

# ICOMOS

## 2017

### Évaluations des propositions d'inscription des biens culturels et mixtes

**Rapport de l'ICOMOS pour le Comité du patrimoine mondial**  
41e session ordinaire, Cracovie, 2 - 12 juillet 2017

WHC-17/41.COM/INF.8B1





**UNESCO**

Convention du patrimoine mondial  
Comité du patrimoine mondial

**2017**

## **Évaluations des propositions d'inscription des biens culturels et mixtes**

**Rapport de l'ICOMOS pour le Comité du patrimoine mondial**  
41e session ordinaire, Cracovie, 2 - 12 juillet 2017

**Secrétariat ICOMOS International**

11, rue du Séminaire de Conflans

94220 Charenton-le-Pont

France

Tel: 33 (0)1 41 94 17 59

Fax: 33 (0)1 48 93 19 16

# Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2017

<b>I</b>	<b>Introduction</b>	
	Analyse des propositions d'inscription par l'ICOMOS	1
	Procédure de l'ICOMOS	7
	Outil de vérification des recommandations de l'ICOMOS	11
<b>II</b>	<b>Tableaux</b>	
	Index alphabétique des propositions d'inscription (par État partie)	13
	Propositions d'inscription par catégorie	15
	Répartition géographique des propositions d'inscription	17
	Index numérique des propositions d'inscription	19
	Experts des missions techniques d'évaluation	21

## Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial reçues au 1<sup>er</sup> février 2016

<b>III</b>	<b>Bien mixte</b>	
	<b>A Amérique latine et Caraïbes</b>	
	<b>Nouvelle proposition d'inscription</b>	
	Mexique [N/C 1534]	
	Vallée de Tehuacán-Cuicatlán : habitat originel de Mésopotamie	23
<b>IV</b>	<b>Biens culturels</b>	
	<b>A Afrique</b>	
	<b>Nouvelles propositions d'inscription</b>	
	Afrique du Sud [C 1545]	
	Paysage culturel des #Khomani	36
	Angola [C 1511]	
	Mbanza Kongo, vestiges de la capitale de l'ancien Royaume du Kongo	47
	Érythrée [C 1550]	
	Asmara : ville moderniste d'Afrique	59
	<b>B Amérique latine et Caraïbes</b>	
	<b>Nouvelle proposition d'inscription</b>	
	Brésil [C 1548]	
	Site archéologique du quai de Valongo	73
	<b>C Asie – Pacifique</b>	
	<b>Nouvelles propositions d'inscription</b>	
	Cambodge [C 1532]	
	Sambor Prei Kuk, site archéologique de l'ancienne Ishanapura	84

Chine [C 1541] Kulangsu : un établissement historique international	98
Inde [C 1551] Ville historique d'Ahmedabad	109
Iran [C 1544] Ville historique de Yazd	121
Japon [C 1535] Île sacrée d'Okinoshima et sites associés de la région de Munakata	133
<b>D États arabes</b>	
<b>Propositions d'inscription différées par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial</b>	
Émirats arabes unis [C 1458rev] Khor Dubaï, un port marchand traditionnel	149
Jordanie [C 689rev] L'architecture éclectique d'As-Salt (1865-1925)   Origines et évolution d'un langage architectural au Levant	161
<b>E Europe – Amérique du Nord</b>	
<b>Nouvelles propositions d'inscription</b>	
Allemagne [C 1527] Les grottes et l'art de la période glaciaire dans le Jura souabe	173
Azerbaïdjan [C 1549] Centre historique de Sheki avec le palais du Khan	183
Danemark [C 1536] Kujataa au Groenland : agriculture nordique et inuite en bordure de la calotte glaciaire	193
Espagne [C 1528] Minorque talayotique	207
Fédération de Russie [C 1525] La cathédrale de l'Assomption de l'île-village de Svajsk	218
France [C 1529] Taputapuātea	233
Italie, Croatie, Monténégro [C 1533] Les ouvrages de défense vénitiens du XVe au XVIIe siècle : <i>Stato da Terra – Stato da Mar</i> occidental	244
Pologne [C 1539] Mine de plomb, argent et zinc de Tarnowskie Góry et son système de gestion hydraulique souterrain	262
République de Moldova [C 1307] Paysage archéologique Orheiul Vechi	276
Turquie [C 1519] Aphrodisias	291

### **Extensions**

Allemagne [C 729bis]  
Le Bauhaus et ses sites à Weimar, Dessau et Bernau  
[Extension de « Le Bauhaus et ses sites à Weimar et Dessau »] 302

Allemagne [C 783bis]  
Sites de Luther en Allemagne centrale  
[Extension des « Monuments commémoratifs de Luther à Eisleben et Wittenberg »] 314

France [C 495bis]  
Strasbourg, Grande-Île et *Neustadt*  
[Extension de « Strasbourg – Grande île »] 327

### **Propositions d'inscription différées par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial**

Allemagne [C 1470rev]  
Cathédrale de Naumburg et sites associés dans le paysage culturel de la Saale  
et de l'Unstrut 341

Royaume-Uni [C 422rev]  
Le District des Lacs anglais 353

## **Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial reçues au 1<sup>er</sup> février 2017**

Voir Addendums (WHC/17/41.COM/INF.8B1.Add et WHC/17/41.COM/INF.8B1.Add2) qui incluent également les modifications mineures de délimitations et les créations de zone tampon.

## **V Biens culturels**

### **A États arabes**

#### **Proposition d'inscription soumise pour examen en urgence**

Palestine [C 1565]  
Vieille ville d'Hébron/AI-Khalil

### **B Europe – Amérique du Nord**

#### **Proposition d'inscription renvoyée par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial**

Géorgie [C 710bis]  
Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati



# I Introduction

## Analyse des propositions d'inscription par l'ICOMOS

En 2017, l'ICOMOS a évalué 42 biens proposés pour inscription.

Il s'agit de :

22 nouvelles propositions  
1 proposition renvoyée  
4 propositions différées  
3 extensions  
11 modifications « mineures »/créations de zone tampon  
1 proposition d'inscription traitée en urgence

La répartition géographique est la suivante :

### **Afrique**

Total : 3 propositions, 3 pays  
3 nouvelles propositions  
(3 biens culturels)

### **États arabes**

Total : 5 propositions, 5 pays  
1 nouvelle proposition  
2 propositions différées  
1 proposition d'inscription traitée en urgence  
1 modification « mineure »/création de zone tampon  
(5 biens culturels)

### **Asie-Pacifique**

Total : 7 propositions, 6 pays  
6 nouvelles propositions  
1 modification « mineure » / création zone tampon  
(6 biens culturels, 1 bien mixte)

### **Europe et Amérique du Nord**

Total : 25 propositions, 17 pays  
10 nouvelles propositions  
1 proposition renvoyée  
2 propositions différées  
3 extensions  
9 modifications « mineures » / créations zone tampon  
(25 biens culturels)

### **Amérique latine et Caraïbes**

Total : 2 propositions, 2 pays  
2 nouvelles propositions  
(1 bien culturel, 1 bien mixte)

L'ICOMOS regrette la sous-représentation de certaines régions dans la soumission des

propositions d'inscription, et notamment l'Afrique ainsi que l'Amérique latine et Caraïbes.

## **Remarques générales**

### **1. Qualité et complexité des dossiers de proposition d'inscription**

Dans l'ensemble, l'ICOMOS note que les propositions d'inscription sont de plus en plus complexes, et ce parfois au détriment de la clarté ou de la cohérence des dossiers.

Certaines propositions d'inscription gagneraient à bénéficier d'un temps de préparation plus long, afin de faire aboutir par exemple le processus d'une protection juridique, finaliser un plan de gestion ou développer des recherches supplémentaires.

L'ICOMOS rappelle que la publication du Manuel de référence *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*, dont la version électronique est disponible sur son site web et celui du Centre du patrimoine mondial, est à la disposition des États parties pour les aider dans la préparation des dossiers de proposition d'inscription. Grâce au programme patrimoine mondial de renforcement des capacités, le manuel est disponible en plusieurs langues (anglais, arabe, espagnol, français et portugais).

Dans l'évaluation des analyses comparatives incluses dans les dossiers de propositions d'inscription, l'ICOMOS examine la méthodologie utilisée par l'État partie et la pertinence des exemples fournis en utilisant les paramètres suivants. Les comparaisons doivent être faites avec des biens exprimant les mêmes valeurs que le bien proposé pour inscription à l'intérieur d'une zone géoculturelle définie. Les valeurs doivent par conséquent être clairement définies et le cadre géoculturel doit être déterminé en fonction de ces valeurs. Les comparaisons doivent être faites avec des biens comparables déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et avec d'autres exemples au niveau national et international dans la zone géoculturelle.

Sur la base de ce qui précède, l'ICOMOS indique si l'analyse comparative est complète ou non et si elle permet d'envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Si la proposition d'inscription est considérée comme incomplète ou insuffisante selon les paramètres indiqués ci-dessus, l'ICOMOS demande des informations complémentaires à l'État partie, vérifie ses propres études thématiques et les informations disponibles relatives aux biens déjà évalués, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou figurant sur les listes indicatives, et consulte son réseau d'experts pour améliorer la compréhension de la proposition d'inscription.

L'ICOMOS rappelle qu'il évalue les biens sur la base des informations fournies dans les propositions d'inscription (les dossiers) et sur la base de vérifications sur place et d'études complémentaires. De même, il évalue la protection, la conservation et la gestion du bien **au moment de la proposition d'inscription** et non à un moment indéfini du futur lorsque les lois et plans de gestion auront été adoptés. L'ICOMOS se doit d'indiquer au Comité si une protection et une gestion appropriées sont en place avant l'inscription.

## 2. Évaluations de l'ICOMOS

L'objectif de l'ICOMOS est la conservation, la protection et la présentation à long terme du patrimoine culturel, que celui-ci soit de valeur universelle exceptionnelle ou non. C'est pourquoi, dans la formulation de ses recommandations, l'ICOMOS vise à fournir le plus de conseils possibles aux États parties, quelle que soit la recommandation finale qui est proposée.

L'ICOMOS est conscient du fait qu'il ne peut répondre à toutes les attentes. Soumis à des pressions considérables n'émanant pas uniquement des États parties, il se doit de rester objectif, rigoureux et scientifique et son premier devoir demeure celui de la conservation des biens.

Les réponses apportées par les États parties ont pu dans de nombreux cas confirmer ou contribuer à l'adoption des recommandations finales adoptées par l'ICOMOS.

## 3. Propositions renvoyées - différées

À la demande du Comité du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'UICN ont présenté à la 34e session à Brasilia un document d'information sur les processus, les points de référence et les contraintes de temps résultant des décisions sur le renvoi et l'examen différé d'une proposition d'inscription.

L'ICOMOS renouvelle ses inquiétudes quant aux difficultés posées par un changement de recommandation d'un « différé » pour un « renvoyé », qui ne permet pas aux Organisations

consultatives d'effectuer une évaluation appropriée de propositions d'inscription souvent entièrement nouvelles.

Dans ses recommandations, l'ICOMOS distingue clairement les biens dont la recommandation est d'être *renvoyée* de ceux dont la recommandation est d'être *différée*. Pour les biens renvoyés, les critères ont été justifiés et les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies, à la satisfaction de l'ICOMOS ; des informations complémentaires doivent être fournies pour satisfaire d'autres exigences des *Orientations*, mais celles-ci ne nécessiteront pas une nouvelle mission technique d'évaluation. Pour les biens différés, la nature même des informations demandées (une étude plus approfondie, un réexamen des délimitations, une demande de révision substantielle ou des lacunes sérieuses en termes de gestion et de conservation) nécessite une nouvelle mission et un examen par l'ensemble de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS afin d'évaluer à nouveau la proposition d'inscription et s'assurer qu'elle bénéficie de toute la considération nécessaire à son avancement.

## 4. Modifications « mineures » des délimitations

Ces demandes émanent soit du suivi réactif, soit de l'inventaire rétrospectif ou du rapport périodique.

L'examen de ces demandes requiert de l'ICOMOS un travail d'analyse de la proposition d'inscription initiale, des rapports d'état de conservation et des décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial, de recherche, de consultations et d'analyse considérable. Cette année, plusieurs demandes de modifications mineures ont été introduites par les États parties en marge d'un rapport d'état de conservation ou de l'inventaire rétrospectif. Afin d'en garantir l'examen dans les conditions les plus favorables, l'ICOMOS invite les États parties à soumettre une demande séparée selon les procédures prévues par les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (annexe 11) et dans les délais impartis, soit le 1<sup>er</sup> février au plus tard.

L'ICOMOS constate par ailleurs que toutes les modifications des délimitations d'un bien et de sa zone tampon sont proposées en tant que modifications « mineures », même lorsqu'il s'agit de modifications substantielles du bien, voire, dans certains cas, d'une extension. Les *Orientations* considèrent les propositions de modification majeure, les extensions comme les réductions, comme étant une nouvelle proposition d'inscription (paragraphe 165). L'ICOMOS recommande au Comité du patrimoine mondial que cette disposition soit appliquée de manière rigoureuse et constante.

L'ICOMOS suggère par ailleurs qu'une extension du calendrier d'évaluation de ces demandes soit envisagée pour correspondre au calendrier en vigueur pour les nouvelles propositions d'inscription, ce qui permettrait la possibilité d'un dialogue et d'un échange d'informations avec les États parties.

## 5. Propositions d'inscription en série et extensions

L'ICOMOS rappelle que les *Orientations* de novembre 2011 (paragraphe 137) ont validé un changement dans l'approche des biens en série. Les propositions d'inscription en série ne doivent pas être un catalogue de sites, mais plutôt un ensemble de sites liés en termes culturels, sociaux ou fonctionnels de façon spécifique et au fil du temps, et où chaque site contribue de façon significative à la Valeur Universelle Exceptionnelle de l'ensemble du bien.

L'ICOMOS encourage les États parties à prendre connaissance des implications de ce changement dans la préparation de propositions d'inscription en série.

Cette année, l'ICOMOS a examiné 14 propositions d'inscription en série incluant 154 monuments, ensembles et sites. Ces propositions d'inscription exigent un investissement plus important en termes de ressources humaines et financières à tous les niveaux de l'évaluation des biens. En raison de l'augmentation du nombre de propositions en série, cette question devra être prise en compte dans les budgets et contrats. De plus, l'ICOMOS note qu'il existe aussi des pressions au niveau du calendrier en raison de l'ampleur et de la complexité des tâches d'évaluation que réclament ces propositions d'inscription en série, et réitère sa suggestion relayée dans le rapport Jade Tabet<sup>1</sup> que le Comité du patrimoine mondial envisage un calendrier étendu pour l'examen de celles-ci.

L'ICOMOS explicite dans son évaluation les questions qu'il pose en lien avec la nature des propositions d'inscription en série :

- a) Quelle est la justification d'une approche en série ?
- b) Comment les sites choisis ont-ils été sélectionnés ? Quel est le rapport de chacun d'eux avec la Valeur Universelle Exceptionnelle globale du bien ?
- c) L'analyse comparative justifie-t-elle le choix des biens ?

---

<sup>1</sup> Tabet J., *Examen des méthodes de travail et des procédures de l'ICOMOS pour l'évaluation des biens culturels et mixtes proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO*, Paris, ICOMOS, 2010.

- d) Les éléments constitutifs du bien sont-ils reliés par leur fonction ?
- e) Y a-t-il un cadre de gestion global pour tous les éléments ?

Les réponses à ces questions ont été intégrées au format de l'évaluation dans les chapitres correspondants.

## 6. Projets de développement

Afin de répondre à la nécessité d'identifier les projets de développement pendant le cycle d'évaluation, l'ICOMOS a introduit dans ses lettres envoyées aux États parties une question spécifique pour attirer l'attention sur tout projet éventuel de développement à l'intérieur d'un bien proposé pour inscription ou dans son voisinage afin de recevoir une information complète concernant ces projets potentiels. Cette mesure a été mise en place pour répondre à l'inquiétude croissante du Comité du patrimoine mondial au sujet des plans et projets de développement. L'ICOMOS réitère sa suggestion que, pendant la procédure d'évaluation des propositions d'inscription, le Comité applique des dispositions similaires à celles qui sont stipulées au paragraphe 172, invitant les États parties à informer le Comité de « leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la *Convention*, des restaurations importantes ou de nouvelles constructions, qui pourraient modifier la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien [...] ».

L'ICOMOS rappelle que ses *Orientations relatives aux études d'impact sur le patrimoine pour les biens du patrimoine mondial culturel* sont consultables sur son site internet. Ces Orientations ont été traduites dans plusieurs langues et l'ICOMOS encourage les États parties à les utiliser. En outre, une recherche a été entreprise afin de mieux comprendre les études d'impact sur le patrimoine mondial et l'ICOMOS encourage les États parties à incorporer une méthodologie d'étude d'impact sur le patrimoine dans le système de gestion de leurs biens proposés pour inscription, de manière à assurer que tout programme, projet ou législations concernant le bien, soit évalué du point de vue de ses conséquences sur la valeur universelle exceptionnelle et ses attributs associés.

## 7. Nouvelles initiatives

Dans le cadre d'une réflexion lancée sur les biens mixtes, l'ICOMOS et l'UICN ont développé un projet avec un financement du *Christensen Fund* intitulé « Connecting Practice » afin d'explorer les perspectives qui permettraient de considérer de façon vraiment intégrée le patrimoine naturel et culturel dans le cadre de la Convention du patrimoine

mondial. Le résultat de la phase I a été présenté à la 39e session du Comité du patrimoine mondial (juin 2015) et sa deuxième phase se terminera en juin 2017. Les conclusions du projet « Connecting Practice » ne sont pas encore disponibles, mais une des priorités reste celle d'insuffler un changement dans les concepts et les pratiques qui permettent de prendre en compte la culture et la nature dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, et d'engager de nouveaux acteurs dans la promotion de résultats positifs pour la conservation et les communautés.

À la demande du Centre du patrimoine mondial, un rapport préliminaire sur le Gap Report (*La Liste du patrimoine mondial : Comblant les lacunes – un plan d'action pour le futur*) a été réalisé et un atelier d'une journée s'est tenu dans les locaux de l'ICOMOS le 11 décembre 2015 afin d'étudier les résultats préliminaires de l'analyse et de discuter les questions soulevées. Des travaux sont en cours à ce sujet, en particulier pour la région Afrique.

## **8. Propositions d'inscription transnationales en série**

L'ICOMOS souligne l'effort de coopération consenti par les États parties dans la préparation des propositions d'inscription transnationales en série et y voit dans les thématiques et enjeux abordés un retour aux fondamentaux de la Convention du patrimoine mondial.

Le suivi de l'état de conservation de tels biens est un enjeu considérable qui pourrait permettre l'expérimentation d'outils spécifiques adaptés à ceux-ci.

L'ICOMOS souligne l'importance d'impliquer les Organisations consultatives dans le cadre des processus en amont pour la préparation de telles propositions d'inscription et est disponible pour être associé en amont à un niveau de développement stratégique de ces vastes et complexes projets de proposition d'inscription en série transnationaux.

L'ICOMOS soutient le travail entrepris par 10 États Parties sur la reconnaissance de la frontière romaine dans son ensemble en tant que site du patrimoine mondial ou en tant que série de sites individuels du patrimoine mondial dans un cadre global par la réalisation d'une étude thématique comprenant une stratégie de proposition d'inscription.

## **9. Propositions de biens mixtes**

L'ICOMOS et l'UICN feront un rapport à la 41e session du Comité du patrimoine mondial en 2017

sur l'avancement des améliorations des processus d'évaluation des biens mixtes. Des améliorations ont été réalisées, notamment en ce qui concerne la communication avec les États parties et la coordination des missions d'évaluation technique. L'exercice global a été positif et a permis d'accroître la coopération entre l'UICN et l'ICOMOS à la fois au niveau institutionnel et professionnel.

## **10. Paysage urbain historique (HUL)**

L'ICOMOS a noté l'utilisation croissante de la notion de Paysage urbain historique (HUL) dans les projets de déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle. Tout en reconnaissant l'importance de la Recommandation de l'UNESCO sur les Paysages urbains historiques comme étant « un nouvel outil pour intégrer les politiques et les pratiques de conservation de l'environnement bâti dans les objectifs plus larges du développement urbain, dans le respect des valeurs et des traditions héritées de différents contextes culturels » il est entendu que la notion de HUL devrait être considérée comme une approche méthodologique utile capable de soutenir et renforcer la gestion mais ne peut être comprise comme une catégorie de patrimoine et ne devrait pas être mentionnée en tant que telle dans les justifications pour inscription des biens proposés pour inscription.

## **11. Processus en amont**

L'ICOMOS, à la demande du Comité du patrimoine mondial, a contribué à l'avancement de la mise en œuvre des projets pilotes sélectionnés en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial.

L'ICOMOS a étendu la durée de la réunion de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS afin d'examiner les missions et projets développés par l'organisation dans le cadre des processus en amont.

Les Organisations consultatives, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial, ont engagé des réflexions sur la mise en œuvre des processus en amont.

Par ailleurs, l'ICOMOS rappelle le paragraphe 122 des *Orientations* qui invite les États parties « à prendre contact dès que possible avec les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial pour l'examen des propositions d'inscription afin d'obtenir des renseignements et des conseils », et notamment la pertinence de ce paragraphe dans le cadre de la préparation du dossier de proposition d'inscription de biens mixtes et de biens en série.

L'ICOMOS est disposé à mettre son expertise au service du développement des processus en amont dans la préparation et le suivi de dossiers de proposition d'inscription, en fonction des ressources disponibles. La révision de certaines Listes indicatives bénéficierait des conseils donnés dans le cadre de ces processus et devrait être traitée de façon prioritaire.

Les activités dans lesquelles l'ICOMOS a été impliqué dans ce cadre (missions de conseils, réunions, consultations), organisées suffisamment en amont, ont d'ores et déjà eu des résultats positifs pour certaines propositions d'inscription.



# Procédure de l'ICOMOS

La procédure de l'ICOMOS est décrite à l'annexe 6 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. Elle est régie par les *Principes d'application du mandat de l'ICOMOS pour le patrimoine mondial* (dernière version révisée en octobre 2015). Ce document est accessible sur le site internet de l'ICOMOS : [www.international.icomos.org](http://www.international.icomos.org).

Ces principes rendent publique la procédure existante et définissent la façon dont l'ICOMOS conçoit ses attributions liées au patrimoine mondial de façon juste, transparente et crédible, et évite les conflits d'intérêt.

Le travail d'évaluation des propositions d'inscription est coordonné par l'*Unité Évaluation* du patrimoine mondial du Secrétariat international de l'ICOMOS, en collaboration avec les officiers de l'ICOMOS responsables du patrimoine mondial et de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS.

La Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS, qui regroupe une trentaine de personnes, est constituée des membres du Bureau de l'ICOMOS, de représentants des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et d'experts qui sont invités chaque année en fonction de la nature des propositions d'inscription (art rupestre, patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle, patrimoine industriel, etc.) et sur la base d'une représentation géo-culturelle équilibrée. Le TICCIH et DoCoMoMo sont également invités à participer aux discussions ayant trait à leur expertise. Dans une large mesure, la participation des membres de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS se fait sur la base de leurs propres ressources financières. La Commission, dont la composition et les termes de référence sont disponibles sur le site internet de l'ICOMOS, représente les différentes composantes professionnelles, géographiques et culturelles présentes au niveau international. Elle prépare de façon collégiale les recommandations de l'ICOMOS pour toutes les propositions d'inscription.

Pour chaque bien proposé pour inscription, l'ICOMOS évalue s'il témoigne d'une valeur universelle exceptionnelle :

- s'il répond aux critères des *Orientations*;
- s'il satisfait les conditions d'authenticité et d'intégrité ;
- si la protection juridique est appropriée ;
- si les procédures de gestion sont satisfaisantes.

Tous les biens reçoivent une attention égale et l'ICOMOS vise à être aussi objectif, scientifique et rigoureux que possible.

Afin de renforcer la cohérence des évaluations et des recommandations et de vérifier les demandes d'information supplémentaire à envoyer aux États parties, l'ICOMOS utilise une grille de vérification des évaluations, laquelle est incluse dans le présent volume.

## 1. Travail préparatoire

Le travail préparatoire comporte plusieurs étapes :

*a. Étude initiale des dossiers.* Cette première étape du travail consiste en l'inventaire des pièces du dossier de proposition d'inscription, en l'étude de celui-ci afin d'identifier les différentes problématiques liées au bien et de choisir les experts qui vont être amenés à étudier le dossier, conseillers de l'ICOMOS, experts pour la mission, experts pour les consultations. Une compilation de tous les matériels comparatifs relatifs au bien (listes indicatives, biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, dossiers de proposition d'inscription, étude ICOMOS « combler les lacunes », etc.) est préparée afin d'aider le travail des conseillers sur la question des analyses comparatives.

*b. Consultations.* Des experts sont sollicités pour donner un avis sur l'analyse comparative et la Valeur Universelle Exceptionnelle des biens proposés pour inscription en référence aux dix critères énoncés dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2015), paragraphe 77.

À cette fin, l'ICOMOS fait appel aux :

- Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS ;
- Membres individuels de l'ICOMOS possédant une expertise spéciale, identifiés après consultation auprès des Comités internationaux et des Comités nationaux ;
- Experts extérieurs à l'ICOMOS possédant une expertise spécifique, et identifiés après consultation au sein des réseaux de l'ICOMOS.

Pour les propositions d'inscription qui seront examinées par le Comité du patrimoine mondial à sa 40<sup>e</sup> session, environ 140 d'experts ont fourni des études de document.

*c. Missions technique d'évaluation.* L'ICOMOS a pour règle de faire appel à une personne de la région où se trouve le bien proposé pour inscription. Dans certaines circonstances exceptionnelles, liées souvent à la particularité de la nature du bien, il arrive que l'expert ne provienne pas de la même région. L'objectif des missions est d'étudier les critères relatifs à l'authenticité, l'intégrité, les facteurs affectant le bien, la protection, la conservation et la gestion (*Orientations*, paragraphe 78).

Les experts reçoivent le dossier de proposition d'inscription (version électronique et exemplaire papier des cartes en couleur), une note avec des questions clés établie suite à une lecture préliminaire des dossiers, une documentation sur la Convention et des instructions détaillées concernant les missions d'évaluation.

Tous les experts ont un devoir de réserve. Leur avis sur la proposition d'inscription ne reflète pas nécessairement celui de l'organisation ; c'est la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS qui, après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations, les analyse et arrête la position de l'organisation.

Des missions sont envoyées pour tous les biens proposés pour inscription, à l'exception des biens renvoyés pour lesquels les *Orientations* ne prévoient pas de mission. (Note : en principe, les biens sont renvoyés pour complément d'information et non en raison de modifications approfondies ou substantielles ; les délais impartis par les *Orientations* ne permettent d'ailleurs pas l'organisation de missions, la préparation d'études de document ou la considération des informations par l'ensemble de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS pour les biens renvoyés).

30 experts représentant 28 pays ont participé à des missions sur le terrain dans le cadre de l'évaluation des 29 biens proposés pour inscription, eux-mêmes représentant 28 pays.

Une mission d'évaluation technique a été menée conjointement avec l'UICN pour une proposition d'inscription d'un bien mixte. Un expert de mission de l'UICN a accompagné une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS pour une proposition d'inscription de paysage culturel.

Prenant note de la décision du Comité 39 COM 13A, paragraphe 9, l'ICOMOS a invité l'ICCROM à assister à la réunion de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS en tant qu'observateur, comme l'année dernière. L'ICOMOS et l'ICCROM évalueront cette pratique afin de déterminer ce que la poursuite de

l'implication de l'ICCROM dans la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS apporte au processus d'évaluation dans les prochaines années.

L'UICN a été invité à assister à la réunion de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS en tant qu'observateur et vice versa. L'ICOMOS et l'UICN ont également échangé des informations concernant les projets de recommandations des propositions d'inscription de biens mixtes.

L'ICOMOS a reçu les commentaires de l'UICN pour quatre propositions d'inscription de paysages culturels. Ceux-ci ont été intégrés dans les évaluations et pris en compte par l'ICOMOS dans ses recommandations.

## **2. Évaluations et recommandations**

*a. Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS.* Des avant-projets d'évaluation (en anglais ou en français) ont été rédigés sur la base des informations contenues dans les dossiers de proposition d'inscription, les rapports de mission, consultations et recherches. Ils ont été examinés par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS lors d'une réunion qui s'est tenue à Paris du 21 au 29 novembre 2016. La Commission a défini des propositions de recommandations et identifié les demandes d'information complémentaires à adresser aux États parties. Des réunions avec chaque État partie concerné et des membres de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS ont été organisées sur une base expérimentale pendant la réunion de la Commission.

*b. Rapports intermédiaires.* Comme le stipule la version révisée des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* et son Annexe 6, il a été demandé aux organisations consultatives de soumettre un bref rapport intermédiaire pour chaque proposition d'inscription au plus tard le 31 janvier 2017. Ces rapports fournissent aux États parties des informations appropriées soulignant des questions liées au processus d'évaluation et certains comprennent des demandes d'informations supplémentaires. Tous les documents reçus jusqu'au 28 février 2017 ont été examinés par la seconde Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS qui s'est réunie du 8 au 10 mars 2017.

*c. Finalisation du volume d'évaluation et présentation au Comité du patrimoine mondial.* Suite à ces réunions, les évaluations ont été révisées, traduites dans les deux langues de travail du Comité du patrimoine mondial, imprimées et envoyées au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, afin d'être distribuées aux membres du Comité du

patrimoine mondial, en vue de sa 41<sup>e</sup> session en juillet 2017.

Les biens proposés pour inscription et les recommandations de l'ICOMOS seront présentés au Comité du patrimoine mondial par les conseillers de l'ICOMOS grâce à un support Power Point.

En tant qu'Organisation consultative, l'ICOMOS donne un avis, basé sur une analyse objective, rigoureuse et scientifique. Toutefois, la prise de décision appartient au Comité du patrimoine mondial. Elle repose sur les membres du Comité et leur connaissance des propositions d'inscription et des évaluations préparées par les Organisations consultatives.

### **3. Les biens renvoyés et les demandes de modifications « mineures »**

Au 1<sup>er</sup> février qui précède la réunion du Comité du patrimoine mondial, l'ICOMOS reçoit également les informations complémentaires concernant les biens qui ont été renvoyés lors de sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial. Une proposition d'inscription renvoyée à l'État partie a été évaluée au cours de ce cycle.

L'ICOMOS examine également les demandes de modifications « mineures » des délimitations, de création de zones tampons et de changement de critères ou de nom de certains biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. 11 demandes ont été soumises par les États parties concernés avant le 1<sup>er</sup> février de cette année. À la demande du Centre du patrimoine mondial, toutes les demandes ont été examinées et sont incluses dans le document suivant : WHC/17/41.COM/INF.8B1.Add.

### **4. Le dialogue avec les États parties**

L'ICOMOS s'efforce de maintenir un dialogue avec les États parties tout le long du processus d'évaluation des propositions d'inscription, c'est-à-dire suite à la réception des dossiers de proposition d'inscription, pendant et après la mission technique d'évaluation et suite à la réunion de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. La nature des informations demandées est de l'ordre de précisions ou de clarifications, mais n'engendre pas de reformulation complète du dossier de proposition d'inscription.

Suite à la décision du Comité du patrimoine mondial 38 COM 13.8, qui appelle les Organisations consultatives à la consultation et au dialogue avec tous les États parties concernés dans le cadre de l'évaluation des propositions d'inscription, l'ICOMOS

a renforcé le dialogue et la communication dans le processus d'évaluation en introduisant les changements suivants :

- Des lettres ont été envoyées aux États parties tout au long du processus d'évaluation sur une base plus systématique et sur des questions plus ciblées.
- Sur une base expérimentale, la structure de la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS a été modifiée et organisée en trois sessions : la première session a porté sur des discussions sur chaque proposition d'inscription, la deuxième session a consisté en des réunions avec chaque État partie proposant un bien pour inscription et des membres de la Commission et la troisième session a adopté les projets de recommandation.
- Les États parties pour lesquels les recommandations de l'ICOMOS étaient de ne pas inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial ont été informés de cette décision à un stade précoce.
- Des rapports intermédiaires tels que prescrits par les *Orientations* révisées ont été fournis à chaque État partie soumettant une proposition d'inscription.

En outre, pour renforcer le dialogue avec les États parties, 6 réunions ou conférences Skype ont été organisées de janvier 2017 à fin février 2017.

Les dialogues fructueux avec les États parties ont permis de clarifier certaines questions et d'élucider certains faits.

Toutefois, le point principal mis en lumière par ces dialogues directs est le fait que, même si l'État partie reçoit des conseils de l'ICOMOS plus tôt qu'auparavant, il reste un temps très limité dans le calendrier actuel des évaluations établi par les *Orientations* pour permettre aux deux parties de travailler ensemble à la résolution des problèmes, avec des dossiers qui requièrent des reformulations importantes, même si l'État partie en exprime la volonté.

En conclusion, l'ICOMOS encourage les États parties à demander des conseils en amont, qui pourraient être utiles pour résoudre les problèmes avant la soumission des propositions d'inscription.

L'ICOMOS rappelle le document de travail WHC/14/38.COM/9A qui mentionne la possibilité « *d'étendre le processus (d'évaluation) à 12 mois afin d'améliorer et de construire le dialogue entre les parties prenantes, à la lumière de la réunion de la Directrice générale "La Convention du patrimoine mondial : réflexion sur l'avenir"* » et soutient une extension du calendrier de l'évaluation des propositions d'inscription de 12 mois, qui ouvrirait les possibilités de dialogues et d'échanges d'informations avec les États parties.

## **5. Conclusion**

Tous les biens culturels évalués sont remarquables et méritent protection et conservation. Dans l'élaboration de ses recommandations pour le Comité du patrimoine mondial, l'ICOMOS se base sur les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* et les conseils du Comité du patrimoine mondial.

Les analyses et recommandations de l'ICOMOS se veulent indépendantes et institutionnelles. L'avis d'un de ses membres n'engage pas l'organisation, les textes des évaluations sont le résultat du travail de 40 à 50 personnes par proposition d'inscription, et s'accompagnent de plusieurs phases d'examens approfondis par des pairs. L'ICOMOS comprend des experts du patrimoine culturel répartis sur les cinq continents et œuvre à la protection de l'ensemble du patrimoine culturel du monde.

L'ICOMOS porte un regard professionnel sur les dossiers examinés et formule, le cas échéant, des recommandations pour tous les biens qui lui sont soumis, indépendamment de la portée régionale ou universelle exceptionnelle de leurs valeurs.

Paris, avril 2017

## Outil de vérification des recommandations

Analyse comparative	Intégrité	Authenticité	Critères	Sélection justifiée (série)	Délimitations	Protection bien	Protection zone tampon	Conservation	Gestion	Menaces prises en compte	Mission nécessaire	Conclusion
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	≈	≈	≈	Non	Inscription
✓	✓	✓	✓	✓	≈	X	X	≈	≈	≈	Non	Renvoyé
✓	✓	✓	✓	✓	X	X	X	X	X	X	Oui	Différé
○	✓	✓	○	✓							Oui	Différé
○	○	○	○	○							Oui	Différé
X	X	X	X	X							-	Non inscription



OK - Bon



Satisfaisant – Peut être amélioré



Pas démontré à ce stade



Pas OK - Pas satisfaisant

Cette grille ne montre pas toutes les combinaisons possibles, seulement les points de référence les plus bas à partir desquels une proposition d'inscription change de catégorie.

Cet outil s'utilise avec le tableau résumant les recommandations de l'ICOMOS.



## Biens culturels et mixtes

**Index alphabétique (par État partie) des propositions d'inscription**

État partie	Numéro ID	Nom du bien	Page
<b>Afrique du Sud</b>	C 1545	Paysage culturel des #Khomani	36
<b>Allemagne</b>	C 729bis	Le Bauhaus et ses sites à Weimar, Dessau et Bernau [Extension de « Le Bauhaus et ses sites à Weimar et Dessau »]	302
<b>Allemagne</b>	C 783bis	Sites de Luther en Allemagne centrale [Extension des « Monuments commémoratifs de Luther à Eisleben et Wittenberg »]	314
<b>Allemagne</b>	C 1470rev	Cathédrale de Naumburg et sites associés dans le paysage culturel de la Saale et de l'Unstrut	341
<b>Allemagne</b>	C 1527	Les grottes et l'art de la période glaciaire dans le Jura souabe	173
<b>Angola</b>	C 1511	Mbanza Kongo, vestiges de la capitale de l'ancien Royaume du Kongo	47
<b>Azerbaïdjan</b>	C 1549	Centre historique de Sheki avec le palais du Khan	183
<b>Brésil</b>	C 1548	Site archéologique du quai de Valongo	73
<b>Cambodge</b>	C 1532	Sambor Prei Kuk, site archéologique de l'ancienne Ishanapura	84
<b>Chine</b>	C 1541	Kulangsu : un établissement historique international	98
<b>Danemark</b>	C 1536	Kujataa au Groenland : agriculture nordique et inuite en bordure de la calotte glaciaire	193
<b>Émirats arabes unis</b>	C 1458rev	Khor Dubaï, un port marchand traditionnel	149
<b>Érythrée</b>	C 1550	Asmara : ville moderniste d'Afrique	59
<b>Espagne</b>	C 1528	Minorque talayotique	207
<b>Fédération de Russie</b>	C 1525	La cathédrale de l'Assomption de l'île-village de Svajsk	218
<b>France</b>	C 495bis	Strasbourg, Grande-Île et <i>Neustadt</i> [Extension de « Strasbourg – Grande île »]	327
<b>France</b>	C 1529	Taputapuātea	233
<b>Géorgie</b>	C 710bis	Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati	Add
<b>Inde</b>	C 1551	Ville historique d'Ahmedabad	109
<b>Iran</b>	C 1544	Ville historique de Yazd	121
<b>Italie, Croatie, Monténégro</b>	C 1533	Les ouvrages de défense vénitiens du XVe au XVIIe siècle : <i>Stato da Terra – Stato da Mar</i> occidental	244
<b>Japon</b>	C 1535	Île sacrée d'Okinoshima et sites associés de la région de Munakata	133
<b>Jordanie</b>	C 689rev	L'architecture éclectique d'As-Salt (1865-1925)   Origines et évolution d'un langage architectural au Levant	161
<b>Mexique</b>	N/C 1534	Vallée de Tehuacán-Cuicatlán : habitat originel de Mésopotamie	23
<b>Palestine</b>	C 1565	Vieille ville d'Hébron/Al-Khalil	Add2
<b>Pologne</b>	C 1539	Mine de plomb, argent et zinc de Tarnowskie Góry et son système de gestion hydraulique souterrain	262
<b>République de Moldova</b>	C 1307	Paysage archéologique Orheiul Vechi	276
<b>Royaume-Uni</b>	C 422rev	Le District des Lacs anglais	353
<b>Turquie</b>	C 1519	Aphrodisias	291



## Biens culturels et mixtes

### Propositions d'inscription par catégorie

#### Nouvelles propositions d'inscription (22)

Afrique du Sud	C 1545	Paysage culturel des #Khomani
Allemagne	C 1527	Les grottes et l'art de la période glaciaire dans le Jura souabe
Angola	C 1511	Mbanza Kongo, vestiges de la capitale de l'ancien Royaume du Kongo
Azerbaïdjan	C 1549	Centre historique de Sheki avec le palais du Khan
Bahreïn	C 1542	Tertres funéraires de Dilmun
Brésil	C 1548	Site archéologique du quai de Valongo
Cambodge	C 1542	Sambor Prei Kuk, site archéologique de l'ancienne Ishanapura
Chine	C 1541	Kulangsu : un établissement historique international
Danemark	C 1536	Kujataa au Groenland : agriculture nordique et inuite en bordure de la calotte glaciaire
Érythrée	C 1550	Asmara : ville moderniste d'Afrique
Espagne	C 1528	Minorque talayotique
Fédération de Russie	C 1525	La cathédrale de l'Assomption de l'île-village de Svajsk
France	C 1529	Taputapuātea
Inde	C 1551	Ville historique d'Ahmedabad
Iran	C 1544	Ville historique de Yazd
Italie, Croatie, Monténégro	C 1533	Les ouvrages de défense vénitiens du XVe au XVIIe siècle : <i>Stato da Terra – Stato da Mar</i> occidental
Japon	C 1535	Île sacrée d'Okinoshima et sites associés de la région de Munakata
Mexique	N/C 1534	Vallée de Tehuacán-Cuicatlán : habitat originel de Mésopotamie
Pologne	C 1539	Mine de plomb, argent et zinc de Tarnowskie Góry et son système de gestion hydraulique souterrain
République de Corée	C 1531	Hanyangdoseong, la muraille de Séoul
République de Moldova	C 1307	Paysage archéologique Orheiul Vechi
Turquie	C 1519	Aphrodisias

#### Extensions (3)

Allemagne	C 729bis	Le Bauhaus et ses sites à Weimar, Dessau et Bernau [Extension de « Le Bauhaus et ses sites à Weimar et Dessau »]
Allemagne	C 783bis	Sites de Luther en Allemagne centrale [Extension des « Monuments commémoratifs de Luther à Eisleben et Wittenberg »]
France	C 495bis	Strasbourg, Grande-Île et <i>Neustadt</i> [Extension de « Strasbourg – Grande île »]

#### Propositions renvoyées (1)

Géorgie	C 710bis	Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati
---------	----------	---

**Propositions différées (4)**

Allemagne	C 1470rev	Cathédrale de Naumburg et sites associés dans le paysage culturel de la Saale et de l'Unstrut
Émirats arabes unis	C 1458rev	Khor Dubaï, un port marchand traditionnel
Jordanie	C 689rev	L'architecture éclectique d'As-Salt (1865-1925)   Origines et évolution d'un langage architectural au Levant
Royaume-Uni	C 422rev	Le District des Lacs anglais

**Proposition d'inscription soumise pour examen d'urgence (1)**

Palestine	C 1565	Vieille ville d'Hébron/AI-Khalil
-----------	--------	----------------------------------

## Biens culturels et mixtes

### Répartition géographique des propositions d'inscription

<b>Afrique</b>		3 États parties, 3 propositions
Afrique du Sud	C 1545	Paysage culturel des #Khomani
Angola	C 1511	Mbanza Kongo, vestiges de la capitale de l'ancien Royaume du Kongo
Érythrée	C 1550	Asmara : ville moderniste d'Afrique
<b>Amérique latine et Caraïbes</b>		2 États parties, 2 propositions
Brésil	C 1548	Site archéologique du quai de Valongo
Mexique	N/C 1534	Vallée de Tehuacán-Cuicatlán : habitat originel de Mésopotamie
<b>Asie – Pacifique</b>		6 États parties, 6 propositions
Cambodge	C 1532	Sambor Prei Kuk, site archéologique de l'ancienne Ishanapura
Chine	C 1541	Kulangsu : un établissement historique international
Inde	C 1551	Ville historique d'Ahmedabad
Iran	C 1544	Ville historique de Yazd
Japon	C 1535	Île sacrée d'Okinoshima et sites associés de la région de Munakata
République de Corée	C 1531	Hanyangdoseong, la muraille de Séoul
<b>États arabes</b>		4 États parties, 4 propositions
Bahreïn	C 1542	Tertres funéraires de Dilmun
Émirats arabes unis	C 1458rev	Khor Dubaï, un port marchand traditionnel
Jordanie	C 689rev	L'architecture éclectique d'As-Salt (1865-1925)   Origines et évolution d'un langage architectural au Levant
Palestine	C 1565	Vieille ville d'Hébron/Al-Khalil
<b>Europe – Amérique du Nord</b>		14 États parties, 16 propositions
Allemagne	C 729bis	Le Bauhaus et ses sites à Weimar, Dessau et Bernau [Extension de « Le Bauhaus et ses sites à Weimar et Dessau »]
Allemagne	C 783bis	Sites de Luther en Allemagne centrale [Extension des « Monuments commémoratifs de Luther à Eisleben et Wittenberg »]
Allemagne	C 1470rev	Cathédrale de Naumburg et sites associés dans le paysage culturel de la Saale et de l'Unstrut
Allemagne	C 1527	Les grottes et l'art de la période glaciaire dans le Jura souabe
Azerbaïdjan	C 1549	Centre historique de Sheki avec le palais du Khan
Danemark	C 1536	Kujataa au Groenland : agriculture nordique et inuite en bordure de la calotte glaciaire
Espagne	C 1528	Minorque talayotique
Fédération de Russie	C 1525	La cathédrale de l'Assomption de l'île-village de Svijask
France	C 495bis	Strasbourg, Grande-Île et <i>Neustadt</i> [Extension de « Strasbourg – Grande île »]

France	C 1529	Taputapuātea
Géorgie	C 710bis	Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati
Italie, Croatie, Monténégro	C 1533	Les ouvrages de défense vénitiens du XVe au XVIIe siècle : <i>Stato da Terra – Stato da Mar</i> occidental
Pologne	C 1539	Mine de plomb, argent et zinc de Tarnowskie Góry et son système de gestion hydraulique souterrain
République de Moldova	C 1307	Paysage archéologique Orheiul Vechi
Royaume-Uni	C 422rev	Le District des Lacs anglais
Turquie	C 1519	Aphrodisias

Biens culturels et mixtes  
**Index numérique des propositions d'inscription**

N° ID	État partie	Bien proposé pour inscription	Page
C 422rev	<b>Royaume-Uni</b>	Le District des Lacs anglais	353
C 495bis	<b>France</b>	Strasbourg, Grande-Île and <i>Neustadt</i> [Extension to "Strasbourg – Grande-île"]	327
C 689rev	<b>Jordanie</b>	L'architecture éclectique d'As-Salt (1865-1925) I Origines et évolution d'un langage architectural au Levant	161
C 710bis	<b>Géorgie</b>	Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati	Add
C 729bis	<b>Allemagne</b>	Le Bauhaus et ses sites à Weimar, Dessau et Bernau [Extension de « Le Bauhaus et ses sites à Weimar et Dessau »]	302
C 783bis	<b>Allemagne</b>	Sites de Luther en Allemagne centrale [Extension des « Monuments commémoratifs de Luther à Eisleben et Wittenberg »]	314
C 1307	<b>République de Moldova</b>	Paysage archéologique Orheiul Vechi	276
C 1458rev	<b>Émirats arabes unis</b>	Khor Dubaï, un port marchand traditionnel	149
C 1470rev	<b>Allemagne</b>	Cathédrale de Naumburg et sites associés dans le paysage culturel de la Saale et de l'Unstrut	341
C 1511	<b>Angola</b>	Mbanza Kongo, vestiges de la capitale de l'ancien Royaume du Kongo	47
C 1519	<b>Turquie</b>	Aphrodisias	291
C 1525	<b>Fédération de Russie</b>	La cathédrale de l'Assomption de l'île-village de Svaijsk	218
C 1527	<b>Allemagne</b>	Les grottes et l'art de la période glaciaire dans le Jura souabe	173
C 1528	<b>Espagne</b>	Minorque talayotique	207
C 1529	<b>France</b>	Taputapuātea	233
C 1532	<b>Cambodge</b>	Sambor Prei Kuk, site archéologique de l'ancienne Ishanapura	84
C 1533	<b>Italie, Croatie, Monténégro</b>	Les ouvrages de défense vénitiens du XVe au XVIIe siècle : <i>Stato da Terra – Stato da Mar</i> occidental	244
N/C 1534	<b>Mexique</b>	Vallée de Tehuacán-Cuicatlán : habitat originel de Més-Amérique	23
C 1535	<b>Japon</b>	Île sacrée d'Okinoshima et sites associés de la région de Munakata	133
C 1536	<b>Danemark</b>	Kujataa au Groenland : agriculture nordique et inuite en bordure de la calotte glaciaire	193
C 1539	<b>Pologne</b>	Mine de plomb, argent et zinc de Tarnowskie Góry et son système de gestion hydraulique souterrain	262
C 1541	<b>Chine</b>	Kulangsu : un établissement historique international	98
C 1544	<b>Iran</b>	Ville historique de Yazd	121
C 1545	<b>Afrique du Sud</b>	Paysage culturel des #Khomani	36
C 1548	<b>Brésil</b>	Site archéologique du quai de Valongo	73
C 1549	<b>Azerbaïdjan</b>	Centre historique de Sheki avec le palais du Khan	183
C 1550	<b>Érythrée</b>	Asmara : ville moderniste d'Afrique	59
C 1551	<b>Inde</b>	Ville historique d'Ahmedabad	109
C 1565	<b>Palestine</b>	Vieille ville d'Hébron/Al-Khalil	Add2



Biens culturels et mixtes  
**Experts des missions techniques d'évaluation**

État partie	Numéro ID	Nom du bien	Mission d'expertise	Date
<b>Nouvelles propositions d'inscription</b>				
Afrique du Sud	C 1545	Paysage culturel des #Khomani	Manyanga Munyaradzi (Zimbabwe)	oct. 2016
Allemagne	C 1527	Les grottes et l'art de la période glaciaire dans le Jura souabe	Marcel Otte (Belgique)	août – sept. 2016
Angola	C 1511	Mbanza Kongo, vestiges de la capitale de l'ancien Royaume du Kongo	Ibrahima Thiaw (Sénégal)	juil. 2016
Azerbaïdjan	C 1549	Centre historique de Sheki avec le palais du Khan	Nato Tsintsabadze (Géorgie)	juil. 2016
Bahreïn	C 1542	Tertres funéraires de Dilmun	Nasser Al-Jahwari (Oman)	sept. 2016
Brésil	C 1548	Site archéologique du quai de Valongo	Daniel Schavelzon (Argentine)	sept. 2016
Cambodge	C 1542	Sambor Prei Kuk, site archéologique de l'ancienne Ishanapura	Richard Mackay (Australie)	sept. 2016
Chine	C 1541	Kulangsu : un établissement historique international	Yuga Kariya (Japon)	oct. 2016
Danemark	C 1536	Kujataa au Groenland : agriculture nordique et inuite en bordure de la calotte glaciaire	Christophe Rivet (Canada)	sept. 2016
Érythrée	C 1550	Asmara : ville moderniste d'Afrique	Giora Solar (Israël)	juil. 2016
Espagne	C 1528	Minorque talayotique	Gabriel Cooney (Irlande)	sept. 2016
Fédération de Russie	C 1525	La cathédrale de l'Assomption de l'île-village de Svajsk	Mary Aspra-Vardavaki (Grèce)	août 2016
France	C 1529	Taputapuātea	Kevin Jones (Nouvelle-Zélande)	sept. 2016
Inde	C 1551	Ville historique d'Ahmedabad	Adel Farhnagi Shabestari (Iran)	sept. – oct. 2016
Iran	C 1544	Ville historique de Yazd	Mariana Correia (Portugal)	août 2016
Italie, Croatie, Monténégro	C 1533	Les ouvrages de défense vénitiens du XVe au XVIIe siècle : <i>Stato da Terra – Stato da Mar</i> occidental	Nicolas Faucherre (France)	sept. 2016
Japon	C 1535	Île sacrée d'Okinoshima et sites associés de la région de Munakata	Christophe Sand (Nouvelle-Calédonie)	sept. 2016
Mexique	N/C 1534	Vallée de Tehuacán-Cuicatlán : habitat originel de Méso-Amérique	Luisa Diaz Arriola (Pérou)	oct. 2016

État partie	Numéro ID	Nom du bien	Mission d'expertise	Date
Pologne	C 1539	Mine de plomb, argent et zinc de Tarnowskie Góry et son système de gestion hydraulique souterrain	Michel Cotte (France)	août -sept. 2016
République de Corée	C 1531	Hanyangdoseong, la muraille de Séoul	Sharif Shams Imon (Bangladesh)	sept. 2016
République de Moldova	C 1307	Paysage archéologique Orheiul Vechi	Cynthia Dunning (Suisse)	août 2016
Turquie	C 1519	Aphrodisias	Assaad Seif (Liban)	sept. 2016
<b>Extensions</b>				
Allemagne	C 729bis	Le Bauhaus et ses sites à Weimar, Dessau et Bernau [Extension de « Le Bauhaus et ses sites à Weimar et Dessau »]	Marieke Kuipers (Pays-Bas)	sept. 2016
Allemagne	C 783bis	Sites de Luther en Allemagne centrale [Extension des « Monuments commémoratifs de Luther à Eisleben et Wittenberg »]	Pal Anders Stensson (Suède)	sept. 2016
France	C 495bis	Strasbourg, Grande-Île et <i>Neustadt</i> [Extension de « Strasbourg – Grande île »]	Bernhard Furrer (Suisse)	oct. 2016
<b>Propositions renvoyées</b>				
Géorgie	C 710bis	Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati	Bernhard Furrer (Suisse)	oct. 2014
<b>Propositions différées</b>				
Allemagne	C 1470rev	Cathédrale de Naumburg et sites associés dans le paysage culturel de la Saale et de l'Unstrut	Sergiu Musteata (République de Moldavie)	août 2016
Émirats arabes unis	C 1458rev	Khor Dubai, un port marchand traditionnel	Faïka Béjaoui (Tunisie)	oct. 2016
Jordanie	C 689rev	L'architecture éclectique d'As-Salt (1865-1925)   Origines et évolution d'un langage architectural au Levant	Ebru Omay (Turquie)	sept. 2016
Royaume-Uni	C 422rev	Le District des Lacs anglais	Brenda Barrett (États-Unis) Monica Luengo (Espagne)	oct. 2016

### **III Bien mixte**

#### **A Amérique latine - Caraïbes** Nouvelle proposition d'inscription



---

## Vallée de Tehuacán-Cuicatlán (Mexique) No 1534

---

**Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie**  
Vallée de Tehuacán-Cuicatlán : habitat originel de Mésopotamie

**Lieu**  
États de Puebla et d'Oaxaca  
Mexique

**Brève description**  
Dans la région méridionale la plus aride ou semi-aride d'Amérique du Nord, la topographie montagneuse complexe de la vallée de Tehuacán-Cuicatlán abrite des paysages de hautes futaies et de broussailles plus basses, caractérisés par de grands cactus tubulaires. Ses nombreux petits cours d'eau et aquifères, son climat chaud et sa diversité floristique ont apparemment été attractifs pour les premières communautés d'abord semi-sédentaires puis sédentaires. Des traces archéologiques situées dans vingt-deux sites révéleraient un processus d'évolution technique qui reflète la domestication précoce de végétaux, l'agriculture puis, plus tard, l'industrie du sel et l'apparition de la poterie dans la région sur plusieurs milliers d'années. Ce système diversifié de gestion de l'eau exploitait les ressources des montagnes et conduisit au développement d'une agriculture basée sur l'irrigation, dont il est sous-entendu qu'elle devint un ressort principal de civilisation méso-américaine.

Le bien comprend trois éléments constitutifs et une zone tampon qui est entièrement située à l'intérieur de la réserve de biosphère de Tehuacán-Cuicatlán (TCBR).

**Catégorie de bien**  
En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 3 sites.

[Note : Le bien est proposé pour inscription en tant que site mixte, culturel et naturel. L'UICN évaluera les valeurs naturelles tandis que l'ICOMOS évalue les valeurs culturelles.]

### 1 Identification

**Inclus dans la liste indicative**  
11 décembre 2012 (catégorie naturelle)

**Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription**  
Aucune

**Date de réception par le Centre du patrimoine mondial**  
27 janvier 2016

**Antécédents**  
Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

**Consultations**  
L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique et plusieurs experts indépendants.

**Mission d'évaluation technique**  
Une mission d'évaluation technique conjointe de l'ICOMOS et de l'UICN s'est rendue sur le bien du 16 au 24 octobre 2016.

**Information complémentaire reçue par l'ICOMOS**  
Le 4 octobre 2016, l'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie, pour lui demander des informations complémentaires sur les cartes, la description du bien, l'authenticité et l'intégrité, l'analyse comparative, l'état de conservation, le plan de gestion et les installations touristiques. L'État partie a répondu le 13 novembre 2016 et les informations concernées ont été intégrées dans le présent rapport.

Un rapport intermédiaire conjoint de l'ICOMOS et de l'UICN a été envoyé à l'État partie le 20 décembre 2016. L'État partie a répondu le 28 février 2017 en fournissant des informations complémentaires sur la domestication précoce de cultures, la chronologie des éléments archéologiques individuels, la technologie de l'approvisionnement en eau et de l'irrigation, la gestion des sites archéologiques, le financement à long terme du bien proposé pour inscription, la situation du personnel dans le bien proposé pour inscription et l'élaboration d'un plan de gestion des visiteurs. Les informations concernées ont été intégrées dans le présent rapport.

**Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS**  
10 mars 2017

## 2 Le bien

**Description**  
Au sud-est de l'État de Puebla et au nord de l'État d'Oaxaca, la vallée de Tehuacán-Cuicatlán fait partie de la région méso-américaine. Le bien proposé pour inscription est composé de trois éléments constitutifs : Zapotitlán-Cuicatlán, San Juan Raya et Purrón, dans lesquels sont situés vingt-deux sites archéologiques principaux. Les trois éléments et la zone tampon constituent des parties de la réserve de biosphère de Tehuacán-Cuicatlán (TCBR), qui fut protégée en 1998 et intégrée en 2012 dans le Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO.

Il convient de noter que, par comparaison avec le texte sur les aspects naturels, le texte traitant des aspects culturels

est nettement moins bien structuré ou détaillé. Le plan de gestion prévoit la nécessité d'« études sur des établissements, des cartes archéologiques qui permettent une compréhension diachronique des comportements culturels d'établissements, à l'aide de cartes officielles à grande échelle, afin d'identifier l'extension, la cohérence et l'unité de l'identité culturelle des groupes humains ayant habité la région ». Cela semble montrer que la recherche sur les aspects culturels est en retard sur celle consacrée aux aspects naturels, à tel point que la proposition d'inscription sur la base de critères culturels pourrait être quelque peu prématurée.

Le plus grand élément, Zapotitlán-Cuicatlán, est essentiellement forestier avec une faible partie de formations arbustives de cactus, Il abrite treize sites archéologiques sur les vingt-deux. Avec ses cinq sites archéologiques, l'élément de San Juan Raya est essentiellement couvert de formations arbustives de cactus. L'élément de Purrón comprend quatre sites archéologiques et est couvert d'une forêt tropicale d'arbres feuillus et d'une formation d'arbustes à rosettes poussant dans le désert.

S'étendant du sud-est au nord-est le long des Sierras de Juarez, de Zongolica et de Tecamachalco, le canyon de Tehuacán-Cuicatlán est une gorge profonde, entourée de sommets de plus de 3 000 m. La position géographique, la topographie escarpée et le relief complexe de ce canyon expliquent son environnement spécial et son climat variable, avec des vents chauds et secs et, en hiver, des précipitations occasionnelles. Les roches calcaires à l'ouest laissent passer des infiltrations, donnant naissance à des aquifères (couches de roches contenant de l'eau) et à des galeries de filtration, des configurations idéales pour développer l'irrigation.

Tout au long de l'histoire, la diversité de l'écosystème fut un facteur important dans la conversion des chasseurs-cueilleurs nomades à la sédentarité grâce à son potentiel pour l'agriculture. En Méso-Amérique, des sociétés sédentaires prospérèrent après avoir commencé à cultiver des végétaux comme du maïs, des courges et des haricots. La vallée de Tehuacán-Cuicatlán contiendrait 624 sites archéologiques, qui témoignent de ce progrès de l'humanité accompli sur 12 000 ans, bien que 22 seulement soient décrits dans le dossier de proposition d'inscription.

Ces 22 sites peuvent être divisés en trois types qui reflètent : débuts de l'agriculture, de la domestication des végétaux et du développement d'établissements humains ; croyances et rituels ; infrastructure de gestion de l'eau. Ces trois types sont décrits tour à tour.

Débuts de l'agriculture, de la domestication des végétaux et du développement d'établissements humains

Ces sites archéologiques documentent la manière dont des végétaux furent domestiqués et l'agriculture commença à être pratiquée dans la vallée de Tehuacán-Cuicatlán. Le principal site archéologique est le vaste abri

rocheux de *Cueva de Coxcatlán* dans l'élément constitutif de Purrón. Il fut fouillé au début des années 1960 et ses vestiges remontent à 6800 av. J.-C. – 1500 apr. J.-C. On y découvrit des premiers vestiges d'épis de maïs, d'avocats, d'amarante, de courges et de piments. Des archéologues estiment que les plus anciens vestiges de ces plantes cultivées remontent approximativement à 9500 – 7000 av. J.-C. Le coton et le maïs furent de même domestiqués à une date précoce.

La grotte a également fourni des témoignages indiquant qu'entre 4300 et 350 av. J.-C., des « villages horticoles » apparurent, fournissant de la nourriture à de plus grands groupes de personnes que par le passé.

Les sites archéologiques de *Cuthá* ou *Quiotepec* situés dans l'élément constitutif de Zapotitlán-Cuicatlán montrent des traces beaucoup plus tardives de caractéristiques politiques, religieuses et résidentielles, illustrant le style de vie des occupants de cette époque, de l'invention de la poterie et de l'industrie du sel (comme dans les *Salinas las Grandes*, situées dans l'élément constitutif de Zapotitlán-Cuicatlán). Le sel n'améliorait pas simplement les aliments, il avait également une valeur sacramentelle. Des mines étaient en activité dans la zone de Zapotitlán et en d'autres endroits de la Mixteca où la Sierra Nevada et la Sierra Madre del Sur se rejoignent. Elles faisaient partie d'un vaste réseau économique d'échanges régionaux exigeant dans une grande mesure l'utilisation de poteries, qui apparurent entre 2300 et 1500 av. J.-C.

Les *Salinas las Grandes* sont le principal site d'extraction du sel, mais les équipements modernes d'extraction rendent les anciens vestiges difficiles à voir.

#### Croyances et rituels

Ces sites contiennent des vestiges qui apportent un éclairage sur les croyances et traditions des premiers habitants de la région, au travers de peintures rupestres. *Puente Colosal* dans l'élément constitutif de Zapotitlán-Cuicatlán est un tunnel formé par l'érosion de la roche, le long duquel des peintures furent découvertes. *Cueva de las Manitas* dans l'élément constitutif de Zapotitlán-Cuicatlán (1200 – 1550 apr. J.-C.) est un autre abri rocheux où l'art rupestre montre plusieurs motifs associés à des hommes et des animaux, comme des empreintes de pieds et de mains (dont il tire son nom), et une figure humaine dans la forme d'un arbre (appelé « arbre de vie »).

#### Infrastructure de gestion de l'eau

La vallée contiendrait l'un des systèmes de gestion de l'eau les plus diversifiés connus sur le continent américain, avec dix types de sites, dont : puits, barrages, canaux, champs pour l'agriculture pluviale, champs pour l'irrigation par submersion, champs en terrasses, aqueducs dans la roche, galeries de filtration, grands puits carrés de captage des eaux, dont la plupart remontent à 800-700 av. J.-C.

*L'ensemble du barrage de Purrón* est le plus grand site de contrôle des eaux en Méso-Amérique. Le volume d'eau

qu'il contient est égal à celui de la pyramide de la Lune à Teotihuacán. Construit en quatre étapes entre 750 av. J.-C. et 200 apr. J.-C., il fut utilisé pendant neuf cents ans.

Parmi les sites illustrant les processus d'irrigation figurent également le canal préhistorique de Santa María, l'aqueduc de Xiquila (un long canal ininterrompu sur 6,2 km) et le puits de San Marcos Necoxtla, bien que peu de détails aient été fournis sur ceux-ci ni sur d'autres types de sites d'irrigation mentionnés ci-avant. Dans leur ensemble, ces sites constitueraient l'un des plus anciens systèmes de gestion de l'eau à un niveau régional, mais leur interconnexion n'est pas clairement documentée d'une manière qui conduirait à comprendre comment ils fonctionnaient.

Le dossier de proposition d'inscription expose également en quoi la vallée de Tehuacán-Cuicatlán est la région du continent qui a produit le plus grand nombre de manuscrits préhispaniques, reflétant une vie rituelle et politique, des connaissances ancestrales méso-américaines, des mythes et des lieux sacrés. Ces antécédents culturels sont liés à la langue proto-otomangue, qui aurait pris forme en même temps que les premiers progrès étaient accomplis dans l'agriculture grâce à l'irrigation. En 4000 av. J.-C., le proto-otomangue commença à se diversifier en des langues qui sont encore parlées dans le bien aujourd'hui par 19 000 locuteurs, appartenant à huit peuples autochtones.

Suite à la demande formulée dans le rapport intermédiaire, l'État partie a fourni des informations complémentaires sur la description de sites, en montrant comment la diversité naturelle conditionnée par la disponibilité de l'eau a conduit aux adaptations spécifiques des habitants locaux. En particulier, *Cueva de Coxcatlán* conserve des traces d'un ensemble d'interventions constantes qui se sont poursuivies sur plusieurs millénaires.

Il a également fourni en novembre 2016 des informations sur les chutes d'Apoala (un lieu mythique de la période post-classique); les ruines de Tehuacán; Teteles de Santo Nombre (le plus grand site de l'époque classique, contemporain de Teotihuacán); et le couvent San Juan Bautista de Coixtlahuaca (construit par les Dominicains entre 1545 et 1596, restauré en 2007 par le Fonds mondial pour les monuments).

### Histoire et développement

Les plus anciennes reliques de la présence humaine dans la région remontent à 12000 av. J.-C. Les traces des plus anciens sites d'habitation datent d'environ 10000 av. J.-C. Vers 7800-7400 av. J.-C. (fin de l'époque pléistocène), le changement climatique provoqua la croissance d'une flore semblable à celle d'aujourd'hui. À partir de cette époque et jusqu'en 3500 av. J.-C. environ, en dehors de l'adaptation à un nouvel environnement, la vie nomade n'évolua pas beaucoup, mais la domestication du maïs, suivie de celle des haricots, des courges, du piment fort, des avocats et de l'amarante, commença. Les textiles en

coton apparurent plus ou moins à la même époque. Entre 3500 et 2300 av. J.-C., ces innovations encouragèrent les familles à rester dans des établissements sédentaires où la poterie fut inventée vers 2000 av. J.-C. Entre 1500 et 100 av. J.-C., la société de chasseurs-cueilleurs se fragmenta en formant des cultures régionales. Demeurant dans des petits villages, ces peuples furent les instigateurs d'un vaste système de contrôle des terres et aussi de l'eau, comme le *barrage de Purrón*. Au sein de communautés plus centralisées, le culte des dieux de la nature était célébré dans des centres cérémoniels.

Pendant l'époque classique (100 av. J.-C. - 700 après J.-C.), les centres de peuplement s'étendirent : les lieux de culte occupaient les sommets des collines, les maisons se répartissaient sur leurs pentes. Des structures associées aux classes privilégiées (comme des pyramides, terrains de jeu de balle, places, grandes demeures, tombes décorées) témoignent du contrôle exercé par une aristocratie forte. L'agriculture fut développée le long de ravins et de collines, sur des terrasses irriguées d'une manière ingénieuse. Les archéologues estiment que la population dans la vallée de Tehuacán était à cette époque de 20 000 à 30 000 habitants. L'Oaxaca septentrional faisait partie de la culture mixtèque, dominée par des forteresses, comme Monte Albán, dont *Quiotepec* fut un poste de défense avancé dans la vallée, tandis que le Puebla méridional était soumis à l'influence de Teotihuacán et de Cholula.

Lorsque Monte Albán et Teotihuacán s'effondrèrent soudainement au VIII<sup>e</sup> siècle, la période postclassique qui commença vit s'instaurer un pouvoir beaucoup plus étendu et dispersé, sous la forme de grands manoirs. En raison de sa position, la vallée de Tehuacán-Cuicatlán devint plus attractive pour les régions voisines, lorsque l'empire toltèque connut une prospérité générale (950-1150 apr. J.-C.) et que Cholula en prit le contrôle au XII<sup>e</sup> siècle, en tant que symbole de pouvoir légitime. Durant cette période, la ville de *Cuthá* s'épanouit près de l'endroit où *Zapotitlán de Salinas* est actuellement situé, sur la route entre Cholula et la région mixtèque. Des places fortifiées proliférèrent au sommet des collines; des villages se disséminèrent dans la plaine, où ils se spécialisèrent dans la poterie, le textile et l'extraction du sel; des lieux de culte virent leur taille réduite. Des codex, des peintures et d'autres articles essentiellement réalisés dans les cent premières années de la période coloniale documentent l'histoire des manoirs et élites locaux postclassiques. La diversité linguistique de la vallée fut une conséquence des nombreuses incursions de nouvelles cultures, cherchant à prendre le contrôle de la région (les peuples mixtèque et nahua dont dérivent les diverses différenciations des langues otomangue et náhuatl).

Lorsque les Espagnols arrivèrent en 1518, la vallée de Tehuacán-Cuicatlán était sous le contrôle de la triple alliance (qui donna naissance à l'empire aztèque en 1428). La conquête européenne fut brutale, des points de

vue biologique et politique. Les populations autochtones furent décimées en quelques décennies par les agents pathogènes du Vieux Continent. L'élevage de bétail en ferme, le pacage et l'exploitation forestière bouleversèrent rapidement le paysage, supprimant le couvert forestier, accélérant la désertification et appauvrissant les régimes de la faune sauvage. De grandes haciendas furent créées de 1630 à 1640, pour produire du maïs, du blé, des haricots et des piments, élever des chèvres ou se spécialiser dans l'élevage du bétail, comme dans la région mixtèque d'Oaxaca. Ces fermes étant dispersées, les anciens canaux d'irrigation furent abandonnés et des galeries de filtration utilisées comme une solution de rechange pour alimenter en eau des champs éloignés.

Les Franciscains évangélisèrent les villes de Tehuacán et Tecamachalco ; les Dominicains construisirent leur base principale à San Juan Bautista Coixtlahuaca. Ces deux ordres apprirent la langue autochtone et certains moines recueillirent des traces des connaissances locales qu'ils aidèrent à transmettre aux générations futures. C'est ainsi que le premier érudit ayant montré de l'intérêt pour la région fut un jésuite, Francisco Javier Clavijero, né à Vera Cruz, qui écrivit un livre pionnier sur le Mexique précolombien, après l'expulsion des membres de son ordre d'Espagne et de ses colonies en 1767.

En 1803, un savant allemand, le baron von Humboldt, se rendit en Nouvelle-Espagne et étudia la flore de Cuicatlán. Un naturaliste bavarois fit de même en 1829, le baron Wilhelm Karwinski, qui explora la vallée et répertoria des espèces de cactus. À la suite des botanistes allemands qui avaient constitué des collections, des musées européens d'histoire naturelle et des aristocrates fortunés s'intéressèrent à ces espèces de plantes exotiques. De 1886 à 1901, l'entomologiste et ornithologue britannique Frederick D. Godman dirigea une équipe d'explorateurs qui améliora notablement les connaissances sur la biologie en Amérique centrale. Après le botaniste mexicain Helia Bravo, qui mena des recherches sur les cactus dans les années 1950, le Dr Patricia Dávila, également de l'Université du Mexique, publia les résultats de la première étude systématique de la faune et de la flore de la vallée, dans les années 1990. Ce travail de fond soutenait la décision de déclarer la vallée en tant que zone naturelle protégée dans la réserve de biosphère en 1998.

Parallèlement, dans les années 1960, les archéologues américains Richard MacNeish et Kent Flannery découvrirent les plus anciens vestiges de végétaux cultivés dans la vallée de Tehuacán et à Guilá Naquitz (Oaxaca). Leurs compatriotes, Elsa Redmond et Charles Spencer, livrèrent ultérieurement davantage de témoignages sur la préhistoire de l'humanité en Més-Amérique.

Les informations complémentaires reçues clarifient la continuité historique entre les divers types de sites et leurs relations avec les communautés sédentaires par rapport à la gestion de l'eau. Elles expliquent que ce qui structure tous ces sites est le fait que, au milieu de la diversité naturelle, une longue tradition culturelle s'est développée

simultanément, basée sur la diversité linguistique et la coïncidence de pratiques et de croyances qui n'ont pas cessé d'exister depuis qu'elles furent identifiées voici approximativement dix mille ans. Il est suggéré que ce développement n'est pas documenté de la même façon dans d'autres parties de Més-Amérique.

### 3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

L'État partie considère qu'aucun des 32 biens mixtes, culturels et naturels, figurant sur la Liste du patrimoine mondial en 2016 ne possède les mêmes attributs que la vallée de Tehuacán-Cuicatlán. Le dossier construit son analyse culturelle sur la base du programme de l'UNESCO « HEADS » (L'évolution humaine : adaptations, dispersions et développements sociaux, 2010) et de l'étude de l'ICOMOS « Comblir les lacunes : un plan d'action pour le futur » (2005).

L'ICOMOS note que l'analyse comparative est très compartimentée, aucune comparaison avec le paysage général n'étant proposée, et que le texte traite principalement de la gestion de l'eau et des sites archéologiques, qui sont comparés séparément. De plus, les comparaisons faites se rapportent essentiellement à des biens inscrits.

Le système hydraulique de la vallée est considéré par l'État partie comme le plus représentatif de son type en Més-Amérique, étant donné qu'il permit à son économie, à son pouvoir politique et à sa culture de prospérer. L'État partie indique qu'il existe cependant d'autres systèmes hydrauliques similaires, comme le petit barrage et canal d'irrigation de Teopantecuanitlán (près de Copalillo, État de Guerrero), qui fut occupé pendant la période préclassique ou formative (1400-600 av. J.-C.). Un autre exemple plus complexe de cette technologie a été trouvé à Monte Albán (Centre historique de Oaxaca et zone archéologique de Monte Alban, Mexique, 1987, critères (i), (ii), (iii) et (iv)), qui connut un plein épanouissement entre 500 av. J.-C. et 500 apr. J.-C. À Xochimilco (Centre historique de Mexico et Xochimilco, Mexique, 1987, critères (ii), (iii), (iv) et (v)), le système d'irrigation consistait en un réseau de canaux minuscules drainant l'eau et favorisant l'accumulation de boues, qui créaient de petites parcelles connues sous le nom *chinampas* ou « jardins flottants » cultivés par les Aztèques. Toutefois, ce système mi-naturel, mi-artificiel est construit dans les lagunes du bassin de Mexico, qui ne peuvent pas être comparées à la zone aride de la vallée. À Tetzcotzingo (près de Texcoco, État de Mexico), il existe un système hydraulique, alimenté par des sources naturelles, des terrasses irriguées et des plans d'eau ayant une signification légendaire et symbolique, mais il s'agit également d'un site aztèque, qui est donc beaucoup plus tardif (1400-1520 apr. J.-C.).

En conséquence, l'État partie considère que, dans le cadre des terres sèches, la vallée est dotée d'un système plus diversifié que tout autre site précolombien, du fait qu'il comprend le *barrage Purrón* – le plus ancien et le plus grand des Amériques – le puits San Marcos Necoxtla – également le plus ancien jamais découvert sur le continent – auxquels s'ajoutent un grand nombre de canaux et une série importante de puits de captage de l'eau, d'aqueducs, de galeries de filtration et de mines de sel, dont la présence s'étend sur plusieurs siècles, attestant la longue histoire de cette région.

Le dossier de proposition d'inscription présente également les systèmes d'irrigation artificielle qui apparurent dans les premières civilisations du monde, nées sur les bords du Nil, du Tigre, de l'Euphrate, de l'Indus et du fleuve Jaune. Ces comparaisons conduisent à conclure que la Méso-Amérique est différente car elle est essentiellement tributaire de la collecte de l'eau de pluie, de rivières plus petites, de lacs et de nappes phréatiques. Les *qanats* (ou galeries à filtration par gravité) d'Iran (1000 av. J.-C.) et les *afaj* d'Oman (2500 av. J.-C.) n'étaient pas connus en Amérique avant leur importation par les Espagnols. En Chine, le Mont Qingcheng et système d'irrigation de Dujiangyan (2000, critères (ii), (iv) et (vi)) est un chef-d'œuvre en matière d'ingénierie hydraulique, construit vers 250 av. J.-C. Il a pour rôle de dévier les eaux de la rivière Minjiang aux fins d'irrigation, de contrôle des inondations, de drainage et de régulation du débit, sans l'utilisation d'un barrage. Sa très grande échelle empêche toute comparaison.

Ces comparaisons ne font pas bien ressortir comment les différences exposées entre les systèmes hydrauliques du bien proposé pour inscription et ceux d'autres sites peuvent se traduire dans un système exceptionnel.

L'ICOMOS considère que le bien n'est pas caractérisé par son patrimoine monumental. La plupart de ses vestiges sont archéologiques et aucun d'entre eux ne peut réellement rivaliser avec des sites inscrits sur la base de leurs vestiges en surface. Il n'est pas pertinent d'établir des comparaisons avec Xochicalco, 650-900 apr. J.-C. (Zone de monuments archéologiques de Xochicalco, Mexique, 1999, critères (iii) et (iv)), El Tajín, 800-1200 apr. J.-C. (Mexique, 1992, critères (iii) et (iv)), sans parler des hauts lieux les plus célèbres comme Chichén-Itza, 415 av. J.-C. -35 apr. J.-C. (1988, critères (i), (ii) et (iii)), Teotihuacan, Ier-VIe siècle apr. J.-C. (Mexique, 1987, critères (i), (ii), (iii), (iv) et (vi)) ou Uxmal, 700-1000 apr. J.-C. (Mexique, 1996, critères (i), (ii) et (iii)).

Les reliques fragiles de la domestication des plantes, qui reflètent les premières cultures et le processus de sédentarisation dans la vallée, ne sont pas comparées à d'autres sites. L'ICOMOS considère qu'une omission considérable a été faite en particulier par rapport à la vallée centrale de Oaxaca, inscrite en 2010 (Grottes préhistoriques de Yagul et Mitla au centre de la vallée de Oaxaca, Mexique, critère (iii)). À la demande de l'ICOMOS, l'État partie a fourni des informations complémentaires au sujet de ce bien par rapport à la série

proposée pour inscription. Toutefois, on ne voit toujours pas clairement ce qui différencie, d'un point de vue diachronique, la première domestication de végétaux dans la vallée de Tehuacán-Cuicatlán de celle de la vallée de Oaxaca, puisque ces deux zones furent modifiées par l'action de l'homme, ce qui les transforma en paysages humains où la domestication des plantes eut lieu au cours d'un processus plus ou moins long. Un tel processus culturel qui apparut dans ces deux endroits pourrait ne pas avoir revêtu des formes opposées et différentes, sans lien aucun entre elles. Mais il est nécessaire de montrer en quoi le bien proposé pour inscription pourrait être considéré comme différent du centre de la vallée de Oaxaca, qui fut inscrit pour apporter les premiers témoignages de plantes domestiquées sur le continent, les témoignages documentés les plus anciens de domestication du maïs et des témoignages sur l'évolution de chasseurs-cueilleurs nomades vers l'agriculture naissante.

D'une manière générale, l'analyse comparative n'a pas montré en quoi le bien dans son ensemble, sur la base de la combinaison d'aspects pour lesquels il a été proposé pour inscription, pourrait être qualifié d'exceptionnel et ne pas avoir d'éléments de comparaison.

Les comparaisons explorées avec des systèmes de gestion de l'eau suggèrent qu'il existe un potentiel pour que ces systèmes de gestion de l'eau puissent être seuls envisagés, en fonction d'autres détails qui pourraient être fournis sur le bien et ses éléments de comparaison régionaux.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative n'a pas justifié à ce stade d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial, sur la base des aspects combinés pour lesquels il a été proposé pour inscription.

#### **Justification de la valeur universelle exceptionnelle**

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- La biodiversité et le territoire désertique de la vallée de Tehuacán-Cuicatlán ont donné lieu à l'une des séquences culturelles les plus longues et les mieux documentées dans les Amériques.
- L'archéologie fournit des témoignages techniques, religieux et politiques sur l'adaptation de l'homme, qui s'étendit sur 12 000 ans, donnant naissance à la zone culturelle de Méso-Amérique.
- L'histoire humaine fit un gigantesque pas en avant dans la vallée, lorsque les plantes furent domestiquées (9500 à 7000 av. J.-C.), à une date qui compte parmi les plus précoces dans le monde.
- La deuxième et plus spectaculaire avancée dans la vallée fut un système de gestion de l'eau constitué de plusieurs éléments, comme des canaux, des puits, des aqueducs et des barrages, qui sont les plus anciens du continent ;

- Ces deux innovations contribuèrent à l'apparition ultérieure de l'industrie du sel et de la poterie, parachevant une percée technologique ;
- L'interaction entre l'homme et la nature ainsi que la continuité et l'héritage culturel se reflètent dans le développement de l'écriture pictographique et la production d'un grand nombre de manuscrits illustrés, sans équivalent sur le continent.

L'ICOMOS considère que, bien que les sites archéologiques de la vallée de Tehuacán-Cuicatlán reflètent des aspects de l'évolution de la relation de l'homme avec cet environnement aride sur plus de 10 000 ans, depuis le début de la domestication des plantes jusqu'à une agriculture primitive, en passant par la mise au point de l'irrigation, puis par la naissance d'industries (extraction du sel et poterie), le troc et le commerce, ce processus historique n'est pas documenté ni décrit dans le dossier de proposition d'inscription d'une manière appropriée, permettant de comprendre en quoi cette séquence peut être considérée exceptionnelle dans le contexte régional, en particulier par comparaison avec les grottes préhistoriques de Yagul et Mitla au centre de la vallée de Oaxaca, Mexique, qui ont été inscrites sur la base d'une séquence d'une longueur similaire de développement précoce associé à l'agriculture et à des communautés sédentaires.

La différence entre la vallée de Tehuacán-Cuicatlán et d'autres vallées de Méso-Amérique semble résider dans la manière dont l'agriculture fut associée à une irrigation primitive et dans la méthode d'irrigation qui correspondait à un système complexe de puits, barrages, canaux, aqueducs dans la roche, galeries de filtration et grands puits de captage de l'eau, remontant à 800-700 av. J.-C. Toutefois, cet aspect du bien nécessiterait d'être beaucoup mieux défini et documenté, en particulier en ce qui concerne son extension et son fonctionnement, et d'être clairement associé à des délimitations appropriées, s'il devait être considéré comme un attribut principal de la valeur universelle exceptionnelle.

### **Intégrité et authenticité**

#### **Intégrité**

Le bien en série proposé pour inscription comprend 22 sites sur 624. Plusieurs autres sont mentionnés dans le dossier de proposition d'inscription et des informations complémentaires ont été données sur les chutes d'Apoala ; les ruines de Tehuacán ; Teteles de Santo Nombre ; le couvent San Juan Bautista de Coixtlahuaca.

Étant donné que la manière dont les 22 sites se combinent pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle n'est pas exposée clairement, il est difficile de dire si le bien contient tous les attributs qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle.

L'État partie considère que, dans un environnement aussi isolé, la plupart des sites sont exempts de dommages et conservent leurs caractères originaux, grâce au niveau de

protection dans la TCBR, dont ils font partie depuis une vingtaine d'années.

L'ICOMOS ayant demandé à l'État partie des informations complémentaires sur l'intégrité de chacun des 22 sites archéologiques en octobre 2016, les informations fournies montrent qu'aucun dommage important ni aucune détérioration sérieuse n'ont été enregistrés. L'intégrité n'a pas été affectée par des facteurs de dégradation environnementale. Néanmoins, les informations données sur chaque site rappellent quelques atteintes portées à l'intégrité, résultant de l'utilisation agricole, d'opérations de nettoyage non contrôlées et, le plus souvent, de l'érosion par l'eau ou due à la déforestation.

Par rapport aux incertitudes concernant le champ et le potentiel de valeur universelle exceptionnelle, l'ICOMOS considère qu'il est difficile d'évaluer l'intégrité de la série dans son ensemble ou la manière dont chacun des trois éléments constitutifs contribue à la valeur universelle exceptionnelle ; l'intégrité des sites archéologiques individuels semble satisfaisante bien que certains soient vulnérables.

#### **Authenticité**

La manière dont les 22 sites se combinent pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle n'étant pas encore clairement exposée, il est difficile de dire précisément comment chaque site, et les trois éléments constitutifs globalement, contribuent à la valeur universelle exceptionnelle. L'authenticité du bien dans son ensemble n'est donc pas claire en ce qui concerne la manière dont les sites archéologiques individuels apportent leur contribution à un récit général qui se rapporte à la valeur universelle exceptionnelle.

Bien que l'État partie considère que le bien respecte les principes du document de Nara, du fait que des communautés isolées sont parvenues à survivre avec des systèmes économiques autochtones ancestraux mêlés aux contributions des conquistadors ; et que des reliques archéologiques témoignent de la longue histoire des anciens habitants, depuis l'origine et l'essor des civilisations méso-américaines jusqu'à nos jours ; et que des manuscrits illustrés, une écriture pictographique et les premières relations écrites par les conquistadors forment un corpus de littérature et de témoignages qui éclaire la manière dont des principautés et des empires gouvernèrent et façonnèrent la vallée de Tehuacán-Cuicatlán, on ne voit toujours pas clairement comment toutes ces données se rapportent à l'éventuelle valeur universelle exceptionnelle. Si la valeur universelle exceptionnelle a le potentiel d'être associée à d'anciennes dispositions concernant la gestion de l'eau, alors il est clair que l'authenticité de ces vestiges nécessiterait d'être exposée et justifiée de manière différente.

L'ICOMOS ayant demandé à l'État partie des informations complémentaires sur l'authenticité de chacun des 22 sites archéologiques en octobre 2016, il a été indiqué que les

sites proposés pour inscription avaient conservé leur état d'origine. Malgré les ravages normaux du temps au fil de plusieurs siècles ou millénaires, ils n'ont pas été affectés.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité de la série dans son ensemble n'ont pas été démontrées ; et que les conditions d'authenticité des sites archéologiques individuels semblent satisfaisantes.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité pour la série dans son ensemble n'ont pas été pleinement justifiées ; et que les conditions d'intégrité et d'authenticité des sites archéologiques individuels sont satisfaisantes bien que certains soient vulnérables.

#### **Critères selon lesquels l'inscription est proposée**

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (iv) et (vi) et du critère naturel (x).

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la tradition linguistique otomangue est apparue vers 6000 av. J.-C. dans la vallée de Tehuacán-Cuicatlán et que les peuples issus de cette tradition formèrent des sociétés complexes et technologiquement avancées. La langue qu'ils parlaient donna naissance à sept branches, qui se dégagèrent vers 2500 av. J.-C., se stabilisèrent entre les VI<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> siècles apr. J.-C. et sont encore aujourd'hui utilisées par deux millions de locuteurs (à l'exception de la langue náhuatl, qui provient d'une autre source). Elles constituent le groupe linguistique le plus ancien et le plus diversifié en Amérique. Il existe un lien entre cette langue et la biodiversité de la vallée. Son histoire découle directement d'une diversification locale et des incursions de nouvelles cultures, qui cherchèrent à conquérir la région (essentiellement mixtèque et nahua). Cette continuité millénaire de la tradition linguistique otomangue produisit la grande majorité des éléments archéologiques de la région, si ce n'est leur totalité.

L'ICOMOS considère que la tradition otomangue est certainement un phénomène intéressant et associé à la fragmentation et à la diversité linguistiques en Méso-Amérique. Toutefois, le critère (iii) consiste à définir les traces d'une « civilisation », au sens des différentes dimensions et connaissances acquises de sociétés humaines évoluées comme celles de Méso-Amérique, et à montrer comment des lieux reflètent ces traces. Une civilisation intègre la panoplie de réalisations (éthiques, esthétiques, religieuses, techniques, etc.) qui sont communes à une société ou à un groupe de sociétés évoluées. Pour répondre au critère (iii), il est nécessaire de montrer comment le bien reflète cette civilisation d'une manière exceptionnelle. Alors que la tradition linguistique otomangue peut être considérée comme un aspect de la civilisation qui se développa dans la vallée

de Tehuacán-Cuicatlán, on ne saurait dire qu'elle définit ce lieu spécifique.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la vallée de Tehuacán-Cuicatlán est le noyau central de la Méso-Amérique, un berceau de civilisation au même titre que le Croissant fertile ou la Chine. L'interaction entre l'homme et la nature s'y manifesta aux environs de 10000 av. J.-C. Des peintures rupestres témoignent de cette période ancienne de l'histoire humaine. L'étape suivante fut la domestication des plantes, un des plus anciens exemples jamais connu, qui remonte à la période comprise entre 9500 et 7000 av. J.-C. Les technologies de gestion de l'eau et d'irrigation virent le jour à la même époque, permettant aux hommes d'améliorer leurs cultures et de construire des établissements, des lieux de culte. Des mines de sel eurent également recours à la technologie hydraulique, stimulant le commerce local avec des forteresses comme celles de Cholula et Tepeaca, dans la période postclassique. Une dernière invention transforma la culture de la région entre 2300 et 1500 av. J.-C. La céramique servit à fabriquer des récipients pour recueillir la saumure et créer des moules utilisés dans des fours pour la cristallisation du sel. La poterie de la région, d'une grande valeur pratique et artistique, fut vendue et utilisée dans l'ensemble des bassins économiques du Mexique méridional.

Ce qui n'a pas été exposé clairement est comment les 22 sites archéologiques disséminés dans les trois éléments constitutifs peuvent être considérés dans leur ensemble comme témoignant du progrès de la civilisation d'une manière qui ne soit pas manifeste ailleurs en Méso-Amérique, comme dans le bien déjà inscrit des Grottes préhistoriques de Yagul et Mitla au centre de la vallée de Oaxaca, Mexique.

Ce qui différencie des parties de la vallée de Tehuacán-Cuicatlán d'autres vallées de Méso-Amérique semble résider dans les nombreux et anciens vestiges de systèmes d'irrigation qui contribuèrent à soutenir le développement de l'agriculture et les communautés sédentaires. L'ICOMOS considère que les sites de gestion de l'eau (de puits, barrages, canaux, champs pour l'agriculture pluviale, champs pour irrigation par inondation, champs en terrasses, aqueducs dans la roche, galeries de filtration et grands puits carrés de captage de l'eau, la plupart remontant à 800-700 av. J.-C) sont potentiellement le point fort de cette proposition d'inscription.

Toutefois, beaucoup plus de détails devraient être fournis sur ce système et tous ses éléments, avant qu'il soit possible d'en comprendre la pleine signification.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas encore été justifié, mais pourrait avoir le potentiel d'être justifié à l'avenir sur la base d'une proposition d'inscription beaucoup plus restreinte, axée sur les anciens systèmes de gestion de l'eau.

---

Critère (vi) : *être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle* ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que, avec 32 manuscrits pictographiques, la vallée de Tehuacán-Cuicatlán a produit le plus grand nombre de documents préhispaniques dans les Amériques. Ils décrivent la région avant et après la conquête espagnole, cette tradition littéraire et artistique s'étant poursuivie après 1528 pendant encore deux siècles. Ces manuscrits conservent une rare présentation d'écriture pictographique qui traduit des styles de vie et des concepts des peuples méso-américains sur plusieurs siècles. Ils expliquent les formes de pouvoir, la vision de l'ordre naturel, l'influence symbolique et sacrée de l'eau sur une terre où cette ressource était rare, rappelant les systèmes d'écriture et iconographiques qui furent autrefois inventés dans le bassin de l'Indus, en Mésopotamie, en Egypte et en Chine.

L'ICOMOS considère que les manuscrits illustrés de la vallée de Tehuacán-Cuicatlán fournissent une documentation extrêmement précieuse sur le développement ultérieur de la vallée, mais n'aident pas à comprendre la domestication des plantes primitives, ni le développement de l'irrigation ou de l'agriculture sédentaire. De plus, il n'a pas été montré comment les idées intégrées dans ces manuscrits peuvent être considérées comme ayant une importance universelle exceptionnelle, tout en étant directement ou matériellement associées au bien.

En conséquence, l'ICOMOS considère que ces manuscrits ne peuvent pas soutenir la justification du critère (vi).

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

L'ICOMOS considère que l'approche en série n'a pas encore été justifiée par rapport à la valeur universelle exceptionnelle et que la sélection des éléments constitutifs et des sites archéologiques nécessite une justification approfondie par rapport à une potentielle proposition d'inscription plus restreinte portant sur le système de gestion de l'eau.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription ne répond pas aux critères (iii) et (vi), mais pourrait avoir le potentiel de répondre éventuellement au critère (iv), mais dans le contexte d'une proposition d'inscription révisée et beaucoup plus restreinte qui se rapporte au système de gestion de l'eau primitif et sur la base d'une documentation et d'une

justification plus détaillées, fournissant un cadre historique amélioré.

---

#### 4 Facteurs affectant le bien

Aucun aménagement urbain important ne devrait être réalisé à l'intérieur des limites du bien. De rares communautés rurales y vivent. Elles sont si peu nombreuses (moins de 100 sont officiellement enregistrées) que leur impact sur l'environnement est pratiquement nul. La situation est différente dans la zone tampon où vivent plus de 36 000 personnes (recensement national de 2010). Près des zones peuplées, il pourrait y avoir un risque pour certains endroits. Des exemples de pillage ont été rapportés, par exemple dans plusieurs sites archéologiques. On voit également des traces de vandalisme et des graffitis en divers autres lieux historiques. Enfin, les feux de forêt sont une grande menace, étant entre les mains de braconniers qui dégagent des chemins et même des routes pour servir leurs propres objectifs.

Le nombre de visiteurs se rendant sur le bien est imprécis. La fréquentation de quelques sites seulement – célèbres dans le monde entier pour leur intérêt naturel ou leur valeur architecturale – est mieux connue. Les salines de Zapotitlán attirent 12 000 visiteurs. Près de la ville de Oaxaca, Apoala draine de 5 000 à 6 000 visiteurs. L'afflux de visiteurs est régulier à Easter, lorsque de nombreux pèlerinages traversent le bien en allant à Oaxaca ou au sanctuaire de la Vierge de Juquila à Ixcatlán. Dans d'autres sites, la contrainte due au tourisme semble actuellement faible, mais est difficile à évaluer correctement. Certains sites sont d'accès difficile (Cuthá) ou, au contraire, très près d'une route d'accès (barrage de Purrón). Cueva de Coxcatlán est désormais protégée de l'invasion touristique, mais les visiteurs ont déjà, d'une certaine façon, affecté son intégrité.

Plusieurs contraintes liées à l'environnement ont des effets sur le bien. Certaines grottes ont été légèrement endommagées par du guano de chauves-souris. De nombreux sites archéologiques ont été affectés par l'érosion, les intempéries, les effets du vent et le ruissellement de l'eau. Plusieurs sites, parmi ceux situés dans la zone tampon (dans l'État d'Oaxaca), sont même menacés par des glissements de terrain, qui pourraient détruire des plateformes et toucher l'intégrité de certains sites. Dans *l'ensemble du barrage de Purrón*, de grandes parties des murs ont été absorbées par la végétation.

L'ICOMOS considère que cette érosion naturelle est un problème grave qu'il faut traiter.

Parmi les risques géologiques identifiés par le Centre national de la prévention des catastrophes (CENAPRED), des tremblements de terre sont susceptibles de se produire : l'indice de risque sismique

est égal à 5 et il existe plusieurs volcans célèbres (comme le Popocatepetl) au sud de Mexico. Le Pico de Orizaba (ou Citlaltépetl) est le seul dont l'éruption pourrait toucher l'État de Puebla.

En ce qui concerne les risques hydrométéorologiques, la grêle, la neige et le gel sont peu probables, les inondations et sécheresses sont improbables. En règle générale, les cyclones ne frappent pas cette région. L'érosion du sol est la seule véritable menace, posant problème (indice alarmant) dans l'État d'Oaxaca et étant présente (indice moyen) dans l'État de Puebla.

S'agissant des risques chimiques, l'État d'Oaxaca n'est pratiquement pas industrialisé, tandis que, dans l'État de Puebla, l'indice mesurant l'équipement industriel est plus élevé, tout en restant encore faible. Des feux de forêts peuvent se déclencher, mais à une petite échelle. Le nombre de postes d'essence se situe entre 50 et 100 à Oaxaca, et est supérieur à 250 à Puebla.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien proviennent des pressions dues au développement (vandalisme et pillage), des contraintes liées à l'environnement (érosion du sol naturelle récurrente) sur les sites archéologiques et du tourisme non régulé.

---

## 5 Protection, conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien est constitué de 3 éléments constitutifs et de 22 sites historiques ou archéologiques. L'élément *Zapotitlán-Cuicatlán* est situé dans les États de Puebla et Oaxaca, avec une superficie de 136 587,52 hectares ; l'élément *San Juan Raya* est dans l'État de Puebla et couvre 6 106,84 hectares ; et l'élément *Purrón* dans l'État de Puebla s'étend sur 2 561,04 hectares. La superficie totale du bien proposé pour inscription étant de 145 255,20 hectares et celle de sa zone tampon de 344 931,68 hectares, le total général s'élève à 490 186,88 hectares.

Les délimitations du bien proposé pour inscription sont clairement définies. Les vingt-deux sites archéologiques sont tous à l'intérieur de ces limites, plusieurs étant en bordure du bien. La zone tampon est également clairement délimitée, garantissant la stabilité des environnements immédiats et protégeant la vue générale de la zone principale, où les forêts de cactus poussent et où les sites archéologiques sont situés.

---

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées.

---

### Droit de propriété

Le droit de propriété dans la vallée de Tehuacán-Cuicatlán se divise en deux catégories : propriété privée

et propriété sociale. Le régime foncier est essentiellement celui de la propriété sociale (*ejidos* et communautés agraires représentent 98,5 %, c'est-à-dire 143 053,34 ha). La propriété privée totalise 1,5 % seulement, soit 2 201,85 ha. Au Mexique, les deux types de propriété sociale existants – *ejidos* et communautés – relèvent d'un régime juridique spécial : ils ne peuvent pas faire l'objet d'une appropriation privée tant que la terre n'a pas été séparée de l'*ejido* ou du régime agraire (ce qui a été rendu possible par la nouvelle loi agraire de 1992, reconnaissant un fait établi depuis longtemps). Les *ejidos* sont des communautés agraires comptant au moins 20 membres, auxquelles la terre dont elles ont besoin pour leur subsistance est attribuée par décret présidentiel. Les terres d'un *ejido* peuvent être divisées en trois types différents : terre d'établissement humain ; terre d'utilisation commune ; et parcelles attribuées à des membres. Les communautés sont des groupes de personnes – soit autochtones soit reconnues comme agricoles par les juridictions ou par décret présidentiel – qui possèdent des terres destinées à une utilisation et une exploitation collectives. Des membres peuvent obtenir le droit de propriété par le biais de la reconnaissance sociale de leurs communautés par le gouvernement. Une fois cette distinction faite, le droit de propriété est clair en ce qui concerne les terres situées dans le bien.

### Protection

La loi fédérale mexicaine sur les monuments et les zones archéologiques, artistiques et historiques (mai 1972, étendue et modifiée jusqu'en janvier 2015) protège les éléments culturels appartenant au bien proposé pour inscription. Aux termes de la loi, ils sont « propriété de la nation, inaliénable et imprescriptible », et une agence fédérale – l'Institut national d'anthropologie et d'histoire (INAH) – est chargée de leur protection.

La vallée de Tehuacán-Cuicatlán est entièrement incluse dans les limites de la TCBR, conformément à la loi générale mexicaine sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement (janvier 1988, étendue et modifiée jusqu'en mai 2016). De même que pour les zones biogéographiques, leurs écosystèmes et leur biodiversité, cette loi prévoit la protection de l'« environnement naturel des zones, monuments et vestiges archéologiques, historiques et artistiques » qui concernent les identités nationales et autochtones. Elle interdit les déchets, la décharge d'agents polluants et la modification du débit des eaux.

L'ICOMOS reconnaît que le bien bénéficie de la protection légale la plus élevée possible. Les mesures en vigueur dans la TCBR imposent un niveau de protection efficace. L'érosion naturelle du sol sur les sites archéologiques est néanmoins plus difficile à traiter. Un autre problème principal est celui de l'immensité de la réserve, où les patrouilles sont difficiles, du fait de ses terrains escarpés et de sa végétation abondante. Ainsi, le vandalisme, le

braconnage et le dépôt de déchets non autorisé ne peuvent-ils pas être complètement éradiqués.

---

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée, mais qu'il existe de probables difficultés concernant l'application de règlements, en raison de la vaste superficie du bien et de la dispersion des sites historiques à l'intérieur de ses délimitations.

---

### Conservation

La plupart des études historiques sont dispersées, et parfois anciennes (rapports de fouilles sur des sites méso-américains), et il ne semble pas exister encore de synthèse scientifique complète. Toutefois, le bien a été inventorié, a fait l'objet de recherches et a été documenté par des institutions officielles et universitaires. Richard S. MacNeish (musée Peabody) a conduit la principale campagne archéologique dans le cadre du « Projet archéologico-botanique de Tehuacán » et publié ses résultats en 5 volumes entre 1964 et 1972. Avec pour objectif de comprendre la transition des chasseurs-cueilleurs vers des sociétés agricoles, ce projet s'est concentré sur la céramique, la chronologie et l'irrigation, au travers d'une série de fouilles. Ce projet modèle a ouvert la voie à des recherches plus approfondies sur les documents d'archives et les fouilles dans le Zapotitlán préhispanique (en particulier mines de sel), à des études sur la céramique en différents endroits (récemment Los Reyes Metzontla), et sur le système de contrôle de l'eau et des techniques agricoles méso-américaines à Tehuacán (en particulier, l'ensemble du barrage Purrón en 2015). Ces travaux ont conduit à compléter le registre public des monuments et zones archéologiques avec des spécifications concernant les 22 sites et leur état de conservation.

Les 22 éléments culturels ont été évalués conformément aux normes du Bureau des archives publiques des monuments et sites archéologiques, qui fait partie de l'INAH.

L'état d'un site est considéré comme « exceptionnel » : *Manantial de Santa Cruz* (source et série de canaux) ; un autre est « excellent » : *Cuevas de las Manitas* (abri rocheux), où les peintures sont en bon état, malgré des traces de suie et de guano de chauves-souris.

Quatorze sites sont en « bon » état : *Aldea Preclásica 1* (un établissement résidentiel sur un plateau) ; *El Tetele* (un site de la période classique) ; *Salinas las Grandes* (un vaste ensemble résidentiel et industriel), malgré les réserves précédentes ; *Cuthá* (l'ancien siège d'un royaume) ; *Aldea Preclásica 2* (un village nucléé primitif) ; *Aqueduc de Xiquila* (un long canal ininterrompu de 6,2 km) ; *Tilapa 1* (un centre cérémoniel) ; *Tilapa 2* (un site nucléé en terrasses).

Toutefois, on a découvert quelques dommages ou menaces dans 6 sites parmi ceux classés « assez bons ». À *Pueblo Mixteco* (un petit village en terrasses), la pente a fait émerger un jet d'eau, qui traverse la

structure de l'habitat en son centre. À *Cerro la Yerba* (un modeste établissement cérémoniel), l'ensemble a conservé sa définition originelle avec un sol en stuc, un puits et deux niveaux de sol, mais le pillage l'a altéré. À *Huerta de Xiquila* (une installation agricole), le canal d'irrigation s'effondre par endroits, en raison de glissements de terrain. À *Quiotepec* (un grand centre civique-cérémoniel), des édifices fouillés ont été consolidés, mais l'ensemble de ce lieu est encore menacé par des glissements de terrain qui pourraient déformer ou casser les terrasses et détériorer leur témoignage archéologique. Dans l'ensemble du barrage de *Purrón*, on trouve des graffitis et des traces de probable pillage, et l'entretien de grandes portions de murs absorbées par la végétation est une tâche complexe. À *Peña Colorada* (un site préhispanique sur une plateforme basse), il existe également quelques traces de pillage.

L'État partie juge 6 sites en état « assez bon ». À *Loma Tochenga* (un lieu résidentiel en terrasses), certaines tombes ont été pillées. À *Tochiga* (un important centre civique-cérémoniel), une base pyramidale a été partiellement détruite. À *Cerro Castillo Rinconada* (un site sur 5 niveaux de terrasses), des pilleurs ont creusé et détérioré certaines structures. Bien que des visiteurs aient affecté, d'une certaine façon, la grotte de *Cueva de Coxcatlán* (site de préparation et de consommation alimentaire humaine) depuis qu'il a été fouillé au début des années 1960, l'ensemble du lieu est resté plus ou moins intact, hormis une couche de béton qui doit être enlevée. À *Puente Colosal* (une grotte formée par érosion de la roche), le tunnel a subi des changements provoqués par le temps que sa taille amplifie inévitablement : avec les fuites d'eau, du sel apparaît sur les murs et efface des parties des peintures préhispaniques. À *Santa María Ixcatlán* (un établissement postclassique en ruine), des pilleurs se sont attaqués aux vestiges archéologiques et aux ouvrages en pierre.

Le plan de gestion de la TCBR comprend des rubriques pour la conservation et la restauration des sites archéologiques, mais peu de détails ont été donnés jusqu'à présent. Il signale simplement des programmes de coordination avec les autorités responsables du patrimoine historique des États de Puebla et Oaxaca.

L'ICOMOS considère que le gouvernement a globalement mis en place les outils appropriés. Les autorités locales sont associées à cet effort, bien que l'ampleur de leur implication ne soit pas claire. Le Bureau de la TCBR apporte un bon niveau de compétences et d'expertise. Toutefois, des préoccupations demeurent en ce qui concerne les sites culturels. Si leur conservation est bonne dans l'ensemble, plusieurs lieux (évalués « assez bons ») exigent une attention accrue et, parfois, des travaux de consolidation urgents.

---

D'une manière générale, l'état de conservation des sites archéologiques individuels est correct, mais les sites sont vulnérables à une série de menaces liées à l'activité humaine ou à l'environnement. L'ICOMOS considère qu'une attention spéciale doit être accordée à plusieurs sites archéologiques inclus dans le bien proposé pour inscription. De plus, l'ICOMOS recommande que le plan de gestion de la TCBR soit étendu pour couvrir la conservation et la restauration des sites archéologiques dans leur paysage.

---

## Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Plusieurs institutions sont chargées d'appliquer des lois, de contrôler des activités illicites et d'imposer des sanctions et des mesures correctives : la police fédérale, le Secrétariat de l'environnement et des ressources naturelles (SEMARNAT), la Commission nationale pour les aires naturelles protégées (CONANP), le procureur général fédéral pour la protection environnementale (PROFEPA) et l'INAH, qui a un inspecteur permanent dans la réserve. La Commission nationale pour la connaissance et l'utilisation de la biodiversité (CONABIO) et la Commission nationale des forêts (CONAFOR) contrôlent la biodiversité. Ces institutions soutiennent le Bureau de la TCBR, qui est responsable de l'exécution des décisions. Son directeur travaille avec six sous-conseils régionaux qui surveillent le territoire de la réserve et peuvent prendre l'avis du Conseil consultatif, composé d'un représentant de chaque sous-conseil et responsable du plan opérationnel annuel. Le PROFEPA et l'INAH dirigent les comités de surveillance locaux, qui comprennent des membres des communautés ayant reçu une formation.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le SEMARNAT a préparé le plan de gestion de la TCBR, consolidé en 2013, qui divise la réserve en sept sous-zones, avec des niveaux de protection différents. La plus grande partie du bien relève de la « sous-zone 1 pour la conservation » (133 781 ha), où aucune activité n'est autorisée. Révisé tous les cinq ans, ce plan est organisé en six sous-chapitres (protection, gestion, restauration, connaissance, culture, et administration), en fonction du zonage naturel de la réserve. Il a pour objectif de conserver la biodiversité et les écosystèmes, de restaurer des aires dégradées par l'homme ou la nature, d'encourager la recherche scientifique et technique, de promouvoir la participation des habitants et de fournir des ressources financières. Une coordination existe avec l'INAH, mais les sites archéologiques ne semblent pas, jusqu'à présent, faire partie des principales préoccupations du plan. Toutefois, un plan de gestion et de protection spécifique pour les sites archéologiques au sein de la TCBR est en cours de préparation et devrait être prêt en 2017.

Le plan de gestion de la TCBR prévoit la participation régulière à des cours de formation (sur la conservation, les feux de forêt, la réglementation sur l'environnement, le tourisme de nature, le SIG, la signalisation du site, la restauration des peintures rupestres), organisés par des universités de Mexico, l'INAH et d'autres instances. De leur côté, des techniciens de la réserve forment des membres du Comité de surveillance local.

Actuellement, le département de la zone naturelle protégée (PNA) de la TCBR emploie 15 personnes : parmi elles, 2 techniciens sont chargés des feux et maladies de forêts, et des espèces menacées ; un troisième technicien est spécialisé dans la gestion du cheptel caprin ; un coordinateur travaille en relation avec le Fonds pour l'environnement mondial des Nations unies ; 2 personnes supervisent des activités d'éducation et de communication ; un membre du personnel de direction traite les questions administratives du PNA ; 6 gardes du parc assurent la surveillance de la réserve. L'INAH emploie dix personnes dans ses centres d'Oaxaca et de Puebla : deux directeurs, cinq archéologues, deux spécialistes des musées, et un garde soutenu par les comités de gardes forestiers organisés dans les communautés. Bien qu'un renforcement soit envisagé à l'avenir, ce niveau d'effectifs semble assez faible, compte tenu de l'immensité de la zone qui doit faire l'objet d'un suivi constant.

Selon la stratégie du tourisme dans la TCBR, mise au point par la CONANP, des panneaux guident les visiteurs dans un petit nombre de lieux historiques. Une station de radio gérée par le gouvernement de l'État de Puebla diffuse une émission hebdomadaire d'une heure, intitulée « Explorer la vallée ». Des affiches d'information sont publiées deux fois par an depuis 2002. Plusieurs installations (jardins botaniques, musées, terrains de camping) sont disponibles dans la région de Mixteca Poblana, la région de Cañada Oaxaqueña et la région de Mixteca Coixtlahuaca. Une actualisation de la stratégie de tourisme de nature 2010-2015 pour la TCBR est en cours de préparation. Toutefois, par rapport aux éventuelles menaces associées au tourisme dans les sites archéologiques, de plus amples informations sont nécessaires sur la manière dont un plan de gestion des visiteurs pourrait être élaboré pour le bien.

Le Plan de gestion de la TCBR intègre la prévention de risques ordinaires (ressources en eau, feux de forêt, vandalisme, surveillance des sites archéologiques, protection de la biodiversité). Avec le système mexicain national de protection civile (SINAPROC), le CENAPRED fournit une aide pour faire face à des risques exceptionnels (inondations, cyclones et glissements de terrain) et prépare des cartes, des évaluations et des orientations.

Implication des communautés locales

Les communautés locales sont fortement impliquées dans la surveillance et l'entretien des sites

archéologiques dans l'ensemble du bien, sous le contrôle de la CONANP et de l'INAH. Elles accomplissent un travail remarquable, mais doivent être renforcées pour faire face à l'importance des menaces. Les communautés locales participent à la prise de décision concernant la gouvernance de la réserve de biosphère de Tehuacán-Cuicatlán et à des Conseils régionaux opérant dans cette zone, dans lesquels elles font part de leur expérience et de leurs opinions sur différents sujets (tourisme de nature, artisanats, production de plantes indigènes, surveillance d'espèces, déplacement de brigades, etc.).

L'ICOMOS considère que le bureau de la TCBR coordonne les actions de conservation et d'entretien, aussi bien d'ordre naturel (avec l'aide de la CONANP) que culturel (avec l'aide de l'INAH), et que le gouvernement s'est engagé à assurer une protection et une gestion à long terme. Les structures semblent être solides et organisées. Le plan de gestion est bien articulé, mais doit être davantage développé en ce qui concerne les objets archéologiques. Il existe un programme de formation. Les communautés locales prennent part aux actions et même à la philosophie de protection. Les budgets restent modestes cependant, ce qui suscite des doutes quant à la conservation des sites archéologiques, à court et à long terme. Il faudrait agrandir des installations destinées aux touristes en cas de plus forte fréquentation. Les informations ne sont pas suffisamment détaillées concernant la manière dont les visites sur des sites archéologiques pourraient être organisées et contrôlées.

L'ICOMOS considère que le système de gestion est approprié mais qu'une beaucoup plus grande attention devrait être portée à la conservation des sites culturels et que la surveillance de la zone par du personnel spécialisé devra être renforcée.

## 6 Suivi

Des services civils (CONANP, CONABIO, CONAFOR) contrôlent la biodiversité de la vallée, en relation avec le Bureau de la TCBR. L'État partie a identifié 9 indicateurs principaux pour étudier les sites archéologiques. L'INAH les collectera, avec le soutien de la CONANP et de l'Institut national de statistiques et de géographie (INEGI). Les grottes (érosion, effacement de peintures) seront inspectées tous les 2 ans. Les dommages sur les structures (fouilles illicites ou vol) seront suivis tous les 3 ans. La continuité en matière d'utilisation traditionnelle des mines de sel et des poteries sera enregistrée tous les 5 ans. Les infrastructures de transport, la croissance du tourisme (y compris les installations touristiques), la pratique des langues autochtones seront analysées tous les 5 ans. La croissance démographique et l'utilisation agricole seront observées tous les 10 ans.

L'ICOMOS considère que les mesures de suivi pour le bien sont appropriées, à condition que la CONANP pour le suivi naturel et l'INAH pour le suivi culturel coopèrent étroitement (un protocole de collaboration est sur le point d'être signé entre les deux parties). La fréquence d'inspection sur les sites les plus fragiles pourrait être accrue. Il faudrait aussi fournir des orientations claires, visant la correction de tout dommage observé.

## 7 Conclusions

Bien que ce soient trois vastes zones de paysage dans la vallée de Tehuacán-Cuicatlán qui aient été proposées pour inscription, la proposition d'inscription en série n'est pas soumise en tant que paysage culturel, mais plutôt comme un ensemble de 22 sites archéologiques qui identifient certaines phases de l'évolution de la vallée. Ces phases intègrent des témoignages sur la domestication précoce des végétaux, sur des villages horticoles, l'agriculture irriguée, l'extraction du sel et l'invention de la poterie. Ces traces sont ainsi disséminées dans le paysage, les relations entre les sites étant peu claires. Bien que certains sites aient été mis au jour et enregistrés dans les années 1960, de nombreux autres attendent encore d'être fouillés de manière plus approfondie, comme l'État partie le reconnaît. De plus, les 22 sites ne représentent que la partie émergée de l'iceberg étant donné que, d'une manière générale, on sait qu'il existe plus de 600 sites.

L'idée qu'un ensemble constitué d'un petit nombre de sites puisse être considéré comme exceptionnel en Mésopotamie, du fait que ces sites reflètent d'une manière particulière le développement de sociétés, n'a pas été étayée dans les informations détaillées fournies ni au travers de comparaisons avec d'autres sites.

Cependant, l'idée qui commence à se dégager est la possibilité de différencier la vallée de Tehuacán-Cuicatlán grâce à des témoignages sur l'apparition de l'irrigation. L'existence d'un système de gestion de l'eau complexe est suggérée avec dix types de sites, dont : puits, barrages, canaux, champs pour l'agriculture pluviale, champs pour l'irrigation par submersion, champs en terrasses, aqueducs dans la roche, galeries de filtration, grands puits carrés de captage des eaux, dont la plupart remontent à 800-700 av. J.-C.

Mais, bien que des informations détaillées soient fournies sur certains des sites plus étendus comme l'ensemble du barrage de Purrón, le canal de Santa María et l'aqueduc de Xiquila, il ne ressort aucune image claire du système général ni des éléments plus petits tels que les puits de captage, des différents types de champs pour l'agriculture, et aucun témoignage n'est présenté pour suggérer comment ces caractéristiques étaient disséminées dans tout le paysage. Peut-être que quelques-uns des 600 sites restants reflètent ces détails et sont en mesure d'étoffer les témoignages.

L'ICOMOS considère que si cette caractéristique particulière de la vallée de Tehuacán-Cuicatlán pouvait être présentée avec beaucoup plus de détails et en suivant une approche paysagère, cela pourrait constituer une base pour que la vallée ou des parties de celle-ci soient considérées comme une illustration exceptionnelle de l'apparition de l'agriculture fondée sur l'irrigation en Méso-Amérique. Il faudrait un aperçu des sites connus dans la vallée, qui formerait un cadre pour des cartes, des plans descriptifs et une discussion sur le système général d'irrigation, et des comparaisons plus approfondies au sein de la zone géoculturelle de la Méso-Amérique.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le bien.

## 8 Recommandations

L'ICOMOS recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant, en notant qu'il sera harmonisé, le cas échéant, avec les recommandations de l'UICN, concernant sa propre évaluation de la proposition d'inscription de ce site mixte au regard des critères naturels, et intégré dans le document de travail WHC/17/41.COM/8B.

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription de la Vallée de Tehuacán-Cuicatlán : habitat originel de Méso-Amérique, Mexique, sur la Liste du patrimoine mondial, soit **différé** sur la base des critères culturels afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

- a) envisager une proposition d'inscription révisée, en tant que paysage culturel axé sur le développement de l'agriculture par irrigation,
- b) réaliser d'autres études, recherches et documentations sur des sites dans la vallée de Tehuacán-Cuicatlán associés à l'irrigation, dans le contexte d'une évaluation générale des sites connus dans cette vallée, et exposer comment le système d'irrigation complexe fonctionnait à l'échelle d'un paysage,
- c) procéder à une analyse comparative élargie de sites comprenant des témoignages de l'irrigation en Méso-Amérique pour justifier la complexité de ce système par rapport à d'autres,
- d) finaliser le plan spécifique de gestion et de protection des sites archéologiques à l'intérieur de la TCBR, et étendre le plan de gestion de la TCBR pour couvrir la conservation et la restauration des sites archéologiques dans leur paysage,
- e) renforcer les ressources humaines et financières globales pour la gestion des biens culturels dans la vallée de Tehuacán-Cuicatlán,
- f) élaborer une stratégie de gestion des visiteurs, qui soit basée sur une approche paysagère ;





Carte indiquant les délimitations des biens proposés pour inscription



Vue de la vallée de Tehuacán-Cuicatlán



Cueva de Coxcatlán



Ensemble du barrage de Purrón



Salinas Las Grandes



## **IV Biens culturels**

### **A Afrique**

Nouvelles propositions d'inscription

### **B Amérique latine - Caraïbes**

Nouvelle proposition d'inscription

### **C Asie – Pacifique**

Nouvelles propositions d'inscription

### **D États arabes**

Propositions d'inscription différées  
par des sessions précédentes du Comité du  
patrimoine mondial

### **E Europe – Amérique du Nord**

Nouvelles propositions d'inscription

Extensions

Propositions d'inscription différées  
par des sessions précédentes du Comité du  
patrimoine mondial



---

## **Paysage culturel des #Khomani (République d’Afrique du Sud) No 1545**

---

**Nom officiel du bien tel que proposé par l’État partie**  
Paysage culturel des #Khomani

### **Lieu**

District de ZF Mgcawu  
Province du Cap-Nord  
Afrique du Sud

### **Brève description**

Le paysage culturel des #Khomani est situé à la frontière avec le Botswana et la Namibie, dans la partie septentrionale du pays. Le bien proposé pour inscription comprend une vaste zone qui coïncide avec le parc national Kalahari Gemsbok (PNKG). La grande étendue de dunes de sable et d’éléments physiques associés contient des traces d’occupation humaine depuis l’âge de la pierre jusqu’à nos jours et serait associée à la culture des #Khomani San. Le paysage proposé pour inscription intègre des lieux d’intérêt pour leur éclairage sur l’histoire des San, leur migration, leurs moyens de subsistance, leur mémoire et leurs ressources. Il témoignerait des réponses adaptatives et de l’interaction de diverses communautés San, passées et présentes, pour survivre dans un environnement désertique.

### **Catégorie de bien**

En termes de catégories de biens culturels, telles qu’elles sont définies à l’article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s’agit d’un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, (juillet 2015), paragraphe 47, c’est aussi un *paysage culturel*.

## **1 Identification**

**Inclus dans la liste indicative**  
15 mai 2004

**Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d’inscription**  
Aucune

**Date de réception par le Centre du patrimoine mondial**  
1er février 2016

### **Antécédents**

Il s’agit d’une nouvelle proposition d’inscription.

### **Consultations**

L’ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les paysages culturels et plusieurs experts indépendants.

Des commentaires de l’UICN sur l’évaluation de ce bien ont été reçus en novembre 2016. L’ICOMOS a soigneusement examiné ces informations pour parvenir à sa décision finale et à sa recommandation de mars 2017 ; l’UICN a également révisé la présentation de ses commentaires en fonction de la version incluse dans le présent rapport de l’ICOMOS. L’UICN inclura l’intégralité de ses commentaires comme soumis à l’ICOMOS dans son volume d’évaluation 41COM.INF.8B2.

### **Mission d’évaluation technique**

Une mission d’évaluation technique de l’ICOMOS s’est rendue sur le bien du 2 au 8 octobre 2016. Un expert de l’UICN a accompagné la mission.

### **Information complémentaire reçue par l’ICOMOS**

L’ICOMOS a envoyé une lettre à l’État partie le 14 octobre 2016 pour lui demander des informations complémentaires sur les points suivants : description plus poussée du bien proposé pour inscription, ses caractéristiques, processus et attributs illustrant une présence humaine depuis des millénaires ; répartition des San, des #Khomani et autres peuples dans la région plus large ; logique du tracé des délimitations ; cadres légaux et réglementaires pour le système de planification ; documentation cartographique et photographique ; résultats de l’exercice de cartographie culturelle ; mécanismes de fonctionnement du système de gestion ; coordination des plans de gestion existants.

L’État partie a répondu le 14 novembre 2016 et les informations fournies ont été intégrées dans les sections concernées du présent rapport.

Un rapport intermédiaire a été envoyé par l’ICOMOS à l’État partie le 18 janvier 2017.

**Date d’approbation de l’évaluation par l’ICOMOS**  
10 mars 2017

## **2 Le bien**

### **Description**

Le bien proposé pour inscription comprend une vaste zone qui coïncide avec le parc national Kalahari Gemsbok (PNKG), qui fait lui-même partie du grand parc transfrontalier de Kgalagadi, partagé entre le Botswana et l’Afrique du Sud.

Il s’agit d’une immense zone désertique s’étendant sur le plateau intérieur de l’Afrique australe et occupant la majeure partie du Botswana, le côté oriental de la Namibie et la partie septentrionale de l’Afrique du Sud. Elle se caractérise par une végétation rare, des arbres sporadiques et les lits asséchés des rivières Nossob et

Auob. L'eau coule sous terre et est source de vie pour les herbes et les arbres poussant dans le lit des rivières.

La grande étendue de dunes de sable et d'éléments physiques associés contient des traces d'occupation humaine depuis l'âge de la pierre jusqu'à nos jours et serait associée à la culture des #Khomani San. Le paysage proposé pour inscription intègre des lieux d'intérêt pour leur éclairage sur l'histoire des San, leur migration, leurs moyens de subsistance, leur mémoire et leurs ressources. Il témoignerait des réponses adaptatives et de l'interaction de diverses communautés San, passées et présentes, pour survivre dans un environnement désertique.

Le peuple #Khomani San, anciennement nomade, qui est réputé être la dernière communauté San autochtone en Afrique du Sud, élaborera des stratégies de subsistance pour faire face aux conditions environnementales extrêmes. Il développera des connaissances spécifiques en ethnobotanique et sur le veld, ainsi que des pratiques culturelles et une vision du monde où des caractéristiques géographiques représentent des liens symboliques entre les hommes, les animaux sauvages et la terre.

Aucun membre de la population San ne réside dans le bien proposé pour inscription, toutefois une portion de la bordure méridionale du PNKG a été réservée à une utilisation par le peuple #Khomani San, pour qu'il mette en pratique et régénère des aspects de sa culture, comme la chasse traditionnelle, la collecte de plantes médicinales et alimentaires, l'accès aux dunes et l'exercice d'autres activités économiques. Ces terres forment le parc patrimonial du !Ae!Hai Kalahari.

Le dossier de proposition d'inscription soutient qu'on peut également trouver une large part du patrimoine San en dehors du bien proposé pour inscription, dans de petits établissements, des fermes et d'autres lieux. Le patrimoine le plus important comprendrait des zones restituées aux #Khomani grâce au règlement de revendications territoriales – les fermes de Sonderwater, Rolletjies, Erin, Witdraai, Uitkoms, Scotty's Fort, Andriesvale, Miershoopan, la ville de Rietfontein.

L'ICOMOS a demandé à l'État partie des descriptions et informations complémentaires sur le bien, les liens avec la population et la manière dont la présence millénaire de cette population a modelé le paysage.

L'État partie a soumis un gros volume d'informations, mais ces dernières portent essentiellement sur l'activité de revendication territoriale et répondent de manière limitée aux questions de l'ICOMOS.

#### **Histoire et développement**

Il n'y a pas si longtemps encore, le paysage culturel proposé pour inscription était le domaine des chasseurs-cueilleurs appartenant au groupe linguistique des !Xam, qui serait apparu il y a environ 20 000 ans. Ils développèrent des traditions et des croyances qui se refléteraient dans les peintures et gravures de l'art

rupestre, dans des lieux disposant de roches, c'est-à-dire ailleurs que dans le bien proposé pour inscription.

Il y a près de 2000 ans, les éleveurs Khoikhoi auraient migré en Afrique australe, se seraient progressivement assimilés et auraient remplacé les !Xam. Ensuite, des groupes parlant bantou atteignirent l'Afrique du Sud, grignotant l'espace des San. Toutefois, ces migrations n'auraient pas affecté le bien proposé pour inscription ni sa population autochtone.

D'importantes perturbations et modifications devaient se produire avec les époques coloniales et postcoloniales : l'occupation et la colonisation croissantes de vastes zones par les Européens repoussèrent dans des zones progressivement plus petites des groupes de chasseurs-cueilleurs, des éleveurs et d'autres petites communautés qui se disputaient les ressources limitées. Les conflits qui traversèrent l'Afrique du Sud entre la fin du XIXe et le début du XXe siècle contribuèrent au déplacement et à la disparition de populations autochtones. Par la suite, les survivants furent contraints d'abandonner leur mode de vie et leurs pratiques culturelles.

La création du parc national Kalahari Gemsbok (PNKG) en 1931 conduisit au déplacement vers d'autres lieux de familles autochtones et de Basters (groupe descendant de colons européens et de femmes africaines) : alors que ces derniers se virent attribuer les terres situées en bordure méridionale du parc, les San furent simplement expulsés de ce territoire.

Après la Seconde Guerre mondiale, la situation du peuple San empira lorsque le PNKG fut clôturé sur ses limites occidentales et méridionales pour empêcher la chasse et que la réserve de gibier de Mabuasehube fut créée en 1971 et intégrée dans le parc national Gemsbok (Botswana) en 1992. En 1999, l'Afrique du Sud et le Botswana signèrent un traité pour créer le parc transfrontalier de Kgalagadi.

En 1995, divers groupes de Bochimans engagèrent conjointement une action en restitution de terres qui leur avaient été soustraites pour la création du PNKG, dont le règlement est intervenu quelques années plus tard. Les terres furent transférées à l'Association de la propriété communale (APC) des #Khomani San et comprennent les fermes de Sonderwater, Rolletjies, Erin, Witdraai, Uitkoms, Scotty's Fort, Andriesvale et Miershoopan.

### **3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité**

#### **Analyse comparative**

Le dossier de proposition d'inscription effectue une comparaison avec trois biens du patrimoine mondial : Tsodilo, Botswana (2001, critères (i), (iii) et (vi)), Parc national d'Uluru-Kata Tjuta, Australie (1987, extension en 1994, critères (v), (vi), (vii) et (viii)), et Parc Maloti-Drakensberg, Lesotho et Afrique du Sud (2000, extension en 2013, critères (i), (iii), (vii) et (x)). La

comparaison est articulée autour des critères utilisés pour la présente proposition d'inscription et de l'axe des autres propositions d'inscription.

Le bien proposé pour inscription est considéré comme différent de Tsodilo en raison de sa taille et de l'attention particulière portée aux traditions et pratiques des #Khomani. Le paysage culturel des #Khomani est censé partager de nombreux points communs avec Uluṛu-Kata Tjūṛa, même si le bien proposé pour inscription se distingue du fait de ses liens avec une tradition culturelle différente, de son emplacement sur un autre continent et de ses associations avec les plus anciens ancêtres humains potentiels de l'humanité. Enfin, la principale différence avec Maloti-Drakensberg est l'absence d'art rupestre dans le bien proposé pour inscription et le fait que ce bien est un paysage vivant, c'est-à-dire où les associations avec le peuple continuent d'exister, tandis que le Maloti-Drakensberg reflète des associations culturelles reliques.

L'ICOMOS considère que les éléments de comparaison choisis sont appropriés, mais loin d'être suffisants. L'analyse ne porte que sur des biens du patrimoine mondial et ne prend pas en compte des biens figurant sur les listes indicatives des États parties ni d'autres biens pertinents pour la proposition d'inscription.

Parmi d'autres sites qui pourraient être examinés devraient figurer des sites africains de chasseurs-cueilleurs comme Koutammakou, le pays des Batammariba, Togo (2004, critères (v) et (vi)), où des hommes ont subsisté pendant des siècles, en tant que modèle de durabilité. D'autres paysages associatifs auraient pu être envisagés pour la comparaison, qu'ils soient pris dans la Liste du patrimoine mondial ou en dehors de celle-ci.

Il existe au moins deux éléments des listes indicatives qui sont directement pertinents pour établir une comparaison avec le paysage proposé pour inscription : le paysage culturel vivant des Sān, Namibie (critères proposés (v) et (vi)), et la réserve de gibier du Kalahari central, Botswana (critères proposés (v), (vii) et (x)), dont la justification projetée inclut une référence aux San et au rôle qu'ils jouèrent en modelant le paysage. L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription doit être comparé aux biens mentionnés ci-avant et à d'autres paysages culturels associés à d'autres communautés existantes de chasseurs-cueilleurs africains, dont les San, les Hadza et les Sandawe. Cette démarche est nécessaire si l'État partie entend démontrer que le paysage culturel des #Khomani proposé pour inscription reflète d'une manière remarquable et exceptionnelle l'association avec les traditions culturelles des #Khomani San, sinon il y aurait matière à envisager une stratégie de proposition d'inscription différente.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial à ce stade.

---

#### **Justification de la valeur universelle exceptionnelle**

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Les dunes rouges du paysage culturel des #Khomani sont associées aux peuples #Khomani et San qui sont liés, descendant directement de l'ancienne population qui occupait l'Afrique australe il y a quelque 150 000 ans et qui est celle des ancêtres de tous les hommes.
- Le paysage culturel des #Khomani est un paysage associatif unique et exceptionnel en raison de sa continuité biologique in-situ. Les #Khomani illustrent la technologie et le mode de vie singuliers que les San développèrent pour survivre dans ce paysage désertique et leur culture représente un lien vivant avec l'héritage artistique de la culture San en Afrique australe.
- La survie des derniers locuteurs des langues !Ui-Taa dans la communauté #Khomani est d'une importance énorme et ils sont en train de récupérer activement leur savoir et leurs pratiques et traditions culturelles, revitalisant leur paysage culturel associatif.

L'ICOMOS considère que la justification se concentre avant tout sur le peuple #Khomani, sa continuité biologique et culturelle, en particulier ses langues et son savoir autochtone, plutôt que sur le bien proposé pour inscription.

Tout en admettant la grande importance des langues et de la diversité culturelle, l'ICOMOS observe que la Convention du patrimoine mondial est une convention fondée sur des biens et, en conséquence, ce sont les biens qui doivent refléter les associations des peuples avec un territoire ou des sites. Les langues et le patrimoine immatériel sont des aspects importants de la culture humaine, mais il existe dans le cadre de l'UNESCO d'autres conventions qui permettent de reconnaître ces formes de patrimoine.

S'agissant du bien, le dossier de proposition d'inscription ne fournit pas suffisamment de témoignages et d'arguments pour montrer comment et dans quelle mesure le paysage proposé pour inscription reflète de manière exceptionnelle des associations matérielles et de longue durée avec les #Khomani San ou leur interaction avec l'environnement.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie en novembre 2016 sur les groupes linguistiques occupant la région élargie attestent que ceux des San et les locuteurs associés sont dispersés bien au-delà de l'Afrique du Sud, en Namibie et au Botswana.

En conséquence, l'ICOMOS considère que plusieurs groupes de populations apparentées aux San subsistent en Afrique du Sud, en Namibie et au Botswana et ont également laissé des traces dans les paysages de cette même région : seule une analyse comparative est

susceptible de révéler si le paysage proposé pour inscription ou d'autres paysages pourraient être considérés comme des exemples exceptionnels reflétant cette interaction.

## **Intégrité et authenticité**

### **Intégrité**

L'État partie soutient que le paysage culturel des #Khomani comprend tous les attributs nécessaires pour traduire sa valeur universelle exceptionnelle. Le bien proposé pour inscription tel qu'il est présenté inclut une vaste zone dans laquelle les #Khomani détiennent des droits commerciaux, symboliques et culturels. Il contient également de nombreux sites culturels patrimoniaux historiquement importants le long des rivières Nossob et Auob et dans les couloirs de dunes. On peut trouver de nombreuses tombes dans le PNKG et, plus loin au sud, à Welkom, Witdraai et Andriesvale, dont la sépulture de l'important leader traditionnel Dawid Kruiper.

L'ICOMOS note que le dossier lui-même reconnaît que le paysage d'origine des #Khomani et d'autres peuples apparentés aux San est beaucoup plus vaste que celui qui est proposé pour inscription. L'ICOMOS partage cet avis et considère que le bien proposé pour inscription ne représente qu'une portion des terres exploitées autrefois par les #Khomani San. Il est notoire que le paysage historique des #Khomani San s'étend dans une grande partie du Cap-Nord, dans le sud de la Namibie et l'ouest du Botswana.

Les éléments exprimant les valeurs sont inclus dans la zone centrale ; cependant, des traditions vivantes et éléments représentant avec plus de force le mode de vie des #Khomani peuvent se rencontrer dans leurs communautés, à environ 72 km du bien proposé pour inscription. À Askam et dans les fermes récupérées proches, les #Khomani San conservent des lieux de mémoire et des cimetières, et pratiquent divers aspects de leur culture.

L'UICN note que l'on trouve à l'extérieur du parc national de vastes étendues du paysage qui représente la relation des #Khomani avec la terre, y compris les lieux où les #Khomani vivent, des zones significatives pour la conservation de la nature et des zones qui sont des sites culturels. Tandis qu'une grande partie de ces terres appartient à des propriétaires privés non-San, et est donc potentiellement difficile à inclure dans une zone inscrite, il semble essentiel que cette zone soit plus clairement considérée comme étant intrinsèque à l'identification, la définition et la protection et gestion de la relation entre le peuple #Khomani San et la nature.

À cet égard, l'ICOMOS considère que, en raison de la distance avec leur zone de résidence, il pourrait y avoir à long terme un risque que le mode de vie des #Khomani soit davantage ancré dans ces communautés que dans le bien proposé pour inscription. Toutefois, des

efforts sont faits pour restaurer la relation entre les #Khomani et les terres du bien proposé pour inscription.

### **Authenticité**

Le dossier indique que le bien proposé pour inscription présente des attributs associatifs en matière de savoir traditionnel, de langues, de pratiques culturelles, de toponymes, reflétant les liens des #Khomani San avec le bien proposé pour inscription. Les droits recouvrés sur les terres et leur utilisation traditionnelle contribuent à restaurer des aspects de la culture sans la figer.

Il subsiste encore quelques rares personnes parlant le n/uu dans les communautés #Khomani San et des efforts sont déployés pour transmettre la langue à la jeune génération. Dans les paysages culturels plus vastes, d'autres langues des premiers peuples sont encore parlées au sud du Botswana.

L'ICOMOS considère qu'effectivement les traditions orales, souvenirs et documents historiques relient les #Khomani San à cette terre. Toutefois, ces éléments n'ont pas été illustrés ou expliqués suffisamment dans le dossier de proposition d'inscription. Les souvenirs de terrains de chasse, d'arbres sacrés, de lieux de sépulture, de puits et de cuvettes sont conservés, et une riche connaissance de la botanique et de la zoologie existe encore, mais ces aspects doivent être documentés et les relations expliquées, afin qu'ils puissent servir de sources d'information sur l'authenticité.

L'ICOMOS note également que le dossier de proposition d'inscription n'a pas fourni d'informations suffisantes sur les attributs qui exprimeraient les valeurs du bien proposé pour inscription, ni montré l'existence d'un lien direct de longue durée entre les pratiques culturelles, la langue et les noms de lieux à l'intérieur du paysage.

En outre, le fait que des groupes #Khomani San puissent se trouver au Botswana et en Namibie et que leur paysage historique soit bien plus vaste que le territoire actuellement proposé pour inscription ne soutient pas l'argumentation proposée dans le dossier de proposition d'inscription. C'est seulement grâce à des recherches et des informations complémentaires substantielles sur les attributs essentiels du bien proposé pour inscription et sur leurs relations que le bien pourrait être considéré comme un témoin crédible de la valeur universelle exceptionnelle proposée.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont pas été remplies à ce stade.

---

### **Critères selon lesquels l'inscription est proposée**

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (iv), (v) et (vi).

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la tradition #Khomani est fondée sur des rituels et des associations entre le peuple et des lieux particuliers et sur la persistance du mode de vie des chasseurs-cueilleurs, qui ont vécu dans la région pendant au moins 100 000 ans. La présence du peuple San et de ses ancêtres est soutenue par des traces archéologiques et des attributs immatériels (par ex. toponymes). À la suite de l'extinction de la culture |Xam, les #Khomani restent les seuls dépositaires de ce qui subsiste de cette culture.

L'ICOMOS considère que l'argumentation selon laquelle les #Khomani San représentent une tradition vieille de 100 000 ans est problématique pour diverses raisons.

En premier lieu, considérer des communautés San contemporaines comme des reliquats d'un peuple du pléistocène est un argument présentant de nombreuses failles. C'est la négation d'une évolution sociale, culturelle et environnementale. Il existe d'abondants témoignages archéologiques, historiques et ethnographiques d'une dynamique culturelle ayant évolué sur des milliers d'années.

En second lieu, le témoignage archéologique de la présence des San au sein du bien n'a pas été traité dans le dossier de proposition d'inscription. On ne peut donc pas exclure que le bien n'ait été significativement occupé par les glaneurs San que bien plus tard, peut-être il y a seulement 2 000 ans, lorsque les agriculteurs les repoussèrent vers des zones écologiquement plus marginales. À l'époque coloniale, ce processus se poursuivit en raison de la double concurrence avec des populations « autochtonisées » et avec les colonisateurs ; du fait de la création du PNKG, les habitants furent forcés de quitter le bien et un style de vie de glaneurs s'est perdu.

Il serait nécessaire de décrire et traiter des aspects liés aux toponymes, à l'ethnobotanique et au savoir traditionnel tel qu'il fut ou est mis en pratique dans le bien proposé pour inscription afin d'apporter des arguments pour soutenir ce critère.

En conséquence, en l'absence d'analyse détaillée et de discussion sur les éléments susmentionnés, l'ICOMOS considère que le bien ne peut pas être considéré comme représentant un témoignage unique ou exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le paysage culturel des #Khomani représente un paysage modelé par des chasseurs-cueilleurs. Ils ont laissé des traces de leur utilisation du paysage, qui sont marquées par les anciens. Il existe des témoignages de pratiques culturelles et d'associations fortes entre des croyances et des lieux, qui survivent dans l'histoire orale et les pratiques culturelles des anciens #Khomani. Plusieurs sites archéologiques liés à la culture |Xam qui ont été découverts au sud du bien proposé pour inscription ont été recoupés avec les enregistrements de leur culture recueillis grâce à des entretiens menés dans les années 1870. Alors que les |Xam n'ont pas survécu, les #Khomani sont censés représenter la continuation de cette tradition.

L'ICOMOS considère que la proposition d'inscription présente l'environnement physique du bien et mentionne une adaptation culturelle à l'écologie aride (utilisation durable des ressources, compétences en matière de pistage, botanique ethno-médicale) par des chasseurs-cueilleurs. Cette affirmation pose plusieurs problèmes : les #Khomani ne sont plus des chasseurs-cueilleurs et on ignore dans quelle mesure ils exercèrent une influence sur ce paysage, vu qu'il n'y a pas de présentation ni de discussion des données historico-archéologiques sur la nature, l'étendue et l'ancienneté de la chasse et de la cueillette dans le bien par le passé.

La référence à la culture |Xam n'est pas pertinente puisqu'il est indiqué que ses traces peuvent être trouvées ailleurs, au sud du bien proposé pour inscription, et aussi parce que la culture |Xam n'a pas survécu. Utiliser les #Khomani pour les substituer aux |Xam – en tant qu'héritiers vivants de la tradition |Xam – ne semble pas approprié.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (v) : *être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le paysage culturel des #Khomani reflète le mode de vie qui fut prédominant dans la région pendant plusieurs millénaires et qui façonna ce bien. Les pratiques culturelles et activités de subsistance des #Khomani San avant la perte de leurs terres ont été documentées et seraient uniques. La restitution de leur territoire a donné aux #Khomani la possibilité de maintenir au moins quelques-unes de leurs pratiques culturelles. Par ailleurs, les #Khomani et les autres groupes San de la région sont considérés comme les descendants directs des ancêtres de l'humanité entière.

L'ICOMOS considère que le dossier de proposition d'inscription fournit très peu d'explications ou de témoignages sur la manière dont les pratiques

anciennes des chasseurs-cueilleurs #Khomani ont influencé et modelé le bien proposé pour inscription. Plus d'informations et d'arguments sont nécessaires pour montrer que le bien pourrait refléter d'une manière exceptionnelle une occupation des sols mise au point sur une longue période dans des conditions climatiques extrêmes grâce à la chasse et à la cueillette ou à des activités de glanage bien plus tardives.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

---

*Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les documents sur la culture des #Khomani concernant leur savoir traditionnel et leurs plantes ethno-médicinales illustrent leur profonde connaissance du veld, qu'ils possèdent encore et dont ils ont tiré parti pour vivre dans un environnement hostile. En particulier, la langue n|u était utilisée pour nommer des lieux qui étaient importants pour les San. Les langues des #Khomani préservent le savoir du peuple San et constituent un lien direct avec la langue |Xam, qui a été inscrite au Registre de la Mémoire du monde.

L'ICOMOS considère que le dossier de proposition d'inscription n'a pas suffisamment approfondi la justification de ce critère et n'a pas fourni assez d'informations sur les systèmes de connaissances autochtones ou les toponymes ou encore d'autres dimensions immatérielles, qui pourraient soutenir la justification de ce critère. L'existence de noms de lieux d'origine San est indiquée, mais aucun exemple n'est donné ni aucune explication quant à leur signification historique, sociale ou culturelle.

De plus, l'ICOMOS note que le dossier essaie de relier les #Khomani à la riche ethnographie historique des |Xam et à leur art rupestre d'une grande qualité artistique, connu par sa représentation en d'autres lieux d'Afrique du Sud. Ce glissement semble hautement problématique, dans la mesure où se référer aux #Khomani en tant qu'unique groupe survivant directement lié à ce groupe, dont la culture est désormais éteinte, donne l'impression d'utiliser les traditions et expressions culturelles des #Khomani comme un substitut à celles des |Xam plutôt qu'en reconnaissant qu'elles méritent d'être considérées en elles-mêmes.

L'ICOMOS considère que des arguments supplémentaires doivent être fournis sur les associations spirituelles, le savoir traditionnel, et d'autres manifestations immatérielles des traditions des #Khomani San, qui exprimeraient leurs associations avec le bien proposé pour inscription.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription ne répond pas aux critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription à ce stade, et que les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont pas été remplies.

---

#### **4 Facteurs affectant le bien**

Parmi les facteurs affectant le bien proposé pour inscription, le dossier de proposition d'inscription mentionne le développement du tourisme et l'impact qu'il peut avoir sur les traditions et le mode de vie de la communauté des Bochimans, les pressions environnementales découlant de l'activité touristique, comme les déchets ou les pressions sur les rares ressources, et l'augmentation potentielle de la fréquentation en raison du processus de proposition d'inscription. Tous ces facteurs peuvent être traités et le sont au travers des instruments de gestion et de l'action menée par l'autorité de gestion.

L'ICOMOS considère que le facteur le plus préoccupant, pouvant avoir un impact négatif sur la valeur du bien en tant que paysage culturel associatif, est la distance entre les zones résidentielles des communautés de Bochimans et le paysage proposé pour inscription, un éloignement qui est susceptible d'affaiblir au fil du temps leurs associations avec le bien, au fur et à mesure que l'exercice d'activités traditionnelles et rituelles devient plus difficile.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les difficultés liées à la pratique des activités et des rituels traditionnels, qui maintiennent vivantes les associations avec le paysage.

---

#### **5 Protection, conservation et gestion**

##### **Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon**

Le bien proposé pour inscription (959 100 ha) a des délimitations clairement définies. À l'est, à l'ouest et au nord, les limites correspondent aux frontières internationales de l'Afrique du Sud avec la Namibie et le Botswana. Au sud, la délimitation suit celle du parc existant.

L'ICOMOS note que le paysage proposé pour inscription est confiné à l'Afrique du Sud, alors que le paysage historique relatif aux San s'étend également dans les pays voisins, la Namibie et le Botswana. Le Botswana a fait figurer sur sa liste indicative la réserve de gibier du Kalahari central, en tant que bien mixte basé sur l'interaction homme-nature chez les Basarwa (peuple San). Actuellement, même en Afrique du Sud, des

aspects de la culture vivante des #Khomani et d'autres lieux de mémoire sont situés à l'extérieur du bien proposé pour inscription.

En octobre 2016, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires à l'État partie sur la logique sous-tendant le tracé des délimitations du bien proposé pour inscription. L'État partie a répondu en expliquant que la zone correspondait aux terres ancestrales des #Khomani et que la connaissance du paysage culturel était conservée par la génération qui avait été déplacée.

L'ICOMOS considère que la répartition de la population parlant une langue San dans une zone bien plus vaste indique qu'il est nécessaire de réexaminer les délimitations, à la lumière de l'axe de la proposition d'inscription et des témoignages, ainsi que des attributs matériels et immatériels soutenant la justification de l'inscription.

Aucune zone tampon n'est proposée pour le bien proposé pour inscription, compte tenu des mécanismes du système de planification assurant cette fonction tampon.

L'ICOMOS considère que, en fonction de la révision des délimitations du bien proposé pour inscription, la nécessité de disposer d'une zone tampon ou de mécanismes assurant cette fonction tampon est susceptible d'être réexaminée.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription ne semblent pas appropriées à ce stade. La nécessité d'une zone tampon est susceptible d'être réexaminée, sur la base de délimitations révisées pour le bien proposé pour inscription.

#### **Droit de propriété**

La partie du bien proposé pour inscription se trouvant à l'intérieur du PNKG est la propriété de l'État et administrée par SANParks, tandis que la partie #Khomani du parc patrimonial appartient à l'Association de la propriété communale (APC) des #Khomani San et la partie Mier de ce parc à la municipalité de Mier.

#### **Protection**

Le bien proposé pour inscription fait partie dans son intégralité du parc national Kalahari Gemsbok (PNKG) et du parc transfrontalier de Kgalagadi (PTK), ce qui lui confère un statut de protection réglementaire officiel, prévu pour les zones naturelles protégées. Les lois sur la protection de l'environnement applicables sont la loi nationale sur la gestion environnementale, 1998 (LNGE) ; gestion environnementale nationale : loi sur les aires protégées n. 57/2003 (GENLAP) et gestion environnementale nationale : loi sur la biodiversité. Tous les sites archéologiques au sein du paysage proposé pour inscription sont protégés au titre de la loi nationale sur les ressources patrimoniales n. 25/1999 (LNRP).

Une protection complémentaire est fournie par le système de planification qui est réglementé par un arsenal de lois et d'instruments. La loi sur le système municipal (2000) dispose que la municipalité locale et du district prépare un plan de développement intégré (PDI) – un instrument de planification stratégique qui guide et informe toutes les instances de planification, budgétisation, gestion et prise de décision de la municipalité et est révisé annuellement. Le PDI 2016/17 pour la municipalité du district de ZF Mgcawu (autrefois connu sous le nom de Siyanda) est en place. La loi sur l'aménagement et la gestion du territoire, 2013 (LAGT) prévoit que les sphères nationales, provinciales et locales du gouvernement préparent des cadres d'aménagement spatial (CAS) – sur la base d'un cycle de 5 ans – pour représenter la vision de l'aménagement de l'espace et guider les décisions de planification et d'aménagement dans tous les secteurs du gouvernement. Le CAS de la municipalité du district de ZF Mgcawu est déjà en place.

De plus, sur la base des règlements (2010) de la loi nationale sur la gestion environnementale (1998), il est demandé aux autorités locales de préparer des cadres de gestion environnementale (CGE) qui sont une série d'instruments de gestion environnementale intégrée (GEI) pouvant être utilisés pour aider à prendre des décisions éclairées en ce qui concerne la gestion d'impacts sur l'environnement résultant d'activités humaines et de développement, leur durée de vie habituelle étant de 5 ans. Le CGE actuel de la municipalité du district de ZF Mgcawu a été élaboré en 2008 et doit maintenant faire l'objet d'un examen.

L'ICOMOS observe que la série d'instruments décrits ci-avant semble former une base solide pour la protection du bien actuellement proposé pour inscription. Toutefois, il apparaît que la totalité du bien n'est pas protégée actuellement au titre de la loi nationale sur les ressources patrimoniales n° 25/1999. Il faudrait examiner l'opportunité d'ajouter ce niveau de protection.

Il est particulièrement intéressant que les procédures d'évaluation d'impact sur le patrimoine soient intégrées dans la LNGE et la LNRP.

L'ICOMOS observe également que le cadre de la planification et ses instruments peuvent aussi fournir des mécanismes assurant une fonction tampon mais dont l'efficacité dépend largement de leur mise en œuvre et de leur adoption par tous les décideurs.

Par ailleurs, les plans susmentionnés doivent être revus pour énoncer directement comment ils assurent la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription en tant que mécanismes tampons.

L'ICOMOS observe enfin qu'il serait extrêmement utile en termes de gestion d'élaborer un cadre de gestion environnementale spécifiquement pour le bien proposé pour inscription en tant qu'outil pour évaluer les impacts

sur sa valeur universelle exceptionnelle proposée et sur ses attributs.

#### Protection traditionnelle

Le dossier de proposition d'inscription indique que les #Khomani San bénéficient désormais de droits inaliénables et d'accès au bien proposé pour inscription et sont, par conséquent, en mesure de participer à la conservation et à la protection de leur patrimoine. Un système d'interdictions et de tabous protège les arbres sacrés, les dunes, les cuvettes et les lieux de sépulture.

L'ICOMOS considère que les mesures prises pour sauvegarder le patrimoine vivant face aux pressions de la modernisation vont dans le bon sens, que les efforts des #Khomani San ont besoin d'être soutenus et accompagnés par un processus d'enregistrement intensif de leurs traditions et de leurs pratiques. Des stratégies pour surmonter le problème de la distance entre les établissements des #Khomani San et leurs terres au sein du bien actuellement proposé pour inscription doivent être mûrement réfléchies afin de soutenir la poursuite des pratiques traditionnelles.

Il est nécessaire de rechercher des formes de coordination entre les protections légales et traditionnelles pour garantir une approche participative de la protection et de la gestion.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que la protection légale en place pour le bien proposé pour inscription pourrait être considérée comme appropriée bien qu'il faille examiner la possibilité de protéger ce bien dans son intégralité en vertu de la loi nationale sur les ressources patrimoniales. L'ICOMOS considère que les mesures de protection pour le bien pourraient être appropriées, si le cadre de planification est mis en œuvre. L'actualisation régulière des instruments de planification doit être assurée et devrait intégrer des réflexions sur la nécessité de protéger les valeurs culturelles liées aux #Khomani San. Le patrimoine immatériel doit être complètement documenté et enregistré, pour constituer une base servant à sa protection et à sa transmission. La nécessité de créer une zone tampon basée sur des mécanismes assurant une fonction tampon devra peut-être faire l'objet d'un réexamen.

---

#### Conservation

L'État partie indique que, alors que le patrimoine naturel est en bon état de conservation, ayant été protégé et géré pendant plusieurs décennies, les associations culturelles avec le paysage ont beaucoup souffert, en raison de la dépossession et de la marginalisation de la population locale tout au long des XIXe et XXe siècles. Les langues sont très menacées et les liens entre les jeunes et la terre ont été affaiblis. Les anciens parmi les #Khomani détiennent encore les connaissances traditionnelles élaborées sur le paysage du Kalahari, les propriétés des plantes, les ressources naturelles et leur utilisation. Une cartographie et une documentation culturelles ont été réalisées dans le bien et la restitution de terres à la

communauté des #Khomani a contribué à relancer les pratiques culturelles et à développer des programmes d'enregistrement.

L'ICOMOS considère que peu d'explications sont fournies dans le dossier de proposition d'inscription au sujet des résultats des inventaires dressés jusqu'à présent. L'ICOMOS note également que, bien que des recherches aient porté sur un certain nombre d'aspects de la culture des #Khomani, leurs résultats sont dispersés dans différentes institutions, et restent peu accessibles aux #Khomani San eux-mêmes : la conservation de copies de cette documentation également dans le bien proposé pour inscription serait bénéfique pour la poursuite des recherches.

Quelque 30 sites culturels patrimoniaux ont été documentés. L'ICOMOS note qu'il s'agit d'une avancée tout à fait positive ; toutefois, ce nombre est encore inapproprié compte tenu de la taille immense du paysage culturel. Le programme de cartographie du patrimoine est un exercice en cours qui doit encore être consolidé, étendu et accéléré pour tirer parti de la mémoire qui existe toujours au sein de la communauté des #Khomani.

L'ICOMOS considère que, globalement, il reste beaucoup à faire. Il est encore nécessaire de documenter l'archéologie, l'histoire, le patrimoine vivant et le patrimoine immatériel : des fouilles archéologiques se concentrant également sur les modifications environnementales apportées par l'homme pourraient aider à mieux faire comprendre la durée totale de l'occupation et de l'utilisation du paysage proposé pour inscription par les #Khomani San et d'autres populations apparentées aux San.

Les travaux de conservation dans le bien proposé pour inscription sont exécutés par l'organisme SANParks qui travaille avec des détenteurs du savoir traditionnel dans ses activités quotidiennes et implique les #Khomani San dans le pistage du gibier. Cet organisme travaille aussi étroitement avec les #Khomani San dans le parc patrimonial dans le cadre de la revitalisation intergénérationnelle d'importantes pratiques culturelles au sein des communautés et à l'école Imbewu du veld.

L'ICOMOS considère que la plupart des mesures de conservation sont planifiées et programmées. Les interventions concernant la conservation dans le parc sont basées sur une recherche solide. Les communautés locales font partie intégrante du programme de conservation, bien que leur implication dans l'entretien du bien soit encore un projet en cours, du fait que les #Khomani San continuent d'améliorer leurs structures pour faire face à ces tâches.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère qu'un grand nombre de travaux de recherche ont été produits sur les San, et en particulier sur la culture #Khomani San. Toutefois, l'exercice d'inventaire au sein du bien proposé pour inscription n'en est qu'à ses débuts et doit être poursuivi

et amplifié de manière urgente, surtout en ce qui concerne le savoir traditionnel. Des fouilles archéologiques sont nécessaires pour mieux comprendre comment, sur quelle durée et dans quelle mesure le bien proposé pour inscription a été modifié par la chasse et la cueillette, le glanage et d'autres pratiques de subsistance des populations autochtones.

## Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le bien proposé pour inscription est situé dans une aire protégée qui est actuellement gérée par une autorité de gestion désignée, SANParks.

Suite à la finalisation de la demande de restitution, les communautés #Khomani et Mier ont signé avec SANParks un cadre de cogestion. La gestion du bien proposé pour inscription a été organisée avec une vaste consultation de parties prenantes et est appliquée au travers de l'accord sur le patrimoine du !Ae!Hai Kalahari. Le cadre de cogestion est déterminé par le Conseil de gestion conjoint [CGC], comprenant des représentants de SANParks et des communautés #Khomani San et Mier, qui supervisent la gestion du bien.

À l'intérieur du bien, les #Khomani San jouissent de droits d'accès et d'utilisation des ressources naturelles et culturelles et, même dans les zones protégées, la communauté San dispose de droits culturels et symboliques. Ces droits sont reconnus dans des zones de gestion pour permettre la conservation de la biodiversité et du patrimoine, l'utilisation communautaire et le développement du tourisme. Elles incluent la zone symbolique et culturelle San (Zone-S), la zone commerciale et préférentielle San (Zone-V) et les aires naturelles prioritaires.

### Gestion traditionnelle

L'utilisation de ressources naturelles dans le bien proposé pour inscription par les #Khomani San sera régulée par des pratiques de gestion traditionnelle qui mettent l'accent sur l'utilisation durable des ressources. Cette utilisation durable des ressources naturelles est l'axe de la formation dispensée à l'école/camp dans le bush Imbewu du veld, qui est fonctionnelle et dirigée par les communautés #Khomani San. Les #Khomani San ont l'intention de formaliser leurs seuils d'exploitation et sont en train de produire des protocoles écrits pour orienter l'utilisation traditionnelle des ressources naturelles dans le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que les avancées susmentionnées sont très importantes pour le soutien des communautés et de leurs traditions et recommande que les seuils envisagés soient définis et les protocoles finalisés et mis en œuvre. Cela constituera également une base utile pour l'éducation et la formation des membres plus jeunes des communautés.

L'ICOMOS note que le dossier de proposition d'inscription ne mentionne pas spécifiquement de plan ou de stratégie pour la gestion des risques et que cet aspect ne figure dans aucun des plans de gestion annexés à la proposition d'inscription. L'ICOMOS considère qu'une stratégie/un plan de gestion des risques de catastrophes est nécessaire afin de s'assurer que des mesures sont en place pour minimiser les impacts sur les attributs du bien en cas de catastrophe.

Les travaux de conservation sont effectués par des personnes compétentes et qualifiées (garde-chasse, gestionnaires du patrimoine culturel et membres de la communauté locale). En revanche, les agents responsables du patrimoine culturel sont basés au siège central de SANParks à Pretoria, et leur implication dans les travaux réguliers de conservation est limitée. En conséquence, une expertise sur les questions archéologiques, patrimoniales et historiques est nécessaire dans la gestion quotidienne du bien proposé pour inscription, de manière à élever l'élément du patrimoine culturel dans le parc au même niveau que le patrimoine naturel. Il est également nécessaire de renforcer les capacités au sein des communautés locales pour les aider dans leurs efforts visant à sauvegarder leur patrimoine vivant et leur permettre d'être davantage impliquées dans les activités de conservation du bien proposé pour inscription.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le bien bénéficie d'une série de plans de gestion : le plan de gestion du parc national Kalahari Gemsbok (2008-2013) ; le plan de gestion du patrimoine de !Ae!Hai Kalahari – qui avait été annexé à l'accord sur la restitution des terres en 2002 et ensuite révisé en 2008 ; le plan de développement du tourisme des #Khomani San et le plan de gestion conjointe du parc transfrontalier de Kgalagadi.

SANParks a adopté une politique en 2006 qui oriente toutes ses actions et prend en considération les droits des peuples autochtones et leur savoir traditionnel en matière de protection et de gestion des aires protégées placées sous leur responsabilité.

L'ICOMOS considère que les plans susmentionnés attestent les efforts entrepris ces 10-15 dernières années pour parvenir à une gestion efficace et participative pour le parc national, ce qui représente une base solide pour la gestion du bien. Toutefois, l'ICOMOS considère que ces plans nécessitent une révision et une actualisation et qu'ils doivent intégrer une prise en compte spécifique de la valeur culturelle du bien et des attributs qui expriment cette valeur.

L'ICOMOS considère qu'un cadre/une hiérarchie clair(e) des plans existants est nécessaire pour assurer l'intégration, la collaboration et l'efficacité en matière de gestion. Un plan d'action commun avec des actions prioritaires et des instances identifiées responsables de la mise en œuvre est requis. Une attention particulière

devrait être portée aux opportunités de développement afin de s'assurer qu'elles servent à améliorer les conditions de vie et les capacités des communautés locales.

#### Implication des communautés locales

Les communautés locales formées de descendants ont été impliquées dans le processus de proposition d'inscription et participent activement à la protection, à la conservation et à la gestion du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS partage cet avis, mais considère que, la communauté locale ayant été marginalisée pendant une longue période, il est nécessaire de renforcer les capacités des communautés locales pour accroître leur implication dans tous les aspects de la gestion, de la conservation et de la sauvegarde du bien proposé pour inscription.

L'IUCN a noté l'engagement du PNKG envers la participation de la communauté, qui implique un Conseil de gestion commun (CGC) et des dispositions pour une utilisation culturelle dans différentes zones du bien. La participation des #Khomani à la gestion du bien en est encore à un stade précoce et a besoin de bénéficier d'un soutien progressif. L'IUCN note qu'il sera possible d'améliorer le fonctionnement du CGC au fil du temps, afin que les communautés ne soient pas simplement consultées mais reçoivent des pouvoirs et un soutien pour assumer un plus grand rôle dans la gestion et la direction.

L'ICOMOS considère qu'une attention particulière doit être portée à la mise en œuvre efficace de la gestion conjointe et à l'implication des communautés locales et autochtones dans le processus de gestion.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de gestion devrait être étendu pour inclure une stratégie de gestion des risques. De plus, l'ICOMOS recommande que les différents plans de gestion existants soient actualisés et qu'un cadre clair et une hiérarchie entre eux soient établis pour assurer une gestion appropriée et respectueuse des valeurs et attributs culturels du bien proposé pour inscription.

## 6 Suivi

SANParks en tant qu'autorité de gestion est responsable du système de suivi, qui est basé sur des indicateurs déjà mis au point dans le système de gestion et les plans pour le PNKG.

L'ICOMOS considère que, bien que le système de suivi soit très élaboré et serve les objectifs de l'autorité du parc national, ce qui est en place n'a pas été basé sur les attributs du bien proposé pour inscription qui refléteraient la valeur universelle exceptionnelle proposée, ni sur les facteurs les plus susceptibles d'affecter le bien. L'ICOMOS considère que le système et les indicateurs de suivi existants pourraient constituer une base sur laquelle

construire un cadre ad-hoc pour le suivi du bien proposé pour inscription, de ses attributs et de l'efficacité des objectifs de gestion.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de suivi doit être mis au point en relation avec les attributs du bien et les menaces pesant le plus probablement sur ce bien.

---

## 7 Conclusions

L'ICOMOS félicite l'État partie pour cette proposition d'inscription, qui concerne un type de bien encore sous-représenté sur la Liste du patrimoine mondial.

Toutefois, la proposition actuelle semble plutôt prématurée à plusieurs égards.

La documentation présentée dans la section description n'aborde que d'une manière très limitée le bien proposé pour inscription et est plutôt axée sur le peuple des #Khomani San, leurs langues et leurs revendications territoriales qui ont été réglées avec succès. Le dossier de proposition d'inscription ne fournit pas suffisamment de témoignages et d'arguments pour montrer comment et dans quelle mesure le paysage proposé pour inscription reflète d'une manière exceptionnelle des associations matérielles et de longue durée avec les #Khomani San ou l'interaction de ce peuple avec l'environnement.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie en novembre 2016 à la demande de l'ICOMOS n'apportent pas les renseignements nécessaires.

La justification se concentre avant tout sur le peuple #Khomani, sa continuité biologique et culturelle, en particulier ses langues et son savoir autochtone, plutôt que sur le bien proposé pour inscription et sur ses attributs, matériels et immatériels.

Cette approche ne correspond pas à la Convention du patrimoine mondial, qui est une convention basée sur les biens et exige donc que le bien proposé pour inscription reflète les associations de populations avec des terres ou des sites. Les langues et le patrimoine immatériel sont des aspects importants de la culture humaine, mais il existe d'autres conventions dans le cadre de l'UNESCO en vertu desquelles ces formes de patrimoine peuvent être reconnues.

Les informations complémentaires, qui développent le sujet des groupes linguistiques occupant la région élargie attestent que ceux des San et les locuteurs associés sont dispersés bien au-delà de l'Afrique du Sud, en Namibie et au Botswana. Les listes indicatives de la Namibie et du Botswana incluent deux sites – le paysage culturel vivant des Sān et la réserve de gibier du Kalahari central – qui font référence aux San et au rôle qu'ils jouèrent en modelant le paysage. Toutefois, le

dossier de proposition d'inscription ne mentionne pas ces biens dans l'analyse comparative ni ailleurs.

L'intégrité du bien proposé pour inscription conduit également à se poser des questions, étant donné que le paysage d'origine des #Khomani et d'autres peuples apparentés aux San est beaucoup plus vaste que celui actuellement proposé pour inscription, de sorte que ce dernier ne représente qu'une portion de ce qu'était autrefois le paysage associatif des #Khomani San.

Les conditions d'authenticité soulèvent également des problèmes : les traditions orales, souvenirs et documents historiques reliant les #Khomani San à la terre n'ont pas été illustrés ni expliqués suffisamment dans le dossier de proposition d'inscription, ni reliés à des endroits spécifiques dans le bien proposé pour inscription. Une documentation supplémentaire est nécessaire pour consigner la mémoire des terrains de chasse, des arbres sacrés, des lieux de sépulture, des puits et des cuvettes, ainsi que les connaissances botaniques et zoologiques.

Aucun des critères ne pourrait être considéré comme justifié à ce stade, en raison des informations insuffisantes et des justifications problématiques.

L'argument selon lequel les #Khomani San représentent une tradition vieille de 100 000 ans ne peut pas être soutenu : considérer les communautés contemporaines San comme les vestiges d'un peuple du pléistocène serait la négation d'une dynamique sociale, culturelle et environnementale dont il existe d'abondants témoignages archéologiques, historiques et ethnographiques. Par ailleurs, le témoignage archéologique de la présence des San au sein du bien n'a pas été traité dans le dossier de proposition d'inscription et on ne voit pas clairement dans quelle mesure les #Khomani San eurent un impact sur ce paysage. La référence à la culture !Xam n'est pas pertinente puisqu'il est indiqué que ses traces peuvent être trouvées ailleurs, au sud du bien proposé pour inscription, et que la culture !Xam n'a pas survécu.

De plus amples informations et arguments sont nécessaires pour montrer que le bien pourrait refléter d'une manière exceptionnelle une occupation des sols mise au point sur une longue période de temps, dans des conditions climatiques extrêmes, grâce à des pratiques de chasse et de cueillette ou, bien plus tardivement, au travers d'activités de glanage.

Le dossier de proposition d'inscription n'a pas fourni d'informations suffisantes sur les systèmes de connaissances autochtones, les toponymes ou d'autres dimensions immatérielles susceptibles de soutenir le critère (vi).

Les problèmes soulevés ci-avant ont également un impact sur les conditions d'intégrité et d'authenticité, ainsi que sur les délimitations du bien proposé pour inscription, qui ne sont pas justifiées actuellement.

La protection légale en place est complexe et constituée d'un arsenal d'instruments différents, parmi lesquels des dispositions de planification, et cette protection, pour être considérée comme appropriée, pourrait être renforcée.

D'importantes activités de recherche et d'inventaire ont été menées, mais elles sont encore loin d'être suffisantes et il est urgent de réaliser la documentation des attributs immatériels.

Le système de gestion est très bien organisé et s'appuie sur un cadre de cogestion, qui envisage l'engagement des communautés #Khomani San et Mier, ainsi que sur plusieurs plans, qui doivent être coordonnés entre eux afin de garantir que les valeurs culturelles sont soutenues et promues.

En résumé, l'ICOMOS considère que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour parvenir à une proposition d'inscription convaincante pour le paysage culturel associé aux #Khomani et autres peuples apparentés aux San.

## 8 Recommandations

### Recommandations concernant l'inscription

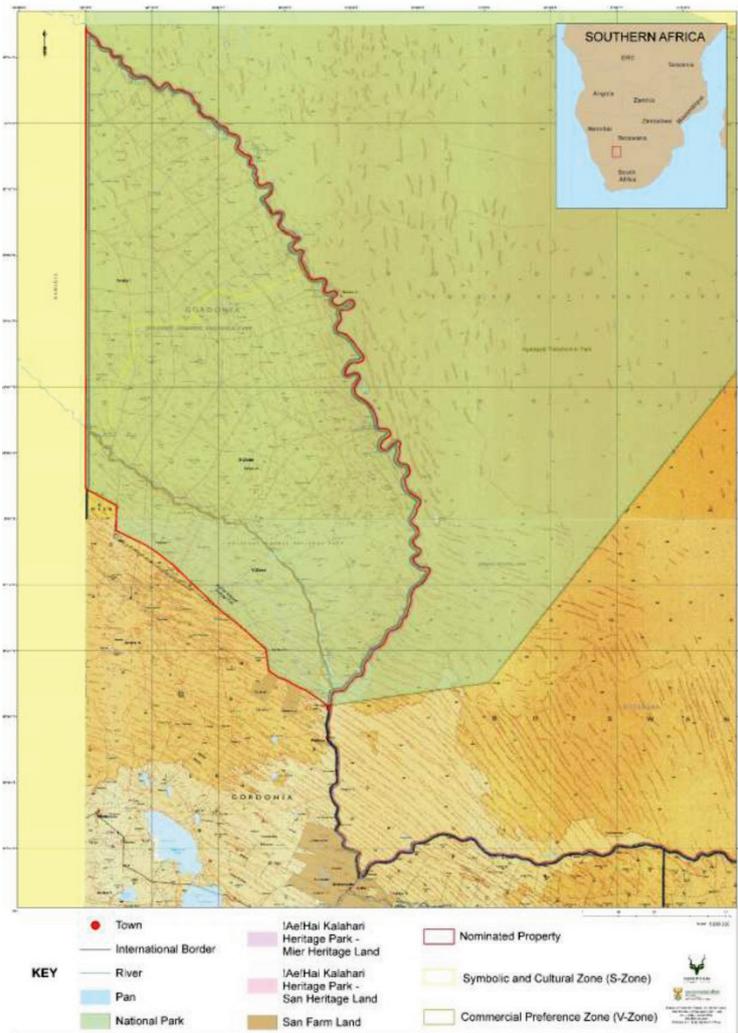
L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription du paysage culturel des #Khomani, Afrique du Sud, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

- a) réexaminer le champ de la proposition d'inscription sur la base d'une analyse élargie et étoffée de la région, en relation avec la répartition historique des communautés San et #Khomani San dans le paysage et en fonction de la présence et de la densité d'attributs matériels et immatériels qui reflètent les associations spirituelles et les pratiques de subsistance traditionnelles de ces communautés,
- b) réviser la justification de l'inscription et les critères, en se concentrant sur les critères les plus appropriés par rapport au potentiel du bien et à l'axe de la proposition d'inscription,
- c) réexaminer les délimitations du bien proposé pour inscription sur la base de l'évaluation de l'analyse susmentionnée,
- d) élargir l'analyse comparative en la basant sur les biens plutôt que sur les peuples qui les habitent ;

Toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le bien.

L'ICOMOS serait prêt à travailler en collaboration avec l'État partie pour envisager des manières de progresser sur ce dossier, si la demande lui est faite.





Carte indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Paysage du désert



Arbre historique et mémoriel



Anciennes sources d'eau



Musique et danse des #Khomani San



---

# Mbanza Kongo, vestiges de la capitale de l'ancien Royaume du Kongo (Angola)

## No 1511

---

**Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie**  
Mbanza Kongo, vestiges de la capitale de l'ancien Royaume du Kongo

**Lieu**  
Province du Zaïre  
Angola

**Brève description**  
La cité de Mbanza Kongo fut la capitale politique et spirituelle du Royaume du Kongo, un des plus grands États constitués d'Afrique australe, actif du XIVe au XIXe siècle. Juchée sur un plateau haut de 570 m, elle était prospère lorsque les Portugais sont arrivés au XVe siècle. À son agglomération urbaine de grande envergure construite en matériaux locaux, ceux-ci ont ajouté et substitué des bâtiments en dur érigés selon les normes de construction européennes, dont plusieurs églises. La ville a connu ensuite l'expansion de la foi chrétienne avec l'occidentalisation des élites locales, sans pour autant renoncer à sa culture. Le Royaume du Kongo fut au centre du plus grand trafic mondial d'esclaves vers les Amériques et les Caraïbes. La ville conserve les traces bâties et archéologiques de ce passé coutumier, colonial et religieux dont elle est un lieu de mémoire éminent, riche aussi d'éléments immatériels. Les vestiges qui sont proposés pour inscription couvrent le centre politique et religieux de la ville.

**Catégorie de bien**  
En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

## 1 Identification

**Inclus dans la liste indicative**  
22 novembre 1996

**Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription**  
2008

**Date de réception par le Centre du patrimoine mondial**  
30 janvier 2016

**Antécédents**  
Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

**Consultations**  
L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les villes et villages historiques et le patrimoine bâti partagé et plusieurs experts indépendants.

**Mission d'évaluation technique**  
Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 21 au 26 juillet 2016.

**Information complémentaire reçue par l'ICOMOS**  
Une demande d'information complémentaire a été envoyée à l'État partie le 27 septembre 2016, concernant la définition du bien, le droit de propriété, la protection et la conservation du bien, le régime de gestion et le plan de gestion du bien. L'État partie a répondu le 14 novembre 2016 et a fourni des informations additionnelles, qui sont prises en compte dans cette évaluation.

Un rapport intermédiaire a été envoyé par l'ICOMOS à l'État partie le 20 décembre 2016, concernant l'emprise globale du bien, sa valeur universelle exceptionnelle et ses attributs, sa place dans un centre historique et son environnement proche. L'ICOMOS a suggéré à l'État partie de réduire les limites du bien et de la zone tampon, et de revoir la dénomination et la déclaration de valeur universelle exceptionnelle du bien. Le 23 février 2017, l'État partie a adressé un dossier de proposition d'inscription entièrement revu et l'information additionnelle demandée, qui ont aussi été pris en compte dans cette évaluation.

**Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS**  
10 mars 2017

## 2 Le bien

**Description**  
Au nord-ouest de l'Angola, près de l'embouchure du fleuve Congo, la province du Zaïre occupe une zone de savane sèche ponctuée de reliefs moyens de schiste et calcaire. La ville de Mbanza Kongo occupe le sommet d'un de ces plateaux, haut de 570 m au-dessus du niveau de la mer. Les flancs de cette colline, abrupts à l'est et au sud, le long de la rivière Lueji, adoucis à l'ouest et au nord, dessinent une morphologie distinctive qui a conditionné l'installation du berceau des rois Kongo.

La zone proposée pour inscription couvre les vestiges du centre politique et religieux de la ville et se situe dans le quartier de *Sagrada Esperança*, contre la piste d'aviation construite par les Portugais, qui le jouxte du sud-est au nord-ouest. Deux avenues traversent le centre, reliées par des rues parallèles et perpendiculaires composant la trame orthogonale actuelle. L'eau de la ville provenait de douze sources naturelles se trouvant autour de la péninsule, associées à la prospérité historique de la ville royale. Deux sources se trouvent dans la zone proposée pour inscription.

L'un des traits essentiels de Mbanza Kongo est son historicité : elle existe depuis près de huit siècles, attestés par des sources d'archives, et par des vestiges archéologiques pour les périodes postérieures à l'arrivée des Européens (XVe siècle) ; les périodes antérieures ne sont pour l'instant pas encore documentées par des découvertes archéologiques.

Les vestiges appartiennent à deux catégories : ceux qui se rattachent au défunt Royaume et relèvent surtout de l'archéologie et de l'immatériel ; ceux qui datent de l'ère coloniale (recoupant parfois les premiers, étant donné l'intrication des sites) et forment l'ossature bâtie du bien, à laquelle s'agrègent diverses traces d'habitat traditionnel.

Une étude archéologique de Mbanza Kongo, sommaire mais précieuse, a été effectuée dans les années 1960. Ses résultats ont été peu exploités jusqu'à nos jours. La présente redécouverte de la capitale du Royaume du Kongo est, en revanche, associée à l'un des projets archéologiques les plus vastes et ambitieux de toute l'Afrique subsaharienne. Les vestiges découverts et potentiels donnent accès à la vie quotidienne du peuple et des élites, aux bâtiments civils et religieux disparus ou ruinés, aux traces de fortifications portugaises, dont l'accumulation a fixé la morphologie de Mbanza Kongo, dans une période allant du XVe à la première moitié du XXe siècle.

Le site archéologique de *Madungu* est une fosse dépotoir lié à un habitat autochtone, qui a livré du matériel du XVe-XVIe siècle (céramique portugaise, ustensiles, restes organiques) permettant de tracer les échanges économiques du Royaume du Kongo, notamment avec l'Europe.

Le principal site archéologique, *Tadi dya Bukikwa* (« pierre inversée » ou « qui n'a pas encore révélé son contenu » en langue kikongo), correspond sans doute au collège jésuite décrit en 1624 par le clerc portugais Mattheus Cardoso – l'auteur de la traduction du catéchisme en langue Kikongo, la même année.

*Sungilu* et *Mpindi a Tadi* (« signal de pierre ») sont les lieux liés aux cérémonies funèbres des rois. Le premier était dédié au lavage du corps et le second daté du XVIIe siècle, était un lieu où l'on embaumait le corps des rois.

*Lumbu* (« résidence ») correspond à l'emplacement du vieux palais royal dont la structure semble antérieure à 1660. Le matériel extrait des fouilles, provenant de Venise, Hollande, Bohême, etc., confirme la tradition orale selon laquelle il s'agissait d'un domaine royal, signalant ainsi un lieu de haut prestige.

Le nouveau palais royal, bâti en 1901 dans l'espace politique et spirituel du *Lumbu*, réhabilité en 1980, est devenu le musée des rois Kongo. Il caractérise la technique de construction traditionnelle de la région. À proximité se trouvent la maison du secrétaire du roi et l'enceinte de l'arbre sacré (*Yala Nkuwu*), sous lequel les

souverains rendaient la justice. C'est dans le *Lumbu* que se tient le tribunal coutumier actuel (*Mbanzi a Nkanu*), une des émanations du patrimoine immatériel de la communauté Kongo.

La mission catholique, près de la nouvelle cathédrale, a révélé un ensemble de structures en pierre du XIXe et du XXe siècle.

Le patrimoine bâti de Mbanza Kongo témoigne de cette histoire longue, ponctuée de heurts et de destructions (prise et ruine de la ville entre 1568 et 1571, défaite d'Ambuila en 1665). Remontant au XVIe siècle, les vestiges sont plus riches pour le XIXe et le début du XXe siècle.

*Kulumbimbi* est la cathédrale du Saint-Sauveur, premier siège épiscopal en Afrique au sud de l'équateur et cœur identitaire du Royaume du Kongo, car le cimetière des souverains est situé dans son enceinte, à l'intérieur de laquelle ont été retrouvées plusieurs autres sépultures de notables ou nobles, inhumés en pleine terre. Les vestiges conservés de cette importante cathédrale catholique, faits de petits moellons locaux, datent de la seconde moitié du XVIe siècle.

Alors que la présence chrétienne est attestée à partir de 1491 et que des couvents d'ordres missionnaires, catholiques puis protestants, ont été installés au cours des deux siècles suivants (les capucins en 1645-1648), il reste plusieurs églises plus récentes : la nouvelle cathédrale (Notre-Dame de la Conception, 1901), l'église évangélique baptiste (sanctuaire bâti en 1889, cimetière, école, dortoir, lieux de soins) et le complexe des sœurs franciscaines (école, couvent et église Saint-Antoine, bâtis à partir de 1933). Enfin, on observe les traces d'une architecture coloniale (fortin portugais, bâtiments de l'administration municipale).

Quelques habitations conservent les traits de la maison XIXe – XXe siècle typique kongo, dite *Nzo*. Sur des fondations de moellons, elles montrent des murs de terre battue ou de briques séchées au soleil ou cuites au four, sur un plan allongé à deux pièces principales sous toit à deux versants (à l'origine couvert de paille). Des éléments coloniaux s'y sont adjoints (véranda, pilier), puis des éléments industriels (tôle) ont remplacé les matériaux locaux.

### Histoire et développement

La fondation de Mbanza Kongo remonterait au XIIIe siècle sur un site offrant des défenses naturelles idéales (un seul accès par le nord-est). Sur ce plateau, un bois sacré abritait l'espace du rituel traditionnel et le cimetière royal (déjà nommé *Kulumbimbi*, de *Nkulu* : « ancêtre », et *Mbimbi* : « lieu périlleux »). Au sud de la zone cantonnée de douze sources, la maison royale prenait place dans une clôture de 1 000 m de circonférence, autour de laquelle étaient groupés les logis des dignitaires et une place publique (*Mbazi*), pour la justice, les cérémonies, la revue des troupes. Le site était défendu par une palissade.

Le Royaume prospéra vite. Il étendait son autorité politique et religieuse sur un vaste territoire, organisé en provinces dotées d'un gouverneur. À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, ce territoire allait de l'océan Atlantique, à l'ouest, jusqu'à la rivière Kwango, à l'est, la rivière Kwanza, au sud, et le fleuve Ogooué au nord, dans l'actuelle République du Gabon. Mais son influence dépassait cette aire et s'étendait à d'autres peuples limitrophes (Loango au nord, Kasanje au sud), sur les territoires des actuels Gabon, Angola et République démocratique du Congo. Sa prospérité reposait sur une économie agricole, minière et artisanale, ainsi que sur un système monétaire stable (basé sur un coquillage, le *nzimbu*), contrôlé par un pouvoir avisé.

Dès que les Portugais arrivèrent à l'embouchure du fleuve Congo en 1482 et découvrirent la physionomie urbaine de Mbanza Kongo, qu'ils comparèrent à la ville portugaise d'Evora, une relation diplomatique s'établit. Le roi *Nzinga Nkuwu* se convertit au catholicisme en 1491 et prit le nom de Jean I<sup>er</sup>, tout en maintenant les pratiques religieuses traditionnelles. Son fils, *Mvemba Nzinga*, Alphonse I<sup>er</sup>, s'accorda avec le roi du Portugal, Manuel I<sup>er</sup>, pour recevoir des missionnaires, développer les échanges, envoyer les jeunes gens se former en Europe et concéder le commerce des esclaves. Dans un premier temps, ce trafic lui permit de renforcer sa capitale qui se couvrit d'écoles et, entre le XVI<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècle, de douze églises. La cathédrale du Saint-Sauveur fut consacrée en 1596, peu après que la ville eut été renommée *São Salvador*. Elle était entourée du palais royal, du quartier des colons portugais et du collège des jésuites. Le Royaume avait des relations privilégiées avec le Vatican. En 1518, Léon X nomma don Henri, fils du roi Alphonse I<sup>er</sup>, évêque d'Utique et vicaire apostolique de Mbanza Kongo. En 1608, le pape accrédi<sup>t</sup>a à Rome le premier ambassadeur d'un État d'Afrique subsaharienne au Vatican. Le premier catéchisme en langue kikongo fut publié en 1624, faisant de Mbanza Kongo le centre privilégié de diffusion du christianisme en Afrique centrale et australe. Le Royaume était alors au cœur d'un vaste réseau intercontinental.

Cependant, les relations entre le Royaume et les Portugais furent vite mises à mal par le fléau de la traite négrière. Plusieurs textes pris par les souverains dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle tentèrent d'enrayer son essor qui, vidant le territoire de ses forces vives, le condamnait au déclin. De fait, affaiblie, Mbanza Kongo fut envahie en 1568 par les Jagas, peuple voisin, et ne put se restaurer qu'un siècle plus tard, avec l'arrivée des capucins, avant d'être à nouveau victime des ambitions des Portugais, le roi Kongo, Antoine I<sup>er</sup> (*Nvita Nkanga*), étant défait et tué par eux à la bataille d'Ambuila, en 1665. Il a été estimé qu'entre 1600 et 1852, 3 millions d'esclaves arrivèrent au seul Brésil depuis les côtes du Kongo-Angola, soit une moyenne de 12 000 par an. Certains auteurs parlent de 20 000 par an. Trois voies servaient alors à les convoyer : au nord, celle de Loango dominée par les négriers Français ; au sud, celle de Luanda, aux mains des Portugais ; au centre, celle de Mpinda, voie moins

fréquentée en raison de l'hostilité du Royaume à ce trafic. Frappé de dépeuplement, le Royaume sombra dans des guerres internes, instrumentalisées par le pouvoir colonial et les religieux, tandis que la ville, à demi ruinée, renaissait sous une forme différente, plus occidentale, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. C'est alors qu'on construisit le petit fort, la nouvelle cathédrale, l'église baptiste, le second palais royal, témoin d'une autorité symbolique qui se perpétua jusqu'à la mort du dernier souverain, Antoine III, en 1957.

### 3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

Dans le dossier de proposition d'inscription révisé, l'État partie articule son argumentation autour de trois points forts.

Le Royaume du Kongo fut l'un des plus grands États constitués que l'Afrique ait connus, en raison de sa maîtrise de l'économie et de la monnaie. Ses souverains ont su asseoir une emprise politique, administrative et spirituelle sur un territoire de 2,5 millions de km<sup>2</sup>, à partir d'une ville dont l'urbanisation fut remarquable. Comme résidence royale, celle-ci peut se comparer à d'autres biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Les Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda, 2001, critères (i), (iii), (iv) et (vi)) sont en réalité un ancien palais transformé en lieu funéraire. Ce site possède des attributs matériels et intangibles similaires à ceux de Mbanza Kongo, en particulier la présence de l'esprit *Ngo*, mais il est plus récent (1884). La Colline royale d'Ambohimanga (Madagascar, 2001, critères (iii), (iv) et (vi)) comporta jusqu'en 1794 (avant le transfert du pouvoir à Tananarive) la cité et les tombeaux des rois, et divers lieux sacrés (bois, source, lac, lieu de culte). Si sa durée de vie comme centre de l'autorité fut plus réduite, elle demeure aussi un lieu identitaire. Les Paysages naturels sacrés de Muramvya, de Mpotsa et de Nkiko-Mugamba (liste indicative du Burundi), anciennes capitales itinérantes et cimetières des rois burundais, se rapprochent par leurs attributs (rituels, arbres sacrés), mais il y eut ici plusieurs villes-centres du Royaume au cours de l'histoire, au lieu de l'unique et puissante cité de Mbanza Kongo.

Mbanza Kongo fut une capitale diplomatique entre l'Afrique tropicale et l'Europe, un lieu important des religions abrahamiques universalistes (christianisme et islam) et un centre exceptionnel du culte catholique sur le continent africain. Le dossier de proposition d'inscription compare son action à d'autres lieux liés au christianisme : Lalibela en Éthiopie (Églises creusées dans le roc de Lalibela, 1978, critères (i), (ii) et (iii)) et Cidade Velha au Cabo Verde (Cidade Velha, centre historique de Ribeira Grande, 2009, critères (ii), (iii) et (iv)), plateforme de sa diffusion en Sénégambie. Mbanza Kongo s'en distingue en ceci que, pour la première fois en dehors de l'Europe, le christianisme fut admis comme religion d'État, du fait de la conversion des rois, et que cette primauté fut reconnue par le Vatican. Mbanza Kongo ne fut pas le premier

contact portugais en Afrique. Elmina (Forts et châteaux de Volta, d'Accra et ses environs et des régions centrale et ouest, Ghana, 1979, critère (vi)) reçut une expédition dès 1482, mais le Royaume du Kongo entretenait avec le Portugal la transmission la plus étroite et la plus longue de savoirs et de techniques.

Le Royaume du Kongo a été l'objet d'une stratégie d'encerclement, d'épuisement et de transformation en réservoir d'esclaves, menée par le Portugal, à l'image de l'Afrique de l'Ouest et des îles du Cap-Vert, utilisées dès 1460. Le paradoxe veut que la conversion des rois au catholicisme ait facilité cette tactique. Le littoral Kongo vit ainsi passer le plus gros contingent d'hommes et de femmes réduits en esclavage et expédiés en Amérique du Sud où ils participèrent à la création et la construction des villes, et à l'essor de l'économie coloniale. Dès lors, leur empreinte y est omniprésente dans la culture, la langue et les traditions immatérielles qu'ils ont léguées à leurs descendants. L'État Partie évoque leur forte présence à São Salvador de Bahia (Centre historique de Salvador de Bahia, Brésil, 1985, critères (iv) et (vi)).

L'ICOMOS considère que la comparaison avec les villes des colonies portugaises d'Amérique n'est pas à l'avantage du bien proposé, plus modeste et composite. À la différence de ces villes qui furent des points d'arrivée des esclaves, on ne sait pas si des esclaves furent amenés à Mbanza Kongo ou s'ils furent rassemblés ailleurs dans le Royaume.

L'exemple de la ville sainte orthodoxe de Lalibela est peu approprié, car ses onze églises monolithes médiévales (XIIIe siècle), taillées à même le roc et toujours vénérées par les pèlerins, sont sans équivalent, en raison de leur qualité esthétique (critère (i)) et de leur caractère symbolique de substitut de la Terre sainte (critère (ii)). Le critère (iii) qui pourrait justifier un certain niveau de comparaison se réfère au témoignage qu'elles apportent sur la civilisation médiévale et postmédiévale de l'Éthiopie, et non à la diffusion de la religion.

De même, Cidade Velha, la plus ancienne fondation européenne sous les tropiques, nommée en 1462 et inhabitée auparavant, diffère en partie de Mbanza Kongo, en raison de ses attributs (situation insulaire, plan urbain, forteresse et deux églises, intacts). Elle s'en rapproche pour ses valeurs : son rôle dans l'origine et le développement de la traite transatlantique des esclaves (critères (iii) et (vi)). Mais, comme elle fut un port de transit pour les flottes négrières, une société mixte, raciale et culturelle, s'y installa, distincte de celle, moins hétérogène, de Mbanza Kongo.

Pour conclure, l'ICOMOS considère que la caractérisation de Mbanza Kongo comme la manifestation historique d'un des États africains les plus prospères et pérennes est à retenir. La comparaison avec d'autres royaumes assis sur des rituels et un rapport à la nature de même intensité est pertinente. Mbanza Kongo est le témoin d'un christianisme importé, sur lequel le trafic des esclaves a

posé son ombre sans laisser de trace matérielle attestée à ce jour *intra muros*.

---

L'ICOMOS considère qu'en dépit de quelques faiblesses, l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

#### **Justification de la valeur universelle exceptionnelle**

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle pour les raisons suivantes :

- La ville de Mbanza Kongo fut la capitale d'un des plus grands États d'Afrique australe, prospère dès le XIVe siècle.
- L'arrivée des Portugais au XVe siècle a transformé la cité qui a acquis une grille orthogonale coloniale, un rempart et plusieurs constructions religieuses.
- Les Européens (Portugais, Hollandais, Français) ont fait du Royaume du Kongo le plus vaste réservoir d'esclaves que le monde ait connu.
- Les esclaves Kongo déplacés vers les Caraïbes et les Amériques (du Sud, surtout) y ont importé leurs expressions culturelles et leurs croyances, contribuant à imprimer une marque originale sur les pays qui les ont accueillis.
- Mbanza Kongo demeure un lieu de mémoire pour les populations de l'Afrique tropicale de la culture kongo.

L'ICOMOS considère que cette justification repose en partie sur des artefacts archéologiques qui contribuent à l'histoire d'une des plus anciennes villes d'Afrique sud équatoriale. L'aspect matériel du cœur de la ville avec ses structures principales (palais royaux, églises, tombes, arbre sacré, habitations mises au jour) évoque le pouvoir, les prérogatives et l'influence du puissant Royaume du Kongo. Tous les aspects de l'histoire de ce Royaume ne sont néanmoins pas illustrés par le bien, en l'état, puisqu'il n'existe pas de traces à ce jour de la traite des esclaves.

#### **Intégrité et authenticité**

##### **Intégrité**

La cité historique de Mbanza Kongo implantée sur un plateau isolé, a gardé plusieurs de ses traits morphologiques d'origine.

Sur ce plateau, un ensemble de vestiges évoquant la société précoloniale et la survie pluriséculaire du Royaume est concentré dans un périmètre resserré, comprenant la cour des rois Kongo et l'espace du rituel traditionnel (*Lumbu*), le lieu du tribunal coutumier et son arbre sacré, le cimetière royal, deux des douze sources originelles d'eau de roche dont dix subsistent (ces dernières étant dans la zone tampon). L'état de ces vestiges est globalement satisfaisant, mais des problèmes parfois graves, comme l'insalubrité des sources, sont à noter.

Avec la première cathédrale (*Kulumbimbi*), puis les nombreuses églises et édifices militaires et civils hérités des Portugais, une partie de la cité coloniale, est également visible. Cette cité, aux matériaux plus pérennes et récents, est dans un état d'intégrité correct : églises (Saint-Antoine, Notre-Dame de la Conception), couvents (franciscains) témoignent des échanges de Mbanza Kongo avec la chrétienté. Plusieurs fouilles ont commencé à exploiter le potentiel archéologique d'un riche sous-sol.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité des éléments constitutifs du bien sont acceptables. Le bien illustre les fonctions politiques et religieuses, telles qu'elles furent jadis exercées au cœur du Royaume.

Les conditions d'intégrité visuelle du bien sont fragiles. La ville a connu des modifications importantes, en particulier à la fin de l'époque coloniale. Elle a été détruite à plusieurs reprises, ce qui explique les limites des vestiges subsistants. Si de gros efforts ont été consentis depuis dix ans, les conditions d'intégrité visuelle souffraient encore récemment de la présence d'antennes de télécommunication (en cours de démontage). Dans la zone tampon, la piste d'aviation construite par les Portugais dans l'entre-deux-guerres demeure un problème. Le démontage de cette piste, peu ou pas utilisée désormais, a été confirmé par l'État partie et un nouveau site d'aéroport a été choisi hors de la ville. L'ICOMOS considère que ces travaux sont indispensables pour renforcer les conditions d'intégrité du bien.

#### Authenticité

L'authenticité est liée à la capacité du bien dans son ensemble à transmettre sa valeur clairement et fidèlement. L'ensemble de tous les attributs clés transmettent clairement leurs associations avec l'histoire politique et religieuse de Mbanza Kongo à travers leur tissu, soutenues par d'importantes sources d'archives et du matériel archéologique ainsi que par les savoirs traditionnels.

L'authenticité du bien réside dans le maintien continu de sa fonction sacrée et symbolique depuis sa fondation. L'ancienne capitale du Royaume du Kongo est en effet, de nos jours, le siège politique, culturel et administratif de la province du Zaïre. Les gardiens de la tradition transmettent le prestige sur lequel les anciens rois se sont appuyés : le tribunal coutumier, garant de la gestion des conflits, a été réinstallé après quatre décennies de guerre, comme un lien culturel et politique avec une tradition vivante. L'occupation de l'espace urbain est connue depuis le XVI<sup>e</sup> siècle où apparaissent les récits des voyageurs portugais. Une certaine continuité a été maintenue dans ce tissu urbain historique, malgré l'orthogonalité imposée par les Européens, bien que la rue principale ait gardé son vieux tracé. Les nombreuses églises et couvents ont contribué à la stabilité et, fait plus remarquable, plusieurs siècles n'ont pas attenté à l'espace royal, toujours bien identifiable, comme centre spirituel de la communauté.

En conséquence, l'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité des éléments constitutifs du bien sont remplies.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies, mais recommande à l'État partie de mettre en œuvre les actions envisagées afin de renforcer les conditions d'intégrité du bien.

---

#### Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (v) et (vi).

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé témoigne d'un grand royaume qui a traversé tous les âges de cette partie du continent africain. Sa capitale a conservé les pouvoirs rituels et symboliques incarné par la confrérie du Léopard *Ngo*, tout en devenant le portail d'entrée et de diffusion du christianisme dans le continent, mais aussi le réservoir le plus développé de la traite négrière dont les victimes ont diffusé leurs croyances et culture outre-Atlantique. Mbanza Kongo est ainsi le lieu de mémoire tant des peuples Kongo d'Afrique que de leurs Afro-descendants.

L'ICOMOS considère que la contribution du Royaume du Kongo à l'histoire du continent africain est, grâce à la documentation disponible sur cinq siècles (de 1483 à nos jours) et à l'archéologie, attestée et indéniable. Après l'arrivée des Portugais, le Royaume adopte le christianisme tout en conservant des éléments de coutumes Kongo préexistantes. Les vestiges de Mbanza Kongo évoquent donc l'importance politique et symbolique du Royaume dans son territoire et son rôle comme portail d'entrée du monde chrétien sur le continent africain. Tous les aspects de l'histoire de ce Royaume ne sont néanmoins pas illustrés par le bien puisqu'il n'existe pas de vestiges à ce jour de la traite des esclaves compris dans les délimitations du bien.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère n'a pas été proposé par l'État partie mais a été envisagé par l'ICOMOS comme étant approprié.

L'ICOMOS considère que le centre politique et religieux de Mbanza Kongo est un exemple exceptionnel d'un ensemble architectural qui illustre, comme nulle part ailleurs en Afrique sub-saharienne, les profonds changements qui découlèrent de l'introduction du christianisme et de l'arrivée des Portugais en Afrique centrale au XV<sup>e</sup> siècle, événements qui influèrent non seulement la religion mais aussi le commerce,

l'enseignement et le contact entre l'Afrique centrale et l'Europe, en particulier l'Italie et le Portugal.

La ville fut au cœur d'un vaste Royaume qui, à son tour, fut lié à un vaste réseau intercontinental. La cathédrale venait d'être construite lorsque, en 1608, le Pape accrédi à Rome le premier ambassadeur d'un État d'Afrique sub-saharienne au Vatican. Un collège de jésuite avec une bibliothèque fut fondé en 1621, fonctionna jusqu'en 1678 et reflète le statut accordé à Mbanza Kongo en tant que lieu de savoir. C'est là que le premier catéchisme fut écrit en langue kikongo en 1624 afin de permettre la diffusion du christianisme à travers le Royaume. Des bâtiments plus récents traduisent non seulement la continuité du christianisme mais aussi l'influence du Portugal au XIXe siècle. La zone proposée pour inscription illustre clairement cette étape cruciale dans l'histoire de l'Afrique centrale.

---

L'ICOMOS considère que le critère (iv) a été justifié.

---

Critère (v) : *être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Mbanza Kongo atteignit, avant le contact avec les Portugais, un degré d'accomplissement social et de raffinement urbain dont les navigateurs ont attesté en la comparant à Evora. Cet exemple de réussite réside dans l'habile usage du mythe de fondation (au XIIIe siècle) par la famille royale qui a traversé les siècles assurant un lien indéfectible avec le passé. Cette harmonie a constitué un facteur d'union de l'immense territoire kongo. Celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible due à l'arrivée des Européens et à la traite négrière qui s'en est suivie.

L'ICOMOS considère que l'usage du territoire par la société traditionnelle locale est documenté depuis le dessin de Mbanza Kongo par le voyageur hollandais Olfert Dapper, dans sa *Description de l'Afrique* (1668). Sur un site de fondation inchangé, le lieu a cependant beaucoup évolué. Les débris de construction rencontrés sur le plateau par les urbanistes portugais au cours de la modernisation de la ville au XXe siècle ont apporté la preuve de l'antiquité précoloniale du site et que la ville nouvelle fut posée sur les restes de la vieille ville royale. Cependant, l'évolution spatiale de la ville et l'interaction de cette société traditionnelle avec son environnement sont difficiles à saisir, faute d'information précise et suivie sur son développement au cours des âges à travers le plateau. En outre, ce qui est proposé pour inscription se limite au cœur de la ville et ne couvre pas l'ensemble urbain bâti sur le promontoire.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

Critère (vi) : *être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le mot « Kongo » est l'un des vocables africains les plus utilisés dans le monde par les Afro-descendants, pour désigner des lieux ou des rites associés à leurs origines, spécialement dans les Caraïbes et en Amérique du Sud. Plus généralement, de nombreux termes empruntés à la langue kikongo ont traversé l'Atlantique et désignent à présent des plats culinaires, des activités culturelles, etc. Enfin, cette même langue demeure un facteur d'unité et d'identité dans l'ancien bassin d'influence du Royaume du Kongo (Angola, Gabon, République démocratique du Congo) où les autorités coutumières l'utilisent pour maintenir les traditions.

L'ICOMOS convient que les Afro-descendants recourent dans leur vie quotidienne à ces traces originelles imprimées dans leurs langues véhiculaires actuelles (espagnol, portugais, créole). Une analyse plus poussée de ces interactions culturelles serait néanmoins nécessaire pour en déterminer la teneur et l'ampleur. Par ailleurs, les attributs matériels et immatériels du bien peuvent être rattachés à l'entité que constitua le Royaume du Kongo, à ses monarques, au groupe social dominant et à l'aristocratie, ainsi qu'aux populations plus modestes, jusqu'aux manifestations qui en perpétuent le souvenir de nos jours, l'arbre sacré (*Yala Nkuwu*) et le tribunal coutumier (*Mbanzi a Nkanu*). Quoique des témoignages similaires existent dans d'autres groupes traditionnels d'Afrique noire, cet héritage concourt à la spécificité de Mbanza Kongo, mais il demeure affaibli par la rareté des attributs matériels le justifiant, en particulier les vestiges attestés de la traite négrière, ce qui rend difficile l'articulation avec les éléments immatériels du bien.

En outre, il conviendrait de montrer comment cette association linguistique pourrait avoir une signification universelle exceptionnelle et comment elle pourrait être directement et matériellement liée au bien. Cela n'a pas été démontré à ce jour.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies, et que les critères (iii) et (iv) ont été justifiés.

---

#### **Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle**

Le bien proposé pour inscription reflète d'abord les attributs politiques, symboliques, rituels et religieux de la capitale d'un des plus grands États d'Afrique, du XIIIe au XIXe siècle. Parmi ces attributs figurent le domaine royal, la résidence royale (*Lumbu*), le tribunal coutumier et l'arbre sacré (*Yala Nkuwu*) associé à la justice rendue par les souverains, le cimetière royal, les lieux funéraires royaux (*Sungilu*, pour la purification des dépouilles

mortuaires des rois ; *Mpindi a Tadi* pour leur embaumement). Après l'arrivée des Portugais au XVIe siècle, une autre série d'attributs, bâtis et archéologiques, représente la vie sociale et chrétienne dans le Royaume (*Madungu* et concession de la nouvelle cathédrale). Succédant à la cathédrale du Saint-Sauveur (*Kulumbimbi*), qui est le plus ancien des vestiges catholiques (fin du XVIe siècle), et au collège des Jésuites (*Tadi dya Bukikwa*, XVIIe siècle), une série de bâtiments a vu le jour, après la renaissance de la ville à la fin du XIXe siècle : nouvelle cathédrale Notre-Dame de la Conception, église évangélique baptiste, église Saint-Antoine, missions des sœurs franciscaines.

#### 4 Facteurs affectant le bien

La population de Mbanza Kongo est passée de 5 000 habitants en 1997 à 50 000 en 2007, puis 173 850 en 2014. La pression démographique a provoqué un essor de l'habitat, susceptible de menacer les vestiges enfouis, surtout dans la zone tampon. L'ICOMOS note que cette évolution pourrait devenir, par sa densité et sa rapidité, une source de pression sociale et une menace pour la stabilité des pratiques traditionnelles.

Des atteintes spécifiques sont notées sur les flancs montagneux et sur les passages des eaux de pluie. Les pentes du plateau sont déboisées pour y construire des maisons. Des prélèvements de terre ont lieu à proximité du bien ou de sa zone tampon pour la fabrication des briques en argile cuite dont sont faits les murs des demeures traditionnelles. Tous ces facteurs contribuent à l'érosion, au ravinement et même à l'éboulement des pentes sous l'effet des pluies torrentielles fréquentes dans la région.

Le désordre des pratiques anthropiques a commencé à compromettre l'écosystème en dénaturant les sources originelles d'eau de roche, mal aménagées et mal entretenues (six d'entre elles sont en très mauvais état). Il n'y a pas de pistes d'accès à ces sources, qui ceinturent la zone tampon. L'absence d'un système de drainage ne permet pas de faire face aux inondations éventuelles. Le réseau d'adduction d'eau potable est déficient. Sans réseau d'égouts et collecte des ordures, la ville souffre de pollution.

L'ICOMOS recommande que les infrastructures (eau potable, drainage, électricité, égouts, traitement des ordures) soient réalisées ou étendues en urgence pour atténuer les effets de la pression démographique, l'érosion des sols et la pollution par les usages anthropiques.

La zone historique où sont concentrés les vestiges, au voisinage direct du quartier administratif, n'est pas affectée de contraintes de développement aussi fortes que sur le reste du plateau. Les antennes de télécommunications situées à moins de 100 m de l'ancien collège jésuite (*Tadi dya Bukikwa*) constituent une pollution visuelle incompatible avec la sacralité de

l'environnement. L'ICOMOS note que leur démontage a commencé et doit être achevé en 2018.

La piste de l'aéroport longe la zone historique et pourrait recouvrir des vestiges archéologiques qu'il faudra protéger dans le futur. Il est quasi certain que sa construction a provoqué des dégâts, mais sur une surface assez restreinte. Cette piste est une atteinte majeure à la cohérence patrimoniale. L'État partie s'est engagé à la supprimer en 2019. Les vols commerciaux ont été suspendus, seuls sont autorisés de rares vols charters et un nouvel aéroport est prévu à 30 km de Mbanza Kongo.

L'ICOMOS considère que les antennes de télécommunications et la piste d'aviation sont une atteinte à l'intégrité du bien.

Le nombre actuel de visiteurs, en majorité locaux ou régionaux, est faible (508 en 2010 au musée des rois Kongo, 892 en 2014). L'adaptation de la cité historique à un tourisme plus intense est un autre grand défi. Les autorités envisagent une signalétique et un circuit des monuments, une extension et une modernisation du musée, une protection des sites archéologiques, la construction d'un centre d'interprétation, l'essor des activités culturelles, un renforcement du réseau de santé, et une desserte routière locale et interurbaine. L'offre hôtelière existe, mais réduite (44 chambres d'hôtel disponibles, plus une centaine en pensions, environ 300 en projet). L'ICOMOS recommande qu'une stratégie de gestion du tourisme soit développée.

Il n'y a pas de risque sismique avéré (niveau 1) dans cette région. Les biens sont au bord du talweg traversé par la rivière Lueji, mais la zone historique en hauteur sur le plateau ne peut être atteinte par des inondations fluviales. Un plan de gestion des risques de catastrophe naturelle, incluant un traitement écologique des pentes du plateau, est en cours d'élaboration.

L'ICOMOS considère que les menaces qui pèsent sur le bien sont la pression démographique, l'érosion, la pollution par les usages anthropiques, la faiblesse des infrastructures (adduction d'eau potable, drainage, électricité, égouts, traitement des ordures), la présence d'antennes de télécommunications (dans les limites du bien) et d'une piste d'aviation (dans la zone tampon).

#### 5 Protection, conservation et gestion

##### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Mbanza Kongo est située sur le haut d'une colline, orientée NNW-SSE. L'État partie a redéfini les limites du bien qui couvrent à présent 89,29 ha (initialement 923,85 ha). Dans cette zone proposée pour inscription, il y a 11 332 habitants (2014), soit 127 habitants par hectare. Cette densité est très forte. Toutefois, la population vit essentiellement sur les pourtours de ce centre historique. La zone des vestiges est moins densément peuplée.

La zone tampon s'étend à l'ouest et au nord vers le sommet du plateau, à l'est et au sud vers les pentes escarpées de la rivière Lueji. Sa superficie est de 622,16 ha (initialement 2 631,88 ha). Dans cette zone tampon, il y a 84 091 habitants recensés (2014).

Les limites de la zone tampon coïncident avec la localisation des sources et garantissent la visualisation globale du bien et de son paysage. Celles du bien proposé pour inscription incluent, au sud, la cité administrative et, au nord, les bâtiments historiques et vestiges dégagés dans la résidence probable des élites.

---

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont satisfaisantes.

---

#### **Droit de propriété**

Le droit de propriété des bâtiments publics est régi par une loi de juillet 1990 et à la charge de l'administration locale. La municipalité exerce le droit de propriété sur les sites archéologiques et les bâtiments historiques, à l'exception de ceux qui relèvent de l'Église ou des communautés religieuses.

#### **Protection**

Le patrimoine de Mbanza Kongo est protégé par une série de textes juridiques (constitution angolaise de 2010, lois et décrets sur le patrimoine historique, culturel et artistique). Un décret exécutif de juillet 2014 définit les limites du bien et de sa zone tampon ; un décret de janvier 2015 classe le « centre historique de Mbanza Kongo » comme patrimoine culturel national et liste les lieux protégés ; un décret présidentiel de septembre 2015 crée un « Comité de gestion participative du centre historique ».

Outre ces textes dédiés, le site bénéficie des règles générales d'urbanisme et d'aménagement du territoire : loi de juin 2004, qui instaure une zone *non aedificandi* dans un rayon minimum de 50 m à partir des limites extérieures des monuments protégés.

Malgré le caractère récent de la stabilisation politique du pays après les guerres d'indépendance et civile (2008), un important arsenal juridique a été mis en place. Mbanza Kongo bénéficie d'une protection légale, spécifique et ciblée.

---

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est globalement appropriée.

---

#### **Conservation**

Un corpus documentaire important dans les archives nationales portugaises à Lisbonne, dont des correspondances entre les rois Kongo et la couronne du Portugal depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, a déjà été exhumé. Il serait néanmoins nécessaire de réaliser une recension plus systématique des sources, ainsi qu'un point historiographique sur les références au Royaume du Kongo dans la littérature savante. La tradition orale, vivace et riche, pourrait faire l'objet d'un travail de collecte

susceptible de contribuer à une future muséographie. L'ICOMOS considère que des recherches restent donc à entreprendre pour enrichir la documentation écrite et orale.

L'état actuel de conservation des éléments du bien proposé pour inscription - analysés séparément - est jugé globalement bon par l'État partie. Il présente néanmoins des inégalités et nécessite plusieurs campagnes de travaux.

L'ancienne cathédrale (*Kulumbimbi*) est à l'état de ruine (un tiers environ de la structure d'origine est encore debout). Les maçonneries des murs ont bien résisté, mais leur base et leur sommet sont menacés par les précipitations et l'invasivité de la végétation. Le décollement des enduits, le dépouillement des pierres, et l'effritement du mortier doivent être stabilisés, pour éviter un effondrement. Un plan de consolidation de cinq ans est envisagé. Restauré en 1991, le palais des rois Kongo est en bon état de conservation et ne demande qu'un entretien courant, mais sa muséographie est désuète (pas de conservation préventive des objets, pas d'exposition sur la monarchie). Le site archéologique *Tadi dya Bukikwa* est protégé par une clôture, mais les eaux de pluie stagnantes menacent sa conservation, les fragments de mur se désagrègent. Un plan de consolidation est prévu dans les deux ans. L'église Saint-Antoine et l'église de la mission évangélique sont dans un état correct, mais souffrent de problèmes d'étanchéité. La maison du secrétaire du roi, altérée, doit être remise dans son état originel. La nouvelle cathédrale Notre-Dame de la Conception est dans un état précaire et doit être ramenée, elle aussi, à son état d'origine dans les prochains cinq ans. Une tombe est également endommagée dans le cimetière des rois. Les lieux de préparation des dépouilles des rois défunts et, surtout, les sources (dans la zone tampon) sont dégradées.

L'Institut national du patrimoine culturel fournit un cadre de référence pour les travaux de préservation du bâti et des lieux archéologiques.

En janvier 2015, une mission de *Consorzio Aureo-Conservazione e Restauro* (Rome) a précisé les restaurations nécessaires. Plusieurs chantiers de fouilles ont eu lieu : en juillet 2010, décembre 2011, septembre-octobre 2013, en janvier et février, puis d'avril à juillet 2014. Du 8 au 20 novembre 2015, une mission archéologique (portugaise et belge) a synthétisé ces recherches et l'analyse archéométrique du matériel céramique découvert, afin d'en déterminer les datations.

La municipalité suit les dossiers des bâtiments à restaurer. Mais l'État partie reconnaît la nécessité concrète de former des équipes chargées des études préliminaires, du repérage des techniques de construction et de la conduite des chantiers. Si les principes de la restauration sont admis par l'État partie, la mise en œuvre de ces travaux urgents n'est pas précisée. Un dispositif d'intervention à cinq ans est établi dans le Plan de gestion 2016-2020 ; cependant, l'ICOMOS recommande que les

actions soient détaillées et que ses responsables et financements soient précisés.

---

L'ICOMOS recommande de poursuivre les recherches documentaires et de détailler les actions, les responsables et les financements du dispositif d'intervention sur la conservation.

---

## Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La mise en œuvre des textes législatifs est assurée par le Comité de gestion participative qui coordonne l'action des entités en charge de la gestion du site, à savoir le ministère de la Culture (Institut national du patrimoine culturel), le gouvernorat de la province du Zaïre, la municipalité de Mbanza Kongo et le noyau des autorités traditionnelles. La direction du Comité est assurée par le gouverneur, assisté d'un conseil scientifique et d'un bureau technique, chargé de la programmation et de la gestion quotidienne du site.

La mise en œuvre des outils de planification nationaux, provinciaux, municipaux et coutumiers est, par ailleurs, intégrée à un Plan stratégique de développement de la cité de Mbanza Kongo. Lui-même intégré au Plan national de développement 2013-2017 et au Plan de développement provincial du Zaïre 2013-2017, ce plan stratégique a pour but de garantir l'accès des habitants aux infrastructures vitales (eau, énergie) et aux services de base (santé, logement), tout en maintenant la conservation des biens et de leur paysage. Les autorités coutumières agissent, dans ce cadre, comme les gardiennes d'un patrimoine vivant, matériel et immatériel, prioritairement des espaces et lieux sacrés.

Les services de la protection civile surveillent plusieurs zones de la ville considérées comme pouvant être affectées par des risques naturels dans le quartier de *Sagrada Esperança*, à proximité des éléments patrimoniaux du bien proposé pour inscription, où les bâtiments à risque sont visités périodiquement. D'éventuelles interventions d'urgence (sauvegarde du patrimoine, issues de secours, etc.) sont sous la responsabilité de ces services. L'ICOMOS note l'absence de renseignements chiffrés sur le nombre des personnels en charge de ces actions.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un « Plan de règlement urbain du centre historique » (dit PREGU) est en cours d'élaboration. Il doit y contrôler la volumétrie des résidences, bâtiments publics et commerciaux (trois étages maximum dans la zone du bien et la zone tampon), les circulations, les trottoirs, la surface des parcelles de terrain dans les lotissements et les façades sur rue (15 m maximum), les matériaux (pierre et brique en adobe cuit), la rénovation de l'ancien, les décors architecturaux, les enduits et couleurs, les toitures, les

menuiseries, le mobilier urbain. Les climatiseurs et antennes ne devront pas être visibles depuis la rue. Un cadastre du patrimoine immobilier doit être établi pour permettre l'application de ce plan, tandis qu'un décret du gouverneur impose l'obtention d'un permis de construire (décret provincial d'août 2013).

Un « Plan de gestion du centre historique » ou système de gestion documenté a en outre été établi pour la période 2016-2020. Ce plan vise notamment à sécuriser les éléments naturels et culturels du bien proposé pour inscription, en le protégeant contre le vandalisme et les atteintes extérieures, en fermant l'aéroport actuel et en démontant les antennes de télécommunications. Une brigade de surveillance archéologique est constituée, la population est sensibilisée aux principes de restauration, l'artisanat local est invité à y contribuer, les scolaires et étudiants sont informés sur la valeur du bien. Ce plan doit être appliqué par une équipe de spécialistes intégrés dans le Comité de gestion participative, mais l'ICOMOS note l'absence de détail sur sa composition.

L'État partie se propose de financer cette politique publique en créant une Fondation du patrimoine, encouragée par des remises fiscales, cependant les détails de son élaboration ne sont pas précisés.

Enfin, une politique touristique vise à coordonner la visite de Mbanza Kongo avec les attractions proches (par ex. les grottes d'art rupestre de Nzau Evua). Un parcours est esquissé entre la cité et Mpinda, dans la municipalité de Soyo, port où a débarqué Diégo Cão en 1482, où a eu lieu le premier baptême dans la région en 1491 et où de nombreux esclaves ont été ensuite embarqués. On y visite la mission catholique. Ce parcours pourra sûrement être exploité. De même, un lien avec la formation scolaire pourra être établi afin de créer une cohésion sociale.

L'ICOMOS recommande l'élaboration d'une stratégie de gestion du tourisme définissant entre autre une signalisation, des circuits et des outils d'interprétation.

## Implication des communautés locales

La décentralisation des politiques culturelles vise à impliquer les élites locales. Les habitants sont encore peu conscients de la valeur du bien, mais les autorités coutumières, vecteurs de transmission actifs et respectés par ces populations, sont investies dans sa gestion et sa protection, en raison de son caractère sacré.

---

L'ICOMOS considère qu'une structure de gestion participative a été mise en place. Le concours des autorités coutumières est un indice effectif de l'implication locale. Il y a une convergence des efforts nationaux, provinciaux et locaux mais la coordination technique des actions de conservation reste à préciser. L'ICOMOS recommande à l'État partie de confirmer le fonctionnement du système de gestion transversale, en précisant les ressources humaines et matérielles mises à la disposition de ses responsables. Un tableau de bord

raisonné des besoins de personnel, des actions de formation, des financements prévus est nécessaire.

---

## 6 Suivi

Une série de cinq indicateurs clés a été définie pour un suivi du bien sur une base pluriannuelle (trois à cinq ans), en terme de conservation (monuments et sites fouillés), contrôle de la fréquentation du site, contrôle des ravines autour du plateau et des douze sources d'eau de roche.

Le cadre de suivi tel que défini devrait être précisé. Il doit être effectué par le ministère, la province, la ville, les autorités coutumières, sous la coordination du Comité de gestion participative siégeant sur place. Associant la société civile locale, celui-ci envisage le recrutement de plusieurs employés. Un exercice de suivi du bien, considéré comme un ensemble topographique, architectural et archéologique, n'a néanmoins pas été effectué.

Enfin, une analyse « SWOT » a été menée afin de définir des outils stratégiques pour la sauvegarde du site à moyen terme. À côté d'éléments positifs, cette analyse signale des dangers ou urgences : vestiges sous des bâtiments récents, démographie, aéroport, distribution d'eau, assainissement, érosion, brûlis, infrastructure hôtelière, circulation automobile, trafic de biens culturels, faible apprentissage de la langue kikongo.

L'ICOMOS note qu'il existe une instance de coordination opérationnelle, mais pas de directives à caractère exécutif dans tous les domaines. Le suivi des constructions et des travaux dans la zone proposée pour inscription et la zone tampon devraient dépasser le stade de la collecte de données communales.

L'ICOMOS considère que l'existence d'une instance officielle de coordination du suivi et la préparation de normes environnementales et constructives sont des atouts. Toutefois, la politique de suivi doit être approfondie par des indicateurs précis et par des directives à caractère exécutif.

---

## 7 Conclusions

Mbanza Kongo possède une série de monuments, de vestiges archéologiques et d'éléments immatériels liés à l'histoire d'un grand Royaume de l'Afrique subsaharienne dont l'existence est attestée du XIVe au XIXe siècle, donc à l'époque précoloniale puis à celle de la domination portugaise. Cet héritage est rassemblé au cœur d'une zone historique, née autour du palais et des attributs royaux, qui constitue un point de référence et un lieu de mémoire pour l'ensemble de la culture kikongo, présente non seulement en Angola, mais aussi dans les pays voisins. L'ancienne capitale des rois Kongo renvoie en effet au contrôle d'un vaste territoire opéré par ce pouvoir politique, symbolique, économique et spirituel, puis à la

diffusion du christianisme dans la partie centrale et australe du continent, à la faveur de l'accueil positif que les souverains réservèrent à ce culte, dès 1491.

Bien que la traite négrière fut pratiquée à grande échelle dans la zone d'influence du Royaume du Kongo, d'où partirent des millions d'esclaves déportés vers l'Amérique du Sud et les Caraïbes où ils répandirent la culture, la langue et les rituels d'origine Kongo, aucun vestige matériel n'en témoigne pour le moment dans les délimitations du bien.

La proposition d'inscription actuelle reflète l'influence politique et religieuse du Royaume du Kongo à travers les vestiges de structures influentes au cœur de sa capitale. Le Royaume du Kongo étant l'un des grands royaumes d'Afrique centrale qui prospérèrent entre le XVe et le XXe siècle, l'ICOMOS considère que d'autres propositions d'inscription pourraient être explorées afin d'évaluer si d'autres lieux et dimensions de ce Royaume auraient le potentiel d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, afin de refléter par exemple son implication dans le commerce des esclaves ou ses importantes activités commerciales.

L'ICOMOS considère aussi qu'à l'avenir, sur la base d'autres recherches et enquêtes, un matériel suffisant pourrait être collecté pour permettre une meilleure compréhension de l'étendue et de la forme de Mbanza Kongo qui serait une ville plus vaste et qui permettrait d'envisager une extension importante du bien tel qu'il est proposé actuellement.

Afin de promouvoir ces deux possibilités, l'ICOMOS recommande qu'une stratégie de recherche soit mise au point qui pourrait aussi envisager des partenariats avec d'autres pays qui autrefois firent partie du Royaume du Kongo.

À court terme, la suppression de l'aéroport est la plus haute priorité pour le bien. Une tradition locale mentionnant la possibilité que le tarmac recouvre une tombe royale (celle de la mère du roi Alfonso enterrée dans l'église Saint-Michel), tous travaux devraient être accompagnés de fouilles archéologiques.

## 8 Recommandations

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que Mbanza Kongo, vestiges de la capitale de l'ancien Royaume du Kongo, Angola, soit inscrite sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii) et (iv)**.

### Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

La cité de Mbanza Kongo fut la capitale politique et spirituelle du Royaume du Kongo, un des plus grands

États constitués d'Afrique australe, actif du XIVe au XIXe siècle. Juchée sur un plateau haut de 570 m, elle était prospère lorsque les Portugais sont arrivés au XVe siècle. À son agglomération urbaine de grande envergure construite en matériaux locaux, ceux-ci ont ajouté et substitué des bâtiments en dur érigés selon les normes de construction européennes, dont plusieurs églises. La ville a connu ensuite l'expansion de la foi chrétienne avec l'occidentalisation des élites locales, sans pour autant renoncer à sa culture. La ville conserve les traces bâties et archéologiques de ce passé coutumier, colonial et religieux dont elle est un lieu de mémoire éminent. Le Royaume du Kongo fut au centre du plus grand trafic mondial d'esclaves vers les Amériques et les Caraïbes. Aucun vestige matériel n'en témoigne pour le moment.

**Critère (iii) :** La contribution du Royaume du Kongo à l'histoire du continent africain est, grâce à la documentation disponible sur cinq siècles (de 1483 à nos jours) et à l'archéologie, attestée et indéniable. Sa capitale a conservé les pouvoirs rituels et symboliques incarné par la confrérie du Léopard *Ngo*. Après l'arrivée des Portugais, le Royaume adopte le christianisme tout en conservant des éléments de coutumes Kongo préexistantes. Les vestiges de Mbanza Kongo évoquent donc l'importance politique et symbolique du Royaume dans son territoire et son rôle comme portail d'entrée du monde chrétien sur le continent africain.

**Critère (iv) :** Le centre politique et religieux de Mbanza Kongo est un exemple remarquable d'un ensemble architectural qui illustre, comme nulle part ailleurs en Afrique sub-saharienne, les profonds changements qui découlèrent de l'introduction du christianisme et de l'arrivée des Portugais en Afrique centrale au XVe siècle, événements qui influencèrent non seulement la religion mais aussi le commerce, l'enseignement et le contact entre l'Afrique centrale et l'Europe, en particulier l'Italie et le Portugal. La cathédrale était déjà construite lorsque, en 1608, le pape accrédi à Rome le premier ambassadeur d'un État d'Afrique sub-saharienne au Vatican. Le collège jésuite reflète le statut accordé à Mbanza Kongo en tant que lieu de savoir et fut le lieu où, en 1624, le premier catéchisme fut écrit en langue kikongo afin de diffuser le christianisme à travers le Royaume. La ville fut au cœur du vaste Royaume du Kongo qui lui-même fut relié à un vaste réseau intercontinental.

#### Intégrité

Tous les attributs qui expriment la valeur universelle exceptionnelle du bien sont compris dans les délimitations du bien. Le bien illustre les fonctions politiques et religieuses, telles qu'elles furent exercées au cœur de l'ancien Royaume du Kongo. Le bien comprend un ensemble de vestiges évoquant la société précoloniale et la survie pluriséculaire du Royaume ainsi que les nombreuses églises et édifices militaires et civils hérités des Portugais. L'état de ces vestiges est globalement satisfaisant, mais des problèmes parfois graves, comme l'insalubrité des sources, sont à noter. Plusieurs fouilles

ont commencé à exploiter le potentiel archéologique d'un riche sous-sol.

Les conditions d'intégrité visuelle du bien sont fragiles, notamment dû à la présence d'antennes de télécommunication (en cours de démontage) et à la piste d'aviation, située dans la zone tampon, construite par les Portugais dans l'entre-deux-guerres. Le démontage de cette piste, peu ou pas utilisée désormais, a été confirmé par l'État partie et un nouveau site d'aéroport a été choisi hors de la ville.

#### Authenticité

L'authenticité du bien réside dans le maintien continu de sa fonction sacrée et symbolique depuis sa fondation. Les gardiens de la tradition transmettent le prestige sur lequel les anciens rois se sont appuyés : le tribunal coutumier, garant de la gestion des conflits, a été réinstallé après quatre décennies de guerre, comme un lien culturel et politique avec une tradition vivante. L'occupation de l'espace urbain est connue depuis le XVIe siècle où apparaissent les récits des voyageurs portugais. Une certaine continuité a été maintenue dans ce tissu urbain historique, malgré l'orthogonalité imposée par les Européens, bien que la rue principale ait gardé son vieux tracé. Les nombreuses églises et couvents ont contribué à la stabilité et, fait plus remarquable, plusieurs siècles n'ont pas attenté à l'espace royal, toujours bien identifiable, comme centre spirituel de la communauté.

#### Mesures de gestion et de protection

Depuis la constitution angolaise de 2010, le patrimoine de Mbanza Kongo est préservé par une série de textes juridiques qui ont défini les limites du bien et de sa zone tampon (décret exécutif de juillet 2014), et établi la liste des lieux protégés (décret de janvier 2015).

Un comité de gestion participative a été mis en place par un décret présidentiel de septembre 2015. Ce comité coordonne l'action des entités en charge de la gestion du site (ministère de la Culture, gouvernement de la province de Zaïre, municipalité, autorités coutumières). Le concours des autorités coutumières est un indice effectif de l'implication locale. Deux plans de développement des infrastructures urbaines (eau, énergie, etc.) s'achèvent en 2017 ; ils devront être prolongés. Le Plan de gestion 2016-2020 a défini des outils pour sécuriser et mettre en valeur le bien. Des mesures de conservation et restauration, en particulier en faveur de l'ancienne cathédrale (*Kulumbimbi*), ont été programmées pour cinq ans. L'Institut national du patrimoine culturel fournit un cadre de référence pour ces travaux, pour leur coordination technique et leur financement. Les recherches documentaires, archéologiques et historiques sur le bien devront toutefois être poursuivies et étendues. Une stratégie de gestion du tourisme devra être développée. Les services de la protection civile assurent la surveillance du bien. Un Plan de règlement urbain du centre historique de Mbanza Kongo est, par ailleurs, en cours d'élaboration, tandis qu'un décret provincial d'août 2013 impose un

permis de construire préalable à toute intervention dans le bien et la zone tampon.

#### **Recommandations complémentaires**

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) Achever le démontage des antennes de télécommunications comme annoncé,
- b) Supprimer la piste de l'aéroport comme annoncé, et entreprendre des fouilles archéologiques détaillées afin d'identifier l'emplacement des tombes, des anciennes églises et d'autres vestiges liés au centre historique,
- c) Confirmer le fonctionnement du système de gestion transversale, en précisant les ressources humaines et matérielles mises à la disposition de ses responsables,
- d) Détailler les actions, les responsables et les financements du dispositif d'intervention sur la conservation,
- e) Finaliser le règlement urbain (PREGU) comme annoncé,
- f) Élaborer une stratégie de gestion du tourisme,
- g) Élaborer des indicateurs de suivi précis sur la base de la valeur universelle exceptionnelle,
- h) Soumettre au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS d'ici le 1er décembre 2019 un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées ;

L'ICOMOS recommande en outre de favoriser la collaboration avec d'autres pays afin d'identifier des sites de l'ancien Royaume du Kongo qui pourraient refléter d'autres dimensions Royaume et notamment son implication dans le commerce des esclaves ou ses importantes activités commerciales, et avoir le potentiel d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.





Vue du plateau de Mbanza Kongo



Kulumbimbi - Ancienne cathédrale



L'arbre sacré Yala Nkuwu



Vue générale du site Tadi dya Bukikwa



---

## Asmara (Érythrée) No 1550

---

### Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Asmara : ville moderniste d'Afrique

### Lieu

Région centrale  
Érythrée

### Brève description

Asmara, située sur un plateau au centre du pays, est la capitale de l'Érythrée. Le bien proposé pour inscription comprend la zone de la ville issue des phases de planification successives entre 1893 et 1941, pendant la période d'occupation coloniale italienne. Le bien comprend le tracé urbain de la ville telle qu'elle a émergé en vertu des divers plans principalement basés sur une forme orthogonale, tout en intégrant des éléments d'organisation radiale, et un grand nombre d'édifices conçus dans le langage architectural moderniste et rationaliste du début de l'époque fasciste. Il comprend également les quartiers autochtones non planifiés d'Arbate Asmera et d'Abbashawel.

### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble* et aussi d'une *ville nouvelle du XXe siècle* selon l'annexe 3 des *Orientations*.

## 1 Identification

### Inclus dans la liste indicative

25 mars 2005

### Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Une demande de 30 000 dollars des États-Unis pour la finalisation du plan directeur de conservation et de sa réglementation a été approuvée en 2016 et les fonds ont été alloués par le Fonds du patrimoine mondial.

### Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

1er février 2016

### Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

### Consultations

L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur le patrimoine du XXe siècle, sur les villes et villages historiques et plusieurs experts indépendants.

### Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien proposé pour inscription entre le 23 et le 31 juillet 2016.

### Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

L'ICOMOS a adressé une lettre à l'État partie le 13 octobre 2016 en lui demandant des informations complémentaires sur les points suivants : fournir des arguments supplémentaires pour justifier le critère (ii) ; mieux expliquer la logique du tracé des délimitations ; le statut actuel de la protection et de la gestion.

L'État partie a répondu le 14 novembre 2016 et les informations fournies sont intégrées dans les sections concernées de ce rapport.

À la suite de la réunion de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS, un rapport intermédiaire a été envoyé le 20 décembre 2016 à l'État partie pour recueillir des informations supplémentaires sur les aspects suivants : techniques et morphologies de construction soutenant la justification du critère (ii) ; des précisions quant aux attributs qui expriment la valeur universelle exceptionnelle proposée ; étendre l'analyse comparative à un contexte africain plus large ; les délimitations du bien proposé pour inscription ; les mesures et mécanismes pour soutenir la réhabilitation de la ville ; la hiérarchie, les dispositions et la validité des instruments de planification existants et leur articulation avec le système/plan de gestion du bien proposé pour inscription ; et l'implication des communautés locales.

L'État partie a répondu le 28 février 2017 en fournissant des informations supplémentaires substantielles qui ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport.

## 2 Le bien

### Description

Le bien proposé pour inscription comprend le périmètre historique d'Asmara issu des phases de planification successives de 1893 à 1941, année durant laquelle la ville passa sous administration militaire britannique lors de la Seconde Guerre mondiale. Il comprend également l'établissement préexistant d'Arbate Asmera et le quartier autochtone d'Abbashawel.

Asmara se développa à partir des années 1890 comme un avant-poste militaire pour la puissance coloniale italienne en raison de sa position stratégique, au centre de la colonie. Toutefois, elle devait bientôt connaître de meilleures perspectives : en raison de sa position géographique favorable, à 2 323 m au-dessus du niveau de la mer, elle jouit d'un climat tempéré et était épargnée par la malaria. Les Italiens qui vivaient en Érythrée

préférèrent en conséquence résider à Asmara plutôt qu'à Massaoua.

Le premier établissement – le Campo Cintato – fut créé grâce à la construction du fort Baldissera. La position du Campo Cintato par rapport à la route principale reliant Massaoua au fort Baldissera et à Arbata Asmera, et traversant le plateau d'Asmara, détermina une polarité et un axe à l'échelle territoriale qui furent confirmés par tous les plans d'aménagement successifs. Le premier plan d'aménagement date de 1902, même si jusqu'en 1908 la plupart des interventions à Asmara furent consacrées à la mise en place des infrastructures nécessaires.

La première phase de croissance de la ville eut lieu à l'est du Campo Cintato jusqu'au cours d'eau Mai Bela. L'expansion du premier noyau résidentiel et de services tertiaires se développa selon un plan orthogonal à partir de la place du marché et intégra les éléments du paysage local – les collines, rochers, la rivière, l'établissement existant. Le premier établissement militaire comprenait aussi une zone résidentielle destinée aux Érythréens enrôlés dans l'armée italienne (les *askari*) et établie d'après les modèles résidentiels locaux du *hidmo* (habitation de forme rectangulaire) et de l'*agdo* (habitation de forme circulaire).

Le plan orthogonal était délimité par les deux principales artères parallèles : le Corso del Re (avenue du Roi, aujourd'hui rue Nakfa) et la Via Regina (boulevard de la Reine). Sur le Corso del Re, qui suivait la même direction que la route des caravanes, une grande place – la Piazza del Tribunale, puis Piazza Roma – fut créée : elle était le cœur de la vie urbaine. Un jardin planté de palmiers et une fontaine parèrent la place que des édifices symboliques du pouvoir colonial, comme le tribunal et le siège de la banque, surplombaient. Une place plus réduite fut créée derrière le tribunal, où fut établi le bureau de poste.

Le premier plan organique d'Asmara fut établi en 1908, quand sa croissance fut réglementée pour la première fois par un tracé urbain fondé sur quatre zones, conformément à la ségrégation ethnique et aux programmes fonctionnels. Le plan prévoyait une zone européenne, une zone mixte, une zone autochtone et une zone suburbaine principalement industrielle. La zone mixte correspondait à celle du marché, à l'est du Campo Cintato, alors que le centre de la zone autochtone était l'établissement autochtone. La zone industrielle était située à la périphérie.

Un nouveau plan fut nécessaire en raison du développement urbain. Odoardo Cavagnari fut missionné pour réaliser ce nouveau plan, lequel fut prêt en 1913. Ce plan confirmait la ségrégation raciale du précédent et son maillage orthogonal en ajoutant deux nouveaux axes est-ouest à la limite de l'extension précédente : le Corso Italia (aujourd'hui avenue Harnet) au sud, qui remplaça le Corso del Re (aujourd'hui rue Nakfa) en tant que centre du développement urbain, et la Viale Manzoni (aujourd'hui avenue Afabet) au nord. Pendant les

décennies fascistes, certains des édifices les plus importants qui donnèrent à Asmara son style rationaliste furent érigés le long de ces rues. Rayonnant à partir de leurs extrémités et prenant en compte le relief irrégulier de la plaine, un système de rues diagonales fut créé pour agrandir la ville et délimiter de nouvelles parcelles. La rigidité du plan orthogonal fut donc contredite par l'agencement de trois grandes pattes d'oie situées aux sommets du triangle contenant le cœur originel d'Asmara. Avec l'accroissement de la population entre les années 1920 et le milieu des années 1930, l'intégralité de la périphérie de la ville au sud-est, sud-ouest et nord-ouest prit l'apparence d'un nouveau grand quartier résidentiel composé de maisons de deux ou trois étages.

La période était propice à un nouveau plan d'expansion et, en 1936, Vittorio Cafiero fut chargé de concevoir un nouveau plan réglementaire pour Asmara. Ce plan, terminé en 1938 et assorti de réglementations toujours en vigueur actuellement, se concentrait sur le renforcement de l'axe central entre le palais du gouverneur et la nouvelle gare ferroviaire – déplaçant ainsi les zones emblématiques de la ville au sud – et la démolition sélective de la zone la plus ancienne. Cafiero conçut un vaste nouveau quartier autochtone au nord d'Abbashawel, lequel était supposé être transformé en une ceinture verte. Le plan aurait dû être développé à partir de la zone autochtone tout en élaborant simultanément un plan détaillé pour les parties les plus représentatives de la ville, telles que celles situées aux abords de la gare ferroviaire et de l'ancien palais du gouverneur. Cafiero intégra l'ancien schéma de voirie conçu par Cavagnari dans le nouveau plan par un contournement reliant les nouveaux quartiers résidentiels à la ville existante.

Avant 1935, le caractère architectural des édifices construits à Asmara était principalement éclectique, et de nombreuses zones ont conservé cette apparence. Ce n'est qu'après 1935, avec l'invasion de l'Éthiopie, qu'Asmara connut un programme de construction à grande échelle qui appliquait le style rationaliste italien de l'époque : édifices gouvernementaux et administratifs, bâtiments résidentiels et commerciaux, églises, mosquées, synagogues, cinémas, hôtels et restaurants, usines et stations-service, et équipements sportifs, étaient construits selon les formes et conceptions les plus récentes, participant d'une expérimentation et d'une créativité architecturales qui pouvaient s'exprimer plus librement qu'en métropole, où les architectes étaient plus directement assujettis à un contrôle idéologique.

Conçue par des architectes ou ingénieurs italiens, la forme urbaine d'Asmara suivit les modèles des villes coloniales planifiées, même si les éléments naturels de l'environnement et les établissements préexistants furent en grande partie intégrés dans le tracé urbain, donnant ainsi naissance à un environnement urbain singulier.

L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur les techniques, matériaux et formes

de construction utilisés lors de la construction de la ville et de ses bâtiments.

L'État partie a répondu en février 2017 en étoffant de manière importante ce qui est présenté dans le dossier de proposition d'inscription ainsi que les informations complémentaires fournies en novembre 2016 sur l'utilisation des matériaux et techniques locaux, et sur l'utilisation de méthodes de construction traditionnelles des édifices.

Étant donné l'intérêt que les architectes rationalistes, s'appuyant sur la main-d'œuvre autochtone, portaient aux formes et aux techniques traditionnelles, des éléments des styles et des techniques de construction locaux furent utilisés pour ériger divers bâtiments qui, bien que présentant des formes rationalistes, firent appel grâce à la main-d'œuvre autochtone à des métiers, des techniques et des matériaux locaux.

Les informations complémentaires documentent très bien à travers de nombreuses illustrations la variété de matériaux et de techniques utilisés pour construire l'architecture d'Asmara et aussi le rôle joué par les Érythréens dans la construction d'Asmara en tant que main-d'œuvre qualifiée et semi-qualifiée.

### **Histoire et développement**

Au début du processus de la colonisation italienne, en 1890, l'établissement existant n'était qu'un grand village, dont le nombre d'habitants ne devait pas excéder quelques milliers.

Le premier décret gouvernemental visant à donner une stature urbaine au centre d'Asmara date de 1898. Le déplacement de la capitale de Massaoua à Asmara entraîna des interventions architecturales, infrastructurelles et urbaines, ainsi que des réglementations de l'espace public et des travaux courants d'entretien. En 1903, la première école élémentaire laïque fut inaugurée, la zone du marché située près de la mosquée fut dotée de services et d'équipements, le palais du gouverneur fut construit, plusieurs rues furent ouvertes et des arbres furent plantés. Le plan de 1902 ne fut pas mis en œuvre et fut remplacé par un autre plan en 1908. La croissance urbaine nécessitait un nouveau plan, ébauché par Cavagnari en 1913 et ensuite amendé en 1916. Dans les années 1920, Asmara était une petite ville de moins de 18 000 habitants. Ce nombre avait crû en 1936 à 98 000, dont 53 000 Italiens installés dans la zone proche du cœur le plus ancien, à l'époque occupée par des baraquements militaires.

Le nouveau plan de Cafiero (1938) dessina l'expansion de la ville et intégra la ville éclectique qui s'était développée depuis le début des années 1900. Pendant une période de cinq ans, entre 1935 – quand la préparation de la guerre contre l'Éthiopie commença – et avril 1941 – quand l'Italie perdit l'Érythrée au profit de l'armée britannique –, Asmara connut une augmentation

de population spectaculaire et un développement urbain sans précédent.

Tandis qu'une réglementation stricte s'appliquait aux quartiers européen et mixte, le quartier autochtone ne fut pas équipé des services appropriés, devint rapidement surpeuplé et continua de souffrir du manque d'infrastructures de base.

La ville changea peu durant la présence britannique et ensuite, pendant la domination éthiopienne, si ce n'est que quelques bâtiments publics, la base américaine et un stade non terminé furent érigés.

Malgré des décennies de guerre civile, Asmara ne connut pas de dégâts importants, sauf ceux dus à la négligence. Les premières menaces pour l'intégrité de la ville furent dues à de nouveaux aménagements après l'indépendance. Quelques immeubles de grande hauteur et d'autres exemples d'aménagements inappropriés ont amené les autorités érythréennes et d'Asmara à émettre un moratoire sur les nouvelles constructions, lequel est en place depuis 2001.

En 1997, le gouvernement érythréen, avec le soutien de la Banque mondiale, a lancé le Projet de réhabilitation des biens culturels, dont le mandat est de documenter et de préserver le caractère d'Asmara, initiative qui perdure actuellement au sein du Projet du patrimoine d'Asmara.

## **3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité**

### **Analyse comparative**

La comparaison considère le contexte national et sous-régional en se concentrant principalement sur l'Afrique orientale et essentiellement sur les villes coloniales italiennes planifiées comme Addis-Abeba, Gondar et Harar (Éthiopie), Mogadiscio (Somalie) ; Tripoli (Libye), Tirana (Albanie) ou Sabaudia (Italie). Les exemples tirés du contexte international comprennent Tel-Aviv (Ville blanche de Tel-Aviv – le mouvement moderne, Israël, 2003, (ii) et (iv)), Casablanca (liste indicative du Maroc), Rabat (Rabat, capitale moderne et ville historique : un patrimoine en partage, Maroc, 2012, (ii) et (iv)), Changchun, Dalian (Chine), Canberra (Australie) et New Delhi (liste indicative de l'Inde). L'État partie conclut que les villes comparées les plus proches d'Asmara seraient Canberra, New Delhi et dans une certaine mesure Changchun. Le dossier de proposition d'inscription conclut qu'Asmara se distingue par l'association et l'exhaustivité de son urbanisme novateur et de son architecture moderniste telle qu'ils ont émergé dans un contexte africain. Toutefois, le véritable caractère exceptionnel d'Asmara réside dans son intégrité en tant qu'ancienne ville moderniste planifiée.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative s'est limitée au contexte est-africain et n'a pas étudié d'autres exemples pertinents de villes coloniales africaines, ni n'a démontré pourquoi ces dernières ne seraient pas

pertinentes pour l'analyse. La comparaison semble trop concentrée sur le modernisme italien et ses villes planifiées, que ce soit en Italie ou dans les colonies durant la période fasciste, et ignore d'autres exemples. Une extension de l'analyse comparative au sein de la région africaine est certainement nécessaire pour démontrer la valeur d'Asmara.

L'ICOMOS, dans son rapport intermédiaire, a demandé à l'État partie d'étendre l'analyse comparative à d'autres villes coloniales planifiées en Afrique. L'État partie a répondu en février 2017 en fournissant une analyse comparative sensiblement étoffée qui examine 14 autres villes situées en Afrique : Accra (Forts et châteaux de Volta, d'Accra et ses environs et des régions centrale et ouest, 1979, critère (vi)), Ghana ; Antananarivo, Madagascar ; Brazzaville, République du Congo ; Dakar, Sénégal ; Dar es Salam, Tanzanie ; Djibouti ; Harare, Zimbabwe ; Kinshasa, République démocratique du Congo ; Lagos, Nigeria ; Malabo, Guinée équatoriale ; Maputo, Mozambique ; Nairobi, Kenya ; Pretoria, Afrique du Sud ; Windhoek, Namibie.

L'analyse comparative étoffée ne tire pas de conclusions explicites, même si l'ICOMOS observe qu'Asmara ne possède que quelques similitudes avec les éléments de comparaison sélectionnés mais aussi des différences remarquables principalement liées à la relative brièveté de la période d'occupation, de planification et de construction coloniale d'une ville presque entièrement nouvelle. Dans d'autres cas, soit l'occupation coloniale dura bien plus longtemps et est reflétée dans les différentes phases de développement urbain, soit le développement postcolonial modifia l'aspect de la ville coloniale planifiée, de manière importante dans certains exemples, tandis que cela ne fut pas le cas à Asmara, où la qualité du tissu urbain et bâti de la ville planifiée a été conservée à un degré exceptionnel.

L'ICOMOS convient avec l'État partie que l'état intact du tracé urbain, de l'architecture, des dimensions et du caractère d'Asmara est exceptionnel et presque unique, et doit être conservé.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

#### **Justification de la valeur universelle exceptionnelle**

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Asmara est un exemple exceptionnel de capitale coloniale témoignant d'une rencontre avec la modernité au début du XXe siècle et ensuite dans une situation postcoloniale.
- Le paysage urbain historique montre l'unité de l'urbanisme novateur et de l'architecture moderniste associés aux conditions naturelles et culturelles locales.

- Le tracé urbain de la ville illustre comment les principes urbanistiques de ségrégation raciale et de zonage fonctionnel furent appliqués par la puissance coloniale italienne pour répondre aux défis des besoins urbains modernes dans un environnement de haut plateau africain.
- Le caractère architectural illustre une période de développement intense et d'expérimentation architecturale de style rationaliste dans un contexte africain.

L'ICOMOS considère que la formulation de la justification de la valeur universelle exceptionnelle pose quelques problèmes qu'il est utile de traiter dans ce rapport. Même si l'ICOMOS reconnaît l'importance de la recommandation de l'UNESCO sur les paysages urbains historiques (PUH) comme étant « un instrument supplémentaire pour intégrer les politiques et les pratiques de conservation de l'environnement bâti dans les objectifs plus larges du développement urbain, dans le respect des valeurs et traditions héritées de différents contextes culturels », il est généralement convenu que la notion de PUH devrait être considérée comme une approche utile pour soutenir et renforcer la gestion, mais ne peut être comprise comme une catégorie de patrimoine et ne devrait pas être mentionnée comme telle dans la justification de l'inscription.

L'argumentation dans son ensemble soulève des questions liées à l'urbanisme et aux associations. Alors que les édifices principaux de la ville sont bien documentés dans le dossier de proposition d'inscription, les informations sont beaucoup plus rares sur la structure de la ville et sur la manière dont elle pourrait transmettre des associations complexes. Le dossier de proposition d'inscription ne comprend également que peu de détails sur la morphologie de la ville ou les caractéristiques des diverses zones distinctes qui ont été identifiées au cours des recherches menées sur la ville et qui ont été utilisées comme une référence pour décrire le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS a par conséquent demandé à l'État partie de fournir des informations complémentaires sur la dimension urbaine globale du bien proposé pour inscription et son caractère en tant que ville planifiée dans un contexte spécifique et sur les attributs associés qui appuient la justification de l'inscription proposée.

Dans les informations complémentaires soumises en février 2017, l'État partie indique que la notion de paysage urbain historique n'est pas mentionnée dans le dossier de proposition d'inscription ; toutefois, il faut souligner que cette notion est explicitement désignée dans la justification de l'inscription. Les informations complémentaires ont également sensiblement étoffé la description des attributs relatifs à l'échelle urbaine, au tracé et au caractère général d'Asmara. Cela est intégré dans la section concernée de ce rapport.

L'ICOMOS est d'accord avec l'État partie sur le fait que le bien proposé pour inscription est un ensemble urbain

planifié exceptionnellement bien préservé basé sur un plan orthogonal avec des diagonales directrices, caractérisé par une échelle humaine, des formes bâties éclectiques et rationalistes, des espaces ouverts bien définis et des édifices publics et privés – cinémas, boutiques, banques, structures religieuses, bureaux publics et privés, équipements industriels et résidences. Ces éléments dans leur ensemble montrent de manière exceptionnelle comment la planification coloniale, basée sur des principes fonctionnels et de ségrégation raciale, fut appliquée et adaptée aux conditions géographiques locales pour faire passer des messages symboliques et répondre aux besoins fonctionnels. La ville fut ensuite liée à la lutte du peuple érythréen pour l'auto-détermination, laquelle fut menée tout en acceptant les traces matérielles, qui sont exceptionnelles, de son passé colonial.

### **Intégrité et authenticité**

#### **Intégrité**

Selon le dossier de proposition d'inscription, les délimitations du bien proposé pour inscription comprennent tous les éléments nécessaires pour traduire la justification de l'inscription proposée. Elles incluent également la section autochtone de la ville (Arbate Asmera et Abbashawel) – zone 14 selon le dossier de proposition d'inscription – qui fut intégrée dans les plans de la ville coloniale d'Asmara sans bénéficier d'une conception détaillée de son tracé, illustrant ainsi l'exclusion et la ségrégation subies par la population autochtone sous la domination coloniale italienne, particulièrement avec l'avènement du fascisme.

L'ICOMOS note que cette partie de la ville pose des difficultés extrêmes en ce qui concerne sa conservation en tant que bien patrimonial, et la nécessité de la réhabilitation de ses infrastructures et de sa possible décongestion.

Par ailleurs, l'intégrité des édifices et de la ville est globalement remarquable. Ils ne subissent pas de pressions particulières dues au développement, mais plutôt un manque d'entretien et un abandon, à cause des ressources limitées disponibles dans le pays.

Les édifices ont conservé leurs fonctions d'origine dans la plupart des cas. Les espaces ouverts et les jardins publics ont été récemment complètement rénovés grâce à l'engagement des communautés voisines (la planification et la supervision étant assurées par les autorités municipales).

#### **Authenticité**

Le tracé urbain d'Asmara associe le plan orthogonal plus traditionnel et le système radial, dont le potentiel fonctionnel et architectural était étudié par l'urbanisme, discipline émergente au début du XXe siècle. Le tracé d'Asmara, avec l'organisation et le caractère spécifique des quartiers, illustre également l'application d'un zonage motivé par des raisons fonctionnelles et raciales. Le

langage architectural éclectique initial fut complété et supplanté par le style rationaliste des constructions des années 1930 qui donne à Asmara son caractère singulier.

Le bien témoigne de manière convaincante des circonstances spécifiques – culturelles, politiques et géographique – dans lesquelles advinrent le plan et l'architecture d'Asmara.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies, même si le secteur 14 du bien proposé pour inscription a besoin d'un programme de réhabilitation urgent et déterminé.

---

### **Critères selon lesquels l'inscription est proposée**

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (iv).

*Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription témoigne de manière exceptionnelle d'un échange culturel au début du XXe siècle, illustré par un urbanisme novateur associé à une architecture moderniste et à des conditions culturelles et naturelles locales, qui a créé un urbanisme singulier caractérisé par une échelle humaine.

L'ICOMOS a demandé en octobre 2016 des informations complémentaires sur la logique de la justification du critère (ii). L'État partie a répondu en expliquant que ce critère est justifié de deux manières : la première se rapporte aux phases de planification de la ville et à son architecture moderniste au début du XXe siècle ; la seconde concerne la réponse de l'Érythrée à l'héritage matériel de ce patrimoine urbain au début du XXIe siècle en relation avec le passé colonial. Malgré cette empreinte coloniale évidente, Asmara a été intégrée dans l'identité érythréenne et la lutte pour l'autodétermination et a très tôt fait l'objet de mesures visant sa protection.

L'ICOMOS considère que l'échange d'influences dans le tissu urbain d'Asmara est moins évident que la transposition et la matérialisation de concepts urbanistiques développés en Europe et en Amérique du Nord et appliqués au contexte multiconfessionnel africain, ce qui aboutit toutefois assurément à une sorte de syncrétisme. L'échelle humaine ne semble pas résulter d'un effort conscient, mais plutôt de formes architecturales soigneusement utilisées, représentatives d'un projet urbain colonial.

D'autre part, l'implication de travailleurs locaux dans la construction de la ville, l'utilisation de techniques et de matériaux locaux et la référence aux morphologies des constructions locales peuvent être considérées comme

complétant la transposition des modèles coloniaux et reflétant un échange d'influences.

L'État partie a fourni en février 2017 des informations complémentaires qui illustrent la manière dont les compétences, les capacités et la main-d'œuvre érythréennes, ainsi que les techniques et matériaux locaux, furent utilisés et réinterprétés dans les morphologies et les constructions architecturales.

L'ICOMOS considère que les informations complémentaires contribuent à la justification de ce critère, bien que ce soit en conjonction avec le critère (iv).

L'ICOMOS reconnaît également que le sentiment d'appartenance du peuple érythréen envers sa capitale Asmara a largement contribué à sa préservation jusqu'à nos jours.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

*Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif qu'Asmara apporte un témoignage exceptionnel sur l'aspiration universelle à l'autodétermination nationale et à son obtention fondée sur le développement d'une conscience culturelle et politique issue d'échanges nombreux avec les civilisations de la région et de l'expérience coloniale. La ville était un centre de traditions culturelles et de réseaux commerciaux établis avant de devenir un carrefour d'intérêts étrangers au cours du XXe siècle et en particulier entre les années 1930 et la fin de la guerre froide.

L'ICOMOS estime que ces arguments ne répondent pas au critère (iii) et ne sont reflétés d'aucune manière évidente par le bien proposé pour inscription.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

*Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif qu'Asmara est considérée comme un exemple exceptionnel de transition architecturale et urbaine au début du XXe siècle en réponse à la rencontre avec la modernité dans un contexte africain. L'association de modèles d'urbanisme et de styles architecturaux englobe des périodes du développement de la modernité, y compris le colonialisme, les réponses scientifiques à la recherche de planification et d'infrastructures, et le développement technologique et urbain rapide.

L'ICOMOS considère que le tracé et le caractère urbains d'Asmara, par l'association du plan orthogonal et du schéma radial des rues, l'intégration des éléments

topographiques, la prise en compte des conditions culturelles locales créées par différents groupes ethniques et religieux et l'utilisation du principe de zonage pour réaliser une ségrégation raciale et une organisation fonctionnelle, apportent un témoignage exceptionnel sur le développement de la nouvelle discipline qu'était l'urbanisme au début du XXe siècle et sur son application à un contexte africain pour servir les intérêts coloniaux italiens. Ce plan hybride, qui associait l'approche fonctionnelle de la grille avec la recherche du pittoresque et la création d'espaces panoramiques, de points de vue, de places publiques et monumentales, répondait aux exigences fonctionnelles, civiques et symboliques d'une capitale coloniale. L'architecture d'Asmara complète le plan et forme un tout cohérent, bien que reflétant un style éclectique et rationaliste, et est l'un des ensembles les plus complets et intacts d'architecture moderniste et rationaliste au monde.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, et répond aux critères (ii) et (iv).

#### **Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle**

Les informations complémentaires fournies par l'État partie sur les attributs du bien sont intégrées ci-après :

Le caractère urbain et la forme urbaine affirmée d'Asmara présentent une échelle humaine dans la relation entre les édifices, les rues, les espaces ouverts et les activités connexes adaptées aux conditions locales, exprimant la vie africaine coloniale et postcoloniale, avec ses espaces publics, les usages mixtes de son tissu et sa culture matérielle locale. Ces espaces et ces modèles d'utilisation témoignent aussi des échanges et de l'assimilation culturelle issus des rencontres successives avec différentes cultures ainsi que des associations des Érythréens avec Asmara. Le tracé urbain d'Asmara, avec ses différents schémas correspondant aux phases de planification, illustre l'adaptation de l'urbanisme moderne et des modèles architecturaux aux conditions culturelles et géographiques locales. Les ensembles attestent la puissance coloniale et la présence de communautés coptes et juives dans la société d'Asmara, avec leurs lieux institutionnels et religieux, les éléments de l'architecture urbaine (avenues Harnet et Sematat ; parc Mai Jah Jah ; voies piétonnes ; anciennes plaques avec des traces des noms de rue), les édifices, les ensembles et les équipements issus des programmes des années 1930 (le bureau de poste de l'avenue Senegyeti), les cinémas (Impero, Roma, Odeon, Capitol, Hamasien), les écoles, les équipements sportifs, les garages, les ensembles et les édifices résidentiels, les villas, les bâtiments commerciaux, les usines (savon et textiles), les centres des quartiers communautaires (par exemple les quartiers italien, copte et musulman). Les principaux lieux de culte, marquant le paysage de leurs clochers, tours et minarets, et les cimetières civils et militaires illustrent la diversité

des populations et de leurs rituels. L'axe commercial principal a aussi été intégré dans le plan ; ainsi que la zone administrative avec les bâtiments ministériels et le palais du gouverneur, les marchés publics, les stations-service.

#### 4 Facteurs affectant le bien

Le dossier de proposition d'inscription indique que la ville subit des pressions dues au développement et au besoin de logements. Le moratoire sur les nouvelles constructions a jusqu'à présent préservé la ville, mais des solutions devraient être trouvées afin de permettre la réhabilitation urbaine de zones abandonnées ou inexploitées au sein de la ville.

La pollution générée par des usines mal situées pourrait menacer les attributs du bien proposé pour inscription ; l'absence de gestion des déchets et de traitement des eaux usées est très préoccupant, tout comme le manque d'entretien des égouts. Les inondations saisonnières occasionnent des dégâts temporaires mais aussi plus durables, particulièrement aux infrastructures et aux immeubles, qui pâtissent tous du manque d'entretien.

Le changement climatique est susceptible d'affecter Asmara à travers des précipitations plus abondantes et imprévisibles, et les inondations soudaines associées à un accroissement de la sécheresse pourraient avoir des effets socio-économiques importants.

Le dossier de proposition d'inscription présente un ensemble d'actions stratégiques à mettre en place pour chaque facteur affectant le bien.

L'ICOMOS note que les difficultés auxquelles Asmara doit faire face sont complexes et multiples et nécessitent une attitude dynamique.

L'ICOMOS considère que la principale difficulté pour Asmara, qui pourrait devenir une menace si elle n'est pas traitée correctement, est de conserver le caractère intact de l'environnement urbain du périmètre historique, tout en réussissant simultanément à améliorer les infrastructures, ainsi que l'entretien et la réhabilitation des bâtiments, des espaces urbains et des zones et équipements inexploités ou abandonnés.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont le manque d'entretien et le délabrement, mais que de graves menaces pourraient résulter d'un développement non contrôlé et de réhabilitations inappropriées dans des parties de la ville si ces processus ne sont pas planifiés et gérés avec précaution. La finalisation des plans et règlements actuellement élaborés est capitale pour éviter les menaces potentielles dues au développement.

## 5 Protection, conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La superficie totale du bien proposé pour inscription est de 1 684 ha ; elle comprend un bien de 481 ha et une zone tampon de 1 203 ha.

Le bien proposé pour inscription comprend l'intégralité du périmètre historique d'Asmara et les 15 zones définies par l'étude de la ville planifiée.

L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur la logique des délimitations du bien proposé pour inscription dans sa lettre datée du 13 octobre 2016 ; l'État partie y a répondu le 14 novembre 2016 en expliquant que les délimitations englobent le tracé urbain qui a évolué à différentes périodes de planification. Elles incluent par conséquent le tissu urbain qui a résulté de la mise en œuvre du plan de Cavagnari de 1913 et de ses adaptations et extensions successives jusqu'au plan urbain de Vittorio Cafiero, en 1938. Le périmètre contient également les édifices historiques aux formes et styles architecturaux variés qui ont été construits durant la même période, et particulièrement entre 1935 et 1941.

L'ICOMOS considère que les explications complémentaires de l'État partie pourraient être jugées satisfaisantes, mais note qu'une partie de la zone 10 a connu des aménagements récents et comprend des éléments qui ne justifieraient pas son inclusion dans le bien proposé pour inscription. La zone 8 est occupée par les baraquements de l'armée américaine qui, même s'ils ont une importance historique, ne sont pas liés à la justification de l'inscription proposée. De plus, elle est indiquée comme étant un projet spécial. De l'avis de l'ICOMOS, ces deux zones répondraient mieux aux objectifs de la zone tampon.

L'ICOMOS a suggéré dans son rapport intermédiaire que l'État partie étudie une redéfinition des délimitations afin d'exclure ces deux portions du bien proposé pour inscription.

L'État partie a répondu en février 2017, acceptant les changements apportés aux délimitations des zones 8 et 10 conformément au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, et a soumis une carte actualisée du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon.

L'ICOMOS accueille favorablement les changements de délimitations proposés et considère que ces délimitations sont dorénavant appropriées pour le bien proposé pour inscription et la zone tampon.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées.

## Droit de propriété

La plupart des éléments du bien appartiennent à des propriétaires privés et seule une proportion limitée appartient aux institutions gouvernementales et non gouvernementales.

## Protection

Le dossier de proposition d'inscription énumère plusieurs règlements de construction (Règlement de construction de 1914, de 1938, Règlement de construction provisoire de 2003 – non en vigueur –, Règlement directeur d'urbanisme de 2005), le Plan stratégique de développement urbain de 2006 (PSDU 2006) et la Proclamation du patrimoine culturel et naturel (PPCN 2015).

Trois organismes mettent en œuvre ces règlements : le département des travaux publics (DTP), l'administration de la Région centrale, qui gère la réglementation, et le ministère de la Culture est responsable de la PPCN 2015.

L'Érythrée a adopté le 30 septembre 2015 une nouvelle mesure législative intitulée la Proclamation du patrimoine culturel et naturel no 177/2015 (PPCN-2015). Parmi les biens immobiliers répertoriés par cette loi comme étant susceptibles d'avoir une importance nationale figurent le patrimoine colonial immobilier, les bâtiments, les places de marché, les places publiques, les boulevards et d'autres structures publiques ou privées, mais les catégories éligibles ne comprennent pas les zones urbaines ou les centres et quartiers historiques. En vertu de la PPCN-2015 ou des lois précédentes, aucune déclaration spécifique pour des édifices ou d'autres zones historiques au sein du périmètre historique d'Asmara n'a été présentée dans le dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur les instruments légaux disponibles pour la protection et la manière dont leur ensemble protège le bien proposé pour inscription.

L'État partie a répondu en expliquant que tous les règlements – excepté le Règlement de construction provisoire de 2003 et l'avant-projet de normes et de règlements urbains d'Asmara de 2015, qui devraient être finalisés en 2017 – sont en vigueur et sont appuyés par le moratoire sur les nouvelles constructions de 2001. Il a également expliqué que la mise en œuvre des dispositions de la PPCN-2015 doit encore prendre forme.

Sur ce point, l'ICOMOS a demandé dans son rapport intermédiaire des éclaircissements supplémentaires. L'État partie a répondu que, conformément à l'article 25 de la loi n° 177/2015, la déclaration du bien en tant que site protégé s'appliquera à tous les biens immobiliers situés au sein de la zone proposée pour inscription.

L'ICOMOS note que la protection légale a été rendue possible par la Proclamation mais qu'elle n'a pas pris la forme de déclarations ou désignations spécifiques, qu'il s'agisse de chaque bien immobilier ou de l'intégralité du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que la finalisation de la protection légale du bien par le biais de désignations est une mesure nécessaire.

À ce jour, l'ICOMOS note que le bien proposé pour inscription a été, globalement, efficacement protégé principalement par des instruments d'urbanisme, dont le premier fut le *Regolamento Edilizio 1938*, qui fut publié en même temps que le plan de Cafiero et continua d'être respecté au cours des décennies suivantes.

Le moratoire sur les constructions de la municipalité d'Asmara a été un autre instrument essentiel pour la protection du bien jusqu'à nos jours, qui a suspendu la possibilité de construire des immeubles de grande hauteur à Asmara en s'appuyant sur la proclamation 86/1996 établissant les administrations locales ainsi que leurs missions et responsabilités. Cet instrument a été apparemment efficace et les autorités d'Asmara doivent être saluées pour avoir pris cette décision courageuse qui a contribué à la préservation de la silhouette et du caractère de la ville. Toutefois, un moratoire ne peut pas être considéré comme un instrument d'urbanisme *per se* et il sera capital de vérifier l'efficacité des dispositions d'urbanisme en place et en cours de préparation lors de la levée de l'interdiction.

Le Règlement directeur d'urbanisme (RDU) de 2005 et le Plan stratégique de développement urbain (PSDU) de 2006 sont des instruments supplémentaires qui ont servi à la protection et à la gestion.

La zone tampon sera visée par les dispositions du Plan directeur de conservation urbaine, qui devrait être finalisé en 2017, et les orientations stratégiques du RDU 2005 et du PSDU 2006.

L'ICOMOS note que les relations entre les 4 sous-zones du RDU 2005, actuellement en vigueur, et les 15 zones du Plan directeur de conservation urbaine ne sont pas claires ; *idem* concernant le type d'instrument actuellement appliqué pour réglementer les activités de conservation sur les édifices existants.

De plus, l'avant-projet de normes pour la mise en œuvre du plan directeur de conservation subdivise le bien proposé pour inscription en 3 sous-zones (A1, A2 et A3), qui sont différentes des 15 zones du bien que décrit le dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS a demandé des éclaircissements sur ce point et l'État partie, en février 2017, a soumis la description détaillée des zones du RDU 2005. La carte soumise précise également que le zonage du RDU 2005 ne correspond pas aux 15 zones selon lesquelles le bien proposé pour inscription a été décrit. L'ICOMOS considère à cet égard qu'il est primordial que les instruments de planification en préparation, et particulièrement le Plan directeur de conservation urbaine, clarifient le rôle des 15 zones du point de vue de la réglementation et de la planification, et qu'ils soient mis en place. À ce stade, ils ne semblent pas être intégrés

dans le système de planification en place, et la documentation transmise par l'État partie n'indique pas clairement s'ils le seront à l'avenir.

L'ICOMOS considère également qu'il serait important d'avoir plus de clarifications sur la manière dont l'ouverture des parcelles non construites du périmètre historique à de nouvelles constructions « sous conditions spécifiques » (PSDU 2006) serait contrôlée et évaluée au regard du nécessaire maintien de la valeur du paysage urbain historique d'Asmara. L'ICOMOS estime que la réglementation comprise dans le RDU 2005 fournit seulement des paramètres urbanistiques de base mais ne prend pas en compte le caractère historique de l'environnement architectural urbain d'Asmara.

L'ICOMOS, dans son rapport intermédiaire, a demandé à cet égard des informations et des clarifications supplémentaires à l'État partie. L'État partie a répondu en février 2017 que le Plan directeur de conservation urbaine (PDCU), qui est l'instrument spécifique par lequel le bien proposé pour inscription sera géré, est actuellement élaboré et devrait être finalisé d'ici novembre 2017 pour entrer en vigueur en 2018. Il prévaudra sur les dispositions du PSDU et du RDU 2005. Les Normes de planification et règlements techniques d'Asmara (NPRTA) sont un ensemble d'instruments réglementaires par lequel le PDCU sera mis en œuvre, qui sont également en cours d'élaboration et devraient être finalisés d'ici 2017. Les principaux éléments du *Regolamento Edilizio 1938* sont toujours considérés comme valides et applicables, particulièrement ceux qui prennent en considération l'esthétique, le style et le caractère de la ville ; par conséquent, les articles toujours valides seront intégrés dans les NPRTA.

Le bien proposé pour inscription sera géré conformément aux dispositions du PDCU et des NPRTA tandis que la zone tampon sera réglementée en vertu du PDCU et du PSDU.

La réglementation provisoire, qui était principalement destinée à d'autres zones d'Asmara et pas à son périmètre historique, sera remplacée quand la réglementation définitive sera prête.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les principes de la protection légale ont été définis par l'approbation de la Proclamation du patrimoine culturel et naturel de 2015. Toutefois, la protection légale effective sera appropriée quand la mise en œuvre de la PPCN de 2015 se traduira par des désignations spécifiques conformes à ses dispositions. L'ICOMOS considère que les mesures de protection du bien seront appropriées quand les dispositions des divers règlements et plans actuellement à l'état d'avant-projets seront approuvés et mis en œuvre. L'ICOMOS considère qu'un calendrier de mise en œuvre des dispositions susmentionnées devrait être établi par l'État partie.

---

## Conservation

L'état de conservation du bien est inégal. Certains édifices, à savoir les bâtiments gouvernementaux ou commerciaux, et plus généralement tous les édifices et infrastructures, ont un besoin urgent d'intervention en raison du manque d'entretien prolongé qui a occasionné de graves dégradations dans de nombreux cas.

L'État partie a élaboré des stratégies, des plans et des programmes pour faire face à ce problème d'ampleur. L'unité du Projet du patrimoine d'Asmara a documenté et inventorié l'état du tissu bâti de l'Asmara historique.

La documentation cartographique de la ville, de ses secteurs et édifices est également en cours.

L'ICOMOS félicite l'État partie pour l'activité de documentation qu'il a mise en œuvre et l'encourage à continuer dans ce sens. Toutefois, l'ICOMOS note également l'ampleur considérable des tâches que représentent la conservation mise en place, la réhabilitation et l'entretien du bien et de ses éléments. Ces actions exigent un apport important et régulier de ressources financières qui devra être soutenu par une stratégie de collecte de fonds vigilante, des partenariats public-privé, et être accompagné par des capacités institutionnelles, techniques et administratives solides.

Étant donné que la plupart des édifices sont sous propriété privée, l'ICOMOS observe qu'il serait nécessaire d'impliquer les propriétaires et la communauté locale ainsi que de mettre en place un système d'incitations et de subventions pour que les propriétaires individuels soient nombreux à lancer des interventions de réhabilitation et de conservation.

L'ICOMOS a demandé à l'État partie des informations complémentaires sur les mesures et mécanismes envisagés pour soutenir la réhabilitation de la ville, et pour aider les propriétaires privés à appliquer les mesures de conservation nécessaires, ainsi que pour développer des activités économiques qui puissent soutenir les moyens d'existence de la population d'Asmara tout en conservant le caractère particulier de la ville.

L'État partie a répondu que des mesures ont été récemment mises en place par la municipalité d'Asmara pour les infrastructures, les rues et le mobilier urbain. D'autres projets ont été lancés par l'administration de la Région centrale concernant les équipements et espaces publics. L'Union européenne a octroyé une subvention au Projet du patrimoine d'Asmara en faveur d'un projet de renforcement des capacités sur deux ans pour sauvegarder l'environnement urbain d'Asmara. Les mesures spécifiques évoquées pour aider les propriétaires privés à assurer la conservation comprennent la sensibilisation, la formation du personnel technique, le renforcement des capacités des prestataires locaux ainsi que des subventions pour l'achat de matériaux spécifiques et des mesures administratives pour faciliter la reprise d'activités économiques.

L'ICOMOS considère que les mesures envisagées par l'État partie vont dans la bonne direction mais que des programmes de prêts et de déduction fiscale seraient nécessaires pour compléter et soutenir les initiatives de réhabilitation privées.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que la conservation mise en place du bien proposé pour inscription représente l'un des défis les plus importants et nécessite des stratégies pour garantir la stabilité des ressources financières, y compris des mesures de prêts et de déduction ou d'exemption fiscale, des ressources humaines qualifiées substantielles et des capacités institutionnelles et techniques considérables.

---

## Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Les organisations principales pour la protection et la gestion du bien proposé pour inscription comprennent l'administration de la Région centrale et ses départements, parmi lesquels le département des travaux publics (DTP) a un rôle majeur. Elle est soutenue dans ses activités par le Projet du patrimoine d'Asmara, une agence établie en 2014 par le DTP qui est chargée de l'élaboration du dossier de proposition d'inscription et de la mise en œuvre du plan de gestion intégré (PGI) élaboré en 2016 et dont l'approbation est prévue en 2017. Ses missions comprennent la délivrance des permis de construire, les autorisations de travaux de conservation et d'entretien et le contrôle du respect de la réglementation de la construction. Le plan de gestion intégré prévoit toutefois une agence centralisée supplémentaire (l'organisme central) qui est censée entrer en activité en 2017.

L'ICOMOS a demandé en octobre 2016 des éclaircissements supplémentaires sur l'organisme central. L'État partie a répondu que ce nouvel organisme serait bientôt établi. Le PGI prévoit d'étendre les tâches et responsabilités du Projet du patrimoine d'Asmara (PPA) à la gestion du bien proposé pour inscription ; la structure organisationnelle du PPA sera revue pour refléter les organismes structurels de base et leur mandat dans la PPCN.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé des informations actualisées concernant le calendrier de mise en œuvre pour l'établissement de l'organisme de gestion révisé. L'État partie a indiqué en février 2017 que l'organisme de gestion chargé de coordonner les fonctions était en train d'être mis en place.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan de gestion intégré, qui comprend également un cadre de gestion des risques de catastrophes, a été finalisé en janvier 2016 et approuvé par le ministère de l'Éducation, la Commission de la culture et des sports ainsi que l'administration de la Région centrale en

septembre 2016, comme l'indiquent les informations complémentaires soumises en février 2017 par l'État partie.

Les objectifs du PGI en matière de développement du tourisme trouvent un cadre plus général dans le Plan national de développement du tourisme. Les informations complémentaires fournies par l'État partie indiquent que ce Plan a été approuvé en 1999 avec un horizon à 20 ans (2000-2020). Il prévoyait divers projets dont un petit nombre seulement a été mis en œuvre. Les autres projets – l'hôtel Roof Africa, un centre de conférences, un terrain de golf, un parc zoologique et un musée ethnographique nationaux, le gîte touristique de la vallée de Derfo, des restaurants et des points de vue – n'ont pas été mis en œuvre et il n'y a pas de plans pour les développer.

L'État partie indique également que le Comité du patrimoine mondial sera préalablement informé de toute future proposition de projet, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

L'ICOMOS note qu'il existe un certain nombre d'instruments de planification en place ou en cours d'élaboration et qu'il est important de garantir leur coordination et intégration sur la base d'objectifs liés à la conservation et à l'amélioration des attributs du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que tous les plans doivent fournir des mesures cohérentes et intégrées pour la protection et la gestion du bien proposé pour inscription. Cela ne semble pas être encore le cas, en raison du grand nombre de plans et instruments élaborés en parallèle qui semblent manquer de coordination et d'intégration.

L'ICOMOS a demandé dans son rapport intermédiaire des informations complémentaires sur ce sujet à l'État partie. L'État partie a répondu en février 2017 et a expliqué le rôle de chacun des plans et réglementations et comment ils s'articuleront une fois qu'ils auront été finalisés, approuvés et seront entrés en vigueur.

L'ICOMOS considère que les éclaircissements fournis sont rassurants mais note également que le PDCU et les NPRTA ne sont pas encore finalisés. Ils doivent par conséquent être terminés rapidement, approuvés et mis en œuvre, afin de garantir la gestion appropriée et coordonnée du bien. En attendant leur approbation et mise en œuvre, le PGI ne peut garantir seul la protection et la gestion nécessaires.

Implication des communautés locales

Étant donné le rôle capital que sont appelés à jouer les propriétaires privés dans la réussite d'un programme de conservation ample et complexe, l'ICOMOS a demandé, dans son rapport intermédiaire, des éclaircissements sur l'implication des communautés locales et des propriétaires dans le processus de proposition d'inscription. L'État partie a répondu en février 2017 en fournissant des explications

sur les réunions, les audiences publiques et les consultations des parties prenantes organisées avec la société civile et les habitants d'Asmara pour les impliquer pendant l'élaboration de la proposition d'inscription.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de gestion du bien sera approprié quand tous les plans, réglementations et orientations en cours d'élaboration, particulièrement le Plan directeur de conservation urbaine (PDCU) et les Normes de planification et règlements techniques d'Asmara (NPRTA), seront finalisés, approuvés et mis en œuvre. Cette étape est capitale pour garantir la protection et la gestion effectives du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS considère qu'une attention particulière est nécessaire pour garantir que les réglementations qui s'appliqueront au bien proposé pour inscription prendront bien en compte les 15 subdivisions d'Asmara et permettront l'adaptation du RDU 2005 ou de toute autre future réglementation aux nouvelles zones là où cela sera nécessaire. Le système de gestion devrait être élargi pour inclure des orientations pour toute nouvelle construction au sein du bien proposé pour inscription afin d'aider au respect de la spécificité urbaine et architecturale du bien proposé pour inscription et de son environnement immédiat et étendu.

---

## 6 Suivi

Le système de suivi a été élaboré autour d'objectifs de documentation et de conservation pour le bien proposé pour inscription. Les indicateurs ont été définis en conséquence.

L'ICOMOS considère que le système de suivi actuel constitue une bonne base mais doit être davantage mis en œuvre et relié aux objectifs de gestion, qui ne peuvent être limités à la conservation des édifices ou de l'infrastructure urbaine, même si ces derniers sont certainement très importants. Par exemple, le dossier de proposition d'inscription mentionne également un système de gestion des risques de catastrophes et des programmes de sensibilisation, ainsi qu'un plan de développement touristique. La réalisation des objectifs de ces plans devrait aussi être suivie et évaluée.

L'ICOMOS suggère par conséquent d'élaborer plus avant le système de suivi afin de mesurer non seulement l'avancement des activités de documentation et de conservation, mais aussi tous les autres objectifs de gestion et les facteurs importants qui affectent le bien.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de suivi devrait être étendu pour couvrir tous les facteurs affectant le bien et tous les objectifs de gestion associés.

---

## 7 Conclusions

Le bien proposé pour inscription comprend le tracé et le tissu urbain du périmètre historique d'Asmara, issu des

différentes phases de planification, et un grand nombre d'édifices conçus dans le langage architectural moderniste et rationaliste du début de l'époque fasciste. Il comprend également les quartiers autochtones non planifiés d'Arbate Asmera et d'Abbashawel qui furent intégrés à la nouvelle ville planifiée en tant que quartiers autochtones.

Asmara est un ensemble urbain planifié exceptionnellement bien préservé basé sur un plan orthogonal et des diagonales directrices, caractérisé par des formes bâties à échelle humaine, éclectiques et rationalistes, des espaces ouverts bien définis et des édifices publics et privés.

L'ICOMOS a estimé que sur les trois critères selon lesquels l'inscription du bien est proposée, deux – les critères (ii) et (iv) – ont été pleinement justifiés grâce aux informations complémentaires précises fournies par l'État partie tout au long du processus d'évaluation. En revanche, le critère (iii) n'a pas été jugé pertinent par rapport à la capacité du bien à présenter à travers ses éléments matériels les valeurs associatives proposées, qui suggèrent un champ national. Toutefois, la justification du critère (ii) exprime avec force les processus dynamiques d'échanges culturels qui sous-tendent les fortes associations entre les Érythréens et leur capitale et le rôle qu'elle joua dans leur lutte pour l'autodétermination.

L'État partie a pleinement exploité les possibilités offertes par le processus d'évaluation et a atteint une plus grande simplicité en présentant des informations et des arguments soutenant la justification de l'inscription et la description de l'ensemble du système de gestion et de protection à niveaux multiples du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon.

Ce système de protection remonte à l'époque où la ville fut planifiée et construite et s'appuie principalement sur le *Regolamento Edilizio 1938*, qui fut publié en même temps que le plan de Cafiero et continua d'être respecté au cours des décennies suivantes ; il a été complété depuis l'indépendance de l'Érythrée par des mesures de protection importantes qui ont garanti la préservation des tissu et caractère urbains et bâtis d'Asmara, au premier rang desquelles le moratoire établi en 2001 sur les immeubles de grande hauteur. Les autorités d'Asmara doivent être félicitées pour les efforts qu'elles ont accomplis depuis presque vingt ans en faveur de la protection de la ville.

La municipalité a néanmoins progressivement mis en place des instruments de planification complémentaires – sous forme de réglementations et de plans – aux instruments stratégiques susmentionnés. En 2015, l'Érythrée a publié la Proclamation du patrimoine culturel et naturel, qui offrira une protection légale au bien proposé pour inscription. Un Plan directeur de conservation urbaine spécifiquement consacré au bien proposé pour inscription et à sa zone tampon, assorti de réglementations *ad hoc* – Normes de planification et règlements techniques d'Asmara – est en préparation et

sa finalisation est prévue d'ici la fin de 2017 pour une mise en œuvre envisagée début 2018.

L'ICOMOS considère qu'il s'agit d'étapes importantes qui doivent être finalisées et mises en place de toute urgence afin de renforcer la protection assurée jusqu'à présent par les règlements d'urbanisme et un moratoire sur les constructions, cela également au vu des nouveaux défis auxquels la ville pourrait être confrontée en raison de la visibilité exceptionnelle qu'entraînerait l'inscription.

Par conséquent, l'ICOMOS soutient pleinement l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial mais considère également que la protection légale et urbaine doit être garantie par la finalisation et l'application rapide des instruments nécessaires actuellement élaborés en vue d'une protection et d'une gestion renforcées.

L'ICOMOS suggère également que le nom du bien proposé pour inscription soit légèrement modifié pour devenir : « Asmara : une ville moderniste d'Afrique ».

## 8 Recommandations

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande qu'Asmara : ville moderniste d'Afrique, Érythrée, soit inscrite sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iv)**.

### Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

#### Brève synthèse

Située sur un plateau en altitude au centre de l'Érythrée, Asmara, une ville moderniste d'Afrique est la capitale du pays et est un exemple exceptionnellement bien préservé de ville coloniale planifiée issue des phases de planification successives entre 1893 et 1941, pendant la période d'occupation coloniale italienne. Son tracé urbain s'appuie principalement sur un plan orthogonal qui intégra ensuite des éléments d'organisation radiale. Asmara conserve une échelle humaine inhabituellement intacte, avec des formes bâties éclectiques et rationalistes, des espaces ouverts bien définis et des édifices publics et privés – cinémas, boutiques, banques, structures religieuses, bureaux publics et privés, équipements industriels et résidences. Dans son ensemble, le paysage urbain d'Asmara traduit de manière exceptionnelle la façon dont la planification coloniale, basée sur des principes fonctionnels et de ségrégation raciale, fut appliquée et adaptée aux conditions géographiques locales pour faire passer des messages symboliques et répondre aux besoins fonctionnels. La ville fut ensuite liée à la lutte du peuple érythréen pour l'autodétermination, laquelle fut menée tout en acceptant les traces matérielles, qui sont exceptionnelles, de son passé colonial.

Le caractère urbain et la forme urbaine affirmée d'Asmara présentent une échelle humaine dans la relation entre les

édifices, les rues, les espaces ouverts et les activités connexes adaptées aux conditions locales, exprimant la vie africaine coloniale et postcoloniale, avec ses espaces publics, les usages mixtes de son tissu et sa culture matérielle locale. Ces espaces et ces modèles d'utilisation témoignent aussi des échanges et de l'assimilation culturelle issus des rencontres successives avec différentes cultures ainsi que des associations des Érythréens avec Asmara. Le tracé urbain d'Asmara, avec ses différents schémas correspondant aux phases de planification, illustre l'adaptation de l'urbanisme moderne et des modèles architecturaux aux conditions culturelles et géographiques locales. Les ensembles attestent la puissance coloniale et la présence de communautés coptes et juives dans la société d'Asmara, avec leurs lieux institutionnels et religieux, les éléments de l'architecture urbaine (avenues Harnet et Sematat ; parc Mai Jah Jah ; voies piétonnes ; anciennes plaques avec des traces des noms de rue), les édifices, les ensembles et les équipements issus des programmes des années 1930 (le bureau de poste de l'avenue Senegyeti), les cinémas (Impero, Roma, Odeon, Capitol, Hamasien), les écoles, les équipements sportifs, les garages, les ensembles et les édifices résidentiels, les villas, les bâtiments commerciaux, les usines (savon et textiles), les centres des quartiers communautaires (par exemple les quartiers italien, copte et musulman). Les principaux lieux de culte, marquant le paysage de leurs clochers, tours et minarets, et les cimetières civils et militaires illustrent la diversité des populations et de leurs rituels. L'axe commercial principal a aussi été intégré dans le plan ; ainsi que la zone administrative avec les bâtiments ministériels et le palais du gouverneur, les marchés publics, les stations-service.

**Critère (ii) :** Asmara, une ville moderniste d'Afrique, représente un exemple exceptionnel de transposition et de matérialisation, dans le contexte multiconfessionnel africain, de concepts urbanistiques développés en Europe et en Amérique du Nord, qui furent utilisés à des fins fonctionnelles et de ségrégation ; l'adaptation au contexte local est reflétée dans la distribution urbaine et le zonage fonctionnel, ainsi que dans les formes architecturales qui, bien qu'exprimant un langage moderniste et rationaliste, empruntèrent des morphologies, des méthodes de construction, des matériaux locaux associés à d'autres importés tout en utilisant les compétences et la main-d'œuvre locales. La façon dont Asmara fut créée contribua à la réponse particulière des Érythréens à l'héritage matériel de leur passé colonial. Malgré cette empreinte coloniale évidente, Asmara a été intégrée dans l'identité érythréenne et la lutte pour l'autodétermination et a très tôt fait l'objet de mesures visant sa protection.

**Critère (iv) :** Le tracé et le caractère urbains d'Asmara, par l'association du plan orthogonal et du schéma radial des rues, l'intégration des éléments topographiques, la prise en compte des conditions culturelles locales créées par différents groupes ethniques et religieux et l'utilisation du principe de zonage pour réaliser une ségrégation raciale et une organisation fonctionnelle, apportent un

témoignage exceptionnel sur le développement de la nouvelle discipline qu'était l'urbanisme au début du XXe siècle et sur son application à un contexte africain pour servir les intérêts coloniaux italiens. Ce plan hybride, qui associait l'approche fonctionnelle de la grille avec la recherche du pittoresque et la création d'espaces panoramiques, de points de vue, de places publiques et monumentales, répondait aux exigences fonctionnelles, civiques et symboliques d'une capitale coloniale. L'architecture d'Asmara complète le plan et forme un tout cohérent, bien que reflétant un style éclectique et rationaliste, et est l'un des ensembles les plus complets et intacts d'architecture moderniste et rationaliste au monde.

#### Intégrité

L'intégralité des structures architecturales importantes et le tracé urbain originel ont été conservés, y compris la plupart des éléments caractéristiques et des espaces publics. Le site a également conservé son intégrité historique, culturelle, fonctionnelle et architecturale avec des éléments en grande partie intacts et généralement dans un état relativement acceptable, même si plusieurs édifices pâtissent d'un manque d'entretien. Des impacts négatifs limités sont dus à la restauration occasionnelle et inappropriée de structures anciennes et à la construction à la fin du XXe siècle de quelques bâtiments dont la taille, l'échelle ou le caractère sont inappropriés. Malgré les pressions continues dues au développement, l'établissement par les autorités municipales du « périmètre historique » autour du centre de la ville depuis 2001 et un moratoire sur les nouvelles constructions au sein dudit périmètre ont sauvégaré l'intégrité du site.

L'intégrité des attributs immatériels associés aux communautés locales qui ont habité des parties du site pendant des siècles a été maintenue par un processus de continuité culturelle qui, malgré des vagues successives d'influence étrangère, a été assimilé avec succès dans une conscience nationale moderne et une capitale nationale.

#### Authenticité

L'association d'un urbanisme novateur et d'une architecture moderniste dans un contexte africain que présente Asmara illustre les premières phases importantes du développement de l'urbanisme et du modernisme architectural qui sont toujours pleinement reflétées dans son tracé, son caractère urbain et son architecture.

Les conditions climatiques, culturelles, économiques et politiques des décennies successives ont favorisé la conservation des attributs artistiques, matériels et fonctionnels des éléments architecturaux de la ville à un degré presque unique d'intégrité, ce qui permettra aussi de futures recherches sur l'histoire de la construction de ces édifices.

L'authenticité des attributs immatériels locaux qui s'expriment dans le langage, les pratiques culturelles,

l'identité et le sentiment d'appartenance a été maintenue tout au long de l'évolution d'Asmara, d'abord centre autochtone économique et administratif, ensuite capitale coloniale, et enfin capitale africaine moderne.

#### Mesures de gestion et de protection

La protection d'Asmara a été assurée par le *Regolamento Edilizio 1938*, publié en même temps que le plan de Cafiero, et par le moratoire sur les nouvelles constructions, établi en 2001. La Proclamation du patrimoine culturel et naturel de 2015 fournit les conditions d'une protection légale du bien par des désignations *ad hoc*. Le Projet du patrimoine d'Asmara et le département des travaux publics sont responsables de la délivrance des permis de construire et de l'autorisation des travaux d'entretien conformément à la réglementation existante. Les instruments de planification à différents échelons sont cruciaux pour compléter la protection légale d'Asmara et de son environnement et garantir sa gestion efficace : le Plan directeur de conservation urbaine et les Normes de planification et règlements techniques d'Asmara associés, en cours d'élaboration, sont des instruments importants à cet égard. Les deux doivent garantir la préservation du caractère intact du tissu urbain et bâti d'Asmara, de son échelle humaine et de son caractère moderniste spécifique mais aussi africain, en favorisant un entretien dynamique, une conservation et une réhabilitation de son tissu et de ses espaces urbains. Compte tenu du nombre de structures et d'instruments administratifs et techniques déjà en place, le cadre de gestion envisagé doit prendre appui sur les expériences et structures existantes et garantir la coordination et des mandats clairs qui évitent les doublons.

#### Recommandations complémentaires

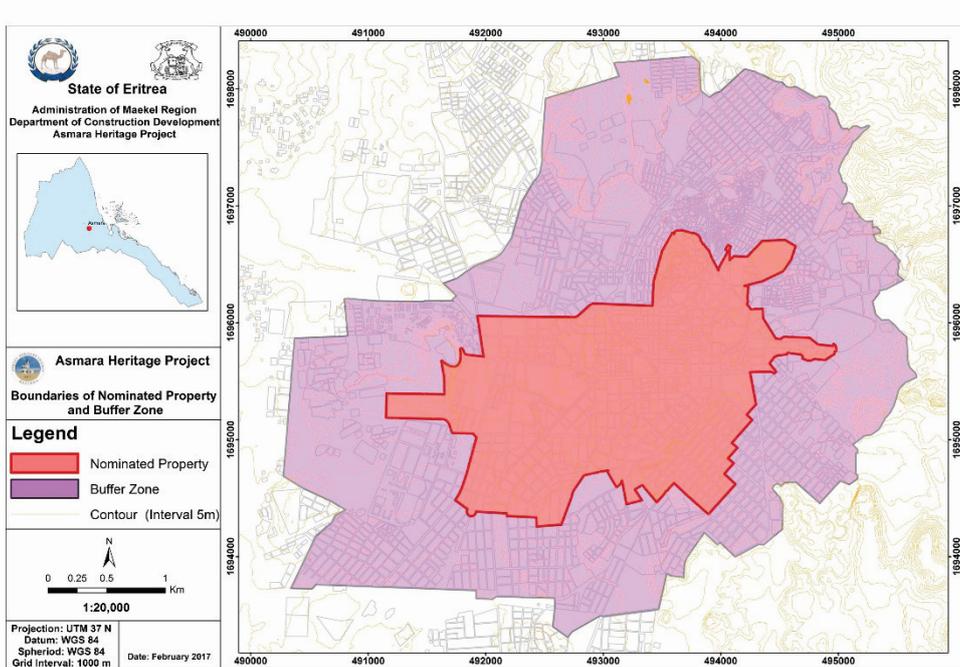
L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) Établir les désignations de protection spécifiques pour le bien conformément aux dispositions de la PPCN de 2015 et établir un calendrier de mise en œuvre pour suivre les progrès à cet égard,
- b) Finaliser le Plan directeur de conservation urbaine et les Normes de planification et règlements techniques d'Asmara, rendre le zonage cohérent dans le plan et les réglementations concernés, prendre en compte les 15 zones de l'analyse urbaine, et développer des plans d'action avec des priorités claires en matière d'intervention de conservation et de propositions budgétaires,
- c) Développer des stratégies pour garantir la stabilité des ressources financières, y compris des mesures de prêts et de déduction ou d'exemption fiscale, des ressources humaines qualifiées substantielles et des capacités institutionnelles et techniques considérables,
- d) Établir l'organisme central de gestion envisagé dans le Plan de gestion intégré, sur la base des capacités

et des structures fonctionnelles existantes, et lui donner la fonction de coordonner toutes les parties prenantes concernées, publiques et privées, qui sont actives au sein du bien et de sa zone tampon, en lui fournissant les moyens techniques et financiers nécessaires et les ressources humaines appropriées,

- e) Clarifier les coordonnées géographiques du bien et de la zone tampon,
- f) Soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er décembre 2018 un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43e session en 2019 ;

En outre, l'ICOMOS recommande que le nom du bien soit modifié pour devenir : « Asmara : une ville moderniste d'Afrique ».



Carte indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription



Vue aérienne d'Asmara



La cathédrale catholique et le minaret de la grande mosquée entre les tours de la cathédrale orthodoxe Sainte-Marie



Station service Fiat Tagliero



Bar le Zilli zone 2



## **IV Biens culturels**

### **A Afrique**

Nouvelles propositions d'inscription

### **B Amérique latine - Caraïbes**

Nouvelle proposition d'inscription

### **C Asie – Pacifique**

Nouvelles propositions d'inscription

### **D États arabes**

Propositions d'inscription différées  
par des sessions précédentes du Comité du  
patrimoine mondial

### **E Europe – Amérique du Nord**

Nouvelles propositions d'inscription

Extensions

Propositions d'inscription différées  
par des sessions précédentes du Comité du  
patrimoine mondial



---

## Quai de Valongo (Brésil) No 1548

---

**Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie**  
Site archéologique du quai de Valongo

**Lieu**  
Rio de Janeiro  
République fédérative du Brésil

### Brève description

Le site archéologique du quai de Valongo est situé sur la place du Jornal do Comércio, dans le centre de Rio de Janeiro. Le site délimite le lieu de l'ancien quai construit pour le débarquement des esclaves africains à partir de 1811, qui fut le point d'arrivée d'environ un quart des esclaves africains atteignant le continent sud-américain. En termes physiques, le site est composé de plusieurs couches archéologiques dont la plus profonde est constituée d'un sol pavé dans le style *pé de moleque* attribué au quai de Valongo d'origine. Les couches supérieures plus tardives sont celles du quai de l'Impératrice qui fut construit en 1843 à l'occasion de la réception de la princesse napolitaine Thérèse-Christine de Bourbon-Siciles.

### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

## 1 Identification

### Inclus dans la liste indicative

31 janvier 2014

### Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

### Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

1er février 2016

### Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

### Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique et plusieurs experts indépendants.

### Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 19 au 23 septembre 2016.

### Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

L'ICOMOS a envoyé le 19 décembre 2016 son rapport intermédiaire à l'État partie, lequel contenait plusieurs questions, y compris une demande d'axer la justification de la valeur universelle exceptionnelle sur les aspects pouvant être représentés par des données matérielles sur le site, d'élargir l'analyse comparative en insistant spécifiquement sur le quai de Valongo en tant que lieu de débarquement d'esclaves africains aux Amériques et d'étudier l'intégrité du site, en particulier sa relation avec le front de mer, et proposer des mesures visant à renforcer cette relation. L'ICOMOS a également demandé que le statut de protection soit renforcé pour qu'il couvre plus explicitement les vestiges archéologiques souterrains situés dans la zone tampon.

L'État partie a soumis un dossier de proposition d'inscription révisé ainsi que plusieurs supports complémentaires au format audio-vidéo le 28 février 2017. Les données complémentaires reçues sont intégrées dans les sections appropriées ci-après.

### Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

10 mars 2017

## 2 Le bien

### Description

Le site archéologique du quai de Valongo est situé dans le centre de Rio de Janeiro, sur la place publique du Jornal do Comércio. Le bien englobe l'intégralité de la place sauf les voies de circulation. Le lieu est l'ancienne partie portuaire de Rio de Janeiro où fut construit le quai de pierre à partir de 1811. Le quai de pierre fut recouvert par le quai de l'Impératrice, embarcadère construit en 1843 pour l'épouse de l'empereur Pierre II qui recouvre actuellement physiquement les vestiges archéologiques. Un nouveau port fut construit à partir de 1904 grâce à la poldérisation et au remblayage par-dessus les deux quais plus anciens, conduisant à leur éloignement du front de mer actuel de 344 m.

Le site est un rappel symbolique fort de l'arrivée des esclaves africains sur le continent sud-américain. D'après les documents historiques, plus de 900 000 esclaves arrivèrent à cette destination au cours des dernières décennies de la traite transatlantique des esclaves. Les vestiges matériels de cette arrivée ont été découverts durant des fouilles en 2010 et sont aujourd'hui exposés au public. La couche la plus profonde du site archéologique, située en son point nord et à l'écart du front de mer, montre des vestiges fragmentés d'un pavage de pierres irrégulièrement taillées et posées directement sur un sol nivelé sablonneux. Ces vestiges de pavage furent trouvés à une profondeur de 1,2 à 1,8 m par rapport au niveau actuel de la rue dans cette zone.

Parmi les vestiges du pavage figurent des parties d'un fossé tourné vers l'ouest, qui drainait l'eau provenant de la colline et de la route qui menait au quai de Valongo. Au bord du pavage du quai en direction de la mer, on trouve une zone de 2,1 m sur 0,8 m avec la trace de deux marches pavées dont on pense qu'elles constituaient l'escalier ou la rampe permettant aux passagers de débarquer. Cette sorte de débarcadère pourrait avoir comporté un passage de dalles rectangulaires dont seules quelques dalles isolées subsistent. Les archéologues ont ensuite identifié des zones de sol comprimé à côté des emplacements supposés d'anciens abris ou structures bâties. Toutefois, la seule trace directe de structures architecturales sur le quai de Valongo est une rangée de quatre poteaux de bois ; la nature et la fonction de ce vestige ne peuvent faire l'objet que de vagues spéculations. Les reliques de pavés montrent le bord probable du quai.

En 1843, ces traces furent ensevelies sous 0,6 m de terre durant la construction du quai de l'Impératrice, physiquement prédominant, conçu par l'ingénieur des armées Grandjean de Montigny. Il est fait de dalles de granit fin de tailles variées qui composent un mur et une jetée, tandis que le pavage est constitué de pavés réguliers et parallèles. Seules quelques parties de ce pavage parallèle ont subsisté alors que le quai de l'Impératrice devait couvrir une superficie bien plus importante. La majeure partie fut vraisemblablement endommagée par l'installation de conduites d'eau, d'égouts, de conduites de gaz, d'évacuations d'eau pluviale ainsi que de câbles téléphoniques et optiques. Les quelque 180 dalles préservées sur la jetée révèlent un aménagement de rampe inférieure, située à une profondeur d'environ 2,8 m avec trois marches et une rampe supérieure. À côté de cette rampe, les fouilles donnent à voir les vestiges d'un grand bâtiment composé de huit couches de maçonnerie ornementée. Ces vestiges apparaissent actuellement comme des murs de pierres sèches avec des restes occasionnels de sédiments. Aucune trace visible ne laisse supposer qu'un mortier aurait servi à la construction, même si l'équipe archéologique estime que son utilisation est vraisemblable. Quelques anneaux d'amarrage peu nombreux sont fichés dans les dalles, dont certains gardent des restes de fibre végétale utilisée pour y attacher quelque chose.

Le quai de Valongo n'est pas seulement perçu comme un site archéologique, mais aussi comme un mémorial en plein air du commerce transatlantique des esclaves, et le public se l'est pleinement approprié en tant que tel. Des activités commerciales, culturelles et religieuses ont lieu sur le site, dont le nettoyage symbolique du quai, un rituel lancé par l'archéologue des fouilles qui a invité des prêtresses de communautés spirituelles africaines traditionnelles à venir voir le site, lesquelles ont créé en réponse un rituel de nettoyage et de purification pour rendre hommage aux esprits de leurs ancêtres ayant atteint ce port en captivité. Ce rituel a dorénavant lieu chaque année le deuxième samedi de juillet.

## Histoire et développement

Rio de Janeiro était un marché central et un point d'entrée pour un grand nombre d'esclaves arrivant aux Amériques. Au XVIIIe siècle, le débarquement avait lieu dans un autre site, rue Direita, dans le centre commercial et administratif de la ville. Des plaintes constantes de la part des élites de la ville qui fréquentaient cette zone ont conduit les conseillers municipaux à proposer le transfert de cette place de marché humain en 1759. Toutefois, les marchands y étaient fortement opposés et le conflit ne fut réglé que grâce à l'intervention du vice-roi, qui confirma en 1774 le transfert à Valongo, dans les faubourgs de la ville.

Une place de marché pour les esclaves se développa dans ce nouveau lieu, avec des entrepôts, remises et dépendances. Après l'arrivée au Brésil du prince régent portugais et de sa cour en 1808, le commerce africain des esclaves s'intensifia. Les travaux de construction du quai en pierre de Valongo commencèrent en 1811 et furent achevés vers 1817. Le cimetière fut également transféré avec le débarcadère des Africains pour faciliter l'inhumation de ceux qui ne survivaient pas aux dures épreuves de la traversée ou décédaient à leur arrivée. Le cimetière des nouveaux Noirs, également appelé cimetière Valongo, fut établi près de la plage et est considéré comme le plus grand cimetière d'esclaves des Amériques, avec environ 20 000 à 30 000 sépultures. Délaissé en 1831, le cimetière fut recouvert par des structures urbaines puis redécouvert en 1996 seulement, au cours de travaux de restauration de la maison située au 36 de la Rua Pedro Ernesto. Il fut ensuite inscrit en tant que site archéologique.

La Couronne incita aussi les marchands à établir un nouveau lazaret dans la zone de Valongo. Cependant, ce lazaret fut démolit au cours des transformations de la ville et sa situation exacte ne peut plus être définie. Lorsque le commerce transatlantique d'esclaves africains fut proscrit en 1831, le commerce interprovincial continua d'alimenter l'arrivée de personnes à Valongo. En 1842, les autorités lancèrent un projet de nouveau quai dans la zone de Valongo, dédié à l'arrivée de l'épouse de l'empereur Pierre II en 1843. Construit par-dessus l'ancien quai de Valongo, le nouveau quai de l'Impératrice, représentatif et monumental, annonçait un nouveau concept d'usage. Le commerce des esclaves déclina rapidement et fut remplacé par l'exportation du café.

L'abolition de l'esclavage au Brésil en 1888 ne mit pas fin au lien durable entre le quai de Valongo et les Africains et leur culture. Plusieurs places et maisons de culte communales furent établies dans son voisinage et quand, au XXe siècle, des groupes de samba sont apparus pour exprimer résistance et affirmation de la culture noire au Brésil, la zone est devenue un endroit central. Même l'association du carnaval de Rio de Janeiro est née à Morro da Conceição, une colline qui marque l'une des anciennes limites de la plage de Valongo. Au début du XXe siècle, les environs du quai de Valongo ont été complètement altérés par les transformations urbaines. Les rues ont été élargies, des avenues modernes ont été percées et un projet de jardin a été mis en œuvre à proximité.

En 2010, quand la municipalité a lancé des interventions urbaines en rapport avec le projet Porto Maravilha à Praça Jornal de Comércio, des recherches archéologiques furent entreprises. Dans la mémoire de la communauté locale, ce lieu était lié au déchargement des navires et au transport des Africains captifs, mais c'est seulement avec les fouilles de 2011 que le témoignage matériel modeste de ces activités fut mis au jour. La superficie des fouilles couvrait des zones jouxtant la partie découverte maintenant visible, laquelle donne à voir environ deux tiers des matériaux archéologiques trouvés.

### 3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

L'analyse comparative vise à souligner l'importance mondiale des vestiges matériels relativement modestes du quai de Valongo. À cette fin, les auteurs comparent deux groupes différents de sites : ceux liés à l'histoire des esclaves, tels que les routes commerciales ou les points d'entrée et de sortie, ainsi que les sites aux associations symboliques sensibles qui évoquent symboliquement les douleurs et les peurs d'un peuple, ayant traversé ces lieux au cours de l'histoire. L'analyse comparative initiale était exclusivement centrée sur des sites déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et ignorait plusieurs autres sites qui pourraient être comparables au niveau régional.

Parmi le groupe de sites liés à l'histoire des esclaves au niveau mondial, les auteurs évoquent les sites suivants : Forts et châteaux de Volta, d'Accra et ses environs et des régions centrale et ouest, Ghana (1979, (vi)), Île de Gorée, Sénégal (1978, (vi)), La ville de pierre de Zanzibar, Tanzanie (2000, (ii), (iii) et (vi)), ou Paysage culturel du Morne, Maurice (2008, (iii) et (vi)). Les auteurs s'appuient également sur des sites d'Amérique latine et des Caraïbes historiquement liés au commerce ou à la présence d'esclaves : Centre historique de Bridgetown et sa garnison, Barbade (2011, (ii), (iii) et (iv)), et Parc national historique – Citadelle, Sans Souci, Ramiers, Haïti (1982, (iv) et (vi)). La seconde analyse s'est concentrée sur des sites de conscience comme Auschwitz Birkenau, Camp allemand nazi de concentration et d'extermination (1940-1945), Pologne (1979, (vi)), Robben Island, Afrique du Sud (1999, (iii) et (vi)), et Apravasi Ghat, Maurice (2006, (vi)).

Ayant comparé cette diversité de sites de conscience exceptionnels à l'aune de l'histoire de l'esclavage et au-delà, les auteurs ont conclu que le quai de Valongo présente les seuls vestiges physiques d'un point d'arrivée de la main-d'œuvre composée d'esclaves africains aux Amériques et est par conséquent unique et sans élément de comparaison sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

L'ICOMOS, en réponse, a considéré et indiqué dans son rapport intermédiaire que l'analyse comparative était trop limitée par l'accent exclusif mis sur des sites du patrimoine mondial, ce qui a empêché les auteurs

d'étudier d'autres vestiges de quais ou de points d'arrivée d'esclaves aux Amériques. L'affirmation de l'unicité n'était correcte que dans la mesure où le site archéologique du quai de Valongo était le seul quai de pierre connu par lequel les esclaves avaient mis pied sur le continent.

L'ICOMOS, dans son rapport intermédiaire, a demandé à l'État partie d'élargir l'analyse comparative initiale présentée pour mettre l'accent sur les points d'arrivée des personnes réduites en esclavage aux Amériques, ainsi que sur les fonctions auxiliaires qui étaient mises en place autour de ces points de débarquement. Avec les informations complémentaires fournies le 28 février 2017 par l'État partie, l'analyse comparative se tourne vers des sites qui documentent l'arrivée et l'oppression des esclaves africains aux Amériques, se concentrant d'abord sur d'autres sites archéologiques brésiliens pour ensuite élargir l'analyse à tous les sites liés aux esclaves africains aux Amériques. L'analyse comparative inclut dorénavant explicitement le site identifié par l'ICOMOS lors de son processus d'examen comme étant l'élément de comparaison le plus pertinent, c'est-à-dire le quai de Gadsden, en Caroline du Sud. Après comparaison des vestiges archéologiques préservés ainsi que des données historiques, en termes de nombre d'arrivées et d'importance des références contemporaines, le quai de Valongo semble convenir parfaitement pour illustrer à part entière une valeur universelle exceptionnelle, valeur qui pourrait être renforcée à l'avenir par d'autres traces de points d'arrivée sur le continent américain tels que le quai de Gadsden, à Charleston, Caroline du Sud.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative élargie démontre le statut international exceptionnel des vestiges archéologiques apparemment modestes du quai de Valongo ainsi que son importance mondiale en tant que marqueur de mémoire pour l'un des plus grands mouvements de migration forcée dans l'histoire de l'humanité.

#### Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le quai de Valongo fut le point d'arrivée d'environ un quart des esclaves africains-américains aux Amériques et peut être considéré comme le plus grand port esclavagiste de l'histoire de l'humanité ;
- Ce quai était également lié à d'autres parties de l'Amérique du Sud et constituait le point de départ d'un vaste réseau interne de routes de distribution de la main-d'œuvre constituée d'esclaves ;
- Le quai de Valongo est le seul site présentant des vestiges matériels d'un lieu de débarquement où les Africains foulaient pour la première fois le sol américain et revêt par conséquent une importance symbolique capitale dans l'histoire des Africains-Américains.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS suggérait d'axer davantage la justification de l'inscription sur les seuls éléments pouvant être représentés au sein des délimitations du site en examinant de manière critique la contribution et l'inclusion d'éléments comme les équipements de quarantaine, les entrepôts, le marché des esclaves et le nouveau cimetière africain, lesquels ne subsistent que partiellement en tant que vestiges archéologiques et sont situés en dehors des délimitations actuelles du bien.

Dans les informations complémentaires fournies en février 2017 à la demande de l'ICOMOS, l'État partie a indiqué que le site archéologique du quai de Valongo est dit représenter les vestiges les plus importants au monde d'un point de débarquement d'esclaves africains aux Amériques. Cela est documenté par les vestiges archéologiques du quai de Valongo, même s'ils sont modestes, dont le principal attribut est une partie de plage pavée dont la conception, la forme, la fonction et les matériaux témoignent de la période durant laquelle les esclaves africains atteignirent la côte sud-américaine et qui pourrait constituer précisément le pavage qu'ils foulèrent en posant le pied sur le sol américain.

L'ICOMOS considère que malgré la modestie des vestiges archéologiques, le quai de Valongo présente les traces physiques les plus significatives d'un point d'arrivée d'esclaves africains aux Amériques et revêt par conséquent une importance historique et spirituelle énorme pour les Africains-Américains. Le quai de Valongo peut donc être considéré comme unique et exceptionnel tant d'un point de vue matériel qu'au regard des associations spirituelles auxquelles il est tangiblement lié.

### **Intégrité et authenticité**

#### **Intégrité**

L'État partie introduit la déclaration d'intégrité proposée en insistant sur le fait que le quai de Valongo est la partie du port d'arrivée des esclaves de Rio de Janeiro qui fut pavée en 1811. Cette partie fut ensuite remblayée pour la construction du quai de l'Impératrice en 1843. L'État partie suggère en outre que la partie qui reste exposée au public comprend la quasi-intégralité du quai de pierre de débarquement originel et peut être considérée comme étant intacte.

L'ICOMOS considère que les fouilles du quai de Valongo en 2011 ont mis au jour un fragment de l'ancien site de débarquement dont la majeure partie a été perdue ou occultée par les transformations et les aménagements urbains de la zone. Plusieurs éléments explicitement mentionnés dans la présentation initiale de la déclaration de valeur universelle exceptionnelle – les entrepôts, les équipements de quarantaine et le lazaret – sont perdus alors que l'on n'en connaît pas l'emplacement à ce jour. L'ICOMOS a par conséquent demandé à l'État partie, dans son rapport intermédiaire, de recentrer la valeur universelle exceptionnelle proposée exclusivement sur les éléments

toujours présents, c'est-à-dire le point de débarquement exact des esclaves africains sur le continent américain.

Toutefois, avec cet axe révisé, l'ICOMOS considère que la relation importante entre le quai de Valongo et la mer fait défaut après l'ample poldérisation qui a eu lieu, ce qui empêche la compréhension du site dans son environnement maritime et portuaire historique. De la même manière, la relation entre le site et son voisinage suburbain originel a complètement disparu. L'ICOMOS, dans son rapport intermédiaire, a donc demandé à l'État partie de proposer des mesures qui permettraient de rétablir le lien entre la mer et le site archéologique pour les visites contemporaines.

Dans les informations complémentaires fournies à la demande de l'ICOMOS, l'État partie a présenté une zone tampon révisée qui comprend dorénavant la bande de terre reliant le bien au front de mer actuel. Il est difficile de garder le lien visuel avec le front de mer dans la mesure où un entrepôt lui-même reconnu localement comme patrimoine et qui fait office de centre culturel a été construit directement dans l'axe entre le site et le front de mer. Le front de mer qui longe actuellement les entrepôts permet l'arrivée de bateaux de croisière chargés de touristes qui visiteront le quai de Valongo en s'y rendant depuis le front de mer. L'ICOMOS recommande que le lien visuel soit encore renforcé par des mesures paysagères dans cette zone, permettant la perception de la relation entre le front de mer et le quai de Valongo malgré la position de l'entrepôt de la jetée Mauá, qui occulte la vue directe sur la mer.

Alors que la protection et la conservation des vestiges archéologiques fragmentés peuvent être assurées pour prévenir les menaces d'effritement ou de détérioration, l'environnement urbain immédiat du site, qui n'a plus rien à voir avec son cadre d'origine, fera l'objet d'aménagements dans un avenir proche. L'intensification du développement immobilier des deux côtés de l'extension de la zone tampon nouvellement désignée vers le front de mer continuera de transformer le paysage de manière importante et pourrait avoir des conséquences négatives pour la perception du bien. L'ICOMOS considère par conséquent qu'au-delà du couloir direct vers la mer, les développements urbains aux abords immédiats du site doivent contribuer aux efforts de reconnexion avec le front de mer par des mesures d'interprétation et paysagères. De plus, les aménagements dans la zone située au sud, à l'est et à l'ouest du bien pourraient mettre au jour des fonctions auxiliaires du quai et donc nécessiter des explorations archéologiques poussées avant la réalisation de tout projet. L'ICOMOS note avec préoccupation que la zone d'intérêt urbain spécial du port de Rio, située à environ 50 m du site, n'est pas incluse dans la zone tampon.

#### **Authenticité**

L'État partie souligne l'authenticité matérielle des vestiges mis au jour, qui constituent le témoignage le plus important du quai de débarquement d'esclaves de Rio de Janeiro au XIXe siècle. Pendant les 168 dernières années, la

couverture de remblai a préservé ce site sensible, avec le dessin de son ancienne cale de débarquement, son réseau d'assainissement et son pavage. Aucune reconstitution n'a été entreprise, ce qui signifie que les vestiges archéologiques restent un reflet exact de leur état au début du XIXe siècle.

L'ICOMOS considère que les vestiges du quai de Valongo sont en effet authentiques en termes de matériaux, situation, exécution et, autant que l'on puisse le percevoir, de conception. À l'évidence et heureusement, leur authenticité d'usage et de fonction a disparu, ce qui n'affaiblit bien sûr pas l'authenticité dans ce cas. Au contraire, ces vestiges sont hautement authentiques en termes d'esprit et d'impression en tant que référence mémorielle et marqueur d'identité pour l'importante population brésilienne d'origine africaine et les Africains-Américains au-delà du contexte national. Cet aspect est également souligné par la création de rituels religieux, tels que le nettoyage du quai, lancé pendant la période de cinq ans seulement durant laquelle le quai a été redécouvert. Le seul point faible en matière d'authenticité du site est la perte totale de l'environnement, à la fois celui du front de mer et celui du contexte urbain et infrastructurel.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que si les conditions d'intégrité, bien que jugées assez acceptables, doivent être étroitement suivies, les conditions d'authenticité ont été remplies.

---

#### **Critères selon lesquels l'inscription est proposée**

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (vi).

*Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif qu'environ un quart des esclaves africains aux Amériques ont atteint le continent à Rio de Janeiro, faisant ainsi du quai de Valongo le plus grand port esclavagiste de l'histoire. À partir de 1774, les Africains qui atteignaient Rio de Janeiro étaient débarqués sur la plage de Valongo où, en 1811, les structures du quai pavé de pierres furent construites. Le quai de Valongo est censé représenter les vestiges matériels les plus exceptionnels du commerce des esclaves aux Amériques.

L'ICOMOS considère que les vestiges matériels du quai de Valongo sont le témoignage physique le plus exceptionnel de l'arrivée d'esclaves africains aux Amériques. Toutefois, l'ICOMOS considère que malgré l'énorme valeur symbolique du moment où ils ont posé le pied sur le continent, ce moment est très fugace par rapport à toutes les luttes des esclaves africains pendant leurs migration et travail forcés.

L'ICOMOS considère que le critère (iii) est généralement appliqué en référence aux témoignages que des traditions culturelles ou des civilisations ont créés au fil du temps et qu'elles ont laissés comme trace de leurs

produits et réalisations. Toutefois, le quai de Valongo n'a pas été construit ou entretenu par les esclaves africains débarquant sur les côtes sud-américaines et ne peut donc pas être décrit comme un témoignage qu'ils ont produit. Ce quai témoigne plutôt de leur désespoir, de leurs difficultés et de leurs souffrances que des traditions culturelles qu'ils apportèrent et ensuite revitalisèrent. L'utilisation du critère (iii) pourrait être interprétée en ce sens comme une reconnaissance de l'universalité du témoignage de leurs oppresseurs qui bâtirent le quai de Valongo pour faciliter le commerce des esclaves. C'est uniquement en référence à cette crainte que l'utilisation de ce critère puisse conduire à un retournement de la définition d'exceptionnalité, laquelle s'appliquerait au fait de faciliter plutôt que de subir l'esclavagisme, que l'ICOMOS considère que le critère (iii) ne devrait pas être appliqué au quai de Valongo.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

*Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le quai de Valongo est un site qui réveille la mémoire d'événements historiques traumatisants et est lié aux notions de douleur et de survie dans l'histoire des ancêtres des personnes d'origine africaine qui composent plus de la moitié de la population brésilienne actuelle.

L'ICOMOS considère que le quai de Valongo est la trace physique la plus importante de l'arrivée d'esclaves africains sur le continent américain. C'est un site de conscience qui illustre les associations fortes et matérielles avec l'un des plus terribles crimes de l'humanité : l'esclavage de centaines de milliers de personnes qui se traduit par la plus importante migration forcée de l'histoire. En tant que lieu où les Africains ont posé le pied sur le sol américain et ainsi commencé leur nouvelle vie en tant que main-d'œuvre esclave, le site fait surgir une mémoire douloureuse à laquelle de nombreux Africains-Brésiliens peuvent s'identifier fortement. L'ICOMOS considère que malgré ses vestiges modestes, le quai de Valongo peut être présenté comme le meilleur exemple manifestant une association concrète d'éléments archéologiques matériels avec les événements tragiques exceptionnels de migration forcée vers les Amériques et d'asservissement des Africains sur le continent. L'ICOMOS considère que malgré la stipulation de l'article 77 des *Orientations* selon laquelle le critère (vi) devrait de préférence être utilisé conjointement avec d'autres critères, le quai de Valongo constitue un cas exceptionnel pour lequel l'utilisation seule du critère (vi) rendrait compte de la manière la plus appropriée des valeurs du bien.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que le critère (vi) a été justifié. L'ICOMOS considère également que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'authenticité et que les conditions d'intégrité peuvent être jugées assez acceptables, mais demeurent vulnérables et demandent un suivi attentif.

---

#### **Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle**

La valeur universelle exceptionnelle du quai de Valongo est exprimée par ses vestiges physiques modestes et la capacité du lieu à évoquer la mémoire et les associations spirituelles. Les vestiges physiques comprennent des fragments d'un pavage de pierres irrégulièrement taillées et posées directement sur un sol nivelé sablonneux, qui intègre un fossé pour drainer l'eau provenant de la colline ainsi que les vestiges d'une ancienne voie qui menait au quai de Valongo.

On trouve au bord du front de mer historique deux marches pavées dont on pense qu'elles constituaient l'escalier ou la rampe permettant aux passagers de débarquer. Ces marches peuvent ainsi être perçues comme les vestiges les plus symboliques représentant le sol foulé par les esclaves africains à leur arrivée sur le continent sud-américain. Quelques dalles isolées témoignent de ce qui fut vraisemblablement une jetée et des zones de sol comprimé à proximité étaient vraisemblablement l'emplacement d'anciens abris ou structures bâties. Toutefois, la seule trace de structures bâties supplémentaires est une rangée de quatre poteaux de bois.

La capacité du lieu à évoquer la mémoire et les associations spirituelles est assurée par la transmission des traditions orales et la préservation des découvertes historiques et documents associés qui illustrent les circonstances de l'arrivée des esclaves africains au quai de Valongo.

#### **4 Facteurs affectant le bien**

Le bien est confronté à des projets d'aménagement urbain et infrastructurel prévus majoritairement au nord, ce qui risque d'occulter encore plus la relation déjà fortement compromise entre le site et la mer. Ces projets comprennent l'aménagement spécifique de Porto Maravilha, lequel est approuvé et prévoit la construction de tours d'habitation de 90 m de hauteur à une distance d'environ 100 m de la délimitation du bien.

Étant donné que l'environnement est déjà grandement modifié, un certain nombre d'aménagements pourraient être acceptables mais devraient faire l'objet d'études d'impact sur le patrimoine minutieuses pour empêcher tout nouvel impact négatif sur les vestiges matériels. L'ICOMOS considère qu'il serait souhaitable que l'État partie envisage l'intégration d'une démarche d'études d'impact sur le patrimoine dans le système de gestion afin de s'assurer que tout programme ou projet concernant le bien soit évalué au regard de ses impacts sur la valeur universelle

exceptionnelle et les attributs qui la soutiennent. L'ICOMOS, dans ce contexte, est heureux d'apprendre l'existence d'initiatives de l'IRPH (l'agence municipale du patrimoine) et de l'IPHAN (l'Institut national du patrimoine historique et artistique), qui proposent un ensemble d'actions pour atténuer l'impact visuel et social du nouvel ensemble en construction dans la zone. L'ICOMOS recommande que ces mesures soient documentées et fassent l'objet d'un accord avec l'UNESCO et l'ICOMOS avant que tout permis de construire officiel soit accordé au projet de Porto Maravilha.

L'ICOMOS demande que tout aménagement à proximité soit associé à des relevés archéologiques avant tout terrassement en vue d'une nouvelle construction, en raison de la forte probabilité de découvrir d'autres vestiges de structures auxiliaires du quai de Valongo.

Un autre défi important pour le site sera sa nouvelle vulnérabilité aux processus d'effritement et de détérioration causés par l'érosion hydrique et éolienne dont il était protégé tant qu'il était enterré. Les vestiges, qui sont déjà modestes et fragmentés, devraient être attentivement suivis pour garantir que leur état de conservation demeure constant. Une attention spécifique doit être portée à l'évacuation des eaux pluviales afin de s'assurer qu'elles ne stagnent pas au sein du site archéologique. Une pompe est actuellement utilisée à cette fin, et nécessite un entretien régulier pour rester fonctionnelle quand cela est nécessaire.

Depuis la mise au jour du bien en 2011, ce dernier a été aménagé pour la visite par un ensemble de pentes et de terrasses qui permettent aux visiteurs d'accéder à des plateformes surélevées offrant une vue sur les vestiges historiques. Toutefois, l'accès physique aux vestiges est rendu possible seulement lors de circonstances exceptionnelles comme la mission technique d'évaluation de l'ICOMOS. L'ICOMOS considère par conséquent qu'une augmentation du nombre de visiteurs, même considérable, ne constitue pas une difficulté importante pour le site pour autant que les restrictions d'accès continuent d'être observées.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les impacts négatifs du développement urbain ainsi que l'effritement et la détérioration des vestiges archéologiques exposés.

---

#### **5 Protection, conservation et gestion**

##### **Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon**

La superficie du bien proposé pour inscription est de 0,3895 ha et est entourée d'une zone tampon de 41,6981 ha, soit une superficie totale de 42,0876 ha. Les délimitations du bien comprennent l'intégralité des vestiges archéologiques découverts en 2011, y compris la partie des fouilles qui fut à nouveau enterrée sous les plateformes d'observation. Toutefois, l'ICOMOS note que la

présentation initiale de la déclaration de valeur universelle exceptionnelle mentionnait des éléments non inclus dans les délimitations, plus particulièrement les entrepôts, le quartier de mise en quarantaine et le cimetière des nouveaux Noirs. On sait que tous ces éléments étaient situés aux abords immédiats du quai de Valongo mais, à l'exception du cimetière des nouveaux Noirs, ils furent détruits ou occultés par les aménagements urbains. L'ICOMOS considère que la valeur du bien serait considérablement renforcée si certains de ces éléments étaient redécouverts, mais à présent les délimitations englobent la zone centrale relative à l'arrivée des esclaves africains sur le continent américain.

L'ICOMOS considère que plusieurs cartes historiques présentées dans le dossier de proposition d'inscription mentionnent des structures architecturales historiques situées près du bien. La zone tampon a donc été définie pour inclure ces structures, en particulier le cimetière des nouveaux Noirs, qui a été localisé par des fouilles archéologiques sous des maisons existantes. L'ICOMOS considère qu'il est important d'entreprendre, partout où cela est possible dans le contexte des nouvelles constructions ou restaurations, des recherches complémentaires pour déterminer si certaines des autres fonctions auxiliaires relatives au bien peuvent être localisées.

Le dossier de proposition d'inscription ne fournit pas de logique explicite concernant la définition de la zone tampon. Toutefois, elle semble correspondre à une zone culturelle protégée sur une base municipale recouvrant les centres urbains historiques de Saúde, Gamboa et Santo Cristo. Heureusement, cette zone comprend également les zones dans lesquelles des structures supplémentaires liées à l'arrivée des esclaves africains pourraient être situées. La zone tampon est appropriée pour protéger les potentiels vestiges archéologiques supplémentaires enterrés. Cette protection est apportée conformément au décret municipal 22872 du 7 mai 2003 en vertu duquel toute intervention urbaine doit être accompagnée de recherches archéologiques dans les zones d'intérêt historique, et doit donc comprendre des études historiques et des recherches archéologiques.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription couvrent les ressources archéologiques actuellement connues. La zone tampon comprend des zones qui, à la lumière de futures recherches, pourraient améliorer et compléter la compréhension du bien. L'ICOMOS considère que l'expansion urbaine dans les zones situées au-delà de la zone tampon, en particulier au nord et à l'est du bien, pourrait entraîner des impacts négatifs sur le bien. Par conséquent, d'études d'impact sur le patrimoine devraient être entreprises avant toute délivrance de permis de construire.

#### **Droit de propriété**

Le site archéologique du quai de Valongo est la propriété de l'État brésilien. La municipalité de Rio de Janeiro représente le propriétaire pour ce qui est de la gestion et

coopère avec l'Instituto do Patrimônio Histórico e Artístico Nacional (IPHAN).

#### **Protection**

Le site archéologique du quai de Valongo est classé en tant que site archéologique au niveau fédéral après avoir été enregistré le 25 avril 2012, l'Instituto do Patrimônio Histórico e Artístico Nacional (IPHAN) étant mandaté pour coordonner sa protection et sa gestion. La zone tampon est protégée par la directive 135 de l'IPHAN (13 mars 2013), qui définit les orientations en matière de gestion des zones voisines de sites fédéraux classés, ainsi que par son statut de zone culturelle protégée au niveau municipal. Outre la protection des vestiges architecturaux, le décret municipal 22872 du 7 mai 2003 protège les vestiges archéologiques souterrains non détectés en stipulant que tout aménagement urbain doit être précédé par des recherches archéologiques.

La communauté africaine-brésilienne est très attachée au site et s'engage quotidiennement en faveur de son entretien et de sa préservation. Cela s'exprime notamment mais pas seulement par la valeur religieuse attribuée au site et au rituel de nettoyage du quai, dans lequel les pierres sont nettoyées sous la supervision de leaders religieux. La proximité physique de ces acteurs, et même le fait qu'une église du culte africain (Iglesia Universal) sera proche du site pour organiser des réunions régulières, crée un fort sentiment de tutelle communautaire sur le bien.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place pour le bien et la zone tampon est appropriée. L'ICOMOS considère que les aménagements au-delà de la zone tampon doivent être analysés au regard de leurs impacts négatifs potentiels sur le bien avant toute délivrance de permis de construire.

#### **Conservation**

Le site archéologique a fait l'objet d'une documentation et d'un inventaire très précis au cours des fouilles. Ces données sont en cours de publication pour la communauté professionnelle spécialisée et un public plus large. Après les fouilles, l'état de conservation semble bon et le site archéologique a été inséré dans la nouvelle place qui vise à le protéger tout en permettant au public d'observer les vestiges les plus importants. Au cours de ce processus, les structures archéologiques ont été conservées, d'une manière pas toujours optimale mais suffisante pour assurer leur transmission. Les points délicats en matière de conservation sont l'absence de drainage des eaux pluviales dans les parties basses du site archéologique, ce qui a conduit à la pose de pompes, ainsi que les pentes de la terrasse, qui semblent exposées à des processus d'érosion. De plus, le mortier et les éléments ferreux semblent très vulnérables aux dégradations liées à l'exposition aux polluants atmosphériques et aux processus d'érosion mécaniques préjudiciables dus aux influences humaines et naturelles. Ces deux aspects nécessiteront un suivi et un entretien réguliers pour garantir la préservation future du site. L'entretien régulier des parties visitées du site est assuré par la municipalité et les communautés tutélaires sous la supervision de l'IPHAN.

Un plan de conservation a été élaboré et officiellement approuvé par l'IPHAN en 2015 et est en cours de mise en œuvre.

---

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation qui ont été engagées sont appropriées. Un suivi et un entretien réguliers sont nécessaires pour assurer la protection du site contre l'érosion et le bon fonctionnement du système de drainage des eaux pluviales à l'aide de pompes.

---

## Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La gestion du bien est dirigée par l'Instituto do Patrimônio Histórico e Artístico Nacional (IPHAN). On ne sait pas si une unité de gestion du site a été établie ou prévue. La proposition d'inscription évoque la création d'un comité directeur à l'échelon municipal, qui sera responsable de la coordination de l'action des différents partenaires de gestion. Le comité directeur serait ensuite subdivisé en deux organismes : un organisme consultatif en matière de conservation et un comité exécutif. L'organisme consultatif sera composé de 13 membres principalement issus de la société civile, tandis que le comité exécutif réunira les institutions gouvernementales concernées. L'ICOMOS est préoccupé par le fait que l'IPHAN, en tant qu'agence responsable de la gestion, ne se voit attribuer qu'un seul siège dans ce comité exécutif.

L'ICOMOS regrette que les plans exposés pour la création de ces organismes de gestion aient un caractère plutôt provisoire et ne soient pas encore mis en place. Il n'y a pas non plus de calendrier présenté précisant quand la gestion sera mise en place de la manière prévue. Aucun plan ou procédure de gestion des risques n'existe malgré le besoin urgent de mesures d'adaptation et d'atténuation face aux problèmes liés aux eaux pluviales. L'ICOMOS recommande la conception et la mise en place d'une structure de gestion appropriée.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

La proposition d'inscription prévoit la préparation d'un plan de gestion, laquelle est toujours en cours. La proposition d'inscription présente un résumé sous forme de tableau qui énumère globalement les diverses actions envisagées dans trois domaines différents liés à la conservation archéologique, à la gestion de l'environnement urbain et à l'intégration de la dimension sociale et culturelle du site. Il est clair que l'aménagement des environs urbains constitue actuellement un important problème de gestion, en ce qui concerne par exemple les programmes de logements, la construction de tunnels, etc., l'atténuation des impacts négatifs potentiels sur le bien et la mise en place d'initiatives culturelles et de formats de présentation. L'ICOMOS recommande de finaliser l'élaboration d'un plan de gestion stratégique pour orienter les futurs processus de

gestion, y compris une partie consacrée à la gestion des risques.

L'interprétation actuelle du bien n'est pas correctement conceptualisée. En effet, elle ne fournit pas d'informations appropriées sur la nature à multiples strates du site, donnant la fausse impression que les ajouts ultérieurs du quai de l'Impératrice sont des éléments du quai de Valongo plus ancien. Le musée récemment ouvert présente des modèles 3D et des informations supplémentaires qui comblent cette lacune. L'ICOMOS recommande la mise en place d'un dispositif minimal d'interprétation sur le site, éventuellement au moyen de la technologie numérique, afin de permettre une compréhension correcte du site pour les visiteurs qui ne se rendraient pas au musée.

Implication des communautés locales

La communauté, représentée par des associations africaines-brésiliennes, a pris part à la préparation de cette proposition d'inscription. La mission d'évaluation technique de l'ICOMOS a rencontré des représentants de la communauté avec qui elle a discuté de la proposition d'inscription et de la future gestion du site. Les différentes communautés africaines-brésiliennes impliquées sont très enthousiastes et soutiennent la proposition d'inscription. La valeur historique et spirituelle attribuée au site par la communauté locale est un gage de leur participation à long terme.

Même si des structures de gestion plus complexes sont envisagées à l'avenir, l'IPHAN est actuellement le seul responsable de la gestion, les services municipaux et les représentants communautaires étant partenaires en matière d'entretien quotidien du site. L'ICOMOS considère que, dans ce contexte, les processus de gestion sont dirigés à distance et pourraient ne pas être efficaces pour répondre aux défis actuels. En matière de processus stratégiques et de planification pour l'établissement d'un système de gestion complet, des mesures supplémentaires doivent être prises et un plan de gestion doit être préparé.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que l'unité de gestion du site devrait être formellement établie et que le plan de gestion, comportant une partie consacrée à la gestion des risques, devrait être finalisé et adopté.

---

## 6 Suivi

La proposition d'inscription propose un concept théorique pour le suivi qui vise au développement de processus participatifs, axés sur des indicateurs organisés à différentes étapes de mise en œuvre. Ce système comprend une enquête périodique impliquant tous les groupes de parties prenantes concernés pour s'assurer que leurs attentes et préoccupations sont prises en compte. L'ICOMOS considère que même si cette approche de suivi participatif envisagée est positive à un niveau théorique, une attention accrue devrait être apportée au suivi des vestiges archéologiques pour garantir que les

processus d'effritement et de dégradation sont pleinement contrôlés.

---

L'ICOMOS soutient l'approche participative envisagée pour le suivi mais recommande de se concentrer également sur le suivi de l'état de conservation du tissu archéologique.

---

## 7 Conclusions

Le site archéologique du quai de Valongo est très important pour la communauté africaine-brésilienne mais aussi plus largement pour la communauté africaine-américaine. C'est en réalité la demande de la société civile en faveur de la protection et de la présentation du site, après sa découverte en 2011, qui a conduit les autorités à modifier les plans d'aménagement qui avaient été approuvés pour récupérer et préserver pleinement le site. Les communautés africaines-brésiennes sont devenues depuis lors des partenaires importants pour l'entretien et l'interprétation du site.

Bien que les vestiges physiques du quai de Valongo apparaissent fragmentés, modestes et isolés dans leur contexte actuel, l'ICOMOS confirme qu'ils constituent les vestiges physiques les plus exceptionnels illustrant l'arrivée d'esclaves africains sur le continent américain. C'est un site de conscience, qui illustre les associations fortes et matérielles avec l'un des plus terribles crimes de l'humanité : l'esclavage de centaines de milliers de personnes qui se traduit par la plus importante migration forcée de l'histoire. En ce lieu, les Africains ont posé le pied sur le sol américain. Le site évoque donc une mémoire douloureuse à laquelle de nombreux Africains-Brésiliens et plus largement Africains-Américains peuvent s'identifier fortement.

Toutefois, l'arrivée aux Amériques étant un moment tellement bref dans le long calvaire des esclaves, le bien a une capacité limitée à illustrer la vie et les traditions culturelles des Africains sur le continent sud-américain comme suggéré dans la justification du critère (iii). Le bien illustre un moment spécifique mais crucial dans la vie des esclaves africains : l'arrivée et la sensation physique de poser le pied sur le sol américain. L'ICOMOS considère que malgré les vestiges matériels modestes du quai de Valongo, ce moment est crucial en ce qu'il symbolise une mémoire douloureuse pour des générations d'esclaves africains et leurs descendants. L'ICOMOS considère par conséquent que le quai de Valongo devrait être reconnu comme le meilleur exemple manifestant une association concrète d'éléments archéologiques matériels aux événements tragiques exceptionnels de migration forcée vers les Amériques et d'asservissement des Africains sur le continent, conformément au critère (vi). L'ICOMOS considère que malgré le fait que les *Orientations* recommandent que le critère (vi) soit de préférence utilisé conjointement avec d'autres critères, le quai de Valongo constitue un cas exceptionnel pour lequel l'utilisation seule du critère (vi) est recommandée.

En matière d'intégrité, l'ICOMOS a considéré que la relation importante entre le quai de Valongo et la mer a été troublée, voire a complètement disparu suite à l'importante poldérisation qui compromet à présent l'interprétation et la compréhension physique du site. L'État partie, en réponse à la demande de l'ICOMOS, a agrandi la zone tampon pour qu'elle couvre la zone comprise entre le bien et le front de mer et s'est engagé à étudier plus avant des mesures paysagères visant à rétablir le lien entre les deux éléments malgré un entrepôt datant du début du XXe siècle qui fut construit le long de ce couloir et qui occulte la vue directe sur la mer.

De même, la relation entre le site et son environnement urbain originel a largement disparu. L'ICOMOS note avec préoccupation que la zone d'intérêt urbain spécial du port de Rio, située à environ 50 m du site, n'est pas incluse dans la zone tampon. Des aménagements urbains de grande ampleur sont prévus dans cette zone mais aucun plan concret n'a été présenté à ce stade. Étant donné que cet environnement est déjà très modifié, certains aménagements pourraient être acceptables mais devraient faire l'objet d'études d'impact sur le patrimoine pour empêcher tout nouvel impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle. L'ICOMOS, dans ce contexte, apprécie les initiatives proposant un ensemble d'actions pour limiter l'impact visuel et social de ces nouveaux aménagements et recommande que ces mesures soient documentées et fassent l'objet d'un accord avec l'UNESCO et l'ICOMOS avant que tout permis de construire officiel soit accordé dans la zone du projet de Porto Maravilha.

Les vestiges du quai de Valongo sont authentiques en termes de matériaux, situation, exécution, ainsi que d'esprit et d'impression en tant que références mémorielles et marqueurs d'identité pour l'importante population brésilienne d'origine africaine.

Les principales menaces pesant sur le bien sont les impacts négatifs des aménagements urbains ainsi que l'effritement et la détérioration des vestiges archéologiques exposés. L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription couvrent les ressources archéologiques actuellement connues, tandis que la zone tampon comprend des zones qui pourraient à l'avenir améliorer et compléter la compréhension du bien. L'ICOMOS considère que la zone tampon formellement désignée, avec l'obligation légale d'entreprendre des recherches archéologiques pour tout aménagement envisagé, garantit le fait que les vestiges supplémentaires qui pourraient à l'avenir renforcer la valeur du bien sont protégés. L'ICOMOS considère que les mesures de conservation mises en place ont été appropriées. Un suivi et un entretien réguliers sont nécessaires pour assurer la protection du site contre l'érosion et le bon fonctionnement du système de drainage des eaux pluviales à l'aide de pompes.

L'ICOMOS regrette que les plans exposés pour l'établissement d'organismes de gestion du site gardent un caractère plutôt provisoire, et soient présentés sans date prévue pour cet établissement. L'ICOMOS recommande

de désigner formellement une unité de gestion appropriée et de finaliser le plan de gestion stratégique pour orienter les futurs processus de gestion, y compris une partie consacrée à la gestion des risques. En plus du musée qui a récemment ouvert ses portes au public, l'ICOMOS recommande l'installation d'un dispositif d'interprétation sur le site qui permettrait aux visiteurs qui ne visiteraient pas le musée d'acquérir une compréhension générale du caractère à multiple strates du site. Ce dispositif devrait être minimal et pourrait s'appuyer sur les technologies de l'information. L'ICOMOS considère que même si l'approche envisagée de suivi participatif est louable, une attention accrue devrait aussi être apportée au suivi des vestiges archéologiques physiques.

## 8 Recommandations

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le site archéologique du quai de Valongo, Brésil, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du **critère (vi)**.

### Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Le site archéologique du quai de Valongo est situé sur la place du Jornal do Comércio, dans la zone des docks de la ville de Rio de Janeiro. La construction du quai commença en 1811 afin de faciliter le débarquement des esclaves africains arrivant au Brésil. On estime qu'environ 900 000 Africains en captivité arrivèrent aux Amériques par Valongo.

Le bien est physiquement constitué de plusieurs couches archéologiques. La plus profonde d'entre elles, dont le pavage est de style *pé de moleque*, représente les vestiges du quai de Valongo. D'autres couches supérieures sont relatives au quai de l'Impératrice construit en 1843. La caractéristique du bien est d'avoir été une plage couverte d'un pavage étendu fait de pierres taillées de différentes tailles, formes et fonctions, avec une rampe et des marches menant à la mer. Le processus de construction fut apparemment simple, sans remblais, comme cela était d'usage, et eut lieu directement sur le sable de la plage, suivant ses contours naturels.

Le site archéologique du quai de Valongo représente les vestiges les plus importants au monde d'un point de débarquement d'esclaves africains aux Amériques et revêt par conséquent une importance historique et spirituelle très importante pour les Africains-Américains. Le quai de Valongo peut donc être considéré comme unique et exceptionnel tant d'un point de vue matériel qu'au regard des associations spirituelles auxquelles il est lié matériellement.

**Critère (vi)** : Le quai de Valongo est la trace physique la plus importante associée à l'arrivée historique d'esclaves africains sur le continent américain. C'est un site de conscience qui illustre les associations fortes et

matérielles avec l'un des plus terribles crimes de l'humanité : l'esclavage de centaines de milliers de personnes qui se traduit par la plus importante migration forcée de l'histoire. En tant que lieu où les Africains ont posé le pied sur le sol américain et ainsi commencé leur nouvelle vie en tant que main-d'œuvre esclave, le site fait surgir une mémoire douloureuse à laquelle de nombreux Africains-Brésiliens peuvent s'identifier fortement. En préservant cette mémoire, les abords du quai de Valongo sont devenus le théâtre de diverses manifestations célébrant régulièrement le patrimoine africain.

### Intégrité

Les modestes fragments du quai de Valongo qui sont restés exposés au public après les fouilles de 2011 comprennent les vestiges complets du quai de pierres originel de débarquement. La fonction du quai était initialement liée aux structures auxiliaires – entrepôts, équipements de quarantaine, lazaret et nouveau cimetière africain. Ces structures ont disparu ou sont préservées en tant que vestiges souterrains dans la zone tampon. Elles sont protégées légalement.

En tant que point de débarquement après une longue et pénible traversée de l'océan Atlantique, le quai de Valongo et la mer étaient étroitement liés. Par conséquent, l'intégrité est actuellement diminuée par l'absence de lien entre le site archéologique et le front de mer qui a été déplacé en raison de la poldérisation dans la zone des docks. Il est essentiel, afin de garantir la lisibilité du bien, de prendre des mesures permettant de rétablir le lien entre la mer et le site archéologique.

L'intensification du développement immobilier de tous côtés du bien et en particulier en direction du front de mer est préoccupante en ce qu'elle continuera de transformer de manière importante le paysage et pourrait induire des impacts négatifs sur la perception du bien. Dans la mesure où de futures fouilles pourraient mettre au jour des fonctions auxiliaires supplémentaires du quai, il est essentiel que des explorations archéologiques poussées soient menées avant que tout projet soit lancé. Alors que la zone d'intérêt urbain spécial du port de Rio, située à environ 50 m du site, n'est pas incluse dans la zone tampon, il sera nécessaire de s'assurer que les aménagements n'aient pas d'impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

### Authenticité

Le site archéologique du quai de Valongo renferme les vestiges du quai de débarquement d'esclaves de Rio de Janeiro au XIXe siècle. Pendant les 168 dernières années, la couverture de remblai a préservé ce site sensible, le dessin de son ancienne cale de débarquement, son réseau d'assainissement et son pavage. Aucune reconstitution n'a été entreprise : les vestiges archéologiques restent un reflet exact fragmenté de leur état au début du XIXe siècle. Ces vestiges sont authentiques en termes de matériaux, situation, exécution et, autant que l'on puisse le percevoir, de conception.

De plus, ces vestiges physiques modestes sont hautement authentiques en termes d'esprit et d'impression en tant que références mémorielles et marqueurs d'identité pour l'importante population brésilienne d'origine africaine et plus largement les Africains-Américains. Cet aspect est souligné par la création de rituels religieux, tels que le nettoyage du quai, lancé pendant la période de cinq ans seulement durant laquelle le quai a été redécouvert.

#### Mesures de gestion et de protection

Le site archéologique du quai de Valongo est protégé par la loi fédérale n° 3924 du 26 juillet 1961 et a été officiellement enregistré le 25 avril 2012. Les stipulations de cette protection sont appliquées par l'Instituto do Patrimônio Histórico e Artístico Nacional (IPHAN), organisation responsable de sa conservation et de sa gestion.

La communauté africaine-brésilienne est très attachée au bien et s'engage quotidiennement en faveur de la protection et de la préservation du site. Cela ne s'exprime pas seulement par la valeur religieuse qui a été attribuée au site mais aussi par les rituels associés qui ont été mis en place. La proximité physique de ces acteurs, et même le fait qu'une église du culte africain (Iglesia Universal) sera proche du site pour organiser des réunions régulières, crée un fort sentiment de tutelle communautaire sur le bien.

La conservation du site est supervisée par l'IPHAN et soutenue par la Companhia de Desenvolvimento do Porto do Rio de Janeiro (CDURP). Un plan de conservation a été adopté pour orienter ces processus. Un suivi et un entretien réguliers sont nécessaires pour assurer la protection du site contre l'érosion et le bon fonctionnement du système de drainage des eaux pluviales à l'aide de pompes. La conservation et la gestion du site seront supervisées par un conseil institué par l'IPHAN et impliquant la société civile et les institutions fédérales, étatiques et municipales engagées dans la préservation du patrimoine culturel et/ou liées aux sujets d'intérêt pour la population d'origine africaine.

Le plan de gestion du site demande à être finalisé et un organisme de gestion aux ressources adaptées doit être créé. Un dispositif minimal d'interprétation sur le site permettrait aux visiteurs qui ne visiteraient pas le musée d'acquérir une compréhension générale du caractère à multiple strates de celui-ci. Une attention particulière devra être accordée à l'étude des projets d'aménagement urbain au regard de leur impact potentiel négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, avant que tout permis de construire soit accordé, ainsi qu'aux mesures qui visent à restaurer le lien entre le bien et la baie de Guanabara.

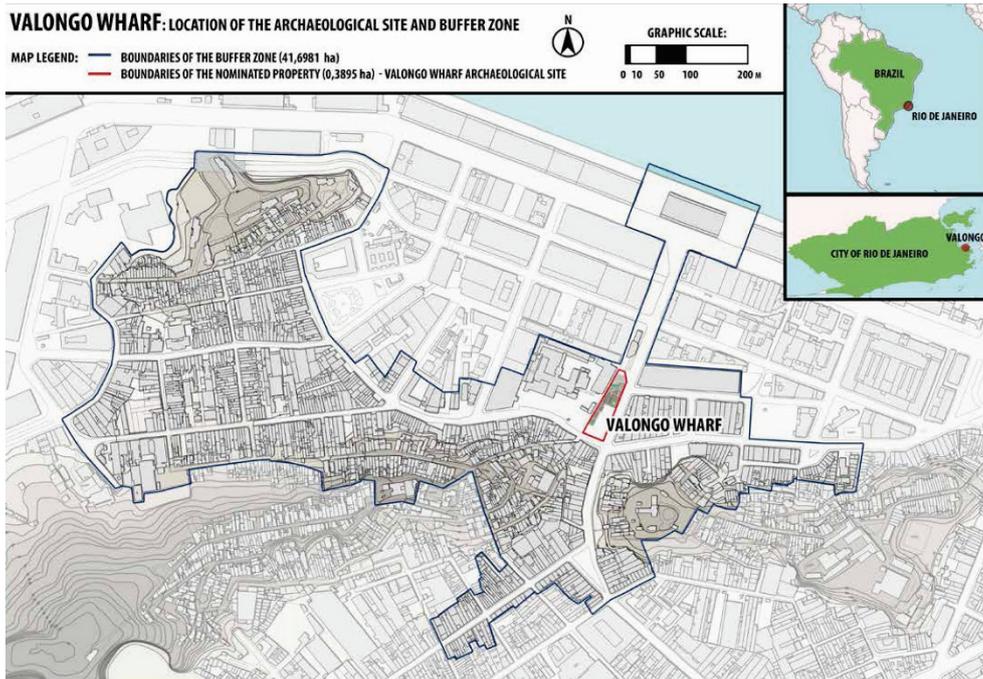
#### Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

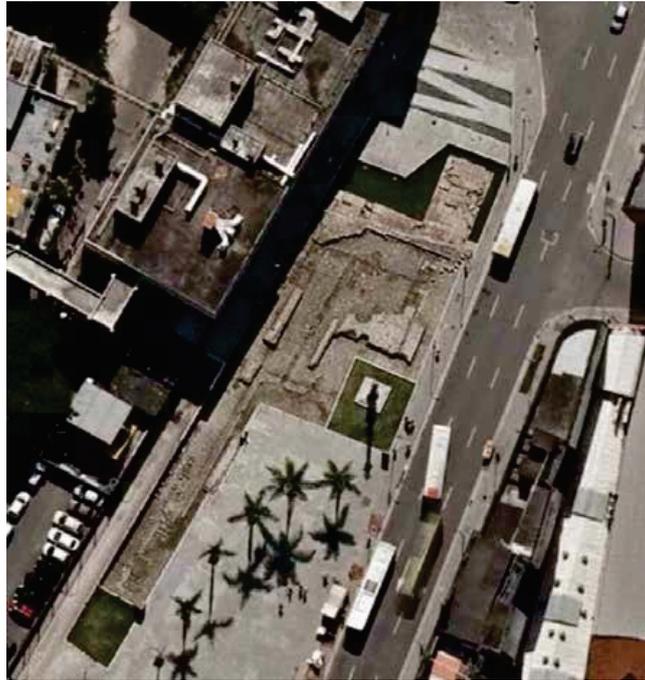
- a) Finaliser rapidement le plan de gestion stratégique, l'adopter formellement et établir l'unité de gestion sur le site,

- b) Renforcer la relation entre le quai de Valongo et le front de mer par des mesures paysagères, en dépit du fait que l'entrepôt de la jetée Mauá occulte la vue directe sur la mer,
- c) Entreprendre des études d'impact sur le patrimoine (EIP) précises avant toute attribution de permis de construire aux abords du site, y compris les zones situées au-delà de la zone tampon qui pourraient avoir un impact négatif sur le bien, particulièrement dans la zone d'intérêt urbain spécial du port de Rio,
- d) Accorder plus d'attention au suivi des vestiges archéologiques physiques et rechercher des solutions alternatives pour relever le défi de la collecte de l'eau pluviale dans la zone archéologique,
- e) Mettre au point un concept d'interprétation holistique pour communiquer le caractère à multiple strates du site, y compris aux visiteurs qui ne visiteraient pas le musée proche ;





Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription



Vue aérienne du site



Vue du quai de Valongo



Vue du quai de Valongo



Purification symbolique du quai



## **IV Biens culturels**

### **A Afrique**

Nouvelles propositions d'inscription

### **B Amérique latine - Caraïbes**

Nouvelle proposition d'inscription

### **C Asie – Pacifique**

Nouvelles propositions d'inscription

### **D États arabes**

Propositions d'inscription différées  
par des sessions précédentes du Comité du  
patrimoine mondial

### **E Europe – Amérique du Nord**

Nouvelles propositions d'inscription

Extensions

Propositions d'inscription différées  
par des sessions précédentes du Comité du  
patrimoine mondial



---

# Sambor Prei Kuk (Cambodge) No 1532

---

**Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie**  
Sambor Prei Kuk, site archéologique de l'ancienne  
Ishanapura

## Lieu

Commune de Sambor  
District de Prasat Sambor  
Province de Kampong Thom  
Cambodge

## Brève description

Sambor Prei Kuk est considéré comme le site d'Ishanapura, l'ancienne capitale de l'empire Chenla qui prospéra aux VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> siècles dans ce qui est l'actuel Cambodge. La ville est censée témoigner d'un urbanisme très complexe à une échelle monumentale. Elle fut à l'origine d'une iconographie unique : le « style de Sambor Prei Kuk ». Les réalisations culturelles et politiques de cette cité, comme l'introduction du concept de dieu-roi et l'avènement du khmer en tant que langue universelle, sont considérées comme ayant dépassé largement ses propres frontières et attirèrent d'importantes missions diplomatiques. L'association de ces éléments a finalement donné naissance à l'empire plus célèbre d'Angkor.

## Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (8 juillet 2015), paragraphe 47, le bien est également proposé pour inscription en tant que *paysage culturel*.

## 1 Identification

### Inclus dans la liste indicative

1er septembre 1992

### Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

2014

### Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

26 janvier 2016

### Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

## Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique et plusieurs experts indépendants.

## Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 9 au 16 septembre 2016.

## Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Le 8 août 2016, l'ICOMOS a adressé une lettre à l'État partie demandant des informations complémentaires sur le plan de gestion du bien, en particulier sur le plan de développement touristique du groupe archéologique de Sambor Prei Kuk (GASPK), le calendrier de préservation du GASPK : orientations pour des projets de recherches archéologiques et autres, les statistiques d'évaluation des risques de SPK, la feuille de travail GASPK-TSDP, un répertoire et une vue d'ensemble du GASPK.

L'État partie a répondu le 26 août 2016 et les informations complémentaires fournies ont été intégrées dans les parties concernées de ce rapport.

L'ICOMOS a envoyé le 19 décembre 2016 un rapport intermédiaire à l'État partie qui a répondu le 23 février 2017 et les informations complémentaires fournies ont été intégrées dans les parties concernées de ce rapport.

## Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

10 mars 2017

## 2 Le bien

### Description

Le site archéologique de Sambor Prei Kuk, dont la signification khmère est « le temple dans la forêt luxuriante », est identifié comme étant l'Ishanapura, la capitale de l'empire Chenla qui prospéra à la fin du VI<sup>e</sup> et au début du VII<sup>e</sup> siècle apr. J.-C. Elle fut établie dans une plaine marquée par une forte influence de l'eau : la rivière Stung Sen, le cours d'eau O Krou Ke, les nombreux canaux, marais et digues naturelles. Le commerce et les échanges furent en particulier stimulés par la navigation sur la rivière Stung Sen.

Les vestiges de cette vaste cité s'étendent sur 25 km<sup>2</sup> au sein desquels se trouvait un centre-ville fortifié d'environ 4 km<sup>2</sup>. Même si des études sont en cours à Sambor Prei Kuk et que de récents relevés LIDAR ont permis d'identifier les éléments importants de la cité, il est admis dans le dossier de proposition d'inscription que « des recherches archéologiques supplémentaires » sont nécessaires pour « nous éclairer sur la structure, l'utilisation et l'occupation de ce vaste ensemble citadin ».

Même si la cité semble refléter un urbanisme complexe, il n'y a pas suffisamment de témoignages pour pouvoir dire avec certitude quelle était la forme de la ville, comment la gestion de l'eau était organisée et quelle était l'étendue

de ses délimitations. Des études supplémentaires sont nécessaires pour apporter certaines de ces informations capitales sur la forme de la cité, son urbanisme et ses systèmes d'ingénierie.

#### *Zone centrale des temples*

Les vestiges debout les plus importants situés dans la partie légèrement plus élevée sont des parties de temples, dont certaines ont été déboisées.

Il existe trois principaux ensembles de monuments, chacun ayant une tour centrale sur une plateforme surélevée entourée de tours plus petites et d'autres structures : Prasat Sambor (groupe nord), Prasat Tao (groupe central) et Prasat Yeay Poan (groupe sud). Ils contiennent au total 79 monuments et chaque groupe/ensemble est entouré par deux murs de briques et/ou de latérite de forme carrée. Toutefois, l'ensemble Prasat Sambor dispose d'un troisième mur d'enceinte mesurant 389 m de chaque côté. Ils sont orientés est-ouest et sont reliés à la rivière (et peut-être à un port ancien et disparu depuis longtemps) par deux chaussées qui partent des portes orientales de Prasat Sambor et Prasat Yeay Poan et parcourent 600 m et 700 m environ. On trouve des vestiges d'une autre chaussée reliant l'ensemble du temple Prasat Tao à l'étang Boeng Kla Kramov, qui s'écoule sur 250 m d'est en ouest et sur 240 m du nord au sud.

Outre les trois ensembles principaux, 46 autres temples sont situés au sein de la zone centrale des temples. Au nord, à l'extérieur de la zone centrale des temples, se trouve une zone satellite constituée de deux ensembles comprenant 16 temples : Prasat Srei Krup Leak et Prasat Robang Romeas.

Le temple de forme octogonale est un élément particulier des groupes nord et sud. On en dénombre dix au sein du site archéologique de Sambor Prei Kuk, qui seraient les plus anciens et aussi des spécimens uniques en leur genre en Asie du Sud-Est. Cinq temples octogonaux sont situés dans le groupe sud (S7, S8, S9, S10 et S11), un dans le groupe nord (N7) et deux dans le groupe Z, Prasat Y et Khnack Tol. Ces édifices en brique et grès sont conçus selon les principes des anciens manuels indiens d'architecture, mais on ne connaît aucun précédent indien qui aurait pu servir de prototype. Ils sont censés représenter le palais volant octogonal d'Indra, ou Vimana Trivishtapa, le havre céleste d'Indra et de 33 dieux. À l'intérieur de ces temples, les ornements gravés sur les murs de briques font figurer un motif particulier appelé « atteindre les cieux ».

Les murs extérieurs sont ornés avec une iconographie hindoue, et l'on trouve des représentations sculptées raffinées de palais volants dans les cinq structures du groupe sud. Les palais volants sont inspirés du véhicule volant indien originellement appelé *ratha* en sanskrit et plus tardivement *vimana*. Dans les épopées en sanskrit, le *vimana* volant originel est un chariot volant doté de roues qui transporte Indra et d'autres dieux védiques. Il semble que la référence à ces machines volantes soit courante dans les textes indiens anciens.

Le mur d'enceinte de l'ensemble Prasat Yeay Poan présente une série de médaillons en bas-relief sculptés dans la brique représentant des scènes mythiques sans équivalent dans d'autres sites khmers.

Les éléments ornés en grès comprennent des linteaux, des statues, des piédestaux, des colonnades et des frontons. Nombre d'entre eux sont sculptés dans le caractère « style de Sambor Prei Kuk » (fin du VI<sup>e</sup> siècle et début du VII<sup>e</sup>), qui serait la première consolidation d'un style artistique khmer. Certains de ces éléments sont considérés comme des chefs-d'œuvre de l'art khmer. Les pièces plus tardives comme les linteaux, les colonnades et les statues de lions de Prasat Tao représentent la transition, au VIII<sup>e</sup> siècle, entre les styles préangkorien et angkorien. Certaines de ces pièces en grès sont toujours *in situ*, mais de nombreuses autres ont été retirées à des fins de sauvegarde ou sont exposées dans des musées nationaux et à l'étranger.

Vingt et une inscriptions datant du VI<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle ont été découvertes surtout sur les montants de portes. Elles mentionnent, principalement en sanskrit et en khmer ancien, l'histoire de l'ensemble du temple et nous donnent des détails quant à la chronologie, aux activités du temple, aux noms des rois et d'autres individus et à la vie religieuse et politique.

#### *Systèmes de gestion hydraulique*

Le développement de la cité a bénéficié des ressources hydriques abondantes de son environnement. La zone a connu une transformation intensive avec la construction simultanée de douves, de digues et de réservoirs d'eau pour alimenter la cité et ses environs. Les douves, à l'origine d'une largeur de 15 m et d'une profondeur de 2 à 3 m, était reliée à un canal de drainage au milieu de son côté occidental. Ce canal était également relié, au milieu de son côté méridional, à l'aval de l'O Krou Ke et à la même rivière en son extrémité sud-est. Les douves garantissaient ainsi simultanément l'approvisionnement en eau de la cité, sa défense et l'agriculture.

De nombreux barrages furent parallèlement construits en amont et furent utilisés pour créer des dérivations et capter l'eau à des fins d'irrigation agricole, et pour approvisionner un troisième système hydraulique composé de grands réservoirs et de petites cuves. La forme et l'emplacement de ces réservoirs/cuves laisseraient à penser qu'ils sont les précurseurs des très grands réservoirs d'eau d'Angkor, les « barays ». On suppose que c'est la première occurrence historique en Asie du Sud-Est d'un système aussi sophistiqué d'ingénierie hydraulique. Seuls des fragments de ce système subsistent, lesquels n'ont pas encore été complètement documentés. Un inventaire des différents éléments hydrauliques est fourni – il comprend 18 bassins actuellement utilisés à des fins agricoles ; une partie des douves au nord actuellement utilisée pour la riziculture ; et les vestiges de deux chaussées. Des études supplémentaires sont nécessaires afin de comprendre comment ce système hydraulique fonctionnait.

## Histoire et développement

Le site de Sambor Prei Kuk a été identifié de manière certaine, mais seulement sur la base des vestiges archéologiques, comme étant l'ancienne Ishanapura (et par certains savants comme Bhavapura, cité de Bhavavarman et d'Ishanavarman Ier), la capitale du premier empire et premier État khmer à la fin du VI<sup>e</sup> siècle et au début du VII<sup>e</sup> siècle apr. J.-C. Des inscriptions en sanskrit et en khmer et des vestiges archéologiques indiquent que la construction de cet ensemble urbain commença à cette époque. L'essor de Sambor Prei Kuk fut lié au déclin politique des centres côtiers de l'empire du Funan. Qui plus est, on considère que les avancées qui ont eu lieu à Sambor Prei Kuk ont posé les fondations des réalisations plus tardives de l'Empire khmer, lequel semble avoir contrôlé la majeure partie de l'Asie du Sud-Est jusqu'au début du XI<sup>e</sup> siècle. Il semble également avoir influencé les royaumes siamois postérieurs.

Le bien proposé pour inscription est devenu un centre provincial important après le déplacement du pouvoir politique vers le nord, à Angkor. Il a conservé sa fonction religieuse, faisant partie du réseau des routes d'Angkor – fait indiqué par des découvertes d'inscriptions et de céramiques. La ville a commencé à attirer les archéologues à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Le site fut alors étudié par des chercheurs, en particulier l'École française d'Extrême-Orient, et fut considéré comme un site de la civilisation préangkorienne. Toutefois, les travaux archéologiques furent interrompus par les troubles internationaux à partir des années 1960 et jusqu'aux années 1990, quand le gouvernement cambodgien lança des travaux de restauration. Il est encore habité à ce jour et quelques sanctuaires de l'ancien temple ont une fonction culturelle pour les habitants des environs et les visiteurs. L'agriculture est elle aussi pratiquée à l'aide de certains vestiges des systèmes hydrauliques traditionnels. Cette occupation ininterrompue du site a contribué à son entretien.

## 3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

### Analyse comparative

Le dossier de proposition d'inscription comprend une analyse comparative du bien proposé pour inscription avec onze sites, dont des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et les listes indicatives, qui sont catégorisés en quatre groupes géographiques. Au niveau national, le bien proposé pour inscription est comparé à d'autres sites d'art et de culture khmers. Au niveau sous-régional, il est également comparé à d'autres sites d'art et de culture khmers situés en République démocratique populaire lao et au Viet Nam. Au niveau régional, il est comparé à des sites contemporains d'Asie de l'Est et du Sud-Est (République populaire de Chine, Inde et Japon). Au niveau international, le bien proposé pour inscription est comparé à des sites situés au Guatemala, en Jordanie et en Italie. Cette analyse comparative s'appuie sur différents facteurs comprenant la période historique, les influences extérieures, la religion, la gouvernance, l'urbanisme et l'architecture, les matériaux de

construction, le système hydraulique et l'agriculture. Cette analyse conclut que le bien proposé pour inscription est le site le plus important pour l'Asie du Sud-Est des VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> siècles sur les plans suivants : l'urbanisme avec une ville conçue à une échelle monumentale, l'art avec l'avènement du « style de Sambor Prei Kuk », l'histoire de la formation de l'État avec l'apparition du concept de dieu-roi, l'innovation administrative, avec le transfert de l'universalité de la langue sanskrite vers la langue khmère, et la tolérance religieuse avec un syncrétisme d'hindouisme et de bouddhisme.

L'ICOMOS considère que les comparaisons pertinentes doivent reposer sur une similarité du type de site. Dans le cas présent, la comparaison devrait être établie avec des sites archéologiques de cités anciennes aux caractéristiques et valeurs culturelles et historiques similaires. Ainsi, parmi les sites comparés proposés par l'État partie, seuls les sites suivants sont pertinents.

Angkor Borei (site d'Angkor Borei et Phnom Da (liste indicative)), qui fut une capitale du Funan avant Ishanapura et est comparable au bien proposé pour inscription pour sa place historique dans la formation de l'État en Asie du Sud-Est, ses inscriptions khmères anciennes, son architecture et sa statuaire en brique. L'État partie fait valoir que le bien proposé pour inscription présente un ensemble urbain plus complexe avec des travaux d'ingénierie hydraulique plus élaborés, mais ne mentionne pas la découverte d'une sculpture importante de Harihara dans ce site, laquelle indique que ce culte religieux préexistait sur le plan régional avant d'être adopté par les souverains du bien proposé pour inscription.

Roluos fait partie du bien du patrimoine mondial d'Angkor (1992, critères (i), (ii), (iii) et (iv)) et fut la capitale de l'ancien empire d'Angkor fondé sur le culte de Harihara. Il est comparable au bien proposé pour inscription pour sa fonction religieuse. Leur comparaison met en avant le rôle précurseur de Sambor Prei Kuk s'agissant d'un syncrétisme religieux destiné à soutenir l'État et sa politique en faveur de la paix.

Oc-èò, au Viet Nam, fut un centre urbain et port du Funan entre le I<sup>er</sup> et le VII<sup>e</sup> siècle. Il constitue la première trace de l'influence indienne dans la région antérieure à Sambor Prei Kuk. Il est comparable au bien proposé pour inscription par les travaux hydrauliques, en tant que port d'une cité ancienne d'Asie du Sud-Est et en tant que centre plus ancien qui montre le rôle de transition du bien proposé pour inscription entre des formes urbaines anciennes et des systèmes urbains khmers plus tardifs. Le « Sanctuaire de Mi-sôn », au Viet Nam, est comparable au bien proposé pour inscription parce qu'il est partiellement de la même période et que les deux sites ont une fonction religieuse dont les racines spirituelles sont indiennes. Toutefois, tandis que le « Sanctuaire de Mi-sôn » est un ensemble religieux, le bien proposé pour inscription est une cité comportant des éléments religieux et représente par conséquent une plus grande complexité urbaine et sociale.

Le site le plus évidemment comparable avec le bien proposé pour inscription est « Vat Phou et les anciens établissements associés du paysage culturel de Champassak » (2001, critères (iii), (iv) et (vi)), en République démocratique populaire lao, car c'est le lieu de naissance de la dynastie qui gouverna le bien proposé pour inscription, et qui fit partie des empires préangkorien et angkorien du VIIe au XVe siècle. Vat Phou ne présente pas les caractéristiques propres aux VIIe et VIIIe siècles du bien proposé pour inscription, en particulier le développement artistique du « style de Sambor Prei Kuk ».

En conclusion, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription apparaît comme le seul parmi tous ces sites comparables à être à la fois une ville présentant un urbanisme complexe avec des travaux d'ingénierie hydraulique élaborés, des racines religieuses indiennes, le développement d'un style artistique (le « style de Sambor Prei Kuk ») qui fut la base du développement ultérieur de l'art angkorien, et qui représente une phase importante dans l'histoire de la formation des États en Asie du Sud-Est.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative, malgré quelques faiblesses, justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

#### **Justification de la valeur universelle exceptionnelle**

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Sambor Prei Kuk est le plus important site archéologique pour l'Asie du Sud-Est des VIe et VIIe siècles, qui s'étend sur plus de 25 km<sup>2</sup>, peut se prévaloir de présenter un urbanisme très complexe avec des édifices monumentaux (port, chaussées, structures hydrauliques, temples d'ensembles religieux et une zone d'habitation protégée par des douves) ainsi qu'un style iconographique propre.
- Les témoignages historiques montrent que Sambor Prei Kuk fut la capitale d'un vaste empire, avec 20 000 familles résidentes, à la tête de 30 cités dont chacune comprenait des milliers de familles. En outre, grâce aux ports maritimes situés au nord et au sud, l'empire Chenla était ouvert aux cultures et aux pays voisins et son importance politique, administrative et spirituelle avait un écho au-delà de ses frontières. Ce fut ainsi un lieu d'échanges diplomatiques et culturels où fut établi pour la première fois un syncrétisme entre hindouisme et bouddhisme.
- Le bien proposé pour inscription fut le lieu où les temples octogonaux firent leur apparition en Asie du Sud-Est, de même que les temples consacrés à deux déités : le seigneur de la gravité, Gambiresvara Shiva, et le seigneur du sourire, Prahasitesvara Shiva, ce dernier jetant les bases du sourire bouddhique. Ces deux déités

influencèrent profondément l'iconographie, l'architecture et la civilisation khmères.

- Le bien proposé pour inscription fut aussi témoin du mélange de la vénération de Vishnu (venant du sud) et de celle de Shiva (venant du nord), ce qui lui apporta une autonomie politique dans la région et traduisait sa tolérance religieuse. Cela contribua d'ailleurs à la valeur universelle de la paix.
- Sambor Prei Kuk est le lieu où la langue khmère fut rendue universelle et devint la langue de l'Empire khmer parallèlement au sanskrit. De plus, on y trouve le premier exemple local d'un titre divin attribué aux souverains profanes, conception empruntée à l'Inde qui sous-tendra l'empire d'Angkor et durera jusqu'au XXe siècle.

Comme indiqué ci-avant, le tracé urbain de la cité ancienne est actuellement en grande partie invisible sur le terrain et les ruines debout sont dispersées dans un environnement forestier. Seules des traces de la disposition et de l'urbanisme de l'ensemble de la cité subsistent, et la compréhension du fonctionnement de l'ensemble du système hydraulique n'est pas établie. On dispose par conséquent d'éléments insuffisants pour être en mesure de décrire avec certitude la forme qu'avait la cité et l'organisation de la gestion de l'eau. Sur la base des connaissances actuelles, il est impossible d'évaluer l'importance ou la complexité de l'urbanisme ou de comprendre la place que la cité aurait pu avoir dans la formation de l'État.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a noté que l'utilisation de l'expression « paysage culturel » dans la dénomination du bien telle qu'originellement proposée par l'État partie ne pouvait être considérée comme entièrement appropriée pour le moment sur la base des informations fournies. Dans sa réponse, l'État partie a accepté cette remarque et a révisé le nom du bien, passant de « Le site archéologique de Sambor Prei Kuk, témoin du paysage culturel de l'ancienne Ishanapura » à « Sambor Prei Kuk, site archéologique de l'ancienne Ishanapura ».

Le fait de savoir si Sambor Prei Kuk fut la capitale d'un vaste empire qui gouvernait plus de 30 villes ou s'il s'agissait d'une association plus libre de cités ou de cités-États paraît également être un sujet de débat. Le bien ne semble pas refléter d'une manière que l'on pourrait qualifier d'exceptionnelle l'idée que Sambor Prei Kuk puisse être considéré comme l'endroit où la langue khmère a été rendue universelle. Aucun élément n'est apporté non plus sur la manière dont le bien témoigne de l'idée de titres divins donnés aux souverains profanes pour la première fois dans cette zone, ou dont il illustre comment la vénération de Vishnu conféra une autonomie politique à la région et refléta sa tolérance religieuse.

Il est toutefois clair que Sambor Prei Kuk fut l'ancienne Ishanapura, une cité commerçante prospère et très influente située le long des routes commerciales maritimes, et la cité la plus importante de l'empire Chenla. Au VIe siècle apr. J.-C., à Ishanapura, les conceptions

architecturales et sculpturales indiennes avaient fusionné avec les idées locales pour donner naissance à un style et une iconographie distinctifs qui furent ensuite considérés comme le style khmer, lequel influença à son tour Angkor Vat, la capitale du grand Empire khmer qui émergea de l'empire Chenla et devint l'aboutissement d'un style culturel et architectural khmer pleinement épanoui.

Au sein de Sambor Prei Kuk, ce style khmer se retrouve dans les temples octogonaux, qui reflètent ceux décrits par d'anciens manuels indiens d'architecture mais dont aucun prototype indien n'est connu, et sont supposés représenter le palais volant octogonal d'Indra ou de Vimana Trivishtapa.

## Intégrité et authenticité

### Intégrité

L'État partie affirme que le bien proposé pour inscription conserve son intégrité malgré les dégradations causées par le temps et la guerre civile (1960-1990). En effet, selon l'État partie, le bien comprend tous les éléments et objets historiques, culturels, religieux, profanes et archéologiques pertinents de l'ancien ensemble urbain, à travers sa cité entourée de douves, ses trois ensembles principaux de temples, ses éléments hydrauliques et ses nombreux vestiges monumentaux dans leur cadre originel. Il comprend aussi au sein de ses délimitations la zone forestière qui lui donna son nom.

De plus, les temples importants du site ont conservé leur forme et leurs matériaux originels malgré les réparations et modifications apportées du VIIe au XIIIe siècle. Par conséquent, bon nombre d'éléments décoratifs, de statues et d'inscriptions restent *in situ*. La plupart des chefs-d'œuvre sont entreposés ou exposés dans les musées cambodgiens et étrangers. Des fouilles ont indiqué que bon nombre des structures enterrées sont en bon état. Le système de digues, canaux et éléments hydrauliques est intact, et en grande partie toujours utilisé de nos jours.

L'ICOMOS considère que tous les édifices toujours debout, la plupart des vestiges connus des éléments hydrauliques, toutes les chaussées et la grande majorité des ruines et des éléments et zones archéologiques actuellement connus sont inclus au sein du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon. Toutefois, la configuration spatiale du bien proposé pour inscription est recouverte par un réseau routier du XXe siècle à faible impact. La zone tampon comprend sept monticules (probablement des structures effondrées) suggérant la possibilité que de futurs travaux révèlent des attributs supplémentaires qui pourraient contribuer à la compréhension du bien et la renforcer.

Malgré la destruction du site pendant la guerre civile, le pillage et le fait que seuls quelques édifices dans les ensembles de temples sont dans un état de conservation moyen à bon, il reste suffisamment de structures

historiques en surface pour démontrer l'intégrité de la zone des temples.

L'intégrité des vestiges enfouis et du système de gestion hydraulique est plus problématique, dans la mesure où les données récoltées sur leur disposition et leur état au sein du bien extrêmement étendu sont insuffisantes pour permettre d'en juger.

Ainsi, l'intégrité de la zone des temples est claire, mais l'intégrité de l'ensemble plus vaste de la cité ne peut être établie sur la base des connaissances disponibles, et peut au mieux être considérée comme vulnérable et doit être renforcée sur la base d'une meilleure documentation.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité du bien dans son ensemble sont difficiles à évaluer sur la base des connaissances actuelles, sont vulnérables et doivent être renforcées sur la base d'une meilleure documentation, alors que les conditions d'intégrité de la zone des temples sont appropriées.

---

### Authenticité

L'État partie considère que le bien proposé pour inscription garde son authenticité car il continue d'être utilisé à des fins d'habitation humaine, de production agricole, de commerce et de culte religieux.

En effet, de nombreux anciens sanctuaires sont toujours utilisés pour le culte par les habitants des environs et les visiteurs. Les communautés locales considèrent l'ancienne Ishanapura comme la demeure des « Neak Ta », des esprits ancestraux puissants qui sont vénérés lors de rituels quotidiens et de deux festivals annuels exceptionnels dont les pratiques sont propres au lieu. Certains sanctuaires de « Neak Ta » sont établis dans des monuments, et de nombreux autres le sont au sein du site.

Par ailleurs, l'État partie a indiqué que les villages de faible densité et leurs jardins et arbres traditionnels suivent très vraisemblablement l'ancien schéma d'établissement. Comme par le passé, les villageois actuels dépendent de l'agriculture (riziculture, animaux domestiques – buffles, bovins, porcs et volaille). De plus, le port, probablement situé dans son ancien emplacement, est un centre de commerce dynamique qui profite du trafic de la rivière Stung Sen. Toutes ces manifestations de pratiques anciennes toujours vivantes ont permis la préservation et l'entretien du site archéologique et culturel.

L'ICOMOS ne peut partager l'avis selon lequel les éléments matériels et culturels préservés de l'ancienne cité sont suffisants pour justifier l'authenticité du site en tant que cité dont les anciennes fonctions et structures seraient visibles. L'ICOMOS note que l'on ne peut déterminer que l'ancien schéma d'établissement est largement conservé car cela n'est pas définitivement prouvé. De plus, au fil du temps, la croissance forestière a changé l'environnement visuel de la plupart des structures.

Cependant, malgré leur détérioration, les temples toujours debout présentent une authenticité de forme et de conception et illustrent l'influence culturelle et architecturale indienne pendant la période Chenla. En termes de matériaux, les vestiges conservent leur substance d'origine grâce à des réparations respectueuses, en particulier des maçonneries endommagées, qui perpétuent les techniques traditionnelles et l'utilisation de briques anciennes. Cela contribue au maintien de l'authenticité des qualités formelles, fonctionnelles et visuelles. De plus, et par comparaison avec Angkor, il y a eu plutôt moins d'interventions physiques et peu de reconstitutions hypothétiques. Des reconstructions mineures ont eu lieu dans certains temples, mais principalement pour garantir une stabilité structurelle. De nombreux autres vestiges de temples sont toutefois très vulnérables en attendant leur consolidation et conservation.

Toutefois, concernant la majorité du bien étendu, le peu de documentation disponible ne permet pas de juger de l'authenticité des vestiges enfouis subsistants ou des vestiges du système de gestion hydraulique.

En termes de fonction, même si la production agricole extensive, le commerce local, les fêtes et cultes religieux sont toujours pratiqués au sein du bien, ceux-ci ne peuvent être présentés comme étant liés à des pratiques anciennes. Notons également que la question du rapport qu'entretiennent les pratiques religieuses actuelles avec les anciennes reste sans réponse.

Ainsi, l'authenticité de la cité dans son ensemble est difficile à déterminer sur la base des connaissances actuelles ; elle peut au mieux être considérée comme vulnérable et doit être renforcée sur la base d'une meilleure documentation. L'authenticité de la zone des temples est appropriée mais les vestiges sont très vulnérables.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité du bien dans son ensemble sont difficiles à évaluer sur la base des connaissances actuelles, sont vulnérables et doivent être renforcées sur la base d'une meilleure documentation, alors que les conditions d'authenticité de la zone des temples sont appropriées bien que les conditions d'authenticité soient également vulnérables.

---

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité du bien dans son ensemble sont difficiles à évaluer sur la base des connaissances actuelles, sont vulnérables et doivent être renforcées sur la base d'une meilleure documentation, alors que les conditions d'intégrité et d'authenticité de la zone des temples sont appropriées même si les conditions d'authenticité sont vulnérables.

---

#### **Critères selon lesquels l'inscription est proposée**

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (vi).

*Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie en raison de la singularité de l'architecture et de l'urbanisme du bien et de leurs sources indiennes. Elle est étayée, sur le plan architectural, par l'apparition de la construction octogonale et de nouvelles formes esthétiques comme les palais volants et les médaillons sculptés dans les murs de briques, les linteaux en pierre et les sculptures définissant le « style de Sambor Prei Kuk ». Concernant l'urbanisme, la justification s'appuie sur la conception d'un paysage intégrant trois systèmes hydrauliques différents dont l'ingénierie visait à pourvoir aux besoins de la ville et de son agriculture. Ce système hydraulique assurait la maîtrise du débit et le captage des eaux de manière à apporter à la cité une alimentation en eau ininterrompue même en période de sécheresse, ainsi qu'à prévenir les inondations lors de la saison des pluies.

L'ICOMOS considère que l'influence indienne sur l'art de Sambor Prei Kuk fait effectivement l'objet d'un consensus scientifique, même si la justification proposée ne fait pas pleinement usage des informations disponibles. Concernant l'urbanisme et la gestion de l'eau, le niveau actuel des connaissances relatives au bien ne donne pas assez d'informations et d'explications détaillées sur leurs liens historiques avec des pratiques antérieures et postérieures afin de montrer comment elles pourraient être considérées comme démontrant un échange d'idées.

L'ICOMOS considère que le développement du « style de Sambor Prei Kuk » et l'argument artistique seul pourraient justifier ce critère, pour la façon dont l'art et l'architecture furent développés et devinrent un modèle qui fut diffusé dans d'autres parties de la région et qui a finalement abouti à la cristallisation du style khmer unique de la période angkorienne. Toutefois, sur la base des connaissances actuelles, ce critère ne pourrait s'appliquer qu'à la zone des temples plutôt qu'à la cité dans son ensemble.

Pour que ce critère s'applique à la cité dans son ensemble, il faudrait démontrer comment ces influences spirituelles et techniques indiennes ne se manifestèrent pas seulement dans l'art et l'architecture de la zone des temples, mais plus largement dans la cité par ses édifices et son urbanisme.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a actuellement pas été justifié pour la cité dans son ensemble, mais pourrait être justifié pour la zone plus réduite des temples si la justification était révisée comme proposé ci-avant.

---

*Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'ancienne Ishanapura a été profondément influencée par le sous-continent indien en matière de forme des institutions sociales, de religion et d'art, et que son ensemble religieux fut considéré comme le centre de pèlerinage le plus important d'Asie du Sud-Est.

L'ICOMOS considère que ces descriptions ne démontrent pas que le bien est un témoignage d'une civilisation unique ou du moins exceptionnelle pendant une période donnée. Le dossier de proposition d'inscription indique que le bien était un lieu de tolérance et de syncrétisme de l'hindouisme et du bouddhisme, mais les informations fournies sont consacrées à l'hindouisme et n'évoquent que peu le bouddhisme. Qui plus est, à l'époque, la coexistence des deux religions était la norme dans la plupart des lieux religieux indiens. Des monuments bouddhistes et hindouistes coexistent dans les Grottes d'Ellora, Inde (Liste du patrimoine mondial, 1983, critères (i), (iii) et (vi)), et les grottes jaïnes par exemple. Il n'est par ailleurs pas démontré avec certitude qu'Ishanapura fut le plus grand site de pèlerinage. De plus, sur la base des connaissances actuelles, cette justification ne s'applique qu'à une partie du bien et pas à la cité dans son ensemble.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la justification de ce critère pour la cité dans son ensemble nécessiterait des informations plus étoffées montrant comment les vestiges du bien pourraient démontrer de manière exceptionnelle son importance en tant que cité majeure du royaume Chenla qui témoignerait d'une tradition culturelle ou d'une civilisation importante liée aux origines de la civilisation khmère pendant la période angkorienne. Le critère pourrait être justifié pour la zone des temples seule.

---

L'ICOMOS considère que, afin que ce critère soit justifié pour la cité dans son ensemble, il faudrait une justification beaucoup plus substantielle, comme proposé ci-avant, mais que ce critère pourrait être démontré pour la zone des temples seule.

---

*Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

Ce critère est justifié par l'État partie en raison du lien du bien proposé pour inscription avec les valeurs universelles de tolérance et de paix telles que portées par la première apparition officielle de Harihara, importé d'Inde, et de Sakabrahmana, de Perse, et sur le fait que c'est le lieu de la première inscription en Asie du Sud-Est qui se réfère aux enseignements universels du bouddhisme. L'État partie évoque aussi l'importance des représentations d'instruments de musique et d'orchestres découvertes au sein du bien proposé pour inscription pour l'étude de la musique ancienne.

De plus, il invoque des inscriptions qui sont les premières à utiliser la langue khmère à côté du sanskrit, et

l'apparition du concept de dieu-roi, une notion politique qui devint essentielle dans le système de gouvernance du Cambodge jusqu'au début du XXe siècle.

L'ICOMOS considère que, concernant la première partie de l'argument relatif au lien avec les valeurs universelles de paix et de tolérance, il convient de noter que la sculpture d'Harihara n'était pas située dans le sanctuaire principal du bien proposé pour inscription, ce qui indique une position moins élevée que ce que l'on pourrait attendre pour une figure censée être très importante. Concernant la représentation d'instruments de musique et d'orchestres au sein du bien, il faut aussi indiquer que de grandes réserves peuvent être exprimées quant à leur importance pour l'étude de la musique ancienne. Des représentations d'instruments de musique datant de périodes antérieures sont attestées, par exemple en Mésopotamie au premier millénaire av. J.-C. Par ailleurs, les inscriptions sur l'administration et le concept de dieu-roi sont intéressantes car elles pourraient être lues en relation avec les développements qui prirent naissance, selon des légendes, à Vat Phou, et se poursuivirent ensuite lors de la période angkorienne. Le système administratif mentionné par les inscriptions a aussi influencé le système administratif à quatre piliers d'Ayutthaya, en Thaïlande. Il est également essentiel de souligner le fait que le concept de dieu-roi est toujours vivant dans les systèmes politiques cambodgien et thaïlandais.

Plus fondamentalement, sur la base des éléments actuels, la justification de ce critère fondée uniquement sur les inscriptions relatives à l'administration et au concept de dieu-roi pourrait s'appliquer à la zone des temples mais pas au bien dans son ensemble, à moins que des aspects physiques de la cité ne reflètent le concept du dieu-roi comme élément central du système politique angkorien.

---

L'ICOMOS considère que ce critère pourrait être justifié pour la zone des temples plutôt que pour le bien dans son ensemble, mais que la justification doit être substantiellement révisée, comme proposé ci-avant.

---

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription dans son ensemble pourrait répondre aux critères (ii), (iii), et (vi), pour la zone des temples seule et sur la base de justifications révisées. Pour s'appliquer au bien dans son ensemble, les justifications devraient être révisées de manière plus substantielle et mieux étayées.

---

#### **4 Facteurs affectant le bien**

L'État partie considère que le nombre d'habitants au sein du bien proposé pour inscription (886) et dans la zone tampon (6 720) en 2014 est faible. Cependant, les pressions dues au développement existent, particulièrement en ce qui concerne des projets de réseaux routiers. Les routes prévues ont été détournées autour du bien pour résoudre ces problèmes. Les pistes, chemins et

petites routes situés au sein du bien proposé pour inscription, en particulier dans la zone d'habitation, doivent être suivis avec attention. Tout aménagement au sein de la zone satellite, qui s'étend sur 1 500 m au-delà de la zone tampon, sera suivi par l'autorité du site de Sambor Prei Kuk.

L'ICOMOS partage ces avis et note qu'aucun aménagement n'a été réalisé récemment au sein du bien proposé pour inscription, à l'exception du centre des visiteurs et des équipements associés, dont l'architecture est en accord avec les qualités visuelles du site. Les aménagements dans la zone tampon n'ont pas affecté négativement les valeurs du bien proposé pour inscription. Néanmoins, l'ICOMOS note que malgré le détournement des routes prévues, le réseau routier existant recouvre le tracé de l'ancien établissement, même si l'impact est faible. L'ICOMOS a indiqué dans son rapport intermédiaire que la protection du bien et ses mécanismes d'application étaient conditionnés à l'adoption et à la mise en œuvre d'un plan de gestion, lequel n'était toujours pas finalisé. Dans sa réponse, l'État partie a informé l'ICOMOS qu'un plan de gestion basé sur une approche globale de la gestion avait été préparé et officiellement adopté.

L'une des principales menaces pesant sur le bien est le manque de conservation des vestiges bâtis. Comme indiqué par l'État partie (voir ci-après), 35,4 % d'entre eux présentent un risque élevé d'effondrement.

L'État partie indique que la jungle environnante comporte de nombreux risques comme la chute d'arbres sur les monuments, les mauvaises herbes et les infiltrations d'eau dans les structures qui déstabilisent les monuments. Les risques sont réduits grâce à l'enlèvement régulier des arbres dangereux et des mauvaises herbes.

L'ICOMOS considère que le suivi des structures maçonnées et que les programmes de conservation basés sur une anastylose limitée, le rejointoiement, l'installation d'attaches et d'étais structurels non intrusifs, et si nécessaire le remplacement des briques abîmées par des briques locales historiques sont adaptés.

Même si l'ICOMOS considère que le programme d'entretien, consistant à prévenir et limiter les détériorations supplémentaires du tissu du bien proposé pour inscription est approprié à court terme, bon nombre des vestiges courent un risque sérieux en raison du manque de conservation et de l'impact des fortes précipitations et des infiltrations d'eau ; ces menaces doivent être traitées de manière plus appropriée.

Comme souligné dans le rapport intermédiaire de l'ICOMOS, un programme de conservation précis est urgemment requis pour montrer comment la conservation des monuments et des sites archéologiques ainsi que des plans d'eau sera organisée à long terme, quels paramètres guideront les travaux et comment ce programme sera documenté.

Le manque de documentation précise sur les monuments et les sites est un problème qui doit également être traité.

L'État partie affirme que les risques sismiques sont inexistant, tout comme les risques d'inondation, dans le bien proposé pour inscription, en raison de sa topographie et de ses systèmes hydrauliques ingénieux. Le risque d'incendie existe, mais les programmes d'éducation du département des forêts et le décret royal sur la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles (NS/RKM/1296/36, 24/12/1996) ont permis de le prendre en compte. L'écobuage est également utilisé pour diminuer les risques.

L'ICOMOS considère que le risque d'incendie reste important, mais que les programmes d'éducation permettent de prendre en compte et d'atténuer ce risque. L'écobuage contribue certainement aussi à l'atténuation des risques. En matière de protection anti-incendie, le plan de gestion récemment finalisé comprend un plan d'« équipements d'urgence » qui doivent être installés, sur une période d'un an, dans des endroits critiques au sein du bien. Cela comprend des réservoirs de stockage d'eau aériens et souterrains et des extincteurs appropriés au centre des visiteurs. Des détecteurs de fumée et des alarmes incendie seront installés dans les zones vulnérables.

L'ICOMOS note également que les environs de la zone tampon sont habituellement inondés pendant la saison des pluies, ce qui semble indiquer qu'un risque d'inondation existe. D'autres risques liés à la foudre, au vent et aux chutes d'arbres doivent aussi être pris en compte. Par conséquent, il est nécessaire d'élaborer un plan de gestion des risques et d'intervention approprié, comme cela est reconnu dans le plan de gestion. L'ICOMOS note également que les fortes précipitations constituent une grave menace, comme l'a montré l'effondrement de la tour S2 (maintenant recouverte d'un abri) en 2006.

L'État partie considère que les activités religieuses actuelles, quotidiennes et annuelles, ne représentent pas un risque pour le bien proposé pour inscription, pas plus que les visiteurs étrangers. Fondées sur les capacités de stationnement, les prévisions pour l'avenir sont d'environ 1 400 visiteurs par jour, ou 504 000 par an. Selon l'État partie, ce nombre sera facilement gérable. Les fêtes religieuses annuelles pourraient attirer des visiteurs étrangers à l'avenir, mais un plan d'atténuation des risques potentiels liés à ces activités devrait impliquer toutes les parties intéressées.

L'ICOMOS considère que la question du tourisme n'est pas traitée de manière appropriée car les caractéristiques du bien proposé pour inscription ne permettent pas l'accueil des 504 000 visiteurs prévus, et ce d'autant plus que, pour des raisons climatiques, la saison touristique se limite à novembre-février. Ainsi, l'estimation du nombre total de visiteurs par an sur la base d'un nombre quotidien identique tout au long de l'année n'est pas plausible. De plus, il est primordial de reconnaître que le bien proposé pour inscription lui-même, et en particulier les temples isolés, a

une capacité physique limitée et que l'accès aux monuments et aux sites archéologiques n'est pas contrôlé ou limité. Les dommages occasionnés aux sites isolés par les visiteurs sont ainsi potentiellement considérables. La capacité d'accueil doit donc être envisagée comme un processus dynamique répondant aux conditions du site, à la saisonnalité et aux besoins de l'industrie touristique. Comme indiqué dans le rapport intermédiaire, un modèle de gestion plus approprié devrait être réalisé, prenant en compte l'état du bien, les capacités d'accueil de chaque monument, et la nature saisonnière et dynamique de l'exploitation du site. Ce modèle doit prendre en compte les monuments mais aussi le sujet bien plus vaste des sites archéologiques. Les parties accessibles du bien doivent être définies.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont la grande vulnérabilité des vestiges bâtis en raison du manque de conservation, les infiltrations d'eau et la surfréquentation. Le bien est globalement vulnérable aux fortes précipitations, aux incendies, au pillage et aux contraintes dues au tourisme. Le manque de documentation des sites est également une contrainte importante.

---

## **5 Protection, conservation et gestion**

### **Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon**

Les délimitations du bien proposé pour inscription (1 354,26 ha) et celles de la zone tampon (2 009,30 ha) sont matérialisées par des lignes droites. La surface totale est de 3 363,56 ha.

L'État partie affirme que les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon sont définies de manière appropriée. Il note que la zone protégée suit les délimitations formées par les routes, les canaux, les rivières, les limites foncières ou les dispositions administratives. De plus, l'État partie a créé une « zone d'aménagement » qui s'étend sur 1 500 m au-delà de la zone tampon, et au sein de laquelle les aménagements seront suivis par l'autorité du site de Sambor Prei Kuk.

On a ainsi trois zones différentes : le bien proposé pour inscription, où se trouvent les temples et d'autres éléments physiques, ainsi que d'autres structures non mises au jour ; la zone tampon, qui contient des traces de possibles vestiges ; et une zone satellite consacrée à la préservation du mode de vie traditionnel.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont clairement définies par un tracé apparemment rectiligne, probablement parce que l'étendue totale de la cité reste inconnue. Le bien proposé pour inscription comprend les principales zones profanes et religieuses de l'ancienne cité et de nombreuses structures importantes subsistantes, zones archéologiques et travaux d'ingénierie ainsi que leur environnement forestier. Toutefois, on notera que certains

ouvrages hydrauliques ne sont pas inclus dans le bien proposé pour inscription. Certains d'entre eux sont inclus dans la zone tampon et d'autres le sont dans la zone satellite. La zone du bien est clairement indiquée sur le terrain grâce à des poteaux de béton peints avec des panneaux d'information simples. Elle contient également de nombreuses zones qui pourraient se révéler fructueuses pour de futures recherches et qui enrichiraient la compréhension du site.

Les délimitations de la zone tampon sont également délimitées par un tracé apparemment arbitraire. Elles enserrant une zone dans laquelle les activités pourraient affecter directement les valeurs du bien proposé pour inscription et où un contrôle est nécessaire afin d'assurer un environnement visuel et physique approprié. Cela offre ainsi une protection supplémentaire au bien proposé pour inscription. Toutefois, l'ICOMOS note que certains éléments hydrauliques situés au sud-est et au nord-ouest ne sont pas inclus dans le bien ou la zone tampon ; ces éléments doivent être protégés car de futures recherches archéologiques pourraient mettre au jour des vestiges d'ouvrages hydrauliques dans ces zones, lesquels pourraient être importants pour la compréhension du système hydraulique du bien proposé pour inscription.

De plus, l'ICOMOS a noté dans son rapport intermédiaire que les mesures statutaires de protection et de gestion restaient incomplètes jusqu'à la mise en œuvre du projet de sous-décret réglementant l'utilisation des zones au sein de la région de Sambor Prei Kuk. Dans sa réponse, l'État partie a informé l'ICOMOS que le sous-décret avait été adopté le 4 janvier 2017 et en a fourni une copie pour information.

Même si les délimitations du bien et de la zone tampon intègrent de larges zones où des vestiges de la cité ont été découverts, leurs délimitations sont quelque peu arbitraires et doivent être affinées pour que les délimitations se rapportent aux caractéristiques physiques et puissent être justifiées sur la base des relevés et des recherches.

---

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont pour l'essentiel appropriées, mais recommande que les éléments hydrauliques situés au sud-est et au nord-ouest de la zone tampon soient protégés, et inclus dans la zone tampon. Il recommande également que les délimitations du bien soient affinées pour qu'elles se rapportent aux caractéristiques physiques du périmètre de la cité.

---

### **Droit de propriété**

L'État partie affirme que selon les dispositions de la loi sur la protection du patrimoine culturel (NS/RKM/0196/26 du 25/01/1996), la loi foncière (NS/RKM/0801/14 du 30/08/2001) et le décret royal de 2003 faisant de Sambor Prei Kuk un site protégé, le bien proposé pour inscription est la propriété du gouvernement royal du Cambodge.

L'ICOMOS note que le dossier de proposition d'inscription ne traite pas du statut actuel des parcelles de terrain

utilisées de manière privée par les villageois au sein du bien proposé pour inscription.

### **Protection**

L'État partie affirme que le bien proposé pour inscription bénéficie de diverses lois nationales qui protègent les sites naturels, archéologiques et culturels. Le site archéologique de Prasat Sambor Prei Kuk fut déclaré site protégé par décret royal du 3 novembre 2003.

La protection de la zone proposée pour inscription fut étendue afin d'englober l'intégralité du bien proposé pour inscription (1 354,26 ha) par décret royal sur l'établissement du « site de temples de Sambor Prei Kuk » du 24 décembre 2014.

Enfin, il faut noter que le Cambodge dispose d'une loi générale sur la protection du patrimoine culturel (loi n° 26, 25 janvier 1996) dont l'article 19 indique : « *Les biens culturels classés sont imprescriptibles.* »

Des parties du bien proposé pour inscription relèvent des forêts protégées pour la conservation génétique des plantes et animaux.

La mise en œuvre de la protection du bien proposé pour inscription repose principalement sur l'Autorité nationale de Sambor Prei Kuk (ANSPK), sous la tutelle du département d'archéologie du ministère de la Culture et des Beaux-Arts.

L'ICOMOS considère que les dispositions législatives et les mesures de protection sont encourageantes, mais que leur efficacité doit être suivie à l'avenir. L'ICOMOS recommande également que toutes les zones légalement protégées soient clairement cartographiées pour toutes les lois de protection.

---

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée. L'ICOMOS considère que les mesures de protection du bien sont appropriées mais qu'un suivi de leur efficacité est nécessaire à l'avenir. Il recommande également que les zones légalement protégées soient clairement cartographiées pour toutes les lois de protection.

---

### **Conservation**

L'État partie présente, dans un avant-projet de « plan global de gestion et de conservation du patrimoine culturel », une description précise des relevés et inventaires menés sur le site. Ces derniers comprennent un relevé par station totale qui a permis de réaliser une carte de base ; un relevé de l'enceinte historique dont les informations brutes ont permis l'élaboration d'un « plan conceptuel » et la mise en évidence du tissu rural et des structures primitives ; et le système d'information des édifices historiques, base de données qui contient pour chaque édifice des archives, la description de l'édifice et de ses ornements, son état actuel de conservation, des analyses, des recommandations, ainsi que des informations sur les pratiques actuelles d'entretien, la date du relevé, le nom de l'arpenteur et la documentation photographique.

L'État partie affirme qu'un relevé mené dans les années 1990 révèle le mauvais état des 291 édifices étudiés, qui représentent 133 monuments au total, et un pillage important. Néanmoins, certains monuments sont dans un état moyen à bon. Des informations complémentaires fournies par l'État partie donnent des statistiques plus récentes en matière d'évaluation des risques qui indiquent que parmi les 271 édifices évalués, 15,1 % des monuments sont dans une situation critique, 35,4 % présentent un risque élevé d'effondrement, 44,3 % présentent un risque moyen et seulement 5,2 % présentent un risque faible d'effondrement.

Un résumé du rapport de conservation est inclus dans le dossier de proposition d'inscription. Il décrit le groupe d'édifices qui compose chaque monument et donne brièvement l'état de conservation de chaque édifice. Un grand nombre de ces édifices sont de simples monticules avec quelques briques éparpillées autour, et la plupart des structures debout présentent un mauvais état de conservation.

L'État partie indique que les travaux de préservation et de restauration ont commencé dans les années 1990, après la fin de la guerre civile. Ces travaux sont énumérés et décrits dans les grandes lignes du plan de gestion. Ce document comprend également un plan de gestion de la conservation préparé selon une méthodologie basée sur les valeurs.

L'ICOMOS considère que par comparaison avec Angkor, il y a eu plutôt moins d'interventions physiques et peu de reconstitutions hypothétiques. Les quelques interventions irréversibles effectuées par le passé n'ont pas significativement compromis les valeurs du bien proposé pour inscription.

Étant donné la gravité du risque d'effondrement des monuments toujours partiellement debout démontrée par l'évaluation des risques, l'ICOMOS considère qu'il est préférable de consacrer dans un premier temps la majeure partie des moyens disponibles à la protection et à la conservation de toutes les structures debout. Les fouilles peuvent être retardées jusqu'à ce que toutes les structures debout soient sécurisées. L'ICOMOS recommande également que les techniques de conservation, y compris les compétences courantes, qui reposent actuellement sur le savoir individuel du personnel d'encadrement, soient consignées dans un manuel régulièrement actualisé. Les approches et méthodes de protection et de conservation utilisées devraient être systématiquement documentées pour être appliquées à l'avenir.

Étant donné la vulnérabilité de nombreuses structures, l'ICOMOS avait demandé à l'État partie d'élaborer un plan de conservation et d'identifier les ressources nécessaires à sa mise en œuvre, et éventuellement de mettre au point une feuille de route. En réponse à cette demande, le plan de gestion qui a été finalisé en février 2017 comprend un plan de conservation accompagné d'un plan de mise en œuvre en trois phases. Le programme de conservation identifie deux types distincts d'éléments d'après les

études d'évaluation des risques. Le premier type comprend 73 temples et éléments présentant un risque élevé à moyen qui seront prioritaires en matière de conservation. Le second type comprend 218 temples et éléments en très mauvais état de conservation ou qui sont de simples monticules de gravats. Le programme pour ce second type d'éléments vise leur protection et conservation dans leur état actuel. Un programme d'une durée de 15 ans basé sur une stratégie de conservation à long terme, divisé en trois phases de cinq ans, est conçu pour s'assurer que les éléments ne subiront pas de dégradation imprévue. Les actions de conservation comprennent un suivi régulier, une évaluation des risques, des études scientifiques et l'entretien. Des programmes de formation et de renforcement des capacités sont inclus dans les première et seconde phases (2017-2022 et 2022-2027) du plan.

L'ICOMOS considère que les précisions transmises sont utiles mais que le plan doit être plus détaillé sur les paramètres qui guideront les travaux de conservation, sur la manière dont les choix seront faits et sur la documentation des monuments avant et après conservation, tout cela devant être énoncé dans un manuel de conservation.

L'ICOMOS considère que le plan de conservation est approprié mais qu'il doit être affiné. Il considère également qu'un manuel de conservation doit être rédigé et que le détail des ressources pour les travaux de conservation prioritaires doit être indiqué.

## **Gestion**

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Il n'existe pas de tradition suivie en matière d'entretien ou de conservation du bâti. Pendant plus d'un siècle, les programmes de conservation de l'environnement du bien ont été entrepris par des agences gouvernementales avec l'apport des institutions universitaires.

L'organisation de la gestion du bien proposé pour inscription, de la zone tampon et de la zone satellite est définie dans le sous-décret réglementant l'utilisation des zones au sein de la région de Sambor Prei Kuk, le but étant la préservation des vestiges archéologiques et des ressources naturelles ainsi que la promotion du développement durable dans la région.

Le ministère de la Culture et des Beaux-Arts est responsable de la mise en œuvre de la loi sur la protection du patrimoine culturel (décision royale NS/RKM/0196/26 du 25 janvier 1996). Dans ce cadre, et sous l'égide du département d'archéologie, l'autorité nationale de Sambor Prei Kuk (ANSPK) est responsable de l'actuelle conservation, préservation, restauration, revitalisation et gestion générale. Elle est financée par une dotation budgétaire d'État et les droits d'entrée. De plus, l'ANSPK pourrait chercher des sources de financement supplémentaires auprès d'autorités nationales et

régionales, provenant de dons internationaux, et générer davantage de revenus issus des services touristiques.

L'ANSPK s'appuie sur l'avant-projet de « plan global de gestion et de conservation du patrimoine culturel ». Elle sera guidée à l'avenir par le plan de gestion récemment adopté. L'État partie indique qu'elle sera dotée d'un personnel suffisant et en mesure de former les guides et la population locale dans les domaines de la conservation et de l'entretien. Elle bénéficiera de l'expertise et du soutien du personnel de l'université royale des beaux-arts. Divers ministères (Tourisme, Culture et Beaux-Arts, Environnement) fourniront un soutien supplémentaire à l'ANSPK. Le bien proposé pour inscription fait également partie d'un programme de recherche en cours du ministère de la Culture et des Beaux-Arts en coopération avec l'université Waseda (Japon).

L'ANSPK emploie actuellement un effectif de 37 personnes sur le terrain, y compris le gestionnaire de site et un assistant, un gestionnaire de projet, 10 techniciens et 24 gardiens, ainsi que divers agents de sécurité (police du patrimoine, police touristique et police cambodgienne).

Le personnel dirigeant de l'ANSPK est bien qualifié et expérimenté. Les cadres supérieurs responsables de l'implication des communautés, de l'archéologie, de l'entretien et des travaux de conservation ont de nombreuses années de pratique du site, en particulier grâce au projet de conservation de Sambor Prei Kuk. Le conseil consultatif, dont la composition est basée sur une représentation interministérielle, facilite la communication et la liaison entre les diverses agences gouvernementales nationales et le gouvernement provincial.

L'ICOMOS note que les 23 membres de l'ANSPK n'ont été formellement nommés que récemment, mais considère qu'étant donné le statut actuel du bien, la dotation en personnel expérimenté et la flexibilité offerte en matière de déploiement de personnel supplémentaire sur le terrain sont appropriées. Le personnel devra être renforcé quand le nombre de visites augmentera. Le nouveau bureau de l'ANSPK est situé à Kampong Thom, et il semble que la relocalisation de la majorité du personnel a déjà eu lieu.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

L'État partie a produit dans le dossier de proposition d'inscription un avant-projet de « proposition de plan global de gestion et de conservation du patrimoine culturel », également appelé « plan de gestion proposé », lequel est toujours en phase d'ajustement. Une lettre de la Commission nationale du Cambodge pour l'UNESCO du 26 août 2016 affirmait qu'une proposition finale serait faite en décembre 2016. L'État partie a informé l'ICOMOS le 23 février 2017 qu'un plan de gestion était finalisé et adopté, et que sa mise en œuvre commencerait dès que possible.

Les équipements récemment achevés au centre des visiteurs, au sein du bien, répondent aux besoins de

gestion et d'exploitation du site. Le personnel de direction est actuellement basé à Phnom Penh mais occupera bientôt l'étage supérieur d'un bâtiment provincial gouvernemental qui convient aux objectifs de gestion actuels. L'ANSPK s'étoffera avec le temps et des équipements mieux adaptés seront nécessaires.

Des informations sur Sambor Prei Kuk sont disponibles dans des brochures et sur le web. Des dépliants sur les valeurs historiques du bien proposé pour inscription sont fournis au « centre d'interprétation pour les visiteurs ». Des guides sont également disponibles.

Le bien proposé pour inscription peut aussi être visité dans le cadre d'un circuit dans les autres biens du patrimoine mondial du Cambodge, qui est conçu pour assurer une meilleure compréhension de l'histoire et de la culture préangkorienne. De même, le dossier de proposition d'inscription indique que les visiteurs ont la possibilité de participer à des fouilles et à des travaux de restauration.

L'ICOMOS considère que les mesures de gestion existantes s'appuient sur une compréhension claire des valeurs du bien proposé pour inscription et qu'il existe un engagement pour le gérer efficacement de manière à ce qu'il conserve ces valeurs. Le plan de gestion est conçu dans le cadre des décrets royaux existants et de l'avant-projet de sous-décret mentionné dans la section 5, sous-section Protection. Le cadre de référence du plan de gestion est complet et comprend à la fois des déclarations de principe et des orientations détaillées.

Néanmoins, l'ICOMOS considère qu'afin de protéger le bien proposé pour inscription et ses objets, la participation des visiteurs aux fouilles et aux travaux de conservation devrait être correctement et très étroitement supervisée. Par ailleurs, il convient d'améliorer les informations de présentation et d'interprétation du centre des visiteurs de Sambor Prei Kuk. En outre, le pillage reste un risque sérieux qui devrait être une priorité constante pour la gestion.

#### Implication des communautés locales

Le dossier de proposition d'inscription indique qu'une Organisation Non-Gouvernementale locale, la Communauté de conservation et de développement de Sambor Prei Kuk, créée en 2004, soutient l'ANSPK et a contribué à la conservation et au développement durable du site.

L'ICOMOS note que la communauté locale maintient des pratiques religieuses liées aux qualités spirituelles prêtées au lieu. Malgré l'absence de toute tradition d'entretien du bâti, ces pratiques culturelles traditionnelles continues ont permis l'entretien et la conservation de l'environnement et de certains éléments importants au regard des valeurs du bien proposé pour inscription.

Néanmoins, l'ICOMOS considère que l'on devrait favoriser une participation plus dynamique de la

communauté et que les habitants des environs devraient être activement engagés dans la protection et la conservation du bien proposé pour inscription.

En conclusion, l'ICOMOS considère que toutes les actions du plan de gestion sont appropriées à l'exception du traitement du tourisme et du nombre de visiteurs prévu. Comme indiqué dans la section 4, le plan de gestion touristique devrait être révisé pour prendre efficacement en compte les conditions météorologiques, la saisonnalité des activités touristiques et les capacités d'accueil des monuments individuels du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS note également que les fortes précipitations constituent une menace sérieuse, comme l'a montré l'effondrement de la tour S2 (maintenant recouverte d'un abri) en 2006. Comme indiqué ci-avant dans la section 4, l'existence de risques tels que les inondations, la foudre, le vent et les chutes d'arbres nécessite la préparation d'un plan d'intervention et de gestion des risques approprié.

L'État partie est également invité à affiner et étoffer le plan de conservation avec un manuel de conservation et à indiquer les ressources appropriées pour toutes les actions planifiées.

---

L'ICOMOS considère que le système de gestion devrait être perfectionné en répondant plus efficacement au besoin d'un plan d'intervention et de gestion des risques, et en adoptant une approche efficace de la capacité d'accueil touristique du bien proposé pour inscription.

---

## 6 Suivi

L'État partie envisage le suivi comme un moyen d'adapter et d'améliorer la conservation et la gestion grâce à l'établissement de données de référence pour les biens culturels et environnementaux du site et à l'évaluation périodique de leur état. Il prévoit également une revue qualitative annuelle qui serait associée à une série d'« indicateurs objectifs ».

L'ICOMOS considère que cette association devrait être complétée par des rapports réguliers sur les avancées des fouilles, la préservation, la conservation et les travaux de restauration. En effet, un grand nombre des monuments debout risquent de s'effondrer et doivent être protégés et conservés pour éviter d'autres détériorations et effondrements à l'avenir. Par conséquent, l'état de conservation des monuments ainsi que des données sur les risques devraient être inclus dans le système de suivi.

Il considère également que ces indicateurs doivent être étoffés pour embrasser tous les attributs de la valeur universelle exceptionnelle potentielle. Un suivi régulier de l'état de conservation des vestiges archéologiques plus larges témoignant de l'ancien schéma d'établissement est nécessaire, ainsi que celui des structures hydrauliques anciennes toujours utilisées. De plus, il faudrait envisager le suivi d'indicateurs environnementaux plus larges, ainsi

que celui des attributs non physiques comme l'implication de la communauté locale et la satisfaction des visiteurs.

---

L'ICOMOS considère que le programme de suivi doit être complété par des indicateurs supplémentaires relatifs aux attributs de la valeur universelle exceptionnelle potentielle, comme les sites archéologiques et les anciennes structures hydrauliques, ainsi que par des rapports réguliers sur la conservation et les travaux de restauration, le suivi des données sur les risques, l'implication de la communauté, la satisfaction des visiteurs et des indicateurs environnementaux plus larges.

---

## 7 Conclusions

Le site archéologique de Sambor Prei Kuk, avec sa composition urbaine et ce qui subsiste de ce qui fut un système d'ingénierie hydraulique sophistiqué, est considéré comme étant l'ancienne Ishanapura, la capitale de l'empire Chenla qui prospéra aux VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> siècles apr. J.-C. La cité n'est pas encore pleinement documentée, même si trois zones principales ont été identifiées : la zone centrale des temples, la zone d'habitation occidentale (une zone carrée entourée de douves sur trois de ses côtés et d'une rivière sur le quatrième), et la zone des chaussées orientale.

La majorité des vestiges debout est concentrée dans la zone centrale des temples, à laquelle l'attention la plus importante a été accordée par la recherche et la conservation. L'importance de la conception architecturale des temples, et particulièrement les temples de forme orthogonale, basée sur les principes d'anciens manuels d'architecture indiens, ainsi que leurs sculptures de pierre, est bien définie.

Par contraste, les vestiges de la cité dans son ensemble, son organisation urbaine et de gestion de l'eau, ont été moins bien étudiés et seul un aperçu détaillé a été compilé jusqu'à présent. Comme l'indique l'État partie : « des recherches archéologiques supplémentaires » sont nécessaires pour « nous éclairer sur la structure, l'utilisation et l'occupation de ce vaste ensemble citadin ». Par ailleurs, des recherches supplémentaires sont également nécessaires pour acquérir une vision plus claire des processus de formation de l'État associés à Sambor Prei Kuk et l'influence que cette dernière aurait pu avoir dans la région. Il en résulte que la formulation de la valeur du bien et des attributs qui la transmettent n'est pas évidente.

Le bien est proposé pour inscription en tant que cité globale au sein de laquelle se trouvent des temples et les vestiges de zones d'établissement et d'un système de gestion hydraulique complexe. Si les trois critères selon lesquels le bien est proposé pour inscription, c'est-à-dire les critères culturels (ii), (iii) et (vi), doivent être justifiés pour la cité dans son ensemble, l'ICOMOS considère que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour

établir comment l'ensemble de la cité, et pas seulement la zone des temples, pourrait répondre à un ou plusieurs de ces critères. L'affirmation selon laquelle la cité illustre un urbanisme à grande échelle devrait être étayée par des précisions supplémentaires sur ce qui reste de son tracé et de son système de gestion hydraulique complexe, et comment ces deux aspects ont pu fonctionner. Si la cité est considérée comme influente en matière de formation de l'État, des justifications scientifiques supplémentaires devraient être fournies quant aux processus d'échanges et d'influence. Si cela ne peut être établi avant que d'autres recherches soient entreprises, alors l'État partie pourrait souhaiter dans un premier temps proposer pour inscription la zone des temples seulement, dans la mesure où cette dernière pourrait justifier les critères en elle-même, et attendre que la cité dans son ensemble soit mieux étudiée avant de proposer l'inscription de l'intégralité de la zone.

Les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont apparemment définies de manière rectiligne, et cela témoigne aussi du manque de données précises sur les limites de la cité. L'ICOMOS note que certains éléments hydrauliques situés au sud-est et au nord-ouest de la zone tampon n'y sont pas inclus. Ces éléments hydrauliques pourraient être importants pour la compréhension du système hydraulique dans son ensemble et ils devraient donc être inclus dans la zone tampon, à l'instar des autres éléments archéologiques visibles.

La conservation de ce vaste bien dans son ensemble est un défi majeur, étant donné le nombre extrêmement important de sites identifiés et de monuments en surface, dont certains sont toujours situés profondément dans la forêt ou sur des terres agricoles. L'état des temples debout est une difficulté particulière alors que 35,4 % d'entre eux sont décrits comme risquant un effondrement imminent.

Bien qu'un programme de conservation ait été établi, il doit être étoffé par un manuel de conservation qui expose les paramètres en vertu desquels les travaux de conservation sont entrepris et donne des indications claires quant aux ressources humaines et financières qui seront nécessaires.

## 8 Recommandations

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription de Sambor Prei Kuk, site archéologique de l'ancienne Ishanapura, Cambodge, soit **différé** afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

- a) Entreprendre les recherches nécessaires et étoffer la documentation et l'apport scientifique en faveur de justifications plus substantielles de la valeur universelle exceptionnelle de la cité dans son ensemble selon un ou plusieurs critères qui s'appliqueraient à l'ensemble du bien proposé pour inscription, et pas seulement à la zone des temples,

Ou bien,

Soumettre une proposition d'inscription de la zone des temples seule qui pourrait en elle-même justifier les critères proposés, et ensuite envisager l'extension du bien après que le bien dans son ensemble aura été mieux étudié, documenté et évalué,

- b) Quelle que soit l'option choisie, identifier plus clairement les attributs de la valeur universelle exceptionnelle potentielle par rapport aux délimitations du bien et de la zone tampon,
- c) Étoffer le plan de conservation avec un manuel de conservation pour exposer les paramètres en vertu desquels la conservation est assurée et développer en détail les ressources nécessaires pour répondre à l'urgence de la conservation des temples qui menacent de s'effondrer,
- d) Affiner le plan de gestion en répondant de manière plus efficace au besoin d'un plan d'intervention et de gestion des risques et en identifiant les ressources appropriées pour toutes les actions planifiées,
- e) Réviser le plan d'hébergement touristique en adoptant une approche plus dynamique et efficace qui intègre les conditions météorologiques, les variations saisonnières de l'industrie ainsi que l'état des monuments et leur capacité d'accueil ;

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le bien.

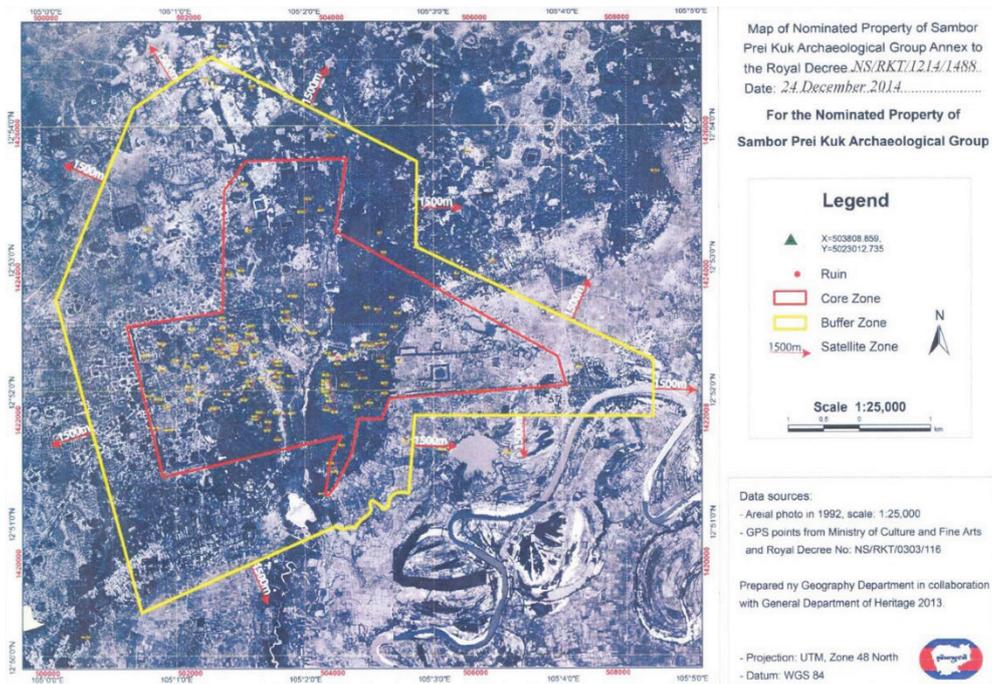
L'ICOMOS serait prêt à travailler en collaboration avec l'État partie pour envisager des manières de progresser sur ce dossier, si la demande lui est faite.

#### **Recommandations complémentaires**

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) Préparer et mettre en œuvre un code de conduite des visiteurs,
- b) Financer la recherche et préparer un plan d'interprétation et de présentation pour le musée de Kampon Thom,
- c) Rechercher des manières d'éviter les herbicides et les remplacer par des méthodes respectueuses de la maçonnerie et de l'environnement,
- d) Concevoir et mettre en œuvre une meilleure signalétique au sein du bien proposé pour inscription,
- e) Améliorer l'affichage d'informations et l'interprétation dans le centre des visiteurs de Sambor Prei Kuk,

- f) Poursuivre avec vigilance le contrôle anti-pillage et mettre en œuvre le plan d'alarmes antivols mentionné dans le plan de gestion,
- g) Compléter le programme de suivi par des rapports réguliers sur les travaux de conservation et de restauration, le suivi des données sur les risques, le schéma d'établissement, les structures hydrauliques anciennes, la satisfaction des visiteurs, l'implication de la communauté, et les indicateurs environnementaux plus larges pertinents ;



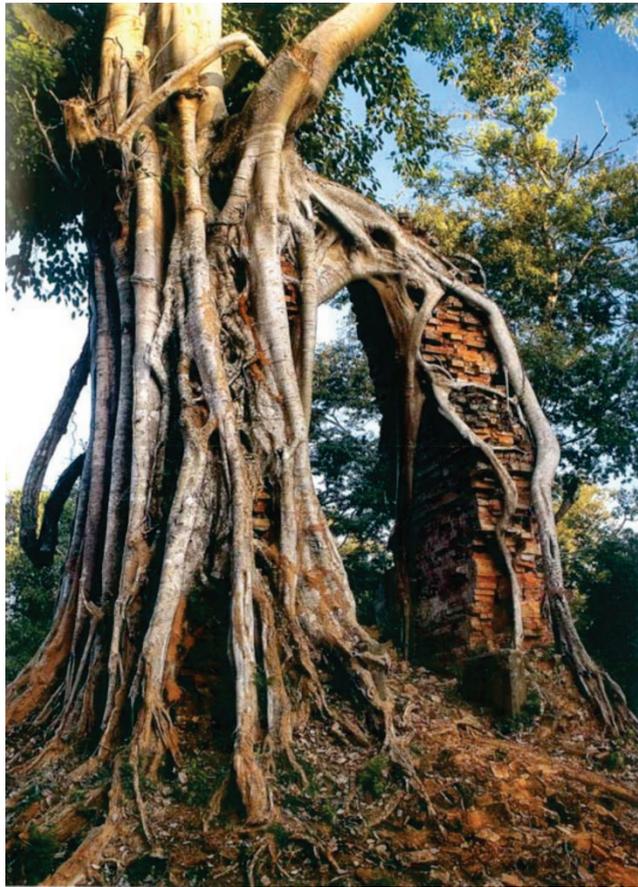
Carte indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Temple octogonal



Face nord du côté ouest de Prasat Tamon (T1)



Vestiges de la tour S3



Harihara, VIIe siècle, Sambor Prei Kuk Prasat N 10,  
Musée National de Phnom Penh



---

## Kulangsu (Chine) No 1541

---

### Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Kulangsu : un établissement historique international

### Lieu

Province du Fujian  
Chine

### Brève description

Kulangsu est une petite île située dans l'estuaire du fleuve Chiu-lung, à 600 mètres de distance de la ville de Xiamen, de l'autre côté du détroit de Lujiang. Construit sur un ancien établissement traditionnel, l'établissement international, qui porte officiellement ce titre depuis 1903, a intégré les influences des étrangers qui vécurent sur l'île à la fin du XIXe siècle au voisinage du port international de Yamen puis, au début du XXe siècle, celles des Chinois revenant de l'étranger. Son patrimoine reflète la nature composite d'un établissement moderne formé de 931 bâtiments historiques de différents styles architecturaux internationaux et locaux, de paysages naturels, d'un réseau historique de rues et des jardins historiques.

### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

## 1 Identification

### Inclus dans la liste indicative

21 janvier 2013

### Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

### Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

29 janvier 2016

### Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

### Consultations

L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur le patrimoine bâti partagé, les villes et villages historiques, et plusieurs experts indépendants.

### Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 16 au 21 octobre 2016.

### Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée par l'ICOMOS à l'État partie le 29 septembre 2016 demandant des précisions et des informations complémentaires sur la préparation aux risques, le lien de la valeur universelle exceptionnelle proposée avec les jardins et les mesures de conservation mises en œuvre. Une réponse a été reçue de l'État partie le 23 novembre 2016.

Le 20 décembre 2016, l'ICOMOS a envoyé un rapport intermédiaire à l'État partie, qui contenait d'autres demandes d'informations complémentaires sur la justification de la valeur universelle exceptionnelle proposée, la protection du bien et la gestion des visiteurs. L'État partie a répondu le 22 février 2017. Toutes les informations complémentaires ont été intégrées dans les sections concernées ci-après.

### Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

10 mars 2017

## 2 Le bien

### Description

Le bien proposé pour inscription couvre la totalité de l'île de Kulangsu et ses eaux côtières adjacentes, soit une superficie totale de 316,20 hectares. La délimitation du bien dans l'eau suit les récifs coralliens. La zone tampon, qui couvre l'île voisine de Dayu et l'île au Singe et s'étend jusqu'aux rives de Xiamen, totalise une superficie supplémentaire de 886 hectares.

Le bien proposé pour inscription est situé dans un climat subtropical marin soumis à la mousson qui détermine un paysage vert et luxuriant. Deux crêtes traversent l'île, l'une orientée nord-sud et l'autre est-ouest, divisent l'île en zones distinctes qui visuellement ne communiquent que peu entre elles. Les espaces urbains et la densité élevée des constructions sont encadrées par ces crêtes vers le nord-est de l'île face à la ville de Xiamen.

L'île abrite un établissement urbain de près d'un millier de bâtiments historiques et se distingue par un réseau historique de rues, des éléments de paysage naturel et des jardins historiques. Les structures architecturales comprennent des résidences privées, des bâtiments publics aux fonctions administratives, judiciaires ou diplomatiques, des structures commerciales, y compris d'anciens bâtiments de bureaux et entrepôts d'entreprises étrangères et des structures religieuses des communautés bouddhiste, taoïste, chrétienne et ancestrale. Les structures sportives, récréatives et éducatives complètent la gamme des installations de la communauté de Kulangsu. Les résidences privées sont souvent de plus grandes structures sous la forme de villas et de demeures mais comprennent aussi les anciens quartiers des personnels des sociétés étrangères.

Ces structures architecturales représentent une diversité de styles architecturaux, dont la plupart relèvent de l'interaction ou de l'importation de traditions

architecturales étrangères. On distingue parmi ces styles le style traditionnel du sud du Fujian, le style colonial à véranda, le style occidental néo-classique, le style moderne et le style Art déco ainsi que leur fusion dans ce que l'on considère comme une expression unique à Kulangsu appelée Amoy Deco.

Kulangsu comprend aussi quatre rues classées pour leur importance historique ainsi que les paysages naturels de plusieurs sites de collines et falaises. Ces caractéristiques naturelles, en particulier les récifs et les rochers, sont associées à des récits de l'histoire locale et de la culture traditionnelle, porteurs de connotations culturelles particulières. Les divers jardins historiques préservés, indépendants mais aussi attenants à des bâtiments historiques, tout comme les caractéristiques architecturales, reflètent des successions mêlées de styles chinois et occidentaux démontrant l'interaction et l'intégration de différentes cultures.

### **Histoire et développement**

L'histoire de Kulangsu fait partie de l'histoire de la migration chinoise vers le Sud de l'Asie et plus loin vers l'étranger. Les premiers habitants, jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle et avant, probablement des migrants venant du nord, construisirent des établissements traditionnels épars dans l'île. Ils furent déplacés sur le continent en 1387 et revinrent en 1487. Trois grands établissements furent constitués sous les dynasties Ming et Qing (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles), à Neicuo'ao (le plus ancien des trois), Lu'erjiao et Yanzaijiao.

Dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, des marchands étrangers ont été attirés par l'île, un fait attesté par la tombe d'un marchand espagnol dénommé Manuel (1729-1759). Après la guerre de l'opium, dans les années 1840, Kulangsu devint un établissement administrativement indépendant relevant de la colonie britannique installée à Xiamen, qui était alors un port commercial ouvert. Son développement en tant qu'établissement résidentiel demeura cependant dépendant de Xiamen. Il fut déterminé par la présence de missionnaires étrangers, d'officiers consulaires et diplomatiques et d'étrangers travaillant dans de plus grandes villes de l'autre côté du détroit. Ces résidents étrangers apportèrent avec eux des styles architecturaux occidentaux et d'Asie du Sud, ainsi que des concepts d'équipements collectifs modernes, notamment des écoles, des hôpitaux, des routes et des cimetières, ainsi que leurs religions et leurs modes de vie culturels respectifs. C'est ainsi que Kulangsu devint une porte d'entrée de la culture internationale en Chine et une base pour les cultures et les technologies occidentales modernes qui devaient se diffuser dans la région et à l'intérieur de la Chine.

L'histoire de l'introduction de la culture occidentale moderne peut se diviser en deux phases. La première commencée au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle fut une « phase de collision et d'échanges » avec des zones résidentielles relativement distinctes. La seconde, une phase de « mélange et maturation », commença symboliquement en 1903 avec la mise en œuvre du règlement sur l'établissement de Kulangsu. Le début de la guerre du

Pacifique en 1941 entraîna l'installation de nombreux étrangers et Chinois de l'étranger à Kulangsu, accélérant la maturation du mélange multiculturel de l'île. Cela se traduisit par le développement de la culture, de l'éducation, de l'industrie, de nouveaux styles d'architecture et de décoration avec des caractéristiques locales, des espaces modernes, des équipements et une infrastructure telle que le réseau historique de rues dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle.

Un autre trait remarquable de cette seconde période est le basculement qui s'opère dans les initiatives de construction et de développement, les Chinois revenus de l'étranger prenant le pas sur les étrangers installés sur l'île. Ces derniers rénovèrent l'établissement traditionnel et en développèrent de nouveaux. Simultanément, ils initièrent l'intégration des quartiers résidentiels chinois et étrangers. Parallèlement à ce développement, Kulangsu fut le témoin d'un développement extraordinaire des infrastructures et des équipements collectifs qui demeure bien visible dans le patrimoine matériel. Enfin, il faut noter que le XX<sup>e</sup> siècle connut aussi l'introduction de variétés de plantes exotiques qui enrichirent la diversité botanique de l'île et changèrent son paysage autrefois plutôt désolé.

## **3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité**

### **Analyse comparative**

L'État partie présente une analyse comparative du bien proposé pour inscription avec des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur les listes indicatives de l'UNESCO. Elle est centrée sur les villes historiques chinoises et autres ensembles de construction du XIX<sup>e</sup> siècle reflétant des échanges entre les cultures chinoises et occidentales. Elle est axée sur une approche chronologique et régionale, comparant des phénomènes similaires dans la même période historique et une aire géographique plus vaste, mais prend aussi en considération la fonction et la nature du site et la nature de son influence culturelle étrangère.

L'analyse comparative montre que la plupart des biens d'Amérique latine des XVI<sup>e</sup> – XVIII<sup>e</sup> siècles furent généralement développés sous l'influence culturelle d'un pays (Espagne ou Portugal). Parmi les biens du patrimoine mondial d'Amérique latine, seuls le « Quartier historique de la ville portuaire de Valparaiso », Chili (2003, critère (iii)) et le « Centre historique urbain de Cienfuegos », Cuba, (2005, critères (ii) et (iv)) datent du XIX<sup>e</sup> siècle. Ce dernier était essentiellement un centre de production de tabac et de sucre et le premier un centre de commerce et d'affaires. En termes de fonction, les deux biens, comme la plupart des biens d'Amérique latine inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, sont essentiellement des centres administratifs, industriels et commerciaux.

La comparaison avec des villes de la région Asie-Pacifique inscrites sur la Liste du patrimoine mondial montre que ces villes présentent différentes

caractéristiques pour diverses raisons. Des villes datant des XVIe–XVIIIe siècles comme Macao (« Centre historique de Macao », Chine, 2005, critères (ii), (iii), (iv) et (vi)) ont un système d'aménagement urbain basé sur des idées occidentales. Singapour a connu une transformation de son aménagement urbain qui visait à diffuser la culture occidentale, mais ses quartiers résidentiels étaient fondés sur la séparation ethnique.

La comparaison avec Malacca (« Melaka et George Town, villes historiques du détroit de Malacca », Malaisie, 2008, critères (ii), (iii) et (iv)) montre que le patrimoine bâti de Kulangsu est plus varié par ses styles et sa typologie. La comparaison avec « Diaolou et villages de Kaiping » (Chine, 2007, critères (ii), (iii) et (iv)) montre en quoi Kaiping illustre une forme architecturale particulière dans un contexte historique et social particulier. La comparaison avec quinze autres sites du patrimoine culturel chinois indique pareillement la manière dont l'emplacement géographique unique et le système de gestion autonome avec différents groupes et cultures produisirent un tissu urbain sans séparations claires d'établissement entre les peuples originaires de différents pays. Par comparaison avec le Bund de Shanghai, un centre d'affaires régional développé sous l'influence des cultures européennes et américaines, ou avec Guangzhou et Yantai Hill, l'analyse montre que tous ces sites sont de simples ensembles architecturaux mais pas des villes porteuses d'influences multiculturelles.

Parmi toutes les villes qui pourraient offrir ce type de représentation, Kulangsu est montrée comme étant unique car elle témoigne d'une référence mutuelle et d'une fusion de cultures diverses qui se sont matérialisées dans un tissu urbain évolutif et d'une transformation interne lente.

L'État partie conclut que cette comparaison confirme que Kulangsu est un exemple unique d'établissement moderne aux caractéristiques multiculturelles exceptionnelles qui ont influencé sa gouvernance sociale, sa qualité de vie et ses caractéristiques environnementales. Il conclut également qu'aucun autre site conservant une fonction essentiellement résidentielle, relevant du patrimoine culturel et de cette période historique dans la région Asie-Pacifique n'est comparable du point de vue de ces aspects.

L'ICOMOS convient que l'établissement de Kulangsu se distingue par ses influences multiculturelles et leurs manifestations dans le tissu urbain et architectural. L'ICOMOS considère par conséquent que l'analyse comparative a démontré que le bien proposé pour inscription est un exemple unique et représentatif d'un établissement multiculturel international des XIXe et XXe siècles basé sur son architecture bien préservée, son patrimoine urbain et ses jardins historiques, qui conservent une gamme complète d'installations publiques illustrant le riche mélange enrichissant des concepts de l'habitat moderne et de la culture traditionnelle locale.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

#### **Justification de la valeur universelle exceptionnelle**

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Kulangsu fut un lieu d'échanges sino-étrangers importants, initialement depuis l'ouverture d'un port de commerce à Xiamen en 1843 puis plus tard lorsque l'île fut investie comme établissement international en 1903. En tant que tel, Kulangsu se distingue comme étant un témoin de la modernisation de la Chine au début des processus de mondialisation.
- Dans le cadre de l'accord spécial sino-étranger de gestion conjointe, Kulangsu devint un établissement international d'une diversité culturelle exceptionnelle et jouissant d'une qualité de vie moderne remarquable. Son développement apparaît comme une matérialisation unique des concepts de l'habitat moderne entre le milieu du XIXe et le milieu du XXe siècle.
- L'histoire de l'île est en elle-même une preuve tangible des échanges intenses entre les diverses cultures chinoises et étrangères dans tous les aspects de la culture matérielle. Ses vestiges historiques bien préservés sont une mémoire authentique et intégrale de son processus de développement tortueux, des changements de styles saisissants ainsi que le reflet concret de l'histoire d'une époque ayant connu d'importants changements.
- Le développement de Kulangsu illustrerait clairement la diffusion des cultures étrangères et la formation des caractéristiques de base des premiers mouvements de modernisation originaires du Sud du Fujian revenus de l'étranger où ils avaient créé des entreprises. Aujourd'hui, Kulangsu témoigne d'une expérience historique de compréhension mutuelle et de développement conjoint de cultures et de valeurs différentes.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription est effectivement un exemple exceptionnel d'échanges culturels dans le Sud-Est asiatique qui offre des références de fusion culturelle entre la culture chinoise et plusieurs autres cultures. Ce brassage culturel reste lisible dans un tissu urbain évolutif qui s'est constitué au fil des décennies par des transformations intégrant constamment des références culturelles plus diverses. Dans la documentation, le patrimoine bâti de Kulangsu illustre une grande diversité de styles, notamment le style traditionnel du Sud du Fujian, le style colonial à véranda, le style occidental néo-classique, le style moderne et le style Art déco. Le plus exceptionnel de tous les styles reste toutefois la fusion de ces influences stylistiques en un mouvement architectural réellement original, représentatif de l'Asie du Sud-Est, appelé style Amoy Deco. Kulangsu est connu pour être à la fois à l'origine de

ce style et son meilleur représentant et illustre par conséquent la valeur universelle exceptionnelle du bien proposée.

### **Intégrité et authenticité**

#### **Intégrité**

L'intégrité du paysage historique a été maintenue, essentiellement grâce à la conservation constante des structures architecturales historiques et du contrôle efficace de la hauteur, du volume et de la forme des nouvelles constructions. La relation historique entre les espaces bâtis et les espaces verts contribue aussi à l'intégrité globale du paysage qui comprend des paysages naturels préservés de falaises et de rochers et les jardins historiques, à la fois des jardins attenants à des maisons et des jardins privés indépendants.

L'intégrité du bien est démontrée dans la mesure où ses délimitations englobent la totalité de l'île, y compris ses eaux côtières adjacentes jusqu'aux récifs. Grâce à cette limite, l'île n'est pas seulement définie par ses structures architecturales qui illustrent le style Amoy Deco mais aussi par ses caractéristiques écologiques et géologiques qui soulignent que les structures bâties et l'environnement naturel de l'île forment un ensemble harmonieux. La reconnaissance ancienne de cette harmonie a aussi empêché le développement extensif dans les eaux entourant l'île que l'on peut observer sur d'autres îles ou sur la côte continentale. Fait essentiel à la reconnaissance de la valeur de l'île, elle n'a jamais été reliée à Xiamen par une infrastructure de transport et reste accessible uniquement par ferry. Aujourd'hui, cette restriction constitue un élément essentiel des processus de gestion des visiteurs qui assure le maintien du caractère intact de l'île.

Les contraintes dues au tourisme causent des inquiétudes certaines, car elles sont susceptibles d'affecter l'intégrité de l'île, et requièrent par conséquent des contrôles stricts. Dans les informations complémentaires soumises en février 2017 à la demande de l'ICOMOS, l'État partie a précisé que le nombre maximum de visiteurs par jour devrait être de 15 000 personnes tandis que les mesures favorisant une meilleure répartition des visiteurs sont en cours de développement. L'ICOMOS considère qu'une gestion effective du tourisme est la clé de l'intégrité future du bien.

Enfin, les typhons représentent une menace sérieuse, comme l'a montré le typhon de septembre 2016 qui a endommagé plusieurs bâtiments historiques. Une préparation adéquate aux risques et des stratégies de réponse aux catastrophes naturelles sont par conséquent également essentielles.

#### **Authenticité**

L'île de Kulangsu a conservé son authenticité vis-à-vis d'un certain nombre de conditions requises, y compris la forme et la conception, la situation et le cadre et beaucoup d'autres facteurs tels que la matière et de la substance de

l'île et – dans une moindre mesure – ses usages et fonctions. Concernant la source d'information de la forme et de la conception, les schémas d'implantation urbaine ainsi que les structures architecturales ont conservé leur plan d'aménagement caractéristique et leurs éléments stylistiques. Ces derniers restent des représentations crédibles de divers styles architecturaux unifiés sur l'île.

En outre, Kulangsu conserve son emplacement et son espace naturel environnant d'origine ainsi que l'atmosphère d'un lieu résidentiel idéal doté d'un large éventail de services publics qui continuent de remplir leur fonction d'origine. Les structures urbaines demeurent protégées par le contexte légal d'origine, qui fut créé au moment de l'installation de l'établissement international en 1902 et demeure valable jusqu'à présent, contribuant à la continuité des idées de l'établissement ainsi qu'à ces premiers principes de conception.

Les divers environnements de l'île, à la fois naturels et bâtis, conservent leurs liens et leurs relations d'origine, y compris les routes et les vues et perspectives. Leur pérennité assure que la perception de Kulangsu aujourd'hui traduit une représentation largement crédible de ce qu'un visiteur aurait rencontré au début du XXe siècle. Le contrôle strict du développement garantit la protection de ces interdépendances et relations spatiales.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

---

#### **Critères selon lesquels l'inscription est proposée**

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (iv).

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription représente un lieu d'échange culturel international exceptionnel doté de caractéristiques uniques en Asie du Sud-Est du milieu du XIXe siècle au milieu du XXe siècle, qui présente de nombreux styles architecturaux, notamment le style traditionnel du Sud du Fujian, le style colonial à véranda, le style occidental néo-classique, le style moderniste et le style Art déco, ainsi que leur fusion dans le style exceptionnel Amoy Deco. Ses jardins historiques diversifiés, indépendants ou attenants à des maisons, reflètent des combinaisons d'agencement et de caractéristiques des styles chinois et étrangers démontrant l'interaction et l'intégration de différentes cultures.

L'ICOMOS considère que l'île de Kulangsu présente dans ses styles et ses caractéristiques architecturales des échanges de valeurs et traditions culturelles et architecturales chinoises, d'Asie du Sud-Est et

européennes produites dans leur diversité par des résidents étrangers ou des Chinois de retour de l'étranger qui se sont installés sur l'île. L'établissement créé n'était pas seulement un miroir des différentes influences apportées par ses habitants de leurs différents lieux d'origines ou de résidences précédentes mais il synthétisait un nouveau style hybride – le style dit Amoy Deco – qui se développa à Kulangsu et exerça une influence sur une plus vaste région côtière du Sud-Est asiatique et au-delà.

L'ICOMOS considère par conséquent que le bien proposé pour inscription présente les échanges étendus et approfondis entre la culture traditionnelle chinoise, en particulier les traditions vernaculaires locales, et les styles et technologies occidentales. L'établissement illustre les rencontres, les interactions et la fusion de diverses valeurs pendant une première phase de mondialisation dans les régions côtières du Sud-Est asiatique.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

*Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le développement du bien proposé pour inscription témoigne de la participation de la Chine aux premières vagues de la mondialisation et présente la « preuve de la migration pionnière et globale de la culture du Sud du Fujian ». Cette culture de la migration du Sud du Fujian démontra une grande ouverture aux cultures hétérogènes tout en plongeant ses racines dans l'ancienne culture chinoise. Cela a été pleinement exposé dans les réformes modernes par de multiples aspects, tels que la gouvernance communautaire, la construction d'équipements les activités économiques et les innovations culturelles qui furent initiées par les Chinois de l'étranger revenus en Chine au milieu du XXe siècle.

L'ICOMOS considère que la justification n'est pas conforme à ce que l'on peut comprendre de la tradition culturelle ou de la civilisation habituellement appliquée dans la démonstration du critère (iii). Considérer Kulangsu comme le modèle des processus de modernisation de la Chine est difficile car l'établissement semble bien trop spécifique dans son développement interculturel et son cadre local pour être représentatif de réformes modernes dans le contexte étendu du Sud-Est asiatique. L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription ne peut pas être considéré comme un exemple exceptionnel de la modernisation de la Chine et que la migration du Fujian ne peut pas être considérée comme une tradition culturelle, qui pourrait être considérée comme exceptionnelle à une échelle plus vaste ou même à l'échelle mondiale.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

*Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou*

*technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription est un exemple unique d'établissement international d'une grande qualité de vie et des caractéristiques d'une première modernisation en Asie de l'Est et du Sud-Est à l'époque moderne. Il présenterait, sur une petite île, une structure urbaine totalement fonctionnelle et évolutive, qui se prévaut de bâtiments et de jardins à la mode et de divers styles, qui a introduit « les équipements publics les plus modernes » de l'époque. Enfin, c'est un paysage îlien historique bien préservé et intégré, qui présente une forme de modernité modèle à l'époque et le concept moderne d'habitat, résultant du syncrétisme des cultures chinoises et étrangères.

Dans son rapport intermédiaire envoyé en décembre 2016, l'ICOMOS demandait à l'État partie d'étoffer la justification du critère (iv) afin de démontrer sa validité. Dans sa réponse reçue en février 2017, l'État partie indiquait que Kulangsu reflétait une relation spécifique entre la structure urbaine et l'environnement naturel pendant chaque phase de son développement historique. Ainsi est-il mentionné que pendant la phase initiale de développement sous la dynastie Ming, les crêtes traversant l'île étaient considérées comme le « rassemblement de cinq dragons » et trois villages traditionnels étaient implantés en harmonie avec le concept traditionnel de Feng Shui tandis que plus tard, des étrangers comparèrent les crêtes à des tours rocheuses et un galon et construisirent leurs établissements au sommet des collines ou sur leurs flancs.

L'ICOMOS considère que cette justification souligne que Kulangsu rassemble une diversité d'approches typologiques illustrant des étapes significatives de l'histoire de l'île de Kulangsu mais qu'aucune des interprétations du paysage ne pourrait être qualifiée de valeur universelle exceptionnelle. Toutefois, l'ICOMOS considère que Kulangsu a la capacité de justifier le critère (iv) du fait qu'elle est l'origine et la meilleure représentation du style Amoy Deco. Nommé d'après le dialecte local de Xiamen appelé amoy, le style Amoy Deco se réfère à un style architectural qui s'est manifesté pour la première fois sur l'île faisant face à Xiamen, Kulangsu, qui illustre la fusion des inspirations tirées des traditions de construction locales, des influences occidentales et en particulier modernistes, ainsi que de la culture des migrants du sud du Fujian. Sur cette base, le style Amoy Deco montre une évolution de la typologie des constructions traditionnelles vers de nouvelles formes qui furent plus tard référencées dans tous le Sud-Est asiatique et devinrent populaires dans la région. L'ICOMOS considère par conséquent que Kulangsu est un exemple exceptionnel de l'architecture Amoy Deco qui reflète la transition entre la tradition locale et une approche internationale et moderniste de l'architecture en Asie du Sud-Est.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (ii) et (iv) mais pas au critère (iii).

---

#### **Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle**

Les attributs de Kulangsu se trouvent dans la division de l'île, son plan d'établissement et son tracé urbain dans les phases ultérieures guidés par la topographie naturelle ainsi que pas ses styles architecturaux originaux, dont l'ensemble illustre la fusion des différentes influences culturelles dans un établissement international du début du XXe siècle. En particulier, 931 structures architecturales historiques, des paysages naturels et des jardins historiques, ainsi qu'un réseau historique de rues, marquent ces caractéristiques.

Parmi ces structures, l'accent devrait être mis sur celles qui sont des représentations exceptionnelles du style Amoy Deco. Des exemples importants de ces nombreux bâtiments sont l'hôpital Hongning, l'ensemble Yanping, les anciennes installations de distribution de l'eau, le bâtiment de l'ancienne compagnie de téléphone de Kulangsu et l'ancien bâtiment de la China & South Sea Bank Limited.

#### **4 Facteurs affectant le bien**

L'État partie indique que dans les dernières années, Kulangsu a connu un fort déclin démographique, passant de 19 600 habitants en 2000 à 13 343 habitants et une population flottante de quelque 3 489 personnes en 2012. Ce déclin a entraîné la vacance de plusieurs bâtiments manquant par conséquent d'entretien. On a cependant remédié à cette situation en instaurant des contrôles d'État de l'entretien et des programmes de réutilisation des bâtiments vacants.

Selon l'État partie, les pressions environnementales sont limitées du fait que les véhicules à moteur sont interdits sur l'île, à l'exception des services de lutte contre les incendies, de la collecte des ordures et de l'assistance médicale. Par ailleurs, des activités industrielles ont été déplacées du nord de l'île vers Xiamen. Toutefois, les eaux de mer du bien proposé pour inscription sont affectées par la qualité de l'eau du fleuve Chiu-lung River, en particulier pendant la saison des inondations. L'ICOMOS note que les eaux de mer du bien et de la zone tampon sont soumises à la contamination provenant des villes voisines, du fleuve Lujian, et du trafic maritime intense mais que cette contamination ne semble pas avoir eu d'effets négatifs sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

L'État partie affirme que les données historiques indiquent que les principales menaces pesant sur les bâtiments historiques sont les effondrements dus aux typhons, les incendies, les maladies et les attaques parasitaires des végétaux. Dans les cinquante dernières années, quelque

180 typhons ont frappé Xiamen et Kulangsu. Les éléments décoratifs des façades, qui sont des caractéristiques stylistiques très importantes des bâtiments historiques, sont particulièrement vulnérables à cette menace. Dans les faits, quelques dommages causés par les derniers typhons attendent toujours d'être réparés. Par mesure de prévention, un système de suivi et de signalement ainsi que des mesures palliatives ont été mises en place. Les réponses au typhon de septembre 2016, le plus puissant de ces dernières années - qui a causé la chute de trois mille arbres, dont dix-neuf classés comme arbres historiques, et endommagé jusqu'à 42 bâtiments historiques - indiquent la gravité de la menace et la pertinence du système de suivi et de signalement ainsi que l'efficacité des mesures de remédiation et le niveau d'engagement et d'implication de la communauté locale. Le changement climatique pourrait affecter plus fortement le bien proposé pour inscription s'il augmente la force et la fréquence des typhons.

L'ICOMOS note que les typhons sont une réelle menace pour le bien et confirme en même temps que les plans de préparation ciblant les typhons sont adéquats. L'ICOMOS note aussi que le bien proposé pour inscription se trouve dans une zone sismique et recommande par conséquent qu'un plan de réadaptation visant les bâtiments historiques en briques et pierre soit conçu et mis en œuvre. L'État partie considère que la modernisation de la structure de lutte contre les incendies et les mesures de préventions prévues constituent un plan efficace de prévention et d'atténuation de ce type de menace. Il affirme de plus que malgré les risques sismiques théoriques, le bien n'a pas d'histoire de destruction sismique.

L'État partie indique que Kulangsu a récemment connu une forte augmentation du nombre de visiteurs qui est passé de 5 748 500 en 2009 à 12 463 000 en 2014. Les autorités locales indiquent toutefois que cette augmentation n'avait pas causé d'impacts négatifs sur les bâtiments historiques. Toutefois, le tourisme a un impact négatif sur l'environnement. L'État partie considère aussi que la capacité d'accueil idéale est de 13 millions de touristes par an et que les mesures de contrôle actuelles sont efficaces.

L'ICOMOS considère que le tourisme constitue une menace importante à l'encontre du patrimoine matériel et de l'environnement de l'île, en particulier pendant la haute saison. L'interdiction des véhicules à moteur privés est une mesure de prévention appropriée, toutefois la densité des touristes est très élevée. Avec l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, l'intérêt touristique devrait vraisemblablement augmenter et il est essentiel que les limites maximales soient respectées.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a informé l'État partie de son inquiétude concernant le nombre des visiteurs et la gestion de l'accès à l'île, et a recommandé l'élaboration d'une stratégie de gestion restrictive du tourisme et un calendrier permettant d'éviter les impacts négatifs du tourisme. Dans la réponse envoyée en février 2017, l'État partie informait l'ICOMOS que la capacité maximale d'accueil quotidien de 65 000 personnes mentionnée dans le dossier de proposition

incluait les 15 000 résidents et navetteurs. Le nombre maximum de visiteurs sur l'île est par conséquent de 50 000 personnes par jour. Surtout, une nouvelle étude commandée par l'État partie, achevée en 2017, indique que la capacité optimale de l'aire panoramique de Kulangsu est de 25 000 personnes par jour, visiteurs et navetteurs compris. L'administration municipale de Xiamen a par conséquent décidé d'adopter ce chiffre et un ordre officiel est en cours de rédaction et prévu pour application à partir du 15 juin 2017. Pour remplir cet objectif, une série de mesures seront prises, notamment la séparation des transports (ferries) des visiteurs et des résidents, la vente de tickets pour les visiteurs sur une plate-forme spéciale (combinée à des procédures de contrôle au terminal des ferries), l'ouverture d'autres zones aux visiteurs, l'extension des itinéraires de visite, l'amélioration du système de suivi et d'autres mesures parmi lesquelles l'implication effective des communautés locales et des parties prenantes.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont la pression due au tourisme, la pression environnementale, la pollution et les catastrophes naturelles, en particulier les typhons et les séismes.

---

## 5 Protection, conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les limites des 316,30 hectares du bien englobent la totalité de l'île de Kulangsu et les eaux côtières adjacentes et suivent les récifs environnant les plus éloignés de l'île. Du point de vue de l'ICOMOS, ces délimitations sont clairement définies et englobent tous les éléments exprimant la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Pareillement, la zone tampon, entièrement définie dans les eaux côtières et comprenant deux plus petites îles voisines, est clairement délimitée et comprend les eaux environnantes de l'île et son environnement immédiat. La zone tampon couvre une superficie de 886 hectares.

Le bien proposé pour inscription et sa zone tampon sont tous deux protégés par l'aire panoramique montagneuse de Kulangsu dans le cadre de la réglementation sur la gestion des aires panoramiques de 2006. La réglementation des aires panoramiques, qui régit à la fois le bien proposé pour inscription et sa zone tampon, est effectivement mise en œuvre.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées.

---

### Droit de propriété

Toutes les parcelles de l'île appartiennent à l'État mais les structures bâties relèvent de quatre catégories de gestion : les structures publiques gérées par l'État, les maisons administrées par des syndicats de gestion, les maisons dont les propriétaires ont confié la gestion et l'entretien à l'État et les propriétés privées. La plupart des structures

patrimoniales de l'île appartiennent à la première catégorie et sont gérées exclusivement par l'État.

### Protection

Kulangsu a été reconnue par le Conseil d'État comme Zone de conservation nationale en 1988. Les délimitations du bien et de sa zone tampon coïncident avec les délimitations de la Zone de conservation nationale qui est aussi devenue la base de la zone de gestion désignée dans le Plan de gestion de la conservation du Site du patrimoine culturel de Kulangsu (2014). Cinquante-et-un bâtiments, jardins, structures et sites culturels historiques ont été inclus dans la liste du patrimoine : dix-neuf en tant que sites patrimoniaux nationaux, huit comme sites patrimoniaux régionaux et vingt-quatre comme sites patrimoniaux du comté. De plus, tous les sites classés et protégés au niveau de la province et du comté seront ajoutés à la 8<sup>ème</sup> Tranche de la Liste du patrimoine national. Ces sites seront placés sous la protection de la législation nationale de la République populaire de Chine révisée en 2013 portant sur la Préservation des reliques nationales, et des décrets d'application de ces mêmes lois.

Le bien proposé pour inscription et sa zone tampon font aussi partie de l'aire panoramique montagneuse de Kulangsu qui est régie par la réglementation sur la gestion des aires panoramiques de 2006. De plus, l'administration municipale de Xiamen a créé des lois et réglementations spéciales pour la conservation et la gestion de l'aire panoramique de Kulangsu, mise en œuvre entre autres par l'interdiction des véhicules à moteurs privés sur l'île.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé à l'État partie de clarifier l'état de la protection des structures architecturales historiques, qui ne sont pas explicitement listées dans les catégories de biens patrimoniaux décrites plus haut. Dans sa réponse, l'État partie a indiqué que grâce aux dispositions du plan général de l'aire panoramique de Kulangsu (2017-2030) établies par le Conseil d'État de la Chine, tous les grands projets de construction doivent être soumis pour examen et approuvés par le Département de la construction et du patrimoine du Conseil d'État quel que soit l'état des structures concernées ou adjacentes. L'État partie prévoit aussi que les 931 bâtiments historiques non protégés au niveau national soient soumis aux *Règlementations de la Zone économique spéciale de Xiamen sur la conservation des bâtiments historiques de Kulangsu (2009)*.

---

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée et mise en œuvre de manière efficace.

---

### Conservation

Les structures architecturales historiques de l'île de Kulangsu sont inventoriées en totalité. Toutes les structures sont inscrites sur des registres nationaux, provinciaux, du comté ou municipaux. L'inventaire et les informations, dessins et photographies sur chacune des structures et l'histoire de Kulangsu en général est à la disposition du public au Centre des archives culturelles de la bibliothèque municipale de Kulangsu.

L'état global de conservation des structures historiques de Kulangsu est acceptable. L'état des cinquante et un bâtiments historiques représentatifs listés sur les différents registres seraient satisfaisants tandis que l'état d'autres structures historiques est bon dans 68% des cas, bon mais avec des dommages légers pour 26% d'entre eux et nécessitant une attention sur des dommages évidents pour 6% des structures historiques. Le cadre naturel ainsi que le réseau des routes est bien entretenu et en bon état de conservation.

Un plan directeur de conservation des bâtiments historiques de Kulangsu a été rédigé en 2010 et révisé en 2012. Le plan de conservation et de gestion pour tous les éléments du patrimoine de Kulangsu comprend également les notions et références clés du précédent plan de conservation des structures historiques. Un centre de recherche et de pratique a été créé en 2016 afin de transférer les connaissances en matière de construction historique et de techniques d'entretien.

Les mesures de conservation ne visent pas seulement les maisons individuelles mais aussi l'île dans son entier et ses attributs. Depuis 2006, les entreprises minières et industrielles implantées dans le nord de l'île ont été déplacées à Xiamen, les bâtiments et les structures qui impactaient les perceptions et relations spatiales et visuelles ont été supprimés et 170 bâtiments historiques ont été conservés, sur la base d'une approche de la conservation individualisée, et accompagnés d'une analyse et d'une documentation détaillée.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation prises sont adéquates et efficaces. Toutefois, l'ICOMOS note que le principal objectif de la conservation, de la documentation et de la préservation vise l'extérieur des bâtiments et recommande qu'une attention égale soit accordée aux intérieurs historiques.

---

L'ICOMOS considère que le plan de conservation et les mesures de conservation mises en œuvre sont appropriées.

---

## **Gestion**

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le bien est géré conjointement par deux structures établies en coopération avec le Conseil d'État, la province du Fujian, la municipalité de Xiamen et le bureau du sous-district de Kulangsu du district de Siming. Il s'agit du Comité administratif de l'aire panoramique de Kulangsu, d'une agence administrative de la ville de Xiamen en charge du patrimoine culturel et de l'aire panoramique, et du bureau du sous-district de Kulangsu du district de Siming, en charge d'autres aspects liés à la gestion de l'île de Kulangsu.

Selon les informations sur les ressources humaines et financières, ces deux organismes de gestion sont correctement pourvus pour traiter avec efficacité la

protection, la conservation et la gestion du site. D'autres mesures de formation, de renforcement des capacités et de contrôle des qualifications du personnel sont envisagées par les autorités de gestion. Les structures de gestion reposent aussi sur l'expertise externe de l'université de Xiamen et celle d'experts internationaux qui apportent des conseils individuels.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan de conservation et de gestion du patrimoine culturel de Kulangsu a été adopté officiellement en 2011 et est mis en œuvre par le gouvernement depuis 2014. Il définit les stratégies et les actions de gestion sur la base d'une analyse approfondie de l'état du bien et des menaces qui pèsent sur lui. Les documents stratégiques intègrent aussi les dispositions de tous les autres plans et réglementations pour la protection en un système de gestion complet, institutionnalisant la coopération entre toutes les parties prenantes de la gestion. Considéré comme une nécessité, le plan de conservation et de gestion est soutenu par des Orientations sur le contrôle des activités commerciales sur l'île de Kulangsu qui ont été adoptées en 2014. Ces orientations indiquent les mesures de garantie de qualité et d'échelle visant les services commerciaux de l'île, en particulier concernant le secteur touristique.

Les pressions dues au tourisme demeurant une menace sérieuse pesant sur l'intégrité de l'île de Kulangsu, plusieurs études ont évalué la capacité d'accueil du bien et les limites du changement acceptable et le nombre maximum de visiteurs a été récemment révisé. Des contrôles ont d'abord été appliqués en 2014 dans le cadre de la « politique de capacité d'accueil touristique et de contrôle du tourisme de Kulangsu » (2014), un outil basé sur une analyse multifactorielle qui définit le nombre maximum de visiteurs sur l'île. Suite à la demande d'informations complémentaires formulée par l'ICOMOS dans son rapport intermédiaire, l'État partie a fourni des informations en février 2017, indiquant que le nombre de visiteurs qui détermine ce cadre de contrôle avait été réduit une fois de plus.

Le Rapport de 2017 sur le calcul de la capacité d'accueil de l'aire panoramique de Kulangsu indique que le nombre optimal de personnes sur l'île est de 25 000 tandis que le chiffre maximum absolu est de 50 000 personnes par jour. Ce chiffre comprenant les habitants et les navetteurs, le nombre maximum de visiteurs est actuellement limité à 35 000 les jours de grande fréquentation tandis que le chiffre optimum moyen souhaité est 15 000 visiteurs par jour. Des contrôles efficaces au niveau de l'accès aux ferries doivent être mis en œuvre à partir du 15 juin 2017.

En termes de présentation et d'interprétation, le bien offre une diversité de services en raison de sa forte attraction touristique et du nombre élevé de visiteurs. L'île se visite individuellement en suivant les itinéraires indiqués par des panneaux ou sur des plans ou par visites guidées par

bateau ou à terre. La signalisation donne aussi des informations historiques et signale les attributs de la valeur universelle exceptionnelle ; la présentation en ligne du bien permet d'en faire une visite virtuelle au moyen d'une plateforme d'exploration basée sur un système SIG.

#### Implication des communautés locales

L'État partie affirme que l'engagement de la communauté fut déterminant dans la préparation du système de gestion de Kulangsu et demeure central dans sa mise en œuvre. Une consultation et une participation en continu de la communauté signifie que l'ensemble de l'île est un site de communauté vivante, dont les attributs sont basés sur la continuité des fonctions assurées par la communauté résidente.

L'ICOMOS estime que le système de gestion ainsi que le plan de gestion et de conservation sont adéquats et que leur mise en œuvre, de même que le contrôle du nombre de visiteurs seront pleinement effectifs à partir du 15 juin 2017. L'ICOMOS recommande que le suivi du contrôle des visiteurs et des études périodiques sur les limites de changements acceptables concernant la visite de l'île soient entreprises afin de confirmer que la réduction du nombre de visiteurs sur l'île est suffisante pour assurer la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien. L'ICOMOS recommande que l'État partie remette des rapports d'évaluation sur le contrôle de l'accès des visiteurs qui doit être mis en œuvre à partir de juin 2017 au Centre du patrimoine mondial et aux organisations consultatives de l'UNESCO après une période d'essai de deux ans.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de gestion du bien en série est approprié mais recommande que les contrôles des visiteurs renforcés soient évalués et périodiquement révisés afin de garantir qu'ils soient suffisants pour traiter les défis posés par le grand nombre de visiteurs.

## 6 Suivi

Concernant le suivi du bien, les deux structures de gestion sont complétées par une organisation spéciale consacrée au suivi du patrimoine : le centre de suivi du patrimoine de Kulangsu. Sa tâche consiste à développer, entretenir, mettre en œuvre et examiner un système de suivi basé sur des évaluations utilisant des indicateurs précis et comprenant un système d'alerte prévenant des risques susceptibles d'avoir un effet négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Parmi les attributs principaux qui font l'objet du suivi se trouvent les changements de modèles d'établissement, notamment les relations nature-culture, les utilisations et les fonctions des structures historiques, leur état physique et tous les éléments du patrimoine, les risques et leur augmentation ou diminution potentielle, les facteurs environnementaux et sociaux, le nombre de visiteurs et leur comportement ainsi que le développement de politiques et leur impact prévisible sur le bien.

Les exercices précédents de suivi ont été archivés, même si leur champ a pu varier du point de vue des thèmes, des détails des indicateurs et leur caractère complet. Les archives du Centre du suivi du patrimoine de Kulangsu conservent des rapports sur l'état de conservation de tous les sites patrimoniaux, les mesures de conservation antérieures et les données statistiques sur le développement environnemental de l'île. L'ICOMOS considère que le système de suivi est hautement sophistiqué et que les indicateurs sont clairement liés aux attributs de la valeur universelle exceptionnelle et reflètent les menaces les plus pertinentes pesant sur le bien.

---

L'ICOMOS considère que les mesures de suivi du bien sont appropriées.

---

## 7 Conclusions

Le bien couvre la totalité de l'île de Kulangsu et ses eaux côtières telles que délimitées par les récifs environnants, soit une superficie totale de 1,88 kilomètre carré. Son principal établissement fait face à la ville de Xiamen de l'autre côté du détroit de Lujiang de 600 mètres de large. En 1903, un établissement international fut créé sur l'île, qui intégrait les établissements traditionnels existants en un nouveau développement urbain à multiples facettes qui devint un noyau d'échanges culturels en Asie du Sud-Est au début du XXe siècle.

Kulangsu jouit d'un environnement intact, d'un tissu urbain original et constitué de près de mille bâtiments historiques. Kulangsu illustre les ambitions d'internationalisation qui se manifestèrent au tournant du XXe siècle, sur la base d'échanges d'influences entre la Chine, l'Asie du Sud-Est et l'Occident. Son patrimoine bâti représente différents styles architecturaux, dont le style traditionnel du sud du Fujian, le style colonial à véranda, le style occidental néo-classique, le style moderniste du début du XXe siècle et le style Art déco ainsi que leur fusion dans l'expression unique appelée Amoy Deco. En plus de son architecture unique, l'île préserve ses modèles d'établissement d'origine, son réseau de rues historique et les liens et proportions entre l'environnement naturel et bâti, y compris des relations visuelles et les paysages naturels.

L'ICOMOS considère que le bien remplit les critères (ii) et (iv) en tant qu'établissement reflétant les diverses influences culturelles que ses habitants apportèrent avec eux de leurs lieux d'origine ou de résidences précédentes en Asie du Sud-Est et au-delà, aussi loin que l'Europe et l'Amérique du Nord, qui, au travers de ces influences firent émerger un nouveau style hybride – le dit style Amoy Deco.

Le critère (iv) s'applique à Kulangsu, considéré comme étant à la fois l'origine et le meilleur représentant du style Amoy Deco. Ce style spécifique illustre la fusion des inspirations tirées des traditions de constructions locales, occidentales et en particulier des influences modernistes

ainsi que de la culture des migrants du Fujian du Sud. Sur cette base, le style Amoy Deco montre la transformation de la typologie des bâtiments traditionnels vers de nouvelles formes d'architectures qui furent par la suite référencées dans toute l'Asie du Sud-Est et se popularisèrent dans une région plus vaste.

Le bien présente des conditions d'authenticité et d'intégrité qualifiantes, bien que l'intégrité puisse être affectée par le nombre des visiteurs et leur comportement, qui requièrent des contrôles suivis. Actuellement, les autorités responsables se sont engagées à restreindre l'accès à l'île à 50 000 personnes par jour, qui comprend environ 15 000 habitants et navetteurs, restreignant par conséquent le nombre de visiteurs à 35 000 personnes par jour, y compris pendant la haute saison.

L'île de Kulangsu est protégée par une zone panoramique nationale et ses bâtiments historiques sont classés à différents niveaux - national, provincial, du comté et municipal. Le patrimoine culturel et les établissements sont gérés par une structure gestionnaire double. La politique de la gestion est guidée par un plan de gestion et de conservation mis en œuvre depuis 2014. Un système de suivi détaillé examine en continu l'état du bien ainsi que les menaces dues au développement.

## 8 Recommandations

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que Kulangsu, un établissement historique international, Chine, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iv)**.

### Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

#### Brève synthèse

L'île de Kulangsu est située dans l'estuaire du fleuve Chiu-lung, à 600 mètres de distance de la ville de Xiamen à laquelle elle fait face, de l'autre côté du détroit de Lujiang. Avec l'ouverture de Xiamen en tant que port de commerce en 1843, et la désignation de Kulangsu comme établissement international en 1903, l'île des côtes sud de l'empire chinois est soudain devenue une importante fenêtre d'échanges sino-étrangers. Son patrimoine reflète la nature composite d'un établissement moderne formé de 931 bâtiments historiques de différents styles architecturaux internationaux et locaux, de paysages naturels, un réseau historique de rues et des jardins historiques.

Grâce à l'action concertée de Chinois locaux, de Chinois revenus de l'étranger et de résidents étrangers venant de nombreux pays, Kulangsu est devenu un établissement international d'une diversité culturelle exceptionnelle à la qualité de vie moderne. C'est devenu un lieu idéal de résidence pour les Chinois de l'étranger et les élites actives dans l'Est et le Sud-Est de l'Asie ainsi que

l'incarnation des concepts d'habitat moderne de la période allant du milieu du milieu du XIXe siècle au milieu du XXe siècle.

Kulangsu est un exemple exceptionnel de fusion culturelle, né de ces échanges, qui reste lisible dans un tissu urbain évolutif qui s'est constitué au fil des décennies, intégrant constamment des références culturelles plus diverses. Le témoignage le plus exceptionnel de la fusion des diverses influences stylistiques est un mouvement architectural véritablement nouveau, le style Amoy Deco, qui est né dans l'île.

**Critère (ii) :** L'île de Kulangsu présente dans ses styles et ses caractéristiques architecturales des échanges de valeurs et traditions culturelles et architecturales chinoises, d'Asie du Sud-Est et européennes produites dans leur diversité par des résidents étrangers ou des Chinois de retour de l'étranger qui se sont installés sur l'île. L'établissement créé n'était pas seulement un miroir des différentes influences apportées par ses habitants de leurs différents lieux d'origines ou résidences précédentes mais il synthétisait un nouveau style hybride – le style dit Amoy Deco – qui se développa à Kulangsu et exerça une influence sur une plus vaste région côtière du Sud-Est asiatique et au-delà. En cela, l'établissement illustre les rencontres, les interactions et la fusion des diverses valeurs pendant une première phase de mondialisation en Asie.

**Critère (iv) :** Kulangsu est l'origine et la meilleure représentation du style Amoy Deco. Nommé d'après le dialecte local de Xiamen appelé amoy, le style Amoy Deco se réfère à un style architectural qui s'est manifesté sur l'île de Kulangsu et illustre la fusion des inspirations tirées des traditions de construction locales, des influences occidentales et en particulier modernistes, ainsi que de la culture des migrants du sud du Fujian. Sur cette base, le style Amoy Deco montre une évolution de la typologie des constructions traditionnelles vers de nouvelles formes qui furent plus tard référencées dans tous le Sud-Est asiatique et devinrent populaires dans une plus vaste région.

#### Intégrité

L'intégrité du paysage historique a été maintenue, essentiellement grâce à la conservation constante des structures architecturales historiques et du contrôle efficace de la hauteur, du volume et de la forme des nouvelles constructions. La relation historique entre les espaces bâtis et les espaces verts contribue aussi à l'intégrité globale du paysage qui comprend des paysages naturels préservés de falaises et de rochers et les jardins historiques, à la fois des jardins attenants à des maisons et des jardins privés indépendants.

Le caractère complet du bien est démontré dans la mesure où il occupe la totalité de l'île, y compris ses eaux côtières adjacentes jusqu'aux récifs, qui soulignent que les structures bâties et l'environnement naturel de l'île forment un ensemble harmonieux. L'ancienneté de la

reconnaissance de cette harmonie a aussi empêché le développement extensif dans les eaux entourant l'île que l'on peut voir sur d'autres îles ou sur la côte continentale. Essentiel à la reconnaissance de la valeur de l'île, il faut noter le fait qu'elle n'a jamais été reliée à Xiamen par une infrastructure et reste accessible uniquement par ferry. Aujourd'hui cette restriction constitue un élément essentiel des processus de gestion des visiteurs qui assure le maintien du caractère intact de l'île.

Les pressions dues au tourisme causent des inquiétudes, car elles sont susceptibles d'affecter l'intégrité de l'île, et requièrent par conséquent des contrôles stricts. L'accès à l'île de Kulangsu sera limité à un maximum de 35 000 visiteurs par jour, une limite qui exigera un suivi rigoureux si l'on veut prévenir les impacts négatifs des grands flux touristiques.

#### Authenticité

L'île de Kulangsu a conservé son authenticité du point de vue de la forme et de la conception, de l'emplacement et du cadre et beaucoup d'autres aspects de l'île tels que la matière et de la substance et – dans une moindre mesure – ses usages et fonctions. Les schémas d'implantation urbaine ainsi que les structures architecturales ont conservé leur plan d'aménagement caractéristique et leurs éléments stylistiques. Ces derniers restent des représentations crédibles des divers styles architecturaux unifiés sur l'île ainsi que du style Amoy Deco.

Kulangsu conserve son emplacement et son espace naturel environnant d'origine ainsi que l'atmosphère d'un lieu résidentiel idéal doté d'un large éventail de services publics qui continuent de remplir leur fonction d'origine. Les structures urbaines demeurent protégées par le contexte légal d'origine, qui fut créé au moment de l'installation de l'établissement international en 1903 et demeure valable jusqu'à présent. Les divers contextes d'espaces de l'île, à la fois naturels et bâtis, conservent leurs liens et leurs relations d'origine, y compris les routes et les vues et perspectives.

#### Mesures de gestion et de protection

Kulangsu a été reconnue par le Conseil d'État comme Zone de conservation nationale en 1988 dans le cadre de la zone panoramique nationale. Cinquante et un bâtiments, jardins, structures et sites culturels historiques représentatifs ont été inclus dans la liste du patrimoine : dix-neuf en tant que sites patrimoniaux nationaux, huit comme sites patrimoniaux régionaux et vingt-quatre comme sites patrimoniaux du comté. De plus, tous les sites classés et protégés au niveau de la province et du comté seront ajoutés à la 8e Tranche de la Liste du patrimoine national.

Le plan de conservation et de gestion du patrimoine culturel de Kulangsu a été adopté officiellement en 2011 et est mis en œuvre par le gouvernement depuis 2014. Il définit les stratégies et les actions de gestion sur la base d'une analyse approfondie de l'état du bien et des menaces qui pèsent sur lui. Les documents stratégiques intègrent aussi les dispositions de tous les autres plans et

réglementations pour la protection en un système de gestion complet, institutionnalisant la coopération entre toutes les parties prenantes de la gestion. Considéré comme une nécessité, le plan de conservation et de gestion est soutenu par des Orientations sur le contrôle des activités commerciales sur l'île de Kulangsu qui ont été adoptées en 2014. Ces orientations indiquent les mesures de garantie de qualité et d'échelle visant les services commerciaux sur l'île, en particulier concernant le secteur touristique.

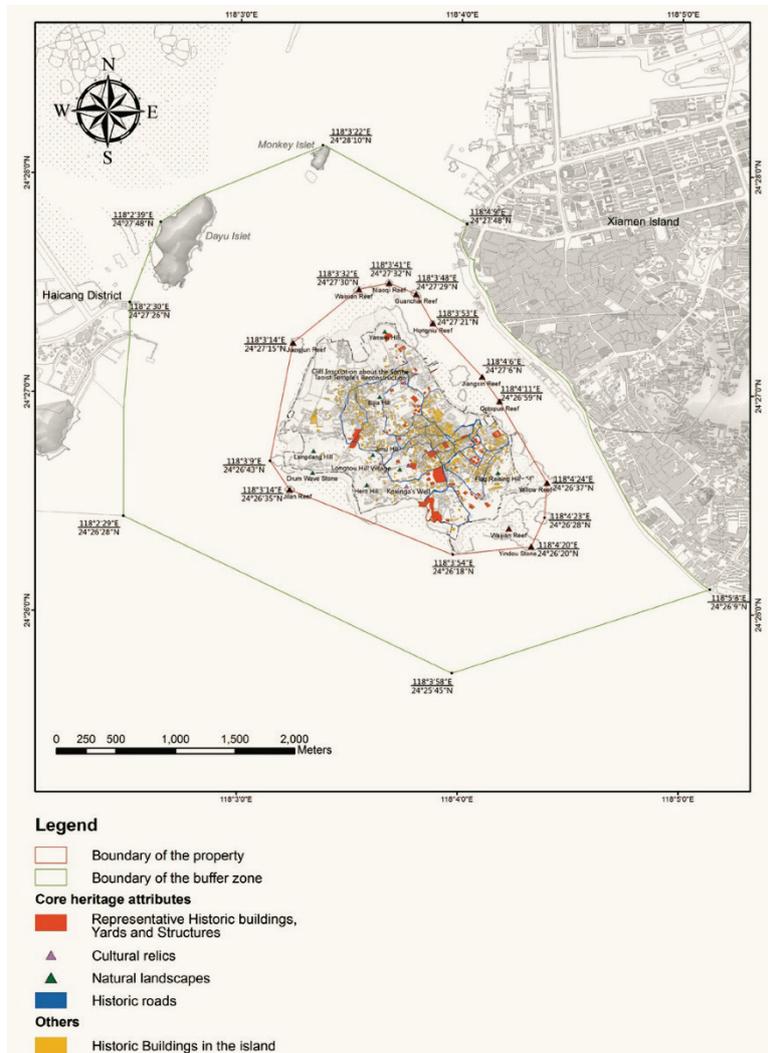
À la suite du Rapport 2017 sur le calcul de la capacité d'accueil de l'aire panoramique de Kulangsu, le nombre optimal de personnes sur l'île est fixé à 25 000 tandis que le chiffre maximum absolu est de 50 000 personnes par jour. Ce chiffre comprenant les habitants et les navetteurs, le nombre maximum de visiteurs est actuellement limité à 35 000, y compris les jours de grande fréquentation.

#### Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) Soumettre un rapport d'évaluation du contrôle de l'accès des visiteurs qui doit être mis en œuvre à partir de juin 2017 au Centre du patrimoine mondial et aux organisations consultatives de l'UNESCO après une période d'essai de 2 ans,
- b) Effectuer le suivi du contrôle de l'accès des visiteurs et l'actualisation périodique des études sur les limites de changement acceptable concernant la visite de l'île afin de confirmer que la diminution actuelle du nombre de visiteurs suffit à assurer la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien,
- c) Développer et mettre en œuvre un plan de modernisation antisismique pour les bâtiments en briques et en pierre,
- d) Élargir le champ des mesures de conservation pour inclure l'intérieur des bâtiments ;





Carte indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue aérienne de Kulangsu



Demeure de style Amoy Deco



Villa Huang Cimin



Jardins Shuzhuang



---

## Ville historique d'Ahmedabad (Inde) No 1551

---

**Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie**  
Ville historique d'Ahmedabad

**Lieu**  
District d'Ahmedabad  
État du Gujarat  
Inde

### Brève description

La ville fortifiée d'Ahmedabad fut fondée par le sultan Ahmad Shah en 1411 sur la rive orientale du fleuve Sabarmati. Elle a continué de prospérer en tant que capitale de l'État du Gujarat pendant six siècles jusqu'à nos jours. Les habitants de confessions musulmane, jaïne et hindoue coexistent et partagent des traditions d'entreprise commerciale et de philanthropie quelles que soient leurs croyances religieuses. Le bien proposé pour inscription comprend les vestiges des murs et des portes de la ville, 28 bâtiments historiques d'importance nationale et l'empreinte d'un tissu urbain traditionnel formé de rues résidentielles fermées appelées *puras* et de maisons traditionnelles appelées *pols*.

### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2015), Annexe 3, c'est aussi une *citée historique vivante*.

## 1 Identification

### Inclus dans la liste indicative

31 mars 2011

### Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

### Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

1er février 2016

### Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

### Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les villes et villages historiques, et plusieurs experts indépendants.

### Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 27 septembre au 1er octobre 2016.

### Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 19 octobre 2016, lui demandant des informations complémentaires sur un grand nombre de thèmes dont : l'analyse comparative ; la logique de la délimitation de la zone tampon ; les incohérences entre le dossier de proposition d'inscription et le plan de gestion ; les projets pour étendre la délimitation du bien afin d'intégrer des bâtiments/sites supplémentaires ; la manière dont les bâtiments de la zone proposée pour inscription présentent des structures sociales ainsi que des groupes et activités culturels particuliers ; le caractère autosuffisant du *pol* ; l'histoire de la forme des groupes de maisons ; le rôle et le statut des marchés, des établissements d'enseignement et des bibliothèques ; l'état actuel des jardins moghols ; les associations avec Gandhi ; le rôle des structures hydrauliques dans les fonctions historiques de la ville ; les pressions dues au développement ; la documentation sur les *pols* ; le statut de protection légale des bâtiments historiques identifiés ; et le statut de la planification du tourisme.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie concernant ces questions le 15 novembre 2016 et ont été incluses dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie en décembre 2016, résumant les problèmes identifiés par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. D'autres informations ont été demandées dans le rapport intermédiaire : la documentation photographique de la zone centrale du bien proposé pour inscription ; la documentation complète des bâtiments historiques du bien proposé pour inscription ; les possibilités d'étendre la limite ouest du bien et la limite ouest de la zone tampon ; les mécanismes pour garantir le respect de l'intégrité et de l'authenticité des structures historiques pendant des travaux ; la possibilité d'élaborer un plan de conservation des bâtiments en bois présents dans le bien ; le statut légal du plan de gestion ; et des informations sur le plan d'aménagement local avec des cartes associées. Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 16 février 2017 en réponse au rapport intermédiaire et ont été incluses dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

### Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

10 mars 2017

## 2 Le bien

### Description

La ville historique d'Ahmedabad est située sur la rive orientale du fleuve Sabarmati, à proximité de l'ancienne route commerciale reliant Delhi à Khambhat, et sur la route menant au port de Surat sur la mer d'Arabie.

Le bien proposé pour inscription couvre une superficie de 535,70 hectares. La longueur de l'axe est-ouest est d'environ 2 km et celle de l'axe nord-sud est d'environ 2,5 km. Les murs de la ville font 10,97 km de long et comptent 12 portes d'origine, deux portes fermées datant du sultanat et deux autres ajoutées au XIXe siècle.

La ville historique d'Ahmedabad comprend 6 quartiers municipaux, divisés en 13 sous-quartiers, 27 bâtiments historiques protégés par l'Archaeological Survey of India (ASI), un bâtiment historique protégé par le département d'État de l'archéologie (SDA), ainsi que 2 696 bâtiments importants protégés par la Corporation municipale d'Ahmedabad (AMC).

L'architecture du sultanat du XVe siècle se caractérise par la fusion d'éléments des traditions architecturales islamiques, jaïnes et hindoues qui se manifestent dans la citadelle de Bhadra, les murs et les portes de la ville, la Jama Masjid, les mausolées de la famille royale et d'autres mosquées et minarets. Ahmedabad est aussi une ville importante pour l'architecture moghole de la fin du XVIe et du début du XVIIe siècle, avec des contributions particulières de bâtiments et de jardins dus à Shah Jahan pendant sa résidence à Ahmedabad, province (*suba*) de l'Empire moghol. Celles-ci servirent de prototypes pour ses constructions à Agra lorsqu'il devint empereur.

La ville historique d'Ahmedabad possède aussi de grands temples jaïns et hindous des périodes marathe et britannique, tels que le temple jaïn d'Ajitnath et le temple Swaminarayana.

La population du bien proposé pour inscription est de 370 000 habitants. C'est une ville historique où cohabitent des communautés de confessions hindoue, jaïne et musulmane. Le tissu urbain et l'architecture de la ville fortifiée possèdent des caractéristiques originales qui reflètent le mode de vie de ses communautés et le développement historique de la ville.

Le tissu urbain est composé de quartiers (*puras*) densément peuplés autour de rues principales (*pols*) dont l'accès est contrôlé par des portes (*khadki*). Un *pol* comprend de 50 à 100 maisons étroitement regroupées qui partagent leurs parois latérales et produisent un tissu urbain homogène.

Les maisons traditionnelles (maisons de *pol*) sont construites en utilisant des techniques mixtes, avec une structure en bois et briques calcaires. Elles possèdent des cours, des systèmes de stockage de l'eau et des façades richement décorées, y compris par des sculptures au

symbolisme religieux, et ont donné naissance à une architecture privée caractéristique de l'Inde occidentale.

Les espaces publics des *pols* se caractérisent par une vie de quartier intense, des édifices publics et religieux, des puits communautaires, des mangeoires à oiseaux (*chabutaro*) et des façades résidentielles en bois richement décorées.

L'État partie a fourni des informations complémentaires, précisant que l'environnement d'un *pol* est considéré comme « autonome » parce que le modèle d'établissement endogène est resté largement inchangé, conservant un caractère intrinsèque qui persiste depuis l'origine. Les *pols* ont conservé des tailles de parcelles et des hauteurs de maisons traditionnelles, conservant le profil initial de l'établissement, y compris les conditions climatiques et d'éclairage naturel.

Les caractéristiques du *pol* traduisent l'entente collective de la communauté sur les conditions et la fonctionnalité environnementales. En tant que quartiers clos, les *pols* approvisionnaient la communauté en eau et pourvoyaient aussi aux besoins spirituels des habitants, en mettant à disposition des lieux de culte et de l'eau pour les oiseaux et les animaux. La force des liens communautaires se manifeste par le fait que ce sont les anciens qui gèrent les affaires courantes depuis leur lieu de résidence, au dernier étage de la porte d'entrée du *pol*.

Les maisons sont souvent réparties selon un ordre hiérarchique à l'intérieur du *pol*. Ainsi, les maisons des familles importantes sont-elles situées près des portes d'entrée du *pol*. Bien que ce ne soit pas une règle stricte, c'est une organisation souvent observée qui donne au *pol* son caractère hiérarchique. Les grandes familles sont souvent les mécènes des équipements publics et des devoirs spirituels, comme par exemple la construction de temples et de mangeoires à oiseaux dans leur *pol*.

La similarité des matériaux de construction, des systèmes de construction et des formes des maisons a donné au *pol* un caractère homogène. La structure sociale se caractérise aussi par une homogénéité de manière générale.

### Histoire et développement

La ville historique d'Ahmedabad fut fondée en 1411 par le sultan Ahmad Shah sur la rive orientale du fleuve Sabarmati à proximité de deux établissements plus anciens : « Asha Bihil no Tekro » au sud-est d'Ahmedabad, à l'intérieur de ses murs, et « Karnavaati » au sud de la ville, à l'extérieur des murs.

La ville fut construite à proximité de l'ancienne route commerciale reliant Delhi à Khambhat, qui fut étendue jusqu'à Surat lorsque cette cité devint l'un des principaux ports de l'océan Indien pendant la période moghole.

La citadelle de Bhadra fondée par Ahmad Shah en bordure du fleuve, fut agrandie et terminée en 1486-1487 sous Mahmud Begada, les noms de quatre nobles de sa cour étant donnés aux portes de Daryapur, Kalupur, Sarangpur et Jamalpur. Les portes orientales du fort ouvraient sur la place *Maidan-e-Shahi*. De l'autre côté de la place fut construite la grande mosquée *Jama Masjid*, dans l'enceinte de laquelle un mausolée de la famille royale fut ensuite érigé.

Les quartiers (*purās*) de la ville furent construits en plusieurs phases autour de la place *Maidan-e-Shahi* et de la mosquée *Jama Masjid* dans le cadre de la ville islamique. Le schéma urbain des maisons à cour intérieure construites de manière rapprochée produisit un tissu urbain très dense reflétant la force des liens communautaires. Ce schéma fut accepté par la communauté jaïne car il s'accordait à ses valeurs et à son mode de vie.

Selon Amin Razi, le géographe perse du XVe siècle, Ahmedabad possédait trois cent soixante *purās* (quartiers), chacun formant une ville en lui-même avec une population florissante.

Les remparts font plus de 10 km de long et comprennent (selon le *Mirat-i-Ahmadi*, un texte historique datant de 1759) 12 portes, 139 tours, 9 angles et plus de 6 000 créneaux. Deux portes ont été ajoutées au XIXe siècle.

La ville traversa les périodes suivantes au cours de son histoire :

- de 1411 à 1511 : fondation, croissance et richesse croissante pendant la période du sultanat ;
- de 1512 à 1572 : déclin sous la dynastie du Gujarat ;
- de 1572 à 1707 : grandeur retrouvée sous les empereurs moghols ;
- de 1707 à 1817 : désordre et perte sous les Moghols et les Marathes ;
- de 1818 à 1878 : progrès constant sous l'autorité britannique ;
- de 1878 à 1947 et ensuite : évolution de la ville en tant que cité progressiste et importante au niveau national.

Ahmedabad a été frappée par trois séismes au cours de son histoire (en 1819, 1821 et 2001), qui ont tous causé de graves dommages dans les monuments historiques de la ville. Celle-ci a aussi subi des inondations qui ont provoqué des destructions.

### 3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

Le dossier de proposition d'inscription établit des comparaisons à trois niveaux : national, régional et international.

Concernant l'urbanisme, des comparaisons intérieures à l'Inde sont faites avec de grandes capitales établies par des souverains musulmans en Inde avant et à la même époque qu'Ahmedabad. Cela comprend des villes impériales et des capitales provisoires, dont beaucoup n'ont pas survécu, sont des sites archéologiques ou ont perdu la plupart de leurs bâtiments historiques de la période du sultanat. La comparaison met l'accent sur l'importance d'Ahmedabad en tant que ville indo-islamique du sous-continent indien dotée d'un urbanisme du XVe siècle et encore vivante. La planification de la ville moghole de Shahjahanabad se fit à l'échelle impériale et son influence par Ahmedabad est établie. Ahmedabad est importante pour sa continuité, s'épanouissant même après le déclin du sultanat qui l'avait fondée, contrairement à Shahjahanabad qui souffrit après le déclin de l'Empire moghol.

Du point de vue de l'architecture, Ahmedabad est comparée à Mandu, Gulbarga et Bidar, qui figurent sur la liste indicative de l'Inde et aux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial : le Parc archéologique de Champaner-Pavagadh (2004, (iii), (iv), (v), (vi)) et Fatehpur Sikri (1986, (ii), (iii), (iv)).

Selon l'État partie, la comparaison avec Mandu, Gulbarga et Bidar établit l'importance d'Ahmedabad comme seule ville en dehors de Mandu dans laquelle subsistent un grand nombre de bâtiments historiques d'origine avec différentes typologies. La comparaison avec le Parc archéologique de Champaner-Pavagadh démontre l'importance architecturale des mosquées du XVe siècle d'Ahmedabad, qui ont été reproduites et perfectionnées à Champaner (qui, contrairement à Ahmedabad, fut abandonnée en 1536).

Ahmedabad est comparée à d'autres villes du Gujarat, telles que Junagarh, Surat et Vadodara, sur la base de leur tissu urbain et de la planification des systèmes de quartiers. La comparaison montre qu'Ahmedabad se distingue par l'ampleur et le raffinement de ses caractéristiques en tant que capitale du Gujarat depuis six siècles et centre commercial important.

Ahmedabad est comparée aux villes arabo-islamiques d'Afrique du Nord, notamment la Casbah d'Alger, Algérie (1992, (ii), (v)) ; la Médina de Marrakech, Maroc (1985, (i), (ii), (iv), (v)) ; la Médina de Fès, Maroc (1981, (ii), (v)), et d'autres villes fortifiées dans le monde inscrites sur la Liste du patrimoine mondial, notamment : Ville-mosquée historique de Bagerhat, Bangladesh (1985, (iv)), Harar Jugol, la ville historique fortifiée, Éthiopie (2006, (ii), (iii), (iv), (v)), Vieille ville de Lijiang, Chine (1997, (ii), (iv), (v)), Centre historique de Prague, République tchèque (2012, (ii), (iv), (vi)), Le Caire historique, Égypte (1979, (i), (v), (vi)), Centre historique de Santa Ana de los Rios de Cuenca, Équateur (1999, (ii), (iv), (v)), Centre historique de Boukhara, Ouzbékistan (1993, (ii), (iv), (vi)), Vieille ville de Hoi An, Viet Nam (1999, (ii), (v)), Melaka et George Town, villes historiques du détroit de Malacca, Malaisie (2008, (ii), (iii), (iv)), et Vieille ville de Sana'a, Yémen (1986, (iv), (v), (vi)).

L'État partie conclut de cette comparaison qu'Ahmedabad représente une assimilation et une coexistence harmonieuse de deux cultures et religions, l'islam d'Asie centrale et l'hindouisme-jainisme de l'Inde ancienne ; et se distingue par l'usage à grande échelle du bois dans un contexte urbain, et le *pol*, une unité tournée vers l'intérieur de la planification par quartiers et servant de module de base pour la croissance de la ville.

À la demande de l'ICOMOS, l'État partie a élargi l'analyse comparative pour inclure la comparaison des *pols* d'Ahmedabad avec les *havelis* du Chandni Chowk d'Old Delhi, par rapport à l'architecture, aux activités de négoce, aux modes d'établissement et à l'évolution de la culture.

L'État partie a conclu que l'*haveli* est un ensemble de bâtiments en pierre bien plus grand et élaboré, avec des influences provenant du Rajasthan et de l'Inde moghole du Nord-Ouest, tandis que le *pol* d'Ahmedabad est un ensemble plus petit de constructions composites en brique et en bois.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial. L'ICOMOS considère toutefois que l'analyse comparative ne fournit pas de témoignages suffisants pour justifier d'envisager le bien proposé pour inscription sur la base du critère (vi).

---

#### **Justification de la valeur universelle exceptionnelle**

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- La ville fortifiée d'Ahmedabad est riche de bâtiments historiques de la période du sultanat, particulière au Gujarat, et constitue un prototype utilisé pour des développements architecturaux ultérieurs ; elle est aussi importante pour la fusion des traditions architecturales de deux cultures et religions très différentes : les traditions architecturales islamiques apportées par les souverains et fondateurs de la ville, et la tradition hindoue-jaine de construction et d'artisanat de la communauté locale.
- La structure urbaine de la ville historique d'Ahmedabad se distingue par ses *puris* (quartiers), ses *pols* (rues résidentielles) et ses *khadki* (portes d'accès à l'intérieur des *pols*), qui sont étroitement liés aux dynamiques des communautés et à leurs réseaux organisationnels.
- L'architecture résidentielle historique en bois, avec ses façades en bois à la décoration élaborée, reflète des symboles et des mythes liés aux habitants. Les maisons en bois de la ville historique d'Ahmedabad sont une contribution importante aux arts, artisanats et à la planification du sous-continent indien.
- La ville historique d'Ahmedabad est un exemple unique de coexistence multiculturelle car des

adeptes de l'hindouisme, de l'islam, du jainisme et du christianisme sont présents dans la ville.

- Les familles de la noblesse d'Ahmedabad ont soutenu par leur patronage les maîtres d'art et d'architecture modernes qui ont enrichi la culture de la ville.

L'ICOMOS considère qu'une grande partie de cette justification est appropriée, en particulier en ce qui concerne l'architecture, la planification urbaine et les maisons en bois de la ville. Toutefois, l'ICOMOS ne considère pas que les arguments se référant à la coexistence multiculturelle soient établis par l'analyse comparative et note que de nombreuses villes historiques manifestent cette caractéristique.

De plus, l'ICOMOS note que les références à des chefs-d'œuvre de l'art et de l'architecture modernes, résultant du patronage des notables d'Ahmedabad, sont situées en dehors des limites du bien proposé pour inscription et n'ont que des liens matériels limités avec la ville historique proposée pour inscription.

L'ICOMOS considère par conséquent que certains aspects de la justification fournie par l'État partie pourraient avoir le potentiel de justifier d'envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial ; mais qu'une certaine révision du champ de la justification de la valeur universelle exceptionnelle proposée sera nécessaire afin de mettre l'accent sur la spécificité de l'architecture, de la planification urbaine et des bâtiments résidentiels en bois de la ville historique (et en omettant les éléments les plus faibles comme noté ci-avant).

#### **Intégrité et authenticité**

##### **Intégrité**

L'État partie identifie l'intégrité du bien par la description de la morphologie urbaine, de la forme des maisons, des monuments d'importance nationale, des bâtiments historiques et des expressions architecturales.

L'ICOMOS est d'accord avec ces arguments, mais note certains problèmes qui compromettent l'intégrité du bien. Par exemple, des blocs d'immeubles en béton de grande hauteur sont construits à l'est et au nord de la citadelle de Bhadra, mettant en cause l'efficacité de la protection des sites historiques classés par l'Archaeological Survey of India (ASI).

En outre, l'ICOMOS note que la logique suivie pour exclure des districts associés et des ensembles de bâtiments situés en dehors du bien proposé pour inscription n'est pas claire. En réponse aux questions soulevées par l'ICOMOS, l'État partie a expliqué que l'objet de la proposition d'inscription porte sur la ville fortifiée et que les bâtiments historiques situés hors des murs ne sont pas qualifiés pour être inclus dans le bien même si ce sont d'excellents exemples de l'architecture islamique.

En outre, les pressions en faveur du changement et du développement du tissu urbain d'une cité commerciale très dynamique et découlant de la nécessité d'améliorer les infrastructures de services et de transport sont reconnues par l'État partie. Toutefois, ces pressions ne sont pas clairement formulées, pas plus que les outils et mécanismes destinés à éviter l'impact de ces pressions sur l'intégrité du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que le lien historique de la ville historique avec le fleuve Sabarmati est faible, soulevant des questions concernant l'adéquation des délimitations du bien, en particulier sa limite ouest, et la nécessité d'étendre cette limite jusqu'au fleuve. En outre, la logique de la délimitation de la zone tampon n'est pas claire, en particulier du côté ouest en lien avec le fleuve et les deux ponts Nehru et Ellis.

L'ICOMOS a aussi demandé une documentation photographique de la zone centrale du bien proposé pour inscription, en particulier autour de la citadelle de Bhadra et de la grande mosquée *Jama Masjid* et sous plusieurs angles ; une étude photographique des délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon afin d'établir et de soutenir son intégrité par rapport aux pressions dues au développement dans et hors des limites proposées. L'État partie a soumis en réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS des informations complémentaires qui comprennent des documents photographiques du bien et de sa zone tampon.

L'État partie a précisé que le tracé de la limite ouest de la zone tampon par rapport au fleuve a été soigneusement étudié. Le projet de développement de la rive du fleuve a été lancé il y a plusieurs années avant que le bien soit proposé pour inscription sur la liste indicative de l'Inde en avril 2010. Ce projet a redéfini les rives du fleuve et créé des espaces verts paysagers sur les deux rives ainsi que des ensembles d'équipements publics sur la rive occidentale. L'État partie a décidé d'aligner la limite de la zone tampon sur la rive orientale redéfinie du fleuve et considère qu'elle protégera de manière appropriée la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription. L'État partie affirme que, par le passé, il y avait peu de liens directs entre la ville historique et le fleuve et que ce dernier offrait des horizons panoramiques sur la ville historique, car le fleuve était à sec une bonne partie de l'année. Cela était dicté par la morphologie de la ville historique dont les pentes descendent progressivement vers le sud-ouest, à proximité du pont Sardar Patel. Le fort était relié au fleuve par le pont Ellis et la porte Ganeshbari, dans l'angle sud-ouest, à l'endroit où l'eau était amenée dans le fort au moyen d'une roue à eau. En résumé, sur le côté ouest du fort, le long du fleuve, se trouvent des espaces verts et des constructions nouvelles. L'État partie affirme que des mesures de sauvegarde suffisantes seront observées pour garantir qu'aucun impact visuel n'entache l'intégrité du fort et déclare que ces constructions sont des équipements publics qui aideront à décongestionner le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS note, d'après l'enquête photographique soumise par l'État partie, qu'il apparaît que des constructions de grande hauteur séparent actuellement le bien proposé pour inscription et le fleuve et qu'un certain nombre de bâtiments de grande hauteur s'élèvent aussi à proximité des édifices classés par l'ASI.

L'ICOMOS note qu'une étude photographique systématique plus détaillée est requise pour la limite ouest du bien proposé pour inscription et la limite ouest de la zone tampon ainsi que des informations et une documentation détaillées sur le projet de développement de la rive du fleuve et tous les bâtiments modernes qui sont construits à l'ouest du bien et de la zone tampon.

L'ICOMOS reconnaît que le projet de développement de la rive du fleuve a été lancé avant même que le bien soit proposé pour inscription sur la liste indicative de l'Inde, mais note aussi que les structures modernes qui sont construites entre la ville historique et le fleuve se trouvent dans une zone protégée par l'ASI. Par conséquent, l'ICOMOS remet en cause l'efficacité de la zone de protection par rapport à l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial et demande une étude attentive de l'impact visuel des constructions modernes sur l'intégrité du bien, ainsi que des problèmes de circulation et de stationnement dans la partie ouest du bien proposé pour inscription.

Pour ces raisons, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité du bien proposé pour inscription n'ont pas été remplies à ce stade.

#### Authenticité

L'État partie illustre l'authenticité du bien par rapport à la forme et à la conception, aux matériaux et à la substance, à l'usage et à la fonction, aux traditions, techniques et systèmes de gestion, à la situation et au cadre, à la langue et aux autres formes de patrimoine immatériel.

Alors que ces données sont pertinentes, l'ICOMOS note que les caractéristiques des maisons traditionnelles d'Ahmedabad ne sont pas clairement et systématiquement identifiées dans le dossier de proposition d'inscription ; de même que les vestiges matériels des institutions d'enseignement et des bibliothèques (qui ont fait la notoriété de la ville historique d'Ahmedabad) ne sont pas clairement identifiés. L'État partie a précisé par la suite qu'il ne reste aucun vestige matériel de ces bibliothèques et institutions d'enseignement ; il n'existe pas non plus d'attributs matériels dans le bien proposé pour inscription qui soient associés à l'ashram de Gandhi et au mouvement national (qui sont mentionnés dans le dossier de proposition d'inscription).

En réponse aux demandes d'informations complémentaires formulées par l'ICOMOS, l'État partie a fourni des explications supplémentaires sur les caractéristiques des maisons traditionnelles quant à leur typologie, leur conception et leur construction. L'État

partie a soumis un échantillon de son travail de documentation sur les constructions présentes dans le bien et a expliqué que la documentation complète sera rassemblée par des étudiants en architecture et devrait être finalisée d'ici trois ans.

L'ICOMOS note que l'échantillon de documentation soumis par l'État partie est utile pour étudier la typologie des bâtiments enregistrés ; toutefois, ce n'est pas suffisant à des fins de gestion et de conservation, car cette étude ne documente pas le tissu des maisons historiques. Par exemple, le formulaire d'enregistrement présuppose que tous les plans verticaux sont parfaitement verticaux et droits, que tous les plans horizontaux sont parfaitement horizontaux et droits, que toutes les formes, dimensions et espacements entre éléments décoratifs sont réguliers et exacts, et ainsi de suite. L'échantillon documenté ne présente pas de section sur l'état de conservation des maisons, élément qui sera nécessaire à des fins de gestion et de conservation.

Sans cette documentation détaillée sur les maisons en bois et d'autres bâtiments, l'ICOMOS considère que la base de l'authenticité du bien proposé pour inscription n'est pas démontrée à ce stade.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont pas été remplies à ce stade.

---

#### **Critères selon lesquels l'inscription est proposée**

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (v) et (vi).

*Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'architecture historique d'Ahmedabad datant de la période du sultanat manifeste une fusion unique de la culture islamique des souverains et fondateurs de la ville et des traditions et artisanats locaux. L'architecture et les arts monumentaux en bois et pierre ont donné naissance à une expression architecturale régionale sans équivalent en Inde.

L'urbanisme de la ville fortifiée d'Ahmedabad repose sur les bases posées au XVe siècle par les principes islamiques, avec la citadelle de Bhadra, la grande mosquée et la place principale marquant le centre de la ville, et les quartiers résidentiels disposés sur le pourtour. L'organisation des maisons très serrées, des quartiers tournés vers l'intérieur et des rues étroites fut aussi adoptée par les communautés hindoues de la ville.

L'État partie considère également que ce critère est justifié par l'aménagement paysager de douze jardins mentionnés dans les chroniques de la période du

sultanat et les vestiges des jardins moghols créés par Shah Jahan, qui furent le prototype des jardins qu'il conçut plus tard à Agra.

L'ICOMOS considère que l'importance de l'architecture historique et de l'aménagement urbain d'Ahmedabad est établie et pourrait justifier le critère (ii) si les problèmes d'intégrité et d'authenticité pouvaient être résolus. Toutefois, l'ICOMOS ne considère pas que les arguments concernant l'aménagement paysager soient soutenus par le témoignage matériel d'éléments contenus dans les délimitations du bien proposé pour inscription.

---

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription a un certain potentiel pour justifier ce critère, mais qu'il n'a pas encore été suffisamment démontré.

---

*Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;*

Ce critère est justifié par l'État partie en raison du tissu urbain typique d'Ahmedabad, avec des établissements communautaires bien définis et des rues principales résidentielles appelées *pol*s constituées de maisons traditionnelles densément construites. Plusieurs de ces établissements forment une unité plus grande appelée *pur*. Un *pol* comprend une porte et des allées étroites en cul-de-sac possédant des caractéristiques telles que des mangeoires à oiseaux, appelées *chabutaro*, et des puits publics. Les façades des maisons des *pol*s sont ornées de décorations en bois caractéristiques d'Ahmedabad.

L'ICOMOS considère que ce critère est potentiellement approprié pour le bien proposé pour inscription mais que cela requiert une documentation et des informations plus détaillées sur le tissu urbain d'Ahmedabad en tant que cité historique vivante concernant les zones commerciales faites d'échoppes et d'ateliers d'artisanat, les différentes communautés religieuses, la gestion de l'eau et d'autres caractéristiques traditionnelles, ainsi qu'une vision claire de la manière dont la ville fonctionne.

En réponse aux demandes formulées par l'ICOMOS, l'État partie a fourni des informations complémentaires précisant que les marchands jains se trouvaient principalement au nord et au sud du tombeau de la reine. Ils demeurent aussi dans certains quartiers de *pol*s tels que Kalupur, Khadia et Raipur, mais aussi partiellement dans les quartiers de Dariypur et Jamalpur. Ces quartiers comportent des temples hindous.

L'État partie a aussi fourni des informations complémentaires expliquant que certaines communautés d'artisans exerçaient leur activité le long de rues principales ou de rues principales intérieures, selon la nature de leur artisanat, le type de production et

de clientèle. Les rez-de-chaussée des maisons de marchands ou d'artisans sont souvent occupés par les activités de production et de commerce tandis que les étages supérieurs sont réservés aux habitations.

Les trois marchés – le Manek Chowk, le Khas Bazar et le grand bazar – sont au cœur de la cité. Ils sont aussi vieux que la ville elle-même et ont grandi avec le temps. Ils conservent un rôle très important en tant que marchés historiques, même si la ville s'est énormément étendue.

L'ICOMOS note la valeur de cette information pour comprendre la nature du tissu urbain de la ville et la manière dont elle fonctionne. Toutefois, une information et une documentation complètes et détaillées sont nécessaires pour soutenir la conservation, la gestion et le suivi des attributs liés à ce critère, comme expliqué ci-avant.

---

L'ICOMOS considère que ce critère pourrait être justifié à condition de disposer d'une documentation et d'une information complètes, nécessaires pour expliquer clairement les attributs pertinents et assurer leur conservation, leur gestion et leur suivi.

---

*Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif qu'Ahmedabad était connue aux XVe et XVIe siècles pour ses importantes bibliothèques et ses établissements d'enseignement. Les liens communautaires forts des *pols*, la diversité des commerces et des artisanats qui prospéraient à Ahmedabad depuis l'époque de sa fondation ainsi que l'esprit d'entreprise de ses habitants quelle que soit leur religion sont autant d'aspects de sa culture immatérielle. De plus, selon l'État partie, Ahmedabad est associée au mouvement d'indépendance conduit par Gandhi, qui établit son ashram sur le fleuve Sabarmati, le premier à être construit au XXe siècle.

L'ICOMOS considère que le témoignage présenté pour ces arguments est insuffisant. Nombre de ces aspects décrits par l'État partie ne sont pas matériellement associés au bien proposé pour inscription ; d'autres sont situés en dehors du bien. L'ICOMOS note également que l'analyse comparative ne soutient pas les arguments présentés pour ce critère.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

L'ICOMOS considère que les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription n'ont pas été démontrés à ce stade, mais qu'il existe une possibilité de justifier les critères (ii) et (v) sur la base d'une documentation étendue et complète et de la résolution

de problèmes soulevés relatifs à l'authenticité et à l'intégrité du bien proposé pour inscription.

---

#### 4 Facteurs affectant le bien

Selon l'État partie, les pressions dues au développement sont en augmentation, et le développement du commerce ainsi que la congestion de la circulation automobile poussent les habitants traditionnels à quitter le secteur. De plus en plus, les maisons traditionnelles sont louées à des fins commerciales ou à de nouveaux habitants qui n'ont pas les mêmes liens avec le tissu historique. Cela entraîne des changements dans les structures communautaires et la détérioration rapide des maisons historiques, aboutissant parfois à la démolition délibérée d'éléments décoratifs et architecturaux historiques.

Les contraintes liées à l'environnement comprennent l'humidité pénétrant par des fissures ou des remontées d'humidité, l'infestation par des termites d'éléments en bois et l'impact de la pollution industrielle. Tous ces facteurs de détérioration sont aggravés par le manque d'entretien.

L'État partie identifie les risques de catastrophes naturelles comme étant les tremblements de terre, les pluies torrentielles et les incendies. Le bien se trouve en zone 3 de risque sismique. En 2001, un séisme dont l'épicentre se trouvait à 300 km du bien a causé des dommages.

L'ICOMOS note que l'État partie a réalisé une évaluation des risques de catastrophes et que l'Autorité de gestion des catastrophes de l'État du Gujarat ainsi que l'Institut de gestion des catastrophes ont préparé des plans d'intervention en cas de catastrophe et organisé des formations à destination des autorités responsables dans l'État, y compris à Ahmedabad.

Ahmedabad est desservie par un aéroport international, des routes importantes et le chemin de fer. Selon l'État partie, au cours de l'année 2013-2014, la ville a reçu environ 4,5 millions de touristes, ce qui représente 16 % de l'ensemble des touristes qui avaient visité le Gujarat.

L'ICOMOS note qu'aucun plan de gestion du tourisme n'est inclus dans le dossier de proposition d'inscription ou le plan de gestion du bien. L'État partie a fourni des informations complémentaires sur le rapport d'enquête de la Société d'État du tourisme du Gujarat et précisé qu'il a initié un programme distinct centré sur la ville historique d'Ahmedabad dans le but d'élargir ses programmes d'activités dans le domaine du patrimoine.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les pressions dues au développement et les changements démographiques ; et que les contraintes liées à l'environnement et aux catastrophes naturelles (tremblements de terre, pluies torrentielles et incendies) sont aussi des pressions

importantes. En raison des niveaux de flux touristiques actuels et à venir, l'ICOMOS recommande qu'un plan de gestion du tourisme soit préparé. La limite du bien à l'ouest et la limite de la zone tampon à l'ouest pourraient être menacées par des pressions dues au développement, ce qui pourrait être compris une fois que l'État partie aura soumis une information et une documentation claires à ce sujet.

## 5 Protection, conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription comprend les murs de la ville et l'espace intra-muros, qui couvre une superficie de 535,70 hectares. Les remparts font 10,97 km de long.

Tandis que les remparts sont un élément très clairement identifié et délimité, les limites proposées du bien excluent certaines petites zones et des éléments qui semblent dignes d'être inclus :

- À la limite ouest du bien, la bande de terre entre les remparts occidentaux et le fleuve Sabarmati est en dehors des limites du bien. Historiquement, elle fait partie intégrante de la vie de la cité et le lien entre la ville et le fleuve.
- Les limites du bien au sud, à l'est et au nord coïncident exactement avec les remparts, ce qui laisse les fondations des murs en dehors du bien.

L'ICOMOS recommande que la limite ouest du bien soit étendue afin de rétablir le lien historique de la ville historique d'Ahmedabad avec le fleuve. La limite ouest de la zone tampon devrait aussi être étendue afin d'inclure le lit du fleuve et les deux ponts et garantir ainsi l'intégrité du bien et sa protection vis-à-vis de l'impact visuel des pressions dus au développement de la ville moderne d'Ahmedabad. Cette recommandation a été communiquée à l'État partie dans le rapport intermédiaire de l'ICOMOS (décembre 2016).

Comme noté ci-avant, l'État partie a répondu aux questions et recommandations formulées dans le rapport intermédiaire de l'ICOMOS ; il a fourni des documents photographiques de la limite ouest du bien et de la limite ouest de la zone tampon. L'État partie a réaffirmé que la délimitation de la zone tampon resterait au même endroit, formée par la rive orientale du fleuve, et que la ville et le fleuve n'étaient historiquement pas liés.

L'ICOMOS note que des informations complémentaires sont requises concernant les nouvelles constructions et les projets de développement dans l'ouest du bien afin de documenter le tracé des limites ouest du bien et de sa zone tampon comme expliqué ci-avant (dans la section Intégrité).

---

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon requièrent une étude plus approfondie et de possibles ajustements.

---

### Droit de propriété

Les espaces publics ouverts et les équipements publics appartiennent à la Corporation municipale d'Ahmedabad. Les autres institutions sont détenues par des fonds communautaires, des fiducies pour les temples hindous et jaïns et par le *waqf* pour les structures islamiques. Les bâtiments historiques classés sont détenus par l'ASI (gouvernement central) ou par le département d'État de l'archéologie (gouvernement de l'État). La majorité des biens au sein du bien proposé pour inscription sont détenus par des propriétaires privés.

### Protection

Le bien proposé pour inscription comprend 28 monuments classés par l'Archaeological Survey of India (ASI), un monument classé par le département d'État de l'archéologie (SDA) et 2 696 bâtiments importants protégés par le département du patrimoine de la Corporation municipale d'Ahmedabad (AMC).

Les monuments classés par l'ASI bénéficient d'une protection légale au niveau national au titre de la loi sur les antiquités et les trésors artistiques de 1972, de la loi sur les monuments anciens et les sites et vestiges archéologiques (AMASR) de 1958 avec sa loi portant amendement et validation de 2010. Le monument classé par le SDA est d'importance régionale et est protégé par l'AMASR.

Les bâtiments et les sites classés par l'AMC (éléments de la ville historique fortifiée) sont protégés en tant que zone dotée de réglementations spéciales par le plan de développement de l'Autorité du développement urbain d'Ahmedabad (AUDA).

L'ICOMOS note que tous les monuments protégés par l'AMASR sont pleinement protégés et qu'aucune intervention n'est autorisée sauf permis spécial ou réalisation par l'ASI ou le SDA. Une zone interdite de 100 mètres de rayon et une zone réglementée supplémentaire de 200 mètres de rayon sont prévues par la loi. L'ICOMOS considère que l'efficacité de la mise en œuvre de la réglementation et de la protection de ces zones entourant les monuments est établie.

Les bâtiments classés par l'AMC, notamment les maisons, les institutions et les espaces publics situés dans la ville fortifiée d'Ahmedabad et la zone tampon, sont contrôlés par un processus d'approbation pour les bâtiments, quartiers, sites, zones patrimoniales et zones de conservation classés pour la zone proposée pour inscription et la zone tampon par la Corporation municipale d'Ahmedabad, avec des orientations pour la conservation, les formes et la conception des bâtiments, les matériaux et la construction, l'utilisation et la réutilisation.

L'ICOMOS note que la gestion et la conservation de nombreux bâtiments importants, aussi bien résidentiels qu'institutionnels, sont réglementées par le plan de développement de l'AUDA (DP 2021). Bien que la protection légale des bâtiments de valeur classés et sa mise en œuvre soient effectives depuis décembre 2014, les modifications et ajouts apportés aux réglementations de contrôle du développement ne sont pas encore effectifs. L'État partie a indiqué qu'ils seront appliqués d'ici décembre 2017. Ces modifications sont essentielles car elles prévoient des sanctions en cas de constructions illégales, démolitions, ajouts, modifications des bâtiments de valeur et l'application de ces sanctions en cas de violations de ce type.

---

L'ICOMOS considère que la protection légale en place vise les monuments classés par l'ASI et le SDA, mais que ceux-ci pourraient nécessiter un renforcement de l'application de cette protection en lien avec les zones réglementées et protégées et la zone tampon du bien proposé pour inscription. Toutefois, la protection légale des autres bâtiments de valeur et de la totalité du tissu urbain à l'intérieur de la ville fortifiée est incomplète et doit être mise en œuvre. Ces bâtiments et zones étant au cœur de la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien proposé pour inscription, l'ICOMOS en conclut que la protection légale requise n'est pas entièrement en place à ce stade.

---

### **Conservation**

De nombreux éléments et aspects du bien proposé pour inscription ont été inventoriés, enregistrés et ont fait l'objet de recherches. Ce processus a commencé il y a une vingtaine d'années avec des contributions françaises au *Houses of Ahmedabad Project*. D'autres efforts ont été déployés par différentes institutions à divers niveaux : national, étatique et local.

L'état de conservation actuel des monuments classés par l'ASI et le SDA est sous leur contrôle, avec une claire répartition des rôles entre les deux institutions ; tandis que les maisons, les institutions et les espaces publics au sein de la ville fortifiée d'Ahmedabad et de la zone tampon sont sous le contrôle de l'AMC. Les objectifs de conservation visent les qualités essentielles de la forme urbaine en mettant l'accent sur les façades et leur relation avec la rue, la forme globale de la maison et la période architecturale.

L'ICOMOS note que malgré la richesse des travaux de recherche et des documents disponibles concernant le bien proposé pour inscription, il convient de produire une documentation complète des bâtiments historiques du bien (plans, sections, élévations et informations techniques sur chaque bâtiment), y compris les maisons privées et les bâtiments de moindre valeur (en particulier les structures traditionnelles en bois). Une documentation complète est nécessaire pour assurer l'effectivité du suivi, de la gestion et de la conservation de la ville historique afin de garantir l'efficacité du système de gestion.

Comme indiqué ci-avant, en réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, l'État partie a soumis des informations complémentaires, dont des échantillons de documentation détaillée sur les bâtiments historiques du bien et expliqué que la documentation complète serait effectuée par des étudiants en architecture et devrait être finalisée d'ici trois ans. Toutefois, comme rappelé ci-avant, l'ICOMOS considère que l'échantillon de documentation n'est pas pleinement suffisant pour remplir les objectifs de conservation, de gestion et de suivi.

L'ICOMOS note la nécessité d'une planification et d'une gestion globales des dossiers dans l'ensemble des agences impliquées, y compris les gouvernements à divers niveaux, les communautés et les organismes universitaires et individuels.

L'ICOMOS note que la disponibilité d'artisans traditionnels est un atout majeur pour la conservation des maisons historiques. Il y a un besoin urgent de définir un mécanisme efficace garantissant l'intégrité et l'authenticité au cours des interventions réalisées par les artisans traditionnels, en particulier concernant les maisons et les bâtiments privés.

En réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, l'État partie a soumis des informations complémentaires expliquant que la Direction du patrimoine serait fonctionnelle dans les trois prochains mois et que le plan de conservation de la ville historique serait complété avec des détails des plans locaux d'ici la fin 2017. La Direction du patrimoine propose d'établir un Centre de ressources patrimoniales dans le cadre du plan de conservation. L'ICOMOS considère qu'un plan de conservation pour les maisons historiques en bois présentes dans le bien proposé pour inscription est particulièrement nécessaire.

L'ICOMOS considère que l'efficacité des mesures de conservation est réduite par le manque d'entretien. Cela résulte de nombreux facteurs tels que l'absence d'incitations financières et le manque d'outils pour contrôler les initiatives d'entretien traditionnel, en particulier pour les bâtiments historiques privés (comme le reconnaît le plan de gestion du patrimoine soumis par l'État partie).

---

L'ICOMOS considère que la conservation du bien proposé pour inscription est vulnérable en raison de nombreux facteurs. La documentation complète de tous les bâtiments historiques présents dans le bien doit être améliorée et finalisée ; un mécanisme d'orientation et de contrôle des interventions réalisées par les artisans traditionnels est nécessaire ; et une meilleure coordination et consolidation des efforts fournis par les différentes parties prenantes pourrait être obtenue en soutenant le département du patrimoine de l'AMC en tant qu'agence centrale, avec une attention particulière pour les biens privés ainsi que les maisons entretenues de manière traditionnelle et les bâtiments et espaces publics. L'ICOMOS recommande également que l'État

partie développe le plan de conservation pour la ville historique et un plan de conservation des maisons historiques en bois en priorité.

## Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Un plan de gestion du patrimoine a été préparé afin que l'AMC soit l'agence centrale dans la gestion du bien proposé pour inscription avec la participation, la coordination et le soutien des différentes parties prenantes responsables, parmi lesquelles :

- le niveau communautaire (Mahajan/Pol Panchayat) ;
- le niveau du quartier (conseiller municipal élu) ;
- le niveau de la ville (maire/haut fonctionnaire/comité de conservation du patrimoine/responsable du développement urbain/cellule du patrimoine (aujourd'hui département du patrimoine)/circulation urbaine) ;
- le niveau du district (ministère concerné/direction de l'archéologie de l'État/urbaniste en chef de l'État) ;
- le niveau du gouvernement central (ministère concerné/Secrétaire/Archaeological Survey of India).

Le département du patrimoine de l'AMC est responsable de la mise en œuvre de la stratégie de gestion du patrimoine, qui comprend notamment :

- le suivi de l'état de conservation des bâtiments classés ;
- l'examen des demandes de modification ou d'ajouts sur des bâtiments historiques ;
- la coordination avec le comité de conservation du patrimoine et les propriétaires de biens patrimoniaux ;
- l'assistance technique aux propriétaires de maisons ;
- l'organisation de consultations des parties prenantes ;
- la sensibilisation du public ;
- l'exécution des projets de conservation et de restauration planifiés par l'AMC.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

L'État partie a réalisé une évaluation détaillée des risques de catastrophes. Le bien proposé pour inscription se trouve en zone 3 de risque sismique et il est vulnérable aux risques d'incendies. Il est par conséquent inclus dans des plans d'intervention en cas de catastrophe, qui prévoient notamment la formation des autorités concernées, préparés par l'Autorité de gestion des catastrophes de l'État du Gujarat et l'Institut de gestion des catastrophes du Gujarat.

Selon l'État partie, les effectifs du département du patrimoine de l'AMC comprennent des ingénieurs, des architectes, des historiens et du personnel de soutien et bénéficient de la collaboration avec l'ASI, l'université CEPT, l'INTACH (Indian National Trust for Arts and Cultural Heritage) et d'autres institutions concernées.

L'ICOMOS considère que le département du patrimoine de l'AMC a besoin d'un personnel spécialisé dans le domaine de la conservation du patrimoine bâti qui soit formé aux meilleures pratiques internationales dans ce domaine.

L'ICOMOS note que le plan de gestion du patrimoine est identifié au chapitre 10 du plan de développement (DP2021) par l'Autorité du développement urbain d'Ahmedabad et est approuvé et mis en œuvre par les autorités en tant que document légal pour la gestion du site. Toutefois, les modifications et ajouts pour sa mise en œuvre effective ne sont pas achevés. L'État partie a fourni des informations complémentaires déclarant qu'ils seraient finalisés, ratifiés et mis en œuvre en même temps que le plan de conservation en décembre 2017.

L'ICOMOS note également que les modifications et les ajouts apportés aux réglementations de contrôle du développement (DCR) ne sont pas encore finalisés, ratifiés ou mis en œuvre.

L'ICOMOS note que le plan local pour le bien proposé pour inscription, qui fait partie du plan de conservation du patrimoine, n'est pas identifié et que les zones patrimoniales ne sont pas indiquées sur les cartes concernées, et enfin que les mesures détaillées pour leur gestion ne sont pas soulignées. L'État partie a déclaré que le plan local devrait être finalisé en décembre 2017.

## Implication des communautés locales

Des groupes et des fondations communautaires et religieux sont impliqués dans les processus de gestion dans différents lieux. Toutefois, l'ICOMOS considère qu'il est nécessaire d'établir un plan concret de renforcement des capacités et de sensibilisation des communautés locales compte tenu du niveau de contrôle exigé pour la sauvegarde des ressources patrimoniales.

Le plan de gestion préparé par l'État partie vise, entre autres objectifs, à améliorer l'expérience du visiteur, encourager le tourisme durable et gérer les impacts négatifs potentiels du développement touristique. Toutefois, l'ICOMOS note que ces objectifs ne sont pas basés sur un plan de gestion des visiteurs.

L'ICOMOS considère que l'approbation, l'adoption et la mise en œuvre du plan de conservation du patrimoine, du plan local et des réglementations associées sont nécessaires d'urgence, car elles conditionnent la mise en œuvre effective du système de gestion. Une attention particulière doit être accordée au renforcement des capacités du département du patrimoine de l'AMC dans

le domaine de la gestion et de la conservation du patrimoine bâti. En outre, l'ICOMOS recommande d'élargir le plan de gestion et ses mécanismes de mise en œuvre afin d'impliquer de manière éclairée et dynamique les communautés locales et les groupes religieux qui sont responsables des ressources patrimoniales. L'ICOMOS recommande d'inclure un plan de gestion des visiteurs dans le processus de gestion du bien proposé pour inscription.

## 6 Suivi

L'État partie a défini quatre indicateurs principaux pour suivre l'état de conservation du bien proposé pour inscription. Ces indicateurs concernent l'homogénéité du modèle d'établissement, l'état des maisons individuelles, les modifications globales de l'occupation des sols et l'homogénéité culturelle des communautés des *pols*.

L'ICOMOS note que ces indicateurs de suivi traitent des changements de l'état de conservation et de la vie dans les *pols* et les maisons traditionnelles. L'ICOMOS recommande toutefois d'identifier d'autres indicateurs afin de suivre l'état de conservation des monuments classés par l'ASI et le SDA et de leurs zones protégées et réglementées.

L'ICOMOS note que des indicateurs sont nécessaires pour le suivi de l'impact des pressions dues au développement et des contraintes liées à l'environnement sur l'état de conservation du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que les indicateurs de suivi devraient être élargis afin de traiter l'état de conservation de tous les éléments et attributs du bien proposé pour inscription et l'impact des pressions identifiées.

## 7 Conclusions

L'ICOMOS reconnaît l'importance de la ville historique d'Ahmedabad en tant que ville vivante et dynamique fondée au XVI<sup>e</sup> siècle, possédant un riche patrimoine architectural de l'époque du sultanat, notamment la citadelle de Bhadra, les murs et les portes de la ville fortifiée et les nombreuses mosquées et sépultures, ainsi que d'importants temples hindous et jaïns d'époques ultérieures. Le tissu urbain d'Ahmedabad est formé de maisons traditionnelles densément regroupées le long de rues traditionnelles fermées par des portes et dotées de caractéristiques telles que les mangeoires à oiseaux, les puits publics et les institutions religieuses. Les communautés de la ville fortifiée sont composées d'adeptes de l'islam, du jainisme et de l'hindouisme qui coexistent.

Toutefois, l'ICOMOS note que les conditions d'intégrité et d'authenticité ne sont pas remplies en raison du manque d'informations suffisantes sur l'étendue et l'impact des nouvelles constructions et des projets de développement

dans la partie ouest du bien proposé pour inscription et sa zone tampon, et en raison du manque de documentation appropriée sur les bâtiments présents dans le bien.

L'ICOMOS considère que les critères (ii) et (v) pourraient être justifiés sur la base de travaux supplémentaires et de la résolution des problèmes relatifs à l'authenticité et à l'intégrité, mais que le critère (vi) n'a pas été démontré.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon doivent être révisées, en particulier du côté ouest du bien.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les pressions dues au développement et les changements démographiques et que les contraintes liées à l'environnement et aux catastrophes naturelles (séismes, pluies torrentielles et incendies) sont aussi des pressions notables. En raison des niveaux de flux touristiques actuels et à venir, l'ICOMOS recommande que soit préparé un plan de gestion du tourisme.

Tandis que les mécanismes de protection légale proposés semblent appropriés, la protection des bâtiments et du tissu urbain de la ville n'est pas encore en place. Bien que les bâtiments et les monuments classés par l'ASI et le SDA soient pourvus d'une protection légale, celle-ci pourrait nécessiter un renforcement de son application.

De même, le système de gestion proposé semble potentiellement approprié, mais un certain nombre d'éléments importants ne sont pas encore en place. La mise en œuvre du plan local et de la réglementation associée au plan de conservation du patrimoine est urgemment requise avant que l'on puisse considérer que le système de gestion est effectif. L'intégration du plan de gestion des visiteurs dans le système de gestion du bien proposé pour inscription est également requise.

La conservation du bien proposé pour inscription est vulnérable ; une documentation complète sur tous les bâtiments historiques présents dans le bien est nécessaire, de même qu'une meilleure coordination des efforts des différentes parties prenantes et des mécanismes propres à orienter et contrôler les interventions des artisans traditionnels. Le renforcement des capacités pour l'AMC dans le domaine de la gestion et de la conservation du patrimoine bâti est nécessaire.

## 8 Recommandations

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription de la ville historique d'Ahmedabad, Inde, soit **différé** afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

- a) Reformuler la justification de la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription selon les critères (ii) et/ou (v), expliquer clairement les attributs pertinents sur la base d'une documentation complète du tissu urbain de la ville, des espaces et des bâtiments, en particulier les caractéristiques et les traditions culturelles associées aux *pols* et aux *puras* de la ville,
- b) Produire une documentation rigoureuse et complète sur les bâtiments historiques du bien, en particulier les maisons en bois détenues par des propriétaires privés, selon des normes internationales acceptées de documentation des bâtiments historiques à des fins de conservation et de gestion et dans le but de remplir les conditions d'authenticité,
- c) Réviser les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon en renforçant le lien entre la ville fortifiée et le fleuve,
- d) Réaliser une étude détaillée de l'étendue et de l'impact des nouvelles constructions et des projets de développement sur la partie ouest du bien et sa zone tampon dans le but de remplir les conditions d'intégrité,
- e) Veiller à la mise en œuvre effective du plan de gestion du patrimoine et à la finalisation, la ratification et la mise en œuvre des modifications et des ajouts apportés aux réglementations de contrôle du développement (DCR),
- f) Compléter et mettre en œuvre le plan local dans le cadre du plan de conservation du patrimoine,
- g) Préparer, approuver et mettre en œuvre un plan de conservation des maisons en bois historiques,
- h) Préparer, approuver et mettre en œuvre un plan de gestion des visiteurs pour le bien proposé pour inscription afin de compléter le plan de gestion du patrimoine et d'assurer le développement informé et éclairé du tourisme pour le bien ;

Toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le bien.

#### **Recommandations complémentaires**

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération le point suivant :

- a) Renforcer les capacités du département du patrimoine de l'AMC et le doter de moyens techniques pertinents au vu de l'ampleur et de l'étendue des responsabilités concernant la documentation, la conservation et le suivi du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon ;

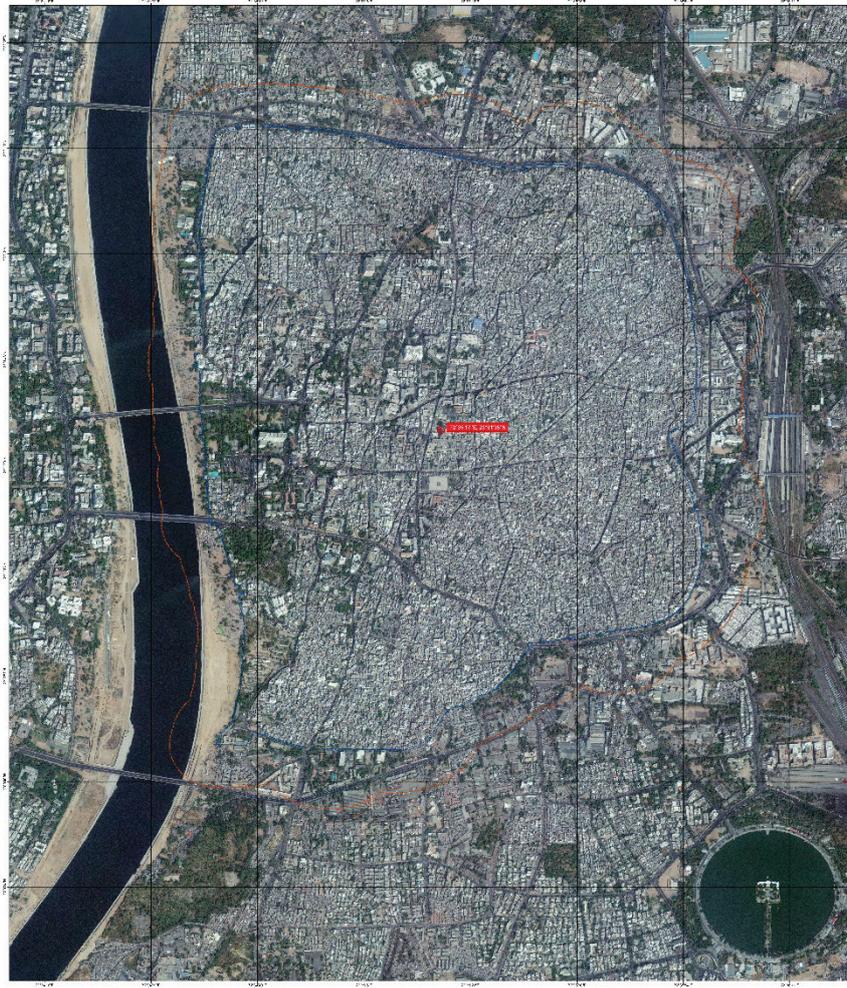


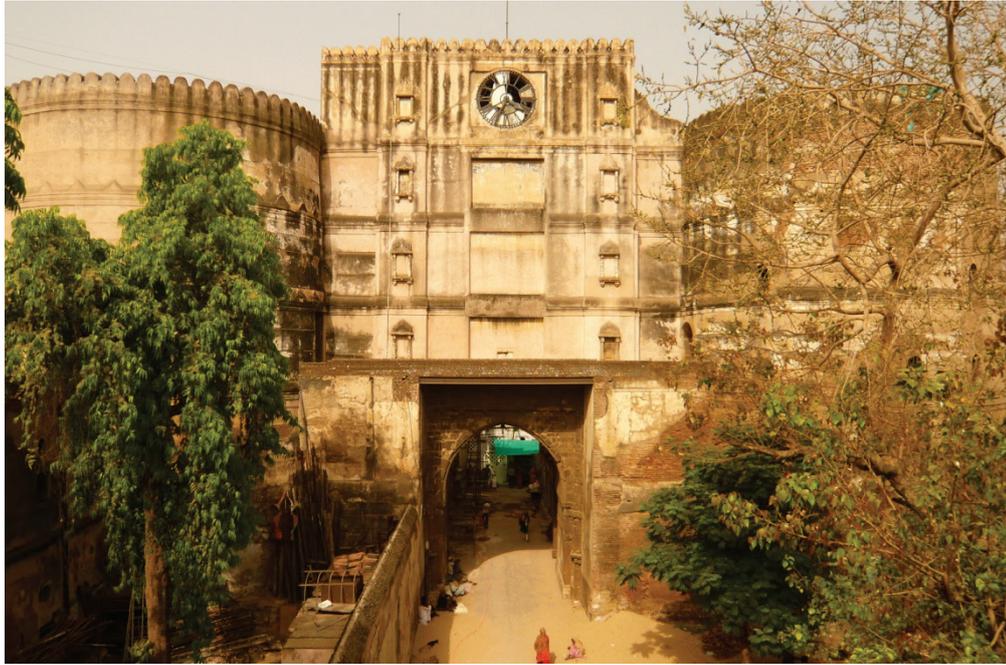
Photo: World Bank, 2010. Digitized by the National Archives and Records Administration, 2010. Digitized by the National Archives and Records Administration, 2010.

- Boundary of the proposed Core Zone  
 - Boundary of the Buffer Zone  
 - Core Zone  
 - Sabar Kantha  
 - City of Ahmadabad  
 - City of Gandhinagar

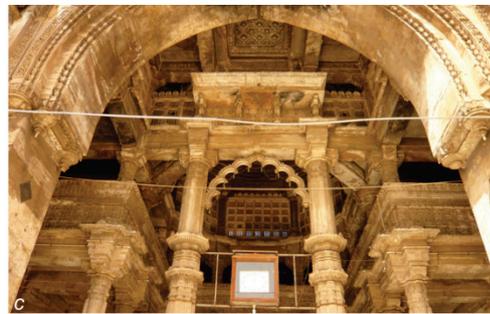
MAP 05 Satellite Image showing Boundaries Of The Nominated Property & Buffer Zone  
 World Heritage Nomination Historic City of Ahmadabad  
 The map is a satellite image showing the boundaries of the nominated property and buffer zone for the Historic City of Ahmadabad.



Carte indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Entrée de la citadelle de Bhadra



Jama Masjid – La salle de prière et détails du dôme



Temple Swaminarayana



Vue d'un *Pol*



---

## Ville historique de Yazd (République islamique d'Iran) No 1544

---

**Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie**  
Ville historique de Yazd

**Lieu**  
Province de Yazd  
République islamique d'Iran

### Brève description

La ville de Yazd est établie dans le désert iranien à proximité des routes des épices et de la soie. Elle est un témoignage vivant de l'utilisation intelligente des ressources disponibles limitées pour assurer la survie dans le désert. L'eau est amenée en ville par un système de qanats. Chaque quartier de la ville possède son qanat et un centre communal. Les édifices sont construits en terre. La terre est également utilisée pour les murs, les toits et la construction des voûtes et des dômes. Les maisons disposent de cours intérieures abaissées qui desservent des espaces en sous-sol. Les tours à vent, les cours intérieures et les murs épais en terre créent un microclimat agréable. Les passages partiellement couverts, les rues, les places publiques et les cours intérieures participent à une qualité de vie urbaine appréciable. La ville a échappé aux tendances à la modernisation qui ont détruit de nombreuses villes traditionnelles en terre. La cité perdure avec ses quartiers traditionnels, le système de qanats, les maisons traditionnelles, les bazars, les hammams, les citernes d'eau, les mosquées, les synagogues, les temples zoroastriens et le jardin historique de Dolat Abad. Trois religions (islam, judaïsme et zoroastrisme) coexistent pacifiquement dans la ville.

### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (8 juillet 2015), annexe 3, il s'agit également d'une *citée historique vivante*.

## 1 Identification

**Inclus dans la liste indicative**  
9 août 2007

**Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription**

Aucune

**Date de réception par le Centre du patrimoine mondial**  
1er février 2016

### Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

### Consultations

L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les villes et villages historiques et sur l'architecture en terre ainsi que plusieurs experts indépendants.

### Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 22 au 28 août 2016.

### Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été adressée à l'État partie le 6 octobre 2016 pour demander des informations complémentaires sur l'analyse comparative, l'inclusion du jardin de Dolat Abad, les délimitations du bien et la zone tampon, l'utilisation de techniques et de matériaux traditionnels dans les interventions de conservation, la documentation des travaux de conservation, les contraintes liées à l'environnement, les pressions dues au développement, le statut de la protection légale et le plan de gestion, le nombre de visiteurs et leur impact, le lien avec le système de gestion des autres biens du patrimoine mondial qui coïncident et la coordination de la gestion.

Des informations complémentaires ont été reçues de la part de l'État partie, qui a répondu à ces questions le 6 novembre 2016 ; ces informations ont été incluses dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Un rapport intermédiaire a été transmis à l'État partie en décembre 2016, lequel résume les problèmes identifiés par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. D'autres informations ont été demandées, dans le rapport intermédiaire, sur la documentation sur les niveaux urbains, les délimitations de l'élément central et de l'élément zoroastrien, les pratiques de conservation quant au crépissage avec un enduit de terre des nouveaux édifices non bâtis en terre, l'offre d'orientations aux propriétaires d'édifices historiques en terre et de renforcement des capacités pour le personnel de la Base de l'ICHHTO.

Toutes les informations complémentaires reçues de l'État partie le 27 février 2017 ont été incluses dans les parties appropriées de ce rapport d'évaluation.

**Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS**  
10 mars 2017

## 2 Le bien

### Description

La ville historique de Yazd est située au milieu du plateau central iranien, à 270 km au sud-est d'Ispahan. Le bien proposé pour inscription est composé de trois éléments couvrant une zone de 195,76 ha et comprend le centre-ville historique, le quartier zoroastrien et le jardin persan de Dolat Abad, ce dernier étant aussi un élément du bien en série du patrimoine mondial, Le jardin persan (2011, (i), (ii), (iii), (iv) et (vi)). Les éléments traditionnels de gestion de l'eau situés au sein du bien proposé pour inscription sont des éléments du bien en série du patrimoine mondial, Le qanat perse (2016, (iii) and (iv)). La zone tampon englobe les trois éléments proposés pour inscription et couvre une zone de 665,93 ha.

Au cours de son histoire, Yazd a été très importante pour l'Iran en tant que ville fortifiée ainsi que pour le commerce, étant située à proximité d'axes commerciaux importants comme la route des épices et les routes Kerman-Rey et Khorasan-Fars. Yazd est aussi un important centre de productions urbaines et rurales.

La coexistence de zoroastriens, de juifs et de musulmans est une caractéristique importante de la ville historique de Yazd. Cela se traduit dans le tissu urbain et l'architecture, y compris dans la localisation des citernes d'eau, qui sont construites pour répondre aux besoins des communautés musulmanes et zoroastriennes. Au sein de la ville historique, les célébrations et festivités d'une religion sont fêtées par les adeptes d'autres religions, comme la célébration de *Norouz*, fête zoroastrienne ancienne célébrée par tous.

La ville historique de Yazd a survécu et prospéré malgré l'environnement désertique hostile grâce au système de qanats qui capte l'eau des montagnes voisines. Le bien proposé pour inscription est caractérisé par ses édifices en terre et éléments architecturaux distinctifs comme les tours à vent, les dômes, les voûtes et les minarets. La ville est aussi caractérisée par son système physique d'organisation spatiale, fait de cours intérieures, de ruelles, de rues et de places publiques ainsi que de passages couverts ou à l'air libre.

Yazd compte une soixantaine de quartiers, dont 19 sont situés au sein de la ville historique. Les quartiers sont caractérisés par des concentrations professionnelles, ethniques ou religieuses. Par exemple, Posht-e Bagh est le quartier des chaudronniers ; Tal et Khorramshah sont les quartiers des maçons ; Sahl ibn-e Ali et Golchinan sont les quartiers des marchands ; Fahadan et Shah abol-qasem sont les quartiers des tisserands. Les juifs résidaient principalement dans la zone ouest et sud-ouest de la mosquée Jame, tandis que les zoroastriens vivaient dans des quartiers spécifiques comme Khalaf Khanali, Khorramshah et d'autres.

Chaque quartier possède son propre centre pour les besoins quotidiens de ses habitants : bazars, hammams, citernes d'eau, mosquées, *hosseiniehs*, *lards* (places

devant un caravansérail), petits ateliers et accès à l'eau des qanats. Ces différents centres de quartier sont reliés par une artère principale. Certains centres de quartier perpétuent les traditions culturelles, alors qu'elles se perdent dans d'autres, en fonction des changements démographiques de chaque quartier.

Les artères de la ville historique de Yazd sont construites pour répondre au climat rigoureux en prodiguant un maximum d'ombre malgré l'absence de végétation. L'ombre est créée par l'orientation et l'étroitesse des rues, la hauteur des murs adjacents et la couverture partielle des rues par des *sabats* – pièces qui forment un pont entre deux maisons au-dessus de la rue, disposant souvent de fenêtres qui contribuent à des jeux d'ombre et de lumière dans les rues.

La rareté du bois a été compensée par la construction en terre (murs, arches, voûtes et dômes). Des briques cuites furent également utilisées. Les briques cuites et tuiles vernissées et le stuc étaient utilisés pour les ornements. Les édifices historiques de Yazd sont également caractérisés par des ornements en bois, métal et verre.

Le système de donation islamique (*waqf*) est un contributeur important à la construction, la gestion et l'entretien de nombreuses structures religieuses, caritatives et communales de Yazd. Le système des qanats et toutes les autres structures hydrauliques qui furent indispensables à la subsistance de la ville sont presque tous gérés par le *waqf*.

Certains édifices historiques comme des hammams et des maisons ont été adaptés afin d'être réutilisés pour des fonctions modernes, particulièrement dans le secteur touristique (hôtels et restaurants).

### Histoire et développement

Selon l'histoire orale, Yazd fut fondée pendant la période achéménide au croisement des routes reliant Rey à Kerman et Ispahan d'une part et le Pars au Khorasan d'autre part.

Selon les historiens, Yazd fut fondée sur les ruines de Kaseh. D'après des pièces d'argent frappées au début de l'ère islamique (du VIIe au Xe siècle apr. J.-C.), Yazd dépendait du Fars, gouverné à son tour par Basreh. Le palais et les jardins des souverains abbassides furent construits et devinrent plus tard un quartier, « Mad-abad Kooch-e-Bagh ». Deux autres quartiers furent aménagés durant cette période, mais l'un d'entre eux fut complètement détruit par l'inondation de 1455. Selon l'historien Istakhri, la ville était fortifiée et comportait deux portes. La mosquée construite par Ahmed Zamaji au VIIe siècle est appelée « fort » dans les sources historiques, et reste connue sous ce nom actuellement. Certains des murs de la mosquée Jame datent de cette période.

La période kakouyide (du Xe au XIIe siècle apr. J.-C.) fut pour Yazd sa phase de développement et de prospérité maximale. Une place pour la prière fut aménagée : « Dar-ol-Ebadeh ». Les nombreux qanats qui amenaient l'eau dans la ville contribuèrent à son épanouissement et à son expansion. Des fortifications furent construites, percées de quatre portes principales. Les jardins et les fermes s'étendirent dans les parties ouest et sud de la ville. Des mosquées, des madrasas et de nouveaux quartiers furent construits pendant cette période et la ville s'agrandit dans trois directions : est, ouest et sud. La production textile de soie et de coton prit de l'importance et de nombreux bazars furent construits. L'inscription datée la plus ancienne subsistant actuellement se trouve sur le monument Davazdah-Imam : elle attribue la construction de cet édifice à deux chefs de cette période.

Pendant la période atabeg (XIIe siècle apr. J.-C.), la ville a échappé aux destructions, massacres et pillages perpétrés par Genghis Khan dans d'autres villes iraniennes. Les fortifications de la ville furent restaurées et de nouvelles fortifications furent ajoutées. Quatre quartiers furent aménagés et plusieurs qanats furent construits pour les alimenter en eau. Plusieurs madrasas furent établies – seule la madrasa Zia'ieh subsiste actuellement –, ainsi que des hôpitaux. Les axes économiques des bazars furent établis et conduisirent à l'expansion de la ville vers la porte Mehrijard. Les activités agricoles, industrielles et commerciales prospérèrent. Durant cette période, une inondation détruisit certains quartiers et les habitants se déplacèrent vers un site plus élevé pour y établir de nouveaux quartiers.

Yazd prospéra pendant le règne des Muzaffarides (XIVe siècle apr. J.-C.), qui dura plus d'un demi-siècle, et atteint un rayonnement économique et politique sans précédent. La madrasa fut agrandie pendant cette période pour devenir Darol-Elm (maison du savoir) et le soufisme devint populaire. Seul le nouveau quartier d'Abeshahi fut aménagé pendant cette période. Toutefois, des restaurations et des reconstructions furent menées sur les édifices et infrastructures endommagés par les inondations, et des ajouts et améliorations furent apportés aux murailles, portes et tours de guet de la ville. La ville s'étendit vers le sud. Cette période connut le développement d'éléments architecturaux et décoratifs comme la voûte en nid d'abeille et les mosaïques. Certaines parties subsistantes de la mosquée Jame datent de cette période (chambre du dôme, *ayvan* principal et portail). Cette époque fut aussi marquée par la construction de madrasas, d'un hôpital et d'un observatoire.

Pendant la période timouride (XIVe et XVe siècles apr. J.-C.), la ville fut endommagée quand elle subit le siège des Timourides après un soulèvement de ses habitants. La ville connut une courte période de reconstruction et de développement avant d'être frappée par des inondations destructrices en 860 AH (1456 apr. J.-C.) qui endommagèrent ses parties sud et ouest. Dix-neuf

quartiers tombèrent en ruine et un tiers de la population quitta la ville.

La structure urbaine de la ville évolua pendant cette période, le commerce s'épanouit et l'industrie textile devint prospère. Plus de 1 000 maisons et autres édifices furent restaurés ou reconstruits, et le bazar qui existe aujourd'hui fut construit près de la porte Meriz des remparts. L'ensemble palatial Mobarakeh fut construit et servit de centre administratif et de bureau du gouverneur jusqu'aux années 1990. Les édifices subsistants de cette époque comprennent des mosquées, khanqahs, tekieh, places, hammams, citernes d'eau, caravansérail et bazars. Certaines parties de la mosquée Jame furent édifiées par les Timourides. Dans la partie sud de la ville, l'ensemble Amirchaqmaq fut construit à cette époque et comprenait une mosquée, un caravansérail, un hammam, une citerne d'eau et un bazar.

Pendant la période safavide (du XVIe au XVIIIe siècle apr. J.-C.), la période d'épanouissement fut suivie par l'instabilité politique et la dépression économique. Des ajouts et des modifications furent apportés au bazar et à la mosquée Jame. De nouveaux quartiers furent construits, dont le nom composé en partie du vocable « Bagh » indique qu'ils étaient précédemment des jardins qui furent transformés en quartiers résidentiels. Cette période vit l'essor de Yazd en matière de commerce régional et la construction de caravansérails sur les routes principales reliant Yazd aux centres de commerce régionaux. La soie et d'autres textiles de Yazd devinrent réputés en Europe, en Inde et en Chine. Toutefois, la prospérité de Yazd déclina vers la fin de cette période. La fondation de grands bazars et de la place Khan remonte à cette époque, ainsi que deux minarets de la mosquée Jame et un hammam.

Au XVIIIe siècle, le quartier central de Jannat-Abad fut établi, les remparts furent renforcés et la ville s'étendit vers le sud-ouest. La partie sud du bazar fut fondée et un nouveau bazar fut aménagé entre les mosquées Amirchaqmaq et Shah Tahmasb grâce à l'épanouissement du commerce avec l'Angleterre et la Russie. Les édifices subsistants de cette époque comprennent Bagh-e-Dolatabad, le bazar Qeisarieh, deux caravansérails, un palais et sa citerne, et la place Shah Tahmasb.

Du XVIIIe au XXe siècle, pendant la période qadjare, Yazd retrouva son importance passée, mais fut ensuite touchée par une épidémie de choléra et le chaos social. Pendant cette période, presque tous les zoroastriens iraniens vivaient à Yazd, dans le quartier zoroastrien qui existe toujours. La majorité des habitants travaillait à l'époque dans la production de soie et de coton. On dénombrait 8 quartiers dans l'enceinte de la vieille ville et 16 à l'extérieur. Après leurs dernières réparations et rénovations en 1820, les remparts perdirent leur fonction en raison des changements modernes apportés aux stratégies militaires et défensives. Divers bazars furent créés, y compris celui dénommé actuellement bazar Khan. La majorité des quartiers résidentiels historiques

qui subsistent datent de la période qadjare. Un nouveau genre d'édifices et d'espaces apparut à la fin du XIXe siècle – le bureau de poste, des cinémas, des banques et des espaces verts urbains.

### 3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

Le dossier de proposition d'inscription établit des comparaisons sur deux niveaux. Yazd est comparée à d'autres villes en Iran et à d'autres villes dans le monde inscrites sur la Liste du patrimoine mondial et construites en terre.

La comparaison avec les villes en Iran s'appuie sur les villes d'Ardakan, Bam ((ii), (iii), (iv), (v), 2007), Ispahan (((i), (v), (vi), 1979) et (ii) 2012), Kashan, Kerman, Meybod (sur la liste indicative) et Semnan. La comparaison est basée sur la superficie du tissu historique, l'intégrité et l'authenticité, les facteurs affectant la formation des villes, le rôle des qanats dans la formation des villes, les périodes historiques, la lisibilité de la période historique exceptionnelle, les facteurs humains et naturels qui affectent le tissu historique, les matériaux de construction dominants et le pourcentage de présence locale et de fonctions résidentielles.

La comparaison avec des villes d'autres parties du monde s'appuie sur les villes d'Agadez (Niger), ((ii), (iii), 2013), Aït-ben-Haddou (Maroc), ((iv), (v), 1987), Alep (Syrie), ((iii), (iv), 1986), Ghadamès (Libye), ((v), 1986), Shibam ((iii), (iv), (v), 1982) et Sana'a (Yémen), ((iv), (v), (vi), 1986), ainsi que Itchan Kala ((iii), (iv), (v), 1990), Shakhryabz, ((iii), (iv), 2000) et Boukhara ((ii), (iv), (vi), 1993) (toutes en Ouzbékistan). Ces comparaisons sont basées sur la superficie, l'authenticité, l'intégrité, le dynamisme, les matériaux, la diversité culturelle, le patrimoine immatériel, l'architecture et l'urbanisme, l'innovation et la technologie.

L'analyse comparative conclut que Yazd est unique à plusieurs titres. Yazd est la ville en terre la plus étendue et celle qui a subsisté le plus longtemps ; elle est basée sur quatre niveaux de construction : les qanats, le niveau du sol, les toitures et les tours à vent. Yazd est caractérisée par des innovations et des techniques traditionnelles de construction spécifiques.

Dans sa demande d'informations supplémentaires, l'ICOMOS a demandé que l'analyse comparative soit élargie pour inclure des villes historiques comprenant des jardins islamiques/chaahar bagh dans leurs environs. L'État partie a répondu en comparant Yazd et le jardin Dolat Abad aux jardins historiques d'Ispahan (Iran), du Taj Mahal (Inde) et de Shalimar (Pakistan). La conclusion est que Yazd et le jardin Dolat Abad sont uniques en raison de la continuation des caractéristiques architecturales de Yazd dans les structures de Dolat Abad, de la proximité du jardin Dolat Abad avec Yazd, à

l'opposé des jardins historiques indiens et pakistanais qui sont bien plus éloignés des zones urbaines, et de l'alimentation en eau de Dolat Abad par les qanats, et non par une rivière.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative est utile et pertinente au regard de la valeur universelle exceptionnelle du bien proposée, même s'il reste quelques lacunes concernant notamment l'utilisation des tours à vent, quatrième niveau sur lequel la ville est construite, la cohabitation des fidèles des trois religions, et les affirmations relatives à la conception urbaine et l'architecture respectueuses de la nature ainsi qu'au système d'énergie renouvelable.

L'ICOMOS considère que même si certains aspects pourraient être encore renforcés, l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

#### Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Yazd est un exemple subsistant unique d'architecture et d'urbanisme dans le désert d'Iran central, qui repose sur un système d'alimentation en eau efficace.
- Sa proximité avec les principales routes commerciales de la soie et des épices a contribué à son épanouissement en tant que centre commercial qui a influencé les villes et les localités dans la région et le long des routes commerciales.
- Les bâtisseurs de Yazd ont développé des méthodes de survie dans le désert grâce à la gestion avisée des ressources disponibles limitées et au transport de l'eau au sein de la ville par un système de qanats, ainsi qu'à l'utilisation de la terre comme matériau de construction (pour les maisons et d'autres types d'édifices tels que les hammams, les citernes d'eau, les moulins, les sanctuaires, les mausolées, les synagogues et les mosquées).
- La conception des édifices de Yazd assure leur climatisation et leur résistance sismique grâce à l'utilisation de murs épais, d'éléments de construction en sous-sol et de tours à vent.
- La ville est constituée de quartiers dont chacun est organisé autour d'un qanat et de divers éléments ; et est un exemple de coexistence homogène des fidèles de différentes religions.
- Yazd est un exemple de construction respectueuse de l'environnement et de développement durable.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée, mais qu'elle doit être étayée par une liste claire d'attributs, et que le bien doit répondre aux exigences en matière d'authenticité et d'intégrité. L'ICOMOS note que certaines interrogations concernant l'authenticité des matériaux utilisés pour les bâtiments traditionnels doivent être résolues pour que cette justification soit soutenue.

### **Intégrité et authenticité**

#### **Intégrité**

L'intégrité du bien proposé pour inscription est fondée sur des arguments portant sur l'adéquation de la superficie et l'exhaustivité des éléments sélectionnés par rapport à la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé. L'état et la gestion efficace des pressions font aussi partie des conditions requises d'intégrité. L'État partie fonde sa déclaration d'intégrité sur l'intégrité visuelle, fonctionnelle et structurelle du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que la sélection des éléments de la proposition d'inscription en série est appropriée car elle représente les attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée qui sont tous gérés par la même agence (l'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme (ICHHTO)).

L'ICOMOS note que la rue de l'Imam Khomeiny, la rue Qiam et trois autres rues importantes traversent l'élément central historique du bien proposé pour inscription et ont des répercussions, particulièrement en raison des problèmes de stationnement, des nouveaux aménagements commerciaux et de l'affichage publicitaire non réglementé. La pression due au développement est forte dans l'élément zoroastrien, en particulier à proximité des délimitations. La pression croissante de la circulation automobile sur le bien proposé pour inscription est un autre défi pour son intégrité. Le nombre d'édifices en briques cuites constitue aussi un problème dans la zone zoroastrienne, où bon nombre d'entre eux furent construits avant la mise en place d'une protection légale.

Enfin, l'évaluation de l'intégrité est affectée par des problèmes identifiés par l'ICOMOS concernant l'adéquation des délimitations des éléments et des zones tampons (comme indiqué ci-avant).

#### **Authenticité**

Les villes sont très dynamiques et reflètent des processus culturels changeants. L'État partie évoque brièvement l'authenticité du bien proposé pour inscription à partir de plusieurs perspectives, y compris la conception, les matériaux, l'usage et la fonction, les techniques, le cadre (y compris le système du qanat) et le patrimoine immatériel (comme les communautés culturellement diverses et l'importance du *waqf* dans l'organisation sociale de la ville).

L'ICOMOS considère que la question concernant l'authenticité du bien proposé pour inscription ne peut être bien abordée en raison de la documentation insuffisante et/ou inexacte sur les édifices en terre ; et note que dans certaines rues de l'élément du centre historique, il est impossible de différencier le tissu authentique des constructions plus récentes, là où de nouvelles maisons ont été construites, et où les plus anciennes ont été reconstruites ou restaurées avec des briques cuites recouvertes de crépi de terre. Cela est particulièrement problématique au sein de l'élément zoroastrien.

En réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, l'État partie a expliqué que les rapports de restauration stipulent qu'il faut bien différencier le tissu authentique du tissu plus récent. Ces rapports sont conservés dans les archives de la Base de l'ICHHTO. Trois méthodes sont suggérées par l'État partie pour établir cette différence : apposer des signes indiquant les parties authentiques ; installer des écriteaux mentionnant la date de l'enduit de *kahgel* ; et procéder à des études de terrain pour documenter les couches de matériaux recouverts dans les structures avant toute intervention. Toutefois, l'ICOMOS note que les méthodes présentées par l'État partie ne sont pas encore appliquées ; et que les rapports et autres informations disponibles dans la Base de l'ICHHTO sont plus généraux que spécifiques ou détaillés.

De plus, l'ICOMOS a noté des incohérences importantes entre les cartes fournies par l'État partie et la situation sur le terrain, particulièrement s'agissant des magasins qui font face à la rue de l'Imam Khomeiny, récents pour la plupart alors qu'ils sont indiqués sur les cartes comme des édifices historiques. De même, des maisons récentes sont indiquées sur les cartes comme des édifices historiques au sein de l'élément zoroastrien.

L'État partie a fourni des informations complémentaires en réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS : cartes de « conservation et restauration », de « diversité des matériaux », et « carte périodique des constructions » (deux cartes). Toutefois, l'ICOMOS note la persistance d'incohérences et/ou d'un manque de clarté quant aux informations transmises par ces cartes.

En réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, l'État partie a également fourni des informations complémentaires sur la pratique ancienne, à Yazd, du revêtement de *kahgel*, composé de terre et de paille. Cette pratique répond à des objectifs culturels et esthétiques tout en assurant une isolation thermique et jouant le rôle de couche sacrificielle de protection des éléments structurels des édifices.

L'ICOMOS note le caractère approprié de cette pratique traditionnelle concernant les édifices construits avec des matériaux traditionnels qui peuvent être des briques cuites dans certains cas. L'enduit d'édifices de briques cuites à l'aide de crépi de terre est une pratique traditionnelle ancienne. Elle n'est toutefois pas adaptée

aux nouvelles constructions composées de matériaux modernes, comme les murs construits avec du mortier de ciment, une pratique répandue visible dans les rues principales.

L'ICOMOS considère que l'authenticité du bien proposé pour inscription ne peut être déterminée ou suivie de manière fiable, et qu'elle est vulnérable en l'absence d'identification et de documentation claires et exactes des édifices et du tissu urbain historiques du bien proposé pour inscription, y compris les matériaux, l'ancienneté des structures et l'état de conservation.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont pas été remplies à ce stade.

---

#### **Critères selon lesquels l'inscription est proposée**

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii), (iv) et (v).

*Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Yazd a développé des techniques et des méthodes d'utilisation des matériaux et de conception et des technologies de construction ainsi que d'urbanisme pour faire face à l'environnement désertique hostile ; et que cela a influencé d'autres villes et localités de la région d'Asie centrale et de l'Ouest en raison de sa situation au milieu des routes de la soie et des épices.

L'ICOMOS considère que ces arguments ne sont pas étayés par des éléments témoignant que Yazd a eu une influence décisive sur l'évolution et la promotion de l'architecture, de la technologie et de l'urbanisme en terre dans les régions d'Asie centrale et de l'Ouest. L'architecture en terre était largement répandue au Moyen-Orient pendant des millénaires avant la fondation de la ville de Yazd et présente une grande variété de schémas d'établissement.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

*Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Yazd témoigne de traditions millénaires de vie dans un environnement désertique hostile. Elle est entièrement construite en terre et a mis au point des méthodes ingénieuses pour créer des microclimats agréables au sein des édifices et des quartiers en s'appuyant sur l'alimentation en eau par les qanats. Son patrimoine bâti comprend maisons, mosquées, temples du feu, synagogues, mausolées, hammams, citernes d'eau, madrasas et bazars. Il comprend également une

tradition urbaine importante développée du Xe au XXe siècle qui a influencé le développement d'autres villes du désert en Iran, fondée sur le système de gestion de l'eau des qanats, que l'on pourrait appeler « la civilisation du qanat ». Les qanats de Yazd sont considérés par les spécialistes comme les plus habilement conçus en Iran.

Yazd est liée à la tradition d'organisation sociale du système du *waqf*, qui profite à des fonctions communales comme les citernes d'eau, les hammams et les mosquées. Elle est aussi liée à des traditions immatérielles relatives au commerce et à l'artisanat, au multiculturalisme et à la cohabitation pacifique des fidèles de l'islam, du judaïsme et du zoroastrisme, comme le montrent leurs festivités.

L'ICOMOS reconnaît que Yazd témoigne de l'utilisation de systèmes et techniques de construction qui lui permettent de faire face aux conditions environnementales. Néanmoins, aucun élément n'a été présenté pour démontrer que ces traditions étaient millénaires. L'ICOMOS considère que les arguments sur « la civilisation du qanat » ne sont pas étayés ou appropriés, et note que ces arguments n'ont pas été mis en avant précédemment pour d'autres qanats inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS estime que la coexistence de communautés de religions différentes (islam, judaïsme et zoroastrisme) n'est pas pertinente pour la justification de ce critère, même si elle constitue une caractéristique notable de Yazd.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

*Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Yazd est un exemple exceptionnel d'architecture et d'urbanisme pour le climat chaud et aride du désert iranien. Ses caractéristiques comprennent des cours intérieures abaissées qui donnent accès à des espaces en sous-sol, des tours à vent et d'épais murs en terre. Au niveau urbain, chaque quartier conserve des caractéristiques importantes comme les rues partiellement couvertes et les divers types d'édifices (bazars, citernes d'eau, hammams, *tekiehs* et *hoseiniehs*, et mosquées). La silhouette de la ville est caractérisée par les tours à vent, les dômes et les minarets et offre un panorama impressionnant depuis divers points de vue.

L'ICOMOS considère que même si Yazd est le meilleur exemple de ces caractéristiques subsistant en Iran, elle ne peut être appréhendée comme représentant une période importante de l'histoire humaine. Par conséquent, la justification de ce critère par l'État partie ne s'appuie pas sur des données pertinentes.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

*Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Yazd est un exemple exceptionnel d'interaction entre les hommes et la nature dans un environnement désertique à travers la gestion avisée des ressources disponibles limitées grâce au système des qanats et l'utilisation de la terre comme matériau de construction d'édifices abritant des cours intérieures abaissées et des espaces en sous-sol. Outre la création de microclimats agréables et la résistance efficace aux séismes, cette utilisation requiert peu de matériaux, ce qui est une source d'inspiration pour une nouvelle architecture confrontée aux défis actuels en matière de durabilité.

L'ICOMOS considère que ce critère est potentiellement approprié dans la mesure où Yazd est un exemple rare de ville du désert caractérisée par des formes architecturales en terre distinctives avec des associations culturelles et historiques spécifiques. Afin de soutenir la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien proposé pour inscription selon ce critère, il est nécessaire d'articuler une liste claire d'attributs et d'étoffer l'aspect des relations entre l'environnement bâti et l'environnement naturel, y compris la centralité du système de qanat dans le développement de la ville. Il serait également utile d'expliquer comment Yazd fut en mesure de subsister pendant sa longue histoire et de résister à plusieurs catastrophes naturelles. Les qualités propres à la construction en terre, sa résistance sismique et les caractéristiques climatiques des conceptions architecturales traditionnelles et de l'organisation urbaine doivent être développées plus en détail et étayées par des études techniques spécialisées.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade, mais pourrait être applicable sur la base d'études et de documentation supplémentaires, et de la résolution des problèmes d'authenticité et d'intégrité.

---

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription pourrait potentiellement répondre au critère (v) après une reformulation importante des arguments, de nouvelles informations et analyses, et la résolution des problèmes soulevés concernant l'authenticité et l'intégrité du bien proposé pour inscription.

#### **4 Facteurs affectant le bien**

L'État partie identifie des pressions dues au développement qui affectent le bien proposé pour inscription, dont l'utilisation commerciale d'édifices historiques et la création de places de stationnement, particulièrement dans les rues commerçantes. La nécessité de fournir des infrastructures et services aux habitants est à l'origine de projets d'aménagement.

Les pressions qui affectent la qualité des nouveaux édifices et des réparations apportées aux édifices historiques sont dues à la grande disponibilité et à l'utilisation de matériaux de construction modernes et non locaux ainsi que de systèmes de construction contemporains, et au manque de main-d'œuvre qualifiée. Dans certains cas, la construction d'édifices modernes provoque une perte de caractère, en particulier au sein de la zone tampon.

Les sécheresses récentes et la baisse du niveau des eaux de surface ont provoqué des mouvements dans les couches souterraines, principalement dans la zone tampon. Après un suivi d'un an, l'État partie indique qu'aucun nouveau mouvement n'a été enregistré. D'autres contraintes liées à l'environnement comprennent la pollution engendrée par le développement industriel et le nombre croissant d'automobiles. Elles menacent les matériaux de construction et de décoration cuits et vernissés, et les matériaux en terre dans une moindre mesure. Le changement de fonction des usines situées au sein de la ville historique et le déplacement des activités industrielles à l'extérieur de la ville contribuent à la réduction de ces menaces.

Les inondations et les séismes ont causé des destructions au sein du bien proposé pour inscription au cours de sa longue histoire. Selon l'État partie, les inondations ne constituent plus une menace grâce à la construction de systèmes de régulation des crues et à la plantation délibérée d'arbres.

Yazd a connu plusieurs séismes au cours de son histoire, dont trois graves en 1824, 1844 et 1853. Selon l'État partie, les caractéristiques de l'architecture de Yazd jouent un rôle dans la réduction des risques de dégâts provoqués par les séismes grâce aux *sabats* (lesquels font office de contreforts), aux cours intérieures abaissées et aux murs épais. L'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme (ICHHTO) s'emploie à instituer des techniques de

consolidation, de renforcement des structures et d'amélioration des matériaux de construction.

Le tourisme n'est pas une source de pressions pour Yazd actuellement et l'État partie considère qu'il ne se développera pas de manière importante à l'avenir. L'augmentation du nombre de touristes est régulière, mais on estime que seulement 10 à 20 % de la capacité d'accueil potentielle a été atteinte. Selon le sixième plan de développement pour l'Iran de 2015 à 2020, le pays prévoit de recevoir 10 millions de touristes, dont pas plus de 3,5 % visiteraient Yazd.

L'ICOMOS considère que les pressions dues au développement générées par les activités commerciales et l'utilisation par les habitants de matériaux modernes non compatibles pour la construction, les réparations et les agrandissements sont la source des plus grandes menaces pesant sur le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère qu'il serait souhaitable que l'État partie envisage l'intégration d'une démarche d'étude d'impact sur le patrimoine dans le système de gestion afin de s'assurer que tout programme ou projet concernant le bien soit évalué relativement à ses impacts sur la valeur universelle exceptionnelle et sur les attributs qui la soutiennent.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont provoquées par les pressions dues au développement découlant des activités commerciales, l'utilisation de matériaux incompatibles pour la réparation et l'agrandissement des édifices historiques, et les séismes.

---

## 5 Protection, conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription est composé de trois éléments séparés : un grand élément central, un élément plus réduit au sud de la zone centrale (quartier zoroastrien) et un élément comprenant le jardin persan Dolat Abad, au nord-ouest de l'élément central. Le jardin Dolat Abad est un élément du bien en série du patrimoine mondial Le jardin persan ((i) (ii) (iii) (iv) (vi), 2011). Les trois éléments couvrent une superficie de 195,76 ha. La zone tampon concorde globalement avec la zone urbaine historique telle qu'elle s'est développée jusqu'à la moitié du XXe siècle. La superficie de la zone tampon est de 665,93 ha.

Les délimitations des éléments central et sud (quartier zoroastrien) comprennent des édifices entièrement modernes qui n'étaient pas complètement la valeur universelle exceptionnelle du bien proposée. À l'inverse, d'autres édifices historiques ne font pas partie de ces deux zones alors qu'ils pourraient soutenir la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien. L'ICOMOS considère par conséquent que les délimitations de ces

éléments nécessitent un examen supplémentaire afin d'y ajouter certains édifices et d'en exclure d'autres.

Lors de la réunion avec la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS du 26 novembre 2016, l'État partie a expliqué que le tracé des délimitations des éléments central et zoroastrien était basé sur la dimension immatérielle et historique des quartiers traditionnels. Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS demandait à l'État partie d'étayer ce point par des explications détaillées illustrées par l'utilisation de cartes. En réponse, l'État partie a fourni d'autres explications et cartes et a précisé les critères envisagés pour l'identification du bien.

L'ICOMOS note que les informations supplémentaires fournies par l'État partie ont répondu partiellement à la demande en fournissant la justification des délimitations de deux quartiers à l'aide de photographies aériennes. Pour le quartier zoroastrien, les informations complémentaires ne résolvent pas toutes les difficultés identifiées par l'ICOMOS au sujet des délimitations du quartier. Malgré les échanges utiles avec l'État partie, l'ICOMOS considère qu'une logique plus solide est nécessaire concernant les délimitations proposées des éléments de ce bien en série proposé pour inscription.

Les délimitations de la zone tampon sont pour l'essentiel justifiées de manière appropriée, y compris la zone à proximité du jardin Dolat Abad. Alors que cette délimitation est tracée de manière très resserrée, elle est identique à la désignation de la zone tampon utilisée pour la proposition d'inscription du « jardin persan » au patrimoine mondial. Dans la mesure où cette zone est actuellement située en dehors de la zone tampon, les nouveaux aménagements n'y seront pas contrôlés par l'ICHHTO, ce qui affaiblira la protection globale des valeurs proposées du bien.

---

L'ICOMOS considère que la zone tampon située à proximité du jardin Dolat-abad pourrait être agrandie et que la logique suivie pour toutes les délimitations et les zones tampons doit être plus solidement expliquée (particulièrement pour le quartier zoroastrien).

---

### Droit de propriété

La propriété au sein de la ville historique de Yazd est mixte. Les édifices résidentiels et commerciaux constituent la majorité du bâti de la ville et sont propriété privée ; les édifices religieux et communaux sont la propriété d'organisations non gouvernementales et du *waqf* ; les édifices publics sont la propriété d'organisations gouvernementales, y compris l'ICHHTO.

### Protection

La ville historique de Yazd a été ajoutée à la liste des monuments nationaux en 2005, ce qui lui offre une protection légale en vertu de la loi pour la protection du patrimoine national (1930) et de la loi pour établir une organisation du patrimoine culturel iranien (1979). Le bien proposé pour inscription est aussi soumis à des lois et normes visant la protection des villes historiques.

L'ICOMOS note que le bien proposé pour inscription jouit du plus haut niveau de protection en tant que ville historique sur la liste nationale en vertu de la législation pour le patrimoine culturel et des instruments de planification. Selon le plan directeur de la ville de Yazd (2016), la hauteur des édifices est déterminée par le nombre d'étages plutôt que par des mesures métriques : un étage pour les édifices situés au sein des éléments proposés pour inscription, et un à deux étages pour les édifices de la zone tampon. Néanmoins, l'ICOMOS note une certaine confusion dans les plans soumis : certains édifices ont une hauteur indiquée d'un étage, mais il s'agit en fait en fait d'un niveau au-dessus du rez-de-chaussée (donc deux étages en tout).

L'ICOMOS note que la majorité des édifices historiques situés au sein du bien sont sous propriété privée et sont gérés et entretenus par leurs propriétaires sous la supervision de l'ICHHTO. L'efficacité de la protection légale peut par conséquent être compromise par un manque de sensibilisation des propriétaires privés et un nombre insuffisant d'inspecteurs de l'ICHHTO pour superviser et contrôler toutes les interventions sur le tissu historique (conformément à la législation). Cela se manifeste par la pratique très répandue d'interventions menées par les habitants et les propriétaires sans supervision effective de l'ICHHTO, et par l'utilisation de matériaux et techniques incompatibles. L'ICOMOS considère pour cette raison que la protection légale n'est pas pleinement effective.

En réponse au rapport intermédiaire, l'État partie a soumis des informations complémentaires au sujet de divers ateliers et activités de formation et de sensibilisation organisés pour différentes parties prenantes par la Base de l'ICHHTO.

L'ICOMOS note que malgré ces activités de sensibilisation menées par le personnel de la Base de l'ICHHTO, la formation et le renforcement des capacités nécessaires doivent être axés sur les meilleures pratiques internationales telles que définies par les chartes et recommandations de l'ICOMOS en matière de philosophie de conservation, de degrés d'intervention, de conservation basée sur les valeurs et de sauvegarde de l'authenticité et de l'intégrité.

---

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée mais n'est pas encore effective, en raison de la nécessité de sensibiliser les communautés locales et de renforcer les capacités du personnel de l'ICHHTO.

---

### Conservation

La ville historique de Yazd jouit d'une longue tradition de conservation qui peut être divisée en cinq périodes principales, chacune comportant des travaux d'inventaire, de documentation et de recherche :

- 1930-1979 : les monuments et édifices importants sont inscrits sur la liste du patrimoine national et conservés ;
- 1981-1991 : la vision change pour inclure le tissu urbain et aborder la ville entière. Les premiers plans complets pour la ville sont étudiés et la réhabilitation des édifices commence ;
- 1991-2001 : les organisations gouvernementales coordonnent leurs efforts en matière de restauration, réhabilitation et réutilisation des édifices historiques ;
- 2001-2011 : Yazd est inscrite en tant que ville sur la liste du patrimoine national dans une approche plus large et en tenant compte des besoins touristiques ;
- Récemment, les approches ont mis l'accent sur le rôle des communautés locales, avec une conception plus participative des projets de conservation et une prise en compte du patrimoine immatériel.

L'ICOMOS note l'importance de la collaboration entre l'ICHHTO et le département d'architecture de l'université de Yazd et recommande une coordination renforcée sur les objectifs de documentation, de recherche et de conservation pour le bien proposé pour inscription.

L'état de conservation actuel de la ville historique de Yazd dans son ensemble est tout à fait exceptionnel, car elle a échappé à la destruction sous l'effet des tentatives de modernisation, particulièrement au cours des cinquante dernières années, grâce à sa protection légale, au travail des institutions traditionnelles comme le *waqf* et aux choix des habitants de la ville.

Presque tous les centres de quartier et leurs voies d'accès sont dans un bon état de conservation. Quelques *sabats* et passages nécessitent des réparations et rénovations mineures (par ex. pavage et éclairage) qui sont en cours de réalisation.

Les places urbaines historiques (*meydan*) sont en bon état et font l'objet d'un suivi régulier. Certaines font l'objet de recherches, de plans directeurs et de reconstructions méthodiques et historiques.

Maisons historiques, hammams et autres édifices historiques sont activement réhabilités et réutilisés de manière adaptée tandis que le nettoyage des qanats et la reconstruction des tours à vent sont exécutés sous la supervision de l'ICHHTO. Les monuments importants font l'objet d'un suivi régulier.

L'ICOMOS note des incohérences importantes entre les cartes fournies par l'État partie et l'état de conservation observé sur le terrain, y compris l'emplacement des exemples de la pratique largement répandue consistant à crépir les structures récentes avec de l'enduit de terre, brouillant les différences entre les nouvelles interventions et le tissu authentique. L'ICOMOS recommande que ces problèmes soient traités pour garantir la précision des cartes et de la présentation des édifices.

L'ICOMOS note les difficultés liées à l'état de conservation des zones situées aux abords des principales rues commerçantes (Imam Khomeiny et Qiam) en raison du trafic automobile et de la pratique locale consistant à utiliser des matériaux modernes incompatibles comme le ciment et les briques cuites pour les interventions de conservation. Cela nécessite une supervision effective de l'ICHHTO concernant la conservation et la gestion des biens historiques privés. Il est également nécessaire de sensibiliser le public aux meilleures pratiques internationales de conservation.

L'ICOMOS note le besoin d'orientations pour les superviseurs de l'ICHHTO et les communautés locales sur l'entretien et la conservation des maisons en terre, et sur la manière de différencier les divers objectifs et niveaux d'intervention dans le cadre des normes internationales concernant les pratiques, par exemple les différences qui existent entre la conservation, la restauration, la rénovation et la reconstruction.

En réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, l'État partie a soumis une traduction du farsi vers l'anglais d'un texte intitulé « Synthèse des orientations à destination des propriétaires et usagers de la cité historique en terre de Yazd ». L'ICOMOS note que ces orientations abordent des interventions spécifiques sur les façades mais que des indications supplémentaires sont nécessaires pour prendre en compte l'intérieur des édifices en détail.

L'ICOMOS considère qu'une attention spéciale est nécessaire pour garantir la précision des cartes et de la présentation des édifices historiques sur le terrain ; pour renforcer les capacités de la Base de l'ICHHTO et des communautés locales ; pour accroître le niveau de coordination avec l'université de Yazd ; et pour élaborer des orientations sur les meilleures pratiques pour la conservation et l'entretien des maisons en terre historiques.

## Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La gestion du bien proposé pour inscription est centralisée par l'ICHHTO, qui coordonne les efforts avec les autorités locales et nationales ainsi que les organisations non gouvernementales, le système traditionnel du *waqf* et les communautés locales. L'ICHHTO applique diverses politiques qui sous-tendent le système de gestion du bien proposé pour inscription.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un plan d'action a été élaboré avec des actions à court terme (deux ans), à moyen terme (cinq ans) et à long terme (dix ans). Les sources et les niveaux de financement comprennent des budgets provinciaux et nationaux ainsi que des donations et des ressources du

*waqf*. L'ICHHTO dispose d'un personnel suffisant qui possède l'expertise multidisciplinaire requise. Le personnel de l'ICHHTO a accès à des formations dans le cadre de programmes internationaux, nationaux ou locaux.

L'ICOMOS considère que le plan d'action est un cadre valable qui demande à être approfondi et planifié plus en détail, intégrant des politiques et mécanismes de gestion.

L'ICOMOS considère que la formation du personnel de la Base de l'ICHHTO est bonne, mais pourrait être élargie pour inclure les philosophies de conservation, la conservation des édifices en terre et des compétences pour la sensibilisation du public.

L'État partie a préparé un plan touristique en 2016, comprenant une série d'autres plans avec plusieurs objectifs, particulièrement celui de conserver un taux de fréquentation touristique constant. Le bien proposé pour inscription fait également partie d'un plan touristique plus large – le Plan national de promotion du tourisme dans tout le pays – qui organise des orientations, des conceptions et des projets de développement touristique au niveau des provinces nationales.

## Implication des communautés locales

L'ICOMOS note que l'ICHHTO implique les communautés locales dans ses programmes. Toutefois, une implication renforcée est recommandée, avec une attention particulière accordée à la sensibilisation et à l'apport d'orientations relatives à l'utilisation, à l'entretien et à la réparation des édifices en terre historiques.

L'ICOMOS prend note de la préparation aux risques en place en ce qui concerne la limitation des risques d'inondation, et de la coopération avec des organisations de gestion des risques en matière de formation à la préparation aux risques. L'ICOMOS recommande une collaboration accrue avec l'université de Yazd pour la préparation aux risques sismiques.

L'ICOMOS considère que le système de gestion est globalement approprié, mais pourrait être élargi pour inclure une planification plus détaillée. La formation du personnel et le renforcement des capacités pourraient être enrichis en incluant la collaboration avec l'université locale sur la préparation aux risques sismiques.

## 6 Suivi

L'État partie a mis en avant des indicateurs de suivi de l'état de conservation du bien. Ceux-ci recouvrent la conservation et la restauration ; les aspects culturels et sociaux ; la planification et le développement durable ; la santé urbaine et les questions d'hygiène ; le tourisme ; les infrastructures ; et les services urbains. Ces indicateurs sont conformes au contenu du plan de gestion. L'ICHHTO est l'organisme responsable de la coordination du suivi avec les agences et parties prenantes concernées.

---

L'ICOMOS considère que les mesures de suivi du bien sont appropriées.

---

## 7 Conclusions

L'ICOMOS considère que la ville historique de Yazd a un fort potentiel pour remplir les exigences de valeur universelle exceptionnelle sur la base du critère (v), mais que la valeur universelle exceptionnelle n'a pas été démontrée, en raison des problèmes importants d'authenticité et d'intégrité qui doivent être résolus. Ces problèmes comprennent le besoin pressant d'une documentation précise et de moyens appliqués de manière cohérente pour identifier l'ancienneté, les matériaux et l'état de conservation des édifices situés au sein du bien proposé pour inscription.

Même si certains aspects à améliorer ont été identifiés, l'analyse comparative est généralement appropriée et justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial. Néanmoins, des travaux supplémentaires sur la documentation des valeurs du bien et la présentation des attributs doivent être réalisés d'urgence et pourraient aider l'État partie à reformuler cette proposition d'inscription selon le critère (v).

L'ICOMOS a identifié quelques problèmes de tracé des délimitations des éléments central et sud (particulièrement le quartier zoroastrien). Ces délimitations sont actuellement inappropriées car elles comprennent des édifices qui ne soutiennent pas la proposition d'inscription tout en excluant des édifices importants. Le tracé de la zone tampon pourrait être ajusté pour apporter une protection accrue au cadre du jardin Dolat-abad, actuellement exposé à des pressions dues au développement. L'ICOMOS considère que des actions de renforcement des capacités sont nécessaires pour garantir l'efficacité des systèmes de protection, de conservation et de gestion.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont provoquées par les pressions dues au développement découlant des activités commerciales, l'utilisation de matériaux incompatibles pour la réparation et l'agrandissement des édifices historiques, et les séismes. Le système de gestion en place est en général approprié, même s'il pourrait être amélioré en étant plus précis, particulièrement au regard de ces menaces importantes.

L'ICOMOS a identifié un certain nombre de recommandations supplémentaires pour renforcer la capacité de l'ICHHTO et des habitants afin de mieux protéger, conserver et gérer le bien proposé pour inscription.

## 8 Recommandations

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription de la ville historique de Yazd, République islamique d'Iran, soit **différé** afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

- a) Reformuler substantiellement la proposition d'inscription selon les arguments pertinents pour le critère (v), y compris l'apport de témoignages qui peuvent manifester les spécificités du style architectural et des techniques pour créer des conditions de vie urbaine agréables dans un environnement désertique,
- b) Renforcer la capacité du bien proposé pour inscription à démontrer son authenticité et son intégrité par une documentation précise et détaillée des éléments urbains, des tracés et des édifices ; et résoudre les incohérences importantes qui ont été identifiées par l'ICOMOS entre les cartes et l'état réel des édifices résidentiels situés dans la ville,
- c) Dresser une liste claire des attributs du bien proposé pour inscription par rapport à la justification reformulée de la valeur universelle exceptionnelle selon le critère (v),
- d) Réviser les délimitations des éléments central et zoroastrien pour intégrer les attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée. Cela impliquera l'extension des délimitations (pour assurer l'inclusion de tous les édifices historiques importants) et également des réductions limitées et spécifiques (pour exclure des zones sans attributs),
- e) Élaborer et mettre en œuvre des politiques de conservation et des stratégies de gestion pour répondre au problème des enduits de terre appliqués sur des édifices qui n'ont pas été construits en terre et ne sont pas historiques, brouillant les différences entre le tissu historique authentique et les interventions ou constructions nouvelles, avec l'objectif de répondre aux exigences en matière d'authenticité,
- f) Approfondir le niveau de détail dans le plan d'action pour la gestion du bien, en basant les décisions sur les valeurs du bien ; et élaborer des études d'impact sur le patrimoine pour évaluer les impacts d'aménagements plus importants sur la valeur universelle exceptionnelle ;

Toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le bien.

### **Recommandations complémentaires**

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) Entreprendre des études analytiques de la ville historique de Yazd, en mettant en lumière les relations entre les aspects immatériels de chaque quartier (y compris les dimensions sociales, culturelles et religieuses) et les aspects matériels (comme les qanats, les citernes d'eau et les structures religieuses),
- b) Envisager d'étendre la zone tampon dans la zone du jardin Dolat Abad pour améliorer la protection de son environnement des impacts des futurs aménagements,
- c) Mener des recherches sur la préparation aux risques pour le bien en ce qui concerne les tremblements de terre,
- d) Élaborer des orientations pour l'utilisation, l'entretien et la conservation des édifices historiques en terre, avec une attention portée aux intérieurs, pour aider les propriétaires privés d'édifices historiques,
- e) Former le personnel de l'ICHHTO sur les philosophies de conservation pertinentes et les impacts des différentes interventions sur l'intégrité et l'authenticité du bien proposé pour inscription ;





Vue aérienne du centre historique de Yazd



Madrasa Zia'ia



Dômes et tour à vent d'une citerne



Maison Malekzadeh



---

## Okinoshima (Japon) No 1535

---

**Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie**  
Île sacrée d'Okinoshima et sites associés de la région de Munakata

**Lieu**  
Préfecture de Fukuoka  
Japon

**Brève description**  
Située à 50 km de la côte ouest de l'île de Kyushu, entre l'archipel japonais et la péninsule coréenne, l'île d'Okinoshima témoigne des anciennes pratiques rituelles associées à la sécurité maritime qui émergèrent au IV<sup>e</sup> siècle de notre ère et se poursuivirent jusqu'au IX<sup>e</sup> siècle, à une période d'intenses échanges entre les entités politiques de l'archipel japonais, de la péninsule coréenne et du continent asiatique. Intégrée dans le grand sanctuaire de Munakata, l'île d'Okinoshima a continué d'être considérée comme sacrée au cours des siècles suivants et jusqu'à nos jours.

**Catégorie de bien**  
En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de huit *sites*.

### 1 Identification

**Inclus dans la liste indicative**  
5 janvier 2009

**Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription**  
Aucune

**Date de réception par le Centre du patrimoine mondial**  
27 janvier 2016

**Antécédents**  
Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

**Consultations**  
L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique et plusieurs experts indépendants.

**Mission d'évaluation technique**  
Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 6 au 12 septembre 2016.

**Information complémentaire reçue par l'ICOMOS**  
L'ICOMOS a écrit à l'État partie le 7 octobre 2016 pour lui demander des informations complémentaires sur les points suivants : la logique de la sélection des éléments ; les sources d'informations sur les pratiques culturelles, leur évolution, l'histoire des sanctuaires et leurs transformations, ainsi que la date de la création du festival Miare ; et les projets de développement en cours ou projetés.

À la suite de demandes de clarifications formulées par l'État partie et fournies par l'ICOMOS, l'État partie a répondu le 14 novembre 2016 et les informations fournies ont été incluses dans les sections concernées du présent rapport.

À la suite de la réunion de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS, un rapport intermédiaire a été envoyé à l'État partie le 20 décembre 2016, expliquant que la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS avait trouvé prometteur l'aspect de la proposition d'inscription traitant de l'île sacrée d'Okinoshima et de ses anciens rites et demandant des informations complémentaires sur les échanges et les circonstances politiques, culturelles et historiques dans lesquelles étaient nés les anciens rites pratiqués sur l'île d'Okinoshima ; les détails sur ces anciens rites, leur évolution et leurs pratiquants ; les détails sur les routes maritimes, les escales, les vaisseaux, les destinations ; et une analyse comparative complémentaire axée sur des sites rituels et des îles sacrées similaires dans la région de l'Asie extrême-orientale.

À la demande de l'État partie, deux réunions par Skype se sont tenues en janvier 2017 dans le but de fournir des explications supplémentaires sur le contenu du rapport intermédiaire.

L'État partie a répondu officiellement le 28 février 2017 et les informations complémentaires fournies ont été incluses dans les sections concernées du présent rapport.

**Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS**  
10 mars 2017

### 2 Le bien

**Description**  
Le bien proposé pour inscription de l'île sacrée d'Okinoshima et sites associés comprend une série de huit éléments, dont l'île d'Okinoshima et trois îlots voisins d'Okinoshima – Koyajima, Mikadobashira et Tenguiwa, formant le sanctuaire Okitsu-miya ; deux éléments sur la plus petite île d'Oshima, les sanctuaires Okitsu-miya Yohaisho et Nakatsu-miya ; et deux éléments sur l'île de Kyushu, le sanctuaire Hetsu-miya, qui complète le réseau des trois sanctuaires formant le Munakata Taisha (ou grand sanctuaire de Munakata) et le groupe de tertres funéraires Shimbaru-Nuyama, où sont enterrés les membres du clan Munakata.

L'élément principal de cette proposition d'inscription est l'île d'Okinoshima, qui est située à environ 50 km de la côte ouest de l'île de Kyushu, entre l'archipel japonais et la péninsule coréenne.

Les tabous abondent sur Okinoshima : les femmes sont interdites sur l'île, les visiteurs doivent se purifier en suivant un rituel d'ablutions (*misogi*), rien ne peut être emporté de l'île et les visiteurs ont interdiction de parler de ce qu'ils ont vu ou entendu sur l'île, de même qu'il existe des restrictions sur les produits alimentaires et les mots prononcés.

L'île d'Okinoshima a livré de multiples traces d'offrandes votives sur les pentes du sud de l'île. Les campagnes archéologiques ont révélé différentes formes de pratiques et ont permis de reconstruire leur chronologie entre le IV<sup>e</sup> et le IX<sup>e</sup> siècle de notre ère : les rites au sommet des rochers (fin du IV<sup>e</sup> – début du Ve siècle), les rites à l'ombre des rochers (fin du Ve – VIII<sup>e</sup> siècle), les rites partiellement à l'ombre des rochers (fin du VIII<sup>e</sup> – début du VIII<sup>e</sup> siècle) et les rites en plein air (VIII<sup>e</sup> – fin du IX<sup>e</sup> siècle). Les recherches ont permis de mettre au jour 22 sites rituels et plus de 80 000 offrandes votives, dont beaucoup sont d'une exécution raffinée et viennent d'au-delà des mers (Corée, Chine mais aussi Perse sassanide).

Okitsu-miya (éléments 1 à 4), Munakata Taisha  
Le sanctuaire Okitsu-miya comprend l'île d'Okinoshima elle-même et trois autres îlots ou récifs (Koyajima, Mikadobashira, Tenguiwa) qui font partie de l'approche rituelle et font office de *torii* (portes cérémonielles d'accès aux temples shintos) naturels.

Le sanctuaire Okitsu-miya comprend deux bâtiments : la salle principale et la salle de culte, élevées à proximité immédiate des sites rituels en plein air.

Dans la partie nord de l'île subsiste une forêt primaire, révéérée comme une forêt sanctuaire.

Île d'Oshima : Okitsu-miya Yohaisho (élément 5) et Nakatsu-miya (élément 6), Munakata Taisha  
Sur l'île d'Oshima, il existe deux lieux de culte : Nakatsu-miya et Okitsu-miya Yohaisho.

La déesse Tagitsuhime est vénérée au sanctuaire Nakatsu-miya. L'élément comprend l'ensemble de sanctuaires ainsi que le site rituel de Mitakesan, juché au sommet du mont Mitake, et le chemin qui y mène.

L'orientation d'Okitsu-miya Yohaisho indiquerait que ce lieu fut créé pour vénérer l'île d'Okinoshima.

Selon le dossier de proposition d'inscription, et d'après les résultats de fouilles archéologiques, des rites en plein air furent pratiqués à Mitakesan entre le VIII<sup>e</sup> et le IX<sup>e</sup> siècle.

Le sanctuaire Okitsu-miya serait lié au Grand Festival et au Festival Miare (un renouveau d'une tradition

médiévale), au cours duquel les trois divinités se rejoignent à Hetsu-miya.

Hetsu-miya, Munakata Taisha (élément 7)  
Le sanctuaire Hetsu-miya est situé sur l'île principale de Kyushu, près d'une rivière et sur une terre qui fut autrefois un îlot. Le lieu comprend aussi un site rituel archéologique, Shimotakamiya, à mi-chemin entre l'édifice du sanctuaire Hetsu-miya et le mont Munakata : à cet endroit, on aurait découvert des offrandes votives similaires à celles trouvées dans les sites rituels d'Okinoshima et dans celui de Mitakesan sur Oshima. Toutefois, aucun détail des fouilles et des études archéologiques n'est illustré.

Le dossier de proposition d'inscription souligne que les rituels pratiqués à Munakata Taisha étaient d'importance nationale plutôt que locale, car l'État du Yamato naissant y aurait contribué par des dons afin d'assurer la sécurité des routes maritimes et de reconnaître le rôle du clan Munakata dans la région.

Tertres funéraires Shimbaru-Nuyama (élément 8)  
Le dernier élément comprend un groupe de 41 tertres funéraires construits par le clan Munakata sur un plateau surplombant l'île et visibles depuis Okinoshima. Les sépultures sont de trois types différents – certaines en forme de trou de serrure, d'autres arrondies et une tombe carrée ; elles datent de la fin du Ve siècle au VI<sup>e</sup> siècle. Selon le dossier de proposition d'inscription, ces tombes seraient incontestablement associées aux chefs du clan Munakata.

### Histoire et développement

D'importantes fouilles menées sur l'île d'Okinoshima ont révélé une profusion de découvertes archéologiques témoignant des anciennes pratiques rituelles associées à la protection de la navigation maritime entre le IV<sup>e</sup> et le IX<sup>e</sup> siècle de notre ère. Des recherches récentes dans la région ont apporté un éclairage sur l'émergence de ce phénomène de pratiques rituelles en lien avec les voyages maritimes et les échanges entre les entités politiques de l'archipel du Japon et celles de la péninsule coréenne et de la côte est du continent asiatique.

Le dossier de proposition d'inscription comportait peu d'explications à ce sujet, d'où la demande de précisions formulée par l'ICOMOS dans son rapport intermédiaire.

L'État partie a donc fourni des informations complémentaires à ce sujet en février 2017.

Des découvertes similaires ont été faites sur d'autres îles de la mer intérieure de Seto ainsi que sur la péninsule coréenne. À partir des types d'objets et des offrandes votives découverts sur ces sites, il a été possible de reconstituer les routes maritimes qui étaient empruntées à cette époque pour le commerce et les échanges à longue distance dans la région ainsi que les pratiques rituelles qui accompagnaient les incertitudes des voyages à l'étranger.

Trois anciens itinéraires maritimes ont été identifiés grâce aux découvertes archéologiques. La route de Munakata et la traversée Iki-Tsushima, qui peuvent être considérées comme deux alternatives d'une route nord ; et la route sud, utilisée depuis le VIII<sup>e</sup> siècle en raison d'une évolution de la situation sur la péninsule coréenne et de progrès technologiques dans la construction des bateaux. La première partie de tous les itinéraires était plus ou moins la même et traversait la mer intérieure de Seto et un certain nombre de sites rituels ont été identifiés sur plusieurs îles dans ce bras de mer, y compris le sanctuaire shinto d'Itsukushima inscrit au patrimoine mondial.

Les traces archéologiques et les sources documentaires confirment cependant que pendant la période où les offrandes votives étaient faites sur Okinoshima, les entités politiques de l'archipel du Japon étaient engagées dans des échanges et des contacts avec celles de la péninsule de Corée et du territoire chinois. Ces échanges étaient accompagnés de rituels liés à la protection de la navigation.

Les bateaux qui suivaient la route de Munakata et se dirigeant vers la péninsule coréenne et les côtes chinoises sortaient de la mer de Seto et poursuivaient leur parcours le long de la côte nord de Kyushu puis traversaient le bras de mer depuis la région de Munakata. Le trajet alternatif traversait l'océan en passant par les îles Iki et Tsushima.

Jusqu'au VII<sup>e</sup> siècle, les *junkozosen* ou « bateaux semi-structurés » étaient utilisés puis, à partir du VIII<sup>e</sup> siècle, les *kozosen*, plus grands et « structurés », firent leur apparition. Cette avancée technique a permis une navigation hauturière plus sûre et l'utilisation de nouvelles routes maritimes passant au sud de l'archipel japonais pour atteindre la côte chinoise, à une époque où la situation politique sur la péninsule coréenne empêchait les contacts entre les États japonais et coréen.

Quatre types de rituels ont été identifiés sur l'île d'Okinoshima : rites au sommet des rochers (de la fin du IV<sup>e</sup> au début du V<sup>e</sup> siècle) ; rites à l'ombre des rochers (de la fin du V<sup>e</sup> au VII<sup>e</sup> siècle) ; rites partiellement à l'ombre des rochers (de la fin du VII<sup>e</sup> au début du VIII<sup>e</sup> siècle) et rites en plein air (VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles). À chacune des périodes correspondent des types d'objets de différentes provenances, éclairant l'évolution des relations et des contacts avec les autres entités politiques de la région et plus éloignées.

Par exemple, des changements sur la scène politique de la péninsule coréenne, du continent chinois et de l'archipel japonais, notamment la diffusion du bouddhisme au Japon au VI<sup>e</sup> siècle, ont affecté les échanges de même que les pratiques rituelles.

Les rites en plein air et les sites associés sont attestés sur l'île d'Oshima, au sommet du mont Mitake et sur l'île

de Kyushu sur les sites rituels de Shimotakamiya sur les pentes du mont Munakata.

Les recherches archéologiques confirment que les rituels ont cessé à la fin du IX<sup>e</sup> siècle sur l'île d'Okinoshima.

L'émergence de la cour de Yamato parmi les entités politiques régionales concurrentes qui cherchaient à établir un pouvoir institutionnel et centralisé était accompagnée par la restructuration des croyances et des pratiques rituelles. Dans ce processus qui s'est accompagné de la reconfiguration des rites de la région de Munakata, le clan Munakata semble avoir joué un rôle important sur le contrôle des routes maritimes vers le continent asiatique. Des récits de ces événements sont fournis par deux chroniques : le *Kojiki* (712 de notre ère) et le *Nihon shoki* (720 de notre ère) ; dans ces ouvrages, le mythe des trois divinités associées au clan Munakata et les noms d'Okitsu-miya, Nakatsu-miya et Hetsu-miya sont mentionnés.

Des membres du clan Munakata présidèrent le sanctuaire jusqu'au Xe siècle, époque à laquelle les descendants du Daiguji de Munakata héritèrent de ce rôle et l'assumèrent jusqu'à la fin de ce lignage au XVI<sup>e</sup> siècle. Le rôle du sanctuaire se réduisit sensiblement et les obligations religieuses furent effectuées séparément à Hetsu-miya par les *sha-ke* (12 familles de prêtres), comme l'indiquent les archives de la famille du Daiguji, parmi lesquelles le *Munakata Ujimori kotogakian* compilé en 1313. Les familles Ichino-Kai Kono et Ni-no-Kai Kono dirigeaient les rituels à Okitsu-miya et Nakatsu-miya.

Après la restauration de Meiji, la gestion du sanctuaire de Munakata, comme pour tous les sanctuaires shintos, fut placée sous la responsabilité du gouvernement et en 1901 le sanctuaire fut classé parmi les plus importants du Japon. En 1942, l'Association pour le renouveau du sanctuaire de Munakata travailla à la restauration du grand sanctuaire et procéda à la réparation des édifices. En 1946, une association religieuse fut créée pour prendre en charge l'ensemble des sanctuaires qui furent baptisés Munakata Taisha en 1977.

Des fouilles archéologiques furent menées à Okinoshima en trois campagnes entre 1954 et 1971 ; les sépultures 1 à 6 furent fouillées entre 1976 et 1980, tandis que les premières fouilles archéologiques du site rituel de Mitakesan remontent à 2010.

#### Hetsu-miya

Les premières mentions des édifices du sanctuaire de Hetsu-miya remontent à 1119, et les reconstructions ou réparations ultérieures sont aussi documentées ; en 1675, les sanctuaires secondaires et tertiaires de Hetsu-miya furent déplacés dans leur lieu actuel, tandis que les premières représentations visuelles apparaissent dans le *Tashima-no-miya shato koezu* compilé entre 1624 et 1644.

#### Nakatsu-miya

Nakatsu-miya est mentionné dans le *Kojiki* et le *Nihon shoki*, bien que la première mention de l'existence du sanctuaire de Mitake et des constructions annexes remonte au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. En 1797, un dessin de l'île et de ses sanctuaires apparaît dans le recueil géographique *Chikuzen-no-kuni*. Le sanctuaire a été reconstruit en 1928 et désigné en 1971 en tant que site historique faisant partie du grand sanctuaire de Munakata, et plusieurs interventions sont documentées après la protection formelle qui lui a été accordée.

#### Okitsu-miya Yohaisho

Les archives indiquent que ce lieu de culte remonte au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle et un peu plus tard pour le bâtiment (1784 et 1797). Le bâtiment actuel est une reconstruction de 1933, qui fit l'objet d'autres réparations en 1974, après avoir été désigné site historique.

#### Okinoshima et Okitsu-miya

Les documents historiques rapportent qu'un gardien reçut l'ordre de se poster à Okinoshima pour une période de 50 jours.

La première mention de l'existence des constructions du sanctuaire Okitsu-miya sur Okinoshima remonte à 1644. La première illustration visuelle d'Okinoshima et d'Oshima remonte à 1797. La salle principale et la salle de culte actuelles ont été reconstruites en 1932.

### 3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

L'État partie a réalisé une vaste analyse comparative en examinant des biens contenant des îles qui sont considérées comme sacrées ou objet de dévotion, et des biens qui comprennent des traces archéologiques de sites rituels de religions autochtones, examinant si ces sites présentent des traces de changements dans les pratiques rituelles. La comparaison a été menée au niveau mondial et comprend 18 biens du patrimoine mondial. Dans la région géoculturelle concernée de l'Asie du Sud-Est, 18 autres biens ont été examinés, dont 17 sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et un, le site de Chungmakdong, ne l'est pas. Au Japon, 21 biens, dont des îles et des montagnes sacrées, ont été analysés.

Toutefois, l'ICOMOS a considéré que cette analyse réclamait un approfondissement par rapport à d'autres sites rituels, en particulier des îles sacrées de la région, au Japon mais pas seulement.

L'ICOMOS a noté que, en ce qui concerne la constitution de formes particulières de croyances religieuses japonaises, l'analyse comparative menée dans le dossier de proposition d'inscription reconnaît que le sanctuaire shinto d'Itsukushima (Japon, 1996, (i), (ii), (iv) et (vi)) présente un modèle de développement similaire et abrite aussi une des divinités du sanctuaire

de Munakatata Taisha. Les informations complémentaires confirment que des rituels relatifs à la sécurité de la navigation ont été constatés également sur cette île au mont Misen, démontrant ainsi l'existence d'un modèle similaire de développement des rituels.

Toutefois, le dossier de proposition d'inscription soutient qu'Okinoshima surpasserait Itsukushima en raison de la richesse des découvertes archéologiques faites à Okinoshima. En outre, le dossier de proposition d'inscription juge que la principale valeur d'Itsukushima réside dans les structures architecturales.

Le lieu sacré de Sefa-utaki dans les Sites Gusuku et biens associés du royaume des Ryukyu (Japon, 2000, (ii), (iii) et (vi)) présenterait des ressemblances, car c'est un lieu depuis lequel l'île sacrée de Kudakajima était vénérée de loin, possédant par conséquent quelques caractéristiques similaires avec le bien proposé pour inscription. Dans ce cas, cependant, l'île de Kudakajima ne faisait pas partie de la proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère que les deux sites présentent d'importantes similitudes avec le bien proposé pour inscription, et que dans les deux cas la justification renvoie au développement et à la persistance de croyances autochtones basées sur un culte de la nature et des ancêtres qui a survécu jusqu'à nos jours. Dans les deux cas, la valeur universelle exceptionnelle de ces biens a été fondée sur les critères (ii) et (vi) entre autres. De l'avis de l'ICOMOS, les deux biens illustrent donc des valeurs et un phénomène culturel similaires à ceux du bien en série proposé pour inscription.

L'ICOMOS a noté également que d'autres îles au Japon revendiquent un caractère sacré similaire ou analogue à celui d'Okinoshima, en particulier Shikanoshima près de Fukuoka, non loin de Munakata ; Enoshima près de Tokyo, Chikubushima sur le lac Biwa près de Kyoto. Parmi ces îles, seule Shikanoshima, le site du sanctuaire de Shikaumi, possède des caractéristiques similaires à celles d'Okinoshima (une divinité principale triple, trois sites culturels distincts, des rites liés à la mer et une très longue histoire).

L'ICOMOS a considéré que l'analyse comparative devait être approfondie par rapport aux plus proches éléments de comparaison, en particulier ceux qui sont liés aux anciens rituels et à la protection de la navigation en mer. Toutefois, les résultats de la comparaison menée jusqu'à présent tendaient à montrer la pertinence d'Okinoshima seulement, en raison de la richesse de ses témoignages archéologiques et de la continuité présumée plus longue de ses pratiques votives.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé à l'État partie d'étendre l'analyse comparative en mettant l'accent sur la région de l'Asie du Sud-Est et d'autres exemples de sites rituels liés à la protection de la navigation maritime et aux îles sacrées, afin d'établir la possibilité d'envisager l'inscription d'Okinoshima sur la Liste du patrimoine mondial.

L'État partie a répondu le 28 février 2017 en apportant des précisions sur les sites rituels qui ont été identifiés sur les îles dans la mer intérieure de Seto – Itsukushima, Takashima, Ourahama, Ujishima Kitanoama, Kojinshima et Obishima – mais aussi sur les sites découverts sur la côte coréenne – Chonhejing sur l'île de Wando, où Silla célébrait des rituels d'État, Yondandon, sur l'île de Jeju-do, où se déroulaient des rites dédiés à la sécurité de la navigation et Hyunbori sur l'île de Ulleung. Dans tous ces sites, des témoignages suggèrent que les rituels n'ont pas perduré aussi longtemps qu'à Okinoshima. L'élément de comparaison le plus proche demeure le site de Chungmakdong où l'État Baekje pratiquait des rituels auxquels le Yamato participait également.

L'ICOMOS considère que les informations complémentaires ont considérablement enrichi l'analyse comparative initiale et ont offert un bien meilleur contexte pour comprendre l'émergence et le développement des premiers rituels documentés sur l'île d'Okinoshima à une période d'intenses échanges maritimes entre les entités politiques japonaises, chinoises et coréennes.

Toutefois, l'ICOMOS considère que l'importance du clan Munakata dans l'émergence d'un État centré sur la cour de Yamato et la stature assignée et progressivement acquise par le sanctuaire de Munakata dans un contexte de restructuration idéologique et politique des pouvoirs et du contrôle sur le territoire semblent être d'importance nationale plutôt que mondiale ou régionale. Par conséquent, l'inclusion des autres éléments, qui reflètent essentiellement le rang élevé de ce clan à l'époque des premiers efforts réalisés pour faire émerger un État centralisé contrôlant les différentes forces politiques de l'archipel japonais, en particulier l'élément 8 – Tertres funéraires Shimbaru-Nuyama, ne semble pas justifié.

L'ICOMOS considère par conséquent que l'analyse comparative suggère que seule l'île d'Okinoshima pourrait mériter d'être envisagée pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de la seule île d'Okinoshima sur la Liste du patrimoine mondial.

---

#### **Justification de la valeur universelle exceptionnelle**

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- La série dans son ensemble reflète une tradition de vénération continue de l'île sacrée d'Okinoshima qui a évolué dans un processus d'échanges dynamiques avec l'étranger et s'est transmise jusqu'à nos jours par une tradition vivante de prières et d'offrandes pour la sécurité de la navigation maritime.

- L'île conserve des vestiges exceptionnels de différentes formes de vénération sur plus de 500 ans et cela vaut aussi pour Oshima, sur le mont Mitake, et sur l'île principale de Kyushu. Okitsu-miya, Nakatsu-miya et Hetsu-miya continuent de remplir leur fonction de sanctuaires de dévotion de Munakata Taisha.

L'ICOMOS a noté que les arguments proposés pour justifier d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial n'étaient pas soutenus par des témoignages suffisants. De nombreux aspects demandent à être expliqués et clarifiés davantage.

En particulier, l'ICOMOS a noté que la prétendue continuité de culte n'était pas prouvée, d'autant que les pratiques cultuelles ont cessé sur Okinoshima aux IXe – Xe siècles.

Par exemple, l'État partie mentionne la référence aux noms des sanctuaires dans le *Nihon shoki* et le *Kojiki* mais cette référence dans les textes écrits ne témoigne que de leurs noms – qui sont restés inchangés – mais pas de leur emplacement.

L'ICOMOS a donc cherché à préciser ce point dans sa première demande d'informations complémentaires. L'État partie a répondu le 14 novembre 2016, offrant une chronologie plus détaillée qui intègre des données confirmées à la fois par des vestiges archéologiques et des sources écrites. Celles-ci indiquent que seul le sanctuaire Hetsu-miya est mentionné dans les sources écrites depuis le XIIe siècle, tandis que la première mention du sanctuaire Okitsu-miya ne remonte qu'au milieu du XVIIe siècle. La chronologie indique aussi que le sanctuaire Hetsu-miya a été déplacé en 1675, suggérant que les emplacements actuels des sanctuaires ne coïncident pas forcément avec ceux du passé.

L'ICOMOS note également que le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires indiquent les lieux de vénération des divinités de Munakata ; toutefois, il semble qu'il existe des différences dans les sources écrites concernant les lieux des sanctuaires consacrés aux trois déesses. Apparemment, cette question n'a été réglée qu'au XXe siècle.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie en novembre 2016 en réponse aux premières questions formulées par l'ICOMOS ne dissipent pas les incertitudes entourant la manière dont la continuité du culte peut se comprendre ; l'établissement du sanctuaire de Munakata semble plutôt suggérer une réorganisation des significations sacrées et des rites associés.

Tandis que l'idée de continuité de l'importance religieuse d'Okinoshima favorisée par des changements et des adaptations semble intéressante, l'ICOMOS a noté que des informations supplémentaires étaient nécessaires pour vérifier que le bien pourrait être considéré comme

exceptionnel en tant que témoin de la vénération d'une île sacrée.

Un certain nombre d'autres aspects sont apparus insuffisamment expliqués, par exemple l'établissement de tabous et de restrictions, la notion de « rituels d'État » par opposition à des « rituels locaux ».

Une analyse de la manière dont le culte et les pratiques rituelles ont changé et du rôle joué par l'émergence d'une cour impériale et d'un pouvoir central dans cette région de l'archipel nippon était nécessaire pour replacer ce phénomène dans son contexte et parvenir à une meilleure compréhension des raisons pour lesquelles les pratiques culturelles basées sur des offrandes votives et menées directement sur l'île d'Okinoshima ont cessé aux IXe – Xe siècles.

Quelques explications supplémentaires étaient aussi nécessaires concernant les lacunes en ce qui concerne les découvertes sur Okinoshima pour la période du VIe au VIIe siècle, car cela représente une interruption dans la continuité supposée des pratiques rituelles entre le IVe et le IXe siècle.

En outre, l'ICOMOS a estimé que l'idée que les vestiges découverts au mont Mitake sur Oshima et dans des points élevés de Kyushu (VIIe – IXe siècle) démontreraient la vénération de l'île à distance, établissant ainsi une continuité avec le culte pratiqué à Okinoshima, était insuffisamment étayée. Cela prouve uniquement que des rites similaires étaient pratiqués dans ces lieux.

En fait, le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires fournies en novembre 2016 indiquent que le premier témoignage du culte d'Okinoshima à distance serait les gravures rupestres d'Oshima datant de 1750 concernant Okitsumiya Yohaisho. L'explication fournie dans le dossier de proposition d'inscription fait référence à la difficulté de la famille sacerdotale, qui vivait sur Oshima, à remplir ses obligations culturelles sur Okinoshima. Par ailleurs, des gardes avaient ordre de stationner à Okinoshima depuis 1639 afin de surveiller la mer et prévenir en cas d'approche de navires étrangers.

L'ICOMOS a constaté que la continuité du culte entre la période des pratiques rituelles sur l'île et la vénération des divinités de Munakata n'a pas été démontrée, car il y a trop de questions sans réponses concernant la manière et les raisons qui ont entraîné les changements des rituels, ce qu'ils impliquaient aux différentes périodes et quelles étaient les significations associées à ces rituels.

En résumé, l'ICOMOS a constaté que le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires fournies en novembre 2016 n'ont pas pu démontrer comment et dans quelle mesure le changement dans les premiers rituels d'adoration de formes indéfinies ou de forces naturelles centrées sur

Okinoshima évoluant vers la vénération de divinités personnifiées, exprimé par le bien en série, reflétait de manière exceptionnelle des processus universels. Il semble plutôt que ce qui est célébré au travers de la série est le rôle et le rang important du clan Munataka et, par conséquent, de leur temple, à une époque où la cour de Yamato s'efforçait d'établir un premier État centralisé dans l'archipel japonais, qui exprime des valeurs nationales.

Par ailleurs, l'ICOMOS a trouvé des aspects très prometteurs dans la proposition d'inscription concernant les anciens rituels pour la protection de la navigation maritime, dans la mesure où les découvertes éclairent à la fois d'anciens rites et des pratiques propitiatoires ainsi que des échanges culturels, économiques et politiques entre les entités politiques basées sur l'archipel nippon et celles de la péninsule coréenne et des côtes orientales du continent asiatique.

Par conséquent, l'ICOMOS a demandé dans son rapport intermédiaire de plus amples explications sur les routes maritimes, sur d'autres lieux où ont été découverts des rituels similaires et sur les différences, ressemblances et liens possibles avec des rituels effectués dans d'autres sites de la région.

L'État partie a répondu le 28 février 2017 en développant de façon substantielle le contexte historico-politique et culturel (voir les sections Histoire et développement et Analyse comparative du présent rapport pour de plus amples détails).

Les informations complémentaires fournies en février confirment aussi que les tabous et restrictions semblent avoir été institués seulement depuis le XVIIe siècle et pas avant. Par conséquent, leur existence, bien que très intéressante, ne semble pas remonter très loin dans le temps.

Sur la base des informations complémentaires fournies par l'État partie, qui ont aidé à clarifier le contexte historico-politique dans lequel la vénération d'Okinoshima émergea, ainsi que des éléments du culte de l'île et des forces marines, l'ICOMOS considère que le caractère sacré d'Okinoshima semble être antérieur à l'établissement du Munakata Taisha et des sanctuaires présents sur Oshima et l'île de Kyushu, et que l'accent demeure sur Okinoshima, les autres temples jouant un rôle en raison de l'existence de l'île et de sa vénération, mais ils ne semblent pas témoigner d'une valeur universelle exceptionnelle en eux-mêmes.

L'ICOMOS considère par conséquent que la justification proposée s'applique uniquement à Okinoshima, avec ses récifs voisins, et non à la série dans son ensemble.

### **Intégrité et authenticité**

#### **Intégrité**

L'État partie soutient que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité conformément aux divers

aspects des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. Le bien comprendrait tous les attributs qui reflètent la justification de l'inscription proposée en tant que témoignage de la formation d'une tradition culturelle basée sur la vénération d'une île sacrée et transmise jusqu'à nos jours. Le bien est indiqué être d'une taille suffisante pour assurer une représentation complète des processus qui sont liés à son importance, et sur tous les sites de sanctuaires de Munakata Taisha, les éléments de rites anciens et de rites plus récents coexistent. Tous les éléments bénéficient d'une protection légale au niveau national.

Les attributs sont indiqués être globalement en bon état, bien que le développement ait eu un impact sur le groupe de tertres funéraires Shimbaru-Nuyama.

La clarification fournie par l'État partie en novembre 2016 sur la logique de la série ne justifie pas l'inclusion de l'élément 8, le groupe de tertres Shimbaru-Nuyama, car il ne fait qu'illustrer le rôle du clan Munakata dans le domaine politique de la cour de Yamato, revêtant par conséquent une importance nationale pour des raisons politico-historiques.

L'intégrité de cet élément est aussi plus affectée que d'autres par des problèmes spécifiques, notamment la modification du paysage au cours de la période post-Kofun et l'existence de plusieurs routes, en particulier une route d'importance nationale qui traverse le site d'un bout à l'autre.

Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires fournies en novembre 2016 et en février 2017 n'ont pas clarifié en quoi le bien en série dans son ensemble pouvait refléter de manière exceptionnelle une valeur universelle, le bien en série proposé du grand sanctuaire de Munakata ou Munakata Taisha étant étroitement lié au rôle joué par le clan Munakata dans l'aventure politique de la cour de Yamato comme maîtres d'une des routes maritimes en direction de la péninsule coréenne, et par conséquent lié à des valeurs nationales plutôt que régionales ou mondiales.

Par ailleurs, Okinoshima témoigne d'une tradition de vénération d'une île sacrée pour favoriser la protection de la navigation maritime sur de longues distances qui a été intégrée dans des formes rituelles plus formalisées liées à la vénération de divinités associées au clan Munakata.

L'intégrité de l'île d'Okinoshima est légèrement atteinte par le port et par deux équipements construits en béton à l'usage des pêcheurs.

L'ICOMOS considère par conséquent que seule l'île d'Okinoshima avec ses îlots voisins – Koyajima, Mikadobashira et Tenguiwa – remplit les conditions d'intégrité comme l'exigent les *Orientations*.

Par ailleurs, l'ICOMOS considère que les systèmes de sanctuaires qui forment à présent le Munakata Taisha comprennent d'importantes vues et d'autres zones ou

attributs qui sont importants d'un point de vue fonctionnel pour renforcer le bien et sa protection et pourraient par conséquent être utilement inclus dans la zone tampon.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité n'ont pas été remplies pour le bien en série dans son ensemble, mais qu'elles peuvent être considérées comme remplies seulement pour l'île d'Okinoshima avec ses îlots voisins – Koyajima, Mikadobashira et Tenguiwa.

---

#### Authenticité

Le dossier de proposition d'inscription affirme que l'authenticité du bien est prouvée par un ensemble de témoignages apportés par la recherche archéologique et par les sources textuelles qui démontreraient l'authenticité de l'ancienneté des sites votifs de Munakata Taisha, qui trouveraient leur origine dans les rituels pratiqués sur Okinoshima, ainsi que l'authenticité du groupe de tertres funéraires. Ces sources démontrent l'authenticité des éléments en tant que lieux de culte.

L'ICOMOS considère que les attributs du bien, en particulier les vestiges archéologiques d'Okinoshima, démontrent la continuité des rituels uniquement sur l'île, en particulier entre le IV<sup>e</sup> et le IX<sup>e</sup> siècle, avec cependant quelques lacunes entre le VI<sup>e</sup> et le VII<sup>e</sup> siècle, et témoignent aussi de changements dans les pratiques rituelles en partie clarifiés par les informations complémentaires fournies en février 2017.

D'autre part, les attributs liés aux autres éléments ne parviennent pas à refléter les 500 ans de continuité de culte comme à Okinoshima, car les vestiges découverts ne couvrent pas la totalité de la chronologie mais sont limités à des siècles plus récents.

Les sources textuelles telles qu'elles sont présentées dans le dossier de proposition d'inscription témoignent de la reconnaissance des sanctuaires de Munakata dans les anciennes chroniques du Japon compilées au VIII<sup>e</sup> siècle et du rôle du clan Munakata dans le pouvoir centralisé émergent de la cour de Yamato parmi les autres entités politiques, mais pas directement du caractère sacré d'Okinoshima.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont pas été remplies pour la série dans son ensemble mais qu'elles peuvent être considérées comme remplies seulement pour l'île d'Okinoshima avec ses îlots voisins – Koyajima, Mikadobashira et Tenguiwa.

---

#### Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (vi).

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une*

*aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif qu'Okinoshima présente d'importants échanges entre les différentes entités politiques d'Asie de l'Est entre le IV<sup>e</sup> et le IX<sup>e</sup> siècle, car les nombreux objets d'origines diverses déposés à Okinoshima témoignent des nombreux voyages et échanges entrepris à cette époque par l'État japonais émergent (période Yamato). Les changements dans les rituels anciens reflètent la nature des processus d'échanges dynamiques qui eurent lieu durant ces siècles et qui contribuèrent considérablement à la formation de la culture japonaise.

L'ICOMOS considère que ce critère peut être reflété par Okinoshima en particulier, avec la quantité d'offrandes votives provenant de Corée, de Chine et même d'Asie centrale, mais pas pour les autres éléments composant le bien proposé pour inscription, qui reflètent plutôt l'intégration de l'île dans des pratiques rituelles associées aux trois divinités protectrices du clan Munakata et célébrant le rôle acquis par ce clan dans l'État naissant centré sur la cour de Yamato.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS demandait des informations complémentaires sur les routes maritimes, l'existence de sites rituels dans la région liés à la sécurité de la navigation, les ressemblances et les différences dans les pratiques rituelles qui pourraient soutenir la justification de ce critère.

L'État partie a répondu le 28 février 2017 en développant de façon substantielle le contexte historico-politique et culturel dans lequel les pratiques rituelles associées à Okinoshima prirent place, les routes maritimes utilisées au fil des siècles et les échanges entre les pouvoirs politiques japonais, chinois et coréens. Ces informations ont révélé qu'il existe un certain nombre d'îles où des sites rituels liés à la sécurité maritime ont été documentés dans l'archipel japonais et le long de la péninsule coréenne. Dans la majorité des cas, les découvertes archéologiques dans ces sites n'ont pas révélé la même densité ni la même profondeur temporelle en ce qui concerne les offrandes votives qu'à Okinoshima.

Toutefois, l'ICOMOS a noté que la recherche qui s'est développée à propos de l'île d'Okinoshima et de son contexte historico-culturel a mis en lumière des dynamiques importantes et originales dans les échanges maritimes, la mise à disposition progressive des technologies, et les usages et pratiques culturelles et culturelles avant le I<sup>er</sup> millénaire de notre ère dans l'archipel japonais et sur la partie est du continent asiatique.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié pour la série dans son ensemble mais qu'il est justifié si l'on considère uniquement l'île d'Okinoshima avec ses îlots voisins – Koyajima, Mikadobashira et Tenguwa.

---

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien est un exemple exceptionnel d'une tradition culturelle associée au culte d'une île sacrée qui a évolué au fil du temps. Cela est attesté par la quantité d'offrandes trouvées dans différents lieux d'Okinoshima, illustrant ainsi les changements dans les rituels. La vénération de l'île et des caractéristiques naturelles est présentée comme ayant évolué vers le culte des trois divinités de Munakata, dans trois lieux – Okinoshima, Oshima et île de Kyushu – et cette tradition se poursuit jusqu'à nos jours. Le témoignage sur le rôle du clan Munakata dans les échanges avec l'étranger de l'État naissant centré sur la cour de Yamato et présidant aux trois sanctuaires serait fourni par le groupe de tertres funéraires. Le bien témoigne également du passage du culte des forces naturelles à la vénération des divinités personnifiées associées au clan Munakata dans des sanctuaires.

L'ICOMOS considère que les traces matérielles de la tradition culturelle de la vénération de l'île pourraient être mieux illustrées par l'île d'Okinoshima avec la profusion d'offrandes votives découvertes sur ce site qui témoignent de ces pratiques rituelles anciennes.

L'État partie a fourni des arguments supplémentaires pour justifier ce critère, d'abord en novembre 2016 puis en février 2017, permettant ainsi de clarifier une lacune dans les découvertes archéologiques sur Okinoshima entre le VI<sup>e</sup> et le VII<sup>e</sup> siècle de même que les circonstances qui ont mené à l'arrêt des pratiques rituelles sur l'île après le IX<sup>e</sup> siècle de notre ère, lié à des changements politiques sur la péninsule coréenne, qui a été unifiée sous la dynastie de Silla, réduisant les échanges avec les entités politiques basées dans l'archipel japonais et sur le continent.

L'État partie a également fourni une explication supplémentaire sur la continuité du culte à Okinoshima par rapport à d'autres lieux d'où Okinoshima, et son *kami* (forces mystérieuses habitant des phénomènes naturels), était vénérée. La pratique rituelle a entraîné une différenciation progressive du *kami* d'Okinoshima en trois *kami* différents. Cela est rapporté dans les sources écrites de la mythologie. L'État partie a apporté d'autres informations sur les similarités constatées entre les pratiques rituelles d'Okinoshima, d'Oshima (mont Mitakesan) et de Kyushu (Shimotakamiya).

L'explication supplémentaire a contribué à clarifier le fait que la dévotion à Okinoshima s'est intégrée dans des pratiques rituelles et votives qui ont évolué au fil du temps mais semblent avoir maintenu le caractère sacré d'Okinoshima.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié pour la série dans son ensemble, mais peut être considéré comme justifié uniquement pour l'île d'Okinoshima et ses îlots voisins – Koyajima, Mikadobashira et Tenguwa.

---

Critère (vi) : *être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'île est directement associée à la tradition vivante de faire des prières pour la sécurité de la navigation maritime, en réponse aux difficultés des voyages à l'étranger, et qu'Okinoshima témoigne d'une tradition spirituelle et culturelle qui subsiste à nos jours et qui fut mentionnée dans les anciennes chroniques de l'histoire du Japon *Kojiki* et *Nihon shoki*, puis a évolué vers le culte des trois déesses de Munakata. Cela permet de comprendre comment les croyances religieuses autochtones ont pris forme au Japon. Les trois déesses de Munakata furent aussi vénérées par la suite dans de nombreux temples shintos.

L'ICOMOS considère que les arguments présentés pour justifier ce critère sont plus appropriés pour le critère (iii). En outre, l'ICOMOS considère que la mention des trois sanctuaires de Munakata dans le *Kojiki* et le *Nihon shoki* ne peut pas être considérée comme une documentation de la vénération de l'île. Il semble que ce soit plutôt une reconnaissance de l'importance du clan Munakata, dans le contexte de l'État du Yamato émergent, au moment où les chroniques ont été rédigées.

Les différents festivals, rituels et événements qui se déroulent dans le bien proposé pour inscription sont le résultat de renouveaux récents et de réinterprétations d'anciens rites et ne peuvent donc pas être considérés comme des attributs soutenant une tradition de longue durée et des témoignages exceptionnels de la dimension associative du bien proposé pour inscription.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été démontré, que ce soit pour la série dans son ensemble ou pour l'île d'Okinoshima.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que seule l'île d'Okinoshima avec ses îlots voisins – Koyajima, Mikadobashira et Tenguwa – remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, et répond aux critères (ii) et (iii).

---

#### **Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle**

La totalité de l'île d'Okinoshima, ses caractéristiques géomorphologiques, ses sites rituels, la richesse des gisements archéologiques et la profusion des offrandes votives dans leur disposition d'origine, reflètent de manière crédible 500 ans de pratiques rituelles qui se sont tenues sur l'île ; la forêt primaire, les trois îlots

voisins de Koyajima, Mikadobashira et Tenguwa, ainsi que les pratiques votives documentées et les tabous associés à l'île, les vues ouvertes depuis Kyushu et Oshima sur l'île, reflètent dans leur ensemble, de manière crédible, le fait que la vénération de l'île, malgré les changements dans les pratiques et les significations survenus au fil des siècles en raison des échanges extérieurs et de l'indigénisation, a conservé le caractère sacré d'Okinoshima.

#### **4 Facteurs affectant le bien**

Le dossier de proposition d'inscription identifie quatre domaines principaux de pression : développement urbain et des infrastructures, contraintes liées à l'environnement, catastrophes naturelles et fréquentation touristique excessive.

L'ICOMOS considère que les principales menaces proviennent de la construction possible d'éoliennes en mer qui, de l'avis de l'ICOMOS, devraient être complètement interdites dans la totalité de la zone tampon du bien proposé pour inscription, ainsi que du tourisme non réglementé (par exemple la plongée sous-marine) et des bateaux de croisière. La proposition d'inscription peut certainement contribuer à augmenter les contraintes dues au tourisme et aux visites.

L'ICOMOS considère aussi qu'une attention spécifique est nécessaire pour l'élément 5, Okitsu-miya Yohaisho, en raison de sa position proche du littoral qui l'expose aux catastrophes naturelles liées à la mer (marées hautes, typhons, etc.), et pour les éléments 6 et 7, qui sont exposés à plusieurs menaces potentielles, notamment les inondations et les incendies, bien que la plus importante soit la construction possible d'éoliennes et d'autres équipements de production d'énergie (il existe déjà une ferme photovoltaïque dans la plaine sur l'île de Kyushu, dans la zone tampon).

En novembre 2016, l'État partie a fourni des informations complémentaires concernant des projets d'infrastructures de transports et énergétiques déjà réalisés ou en cours. Les projets de développement les plus importants concernent l'amélioration du port de pêche de Kanazaki dans la ville de Munakata et un nouvel équipement photovoltaïque.

L'ICOMOS considère qu'il serait recommandé que des études d'impact sur le patrimoine soient préparées pour ces projets, et que les résultats soient soumis au Comité du patrimoine mondial avant toute décision relative à leur mise en œuvre finale.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les facteurs naturels et le possible développement d'infrastructures énergétiques, en particulier en mer. Des études d'impact sur le patrimoine pour tout grand projet planifié ou projet ayant un impact potentiel important doivent être effectuées et

soumises au Comité du patrimoine mondial et à l'ICOMOS avant toute prise de décision finale les concernant.

## 5 Protection, conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien en série proposé pour inscription couvre 99 ha, sa zone tampon 79 363 ha, pour une superficie totale de 79 462 ha.

Sur la base des considérations exprimées dans la section sur l'intégrité, l'ICOMOS considère que les délimitations actuelles ne sont pas satisfaisantes car elles comprennent des éléments qui ne semblent pas contribuer à illustrer la valeur universelle exceptionnelle proposée pour l'île sacrée d'Okinoshima.

De l'avis de l'ICOMOS, les délimitations du bien proposé pour inscription devraient être réduites afin de couvrir l'île d'Okinoshima et ses îlots de Koyajima, Mikadobashira et Tenguiwa, tandis que les parties extérieures pourraient devenir des éléments contributifs compris dans l'actuelle zone tampon.

En outre, l'ICOMOS considère que la limite au sommet de la montagne marquant l'angle sud-est de la zone tampon devrait englober la totalité du sommet.

L'ICOMOS considère que la zone tampon peut être considérée comme globalement appropriée.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription ne peuvent être considérées comme appropriées que si le bien en série est limité à Okinoshima et aux trois îlots voisins de Koyajima, Mikadobashira et Tenguiwa, alors que les délimitations de la zone tampon sont appropriées.

### Droit de propriété

La propriété foncière est complexe et s'articule comme suit : l'élément 1, Okinoshima, est détenu en grande partie par le Munakata Taisha (ordre religieux) et en petite partie par une coopérative de pêcheurs ; les éléments 2,3,4, Koyajima, Mikadobashira et Tenguiwa, appartiennent au gouvernement national (les îlots sont gérés par la Ville de Munakata) ; l'élément 5, Okitsu-Miya Yohaisho, Munakata Taisha, est la propriété du Munakata Taisha ; l'élément 6, Nakatsu-Miya, appartient au Munakata Taisha et en partie à la Ville de Munakata et à la préfecture de Fukuoka ; l'élément 7, Hetsu-Miya, est détenu en grande partie par le Munakata Taisha et en petite partie par la Ville de Munakata et quelques propriétaires individuels ; l'élément 8, le groupe de tertres funéraires Shimbaru-Nuyama, est détenu en partie par la Ville de Fukutsu et le reste par la préfecture de Fukuoka, une organisation religieuse, une coopérative agricole, et en petite partie par le gouvernement national et d'autres propriétaires individuels.

### Protection

Le bien en série proposé pour inscription est désigné en tant que groupe de sites par la loi sur la protection des biens culturels (loi n° 214/1950) et bénéficie de désignations successives en tant que site historique « Ensemble de sanctuaires de Munakata » (comprenant Okitsu-Miya, Okitsu-Miya Yohaisho, Nakatsu-Miya et Hetsu-Miya) ; en 1971, puis en 2013 et en 2015, la forêt d'Okinoshima a été désignée en tant que monument national « Forêt primaire d'Okinoshima » ; depuis 1926, dans le cadre de la loi pour la préservation des sites historiques, des lieux de beauté paysagère et des monuments naturels (1919). D'autres formes de protection s'appliquent individuellement aux éléments composant le bien dans le cadre de différentes législations (par exemple le bien « Salle principale et salle de culte de Hetsu-Miya » désigné en 1907 en tant que bâtiment spécialement protégé dans le cadre de la loi pour la préservation des anciens sanctuaires et temples (1897)).

D'autres lois et réglementations importantes comprennent la loi sur le paysage (2004), sur la base de laquelle le Plan d'aménagement paysager de la Ville de Munakata, le Plan d'aménagement paysager de la Ville de Fukutsu ont été élaborés, ainsi que la réglementation sur l'occupation des sols : lois sur la planification urbaine.

La préservation, la gestion, la réparation et la présentation des biens culturels sont en principe placées sous la responsabilité du propriétaire ou de l'organisme de gestion de chaque site. Lorsque cela est nécessaire, le gouvernement local et national apporte un financement et une assistance technique. Pour toute modification, une autorisation doit être obtenue au préalable auprès du commissaire aux affaires culturelles. Les modifications envisagées sont soumises au Sous-Comité pour les biens culturels du Conseil des affaires culturelles (créé par le gouvernement et comprenant plusieurs membres de la section japonaise de l'ICOMOS) qui soumet un rapport au commissaire, lequel décide sur la base de ce rapport.

En termes de protection traditionnelle, Okinoshima est protégée par le Munakata Taisha (propriétaire) et par les fidèles de l'île sacrée. Les traditions culturelles et les tabous religieux en place restreignent l'accès à l'île et la protègent d'actions dommageables, favorisent son entretien et constituent une forme de protection coutumière complémentaire efficace.

Concernant la zone tampon, sa protection est assurée par un zonage précis. Le contrôle légal est basé sur diverses lois et réglementations qui s'appliquent selon les utilisations des terres existant dans chaque zone. Dans la zone marine, les mesures de gestion sont basées sur l'ordonnance sur la gestion des zones marines de la préfecture de Fukuoka (principal instrument qui contrôle l'installation des structures en mer), la loi sur les parcs naturels et la loi sur les ports de pêche.

Dans la zone terrestre, les restrictions d'occupation des sols sont basées sur la loi d'urbanisme, la loi sur les parcs naturels, la loi sur les forêts et la loi concernant l'établissement de zones de promotion agricole. Le principal instrument légal est la loi sur l'aménagement paysager (2004), qu'utilisent le Plan d'aménagement paysager de la Ville de Munakata et celui de la Ville de Fukutsu (2014) ainsi que les ordonnances paysagères. La zone tampon est désignée comme zone paysagère prioritaire.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée et, en principe, les mesures de protection en place semblent efficaces à la fois pour le bien en série et pour la zone tampon.

---

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée. L'ICOMOS considère que les mesures de protection du bien en série sont appropriées.

---

## Conservation

### Éléments 1 à 4

Très peu de mesures de conservation mises en place peuvent être identifiées sur Okinoshima. La principale mesure est l'entretien régulier d'un chemin conduisant au site rituel puis au sommet de l'île. Pour prévenir le processus d'érosion, plusieurs canaux de déviation ont été construits avec des matériaux en béton brut le long du chemin conduisant au sanctuaire Okitsu-miya : Ces canaux devront être mieux intégrés à l'environnement à l'avenir. La politique sur les sites rituels archéologiques consiste à empêcher la végétation de pousser, sans nettoyer par exemple le sommet des rochers où les premiers rituels ont eu lieu autour d'autels en pierre.

Les principales mesures de conservation sont liées aux structures et constructions en bois du sanctuaire Okitsu-miya. Des travaux d'entretien réguliers sont effectués dans le sanctuaire principal, avec un grand projet de restauration prévu dans un avenir proche.

### Élément 5

L'état de conservation de l'élément 5 fait l'objet d'un suivi régulier par le Munakata Taisha et les fidèles locaux, et tout besoin de réparation est approuvé après consultation de spécialistes publics qualifiés. Des financements privés, locaux et nationaux sont alloués pour ces réparations et pour l'entretien général du bâtiment. La communauté locale est chargée du nettoyage du site et de son entretien général sur une base quotidienne.

### Élément 6

Le sanctuaire Nakatsu-miya fait l'objet d'un suivi permanent de la part du Munakata Taisha et de l'État. Les réparations quotidiennes des bâtiments et l'entretien du couvert végétal sont effectués par la communauté locale à la demande du prêtre de Munakata Taisha. Des spécialistes sont employés pour les tâches de réparation ou de suivi plus importantes. Le financement est assuré par le Munakata Taisha et les agences locales et

nationales. L'entretien quotidien du site rituel de Mitakesan est effectué par la communauté locale.

### Élément 8

Des mesures ont été mises en place en 2013 afin de prévenir un effondrement supplémentaire de la tombe 25, en stabilisant et en reconstruisant la pente érodée. La tombe 30 pourrait bientôt recevoir le même type de mesure de conservation. Le suivi de la haute tombe 22 a aussi été effectué. Les tombes qui sont situées directement dans l'ensemble du grand silo à grains sont bien entretenues, leur forme ayant été respectée depuis plus de 35 ans. Mais en dehors de cela, il ne semble pas y avoir un processus de coordination pour la restauration du site à long terme.

Dans les informations complémentaires soumises en novembre 2016, l'État partie a fourni des détails sur le plan de gestion de la conservation pour le groupe de tertres funéraires (élément 8). Ce document est orienté dans la bonne direction pour assurer une gestion et une conservation appropriée du site.

D'importantes fouilles archéologiques ont été menées à Okinoshima et, dans une moindre mesure, sur les autres lieux de culte. Ces recherches ont livré beaucoup d'informations qui ont contribué à la compréhension de la dynamique des échanges, des routes maritimes et des anciennes pratiques rituelles associées. Toutefois, de nombreuses questions restent ouvertes concernant les changements de rituels, l'abandon des pratiques de dévotion directes sur Okinoshima et les implications de l'évolution du culte des forces naturelles vers la vénération des divinités dans des sanctuaires édifiés.

L'ICOMOS considère que les recherches sur Okinoshima doivent se poursuivre, mais aussi dans d'autres lieux où l'on trouve des témoignages de rituels similaires à ceux pratiqués sur Okinoshima, au Japon et dans les pays voisins. Cela semble particulièrement important afin de mettre en lumière les entités politiques dominant l'archipel japonais, la péninsule coréenne et les côtes orientales de l'Asie, leurs échanges économiques, politiques et culturels ainsi que les anciens rituels associés dans un contexte d'États émergents d'Asie de l'Est et de prise de conscience politico-culturelle.

---

L'ICOMOS considère que des mesures de conservation ont été entreprises pour la plupart des éléments du bien. Dans certains cas, les matériaux utilisés pourraient être davantage harmonisés avec leur environnement. Des programmes de recherche sur les échanges maritimes, la navigation et les pratiques culturelles et cultuelles qui s'y rapportent doivent être poursuivis et étendus au Japon et dans les pays voisins.

---

## Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le système de gestion sera basé sur un Conseil d'utilisation et de préservation qui remplacera l'actuel Comité de promotion établi en vue de la proposition d'inscription.

Après l'inscription du bien, l'État partie et les entités régionales créeront un organisme central, le Conseil d'utilisation et de préservation, qui comprendra des représentants de la Ville de Munakata, de la Ville de Fukutsu et de la préfecture de Fukuoka. Le Munakata Taisha et d'autres propriétaires ainsi que les représentants des habitants de la zone tampon et des entreprises locales devront coordonner leurs actions et collaborer avec le Conseil d'utilisation et de préservation. L'Agence nationale des affaires culturelles devrait proposer des orientations et des conseils ainsi qu'un comité consultatif ad hoc, comprenant des experts, des universités et la section japonaise de l'ICOMOS.

Le Conseil sera chargé de coordonner la réalisation du « Plan de gestion et de préservation » qui a été préparé dans le dossier de proposition d'inscription.

La préparation aux risques a été traitée dans le cadre de la gestion.

L'ICOMOS considère que le rôle de Munakata Taisha et des autres propriétaires dans le système de gestion n'est pas pleinement clarifié, car ils semblent ne pas être inclus dans le Conseil.

L'ICOMOS considère également que le Conseil doit être établi et que le rôle et les relations avec les entités extérieures doivent être clarifiés.

Les experts de la préfecture de Fukuoka et des villes de Munakata et Fukutsu forment l'essentiel du personnel travaillant en coordination avec le Munakata Taisha sur la gestion à court et à long terme des différents éléments du bien. L'Agence des affaires culturelles (nationale) donne des instructions techniques sur tous les travaux de réparation et de restauration à exécuter sur les sites protégés. Il n'y a pas de personnel à plein temps responsable de l'entretien du patrimoine de l'île d'Okinoshima. Au total, la préfecture, les deux villes et le Munakata Taisha emploient 20 experts du patrimoine (archéologie, histoire et architecture) et 15 agents administratifs. En cas de besoin, ils peuvent s'appuyer sur un réseau plus étendu de professionnels du patrimoine au niveau de la recherche (université) et au niveau national. Ils suivent des formations régulières organisées par des institutions régionales et nationales.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un Plan de gestion et de préservation global pour « l'île sacrée d'Okinoshima et les sites associés de la région de Munakata » a été adopté en janvier 2016 par les villes de Munakata et Fukutsu et la préfecture de Fukuoka. Ce plan comprend quatre plans de gestion et de préservation individuels pour les différents éléments : Plan de gestion et de préservation du site historique « Ensemble de sanctuaires de Munakata »; Plan de gestion et de préservation du monument naturel « Forêt primaire d'Okinoshima »; Plan de gestion et de préservation des biens culturels importants « Salle principale et salle de culte de Hetsu-Miya, sanctuaire shinto de Munakata »; et Plan de gestion et de préservation du site historique « Groupe de tertres funéraires de Tsuyazaki ».

Les mesures de gestion et l'évaluation des altérations sont présentées dans les plans individuels. Ces derniers identifient pour chacun des sanctuaires et des bâtiments associés des zones régies par des réglementations spécifiques et des politiques de conservation qui évaluent si la reconstruction, la réhabilitation ou encore la démolition ou le déplacement sont autorisées ou non.

Le plan de gestion comprend une description détaillée des mesures de préparation aux risques pour les éléments individuels.

Les éléments inclus dans le sanctuaire du Munakata Taisha bénéficient d'une forme bien établie de gestion traditionnelle assurée par l'ordre religieux shinto qui a mis en place au fil du temps un ensemble de processus de gestion traditionnels reposant sur différentes mesures, y compris les tabous. Une grande majorité d'entre eux reste en place : accès interdit aux femmes, ablutions rituelles pour les hommes arrivant sur l'île, interdiction d'emporter quoi que ce soit de l'île, etc. Ces tabous ont été efficaces et leur perpétuation par les générations futures devrait assurer la préservation des sites archéologiques ouverts de l'île sacrée. Pour les autres sanctuaires, les règles religieuses limitent l'accès dans certaines zones, déterminent le positionnement des ornements dans les bâtiments, etc. Les petites réparations et l'entretien quotidien sont effectués par des artisans de la communauté locale utilisant des méthodes transmises de génération en génération.

Implication des communautés locales

Au niveau de la communauté locale, pas moins de 26 groupes différents intéressés par la préservation du patrimoine ont été répertoriés dans la région de Munakata. Ils sont responsables de l'entretien des différents éléments ou de la mise en valeur de l'importance historique de sites spécifiques grâce à l'organisation de visites.

L'ICOMOS considère que le plan de gestion et ses différents plans spécifiques à chaque élément sont appropriés et suffisamment détaillés dans leur

articulation pour gérer les différents éléments. L'ICOMOS considère toutefois qu'il est important que le système de gestion accorde suffisamment d'attention à l'accroissement potentiel du nombre de visiteurs sur le site, en particulier sur l'île d'Oshima et les eaux entourant Okinoshima, ainsi qu'aux impacts potentiels des croisières. Le processus de proposition d'inscription aura certainement pour effet d'attirer l'attention et pourrait entraîner des modalités de visites indésirables.

Le système de gestion devrait aussi garantir que les mécanismes en place sont appliqués avec efficacité afin d'éviter tout impact visuel supplémentaire causé par les équipements de production d'énergie sur terre et plus spécialement en mer.

L'ICOMOS considère qu'il faut envisager et intégrer dans le système de gestion une approche et des procédures spécifiques d'étude d'impact sur le patrimoine pour tout grand projet planifié ou ayant un impact potentiel.

---

L'ICOMOS considère qu'une attention particulière doit être accordée à la gestion des impacts des infrastructures et de l'accroissement potentiel du nombre des visiteurs. À cet égard, des mesures spécifiques doivent être identifiées, mises en place et annoncées afin d'assurer des visites responsables.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de gestion du bien sera approprié lorsque le rôle de chaque partie prenante sera clarifié par rapport aux fonctions et tâches du Conseil. En outre, l'ICOMOS recommande que l'organisation du système de gestion soit finalisée et mise en place. Des mesures spécifiques pour garantir que les valeurs du bien seront respectées par les visiteurs et les agences de tourisme sont nécessaires. Il convient de développer et mettre en œuvre des mécanismes destinés à intégrer des études d'impact sur le patrimoine dans le système de gestion.

---

## 6 Suivi

Un système de suivi a été établi qui identifie des indicateurs liés aux menaces potentielles qui nécessitent un suivi périodique. Les méthodes de mesure et la fréquence sont du ressort de Munakata Taisha, de la Ville de Munakata et de la Ville de Fukutsu (en tant que propriétaires), sous la direction de l'Agence des affaires culturelles à travers la préfecture de Fukuoka.

---

L'ICOMOS considère que le système de suivi est approprié.

---

## 7 Conclusions

Le bien proposé pour inscription de l'île sacrée d'Okinoshima et sites associés comprend une série de huit éléments, dont l'île d'Okinoshima et trois îlots voisins d'Okinoshima – Koyajima, Mikadobashira et

Tenguwa – formant le sanctuaire Okitsu-miya ; deux éléments sur la plus petite île d'Oshima, les sanctuaires Okitsu-miya Yohaisho et Nakatsu-miya ; et deux éléments sur l'île de Kyushu, le sanctuaire Hetsu-miya, qui complète le réseau des trois sanctuaires formant le Munakata Taisha (ou grand sanctuaire de Munakata) et le groupe de tertres funéraires Shimbaru-Nuyama, où sont enterrés les membres du clan Munakata.

L'ensemble du bien est censé témoigner d'une longue tradition culturelle de vénération d'îles sacrées, attestée par des vestiges archéologiques datant d'entre le IV<sup>e</sup> et le IX<sup>e</sup> siècle de notre ère ; du passage qui s'est opéré entre les pratiques de vénération des forces naturelles représentées par Okinoshima et la vénération de divinités représentées par les trois déesses qui protègent le clan Munakata ; et des relations réciproques complexes entre l'établissement d'un État japonais centralisé et de ses élites régnautes et les changements dans les rituels et le culte à une période d'intenses échanges avec les entités politiques étrangères de la péninsule coréenne et de l'est du continent asiatique.

La vénération de l'île est censée avoir perduré jusqu'à nos jours, mêlée à la vénération des trois divinités de Munakata dans les sanctuaires Okitsu-miya, Nakatsu-miya et Hetsu-miya, lieux de culte mentionnés dans les anciennes chroniques du *Kojiki* et du *Nihon shoki*, compilées au VIII<sup>e</sup> siècle de notre ère. Par conséquent, l'État partie suggère que la continuité du culte a perduré à travers les siècles jusqu'à nos jours.

L'État partie a proposé d'inscrire le bien en série au titre des critères (ii), (iii) et (vi) parce que : 1) Okinoshima et plus particulièrement ses sites rituels archéologiques et découvertes abondantes témoignent d'échanges importants avec les entités politiques basées en Asie de l'Est ainsi que de changements dans les pratiques rituelles qui reflètent les échanges dynamiques qui prirent place à cette époque et contribuèrent à former la culture japonaise ; 2) le bien serait un exemple exceptionnel d'une tradition culturelle associée à la vénération d'une île sacrée telle qu'elle a évolué au fil des siècles ; 3) l'île est associée à la tradition vivante des prières pour assurer la sécurité maritime et à une tradition spirituelle et culturelle mentionnée dans les chroniques anciennes.

Le dossier de proposition d'inscription est présenté avec élégance et bien organisé. Toutefois, l'ICOMOS a estimé nécessaire de recevoir des informations complémentaires afin d'attester la supposée continuité du culte, par rapport au fait que la pratique des offrandes directes sur l'île cessa autour des IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles, et d'étoffer le contexte culturel et historico-politique des échanges entre les entités politiques japonaises et celles des puissances étrangères voisines, un point insuffisamment traité dans le dossier de proposition d'inscription.

Des précisions ont aussi été demandées sur la logique qui a présidé à la sélection des éléments de la série.

L'État partie a pleinement exploité les possibilités offertes par le dialogue élargi et a fourni des informations complémentaires substantielles sur le contexte culturel et historique des voyages maritimes des entités politiques japonaises protohistoriques en lien avec les puissances voisines et sur le rôle joué par les pratiques rituelles. Ce travail a révélé un schéma complexe de sites rituels sur plusieurs îles, à la fois sur l'archipel japonais et le long des côtes de la péninsule coréenne, ainsi que des informations sur les technologies disponibles pour la navigation maritime et leurs relations avec les routes maritimes. De l'avis de l'ICOMOS, ces échanges méritent de plus amples explorations car ils mettent en lumière une période encore peu étudiée et pourraient livrer des résultats de recherche enrichissants. Par conséquent, l'ICOMOS suggérerait à toutes les parties concernées de poursuivre ce type de recherche. L'État partie a aussi fourni des informations utiles qui ont permis de mieux expliquer en quoi la vénération de l'île d'Okinoshima est devenue centrale dans le culte des divinités de Munakata et qui ont enrichi l'analyse comparative, identifiant un certain nombre d'autres îles et sites où se déroulaient des rituels liés à la protection de la navigation.

Sur la base des informations complémentaires fournies et de l'analyse comparative effectuée par l'État partie et complétée par l'ICOMOS, l'ICOMOS est parvenu à la conclusion que seuls quatre des huit éléments proposés pour inscription par l'État partie méritent d'être envisagés pour une inscription sur la Liste du patrimoine mondial : l'île d'Okinoshima et les trois îlots voisins de Koyajima, Mikadobashira et Tenguwa. Dans le dossier de proposition d'inscription et dans les informations complémentaires présentées par l'État partie, tous les arguments vont dans le sens du caractère exceptionnel d'Okinoshima. L'île est présentée comme dépositaire d'informations d'une exceptionnelle importance concernant les pratiques rituelles anciennes et les échanges culturels, politiques et commerciaux au fil des siècles avant le 1er millénaire de notre ère entre les entités politiques en Asie de l'Est et dans l'archipel du Japon. Elle est aussi présentée comme un exemple d'île sacrée, dont le caractère sacré a perduré au fil des siècles, malgré des changements dans les pratiques et les significations.

L'analyse comparative suggère également que le schéma d'évolution du Munakata Taisha ne semble pas différer de celui de beaucoup d'autres ensembles de sanctuaires au Japon. En outre, le grand sanctuaire de Munakata reflète essentiellement le rôle important joué par le clan Munakata, en tant que protecteur des routes maritimes, à une époque où la cour de Yamato s'efforçait d'établir un premier État centralisé dans l'archipel japonais, un statut sanctionné par la mention des sanctuaires Munakata dans les anciennes chroniques datant de la même période (VIIIe siècle), évoquant par conséquent des valeurs liées à la construction de la nation plutôt qu'à une importance régionale ou mondiale. Les tertres funéraires Shimbaru-Nuyama, élément 8, sont

clairement liés au clan Munakata et par conséquent ne reflètent qu'une importance locale et nationale dans le contexte de cette proposition d'inscription.

L'ICOMOS a estimé qu'Okinoshima, avec ses trois îlots voisins de Koyajima, Mikadobashira et Tenguwa, justifiait les critères (ii) et (iii) mais pas le critère (vi), car la plupart des arguments présentés sont davantage liés au critère (iii), évoquant des valeurs nationales. Par ailleurs, les tabous et les rituels n'ont pas été codifiés avant les XVIIe-XVIIIe siècles et semblent par conséquent plutôt récents ; les festivals et les événements semblent être des renouveaux récents ou des réinterprétations de pratiques qui avaient cessé, et par conséquent ne peuvent pas être considérés comme des attributs d'une tradition ancienne et des témoignages exceptionnels de la dimension associative d'Okinoshima.

L'île d'Okinoshima est correctement protégée et gérée. Dans la série, l'élément le plus problématique semble être le groupe de tertres funéraires Shimbaru-Nuyama en raison de son état de conservation.

Le système de gestion doit être renforcé en établissant le Conseil d'utilisation et de préservation qui remplacera l'actuel Comité de promotion et en clarifiant son rôle et ses liens avec des entités extérieures pour assurer la coordination, et une chaîne de responsabilités claire, afin d'éviter tout impact négatif découlant de projets d'infrastructures, en particulier les fermes éoliennes en mer, ou de la présence accrue de bateaux de croisière.

En raison de ces considérations, l'ICOMOS recommande que le nom du bien soit modifié et devienne : « Île sacrée d'Okinoshima ».

## 8 Recommandations

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que seuls quatre des huit éléments composant la série proposée pour inscription de l'île sacrée d'Okinoshima et sites associés de la région de Munakata, Japon, à savoir l'île sacrée d'Okinoshima et les trois îlots, Koyajima, Mikadobashira et Tenguwa, soit inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iii)**.

### Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

#### Brève synthèse

Située à 50 km de la côte ouest de l'île de Kyushu, l'île d'Okinoshima est un lieu exceptionnel dépositaire d'informations relatives aux anciens sites rituels témoignant de pratiques de vénération anciennes associées à la sécurité maritime, qui émergèrent au IVe siècle de notre ère et perdurèrent jusqu'à la fin du IXe siècle, à une période d'intenses échanges entre les entités politiques de l'archipel japonais, de la péninsule

coréenne et du continent asiatique. Intégrée dans le grand sanctuaire de Munakata, l'île d'Okinoshima a continué d'être considérée comme sacrée au cours des siècles suivants et jusqu'à nos jours.

La totalité de l'île sacrée d'Okinoshima, ses caractéristiques géomorphologiques, ses sites rituels, la richesse des gisements archéologiques et la profusion des offrandes votives dans leur disposition d'origine, reflètent de manière crédible 500 ans de pratiques rituelles qui se sont tenues sur l'île ; la forêt primaire, les trois îlots voisins de Koyajima, Mikadobashira et Tenguwa, ainsi que les pratiques votives documentées et les tabous associés à l'île, les vues ouvertes depuis Kyushu et Oshima sur l'île, reflètent dans leur ensemble, de manière crédible, le fait que la vénération de l'île, malgré les changements dans les pratiques et les significations survenus au fil des siècles en raison des échanges extérieurs et de l'indigénisation, a conservé le caractère sacré d'Okinoshima.

**Critère (ii) :** L'île sacrée d'Okinoshima présente d'importants échanges entre les différentes entités politiques d'Asie de l'Est entre le IV<sup>e</sup> et le IX<sup>e</sup> siècle, ce dont témoignent les abondantes découvertes et les nombreux objets d'origines diverses déposés en différents sites sur l'île où se déroulaient des rituels pour garantir la sécurité de la navigation. Les changements constatés dans la répartition des objets et l'organisation des sites témoignent de changements dans les rituels qui, à leur tour, reflètent la nature des processus d'échanges dynamiques qui prirent place durant ces siècles, à une période où les entités politiques basées sur le continent asiatique, la péninsule coréenne et l'archipel japonais développaient un sentiment d'identité, ce qui a contribué considérablement à la formation de la culture japonaise.

**Critère (iii) :** L'île sacrée d'Okinoshima est un exemple exceptionnel de la tradition culturelle de vénération d'une île sacrée, qui s'est transmise depuis les temps anciens jusqu'à nos jours. De manière remarquable, les sites archéologiques qui ont été préservés sur l'île sont pratiquement intacts et offrent une image chronologique de la manière dont les rituels pratiqués sur l'île ont évolué sur une période d'environ cinq cents ans, de la seconde moitié du IV<sup>e</sup> siècle à la fin du IX<sup>e</sup> siècle. Dans ces rituels, de grandes quantités d'objets votifs étaient déposés comme offrandes en différents sites de l'île, témoignant de changements dans les rituels. Les offrandes directes sur l'île d'Okinoshima cessèrent au IX<sup>e</sup> siècle, mais la vénération de l'île ne cessa pas, évoluant et étant intégrée dans des pratiques culturelles associées au sanctuaire de Munakata.

#### Intégrité

L'île sacrée d'Okinoshima, avec ses trois îlots voisins de Koyajima, Mikadobashira et Tenguwa, comprend tous les attributs nécessaires pour illustrer les valeurs et processus exprimant sa valeur universelle exceptionnelle. Le bien assure la complète représentation des

caractéristiques illustrant le bien en tant que témoignage d'une tradition de vénération d'une île sacrée pour protéger la navigation, ayant émergé dans une période d'intenses échanges maritimes. Le caractère sacré d'Okinoshima a perduré jusqu'à nos jours malgré des changements dans les pratiques rituelles et les significations. Le bien est en bon état ; il ne souffre pas d'abandon et il est correctement géré, bien qu'il soit nécessaire d'accorder une attention particulière aux impacts potentiels d'infrastructures en mer et d'un trafic maritime accru des bateaux de croisière.

#### Authenticité

Un nombre important de fouilles et de recherches archéologiques menées sur l'île d'Okinoshima témoigne de manière crédible de la valeur universelle exceptionnelle du bien ; les lieux inchangés des sites rituels, leur répartition et les dépôts intacts toujours abondants d'offrandes votives offrent des opportunités pour des recherches futures et une meilleure compréhension des valeurs du bien. Les restrictions et tabous existants contribuent à maintenir l'aura de l'île en tant que lieu sacré.

#### Mesures de gestion et de protection

Le bien bénéficie d'une protection légale au niveau national au titre de plusieurs lois, classements et instruments de gestion ; la protection est également garantie par des pratiques traditionnelles, sous la forme de restrictions d'usage et de tabous qui ont prouvé leur efficacité au fil des siècles jusqu'à nos jours.

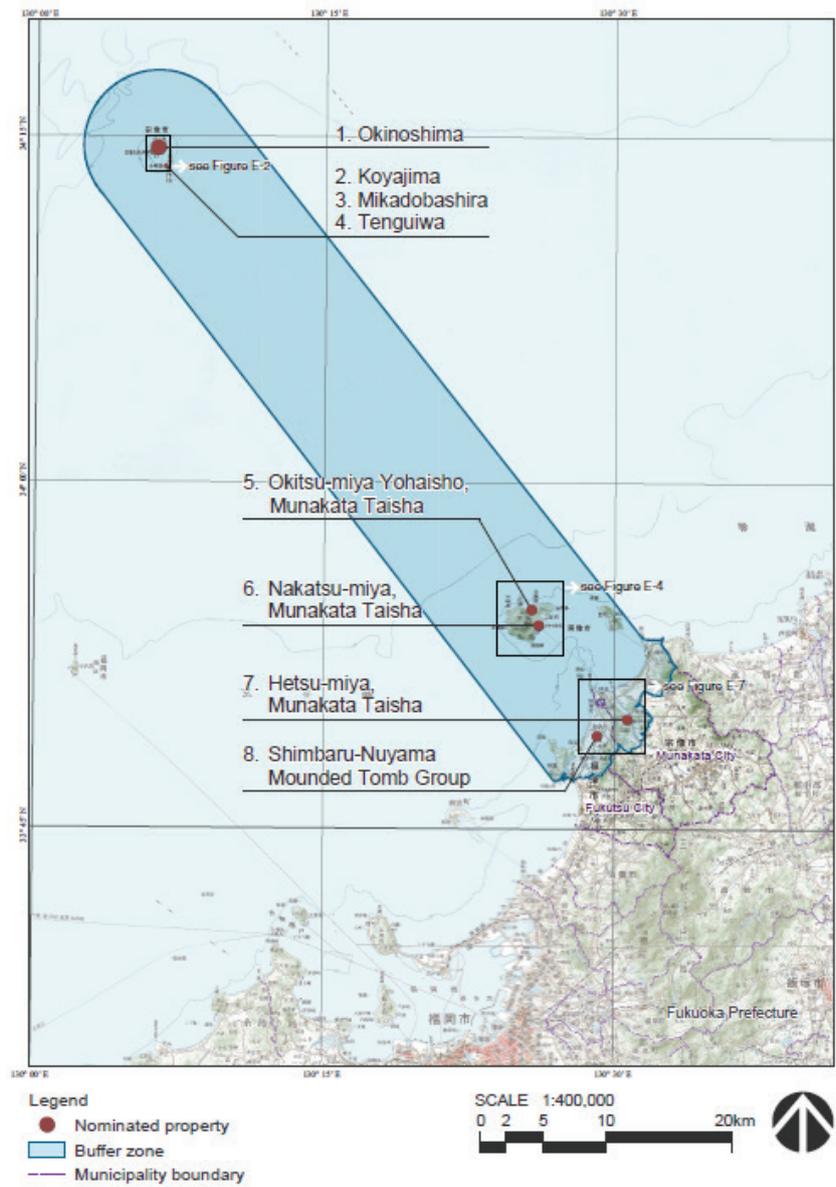
Le système de gestion envisage un organisme de gestion central, le Conseil d'utilisation et de préservation, qui comprend des représentants de la Ville de Munakata, de la Ville de Fukutsu et de la préfecture de Fukuoka. Le Conseil est chargé de la coordination et de la responsabilité de la mise en œuvre du « Plan de gestion et de préservation » qui intègre quatre plans de gestion individuels couvrant différentes parties du bien ainsi que la zone tampon. Pour assurer une coordination et une mise en œuvre complètes des tâches de gestion, les propriétaires du bien doivent être impliqués dans le Conseil, les représentants des habitants de la zone tampon et des entreprises locales coordonneront et collaboreront avec le Conseil d'utilisation et de préservation. L'Agence nationale des affaires culturelles propose des orientations et des conseils ainsi qu'un Comité consultatif *ad hoc*. Les petites réparations et l'entretien quotidien sont effectués par des artisans de la communauté locale, utilisant des méthodes transmises de génération en génération.

#### Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) Approuver les modifications proposées pour le nom du bien pour devenir : « Île sacrée d'Okinoshima »,

- b) Établir le Conseil d'utilisation et de préservation et inclure en son sein des représentants des propriétaires du bien,
- c) Clarifier le rôle des autres parties prenantes et les mécanismes pour assurer leur coopération effective dans la gestion du bien,
- d) Déclarer que la construction des éoliennes, en mer ou sur terre, ne sera pas seulement « restreinte de manière appropriée » mais sera totalement interdite dans les limites du bien, y compris la zone tampon, ainsi que dans les zones hors du bien où elles affecteraient l'intégrité visuelle des éléments,
- e) Mettre en place des mécanismes pour intégrer une démarche d'étude d'impact sur le patrimoine dans le système de gestion,
- f) Élaborer des études d'impact sur le patrimoine spécifiques pour des projets planifiés susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle et sur les attributs du bien, et soumettre les résultats au Comité du patrimoine mondial et à l'ICOMOS pour examen avant toute prise de décision finale concernant leur approbation et leur mise en œuvre,
- g) Confirmer que la limite au sommet de la montagne marquant l'angle sud-est de la zone tampon englobe la totalité du sommet,
- h) Prendre en considération les menaces potentielles que représentent les visites non réglementées et les bateaux de croisière ;



Carte indiquant la localisation des biens proposés pour inscription



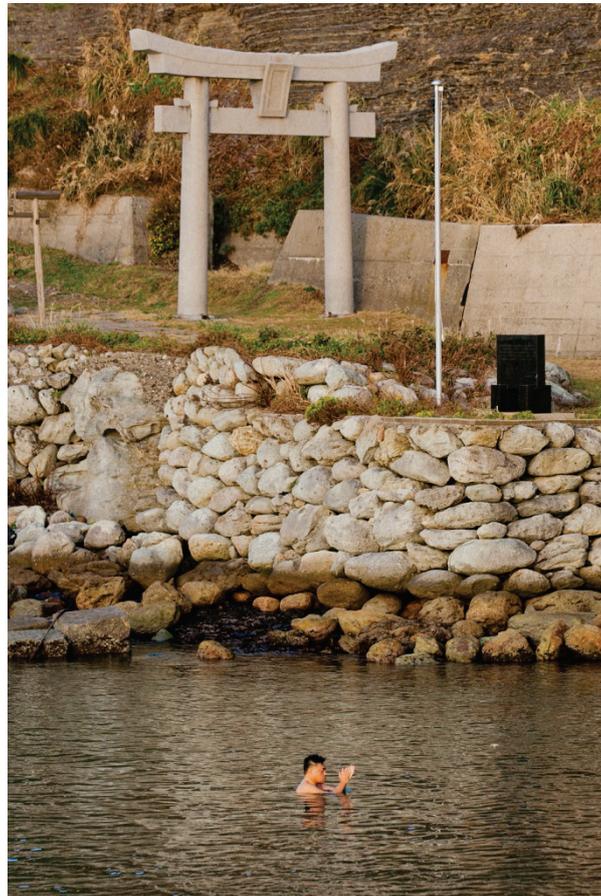
Vue de l'île d'Okinoshima



Sanctuaire à Okitsu-miya



La forêt primaire d'Okinoshima



Purification rituelle



## **IV Biens culturels**

### **A Afrique**

Nouvelles propositions d'inscription

### **B Amérique latine - Caraïbes**

Nouvelle proposition d'inscription

### **C Asie – Pacifique**

Nouvelles propositions d'inscription

### **D États arabes**

Propositions d'inscription différées  
par des sessions précédentes du Comité du  
patrimoine mondial

### **E Europe – Amérique du Nord**

Nouvelles propositions d'inscription

Extensions

Propositions d'inscription différées  
par des sessions précédentes du Comité du  
patrimoine mondial



---

# Khor Dubaï (Émirats arabes unis) No 1458 rev

---

**Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie**  
Khor Dubaï, un port marchand traditionnel

## Lieu

Ville de Dubaï, émirat de Dubaï  
Émirats arabes unis

## Brève description

Khor Dubaï est centré sur la crique, un bras de mer naturel du golfe Persique, qui fait partie intégrante du centre historique de la ville de Dubaï et autour de laquelle la ville s'est développée à un rythme rapide à la fin du XXe siècle. L'utilisation continue de cette voie navigable commerciale a façonné la silhouette urbaine le long des deux rives de la crique et fourni les marchandises aux marchés contigus (souks) de Deira et Bur Dubaï. Le bien comprend une partie de la voie navigable et ses rives, les deux marchés installés de chaque côté de la crique, ainsi que trois quartiers historiques, les établissements marchands al-Faheidi et al-Ras, et Shindagha, le quartier du gouverneur, largement reconstruit.

## Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

## 1 Identification

### Inclus dans la liste indicative

30 janvier 2012

### Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

### Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

1er février 2014

27 janvier 2016

## Antécédents

Il s'agit à l'origine d'une proposition d'inscription différée (38 COM, Qatar, 2014). Le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante (38 COM 8B.22) :

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné les documents WHC-14/38.COM/8B et WHC-14/38.COM/INF.8B1,*
2. *Diffère l'examen de la proposition d'inscription de Khor Dubaï (crique de Dubaï), Émirats arabes unis, sur la Liste du patrimoine mondial, afin de permettre à l'État partie de :*

1. *Modifier les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon en rapport aux critères proposés et aux plans de développement en cours,*
  2. *Approfondir l'analyse comparative et historique urbaine afin de comprendre si le bien pourrait être considéré comme ayant une valeur universelle exceptionnelle,*
  3. *Développer l'analyse du rôle de Dubaï historique en tant que pôle commercial à l'échelle internationale autour d'un port naturel, et démontrer l'unicité et la préservation des caractéristiques ainsi que de la fonction de la voie navigable,*
  4. *Mieux expliquer la spécificité et l'unicité des éléments techniques caractéristiques des bâtiments du Dubaï historique, notamment les tours à vent,*
  5. *Renforcer les mécanismes légaux et administratifs pour ce qui concerne la protection des secteurs historiques et des éléments naturels et prouver l'aptitude du système de gestion à contrôler et à diriger les plans de développement urbain à l'intérieur du bien ;*
3. *Recommande à l'État partie d'inviter une mission de conseil de l'ICOMOS.*

L'ICOMOS a mené une mission consultative et l'État partie a soumis son dossier de proposition d'inscription une seconde fois le 27 janvier 2016.

## Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les villes et villages historiques et plusieurs experts indépendants.

## Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 20 au 25 octobre 2013. Une mission consultative s'est rendue sur le bien du 29 au 30 octobre 2014. Dans le contexte de la soumission de la proposition d'inscription révisée en 2016, une mission d'évaluation technique s'est de nouveau rendue sur le bien du 9 au 13 octobre 2016.

## Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Dans le contexte de son évaluation de 2014, l'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 4 octobre 2013 en demandant des informations complémentaires sur la justification de la valeur universelle exceptionnelle, l'analyse comparative globale, l'inventaire des résidences historiques contenues dans le bien, un aperçu des travaux de restauration et de reconstruction pour chacun des biens, et un complément d'images. Le 6 novembre 2013, l'État partie a fourni des informations complémentaires en réponse aux demandes formulées par l'ICOMOS. Le 28 février 2014, l'ICOMOS a reçu d'autres informations complémentaires ne répondant pas à une demande de sa part, apportant des données actualisées sur les dernières activités de gestion et d'implication de la communauté.

Suite à la décision 38 COM 8B.22 en 2014, l'ICOMOS a organisé une mission consultative à la demande de l'État partie. Elle a suggéré à l'État partie d'examiner d'une part la manière dont les conditions d'authenticité et d'intégrité pourraient être remplies et d'autre part si une proposition d'inscription repensée pourrait justifier de manière

convaincante la valeur universelle exceptionnelle. Si ces deux aspects étaient estimés prometteurs, il faudrait alors les approfondir par rapport à l'analyse comparative et à la définition des délimitations du bien. L'ICOMOS a également suggéré qu'il soit envisagé de renforcer le système de protection et de reconsidérer la reconstruction en cours en fonction des témoignages documentaires historiques. Une proposition d'inscription révisée a été soumise le 27 janvier 2017.

L'État partie a envoyé une lettre à l'ICOMOS en date du 7 février 2017 avec des questions portant sur le rapport intermédiaire fourni par l'ICOMOS le 23 janvier 2017 et le processus d'évaluation de l'ICOMOS. L'ICOMOS a répondu à l'État partie le 27 février 2017.

**Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS**  
10 mars 2017

## 2 Le bien

### Description

Le bien Khor Dubaï, un port marchand traditionnel, que l'État partie soumet à nouveau, voit sa superficie réduite, passant de 166 hectares dans la précédente proposition d'inscription à 48,5 hectares, et est entouré par une zone tampon de 97,5 hectares.

La proposition d'inscription révisée se concentre sur Khor Dubaï en tant que « centre commercial exceptionnellement actif et prospère » et sur la morphologie urbaine du XIXe siècle autour de la crique déterminée par sa fonction en tant que port et centre commercial et son fonctionnement continu pour les besoins du commerce.

Khor Dubaï est le noyau de la ville de Dubaï en termes de développement urbain et commercial, la métropole contemporaine de Dubaï s'étant développée progressivement autour de son bras de mer dans la deuxième moitié du XIXe siècle. Le rythme de son développement s'est accéléré au tournant du XXe siècle, puis l'expansion urbaine est devenue extrêmement rapide à partir des années 1980 et 1990.

La crique continue d'être un lieu de commerce avec un trafic maritime important et des structures commerciales le long de ses quais, mais à une échelle bien moindre depuis le développement des nouvelles installations portuaires de Jebel Ali, Port Rashid et de Dubaï Maritime City. Ses liens avec le Golfe ont cependant beaucoup changé depuis les travaux pour gagner des terres à l'embouchure et sur les deux bords de la crique et la construction de routes, de nouvelles infrastructures ainsi que les démolitions et les développements immobiliers qui brouillent les liens entre la crique et ses marchés et les maisons des marchands qui furent autrefois essentiels à son fonctionnement.

Le bien s'étend depuis l'embouchure naturelle de la crique, qui est aujourd'hui, en raison des terres gagnées

sur la mer, reculée à 2,5 kilomètres à l'intérieur de la crique, jusqu'à la limite du quartier historique d'al-Faheidi. La largeur de la crique varie entre 100 et 500 mètres. Sa navigabilité est assurée par les opérations de dragage régulièrement menées depuis les années 1950. La crique a joué un rôle majeur dans le développement de l'émirat de Dubaï, car tout en divisant la ville en deux parties, elle est la ligne vitale de son commerce. Elle conserve son rôle de voie de communication urbaine et commerciale ; aujourd'hui encore, la crique est parcourue par des bateaux, appelés *abras*, qui sont des bateaux en bois à moteur transportant une vingtaine de passagers.

La crique continue également d'assumer sa fonction traditionnelle de port. Sa rive nord est utilisée sur la quasi-totalité de sa longueur comme zone de chargement et de déchargement des boutres en bois traditionnels. Le bien comprend aussi le port de la crique devant le souk historique ; en revanche, les chantiers navals traditionnels à l'embouchure de la crique n'ont pas été préservés.

La proposition d'inscription envisage la crique de Dubaï comme un port urbain doté d'une organisation commerciale qui définit sa structure. Le bien comprend par conséquent une partie de la voie navigable elle-même et ses rives avec des quais où les boutres en bois continuent de mouiller et de décharger les marchandises. Le bien comprend aussi deux marchés historiques (souks) à Deira et Bur Dubaï, tous deux ouverts sur la crique, qui illustrent l'interaction directe entre le commerce maritime et les ventes locales de marchandises. En complément, trois quartiers historiques font toujours partie du bien. Vers l'ouest, le premier est le quartier largement reconstruit de Shindagha, celui des anciens gouverneurs, qui contrôlait l'entrée du port et où était situé le bâtiment des douanes. Sur la même rive, plus à l'intérieur de la crique, le bien comprend le quartier marchand d'al-Faheidi et sur la rive opposée les maisons de marchands de al-Ras.

En termes de morphologie urbaine, la relation spatiale des trois quartiers historiques avec la crique et les marchés a changé considérablement depuis le début du XXe siècle. L'ancien noyau historique est aujourd'hui fragmenté et, par endroits, seules des rues et des eaux de surface relient les différents secteurs et éléments.

Parmi les caractéristiques architecturales du bien figurent les deux souks de Bur Dubaï et Deira. Le souk al-Kabeer à Bur Dubaï fut construit dans les années 1850 puis agrandi en 1935. Récemment rénové, il est aujourd'hui un marché populaire spécialisé dans le textile. Le souk est composé d'échoppes régulières de 3,5 mètres de large disposées linéairement. Traditionnellement, le souk était la propriété de marchands arabes, indiens et persans. Aujourd'hui, il est dominé par les marchands indiens et le plus grand temple hindou de Dubaï est situé juste à côté. Le souk historique de Deira est le plus grand des deux marchés et s'est développé en plusieurs allées parallèles. Créé à l'origine au milieu du XIXe siècle, il fut détruit par un incendie en 1894, puis reconstruit. Bien que les souks se soient développés dans le cadre de la fonction

commerciale de la crique, aujourd'hui ils répondent souvent aux besoins des touristes.

Trois quartiers historiques se sont développés autour de la crique : Shindagha, al-Faheidi près du souk de Bur Dubai et al-Ras près du souk de Deira. Des fragments choisis de ces quartiers autrefois florissants sont inclus dans le bien, mais aucun n'a encore de lien direct avec le commerce et ils servent actuellement aux activités touristiques et culturelles. Shindagha fut construit sur l'étroite bande de terre originelle entre la mer et la crique et accueillait les résidences de la famille régnante et de marchands importants. Dans les années 1980, la municipalité de Dubai décida de démolir ce quartier alors abandonné, ce qui fut fait en l'espace de deux semaines. N'échappèrent aux bulldozers que les arbres et les mosquées. Après quelques années émergea une nouvelle sensibilité au patrimoine, qui suscita un plan de reconstruction du quartier. Le bien désormais proposé pour inscription comprend une partie des reconstructions de ce quartier réalisées dans les années 1990.

Le quartier résidentiel le plus proche du noyau d'origine de Dubai est al-Faheidi, anciennement appelé Bastakiya. C'était l'établissement des marchands persans venus des villes côtières d'Iran au début du XXe siècle. Les marchands qui vivaient là faisaient traditionnellement commerce des perles. Aujourd'hui, le quartier conserve plusieurs maisons historiques ainsi que des maisons reconstruites, utilisées comme musées, galeries, hôtels, restaurants et bureaux et pour un centre culturel.

Seuls quelques petits secteurs délimités autour de trois maisons de marchands sont inclus dans le quartier al-Ras. L'une de ces maisons a été récemment transférée à l'Autorité de la culture et des arts de Dubai et ouverte au public en tant que « Maison du patrimoine ». Le bien comprend aussi d'autres bâtiments publics et religieux, parmi lesquels plusieurs mosquées, un temple hindou, des écoles et un centre culturel.

### **Histoire et développement**

Dubai et sa crique apparaissent pour la première fois sur les cartes comme un petit établissement aux XVIe et XVIIe siècles. À la fin du XVIIIe siècle, Dubai était une petite ville de pêcheurs dans la partie sud d'Oman sous régime de traité. Cette période fut marquée par une lutte pour la suprématie entre les tribus des Bani Yas et des Qawasim. Les Britanniques s'allièrent aux Bani Yas, ce qui détermina le pouvoir à Dubai et amena les chefs à signer un traité de paix au début du XIXe siècle. L'origine de la ville moderne de Dubai trouve ses racines dans cette époque d'alliances tribales. En 1833, un groupe d'environ 800 membres de la tribu des Bani Yas fit sécession du siège du pouvoir à Abu Dhabi et fonda un sheikhat indépendant à Dubai, dirigé par Maktoum ben Butti. Tous les dirigeants qui lui ont succédé sont ses descendants, issus de la famille Maktoum.

En 1856, Dubai était un petit centre décrit par les Britanniques comme un ensemble misérable de masures de boue entouré par un mur bas en terre. La

plus grande partie de la population vivait à Bur Dubai, qui était entouré d'un mur défensif. Au tournant du XXe siècle, la côte Arabique connut un essor commercial remarquable. Après 1904, Dubai devint un centre perlier important pour le Golfe inférieur et en 1907 le gouvernement britannique prit en charge les affaires étrangères. Dubai était devenu une ville-État embryonnaire d'environ 10 000 habitants. La période de l'entre-deux-guerres se révéla difficile d'un point de vue économique en raison de la récession mondiale et de l'introduction des perles de culture au Japon. Avec l'effondrement de l'industrie de la perle, Dubai se tourna plus résolument vers le commerce.

Au début des années 1950, Dubai était la ville la plus importante de la côte des États de la Trêve. La décision de draguer la crique en 1952, opération en grande partie financée par l'émir du Koweït, changea l'apparence et le rôle de Dubai qui devint un grand port commercial offrant un mouillage abrité pour jusqu'à 500 tonnes. Après le dragage, le nombre de boutres entrant dans Khor Dubai augmenta rapidement. En 1964, il devint évident que le trafic maritime dépasserait rapidement la capacité d'accueil de la crique et la population avait dépassé les 30 000 habitants.

Avec l'utilisation intensive de Khor Dubai comme plateforme commerciale dans les années 1960, la ville se développa rapidement. Son économie locale émergente et sa communauté commerçante multiculturelle ont caractérisé Dubai jusqu'à aujourd'hui. Ce fut aussi l'époque des premières découvertes de pétrole offshore et Dubai ne tarda pas à accorder des licences d'exploitation à des compagnies pétrolières internationales. Les revenus du pétrole permirent au gouvernement d'entreprendre d'importants travaux d'infrastructure et de réaménager la zone de la crique dans les années 1970, facilitant le développement des installations de chargement et déchargement des marchandises. La découverte du pétrole provoqua aussi l'afflux de travailleurs étrangers qu'il fallait loger, entraînant un développement urbain et une extension de la ville. Des travaux importants de développement des transports, notamment le tunnel sous la crique et des ponts, furent lancés, et un port international et terminal à conteneurs fut construit sur l'autre rive de la crique.

Depuis les années 1980, l'expansion urbaine rapide s'est poursuivie. Un plan directeur stratégique élaboré en 1993 pour 2012 a été largement dépassé en raison du rythme effréné du développement économique et urbain. Une série de mégaprojets ont été lancés et réalisés, dont certains ne sont pas éloignés de la zone proposée pour inscription. Un nouveau plan directeur Dubai 2020 a été récemment approuvé et une vision stratégique plus générale pour la ville, Dubai 2050, a aussi été mise en avant.

### 3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

L'analyse comparative est développée autour de trois thèmes distincts : (1) les villes portuaires traditionnelles et contemporaines, examinées au niveau local, régional et mondial ; (2) les tours à vent de la région du Golfe et (3) la reconstruction des éléments architecturaux et urbains dans la région du Golfe et dans le contexte du patrimoine mondial.

La comparaison des villes portuaires au niveau mondial analyse les modèles communs à toutes les villes portuaires et compare les principales villes portuaires et les ports francs du monde. L'accent est mis sur les ressemblances des caractéristiques naturelles (la crique), des structures de gouvernance, de leur rôle commercial et de leur morphologie urbaine. Les villes portuaires analysées dans cette partie sont : Liverpool – Port marchand, Royaume-Uni (2004, (ii), (iii) et (iv)), Bordeaux, Port de la Lune, France (2007, (ii) et (iv)), Quartier historique de la ville portuaire de Valparaíso, Chili (2003, (iii)), Melaka et George Town, villes historiques du détroit de Malacca, Malaisie (2008, (ii), (iii) et (iv)), ainsi que plusieurs villes hanséatiques de la mer Baltique inscrites au patrimoine mondial.

L'ICOMOS note que bien que toutes les villes portuaires inscrites sur la Liste du patrimoine mondial ne soient pas prises en compte dans cette comparaison, il est frappant de constater que beaucoup de ces villes utilisent des arguments très similaires pour justifier leur caractère exceptionnel, notamment l'influence des marchands multiculturels sur leur architecture et structure urbaines. Ce que Dubaï souhaite offrir en plus des caractéristiques d'une ville portuaire déjà reconnues ailleurs n'est pas pleinement clarifié.

Au niveau régional, l'analyse comparative met l'accent sur des villes portuaires qui sont devenues importantes dans le cadre du commerce dans le golfe Persique et le nord de l'océan Indien, parmi lesquelles Bandar Lengeh, Bandar Abbas et Bouchehr en Iran et Ajman et Sharjah aux Émirats arabes unis. De l'avis de l'ICOMOS, la justification du caractère exceptionnel de Dubaï dans ce contexte provient de l'association d'un certain nombre de facteurs non liés par ailleurs, dont la continuité de la fonction portuaire et commerciale, la fonction spécifique de leurs criques respectives, le développement d'une expansion urbaine à partir de la crique et l'existence de marchés le long des quais et comportant des sections spécialisées. L'ICOMOS a considéré que sur cette base, dans son rôle de centre commercial international, Khor Dubaï ne pouvait pas être présenté comme se distinguant dans le cadre de comparaisons géoculturelles ou au niveau mondial.

La deuxième partie de l'analyse comparative est axée sur les tours à vent ou, plus précisément, des établissements possédant une certaine quantité de tours à vent. La comparaison met l'accent sur des villes

iraniennes équivalentes, notamment Yazd, qui conserve toutefois un type différent de tours à vent, Bastak, Bandar Lengeh, l'île de Qeshm, toutes en Iran, et Muharraq et Manama au Bahreïn. L'ICOMOS considère que, malgré des déclarations révisées dans la conclusion de cette analyse comparative, l'ICOMOS n'est pas davantage convaincu que lors de son précédent examen du bien que les tours à vent constituent un élément exceptionnel à Dubaï.

Dans la dernière partie de la comparaison, intitulée reconstruction et patrimoine, l'État partie fournit des travaux de recherche de référence qui plaident en faveur de la valeur universelle exceptionnelle du bien malgré ses reconstructions de grande ampleur. Cette dernière partie revêt donc plus le caractère d'un essai que celui d'une analyse comparative car elle est axée sur la doctrine de reconstruction et l'énumération des sites du patrimoine mondial qui, pour différentes raisons, comprennent des éléments reconstruits. Parmi ces sites, il y a la Ville fortifiée historique de Carcassonne, France (1997, (ii) et (iv)), le Centre historique de Varsovie, Pologne (1980, (ii) et (vi)), ou le Monastère de Rila, Bulgarie (1983, (vi)). L'ICOMOS considère que, tandis que dans certains sites mentionnés la reconstruction a été reconnue comme étant une valeur spécifique en elle-même, comme à Carcassonne ou à Varsovie, dans d'autres sites il existe des projets discutables qui ont été réalisés après l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, comme dans le Centre historique de Vilnius, Lituanie (1994, (ii) et (iv)).

L'ICOMOS considère que la reconstruction en cours de maisons historiques à Shindagha après leur démolition dans les années 1990 ne constitue pas un cas exceptionnel de reconstruction qui pourrait présenter une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la méthodologie ou de l'idéologie de sa reconstruction.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

#### Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le rôle commercial traditionnel associé à un paysage urbain unique dans lequel différents types d'architecture se sont mêlés distingue Khor Dubaï, un port marchand traditionnel comme l'un des ports les plus remarquables du Moyen Orient ;
- Le trafic de la crique, les activités portuaires et les caractéristiques des souks illustrent les échanges culturels et commerciaux continus de familles commerçantes de différents pays, cultures et confessions ;

- Le paysage urbain du bien met en évidence la continuité sur un siècle et la vivacité des traditions de libre-échange ;
- Khor Dubaï, un port marchand traditionnel conserve l'établissement urbain et portuaire d'origine associé à la crique et préserve le dernier exemple subsistant d'un quartier entier de maisons à tours à vent traditionnelles sur la côte Arabique du Golfe.

L'ICOMOS constate que, bien que Khor Dubaï, en tant que port marchand, soit encore activement impliqué dans les échanges commerciaux et que le site illustre des rencontres multiculturelles dans une ville cosmopolite du XXI<sup>e</sup> siècle, ses activités commerciales sur la crique et ses rives ne sont pas reflétées dans le témoignage architectural et urbain qui ne peut pas être qualifié d'exemple exceptionnel ou remarquable de l'architecture d'un port de commerce au niveau international ou régional.

Les attributs physiques de la valeur universelle exceptionnelle proposée compris dans les délimitations du bien, liés aux utilisations résidentielles et commerciales, ne peuvent donc être considérés collectivement comme représentant de manière exceptionnelle une société marchande cosmopolite.

Plus fondamentalement, l'ICOMOS considère que les modifications de la morphologie urbaine survenues au cours de la seconde partie du XX<sup>e</sup> siècle, résultant des terres gagnées sur la mer, de la construction de routes et de nouvelles infrastructures, des démolitions et du développement immobilier, brouillent la compréhension de l'évolution continue d'une crique historique vers un port de libre-échange, et ont irréversiblement limité la capacité du bien à transmettre de manière crédible le récit d'échanges culturels et commerciaux continus.

En particulier, les modifications survenues au cours des dernières décennies, avec le rétrécissement de la crique naturelle du fait des terres gagnées sur la mer et de la construction de la route de Baniyas, signifient que les zones entre et autour du bien ne peuvent plus communiquer de manière crédible la valeur universelle exceptionnelle potentielle par rapport à la forme et à la disposition urbaines ni par rapport à la situation et au cadre.

L'ICOMOS note que bien que le terme de libre-échange soit pertinent à Dubaï, l'ICOMOS n'a pas considéré que les attributs physiques présents à l'intérieur des délimitations du bien puissent collectivement représenter de manière exceptionnelle une société marchande cosmopolite façonnée par le libre-échange.

En termes de détails spécifiques, l'ICOMOS ne considère pas que la quantité ou la forme des tours à vent historiques à Dubaï puissent être considérées comme exceptionnelles dans un contexte plus large que le cadre régional.

## Intégrité et authenticité

### Intégrité

Le dossier de proposition d'inscription soutient que l'intégrité de Dubaï est basée sur la permanence morphologique des établissements commerciaux autour du port et la continuité des fonctions portuaires et commerciales.

L'intégrité du bien est affectée par les changements radicaux qui se sont produits autour de la crique depuis les années 1950. La configuration actuelle est le résultat des travaux réalisés dans les années 1970, lorsque des terres ont été gagnées sur la mer pour permettre la construction de nouvelles infrastructures et de nouveaux édifices. L'organisation spatiale d'origine des trois quartiers historiques, de la crique et des marchés ainsi que le paysage urbain environnant ont changé considérablement, souvent au point que leurs caractéristiques sont difficiles à reconnaître lorsque l'on compare des photographies aériennes anciennes et actuelles.

Le bien ne peut pas non plus refléter complètement le caractère contemporain de Dubaï en tant que ville commerçante car les principales fonctions portuaires et d'administration des politiques commerciales sont exercées à l'extérieur des délimitations du bien, de sorte que la représentation du libre-échange est incomplète.

L'ICOMOS considère que si le bien offre quelques témoignages architecturaux de l'évolution des échanges et du commerce à Dubaï, tous ses éléments ne peuvent pas à présent être considérés comme reflétant ce thème, comme le quartier de Shindagha qui fut la résidence du gouverneur, et les traces restantes sont très fragmentées.

L'ICOMOS note que bien que les délimitations du bien aient été modifiées dans la proposition d'inscription révisée, le bien apparaît toujours fragmenté avec, par endroits, seulement des rues ou des eaux de surface reliant les éléments architecturaux. Les délimitations du bien témoignent du caractère fragmenté du noyau historique de Dubaï.

Enfin, les terres gagnées sur la mer à l'embouchure de la crique empêchent le visiteur contemporain de comprendre les relations morphologiques historiques entre la crique et le Golfe, et par là-même la situation stratégique dans la ville du bien, dont le cadre est aussi fortement affecté par les constructions de moyenne et grande hauteur du XX<sup>e</sup> siècle qui ont modifié la silhouette urbaine.

### Authenticité

L'authenticité, de l'avis de l'État partie, réside avant tout dans la relation dynamique et en constante évolution entre le commerce maritime et le développement de la ville.

L'ICOMOS apprécie les discours théoriques sur l'authenticité et la reconstruction, qui sont présentés dans le cadre de l'analyse comparative. L'ICOMOS est

fortement engagé dans les politiques du Document de Nara sur l'authenticité qui préconise notamment que l'authenticité soit jugée dans son contexte régional.

Il note que même si un bien ne doit pas nécessairement démontrer sa capacité à communiquer de manière crédible sa signification uniquement en termes matériels, des édifices partiellement ou totalement reconstruits devraient démontrer comment les attributs qui reflètent la valeur universelle exceptionnelle proposée transmettent clairement et fidèlement cette valeur.

Pour la proposition d'inscription révisée de Khor Dubaï, et sa nouvelle présentation en tant que « centre commercial exceptionnellement actif et prospère » soutenu par la morphologie de la crique, en particulier l'interdépendance de « ses rives du port et marchés traditionnels spécialisés », l'ICOMOS considère que les sources d'information les plus pertinentes pour juger de l'authenticité du bien dans son contexte culturel sont la continuité de l'usage et de la fonction, de la forme et de la disposition urbaines, notamment la situation et le cadre, ainsi que l'intégration communautaire cosmopolite aussi bien des commerçants que des habitants.

La continuité de l'usage et de la fonction, bien que très visible sur la surface de la crique, ne peut être démontrée, de l'avis de l'ICOMOS, par les éléments urbains et architecturaux ni par la morphologie globale actuelle du paysage de la crique. Les quartiers résidentiels et sièges du pouvoir de Shindagha et al-Faheidi conservent fort peu de leurs fonctions anciennes et les liens contemporains avec la fonction commerciale du bien sont considérés comme très minces. Bien que les marchés conservent des activités commerciales, les marchandises échangées et la petite communauté de marchands qui subsiste ont une capacité limitée à représenter les marchés traditionnels spécialisés ou une société marchande cosmopolite avec des cultures urbaines riches et multiples. L'ICOMOS considère par conséquent que les sources d'information liées à l'usage et la fonction ne peuvent pas être considérées comme traduisant la valeur universelle exceptionnelle suggérée.

L'ICOMOS note également que la forme et la disposition urbaines ont été modifiées au cours des dernières décennies par le rétrécissement de la crique naturelle du fait des terres gagnées sur la mer et de la construction de la route de Baniyas, le résultat étant que les zones entre et autour du bien ne peuvent plus communiquer de manière crédible la valeur universelle exceptionnelle potentielle par rapport à la forme et à la disposition urbaines ni par rapport à la situation et au cadre.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le bien ne démontre pas le niveau d'authenticité requis pour traduire la valeur universelle exceptionnelle. Pour arriver à cette conclusion, l'ICOMOS a soigneusement examiné les résultats du séminaire sur la conservation et la reconstruction urbaines dans la région du Golfe organisé à Dubaï en mars 2015.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont pas été remplies.

---

#### **Critères selon lesquels l'inscription est proposée**

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (iv):

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Khor Dubaï reflète les échanges d'une société marchande cosmopolite qui produisit une synthèse architecturale unique des traditions arabes, persanes et indiennes qui ont influencé le développement urbain et architectural de la ville.

L'ICOMOS considère que si la crique est le noyau d'une ville cosmopolite et qu'elle continue d'offrir un espace pour les échanges commerciaux, les vestiges architecturaux et urbains qui y sont liés ne peuvent démontrer, de manière exceptionnelle, un échange d'influences par comparaison avec d'autres villes portuaires commerçantes. L'ICOMOS considère que la capacité du bien à représenter des échanges aussi importants a été irréversiblement réduite par la démolition de structures et les modifications de la morphologie urbaine qui ont eu lieu dans la seconde moitié du XXe siècle et que les vestiges authentiques reflétant ces influences sont trop limités et fragmentés pour être considérés comme exceptionnels à l'échelle mondiale ou régionale élargie.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Khor Dubaï, un port marchand traditionnel est un témoignage exceptionnel de la tradition culturelle de libre-échange et de la tradition vivante du commerce régional. La continuité de la tradition de libre-échange est censée être représentée par une organisation permanente du commerce basée sur les rôles du gouverneur et de la communauté des marchands ainsi que des marins de Dubaï et les régions concernées par les échanges commerciaux.

L'ICOMOS considère que bien que Dubaï puisse être effectivement un lieu intéressant pour envisager les valeurs uniques du libre-échange au XXe et même au XXIe siècle, on ne voit pas clairement comment le bien proposé Khor Dubaï, un port marchand traditionnel pourrait représenter un exemple exceptionnel de tradition culturelle de libre-échange à l'échelle mondiale ou même à l'échelle de la région élargie. L'ICOMOS

considère que la continuité du libre-échange se manifeste mieux dans d'autres lieux, y compris peut-être à Dubaï, et que les structures architecturales des anciens quartiers résidentiels des marchands apportent une faible contribution à ce thème. De l'avis de l'ICOMOS, il n'est pas possible de comprendre comment le bien, comme l'affirme l'État partie, reflète l'interaction étroite entre des choix politiques, des activités commerciales, un tissu urbain et des éléments architecturaux.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

*Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Khor Dubaï, un port marchand traditionnel est matériellement associé à un ensemble de principes politiques et économiques qui attirèrent les grands marchands de la région de sorte qu'ils s'installèrent dans la ville, dont ils firent le port de libre-échange qu'il est aujourd'hui. Le dossier fait valoir que grâce à d'anciens mécanismes de gouvernance libérale pratiqués par les gouverneurs et l'élite des marchands, un environnement socio-politique fut créé qui favorisa la libre circulation des hommes et des marchandises.

L'ICOMOS considère que, tout en reconnaissant que Dubaï, grâce à d'anciens mécanismes de gouvernance libérale, a donné naissance à la ville prospère qu'elle est devenue aujourd'hui, la manière dont ce mécanisme de gouvernance peut être considéré comme exceptionnel au niveau mondial ou régional n'est pas évidente, pas plus que la manière exacte dont le bien proposé pour inscription illustre cette gouvernance par sa forme et ses structures. Cette justification, de l'avis de l'ICOMOS, présente une faiblesse car les principales associations et activités de libre-échange à Dubaï ne sont plus associées à la crique et à ses quelques quartiers traditionnels, qui désormais accueillent surtout des activités touristiques et culturelles.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription n'ont pas été justifiés et que les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont pas été remplies.

---

#### **4 Facteurs affectant le bien**

Comme dans la première procédure d'évaluation de l'ICOMOS, le principal facteur ayant affecté négativement et affectant toujours le bien est le développement urbain rapide. Malgré la réévaluation de certains projets géants en raison de la récente crise économique, Dubaï continue de s'étendre, à la fois horizontalement et verticalement

avec des répercussions sur les configurations, la morphologie et la silhouette urbaines. Le dossier de proposition d'inscription offre un aperçu de tous les projets d'aménagement en cours et planifiés et plusieurs d'entre eux modifieront encore davantage les caractéristiques urbaines et l'environnement de Khor Dubaï.

Parmi ces développements, le projet Marsa al-Seef crée des équipements hôteliers et touristiques et est en partie implanté dans la zone tampon de la rive sud. Cet aménagement n'affectera peut-être pas la silhouette urbaine de Dubaï, car il n'est pas de grande hauteur, mais plutôt l'architecture traditionnelle de Dubaï en l'imitant et en créant des équipements touristiques qui empruntent ses formes, notamment de multiples tours à vent, à proximité du quartier historique d'al-Faheidi. En ce qui concerne la silhouette urbaine, les impacts du Deira Waterfront Development LLC seront peut-être plus importants. Cet aménagement aux constructions de six étages au maximum vise à fournir des logements, des bureaux et des espaces commerciaux le long de la rive nord de la crique depuis l'embouchure de Khor Dubaï jusqu'à la courbe. Il fait aussi référence à des éléments d'architecture traditionnelle et est entièrement situé dans la zone tampon de la rive Deira, à un jet de pierre des maisons historiques de marchands de al-Ras.

Dubaï est une importante destination touristique et le nombre de visiteurs dans le centre historique est en augmentation. Pourtant, Khor Dubaï, un port marchand traditionnel ne reçoit pas encore une part importante de ces visiteurs. Bien qu'il n'y ait pas d'analyse précise du nombre de visiteurs dans le bien, les grands regroupements de touristes ne se produisent que dans le marché Deira. Même si le nombre de visiteurs doit augmenter de manière importante à l'avenir, les grands travaux de restauration entrepris sur les bâtiments historiques ainsi que les changements de fonction de quartiers autrefois résidentiels en quartiers dotés d'équipements touristiques et de centres culturels diminuent le risque d'impacts négatifs du tourisme.

La pollution de l'air due à la circulation automobile et au trafic maritime concerne le centre de Dubaï mais les niveaux restent acceptables. Les pressions du développement urbain, du tourisme et du commerce s'exercent sur l'environnement marin mais sont plus visibles dans les parties en amont de la crique où il y a moins de mouvement sur l'eau. Des épisodes passés de mortalité massive de poissons ont suscité des inquiétudes et conduit à un contrôle environnemental accru.

Khor Dubaï est exposé aux effets de l'élévation du niveau de la mer qui pourrait résulter du changement climatique. De même, ce dernier pourrait avoir un impact sur les ressources en eau douce qui soutiennent la population croissante de Dubaï. La stratégie de gestion des risques de la municipalité de Dubaï est conforme aux normes internationales les plus strictes ; son plan de gestion des risques traite les séismes, les tempêtes, les inondations et les marées. Toutefois, le golfe Persique n'est pas une région exposée aux séismes et c'est une mer trop peu

profonde pour craindre des tsunamis ou des inondations, ces risques sont essentiellement théoriques. Les facteurs de risques plus vraisemblables comprennent les incendies, en particulier dans les bâtiments à plusieurs étages, pouvant même entraîner leur effondrement. Ces facteurs ont aussi été amplement traités dans le plan de gestion des risques.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les développements urbains et infrastructurels, qui changent la morphologie urbaine ou introduisent de nouvelles caractéristiques architecturales ressemblant aux formes traditionnelles à proximité des quartiers historiques ou reconstruits.

---

## 5 Protection, conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Par rapport à la précédente soumission de cette proposition d'inscription, la superficie du bien et celle de la zone tampon ont toutes deux été réduites, celle du bien passant de 166,5 ha à 48,4 ha et celle de la zone tampon de 240 ha à 97,5 ha. Le bien exclut désormais une partie importante de la crique au-delà des limites d'al-Faheidi, le quartier résidentiel situé au nord du souk de Deira, et la partie nord de Shindagha qui est aujourd'hui en cours de reconstruction. Cependant, deux maisons de marchands qui n'étaient pas proposées pour inscription auparavant ont été ajoutées à al-Ras : la maison Ben Dalmak et la maison Matar ben Mosabbah al-Hay.

Les délimitations du bien illustrent la fragmentation du bien, dont les éléments urbains et architecturaux ne sont reliés par endroits que par une rue ou l'eau de surface. L'ICOMOS considère que la raison pour laquelle le bien n'inclut qu'une partie du quartier reconstruit de Shindagha tandis qu'une autre partie, où la reconstruction est en cours, en est exclue, n'est pas claire. L'ICOMOS note que sa mission consultative de 2014 avait suggéré la réduction des délimitations du bien, mais qu'elle avait aussi souligné l'importance de la silhouette urbaine de Shindagha le long de la crique qui ne semble plus être complètement reflétée dans les délimitations. L'ICOMOS considère également que les valeurs de Dubaï en tant que port de libre-échange ne sont pas bien représentées dans les limites du bien.

Concernant la zone tampon, l'ICOMOS note qu'elle est destinée à offrir des transitions fluides avec le développement urbain environnant. L'ICOMOS considère cependant que certains éléments dans la zone tampon sont déjà aménagés sans transitions fluides, ce qui rend cette intention inopérante. En outre, la zone tampon ne protège pas certains attributs essentiels du bras de mer, en particulier la silhouette des rives de la crique. Pour préserver l'image d'un paysage urbain historique à Shindagha, il serait important d'interdire à long terme tout développement de grande hauteur vers le nord de Shindagha sur les terres gagnées sur le Golfe. Ces

secteurs ne sont cependant pas inclus dans la zone tampon. Il en va de même au sud d'al-Faheidi où la zone tampon n'est qu'un simple bloc d'immeubles. Pour protéger les quelques vues qui subsistent à travers la crique et qui peuvent permettre de comprendre comment Dubaï se présentait par le passé, une étude tridimensionnelle des vues serait nécessaire pour permettre de définir les hauteurs maximales des nouvelles constructions en arrière des quartiers historiques qui ne compromettraient pas la silhouette urbaine telle qu'elle est perçue aujourd'hui.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon ne sont pas appropriées.

---

### Droit de propriété

La voie navigable de la crique de Dubaï appartient à l'émirat de Dubaï et est gérée par la municipalité de Dubaï responsable du contrôle et du maintien de la navigation. Tous les bâtiments historiques compris dans le bien sont sous propriété publique et appartiennent à l'émirat, à la municipalité de Dubaï ou à d'autres agences gouvernementales. Les mosquées dans le bien sont détenues et administrées par le Waqf islamique, tandis que les commerçants sont les propriétaires privés des boutiques des souks de Deira et Bur Dubaï.

### Protection

La voie navigable de la crique est protégée de manière générale par la loi fédérale No. 23 de 1999 portant sur l'exploitation, la protection et le développement des ressources aquatiques vivantes ainsi que par la loi fédérale No. 24 de 1999 portant sur la protection et le développement de l'environnement.

Un processus législatif a été engagé dans les années 1990 pour préparer une loi fédérale sur les antiquités et plusieurs projets de loi ont été préparés. Le 20 mai 2015, le Conseil national fédéral a approuvé un projet de loi fédérale sur les antiquités. Au moment de la préparation du dossier de proposition d'inscription, le projet de loi attendait l'approbation officielle du président des Émirats arabes unis, S.A. Cheikh Khalifa bin Zayed Al Nahyan. Jusqu'à la ratification officielle de la nouvelle loi, la responsabilité de la protection du patrimoine culturel reste au niveau de chaque émirat.

L'émirat de Dubaï n'a pas de loi sur le patrimoine culturel mais régleme ces questions par des arrêtés municipaux. Cela s'applique au bien proposé pour inscription de Khor Dubaï qui est protégé du développement non autorisé grâce aux arrêtés de la municipalité de Dubaï. Ces derniers assignent au Département du patrimoine architectural et des antiquités la responsabilité de toutes les structures historiques de Dubaï dont les dates de construction sont antérieures aux années 1960. Les éléments architecturaux et urbains du bien sont situés dans la zone historique de Dubaï, dont les structures sont placées sous la responsabilité générale du Département du patrimoine architectural et des antiquités.

Le Département du patrimoine architectural et des antiquités a été établi en 1994 et la zone historique est protégée depuis 1996 sur la base du même dispositif réglementaire qui existe actuellement. L'ICOMOS note que les mesures les plus néfastes, en particulier la démolition des quartiers historiques, ont été entreprises dans ce même cadre juridique et sans étude d'impact sur le patrimoine appropriée ou prise en considération de l'environnement des ressources historiques. La zone tampon n'est pas protégée par les arrêtés municipaux. Sa protection dépend par conséquent de négociations entre les différents services de la ville de Dubaï. Les plans de développement de la zone sont toujours gérés directement par le Département d'urbanisme de la municipalité. Toutefois, le directeur de la Section du patrimoine mondial du Département du patrimoine architectural et des antiquités devrait approuver toute modification ou tout permis de construire dans la zone tampon. L'ICOMOS considère que même si la protection ne peut pas encore exister formellement au plus haut niveau national, les structures architecturales du bien semblent bien protégées par les dispositions municipales. Toutefois, l'environnement et la silhouette urbaine du bien ne sont pas protégés actuellement car la plupart des zones susceptibles d'être aménagées avec des impacts négatifs sur le bien sont situées en dehors de la zone tampon.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que la protection légale en place pour le bien, même si elle n'est pas encore au plus haut niveau national, est *de facto* appropriée. Toutefois, l'ICOMOS considère que cette protection ne s'applique qu'aux structures architecturales présentes dans le bien et qu'aucune protection appropriée n'est disponible pour la morphologie et la silhouette urbaines ou pour l'environnement du bien. L'ICOMOS considère que la protection de la zone tampon n'est pas appropriée.

---

### Conservation

Après une phase de développement rapide dans la seconde moitié du XXe siècle, un changement de politique a mis davantage l'accent sur les questions d'identité et de patrimoine, ce qui a entraîné le souhait de reconstruire les quartiers précédemment démolis et d'assurer une meilleure protection des quelques éléments qui subsistaient. Des projets de reconstruction complète ont été lancés en 1996, visant à recréer les quartiers historiques détruits sur la base des photographies aériennes historiques et des témoignages archéologiques associés aux informations orales fournies par les anciens habitants. Dans le quartier de Shindagha, la reconstruction des résidences traditionnelles des marchands et des gouverneurs est toujours en cours.

Les maisons de Dubaï étaient à l'origine des structures en feuilles de palmier, puis en pierre de corail et mortier de gypse ; depuis les années 1950, les structures de bâtiments en béton et les surfaces enduites de ciment se sont répandues dans le paysage, associées à des éléments standards de la typologie architecturale occidentale. Par principe, le Département du patrimoine

architectural et des antiquités conduit les activités de restauration en imposant l'utilisation de matériaux et de formes correspondant aux constructions d'origine. Les structures historiques qui subsistent sont en bon état de conservation grâce aux importants travaux de restauration et à un entretien régulier.

La préservation de la crique est basée sur un entretien régulier, qui peut aussi inclure le dragage, et sur l'observation de la qualité de l'eau. Si la qualité de l'eau est d'un niveau acceptable, des épisodes passés de pollution ont suscité des inquiétudes concernant la préservation de l'écosystème marin. L'ICOMOS considère que les efforts fournis pour améliorer le système de gestion des rejets des bateaux dans la crique permettront de réduire considérablement les risques de pollution. L'ICOMOS considère que les mesures d'entretien des éléments historiques du site sont efficaces mais que les mesures de conservation passées ont parfois été très importantes et que le changement de fonction complet de certaines structures historiques reste regrettable.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que si les mesures de conservation passées ont été plutôt importantes, les politiques actuelles de conservation et les efforts d'entretien sont conformes aux normes internationales.

---

### Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

L'ensemble du bien n'est pas géré actuellement par une seule autorité de gestion mais toutes les responsabilités sont confiées à la municipalité de Dubaï et ses différentes unités. Le tissu architectural et urbain est placé sous la responsabilité du Département du patrimoine architectural et des antiquités tandis que la voie navigable de la crique est gérée par le département de l'environnement ainsi que par les douanes et les autorités portuaires. Les routes dans et entre ces deux éléments relèvent de la compétence de l'Autorité des routes et des transports.

Le Département du patrimoine architectural et des antiquités est responsable des structures architecturales historiques et reconstruites, y compris les processus de reconstruction. Il est composé de quatre unités consacrées à (1) l'exécution des projets patrimoniaux, (2) la conception des projets patrimoniaux, (3) l'étude du patrimoine architectural et (4) les antiquités. Le département fonctionne sur la base d'une vision « pour protéger notre patrimoine architectural avec une vision tendue vers un avenir particulier » et une déclaration de mission, visant à orienter les stratégies de gestion du patrimoine. Un centre d'accueil pour les visiteurs a récemment été ouvert à Shindagha et représente désormais l'image publique du Département du patrimoine architectural et des antiquités. L'administration elle-même est installée dans le bien.

Le budget annuel du Département du patrimoine architectural et des antiquités s'est élevé à environ

40 millions de dollars US par an entre 2010 et 2014. L'ICOMOS comprend que ce budget est resté constant jusqu'en 2016 et qu'il continue d'être alloué pour les activités de gestion et d'entretien. Le département avait un effectif de 385 personnes en 2015 et le personnel encadrant a un haut niveau de formation et d'expertise. La stratégie de gestion des risques de la municipalité de Dubaï est conforme aux normes internationales les plus strictes et le Département du patrimoine architectural et des antiquités est directement chargé de la gestion des urgences relatives aux éléments architecturaux et urbains du bien.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le dossier de proposition d'inscription indique que la municipalité de Dubaï ne vise pas à créer de nouveaux mécanismes de gestion ou de nouvelles réglementations pour le bien mais cherche à mieux intégrer et coordonner les responsabilités et les processus existants. Pour cette raison, la structure du Département du patrimoine architectural et des antiquités a été révisée en 2015 et un Comité de coordination entre les trois autorités de gestion concernées a été établi.

Les autorités concernées souhaitent établir un plan de gestion et les orientations en ce sens qui ont déjà été soumises dans la proposition d'inscription initiale de 2014 restent valables. Ce plan de gestion sera basé sur des processus participatifs larges, et des ateliers de consultation des parties prenantes se tiennent depuis 2012. Hormis ceux qui visent la protection du bien, les objectifs du plan de gestion se concentrent sur l'élaboration d'un cadre pour le développement durable, le renforcement de l'implication de la communauté dans les processus de gestion et celui des ressources humaines et financières. Aucun calendrier pour la finalisation du plan de gestion n'est prévu.

Toutefois, l'ICOMOS note qu'un plan directeur pour la crique a été préparé. Il recommande des aménagements paysagers et des interventions de piétonisation afin de rendre le site accessible et plaisant. Divers petits musées et centres culturels ont été créés dans les maisons historiques afin d'offrir des informations et des équipements aux visiteurs. Les expositions qu'ils proposent ont pour thème les traditions culturelles et sociales de la vie dans le Dubaï historique mais soulignent aussi parfois les stylistiques architecturales. Depuis l'évaluation précédente par l'ICOMOS, le Centre d'accueil de Shindagha a ouvert et devrait servir de point d'entrée dans le bien avec de grands parcs de stationnements. Dans deux maisons reconstruites et à présent reliées, le centre d'accueil fournit les billets d'entrée, des plans du bien, une orientation générale pour les visiteurs à leur arrivée, mais il les familiarise aussi avec les artisanats traditionnels locaux et les technologies de conservation.

Implication des communautés locales

Les autorités de gestion visent à impliquer les communautés dans les processus de gestion, toutefois,

hormis les marchands dans les deux souks et les marins sur la crique, il n'y a guère de communauté. Les fonctions résidentielles ont quasiment disparu et le Département du patrimoine architectural et des antiquités cherche à rétablir des liens entre les descendants des anciennes familles de marchands et « leurs » maisons reconstruites.

L'ICOMOS considère que le Département du patrimoine architectural et des antiquités dispose de très bonnes ressources humaines et financières pour superviser la gestion du bien et coopérer avec toutes les parties prenantes concernées y compris les communautés associées.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de gestion des éléments urbains et architecturaux, qui sont sous le contrôle direct du Département du patrimoine architectural et des antiquités, est approprié mais qu'un plan de gestion devrait être préparé afin d'intégrer pleinement les processus de gestion de l'eau et des transports qui sont des éléments du bien.

---

## 6 Suivi

L'État partie a fourni un ensemble complet d'indicateurs de suivi qui évaluent la planification environnementale, architecturale et urbaine ainsi que l'état des infrastructures du bien. Les activités touristiques et marchandes font l'objet d'un suivi afin d'évaluer l'attractivité du site en tant que destination touristique et commerciale. Le suivi est supervisé par le Département du patrimoine architectural et des antiquités et lié aux autres partenaires de la gestion municipale comme prévu. Les autorités responsables et des calendriers approximatifs pour les exercices de suivi sont identifiés et des rapports mensuels et annuels présentant les résultats du suivi sont compilés.

L'ICOMOS regrette toutefois que le dossier de proposition d'inscription ne précise pas si ces exercices de suivi ont été entrepris depuis la soumission initiale de la proposition d'inscription en 2014 et que les résultats de ces activités n'aient pas été inclus dans la présente proposition d'inscription. On peut par conséquent se demander si le système de suivi présenté est bien mis en œuvre.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les indicateurs et les procédures de suivi présentés sont appropriés mais devront être mis en œuvre et documentés.

---

## 7 Conclusions

La proposition d'inscription de Khor Dubaï, un port marchand traditionnel qui est présentée couvre une zone réduite par rapport à la précédente proposition d'inscription de Khor Dubaï (crique de Dubaï) soumise en 2014. Elle est à présent réorientée, l'accent étant mis sur le rôle commercial traditionnel de la crique dans un paysage urbain où différents styles architecturaux ont

fusionné au gré des processus d'échanges commerciaux. Le trafic maritime dans la crique, les activités portuaires et les caractéristiques des souks sont censés illustrer la continuité des échanges commerciaux et culturels des familles commerçantes de différentes cultures, tandis que le paysage urbain refléterait la vivacité des traditions de libre-échange.

L'ICOMOS note que bien que Khor Dubaï, un port marchand traditionnel soit encore activement impliqué dans des activités commerciales et des rencontres multiculturelles dans le cadre d'une grande ville cosmopolite, il considère que ces aspects ne sont reflétés que dans l'activité des mouvements commerciaux sur la crique et sur ses rives immédiates.

L'ICOMOS considère également que les modifications de la morphologie urbaine résultant des terres gagnées sur la mer, de la construction de routes, de nouvelles infrastructures, des démolitions et du développement résidentiel depuis les années 1950 brouillent les relations spatiales d'origine entre les trois quartiers historiques, la crique et les marchés, ainsi que le paysage urbain environnant et globalement la capacité du bien à faire comprendre l'évolution continue de la crique, port protégé historique devenu un port de libre-échange à Dubaï.

Le témoignage architectural et urbain du développement ou de la continuité de cette activité commerciale est aujourd'hui plutôt fragmenté et par endroits reconstruit. Sa forme bâtie ne peut pas être considérée comme exceptionnelle ou remarquable par la manière dont elle reflète le développement et l'utilisation du port et ses activités marchandes.

Bien que les marchés conservent une activité commerciale, les marchandises échangées et la petite communauté subsistante de marchands ont une capacité réduite à représenter les marchés spécialisés traditionnels ou la société marchande cosmopolite aux multiples et riches cultures urbaines. Le quartier reconstruit de Shindagha ne parvient à réinstaller que très timidement des fonctions relatives aux échanges commerciaux et n'est pas en mesure d'illustrer des échanges commerciaux et culturels continus.

L'ICOMOS apprécie les discours théoriques présentés sur l'authenticité et est fortement engagé dans les politiques du Document de Nara sur l'authenticité qui préconise notamment que l'authenticité soit jugée dans son contexte régional. L'ICOMOS considère toutefois que les sources d'information sur l'authenticité, qui sont les plus pertinentes pour juger si la valeur universelle exceptionnelle proposée de la proposition d'inscription réorientée est transmise de manière crédible, sont la continuité de l'usage et de la fonction, ainsi que la situation et le cadre du centre historique. Celles-ci ne sont toutefois que partiellement démontrées pour la crique en tant que voie navigable commerciale et sont insuffisamment démontrées dans les marchés, les

quartiers résidentiels et la morphologie de l'ensemble du paysage portuaire qui est aujourd'hui très fragmenté.

L'ICOMOS considère que la quantité ou la forme des tours à vent historiques à Dubaï ne sont pas exceptionnelles.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien illustrent son caractère fragmenté et que la zone tampon définie n'est pas suffisante pour protéger les relations visuelles et les paysages urbains pertinents de la crique. Bien que la protection n'existe pas encore formellement au plus haut niveau national, les structures architecturales du bien sont bien protégées par les dispositions municipales. Actuellement, l'environnement et la silhouette urbaine du bien ne sont pas couverts par des restrictions du développement appropriées qui pourraient garantir leur préservation.

Les mesures de conservation passées ont parfois été très importantes et le changement de fonction des structures historiques reste regrettable. Néanmoins, les activités d'entretien actuelles sont très diligentes tandis que les reconstructions entreprises illustrent la continuité des compétences artisanales. L'ICOMOS considère en outre que le Département du patrimoine architectural et des antiquités est doté de ressources appropriées et hautement qualifié pour exercer ses responsabilités en matière de gestion. L'ICOMOS regrette cependant que les exercices de suivi conçus en 2014 n'aient pas commencé à être formellement mis en œuvre.

En conclusion, l'ICOMOS respecte pleinement le souhait de l'État partie de soutenir et promouvoir les spécificités de la manière dont Khor Dubaï s'est développé en tant que port international prospère et dont il a contribué au développement urbain plus large de la ville de Dubaï et sa région. Après avoir effectué un examen approfondi de la proposition d'inscription révisée, compte tenu des recommandations du Comité du patrimoine mondial et des voies possibles d'exploration supplémentaire suggérées par la mission consultative, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription souffre de faiblesses difficiles à surmonter et qui compromettent véritablement sa capacité à projeter l'histoire et l'utilisation du port, ainsi que les importants échanges culturels qu'il a favorisés, d'une manière que l'on pourrait qualifier d'exceptionnelle.

Le rythme du changement au fil des décennies depuis les années 1950 a entraîné un développement qui englobe les terres gagnées sur la mer, de nouvelles infrastructures, la démolition et de nouveaux aménagements qui ont isolé Khor Dubaï du Golfe, fragmenté son centre et fait perdre leur vocation traditionnelle à ses bâtiments et quartiers historiques. Les activités commerciales dynamiques sont cantonnées à la surface de la crique et à ses rives immédiates et, comme le reconnaît l'État partie, celles-ci ne sont plus centrées uniquement sur le commerce, car le tourisme joue un rôle important dans le développement de la ville.

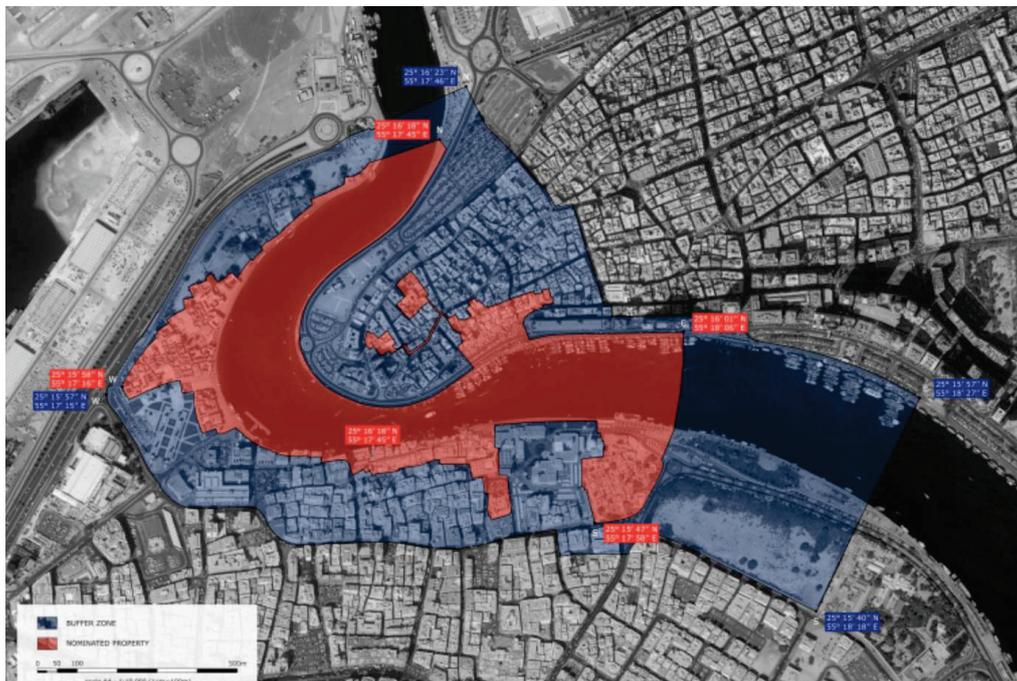
L'ICOMOS apprécie les efforts de l'État partie pour envisager différents concepts possibles de proposition d'inscription mais considère qu'à cause de tous ces facteurs associés, le port n'est plus que l'ombre de ce qu'il fut et ses attributs sont insuffisants pour refléter le commerce multiculturel de grande valeur qui a autrefois stimulé ses affaires et façonné ses quartiers résidentiels et commerciaux. L'ICOMOS considère que ce qui subsiste n'a pas le potentiel pour justifier une valeur universelle exceptionnelle.

## 8 Recommandations

### Recommandations concernant l'inscription

Alors que l'ICOMOS et l'État partie ont entamé le processus de reformulation de cette proposition d'inscription avec de bonnes intentions, dans le cas présent le travail complémentaire entrepris n'a pas abouti à une proposition d'inscription que l'ICOMOS puisse soutenir.

L'ICOMOS recommande donc que Khor Dubaï, un port marchand traditionnel, Émirats arabes unis, **ne soit pas inscrit** sur la Liste du patrimoine mondial.



Carte indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



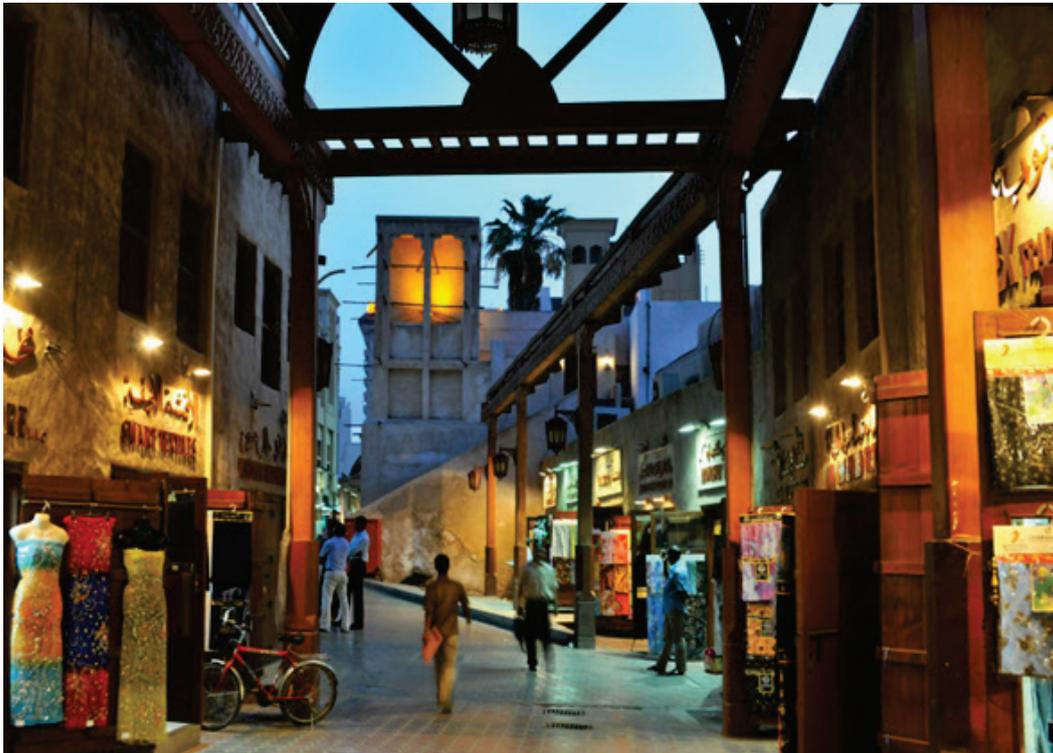
Vue aérienne de Bur Dubaï



Boutres dans le port de la crique



Une cour de maison à al-Faheidi



Souk al-Kabeer à Bur Dubaï



---

## L'architecture éclectique d'As-Salt (1865-1925) (Jordanie)

No 689 rev

---

### Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

L'architecture éclectique d'As-Salt (1865-1925) | Origines et évolution d'un langage architectural au Levant

### Lieu

District d'Al-Balqa  
Municipalité du Grand As-Salt  
Jordanie

### Brève description

Pendant les cinquante dernières années de la domination ottomane (1870-1920), la région d'As-Salt est devenue prospère grâce à l'arrivée de marchands originaires de Naplouse, de Syrie et d'Égypte qui firent fortune dans le commerce, la banque et l'agriculture. Cette nouvelle classe moyenne investit dans la construction de grandes demeures familiales, et sa prospérité attira des artisans qualifiés. As-Salt se transforma d'un établissement rural en une cité florissante au paysage urbain important et à l'architecture élaborée, reflétant des influences et des styles divers, locaux et classiques. Le bien en série est composé de huit éléments qui comprennent les 22 maisons les mieux préservées construites en pierre jaune caractéristique sur les pentes des collines pittoresques de la ville. L'ensemble de ces éléments témoigne des aspects du patrimoine architectural moderne du Levant.

### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de huit *ensembles*.

## 1 Identification

### Inclus dans la liste indicative

4 février 2015

### Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

### Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

1er février 2016

### Antécédents

Il s'agit d'une proposition d'inscription différée (18 COM, Phuket, 1994).

Un premier dossier de proposition d'inscription de « la ville ancienne d'As-Salt » fut examiné par le Bureau du Comité du patrimoine mondial à sa 18e session (18 COM, Phuket, 1994). Le Bureau du Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante :

*Le Bureau a décidé de différer cette proposition d'inscription jusqu'à ce que l'État partie soit en mesure de confirmer que des mesures de protection adéquates, basées sur le plan d'action de 1990, ont été adoptées et sont pleinement mises en œuvre.*

### Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les villes et villages historiques, et plusieurs experts indépendants.

### Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 3 au 7 septembre 2016.

### Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

L'ICOMOS a adressé une lettre à l'État partie le 3 octobre 2016 en demandant des informations supplémentaires sur l'intégrité visuelle, l'urbanisme, la protection légale, la conservation et la réhabilitation ainsi que le système de gestion. L'État partie a répondu le 14 novembre 2016 en envoyant une documentation supplémentaire qui a été prise en compte dans cette évaluation.

L'ICOMOS a adressé un rapport intermédiaire à l'État partie le 20 décembre 2016, demandant des informations complémentaires sur la justification de l'inscription, l'analyse comparative, l'intégrité et l'authenticité et la gestion du bien. L'État partie a répondu le 13 février 2017 avec de la documentation supplémentaire qui a été prise en compte dans cette évaluation.

### Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

10 mars 2017

## 2 Le bien

### Description

Citadelle du Levant construite au XIIIe siècle, la cité ancienne d'As-Salt est située entre les trois collines d'Al-Qala'a, de Jad'a et de Salalem, la colline arborée d'Al-Jadour, de taille plus réduite, étant située au sud. Composé de huit éléments (22 édifices au total), le bien en série occupe 2,06 ha pour une zone tampon de 30,58 ha. Il montre la transformation de cet établissement rural en une véritable ville durant la période de domination ottomane tardive.

#### *Édifices Al Qala'a* (élément 1, A.1)

Les *édifices Al Qala'a* présentent deux typologies différentes. Ensemble traditionnel paysan construit sur la montagne dans laquelle le rez-de-chaussée fut creusé, la *maison Al-Jaghbeer* (élément 1, A.1.i) est composée de deux édifices principaux agrandis après 1860.

Associée à un prêtre (« khoury ») de l'église grecque orthodoxe proche, la *maison Al-Fakhoury* (élément 1, A.1.ii) est un édifice de deux étages en pierre jaune, libre sur trois de ses côtés et dominant la vallée.

#### *Édifices Al-Khader* (élément 2, A.2)

Les *édifices Al-Khader* illustrent l'adaptation des bâtisseurs à la topographie accidentée, avec des rues étroites et des pentes escarpées. La *maison Al-Qaqish* (élément 2, A.2.i), l'une des résidences notables les plus anciennes (1866), possède une façade élégante, un *iwan* à voûte d'arêtes et une double terrasse décorée d'un faux mur avant percé d'ouvertures. As-Salt est également caractérisé par l'établissement de grandes institutions urbaines comme l'*ensemble de l'église anglicane* (élément 2, A.2.ii), réparti sur deux niveaux distincts. Le niveau inférieur comprend l'église du Bon-Pasteur, construite dans les années 1920, et l'école du dimanche, la plus ancienne du site (1873). Le niveau supérieur comprend l'hôpital anglais à trois étages (1904-1905) et le petit bâtiment à deux étages de la résidence du docteur (1921-1923).

#### *Édifices de la rue du Hammam* (élément 3, B)

Les *édifices de la rue du Hammam* comprennent une série de maisons et de boutiques construites par Abdelrahman Aqrouq (1851-1943) et d'autres tailleurs de pierre qui s'étendent le long du passage piétonnier du souk ottoman. L'*édifice Daoud* (élément 3, B.i) est une maison triangulaire polyvalente à deux étages dont le rez-de-chaussée comprend six boutiques. Les marchands provenant de Naplouse entre 1881 et 1884 ont établi l'*édifice Abu Alouf* (élément 3, B.ii). Construit en pierre jaune, il contient cinq boutiques, un passage principal et quatre dépôts, ainsi que deux appartements à l'étage supérieur. L'*église latine* (élément 3, B.iii), la première église catholique de Jordanie, comprend un monastère, des locaux pour missionnaires, une école privée et plusieurs boutiques. Elle fut conçue en 1870 par le missionnaire français Jean Morétain (1816-1883) et fut achevée en 1886 par le père Giuseppe Gatti (1839-1887), prêtre du patriarcat latin, avec de hauts plafonds à voûtes d'arêtes, huit colonnes triples rondes et des chapiteaux corinthiens sculptés dans la pierre. L'*édifice Muhyar* (élément 3, B.iv) comprend une façade principale de pierre jaune à deux niveaux qui donne sur la rue du Hammam. La *maison Muhyar* (élément 3, B.v) est aussi un bâtiment à deux niveaux, mais de taille plus réduite et épousant la structure de la rue, avec des fenêtres jumelées et trois arcs en segments. La *petite mosquée* (élément 3, B.vi), la plus ancienne de la ville, fut bâtie en 1906-1907 par Sulaiman Abu Al-Hussein, un bâtisseur d'As-Salt. Son plan intègre une grande salle de prière et une étroite mezzanine en bois, un minbar et un mihrab richement orné en saillie à l'arrière de l'édifice. L'élément le plus connu de cette mosquée est son minaret, lequel est apparié avec celui de la mosquée Hanbali de Naplouse.

#### *Édifices Sahat Al-Ain* (élément 4, C)

Dominant la place principale de la ville, les *édifices Sahat Al-Ain* sont des maisons paysannes

réaménagées. Face à la grande mosquée et à l'*ensemble de l'église anglicane*, la *maison Saket* (élément 4, C.i) fut construite entre 1918 et 1925 pour une famille élargie et est par conséquent composée de plusieurs bâtiments. La *maison Khatib* (élément 4, C.ii), également conçue pour une famille élargie, rassemble trois parties : une maison paysanne (1860) creusée pour moitié dans la montagne, une maison avec patio (1880) et une maison de famille (1925). La *maison Daoud* (élément 4, C.iii) et l'*édifice Sukkar* (élément 4, C.iv) sont de petites résidences à deux niveaux comprenant des cours. Située sur une pente raide, la *maison Sukkar* (élément 4, C.v) est l'une des plus spectaculaires maisons de marchand d'As-Salt (1879-1884), érigée par le bâtisseur de Naplouse Abdelrahman Aqrouq qui a utilisé la pierre jaune locale, du verre et des carreaux de Jérusalem, et des plafonds de bois sculpté. L'*édifice Mouasher A* (élément 4, C.vi) présente deux arcs brisés en façade au niveau du rez-de-chaussée. Situé en surplomb et entouré d'escaliers, l'*édifice Mouasher B* (élément 4, C.vii) est notable pour son ensemble de fenêtres bien proportionné. La *maison Abu Jaber* (élément 4, C.viii) est une autre œuvre majeure d'Aqrouq qui rassemble boutiques et habitations prestigieuses construites en plusieurs étapes (1880-1905), chacune étant revêtue à l'extérieur de pierre blanche résistante, de pierre calcaire jaune et à l'intérieur de carreaux allemands, de vitraux belges et de plafonds plats en bois peint. Ce fut la résidence de personnalités célèbres comme le commandant turc Djemal Pacha, dirigeant de l'Empire ottoman, et le prince Abdallah Bin Al Hussein, émir de Transjordanie.

#### *Maison Mouasher* (élément 5, D.1)

Située dans la rue Deir, la *maison Mouasher* (élément D.1) fut construite par Aqrouq à la fin du XIXe siècle. Cette maison à deux niveaux au décor classique gravé dans la pierre jaune comprend deux boutiques au rez-de-chaussée et une résidence au premier étage.

#### *Maison Hattar* (élément 6, D.2)

La *maison Hattar* (élément D.2) est une autre sorte de villa carrée, construite en 1907, avec une façade classique et une entrée somptueuse dotée de quatre colonnes engagées taillées dans la pierre jaune.

#### *Maison Touqan* (élément 7, D.3)

Un dignitaire de Naplouse fit construire la *maison Touqan* à deux étages (élément D.3) en 1900-1910. Après que la famille eut déménagé à Amman dans les années 1950, la maison fut restaurée en 1992 et abrite actuellement le musée archéologique. Une grande façade avec deux volées d'escaliers et une balustrade en pierre lui donnent un air de palais vénitien du Moyen Âge tardif.

#### *Maison Falah Al-Hamad* (élément 8, D.4)

La *maison Falah Al-Hamad* (élément D.4) est une maison individuelle rectangulaire datant de 1890 et achevée en 1918 pour un juge de tribunal tribal. Elle comprenait un moulin à farine au rez-de-chaussée et un grand appartement au premier étage. Sa façade est

caractérisée par deux éléments décoratifs : une porte d'entrée à l'entablement massif soutenu par trois colonnes torsadées engagées de chaque côté surmontées par un balcon dont la fenêtre est une sorte d'arc florentin.

### Histoire et développement

La Transjordanie endura la domination anarchique des tribus bédouines au début du XIXe siècle. Elle devint néanmoins une région prospère entre 1865 et 1925, alors qu'un groupe de marchands originaires de Naplouse (88 familles au total), de Syrie et d'Égypte amassa des fortunes énormes grâce au commerce, à la banque et à l'agriculture. Encouragée par la stabilité récente de l'Empire ottoman à la suite des réformes du *Tanzimat* (édits de 1839 et 1856), cette nouvelle classe moyenne investit dans de grandes demeures familiales qui changèrent la morphologie d'As-Salt. Le conseil municipal fut établi en 1892 et la population passa de 6 000 habitants en 1875 à 20 000 en 1913.

C'est dans ce contexte que de nouvelles maisons furent construites à côté des habitations anciennes des paysans locaux, reconfigurant la zone autour de Sahat Al-Ain (place principale de la ville) ensuite désignée comme le quartier naplousain (en référence à l'origine de la plupart de ses résidents), le long de deux artères principales : la rue Al-Khader et la rue du Hammam. Située au carrefour des villes principales de Palestine, As-Salt a bénéficié de sa position sur la route syrienne de pèlerinage à La Mecque et sur la ligne de chemin de fer du Hedjaz reliant Damas à Médine, ouverte en 1908. L'arrivée des Européens eut lieu après 1860 : des missionnaires français bâtirent l'église latine en 1869-1870 ; l'église anglicane fut construite en 1867. Les familles chrétiennes et musulmanes coexistaient harmonieusement.

Parmi les maçons qui contribuèrent à la construction de la nouvelle ville, Abdelrahman Aqrouq fut le technicien spécialisé qui introduisit des éléments nouveaux tout en perpétuant les traditions culturelles de l'architecture au Levant, dont les vestiges civils et les structures militaires héritées des Romains l'avaient influencé. Deux générations d'experts bâtisseurs participèrent au succès de l'industrie du bâtiment à Beyrouth, Naplouse, Jérusalem et Damas : celle d'Aqrouq dans les années 1880 et celle de Sulaiman Abu Al-Hussein, qui construisit la *petite mosquée* (élément 3, B.vi) dans les années 1900. Ces hommes étaient familiarisés avec les proportions des colonnes et des chapiteaux classiques tout en apprenant les propriétés des dalles de béton.

Ces ouvriers palestiniens ne furent pas seulement des bâtisseurs, mais aussi des forgerons, des charpentiers et d'habiles tailleurs de pierre qui sculptèrent la pierre jaune des carrières avoisinantes et réutilisèrent des blocs de pierre d'anciens édifices, ce qui contribua à la conservation de l'identité profane de l'endroit. Ils apprirent aussi à travailler le bois, à mélanger la terre et la paille et à produire de la chaux, des briques et des carreaux à l'ancienne. Grâce à ces compétences et à

l'application des « normes » municipales, As-Salt a bénéficié d'un langage architectural homogène qui témoignait des conditions sociales, économiques, politiques, intellectuelles et pratiques de l'époque, inscrivant la région dans l'ère moderne.

Ce savoir-faire et cette prospérité déclinèrent quand l'émirat de Transjordanie nouvellement fondé (1921) transféra sa capitale à Amman. Ce transfert du pouvoir laissa les sites vacants, les édifices et les maisons vides en mauvais état à As-Salt, et l'économie se recentra sur les ressources agricoles. La guerre de 1967 rompit les liens avec la Cisjordanie ; ses conséquences furent graves : de nombreux citoyens partirent pour Amman et Zarka. Il fallut de nombreuses années avant que la ville redevienne attractive. Le patrimoine architectural d'As-Salt fut réévalué lors d'études historiques menées en 1984 et 1990, lesquelles furent suivies par plusieurs levés topographiques et projets de restauration lancés par des institutions étrangères et locales jusqu'en 2014.

## 3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

### Analyse comparative

L'État partie considère que l'architecture d'As-Salt témoigne d'une tradition qui dépasse les frontières de la Transjordanie et concerne l'intégralité du Levant. Ce fut un processus d'« acculturation » qui emprunta des aspects novateurs aux Européens et les combina avec les matériaux locaux et des styles éclectiques comme à Beyrouth, Damas ou Jérusalem.

Faisant partie de la zone d'influence de l'Empire ottoman, As-Salt pourrait avoir importé le plan de la maison anatolienne, avec son hall central, et s'être inspirée des demeures de la classe supérieure construites dans toute l'Europe à l'époque de l'Art nouveau en intégrant les ressources de l'art populaire. Les styles néo-médiéval ou néo-classique se répandirent dans les empires européens et coloniaux, atteignant l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient. As-Salt pourrait alors être considérée comme un témoignage de la circulation des connaissances internes et externes au sein de l'Empire ottoman. Elle témoignerait en même temps de la dialectique entre les idées cosmopolites et nationales et mettrait en lumière la recherche d'un renouvellement associant le sens de la tradition, l'utilisation de matériaux locaux et le développement des industries artisanales et artistiques. De telles associations furent observées en Catalogne avec les premiers travaux modernistes d'Antoni Gaudí (Espagne, Œuvres d'Antoni Gaudí, Liste du patrimoine mondial, 1984, extension en 2005, critères (i), (ii) et (iv)) et Lluís Domènech i Montaner (Espagne, Palais de la musique catalane et hôpital de Sant Pau, Barcelone, Liste du patrimoine mondial, 1997, critères (i), (ii) et (iv)).

Toutefois, contrairement au renouveau islamique qui fut promu par des architectes européens en Égypte et à

Constantinople, cet échange culturel eut peu d'influence sur les bâtisseurs locaux comme Abdelrahman Aqrouq le Naplousain, qui développèrent par eux-mêmes leurs compétences et leur style distinctif. Travailleurs autodidactes, ces bâtisseurs apprirent sur le tas les règles de la taille de pierre et de la décoration, à laquelle ils donnèrent une patine vernaculaire évidente qui répondait aux goûts de leurs clients. L'État partie considère que leur art ne se réfère pas à une vague « occidentalisation » et ne peut par conséquent être comparé aux villes plus grandes de puissances coloniales comme « Rabat, capitale moderne et ville historique : un patrimoine en partage » (Maroc, Liste du patrimoine mondial 2012, critères (ii) et (iv)).

L'ICOMOS reconnaît que, comme ce fut le cas en Hongrie et en Finlande, les modèles de l'Art nouveau furent diffusés par les Expositions universelles (Paris, 1889, 1900), les revues (*The Studio*) et les traités d'architecture utilisés dans le bassin méditerranéen. Mais l'ICOMOS considère qu'il est inutile d'établir une équivalence entre As-Salt et les tendances artistiques occidentales présentes sur la Liste du patrimoine mondial ou ailleurs telles que l'Art nouveau belge ou le modernisme catalan, lesquels s'inscrivaient dans un contexte social et culturel différent. De même, il n'est pas pertinent de comparer les maisons des marchands d'As-Salt aux édifices néo-mamelouks construits en même temps en Égypte par des architectes européens célèbres qui favorisèrent une voie éclectique opposée.

L'ICOMOS a considéré également que des comparaisons différentes étaient nécessaires pour démontrer l'existence d'une tradition autochtone à As-Salt qui témoignerait de l'histoire du Bilad Al-Sham, l'ancienne « Grande Syrie » (zone couvrant les territoires actuels de la Syrie, du Liban, de la Jordanie, de la Cisjordanie et d'Israël). Les informations complémentaires envoyées par l'État partie en février 2017 comprennent une ébauche de brève comparaison avec Damas et Naplouse, qui montre que Damas fut grandement transformée à la fin du XXe siècle, et que Naplouse dépendait plus de la topographie et du plan régulier hérités de la période romaine. L'ICOMOS considère que cette comparaison aurait pu être encore approfondie en comparant les références et styles architecturaux, les types résidentiels, les méthodes de construction, les matériaux et l'artisanat avec ceux des quartiers de Beyrouth, Homs ou Jérusalem, par exemple.

Les informations fournies par l'État partie décrivent l'architecture des 22 édifices sélectionnés relativement aux processus historiques et artistiques complexes ; toutefois, l'analyse comparative ne confirme pas que le patrimoine architectural d'As-Salt témoigne de manière exceptionnelle de traditions locales/autochtones, ou du mariage de diverses traditions régionales, avec ou sans adaptation des apports extérieurs par les élites régionales.

En conclusion, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne démontre pas les raisons pour lesquelles l'architecture d'As-Salt peut être considérée comme exceptionnelle au sein de son contexte géoculturel. Si divers axes intéressants de description, d'associations historiques et de comparaison ont été fournis, l'ICOMOS considère toutefois que l'analyse n'a pas établi de compréhension de la singularité d'As-Salt, et comment elle peut être vue comme dépassant un phénomène local ou de niche pour être susceptible de démontrer une valeur universelle exceptionnelle.

Une deuxième condition pour les propositions d'inscription en série est de fournir une analyse comparative « interne » pour étayer la logique de la sélection des éléments de la série. L'ICOMOS comprend que la série a été sélectionnée par l'État partie en raison du caractère discontinu du paysage urbain où sont situés les 22 édifices. Cette difficulté est abordée ci-après (dans la partie qui porte sur l'intégrité), bien que la sélection des huit éléments semble basée sur une comparaison « interne » suffisante des édifices historiques situés au sein de la ville.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

#### **Justification de la valeur universelle exceptionnelle**

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Il témoigne des origines et de l'évolution d'une architecture éclectique qui transforma l'établissement rural d'As-Salt en une cité florissante.
- Cette évolution est typique du Levant sous l'Empire ottoman tardif, lequel assura une stabilité. De nombreuses familles des villes voisines, principalement Damas et Naplouse, s'installèrent à As-Salt. D'habiles maçons construisirent les habitations de ces marchands prospères qui développaient le commerce et l'agriculture.
- Chaque élément du bien est un exemple en soi de cet essor tout en étant également lié au cœur historique d'As-Salt car construit autour de la place principale, Sahat Al-Ain, formant un paysage urbain unique en son genre.
- Les maisons d'As-Salt intègrent des références classiques vraisemblablement empruntées aux monuments antiques de Palestine, d'où étaient originaires la plupart des bâtisseurs et marchands. Associée à des savoir-faire techniques et des goûts individuels, cette influence donna son architecture distinctive à la ville.
- L'architecture éclectique d'As-Salt montre comment l'artisanat s'est diffusé dans l'Empire ottoman. Il s'agit d'un mélange d'éléments novateurs et de traditions locales témoignant des tendances qui menèrent au monde moderne du XXe siècle.

L'ICOMOS comprend que l'État partie a proposé cette série sur la base du concept de ville prémoderne du Proche-Orient qui s'est développée dans la sphère d'influence de Damas pendant une brève période historique, en gros les cinquante dernières années de l'Empire ottoman. Même si l'apparence d'As-Salt avant 1860 n'est pas bien connue, la typologie formelle des habitations a rapidement évolué après cette date, et peut être appréhendée comme un marqueur historique d'événements politiques, sociaux, économiques et culturels. L'État partie met en avant le phénomène de tradition architecturale autochtone associant des styles hérités, des types de maisons d'habitation, des matériaux et des méthodes de construction. Ces qualités « éclectiques » ont également été influencées par de nouvelles idées qui circulaient dans tout le Levant pendant cette période.

L'ICOMOS considère que les caractéristiques « éclectiques » suggérées soulèvent des questions sur cette justification, laquelle n'est pas étayée par des données claires montrant comment la ville peut être comprise comme spécialement originale ou exceptionnelle au sein de sa région ; et, plus généralement, pourquoi elle pourrait être considérée comme un cas exceptionnel dans les processus de modernisation. En particulier, on ne trouve pas d'explications dans la proposition d'inscription quant à la manière dont cette architecture pouvait être à la fois éclectique et autochtone. S'il s'agissait d'un « amalgame » de styles hérités de diverses influences (européenne, antique, locale, islamique, etc.), alors des témoignages supplémentaires seraient nécessaires pour montrer les processus historiques spécifiques qui produisirent cet « amalgame » ou ce résultat « éclectique ». Pour toutes ces raisons, l'ICOMOS considère qu'une justification convaincante de la valeur universelle exceptionnelle n'a pas été présentée.

### **Intégrité et authenticité**

#### **Intégrité**

L'État partie déclare que l'intégrité requise des édifices est la raison principale de la décision visant à élaborer la proposition d'inscription révisée d'As-Salt en tant que bien en série, dans la mesure où la continuité du tissu urbain d'As-Salt n'est plus garantie. Des démolitions, ajouts, transformations, modifications et de nouvelles constructions ont pris place lors des quarante dernières années, affectant l'intégrité de la ville dans son ensemble et la continuité de son paysage.

L'État partie affirme que les attributs de chaque édifice des éléments sélectionnés sont intacts, c'est-à-dire leur typologie architecturale complète, leurs décors et caractéristiques, et la trace matérielle de l'évolution du tissu historique pendant la période concernée.

Les conditions d'intégrité requises sont multiples. Pour l'ICOMOS, dans ce cas, une question essentielle concerne le fait de savoir si la composition du bien en

série est une base suffisante pour la valeur universelle exceptionnelle potentielle revendiquée. S'appuyant sur de récentes études approfondies menées avec des partenaires internationaux, l'État partie a déployé des efforts importants pour préserver les éléments du paysage urbain et retrouver en partie son intégrité visuelle. Si chacune des délimitations des éléments est correctement définie, l'ICOMOS est toutefois préoccupé quant à la capacité des huit éléments à être « lus » ou compris comme parties d'un tout cohérent. L'État partie reconnaît ce problème dans une certaine mesure, expliquant qu'il y a eu une détérioration de la capacité à présenter un seul ensemble urbain depuis que la première proposition d'inscription a été faite dans les années 1990.

L'ICOMOS considère que ces éléments séparés, certains de taille très réduite et très éloignés des éléments plus imposants et centraux, peuvent difficilement faire apprécier au visiteur le tissu urbain de cette période ottomane tardive et l'avènement de la modernité dans le monde arabe. L'unique zone tampon de l'ensemble est par conséquent très importante, mais elle couvre une zone urbaine très étendue qui ne réduit pas les pressions sur l'intégrité du bien en série proposé pour inscription.

S'agissant de l'intégrité du tissu, l'ICOMOS prend note des informations relevées et fournies par l'État partie sur les 22 édifices, qui révèlent que la structure des murs et les toitures d'origine sont généralement en bon état.

Toutefois, l'ICOMOS considère que la dégradation par les intempéries de la pierre jaune qui donne aux murs leur caractère et leur beauté est un facteur préoccupant ; et il observe que l'humidité est une autre pathologie importante. Toutefois, la plupart des 22 édifices sont dans un état de conservation bon ou correct, ayant seulement besoin d'un entretien régulier, et quelques-uns furent restaurés ou même reconstruits, que ce soit en vue d'un nouvel usage ou d'une réorganisation affectant des parties importantes, comme la *maison Falah Al-Hamad* (élément 8, D.4).

Enfin, l'ICOMOS émet plusieurs réserves quant à la manière dont quelques maisons et leurs abords ont été transformés ou affectés par des aménagements modernes.

#### **Authenticité**

L'authenticité du bien proposé pour inscription réside en premier lieu dans la présentation complète de son architecture éclectique autochtone. Les éléments de la série possèdent toujours leurs caractéristiques architecturales et présentent leurs matériaux et techniques d'origine. Grâce à cela, le visiteur peut se représenter l'importance du bien et percevoir le processus historique dont il est issu. On peut observer un mode de vie révolu au sein des parties construites et des espaces libres. Les maisons sont authentiques en termes de structure, forme et conception d'origine, avec

des modifications mineures introduites par le passé qui sont réversibles.

Le calcaire jaune local, facile à tailler, est l'attribut principal du paysage d'As-Salt et de sa décoration architecturale. Comme cela fut le cas dans d'autres parties du monde où la pierre était également facile à travailler, la ville pouvait favoriser le savoir-faire des tailleurs de pierre tout en s'ouvrant aux contributions exogènes. Toutefois, si les maisons sélectionnées comportent d'épais murs de pierre, on y trouve aussi des fermes en bois et des peintures décoratives ainsi que des fenêtres à arc en segment, des arcs brisés, des voûtes d'arête, des poutres en I et des dalles de béton toujours visibles actuellement. Comme les maisons paysannes anciennes, plusieurs de ces édifices exploitent la morphologie du terrain en s'agrandissant à partir de pièces creusées dans la roche ou en intégrant des grottes qui comportent des traces spécifiques d'habitat troglodyte.

La propriété des éléments sélectionnés du bien proposé pour inscription est restée remarquablement stable : à l'exception de quatre édifices maintenant propriété du ministère du Tourisme et des Antiquités et de la municipalité du Grand Salt, les héritiers des marchands ont conservé ces maisons ou villas historiques et plusieurs d'entre eux se sont récemment déclarés ouverts à des projets de restauration – *maison Fakhoury* (élément 1, A.1.ii), *édifice Abu Alouf* (élément 3, B.ii). Les positions ont évolué en vingt-cinq ans et les conditions sont à présent réunies pour garantir que les utilisations originelles seront maintenues ou, si c'est impossible, que de nouvelles fonctions compatibles seront discutées entre les propriétaires et la municipalité.

L'ICOMOS note que le bien proposé pour inscription est authentique dans son ensemble pour autant que l'on considère les formes architecturales, les styles, les éléments décoratifs et les matériaux, mais présente des problèmes relatifs au paysage urbain et à la manière dont les nouveaux usages respecteront la destination originelle des édifices.

En conclusion, si les droits de propriété et l'état des éléments sélectionnés étayent l'authenticité du bien proposé pour inscription, l'intégrité n'est toutefois pas démontrée. L'authenticité et l'intégrité sont vulnérables en raison de la forme du paysage urbain étendu, des pressions dues au développement potentielles au sein de la zone tampon et de la présence d'édifices inoccupés. Cela est accentué par le caractère fragmenté des éléments sélectionnés et par la vaste zone tampon de l'ensemble. L'ICOMOS considère par conséquent que les conditions d'intégrité requises ne sont pas remplies.

#### **Critères selon lesquels l'inscription est proposée**

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii) et (iii).

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la fusion entre les traditions rurales d'As-Salt, les influences régionales des villes du Levant (Beyrouth, Naplouse, Jérusalem, Damas) et les progrès indirects importés d'Occident (par les méthodes de construction industrialisées) démontrent un échange important d'influences. L'architecture hybride d'As-Salt témoigne de la stabilité de l'Empire ottoman tardif qui encouragea une classe entrepreneuriale de marchands palestiniens à investir à la fois dans leurs affaires et dans leur résidence et permit à une classe de bâtisseurs d'être actifs et prospères.

L'ICOMOS considère que pendant ce demi-siècle, un ensemble d'habitations éclectiques, un paysage urbain et une série d'œuvres techniques et artistiques furent produits sur fond d'échanges au sein du Levant, de l'Empire ottoman et au-delà ; et que cela est communément observé dans de nombreuses régions pendant la période de l'Art nouveau. L'éclectisme d'As-Salt témoigne d'aspects caractéristiques du développement de l'architecture et des technologies en tant que disciplines et pratiques. Les nouvelles caractéristiques ne venaient pas directement d'Occident mais étaient filtrées par le Levant (Baalbek, Palmyre, Anjar, etc.) via des réseaux d'artisans. As-Salt a hérité d'une variété de styles, de types de constructions résidentielles, de techniques de construction, de maçonnerie en pierre et de savoir-faire artisanaux datant de différentes périodes historiques ; et d'éléments plus récents comme la poutre en I métallique, le bois de sciage et les tuiles industrielles.

L'ICOMOS considère que la démonstration qu'un échange s'est produit n'est que la première étape pour justifier ce critère. Si ces éléments et influences peuvent être tracés historiquement et culturellement, leur importance et la démonstration de la manière dont ces échanges fonctionnaient et firent d'As-Salt un cas spécifique au Levant n'ont pas été établies. Au-delà des considérations générales, la question est de comprendre ce qui rend cette ville importante ou exceptionnelle parmi d'autres villes historiques de la région, en tant que berceau d'une nouvelle expression de fusion de différents styles ; toutefois, l'analyse comparative ne soutient pas cette possibilité, pas plus qu'elle n'indique comment cette forme d'« éclectisme » ou d'ordre « composite » fut générée, et pourquoi un échange culturel important survint à As-Salt au regard du contexte géoculturel plus large.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue* ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription comprend une série d'édifices qui furent construits par un groupe de tailleurs de pierre majoritairement issus de la ville voisine de Naplouse. Le plus connu d'entre eux est Abdelrahman Aqrouq, qui construisit la *maison Sukkar*, la *maison Abu Jaber* et la *maison Mouasher*.

Ces bâtisseurs furent attirés dans la région par une nouvelle classe moyenne de marchands qui commerçaient avec Istanbul et au-delà. L'État partie décrit ces échanges fournis comme étant à l'origine d'un éclectisme autochtone qui amena une transformation spectaculairement rapide d'As-Salt. La nouvelle architecture se superposa aux anciens établissements ruraux des maisons paysannes. Plusieurs exemples de cette évolution sont visibles et documentés. Cette production de l'Empire ottoman tardif fut déterminante pour donner forme au royaume de Jordanie et à ses villes émergentes. As-Salt fut initialement choisie pour accueillir le siège du pouvoir de la nouvelle nation, avant que l'émir hachémite puis roi Abdallah Ier (1882-1951) n'établisse le siège du gouvernement à Amman, en 1921.

L'ICOMOS considère que les habitations et résidences bourgeoises des marchands, ainsi que les églises et la *vieille mosquée*, les rues étroites et les nombreux escaliers gravissant les collines, sont les témoignages matériels d'un bref moment historique au Levant qui accueillit musulmans et chrétiens dans un environnement commun. Les maisons d'As-Salt illustrent la sphère d'une classe sociale émergente en Transjordanie à l'époque moderne.

Cette période historique, bien que relativement brève, fut importante pour la région, illustrée par les réformes ottomanes, la Première Guerre mondiale et les nombreuses influences occidentales, coloniales, économiques et culturelles. Toutefois, malgré les règles et normes qui furent mises en place par le conseil municipal, l'ICOMOS considère que l'architecture historique d'As-Salt ne peut être vue comme une tradition culturelle, pas plus qu'elle ne peut à elle seule représenter cette période historique et les processus de transformation du Levant. Les facteurs tels que l'assimilation locale d'influences historiques antérieures ainsi que les flux liés aux nouvelles technologies et aux nouveaux styles sont observables dans la plupart des villes de la région. Par ailleurs, l'ICOMOS ne considère pas que les arguments avancés par l'État partie sur l'importance exceptionnelle du rôle des femmes et des échanges interreligieux étaient spécifiques à cette ville. L'ICOMOS conclut par conséquent qu'il existe peu de témoignages pertinents pouvant démontrer le critère (iii).

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

---

L'ICOMOS considère que la justification de l'inscription n'ayant pas été établie par l'analyse comparative, il subsiste des questions sur le caractère approprié de l'approche en série et de la sélection des éléments.

---

L'ICOMOS considère qu'aucun des critères culturels selon lesquels le bien a été proposé pour inscription n'a été démontré pour la série proposée pour inscription, et que la valeur universelle exceptionnelle du bien en série proposé pour inscription n'a pas été démontrée.

---

#### 4 Facteurs affectant le bien

En raison de l'augmentation de la population, en particulier dans la zone tampon, la forte demande d'équipements de télécommunications et le câblage électrique d'envergure ont eu un impact négatif sur le paysage urbain et au final sur les éléments proposés pour inscription du bien en série. Des efforts ont été faits pour amoindrir cet impact au sein des délimitations des huit éléments grâce à une nouvelle conception des installations électriques en façade, mais dans la mesure où les 22 édifices sont répartis dans tout le noyau historique de la ville, le résultat n'a pas été vraiment efficace. Néanmoins, la municipalité du Grand As-Salt a signé en novembre 2016 des accords avec deux sociétés censés apporter des mesures correctives et restaurer l'intégrité visuelle de l'environnement urbain. Cette avancée devrait aider à retrouver « l'esprit du lieu » que les visiteurs ne pourront ressentir qu'à condition que les rues étroites, les escaliers escarpés et les espaces ouverts soient exempts de tout obstacle.

La circulation et le stationnement dans le cœur historique constituent un problème, sachant que la plupart des rues sont impropres à la circulation. La municipalité du Grand As-Salt s'est attaquée à ce problème avec une « Étude de la circulation en centre-ville d'As-Salt. Phase I », laquelle a conduit à la création de parcs de stationnement en dehors du cœur historique. Mais dans une ville qui pourrait être visitée à l'avenir par un grand nombre d'automobilistes, il est devenu évident qu'il fallait agir davantage. Avec le projet « Modernisation et réhabilitation du centre-ville d'As-Salt », la municipalité a prévu de construire un grand parc de stationnement souterrain à l'écart de la ville historique ; ce faisant, le « Projet de développement Oqba Bin Nafe » pourrait contribuer à améliorer le paysage visuel, à condition d'être bien suivi, et permettre une coexistence entre les touristes et les résidents, ces derniers devant rester partie intégrante d'une ville vivante préservée.

Le tourisme n'est pas envahissant pour l'instant ; la plupart des visiteurs étrangers y effectuent une visite d'une journée au départ d'Amman. Un plan visant à accroître le tourisme et à permettre les contacts avec la population locale est en cours d'élaboration. Il vise des visites guidées thématiques (vie quotidienne, harmonie sociale, etc.) en promouvant une gastronomie typique et

en invitant des hôtes dans des familles. Toutefois, l'ICOMOS considère que ce plan devrait être enrichi. Une technologie interactive pourrait être utilisée et la signalisation pourrait être modernisée en conséquence. Le projet « Salt, destination d'exception », récompensé en décembre 2016 par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), devrait contribuer au développement et à l'organisation des équipements touristiques.

Aucune pression environnementale n'affecte le bien. L'impact des gaz d'échappement est très faible car la topographie ne permet pas une circulation automobile intense. La ville n'a pas d'activité industrielle importante qui pourrait accroître la pollution de l'air. Les anciennes carrières de pierre situées au sein des délimitations des éléments sélectionnés ont été fermées. L'ICOMOS considère toutefois que la qualité de l'air devra être suivie dans la mesure où la pierre jaune est sensible à la pollution et où de nombreux édifices souffrent de l'humidité, de la croissance de la végétation, d'écaillage et de décoloration.

Le risque sismique est élevé (niveau 4) aux environs de la mer Morte même si le dernier séisme dans la région, qui frappa Naplouse en 1927, ne causa aucun dégât à As-Salt. L'ICOMOS note que les futurs travaux de conservation sur les édifices sélectionnés comprendront des dispositions antisismiques. Toutefois, le risque d'effondrement partiel ou total des édifices ne peut être minimisé. La ville étant établie sur des collines, le risque d'inondation est inexistant, même si un ruissellement est possible en cas de tempête et de tornade toutefois improbables. L'impact du changement climatique ne peut pas être considéré comme décisif dans l'aggravation de ces risques.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont la croissance démographique dans la zone tampon, les infrastructures et d'autres aménagements qui altèrent l'intégrité du paysage urbain plus large, et le risque sismique.

---

## 5 Protection, conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription et la zone tampon sont les suivants :

Élément 1, A.1 : *édifices Al-Qala'a* : 0,1803 ha ;  
Élément 2, A.2 : *édifices Al-Khader* : 0,5024 ha ;  
Élément 3, B : *édifices de la rue du Hammam* : 0,8261 ha ;  
Élément 4, C : *édifices Sahat Al-Ain* : 0,4668 ha ;  
Élément 5, D.1 : *maison Mouasher* : 0,0171 ha ;  
Élément 6, D.2 : *maison Hattar* : 0,0188 ha ;  
Élément 7, D.3 : *maison Touqan* : 0,0180 ha ;  
Élément 8, D.4 : *maison Falah Al-Hamad* : 0,0381 ha.  
Sous-total : 2,0675 ha

Zone tampon : 30,585 ha  
Total : 32,6525 ha

La superficie totale de la zone délimitée des éléments sélectionnés est de 2,0675 ha, avec une seule zone tampon recouvrant l'ensemble de 30,585 ha. Cela donne un total de 32,6525 ha.

L'ICOMOS considère que les délimitations de certains des éléments du bien proposé pour inscription ne sont pas aisément lisibles sur les cartes, mais s'appuient sur des caractéristiques qui peuvent être appréciées *in situ* (pentes, escaliers et rues principales par exemple).

La délimitation de la zone tampon suit le périmètre de la ville historique et englobe une zone qui comprend 657 édifices enregistrés. La carrière de pierre historique est située à l'extérieur de la zone tampon. Une zone plus grande qui comprend la zone tampon est protégée par le Règlement spécial du centre-ville d'As-Salt (RSCV). Malgré la superficie relativement importante de la zone tampon, l'ICOMOS considère qu'elle est cohérente, facilitant la protection des éléments proposés pour inscription.

La population vivant au sein des huit éléments est d'environ 400 personnes. La population estimée dans la zone tampon est d'environ 8 000 habitants (sur un total de 91 000 dans la municipalité du Grand As-Salt, en 2009).

---

L'ICOMOS considère que les délimitations des éléments du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées.

---

### Droit de propriété

Les 22 édifices du bien sont principalement la propriété des héritiers des familles d'origine qui les firent construire ou des fondations religieuses. Les autorités publiques possèdent actuellement quatre des édifices.

### Protection

En Jordanie, trois lois nationales sont relatives au patrimoine. La *loi d'aménagement des villes, villages et édifices* (n° 79, 1966), appliquée par le ministère des Municipalités et des Affaires rurales, contrôle les nouvelles constructions et les plans régionaux consacrés aux monuments historiques (art. 15-19). Ces plans étant optionnels (art. 23), aucun n'a été mis en place. La *loi sur les antiquités* (n° 21, 1988) est administrée par le ministère du Tourisme et des Antiquités. Elle s'applique exclusivement aux sites ou monuments antérieurs à 1700 apr. J.-C. et ne concerne donc pas As-Salt, plus récente. La *loi sur la protection architecturale et urbaine* (n° 5, 2005) protège le patrimoine à partir de 1750 apr. J.-C. Elle régit le processus de conservation, précise les conditions dans lesquelles experts et techniciens peuvent entreprendre des réhabilitations et orchestre la documentation nécessaire, en particulier les registres de bâtiments que les municipalités doivent créer et conserver.

S'agissant des problèmes de protection qui furent identifiés par le Bureau du Comité du patrimoine mondial dans sa décision en 1994, l'ICOMOS note que le bien bénéficie dorénavant du plus haut niveau de protection légale possible au sein de l'État.

Les ministères (Municipalités et Affaires rurales ; Tourisme et Antiquités) et la municipalité du Grand As-Salt assurent la mise en œuvre de cette réglementation. La municipalité a récemment acquis deux maisons historiques (A.1.i ; D.4) et a renforcé l'Unité de développement de projets de la ville d'As-Salt (UDPV), laquelle fournit le soutien administratif nécessaire.

---

L'ICOMOS considère que la protection légale et les mesures en place sont appropriées.

---

### Conservation

Le patrimoine architectural d'As-Salt fut redécouvert en 1984 quand la Salt Development Corporation publia une étude sur la ville historique. En 1990, la Société scientifique royale jordanienne établit une liste de 657 édifices méritant d'être préservés. La même année, un plan d'action recommanda de protéger les principaux monuments et de revitaliser la ville. Mais les lois sur le patrimoine jordanien ne protégeaient pas les monuments construits après 1750 apr. J.-C. et la charge des responsabilités entre le gouvernement et la municipalité était floue.

Néanmoins, au début des années 1990, l'USAID finança la rénovation des façades de la rue du Hammam (élément 3, B). La Salt Development Corporation finança quant à elle la restauration de la *petite mosquée* (élément 3, B.vi) et, en 1991, un premier projet fut consacré à l'une des maisons notables construites au début du XXe siècle, la *maison Touqan* (élément 7, D.3). En 1999, l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) mena un projet pour la réutilisation de la *maison Abu Jaber* (élément 4, C.viii), qui fut réaménagée en tant que musée historique du Vieux Salt. Au sein de la zone panoramique de Sahat Al-Ain, la JICA a identifié quatre perspectives principales, quatre espaces ouverts, 7 km de chemins et escaliers pour une surface totale de 3 850 m<sup>2</sup> ; le but était de valoriser l'environnement bâti du cœur stratégique d'As-Salt. Le coût de la mise en œuvre de ce projet a été estimé à 4,5 millions de dinars jordaniens.

Le troisième projet de développement du tourisme à As-Salt de la Banque mondiale a pris le relais, proposant de supprimer les bâtiments administratifs modernes érigés dans les années 1960, de nettoyer quatre façades de Sahat Al-Ain et de réaménager la façade de la grande mosquée. En 2006, Bitar Engineering a publié une étude pour la rénovation de la place principale de la ville. En 2008, Euronet Consulting et Dar Omran ont mené un projet de développement pour quatre villes historiques jordaniennes, dont As-Salt. Ils ont inspecté 120 édifices dans la ville et, en 2010, ont transmis une étude complète en cinq volumes au ministère du Tourisme et

des Antiquités, comprenant des orientations sur la conservation, la restauration et la gestion de site. Ils ont finalement mis en avant 20 édifices et sélectionné des zones spéciales de conservation, dont le paysage était considéré comme encore bien conservé. Les résultats de cette étude conduisirent le ministère des Municipalités et des Affaires rurales, le Conseil supérieur de l'urbanisme de Jordanie et la municipalité du Grand As-Salt à adopter en septembre 2014 le RSCV d'As-Salt, dont les délimitations renferment la majeure partie du plan d'occupation des sols approuvé de la ville et excèdent la zone tampon de cette proposition d'inscription.

En 2010, la JICA a mené une étude de base des ressources culturelles à As-Salt. Des outils techniques ont été produits : le *Manuel de pathologie du bâti d'As-Salt* (université germano-jordanienne, 2013) et le *Manuel pour la conservation du centre historique d'As-Salt* (Cultech, 2014), qui donnent des orientations pour restaurer correctement la pierre jaune fragile (dont les propriétés physiques et chimiques sont actuellement analysées en Italie), pour suivre les pressions dues au développement et préserver l'aspect du paysage urbain. Cultech a aussi mis en place un système d'information géographique (SIG) qui détaille le cadastre, le relevé du bâti, la propriété, les matériaux utilisés, les dates de construction et les utilisations actuelles. 4 400 édifices ont été étudiés.

Même si As-Salt a connu un développement urbain rapide depuis les années 1980, l'État partie considère que l'état général des édifices est bon ou du moins acceptable. L'intégrité des principaux murs porteurs et des toitures d'origine est jugée solide dans l'ensemble. Toutefois, l'ICOMOS note que les situations sont très inégales. Des fissures de surface et des linteaux sont souvent signalées. Les problèmes d'infiltration et les remontées d'humidité sont fréquents dans ces maisons. L'écaillage et la décoloration de la pierre jaune sont également notés. Les portes et fenêtres doivent être réparées. Les balcons subissent la rouille. Les barres d'acier sont exposées à la corrosion, par exemple dans la *maison Fakhoury* (élément 1, A.1.i).

Toutefois, quelques projets de conservation ont été menés pendant les vingt-cinq dernières années, dans la *maison Touqan* (musée archéologique d'As-Salt, élément 7, D.3), l'*édifice Abu Jaber* (musée historique du Vieux Salt, élément 5, C.viii) et la *maison Mouasher* (élément 5, D.1). Plusieurs lieux ont été considérablement restaurés, comme la *maison Qaqish* (élément 2, A.2.i, servant maintenant de bureaux à l'UDPV d'As-Salt), les *édifices de la rue du Hammam* (élément 3, B) et les *édifices Sahat Al-Ain* (élément 4, C). D'autres ont parfois été modifiés, comme la *maison Falah Al-Hamad* (élément 8, D.4), à présent une des priorités pour la restauration (futur centre de formation à la conservation). D'autres ont été maintenus en bon état, comme l'*ensemble de l'église anglicane* (élément 2, A.2.ii), ou ont subi désaffectation et dégâts, comme la

*maison Jaghbeer* (élément 1, A.1.i), la *maison Fakhoury* (élément 1, A.1.ii) et la *maison Hattar* (élément 6, D.2).

Le bien est actuellement étudié en détail. Un plan de conservation sur cinq ans a été préparé pour chacun de ses 22 éléments et approuvé en novembre 2016. Le budget total pour la rénovation complète de tous les édifices atteindra 14,3 millions de dinars jordaniens. Des discussions ont commencé avec les propriétaires privés, alors que l'état des édifices religieux est globalement bon (sauf pour la *vieille mosquée*, affectée par des problèmes concernant la façade de pierre et d'humidité).

L'État partie a fourni la version finale du plan de conservation approuvé en novembre 2016 par le Comité directeur supérieur de l'UDPV d'As-Salt. Ce plan expose la relation avec les autres instruments de planification existants, identifie les parties prenantes et se concentre sur les mesures à prendre. Chaque maison disposera d'une « carte individuelle » liée à sa déclaration de valeur, son histoire, son développement historique et son état de conservation actuel. En outre, l'UDPV d'As-Salt prépare une étude de diagnostic détaillée pour la restauration complète de la *maison Jaghbeer* (élément 1, A.1.i) que le Département des antiquités de Jordanie a étudiée en décembre 2015 à l'aide de la technologie de balayage laser terrestre.

L'État partie suppose que la conservation du bien devrait être achevée au terme des cinq ans. La municipalité du Grand As-Salt a acquis deux des édifices historiques (pour la somme de 2,5 millions de dinars jordaniens) avec l'objectif de les préserver courant 2016 : la *maison Jaghbeer* (élément 1, A.1.i) et la *maison Falah Al-Hamad* (élément 8, D.4).

L'ICOMOS note les progrès accomplis depuis 1995 en matière de conservation, lesquels ont conduit à une bien meilleure connaissance et à une définition plus claire du bien et de ses délimitations. La bonne volonté des autorités est grande dans la mesure où elles gèrent déjà deux édifices [*maison Abu Jaber* (élément 4, C.viii) et *maison Touqan* (élément 7, D.3)] et en ont acquis deux autres. Toutefois, les interventions passées sur les édifices n'ont pas toujours été appropriées. Les propriétaires privés ont fait part de leur intérêt pour un partenariat, mais jusqu'à présent l'entretien de leurs édifices a été globalement faible.

En 2016, un financement important a servi à mettre en œuvre des travaux immédiats de conservation et d'entretien, pour le compte de la municipalité du Grand As-Salt (750 000 dinars jordaniens pour la restauration), du ministère du Tourisme et des Antiquités (350 000 dinars jordaniens pour l'entretien), du ministère des Municipalités et des Affaires rurales (250 000 dinars jordaniens, *id.*), des ministères de l'Aménagement et des Finances (9 millions de dinars jordaniens pour les infrastructures et équipements). Cela indique un fort engagement local et national en faveur de la sauvegarde du tissu urbain.

---

L'ICOMOS considère que les autorités ont clairement exprimé leur implication en prévoyant le financement nécessaire pour la préservation du bien proposé pour inscription à court et moyen terme. En novembre 2016, la municipalité du Grand As-Salt a adopté un plan de conservation assorti d'un budget complet. Selon ce plan, chacun des 22 édifices sera restauré dans les cinq ans.

---

L'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien en série proposé pour inscription est approprié.

---

## Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Il existe une structure technique pour coordonner les actions de conservation et de gestion : l'UDPV d'As-Salt. Cette structure est composée de plusieurs professionnels (deux ingénieurs civils et trois architectes) et d'un personnel administratif, dirigés par un architecte. Les services municipaux de l'urbanisme et de la construction peuvent apporter leur aide.

Parallèlement au plan de conservation, un plan de gestion, structuré autour des huit éléments et de la zone tampon, a été adopté en novembre 2016. L'ICOMOS a noté qu'un « plan directeur pour la municipalité du Grand As-Salt » a été adopté en 2014, traitant en particulier des problèmes de transport et de croissance démographique.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan de gestion vise à sauvegarder le « tissu urbain historique » (ce qui implique une zone plus étendue que la zone tampon) ; il s'appuie sur les recommandations de 2010 d'Euronet Consulting et de Dar Al-Omran, et sur le RSCV d'As-Salt. En substance, les 15 articles de ce règlement spécial se substituent aux normes antérieures au sein de la ville historique. Ils définissent les « conditions volumétriques et dimensionnelles de développement », désignent des catégories d'édifices patrimoniaux (niveaux 1 et 2) et établissent des normes de conservation. Tous les édifices inclus dans le bien sont de niveau 1. Tous les travaux modifiant les éléments architecturaux de ces édifices font l'objet d'un permis spécial. Le règlement exprime l'engagement de la municipalité en faveur de la sauvegarde du patrimoine architectural et urbain d'As-Salt et lui donne un instrument légal pour agir comme il se doit.

Implication des communautés locales

Le RSCV d'As-Salt est une tentative d'introduire un processus de collaboration et de partenariat avec les habitants, les commerçants et les parties prenantes. Le maintien et l'amélioration de la qualité de la zone historique dépendront du fait que l'ensemble de la population considère ces mesures comme étant justes. Ce règlement ayant été adopté en 2014, il pourrait être

prématuré d'évaluer si les habitants se sentiront davantage impliqués, mais leur intérêt sera un élément capital de la réussite. Il est également prématuré de juger si la loi sur la protection architecturale et urbaine de 2005 comporte suffisamment d'incitations, d'orientations et de mécanismes pour encourager les communautés à participer et à s'investir dans la conservation du patrimoine.

---

L'ICOMOS considère que le système de gestion est approprié. Toutefois, une coopération plus grande entre le ministère des Municipalités et des Affaires rurales, le Conseil supérieur de l'urbanisme de Jordanie et la municipalité du Grand As-Salt améliorera son efficacité. Une schématisation des acteurs en charge et des besoins en formation des ressources humaines devrait encore être fournie.

---

## 6 Suivi

L'UDPV d'As-Salt assurera le suivi régulier du bien et de la zone tampon, en liaison avec le Département des antiquités de Jordanie. Des documents photographiques de chaque élément datant de la fin des années 1980 sont disponibles, ainsi que des photographies aériennes recouvrant la période allant de 1917 à nos jours. Les 22 édifices ont été documentés par des relevés géométriques et photographiques, y compris par des techniques de balayage laser terrestre, par exemple pour la maison Al-Jaghbeer (élément 1, A.1.i), en 2016. Une série de 10 indicateurs principaux a été établie pour permettre de mesurer sur une base annuelle ou bisannuelle l'état de conservation.

L'ICOMOS note que le suivi des édifices et des travaux au sein du bien proposé pour inscription est le résultat d'un relevé *in situ* assurant que les différentes menaces sont régulièrement examinées.

---

L'ICOMOS considère que les mesures de suivi du bien sont globalement appropriées.

---

## 7 Conclusions

As-Salt est située au sein d'un paysage spectaculaire, et les 22 édifices des huit éléments proposés pour inscription sont caractérisés par des formes et styles architecturaux typiques ainsi que par leur maçonnerie en pierre jaune. Ces édifices sont liés à la transformation d'un établissement rural en ville au tournant des XIXe et XXe siècles, période de changement pour la région du Levant. As-Salt revêt une importance indéniable sur le plan national en raison de son lien avec l'histoire de la naissance du Royaume hachémite. Toutefois, l'ICOMOS considère que le paysage urbain et l'architecture d'As-Salt ne remplissent pas les conditions requises de valeur universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS ne considère pas qu'une justification convaincante de la valeur universelle exceptionnelle ait été présentée ; ni que les arguments fournis dans l'analyse comparative pour envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial soient suffisants. En conséquence, l'ICOMOS considère qu'aucun des critères culturels selon lesquels le bien a été proposé pour inscription n'est démontré à un niveau qui dépasse un intérêt national et/ou sous-régional.

Si la ville est dotée d'attributs architecturaux et historiques intéressants et esthétiquement attrayants, les caractéristiques architecturales « éclectiques » d'As-Salt soulèvent des questions sur la justification de la valeur universelle exceptionnelle proposée qui restent sans réponse. Peu de témoignages spécifiques montrent comment la ville peut être comprise comme spécialement originale ou exceptionnelle dans le cadre du Levant ; et, plus généralement, les raisons avancées pour considérer As-Salt comme un cas exceptionnel dans les processus de modernisation sont insuffisantes. On ne voit pas non plus clairement comment les édifices proposés pour inscription pourraient être à la fois éclectiques et autochtones.

Si le droit de propriété et l'état des éléments sélectionnés soutiennent l'authenticité et l'intégrité du bien proposé pour inscription, certains aspects sont vulnérables, particulièrement ceux relatifs à la forme, à l'infrastructure et aux autres pressions dues au développement dans le paysage urbain étendu (zone tampon). L'ICOMOS s'interroge sur l'efficacité de l'approche en série en raison de la fragmentation des éléments sélectionnés au sein de la zone tampon. L'authenticité des éléments proposés pour inscription est satisfaisante, mais les problèmes évoqués amoindrissent l'intégrité du bien en série proposé pour inscription.

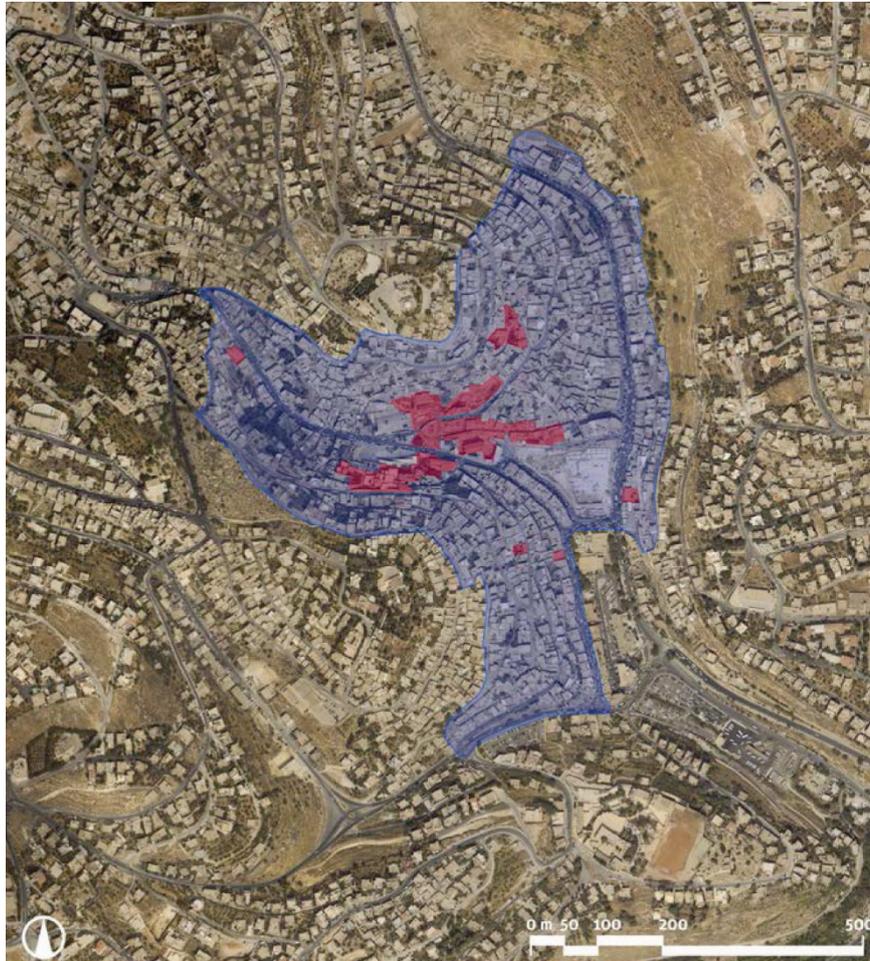
Les 22 édifices qui sont au centre de cette proposition d'inscription bénéficient d'une protection légale au plus haut niveau applicable. L'ICOMOS considère que la protection légale et les mesures en place pour le bien en série proposé pour inscription sont appropriées, et que les programmes soutenant la conservation des édifices situés au sein des éléments proposés pour inscription sont remarquables. L'ICOMOS considère que le système de gestion est approprié pour maintenir l'importance des édifices historiques, même si certaines dispositions sont relativement récentes et encore mises à l'épreuve. Le renforcement des capacités et les efforts continus pour favoriser la coopération entre le ministère des Municipalités et des Affaires rurales, le Conseil supérieur de l'urbanisme de Jordanie et la municipalité du Grand As-Salt amélioreront l'efficacité de la gestion des éléments proposés pour inscription. L'ICOMOS considère que les dispositifs de suivi sont satisfaisants.

En conclusion, alors que les efforts portant sur la gestion, la conservation et la protection semblent appropriés, c'est l'incapacité d'As-Salt à démontrer une valeur universelle exceptionnelle en termes de critères et d'intégrité qui conduit à la recommandation qui suit.

## **8 Recommandations**

### **Recommandations concernant l'inscription**

L'ICOMOS recommande que l'architecture éclectique d'As-Salt (1865-1925) | Origines et évolution d'un langage architectural au Levant, Jordanie, **ne soit pas inscrite** sur la Liste du patrimoine mondial.



■ Nominated property

■ Buffer Zone

Carte indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue générale d'As-Salt



Maison Abu Jaber



Maison Mouasher



Détail de la maison Touqan



## **IV Biens culturels**

### **A Afrique**

Nouvelles propositions d'inscription

### **B Amérique latine - Caraïbes**

Nouvelle proposition d'inscription

### **C Asie – Pacifique**

Nouvelles propositions d'inscription

### **D États arabes**

Propositions d'inscription différées  
par des sessions précédentes du Comité du  
patrimoine mondial

### **E Europe – Amérique du Nord**

Nouvelles propositions d'inscription

Extensions

Propositions d'inscription différées  
par des sessions précédentes du Comité du  
patrimoine mondial



---

# Les grottes et l'art de la période glaciaire dans le Jura souabe (Allemagne)

## No 1527

---

### Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Les grottes et l'art de la période glaciaire dans le Jura souabe

### Lieu

Districts d'Alb-Danube et d'Heidenheim  
État fédéral du Bade-Wurtemberg  
Allemagne

### Brève description

Les premiers humains modernes sont arrivés en Europe il y a 43 000 ans, pendant la dernière période glaciaire. L'un de leurs lieux d'établissement fut le Jura souabe, dans le sud de l'Allemagne. Six grottes, fouillées depuis les années 1860 jusqu'à nos jours et situées à quelques kilomètres seulement les unes des autres, ont révélé des couches aurignaciennes datant de 43 000 à 33 000 ans. Parmi les éléments découverts dans ces sites, on dénombre des figurines sculptées, des instruments de musique et des objets de parure personnelle. Les figurines représentent des espèces animales qui vivaient dans cet environnement de la période glaciaire – lions des cavernes, mammoths, oiseaux, chevaux, bovins et poissons. D'autres figurines représentent des créatures mi-animales, mi-humaines et il existe une statuette de forme féminine.

### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de deux sites.

## 1 Identification

### Inclus dans la liste indicative

15 janvier 2015

### Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

### Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

13 janvier 2016

### Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

### Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique et plusieurs experts indépendants.

### Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 30 août au 2 septembre 2016.

### Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Le 22 août 2016, l'État partie a adressé une lettre à l'ICOMOS décrivant les projets d'aménagement potentiels dans la zone qui environne le bien proposé pour inscription et la zone tampon.

Le 27 septembre 2016, l'ICOMOS a adressé une lettre demandant des informations complémentaires sur ces projets d'aménagement, leurs effets potentiels et les procédures d'approbation. L'État partie a répondu le 20 octobre 2016 et ces informations complémentaires ont été incluses dans les sections concernées ci-après.

Le 19 décembre 2016, une autre lettre faisant office de rapport intermédiaire de l'ICOMOS a été envoyée à l'État partie, demandant des témoignages sur la fabrication des figurines d'ivoire et les décorations dans les grottes, un point sur les projets de développement d'énergie éolienne, une discussion sur la gestion touristique et un nom différent pour le bien. L'État partie a répondu le 23 février 2017. Ces informations complémentaires ont été intégrées dans les sections concernées ci-après.

### Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

10 mars 2017

## 2 Le bien

### Description de la proposition d'inscription en série

Le bien en série proposé pour inscription comprend deux éléments qui incluent trois grottes chacun. Le premier élément couvre 271,7 ha et sa zone tampon 766,8 ha ; le second élément couvre 190,4 ha et sa zone tampon 391,9 ha. La superficie totale de la zone proposée pour inscription est de 462,1 ha et celle de la zone tampon de 1 158,7 ha.

#### La vallée de l'Ach (élément 1)

Cet élément comprend, sur 3 km, le fond et les versants de la vallée jusqu'au bord du plateau adjacent. Le fond de la vallée de l'Ach est large, jusqu'à 500 m, et ses versants s'élèvent à 130 m jusqu'aux terres hautes qui l'entourent. L'environnement de la vallée de l'Ach est principalement rural, avec des fermes au fond de la vallée et des pentes boisées. Des routes, des équipements collectifs et une voie ferrée traversent le bien. Cet élément regroupe trois grottes : Geißenklösterle, Sirgenstein et Hohle Fels.

Geißenklösterle est la grotte la plus occidentale de cet élément. Son entrée est orientée à l'ouest et la voûte principale de la grotte originelle s'est effondrée. Des fouilles ont été menées dans une travée sur le côté de la voûte ; un passage toujours rempli de sédiments part de cette travée. On estime qu'une grande proportion des gisements archéologiques de cette grotte sont intacts et non mis au jour. Ces gisements datent du paléolithique moyen (moustérien) au mésolithique. Les découvertes datant de l'aurignacien comprennent des figurines animales sculptées dans l'ivoire de mammoth, des pendentifs en ivoire de mammoth et dent animale ainsi que trois flûtes en ivoire et os d'oiseau. Ces objets ont entre 41 000 et 35 000 ans.

L'entrée de la grotte Sirgenstein est située très en hauteur par rapport au fond de la vallée. Une entrée étroite conduit à un long passage dont la voûte est élevée. Des fouilles ont été menées au début du XXe siècle ; la superficie des gisements archéologiques n'est pas connue mais on pense qu'il existe toujours des sédiments non perturbés. La datation des gisements de la grotte Sirgenstein va du moustérien à l'époque médiévale. Les découvertes effectuées dans les couches aurignaciennes comprennent des perles ornementales en ivoire de mammoth qui ont entre 35 000 et 39 000 ans.

Hohle Fels est la grotte la plus orientale de la vallée de l'Ach. Après l'entrée, un couloir de 20 m de long donne accès à une très grande caverne d'environ 25 m de large pour 30 m de long et 30 m de haut. Des fouilles ont eu lieu dans le couloir et dans la portion de la caverne principale la plus proche de l'entrée. Il est probable que de grandes zones de sédiments non perturbés subsistent dans la caverne. Les gisements de Hohle Fels s'échelonnent du paléolithique moyen à l'époque récente. Les découvertes dans les couches aurignaciennes comprennent des figurines animales en ivoire de mammoth, une petite statuette humaine – le « petit homme-lion » – et une statuette féminine – la « Vénus de Hohle Fels ». Les couches aurignaciennes ont entre 43 000 et 32 000 ans.

La rivière Lone (élément 2)

Cet élément est situé dans la vallée de la Lone. Il comprend, sur 3 km, le fond et les versants de la vallée jusqu'au bord du plateau adjacent. La vallée de la Lone est plus étroite que celle de l'Ach, avec un fond de moins de 200 m de large sur la majeure partie de la longueur de cet élément, s'élargissant à 500 m par endroits. Les versants de la vallée s'élèvent à 30 m jusqu'aux terres hautes qui l'entourent. L'environnement de la vallée de la Lone est rural, avec des champs agricoles dans le fond de la vallée et des pentes boisées. Des routes et des équipements collectifs traversent le bien. Les grottes de cet élément sont les suivantes : Bockstein, Hohlenstein Stadel et Vogelherd ; le centre d'interprétation du parc archéologique de Vogelherd est aussi inclus dans cet élément.

La grotte Vogelherd est la plus orientale de cet élément. À l'origine, elle avait trois entrées reliées par des couloirs dans la roche. Elle a été intégralement fouillée et il ne reste pas de gisements non perturbés. Les déblais des fouilles

des années 1930 ont été récemment fouillés de nouveau avec des méthodes modernes, amenant de nouvelles découvertes dans cette grotte. Les gisements de la grotte Vogelherd vont du paléolithique moyen au néolithique. Les découvertes comprennent la plus grande collection de figurines animales de toutes les grottes de cette région, la plupart étant sculptées dans de l'ivoire de mammoth et, pour l'une d'elles, dans une rotule de cheval. Plusieurs animaux de la période glaciaire y sont représentés : lions des cavernes, mammoths, bovins sauvages, chevaux sauvages, gibier d'eau et poissons. Une figurine anthropomorphe a été retrouvée, tout comme les morceaux de deux flûtes et plusieurs perles et pendentifs en ivoire de mammoth. Les datations au radiocarbone de la grotte Vogelherd remontent à une période s'échelonnant entre 40 600 et 35 000 ans.

La grotte Hohlenstein Stadel fait aussi partie d'un ensemble de grotte/abris rocheux. Son entrée est orientée au nord et la grotte est étroite mais profonde, s'étendant sur 50 m dans la paroi rocheuse avec de petits passages et travées latéraux. On pense qu'il existe encore quelques gisements non perturbés devant et dans la grotte. Les gisements de la grotte Hohlenstein Stadel vont du moustérien du paléolithique moyen à la période magdalénienne. Les découvertes comprennent la figurine dénommée « homme-lion », sculptée dans de l'ivoire de mammoth. Les couches aurignaciennes de la grotte Stadel ont entre 42 000 et 35 000 ans.

La grotte Bockstein est la plus occidentale de cet élément. Elle fait partie d'un ensemble de grottes et d'abris rocheux dans le massif de Bockstein. Cette grotte est profonde de 16 m et large de 9 m. Une entrée artificielle fut agrandie dans les années 1880 et l'entrée originelle, comblée par des sédiments, fut découverte et fouillée dans les années 1950. Cette entrée, appelée Bocksteintörle, pourrait toujours contenir des gisements non perturbés. La grotte Bockstein principale a été complètement fouillée. Les gisements de Bocksteintörle vont du paléolithique moyen aux périodes néolithiques. Les découvertes comprennent des pendentifs de pierre et d'ivoire, mais pas de figurines. Les couches aurignaciennes ont entre 36 000 et 34 000 ans.

L'ICOMOS note que le dossier de proposition d'inscription utilise parfois un vocabulaire confus ou présente des déclarations inexactes. Dans plusieurs parties du dossier, des descriptions ou comparaisons mélangent les périodes chronologiques, les cultures archéologiques et la taxonomie, par exemple page 33 : « Alors que les couches supérieures contenaient des vestiges datant du Moyen Âge et des âges des métaux, les strates inférieures livrèrent des vestiges datant de l'aurignacien et de l'époque de l'homme de Neandertal. » On y trouve aussi une série de spéculations sur la portée religieuse de la figurine de « l'homme-lion » de la grotte Hohlenstein Stadel et des autres figurines animales. En attendant de futures recherches, les suggestions sur le comportement religieux dans les grottes ne sont pas fondées.

## Histoire et développement

Les roches du Jura souabe se sont formées il y a 200 millions d'années et sont en grande partie calcaires. Une topographie karstique s'est développée avec l'infiltration d'eaux de pluie acides dans le sol, dissolvant la roche et formant des réseaux hydrographiques souterrains. Les eaux ont finalement creusé un passage dans la roche avant d'en sortir, laissant des galeries asséchées qui devinrent des grottes. À l'intersection de ces grottes avec les vallées modernes, l'érosion et l'incision des rivières de surface ont taillé ces passages dans la roche, permettant d'y accéder depuis la surface. Une fois qu'une ouverture était formée, les sédiments pouvaient se déposer et la grotte se remplissait. Quand une grotte était habitée par des animaux ou des humains, les matériaux qu'ils apportaient dans la grotte s'ajoutaient aux dépôts sédimentaires.

Ce phénomène s'est produit dans les vallées de l'Ach et de la Lone, où les entrées des grottes sont situées sur les versants des vallées, les grottes elles-mêmes comprenant des couches de terre déposées à travers les époques qui contiennent des matériaux archéologiques. Bien qu'un très large intervalle de temps soit représenté dans ces grottes, l'accent de la proposition d'inscription est mis sur les gisements datant de la période aurignacienne dans les six grottes.

La tradition aurignacienne en Europe est vieille de 43 000 à 33 000 ans et comporte plusieurs formes distinctives d'outils de pierre comme les lames et lamelles de silex ainsi que les nucléus destinés à les fabriquer. On trouve également des traces de communication symbolique sous la forme de perles sculptées, de pendentifs décoratifs et d'art figuratif mobilier ou pariétal.

Plus de 30 projets de fouilles différents ont été menés dans les six grottes, dont certains ont duré de nombreuses années. L'étude des grottes commença en 1861 dans la grotte de Hohlenstein Stadel avec une recherche d'ossements d'ours des cavernes. Quelques années plus tard, les gisements archéologiques furent reconnus pour ce qu'ils étaient, et de nouvelles fouilles commencèrent à Hohle Fels en 1871 et dans la grotte Bockstein en 1879. Au début du XXe siècle, des fouilles furent menées dans les grottes Sirgenstein, Vogelherd, Bockstein et Hohlenstein Stadel. À la fin du XXe siècle, des fouilles furent menées à Geißenklösterle et Hohle Fels. Depuis 2000, des travaux supplémentaires ont eu lieu dans les grottes Geißenklösterle, Hohle Fels, Vogelherd et Hohlenstein Stadel, même si Hohle Fels est la seule grotte faisant l'objet d'un programme de fouilles actuellement.

## 3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

### Analyse comparative

L'État partie utilise l'étude de l'UNESCO de 2010 intitulée *L'évolution humaine : adaptations, dispersions et développements sociaux (HEADS)* comme cadre de référence pour l'analyse comparative.

Des comparaisons sont établies avec des biens paléolithiques dénués d'éléments artistiques figurant sur la Liste du patrimoine mondial et sur les listes indicatives. Ces sites, comme les Parcs nationaux du Lac Turkana, au Kenya (1997, extension en 2001, critères (viii) et (x)), ou l'émergence de l'homme moderne en Afrique du Sud (liste indicative), apportent des témoignages directs sur les phases de l'évolution humaine. Certains contiennent également des outils en pierre. Par contraste, les grottes du bien proposé pour inscription ne présentent pas de fossiles humains de la période aurignacienne, mais comprennent des outils en pierre et d'autres ouvrages humains, dont des œuvres d'art figuratif et des instruments de musique.

Une autre catégorie de comparaison est effectuée avec des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial et sur les listes indicatives comprenant des gravures paléolithiques, des peintures dans des grottes ou sur des parois rocheuses. Parmi ces biens, seule la Grotte ornée du Pont-d'Arc, dite Grotte Chauvet-Pont-d'Arc, Ardèche, en France (2014, critères (i) et (iii)), date de la période aurignacienne, il y a 37 000 à 33 000 ans. Ainsi, les peintures les plus anciennes des murs de la grotte Chauvet sont moins anciennes que la figurine la plus ancienne du bien proposé pour inscription.

Des comparaisons sont effectuées avec d'autres sites aux caractéristiques culturelles similaires qui ne sont ni inscrits ni sur les listes indicatives. Il existe d'autres sites aurignaciens en Europe avec des gravures stylisées, dont certaines sont identifiables sous une forme animale ou humaine et d'autres non. Certains sites contiennent des symboles abstraits, comme El Castillo, en Espagne, et la Grotta di Fumane, en Italie, dont l'ancienneté est équivalente, voire plus importante que les sites du bien proposé pour inscription. Une figure féminine interprétée comme une danseuse a été découverte à Stratzing, en Autriche, qui aurait entre 36 000 et 34 000 ans. Aucun de ces sites comparés ne présente la quantité d'objets d'art, la variété des formes représentées, ni le même degré de réalisme des objets artistiques que le bien proposé pour inscription.

Les grottes et l'art de la période glaciaire dans le Jura souabe sont caractérisés par des figurines naturalistes qui représentent les animaux de l'environnement local et la figurine féminine la plus ancienne, les plus anciennes figurines thérianthropes (mi-humaines, mi-animales) et les plus anciens instruments de musique découverts à ce jour dans le monde. On a retrouvé plus de flûtes dans ces grottes que n'importe où ailleurs. Les éléments d'art mobilier sont plus nombreux et présentent une variété bien plus grande que dans tout autre lieu présentant des vestiges archéologiques aurignaciens.

L'ICOMOS note que davantage d'attention aurait pu être accordée à la signification des motifs beaucoup plus anciens gravés sur des blocs d'ocre et des coquilles d'œuf d'autruche à Blombos (il y a plus de 70 000 ans) et à Diepkloof (il y a environ 60 000 ans), en Afrique du Sud. Même si ces motifs ne relèvent pas de l'art figuratif, leur

intérêt a été sous-évalué. Par exemple, deux blocs d'ocre ont été découverts à Blombos, qui comportent le même motif gravé de hachurage croisé et de rainurage horizontal, et certains éléments de ce motif apparaissent sur la figurine de lion aurignacienne de la grotte Vogelherd.

L'ICOMOS note que les deux éléments présentent des caractéristiques appropriées pour l'analyse comparative.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien en série sur la Liste du patrimoine mondial.

---

#### **Justification de la valeur universelle exceptionnelle**

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Il représente une concentration unique de sites archéologiques témoignant d'un art figuratif et d'instruments de musique parmi les plus anciens au monde.
- Ces sites, avec les objets fabriqués et le paysage environnant, composent un ensemble culturel ancien exceptionnel qui contribue à éclairer les origines du développement artistique humain ainsi que de la cognition et du comportement spirituel/religieux.
- La longue et très fructueuse tradition de recherche dans ces sites a eu une influence importante sur la compréhension du paléolithique supérieur en Europe centrale.
- Les grottes ont été des lieux où cet art et ces instruments de musique ont été créés et pratiqués.

L'État partie indique que même si des découvertes plus anciennes sont faites ailleurs à l'avenir, le bien proposé pour inscription restera assurément un témoignage absolument exceptionnel et complet des capacités créatrices humaines lors du paléolithique européen.

L'ICOMOS partage cet avis et considère par conséquent que la justification est appropriée.

De plus, l'ICOMOS considère que la proposition d'inscription en série est appropriée car les figurines et instruments de musique ont été découverts dans des grottes des deux éléments. L'exclusion d'un des éléments conduirait à omettre des exemples importants d'instruments de musique ou d'art mobilier.

L'ICOMOS note l'absence de figurines dans deux des grottes, mais ces dernières furent fouillées avant l'adoption de méthodes archéologiques modernes et il est possible que des fragments de figurines présents à l'époque n'aient pas été retrouvés. Des pendentifs sculptés et des éléments de parure personnelle ainsi que des gisements aurignaciens importants ont été

découverts dans les six grottes comprises dans cette série.

L'ICOMOS note que le dossier de proposition d'inscription n'a pas apporté de témoignages pour fonder l'affirmation selon laquelle les grottes étaient des ateliers dans lesquels les figurines et objets décoratifs étaient fabriqués. Les informations complémentaires reçues de la part de l'État partie en février 2017 indiquent que dans les grottes qui furent fouillées à l'aide de méthodes modernes, c'est-à-dire le tamisage à l'eau, plusieurs milliers de fragments et d'éclats d'ivoire furent récupérés ainsi que des morceaux qui montrent toutes les phases de la production de perles. Une ébauche de flûte a été trouvée dans la grotte Hohle Fels. Ainsi, les grottes contiennent des traces directes de la fabrication de perles et d'un instrument de musique et des traces indirectes de la sculpture de figurines.

#### **Intégrité et authenticité**

##### **Intégrité**

Le bien proposé pour inscription comprend les six grottes de la région dont les gisements aurignaciens importants ont été fouillés, y compris les quatre grottes qui comprennent des objets d'art figuratif et des instruments de musique, ainsi que leur environnement paysager.

L'ICOMOS note que la carrière située dans la zone tampon à proximité de Schelklingen n'est visible depuis aucune des grottes.

L'État partie a pris les devants en informant l'ICOMOS, en août 2016, de deux projets de développement d'énergie éolienne à proximité de l'élément du bien de la vallée de la Lone qui pourraient affecter l'intégrité visuelle du bien. Les informations complémentaires reçues en février 2017 indiquent que l'un des projets (Öllingen-Setzingen) a été rejeté par les autorités concernées de l'arrondissement d'Alb-Danube le 1er février 2017. Alors que la décision sur le second projet (Teichhau I + II) n'a pas encore été prise, le Bureau d'État du patrimoine culturel du Bade-Wurtemberg a avancé les mêmes objections que celles qui concernaient le premier projet. Le Bureau d'État s'attend à ce que ce second projet soit également rejeté.

L'ICOMOS appuie la non-approbation du projet d'énergie éolienne d'Öllingen-Setzingen et recommande que le projet de Teichhau I + II soit également rejeté par les autorités responsables. De plus, tout nouveau projet de développement à proximité du bien devrait donner lieu à une étude d'impact sur le patrimoine et devrait être soumis au Comité du patrimoine mondial pour examen, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

L'ICOMOS considère que tous les éléments nécessaires à l'expression des valeurs du bien sont inclus dans la délimitation proposée pour inscription ; et que la zone proposée pour inscription prend suffisamment en considération l'environnement des grottes s'agissant de la topographie et de la végétation des vallées de la Lone

et de l'Ach, y compris les falaises calcaires, le fond des vallées et les plateaux adjacents.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité de la série dans son ensemble ont été justifiées ; et que l'intégrité des sites individuels qui composent la série a été démontrée.

---

#### Authenticité

L'authenticité du bien proposé pour inscription s'appuie sur la présence de strates de gisements géologiques dans les grottes, lesquelles ont permis la protection des couches archéologiques jusqu'à leur fouille, et sur le relief dans lequel ces grottes sont situées.

Des recherches archéologiques systématiques ont été menées dans ces sites pendant plus d'un siècle, et la documentation est en cours. Les découvertes archéologiques issues de ces fouilles sous-tendent l'authenticité du bien proposé pour inscription. Le plan de recherche actuel comprend seulement les fouilles en cours à Hohle Fels et les fouilles exploratoires dans la grotte Sirgenstein.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité de la série dans son ensemble ont été justifiées ; et que l'authenticité des sites individuels qui composent la série a été démontrée.

---

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité pour la série dans son ensemble ont été remplies ; et que pour les sites individuels, les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies.

---

#### Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i) et (iii).

Critère (i) : *représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les grottes et leurs environs constituaient l'habitat des premiers *Homo sapiens* modernes et représentent les lieux où l'art primitif et les instruments de musique ont été créés et pratiqués. Les objets d'art figuratif et les instruments de musique sont parmi les plus anciens découverts dans le monde.

L'ICOMOS considère qu'une distinction existe entre les objets d'art et les lieux où ils sont découverts. Alors que les objets d'art mobilier et les instruments de musique peuvent être considérés comme des chefs-d'œuvre, il en va différemment des grottes où ils furent découverts. Le bien proposé pour inscription témoigne de manière exceptionnelle des origines de l'art et de la musique chez les humains, mais cela ne signifie pas que les grottes elles-mêmes sont des chefs-d'œuvre. En ce sens, Les grottes et l'art de la période glaciaire dans le Jura souabe diffèrent d'autres biens inscrits aux parois peintes ou gravées, où l'art fait intégralement partie du lieu. De

même, les arguments relatifs aux origines de comportements religieux ou spirituels ne sont pas correctement développés et cet aspect n'est pas considéré comme contribuant à la valeur universelle exceptionnelle du bien.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les gisements des grottes ont préservé les vestiges culturels de la période aurignacienne, y compris les figurines et les instruments de musique. Le paysage, les grottes et les découvertes représentent un exemple unique et exceptionnel d'une tradition culturelle ancienne et d'une culture disparue.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription apporte un témoignage exceptionnel sur la culture des premiers humains modernes qui se sont installés en Europe au nord des Alpes. Un aspect exceptionnel qui a été préservé de cette culture réside dans les exemples de figurines sculptées, d'objets de parure personnelle et d'instruments de musique. Les objets d'art sont parmi les plus anciens et les instruments de musique sont les plus anciens ayant été découverts à ce jour dans le monde.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

---

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée et l'ICOMOS considère que la sélection des éléments de la série est appropriée.

---

---

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, et répond au critère (iii) seulement.

---

#### Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Les attributs du bien sont l'ensemble remarquable de grottes situé dans cette partie du Jura souabe qui fournit des traces d'établissements humains modernes (grottes Geißenklösterle, Sirgenstein, Hohle Fels, Vogelherd, Bockstein et Hohlenstein Stadel) et l'environnement paysager de ces grottes. Les objets et les vestiges issus des fouilles qui sont conservés à l'Archäologisches Landesmuseum Baden-Württemberg (Stuttgart), à l'Urgeschichtliches Museum (Blaubeuren), à l'Ulmer Museum (Ulm), au Museum Universität Tübingen, et à l'Archäopark Vogelherd (Niederstotzingen) sont également associés aux valeurs du bien proposé pour inscription.

## 4 Facteurs affectant le bien

Les pressions dues au développement comprennent des projets d'installation d'aérogénérateurs aux abords des vallées qui pourraient affecter le panorama depuis le bien. Un projet d'extension dans une cimenterie située au sud de l'élément de la vallée de l'Ach se traduirait par une cheminée de grande hauteur qui pourrait également affecter les panoramas depuis les grottes de cette vallée.

Dans la vallée de l'Ach, des pressions liées au développement pourraient venir des villes situées à chaque extrémité du bien et de l'extension des infrastructures routières et ferroviaires qui desservent ces villes. Une nouvelle station ferroviaire pourrait être construite en bordure du bien.

La construction d'infrastructures touristiques supplémentaires (centre d'information avec toilettes accessibles) est aussi prévue dans la vallée de l'Ach, ce qui pourrait affecter les attributs du bien.

L'exploitation minière, les processus karstiques, les séismes, les inondations et les incendies de forêt sont aussi des menaces potentielles.

---

L'ICOMOS considère que la principale menace pesant sur le bien est l'impact visuel des projets de développement proches, particulièrement l'installation d'aérogénérateurs. Les projets actuels et futurs en matière d'énergie éolienne devront être étroitement suivis par les gestionnaires du bien. Alors que la pression touristique n'est pas une menace actuelle, il est vraisemblable que la fréquentation augmentera et devra faire l'objet d'un suivi.

---

## 5 Protection, conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations des deux éléments du bien proposé pour inscription suivent les caractéristiques topographiques naturelles (courbes de niveau et lignes de crête) et les équipements créés par l'homme dans le paysage moderne (rues et chemins). Quelques lignes de délimitation arbitraires sont reliées à ces autres caractéristiques.

La zone tampon comprend l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription. Les délimitations de la zone tampon sont clairement définies.

La zone tampon de l'élément de la vallée de l'Ach comprend des portions urbaines des villes de Blaubeuren et Schelklingen à chaque extrémité de l'élément, ainsi que les plateaux voisins et des vallées perpendiculaires. Mis à part les zones urbaines, la majeure partie de la zone tampon est rurale et boisée, à l'exception d'une carrière située près de Schelklingen et d'une usine pharmaceutique en bordure sud de Blaubeuren. L'ICOMOS note que la carrière n'est visible depuis aucune des grottes.

La zone tampon de l'élément de la vallée de la Lone comprend des portions du fond de la vallée à chaque extrémité de l'élément, ainsi que les plateaux voisins. Elle est rurale et principalement boisée, avec quelques champs agricoles. On ne dénombre aucun habitant dans l'élément de la vallée de la Lone ou dans sa zone tampon.

L'ICOMOS note que d'autres grottes comprenant des gisements archéologiques ont été découvertes au sein des délimitations proposées, mais elles n'ont pas encore été étudiées ou n'ont pas encore livré d'exemples d'art ou de parures personnelles aurignaciens.

---

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées.

---

### Droit de propriété

La propriété du bien proposé est partagée entre la République fédérale d'Allemagne, l'État fédéral du Bade-Wurtemberg, des municipalités et des propriétaires fonciers privés. L'intention est d'augmenter la proportion de propriété publique en acquérant les terrains privés qui entourent la grotte Sirgenstein et ceux qui sont proches de la grotte Hohlenstein Stadel.

### Protection

En République fédérale d'Allemagne, la responsabilité de l'entretien et de la préservation des monuments culturels revient aux États fédérés. Le bien proposé pour inscription est situé dans l'État du Bade-Wurtemberg. Par conséquent, la loi sur la protection du patrimoine culturel du Bade-Wurtemberg (1972) est la principale disposition légale garantissant la protection du patrimoine culturel de l'État. Le bien et la zone tampon sont couverts par cette loi.

En outre, une série d'applications légales associées ont été mises en œuvre. L'ICOMOS considère que le niveau de protection légale est efficace au plus haut niveau possible.

---

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée.

---

### Conservation

Un suivi complet des grottes et de leur paysage environnant a commencé en 2014. Les grottes et leurs zones d'accès ont été enregistrées grâce à des méthodes de documentation tridimensionnelle (balayage laser et photogrammétrie). Il est prévu de renouveler la documentation 3D de chaque grotte à intervalles réguliers (5-10 ans). Chaque grotte fait aussi l'objet d'un suivi annuel au moyen d'une documentation photographique conventionnelle.

À plus grande échelle, le paysage autour des grottes (qui constitue l'intégralité du bien et la zone tampon) est documenté par photographie aérienne tous les 3 à 5 ans.

Des grilles métalliques ont été installées pour protéger les zones qui comprennent des sédiments originels dans les grottes Geißenklösterle, Hohle Fels et Hohlenstein Stadel.

Les sédiments originels toujours présents à côté d'anciennes unités de fouille sont protégés par un lit de pierres (Geißenklösterle et Hohlenstein) ou des sacs de sable (Hohle Fels).

Des fouilles sont en cours à Hohle Fels seulement. Toutes les mesures de conservation sont basées sur une stratégie de protection des grottes et du paysage tout en laissant les grottes au moins partiellement ouvertes au public.

L'ICOMOS recommande que l'équilibre entre les connaissances issues des fouilles et la conservation des gisements dans le bien soit conservé à l'avenir.

Toutes les parties du bien sont correctement entretenues, l'état et l'intégrité visuelle du bien proposé pour inscription et de ses caractéristiques importantes sont bons, soutenus par un programme de conservation dynamique décrit dans le plan de gestion.

L'ICOMOS note que le sentier escarpé qui mène à la grotte Bockstein est difficilement praticable par temps humide. Cette zone devrait être réhabilitée pour en faciliter l'accès.

L'ICOMOS note que les déblais des premières fouilles des grottes Sirgenstein et Bockstein sont potentiellement importants. La grotte Vogelherd a aussi fait l'objet de fouilles et les nouvelles fouilles récentes de ses déblais ont livré d'autres découvertes, dont des fragments de figurines aurignaciennes. Les déblais des grottes Sirgenstein et Bockstein pourraient présenter le même potentiel de recherche. Ils devraient être protégés, suivis et étudiés dans le cadre de futures recherches.

L'ICOMOS recommande que la priorité soit donnée au développement d'une base de données de documentation unifiée, comprenant les sites, les découvertes et les informations relatives à toutes les fouilles.

---

L'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est satisfaisant.

---

## **Gestion**

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le bien est administré par le ministère des Finances et de l'Économie du Bade-Wurtemberg en tant que haute autorité de la protection des monuments, par le Département 21 – aménagement régional, loi sur la construction et patrimoine culturel du Conseil administratif régional de Stuttgart – en tant qu'autorité supérieure de la protection des monuments ; par le Bureau d'État du patrimoine culturel du Conseil administratif régional de Stuttgart en tant qu'autorité compétente à l'échelle de l'État ; et par les autorités inférieures de la protection des monuments (l'administration municipale d'Herbrechtingen, l'administration de l'arrondissement

d'Heidenheim, la coopération administrative de Langenau et l'administration de l'arrondissement d'Alb-Danube).

Les responsables prennent les décisions en matière de mesures de protection et les mettent en œuvre grâce aux dispositions légales prévues dans les procédures administratives. Elles autorisent et supervisent les mesures de conservation et les projets de recherche en cours au sein du bien ; promeuvent la documentation et la publication des découvertes ; et soutiennent la collaboration scientifique de diverses institutions.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan de gestion du bien proposé pour inscription a été élaboré en concertation avec les représentants des cantons et municipalités, les arrondissements d'Heidenheim et d'Alb-Danube, le ministère des Finances et de l'Économie du Bade-Wurtemberg, le Bureau d'État du patrimoine culturel, l'université de Tübingen, les musées et centres d'information régionaux, les associations locales liées aux sites d'archéologie préhistorique, ainsi que d'autres parties prenantes dotées de responsabilités et d'intérêts scientifiques, touristiques, communaux et communicationnels.

Le plan de gestion établit un équilibre entre la conservation, la recherche, le tourisme et les demandes des personnes qui vivent et travaillent dans la zone du bien proposé pour inscription. Cela s'applique également aux deux éléments du bien et les actions sont décrites jusqu'en 2020. Les activités du plan embrassent les domaines de la coordination, de la crédibilité, de la conservation, du renforcement des compétences, de la coopération, de la communication et des communautés.

L'État partie indique que le budget total du personnel du Bureau d'État du patrimoine culturel était d'environ 6 180 000 euros en 2015. Un gestionnaire dédié à ce bien a été nommé et plusieurs collaborateurs sont également au service de deux autres biens du patrimoine mondial dans le Bade-Wurtemberg. De plus, un crédit d'environ 565 000 euros a été alloué à des recherches menées par l'université de Tübingen et le Bureau d'État du patrimoine culturel entre 2013 et 2015. Un supplément de 1 million d'euros sera investi par l'État et les municipalités pour les activités de relations publiques et le renforcement du système d'information des visiteurs existant.

L'ICOMOS note que le plan de gestion était en place au moment de la proposition d'inscription ; et considère qu'il fournit une base stable pour l'élaboration d'un système de gestion efficace. Plusieurs des mesures énumérées dans le plan de gestion ont déjà été lancées ou réalisées. L'excellent équilibre entre recherche et conservation mérite d'être souligné. Les équipements touristiques existants constituent une bonne base pour le perfectionnement du système d'orientation et d'information des visiteurs.

Les risques de catastrophes naturelles – notamment inondations, incendies et séismes – sont pris en compte dans le plan de gestion.

Les équipements touristiques et la gestion des visiteurs ainsi que la présentation de l'information au public sont compris dans le plan de gestion.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie en février 2017 décrivent le dispositif d'information des visiteurs évoqué ci-avant, qui est mis en place pour donner au public des informations accessibles sur le bien et promouvoir un tourisme respectueux et durable. Un des objectifs de la gestion touristique est de répartir les touristes dans le bien et dans sa région environnante de manière à ce qu'aucune partie du bien ne soit surchargée. Des sentiers de randonnée traversant le bien sont prévus, avec des panneaux d'information et des aires d'activité dans les zones situées entre les grottes. Un point d'information supplémentaire est prévu près de Hohle Fels, dans l'élément de la vallée de l'Ach. L'Urgeschichtliches Museum à Blaubeuren et l'Archäopark Vogelherd constituent les principaux équipements pour les touristes. Chacun d'entre eux connaît une fréquentation annuelle de 30 000 à 40 000 personnes, dans les deux cas bien en deçà de leur capacité maximale. Les musées de Stuttgart, Ulm et Tübingen exposent également des objets issus du bien et répartissent un peu plus la charge des visiteurs. Si le suivi régulier met en évidence l'impact d'une augmentation de la fréquentation, le Bureau d'État du patrimoine culturel est prêt à prendre des actions pour en atténuer les effets.

#### Implication des communautés locales

L'ICOMOS note que les communautés locales soutiennent largement la proposition d'inscription. Plusieurs associations locales des régions des deux éléments sont impliquées et soutiennent la proposition d'inscription. De nombreux bénévoles soutiennent ces associations, reflétant l'appréciation du patrimoine mondial par la population locale. Les parties prenantes dans le domaine du marketing touristique jouent un rôle actif dans le développement de stratégies touristiques durables et sont impliquées dans le système de gestion.

L'ICOMOS conclut que le système de gestion offre une bonne base pour la conservation et la protection efficace des vestiges archéologiques.

---

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien en série est approprié.

---

## 6 Suivi

Les principaux indicateurs de suivi comprennent la stabilité des plafonds et parois des grottes, l'état d'érosion des sédiments à l'intérieur et autour des grottes, l'état de préservation des sites archéologiques dans la région, la croissance démographique, et le changement d'usage de zones agricoles et forestières transformées en zones d'habitation et de commerce. L'examen de ces indicateurs

aura lieu soit annuellement, soit tous les cinq ou dix ans en fonction de l'indicateur.

---

L'ICOMOS considère que le système de suivi du bien est approprié.

---

## 7 Conclusions

Les grottes et l'art de la période glaciaire dans le Jura souabe ont préservé des gisements archéologiques contenant des vestiges culturels datant de la période aurignacienne, y compris des figurines, des objets de parure personnelle et des instruments de musique. Le paysage, les grottes et les découvertes représentent un exemple unique et exceptionnel d'une tradition culturelle ancienne et d'une culture disparue. L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial ; que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité et répond au critère (iii). L'approche en série est justifiée et la sélection des éléments de la série est appropriée.

L'ICOMOS considère que la principale menace pesant sur le bien est l'impact visuel des projets de développement proches, particulièrement l'installation d'aérogénérateurs. Les projets actuels et futurs en matière d'énergie éolienne devront être étroitement suivis par les gestionnaires du bien. Alors que la pression touristique n'est pas une menace actuelle, il est vraisemblable que la fréquentation augmentera et devra faire l'objet d'un suivi.

Les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées. La protection légale en place et l'état de conservation du bien sont satisfaisants. Les ressources allouées par l'État partie sont satisfaisantes pour assurer la meilleure gestion possible des sites, y compris la protection, la conservation, la recherche et la sensibilisation du public. Le système de gestion de l'ensemble du bien en série et le système de suivi du bien sont appropriés.

Parmi les informations complémentaires reçues en février 2017, l'État partie, à la demande de l'ICOMOS, suggère que le nom du bien passe de « Les grottes contenant l'art le plus ancien de la période glaciaire » à « Les grottes et l'art de la période glaciaire dans le Jura souabe », ce qui éviterait l'utilisation de la forme superlative « le plus ancien ».

## 8 Recommandations

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les grottes et l'art de la période glaciaire dans le Jura souabe, Allemagne, soient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du **critère (iii)**.

### Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

#### Brève synthèse

Les premiers humains modernes sont arrivés en Europe il y a 43 000 ans, pendant la dernière période glaciaire. L'un de leurs lieux d'établissement fut le Jura souabe, dans le sud de l'Allemagne. Là, les peuples anciens vécurent dans et entre une série de grottes qui sont maintenant des sites archéologiques. Fouillées depuis les années 1860 jusqu'à nos jours, ces six grottes ont révélé une présence humaine sur une longue période et encore une présence néandertalienne avant cela. Le cœur de ce bien est constitué des grottes contenant des couches aurignaciennes vieilles de 43 000 à 33 000 ans. Parmi les éléments découverts dans ces sites, on dénombre des figurines sculptées, des instruments de musique et des objets de parure personnelle. Les figurines représentent des espèces animales qui vivaient dans cet environnement de la période glaciaire – lions des cavernes, mammouths, oiseaux, chevaux, bovins et poissons. D'autres figurines représentent des créatures mi-animales, mi-humaines et il existe une statuette de forme féminine.

Les grottes et l'art de la période glaciaire dans le Jura souabe représentent une concentration unique de sites archéologiques témoignant d'un art figuratif parmi les plus anciens et d'instruments de musique les plus anciens au monde. Ces sites, avec les objets fabriqués et le paysage environnant, composent un ensemble culturel ancien exceptionnel qui contribue à éclairer les origines du développement artistique humain. La longue et très fructueuse tradition de recherche dans ces sites a eu une influence importante sur la compréhension du paléolithique supérieur en Europe.

**Critère (iii)** : Les grottes et l'art de la période glaciaire dans le Jura souabe apportent un témoignage exceptionnel sur la culture des premiers humains modernes qui se sont installés en Europe. Des aspects exceptionnels de cette culture ont été préservés dans ces grottes sous la forme de figurines sculptées, d'objets de parure personnelle et d'instruments de musique. Ces objets d'art sont parmi les plus anciens découverts au monde et les instruments de musique sont les plus anciens découverts à ce jour.

#### Intégrité

Le bien comprend les six grottes de la région dont les gisements aurignaciens importants ont été fouillés, y compris les quatre grottes qui comprennent des objets d'art figuratif et des instruments de musique, ainsi que leur environnement paysager. Tous les éléments nécessaires à l'expression des valeurs du bien sont

compris au sein des délimitations du bien. Le bien prend suffisamment en considération l'environnement des grottes s'agissant de la topographie et de la végétation des vallées de la Lone et de l'Ach, y compris les falaises calcaires, le fond des vallées et les plateaux adjacents.

#### Authenticité

L'authenticité du bien s'appuie sur la présence de strates de gisements géologiques dans les grottes, lesquelles ont permis la protection des couches archéologiques jusqu'à leur fouille, et sur le relief dans lequel ces grottes sont situées. Des recherches archéologiques systématiques ont été menées dans ces sites pendant plus d'un siècle, et la documentation est en cours. Les découvertes archéologiques issues de ces fouilles sous-tendent l'authenticité du bien. Plusieurs grottes contiennent des gisements non fouillés et d'autres grottes situées au sein du bien n'ont pas encore été étudiées, ce qui fournit la base pour de futures recherches.

#### Mesures de gestion et de protection

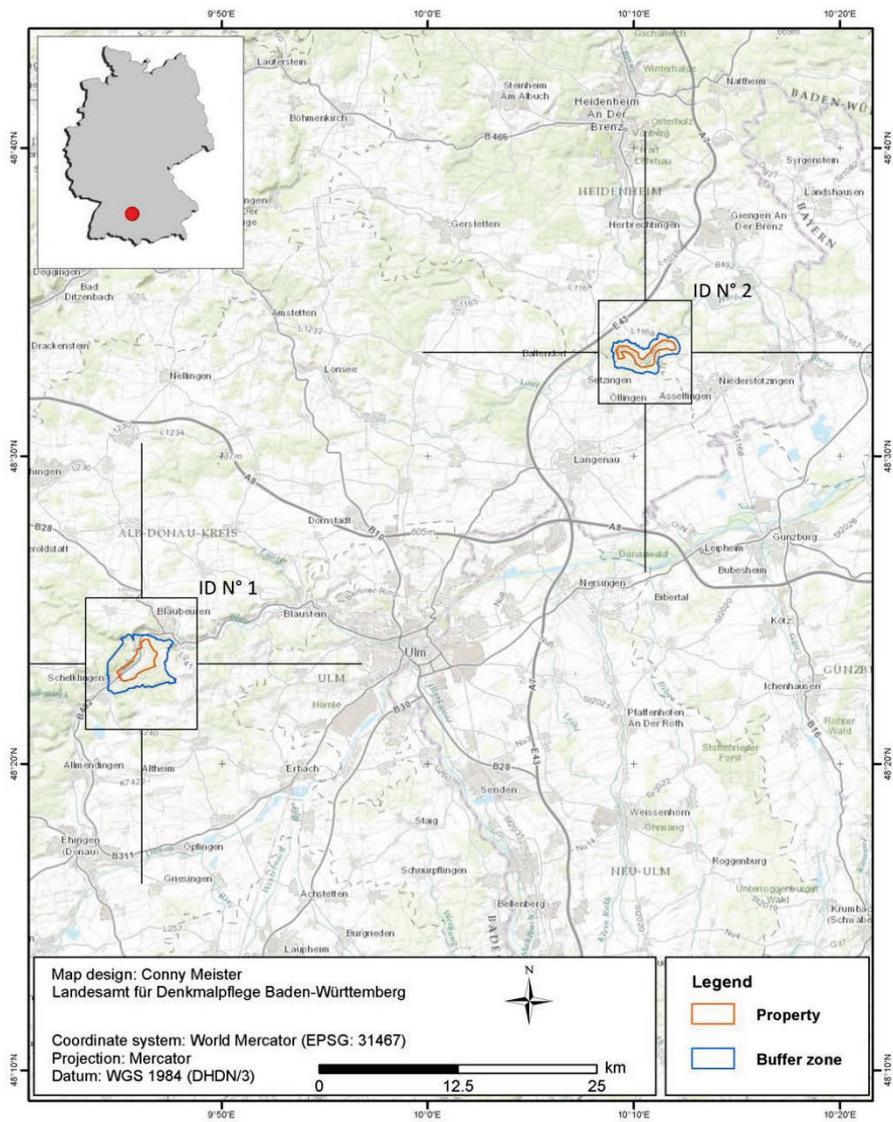
La loi sur la protection du patrimoine culturel du Bade-Wurtemberg (1972) est la principale disposition légale garantissant la protection du bien. Le bien est administré par le ministère des Finances et de l'Économie du Bade-Wurtemberg et d'autres services étatiques, régionaux et municipaux. Un gestionnaire dédié a été nommé pour superviser le bien. Un plan de gestion avec un système de suivi est en place. Les activités du plan embrassent les domaines de la coordination, de la crédibilité, de la conservation, du renforcement des compétences, de la coopération, de la communication et des communautés. Les gestionnaires du bien devraient continuer à assurer et maintenir un équilibre entre les connaissances issues des fouilles et la conservation des gisements archéologiques. Une base de données de documentation devrait être développée pour inclure les données sur les grottes, les découvertes et toutes les fouilles qui ont eu lieu.

#### Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) Assurer et maintenir un équilibre entre les connaissances issues des fouilles et la conservation des gisements au sein du bien,
- b) Améliorer le sentier escarpé qui mène à la grotte Bockstein, difficilement praticable par temps humide. Cette zone devrait être réhabilitée pour en faciliter l'accès,
- c) Assurer la protection et le suivi, et étudier le potentiel pour de futures recherches des déblais des premières fouilles des grottes Sirgenstein et Bockstein (celles-ci pourraient présenter le même potentiel de recherche que la grotte Vogelherd, dont les déblais ont été récemment fouillés de nouveau),

- d) Développer une base de données de documentation incluant les données sur les sites, les découvertes et les informations sur toutes les fouilles,
- e) Ne pas approuver le projet de développement d'énergie éolienne Teichhau I + II. De plus, tout nouveau projet de développement à proximité du bien devrait donner lieu à une étude d'impact sur le patrimoine et devrait être soumis au Comité du patrimoine mondial pour examen, conformément au paragraphe 172 des *Orientations* ;



Carte indiquant les délimitations des biens proposés pour inscription



Vue du massif du Bruckfels avec la grotte Geißenklösterle



Entrée sud-ouest de la grotte Vogelherd



La sculpture de l'Homme lion de la grotte Hohlenstein Stadel



Fragment de flûte en os



---

## Centre historique de Sheki (Azerbaïdjan) No 1549

---

**Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie**  
Centre historique de Sheki avec le palais du Khan

**Lieu**  
Ville de Sheki  
Azerbaïdjan

### Brève description

La ville historique de Sheki, située au centre de la partie nord de l'Azerbaïdjan, est adossée au versant sud de la chaîne du Grand Caucase. Son centre historique, reconstruit après la destruction d'une ville antérieure par des coulées de boue en 1772, se caractérise par un ensemble architectural traditionnel de maisons avec de hauts toits en bâtière. Située le long d'importantes routes commerciales historiques, la ville possède une architecture influencée par les traditions de construction issues des règnes safavide, qadjar et russe. Le palais du Khan, au nord-est de la ville, ainsi que les diverses maisons de marchands reflètent la richesse générée par l'élevage des vers à soie et le commerce des cocons à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et au XIX<sup>e</sup> siècle.

### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2015), Annexe 3, il s'agit également d'une *citité historique vivante*.

## 1 Identification

**Inclus dans la liste indicative**  
24 octobre 2001

**Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription**  
Aucune

**Date de réception par le Centre du patrimoine mondial**  
1<sup>er</sup> février 2016

**Antécédents**  
Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

### Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les villes et villages historiques (CIVVIH) et plusieurs experts indépendants.

### Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 4 au 8 juillet 2016.

### Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 16 octobre 2016 pour lui demander des informations complémentaires concernant le fondement de la valeur universelle exceptionnelle, l'approche de l'analyse comparative, les dispositions administratives pour la gestion du site et les perspectives de contrôle du développement. L'État partie a répondu le 14 novembre 2016, traitant toutes les questions soulevées par l'ICOMOS. Les réponses ont été incluses dans les sections concernées ci-après.

Un rapport intermédiaire a été envoyé par l'ICOMOS à l'État partie le 23 janvier 2017.

### Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

10 mars 2017

## 2 Le bien

### Description

Sheki est située au pied du versant sud de la chaîne du Grand Caucase et divisée en deux parties, nord et sud, par la rivière Gurjana. Tandis que sa partie nord, plus ancienne, est bâtie sur la montagne, sa partie sud s'étend dans la vallée fluviale. L'histoire de Sheki remonte à au moins deux millénaires, mais les plus anciennes structures de la ville historique actuelle datent de l'année 1772. Près de trente ans après la fondation du khanat de Sheki en 1743, l'établissement antérieur fut détruit par une crue de la rivière Kish et la ville fut déplacée et rebâtie sur une partie plus élevée en bordure de la rivière Gurjana. C'est pour cette raison que la ville apparaît aujourd'hui de conception et de style architectural homogènes. La zone proposée pour inscription correspond au cœur historique de Sheki et couvre une superficie d'environ 120 hectares. Elle est entourée d'une zone tampon de 146 hectares.

Le centre historique de la nouvelle Sheki est sa citadelle, bâtie dans le nord-est de la ville en 1790 par le Khan Hussein. Entouré de jardins et accessible par deux portes, le palais du Khan, désigné dans le nom-même du bien, est le cœur conceptuel de la proposition d'inscription. Construit en 1797 sous le règne de Muhammad Hasan Khan, l'ensemble palatial est composé de la résidence et siège du pouvoir du Khan, de la mosquée, des bains, du garde-manger, des écuries, des granges et d'autres bâtiments de service. La principale structure architecturale du palais du Khan, conçue par l'architecte persan Haji Zainal Abdul, comporte deux niveaux avec une façade dominée par de grandes baies vitrées. Elle se caractérise

en outre par des décorations artistiques, peintures, niches à stalactites et plafonds décorés de motifs floraux.

La ville entourant la citadelle est implantée à flanc de colline et parcourue par des ruelles étroites se terminant souvent en cul-de-sac. Une rue principale, la grande route commerciale, traverse le centre de la ville en longeant la citadelle et concentre les activités commerciales. Les principales zones de commerce sont situées le long de cette rue commerçante au voisinage du palais du Khan. Le tissu urbain est composé de maisons de maîtres traditionnelles de Sheki. Chacune d'elles est entourée de hauts murs et comprend un jardin et un bâtiment résidentiel construit en bois d'œuvre et brique, souvent au centre du jardin. Les maisons possèdent de profondes vérandas (*eyvans*), orientées au sud. La végétation des jardins indique la source de la richesse de la ville. Les mûriers fournissaient l'alimentation principale des vers à soie élevés à Sheki, dont les cocons étaient vendus et firent la fortune de la ville. Sheki devint aussi célèbre pour ses produits brodés, souvent des broderies de soie.

En dehors des maisons de maîtres, les édifices publics de Sheki comprennent des structures religieuses, identifiées dans le tissu urbain par les lignes verticales des minarets, des bains publics et des caravansérails. De loin, la ville apparaît étonnamment verte, alors que du point de vue d'un piéton elle est essentiellement caractérisée par des murs en brique d'adobe et des rues pavées. L'impression d'ensemble que dégage la ville est influencée par le langage architectural d'origine safavide et qadjare, avec des caractéristiques plus tardives liées à des traditions issues de territoires sous domination russe.

### **Histoire et développement**

La date de fondation d'un établissement du nom de Sheki n'est pas connue, mais des vestiges archéologiques la situent il y a environ 2 700 ans. À son emplacement actuel, Sheki fut construite en 1772, à la suite de la destruction de la ville précédente qui fut emportée par les inondations de la rivière Kish. Cette catastrophe se produisit une trentaine d'années après l'établissement du khanat de Sheki en 1743, qui fut l'un des khanats les plus influents de la région. Dans son nouvel emplacement, la ville retrouva rapidement sa prospérité grâce aux richesses provenant des routes commerciales, et en particulier grâce à la sériciculture et au commerce des cocons. Le palais du Khan construit en 1797 et de nombreuses maisons de maîtres sont une expression directe de ce riche environnement.

Le règne dans ce palais fut cependant de courte durée, car dix-huit ans seulement après sa construction le khanat fut aboli par l'Empire russe. Au cours du XIXe siècle, Sheki resta une ville commerçante féodale, sa gestion ayant été transférée par le gouvernement russe à un commandement militaire. En 1834, un incendie dévastateur ravagea 369 magasins et un caravansérail dans la zone du marché central. Selon les registres historiques de 1836, Sheki comptait à l'époque 2 791 maisons pour une population de 12 586 habitants. La sériciculture prospéra au XIXe siècle, en particulier

après que Sheki fut désignée comme centre de renforcement de la sériciculture en Russie. En plus de la production de la soie, l'artisanat et le commerce furent développés. Dans la seconde moitié du XIXe siècle, Sheki s'étendit en raison de l'accroissement de sa population, comptant 17 945 habitants en 1852 et 26 286 en 1887.

Le 5 mai 1920, le pouvoir soviétique s'installa à Sheki. Les principaux édifices privés et publics ainsi que les installations d'élevage des vers à soie et de production de la soie furent nationalisés. En 1928, une nouvelle usine de filature de la soie fut construite. La main-d'œuvre afflua des régions voisines pour s'installer à Sheki qui s'étendit encore. Des édifices résidentiels et publics à plusieurs étages furent construits. Dans les années 1980, le bazar traditionnel fut déplacé dans un nouveau complexe dédié aux activités commerciales.

La ville historique fut déclarée réserve architecturale en 1968. Malheureusement, à la fin du XXe siècle, des rénovations ont été entreprises, or elles n'étaient pas conformes aux normes internationales de conservation et ont porté atteinte à l'environnement urbain historique et en partie modifié son caractère d'établissement traditionnel.

## **3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité**

### **Analyse comparative**

L'analyse comparative compare la ville en fonction des points suivants : (1) son environnement paysager, (2) sa fonction en tant que capitale d'un khanat, (3) sa représentation architecturale en tant que capitale de khanat et (4) en tant qu'établissement caractéristique de la sériciculture. Les informations complémentaires reçues à la demande de l'ICOMOS ont apporté des éléments supplémentaires sur la fonction et le rôle de Sheki en tant que grand centre commercial dans son contexte régional élargi.

Du point de vue de son environnement paysager, Sheki est dite comparable à des villes de montagne européennes telles que Sarajevo (liste indicative), Bosnie-Herzégovine, Plovdiv (liste indicative), Bulgarie, ou la Ville de Safranbolu, Turquie, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial (1994, critères (ii), (iv) et (v)), sans plus de précision quant aux spécificités ou différences de ces villes et de leur environnement paysager respectif. Pour comparer la fonction de Sheki en tant que capitale de khanat, les auteurs se sont basés sur d'autres capitales de khanats parmi lesquelles Choucha, Bakou (inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en tant que Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge, Azerbaïdjan, 2000 sur la base du critère (iv)), Lankaran, Kouba et Gandja, qui se trouvent toutes en Azerbaïdjan. L'analyse comparative soutient que Sheki occupait une place particulière parmi les capitales de khanats en raison de son aménagement urbain, car elle n'était pas entourée de murs de fortification et son centre n'était pas une place mais une rue commerçante principale. L'ICOMOS considère que

ces deux caractéristiques ne semblent pas être des attributs-clés de la valeur universelle exceptionnelle proposée, et même si ces deux caractéristiques pouvaient différencier Sheki, on ne voit pas comment elles pourraient être liées à sa fonction de capitale de khanat. L'ICOMOS considère également que même si l'analyse comparative n'a été entreprise qu'au niveau national, une comparaison internationale approfondie n'aurait pas renforcé les attributs fonctionnels de Sheki en tant que capitale de khanat de référence.

Quant à sa représentation architecturale en tant que capitale de khanat, Sheki se distinguerait des autres villes en raison du palais du Khan. L'analyse comparative passe en revue d'autres architectures de palais de khanat, notamment Choucha, Chamakhi, Gandja, Kouba, Lankaran, tous en Azerbaïdjan, et Tbilissi (sur la liste indicative de la Géorgie). Les auteurs de l'analyse comparative en concluent que le palais du khanat de Sheki se distingue des autres palais par la simplicité de son plan au sol et la richesse de sa décoration et de ses peintures murales. L'ICOMOS considère que dans le cadre de la comparaison des éléments qadjars de l'architecture du palais, plusieurs palais similaires en Iran auraient pu être analysés et discutés. L'ICOMOS considère qu'il n'est pas évident que le palais du Khan de Sheki puisse être déclaré exceptionnel dans le cadre d'une comparaison régionale ou même mondiale.

Enfin, Sheki est comparée pour son rôle en tant que centre de sériciculture dans la proposition d'inscription initiale avec la Filature de soie de Tomioka et sites associés, Japon, bien inscrit en 2014 sur la base des critères (ii) et (iv). L'ICOMOS avait noté que la comparaison de la sériciculture se limitait aux installations industrielles de production de la soie introduites du temps de la domination russe, mais ne prenait pas en compte l'impact de l'élevage des vers à soie sur la typologie urbaine et l'architecture de la ville. Aussi l'ICOMOS a-t-il demandé des informations complémentaires sur la manière dont la typologie urbaine de Sheki pouvait être comparée à d'autres centres de sériciculture.

Dans les informations complémentaires reçues le 14 novembre 2016, l'État partie a indiqué que la sériciculture à Sheki était plus importante en termes de commerce et de source de richesse mais n'avait pas d'impact notable sur la typologie urbaine et architecturale. Les activités de sériciculture étant limitées à l'élevage des cocons et au commerce de la soie brute, elles n'exigeaient pas, selon la réponse de l'État partie, de structures particulières affectant celle du plan de la ville. L'ICOMOS considère par conséquent que Sheki ne peut pas être considérée comme un témoignage architectural et urbain exceptionnel par rapport à la sériciculture.

Les informations complémentaires reçues à la demande de l'ICOMOS suggéraient plutôt que Sheki devrait être considérée comme un centre commercial exceptionnel

sur la partie nord-est de la route de la soie. À ce propos, l'ICOMOS note que selon son étude thématique sur la route de la soie, Sheki ne semble pas située sur l'un des principaux itinéraires de la route de la soie identifiés comme étant les tronçons à envisager pour une inscription sur la Liste du patrimoine mondial. De plus, l'ICOMOS considère que le témoignage urbain et architectural de Sheki est assez homogène en raison de sa construction en 1772, et donc lorsqu'il est comparé à des villes beaucoup plus anciennes sur les routes commerciales d'une région plus vaste, il présente en comparaison peu de références architecturales aux échanges commerciaux et culturels le long de ces routes.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

#### **Justification de la valeur universelle exceptionnelle**

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Sheki, importante ville historique commerçante, reçut la marque de différents souverains, notamment les Safavides, les Qadjars et les Russes, qui tous influencèrent ses caractéristiques architecturales qui reflètent la prospérité des activités commerciales.
- La ville fut le centre du premier et du plus puissant d'une série de khanats dans le Caucase qui représentent un nouveau système administratif dans la région.
- L'économie de Sheki était principalement basée sur la sériciculture et la production de soie pour lesquelles la ville est un exemple unique favorisé par sa morphologie et ses conditions climatiques.

L'ICOMOS considère que bien que Sheki ait été sans conteste un centre régional important de commerce, d'échanges et de sériciculture, il n'a pas été démontré qu'elle surpassait en cela d'autres centres situés le long des routes commerciales historiques en Europe de l'Est et en Asie centrale. Les caractéristiques fonctionnelles et architecturales des capitales de khanats sont préservées dans d'autres centres historiques, de même que les expressions architecturales exceptionnelles d'origine ou d'influence safavide et qadjare dans les palais historiques. De l'avis de l'ICOMOS, il est impossible de démontrer la valeur universelle exceptionnelle du Centre historique de Sheki avec le palais du Khan dans son environnement global ou dans sa région géoculturelle élargie.

#### **Intégrité et authenticité**

##### **Intégrité**

La zone du bien proposée pour le Centre historique de Sheki avec le palais du Khan tient compte de tous les éléments reflétant sa signification historique. Le tissu

urbain a conservé la typologie traditionnelle des quartiers et une grande part de son paysage environnant. Toutefois, l'environnement paysager est affecté par la construction de quelques complexes hôteliers et reste soumis à des pressions dues au développement urbain en raison de l'implantation de la ville qui est entourée de montagne sur trois côtés et a donc peu de place pour s'étendre. Plusieurs hôtels ont aussi été construits dans la réserve historique et architecturale sans respect pour les volumes et les styles architecturaux environnants. De plus, ces structures ont été insérées dans des quartiers urbains historiques et interrompent parfois les liens fonctionnels et visuels entre les monuments historiques. De la même manière, plusieurs structures résidentielles nouvelles ne correspondent pas aux proportions, aux matériaux ou aux conceptions de l'architecture environnante.

L'ICOMOS note que le pourcentage de structures historiques comprises dans le bien s'est réduit considérablement au fil du temps. Un petit pourcentage des structures architecturales est dans un état très vulnérable, la majorité étant à l'abandon ou sans usage approprié. Ces structures sont menacées de ruine, ce qui pourrait réduire encore l'intégrité du bien à l'avenir.

#### Authenticité

L'ICOMOS note que bien que l'authenticité de la conception, de la structure et, dans une certaine mesure, de l'environnement aient été affectés négativement, la ville conserve globalement sa typologie urbaine et son environnement. Il convient de noter que Sheki a maintenu ses mécanismes traditionnels d'entretien du bien et d'implication de la communauté grâce aux représentants des quartiers et au conseil des anciens. Une majorité de résidences privées et quelques édifices publics ont gardé leurs utilisations et leurs fonctions traditionnelles.

Toutefois, plusieurs autres sources d'information importantes en matière d'authenticité ont été perdues. L'ICOMOS a observé que les réparations et restaurations de surface et structurelles passées et présentes ne respectaient pas l'authenticité des matériaux, de la substance et de la fabrication ni, dans plusieurs cas, de la conception des édifices. Ces réparations sont réalisées avec des matériaux inappropriés, notamment des mélanges de béton et de ciment au lieu de la brique, de l'adobe et des enduits de plâtre traditionnels. Ces interventions changent malheureusement l'aspect visuel du panorama des rues, en particulier les réparations des murs extérieurs des maisons, alors qu'ils déterminent l'apparence de Sheki aux yeux des visiteurs. De plus, ces réparations sont susceptibles de réduire la résistance sismique des méthodes de construction d'origine. L'ICOMOS considère par conséquent que les conditions d'authenticité telles qu'elles sont requises par les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, n'ont pas été démontrées pour le Centre historique de Sheki avec le palais du Khan.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été affectées négativement par des développements et des restaurations passées et récentes et par conséquent ne sont pas remplies.

---

#### Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii), (iv) et (v).

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le centre historique de Sheki témoigne d'un échange d'influences culturelles important sur une période de deux millénaires. Son emplacement sur la grande route de la soie et les relations commerciales que la ville a établies ont permis des échanges de produits et de traditions qui ont eu un impact sur la conception architecturale de la ville, en particulier sa rénovation sous l'influence qadjare au début du XIXe siècle et son expansion influencée par l'architecture russe à la fin du XXe siècle.

L'ICOMOS considère que même si la ville a été exposée à diverses influences culturelles par la présence de commerçants, cela pourrait s'appliquer à n'importe quelle ville située sur la grande route de la soie ou toute autre route commerciale importante. L'ICOMOS considère que les caractéristiques architecturales reflètent des influences régionales correspondant aux régimes politiques ayant exercé le pouvoir sur la région à l'époque de la construction. Hormis cela, les références architecturales à un échange de traditions culturelles sont très limitées.

L'ICOMOS considère également que le témoignage urbain et architectural de Sheki est très homogène en raison de sa construction en l'espace de quelques années après la précédente destruction de 1772. Cela implique que, par comparaison avec des établissements plus anciens implantés le long des routes commerciales de la région dans son ensemble, Sheki a une capacité moindre à illustrer les références architecturales aux échanges culturels que des villes ayant connu des millénaires d'échanges commerciaux le long de ces mêmes routes. L'ICOMOS considère qu'il n'a pas été démontré en quoi l'échange d'influences culturelles peut être considéré comme exceptionnel par rapport à d'autres villes établies le long d'importantes routes commerciales à l'échelle régionale élargie.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le plan urbain de Sheki offre un témoignage sur le khanat de Sheki qui est présenté comme le plus puissant des khanats du Caucase. Cela se traduit par la division de la ville en quartiers, appelés *mahallah*, et par l'architecture du palais du Khan et des maisons des marchands. La proposition d'inscription indique aussi que le témoignage architectural de la ville illustre la tradition culturelle de l'élevage des vers à soie, du commerce des cocons et de la production de broderies.

L'ICOMOS considère que la typologie urbaine illustre clairement des influences de la conception des villes islamiques avec une nette division en quartiers ayant un caractère de plus en plus privé et souvent des rues en cul-de-sac. Toutefois, l'ICOMOS rappelle que cette typologie urbaine n'est pas spécifique aux khanats et se rencontre de manière exceptionnelle dans d'autres villes déjà inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. L'ICOMOS considère qu'il n'est pas démontré que le khanat de Sheki ait produit des caractéristiques architecturales ou des schémas urbains qui se distinguent clairement d'autres villes de la région et qui pourraient par conséquent être un témoignage exceptionnel sur les khanats. L'ICOMOS considère également que la fonction de Sheki en tant que capitale d'un khanat caucasien fut d'assez courte durée et cessa au bout de dix-huit ans seulement.

Concernant la tradition vivante de la sériciculture, l'ICOMOS considère qu'il n'a pas été démontré en quoi la forme urbaine ou architecturale pourrait être présentée comme un témoignage unique sur les traditions de la sériciculture. Dans sa demande d'informations complémentaires, l'ICOMOS a demandé à l'État partie de justifier plus avant de quelle manière les expressions urbaines et architecturales de Sheki peuvent être considérées comme un témoignage unique de la tradition de l'élevage des vers à soie. Dans sa réponse du 14 novembre 2016, l'État partie a indiqué que la production de soie était plus essentielle en tant que base de négoce dans le réseau des routes commerciales historiques que pour le témoignage urbain ou architectural. À Sheki, la production de la soie se limitait à l'élevage des cocons et à la vente de la soie brute, deux activités qui ne requièrent pas de constructions particulières.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le centre historique de Sheki est un ensemble architectural exceptionnel qui a conservé sa forme urbaine depuis sa construction à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. La proposition

d'inscription souligne également que la typologie architecturale et urbaine est adaptée aux conditions climatiques et aux matériaux de construction locaux.

L'ICOMOS considère que la typologie à la fois architecturale et urbaine ainsi que les matériaux de construction sont typiques de la région dans son ensemble et qu'ils ne peuvent être considérés comme des exemples exceptionnels du Centre historique de Sheki avec le palais du Khan. Alors que le centre-ville est inhabituel par son homogénéité en raison de la construction de la ville sur une courte période, il n'est en aucune manière un type exceptionnel d'ensemble architectural du point de vue de la typologie telle que définie sur la base de ce critère.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (v) : *être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que depuis les temps anciens, l'économie de Sheki est basée sur la sériciculture, le commerce des cocons et le développement d'artisanats liés à la production de la soie. Ces activités sont censées être indiquées par la prédominance des mûriers dans les vergers, la présence de hauts greniers et d'adaptations architecturales spécifiques aux conditions climatiques locales.

L'ICOMOS considère que l'élevage des vers à soie se pratiquait dans plusieurs villes le long de la route de la soie et que de ce fait les mûriers caractérisent également d'autres paysages urbains. Il est démontré que des relations fonctionnelles de la sériciculture transparaissent dans les caractéristiques architecturales et urbaines de Sheki, et l'ICOMOS considère qu'il n'est pas démontré que celles-ci soient exceptionnelles dans la région dans son ensemble. Par conséquent, l'ICOMOS s'est enquis, dans le cadre de sa demande d'informations complémentaires, de la manière dont le tissu architectural et urbain pourrait être présenté comme une réponse unique aux conditions climatiques locales et aux besoins fonctionnels de la sériciculture.

Dans sa réponse du 14 novembre 2016, l'État partie a précisé que le climat de Sheki était de type subhumide, avec de très faibles précipitations en hiver et des températures modérées en été. Ces conditions climatiques sont présentées comme idéales pour la plantation intensive de mûriers en ville et de forêts de feuillus autour de la ville, qui nourrissent les vers à soie et favorisent le cycle de reproduction relativement court des cocons, qui ne dure que 40 à 60 jours. L'ICOMOS considère que la principale réponse au climat indiqué, bien que tout à fait pertinente par rapport aux processus de production de la soie, est associée à la croissance d'une végétation spécifique et pas à une réponse

architecturale aux conditions climatiques. L'ICOMOS considère donc que la ville ne remplit pas ce critère.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère qu'aucun des critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription n'a été justifié, et que les conditions d'intégrité et d'authenticité ne l'ont pas été non plus.

---

#### 4 Facteurs affectant le bien

Le rapide développement économique de la république d'Azerbaïdjan après son indépendance conduisit à d'importantes pressions dues au développement. Celles-ci sont visibles essentiellement dans les effets de la croissance urbaine et les équipements touristiques qui ont aussi affecté le centre historique de Sheki. Plusieurs hôtels construits dans la réserve historique et architecturale ne respectent pas les conceptions et les volumes architecturaux du voisinage. Certains de ces développements ou réaménagements inappropriés sont très visibles au cœur même du centre historique, notamment près de la mosquée centrale et du palais, ce qui aggrave la situation. De la même façon, l'environnement de la ville est perturbé par quelques projets de développements. Bien que les autorités de gestion responsables aient préparé des recommandations pour la publication de décisions sur les développements dans le bien et la zone tampon, qui ont été signées par le ministre du Tourisme et de la Culture, l'élaboration d'un plan directeur pour sa conservation et le contrôle de son développement à l'avenir demeure une nécessité absolue.

Sheki est déjà une destination prisée dans le cadre du tourisme national et le tourisme international est en plein essor. Les développements hôteliers décrits ci-avant sont le résultat d'effets négatifs du tourisme qui ne devraient en aucun cas se reproduire à l'avenir. Sheki est aussi célèbre pour ses festivals. Il y a deux ans, un amphithéâtre a été construit au sud-est du mur de la citadelle pour accueillir le festival annuel de musique et d'autres événements. Il est clairement visible car situé juste à côté de la porte de la rue principale. Cette structure censée être démontable est restée en place depuis sa construction, et ses bâches, ses dépendances peintes en blanc et ses clôtures blanches de conception médiocre ont un impact visuel négatif sur l'environnement historique.

Sheki se trouve dans une zone sismique active et la réglementation pour les nouvelles constructions impose des structures supportant des séismes d'une magnitude de 8-9 sur l'échelle de Richter. Les constructions traditionnelles qui associent bois d'œuvre et briques d'adobe résistent bien aux séismes, cependant des restaurations inadaptées faisant usage de béton et de matériaux modernes réduisent parfois cette résistance. Les inondations sont également un risque important pour la partie basse du centre historique. Lorsque l'ICOMOS a mené sa mission d'évaluation technique, des inondations

récentes venaient de détruire un pont sur la Kish en isolant un village voisin. Bien que le centre historique soit situé sur des terrains plus élevés et relativement à l'abri de crues soudaines, les quartiers extérieurs de Sheki pourraient subir des destructions importantes. Des plans d'intervention d'urgence sont en place à un niveau général seulement, car des inondations sont toujours anticipées, mais ils gagneraient à être davantage axés sur les questions patrimoniales. Bien qu'il n'y ait pas d'antécédent d'incendies rapportés, les versants boisés des montagnes représentent un risque de départs d'incendies qui pourraient menacer la ville.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les développements urbains et touristiques ainsi que les séismes et les inondations.

---

#### 5 Protection, conservation et gestion

##### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription couvre une superficie d'environ 120 hectares du cœur historique de Sheki et comprend 15 quartiers traditionnels. En termes de protection légale, cette zone est plus petite que la réserve historique et architecturale d'État « Yukhari Bash » établie en 1967, qui protège *de jure* le bien. Toutefois, les délimitations du bien rassemblent les éléments qui expriment la signification historique de Sheki et semblent être compris dans la zone la mieux préservée de la réserve.

Le bien est entouré par une zone tampon de 146 hectares. Comme la zone du bien, la zone tampon fait partie de la réserve historique et architecturale d'État « Yukhari Bash » et jouit du même niveau de protection légale. Vers l'ouest, la zone tampon couvre les quartiers historiques voisins du cœur historique de la ville. L'ICOMOS ayant demandé si son extension était suffisante en cas de développements futurs à grande échelle au-delà de la zone tampon, l'État partie a assuré qu'aucune construction de grande hauteur ne pouvait être autorisée en raison de l'activité sismique dans la région. L'ICOMOS note que si cette réglementation changeait en raison de progrès technologiques, la protection de la silhouette historique de la ville devrait être prise en considération dans toute procédure d'octroi de permis.

Sur les trois autres côtés, la zone tampon se termine au pied de la montagne. Le dossier de proposition d'inscription indique que les réglementations du paysage couvrent le bien au-delà de la zone tampon sur une superficie de 72 km<sup>2</sup>. L'ICOMOS a noté toutefois que ces recommandations n'étaient formalisées dans aucun processus législatif et que par conséquent elles ne constituent pas un mécanisme de protection. L'ICOMOS considère que l'environnement de montagne boisée est une caractéristique importante du paysage urbain qui, comme l'indique le dossier de proposition d'inscription,

reflète la signification de Sheki. Par conséquent, il devrait être formellement protégé de tout développement futur.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription sont appropriées pour refléter sa signification mais que la zone tampon devrait être étendue afin de protéger l'environnement paysager global du bien.

---

#### **Droit de propriété**

Le centre historique de Sheki et le palais du Khan appartiennent à divers groupes de propriétaires publics et privés. Les murs de la ville, les écoles, les jardins d'enfants, les usines et les bureaux publics compris dans le bien sont enregistrés en tant que bien de l'État. Les rues, places, parcs, cimetières, embouchures et six terrains sur lesquels s'élèvent des maisons d'habitation appartiennent à la municipalité. Cinq bâtiments publics sont détenus par des associations privées, tandis que quatre mosquées et une madrasa appartiennent aux autorités religieuses.

Environ 75 % de la réserve historique et architecturale d'État appartiennent à des propriétaires privés, dont une usine, des hôtels récemment construits, des entrepôts et des magasins, ainsi que des maisons d'habitation.

#### **Protection**

Le centre historique de Sheki et son palais du Khan sont protégés par la réserve historique et architecturale d'État « Yukhari Bash » dans le cadre de la législation nationale de la république d'Azerbaïdjan par la loi sur la protection des monuments historiques et culturels. La réserve a été désignée le 10 avril 1998 et inscrite sous le numéro 470-IQ. Le ministère de la Culture et du Tourisme est mandaté par cette législation en tant qu'autorité exécutive pour la protection et la gestion du site.

Le 19 janvier 2016, la réserve obtenait le statut de réserve nationale par décret présidentiel visant à augmenter la capacité de gestion et les investissements publics. Le processus d'approbation de ce statut avec le « Plan d'activités liées au développement et à la protection du secteur historique de la ville de Sheki » qui lui est associé, comme moyen d'application du décret présidentiel par tous les ministères concernés, est encore en cours de finalisation. Il devrait comporter une liste complète de mesures à mettre en œuvre entre 2016 et 2025.

Dans les informations complémentaires soumises par l'État partie le 14 novembre 2016 à la demande de l'ICOMOS, il était expliqué que par décision numéro 382 datée du 5 octobre 2016, le Conseil des ministres de la république d'Azerbaïdjan avait approuvé les règles générales d'assignation d'un statut spécial à des institutions culturelles. Sur la base de la décision décrite ci-avant, le ministère de la Culture et du Tourisme en a de nouveau référé au Conseil des ministres et il est envisagé d'accorder le statut de réserve nationale et d'augmenter les effectifs et les rémunérations à partir du début 2017.

Selon la législation, le ministère de la Culture et du Tourisme doit accorder une autorisation pour tout projet de restauration, reconstruction ou développement situé dans la réserve nationale. La zone tampon est établie selon deux niveaux de protection : la zone tampon proprement dite entourant le bien jusqu'à 200 m de distance et une zone beaucoup plus vaste pour le contrôle du terrain. La zone tampon fait légalement partie de la réserve architecturale « Yukhari Bash » tandis que la zone destinée à contrôler le terrain reste sans désignation légale officielle. Le développement urbain de Sheki est réglementé par le Plan directeur urbain de Sheki adopté en 2010. Ce plan directeur désigne le secteur historique de Sheki en tant que réserve historique et architecturale « Yukhari Bash ».

Le dossier de proposition d'inscription se réfère à juste titre à l'importance de l'environnement naturel du bien proposé pour inscription et au fait que les montagnes boisées jouent un rôle déterminant dans la perception du site. Pour sa protection, une coopération a été établie avec le ministère de l'Écologie et des Ressources naturelles ainsi qu'avec le pouvoir exécutif de la Ville de Sheki et la municipalité de Sheki. Toutefois, les recommandations formulées pour la protection du paysage n'ont pas encore de caractère contraignant. Les versants montagneux en question ne sont protégés que par la loi sur les forêts, de manière très stricte, interdisant les coupes et les constructions. Toutefois, cette protection pourrait changer ou les demandes d'exemption pourraient être approuvées par les autorités, sans tenir compte de considérations d'ordre patrimonial. Pour garantir la protection de l'authenticité de l'environnement, l'ICOMOS recommande de mettre en place des outils de protection du paysage axés sur la signification patrimoniale.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que la protection légale du bien est appropriée. L'ICOMOS considère également que les mesures de protection de la zone tampon doivent être renforcées afin d'assurer la protection à long terme de l'environnement paysager dans son ensemble.

---

#### **Conservation**

Depuis 1967, plusieurs inventaires du patrimoine ont été entrepris pour couvrir le centre historique de Sheki. Selon le registre approuvé par la résolution No. 132 du Conseil des ministres de la république d'Azerbaïdjan le 2 août 2001, 26 monuments de la réserve historique possèdent également une protection individuelle. À la suite du programme d'État adopté en 2013, un nouvel inventaire a été réalisé sur le territoire de la réserve. Dans celui-ci, 202 bâtiments historiques ont été enregistrés et une proposition d'inscription de ces bâtiments sur le registre des monuments architecturaux a été soumise au ministère de la Culture et du Tourisme.

L'état de conservation du tissu urbain et architectural historique est variable. Selon le dossier de proposition d'inscription, sur 2 775 maisons d'habitation situées dans la réserve historique et architecturale « Yukhari Bash », moins de la moitié conservent leur intégrité historique.

Environ un quart des structures architecturales restantes sont soit nouvellement construites ou modifiées au point que leur base historique n'est plus reconnaissable. La forteresse de Sheki est bien entretenue et le palais du Khan reçoit l'attention particulière qu'il mérite, mais quelques bâtiments de l'époque russe sont abandonnés et doivent être réhabilités.

En principe, l'ampleur des efforts de restauration et de réhabilitation entrepris dans le bien proposé pour inscription au cours des cinq dernières années est impressionnante. Toutefois, les travaux de restauration ne sont pas toujours satisfaisants, car certaines structures sont « trop restaurées ». L'ICOMOS a observé un manque évident de politiques et de normes de conservation pour le secteur historique de Sheki. Plusieurs projets en cours, notamment la réhabilitation d'importantes maisons de marchands, ne sont pas appropriés au regard des normes de conservation internationales. Ainsi, dans la maison Dadanovs, toutes les portes et les fenêtres ont été remplacées sans raison évidente, des extensions sont construites pour d'autres fonctions, les niveaux des planchers ont été surélevés, les plafonds ont été changés et du mortier et des enduits de ciment ont été utilisés en différents endroits. De même, la restauration des murs de la citadelle, qui a besoin de réparations constantes en raison des matériaux utilisés et de son implantation dans une zone sismique, fait un usage extensif du ciment et procède parfois à des reconstructions de détails injustifiables.

L'ICOMOS recommande que des orientations de la conservation soient préparées pour chaque type de bâtiment historique et que, pendant cette préparation, les projets de conservation soient supervisés par des spécialistes formés qui garantissent que les normes de conservation internationales soient appliquées. L'ICOMOS recommande également que ces orientations soient intégrées dans un plan directeur de la conservation qui comprendra quelques-unes des politiques et des mesures qui sont signalées dans le dossier de proposition d'inscription.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que l'état de conservation de la ville historique de Sheki a été affecté par de nouvelles constructions, des réhabilitations et des travaux de restauration importants. Il est essentiel de préparer des orientations de la conservation afin de s'assurer que les restaurations futures seront entreprises avec les matériaux et l'expertise appropriés.

---

## **Gestion**

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le mandat général concernant les processus de gestion est confié au ministère de la Culture et du Tourisme de la République d'Azerbaïdjan. Au sein du ministère, la responsabilité a été déléguée à l'administration de la réserve historique et architecturale d'État de la ville de Sheki « Yukhari Bash ». Toutefois, en raison de leurs

responsabilités respectives, deux autres institutions contribuent à la gestion de la réserve, le pouvoir exécutif de la Ville de Sheki et la municipalité de Sheki. Le dossier de proposition d'inscription met en lumière plusieurs défis que rencontre actuellement la gestion de la réserve. Les pouvoirs de décision de l'équipe de gestion sont trop restreints pour garantir la conformité de tous les processus sur les questions patrimoniales et, sur la base de sa double subordination au ministère de la Culture et du Tourisme et au pouvoir exécutif de la Ville de Sheki, l'équipe de gestion est aussi confrontée à des difficultés dans la mise en œuvre de son mandat de gestion. Le manque de coordination des deux organismes de supervision conduit parfois à des politiques de gestion contradictoires. En outre, l'équipe de gestion de la réserve manque de locaux à partager dans un bâtiment administratif et de personnel qualifié qui pourrait impulser les bonnes pratiques dans la gestion de la réserve.

Du fait de cette situation, l'équipe de gestion se concentre actuellement sur la gestion du territoire de la citadelle et du palais du Khan. Or, même dans ce contexte, il existe des liens de subordination peu clairs entre la gestion de la réserve et les musées de la citadelle. Les ressources financières de l'équipe de gestion sont très limitées et les activités de renforcement des capacités ne sont pas offertes. L'ICOMOS considère que bien que l'équipe de gestion soit extrêmement dévouée à sa tâche, ses ressources techniques, professionnelles et financières doivent être renforcées de toute urgence afin d'améliorer la qualité de la conservation et des pratiques de gestion.

Malgré la localisation de Sheki dans une zone de forte activité sismique et de risques d'inondations importantes, il n'existe actuellement pas d'approche complète de la gestion des risques. Le plan de gestion du bien vise à intégrer la préparation aux risques et des mesures d'atténuation pour développer un plan d'urgence afin de renforcer les mesures préventives en cas de catastrophe naturelle, en particulier en cas de séisme et d'inondation.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un plan de gestion complet a été élaboré au cours de la préparation du dossier de proposition d'inscription. Ce plan traite des principaux problèmes et défis auxquels le site proposé pour inscription doit faire face et offre des informations concises sur les orientations générales de sa gestion et les mesures de conservation intégrées en se référant aux textes doctrinaux et juridiques internationaux pertinents. Le plan de gestion écrit en anglais par un expert international en collaboration avec les autorités locales n'était pas entièrement traduit en azéri au moment de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS. L'ICOMOS a observé des processus en cours visant à sa mise en œuvre. Toutefois, le plan de gestion n'est pas encore officiellement adopté ou opérationnel. L'ICOMOS considère qu'il faudra plus de temps avant de pouvoir le mettre en œuvre et recommande d'établir et de rendre opérationnels la Commission du site et le Comité de gestion prévus pour conduire le processus.

En plus des informations complémentaires présentées à la demande de l'ICOMOS, l'État partie a rapporté que le Comité de gestion de la réserve a été établi sous l'égide du ministère de la Culture et du Tourisme et que sa composition, avec 19 membres représentant diverses institutions, a été approuvée. Toutefois, ce Comité est considéré comme opérant sur une base bénévole ou honoraire, et aucun budget n'a été attribué pour son fonctionnement.

Sheki est une destination touristique bien connue en Azerbaïdjan, célèbre pour ses festivals. Cinq festivals se déroulent chaque année. La scène de l'amphithéâtre intégrée dans la citadelle pour accueillir les festivals n'est pas compatible avec l'environnement historique. Sa conception est inacceptable car elle amoindrit l'importance de la citadelle et gêne véritablement la perception du site. Il est nécessaire de supprimer cette structure et de préparer une proposition plus compatible, dont la conception sera modeste et en même temps facilement transportable afin de la remonter chaque année. Si des brochures d'information et des guides de la ville sont disponibles pour les visiteurs à la billetterie du palais du Khan de Sheki, leur contenu est limité en termes de couverture des valeurs du site et diffère de l'angle présenté dans le dossier de proposition d'inscription. Le centre historique manque de signalétique et de panneaux d'interprétation ou d'information.

#### Implication des communautés locales

L'une des opportunités s'offrant pour la gestion du bien est d'impliquer divers partenaires traditionnels très engagés. Or actuellement ils ne jouent pas de rôle actif. Parmi ceux-ci figurent les autorités religieuses, le conseil des anciens, l'association des artisans, les représentants des quartiers traditionnels (*mehelles*), les représentants de l'institut de recherche « Azerbarpa », les syndicats des services publics de Sheki, l'association des loisirs familiaux, etc. Ces institutions pourraient jouer un rôle positif dans la gestion du bien. Le système exceptionnel d'autogestion que Sheki a préservé grâce à ses quartiers traditionnels (*mehelles*) et leurs représentants, ainsi que le conseil des anciens, qui sont très actifs en matière de gestion de la ville et d'organisation de la vie de la cité, devrait être formellement lié à l'équipe de gestion.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que l'équipe de gestion doit être renforcée tant dans son mandat que dans ses ressources et que le plan de gestion devrait être officiellement adopté et mis en œuvre. L'ICOMOS recommande également de s'appuyer sur les processus de prises de décision et de gestion des structures de gouvernance traditionnelles, en particulier le conseil des anciens et les représentants des quartiers.

---

## 6 Suivi

Les dispositifs de suivi du bien sont supervisés et mis en œuvre par l'équipe de gestion de la réserve historique et architecturale d'État « Yukhari Bash ». Avant la proposition d'inscription actuellement présentée, aucun exercice de suivi n'a été documenté. Le système de suivi actuel est documenté dans le dossier de proposition d'inscription au moyen d'un tableau de suivi des indicateurs, de la périodicité et de l'emplacement des registres. Toutefois, les indicateurs sont plutôt des domaines d'activité, dont beaucoup n'ont pas de lien évident avec le suivi. L'ICOMOS considère que l'objectif général dont découle le contenu du système de suivi n'a pas été bien compris et n'est pas traité.

L'ICOMOS recommande que, sur la base du renforcement des capacités, un système de suivi axé à la fois sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre du plan de gestion soit développé.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère qu'un système de suivi doit être élaboré.

---

## 7 Conclusions

Le Centre historique de Sheki avec le palais du Khan est proposé pour inscription sur la base des critères (ii), (iii), (iv) et (v) en fonction de valeurs axées sur les échanges commerciaux le long des grands axes commerciaux, la sériciculture et le commerce des cocons, ainsi que sur sa fonction et sa typologie urbaines en tant que capitale de khanat. L'ICOMOS considère que si Sheki a sans conteste été un important centre régional pour le commerce, les échanges et la sériciculture, la ville n'est pas exceptionnelle par rapport aux autres centres historiques situés le long des routes commerciales historiques du Caucase. De même, les caractéristiques fonctionnelles et architecturales des capitales de khanats sont préservées dans d'autres centres historiques, tout comme les expressions architecturales exceptionnelles présentant des origines ou des influences safavides et qadjares dans des palais historiques. L'ICOMOS n'a pu discerner un potentiel pour le Centre historique de Sheki avec le palais du Khan de démontrer une valeur universelle exceptionnelle au niveau mondial ou régional au sens large.

Dans son évaluation de l'intégrité et de l'authenticité, l'ICOMOS s'inquiète de ce que les réparations et les restaurations structurelles et de surface en cours ne respectent pas l'authenticité des matériaux, de la substance ou de la fabrication ni, dans plusieurs cas, de la conception. Pour certaines réparations, des matériaux inappropriés, notamment des mélanges de béton et de ciment, ont été utilisés. De nouveaux développements architecturaux, surtout pour des fonctions hôtelières, n'ont pas respecté les volumes et les proportions du tissu architectural historique. L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été affectées

par des développements et des restaurations passées et récentes et qu'elles ne sont donc pas remplies.

Les principales menaces pesant sur le bien sont les développements urbains et touristiques ainsi que les séismes et les inondations. L'ICOMOS considère que les versants boisés des montagnes sont essentiels pour le paysage urbain et traduisent la signification de Sheki. L'ICOMOS recommande donc de mettre en place des outils de protection du paysage axés sur la signification patrimoniale de ces versants montagneux.

L'ICOMOS a observé un manque de politiques et de normes de conservation pour la cité historique de Sheki. Plusieurs projets en cours, notamment la réhabilitation d'importantes maisons de marchands, ne sont pas appropriés en termes d'échelle, d'utilisation des matériaux et de technologie. L'ICOMOS recommande que des mesures de renforcement des capacités soient prises et que des orientations de conservation soient mises au point. L'ICOMOS recommande également que ces orientations soient intégrées dans un plan directeur de conservation du bien et de sa zone tampon.

Concernant la gestion, l'ICOMOS considère que bien que l'équipe responsable soit extrêmement dévouée à sa tâche, elle devrait être renforcée par l'apport de ressources financières et humaines appropriées et de formations afin d'améliorer la qualité des pratiques de conservation et de gestion. L'ICOMOS a observé des processus en cours visant à la mise en œuvre du plan de gestion préparé par un consultant extérieur. Toutefois, ce plan n'a pas encore été adopté officiellement ni appliqué. L'ICOMOS considère qu'il faudra plus de temps avant de pouvoir le mettre en œuvre et recommande d'établir et de rendre opérationnels la Commission du site et le Comité de gestion prévus pour conduire ce processus. L'ICOMOS considère également que l'objectif général dont découle le contenu d'un système de suivi n'a pas été bien compris et qu'à l'heure actuelle il n'existe pas de système de suivi du site.

L'ICOMOS a noté que la Liste indicative de l'Azerbaïdjan n'a pas été mise à jour depuis 2001. Dans le cadre de la procédure d'assistance en amont, l'ICOMOS est disposé à assister l'État partie, si nécessaire, pour tout processus futur de révision de sa Liste indicative afin d'identifier d'autres sites patrimoniaux, susceptibles d'avoir un fort potentiel pour démontrer une valeur universelle exceptionnelle.

## 8 Recommandations

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le Centre historique de Sheki avec le palais du Khan, Azerbaïdjan, **ne soit pas inscrit** sur la Liste du patrimoine mondial.

Dans le cadre de la procédure d'assistance en amont, l'ICOMOS est disposé à assister l'État partie, si nécessaire, pour tout processus futur de révision de sa

Liste indicative afin d'identifier d'autres sites patrimoniaux, susceptibles d'avoir un fort potentiel pour démontrer une valeur universelle exceptionnelle.

  
**THE MINISTRY OF CULTURE AND TOURISM  
OF THE AZERBAIJAN REPUBLIC**

---

  
**HISTORIC CENTRE OF SHEKI  
WITH THE KHAN'S PALACE**

**"AZERBERPA" SRPI**

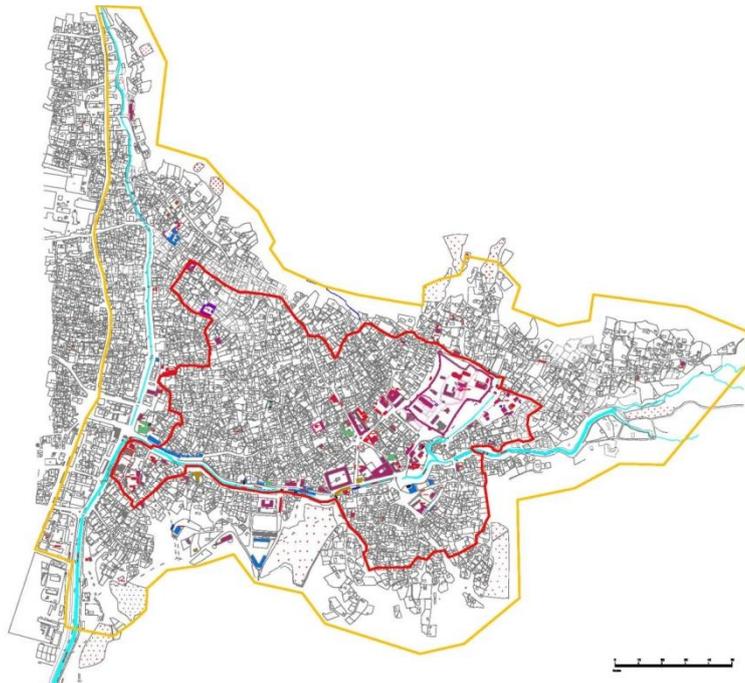
Tolman Kertimli      Sabina Heciyeva  
 Leyla Huseynova      Ugar Gijayil  
 Seyran Mammadov      Malgja Gasayeva

**1. IDENTIFICATION OF THE TERRITORY**

**1A. BOUNDARIES OF NOMINATED AREA**

Scale	Date
1:500	2015

 Proposed World Heritage Area  
 Proposed Buffer Zone



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue de la ville



Façade sud du palais du Khan



Caravansérail supérieur. Vue de la cour



Quartier résidentiel



---

# **Kujataa au Groenland : agriculture nordique et inuite en bordure de la calotte glaciaire (Danemark)**

## **No 1536**

---

### **Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie**

Kujataa au Groenland : agriculture nordique et inuite en bordure de la calotte glaciaire

### **Lieu**

Groenland, municipalité de Kujalleq  
Danemark

### **Brève description**

Kujataa est un paysage agricole subarctique situé dans la région sud du Groenland. Le bien proposé pour inscription est constitué d'un ensemble de cinq éléments qui représente le cœur administratif et démographique de deux cultures fondées sur la chasse et l'agriculture : une culture nordique groenlandaise de la fin du Xe au milieu du XVe siècle et une culture européenne-inuite à partir des années 1780 jusqu'à nos jours. Malgré leurs différences, ces deux cultures et les conditions climatiques et environnementales spécifiques de cette partie du Groenland ont créé un paysage culturel basé sur l'agriculture, le pâturage et la chasse aux mammifères marins dans un environnement marginal dédié à l'agriculture. Ce paysage témoigne de la plus ancienne introduction de l'agriculture dans l'Arctique et de l'installation d'un établissement nordique hors d'Europe.

### **Catégorie de bien**

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 5 sites.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2015), paragraphe 47, il s'agit d'un *paysage culturel*.

## **1 Identification**

### **Inclus dans la liste indicative**

29 janvier 2003

### **Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription**

Aucune

### **Date de réception par le Centre du patrimoine mondial**

27 janvier 2016

### **Antécédents**

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Le 11 mai 2015, à la demande de l'État partie, l'ICOMOS a participé à des consultations en amont. Sur la base de l'examen de textes rédigés pour les sections 1 et 3, l'ICOMOS a présenté des observations sur la justification de la valeur universelle exceptionnelle et sur la solidité globale de la proposition.

### **Consultations**

L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur la gestion du patrimoine archéologique, sur les paysages culturels, ainsi que plusieurs experts indépendants.

Des commentaires de l'UICN sur l'évaluation de ce bien ont été reçus en novembre 2016. L'ICOMOS a soigneusement examiné ces informations pour parvenir à sa décision finale et à ses recommandations ; l'UICN a également révisé la présentation de ses commentaires en fonction de la version incluse dans le présent rapport de l'ICOMOS. L'UICN inclura l'intégralité de ses commentaires comme soumis à l'ICOMOS dans son volume d'évaluation 41COM.INF.8B2.

### **Mission d'évaluation technique**

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 12 au 18 septembre 2016.

### **Information complémentaire reçue par l'ICOMOS**

L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 17 octobre 2016 pour lui demander des informations complémentaires concernant les conditions climatiques et environnementales dans lesquelles se développe l'agriculture subarctique ; la stratégie utilisée pour sélectionner les éléments constitutifs de la proposition d'inscription et la manière dont chacun de ces éléments contribue spécifiquement à la valeur universelle exceptionnelle ; le fonctionnement du « groupe directeur » et ses relations avec le « groupe de gestion » ; le point sur l'exploitation énergétique et minière et le développement des infrastructures ; la planification en matière de tourisme et d'interprétation ; le statut du décret-loi sur la protection du patrimoine culturel.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie en janvier 2017, résumant les problèmes identifiés par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. D'autres informations ont été demandées dans le rapport intermédiaire, entre autres un texte concis et des plans montrant la chronologie des utilisations par l'homme du vaste paysage du sud du Groenland (y compris les lieux de tous les sites agricoles nordiques, les sites de pêche et de chasse aux mammifères marins et les sites de peuplement des Thuléens) ; la contribution spécifique et nécessaire de chacun des cinq éléments constitutifs du bien en série à la valeur universelle exceptionnelle proposée ; la clarification des attributs de la phase agricole inuite ; le développement de l'analyse comparative afin d'y inclure les sites vikings connus dans d'autres pays ; des précisions sur les impacts potentiels du développement futur des activités minières ; la

possibilité de définir des zones tampons pour certains ou tous les éléments constitutifs ; la disponibilité d'expertise et de ressources financières pour la planification de l'activité touristique. L'ICOMOS a aussi demandé si le nom du bien ne devrait pas être modifié afin de communiquer plus clairement les deux périodes historico-culturelles agricoles.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 14 novembre 2016 et le 22 février 2017 et ont été incluses dans les sections concernées du présent rapport.

**Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS**  
10 mars 2017

## 2 Le bien

### Description de la proposition d'inscription en série

Kujataa est le nom moderne groenlandais de la région que les peuples nordiques avaient appelée Eystribyggð, dans le sud-ouest du Groenland. Le paysage environnant se caractérise par la présence de la calotte glaciaire, de hautes montagnes, un milieu sauvage et des fjords profonds qui abritent les basses terres de Kujataa dont le climat permet des activités agricoles.

L'État partie a proposé l'inscription de ce bien en série en tant que paysage culturel « essentiellement évolutif », à caractère à la fois relique et vivant, composé de cinq éléments constitutifs, concentrés autour de la partie centrale de l'établissement nordique groenlandais d'Eystribyggð. Les cinq éléments ont été choisis pour représenter la série complète des attributs associés à la culture nordique groenlandaise, notamment l'architecture monumentale avec des édifices historiques, des structures agricoles et des habitations, en particulier à Qassiarsuk et Igaliku. Ces mêmes secteurs ont été le centre de la phase continue et plus récente d'activité agricole inuite.

#### 1. Qassiarsuk (113,42 km<sup>2</sup>)

Cet élément est le centre démographique de la région et se caractérise par des densités de population plus importantes et des utilisations intensives de la terre en raison des conditions relativement favorables pour l'agriculture. Il a été étudié avec soin et contient 38 sites archéologiques nordiques groenlandais enregistrés, comprenant entre autres 24 sites de fermes et les vestiges de Brattahlíð, l'établissement d'Eiríkr rauði (Erik le Rouge) et de sa femme Tjodhildr (granges, église, maisons et irrigation). Cet élément contient des structures liées à la reprise de l'élevage ovin au début du XXe siècle et à des exploitations agricoles actuelles, des champs et des pâturages, notamment trois bâtiments classés datant des années 1920 et 1930. Il contient aussi 11 fermes ovines et la maison du premier fermier ovin moderne du Groenland, Otto Fredericksen. Cet élément comprend aussi des sites thuléens ainsi que le seul site paléo-esquimau connu du bien proposé pour inscription. Du fait de sa situation de l'autre côté du fjord en face de

l'aéroport de Narsarsuaq, Qassiarsuk est visité plus fréquemment que les autres éléments constitutifs de la série.

Les informations complémentaires reçues de l'État partie expliquent que cet élément est inclus parce qu'il comprend une grande densité de fermes nordiques et inuites et les associations avec Eiríkr rauði (Erik le Rouge) et d'autres personnages importants de l'histoire ; mais aussi en raison de la présence de riches et inhabituelles fermes nordiques d'élevage bovin implantées sur la totalité de la période d'occupation. Deux églises (dont une église ancienne recouverte de gazon) accueillant d'importantes congrégations démontrent la richesse de la société nordique. L'élément présente aussi l'exemple le plus manifeste de transhumance verticale (dite « shieling ») au Groenland.

#### 2. Igaliku (82,87 km<sup>2</sup>)

Igaliku est une petite région d'élevage ovin comportant de nombreuses habitations d'été. Cet élément contient cinq fermes ovines et des vestiges d'infrastructures religieuses, domestiques et agricoles nordiques, associées au diocèse du Groenland entre les XIIe et XIVe siècles (17 sites). Le manoir épiscopal (Gardar) était l'établissement le plus vaste du Groenland nordique ; les sites comprennent la cathédrale, une grande étable (qui aurait abrité près de 150 têtes de bétail) et des maisons. Les champs comptent parmi les plus vastes et les plus activement cultivés et illustrent clairement la création des terres agricoles sur les sols fertiles du fjord. L'agriculture moderne a été introduite à la fin du XVIIe siècle dans cet élément. L'établissement comprend des maisons datant du XIXe siècle à aujourd'hui (53 bâtiments classés), montrant l'évolution des styles et des matériaux au fil du temps, y compris l'utilisation de la pierre de grès rouge d'Igaliku très prisée. Cet élément comprend quatre sites archéologiques inuits enregistrés. Des cimetières datant des époques thuléenne, chrétienne moderne et du début du XIXe siècle suggèrent une transition entre les traditions inuites et chrétiennes. Igaliku possède quelques équipements pour les touristes.

Les informations complémentaires reçues de l'État partie expliquent que cet élément est inclus parce qu'il comprend les terres agricoles les plus vastes et les plus fertiles du Groenland. Outre un système d'irrigation complexe, on trouve à Gardar la cathédrale, un modèle d'établissement centré sur le manoir et un important siège épiscopal nordique du Groenland (siège le plus occidental de la chrétienté au Moyen Âge). Igaliku est aussi le premier site agricole historique inuit et comprend d'importantes maisons en pierre inuites.

#### 3. Sissarluttoq (3,39 km<sup>2</sup>)

Cet élément dont le nom signifie « mauvais lieu de débarquement » est perché au sein d'un paysage escarpé présentant de bonnes conditions pour la production de foin. C'est le plus petit des cinq éléments ; il possède une seule ferme nordique d'une taille importante et particulièrement bien conservée. Il comprend plus d'une quarantaine de structures agricoles

et domestiques (habitations, enclos pour animaux, étables et granges), implantée dans une plaine relativement isolée sur un haut plateau, entourées de pâturages. Plusieurs ruines de structures nordiques en pierre sèche illustrent cette technique de construction spécifique. Cet élément ne comporte pas de sites inuits ni d'exploitation agricole inuite, ni même de vestiges postmédiévaux autres que quelques clôtures et deux cabanes construites dans les années 1970. L'accès à cet élément n'est pas facile en raison de son emplacement.

Les informations complémentaires reçues de l'État partie expliquent que cet élément est inclus parce qu'il est l'exemple le mieux préservé de ferme nordique au Groenland. Il est considéré par l'État partie comme étant unique et comprend des prairies non cultivées et des pâturages d'été.

#### 4. Tasikuluulik (Vatnahverfi) (75,42 km<sup>2</sup>)

Ce vaste élément s'étend le long de la côte sud du fjord. Le site nordique dont le nom Vatnahverfi signifie « district des lacs » comprend la petite plaine d'Igaliku Kujalleq (Hófða), qui recèle une importante ferme appartenant à l'Église nordique du Groenland. Plus à l'intérieur des terres, au-delà de cet élément, un territoire parcouru par plusieurs grands glaciers et battu par les vents catabatiques forme un paysage très dynamique résultant de l'accumulation de dépôts de sédiments, le *sandur* de Tasikuluulik, qui pourraient receler des sites archéologiques recouverts par des dunes de sables mobiles. Plus à l'ouest se trouve une zone de lacs, de broussailles et d'arbustes qui recèle plusieurs sites d'exploitation agricole de petite ou moyenne taille. Andreas Egede fut le premier à s'installer à Igaliku Kujalleq, en 1934, mais aucune ferme ne s'implanta à l'intérieur des terres de Tasikuluulik avant les années 1980. Il s'agit de l'élément le mieux étudié en termes de documentation et de fouilles archéologiques qui ont commencé au XIXe siècle. Il ne s'y trouve pas de site inuit de la culture de Thulé mais l'élément comprend 19 sites archéologiques nordiques, 6 fermes et un bâtiment historique classé (1946).

Les informations complémentaires reçues de l'État partie expliquent que cet élément est inclus parce que c'est là que se trouve la plus longue route rurale du Groenland reliant des fermes ovines, ainsi que ses établissements à l'intérieur des terres et au bord des lacs et des pâturages des fermes d'élevage de moutons et de chèvres de petite ou moyenne taille. Le nom de Vatnahverfi est le seul nom de district qui provienne du Moyen Âge. Il prouve l'utilisation de ressources forestières et de pâturages d'hiver.

#### 5. Qaqortukuloq (Hvalsey)

Cet élément est situé dans une zone de transition entre les fjords intérieurs et extérieurs et comprend 11 sites nordiques et deux sites thuléens. Il contient de bons pâturages mais sa production de fourrage est moindre et la taille des fermes tend à être plus petite que dans les autres éléments constitutifs. Hvalsey (« île aux baleines ») est le site le plus emblématique de

l'installation nordique au Groenland dans le cadre du bien proposé pour inscription. Il comprend une grande église en pierre sèche, la mieux préservée des ruines nordiques au Groenland, et plusieurs autres structures, dont 16 sont inventoriées. Les chercheurs estiment que les fermes environnantes ont contribué à l'importance du site de Hvalsey. Il n'existe pas d'établissement moderne à Hvalsey, bien que des troupeaux de moutons y paissent. Une jetée facilite l'accès au site par bateau.

Également situé dans cet élément, à Upernavisuk, se trouve l'actuel centre de recherche et de formation pour l'agriculture du gouvernement du Groenland. Cette implantation est importante dans l'histoire de la relance de l'activité agricole au XVIIIe siècle. C'est là que ce sont développées les premières activités agricoles depuis l'arrivée des peuples nordiques en 1780, avec Anders Olsen et sa femme inuite Tuperna, avant leur déménagement à Igaliku. Les fondations de leurs maisons sont lisibles et illustrent l'adaptation culturelle des colons européens et du peuple inuit à l'environnement et à l'agriculture. Il existe également plusieurs sépultures thuléennes, des traces d'activités agricoles du XXe siècle, des champs cultivés et des pâturages.

Les informations complémentaires reçues de l'État partie expliquent que cet élément est inclus parce qu'il complète l'ensemble des pratiques agraires et des dispositions des établissements nordiques et inuits du bien. Il offre des preuves de transhumance horizontale. Hvalsey est la plus vaste et la mieux préservée des ruines nordiques du Groenland et fut le lieu d'un mariage célébré à l'église en 1408, le dernier signe connu de la présence nordique au Groenland.

#### Histoire et développement

L'État partie explique que l'histoire culturelle du Groenland se caractérise par une série de migrations intérieures de différentes cultures entrecoupées de longues périodes où il n'y avait pas d'habitant dans certaines parties du pays, ni même dans la totalité du Groenland. En général, le paysage culturel du Groenland présente plusieurs phases essentielles de l'histoire culturelle commençant par les peuples de chasseurs-cueilleurs paléo-esquimaux venus d'Amérique du Nord (la tradition microlithique de l'Arctique des cultures de Saqqaq, de Dorset et d'Indépendance I et II) à partir de 2400 av. J.-C. Les colons des peuples nordiques arrivèrent dans le sud du Groenland à partir de l'an 1000 apr. J.-C., et on trouve des traces de la période thuléenne au moins à partir du XIIIe siècle, l'exploitation agricole moderne du paysage ayant été introduite à partir de la fin du XVIIIe siècle par les peuples européens-inuits.

Il est essentiel de comprendre l'histoire culturelle du Groenland pour apprécier l'originalité des utilisations des terres de Kujataa. Sept sites présentent des traces d'occupation paléo-esquimaude du bien proposé pour inscription à partir du IIIe millénaire av. J.-C. Ces sites partagent des similarités avec ceux que l'on trouve ailleurs au Groenland et au Canada.

À partir du Xe siècle apr. J.-C., des colons des peuples nordiques venant d'Islande, conduits par Eiríkr rauði (Erik le Rouge), se sont installés dans cette région pour une période d'environ 500 ans. Les peuples nordiques s'établirent en deux principaux endroits du Groenland. Le plus grand établissement de l'Est (Eystribyggð) est au centre de Kujataa et l'établissement de l'Ouest (Vestribyggð) était situé plus au nord, sur la côte ouest du Groenland. À partir du XIIIe siècle, les colons des peuples nordiques du Groenland eurent leur propre évêque, leurs administrations ecclésiastiques et séculaires et leurs réseaux commerciaux. Il s'agissait de la limite extrême de la colonisation des peuples nordiques, et leur disparition du Groenland au XVe siècle n'a pas encore été élucidée.

Les peuples inuits thuléens ont vécu au Groenland au moins à partir du XIIIe ou du XIVe siècle, et dans la région de Kujataa depuis au moins le XVe siècle (bien que l'État partie ait indiqué qu'il y ait eu peu de méthodes scientifiques de datation appliquées aux sites archéologiques thuléens). Il s'agit d'un aspect de l'histoire de la région qui a fait l'objet de peu de recherches. Il est possible qu'il y ait eu une période importante de coexistence des peuples nordiques et des Inuits thuléens au Groenland (jusqu'à 250 ans, selon l'État partie). Cela soulève des questions intéressantes, mais actuellement sans réponse, concernant les interactions et les influences ainsi que les continuités éventuelles entre les deux périodes distinctes d'exploitation agricole à Kujataa. Il existe différentes phases d'occupation thuléenne proposées par l'État partie, en réponse aux différentes ressources et conditions climatiques. En général, les sites thuléens présentent un haut degré de mobilité et de déplacements saisonniers, avec une très forte dépendance à l'égard des ressources marines, en particulier les phoques. À partir du XVIe siècle, le commerce avec des explorateurs, des commerçants et des missionnaires européens devint une composante importante de la vie des Inuits thuléens. Au XVIIIe siècle, des épidémies de maladies européennes, telles que la variole, ont affecté les modèles d'établissements thuléens. Les Inuits vivant actuellement au Groenland font remonter leurs origines directement aux Thuléens, avec également des traits européens et nordiques.

L'exploitation agricole inuite couvre la période allant de la fin du XVIIIe siècle jusqu'à nos jours. Le paysage culturel proposé pour inscription représente les deux périodes de peuplement et l'activité de subsistance qui associe l'agriculture, l'élevage et la chasse aux mammifères marins (en particulier les phoques) : la culture nordique au Groenland qui s'y est développée entre la fin du Xe siècle et le milieu du XVe siècle et la culture inuite qui y a mené ses activités agricoles depuis les années 1780 jusqu'à nos jours. Bien que ces cultures soient différentes et qu'une période de plusieurs siècles les sépare, l'État partie soutient qu'elles partagent leurs activités de subsistance : l'élevage, l'agriculture et la chasse aux mammifères marins, dans un environnement marginal. Pour cette raison, l'État partie affirme qu'il existe une unité des modes d'utilisation des terres au cours de ces périodes, ce qui donne au paysage son caractère distinctif. L'État partie

explique que le paysage agricole témoigne des deux cultures à la fois et des continuités qui ont permis à l'agriculture moderne de se développer à partir d'un « moule médiéval ». Les deux cultures dépendent de leur connaissance du climat et de leur capacité à utiliser les importantes ressources marines.

L'État partie a identifié des attributs matériels et immatériels pour chaque période de l'histoire culturelle, de même que des attributs partagés qui comprennent l'environnement paysager, les champs et les prairies, la flore et les pâturages, le bétail domestique, la dépendance vis-à-vis des ressources marines, mais aussi naturelles et sauvages, ainsi que les paysages et types d'établissements.

La population nordique du Groenland a pu atteindre jusqu'à 2 000 à 3 000 personnes à son maximum. Ses établissements étaient importants et comprenaient une administration ecclésiastique et séculaire bien établie centrée sur les éléments sélectionnés de Kujataa. Les établissements reposaient sur un mode de vie unique basé sur l'élevage. Comme dans d'autres cultures nordiques, les bovins étaient au centre de l'agriculture de subsistance, mais il y avait aussi des moutons, des chèvres, des chevaux et des porcs, le tout complété largement par la chasse aux phoques, aux morses et aux ours polaires sur de longues distances. Les peuples nordiques faisaient le commerce des défenses et des peaux, celui des ours polaires vivants et, à l'occasion, de faucons gerfauts. Les raisons qui ont provoqué la fin des installations nordiques au Groenland sont obscures et font l'objet de débats. L'histoire et les traditions culturelles nordiques au Groenland sont richement consignées dans les sagas islandaises.

Les comptoirs d'échange danois-norvégiens et les missions moraves ont été établis dans l'ouest du Groenland à partir de 1721 et ont encouragé les cultures maraîchères. Le premier comptoir d'échange de Kujataa fut établi à Qaqortoq en 1775. Après un intervalle de 300 ans, l'exploitation agricole fut réintroduite en 1783 par une femme inuite, Tuperna, et son mari norvégien, Anders Olsen, avec quelques bovins et quelques caprins. Leur ferme était implantée à l'emplacement de l'ancienne résidence de l'évêque nordique du Groenland à Igaliku (après une première tentative à Upernaviarsuk en 1781) ; une communauté y a vécu des activités associées d'exploitation agricole et maraîchère, de pâture des ovins, des caprins et des bovins et de la chasse traditionnelle inuite aux mammifères marins. L'élevage spécialisé des moutons a été introduit au début du XXe siècle à Kujataa, plus précisément à Qassiarsuk. Avec le succès grandissant du pâturage des ovins, le nombre des bovins et des caprins a diminué au XXe siècle, et le Groenland ne comptait aucun bovin entre 1975 et 1998. Les bovins ont été réintroduits en petit nombre depuis cette époque afin d'assurer un approvisionnement local en lait frais (bien que quelques troupeaux de bovins à viande aient été réintroduits au cours de la dernière décennie). En 2014, on comptait au total 45 têtes de bétail dans le bien proposé pour inscription.

Aujourd'hui, la plupart des 50 familles d'agriculteurs de Kujataa sont des descendants de Tuperna et Anders Olsen et sont identifiés en tant qu'inuits. L'État partie estime que le bien proposé pour inscription comprend 61 % du cheptel d'ovins du Groenland, 31 % de tous les cheptels et 77 % de tous les chevaux. Les fermes d'élevage ovin modernes produisent 75 % de la viande de mouton consommée au Groenland et contribuent aux efforts d'amélioration de la sécurité alimentaire.

Les facteurs environnementaux qui soutiennent l'agriculture sont spécifiques à cette région et sont cruciaux pour comprendre les formes et les phases historiques des paysages. Ces facteurs sont l'implantation dans le fjord, la disponibilité de sols fertiles et le climat (qui a varié au fil du temps). Le contraste entre les terres cultivées ou non souligne l'équilibre spécifique de ces facteurs.

Comme indiqué ci-avant, la chasse aux mammifères marins et la pêche ont été des éléments essentiels des deux phases de cultures agricoles, en particulier les populations abondantes de phoques chassés sur les glaces à la dérive pendant l'été dans les fjords extérieurs.

L'État partie explique qu'il y avait d'un côté des fermiers nordiques qui, avec le temps, sont devenus des chasseurs, en particulier de phoques, et de l'autre des chasseurs thuléens qui sont devenus des fermiers. Selon l'État partie, la chasse saisonnière se déroulait dans les zones côtières et les fjords, et les produits de la chasse étaient ramenés dans les fermes. Cela explique que les attributs matériels directement liés à cette activité de subsistance essentielle soient rares. Les fermes étaient, et demeurent, les lieux centraux pour les modes de vie distinctifs des deux cultures agricoles de cette région.

### **3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité**

#### **Analyse comparative**

L'analyse comparative comporte deux parties : la comparaison interne avec des sites du Groenland et la comparaison externe avec des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur les listes indicatives ainsi que d'autres régions du monde possédant des attributs et/ou des histoires culturelles comparables.

Les informations complémentaires reçues de l'État partie rapportent qu'il existe plus de 550 sites associés à l'établissement nordique de l'Est et que ceux-ci sont répartis à travers tout le sud du Groenland. Dans la comparaison intérieure, les éléments proposés pour inscription de Kujataa sont comparés à d'autres zones selon la variété et la préservation des biens (églises, grands domaines, architecture monumentale, salles des fêtes et fermes) ; la densité des établissements nordiques du Groenland ; les types de paysages (plaines/bandes côtières, vallées intérieures, fjords intérieurs et extérieurs) ; l'état de préservation et de visibilité des sites archéologiques nordiques du Groenland ; l'existence de sources historiques ; le nombre de fermes modernes ; et

le nombre de bâtiments historiques classés. Les cinq éléments constitutifs sont comparés avec d'autres zones de Kujataa ainsi qu'avec Vestribygð, qui est une autre zone principale d'établissement des Groenlandais nordiques au Groenland.

L'État partie estime que le bien proposé pour inscription représente effectivement la série complète des attributs associés à la culture agricole de Kujataa dans un paysage cohérent qui formait un centre du Groenland nordique, puis par la suite le cœur de l'élevage moderne. Les éléments constitutifs sélectionnés possèdent une forte représentation de sites archéologiques nordiques du Groenland et une capacité supérieure à présenter des sites centraux, des grands domaines avec des églises et d'autres structures architecturales monumentales. Par exemple, les églises de Hvalsey et Gardar sont les ruines les plus monumentales et les plus connues du Groenland nordique ; le bien comprend aussi des exemples exceptionnels de salles des fêtes.

Du fait des caractéristiques écologiques particulières de Kujataa, cette région est aussi la plus riche du point de vue de la période moderne d'agriculture au Groenland. Cela est démontré par les informations complémentaires fournies par l'État partie qui contiennent des cartes montrant tous les emplacements de fermes ovines inuites depuis 1906 ainsi que les sites des fermes actuelles.

La comparaison extérieure s'intéresse à des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur les listes indicatives selon plusieurs critères, notamment les paysages agricoles dans la région subarctique, les traditions de chasse aux mammifères marins, les paysages agricoles dans des environnements marginaux et l'agriculture moderne pratiquée à des latitudes élevées. En conséquence, l'État partie compare le bien proposé pour inscription avec des biens inscrits au patrimoine mondial : Lieu historique national de L'Anse aux Meadows, Canada (1978, critère (vi)) ; Paysage agricole du sud d'Öland, Suède (2000, critères (iv) et (v)) ; Vegaøyan – Archipel de Vega, Norvège (2004, critère (v)) ; et Île de St Kilda, Royaume-Uni (un bien mixte inscrit au titre des critères culturels (iii) et (v) en 2005). En dehors de la Liste du patrimoine mondial, plusieurs sites ont été pris en compte dans l'analyse comparative, notamment : les îles Lofoten en Norvège (liste indicative) ; le bassin de Minoussinsk dans le sud de la Sibérie ; la culture d'Okhotsk ; et l'île du Sud de Nouvelle-Zélande. Dans les informations complémentaires fournies par l'État partie, d'autres comparaisons sont faites avec un bien de la liste indicative du Danemark, Aasivissuit-Nipisat, terrain de chasse inuit entre mer et glace (proposé en 2017) ; un bien de la liste indicative transnationale (Danemark, Allemagne, Lettonie, Norvège) : monuments et sites vikings, et un bien de la liste indicative du Canada : Quttinirpaaq. Tous les exemples servant de comparaison possèdent des caractéristiques similaires à Kujataa et sont associés aux histoires culturelles inuites ou nordiques, mais l'État partie démontre que la coïncidence des deux cultures dans le contexte de l'agriculture subarctique est particulière, et qu'aucun des exemples comparés ne

possède la même association d'utilisation des terres et d'histoires culturelles.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative révisée justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial et a identifié à la fois les spécificités du bien proposé pour inscription et les distinctions qui peuvent être établies avec d'autres régions. L'ICOMOS considère également que l'analyse comparative a justifié la logique de la sélection des cinq éléments constitutifs, et qu'il est souhaitable de poursuivre les recherches afin de mieux comprendre toutes les phases de l'histoire humaine dans le sud du Groenland.

---

#### **Justification de la valeur universelle exceptionnelle**

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- L'ensemble des cinq éléments constitutifs représente un exemple exceptionnel d'utilisation des terres et d'établissement humains dans l'Arctique se fondant sur deux cultures agricoles distinctes basées sur l'élevage et la chasse aux mammifères marins – la culture nordique groenlandaise (du Xe au XVe siècle) et une culture inuite (à partir du XVIIIe siècle jusqu'à nos jours) ;
- La culture nordique groenlandaise dans cette zone représente la plus ancienne introduction de l'agriculture dans l'Arctique, et c'est aussi le premier établissement européen dans le « Nouveau Monde ».
- Le paysage culturel a été façonné par le pâturage au cours des deux périodes historiques, dans un environnement marginal pour l'agriculture ;
- Le paysage représente un ensemble complet de sites de culture nordique groenlandaise, dont des exemples d'architecture monumentale.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée ; et que l'approche en série est justifiée au motif qu'une palette de sites agricoles et d'établissements est nécessaire pour représenter les cultures qui ont contribué au paysage culturel (y compris les chasseurs inuits thuléens). L'ICOMOS considère qu'il n'est pas nécessaire de conceptualiser les deux principales périodes historico-culturelles comme démontrant une « continuité » ou une « symbiose », car ce sont les utilisations par différentes cultures et leurs interactions avec l'environnement à différentes périodes qui confèrent une importance et un intérêt particuliers au paysage culturel.

#### **Intégrité et authenticité**

##### **Intégrité**

L'intégrité du bien proposé pour inscription est basée sur l'inclusion d'une série d'éléments du paysage agricole qui garantit que le bien comprend tous les éléments nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle proposée.

L'ICOMOS considère que les éléments constitutifs de la proposition d'inscription en série comprennent des attributs essentiels des systèmes agricoles nordiques et actuels ; et que chacun illustre aussi différentes facettes des modes d'utilisation des terres, des reliefs du paysage et des histoires culturelles. Certains juxtaposent des fermes modernes et nordiques (par exemple Igaliku) ; tandis que d'autres sont des paysages archéologiques reliques où paissent des troupeaux (par exemple Hvalsey).

L'ICOMOS considère que, bien que le bien proposé pour inscription soit fragmenté, il est suffisamment vaste pour assurer une représentation complète des attributs paysagers et archéologiques liés à la valeur universelle exceptionnelle proposée ; et que les processus associés aux établissements nordiques et à l'agriculture moderne sont présents à l'intérieur des limites des cinq éléments constitutifs. Ces derniers sont d'une taille suffisante pour maintenir des utilisations agricoles continues.

L'ICOMOS considère que l'état des attributs est satisfaisant et que, bien qu'il existe une série de menaces potentielles, celles-ci sont gérées actuellement de manière appropriée. Toutefois, la variété et l'échelle des projets de développement miniers, énergétiques et infrastructurels dans cette partie du sud du Groenland augmente les menaces potentielles sur la capacité à maintenir l'intégrité du bien en série.

---

L'ICOMOS considère que l'intégrité de la série dans son ensemble a été justifiée grâce aux informations complémentaires fournies par l'État partie. L'intégrité des sites individuels qui composent la série a été démontrée, mais reste vulnérable, en particulier en raison des grands projets miniers, énergétiques et infrastructurels à proximité et de l'absence de protection complète pour les zones tampons. Cela fragilise davantage les attributs du bien.

---

##### **Authenticité**

L'authenticité du bien proposé pour inscription est basée sur le caractère pastoral du paysage qui a été introduit à partir du Xe siècle apr. J.-C., le témoignage archéologique de l'établissement des peuples nordiques au Groenland et les activités agricoles constatées sur plusieurs sites inclus dans les éléments du bien proposé pour inscription ; de même que sur la forme, les matériaux et la conception des bâtiments de ferme et de l'architecture monumentale datant des deux périodes historiques. L'ICOMOS considère que les modèles d'établissements du paysage nordique sont lisibles dans et entre les éléments sélectionnés, mais que le paysage post-XVIIIe siècle est moins clairement visualisé, en particulier en termes de relations entre des parties et des éléments du paysage. Un approfondissement de la recherche, de la cartographie et de l'interprétation est recommandé.

La conservation des attributs architecturaux a visé à assurer leur stabilité structurelle ; et la plupart des sites archéologiques n'ont pas été modifiés par des activités humaines depuis leur abandon. Une documentation

historique détaillée soutient l'authenticité de nombreux attributs.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité et d'intégrité pour la série dans son ensemble ont été justifiées. Pour les sites individuels, les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies, bien que leur intégrité puisse devenir vulnérable en raison des retombées futures des projets miniers, énergétiques et infrastructurels, ainsi que de l'absence de protection complète des zones tampons.

---

#### **Critères selon lesquels l'inscription est proposée**

Le bien est proposé pour inscription sur la base du critère culturel (v).

*Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;*

Ce critère est justifié par l'État partie sur la base des traditions agricoles originales qui se sont développées dans le sud du Groenland. Bien que marginal pour l'activité agricole, le climat relativement doux de Kujataa a permis le développement d'établissements fondés sur l'agriculture et la chasse au cours des deux principales périodes historiques (y compris la période actuelle), donnant naissance à un paysage culturel original et vulnérable.

L'ICOMOS considère que les phases d'établissement nordique au Groenland et européen-inuit ont produit un paysage culturel remarquable et original basé sur les pratiques d'utilisation des terres dans le cadre d'une niche écologique particulière capable de soutenir l'activité agricole et le pastoralisme lorsqu'ils sont complétés par la chasse aux animaux marins. Les conditions climatiques particulières qui ont permis à deux traditions culturelles différentes de développer l'utilisation des terres, l'établissement et la subsistance dans cet environnement extrême ont permis au paysage agricole inuit de révéler et de représenter les anciens établissements nordiques de manière exceptionnelle.

L'État partie identifie quelques sites occupés par les chasseurs-cueilleurs thuléens en tant qu'attributs dans le bien proposé pour inscription, mais leur association avec la justification de la valeur universelle exceptionnelle proposée n'est pas satisfaisante. Étant donné l'importance des Thuléens dans la séquence des histoires culturelles du Groenland, l'ICOMOS considère qu'il serait plus facile de comprendre le bien proposé pour inscription en tant que paysage culturel si cet aspect était mieux associé à l'idée générale que l'homme s'adapte aux conditions environnementales et que les Inuits ont adopté un mode de vie et des utilisations des terres plus sédentaires. L'ICOMOS note aussi que les sites thuléens sont importants d'un point de vue archéologique et méritent d'être préservés et inclus à part entière dans

l'interprétation, et accueille favorablement l'intérêt que prend l'État partie à continuer d'encourager la recherche sur cet aspect du passé.

Sur la base d'un avis de l'UICN, l'ICOMOS note également que la zone proposée pour inscription contient des caractéristiques géologiques importantes. La province de Gardar possède d'importants exemples de l'un des plus anciens rifts connus et de roches volcaniques intrusives bien préservées que des géologues étudient depuis plus d'un siècle. Bien que l'État partie n'ait pas proposé d'envisager le critère (viii), ces valeurs naturelles importantes devraient néanmoins être reconnues et bien gérées dans le cadre du bien proposé pour inscription.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que le critère (v) a été justifié et que les conditions d'authenticité et d'intégrité ont été remplies.

---

#### **Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle**

Les attributs du bien sont : les structures et les sites archéologiques ainsi que les objets associés à l'établissement nordique de Kujataa ; les champs entourant les fermes, les pâturages et les prairies ; les types de végétation associés à l'agriculture et au pâturage ; l'environnement paysager (y compris les formes du relief et les caractéristiques écologiques) des cinq éléments ; les chemins et les routes historiques ; les maisons des fermes inuites et les bâtiments associés (bâtiments historiques classés). L'État partie a également identifié une quantité d'attributs immatériels de la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien, notamment la langue, les noms des lieux historiques, le savoir écologique, les artisanats et les activités et rituels saisonniers.

#### **4 Facteurs affectant le bien**

L'agriculture, le tourisme et l'extraction minière sont les principaux moteurs économiques de la région sud du Groenland, et s'inscrivent dans les efforts du pays pour s'assurer une plus grande autonomie.

Les pratiques agraires font partie intégrante des valeurs proposées pour le bien proposé pour inscription, mais elles peuvent aussi faire peser des pressions en raison du surpâturage et de l'impact des activités agricoles sur les ressources archéologiques telles que les structures en pierre nordiques. Les autorités gouvernementales ont récemment introduit de nouvelles réglementations qui interdisent le pâturage d'hiver dans toute la région afin de réduire l'érosion et d'améliorer la santé des troupeaux. Par ailleurs, les moutons se déplacent librement à travers les pâturages mais ne semblent pas avoir un impact direct important sur les ressources archéologiques.

L'ICOMOS considère que les attributs du paysage agricole actuel pourraient être vulnérables à l'intensification future

de l'agriculture, y compris le passage à des fermes plus vastes et à des troupeaux plus importants pour améliorer leur viabilité économique (cela a été confirmé par l'État partie comme un possible changement futur). L'introduction de nouvelles cultures est également possible à l'avenir, mais sans qu'il y ait beaucoup d'analyses des impacts sur les attributs de la valeur universelle exceptionnelle potentielle. Les informations complémentaires fournies par l'État partie indiquent que l'étendue limitée des terres arables à Kujataa ne permet pas une extension majeure ou une réorganisation des terres agricoles. On peut s'attendre à une intensification continue (fertilisation, irrigation, drainage des prés), ainsi qu'à une augmentation du nombre de petites parcelles cultivées. Celles-ci sont jugées peu susceptibles d'affecter les configurations du terrain existantes. Il y a donc une certaine prise de conscience par l'État partie de ces questions, mais une plus grande spécificité sur les attributs qui devraient être maintenus dans des contextes de changement devrait être intégrée dans le système de gestion du bien proposé pour inscription.

Les conditions environnementales du bien proposé pour inscription sont considérées comme fragiles. Les processus naturels d'érosion sont visibles sur tout le territoire, y compris les zones côtières et montagneuses. Dans certains cas, des vestiges archéologiques ont pu être découverts par l'action de l'érosion. Cela requiert l'étude et le suivi continus de l'état des sites archéologiques.

L'État partie note que les contraintes environnementales liées au changement climatique s'observent partout dans le bien. L'élévation du niveau de la mer, l'érosion côtière et l'élévation des températures sont reconnues, et plusieurs scénarios climatiques concernant les effets sur le régime des précipitations sont présentés. Les pressions potentielles les plus importantes sont celles qui pourraient affecter la viabilité de l'agriculture et la durée de la saison de culture. L'État partie reconnaît aussi des impacts potentiels sur la préservation des matériels archéologiques et des édifices historiques, et note l'éventualité d'avoir besoin de recourir à des systèmes d'irrigation à l'avenir.

Si le bien proposé pour inscription est exempt d'exploitation minière grâce à la protection exercée par le gouvernement groenlandais, cette activité constitue une part importante de l'économie du pays et devrait contribuer à la création d'emplois. Les informations complémentaires fournies par l'État partie expliquent qu'à la suite de l'abandon des concessions minières qu'exigeait le processus de proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, les concessions minières entourent à présent la plupart des éléments constitutifs. Il s'agit de licences d'exploration plutôt que d'exploitation et aucune activité minière n'est en cours, à l'exception des projets TaNbREEZ (à 5 km de l'élément 5) et Kvanefeldet (à 20 km de l'élément 5) qui sont soumis actuellement à une étude d'impact sur l'environnement. L'État partie estime qu'il n'y aura aucun impact sur les éléments du bien, et l'avis du groupe directeur du projet d'inscription de Kujataa sur la Liste du patrimoine mondial sera demandé.

La pression la plus imminente devrait venir de l'exploration de nombreuses zones proches des éléments proposés pour inscription et de l'exploitation possible d'une mine d'uranium et de terres rares associée au complexe d'Illimaussaq, situé à environ 15 à 20 km des éléments de Qassiarsuk, Sissarluttoq et Qaqortukuloq. Certaines parties prenantes ont émis des inquiétudes concernant les impacts, dont la contamination par l'uranium des pâturages, les effets sur la santé et la sécurité des habitants et des visiteurs. Le projet est soumis à des études d'impacts sur la santé et l'environnement, et la viabilité économique du projet n'a pas encore été démontrée.

L'ICOMOS considère que les processus d'études d'impact sur l'environnement sont souvent inappropriés pour évaluer les impacts de projets sur les valeurs culturelles des biens inscrits au patrimoine mondial, et recommande fortement le développement urgent de processus d'étude d'impact sur le patrimoine pour ces projets et d'autres projets miniers et de développement proposés.

L'ICOMOS note également que ces projets miniers peuvent exiger d'importants travaux d'infrastructures au-delà des zones minières elles-mêmes. Pour cette raison, les projets identifiés sont inévitablement sensibles, étant donné qu'ils sont proches du bien proposé pour inscription et qu'ils représentent des projets potentiels d'une certaine ampleur et d'une grande valeur économique.

Le développement d'infrastructures dans et autour du bien proposé pour inscription peut avoir un impact sur ses valeurs. Selon les informations complémentaires reçues de l'État partie, parmi les projets actuels figurent un nouveau système d'approvisionnement en eau pour Igaliku (2017) ; une station hydraulique pour Qassiarsuk (2017) ; la construction de ponts et de routes pour relier Narsarsuaq et Qassiarsuk, Igaliku et Sissarluttoq ; l'extension de la centrale hydroélectrique de Qorlotorsuaq (à 12 km à l'est de la zone proposée pour inscription) comprenant un barrage, une route d'accès et un petit port (2017-2018) ; et un nouvel aéroport à 6 km de Qaqortoq qui favorisera l'accès des touristes au bien proposé pour inscription ainsi que les déplacements au Groenland (2018-2020). Un projet d'énergie renouvelable pilote a été lancé en périphérie nord d'Igaliku en 2016, avec des modifications des implantations et de la taille des éoliennes afin de réduire les impacts visuels. De plus petits projets prévoient des modifications apportées aux constructions et de nouvelles maisons, en particulier à Igaliku.

Le gouvernement groenlandais et la municipalité de Kujalleq ont démontré une certaine capacité à identifier et traiter les impacts de projets d'infrastructures et à prendre des mesures d'atténuation. Une importante ligne de transport d'électricité a été enterrée il y a quelques années à Hvalsey afin de protéger l'intégrité visuelle du bien proposé pour inscription ; enfin, un projet d'énergie renouvelable à Igaliku a été récemment déplacé vers une implantation moins visible.

L'ICOMOS considère qu'il serait souhaitable que l'État partie envisage l'intégration d'une approche d'étude

d'impact sur le patrimoine dans le système de gestion afin de garantir que tout programme ou projet concernant le bien soit évalué par rapport à son impact sur la valeur universelle exceptionnelle et ses attributs. Tous les grands projets susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle de la série devraient être communiqués au Comité du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

Actuellement, l'impact des visiteurs est minimal ainsi que les infrastructures de transport. La plupart des touristes dépendent de voyagistes pour accéder aux éléments du bien. À l'avenir, le nombre des visiteurs devrait augmenter et des infrastructures nouvelles ou améliorées, telles que des routes, des quais et des services aux visiteurs, pourraient être nécessaires à Igaliku, Kujalleq, Qassiarsuk et Sissarluttoq. Le gouvernement du Groenland a décidé de construire un nouvel aéroport à Qaqortoq. Des centres régionaux des visiteurs sont à l'étude, qu'une organisation indépendante, en cours de création, sera chargée de faire fonctionner. La municipalité a établi et financé une compagnie de gestion de destination (Destination sud du Groenland) afin de soutenir le développement de produits.

L'ICOMOS considère que la gestion du tourisme à long terme pourrait être envisagée de manière plus approfondie, et accorder plus d'attention aux programmes d'interprétation et aux pressions sociales et culturelles qui pourraient survenir.

---

En dehors des contraintes environnementales actuelles (y compris celles associées au changement climatique), l'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont l'industrie minière et le développement des infrastructures ainsi que l'intensification de l'agriculture, et estime qu'une plus grande attention et une planification détaillée sont nécessaires pour la gestion du tourisme dans la région.

---

## 5 Protection, conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations des cinq éléments ont été déterminées en suivant la laisse de basse mer et les éléments topographiques (cours d'eau, lacs et parfois les lignes de contour). Les principaux attributs sont inclus dans ces délimitations. Bien que les limites soient déterminées de manière arbitraire pour inclure un ensemble représentatif d'éléments, l'ICOMOS n'a pas de préoccupations particulières concernant ces délimitations.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie confirment que le processus de constitution de la proposition d'inscription au patrimoine mondial a entraîné l'abandon de concessions minières dans certaines zones. L'ICOMOS considère qu'une logique pragmatique est à l'œuvre mais que les délimitations du bien ne sont pas

lisibles sur le terrain dans tous les cas et ne comprennent pas la totalité des voies navigables associées.

Dans la proposition d'inscription soumise, aucune zone tampon n'a été définie pour les éléments constitutifs du bien proposé pour inscription. L'État partie a justifié cela par le fait que les délimitations de chaque élément ont été définies afin d'inclure tous les attributs du paysage culturel et qu'elles passent à au moins 100 m de tout site archéologique connu. Le système de protection légale crée des zones de protection autour de nombreux attributs. La législation visant la protection et la conservation du patrimoine culturel établit une zone de protection de 20 m autour de tous les monuments anciens (qui autorise l'activité agricole jusqu'à une distance de 2 m d'un monument). Des mécanismes de planification municipaux permettent des zones de protection élargies autour des « zones de patrimoine culturel » telles que les ensembles de ruines à Sissarluttoq et Hvalsey. Aucune activité agricole n'est autorisée dans ces zones, autres que le pâturage des moutons l'été. D'importantes ruines à Qassiarsuk et Igaliku bénéficient de zones de protection grâce à des mécanismes de planification municipaux. L'ICOMOS note aussi que la « couverture de protection » des ressources patrimoniales au Groenland s'applique à toutes les zones en dehors des délimitations du bien.

En février 2017, sur la base d'échanges avec l'ICOMOS, l'État partie a établi une zone tampon autour de l'élément 1 et une autre zone tampon qui englobe les éléments 2, 3, 4 et 5. Les dispositions concernant les zones tampons sont mises en œuvre dans le nouveau plan municipal pour la municipalité de Kujalleq (2017-2018) qui utilise le cadre réglementaire de la gestion des terres. La municipalité de Kujalleq a également reconnu des conditions supplémentaires afin d'assurer la préservation de l'intégrité des paysages agricoles et des utilisations des terres à des fins agricoles et pastorales.

L'ICOMOS accueille favorablement la décision de l'État partie d'établir des zones tampons autour du bien en série en raison des risques de pressions importantes potentielles à proximité du bien. Toutefois, les informations fournies par l'État partie montrent clairement qu'il y a des licences de prospection minière dans les zones tampons nouvellement créées qui soulèvent de sérieuses inquiétudes quant à la capacité de ces zones tampons à agir comme un niveau supplémentaire de protection du bien proposé pour inscription (*Orientations*, paragraphe 104). Il convient d'élargir les mesures de protection des zones tampons, y compris de prévoir des objectifs clairs qui soient liés à la capacité de soutenir la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription.

---

L'ICOMOS considère que le tracé des délimitations du bien proposé pour inscription et des zones tampons récemment établies est satisfaisant, mais que le niveau de protection des zones tampons est insuffisant. L'existence de licences de prospection minière dans une grande partie des zones tampons est particulièrement préoccupante ; et l'ICOMOS se demande s'il y aura des conflits à l'avenir entre l'activité minière et les utilisations

agricoles/pastorales des terres qui soutiennent la continuité du paysage culturel. Il convient de poursuivre les efforts pour clarifier les utilisations permises des terres et les mécanismes de protection spécifiques appliqués dans les zones tampons.

### **Droit de propriété**

La propriété privée n'existe pas au Groenland et toutes les terres appartiennent au gouvernement groenlandais. Il existe un système d'attribution des terres qui permet l'utilisation légale de terres publiques à des fins privées sur un laps de temps spécifique. Tous les monuments anciens datant d'avant 1900 sont détenus par le gouvernement groenlandais et gérés par le Musée national et Archives du Groenland. Certains bâtiments compris dans le bien proposé pour inscription sont détenus par des propriétaires privés.

### **Protection**

Certains mécanismes de protection légale s'appliquent au bien proposé pour inscription : la loi sur la protection du patrimoine (loi n° 11, 19 mai 2010) portant sur la protection et la conservation du patrimoine culturel ; le décret-loi sur la protection du patrimoine culturel (approuvé en juillet 2016 et entré en vigueur le 1er août 2016) ; la loi sur les musées (loi Inatsisartut n° 8, 3 juin 2015) ; et la loi sur la planification (loi n° 17, 17 novembre 2010). En plus de la protection du patrimoine culturel matériel, la loi sur les musées protège le patrimoine culturel immatériel conformément à la Convention de l'UNESCO de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ratifiée par le Danemark en 2009).

Certains mécanismes de protection légale protègent le patrimoine naturel, l'agriculture et le pacage, les activités liées aux ressources minières, la construction, le développement, l'assainissement et les routes publiques, les grands projets de construction, l'usage d'énergie hydraulique, les taxes sur les ports et les bateaux de croisière et le tourisme.

Les autorisations d'exploitation minière sont soumises à une politique et des conditions légales strictes définies par la loi sur les ressources minières du 7 décembre 2009. Les demandes de licence d'exploitation sont soumises à une étude d'impact sur l'environnement et une étude d'impact social (chacune prévoyant des audiences publiques et des consultations) et doivent comporter un plan de réduction de l'impact. Le Musée national et Archives du Groenland peut exiger des fouilles archéologiques.

La loi sur la protection du patrimoine vise à protéger les monuments anciens, les bâtiments et les zones historiques. Tous les monuments anciens présents dans le bien sont protégés par la loi du Parlement du Groenland sur la protection et la conservation du patrimoine culturel. Les bâtiments classés qui se trouvent dans le bien sont protégés par les lois et la planification municipale groenlandaise. Du fait que la propriété privée n'existe pas au Groenland, les activités et les constructions requièrent des permis auprès de la municipalité de Kujalleq ou du gouvernement groenlandais. Le Musée national et

Archives du Groenland est l'autorité responsable et fournit des conseils aux propriétaires. La démolition est interdite et les modifications sont contrôlées.

La protection du paysage et des attributs naturels est assurée par une large série de lois et de réglementations de planification, notamment les lois sur la préservation des éléments naturels, la protection de l'environnement, la chasse et la trappe ; et il existe des lois qui visent les différentes utilisations des terres à l'intérieur et à l'extérieur du bien proposé pour inscription. La loi sur la protection de la nature (loi n° 29, 18 décembre 2003) encadre la gestion des valeurs du paysage et l'utilisation durable des ressources naturelles, y compris l'agriculture. Toutefois, la coordination de si nombreux mécanismes juridiques n'est pas simple. L'ICOMOS considère par conséquent que le décret-loi sur la protection du patrimoine culturel (juillet 2016) offre l'essentiel de la protection globale du bien proposé pour inscription au patrimoine mondial.

L'ICOMOS note que les changements intervenus dans le statut du Groenland (2008-2009) ont entraîné le renforcement de son autonomie et de sa responsabilité, tout en augmentant la pression sur le budget.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée.

### **Conservation**

Les ressources archéologiques nordiques dans le bien proposé pour inscription ont été inventoriées depuis près d'un siècle ; les sites les plus connus, tels que Hvalsey et Gardar, ont été répertoriés en détail, notamment l'emplacement de chaque pierre, de sorte que s'il se produit un éboulement, les pierres peuvent être replacées. Les technologies modernes d'enregistrement ont été utilisées. Des mesures de conservation mises en place, y compris l'étude, l'enregistrement, la stabilisation et quelques anastyles, ont permis de conforter l'intégrité et la lisibilité des éléments.

L'État partie reconnaît que la recherche menée sur les sites inclus dans le bien est en cours et qu'il reste beaucoup à apprendre les concernant. Les efforts déployés pour enregistrer et documenter les sites paléo-esquimaux et thuléens ont été moins systématiques. De nombreuses structures ont été inventoriées mais les travaux d'enregistrement et d'évaluation de leur signification se poursuivent. On note quelques réutilisations adaptatives de bâtiments historiques.

L'établissement de l'inventaire des caractéristiques du paysage est moins complet. Par exemple, il reste des questions sans réponses concernant l'ancienneté de certains alignements de routes. Les caractéristiques des paysages, telles que les routes, la forme des champs, le relief du paysage et les vues, sont entretenues par les paysans.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation des sites archéologiques est bon, bien que des processus naturels d'érosion exercent une pression continue ; des fouilles

réalisées à Hvalsey dans les années 1930 ont compromis les ruines des maisons et d'autres structures agricoles et réduit la lisibilité de ces attributs. Parfois, les structures en pierre sèche s'effondrent ; par précaution, les archéologues enregistrent l'emplacement de chaque pierre afin de pouvoir les replacer en cas d'effondrement. L'entretien des ruines implique la stabilisation des murs en pierre afin de préserver leur lisibilité.

L'état des structures historiques des XIXe et XXe siècles est généralement bon (Qassiarsuk et Igaliku). La plupart d'entre elles sont encore occupées, ce qui assure leur entretien.

L'état du paysage (configurations du paysage, types de paysages, relations entre les structures historiques et les bâtiments modernes) est généralement bon, grâce à la continuité de son utilisation comme terre agricole.

---

L'ICOMOS considère que bien qu'il soit nécessaire de mettre en place des mesures d'entretien et de conservation sur une base continue, l'état de conservation des attributs du bien proposé pour inscription est bon. L'ICOMOS recommande que les activités d'inventaire soient étendues pour inclure les caractéristiques paysagères historiques.

---

## Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Un Comité directeur a été créé, comprenant des représentants du gouvernement groenlandais, du Musée national et Archives du Groenland, de la municipalité de Kujalleq, des conseils de villages, des éleveurs de moutons et de l'Agence danoise pour la culture et l'industrie du tourisme.

L'ICOMOS considère que le fonctionnement actuel du Comité directeur est basé sur une entente plutôt informelle entre ses membres. Son rôle et ses responsabilités pourraient être formalisés, de même que des procédures de résolution de conflits pourraient être développées.

La gestion quotidienne est confiée à un secrétariat local, dirigé par un gestionnaire de site et des gardiens de parc. Les effectifs et l'expertise du personnel semblent appropriés, en particulier pour les sites archéologiques nordiques. Un supplément d'effectif et d'expertise en matière de gestion du tourisme serait toutefois souhaitable. Des fouilles archéologiques et l'enregistrement des données archéologiques sont entrepris par des archéologues agréés par le gouvernement du Groenland (Musée national et Archives). Le travail sur les structures historiques est effectué sous la direction de l'architecte du patrimoine nommé par le gouvernement. Les établissements universitaires sont encouragés à entreprendre des recherches archéologiques.

Des ressources financières sont apportées chaque année par le gouvernement du Groenland, la municipalité de

Kujalleq et l'Agence danoise pour la culture et l'industrie du tourisme. Globalement, les ressources financières allouées aux travaux d'entretien et de conservation sont modestes, ce qui pose la question de leur financement stable et suffisant (en particulier en cas de problèmes urgents). Les projets de conservation dépendent d'autres sources de financement ; et certains fonds pour les projets d'infrastructures semblent dépendre des contributions des promoteurs. Un « service de conseil agricole » est fourni par le gouvernement du Groenland pour conseiller les agriculteurs. L'État partie envisage d'introduire des droits d'entrée pour l'accès des visiteurs sur les sites touristiques et/ou des taxes spécifiques s'appliquant au tourisme.

Il n'existe pas de menaces particulières associées aux catastrophes naturelles dans cette partie du Groenland et la préparation aux risques concerne les incendies et le sauvetage en mer.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan de gestion a été mis au point par un groupe de travail composé de représentants des principales autorités nationales et locales, et définit les objectifs. Actuellement, divers organismes décisionnaires ont en charge certains aspects de la zone proposée pour inscription et mettent en œuvre leurs décisions grâce à des plans individuels. La coordination est donc une question centrale. Il existe des plans d'action pour chacun des cinq éléments concernant la préservation des ruines et le développement de l'activité agricole. Un gestionnaire de site devrait être engagé en 2017.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie décrivent des dispositions pertinentes prévues dans le cadre de la Stratégie nationale pour le tourisme (2016-2020). Cette dernière vise à développer le tourisme au Groenland par la réduction des prix des billets d'avion, l'amélioration des infrastructures, la formation au marketing et le développement de nouveaux centres des visiteurs. Le développement de nouveaux ports et aéroports fait aussi partie de cette stratégie, avec pour objectif de doubler le trafic aérien touristique d'ici 2040.

La Stratégie touristique de la municipalité de Kujalleq (2015-2020) vise à améliorer la coordination et développer une image de marque fondée sur les Vikings de l'Arctique et l'agrotourisme. L'agro-tourisme est développé grâce au marketing en ligne mené par la coopérative islandaise des vacances à la ferme et « Visit Greenland », le conseil national du tourisme. L'inscription au patrimoine mondial est un objectif important pour valoriser le tourisme dans la région dans le cadre de chacune de ces stratégies. L'amélioration de l'accès au transport, la sécurité et les systèmes d'alerte météorologique s'inscrivent dans la mise en œuvre de cette valorisation touristique. Un ou plusieurs centres des visiteurs sont envisagés, ainsi que des chemins de randonnée et le tourisme à la ferme.

L'accès des visiteurs au bien proposé pour inscription constitue un défi. La plupart des visiteurs arrivent par les

bateaux de croisière qui accostent à Qaqortoq ou par l'aéroport à Narsarsuaq, puis accèdent à d'autres régions par bateau ou en hélicoptère. Hormis le débarcadère de Hvalsey, les quais sont conçus pour les navires de transport plutôt que pour les bateaux de plus petite taille utilisés par les visiteurs. Le débarquement exige parfois l'utilisation d'échelles ou de passerelles peu praticables. L'amélioration de ces petits ports pour les visiteurs est prévue. Actuellement, les bateaux de croisière qui font escale au Groenland viennent de la côte est des États-Unis ou d'Europe de l'Ouest (une vingtaine de bateaux en 2016), mais la fréquentation devrait augmenter à l'avenir.

En général, la gestion des visiteurs n'est pas clairement organisée. Par exemple, il existe peu de lieux possédant des équipements de base pour les visiteurs tels que des postes de secours, des sanitaires et de l'eau. L'État partie a indiqué qu'un centre des visiteurs pourrait être développé à l'avenir ; cette promesse devrait être complétée par des plans communiqués à un stade précoce au Comité du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

L'interprétation est minimale et de qualité variable. Les visiteurs sont incités à suivre des chemins afin d'éviter des impacts sur les sites archéologiques ou des conflits avec les activités agricoles. Brattahlid (Qassiarsuk) possède des structures interprétatives, dont une église, une maison d'hiver inuite et une maison en longueur, mais l'authenticité de la maison d'hiver inuite est contestée et les ressources archéologiques sont à peine interprétées. On trouve quelques explications dans l'église à Igaliku. Des panneaux d'interprétation sont disposés à Gardar et Hvalsey, mais aucun à Igaliku Kujalleq, Sissarluttoq ou Upernavisuk (bien qu'il y ait des projets visant ces lieux).

Il y a trois musées locaux à proximité des éléments proposés pour inscription : un musée créé grâce à une initiative privée collective à Narsarsuaq qui présente une exposition sur le patrimoine mondial ; et des musées publics à Narsaq et Qaqortoq qui exposent des collections d'objets nordiques. De manière générale, peu d'opportunités sont offertes aux visiteurs d'approfondir leur compréhension de la signification du bien ou de découvrir les traditions culturelles de la communauté vivante. Le gouvernement du Groenland envisage de renforcer l'activité dans les centres des visiteurs implantés dans chaque région, et celui de la municipalité de Kujalleq serait situé à Qaqortoq. Cela pourrait permettre d'améliorer l'interprétation, mais il n'existe actuellement aucun projet défini.

Les possibilités d'hébergement des visiteurs dans le bien proposé pour inscription sont limitées. Narsarsuaq et Igaliku proposent quelques modestes chambres en hôtels et gîtes, tandis que Qaqortoq dispose d'une offre d'hôtels plus diversifiée. Les hébergements les plus courants sont des tentes ou des chambres d'hôtes dans des fermes, parfois dans le cadre d'un voyage tout compris.

## Implication des communautés locales

La population vivant à l'intérieur du bien proposé pour inscription est réduite et il semble que son engagement dans les processus de proposition d'inscription et de gestion soit bon.

---

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien en série dans son ensemble est approprié, même s'il serait souhaitable que les ressources pour sa mise en œuvre soient augmentées ; et des mécanismes supplémentaires sont nécessaires pour un engagement soutenu et direct auprès des autorités responsables des autorisations et du suivi des projets miniers.

L'ICOMOS considère que le plan de gestion offre un cadre solide pour la prise de décision, associé à l'action du Comité directeur, mais que la coordination entre les organisations concernées devrait être renforcée.

L'ICOMOS recommande qu'une plus grande priorité soit accordée à l'élaboration détaillée d'un plan de gestion du tourisme, notamment par une amélioration de l'engagement de la population locale en matière d'interprétation.

---

## 6 Suivi

L'État partie a indiqué que des dispositifs de suivi ont été établis en 2016 afin de générer certaines données de base pour le suivi régulier. Des indicateurs clés destinés à mesurer l'état de conservation des sites archéologiques, des bâtiments historiques et des terres agricoles ainsi que les niveaux de fréquentation touristique ont été identifiés, de même que la périodicité/fréquence ainsi que les responsabilités des différentes autorités nationales et municipales.

L'ICOMOS note que la mise en œuvre du système de suivi reste à compléter et suggère que des dispositifs de suivi du développement du tourisme et de son impact nécessitent un approfondissement (associé à celui de la planification de la gestion du tourisme).

---

L'ICOMOS considère que les dispositifs de suivi sont satisfaisants mais recommande qu'ils soient plus explicitement orientés vers les attributs de la valeur universelle exceptionnelle.

---

## 7 Conclusions

Le paysage culturel extraordinaire de Kujataa comprend des caractéristiques naturelles spectaculaires et des processus qui ont formé les strates des traditions agricoles nordiques groenlandaises et européennes-inuites modernes. C'est un témoignage frappant de la continuité et de la discontinuité de l'établissement et des utilisations très adaptées par différentes cultures sur une longue période de l'histoire humaine. Les histoires culturelles des migrations paléo-esquimaudes, des fermiers nordiques, des chasseurs inuits thuléens et des communautés de

fermiers inuits se sont développées dans ce paysage agricole très marginal grâce à l'association de l'agriculture, de l'élevage et de la chasse aux mammifères marins. Toutes ces traditions culturelles ont aussi contribué au paysage culturel qui se distingue par ses deux histoires culturelles d'agriculture et de pastoralisme.

À partir du Xe siècle, des colons des peuples nordiques venant d'Islande, conduits par Eiríkr rauði (Erik le Rouge), se sont installés dans cette région pour une période d'environ cinq cents ans. L'établissement nordique d'Eystrbyggð est au centre de Kujataa, et à partir du XIIIe siècle, les établissements nordiques du Groenland eurent leur propre évêque, leurs administrations ecclésiastiques et séculaires et leurs réseaux commerciaux. La disparition des peuples nordiques du Groenland au XVe siècle n'a pas encore été élucidée.

Les peuples inuits thuléens ont vécu au Groenland au moins à partir du XIIIe ou du XIVe siècle, et dans la région de Kujataa depuis au moins le XVe siècle ; et à la fin du XVIIIe siècle, des familles inuites commencèrent à pratiquer l'agriculture dans les mêmes lieux qui formaient le noyau des établissements nordiques des siècles auparavant. L'agriculture inuite se poursuit aujourd'hui.

Les traditions d'agriculture et de pâturage pratiquées par les peuples nordiques et inuits ont impliqué une adaptation aux conditions arctiques, une compréhension profonde du contexte environnemental et la capacité de localiser les terres fertiles pour produire des graminées et identifier les zones de pacage. Du temps des peuples nordiques, les troupeaux paissaient dans les collines et retournaient aux enclos pendant les mois d'hiver. Durant ces mois, les animaux paissaient autour de la ferme et consommaient les graminées produites à la ferme. Cela transparaît dans les types de structures archéologiques et l'environnement naturel. Cette tradition reste bien vivante même si sa genèse remonte essentiellement au renouveau de l'agriculture au XVIIIe siècle et à la professionnalisation réussie des exploitations agricoles aux XIXe et XXe siècles. L'environnement reste évocateur des difficiles conditions environnementales et des liens avec le fjord pour le transport et la chasse.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative est complète dans sa manière de prendre en considération d'autres zones d'agriculture subarctique et sites nordiques et que les informations complémentaires fournies par l'État partie ont permis d'expliquer la base de la sélection des cinq éléments. Il est fortement recommandé de poursuivre les efforts pour comprendre les éléments du paysage culturel reliés entre eux et associés à toutes les phases de l'histoire humaine dans le sud du Groenland.

L'ICOMOS estime que le paysage culturel proposé pour inscription justifie le critère (v) et a un fort potentiel pour répondre aux conditions requises de valeur universelle exceptionnelle. L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité et d'intégrité de la série dans son ensemble ont été remplies. L'authenticité et l'intégrité des éléments

individuels qui composent la série ont été démontrées, mais l'intégrité pourrait devenir vulnérable en raison de la proximité d'importants projets miniers, énergétiques et infrastructurels.

Tandis que les deux premières périodes historiques sont significatives et lisibles, l'appréciation de Kujataa en tant que paysage culturel pourrait continuer d'être améliorée. Aller au-delà de la description précise des sites, ruines, bâtiments et autres attributs pour comprendre le fonctionnement de ces paysages historiques et les interactions entre les éléments est nécessaire pour les voir en tant que parties de plusieurs systèmes d'utilisation des terres et d'établissement. L'ICOMOS considère que l'État partie a la connaissance et la capacité pour le faire et recommande instamment de procéder à ce travail en priorité.

L'ICOMOS considère que le paysage est vulnérable actuellement et le sera à l'avenir. Hormis les contraintes existantes liées à l'environnement (y compris celles qui sont associées au changement climatique), l'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont le développement minier et infrastructurel, et le potentiel pour une intensification future de l'activité agricole. L'ICOMOS inscrit également en priorité une attention plus grande et une planification détaillée de la gestion du tourisme dans la région.

L'ICOMOS considère également que tous les grands projets susceptibles d'avoir un impact sur la série devraient être communiqués au Comité du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. Il sera essentiel à l'avenir que tous les projets soient soumis à une étude d'impact sur le patrimoine concernant la contribution de chacun des éléments à la valeur universelle exceptionnelle. C'est pour cette raison que des indicateurs de suivi clairement définis et relatifs aux attributs de la valeur universelle exceptionnelle sont si essentiels pour tous les sites composant le bien.

L'ICOMOS considère que le tracé des délimitations du bien proposé pour inscription et des zones tampons récemment établies est satisfaisant, mais que le niveau de protection des zones tampons est insuffisant, en particulier à la lumière de l'existence de licences de prospection minière dans ces zones. Il est nécessaire de clarifier de toute urgence les utilisations permises des terres et les mécanismes de protection spécifiques appliqués dans les zones tampons.

L'ICOMOS considère que la protection légale du bien est suffisante, hormis les incertitudes persistantes concernant la protection légale des zones tampons. Bien que des mesures de conservation et d'entretien mises en place soient nécessaires de manière permanente, l'état de conservation des attributs de ce bien proposé pour inscription est satisfaisant. Le système de gestion du bien en série dans son ensemble est approprié, même s'il serait souhaitable que les ressources pour sa mise en

œuvre soient augmentées ; des mécanismes supplémentaires sont nécessaires pour un engagement soutenu et direct auprès des autorités responsables des autorisations et du suivi des projets miniers.

L'ICOMOS considère que le plan de gestion offre un cadre solide pour la prise de décision, associé à l'action du Comité directeur, mais que la coordination entre les organisations concernées devrait être renforcée. Une plus grande priorité devrait être accordée à une planification plus détaillée de la gestion du tourisme, notamment par une amélioration de l'engagement de la population locale en matière d'interprétation.

Dans les informations complémentaires reçues en février 2017, l'État partie, à la demande de l'ICOMOS, suggère que le nom du bien soit changé de « Kujataa – un paysage agricole subarctique au Groenland » pour « Kujataa au Groenland : agriculture nordique et inuite en bordure de la calotte glaciaire ».

## 8 Recommandations

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription de Kujataa au Groenland : agriculture nordique et inuite en bordure de la calotte glaciaire, Danemark, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de :

- a) Clarifier davantage les utilisations permises des terres et fournir des mécanismes de protection spécifiques dans les zones tampons (y compris des protections par rapport à l'exploration et l'extraction minières dans ces zones) ;

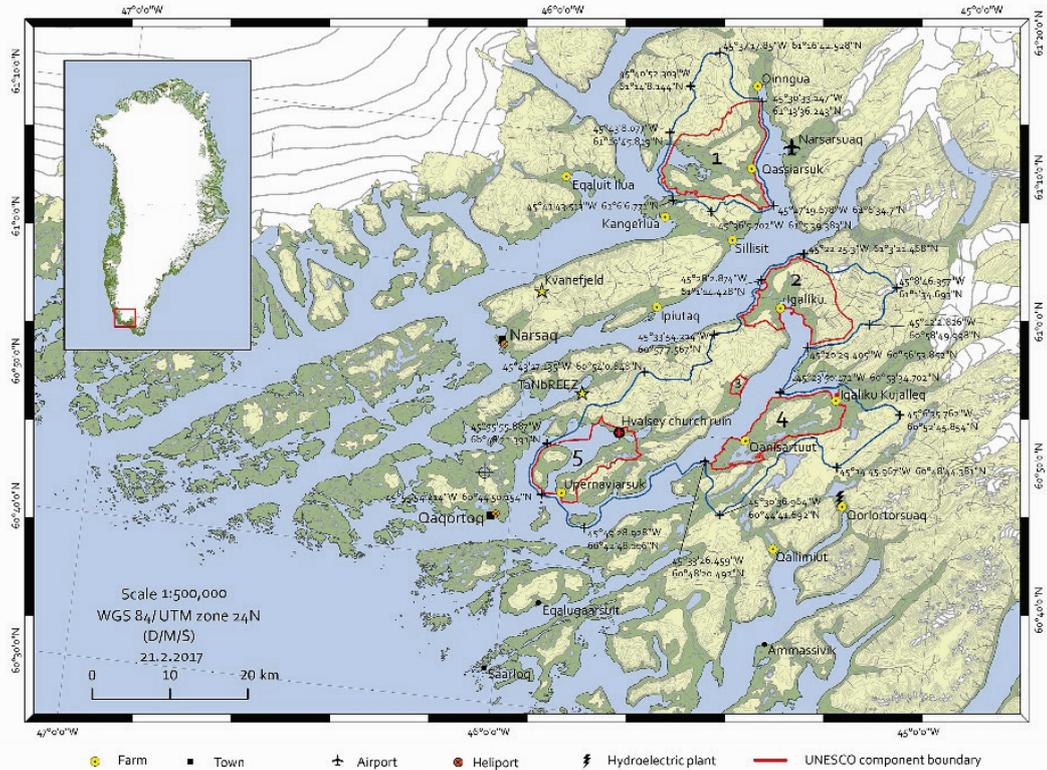
### Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) Développer et mettre en œuvre de manière urgente les « études d'impact sur le patrimoine » pour toute proposition de développement (y compris pour l'exploration et l'extraction minières) et de changements d'utilisation des terres agricoles (tels que l'agrandissement des exploitations, les changements de pratiques agraires et de cultures),
- b) S'assurer que tous les grands projets susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle de la série soient communiqués au Comité du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre* de la Convention du patrimoine mondial,
- c) Continuer à améliorer la compréhension des différentes périodes historiques et culturelles d'établissement et d'utilisation de cette région par l'amélioration du relevé cartographique des ressources de chasse ; l'étude, la recherche et la documentation archéologiques des sites paléo-

esquimaux et inuits thuléens ; l'inventaire des caractéristiques paysagères historiques ; une meilleure reconnaissance et présentation du patrimoine culturel immatériel de la région,

- d) Perfectionner le système de gestion afin d'aborder la manière dont les changements d'utilisation des terres agricoles peuvent assurer la conservation des attributs du paysage agricole et pastoral du bien en série,
- e) Développer et mettre en œuvre des mécanismes d'engagement direct auprès des autorités responsables des autorisations et du suivi des projets miniers dans le système de gestion du bien en série,
- f) Intégrer les valeurs patrimoniales géologiques importantes du bien dans le système de gestion et d'interprétation,
- g) Approfondir la planification de la gestion du tourisme dans le bien ;



Carte indiquant les délimitations révisées des biens proposés pour inscription



Un paysage agricole subarctique



La plaine d'Igaliku Kullajeq avec des ruines nordiques et des bâtiments modernes



Grange à dîmes de l'évêque des peuples nordiques à Igaliku



Vestiges d'une d'habitation principale à Hvalsey



---

## Minorque talayotique (Espagne) No 1528

---

**Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie**  
Minorque talayotique

**Lieu**  
Communauté autonome des îles Baléares  
Espagne

**Brève description**  
Trente-deux sites archéologiques datant de la fin du III<sup>e</sup> à la fin du I<sup>er</sup> millénaire av. J.-C. illustrent la culture talayotique de l'île de Minorque. Dans l'ensemble de l'île sont disséminés des sites funéraires, des établissements, des sites rituels et des talayots – tours rondes distinctives qui offrent une vue sur le paysage. Les techniques de construction utilisent uniformément de la pierre sèche sans mortier. Leur forme mégalithique confère à la série un caractère durable, car ces sites ont perduré dans le paysage de l'île durant les 2 000 dernières années.

**Catégorie de bien**  
En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 32 sites.

### 1 Identification

**Inclus dans la liste indicative**  
29 janvier 2013

**Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription**  
Aucune

**Date de réception par le Centre du patrimoine mondial**  
14 janvier 2016

**Antécédents**  
Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

**Consultations**  
L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique et plusieurs experts indépendants.

**Mission d'évaluation technique**  
Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 15 au 20 septembre 2016.

**Information complémentaire reçue par l'ICOMOS**  
L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 4 octobre 2016 pour lui demander des informations complémentaires sur le plan de gestion, la protection des sites, la sélection des sites, la place du paysage dans la proposition d'inscription et ses intentions concernant l'extension de la série dans le futur. Le 8 novembre 2016, l'État partie a répondu à la demande de l'ICOMOS et ces informations complémentaires ont été intégrées dans les sections concernées ci-après.

Le 18 janvier 2017, l'ICOMOS a envoyé un rapport intermédiaire à l'État partie. Bien qu'aucune question n'ait été posée dans ce rapport intermédiaire, l'État partie a envoyé une réponse le 27 février 2017. Les informations complémentaires ont été intégrées dans les sections concernées ci-après.

**Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS**  
10 mars 2017

### 2 Le bien

**Description de la proposition d'inscription en série**  
Le bien est composé de 32 éléments disséminés sur l'ensemble de l'île. Ces éléments sont présentés par ordre d'ancienneté sur la base du plus ancien vestige trouvé dans chacun des éléments, bien que plusieurs aient été utilisés et réutilisés sur une longue période. Toutes les constructions sont cyclopéennes – pierres sèches disposées sans mortier.

Sur les 32 éléments, 13 sont des établissements et 14 ont des fonctions funéraires, dont trois nécropoles. Certains éléments comportent des structures spécialisées : cinq possèdent des constructions appelées navetas, treize des talayots et sept des taulas. Les navetas sont des structures bâties en pierre ayant la forme de la coque d'un bateau renversé, tandis que les talayots sont des tours en pierre offrant des vues sur la campagne alentour. Une taula est une haute colonne élançée ou une dalle de pierre surmontée d'une autre dalle en équilibre au sommet, ressemblant à une table ou à la lettre « T ».

Le plus grand élément a une superficie de 22 ha et le plus petit de 0,002 ha. Vingt et un éléments ont une superficie inférieure à 2 ha. Les éléments comprenant des petites formes bâties individuelles ont tendance à avoir de petites zones tampons, s'étendant à 10 m du bord de la construction. Les établissements sont généralement dotés de zones tampons plus grandes, s'étendant jusqu'à 70 m depuis les éléments bâtis.

Hypogées de Biniai Nou (01) : deux hypogées adjacents (structures funéraires souterraines) avec une petite zone tampon situés dans un pré. Ceux-ci datent de la fin du chalcolithique.

Établissement à Talatí de Dalt (02) : un établissement avec des attributs bâtis, édifié sur une longue période,

comprenant un talayot (premier âge du fer) et une enceinte de taula (décrite ci-après, fin de l'âge du fer). Une datation par le radiocarbone ancienne a été obtenue sur ce site, mais le dossier ne décrit pas le caractère du site pendant la période chalcolithique.

Tombe à Ses Roques Llises (03) : une tombe mégalithique datant de la période chalcolithique ou de l'âge du bronze ancien. Elle est située dans la zone tampon de l'élément (24), décrit ci-après.

Hypogée à Torre del Ram (04) : un hypogée funéraire dans une petite enceinte moderne (la zone tampon) situé dans une zone urbaine.

Nécropole à Cala Morell (05) : une série de 15 grottes artificielles (hypogées) situées dans un ravin qui conduit à une crique. Celles-ci furent utilisées à des fins funéraires pendant l'âge du bronze ancien.

Établissement en forme de navire à Son Mercer de Baix (06) : un établissement constitué de quatre habitations en forme de navire en bordure d'un ravin, qui remonte à l'âge du bronze final.

Tombe à Son Olivaret Vell (07) : une tombe de l'âge du bronze, entourée de trois groupes de murs en pierre sèche, située dans une petite zone tampon, sur une ancienne base militaire.

Salle hypostyle à Es Galliner de Madona (08) : une structure dotée d'un toit, construite en pierre sèche, adossée à un affleurement rocheux. Le toit est soutenu par des colonnes de pierres empilées sans mortier. Une maison a été construite au début du XXe siècle à côté de cette structure de l'âge du bronze.

Grotte d'Es Càrritx (09) : une grotte utilisée pour des inhumations, de l'âge du bronze moyen au premier âge du fer. Elle est située dans un ravin reculé et est dépourvue de zone tampon.

Établissement à Torre d'en Galmés (10) : le plus grand établissement talayotique de Minorque, avec trois talayots et une enceinte de taula. Il se situe au sommet d'une colline. On y trouve un certain nombre d'habitations circulaires, ainsi que des hypogées et une série de citernes pour la collecte de l'eau. Cet établissement remonte à l'âge du fer, ayant subsisté à l'époque romaine et ultérieurement.

Établissement à Binissafullet Nou (11) : ce petit établissement possède un talayot, une enceinte de taula et d'autres structures datant de l'âge du bronze moyen à la fin de l'âge du fer.

Naveta à Es Tudons (12) : cette naveta funéraire contenait 100 squelettes de l'âge du bronze final. Elle est entourée d'un muret moderne, située dans un champ ouvert et dotée d'une petite zone tampon.

Naveta septentrionale à Rafal Rubí (13) : une structure funéraire de l'âge du bronze située dans un pré. Elle possède une petite zone tampon.

Naveta méridionale à Rafal Rubí (14) : la jumelle de l'élément précédent, à une distance de 65 m, avec une petite zone tampon.

Nécropole à Calescoves (15) : quatre-vingt-dix chambres funéraires, certaines originellement des grottes, d'autres des hypogées, situées dans une falaise entourant une crique. Cette nécropole fut utilisée de l'âge du bronze moyen à la fin de l'âge du fer.

Établissement à Trepucó (16) : un établissement avec deux talayots, une enceinte de taula et plusieurs autres habitations. Il date de l'âge du bronze final à la fin de l'âge du fer. Ultérieurement, des fortifications du XVIIIe siècle apr. J.-C. furent construites sur ce site.

Établissement à Torralba d'en Salort (17) : un établissement comprenant deux talayots, une enceinte de taula et d'autres structures, dont des hypogées funéraires. De l'âge du bronze final à la fin de l'âge du fer.

Sanctuaire à So Na Caçana (18) : un établissement comprenant des talayots, trois enceintes de taula et trois hypogées funéraires est interprété comme étant un centre cérémoniel, utilisé de l'âge du bronze final à l'époque romaine.

Établissement à Montefí (19) : un établissement comprenant trois talayots, des hypogées funéraires et des silos situés à côté d'une ferme moderne. De l'âge du bronze final à la période romaine.

Établissement à Torrellafuda (20) : un établissement comprenant un talayot, une enceinte de taula, une nécropole, d'autres habitations et un mur périphérique, habité de l'âge du bronze final à l'époque romaine.

Naveta orientale à Biniac-L'Argentina (21) : une naveta funéraire avec une petite zone tampon, située dans le zoo de l'île. Âge du bronze moyen.

Talayot à Trebalúger (22) : un talayot individuel de l'âge du bronze final, construit au-dessus d'une habitation de l'âge du bronze antérieure, située au sommet d'une colline. Il possède une petite zone tampon.

Établissement côtier à Cala Morell (23) : un établissement situé sur un promontoire rocheux surplombant la mer, avec plusieurs habitations en forme de navire et un mur de protection. Il fut construit puis abandonné à l'âge du bronze final. Il n'y a pas de zone tampon sur les côtés faisant face à la mer.

Monument à Sa Comerma de Sa Garita (24) : une vaste enceinte entoure les ruines d'une structure comprenant des colonnes de pierres empilées qui soutiennent des linteaux en pierre. Son utilisation n'est pas connue. Son âge se situe entre le bronze final et le premier âge du fer.

Talayot à Torelló (25) : un grand talayot avec des citernes construites dans son flanc. Une grande partie de l'île peut être vue depuis le sommet de cette structure, édifiée à l'âge du fer et utilisée jusqu'à l'époque romaine. Une balise servant à l'aéroport proche est située en haut de ce talayot. Un talayot plus petit se trouve à proximité.

Établissement à Torretrencada (26) : un établissement comprenant un talayot, une enceinte de taula et d'autres formes construites. Il fut édifié pendant l'âge du fer et présente des traces d'utilisation aux époques romaines, islamiques et médiévales.

Établissement à Sant Agusti Vell (27) : un grand établissement situé au bord d'un ravin, comprenant deux talayots et des habitations. Âge du bronze final et âge du fer.

Es Castellàs des Caparrot (Forma Nou) (28) : deux structures en pierre situées au sommet d'un promontoire côtier avec un mur de protection. Six hypogées sont aménagés dans des falaises en bas. Âge du bronze final et âge du fer. Il n'y a pas de zone tampon sur les trois côtés qui font face à la mer.

Taula à Torrellisar Vell (29) : une enceinte de taula, située sur un établissement précédent, dont il ne reste presque rien. Il date de l'âge du bronze final à l'âge du fer.

Établissement à Sa Cudia Cremada Vella (30) : un établissement comprenant trois talayots, un hypogée, des grottes d'inhumation et d'autres structures situées dans les jardins et champs derrière une résidence moderne servant de ferme. Âge du bronze final à l'âge du fer.

Établissement à Sa Torreta Tramuntana (31) : un petit établissement comprenant un talayot, une enceinte de taula et d'autres habitations, datant de l'âge du fer avec des traces d'utilisation ultérieure. La zone tampon inclut un complexe agricole moderne.

Établissement à Cornia Nou (32) : un établissement comprenant deux talayots, dont un très grand, plusieurs hypogées et d'autres structures. Cet ensemble date également de l'âge du fer et présente des traces d'utilisation ultérieure.

Une longue période est représentée par ces 32 éléments et l'architecture cyclopéenne d'une grande diversité, qui sont tous définis comme étant talayotiques. Ces aspects seront examinés ci-après.

### **Histoire et développement**

Les plus anciens vestiges archéologiques de Minorque datent d'environ 6 000 av. J.-C., bien que des traces d'habitat permanent et stable n'apparaissent pas sur l'île avant la fin du III<sup>e</sup> millénaire av. J.-C. Dans les très grandes lignes, l'histoire ultérieure de Minorque fait écho à celle de l'Europe continentale, avec les premiers sites mégalithiques de la série apparaissant pendant la période chalcolithique (2400 à 1900 av. J.-C.), suivie de l'âge du bronze (1900 à 900 av. J.-C.), de l'âge du fer (900 à 400

av. J.-C.), et de la période punique (400 à 123 av. J.-C.). L'invasion romaine de 123 av. J.-C. marque la fin de la période considérée dans le présent dossier.

La période chalcolithique de Minorque se caractérise par la présence de premiers agriculteurs qui défrichèrent les forêts pour faire paître des bovins et des ovins. Les monuments de cette époque sont de nature funéraire, des dolmens et des hypogées. Les ouvrages caractéristiques de l'âge du bronze sont l'habitation et la sépulture en forme de navire, toutes deux appelées « naveta ». Les sépultures étaient initialement dans des hypogées et des grottes, tandis que les navetas funéraires furent utilisées vers la fin de l'âge du bronze.

Les premiers talayots furent construits vers la fin de l'âge du bronze, aux environs de 1000 av. J.-C. Ce sont des tours construites en pierre sèche, certaines disposant d'espaces intérieurs aménagés. La construction de talayots se poursuivit au premier âge du fer. La plupart de ces édifices occupaient une position avec vue sur la campagne environnante et, souvent, ils pouvaient voir un autre talayot au loin. Certains talayots sont situés dans des établissements qui comprennent des habitations, des murs, des espaces pour animaux et des éléments pour collecter l'eau. Des différences subtiles dans la conception et la construction des talayots sont relevées entre les éléments représentés dans la série.

Vers 600 av. J.-C., quand s'amorçait la fin de l'âge du fer, la construction de talayots cessa et un nouveau type de structure, un sanctuaire avec des murs entourant une taula, fut ajouté à certains établissements existants. Il existe des traces de sacrifices rituels d'animaux et de festins à l'intérieur de certaines enceintes de taula. Les sept taulas existantes sont incluses dans la série. Certaines enceintes qui n'ont plus de taula debout sont également comprises dans la série. Des sépultures de la fin de l'âge du fer se trouvaient dans de grandes nécropoles, les défunts étant placés dans des grottes.

Vers la fin du IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C., la construction de nouvelles formes en pierre s'arrêta, bien qu'un grand nombre d'entre elles ait continué d'être utilisées. Minorque fit partie de la sphère économique associée à Carthage, et les insulaires participèrent aux guerres puniques. Enfin, après l'invasion romaine de 123 av. J.-C., un système d'administration romain fut imposé à l'île, mettant fin à l'époque talayotique.

Deux monographies décrivant les monuments archéologiques de Minorque furent publiées au début et à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Les premières fouilles archéologiques officielles sur certains sites de la présente série commencèrent à l'aube du XX<sup>e</sup> siècle. L'année 1975 marqua le début d'une grande expansion de la recherche systématique et la plupart des sites susmentionnés ont été formellement fouillés et enregistrés au cours des dernières décennies. Ces dernières années, on a assisté à un déplacement de l'activité de la fouille vers des interventions visant à consolider et à conserver les sites.

### 3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

L'État partie a bâti l'analyse comparative en s'appuyant sur une liste d'autres biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, les listes indicatives et d'autres sites du monde entier, qui datent du même cadre temporel (un cadre chronologique) et présentent des types de constructions similaires (un cadre typologique). L'analyse note ensuite les biens qui sont différents (c'est-à-dire non comparables) pour diverses raisons. À titre d'exemple, l'esthétique du Parc national de Rapa Nui (Chili) (1995, critères (i), (iii) et (v)) est différente, le Misrah Ghar il-Kbir (Malte) remplit une fonction différente, les tertres cérémoniels Hopewell (États-Unis d'Amérique, liste indicative) sont formés avec un matériau différent et Stonehenge, Avebury et sites associés (Royaume-Uni, 1986, critères (i), (ii) et (iii)) sont d'une nature nettement plus mégalithique que cyclopéenne.

L'analyse examine ensuite la typologie des sites rencontrés à Minorque. Chaque type de forme construite relevé dans la série est comparé à des exemples ailleurs dans le monde. Les comparaisons avec des sites talayotiques spécifiques de Majorque présentent des exemples de dolmens, navetas d'habitation, hypogées, habitations circulaires et talayots qui sont confrontés aux exemples de Minorque. Au-delà, le Site de dolmens d'Antequera (Espagne, 2016, critères (i), (iii) et (iv)) est retenu pour ses dolmens. Le Parc archéologique national de Tierradentro (Colombie, 1995, critère (iii)) est mentionné pour ses hypogées. La similitude globale entre des talayots et les nuraghi trouvés à Su Nuraxi di Barumini (Italie, 1997, critères (i), (iii) et (iv)) est également signalée.

Concernant le critère (iii), il est avancé que « la série dans son ensemble permet de comprendre différentes caractéristiques de la culture talayotique de Minorque, en relation avec le mode de vie associé ». Les autres biens comparés qui sont cités illustrent seulement des aspects limités des cultures qu'ils représentent. S'agissant du critère (iv), l'argument soutenu est qu'une plus grande diversité de constructions en pierre est représentée dans la série de Minorque que dans les autres sites inscrits.

L'ICOMOS note que, bien que de nombreux sites soient mentionnés dans l'analyse, une grande partie de la comparaison est superficielle, signalant des sites qui sont de catégorie différente ou qui ne possèdent que quelques attributs similaires. Les biens comparés ne sont pas envisagés dans leur intégralité, mais seulement dans leurs parties. Les comparaisons proposées ne sont pas concluantes et peu de références sont faites aux critères retenus pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Lorsque les éléments ont été sélectionnés pour être inclus dans la série minorquine, des différences très

subtiles en matière de typologie ont été considérées comme importantes et méritant ainsi d'être prises en compte dans la série, mais dans l'analyse comparative des différences tout aussi subtiles qui sont constatées en d'autres endroits n'ont pas été considérées comme significatives, par exemple s'agissant des types de talayots trouvés à Majorque.

L'ICOMOS considère que les arguments justifiant le choix d'éléments inclus dans la série et de ceux mis en avant dans l'analyse comparative créent une division artificielle entre la culture talayotique rencontrée à Minorque et à Majorque, les deux seuls endroits au monde où l'on rencontre cette culture. La nécropole de Son Real à Majorque n'a pas d'équivalent à Minorque. Elle comprend 110 tombes du premier âge du fer construites sous forme de structures miniatures, y compris des talayots, des navetas et d'autres formes. Cette nécropole devrait figurer dans toute liste de sites talayotiques importants.

L'ICOMOS considère qu'une comparaison détaillée et centrée sur d'autres formes cyclopéennes ou mégalithiques méditerranéennes, dont les *nuraghi* sardes et les *torri* corses, aurait dû être développée dans l'analyse comparative.

L'ICOMOS considère également que l'analyse comparative ne contient pas de justification solide pour la sélection des éléments inclus dans le bien proposé pour inscription. D'un côté, des sites primitifs de Minorque qui ne font pas pleinement partie de la culture talayotique ont été inclus dans la série, et de l'autre d'importants sites talayotiques de Majorque en ont été exclus. Dans les informations complémentaires reçues en novembre 2016, l'État partie indique que « Majorque ne saurait ajouter quoi que ce soit à la série de Minorque, puisque celle-ci est déjà complète ». Comme noté ci-avant, la nécropole majorquine de Son Real est un site talayotique totalement différent de tout ce que l'on trouve à Minorque.

Dans les informations complémentaires reçues en février 2017, l'État partie a présenté de nouveaux arguments concernant les différences entre Minorque et Majorque. On observe une divergence générale entre des formes et pratiques culturelles qui ont évolué au fil du temps dans les deux îles. L'État partie fait valoir que, bien que les cultures et caractéristiques des deux îles portent le même nom, « talayotique », elles représentent un modèle historique différent sur chaque île.

L'ICOMOS recommande que, avant qu'une nouvelle analyse comparative soit tentée, la culture talayotique soit d'abord décrite en tant qu'entité identifiable, en incluant, si besoin est, une analyse comparative interne qui prenne en compte des sites de Majorque. Ensuite, il faudrait concevoir une analyse comparative externe réorientée pour étudier dans un premier temps des îles méditerranéennes proches, jusqu'à Malte, puis des côtes méditerranéennes proches, suivies par des îles et côtes méditerranéennes orientales, par le reste de

l'Europe et enfin par d'autres sites du monde entier. De même qu'elle devrait mettre l'accent sur des constructions, cette analyse devrait comprendre des références à d'autres types de cultures matérielles, comme la poterie et la métallurgie, et celles-ci devraient être utilisées pour placer les sites talayotiques dans un contexte à l'échelle du continent.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien en série sur la Liste du patrimoine mondial à ce stade.

#### **Justification de la valeur universelle exceptionnelle**

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'un échantillon qui représente les types de constructions en pierre réalisés sur Minorque de 2500 à 123 av. J.-C.
- C'est l'expression la plus complète d'un mode de vie méditerranéen unique sur un intervalle couvrant le chalcolithique, l'âge du bronze et l'âge du fer.

L'État partie justifie l'approche en série en précisant que la série représente l'éventail thématique des types de sites que l'on rencontre à Minorque (par ex. tombes, habitations, établissements, talayots...), les variantes typologiques de chaque catégorie (par ex. les différents sous-types de naveta ou talayot) et le cadre temporel dans lequel des structures cyclopéennes furent construites sur l'île (du chalcolithique à la fin de l'âge du fer en passant par l'âge du bronze).

L'ICOMOS considère que cette justification n'est pas appropriée. Les arguments qui sont présentés dans le dossier de proposition d'inscription ne sont pas adaptés à la sélection d'éléments choisis pour la série. De nombreuses références sont faites au paysage, mais les attributs du paysage sont peu présents dans les éléments qui ont été sélectionnés. Le cadre temporel représenté par la série est beaucoup plus long que la période traditionnellement considérée comme étant la période talayotique. La définition du terme talayotique telle qu'il est utilisé dans le dossier de proposition d'inscription pose problème.

L'ICOMOS note qu'il existe une densité de sites remarquables sur l'île et que nombre d'entre eux ont été très bien conservés. Minorque est une petite île isolée qui a subi relativement peu de destructions de ses sites archéologiques par des peuples installés plus tard ou en raison d'aménagements modernes. Il existe un grand nombre de sites archéologiques de construction cyclopéenne qui datent de l'âge du fer, leurs paysages sont souvent bien conservés, et les relations entre les sites eux-mêmes ainsi qu'entre les sites et leurs environnements sont souvent manifestes.

L'ICOMOS note que le dossier de proposition d'inscription insiste fortement sur la relation entre les sites et le paysage, décrivant comment la culture talayotique a modelé l'ensemble du paysage et indiquant la proportion de ce paysage historique qui peut encore être perçue de nos jours. Le dossier de proposition d'inscription met encore davantage l'accent sur le paysage de la société talayotique en indiquant que les établissements talayotiques étaient souvent en contact visuel les uns avec les autres et que de nombreuses tours talayots forment un réseau à Minorque.

L'ICOMOS considère les relations entre certains des éléments ainsi que la relation entre les éléments et le paysage doivent être davantage étudiées. Il serait possible d'argumenter qu'il s'agit d'un paysage culturel, qui serait approprié et pourrait être soutenu. Toutefois, les éléments présentés dans le dossier de proposition d'inscription sont souvent très petits, avec des éléments paysagers très limités et de petites zones tampons, ce qui minimise les liens paysagers représentés dans le bien. De plus, les éléments de la série actuelle sont isolés, ce qui prive de l'opportunité d'examiner la valeur de l'interaction et du lien entre les sites.

Dans les informations complémentaires reçues en février 2017, l'État partie aborde la place du paysage dans la série du point de vue de la répartition des éléments, de l'orientation géographique, des relations visuelles et des mesures de protection. L'État partie indique être disposé à réexaminer les zones tampons ou même la configuration de certains éléments de la série.

#### **Intégrité et authenticité**

##### **Intégrité**

L'État partie fait valoir que la série proposée pour inscription remplit les conditions d'intégrité, étant donné qu'il s'agit d'un bien unitaire contenant des attributs et caractéristiques qui expriment les valeurs de la culture talayotique de Minorque. Il soutient également que chaque élément est bien conservé et que de nombreux sites présentent des traces d'utilisation par des cultures ultérieures, une continuité étant ainsi attestée.

L'ICOMOS note que le dossier de proposition d'inscription n'explique pas clairement quelles sont les valeurs de la culture talayotique de Minorque, de sorte qu'il est difficile d'établir si la série exprime d'une manière appropriée la valeur universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS recommande que les conditions d'intégrité soient réexaminées après que la justification de la valeur universelle exceptionnelle aura été reformulée.

L'ICOMOS note que certains des éléments de la série subissent des effets négatifs d'aménagements voisins comme celui de l'aéroport ou de lotissements, et que d'autres pâtissent d'un léger manque d'entretien, sous forme de graffitis, de formation de flaques d'eau sur les

sols d'hypogées et de chemins d'accès informels depuis les routes publiques les plus proches.

L'intégrité visuelle de nombreux éléments du bien est fragile, étant donné que 13 éléments et leurs zones tampons ont une superficie inférieure à 2 ha tandis que 10 autres couvrent moins de 10 ha chacun. Ces zones tampons de taille réduite n'offrent pas de protection contre les effets négatifs d'aménagements voisins, susceptibles d'affecter le champ de visibilité de ces éléments.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité de la série dans son ensemble n'ont pas été remplies ; et que les conditions d'intégrité de certains des sites individuels qui composent la série n'ont pas été démontrées.

---

#### Authenticité

L'ICOMOS note que les sources de connaissance concernant les éléments de la série sont crédibles et que les éléments ont été bien documentés. De nombreuses constructions en pierre sèche du bien proposé pour inscription témoignent d'une authenticité de forme et de conception, de matériaux et de substance. Étant donné que les valeurs de la culture talayotique de Minorque ne sont pas expliquées clairement, il est difficile d'évaluer l'authenticité du bien dans son ensemble.

Certains éléments ont compromis l'authenticité de la situation et du cadre, de l'esprit et de l'impression, comme l'hypogée à Torre del Ram (04), désormais entouré de maisons modernes, et la salle hypostyle à Es Galliner de Madona (08), où une maison du début du XXe siècle a été construite directement à côté de cet élément. Alors que les éléments ne sont plus utilisés à leurs fins d'origine, dans de nombreux cas, il est possible d'en comprendre les fonctions. À part quelques exceptions inévitables, tel le support en acier pour le toit en pierre des hypogées à Biniai Nou (01), matériaux et techniques ont été respectés lors des travaux de restauration et de conservation modernes sur les éléments.

L'ICOMOS note que des travaux de restauration regrettables ont été signalés par l'État partie, comme la restauration dans les années 1930 de l'enceinte de la taula dans l'établissement de Trepucó (16), où des blocs de béton furent utilisés et des pilastres de renforcement ajoutés.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité de la série dans son ensemble n'ont pas été remplies ; et que les conditions d'authenticité de certains des sites individuels qui composent la série n'ont pas été démontrées.

---

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité de la série dans son ensemble n'ont pas été remplies ; et que pour certains sites individuels les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont pas été remplies.

---

#### Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (iv).

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la série est une collection exceptionnelle d'exemples d'architecture en pierre sèche, représentant une civilisation passée, qui vécut dans l'île de Minorque et son paysage au cours des quatre mille dernières années, avec une densité de sites inhabituelle et un état de conservation excellent.

L'ICOMOS considère que le dossier de proposition d'inscription ne définit pas clairement ce qu'est la culture ou civilisation talayotique, se référant dans le même temps à une culture et à une époque, ce qui nécessite une clarification.

L'ICOMOS note que le terme « talayotique » est utilisé dans le dossier de proposition d'inscription selon deux sens – un sens étroit, plus approprié en termes archéologiques avec des dates allant d'environ 1000 à 600 av. J.-C., ce qui correspond à l'âge du bronze final et au premier âge du fer ; et un sens plus large censé englober des constructions en pierre recouvrant ce qui pourrait être considéré comme beaucoup de cultures et de périodes différentes.

L'ICOMOS estime que le vaste cadre temporel de la série, deux mille ans, pose problème. Cette longue durée rend peu convaincante la définition de la culture talayotique en tant qu'entité unique, unifiée, continue. Les normes archéologiques actuelles, y compris celles de la culture-histoire, n'admettent pas une « culture » ou entité culturelle qui s'étende et persiste depuis le chalcolithique jusqu'à l'époque romaine.

Dans les informations complémentaires reçues en février 2017, l'État partie cite plusieurs exemples de continuité entre les différentes périodes qui sont représentées dans la série. L'État partie reconnaît le compromis qui a été fait pour souligner des différences de typologies représentées par la série plutôt qu'une connexion évolutive qui pourrait être montrée en choisissant un moins grand nombre d'éléments. L'État partie reconnaît également la différence qui existe entre les deux significations du terme « talayotique ».

L'ICOMOS recommande que l'État partie clarifie la définition de « talayotique » et sa référence à une « culture » ou une « période ». Outre l'accent mis sur des monuments et l'architecture, il est recommandé que l'État partie prenne en considération un plus large éventail de témoignages archéologiques, parmi lesquels des outils en pierre et en métal, des récipients en céramique et d'autres équipements, ainsi que des données sur la faune et des indications paléo-environnementales. Des déductions concernant la

culture talayotique à partir de ces autres sources de données devraient contribuer, si possible, à la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

---

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la série de Minorque est un exemple unique montrant l'éventail des constructions cyclopéennes talayotiques. La morphologie spécifique de la plupart de ces structures est considérée comme unique dans le monde méditerranéen préhistorique, avec de nombreuses variantes de chaque type représentées. L'État partie fait également valoir que ces structures sont un reflet exceptionnel d'une culture préhistorique et un élément majeur dans le paysage actuel de Minorque.

L'ICOMOS considère que si la série présente une grande variété de constructions bien conservées, cet aspect n'est pas une justification de l'inscription suffisante. La série a été limitée à Minorque et cela crée une typologie artificielle dans laquelle toutes les structures constituées de constructions en pierre sèche sont censées être talayotiques malgré le caractère inapproprié du vaste cadre temporel et l'omission des sites talayotiques de Majorque. La culture talayotique n'est pas uniquement présente à Minorque.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

---

L'ICOMOS considère que l'approche en série a été justifiée, mais que la sélection des éléments de la série n'est pas appropriée.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité de la série dans son ensemble n'ont pas été justifiées ; que pour certains sites individuels les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont pas été remplies ; et que les critères (iii) et (iv) n'ont pas été justifiés à ce stade.

---

#### **4 Facteurs affectant le bien**

Les pressions qui sont identifiées dans le dossier de proposition d'inscription incluent celles dues au développement urbain, à l'érosion du sol, à la croissance de la végétation, aux précipitations et aux effets de la fréquentation.

La dernière partie du XXe siècle a connu quelques exemples de développement qui ont affecté les sites archéologiques, comme la construction de résidences de vacances, de parcs industriels et d'infrastructures, en particulier l'aéroport. Alors qu'un plan d'occupation des

sols et des contrôles de zonage sont désormais en place, l'expansion des résidences de vacances constitue une pression constante.

L'érosion du sol et la croissance de la végétation non contrôlée sont deux pressions qui résultent d'un processus à long terme d'abandon agricole. La croissance de la végétation peut amener des risques d'incendies de forêt à la saison sèche.

La pluviométrie est à son plus haut niveau en octobre et modérément élevée les mois d'hiver. Les précipitations peuvent exercer une pression sur des sites qui sont sensibles aux inondations comme l'hypogée à Torre del Ram (04) et la nécropole à Calescoves (15).

Parmi les contraintes liées au tourisme figure la forte fréquentation des trois éléments les plus visités au mois d'août. La plupart des sites n'ont pas de personnel sur le terrain pour guider les visiteurs ou assurer l'entretien, ce qui les rend vulnérables au vandalisme. La majorité des sites ont une faible capacité d'accueil, parce qu'ils sont de petite taille ou que leurs espaces intérieurs sont réduits, de sorte que, s'ils sont accessibles, ils ne peuvent admettre qu'une ou deux personnes à la fois.

---

L'ICOMOS considère les principales menaces pesant sur le bien sont la fréquentation touristique non contrôlée, les incendies de forêt et les inondations.

---

## **5 Protection, conservation et gestion**

### **Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon**

Les délimitations des éléments sont pour l'essentiel basées sur les mesures de protection existantes, qui ont été adoptées en vertu de la loi de 1991 relative aux aires naturelles et au régime de développement urbain pour les zones de protection spéciale des îles Baléares. Appliquées à des sites archéologiques, ces mesures ont créé un système de protection qui s'exprime sous la forme d'une série de polygones entourant chacun des monuments. Le premier polygone définit généralement les limites du monument lui-même et le deuxième polygone prolonge le premier d'environ deux mètres. Les délimitations des éléments présentés dans le dossier de proposition d'inscription sont basées sur l'un ou l'autre de ces deux premiers polygones. Le troisième polygone prévu dans le régime de protection existant dessine un périmètre supplémentaire distant de 10 à 70 mètres du premier polygone. Ce troisième polygone définit la zone de protection aux fins de la planification sur l'île, et est également utilisé dans le dossier de proposition d'inscription pour déterminer la zone tampon de chaque élément.

L'ICOMOS note qu'il existe quelques problèmes avec les cartes qui ont été fournies avec le dossier de proposition d'inscription. Sur plusieurs cartes, des zones tampons représentées coupaient des délimitations de biens ou les chevauchaient. De plus, la description textuelle des

délimitations était incohérente et plusieurs descriptions de limites d'éléments faisaient défaut, seules leurs zones tampons étant décrites.

Dans les informations complémentaires reçues en février 2017, l'État partie reconnaît que des erreurs spécifiques ont été commises dans la présentation des délimitations de cinq éléments (éléments numéros (01), (05), (11), (15) et (28)) et a proposé des corrections.

L'ICOMOS considère également que les délimitations de la plupart des éléments sont trop étroites, de sorte qu'elles excluent des éléments paysagers de nombreux éléments.

L'ICOMOS considère que plusieurs zones tampons sont trop petites et ne fournissent qu'une protection vis-à-vis d'un empiètement immédiat. Les zones tampons ne protégeront pas les champs de visibilité des sites à proximité desquels des développements sont proposés.

L'ICOMOS recommande que les délimitations et les zones tampons soient réexaminées afin de corriger les incohérences exposées dans le dossier de proposition d'inscription et de permettre une meilleure protection des champs de visibilité. Au cas où une approche paysagère serait choisie, il faudrait redessiner des délimitations afin de créer une série qui reflète mieux les valeurs du paysage associées aux sites individuels et les relations entre les groupes de sites voisins.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon ne sont pas appropriées.

#### **Droit de propriété**

Vingt-quatre des trente-deux éléments sont des terrains privés, les huit autres étant sur des terrains publics. Le Conseil insulaire de Minorque a conclu des accords avec les propriétaires de tous les éléments privés et publics concernant les plans de gestion conjoints.

#### **Protection**

Chacun des éléments est protégé par trois niveaux de législation – espagnole, du gouvernement autonome des îles Baléares et du Conseil insulaire de Minorque – en tant que bien d'intérêt culturel (BIC) avec une description imprimée dans le Bulletin officiel des îles Baléares (BOIB), à une exception près, la tombe à Son Olivaret Vell (07), qui était en cours d'enregistrement en tant que BIC lors de la préparation du dossier de proposition d'inscription. Les informations complémentaires reçues de l'État partie en novembre 2016 indiquent que le processus se poursuit et devrait bientôt être achevé. La tombe dispose actuellement d'une protection temporaire que lui confère le processus d'enregistrement.

Une protection légale complémentaire est fournie à trois éléments dans des zones côtières par la loi de l'État espagnol sur la protection côtière et à six éléments situés dans une aire naturelle d'intérêt spécial (ANEI).

Les propriétaires fonciers privés offrent également une protection traditionnelle aux éléments situés sur leurs terres, étant donné que leurs résidences sont souvent à proximité des éléments.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place pour le bien en série proposé pour inscription est appropriée.

#### **Conservation**

D'une manière générale, l'état de conservation du bien proposé est bon. Toutefois, comme le dossier de proposition d'inscription le relève, l'état de conservation de structures est variable au sein d'éléments spécifiques et bien sûr entre les éléments.

Un programme de conservation active est en place depuis 1994. Il donne la priorité aux sites où des problèmes majeurs ont été identifiés, par exemple la restauration de structures par anastylose à Cala Morell (23), dans le contexte d'un programme de fouilles archéologiques en cours.

L'ICOMOS note que l'inspection régulière de l'état de conservation est effectuée par une société privée sous contrat avec le Conseil insulaire de Minorque. Ce contrat porte sur le contrôle de la végétation, le nettoyage, le remplacement de pierres tombées dans les monuments ou les murs en pierre sèche, l'entretien des barrières, des panneaux de signalisation routière, des panneaux d'interprétation et des accès pour les visiteurs. Cette société emploie un conservateur architectural qualifié, qui fournit une aide pour les travaux de conservation active. Les rapports de suivi sont détenus par le Département de la culture, du patrimoine et de l'éducation du Conseil insulaire de Minorque. Des rapports ont été examinés lors de la mission d'évaluation technique. Des travaux d'entretien sont également effectués sur des sites activement gérés appartenant à des propriétaires privés, comme à Talatí de Dalt (02), et le propriétaire informe le Département de la culture de tout problème.

Pendant la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS a observé les problèmes de conservation spécifiques suivants. Il convient de noter qu'il ne s'agit pas d'une liste complète et que les problèmes sont interdépendants et peuvent se manifester conjointement sur certains éléments.

- Nécessité d'entretenir, d'élaguer et de défricher la végétation, par exemple Es Castellàs des Caparrot (Forma Nou) (28).
- Piètres travaux de conservation par le passé, par exemple Torre d'en Galmés (10), naveta à Es Tudons (12), Trepucó (16), établissement à Sa Torreta Tramuntana (31).
- Suivi des structures de murs en pierre sèche concernant la stabilité – un problème qui se pose après de fortes pluies, par exemple Talatí de Dalt (02), établissement à Montefí (19), Talayot à Trebalúger (22), Talayot à Torelló (25), établissement à Sant Agusti Vell (27).

- Fissures et cavités dans la pierre, par exemple Es Galliner de Madona (08), Torralba d'en Salort (17), naveta orientale à Biniac-L'Argentina (21), établissement à Torretrencada (26).
- Suivi de la stabilité d'éléments aux endroits où des travaux d'anastylose ou d'autre restauration ont été effectués, par exemple établissement à Torre d'en Galmés (10), établissement côtier à Cala Morell (23) et Cornia Nou (32).
- La conservation d'hypogées, concernant aussi bien les caractéristiques extérieures que les espaces intérieurs qui sont ouverts au public et susceptibles de faire l'objet de graffiti ou de vandalisme, par exemple nécropole à Cala Morell (05), Calescoves (15), établissement à Torrellafuda (20).
- Présence de bétail, par exemple monument à Sa Comerma de Sa Garita (24).

L'ICOMOS note que suivre une approche plus intégrée pour maintenir l'état de conservation serait bénéfique. Certains facteurs observés pendant la mission d'évaluation technique, par exemple la présence de graffiti dans certains hypogées et grottes, la présence d'eau sur le sol d'hypogées, ou la nature diverse des chemins d'accès pour les visiteurs entre les éléments n'ont pas semblé être considérés comme des aspects importants de l'état de conservation.

L'ICOMOS recommande qu'une politique de conservation soit formulée de façon à fournir un cadre global qui énonce les principes sur lesquels est basée la conservation pratiquée sur tous les éléments du bien proposé pour inscription. Cela devrait couvrir les interventions de conservation et les travaux d'entretien en cours.

L'ICOMOS note qu'il n'est pas fait mention dans le dossier de proposition d'inscription d'une stratégie de recherche pour le bien. Il n'y a aucun moyen d'évaluer l'impact potentiel des fouilles en cours. Alors que les fouilles servent à améliorer la connaissance et l'interprétation des attributs du bien, elles peuvent aussi créer des pressions du fait de la nécessité qui en résulte de conserver les structures et de déplacer physiquement les dépôts archéologiques, qui font partie intégrante de la valeur des éléments. L'étude archéologique devrait être guidée par une stratégie de recherche qui soit élaborée dans le cadre de la politique de conservation.

L'ICOMOS considère que le programme de conservation est efficace d'une manière générale mais qu'il existe des lacunes qui peuvent être traitées grâce à des mesures de conservation spécifiques et à leur coordination globale.

## Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le Service du patrimoine historique (SPH) du Département de la culture, du patrimoine et de

l'éducation du Conseil insulaire de Minorque traite plusieurs aspects du système de gestion pour le bien proposé pour inscription, agissant de concert avec d'autres branches du gouvernement et d'organisations non gouvernementales. Le SPH effectue son travail en suivant le plan du patrimoine insulaire pour Minorque, qui couvre la totalité des biens historiques et des ressources patrimoniales de l'ensemble de l'île. Minorque talayotique représente l'un des programmes contenus dans ce plan plus large. Il n'existe pas d'instance unique qui soit responsable de la gestion du bien ni de plan de gestion qui soit spécifique au seul bien dans son ensemble, comme prévu au paragraphe 114 des *Orientations*. Il existe un Conseil consultatif qui guide le processus de proposition d'inscription, mais il ne joue aucun rôle dans la gestion quotidienne du bien.

L'ICOMOS note l'existence d'une lacune importante dans la gestion du bien : personne n'a la responsabilité d'établir une coordination entre les différents éléments, d'assurer la mise en œuvre du plan de gestion ou de représenter l'ensemble du bien face aux parties prenantes locales, nationales ou internationales.

L'ICOMOS recommande de nommer un gestionnaire de site pour le bien proposé pour inscription, avec une équipe chargée de la coordination et de la mise en œuvre effective du système de gestion.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Une copie du plan de gestion du patrimoine insulaire 2013-2015 est incluse dans le dossier de proposition d'inscription. Un avant-projet du plan 2016-2018 a été présenté pendant la mission d'évaluation technique ; il devait être transmis au Conseil insulaire pour approbation en novembre 2016. On ignore si l'ancien plan continuait de s'appliquer alors que le nouveau était en préparation, puis adopté. Tous les éléments du bien proposé pour inscription sont couverts par le plan du patrimoine insulaire. Ce plan aborde des aspects comme la protection, la préservation et restauration, la formation, la recherche et la diffusion d'informations au public. Le plan de gestion du patrimoine insulaire contient également des recommandations pour des infrastructures complémentaires, par exemple des parcs de stationnement sur des éléments sélectionnés.

L'ICOMOS recommande qu'un plan de gestion spécifique pour le bien soit créé. Il devrait être distinct du plan de gestion du patrimoine historique insulaire. Le plan de gestion doit intégrer une politique de conservation détaillée qui constituerait une base sur laquelle entreprendre tous travaux de conservation et de recherche archéologique dans le bien.

Parmi les ressources allouées à la gestion du bien figurent des subventions annuelles permanentes de la part du gouvernement des îles Baléares et de l'Institut d'études des Baléares. Des fonds provenant d'autres

sources soutiennent des activités spécifiques prévues dans le plan de gestion du patrimoine insulaire. Le dossier fournit une liste d'agents responsables du patrimoine insulaire, mais n'indique pas combien de personnes sont employées à plein temps dans la gestion du bien proposé pour inscription.

Un centre d'interprétation est en cours d'aménagement au musée de Minorque. Une proposition a été faite de créer un système de signalisation unifié en bordure de route et des panneaux d'interprétation dans chaque élément.

Parmi les plans associés à l'échelle de l'île, on compte le plan territorial de l'île qui fournit un contrôle du zonage pour l'ensemble de l'île, et le plan de régulation de l'offre touristique qui fournit des orientations pour le développement de l'infrastructure touristique et l'industrie du tourisme.

L'ICOMOS note que le plan de gestion du patrimoine insulaire ne contient pas de discussion sur des mesures générales concernant la gestion des visiteurs ni sur la promotion d'un tourisme responsable. Le plan de gestion du bien indiqué ci-avant devrait également contenir une section sur la gestion des visiteurs, qui aborde l'expérience des visiteurs, le contrôle de la fréquentation dans certains éléments et la promotion du tourisme responsable.

#### Implication des communautés locales

Dans les cas où les éléments sont sur des propriétés privées, les propriétaires assurent dans une certaine mesure un entretien et un suivi continus.

L'ICOMOS recommande qu'un forum des propriétaires fonciers ou équivalent soit créé, avec des réunions au moins deux fois par an pour transmettre des réactions et des informations aux propriétaires au sujet de la gestion du bien.

---

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien en série n'est pas approprié. La gestion présente des lacunes spécifiques qui devraient être comblées, en particulier l'absence de structure de gestion pour le bien dans son ensemble. De plus, l'ICOMOS recommande que des mesures soient prises pour fournir des orientations générales et garantir un niveau uniforme de conservation mise en place dans chacun des éléments.

---

## 6 Suivi

Le régime de suivi qui est en place est basé sur le plan de gestion du patrimoine insulaire qui prend en compte l'état de conservation des monuments, l'efficacité du régime de protection, l'expérience des visiteurs et la formation. Certains aspects, comme le contrôle de la croissance de la végétation, sont traités toutes les deux semaines, tandis que des aspects d'un niveau plus élevé, comme la mesure des changements affectant la végétation, ne le sont que tous les six ans. L'état structurel de certains

éléments comportant des espaces intérieurs (tombe à Ses Roques Llises (03), salle hypostyle à Es Galliner de Madona (08), naveta orientale à Biniac-L'Argentina (21) et talayot à Trebalúger) est suivi tous les six mois.

L'ICOMOS note qu'aucune disposition ne prévoit de fournir un rapport régulier sur le suivi du bien.

L'ICOMOS recommande qu'une structure soumettant des rapports réguliers soit créée pour le programme de suivi, afin de recueillir les résultats des différentes activités de suivi et de les centraliser sur une base périodique.

---

L'ICOMOS considère que le régime de suivi pour le bien n'est pas approprié, mais peut être amélioré avec l'ajout d'un calendrier de présentation périodique de rapports.

---

## 7 Conclusions

Alors que l'ICOMOS considère que « Minorque talayotique » pourrait avoir le potentiel de répondre aux exigences de valeur universelle exceptionnelle, cela n'a pas encore été démontré.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien en série sur la Liste du patrimoine mondial à ce stade, que les conditions d'intégrité et d'authenticité pour la série dans son ensemble n'ont pas été justifiées, et que les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription n'ont pas été justifiés pour la série dans son ensemble. Une approche en série est justifiée, mais la sélection de sites spécifiques n'est pas appropriée. Les éléments représentent une période trop longue, et la définition du terme « talayotique » tel qu'il est utilisé dans le dossier de proposition d'inscription pose problème. Des sites talayotiques de Majorque qui auraient pu être inclus dans la série en ont été exclus. Le paysage a été examiné en détail dans le dossier de proposition d'inscription, mais les éléments choisis pour la série ne représentent pas ces valeurs paysagères.

L'ICOMOS recommande que l'État partie clarifie la définition du terme « talayotique » et sa référence à une « culture » ou « période » et, ensuite, reformule le dossier de proposition d'inscription. Deux approches sont possibles. L'une inclurait des éléments plus vastes à Minorque comprenant de multiples constructions talayotiques, en prenant en compte leurs éléments paysagers et les relations entre les sites, en particulier entre ceux qui comportent des talayots. Cela pourrait être présenté comme un paysage culturel. L'autre approche envisagerait les meilleurs exemples de sites talayotiques, qu'ils soient situés à Minorque ou à Majorque. Il est concevable que ces approches puissent être combinées. Dans un cas comme dans l'autre, le cadre temporel considéré devrait être considérablement réduit par rapport à ce qui est présenté dans le dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont la fréquentation touristique non contrôlée, les incendies de forêt et les inondations. Les délimitations des différents éléments du bien proposé pour inscription et de leurs zones tampons ne sont pas appropriées. La protection légale en place pour le bien proposé pour inscription est appropriée. Le programme de conservation est efficace d'une manière générale. Il existe des lacunes qui peuvent être traitées grâce à des mesures de conservation spécifiques et dans le cadre d'une coordination globale. Le système de gestion pour l'ensemble du bien en série n'est pas approprié parce qu'il n'y a pas de structure de gestion pour l'ensemble du bien comme prévu au paragraphe 114 des *Orientations*. D'autres mesures peuvent être prises pour fournir des orientations générales et garantir un niveau uniforme de conservation mise en place dans chacun des éléments. Alors que le régime de suivi pour le bien n'est pas approprié, il peut être amélioré avec l'ajout d'un calendrier de présentation périodique de rapports.

## 8 Recommandations

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription de Minorque talayotique, Espagne, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

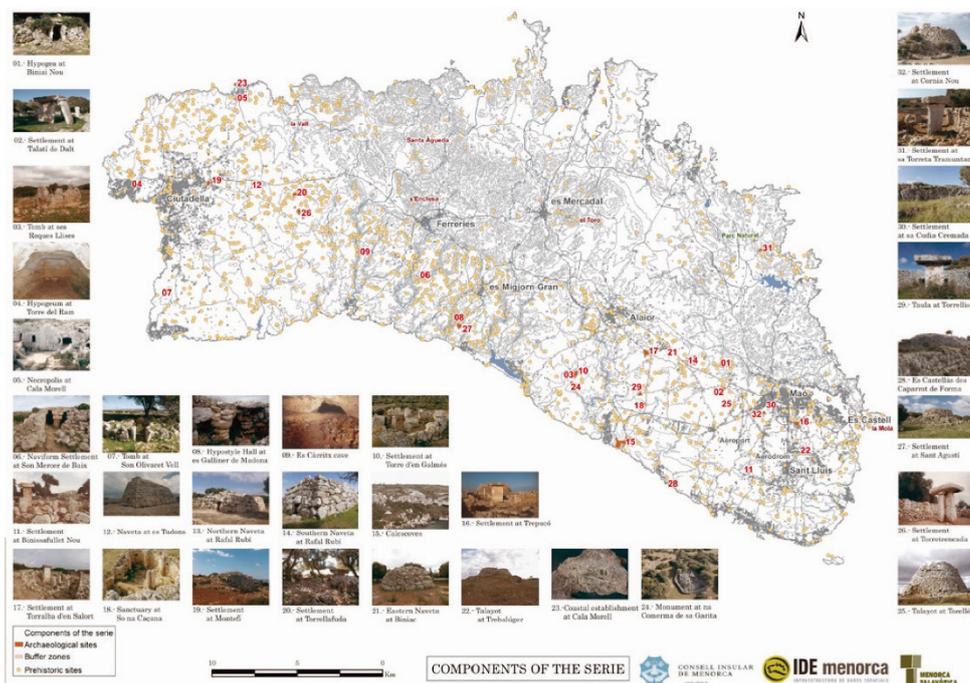
- a) Clarifier la définition du terme « talayotique » et sa référence à une « culture » ou une « période ». En plus de l'accent mis sur les monuments et l'architecture, il conviendrait de prendre en compte un plus large éventail de témoignages archéologiques, parmi lesquels des outils en pierre et en métal, des récipients en céramique et d'autres équipements, de même que des données sur la faune et des indications paléo-environnementales,
- b) Reformuler la proposition d'inscription pour prendre en compte soit des éléments plus vastes avec de multiples sites archéologiques et des éléments paysagers, soit une série composée des sites talayotiques les plus représentatifs établis à Minorque et à Majorque. Dans les deux cas, le cadre temporel de la série devrait être limité,
- c) Entreprendre une analyse comparative réorientée, basée sur les arguments révisés pour justifier la valeur universelle exceptionnelle. Elle devrait être structurée de manière à examiner d'abord, si nécessaire, une analyse interne qui étudie des sites à Majorque, puis dans des îles méditerranéennes proches, jusqu'à Malte, et enfin sur des côtes méditerranéennes proches, suivies par des îles et côtes méditerranéennes orientales, par le reste de l'Europe et par d'autres sites du monde entier. De même qu'elle devrait mettre l'accent sur l'architecture, cette analyse devrait faire référence à d'autres types de cultures matérielles, comme la

poterie et la métallurgie, et celles-ci devraient être utilisées pour placer les sites talayotiques dans un contexte à l'échelle du continent,

- d) Créer une structure de gestion commune qui sera responsable de la coordination et de la mise en œuvre effective du système de gestion pour le bien dans son ensemble,
- e) Créer un plan de gestion pour le bien, qui soit distinct du plan de gestion du patrimoine historique insulaire. Le plan de gestion devrait intégrer une politique de conservation détaillée pour orienter les interventions de conservation, les travaux d'entretien et la recherche archéologique en cours. Une section sur la gestion des visiteurs devrait aborder l'expérience des visiteurs, le contrôle de la fréquentation de certains éléments et la promotion du tourisme responsable,
- f) Instaurer un forum des propriétaires fonciers ou équivalent, avec des réunions au moins deux fois par an, pour transmettre des réactions et des informations aux propriétaires au sujet de la gestion du bien,
- g) Créer une structure soumettant des rapports réguliers pour le programme de suivi afin de recueillir les résultats des activités de suivi et de les centraliser sur une base périodique ;

Toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le bien.





Carte indiquant la localisation des biens proposés pour inscription



Vue aérienne du « Cercle Cartailhac »



Naveta à Es Tudons



Enceinte de taula à Trepucó



Talayot et sanctuaire à Cornia Nou



---

## **Sviajsk (Fédération de Russie) No 1525**

---

### **Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie**

La cathédrale de l'Assomption de l'île-village de Sviajsk

### **Lieu**

District de Zelenodolsk  
République du Tatarstan  
Fédération de Russie

### **Brève description**

La cathédrale de l'Assomption est située dans l'île-village de Sviajsk et fait partie du monastère du même nom. Située à la confluence de la Volga, de la Sviaga et de la Shchuka, au carrefour des routes de la soie et de la Volga, Sviajsk fut fondée par Ivan le Terrible en 1551 comme avant-poste d'où il lança la conquête du khanat de Kazan. Le monastère de l'Assomption servit de centre missionnaire et administratif pour la région conquise. La cathédrale, avec ses grands cycles de peintures murales réalisés sur une période relativement courte, reflète le programme politique et culturel ambitieux de l'État russe dans le khanat islamique de Kazan récemment conquis et illustre les nouvelles tendances de l'art chrétien orthodoxe en Russie et en Europe.

### **Catégorie de bien**

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

## **1 Identification**

### **Inclus dans la liste indicative**

31 août 1998

### **Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription**

Aucune

### **Date de réception par le Centre du patrimoine mondial**

25 janvier 2016

### **Antécédents**

En janvier 2012, une proposition d'inscription a été soumise au Centre du patrimoine mondial pour l'île de Sviajsk en tant que bien mixte. La composante culturelle de la proposition d'inscription concernait l'île en tant que paysage culturel qui reflétait son rôle en tant que fort construit pour soutenir la campagne victorieuse d'Ivan le Terrible à Kazan, son rôle ultérieur d'établissement

commercial prospère, puis son déclin après l'arrivée du train, son utilisation comme goulag et sa disparition en raison de la construction d'un barrage dans les années 1960. Dans son évaluation, l'ICOMOS a conclu que l'île dans son ensemble ne saurait refléter de manière exceptionnelle le rôle qu'elle a joué dans la conquête du khanat de Kazan en 1552, car les vestiges de cette époque sont trop peu nombreux. L'ICOMOS a également estimé que les vestiges restant debout des bâtiments commerciaux, monastiques, institutionnels et résidentiels, associés aux traces archéologiques du plan du village, ne pouvaient pas être considérés comme exceptionnels. L'ICOMOS a donc conclu que le paysage culturel dans son ensemble ne pouvait pas être considéré comme manifestant une valeur universelle exceptionnelle.

À la suite de cette évaluation, l'État partie a retiré sa proposition d'inscription et l'évaluation ne fut pas présentée au Comité du patrimoine mondial.

Une mission consultative de l'ICOMOS s'est rendue sur l'île de Sviajsk du 6 au 9 août 2014. L'objectif spécifique de la mission était d'étudier les raisons pour lesquelles la proposition d'inscription de l'île de Sviajsk soumise en 2012 fut infructueuse et d'examiner s'il pouvait exister d'autres possibilités de proposition pour l'ensemble ou des parties de l'île.

La mission a conclu que l'axe le plus prometteur pourrait porter sur certains monuments orthodoxes, en particulier la cathédrale du monastère de l'Assomption avec ses cycles de peintures murales et la manière dont ils pourraient « être considérés comme reflétant les bouleversements géopolitiques de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle résultant de la conquête de Kazan, la défaite de l'Astrakhan qui s'ensuivit et qui transforma la Moscovie en un État multinational et multiconfessionnel de Russie ».

La mission a aussi fourni plusieurs recommandations sur certains aspects à prendre en considération dans toute future proposition d'inscription révisée.

Le 25 janvier 2016, l'État partie a soumis une proposition d'inscription dont le champ a été considérablement modifié et qui est l'objet de la présente évaluation.

### **Consultations**

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les villes et villages historiques et plusieurs experts indépendants.

### **Mission d'évaluation technique**

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 22 au 26 août 2016.

### **Information complémentaire reçue par l'ICOMOS**

L'ICOMOS a écrit à l'État partie le 19 octobre 2016 en lui demandant des informations complémentaires sur les points suivants : facteurs affectant les biens ; projets en cours de mise en œuvre dans le bien et sa zone tampon,

mesures de protection et zonage de la zone tampon, amendements aux dispositions de planification et statut d'approbation du plan de gestion.

L'État partie a répondu le 14 novembre 2016 et les informations ont été incluses dans les sections concernées du présent rapport.

À la suite de la réunion de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS qui s'est tenue en novembre 2016, un rapport intermédiaire a été envoyé à l'État partie le 20 décembre 2016, demandant des informations complémentaires sur les points suivants : la confirmation que l'ensemble conventuel est proposé pour inscription avec la cathédrale de l'Assomption ; une clarification concernant le droit de propriété du monastère et de la cathédrale ; l'assurance qu'aucun embellissement de l'île ne sera poursuivi et qu'aucun bâtiment ne sera reconstruit pour développer le tourisme ; le délai de mise en œuvre du zonage de la zone tampon et l'intégration des réglementations dans le schéma de planification territoriale de la République du Tatarstan ; des explications plus détaillées sur les mécanismes de la Commission interdépartementale ; des informations sur le statut d'approbation du plan de gestion ; des informations sur toute étude sur la capacité d'accueil à des fins touristiques ; et la viabilité de la stratégie pour les musées.

L'État partie a répondu le 17 février 2017 et les informations ont été incluses dans les sections concernées de ce rapport.

#### **Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS**

10 mars 2017

## **2 Le bien**

### **Description**

La cathédrale de l'Assomption se trouve dans la partie supérieure de l'ancienne ville de Svijsk, aujourd'hui un village établi sur une île à la confluence de la Volga, de la Sviaga et de la Shchuka, à 30 km à l'ouest de Kazan. Elle fait partie du monastère du même nom.

Le plan de la cathédrale de l'Assomption est une croix inscrite avec en son centre un naos carré surmonté d'un dôme. De taille relativement modeste, la cathédrale s'élève sur un sous-sol, avec comme noyau central un dôme de base carrée de seulement 4,2 m de côté, la surface totale étant de 15 x 18 m. Les deux bras transversaux sont surmontés de dômes semi-cylindriques à deux niveaux festonnés. Le dôme repose sur un haut tambour cylindrique soutenu par quatre piliers quadrangulaires, l'ensemble étant surmonté d'une coupole bulbeuse (à l'origine en forme de poire).

De l'extérieur, la cathédrale ressemble à un cube blanc avec un seul dôme central et trois absides à l'extrémité est. Deux d'entre elles sont de forme semi-cylindrique tandis que celle du sud, construite plus tard, est de forme rectangulaire. Les autres façades sont organisées en trois

parties avec des arcades surmontant de hauts pilastres. L'organisation tripartite extérieure des façades révèle la synthèse interne du plan byzantin en quinconce et sa structure voûtée.

Les espaces intérieurs de l'édifice sont tous surmontés de voûtes, le tambour reposant sur quatre arcs extradossés en escalier. L'intérieur de la cathédrale est éclairé par des fenêtres rondes, puis rectangulaires au XVIIIe siècle, ouvertes dans les murs périphériques et le tambour.

L'entrée donne sur le côté ouest de l'église ; elle est protégée par un porche couvert.

Le volume et le plan de la cathédrale expriment des éléments typiques de l'architecture de Pskov, bien qu'ils présentent certaines différences qui se traduiraient par une monumentalité particulière.

Au XVIIIe siècle, l'extérieur de la cathédrale prit une apparence baroque avec la création d'une coupole externe en forme de poire, des éléments décoratifs des façades typiques du baroque ukrainien et des fenêtres rectangulaires ornementées.

#### Les cycles de peintures murales

L'intérieur de la cathédrale est presque entièrement recouvert de peintures murales illustrant des épisodes de l'Ancien et du Nouveau Testament ainsi que des textes apocryphes. Les cycles peints présentaient des nouveautés, à la fois par les thèmes, leur représentation et leur répartition.

Les peintures murales appartiennent à un programme iconographique englobant les cycles suivants : le cycle de la Genèse, les cycles proto-évangélique et de l'Assomption (Vie de la Vierge), le cycle évangélique et la Synaxis de la Mère de Dieu. Des figures de saints et de stylites complètent les représentations.

#### Le cycle de la Genèse

Ce cycle est composé de deux thèmes – la Création et l'histoire d'Adam et Ève – organisés en 22 compositions. La Création occupe la partie supérieure de l'espace principal. Les six premiers jours de la Création sont représentés dans le dôme et les structures associées.

Les scènes de la Genèse illustrées dans le dôme sont présentées comme un phénomène totalement nouveau dans la peinture monumentale russe et diffèrent du système décoratif des églises byzantines, centré sur la représentation de Jésus-Christ, le Seigneur et le Sauveur du monde, au centre de l'univers. La nouvelle composition abandonne le principe liturgique circulaire traditionnel et introduit le principe de la narration historique.

#### Les cycles proto-évangélique et de l'Assomption (Vie de la Vierge)

La plus grande attention est accordée à l'illustration de ces thèmes, correspondant à la dédicace de la cathédrale. Les deux cycles occupent la voûte de l'autel

tandis que les représentations des saints et des hiérarques complètent la partie basse.

Le cycle de la Vie de la Vierge comprend 14 scènes et suit le cycle de l'Ancien Testament ; il comprend aussi des motifs issus des textes apocryphes. Certaines caractéristiques des compositions sont typiques de l'art byzantin et russe, mais d'autres présentent des différences notables, par exemple la présentation de la Vierge Marie, qui mêle l'iconographie d'Europe de l'Est et de l'Ouest. L'organisation des séquences du cycle est telle que la nativité du Christ apparaît en dessous de l'inhumation d'Adam, traduisant ainsi le message catéchétique du renouveau de l'humanité dans le Nouvel Adam.

La scène de l'Assomption est située dans la voûte et la lunette du côté oriental, dans une position similaire à celle choisie pour le même sujet dans la cathédrale de l'Assomption de Moscou. Alors que les scènes liées à l'Assomption étaient courantes dans l'art de l'icône orthodoxe et byzantine, leur usage dans les peintures murales ne commença qu'au XVI<sup>e</sup> siècle.

Certaines scènes ont subi des pertes importantes dues à la reconfiguration des extérieurs au XVIII<sup>e</sup> siècle ; elles n'empêchent cependant pas leur lisibilité.

Le cycle évangélique

Des sources apocryphes et canoniques imprègnent la représentation de la nativité du Christ sur les murs nord et sud de l'église. D'autres épisodes évangéliques sont dépeints sur la partie basse du mur nord qui se lit d'ouest en est. Seuls les épisodes où la Vierge joue un rôle sont représentés.

Des pertes importantes ont également affecté ce cycle dans sa partie basse.

La Synaxis de la Vierge

Ce cycle occupe la totalité du mur ouest, habituellement consacré au Jugement dernier. Il s'étend sur toute la partie centrale du mur, librement disposé, sans niveaux ni registres. Il comprend des éléments iconographiques de la Nativité et de l'Adoration des Mages, suivant l'iconographie basée sur la liturgie de saint Jean Chrysostome qui était incluse dans le Menaion (le recueil liturgique utilisé par l'Église orthodoxe orientale) du mois de décembre du métropolite Macaire, plus proche conseiller d'Ivan le Terrible.

Ce cycle de peintures murales est l'apogée du programme pictural complet, représentant la glorification de la Vierge Marie. Il est considéré comme la représentation accomplie de l'histoire de l'univers ainsi que la convergence des narrations historiques de l'Ancien et du Nouveau Testament et de celle des cycles proto-évangélique et de l'Assomption dans un programme liturgique atemporel du métropolite Macaire. Il semble que l'iconographie spécifique n'ait pas été empruntée à des exemples existants ni reproduite par la suite.

Guerriers saints

Les peintures de saints présentes dans la cathédrale de l'Assomption révèlent des particularités des programmes iconographiques en termes de choix et d'emplacement, car elles se trouvent sur les surfaces des piliers. Les représentations comprennent des grands martyrs et des guerriers saints moins connus, dont certains sont figurés sur des murs pour la première fois dans l'art russe ou même restent des images uniques (les saints Théophile et Nicolas).

Leur représentation est chargée de messages didactiques et missionnaires.

La Grande Entrée (zone de l'autel)

La composition liturgique de la Grande Entrée occupe les arcs et la voûte de l'autel et de l'abside centrale. Des éléments traditionnels de l'iconographe de ce thème sont représentés dans la cathédrale : l'agneau de Dieu, le Seigneur Sabaoth en gloire céleste, les armées du ciel. Toutefois, la composition diffère grandement de toutes les représentations connues de ce thème, car dans les peintures de Svajsk la messe est célébrée par les hommes d'Église au lieu du Christ, des anges ou des saints, avec des personnages se tenant devant eux : le tsar avec son escorte, le hiérarque, les moines. La construction de l'iconographie confère un puissant caractère eschatologique à la liturgie représentée. La présence du tsar et de personnes réelles établit une connexion entre le temps historique et le temps liturgique.

L'ordre de la Panagia (prothesis)

La représentation de l'Incarnation (Notre-Dame du Signe) est peinte sur la conque de l'autel et le rite de l'Assomption de la Panagia est dépeint sur les murs de l'abside. Les compositions présentées sur ce thème sont basées sur les rites pratiqués dans les monastères en Russie et, à Svajsk, sa présence peut s'expliquer par la dédicace de l'église.

Le Conseil des Douze Apôtres (la sacristie)

Cette composition occupe le mur ouest de la sacristie et est organisée sur plusieurs registres, sur la partie haute, le Sauveur, la Vierge et saint Jean le Baptiste, et en dessous trois rangs de demi-figures d'apôtres.

Iconostase

L'iconostase, sculptée et dorée, fait partie de la rénovation baroque de la cathédrale au XVIII<sup>e</sup> siècle. Aujourd'hui exposées dans la collection du musée des Beaux-Arts de la République du Tatarstan, les icônes de l'iconostase sont de rares exemples d'art religieux datant des XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle.

Le monastère de l'Assomption

La cathédrale de l'Assomption fait partie intégrante du monastère du même nom. Les principaux bâtiments de l'ensemble sont en pierre : l'église-réfectoire Saint-Nicolas avec ses fresques et son clocher, le bâtiment de l'archimandrite, le bâtiment de l'école monastique, le bâtiment des frères, le mur ; et l'église de l'Ascension

au-dessus du portail dans l'enceinte du monastère de l'Assomption. Ces bâtiments ont été construits à différentes périodes entre le XVIe et le XIXe siècle, et certains ont été restaurés à la fin du XXe siècle ; les écuries d'autre part ont été reconstruites à la fin du XXe et au début du XXIe siècle.

#### Église-réfectoire Saint-Nicolas

L'Église-réfectoire Saint-Nicolas est l'attribut le plus important après la cathédrale de l'Assomption. Construite entre 1555 et 1556, l'église est située du côté sud-ouest de la place de la cathédrale. Elle a deux niveaux et un clocher à quatre étages, intégré sur le flanc est de l'édifice. Le premier niveau est occupé par une chapelle, la pièce sous le réfectoire et une autre pièce, toutes couvertes par un plafond à voûtes croisées. Au deuxième niveau se trouvent deux salles de chapelle carrées jointes par un autel à trois absides et le réfectoire dont le plafond à voûtes est soutenu par un seul pilier. Les deux premiers étages du clocher sont construits en pierre calcaire blanche, tandis que la partie supérieure avec le tambour et l'octogone est en brique.

#### Bâtiment de l'archimandrite (le quartier de l'abbé)

Ce bâtiment date du milieu du XVIIe siècle. Il est construit en brique au-dessus de deux niveaux dans le style d'une tour russe, et terminé par un porche à deux niveaux soutenu par des colonnes en pierre.

#### Bâtiment de l'école monastique et bâtiment des frères

Le bâtiment des frères fut construit à la fin du XVIIe et au début du XVIIIe siècle, puis reconstruit dans un style similaire à la fin du XVIIIe siècle. Le long édifice est en partie sur deux niveaux et en partie sur trois. L'ensemble a été très endommagé pendant la période soviétique et seuls les murs extérieurs ont subsisté. Il a été reconstruit avec des matériaux modernes à l'intérieur.

### Histoire et développement

Fondé en 1551, le village de Svajsk était destiné à être davantage qu'une simple installation militaire. Des monastères y furent donc établis pour servir de poste missionnaire pour christianiser la région et en même temps, avec Kazan, devenir un centre culturel chrétien important afin d'asseoir le pouvoir russe au sein des communautés locales de culture musulmane de l'ancien khanat de Kazan.

La cathédrale de l'Assomption est la principale église de l'ensemble monastique du même nom et son histoire s'étend du XVIe au XIXe siècle avec plusieurs phases de construction. Le monastère a reçu d'importants privilèges et la cathédrale fut édifée entre 1556 et 1560 sous l'impulsion d'Ivan le Terrible pendant le ministère de l'archimandrite Germain d'origine tatar. La datation de ces peintures murales est encore débattue, cependant l'intervalle pourrait se situer entre 1567 et 1613, d'après des observations précises lors des travaux de restauration.

Le toit d'origine de la cathédrale de l'Assomption fut remplacé au milieu du XVIIIe siècle par des

constructions sphériques placées au-dessus de la forme cubique par l'ajout de briques. Les trois arcades d'origine furent couronnées par des pignons composites en forme d'édicules en brique avec des volutes sous des petits toits en bâtière, celui du centre étant le plus haut, dans une composition à trois redents accentués. À cette époque, le dôme acquit un faite octogonal en brique afin de recevoir sa nouvelle coupole en forme de bulbe, et des fenêtres rectangulaires furent insérées avec des éléments décoratifs occidentaux, celles d'origine à lobe unique ne restant en place que dans quelques cas sur les façades.

Le monastère et l'église continuèrent de jouer leur rôle missionnaire au cours du XIXe siècle et au début du XXe siècle. Toutefois, dans les années 1920, le monastère fut transformé en une colonie pénitentiaire de rééducation par le travail. Les conditions de vie de cette colonie étaient effroyables et plusieurs milliers de prisonniers y seraient morts. Au cours de cette période, plusieurs églises de Svajsk furent démontées pour récupérer les matériaux de construction.

Les premières études des monuments subsistants commencèrent en 1953, lorsque des plans furent réalisés pour le réservoir de Kuybyshev et que Svajsk fut inclus dans les territoires qui allaient être inondés. En 1960, le village et les monuments individuels furent classés monuments historiques régionaux.

Les premiers travaux de conservation de la cathédrale de l'Assomption furent menés dans les années 1960 et de manière intermittente dans les années 1990, en raison de la présence d'un hôpital psychiatrique dans le monastère depuis 1953.

Les premiers projets et plans de revalorisation de l'image de Svajsk furent élaborés des années 1990 jusqu'au début des années 2000, mais ce n'est qu'en 2010 que des travaux de conservation et de reconstruction de grande ampleur ont commencé.

## 3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

### Analyse comparative

L'analyse comparative a été menée en comparant des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et situés sur le territoire de la Fédération de Russie : Monuments de Vladimir et de Souzdal, Fédération de Russie (1992, critères (i), (ii) et (iv)) ; Église de l'Ascension à Kolomenskoye, Fédération de Russie (1994, critère (ii)) ; Monuments historiques de Novgorod et de ses environs, Fédération de Russie (1992, critères (ii), (iv) et (vi)) ; les églises du Centre historique de la ville de Yaroslavl, Fédération de Russie (2005, critères (ii) et (iv)), et celles de l'Ensemble historique, culturel et naturel des îles Solovetsky, Fédération de Russie (1992, critère (iv)) ; celles comprises dans Le Kremlin et la place Rouge, Moscou (1990, critères (i), (ii), (iv) et (vi)), et l'Ensemble du monastère de Ferapontov (2000, critères (i) et (iv)) ;

la cathédrale dans l'Ensemble du couvent Novodievitchi (2004, critères (i), (iv) et (vi)); et la cathédrale de l'Ensemble historique et architectural du Kremlin de Kazan (2000, critères (ii), (iii) et (iv)).

L'État partie conclut que la cathédrale de l'Assomption de Svajsk est le seul monument existant hors de Moscou datant de la période d'Ivan le Terrible et qui conserve un cycle complet de peintures murales du XVI<sup>e</sup> siècle porteur d'une signification symbolique, reflétant le développement d'un processus géopolitique et philosophico-religieux de la fin de la période médiévale exprimé dans l'architecture et le programme des peintures murales.

La comparaison se poursuit par l'examen de biens hors du territoire de la Fédération de Russie et inscrits sur la Liste du patrimoine mondial : la cathédrale de l'Assomption de Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et laure de Kiev-Petchersk, Ukraine, (1990, 2005, critères (i), (ii), (iii) et (iv)); l'Église de Boyana (Bulgarie, 1979, critères (ii) et (iii)), les monastères des Météores (Grèce, 1988, critères (i), (ii), (iv), (v) et (vii)), l'Île monastique de Reichenau (Allemagne, 2000, critères (iii), (iv) et (vi)), le Mont-Saint-Michel et sa baie (France, 1979, critères (i), (iii) et (vi)), le monastère de Rila (Bulgarie, 1983, critère (vi)) et les monastères du Mont Athos (Grèce, 1988, critères (i), (ii), (iv), (v), (vi) et (vii)), parvenant à la conclusion que seules des analogies limitées peuvent être tirées de ces exemples, en raison des conditions géopolitiques et historiques uniques de Svajsk, du rôle du monastère et des réalisations artistiques de la cathédrale.

À la suite de la confirmation par l'État partie que le monastère fait partie du bien proposé pour inscription, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative est solidement fondée, que les arguments présentés sont pertinents et que la sélection des éléments de comparaison est appropriée par rapport à la valeur universelle exceptionnelle proposée.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

#### **Justification de la valeur universelle exceptionnelle**

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- La cathédrale de l'Assomption est associée à Ivan le Terrible, premier tsar de toutes les Russies qui reconquit les terres qui avaient été prises par les Tatars, et à Pierre le Grand, qui modernisa la Russie, ouvrant une « porte sur l'Occident ». Tous deux virent le potentiel stratégique de Svajsk en tant que poste missionnaire pour la christianisation des peuples musulmans de la région de la Volga.
- La forme architecturale de la cathédrale fut directement influencée par Ivan, qui utilisa une

iconographie didactique pour expliquer son pouvoir royal et celui de l'orthodoxie aux Tatars, via un vocabulaire religieux compréhensible/acceptable (Ancien Testament et cycles de la Vierge Marie) ; et indirectement influencée par Pierre le Grand qui importa du monde chrétien occidental la nouvelle architecture et les tendances artistiques baroques qui devaient être utilisées pour la rénovation du monastère et de l'extérieur de l'église.

- La cathédrale de l'Assomption de Svajsk est une pierre angulaire marquant des événements historiques majeurs dans l'existence de la Russie et du christianisme orthodoxe. Elle illustre un type d'architecture et de décoration murale répondant aux traditions byzantines et russes, bien que modifié en intégrant l'iconographie chrétienne d'Occident. Le style des ouvrages découlaient directement de centres importants de la Russie kiévienne, et très probablement de Moscou, mais ils furent réalisés grâce à la contribution technique et culturelle du Nord-Ouest afin d'aider les territoires nouvellement conquis à intégrer la culture chrétienne.

L'ICOMOS considère que la proposition d'inscription révisée présente d'importantes nouvelles recherches dans les archives, qui montrent clairement la manière dont le monastère de Svajsk fut créé par patronage au plus haut niveau national, que ses bâtisseurs originaires de Pskov étaient liés aux constructions de Kazan, que les dimensions, les matériaux et l'élaboration des bâtiments monastiques de Svajsk reflètent leur signification en tant que partie d'un programme culturel dirigé par Moscou, en particulier par le style original de son architecture qui reflète des modifications nettes du style de Pskov de ses bâtisseurs. Les nouvelles recherches sur les peintures murales ont éclairé la signification exceptionnelle de certains aspects spécifiques de leur symbolisme. La clarté et l'harmonie de l'ensemble des fresques et leur narration reflètent la manière dont une équipe de peintres ont travaillé ensemble pour couvrir la totalité des murs intérieurs de la cathédrale d'une manière unifiée. La cathédrale de l'Assomption et son monastère possèdent d'importants attributs qui reflètent des aspects cruciaux pour la compréhension de l'histoire et de la fonction d'un temple chrétien orthodoxe unique possédant une sélection équilibrée de thèmes iconographiques communs aux religions chrétienne et musulmane et visant à glorifier le tsar Ivan IV et la transition vers une politique missionnaire chrétienne concrète.

À la suite de la confirmation par l'État partie que le monastère fait partie du bien proposé pour inscription, l'ICOMOS considère que la justification proposée est appropriée.

#### **Intégrité et authenticité**

##### **Intégrité**

L'intégrité de la cathédrale de l'Assomption s'exprime par le caractère complet de son programme iconographique

exceptionnel, par son plan architectural, son volume, son organisation spatiale et ses peintures murales, intégrées dans l'espace architectural, le maintien du caractère et des éléments de l'ensemble monastique, la conservation de la quasi-totalité des icônes qui sont contemporaines des peintures murales.

Malgré des pertes de certaines parties des peintures murales, la plupart des attributs qui sont nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle proposée sont compris dans les délimitations du bien proposé pour inscription.

Ayant eu confirmation que le monastère est compris dans les limites du bien proposé pour inscription, l'ICOMOS considère que les délimitations sont appropriées pour illustrer la justification de l'inscription proposée.

Des mesures destinées à préserver l'intégrité visuelle ont été mises en place et la délimitation de la zone tampon a été définie suivant des études visuelles visant à protéger les vues en direction de la cathédrale.

Les peintures murales sont la partie la plus fragile du bien. Toutefois, une stratégie de conservation est appliquée et des mesures pour contrôler le micro-environnement des peintures murales sont en place.

#### Authenticité

Les attributs du bien proposé pour inscription, à savoir le plan, le volume et l'organisation spatiale de l'église et du monastère tels qu'ils ont été conçus au XVI<sup>e</sup> siècle puis qu'ils ont été modifiés au XVIII<sup>e</sup> siècle pour leur donner une apparence baroque, le programme décoratif exprimé par les peintures murales et les scènes, thèmes et sujets dépeints ainsi que leur emplacement dans l'église, la qualité artisanale exprimée par la construction et la décoration, apportent un témoignage crédible sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. La collection d'icônes et les documents d'archives contribuent à soutenir les revendications pour le bien proposé pour inscription ; il en va de même pour son emplacement géographique et son environnement.

L'ICOMOS recommande toutefois que le caractère d'avant-poste de l'île, qui est crucial pour faire comprendre le rôle joué historiquement par le bien proposé pour inscription et par la ville de Svajsk, soit respecté dans la gestion du bien et qu'aucun embellissement des bâtiments existants ni reconstruction de l'établissement ne soient poursuivis.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies. L'état de fragilité des peintures est connu et sous contrôle. L'ICOMOS recommande que le caractère d'établissement d'avant-poste de Svajsk soit respecté et qu'aucune démarche d'embellissement de bâtiments existants ou de reconstruction complète de l'établissement ne soit poursuivie.

#### Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii) et (iv).

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le monastère de l'Assomption et sa cathédrale sont un témoignage remarquable du développement stratégique de Svajsk en tant qu'avant-poste d'où Ivan le Terrible lança sa conquête victorieuse du khanat de Kazan et du programme ambitieux d'acquisition de terres sous contrôle russe basé sur le renforcement des liens entre l'orthodoxie chrétienne et l'expansion impériale. Le monastère de l'Assomption et sa cathédrale témoignent aussi de l'émergence d'un nouveau paradigme orthodoxe résultant de conditions historiques et culturelles spécifiques : la cathédrale de l'Assomption et le monastère sont investis de la mission de diffuser le christianisme dans une région qui était sous influence islamique.

L'architecture et la décoration intérieure peinte de la cathédrale de l'Assomption sont des témoignages rares de la civilisation orthodoxe et illustrent aussi la nouvelle phase de développement de la culture russe, la tendance de l'art russe qui réunit le patrimoine classique et byzantin, l'art grec orthodoxe, les écoles d'architecture et de peinture monumentales de Novgorod et Moscou, l'influence de la tradition chrétienne d'Europe de l'Ouest et les méthodes et principes de l'art européen. Dédiée à l'assomption de la Vierge, qui fait l'objet d'un culte particulier en Russie, la cathédrale respecte la tradition orthodoxe mais révèle aussi une trace exceptionnelle du lien avec la tradition musulmane du culte de Mariam (Marie).

Dans les informations complémentaires fournies en février 2017, l'État partie a justifié davantage le rôle du monastère, expliquant que les valeurs spirituelles, liturgiques et historiques de la cathédrale ne peuvent pas être comprises et pleinement exprimées sans le monastère, qui a joué un rôle déterminant en tant que poste missionnaire. Le monastère de l'Assomption fait partie intégrante du programme missionnaire et politique mené par Ivan le Terrible, et la cathédrale de l'Assomption, élément central de la présente proposition d'inscription, ne peut se concevoir sans le monastère.

L'ICOMOS approuve la justification renforcée fournie par l'État partie.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la cathédrale présente des caractéristiques nouvelles de l'architecture d'État du régime impérial de Moscou et des traditions locales, formées sur le territoire du khanat tataro-mongol, qui ont été introduites dans la tradition de l'architecture monumentale de Pskov. L'ensemble architectural, avec son cycle complet de fresques, reflète une nouvelle tendance de l'art russe et présente une image remarquable de l'idéologie culturelle et civilisationnelle ambitieuse initiée par l'État russe aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Le programme idéologique, la hiérarchie, la monumentalité, les excellentes compétences artistiques et le style des peintures murales offrent un exemple d'une tendance spéciale du développement de l'art chrétien en Russie et en Europe. Les fresques sont uniques en ce sens qu'elles sont le reflet graphique du concile de Stoglav de 1551 puis des conciles de 1553-1555, qui sont historiquement importants non seulement pour la Russie, mais aussi pour l'ensemble de l'Église orthodoxe orientale et l'histoire de la peinture des icônes.

À la suite de la confirmation par l'État partie que le monastère est inclus dans le bien proposé pour inscription, l'ICOMOS approuve la justification de l'État partie et considère que le monastère fait partie intégrante du programme qui a rendu possible la construction de la cathédrale et la conception des peintures murales.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité et répond aux critères (ii) et (iv).

---

#### **Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle**

Le monastère de l'Assomption, par sa situation, son cadre, son plan et la composition architecturale de ses bâtiments, contribue à illustrer son rôle politique, militaire et missionnaire au XVI<sup>e</sup> siècle. La cathédrale est la partie la plus remarquable de l'ensemble monastique de l'Assomption : son architecture reflète la domination de la tradition de la Russie kiévienne dans l'architecture religieuse de Moscou, Novgorod, Vladimir et Pskov, formée sous l'influence byzantine classique telle qu'elle est exprimée par les artisanats et les matériaux locaux. La rénovation du bâtiment réalisée au XVIII<sup>e</sup> siècle, avec l'ajout de décors baroques, illustre les nouvelles tendances de l'art et de l'architecture d'Europe occidentale transposées par Pierre le Grand dans l'Empire russe en tant que modèles de référence. L'image architecturale de la cathédrale, avec son cycle de peintures murales du XVI<sup>e</sup> siècle dépeignant des scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament, exprime le programme religieux et politique d'Ivan le Terrible et

traduit son pouvoir royal et le pouvoir de l'orthodoxie sur les Tatars grâce à un vocabulaire religieux compréhensible et acceptable basé sur l'Ancien Testament et sur la Vierge Marie. L'église-réfectoire Saint-Nicolas et son clocher, le bâtiment de l'archimandrite, le bâtiment de l'école monastique, le bâtiment des frères et le mur avec l'église de l'Ascension au-dessus du portail complet et rehaussent les valeurs de la cathédrale de l'Assomption, illustrant la vie quotidienne et religieuse du passé dans les monastères orthodoxes. La situation, les masses architecturales et la configuration de l'ensemble de l'Assomption dans l'île-village de Svajsk en font un ensemble important visible de loin en approchant de la ville et expriment son rôle en tant que référence religieuse et territoriale. Les strates culturelles et archéologiques conservées sur le territoire de l'ensemble monastique et dans les environs recèlent des objets du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle qui sont d'un grand intérêt en tant que sources d'information sur les réalisations spirituelles, sociales, artistiques et scientifiques. Dans sa configuration actuelle, l'île-village de Svajsk représente un environnement puissant qui transmet le sens d'un établissement d'avant-poste historique.

#### **4 Facteurs affectant le bien**

Le bien n'a jamais souffert de pressions dues au développement, bien que son environnement, et en particulier le tissu bâti de l'île-village, ait été soumis à des modifications importantes au XX<sup>e</sup> siècle. Les effets du récent renouveau de Svajsk et de la vie monastique sont contrôlés par une protection renforcée.

Les principaux problèmes non résolus sont l'érosion et la stabilité du sol, la stabilité structurelle de la cathédrale, le ruissellement des eaux lors de la fonte des neiges et d'épisodes extrêmes ou normaux de pluies sur les toits, les paramètres micro-environnementaux instables (température et humidité) dans la cathédrale, la ventilation insuffisante, certaines pratiques liturgiques et touristiques, l'absence de gardiennage de la cathédrale.

L'ICOMOS partage l'avis de l'État partie qui considère que ces problèmes sont les facteurs les plus importants affectant le bien et a demandé des informations complémentaires en octobre 2016.

L'État partie a fourni des informations complémentaires sur les études préparées pour contrôler le climat intérieur de la cathédrale ainsi que les travaux de conservation en cours de réalisation. Il a aussi fait part de projets de reconstruction de maisons traditionnelles « modèles » à Svajsk afin de régénérer l'environnement résidentiel typique du village.

L'ICOMOS considère que les contraintes dues au tourisme pourraient devenir un motif d'inquiétude également pour l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, à savoir l'île-village de Svajsk. Par conséquent, l'orientation résolument axée sur le

tourisme de la stratégie de gestion globale doit intégrer la prise en compte des valeurs de l'environnement du bien pour la compréhension et l'appréciation des valeurs du bien.

L'ICOMOS considère que l'idée de reconstruire des maisons à Svajsk sur la base de maisons « modèles » reproduisant les maisons traditionnelles ne constitue pas la mesure la plus appropriée pour conserver le caractère d'avant-poste du village et de l'île de Svajsk.

À cet égard, l'ICOMOS, dans son rapport intermédiaire, demandait l'assurance qu'aucune construction sur l'île de Svajsk ne serait réalisée à des fins touristiques.

L'État partie a répondu en février 2017 que la préservation de l'esprit du lieu de l'île de Svajsk, en tant qu'avant-poste, qui complète la valeur universelle exceptionnelle proposée, sera garantie par le statut de protection accordé à l'île et par une gestion attentive des flux de visiteurs.

L'ICOMOS considère que la réponse de l'État partie est rassurante, même si des menaces d'impacts potentiels non souhaités du tourisme subsistent tant que la réorientation de l'approche de planification axée sur le tourisme n'est pas réalisée.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont l'érosion du sol et l'instabilité de l'île et des fondations de la cathédrale, les variations du micro-environnement de l'église, les défauts de ses toitures. Les facteurs ayant un impact peuvent aussi venir d'une augmentation du tourisme et d'une planification excessivement axée sur le tourisme pour l'ensemble de l'île de Svajsk, avec un affaiblissement potentiel du caractère d'avant-poste de l'île-village.

## 5 Protection, conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le dossier de proposition d'inscription déclare que les délimitations du bien proposé pour inscription (3,25 ha) longent le périmètre des murs de la cathédrale de l'Assomption dans ses limites du XIXe siècle (1 027,3 m<sup>2</sup>). Les sites inclus dans les délimitations du monastère de l'Assomption constituent les attributs de la valeur universelle exceptionnelle de la cathédrale de l'Assomption, mettant en lumière son caractère unique, et décrivant la vie culturelle et spirituelle, une démonstration des sentiments des croyants à différentes époques. La valeur universelle exceptionnelle de la cathédrale est inséparable des autres sites auxquels elle est associée d'un point de vue historique et liturgique.

La zone tampon (11 563,90 ha) comprend une vaste zone englobant aussi l'île-village de Svajsk, et une partie des rives des cours d'eau. Ses délimitations ont été définies sur la base d'une étude visuelle afin d'assurer

que les vues à distance en direction du bien proposé pour inscription soient protégées de tout développement. Des zones réglementées distinctes assurent le caractère effectif de ce niveau supplémentaire de protection du bien.

À la suite des clarifications apportées par l'État partie en février 2017 confirmant que le monastère est compris dans les limites du bien proposé pour inscription, l'ICOMOS considère que les délimitations du bien peuvent être considérées comme appropriées.

La délimitation de la zone tampon est appropriée.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées et assorties de mesures de protection et de zonage adaptées.

---

### Droit de propriété

La cathédrale de l'Assomption, utilisée à des fins culturelles, religieuses et liturgiques, est une propriété de l'État qui sera cependant bientôt transférée au monastère. Les bâtiments de l'ensemble du monastère de l'Assomption sont une propriété de l'État concédée au métropolite du Tatarstan pour un usage perpétuel et libre à des fins religieuses.

La propriété des bâtiments historiques de Svajsk et du territoire sur lequel ils sont construits a été transférée au musée-réserve. Une part importante des bâtiments résidentiels privés est détenue par des propriétaires privés.

### Protection

Le système de l'administration des sites du patrimoine mondial de la Fédération de Russie comprend à la fois des lois fédérales et des lois régionales de la Fédération de Russie, dans le cas présent celles de la République du Tatarstan. La cathédrale de l'Assomption de Svajsk est protégée au titre de la loi fédérale « sur les objets du patrimoine culturel des peuples de la Fédération de Russie », n° 73-FL 25.06.2002, ainsi que sur la base de la législation régionale « sur les objets du patrimoine culturel de la République du Tatarstan », n° 60-LTR 01.04.2005.

La totalité du territoire de Svajsk est également protégée en tant que « site remarquable » conformément à la résolution n° 497 du 16 juillet 2009 et à la résolution sur « l'approbation des délimitations des zones de sécurité du site du patrimoine culturel "L'île-village de Svajsk" d'importance régionale (république) », n° 481 du 2 juillet 2015. Elle définit les limites de la zone tampon du site « L'île-village de Svajsk », qui coïncide avec les délimitations de la zone tampon du bien proposé pour inscription. La résolution définit aussi des sous-zones et des réglementations et restrictions d'utilisation connexes.

La partie de la zone tampon possédant une valeur naturelle appartient à la réserve naturelle de

« Sviyazhskiy » (conformément à la résolution n° 49 du 04.02.1998). En 2007, cette zone a reçu le statut de réserve de biosphère de l'UNESCO. La zone relève de la loi fédérale « sur les territoires naturels spécialement protégés » n° 33-FL du 14 mars 1995.

En termes de dispositions de planification, le schéma de la planification territoriale de la République du Tatarstan intègre la zone tampon et est en cours d'approbation.

La mission d'évaluation a été informée que les plans de développement territorial des districts de Zelenodolsk et Verkhneuslonsky, le plan général de la municipalité « Innopolis City » ont été modifiés en 2015, intégrant les zones de protection et leurs délimitations. Les règles d'aménagement du territoire de Svajsk, approuvées le 5 mai 2015, prennent en compte le maintien des modalités des visites touristiques du site « Ostrov-grad Sviyazhsk » (île-village de Svajsk), établies par la résolution n° 497 /2009 et par le décret du ministère de la Culture d/d 07.08.2009 n° 465.

L'ICOMOS a demandé dans sa lettre d'octobre 2016 des informations complémentaires concernant les mesures de protection établies en 2015. L'État partie a répondu le 15 novembre 2016 que la législation russe définit des contrôles stricts sur les procédures de construction. Les permis de construire sont émis par les autorités locales qui, pour Svajsk et le territoire environnant, sont les organismes de planification urbaine des districts de Zelenodolsk et Verkhneuslonsky. Les restrictions visant la zone tampon ont été établies en 2015 par les règles d'aménagement du territoire de Svajsk approuvées le 5 mai 2015 et par le décret n° 481/ 2 juillet 2015.

Les règles d'aménagement du territoire pour les sous-zones de la zone tampon prévoient sept zones dotées de réglementations ad hoc basées sur leur valeur et leur finalité patrimoniales.

L'ICOMOS considère que les dispositions prises pour l'île-village de Svajsk semblent être trop orientées vers la reconstruction et suggère qu'une approche plus prudente soit adoptée, limitant autant que possible la reconstruction des bâtiments et basée sur un programme complet définissant des objectifs généraux visant à ajouter un niveau supplémentaire de protection pour les attributs du bien proposé pour inscription et clarifiant les différentes interventions envisagées et les zones où certaines constructions supplémentaires pourraient être acceptées et où il serait souhaitable de garder l'espace ouvert.

En février 2017, à la suite de la réception du rapport intermédiaire de l'ICOMOS, l'État partie a apporté l'assurance que l'esprit du lieu de Svajsk en tant qu'établissement d'avant-poste sera respecté grâce à des mesures de protection et de gestion.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé des informations concernant le calendrier de l'intégration

de ces réglementations dans le schéma d'aménagement du territoire de la République du Tatarstan.

L'État partie a répondu en février 2017 que toutes les mesures citées ci-avant étaient incluses dans le plan d'aménagement du territoire de la République du Tatarstan et que, par conséquent, elles sont obligatoires pour toutes les administrations.

En vue de renforcer la protection au moyen de la planification, une commission interdépartementale sur l'activité de planification urbaine dans les établissements de valeur historique a été établie en 2016. Tous les projets prévus dans la zone tampon sont examinés par cette commission avant l'octroi de permis et ceux qui concernent l'île de Svajsk sont aussi examinés par le ministère de la Culture de la République du Tatarstan.

L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur les mécanismes de fonctionnement de la Commission interdépartementale créée en 2016 et la date, passée ou à venir, de leur entrée en vigueur.

L'État partie a répondu en février 2017 que les organismes publics régionaux (y compris le ministère de la Culture du Tatarstan, le ministère de l'Architecture, de la Construction, du Logement et des Services Communaux du Tatarstan, et les autorités locales) assurent la mise en œuvre des réglementations et des restrictions d'utilisation des terres grâce à l'approbation obligatoire des projets de construction et des procédures d'octroi de licence. À défaut du respect de ces obligations, les bâtiments sont considérés comme illégaux et susceptibles d'être démolis. La violation des zones protégées des sites du patrimoine culturel est passible d'amendes prévues par le Code des infractions administratives de la Fédération de Russie.

L'État partie a aussi précisé qu'un protocole d'accord et de coopération dans les domaines de la conservation, de la gestion et de la promotion de la cathédrale de l'Assomption de l'île-village de Svajsk a d'ores et déjà été signé par toutes les parties prenantes concernées.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée. L'ICOMOS considère que les mesures de protection du bien sont appropriées, mais que les réglementations visant l'île-village de Svajsk bénéficieraient d'une approche moins orientée vers la reconstruction. Toute reconstruction sur cette partie de la zone tampon devrait être limitée autant que possible, sur la base d'un plan global et en fonction des résultats d'une étude d'impact sur le patrimoine.

### **Conservation**

Les activités de recherche passées, présentes et à venir ont pour objectif principal de définir les matériaux utilisés pour les peintures murales et leurs problèmes de détérioration, d'étudier la stabilité structurelle de la cathédrale et les paramètres environnementaux relatifs aux peintures murales.

Un « Plan complet de recherche interdisciplinaire sur la cathédrale de l'Assomption et l'église de la Trinité pour 2014-2020 » a aussi été établi en 2014 et fonctionne aujourd'hui sur un budget fédéral et régional.

Des travaux de conservation sur les peintures ont commencé dans les années 1960 et se sont poursuivis au début des années 1970, menés par des restaurateurs d'œuvres d'art. Un programme global pour la conservation des peintures murales est en place (2010 – 2016) et comprend un vaste programme de diagnostic. Les travaux actuels visent à achever la restauration des fresques, renouveler et renforcer les plaques de couverture métalliques recouvrant les dômes et la nef, renforcer les murs par injection ainsi que les fondations, et stabiliser les sols, et la conservation de l'iconostase en bois, qui se fait actuellement hors de l'église.

Le contrôle des paramètres environnementaux est crucial pour la conservation des peintures murales de la cathédrale. Une limitation de l'accès à l'église est envisagée comme la mesure la plus appropriée pour sa préservation. On envisage deux services religieux par an et des visites contrôlées limitées à certaines périodes de l'année.

L'ICOMOS considère qu'un suivi attentif de l'environnement intérieur ainsi que de la température et de l'humidité de la surface des murs tout au long de l'année est crucial pour évaluer les problèmes et définir la stratégie la plus efficace pour la préservation des peintures. Une attention particulière doit être portée aux effets indésirables des injections de mortier et de coulis dans les fondations et les murs, en particulier la formation possible de sels risquant d'endommager les peintures murales.

Dans le cadre de la stratégie de conservation des bâtiments dans la zone tampon, l'État partie envisage de transférer tous les bâtiments vides ayant une importance patrimoniale au musée-réserve, dans l'idée de les transformer en musées.

L'ICOMOS considère que les objectifs de cette stratégie sont louables, mais qu'il conviendrait d'étudier les effets des travaux de réutilisation adaptative sur le caractère et le tissu historique de ces bâtiments et plus généralement la viabilité économique de cette stratégie sur le long terme.

Par ailleurs, l'approche orientée vers la reconstruction de l'île-village de Svajsk, basée sur des maisons traditionnelles « modèles », ne paraît pas respectueuse par rapport au caractère d'avant-poste de la ville, qui contribue à traduire les valeurs du bien et le rôle qu'il a joué dans la région.

L'ICOMOS considère que les stratégies de conservation actuelles visant la cathédrale sont orientées dans la bonne direction et doivent être poursuivies ; la prise en compte des effets négatifs des matériaux de consolidation sur les peintures murales est cruciale. La

limitation du nombre des visiteurs représente la meilleure option pour la conservation à long terme des peintures murales. Une évaluation rigoureuse de la capacité d'accueil globale de l'ensemble monastique et de l'île par rapport à la stratégie touristique et à la création de musées est nécessaire. L'ICOMOS recommande également de ne pas procéder à des embellissements et de limiter les interventions de reconstruction au minimum, celles-ci ne devant pas être motivées par des visées touristiques dans l'île-village de Svajsk.

---

## Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le « Musée d'État de l'histoire, de l'architecture et des arts d'Ostrov-grad Sviyazhsk » (approuvé en 2011), aujourd'hui transformé en un musée-réserve (résolution n° 618 du 24 août 2015) est l'organisme de gestion principal.

Un protocole d'accord et de coopération entre le ministère de la Culture, le musée-réserve et l'archidiocèse du Tatarstan a été signé dans le but d'harmoniser les intérêts de toutes les parties concernées. Le système de gestion envisage un Comité de coordination impliquant toutes les parties concernées : des réglementations ad hoc ont été rédigées, définissant les fonctions, les tâches et les rôles.

Actuellement, toutes les fonctions attribuées au Comité de coordination sont exécutées par la Fondation régionale pour le renouveau des monuments historiques et culturels créée en 2010. La Fondation transférera ses fonctions au Comité de coordination aussitôt que les réglementations susmentionnées seront approuvées.

L'ICOMOS considère que les mesures susmentionnées sont des jalons importants pour assurer le partenariat, la coordination et le consensus qui sont nécessaires afin de mettre en œuvre l'ambitieux programme de gestion et de développement pour le bien proposé pour inscription et le village de Svajsk.

Une analyse détaillée des risques et des menaces qui pèsent sur le bien proposé pour inscription a été mise au point. Un aperçu des mesures prises pour les réduire et les gérer a été fourni. Il est également brièvement fait référence aux mesures en place au niveau national.

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de concevoir une stratégie globale qui mette en lien les mesures et les mécanismes généraux établis au niveau national avec des risques et des mesures de préparation aux risques spécifiques conçues pour le bien et sa zone tampon.

La nécessité de former spécifiquement le personnel du musée-réserve est soulignée dans le dossier de proposition d'inscription ; cela concerne en particulier les

mesures de gestion du patrimoine mondial, y compris le tourisme. Un flux constant de ressources financières est depuis longtemps mis au service de l'ensemble de Sviajsk.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

L'élaboration du plan de gestion pour « la cathédrale de l'Assomption de l'île-village de Sviajsk » a commencé en 2014 (par arrêté du ministère de la Culture) pour la période 2015-2035, avec un accent mis sur 2015-2020. Le plan contient trois grands objectifs stratégiques : préserver la cathédrale de l'Assomption et son environnement, créer les conditions du développement durable du territoire environnant, parvenir à un consensus public concernant la préservation, l'utilisation et le développement durable du bien. Chaque objectif est exposé dans un plan d'action qui définit les priorités.

Pour améliorer le caractère paysager de l'île, le plan de gestion envisage de réglementer les nouvelles constructions afin de respecter le caractère traditionnel du village.

Les commentaires de l'ICOMOS concernant ces points sont présentés dans la section Protection de ce rapport.

La mission d'évaluation a été informée que le plan de gestion est actuellement examiné par des pairs avec l'aide de nombreux experts. Aussitôt que le plan de gestion aura été examiné par le Comité du patrimoine mondial, il sera approuvé par le Conseil des ministres de la République du Tatarstan en tant qu'instrument légal.

L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur le statut d'approbation du plan de gestion dans sa lettre d'octobre 2016.

L'État partie a répondu le 15 novembre 2016 en expliquant que, après l'examen du plan de gestion par le Comité du patrimoine mondial, un Comité de coordination sera établi, auquel seront transférées toutes les fonctions qui incombent actuellement à la Fondation régionale pour le renouveau des monuments historiques et culturels de la République du Tatarstan.

Les tâches du Comité de coordination comprennent le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion, le conseil sur les processus de prise de décision concernant le bien, le développement et l'amélioration de la recherche, l'établissement et la gestion d'une base de données sur le site, la sensibilisation du public au bien.

Des informations complémentaires ont aussi été fournies sur la stratégie de développement muséale pour la revitalisation du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon.

L'ICOMOS considère que la stratégie de gestion globale envisagée pour le bien, sa zone tampon et son environnement est ambitieuse et vise à valoriser le bien

et son environnement grâce à un programme de développement durable basé sur le tourisme culturel, religieux ou sur l'éco-tourisme. Bien que l'approche soit solidement fondée sur un plan d'action, il convient d'être attentif à éviter la surexploitation touristique du bien proposé pour inscription et de son environnement immédiat (le monastère et l'île dans son ensemble). La reconstruction de « maisons traditionnelles » sur l'île à des fins touristiques devrait être évitée.

À cet égard, l'ICOMOS considère que la stratégie de gestion du tourisme doit étendre son champ et prendre en considération la capacité de la zone tampon en dehors de l'île à recevoir des petites unités d'hébergement, des parcs de stationnement et des centres des visiteurs de manière à réduire la pression des visiteurs sur le bien proposé pour inscription et l'île dans son ensemble.

Le programme envisagé par l'État partie pour développer de nouveaux musées sur l'île contribuerait à développer l'expérience des visiteurs et réduire la pression sur la cathédrale et d'autres monuments historiques. À cet égard, l'établissement du musée de la cathédrale de l'Assomption dans l'église-réfectoire Saint-Nicolas permettra de présenter l'importance de la cathédrale de l'Assomption sans compromettre sa conservation. La prochaine création du musée de l'art et de la culture orthodoxe, qui présentera les icônes de la cathédrale de l'Assomption et de l'église de la Trinité, est aussi une mesure importante pour renforcer l'intégrité du bien et augmenter l'offre aux visiteurs.

Malgré l'intérêt de cette stratégie, l'ICOMOS considère qu'il ne convient pas d'envisager des musées supplémentaires, car l'île semble avoir atteint sa capacité maximale à cet égard.

Dans les informations complémentaires fournies en février 2017, l'État partie informait que, pour la période 2017-2018, cinq musées étaient prévus. L'ICOMOS suggère qu'aucun musée supplémentaire ne soit planifié dans les années à venir.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé des clarifications concernant le statut d'approbation du plan de gestion, dans la mesure où le processus envisagé par l'État partie ne semble pas entièrement conforme aux exigences des *Orientations*.

L'État partie a répondu que la procédure d'approbation du plan de gestion est arrivée à son terme et que le plan s'impose désormais (période de mise en œuvre 2015-2020), bien qu'aucun document d'approbation officiel n'ait été transmis à l'ICOMOS.

Implication des communautés locales

Les communautés locales semblent impliquées dans le processus. Le musée a offert des opportunités d'emploi localement, à la satisfaction générale.

L'ICOMOS considère que l'implication des communautés locales et des parties prenantes doit être poursuivie afin d'assurer une compréhension partagée des valeurs du bien et du rôle joué par son environnement.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de gestion du bien pourrait être considéré comme globalement approprié bien que la stratégie de gestion du tourisme doive s'étendre à la totalité de la zone tampon, au-delà de l'île de Svajsk, et qu'elle doive mettre en place des mécanismes afin d'éviter une surexploitation touristique de l'île, en limitant la création de musées à ceux indiqués dans les informations complémentaires fournies en février 2017 et en évitant la reconstruction d'anciens bâtiments sur l'île à des fins touristiques. De plus, l'ICOMOS recommande que le système de gestion soit renforcé en développant un plan de gestion des risques *ad hoc* pour le bien, intégré avec des mesures de prévention et de gestion des catastrophes en place au niveau national.

---

## 6 Suivi

Le programme de suivi compris dans le plan de gestion ne fournit que des informations très générales sur cet aspect.

L'ICOMOS considère qu'un programme de suivi complet doit être mis en œuvre avec des indicateurs permettant de mesurer l'état de conservation du bien ainsi que l'efficacité des actions de gestion. Un programme de suivi continu portant spécifiquement sur l'état de l'église et de ses fresques est indispensable.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de suivi doit être étendu pour inclure un suivi complet et permanent de l'état structurel de l'église et de ses fresques. Des indicateurs permettant de mesurer l'état de conservation du bien doivent être en place et ils devraient être complétés par des indicateurs mesurant l'efficacité du système de gestion.

---

## 7 Conclusions

Une proposition d'inscription mixte de l'ensemble historique, architectural, naturel et paysager de Svajsk a été soumise en 2012. Cette proposition d'inscription couvrait la totalité de l'île de Svajsk et une partie de son arrière-pays.

Le site de Svajsk était présenté comme ayant conservé la forme, la surface, la planification et certains éléments d'une forteresse du XVI<sup>e</sup> siècle ; représentant un ensemble architectural exceptionnel datant du XVI<sup>e</sup> siècle au début du XX<sup>e</sup> siècle et possédant d'exceptionnelles peintures murales du XVI<sup>e</sup> siècle ; recélant une couche archéologique exceptionnellement préservée en raison des particularités naturelles de l'île ; reflétant de nombreux événements historiques et

géopolitiques du XVI<sup>e</sup> siècle d'une extrême importance pour l'Eurasie ; ayant été de longue date un centre religieux pour la population païenne de Povolzhie et, depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, un centre spirituel de l'orthodoxie dans la région ; et ayant été un des premiers camps de prisonniers politiques en Russie et donc un lieu de mémoire pour les victimes des répressions de Staline.

L'ICOMOS ne pouvait soutenir cette valeur universelle exceptionnelle multiforme proposée. Sa conclusion globale était que l'île dans son ensemble ne pouvait pas être considérée comme reflétant de manière exceptionnelle le rôle joué dans la défaite du khanat de Kazan, car les vestiges de cette époque étaient insuffisants. L'évaluation de l'ICOMOS recommandait donc de ne pas inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial. La proposition d'inscription fut retirée par l'État partie en mai 2013. Par la suite, l'État partie invita une mission consultative de l'ICOMOS à étudier s'il pouvait y avoir d'autres possibilités de soumettre une proposition d'inscription pour l'île en totalité ou en partie. La mission a eu lieu en août 2014.

Sur la base d'une étude des principaux atouts culturels de l'île, la mission de l'ICOMOS a considéré que les peintures murales de la cathédrale du monastère de l'Assomption pourraient être considérées comme étant un témoignage exceptionnel sur le développement stratégique de Svajsk en tant qu'étape dans la campagne victorieuse d'Ivan le Terrible pour prendre le khanat de Kazan et sur l'ambitieux programme culturel déployé ensuite par les cercles dirigeants moscovites au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle afin de renforcer les liens entre l'expansion impériale et théologique. La mission a suggéré que si une proposition d'inscription basée sur les peintures murales et le monastère était présentée, elle devrait être soumise avec autant de témoignages que possible sur la manière dont Svajsk a été lié à des évolutions culturelles majeures à Moscou et ailleurs à la fin du XVI<sup>e</sup> et au début du XVII<sup>e</sup> siècle au travers de cet ensemble monastique.

La proposition d'inscription révisée présente d'importantes nouvelles recherches dans les archives et reflète une étude détaillée de l'iconographie des peintures murales. Une quantité significative de détails a été réunie en un laps de temps relativement court. Il a été clairement montré que le monastère de Svajsk fut fondé grâce au patronage au niveau national le plus élevé, que ses bâtisseurs de Pskov étaient liés à des édifices de Kazan, que par leurs dimensions, leurs matériaux et leur élaboration les bâtiments monastiques de Svajsk reflètent leur importance dans le programme culturel dirigé par Moscou, en particulier par leur style architectural original qui reflète des modifications notables par rapport au style de Pskov de ses bâtisseurs.

Le dossier définit aussi clairement la nouvelle recherche sur les peintures murales – et arrive à la conclusion qu'elles sont « l'ensemble de fresques le plus complètement préservé de l'époque de l'expansion du

royaume de Moscou ». Le texte définit très clairement les résultats de l'étude de diverses séries d'images et la signification des aspects spécifiques de leur symbolisme. La clarté et l'harmonie de l'ensemble des fresques et de leur narration reflètent la manière dont une équipe de peintres ont travaillé ensemble pour couvrir la totalité de l'intérieur de l'église d'une manière unifiée.

Globalement, le dossier révisé semble avoir répondu à la nécessité de justifier pleinement la signification du monastère de l'Assomption et de ses fresques.

L'ICOMOS félicite l'État partie pour la quantité de travail fournie : plusieurs mesures importantes ont été prises pour renforcer la protection et la gestion. Toutefois, en raison de l'ampleur du défi, il reste beaucoup à accomplir, par exemple la mise en œuvre du Comité de coordination, le renforcement du plan de gestion des risques et la mise en œuvre d'un système complet de suivi.

À la suite de demandes de l'ICOMOS formulées dans son rapport intermédiaire, l'État partie a confirmé que l'ensemble monastique est proposé pour inscription avec la cathédrale de l'Assomption en raison de son rôle central dans la christianisation de la région et dans l'affirmation du pouvoir d'Ivan le Terrible sur ces terres anciennement contrôlées par les Tatars.

L'ICOMOS note toutefois que le nom actuel du bien est centré sur la cathédrale seule et suggère que l'État partie envisage de modifier le nom comme suit : « La cathédrale et le monastère de l'Assomption de l'île-village de Svajsk ».

## 8 Recommandations

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la cathédrale de l'Assomption de l'île-village de Svajsk, Fédération de Russie, soit inscrite sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iv)**.

### Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

#### Brève synthèse

La cathédrale de l'Assomption est située dans l'île-village de Svajsk et fait partie du monastère du même nom. Située à la confluence de la Volga, de la Sviaga et de la Shchuka, au carrefour des routes de la soie et de la Volga, Svajsk fut fondée par Ivan le Terrible en 1551 comme avant-poste d'où il lança la conquête du khanat de Kazan. Le monastère de l'Assomption servit de centre missionnaire et administratif pour la région conquise. La cathédrale, avec ses grands cycles de peintures murales réalisés sur une période relativement courte, reflète le programme politique et culturel ambitieux de l'État russe dans le khanat islamique de

Kazan récemment conquis et illustre les nouvelles tendances de l'art chrétien orthodoxe en Russie et en Europe.

Le monastère de l'Assomption, par sa situation, son cadre, son plan et la composition architecturale de ses bâtiments, contribue à illustrer son rôle politique, militaire et missionnaire au XVI<sup>e</sup> siècle. La cathédrale est la partie la plus remarquable de l'ensemble monastique de l'Assomption : son architecture reflète la domination de la tradition de la Russie kiévienne dans l'architecture religieuse de Moscou, Novgorod, Vladimir et Pskov, formée sous l'influence byzantine classique telle qu'elle est exprimée par les artisanats et les matériaux locaux. La rénovation du bâtiment réalisée au XVIII<sup>e</sup> siècle, avec l'ajout de décors baroques, illustre les nouvelles tendances de l'art et de l'architecture d'Europe occidentale transposées par Pierre le Grand dans l'Empire russe en tant que modèles de référence. L'image architecturale de la cathédrale, avec son cycle de peintures murales du XVI<sup>e</sup> siècle dépeignant des scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament, exprime le programme religieux et politique d'Ivan le Terrible et traduit son pouvoir royal et le pouvoir de l'orthodoxie sur les Tatars grâce à un vocabulaire religieux compréhensible et acceptable basé sur l'Ancien Testament et sur la Vierge Marie. L'église-réfectoire Saint-Nicolas et son clocher, le bâtiment de l'archimandrite, le bâtiment de l'école monastique, le bâtiment des frères et le mur avec l'église de l'Ascension au-dessus du portail complètent et rehaussent les valeurs de la cathédrale de l'Assomption, illustrant la vie quotidienne et religieuse du passé dans les monastères orthodoxes. La situation, les masses architecturales et la configuration de l'ensemble de l'Assomption dans l'île-village de Svajsk en font un ensemble important visible de loin en approchant de la ville et expriment son rôle en tant que référence religieuse et territoriale. Les strates culturelles et archéologiques conservées sur le territoire de l'ensemble monastique et dans les environs recèlent des objets du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle qui sont d'un grand intérêt en tant que sources d'information sur les réalisations spirituelles, sociales, artistiques et scientifiques. Dans sa configuration actuelle, l'île-village de Svajsk représente un environnement puissant qui transmet le sens d'un établissement d'avant-poste historique.

**Critère (ii) :** Le monastère de l'Assomption avec sa cathédrale est une preuve manifeste des échanges historiques et géopolitiques très importants en Eurasie à une époque où la Russie kiévienne entreprit son expansion vers l'Orient. L'architecture et le cycle mural des peintures murales de la cathédrale reflètent de manière exceptionnelle l'interaction des cultures chrétienne orthodoxe et musulmane et les échanges avec les thèmes iconographiques religieux du christianisme occidental, par exemple la Création ou les cycles proto-évangéliques et évangéliques. Le style exceptionnel des peintures murales et des icônes de l'iconostase de la cathédrale de l'Assomption est né de la fusion des forces artistiques des grands centres

artistiques de l'État russe tels que Novgorod, Pskov et Moscou, ainsi que des maîtres des villes de la région de la Volga et d'artistes travaillant dans les régions de Rostov et de Souzdal. L'ensemble pictural de l'iconostase fait partie du système artistique global de la cathédrale.

**Critère (iv) :** Le monastère de l'Assomption avec la cathédrale illustre, par sa situation, son plan et sa composition architecturale, le programme politique et missionnaire développé par le tsar Ivan IV pour étendre l'État de Moscou depuis les terres européennes jusqu'aux États islamiques d'après la Horde d'Or. L'architecture de la cathédrale de l'Assomption exprime la synthèse de l'ancienne architecture traditionnelle de Pskov, l'art de la construction monumentale moscovite et les traditions de construction de la région de la Volga. Les fresques de la cathédrale de l'Assomption comptent les exemples les plus rares de peintures murales orthodoxes orientales. Le programme iconographique de la cathédrale comprend les thèmes de la Création et les interprétations iconographiques des cycles traditionnels de l'histoire proto-évangélique et évangélique, reflétant des tendances entièrement nouvelles de l'art religieux russe et exprimant des concepts théologiques nouveaux ainsi que le programme politique du tsar Ivan IV.

#### Intégrité

Tous les éléments nécessaires pour transmettre la valeur universelle exceptionnelle du bien sont compris dans ses délimitations. L'ensemble monastique de l'Assomption avec la cathédrale et les autres édifices en pierre est compris dans le périmètre historique, et l'ensemble entier dépeint ses fonctions religieuses et politiques historiques. Globalement, le bien présente un état de conservation acceptable, à la suite de travaux de reconstruction, de restauration et de conservation. Toutefois, certains problèmes non résolus concernant l'instabilité structurelle et l'instabilité des paramètres environnementaux dans la cathédrale, ainsi que l'érosion et l'instabilité des sols, sont en cours d'étude et de traitement. Le tourisme et les pressions dues au développement liées au tourisme dans la zone tampon et particulièrement dans l'île-village de Svajsk sont contrôlés, mais ont besoin d'être étroitement suivis par les autorités concernées.

#### Authenticité

La situation, le cadre, le plan et la composition de l'ensemble monastique de l'Assomption et de ses structures sont essentiels à la compréhension de son rôle en tant que poste missionnaire dans un établissement qui fut stratégique d'un point de vue militaire et politique lors de sa fondation. L'architecture de la cathédrale de l'Assomption reflète dans sa configuration et sa substance au moins deux périodes importantes de son développement, celle de sa construction et de sa décoration au XVI<sup>e</sup> siècle et celle de son remaniement baroque au XVIII<sup>e</sup> siècle. Le cycle entier des peintures murales de son intérieur est une source importante d'informations qui attestent indéniablement la valeur universelle exceptionnelle du bien. L'architecture et les

peintures murales du réfectoire et de l'église Saint-Nicolas complètent le programme iconographique de la cathédrale. À l'exception de la cathédrale, qui conserve la plus grande partie de son tissu historique en termes architecturaux et artistiques, les bâtiments de l'ensemble monastique ont subi différents degrés d'interventions de restauration ou de reconstruction qui ne les empêchent cependant pas de contribuer substantiellement à illustrer la valeur du bien.

#### Mesures de gestion et de protection

Un ensemble de lois fédérales et d'État garantissent une protection appropriée du bien et de sa zone tampon. La totalité du territoire de la zone tampon est protégée par la loi et dispose de sous-zones définies par la réglementation. Les valeurs naturelles de la zone sont également protégées par la loi au niveau fédéral et au niveau de l'État ainsi que par la désignation de réserve de biosphère de l'UNESCO (réserve naturelle de la Volga et de la Kama). Pour assurer une protection efficace, les dispositions/restrictions légales sont intégrées dans la planification territoriale et urbaine au niveau des districts et des municipalités. Toutes les autorités locales et les autorités d'État assurent la mise en œuvre des réglementations et des restrictions d'utilisation des terres ; une Commission interdépartementale sur la planification urbaine assure la conformité de toute proposition de projet de la zone tampon avec les objectifs et obligations de protection du bien.

Un Comité de coordination est chargé d'apporter des conseils sur les prises de décision et le rôle de suivi sur la mise en œuvre du plan de gestion. La gestion efficace du bien nécessite la coordination des différents instruments légaux et de planification et une étroite collaboration entre les différentes institutions ; un examen attentif des contraintes dues au tourisme doit être intégré dans tout programme ou plan de développement.

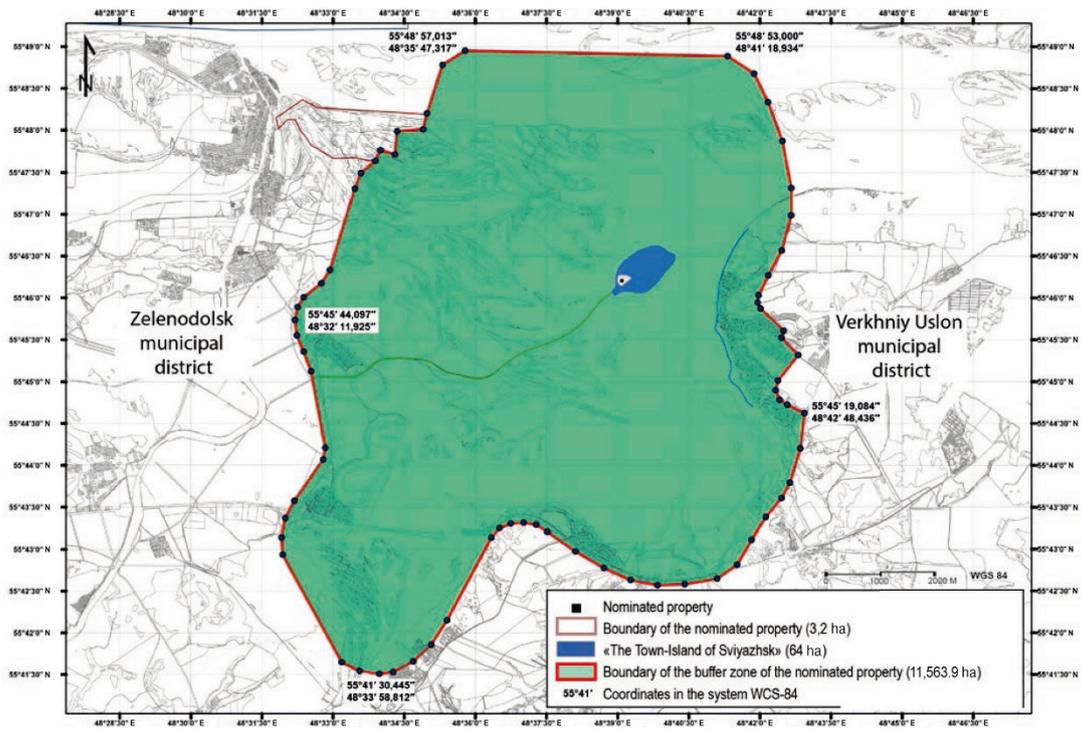
#### Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) Changer le nom du bien pour qu'il devienne : « La cathédrale et le monastère de l'Assomption de l'île-village de Svajsk »,
- b) Développer un diagnostic complet des problèmes de la cathédrale et inclure la prise en considération de l'impact négatif potentiel de certains matériaux de conservation (par exemple les mortiers de rejointoiement) sur les peintures murales,
- c) Établir un système de suivi permanent afin d'avoir une documentation continue du comportement structurel et de l'interaction des fresques avec les paramètres environnementaux intérieurs de la cathédrale,

- d) Éviter la surexploitation touristique du bien et de l'île-village de Svajsk,
- e) Éviter la reconstruction de « maisons traditionnelles » sur l'île à des fins touristiques et considérer que toute reconstruction dans cette partie de la zone tampon devrait être limitée autant que possible, sur la base d'un plan global définissant par avance ce qu'il est prévu de reconstruire et pour quelles raisons, et sur la base des résultats d'une étude d'impact sur le patrimoine,
- f) Étendre la stratégie touristique à un territoire plus vaste englobant la zone tampon afin de répartir les équipements et les services touristiques hors de l'île, pour diminuer la pression du tourisme sur l'île-village,
- g) Effectuer une étude de la capacité d'accueil de l'île par rapport au tourisme et à la stratégie de développement des musées envisagée ;





Carte indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue aérienne de Sviyask



Cathédrale de l'Assomption vue du nord-est



Fresques du dôme



Fragment de la fresque de la voûte du réfectoire



---

## Taputapuātea (France) No 1529

---

**Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie**  
Taputapuātea

**Lieu**  
Île de Raiatea  
Îles Sous-le-Vent  
Polynésie française

### Brève description

Taputapuātea, sur l'île de Raiatea, est au cœur du « Triangle polynésien », la dernière partie du globe à avoir été peuplée par les sociétés humaines. C'est sur une pointe se projetant dans le lagon qui entoure l'île que se situe Taputapuātea, un centre politique, cérémoniel, funéraire et religieux, faisant partie d'un ensemble de lieux sacrés appelés *marae*. Deux vallées boisées, qui contiennent des traces d'anciens établissements, sont incluses dans le bien, ainsi qu'une portion de lagon et de récif corallien et, au-delà, une bande de pleine mer. Une ouverture dans le récif corallien donne sur l'ensemble du *marae* Taputapuātea. Nommée Te Ava Mo'a, cette passe sacrée permet d'accéder depuis Taputapuātea à l'océan, et donc aux autres îles de Polynésie.

### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, (8 juillet 2015), paragraphe 47, c'est aussi un *paysage culturel*.

## 1 Identification

**Inclus dans la liste indicative**  
31 mai 2010

**Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription**  
Aucune

**Date de réception par le Centre du patrimoine mondial**  
22 janvier 2016

### Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

### Consultations

L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les paysages culturels et sur la gestion du patrimoine archéologique ainsi que plusieurs experts indépendants.

Des commentaires de l'UICN sur l'évaluation de ce bien ont été reçus en novembre 2016. L'ICOMOS a soigneusement examiné ces informations pour parvenir à sa décision finale et à sa recommandation de mars 2017 ; l'UICN a également révisé la présentation de ses commentaires en fonction de la version incluse dans le présent rapport de l'ICOMOS. L'UICN inclura l'intégralité de ses commentaires comme soumis à l'ICOMOS dans son volume d'évaluation 41COM.INF.8B2.

### Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 12 au 21 septembre 2016.

### Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Le 3 octobre 2016, l'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie, lui demandant des informations complémentaires sur les travaux de restauration. L'État partie a répondu le 7 novembre 2016 et communiqué à l'ICOMOS les détails des recherches et activités de restauration menées sur le *marae* au cours du XXe siècle et d'une discussion portant sur l'intégrité et l'authenticité du *marae* à la lumière de ces études et travaux. Les informations complémentaires ont été intégrées dans les sections concernées ci-après.

Le 19 décembre 2016, l'ICOMOS a envoyé à l'État partie un rapport intermédiaire demandant des informations complémentaires sur la justification de l'inscription et sur la protection du bien.

Une réponse de l'État partie a été envoyée le 21 février 2017. Ces informations complémentaires ont été intégrées dans les sections concernées ci-après.

### Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

10 mars 2017

## 2 Le bien

### Description

L'île de Raiatea est au centre du « Triangle polynésien », une vaste portion de l'océan Pacifique parsemée d'îles, la dernière partie du globe à avoir été peuplée par les sociétés humaines. Le bien proposé pour inscription, Taputapuātea, est un paysage culturel et un paysage marin de Raiatea. Au cœur du bien se trouve l'ensemble du *marae* Taputapuātea, un centre politique, cérémoniel, funéraire et religieux. Cet ensemble est positionné entre terre et mer, à l'extrémité d'une péninsule qui s'avance dans le lagon entourant l'île. Les *marae* sont des espaces sacrés, cérémoniels et sociaux, que l'on rencontre partout en Polynésie. Dans les îles de la Société, les *marae* ont pris la forme de cours pavées quadrilatérales, avec une

plateforme rectangulaire à une extrémité, appelée un *ahu*. Ils exercent simultanément de nombreuses fonctions.

Au centre de l'ensemble du *marae* Taputapuātea se trouve le *marae* Taputapuātea lui-même, d'une largeur de 44 m sur une longueur de 60 m, avec un pavage de dalles de basalte. Côté est, son *ahu* est une longue plateforme, basse et étroite, composée de roche basaltique et de dalles de corail posées sur chant, et comblée avec des blocs de corail et de basalte. À l'intérieur de l'*ahu*, il existe deux versions plus anciennes et plus petites, l'une construite autour de l'autre. Un banyan pousse depuis l'extrémité sud de la plateforme *ahu*. Le *marae* Taputapuātea qui est dédié au dieu 'Oro est l'endroit où le monde des vivants (Te Ao) croise le monde des ancêtres et des dieux (Te Pō). Il exprime également le pouvoir et les relations politiques. L'ensemble du *marae* était situé au centre d'un réseau établi entre les chefs de la lignée Tamatoa, qui reliait Taputapuātea à d'autres îles de la Polynésie orientale. La construction de pirogues à balancier et la navigation sur l'océan furent des compétences essentielles pour entretenir ce réseau.

D'autres *marae* font également partie de cet ensemble. La cour du *marae* Hauviri, situé au bord du lagon, est entourée d'un mur bas construit lors d'une restauration en 1995. Son *ahu* donne directement sur la mer. Une grande pierre dressée au milieu de ce *marae* représente Te Papa Tea o Rueva, le décor pour des cérémonies marquant l'investiture de chefs. Trois autres *marae*, dénommés ō-Hiro, 'Ōputeina et Tau'aitū, sont liés à des familles de rang inférieur. Les caractéristiques naturelles comprennent l'ancien emplacement d'une source appelée Ro'itōmōana ; une colline, Matarepētā, qui domine l'ensemble ; et une petite plage, Taura'a-tapu, où les pirogues à balancier accostaient à leur arrivée. De récentes constructions sont également présentes : Papa Te Fa'atau Arōfa, une plateforme rocheuse construite en 1995 pour exposer les offrandes, et un rocher commémoratif installé en 2007. Parmi les récentes constructions non cérémonielles en bordure de l'ensemble figurent une plage récréative, un parc de stationnement, des toilettes et une maison de gardien.

Un paysage traditionnel borde les deux côtés de l'ensemble du *marae* Taputapuātea, celui-ci étant tourné vers Te Ava Mo'a, une passe sacrée dans le récif qui borne le lagon. Le *motu* Atāra est un îlot du récif qui offre un habitat aux oiseaux marins. Les embarcations arrivant de haute mer attendaient ici avant d'être conduites dans la passe sacrée, puis officiellement accueillies à Taputapuātea. Côté terre, 'Ōpo'a et Hotopu'u sont des vallées boisées cernées par des crêtes et la montagne sacrée Tea'etapu. Les parties hautes des vallées comptent des *marae* plus anciens, comme le *marae* Vaeāra'i et le *marae* Taumariari, des terrasses agricoles, des vestiges archéologiques d'habitations et des caractéristiques portant des noms associés à des dieux et des ancêtres. La végétation des vallées est constituée d'un mélange d'espèces, certaines étant endémiques de Raiatea, d'autres étant présentes dans d'autres îles polynésiennes, et d'autres encore étant des espèces

alimentaires apportées par d'anciens Polynésiens pour y être cultivées.

### Histoire et développement

L'expansion humaine en Polynésie orientale a commencé au IXe ou Xe siècle de notre ère, avec des populations quittant des établissements déjà fondés aux Tonga ou aux Samoa pour migrer vers les îles Cook, les îles de la Société (y compris Raiatea), les îles Australes, les îles Marquises, Hawaï, Rapa Nui (île de Pâques) et, enfin, 300 ans plus tard, les îles de Te Aotearoa (Nouvelle-Zélande). L'adoption de la pirogue à balancier avec double coque a permis ces voyages en haute mer ; chaque pirogue étant capable de transporter de 40 à 60 personnes plus du bétail (cochons, chiens, poulets et rats) et des espèces végétales qui pouvaient être replantées dans les nouvelles îles à des fins alimentaires.

Les espaces sociaux les plus importants en Polynésie sont appelés des *marae*, des lieux sacrés qui remplissent des fonctions politiques, cérémonielles, funéraires et religieuses. Les *marae* eux-mêmes étaient des constructions dynamiques, restaurées ou modifiées pour répondre aux changements dans le statut du clan auquel ils étaient attachés. Le *marae* Taputapuātea a connu au moins deux phases de construction du XVe au XVIIIe siècle, avec une extension considérable de l'*ahu*. Ce *marae* qui est dédié au dieu 'Oro est également le lieu de l'interface et de la communication entre le monde des humains (Te Ao) et le monde des dieux et des ancêtres (Te Pō).

L'importance croissante de Taputapuātea parmi les *marae* de Raiatea et plus largement dans la région est liée à la dynastie des *ari'i* (chefs) Tamatoa et à l'expansion de leur pouvoir. Taputapuātea était le centre d'une alliance politique qui réunissait deux régions étendues, englobant la majeure partie de la Polynésie. L'alliance fut maintenue grâce aux rassemblements réguliers de chefs, de guerriers et de prêtres qui venaient se réunir à Taputapuātea. Cette alliance se manifesta du XVIIe au XVIIIe siècle et se disloqua quelques années avant l'arrivée de James Cook en 1769.

À la fin du XVIIIe siècle, des Européens entrèrent en contact avec les Polynésiens. Le capitaine James Cook fut emmené à Taputapuātea par le prêtre-navigateur Tupaia. Des membres de l'équipage de Cook ont laissé des descriptions de l'ensemble du *marae*. Des missionnaires arrivèrent au début du XIXe siècle, provoquant une rupture avec les anciens modèles. Des chefs et leurs familles quittèrent 'Ōpo'a pour rejoindre la partie septentrionale de l'île. Avec l'abandon effectif de l'ensemble du *marae*, la végétation reprit le dessus et couvrit l'endroit où l'ensemble est situé. Une plantation de cocotiers fut créée dans les années 1920 le long du littoral, avec quelques arbres plantés dans les parties de l'ensemble du *marae*.

Les paragraphes suivants sont basés sur des informations complémentaires fournies par l'État partie en février 2017. Les premiers signes d'une renaissance de

la culture polynésienne sont apparus dans les années 1960, avec un renouveau des danses et de la musique folkloriques. L'expansion du tourisme international a offert une occasion de présenter ces traditions à un rythme régulier. Un certain nombre d'organisations culturelles ont été fondées dans les années 1970 dans l'ensemble de la Polynésie française pour promouvoir la langue, les traditions orales, la musique, la danse et les arts. La langue tahitienne fut enseignée plus largement et, en 1972, un festival des arts pan-pacifiques commença à renouer des liens entre des personnes issues de différentes parties de la Polynésie, qui faisaient l'expérience de renouveaux similaires. Vers cette époque commencèrent les premiers pèlerinages avec des personnes venues d'autres parties de la Polynésie pour se rendre à Taputapuātea. En 1976, le premier voyage moderne en pirogue sur une grande distance fut entrepris, la pirogue à double coque Hōkūle'a fut gouvernée sans l'aide d'instruments, depuis Hawaï jusqu'à Tahiti et Taputapuātea. Plus de voyages à partir d'autres îles furent organisés dans les années 1980 et, en 1995, un grand rassemblement de pirogues de haute mer convergea à Raiatea, avec des personnes venues d'Hawaï, de Nouvelle-Zélande, des îles Cook et de Tahiti, qui furent accueillies avec des cérémonies officielles à Taputapuātea. Festivals et rassemblements continuèrent d'être organisés à Taputapuātea périodiquement au cours des dernières années, rétablissant d'anciennes pratiques et transmettant le savoir aux nouvelles générations.

Les premières restaurations sur le *marae* Taputapuātea eurent lieu en 1968 ; à cette époque, plusieurs grands arbres furent abattus, les efforts étant concentrés sur le pourtour de l'*ahu* afin d'éviter que des racines ne cassent la structure ; des cocotiers en plus grand nombre furent coupés dans l'ensemble plus large vers le milieu des années 1990 et d'autres *marae* furent restaurés dans le cadre de la préparation de la grande réunion.

### 3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

L'État partie a fondé l'analyse comparative sur les catégories suivantes : *marae* dans d'autres îles de la Polynésie française ; paysages culturels dans le Pacifique ; sites culturels d'Océanie ; paysages sacrés et agricoles dans le monde ; sites représentant des systèmes de pouvoir ; paysages agricoles ; et sites monumentaux dans le Pacifique et le monde entier.

L'État partie compare le paysage culturel de Taputapuātea à d'autres paysages qui représentent des *marae* en Polynésie française : la vallée de la Papeno'o à Tahiti (îles du Vent), le *marae* Maha'iatea à Papara (Tahiti, îles du Vent), la vallée de 'Opunohu à Mo'orea (îles du Vent), Mavea et Mata'ire'a à Huahine (îles Sous-le-Vent), l'île de Anaa dans l'archipel des Tuamotu et le site cérémoniel de Vitaria sur l'île de Rurutu dans l'archipel des Australes. L'État partie conclut que

Taputapuātea est l'unique ensemble de *marae* « international » étant donné que lui seul fut au centre d'une alliance qui intégra une large bande de la Polynésie française, Rarotonga et Te Aotearoa (Nouvelle-Zélande).

L'ICOMOS considère qu'aucun des éléments de comparaison n'illustre avec autant de force que le *marae* Taputapuātea des fonctions religieuses, sociales et politiques, ni ne présente le même enracinement de la tradition orale attachée à ces fonctions. De plus, Taputapuātea est le siège de la plus ancienne chefferie des îles de la Société. Plusieurs *marae* d'autres îles sont également appelés Taputapuātea ; ceux-ci furent fondés par des chefs locaux comme expression de leur filiation et de leurs liens avec le Taputapuātea originel de Raiatea.

L'État partie compare également Taputapuātea à des biens du patrimoine mondial dans la région Pacifique. Deux autres sites où les occupants originels du lieu maintinrent une relation spirituelle avec le paysage : le Parc national de Tongariro en Nouvelle-Zélande (1990, étendu en 1993, critères (vi), (vii) et (viii)) et le Parc national d'Uluru-Kata Tjuta en Australie (1987, étendu en 1994, critères (v), (vi), (vii) et (viii)). Le Domaine du chef Roi Mata, Vanuatu (2008, critères (iii), (v) et (vi)), est un paysage culturel mélanésien inscrit. L'État partie fait également une comparaison du bien avec Nan Madol : centre cérémoniel de la Micronésie orientale, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et sur la liste du patrimoine mondial en péril (2016, critères (i), (iii), (iv) et (vi)) pour les États fédérés de Micronésie. Parmi les biens monumentaux examinés figurent le Parc national de Rapa Nui, Chili (1995, critères (i), (iii) et (v)), et le site mixte Papahānaumokuākea, États-Unis d'Amérique (2010, critères (iii), (vi), (viii), (ix) et (x)).

Parmi les paysages sacrés du monde entier pris en compte dans la comparaison, on trouve le Mont Wutai, Chine (2009, critères (ii), (iii), (iv) et (vi)), et les Sites sacrés et chemins de pèlerinage dans les monts Kii, Japon (2004, critères (ii), (iii), (iv) et (vi)).

L'ICOMOS note que certaines comparaisons ne conviennent pas, telles celles concernant des sites archéologiques monumentaux comme Stonehenge, un site pour lequel il ne subsiste aucun témoignage des rituels qui s'y déroulaient. Taputapuātea est un lieu qui conserve son importance pour une culture vivante, plutôt qu'un lieu seulement doté de vestiges archéologiques. L'ICOMOS note que des comparaisons auraient également pu être établies avec des sites qui sont aujourd'hui des lieux de pèlerinage ou qui le furent dans le passé.

L'ICOMOS note que la région Pacifique est sous-représentée dans le système des biens du patrimoine mondial. L'inscription de Taputapuātea aiderait à combler une lacune thématique et régionale.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative, malgré certaines limites, justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

### Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Taputapuātea apporte un témoignage exceptionnel de 1 000 ans de civilisation *mā'ohi*.
- Les vestiges archéologiques de Taputapuātea offrent un exemple éminent du *marae*, un espace sacré et cérémoniel construit par le peuple *mā'ohi* du XIVe au XVIIIe siècle.
- Taputapuātea est un paysage associé à des mythes polynésiens relatifs à la fondation du monde, il représente la racine commune de leur lignée.

L'ICOMOS considère que cette justification est en général appropriée. De l'avis de l'ICOMOS, l'importance du dernier point se perçoit dans la manière dont des Polynésiens extérieurs à Raiatea considèrent Taputapuātea comme le centre de leur monde.

### Intégrité et authenticité

#### Intégrité

Le bien comprend tous les éléments nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle. La zone tampon est appropriée et ne contient aucun élément qui devrait être situé dans le bien proposé pour inscription. Le bien ne subit pas les effets négatifs liés au développement ou au manque d'entretien.

L'État partie a expliqué que ce paysage culturel est un exemple exceptionnel de la juxtaposition et de la continuité de valeurs anciennes (traditionnelles) et modernes (contemporaines) du peuple *mā'ohi* et de sa relation avec le paysage naturel. La répartition spatiale de différents types de vestiges archéologiques reflète une stratification sociale et des divisions fonctionnelles du paysage, attestant l'organisation ancienne et complexe des terres.

L'État partie fait valoir que les forêts des hautes vallées sont anthropiques, avec de nombreuses espèces apportées par d'anciens colons polynésiens, celles-ci ayant peu changé depuis leur abandon au début du XIXe siècle.

L'ICOMOS note que les forces naturelles perturbent et modifient la composition des espèces qui poussent dans les hautes forêts sont plus agressives que l'État partie ne le prétend, ce qui signifie que seules quelques parties des forêts ont subsisté dans l'état où elles se trouvaient il y a deux siècles, quand elles étaient activement cultivées. En ce sens, les forêts ne sauraient être véritablement considérées comme anthropiques. Le mélange d'espèces caractérisant les forêts est courant dans de nombreuses îles polynésiennes. L'UICN précise que les formations végétales du bien et l'introduction historique de plantes sont des facteurs essentiels pour le paysage culturel.

Le dossier de proposition d'inscription indique qu'aucun des sites archéologiques n'a été fouillé à part les *marae*, ceux-ci ayant fait l'objet de quelques fouilles et restaurations limitées. L'intégrité du bien est complète à cet égard.

#### Authenticité

Les descriptions et arguments présentés dans le dossier de proposition d'inscription sont basés sur des informations crédibles et objectives qui confirment l'authenticité des principaux attributs physiques du bien. Les sources immatérielles et les traditions orales du peuple *mā'ohi* sont variées et se renforcent également mutuellement. Il existe une convergence entre les connaissances orales et des témoignages laissés par les premiers explorateurs et missionnaires. En somme, ces facteurs démontrent que les informations sont authentiques. Les efforts entrepris ces dernières années par la communauté pour recueillir des connaissances relatives au bien et transmettre le savoir traditionnel ont renforcé l'authenticité du paysage culturel. Certains *marae* de l'ensemble du *marae* de Taputapuātea ont été restaurés, mais le plan de cet ensemble et la plupart des matériaux eux-mêmes sont d'origine.

L'ICOMOS note que la restauration du *marae* Hauviri, intervenue en 1995, a conduit à reconstruire un mur bas extérieur, en le reliant à l'*ahu*. Dans sa lettre contenant des informations complémentaires, l'État partie admet qu'on ne sait pas s'il s'agit d'une forme ayant existé dans le passé. Le mur extérieur est susceptible d'avoir été supprimé à l'époque où l'*ahu* a été construit dans son état actuel. Par ailleurs, de récentes recherches sur la typologie des *marae* donnent à penser que la forme restaurée à Hauviri pourrait avoir des antécédents parmi les *marae* des îles Sous-le-Vent. L'État partie est conscient du débat sur cette restauration et a organisé des ateliers avec des membres de la communauté locale pour sonder leurs opinions, actuellement partagées, sur le caractère approprié de cette restauration.

L'ICOMOS considère que la restauration du *marae* Hauviri semble avoir été effectuée dans la précipitation et ne s'est pas attardée à envisager des alternatives à la forme qui était choisie. Néanmoins, cela n'affecte pas l'authenticité du *marae* ni du bien dans son ensemble.

L'ICOMOS note que l'utilisation passée du mortier de ciment pour réparer des fissures sur certaines pierres du *marae* Taputapuātea n'est pas authentique, pas plus que ne l'est l'emploi de mortier de chaux à base de corail à Hauviri.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies.

### Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (iv) et (vi).

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Taputapuātea apporte un témoignage exceptionnel sur 1 000 ans de civilisation *mā'ohi*. Cette histoire est représentée par l'ensemble du *marae* Taputapuātea en bordure de mer, les forêts anthropiques et la diversité des sites archéologiques dans les hautes vallées. Cet ensemble reflète l'organisation sociale avec des paysans sur les hautes terres et des guerriers, des prêtres et des rois établis près de la mer. Il témoigne également de la compétence de ce peuple en matière de navigation sur des pirogues à balancier, franchissant de longues distances sur l'océan, grâce à l'observation de phénomènes naturels, et transformant les îles nouvellement occupées en des lieux qui couvraient les besoins de leur population.

L'ICOMOS considère que les attributs du paysage culturel illustrent d'une manière exceptionnelle l'histoire du peuplement du Pacifique oriental par des Polynésiens et l'organisation territoriale, sociale et religieuse de ces populations. Toutefois, il est exagéré de caractériser les forêts comme étant anthropiques, la forêt d'aujourd'hui n'est plus la même que celle qui était cultivée autrefois. Néanmoins, des espèces d'origine anthropique qui sont présentes dans les forêts soutiennent ce critère.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Taputapuātea offre des exemples éminents de *marae* : des temples avec des fonctions culturelles et sociales, construits par le peuple *mā'ohi* du X<sup>IV</sup>e au X<sup>VIII</sup>e siècle. Les *marae* étaient les points d'intersection entre le monde des vivants et celui des ancêtres. Leur forme monumentale reflète la concurrence entre les chefs *arī'i* pour obtenir prestige et pouvoir. Le *marae* Taputapuātea est lui-même une expression concrète de l'alliance capitale formée par sa hiérarchie de chefs et le culte qui lui était associé, des pierres de ce *marae* étant transportées sur d'autres îles pour y fonder d'autres *marae* du même nom.

L'ICOMOS considère que le *marae* forme un ensemble architectural exceptionnel illustrant la structure de la société *mā'ohi* et les enseignements fondamentaux de la culture *mā'ohi*. En particulier, l'ensemble du *marae* Taputapuātea exprime le pouvoir et le prestige du peuple *mā'ohi* et le réseau d'alliances des X<sup>VII</sup>e et X<sup>VIII</sup>e siècles, qui relient ce lieu à d'autres îles polynésiennes.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (vi) : *être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Taputapuātea est un remarquable paysage culturel associatif polynésien. Les attributs naturels du bien sont des éléments de ce paysage, ainsi que le *marae*. Les toponymes, la cosmologie, la mythologie et l'histoire de ces sites sont les principales expressions des valeurs de ce paysage culturel. C'est la communauté locale qui possède ces connaissances et les partage avec les Polynésiens qui se rendent en pèlerinage dans le foyer ancestral de la civilisation *mā'ohi*.

L'ICOMOS considère que, en tant que foyer ancestral de la culture polynésienne, Taputapuātea revêt une importance exceptionnelle pour les peuples de la Polynésie tout entière, par la manière dont il symbolise leurs origines, les relie à leurs ancêtres et en tant qu'expression de leur spiritualité. Ces idées et connaissances vivantes sont inscrites dans les paysages terrestres et marins de Raiatea et, en particulier, dans les *marae* pour les rôles centraux qu'ils jouèrent autrefois.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Bien qu'il n'ait pas été proposé par l'État partie, l'ICOMOS considère que le bien aurait pu également justifier le critère (v) : *être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;*

Dans son rapport intermédiaire daté du 19 décembre 2016, l'ICOMOS invitait l'État partie à proposer des arguments pour le critère (v). Dans les informations complémentaires reçues le 21 février 2017, l'État partie a décliné cette invitation, précisant qu'un argument en faveur du critère (v) avait été envisagé pendant l'élaboration du dossier de proposition d'inscription. L'idée avait été abandonnée pour trois raisons : 1) elle avait été considérée comme peu adaptée aux attributs de Raiatea; 2) la navigation sur de longues distances ne constitue pas au sens strict une « utilisation » de la mer selon ce critère et 3) parce qu'un argument pour le critère (v) aurait conduit à répéter de nombreux points avancés pour soutenir le critère (vi).

En conséquence, l'ICOMOS ne retient pas ce critère.

---

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, et répond aux critères (iii), (iv) et (vi).

### **Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle**

Le *marae* Taputapuātea se situe au cœur du bien, avec sa cour pavée, l'*ahu* et le banyan, en étant entouré par d'autres attributs de l'ensemble du *marae*. Le *marae*

Hauviri est en bordure du lagon. Il est cerné par un mur bas construit au cours de la restauration de 1995. Une grande pierre dressée, Te Papa Tea o Ruea, occupe le centre de ce *marae*. Les *marae* ō-Hiro, 'Ōputeina, Tau'aitū et deux autres ne portant pas de nom sont d'autres *marae* faisant partie de cet ensemble. On y trouve également des pierres dressées et d'autres plateformes de roche basaltique. Une plateforme rocheuse appelée Papa Te Fa'atau Arōfa, bâtie en 1995, et un rocher commémoratif installé en 2007 sont deux constructions récentes. Les caractéristiques naturelles sont notamment l'emplacement d'une source dénommée Ro'itōmōana, désormais recouverte de sédiments, une colline, Matarepētā, qui domine cet ensemble, et une petite plage, Taura'a-tapu, où des pirogues à balancier accostaient à leur arrivée. Parmi les attributs du paysage naturel figurent les montagnes sacrées Tea'etapu et 'Ōrofātiu, les vallées de 'Ōpo'a et de Hotopu'u, les forêts, la péninsule où l'ensemble du *marae* Taputapuātea est situé, des portions du lagon, du récif et de la haute mer, l'îlot Atāra motu et la passe Te Ava Mō'a à travers le récif. Les autres attributs du bien sont les *marae* en altitude, des terrasses horticoles, des sites archéologiques et des éléments qui ont reçu une dénomination.

#### 4 Facteurs affectant le bien

Une grande partie de l'ensemble du *marae* Taputapuātea est affectée par l'action des vagues, en particulier pendant les tempêtes. Les cyclones créent de grandes vagues dans le lagon, venant du nord et du nord-est (à partir de la haute mer et traversant la passe Ava Mo'a). On trouve des traces de marées de tempête et de sols salins (hydromorphes) qui en résultent jusqu'à 100 m à l'intérieur des terres. Ces sols hydromorphes sont meubles et ne constituent pas un support approprié pour les dalles d'un *ahu* ou d'autres édifices bâtis sur ceux-ci.

Actuellement, le niveau de la mer monte d'une manière relative, de l'ordre de 20 cm tous les 100 ans. Toutefois, le dossier de proposition d'inscription ne reconnaît pas pleinement les effets de ce phénomène sur l'ensemble du *marae* Taputapuātea.

L'UICN note que l'impact d'espèces exotiques envahissantes, tant végétales qu'animales, représente une menace pour la biodiversité, le paysage terrestre et le paysage marin du bien.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les marées de tempêtes et les vagues, l'élévation du niveau de la mer, et les plantes et animaux exotiques envahissants.

---

#### 5 Protection, conservation et gestion

##### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription couvre une superficie de 2 124 hectares, dont 1 223,14 ha de surface terrestre et

901,19 ha de surface marine. La superficie de la zone tampon est de 3 363 ha, avec 1 448,23 ha de surface terrestre et 1 914,59 ha de surface marine.

La partie terrestre du bien est limitée par les crêtes dominant les deux vallées de 'Ōpo'a et de Hotopu'u et inclut la totalité de leurs bassins hydrographiques. À l'endroit où les crêtes descendent vers le niveau de l'eau, la délimitation s'écarte pour englober le récif corallien, qui entoure l'île, et une bande de 300 mètres, au-delà du récif, en pleine mer. L'îlot, Atāra motu, est compris dans la partie du bien constituée par le lagon.

Le bien proposé pour inscription est protégé par les zones tampons suivantes: les hauts versants extérieurs des montagnes et des crêtes qui forment la délimitation terrestre du bien, le lagon, les récifs et la haute mer de part et d'autre de la partie maritime du bien. Une autre petite île à l'extrémité nord du récif, Motu Iriru, se trouve dans la zone tampon. La délimitation de la zone tampon suit une ligne de contour située très en dessous des crêtes qui définissent la limite terrestre du bien proposé pour inscription, en s'étendant vers la côte maritime extérieure et le récif proche des péninsules qui définissent ce bien. Aucun élément prévu dans la zone tampon ne devrait se trouver dans le bien proposé pour inscription. En raison de son schéma distinct de crêtes, péninsules et baies, la zone tampon protège contre des intrusions visuelles à l'intérieur du bien proposé pour inscription. La seule exception est la perspective depuis le récif et Ava Mo'a vers la zone tampon de part et d'autre du bien, mais il s'agit de vues éloignées et il est peu probable qu'une quelconque construction dans la zone tampon ou en dehors de celle-ci ait un impact visuel significatif.

---

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées.

---

##### Droit de propriété

La Polynésie française est propriétaire de l'ensemble du *marae* Taputapuātea, qui est placé sous le contrôle du Service de la culture et du patrimoine, et du domaine d'Aratā'o, dont le contrôle est assuré par le Service du développement rural. Le domaine est une propriété agricole située dans la moitié supérieure de la vallée de 'Ōpo'a, dont les terres sont louées à des agriculteurs.

À l'intérieur du bien proposé pour inscription, 52,5 % de la surface terrestre appartiennent au secteur privé et 47,5 % sont des terres publiques. Dans la zone tampon, 90 % de la surface terrestre sont privés et 10 % publics. Le dossier de proposition d'inscription ne précise pas le propriétaire de la portion maritime du bien.

##### Protection

Seul l'ensemble du *marae* Taputapuātea est classé comme patrimoine, avec une protection datant de 1952 au titre de l'arrêté n° 865 a.p.a. Les informations complémentaires reçues indiquent qu'un décret signé par le président de la Polynésie française, daté du 16 février 2017, a classé l'ensemble du *marae* de

Taputapuātea comme monument historique. La loi n° 2015-10 votée en novembre 2015 en Polynésie française, qui a institué le Code du patrimoine de la Polynésie française, sera mobilisée en 2016 et 2017 pour améliorer la protection de tous les sites du bien proposé pour inscription. Cette loi prévoit aussi la protection de sites sur des terres privées.

La zone qui représente désormais le paysage culturel proposé pour inscription fut identifiée pour la première fois en 1994 en tant que paysage pouvant faire l'objet d'une protection naturelle au titre du Code de l'aménagement en tant que Zone de site protégé (ZSP) provisoire, une mesure législative de base pour la protection de vastes étendues de terre et de mer. Cette mesure semble avoir été prise à la suite d'une série de pluies diluviennes qui avaient causé de nombreux glissements de terrain et pertes de vies humaines. La ZSP contenait des mesures permettant de restreindre les activités de construction sur les terrains privés escarpés. Cette première proposition de ZSP semble n'être jamais entrée en vigueur.

Une nouvelle ZSP, proposée en 2015 pour couvrir le bien proposé pour inscription et la zone tampon du paysage culturel de Taputapuātea, fournirait une protection pour les ressources culturelles et des orientations de planification pour un aménagement futur. Le processus visant à créer la ZSP est entamé et intègre une étude consultative approfondie. Des informations complémentaires reçues en février 2017 précisent que ce processus devrait arriver à son terme entre juillet 2018 et juillet 2019. L'État partie note également que, bien que le zonage final et les règles concernant chaque zone puissent différer de ce qui a été proposé, il est improbable que les délimitations de la ZSP changent étant donné qu'elles sont basées sur les attributs du paysage culturel.

En réponse à une question de l'ICOMOS dans le rapport intermédiaire, les informations complémentaires de l'État partie signalent que les industries de petite taille existantes ont déjà des autorisations d'exploitation et bénéficieraient d'une approbation de zonage dans le cadre de la ZSP proposée. L'État partie a noté que la carrière représente une faible exploitation, qui produit en moyenne un chargement de camion avec des pierres par jour. L'usine de bitume voisine est régulièrement contrôlée. Ces petites industries dans la vallée de Hotopu'u ne sont pas visibles depuis la route côtière ou depuis le lagon. Il est proposé de planter des arbres et de la végétation pour cacher à la vue depuis la côte la serre de vanille dans la vallée de 'Ōpoa. D'autres développements industriels ne seront pas permis.

L'ICOMOS note que la ZSP proposée est contestée par certains propriétaires fonciers et des représentants des communautés locales qui souhaitent voir le bien du patrimoine mondial limité à une zone ne comprenant que l'ensemble du *marae* de Taputapuātea et, éventuellement, la passe Te Ava Mo'a traversant le récif.

L'ICOMOS recommande que la procédure pour établir la Zone de site protégé fasse l'objet d'un suivi et de rapports.

---

L'ICOMOS considère que la protection légale et les mesures de protection pour le bien sont appropriées. L'ICOMOS recommande que l'établissement de la Zone de site protégé soit finalisé comme prévu.

---

### Conservation

La première étude de recherche sur le *marae* et l'archéologie de Raiatea fut conduite dans les années 1920 et 1930 par K.P. Emory du Bishop Museum d'Hawaii. Des fouilles complémentaires furent réalisées dans l'ensemble du *marae* Taputapuātea dans les années 1960, parallèlement aux premières interventions de conservation.

Les interventions indiquées ci-après ont été menées dans l'ensemble du *marae* Taputapuātea. Les façades de l'*ahu* de l'ensemble du *marae* Taputapuātea ont fait l'objet d'un relevé en 1968. En 1994-95, des arbres furent supprimés dans la zone de la cour et des pierres de pavage furent reposées. L'*ahu* du *marae* Hauviri fut restauré en 1968, et en 1994-95 des arbres furent supprimés, du sable fut enlevé dans la cour, des travaux de réparation furent réalisés sur le côté de sa plateforme donnant sur la mer et des murs bas latéraux construits. Le *marae* Tau'aitū a fait l'objet de réparations sur le côté de sa plateforme tourné vers la mer et d'un nivellement de son pavage. Des dalles rocheuses de son *ahu* furent remplacées côté mer. L'*ahu* du *marae* 'Ōputeina fut restauré en 1968 et sa plateforme sur le côté faisant face à la mer réparée en 1994-95. Du fait de ces travaux, tous ces *marae* sont maintenant dans un bon état de conservation.

Des inventaires de sites archéologiques ont également été dressés dans les parties du bien en altitude depuis les années 1990. Ils ont permis de répertorier des terrasses destinées à l'horticulture, des habitations, des *marae* en altitude et des structures associées. Il est à noter que certains propriétaires fonciers privés n'ont pas autorisé l'accès à leurs terres pour l'étude. Des traditions orales et des connaissances culturelles concernant le bien ont été inventoriées pendant la préparation de la présente proposition d'inscription.

L'état de conservation actuel est généralement bon, même s'il y a quelques problèmes. Parmi les questions de conservation soulevées figurent l'élévation du niveau de la mer à long terme et ses effets sur l'ensemble du *marae*, la gestion du site archéologique dans le domaine d'Aratā'o et la haute vallée, le plan paysager pour l'ensemble du *marae* Taputapuātea (un avant-projet de ce plan a été communiqué à l'ICOMOS lors de la visite de la mission ; il n'a pas encore été adopté), et la politique de conservation du site en tant qu'élément de la gestion globale du bien.

Dans l'ensemble du *marae* Taputapuātea, les *marae* donnant sur la mer possèdent des rebords externes dans la zone des marées, qui ont été étendus et reconstruits au début des années 1990 et offrent une certaine protection à leur *ahu*. Toutefois, les sédiments de chaque côté des rebords saillants peuvent s'éroder et exposer à

l'érosion des parties plus importantes de l'*ahu* et du *marae*. Ce processus doit faire l'objet d'un suivi.

Une grande proportion de l'ensemble du *marae* Taputapuātea est exposée à l'action des vagues, particulièrement lors de tempêtes. L'ICOMOS note que les cyclones se caractérisent par une configuration de circulation des vents qui, lors de leur passage, tournent entre les quatre points cardinaux. Des cyclones créent et vont créer de grandes vagues dans le lagon, venues du nord (avec un fetch de 20 km ou plus) et du nord-est (houle et raz de marée depuis Ava Mo'a). L'extrémité du *marae* Hauviri tournée vers la mer présente des traces de sédiments accumulés jusqu'à 1 m au-dessus du mur entourant le *marae*. Une crête de sable de faible hauteur a été construite à l'intérieur des terres et parallèlement au rivage, depuis les terrains surélevés à côté du *marae* Hititai jusqu'à l'extrémité du *marae* Hauviri située dans les terres. Le sommet de cette crête se trouve à 1 m au-dessus de la marque des hautes eaux. Bien que ce travail ne soit pas documenté, son objet est d'empêcher les vagues arrivant du nord de traverser la zone du site. Cette intervention a été une réussite à cet égard et sert de sentier pour les visiteurs à travers le site. Toutefois, elle ne protège que vis-à-vis des vagues et de la houle venant du nord. Actuellement, il n'existe pas de protection équivalente contre des vagues parvenant d'autres directions. L'ICOMOS note que d'autres crêtes de sable surélevées sont proposées dans le nouveau projet de plan de gestion du paysage pour l'ensemble du *marae*.

Suite aux marées de tempêtes, des sols salins (hydromorphes) se sont formés dans des zones submergées par l'eau de mer. On en trouve dans certaines portions du site et elles s'étendent jusqu'à la façade maritime de l'*ahu* du *marae* Taputapuātea lui-même. Le principal problème identifié est celui de la texture meuble des sols hydromorphes dans lesquels sont insérées les dalles des *ahu*. Ces sols sont continuellement remaniés par des crabes de cocotier. Jusqu'à ce jour, il ne semble pas que l'action des vagues ait endommagé les dalles ou causé leur effondrement. Toutefois, il est admis que les sols meubles ne les supporteront pas et qu'il est nécessaire de suivre leur degré d'inclinaison.

L'ICOMOS recommande que des recherches soient entreprises sur la géomorphologie côtière et le transport de sédiments sous l'action des vagues. Les menaces pesant sur le littoral et des mesures pour la protection de l'ensemble du *marae* Taputapuātea doivent être identifiées. Les interventions pourraient porter sur la construction, au large, de barres de protection avec des sédiments ou de « brise-lames » avec des fragments de coraux, sur la planification de la restauration des façades maritimes, quand elles sont endommagées, en prévoyant notamment la protection contre les vagues dans l'aménagement du paysage et la protection des constructions en ce qui concerne la façade maritime de l'ensemble du *marae* Taputapuātea. L'élévation du niveau de la mer devrait également être un facteur à prendre en compte dans ces recherches.

L'ICOMOS observe que la conservation des sites archéologiques en altitude est pratiquée selon une démarche mettant l'accent sur le maintien d'une végétation stable à proximité des sites.

L'ICOMOS note que la création d'équipes pour assurer le suivi et l'entretien réguliers du bien est un point traité dans le plan d'action actuel afin d'améliorer la gestion du site (voir la section Gestion ci-après).

L'ICOMOS recommande de prendre en compte la nécessité d'une formation en matière de politiques et pratiques de conservation et de restauration des sites archéologiques et du *marae*. L'adoption d'une politique et/ou d'un manuel de restauration est souhaitable.

L'ICOMOS recommande que l'avant-projet de plan de gestion du paysage pour l'ensemble du *marae* Taputapuātea soit approuvé.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation est généralement bon. Les problèmes posés concernent notamment la protection du paysage de l'ensemble du *marae* contre les effets des vagues et des ondes de tempêtes.

## Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Un comité de gestion pour le bien est en place depuis 2012 et se réunit au moins quatre fois par an. Un secrétariat de trois personnes est proposé pour gérer le bien, de concert avec un bureau doté de personnel et le comité directeur. Les experts du Service de la culture et du patrimoine (SCP) fourniraient conseils et soutien. Les plans actuels permettent de rémunérer deux gardes à plein temps sur le site, basés dans le bâtiment du SCP, du personnel culturel local est également prévu ainsi que certains spécialistes affectés à des tâches spécifiques comme le suivi et l'étude.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Depuis sa création, le comité de gestion s'est employé à élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion pour le bien et un plan officiel a été adopté le 14 décembre 2015. Le plan vise à préserver les sites de mémoire qui témoignent de l'ancienne civilisation *māo'hi*, protéger les *marae*, sauvegarder les environnements terrestres et marins du paysage culturel et du paysage maritime et préserver et transmettre des connaissances et compétences traditionnelles. Il identifie les délimitations du bien et de la zone tampon, les questions en jeu dans le bien et les pressions qu'elles exercent sur les valeurs du bien, les problèmes associés à la gouvernance, au zonage et aux prescriptions visant la protection du paysage culturel. Il comprend également un plan d'action sur trois ans qui a commencé en 2016 avec quatre objectifs : 1) améliorer la gouvernance, 2) renforcer la gestion du bien, 3) promouvoir et valoriser le paysage

culturel et 4) consolider et partager la connaissance du bien, notamment l'histoire orale. Le plan d'action aborde des sujets comme les sources de financement, les effets du changement climatique sur le bien, l'expertise disponible auprès des professionnels et de la communauté locale et les principaux indicateurs pour mesurer la conservation en cours.

L'ICOMOS note que les éléments suivants du plan d'action doivent encore être complétés, notamment :

- Études sur les visiteurs (en cours)
- Santé et écologie du récif corallien (en cours)
- Plan de gestion du paysage pour l'ensemble du *marae* (avant-projet désormais terminé)
- Géomorphologie côtière de l'ensemble du *marae*, mesures pour atténuer l'élévation du niveau de la mer
- Gestion écologique du domaine et de la haute vallée, suivi du changement écologique à long terme.

À ce jour, il n'existe pas de panneaux d'interprétation ni d'orientation pour le paysage culturel de Taputapuātea. Environ 20 000 visiteurs se rendent à Raiatea chaque année, un nombre qui ne devrait probablement pas progresser à court terme. Une augmentation des groupes scolaires de Polynésie française venant visiter la vallée et l'ensemble du *marae* Taputapuātea est prévue. L'avant-projet de plan de gestion du paysage pour l'ensemble du *marae* Taputapuātea intègre la construction de nouveaux chemins pour guider les visiteurs et des dispositions pour leur permettre de voir les *marae* sans pénétrer dans leurs espaces sacrés.

Les informations complémentaires reçues de l'État partie en février 2017 décrivent l'état actuel des installations touristiques à Raiatea et sur l'île Taha'a voisine. Raiatea compte deux hôtels et 18 familles y dirigent des pensions ou des hôtels avec 123 chambres à louer au total. On en trouve un nombre similaire à Taha'a, à une courte distance en bateau. En 2016, 27 000 touristes se rendirent sur l'île, entraînant un taux d'occupation de 48 % pour les hôtels et 37 % pour les pensions. L'État partie estime que ces nombres vont augmenter de 30 % d'ici à 2022 et que cette augmentation pourra être prise en charge par l'infrastructure existante. Des plans sont en place pour former des insulaires à travailler comme guides, dans la restauration, l'hébergement et l'artisanat. L'État partie souhaite donner naissance à un tourisme durable qui crée des emplois et des avantages pour la communauté dans son ensemble.

Il n'existe pas actuellement de plan établi pour contrôler les processus écologiques et les plantes envahissantes des vallées, bien que diverses mesures soient en cours d'examen pour le domaine d'Aratā'o et la zone naturelle terrestre (les parties hautes de la vallée de Hotopu'u et la zone tampon). Le plan de gestion mentionne des espèces envahissantes spécifiques qui peuvent être ciblées comme l'*Albizia moluccana (falcata)*, le goyavier de Chine, le pissetache et les cochons sauvages, mais

aucune action particulière pour les contrôler n'est présentée. L'utilisation de parties du domaine d'Aratā'o pour une agriculture peu intensive et de subsistance est une mesure de gestion qui permettra un certain contrôle d'espèces envahissantes (y compris les cochons) et pourrait également fournir un modèle pour illustrer l'ancienne pratique de l'agriculture dans la vallée.

L'ICOMOS et l'UICN recommandent la création d'un plan pour la gestion écologique du bien, avec une attention particulière portée au domaine d'Aratā'o, au récif et au lagon, aux effets d'espèces exotiques envahissantes et au suivi du changement écologique à long terme.

#### Implication des communautés locales

Il existe une association communautaire, Na Papa e Va'u, qui soutient la proposition d'inscription du bien. Les anciens qui détiennent la connaissance traditionnelle du bien en sont des membres honoraires. Cette connaissance du bien fait l'objet d'un enseignement dans les écoles primaires et le patrimoine polynésien est une matière enseignée au collège local. La formation de la population locale aux procédures de gestion, à l'entretien et à la conservation des sites archéologiques ainsi qu'aux compétences de guides pour les visiteurs est un aspect traité dans le plan d'action.

La proposition d'inscription au patrimoine mondial est largement soutenue au sein de la communauté locale, bien que, comme indiqué ci-avant, certains propriétaires fonciers et responsables s'opposent à la création d'une zone de site protégé. Ils préféreraient un site du patrimoine mondial plus petit, ne comprenant pas la totalité du paysage culturel mais plutôt uniquement l'ensemble du *marae* Taputapuātea et, éventuellement, la passe Ava Mo'a à travers le récif. Les informations complémentaires reçues en février 2017 indiquent que l'État partie a intensifié ses efforts pour communiquer avec tous les habitants du bien et de la région voisine.

L'ICOMOS note que les dernières parties du système de gestion sont en train d'être mises en place, comme le recrutement du secrétariat et l'inscription de son autorité dans la loi. L'ICOMOS considère que les principaux risques et pressions pesant sur le bien sont correctement traités et que la planification de la gestion devrait aboutir à la mise au point de processus et procédures appropriés pour y répondre.

---

L'ICOMOS considère que les dernières pièces du système de gestion sont en train d'être mises en place pour obtenir un système de gestion complet pour le bien. L'ICOMOS encourage l'État partie à finaliser le plan d'action, continuer à renforcer la gouvernance et la gestion du bien et prévoir un plan pour la gestion écologique du bien.

---

## 6 Suivi

Le dossier de proposition d'inscription décrit le régime de suivi pour les attributs du paysage culturel. Des indicateurs spécifiques sont précisés pour chacune des structures de l'ensemble du *marae* Taputapuātea. Sur le plan du paysage, des indicateurs sont fournis pour les vues du paysage, pour les plantes et animaux et pour les sites archéologiques. Ils seront observés sur une base bisannuelle, annuelle ou semestrielle. Ce programme de suivi étant nouveau, il n'a pas été possible de mener à son terme un cycle de rapports complet.

---

L'ICOMOS considère que le système de suivi du bien est approprié.

---

## 7 Conclusions

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial ; que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii), (iv) et (vi) et que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies. Les principales menaces pesant sur le bien sont les effets des marées de tempêtes et des vagues, aggravés par l'élévation du niveau de la mer et les risques d'une protection inappropriée. Les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées.

L'ICOMOS considère que la protection légale et les mesures de protection pour le bien sont appropriées. L'ICOMOS recommande que l'établissement de la Zone de site protégé soit finalisé comme prévu. L'ICOMOS considère que l'état de conservation et le système de suivi sont appropriés. Le système de gestion du bien n'est pas encore complètement mis au point, mais les pièces sont mises en place pour parvenir à un système de gestion complet pour le bien.

## 8 Recommandations

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que Taputapuātea, France, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel sur la base des **critères (iii), (iv) et (vi)**.

### Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Taputapuātea est un paysage culturel, terrestre et marin, sur l'île de Raiatea. Raiatea est au centre du « Triangle polynésien », une vaste portion de l'océan Pacifique parsemée d'îles, la dernière partie du globe à avoir été peuplée par les sociétés humaines. Au cœur du bien se trouve l'ensemble du *marae* Taputapuātea, un centre politique, cérémoniel, funéraire et religieux. Cet ensemble est positionné entre terre et mer, à l'extrémité d'une péninsule qui s'avance dans le lagon entourant l'île. Les

*marae* sont des espaces sacrés, cérémoniels et sociaux, que l'on rencontre partout en Polynésie. Dans les îles de la Société, les *marae* ont pris la forme de cours pavées quadrilatérales, avec une plateforme rectangulaire à une extrémité, appelée un *ahu*. Ils exercent simultanément de nombreuses fonctions.

Au centre de l'ensemble du *marae* Taputapuātea se trouve le *marae* Taputapuātea lui-même, qui est dédié au dieu 'Oro et est l'endroit où le monde des vivants (Te Ao) croise le monde des ancêtres et des dieux (Te Pō). Il exprime également le pouvoir et les relations politiques. L'importance croissante de Taputapuātea parmi les *marae* de Raiatea et dans la région plus large est liée à la dynastie des *ari'i* (chefs) Tamatoa et à l'expansion de leur pouvoir. Taputapuātea était le centre d'une alliance politique qui réunissait deux régions étendues, englobant la majeure partie de la Polynésie. L'alliance fut maintenue grâce aux rassemblements réguliers de chefs, de guerriers et de prêtres qui venaient d'autres îles pour se réunir à Taputapuātea. La construction de pirogues à balancier et la navigation sur l'océan furent des compétences essentielles pour entretenir ce réseau.

Un paysage traditionnel borde les deux côtés de l'ensemble du *marae* Taputapuātea, celui-ci étant tourné vers Te Ava Mo'a, une passe sacrée dans le récif qui borne le lagon. Le *motu* Atāra est un îlot du récif, qui offre un habitat aux oiseaux marins. Les embarcations arrivant de haute mer attendaient ici avant d'être conduites dans la passe sacrée, puis officiellement accueillies à Taputapuātea. Côté terre, 'Ōpoa et Hotopu'u sont des vallées boisées cernées par des crêtes et la montagne sacrée Tea'etapu. Les parties hautes des vallées comptent des *marae* plus anciens, comme le *marae* Vaeāra'i et le *marae* Taumariari, des terrasses agricoles, des vestiges archéologiques d'habitations et des caractéristiques portant des noms associés à des dieux et des ancêtres. La végétation des vallées est constituée d'un mélange d'espèces, certaines étant endémiques de Raiatea, d'autres étant présentes dans d'autres îles polynésiennes, et d'autres encore étant des espèces alimentaires apportées par d'anciens Polynésiens pour y être cultivées. Les attributs du bien forment dans leur ensemble un paysage culturel relique, terrestre et marin, associatif et exceptionnel.

**Critère (iii) :** Taputapuātea illustre de manière exceptionnelle 1 000 ans de civilisation *mā'ohi*. Cette histoire est représentée par l'ensemble du *marae* Taputapuātea en bordure de mer et la diversité des sites archéologiques dans les hautes vallées. Cet ensemble reflète l'organisation sociale avec des paysans vivant dans les hautes terres et des guerriers, des prêtres et des rois établis près de la mer. Il témoigne également de la compétence de ce peuple en matière de navigation sur des pirogues à balancier, franchissant de longues distances sur l'océan, grâce à l'observation de phénomènes naturels, et transformant les îles nouvellement occupées en des lieux qui couvraient les besoins de leur population.

**Critère (iv) :** Taputapuātea offre des exemples éminents de *marae* : des temples avec des fonctions culturelles et sociales, construits par le peuple *mā'ohi* du X<sup>IV</sup>e au X<sup>VIII</sup>e siècle. Les *marae* étaient les points d'intersection entre le monde des vivants et celui des ancêtres. Leur forme monumentale reflète la concurrence entre les chefs *ari'i* pour obtenir prestige et pouvoir. Le *marae* Taputapuātea est lui-même une expression concrète de l'alliance capitale formée par sa hiérarchie de chefs et le culte qui lui était associé, des pierres de ce *marae* étant transportées sur d'autres îles pour y fonder d'autres *marae* du même nom.

**Critère (vi) :** En tant que foyer ancestral de la culture polynésienne, Taputapuātea revêt une importance exceptionnelle pour les peuples de la Polynésie tout entière, par la manière dont il symbolise leurs origines, les relie à leurs ancêtres et en tant qu'expression de leur spiritualité. Ces idées et connaissances vivantes sont inscrites dans les paysages terrestres et marins de Raiatea et, en particulier, dans les *marae* pour les rôles centraux qu'ils jouèrent autrefois.

#### Intégrité

Le bien est un paysage culturel relique et associatif dont les attributs sont matériels (sites archéologiques, lieux associés à une tradition orale, *marae*) et immatériels (récits des origines, cérémonies et savoir traditionnel). Il est un exemple exceptionnel de la juxtaposition et de la continuité de valeurs anciennes (traditionnelles) et modernes (contemporaines) du peuple *mā'ohi* et de sa relation avec le paysage naturel. Le bien comprend tous les éléments nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle. La zone tampon est appropriée et ne contient aucun élément qui devrait être situé dans le bien proposé pour inscription.

#### Authenticité

Des informations crédibles et objectives confirment l'authenticité des principaux attributs physiques du bien. Les sources immatérielles et les traditions orales du peuple *mā'ohi* sont variées et se renforcent également mutuellement. Il existe une convergence entre les connaissances orales et les sources documentaires basées sur des témoignages laissés par les premiers explorateurs et missionnaires. En somme, ces facteurs démontrent que les informations sont authentiques. Les efforts entrepris ces dernières années par la communauté pour recueillir des connaissances relatives au bien et transmettre le savoir traditionnel ont renforcé l'authenticité du paysage culturel. Certains *marae* de l'ensemble du *marae* de Taputapuātea ont été restaurés, mais le plan de cet ensemble et la plupart des matériaux eux-mêmes sont d'origine.

#### Mesures de gestion et de protection

L'ensemble du *marae* Taputapuātea est protégé depuis 1952 en vertu de la loi de la Polynésie française et a été récemment classé comme monument historique. Un système de protection et de planification, appelé une Zone

de site protégé, qui est en train d'être mis en place devrait couvrir l'ensemble du bien et de la zone tampon. Un comité directeur oriente la gestion du bien depuis 2012. Ce comité s'emploie à créer une structure de gestion permanente pour le bien et un plan de gestion a été adopté en 2015. Le plan préservera les sites de mémoire qui témoignent de l'ancienne civilisation *mā'ohi*, protégera les *marae*, maintiendra les environnements terrestres et marins du paysage culturel et du paysage maritime et préservera et transmettra des connaissances et compétences traditionnelles. Un secrétariat composé de trois personnes gèrera le bien, de concert avec un bureau doté de personnel et le comité directeur.

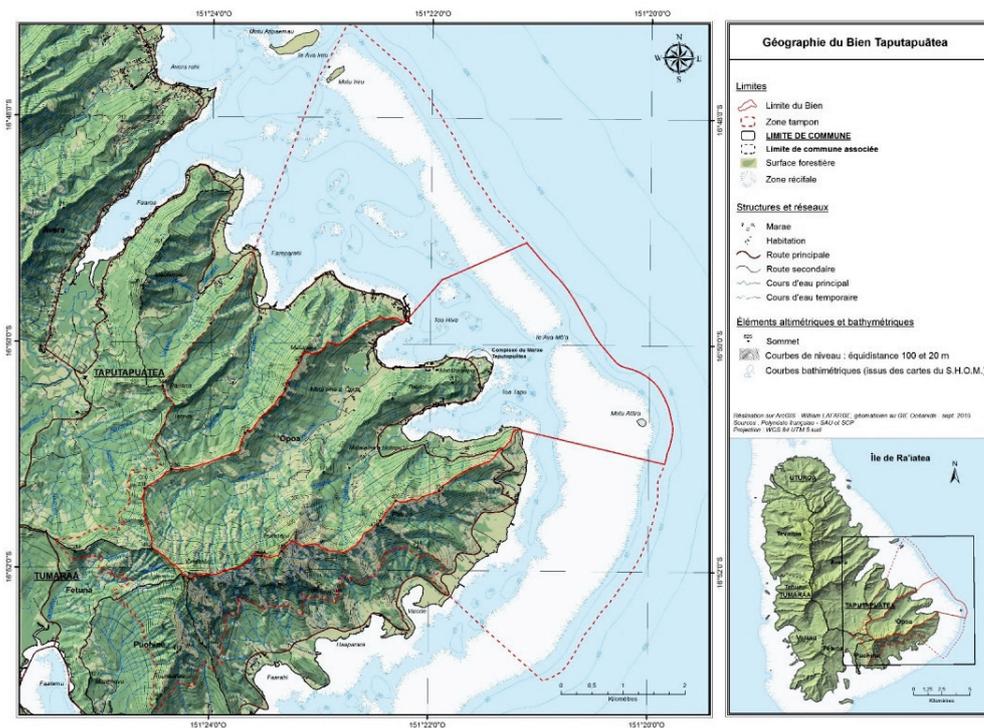
#### Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) Approuver l'avant-projet de plan de gestion du paysage pour l'ensemble du *marae* Taputapuātea,
- b) Compléter les points en suspens spécifiés dans le plan d'action y compris une étude sur les visiteurs, une étude sur la santé du récif corallien et l'écologie, une étude sur la géomorphologie côtière de l'ensemble du *marae*, des mesures pour atténuer l'élévation du niveau de la mer, la gestion écologique du domaine et de la vallée haute, et le suivi du changement écologique à long terme,
- c) Dispenser une formation en matière de politiques et pratiques de conservation et restauration de sites archéologiques et des *marae* et adopter une politique et/ou un manuel pour la restauration,
- d) Finaliser l'établissement de la Zone de site protégé afin qu'elle couvre la zone tampon comme prévu,
- e) Entreprendre des recherches sur la géomorphologie côtière et le transport des sédiments par l'action des vagues. Des menaces pesant sur le littoral et des mesures visant à protéger l'ensemble du *marae* Taputapuātea doivent être identifiées et des interventions proposées. L'élévation du niveau de la mer doit être intégrée en tant que facteur dans ces recherches ;

L'ICOMOS et l'UICN recommandent la création d'un plan pour la gestion écologique du bien, avec une attention particulière portée au domaine d'Aratā'o, au récif et au lagon, aux effets d'espèces exotiques envahissantes et au suivi du changement écologique à long terme.





Carte indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue aérienne montrant la passe Te Ava Mo'a , le motu Atāra et la plage d'accostage Taura'a-tapu



Vue du complexe du marae Taputapuātea



Terrasse d'habitat (site 36)



Te Papa Tea o Ruea, pierre d'investiture des Hui Ari'i Tamatoa



---

## Les ouvrages de défense vénitiens du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle (Italie, Croatie, Monténégro)

### No 1533

---

#### Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Les ouvrages de défense vénitiens du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle : *Stato da Terra* – *Stato da Mar* occidental

#### Lieu

Italie

Municipalité de Bergame, Lombardie  
Municipalité de Peschiera del Garda et municipalité de Venise, Vénétie  
Municipalité de Palmanova, Frioul-Vénétie Julienne

Croatie

Ville de Zadar, comté de Zadar  
Comté de Šibenik-Knin  
Ville de Hvar, comté de Split-Dalmatie  
Ville de Korčula, comté de Dubrovnik-Neretva

Monténégro

Municipalité de Herceg Novi  
Municipalité de Kotor  
Municipalité d'Ulcinj

#### Brève description

L'expansion et le pouvoir de la république de Venise atteignirent leur plus haut niveau au XV<sup>e</sup> siècle grâce à de vastes réseaux de commerce protégés par des fortifications défensives réparties dans l'ensemble du *Stato da Terra* (protégeant la république vis-à-vis d'autres puissances européennes au nord-ouest) et du *Stato da Mar* (protégeant les routes maritimes et les ports de la mer Adriatique vers le Levant). L'introduction de la poudre à canon entraîna d'importants changements dans les techniques et l'architecture militaires, qui se reflètent dans la conception de fortifications – dénommées *alla moderna*. Trois États parties ont collaboré pour identifier 15 éléments répartis sur plus de 1 000 km entre la région lombarde et la côte Adriatique orientale. Ces éléments représentent dans leur ensemble les ouvrages défensifs de la *Serenissima* du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle, la période la plus importante de la longue histoire de la République vénitienne ; et témoignent de la transition vers des défenses *alla moderna* qui allaient apparaître dans toute l'Europe.

#### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série transnationale de 15 sites.

## 1 Identification

#### Inclus dans la liste indicative

Italie

Ville de Bergame : 01/06/2006

Ville-forteresse de Palmanova : 01/06/2006

Les ouvrages de défense vénitiens du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle : 09/10/2013

Croatie

Zadar – ensemble épiscopal : 01/02/2005

La ville historique de Korčula : 29/01/2007

Les ouvrages de défense vénitiens du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle : 25/11/2013

Monténégro

Les ouvrages de défense vénitiens du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle : 11/02/2014

#### Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

#### Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

27 janvier 2016

#### Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Plusieurs éléments du bien en série transnational proposé pour inscription sont à l'intérieur d'autres biens du patrimoine mondial ou leur sont adjacents (avec diverses justifications de valeur universelle exceptionnelle) : Venise et sa lagune (Italie, 1987, (i), (ii), (iii), (iv), (v) et (vi)) (éléments 3-6) ; Plaine de Stari Grad (Croatie, 2008, (ii), (iii) et (v)) (éléments 10-11) ; Cathédrale Saint-Jacques de Šibenik (Croatie, 2000, (i), (ii) et (iv)) (élément 9) ; Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor (Monténégro, 1979, (i), (ii), (iii) et (iv)) (éléments 13-14).

#### Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les fortifications et le patrimoine militaire et plusieurs experts indépendants.

#### Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien en série transnational proposé pour inscription du 11 au 22 septembre 2016.

#### Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée aux États parties le 17 octobre 2016, leur demandant des informations complémentaires sur la logique de la sélection des 15 éléments et, en particulier la raison pour laquelle l'étendue complète du réseau commercial et des fortifications vénitiens n'est pas représentée par des sites d'autres États parties. Une liste complète de toutes les défenses vénitiennes (dans les trois États parties participants et au-delà) a été demandée pour que le contexte de la sélection puisse être mieux compris.

L'ICOMOS a également demandé des informations actualisées sur le groupe de coordination internationale ; et la base sur laquelle le contexte géomorphologique a été intégré en tant que facteur permettant de justifier les contributions spécifiques des éléments sélectionnés à la formulation de la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien en série.

Un rapport intermédiaire a été fourni aux États parties en janvier 2017, résumant les problèmes identifiés par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS, l'accent étant mis sur les préoccupations persistantes quant à la sélection de la série, la justification insuffisante pour l'inclusion d'exemples datant du XVI<sup>e</sup> siècle, la nécessité pour le champ de la proposition d'inscription et de l'analyse comparative de prendre en considération des fortifications *alla moderna* situées au-delà des territoires des trois États parties, et l'opportunité de travailler avec les États parties pour élaborer une stratégie de proposition d'inscription ayant pour objectif une proposition transnationale plus large (éventuellement en plusieurs étapes). L'ICOMOS a offert de coopérer avec les trois États parties pour continuer de mettre au point cette proposition d'inscription, mais a reconnu la difficulté pour le faire dans les délais prévus pour le cycle d'évaluation actuel.

Des réunions de consultation ont eu lieu entre l'ICOMOS et des représentants des trois États parties pour discuter de ces questions les 24 novembre 2016 et 15 février 2017.

Les États parties ont fourni des informations complémentaires les 14 novembre 2016 et 28 février 2017, et ces informations ont été intégrées dans la présente évaluation.

#### **Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS**

10 mars 2017

## **2 Le bien**

### **Description de la proposition d'inscription en série**

L'expansion et le pouvoir de la république de Venise atteignirent leur plus haut niveau au XVI<sup>e</sup> siècle grâce à de vastes réseaux de commerce protégés par des fortifications défensives réparties dans l'ensemble du *Stato da Terra* ou *Terraferma* (protégeant la république vis-à-vis d'autres puissances européennes au nord-ouest) et du *Stato da Mar* ou *Domini da Mar* (protégeant les routes maritimes et les ports de la mer Adriatique vers le Levant).

L'introduction de la poudre à canon entraîna d'importants changements dans les techniques et l'architecture militaires qui se reflètent dans la conception des fortifications – dénommées *alla moderna* (système bastionné). Les éléments de cette proposition d'inscription en série ont été sélectionnés pour illustrer la transition vers des défenses *alla moderna* et leurs opérations, jetant les bases d'une culture militaire qui allait se diffuser dans toute l'Europe à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Des armes à feu firent

radicalement évoluer les stratégies militaires vers des techniques de siège. Des attaques purent être lancées sur une plus grande distance, modifiant les rapports entre villes et campagne. Les forts eurent besoin de lignes de défense pour protéger leurs murs – et eurent recours à des fossés, à des barrières d'eau et de vastes clairières, et, plus tard, à des tunnels souterrains. L'architecture militaire s'écarta des anciennes tours rondes/carrées qui protégeaient les murs médiévaux des villes vénitiennes pour se tourner vers des tours arrondies plus basses, renforcées à leur base par des ouvrages en terre et des bastions robustes, considérés comme caractérisant fortement les compétences de la *Serenissima* en termes d'architecture militaire. Des structures urbaines furent modifiées pour accueillir de nouveaux types de bâtiments et de plans ainsi que de nouvelles utilisations de zones urbaines.

Dans les informations complémentaires fournies par les trois États parties, la totalité des défenses vénitiennes est conceptualisée suivant trois parties majeures : le *Stato da Terra*, le *Stato da Mar* occidental (comprenant les défenses de Venise elle-même) ; et le *Stato da Mar* du Levant qui inclut le littoral et les routes de la Méditerranée orientale. La présente proposition d'inscription couvre les deux premières parties et comprend quinze éléments en Italie, en Croatie et au Monténégro se répartissant sur plus de 1 000 km entre la région lombarde en Italie et la côte orientale de l'Adriatique. Les éléments ont été sélectionnés pour représenter les ouvrages défensifs de la *Serenissima* du XVI<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle, la période la plus significative de la longue histoire de la République vénitienne. La proposition d'inscription se concentre sur la signification des fortifications *alla moderna*, la république de Venise étant le territoire où les fortifications bastionnées ont émergé.

De même que Venise, ces éléments comprennent les deux capitales des sections occidentales du *Stato da Mar* dans la mer Adriatique (Zadar et Kotor) ; et des places fortes maritimes jalonnant la route commerciale de la Méditerranée orientale et du Levant. Le *Stato da Terra* intègre trois places fortes urbaines dans divers environnements paysagers. Il compte également deux chantiers navals pour la fabrication et la réparation des galères de guerre et des fortifications pour les protéger, dont un arsenal avec trois ouvrages avancés dominant la passe et le chenal de la lagune (Venise), et un hangar à bateaux associé à des quais (Hvar). Il y a également deux enceintes urbaines de presqu'îles – l'une datant du XVI<sup>e</sup> siècle (Korčula), et l'autre du XVII<sup>e</sup> siècle (Zadar) ; une enceinte urbaine avec citadelle (Kotor), trois citadelles chacune dotée d'un *torrione* (donjon) (Hvar, Herceg Novi, Ulcinj) et, enfin un fort à la mer (Šibenik).

La plupart des éléments présentent de multiples composants, dont des arsenaux, des chenaux, des enceintes et différentes formes de forteresses. Les éléments s'étendent de Bergame, le point de défense sur la frontière nord-ouest de la république, à Palmanova qui protégeait la frontière nord-est ; à Zadar, le centre administratif et la capitale de la Dalmatie ; à la place forte de Ulcinj dans l'extrême sud du *Golfo di Venezia*. Les

éléments ont une superficie totale de 420,91 ha, et les zones tampons de 72 005,64 ha.

1. Ville fortifiée de Bergame (Italie) – 119,61 ha, avec une zone tampon de 446,07 ha

Il s'agit de l'élément le plus occidental – la « porte occidentale » – de la république de Venise et place avancée pour protéger le *Stato da Terra*. Bâtie dans un paysage collinaire au relief escarpé, Bergame est une ville fortifiée ayant adopté une forme quasi verticale profondément originale. Parmi ses éléments figurent la fortification de la colline, les murs d'enceinte de la ville, quatre portes, des remparts, le fort S. Vigilio et le fort S. Domenico, une place forte et citadelle et le tissu urbain associé. Cet élément est proposé comme représentant le pouvoir de la *Serenissima*, et est la seule fortification de la série édifiée sur une colline.

2. Ville fortifiée de Peschiera del Garda (Italie) – 36,67 ha, avec une zone tampon de 143,85 ha

Cet élément du *Stato da Terra* sert de « charnière » entre la ville de Venise et ses territoires plus à l'ouest au-delà de la rivière Mincio (comme Bergame). C'est une ville fortifiée, dont l'emplacement est en rapport avec les systèmes lacustre et hydraulique (appelée fortification d'« eau douce »). Cet élément comprend les murs de la ville (5 remparts suivant un plan « pentagonal ») percés de deux portes, un canal et le tissu urbain associé. Deux millions de touristes le visitent chaque année.

3. – 6. Système défensif de Venise (Italie)

Quatre éléments des défenses de Venise ont été inclus pour représenter le centre de l'ensemble du réseau défensif. Ces éléments sont répartis le long des accès sensibles vers la lagune de Venise. Il s'agit de l'*Arsenale* (31,69 ha), du fort Sant'Andrea (3,06 ha), de l'octogone Poveglia (0,27 ha) et de l'octogone Alberoni (0,25 ha). Ces quatre éléments font partie du bien actuel du patrimoine mondial Venise et sa lagune ; et la très vaste zone tampon de ces quatre éléments forme la délimitation du bien figurant déjà sur la Liste du patrimoine mondial (70 148,32 ha). Venise était le centre du pouvoir de la république et le siège du système de défense. La ville occupait une position centrale entre le *Stato da Terra* et le *Stato da Mar*. Ses défenses étaient dirigées vers la mer, et protégeaient les principaux points d'accès aux ports afin de défendre la ville.

L'*Arsenale* constituait le cœur de la logistique militaire de la république. C'est un ensemble bien conservé d'une ampleur impressionnante et doté de nombreux bâtiments, dont un chantier naval et une manufacture d'armes encore en activité aujourd'hui. L'arsenal, jadis entouré d'un mur étanche, est subdivisé en trois entités foncières distinctes : les 19 entrepôts au nord désormais affectées à des laboratoires de recherche et services ; le vieil arsenal (ouest), où se trouvent les bâtiments patrimoniaux de plus grande valeur, relève maintenant de la marine italienne ; et la partie sud, où se trouvent les fonderies, la corderie (370 m de long) et les hangars d'artillerie. Cette zone est

utilisée pendant la Biennale de Venise (500 000 visiteurs sur une période de six mois).

Le fort Sant'Andrea est situé à la bouche du Lido, l'endroit stratégiquement le plus important à l'intérieur de Venise, et protégeait l'entrée septentrionale dans la lagune. C'est un monument architectural conçu par Michele Sanmicheli au début du XVI<sup>e</sup> siècle. De nos jours, il est restauré et ouvert, sur demande, à des visites de groupes. Un nouveau projet de partenariat public/privé permettra d'établir des liaisons via la ville et d'améliorer l'accès des visiteurs.

Les octogones Poveglia et Alberoni signalent des chenaux dans la lagune. Il s'agit de deux octogones sur les cinq conservés à Venise, dont aucun n'est accessible. À partir de 1571, les octogones furent édifiés le long du chenal méridional de la lagune. Il s'agit de structures inertes construites en brique et comblées par de la terre, avec des pentes douces, d'un diamètre d'environ 60 mètres et d'une hauteur approximative de 6 mètres. Ces structures présentent un intérêt en tant que parties d'ensembles de défenses plus vastes dans la lagune de Venise.

7. Ville-forteresse de Palmanova (Italie) – 193,73 ha, avec une zone tampon de 296,27 ha

Située sur la frontière méridionale du *Stato da Terra*, Palmanova est une place forte avec un plan en étoile à neuf branches, située au milieu de plaines. La ville joua un rôle important pour la défense face aux attaques ottomanes venant de l'est et de l'Autriche. C'est la seule « ville nouvelle » retenue dans la proposition d'inscription en série, largement reconnue comme la « ville fortifiée idéale ». Parmi ses éléments figurent les trois murs concentriques de la ville (deux vénitiens et un français) avec bastions, ravelins et lunettes ; et les éléments urbains associés, caserne et poudrière. De nos jours, il existe plusieurs projets de conservation et de réutilisation adaptative des constructions.

8. Système défensif de Zadar (Croatie) – 11,19 ha, avec une zone tampon de 240,45 ha

Zadar (Zara) était le centre administratif du *Stato da Mar*, la capitale de la Dalmatie vénitienne, et un carrefour des routes maritimes du *Golfo di Venezia* entre Venise et Corfou. Zadar permit à Venise de contrôler la navigation et de protéger la république contre les pirates. La ville était le siège militaire et administratif pour la Dalmatie. Elle est située sur une péninsule qui fut fortifiée. Ses éléments comprennent les murs de la ville avec bastion et fort extérieur. Alors qu'elles ont été affectées par de nombreuses modifications, les fortifications sont demeurées extrêmement significatives. Le front d'attaque péninsulaire a conservé l'extraordinaire accumulation de murs et structures qui s'y sont superposés : le tracé de la muraille antique avec ses portes monumentales à niches, côté terre, le front médiéval, les remparts Renaissance avec deux puissants bastions, un ouvrage à cornes du fort, etc. Cet élément témoigne de l'architecture militaire *alla moderna*.

9. Fort Saint-Nicolas (Sv. Nikola), comté de Šibenik-Knin (Croatie) – 0,85 ha, avec une zone tampon de 523,79 ha

Situé sur un îlot rocheux, le fort fut le premier centre défensif et névralgique pour la ville côtière de Šibenik dans le *Stato da Mar*, riche en ressources et matières premières (y compris ses salines médiévales). Šibenik était un port sûr et fort apprécié qui tomba sous la domination vénitienne à partir de 1412. Le fort de plan triangulaire est un excellent exemple d'ouvrage nouveau (fort unique) construit suivant les exigences *alla moderna*, qui intègre astucieusement la roche de l'île dans sa propre structure. La zone tampon s'aligne sur la zone du « canal Luka », qui est une zone protégée de catégorie (v) suivant le système de classification de l'UICN. Un sentier d'interprétation est proposé, qui reliera le fort au parc naturel régional.

10.- 11. Système défensif de Hvar (Croatie)

L'île de Hvar fut un centre stratégique du *Stato da Mar*. Sa baie est protégée par une barrière d'îles naturelles. Hvar compte deux éléments proposés pour inscription, la forteresse Fortica (1,44 ha) et l'arsenal avec un quai construit sur le port occupé par de nombreux bâtiments militaires (1,37 ha). La zone tampon s'étend sur 36,52 ha. L'ensemble Fortica – avec son chemin d'accès en lacets, quatre *torrioni* (chacun frappé du lion de Venise) et des poternes à herse –, qui s'étire sur une crête pour couvrir la ville en contrebas, témoigne de la phase de transition vers l'artillerie dans le contexte vénitien.

La citadelle est une structure d'apparence hybride, en partie en raison de l'explosion de sa poudrière en 1579, des modernisations napoléoniennes et autrichiennes et, plus récemment, des aménagements touristiques. Bien que Hvar ait été fortifiée à l'époque médiévale, les pressions croissantes de la flotte ottomane firent naître le besoin de défenses *alla moderna*. Actuellement, un projet de conservation est en cours, s'appuyant sur des fouilles archéologiques.

12. Ville fortifiée de Korčula (Croatie) – 3,86 ha, avec une zone tampon de 59,24 ha

Capitale de l'île du même nom, la ville fortifiée de Korčula faisant partie du *Stato da Mar* est célèbre pour sa pierre blanche et pour son réseau viaire structuré sur la rue centrale. Les États parties considèrent que Korčula est l'un des ensembles urbains fortifiés médiévaux et renaissants les mieux préservés de l'Adriatique. Il est inclus dans la proposition d'inscription en série pour représenter le début de la période de transition du XVe siècle et est classé comme « ville-garnison ». Son emplacement lui a permis de servir de « porte sud » pour Venise, le dernier port opérationnel pour le commerce maritime avec le Levant, et la défense de la zone bordant la république de Dubrovnik. Ses éléments comprennent le mur de la ville, un certain nombre de tours circulaires, semi-circulaires et carrées, la porte de la ville, le port, l'arsenal et des éléments urbains associés (dont une citerne et un pont).

13. Forte Mare, Herceg Novi (Monténégro) – 0,07 ha, avec une zone tampon de 5,68 ha

Cette forteresse permettait de contrôler et de défendre l'entrée de la baie de Boka, un des plus beaux ports naturels de la Méditerranée. Elle est située dans une falaise maritime sur un affleurement de roche nue émergeant des eaux. Remodelé à partir d'une structure de fort antérieur, cet élément à composant unique est la défense la mieux préservée de Herceg Novi. C'est une structure compacte, de 40 sur 20 m environ, dominant la mer et la ville, étagée dans la pente en quatre marches successives et détachée de l'intra-muros par un fossé.

Elle est située dans la zone tampon du bien du patrimoine mondial de la Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor. De nos jours, l'île et la petite ville connaissent des niveaux de tourisme importants et la forteresse reçoit 22 000 visiteurs par an. Comme plusieurs autres éléments au Monténégro, Herceg Novi a été frappée par le violent tremblement de terre de 1979.

14. Ville de Kotor (Monténégro) – 16,32 ha, avec une zone tampon de 99,19 ha

Considérée comme le pendant de Herceg Novi pour la protection de la baie de Boka, la ville fortifiée de Kotor était protégée en direction de la mer et de la terre. Port de l'Adriatique le mieux protégé, et ancienne capitale de l'*Albania veneta*, Kotor occupait une position stratégique importante au sein du *Stato da Mar*. La ville se situe à l'intérieur du bien du patrimoine mondial de la Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor, et ses composants comprennent les murs d'enceinte avec 5 bastions, 11 plateformes et 3 portes, et des bâtiments et éléments urbains associés. Touchée par un grave séisme en 1979, elle est connue aujourd'hui sous le nom de perle de l'Adriatique et son taux de fréquentation touristique est très élevé, un grand nombre de touristes la visitant via des paquebots de croisière.

15. Ville fortifiée d'Ulcinj (Monténégro) – 0,54 ha, avec une zone tampon de 6,26 ha

Cette ville fortifiée est située à l'extrême pointe méridionale du système défensif vénitien sur la côte est de l'Adriatique et fut le premier poste de contrôle pour le passage vers Venise. Les éléments comprennent les murs d'enceinte et deux portes d'entrée. La ville fut occupée pendant une période relativement courte par Venise (1404-1571) avant de tomber aux mains des Ottomans, dans un but défensif. La ville fut gravement endommagée par le tremblement de terre de 1979, mais il existe aujourd'hui un programme de conservation en collaboration avec l'École de Chaillot de Paris. De nombreux hôtels ont été construits dans cette zone, y compris des bâtiments regrettables et un ascenseur privé à l'extérieur de la falaise.

#### **Histoire et développement**

Le culte de saint Marc se diffusa dans la lagune vénitienne à partir du VIIIe siècle et la « Sérénissime république de Venise » (ou *Serenissima*) fut créée au moins dès 900 et dura un millénaire jusqu'à ce qu'elle tombe entre les mains

de Napoléon Bonaparte en 1797. La République vénitienne était centrée sur sa capitale prospère et sa lagune, et comprenait de vastes réseaux terrestres et maritimes. Venise devint une grande puissance maritime à partir du Xe siècle et, dès lors, son influence et ses réseaux commerciaux s'étendirent le long de la côte dalmatienne, jusqu'à la mer Méditerranée et au Levant. Vers la fin du XVe siècle, la république de Venise atteignit son extension maximale. Cela fut rendu possible par un vaste réseau commercial formé de villes fortifiées et de villes et ports de commerce. L'expansion maximale du *Stato da Terra* fut atteinte en 1484, la *Serenissima* devenant l'État italien le plus étendu, le plus riche et le plus peuplé.

Cette proposition d'inscription en série transnationale est axée sur les innovations de la République vénitienne en termes de défense du XVe au XVIIe siècle. Les États parties ont identifié trois périodes chronologiques s'étendant du XVe au XVIIe siècle. À partir du XVe siècle, la République vénitienne fut divisée en deux États : le *Stato da Terra* (régions italiennes du centre et du nord-est) ; et le *Stato da Mar* (comprenant la totalité de la mer Adriatique orientale et des routes de la mer Méditerranée orientale). La consolidation du *Stato da Terra* et du *Stato da Mar* fut obtenue grâce à une série de guerres et de changements de rapports de force qui sont résumés dans le dossier de proposition d'inscription.

La première de ces périodes historiques décrites par les États parties fut une phase de transition d'ouvrages défensifs plus anciens à des ouvrages *alla moderna* à la fin du XVe siècle, attestée par les villes de Korčula et Kotor. L'expansion de la république de Venise fut une réponse aux avancées menaçantes provenant de plusieurs directions. Le *Stato da Terra* s'étendit pour intégrer de nouvelles zones, dont des villes lombardes et les terres de la Valle Camonica ; et défendre des établissements côtiers et routes maritimes.

La deuxième fut une phase d'expérimentation au XVIe siècle et de diffusion de structures militaires techniquement plus avancées, attestées par les villes fortifiées sélectionnées de Bergame et d'Ulcinj, le système de Hvar et le fort Saint-Nicolas. Durant ce siècle, la planification et l'architecture militaires devinrent bien organisées et plus scientifiques. De nouveaux éléments furent introduits – bastions, murs et douves – ainsi que des géométries intérieures. À cette époque, les défenses étaient organisées en un système interconnecté faisant partie d'une stratégie territoriale générale. Vers la fin du XVIe siècle, le réseau de défense était en place, soutenu par une organisation très centralisée.

La troisième fut une phase de consolidation et d'achèvement au XVIIe siècle, attestée par la sélection des villes fortifiées de Zadar et Peschiera del Garda, et de la ville-forteresse de Palmanova.

L'histoire de chaque élément est exposée dans le dossier de proposition d'inscription. Bien que de nombreux éléments sélectionnés aient été fortifiés au cours de périodes historiques plus anciennes, les défenses

vénitiennes se distinguèrent des concepts antérieurs. Les effets de l'introduction de la poudre à canon modifièrent les moyens d'engagement et de défense militaires, motivant des approches totalement différentes pour la conception et les fonctions des structures et ensembles défensifs.

L'ICOMOS note que d'importants sites et sections du *Stato da Mar* s'étendant en Méditerranée orientale sont à l'extérieur du champ de cette proposition d'inscription en série transnationale. Les avant-postes de la République vénitienne au Levant assurèrent une protection importante pour le développement de routes commerciales pour la *Serenissima* et sont illustrés par un certain nombre d'exemples notables, parmi lesquels des villes fortifiées, des citadelles, des forts à la mer et des forteresses insulaires situés au-delà des territoires des trois États parties.

Dans les informations complémentaires reçues pendant l'évaluation de cette proposition d'inscription, les trois États parties ont précisé que les défenses vénitiennes des XVe-XVIIe siècles peuvent être conceptualisées en trois sections majeures, le *Stato da Terra*, les parties du *Stato da Mar* se trouvant dans la mer Adriatique (connues dans l'histoire sous le nom de *Golfo di Venezia*), et une troisième section importante dans la Méditerranée orientale. La proposition actuelle rassemble des sites qui peuvent représenter les deux premiers de ces systèmes, comprenant ce que les États parties considèrent être le « cœur » physique, logique et fonctionnel du système général de défense. Cette clarification est reflétée par le changement de titre proposé pour ce bien par les États parties en février 2017, c'est-à-dire de remplacer le titre d'origine « Les ouvrages de défense vénitiens du XVe au XVIIe siècle » par « Ouvrages de défense vénitiens du XVe au XVIIe siècle : *Stato da Terra* – *Stato da Mar* occidental ».

### 3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

L'analyse comparative pour cette proposition d'inscription en série transnationale a été approfondie au travers des échanges et informations complémentaires fournies à l'ICOMOS par les États parties. Pour une proposition d'inscription en série, l'analyse comparative doit d'abord établir le cadre dans lequel la justification de la valeur universelle exceptionnelle proposée peut être examinée ; et ensuite justifier clairement l'inclusion de chacun des éléments sélectionnés.

Les États parties comparent la proposition d'inscription en série transnationale à un large éventail de biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial, y compris ceux qui sont concentrés sur des fortifications, des villes fortifiées, et quelques itinéraires culturels. Chaque bien est comparé en fonction de la période historique et d'une série d'autres caractéristiques : planification unitaire du système sur trois niveaux (urbain, militaire, civil) ;

permanence de répertoires figuratifs/modèles sociaux vénitiens ; présence d'exemples de l'architecture *alla moderna* ; variété typologique de l'architecture de défense, représentation d'un itinéraire culturel/commercial d'importance internationale ; témoignage d'échanges entre cultures occidentales et orientales ; et lisibilité du système à des micro- et macro-échelles.

Parmi les biens du patrimoine mondial indiqués comme des éléments de comparaison pertinents figurent : les Fortifications de Vauban (France, (i) (ii) (iv), 2008) ; la Vieille ville de Corfou (Grèce, (iv), 2007) ; La Fortaleza et le site historique national de San Juan à Porto Rico (États-Unis d'Amérique, (vi), 1983) ; l'Île Kunta Kinteh et sites associés (Gambie, (iii) (vi), 2003) ; et les Forts et châteaux de Volta, d'Accra et ses environs et des régions centrale et ouest (Ghana, (vi), 1979). Les États parties concluent qu'aucun autre bien ne répond aussi parfaitement aux conditions identifiées que le bien proposé pour inscription. Alors qu'ils reconnaissent certaines similitudes, les États parties relèvent l'application de critères et d'une justification de la valeur universelle exceptionnelle qui sont différents.

Les États parties ont également examiné des biens potentiellement similaires figurant sur des listes indicatives et noté certains parallèles intéressants avec des biens au Brésil, en Espagne, en Ukraine et en Grèce. Ils présentent également un bref exposé sur l'architecture *alla moderna* en Europe et des systèmes de fortifications différents dans d'autres États italiens. L'ICOMOS considère que cette analyse est suffisamment complète.

L'étape suivante de l'analyse comparative consiste à justifier l'accent mis dans la proposition d'inscription sur le *Stato da Terra* et sur le *Stato da Mar* dans leur contexte historique plus large. L'ICOMOS considérait initialement que l'analyse comparative de la proposition d'inscription devait être étoffée pour inclure des sites à l'extérieur des territoires des États parties participants, comme ceux présents en Grèce (y compris dans le Péloponnèse, les îles de la mer Égée et en Crète), à Chypre, en Slovaquie et en Albanie.

Cette lacune fut en partie comblée par les informations complémentaires fournies par les États parties, en résulant le contexte chronologique des éléments proposés pour inscription par rapport à des éléments appartenant au réseau plus large, comme Candie, Héraklion, Négrepointe, Morea, Naxos, Methoni, Koroni, Corfou, Zakynthos, Rhodes, Mytilène, Famagouste et Nicosie. Au travers de cette analyse, l'importance de la mer Adriatique (également connue sous le nom de *Golfo di Venezia*) est mise en valeur dans les facteurs qui conduisirent aux innovations dans l'architecture et les stratégies défensives.

Sur la base des échanges avec l'ICOMOS, les États parties ont exposé une marche à suivre possible, en clarifiant et spécifiant le champ de la proposition d'inscription, afin d'y inclure deux des trois segments géographiques majeurs

qui peuvent exprimer cette période de l'histoire humaine et les caractéristiques du concept défensif *alla moderna*. Il est suggéré que cette proposition d'inscription s'étende du *Stato da Terra* au *Stato da Mar* occidental (centré sur la mer Adriatique), laissant ouverte l'éventualité d'une future proposition d'inscription concernant des exemples importants du *Stato da Mar* du Levant (centré sur la Méditerranée orientale). Les États parties suggèrent que les deux sections représentées par les sites proposés pour inscription sont demeurées sous le contrôle de la *Serenissima* pendant une période plus longue que le *Stato da Mar* oriental (Méditerranée orientale/Levant).

Compte tenu du caractère étendu et transnational d'une telle proposition d'inscription, et des différences dans les contextes géoculturels et historiques de ces trois segments majeurs, l'ICOMOS considère que cela est une stratégie viable.

En plus de la délimitation du champ géoculturel et historique plus large de cette proposition d'inscription, l'importante étape finale de l'analyse comparative est nécessaire pour fournir des informations comparatives sur tous les ouvrages vénitiens défensifs du XVe au XVIIe siècle justifiant leur sélection, y compris la contribution spécifique et nécessaire apportée par chacun des 15 éléments à la valeur universelle exceptionnelle proposée pour le bien en série. Dans les informations complémentaires fournies par les États parties, un tableau récapitulatif montre un total de 31 sites qui ont été analysés dans les trois États parties : 18 en Italie ; 8 en Croatie ; et 5 au Monténégro.

Les États parties font valoir que les 15 éléments ont été choisis en raison de leur capacité à représenter un certain nombre de caractéristiques importantes des ouvrages vénitiens défensifs : diversité typologique ; chronologie (selon les trois périodes historiques identifiées du XVe au XVIIe siècle) ; le rôle joué par des sites individuels s'inscrivant dans un réseau commercial ; importance architecturale/conceptuelle ; diversité des contextes géomorphologiques ; et capacité à représenter des forts terrestres et maritimes. L'état de conservation a également été pris en compte.

Des notations sont attribuées à chacune de ces caractéristiques, mais les choix ne semblent pas avoir été faits pour garantir que ces variables « chronologiques/typologiques » ne soient pas redondantes, et la manière dont ces caractéristiques se rapportent aux critères proposés est peu claire.

L'ICOMOS considère que ces facteurs sont pertinents (en fonction des critères examinés), mais que, d'une manière générale, le large éventail de facteurs utilisés pour déterminer la sélection a abouti à une explication confuse sur les motifs d'inclusion des éléments de la série.

De plus, les États parties ont classifié quatre types de sites : villes fortifiées (Bergame, Peschiera del Garda, Kotor, Ulcinj) ; villes-forteresses (Palmanova) ; systèmes défensifs pour la ville de Venise, Hvar et Zadar ; et

simples forts (Forte Mare de Herceg Novi, fort Saint-Nicolas). Les États parties affirment que les 15 éléments sont les sites les plus significatifs au sein de ces classifications, mais l'ICOMOS considère qu'il n'est pas suffisamment expliqué pourquoi certains de ces types sont représentés par un seul exemple, tandis que d'autres le sont par plusieurs.

Des raisons descriptives détaillées ont été données par les États parties pour justifier l'inclusion des quinze éléments proposés pour inscription. Une partie de cette justification de la sélection des éléments repose sur la diversité des environnements géomorphologiques de ces différents éléments – des montagnes (Bergame), lacs (Peschiera del Garda), plaines (Palmanova), péninsule (Zadar), îles (Korčula, Hvar) et la lagune de Venise elle-même. L'ICOMOS considère que cette information est utile pour comprendre les défis que représentent la conception et le fonctionnement du système de défense.

Les États parties ont expliqué que l'objectif n'était pas de reconstruire entièrement le réseau commercial vénitien, mais de dépendre des défenses à travers une sélection de biens qui peuvent communiquer le fonctionnement d'un système et illustrer sa complexité. Ils ont cherché à représenter les deux sphères territoriales (*Stato da Terra* et *Stato da Mar*), les trois périodes historiques, les différentes fonctions défensives, et la pluralité des types. La sélection s'est également attachée à inclure des sites illustrant l'étendue de la République vénitienne – depuis sa frontière nord-ouest (Bergame) jusqu'à sa frontière nord-est (Palmanova), du centre de la Dalmatie (Zadar) à son extension jusqu'à l'extrême sud (Ulcinj).

L'ICOMOS comprend que cette démarche a pu viser à sélectionner les exemples les mieux conservés dans chacun des trois pays. Toutefois, cela a créé une logique générale confuse.

L'ICOMOS estime que la justification de l'inclusion du XVe siècle dans le champ de la proposition d'inscription n'est pas bien établie. L'ICOMOS ne réfute pas les arguments des États parties selon lesquels de nombreux changements historiques et géopolitiques importants se produisirent au XVe siècle, créant les conditions préalables pour les innovations qui s'ensuivirent. Toutefois, l'ICOMOS estime que les ouvrages défensifs du XVe siècle ne sauraient en eux-mêmes manifester ces changements, et ne témoignent pas des modifications et influences substantielles dues aux défenses *alla moderna* (par exemple, Korčula). Pour cette raison, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative et les autres informations fournies par les États parties justifient d'envisager des ouvrages vénitiens défensifs des XVIe et XVIIe siècles, mais non des sites qui reflètent totalement ou principalement les approches communément appliquées au XVe siècle (ou avant).

En conclusion, l'ICOMOS considère que la sélection interne de l'analyse comparative n'a pas suffisamment justifié l'inclusion spécifique et nécessaire de chaque élément. L'ICOMOS considère que certains aspects

pourraient être considérés redondants et d'autres faiblement représentés. Par exemple, dans le cas de Venise (Italie), la raison pour laquelle deux octogones sur cinq ont été choisis (plutôt qu'un seul ou les cinq) n'est pas claire ; ni pourquoi les arsenaux de Venise et Hvar ont été inclus compte tenu de l'axe de la valeur universelle exceptionnelle proposée ; ou encore pour quelle raison le fort Sant'Andrea est choisi alors que le fort San Felice (Chioggia) est omis, vu l'importance de sa position stratégique. Dans le cas d'autres éléments, les paramètres semblent reproduire d'autres exemples (il y a ainsi plusieurs exemples de forts maritimes et de citadelles à *torrioni*), ou manifester faiblement leur rôle supposé dans la proposition d'inscription en série (comme les octogones à Venise). La typologie du fort Sant'Andrea de Venise recoupe celle du fort Saint-Nicolas dans le comté de Šibenik-Knin (Croatie), qui lui est supérieur par la qualité de sa conception ; et les villes fortifiées de Korčula (Croatie) et d'Ulcinj (Monténégro) reproduisent la contribution typologique de Zadar et présentent essentiellement des périodes historiques autres que les XVIe et XVIIe siècles. Enfin, certains éléments ont des problèmes relatifs à l'intégrité qui soulèvent des questions quant à leur inclusion (comme discuté ci-après).

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative et les informations complémentaires fournies justifient d'envisager l'inscription de ce bien en série transnational sur la Liste du patrimoine mondial sur la base de l'importance du développement de solutions défensives *alla moderna* aux XVIe et XVIIe siècles ; mais que l'analyse comparative ne justifie pas la sélection de tous les éléments proposés pour inscription.

---

#### **Justification de la valeur universelle exceptionnelle**

Le bien proposé pour inscription est considéré par les États parties comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Situés autour de l'ancien « Golfo di Venezia » (mer Adriatique), l'épicentre de l'influence de la république de Venise, les éléments sélectionnés dessinent une « ligne défensive » et représentent l'évolution et l'extension de la culture militaire vénitienne, depuis la période de son expérimentation jusqu'à l'expression de solutions *alla moderna*.
- L'« empreinte » vénitienne reflétée par ces éléments témoigne des méthodes de construction, des solutions conceptuelles et technologiques des architectes et ingénieurs militaires engagés par la *Serenissima*.
- Alors que la période du développement maximal de l'architecture militaire *alla moderna* se situe aux XVIe et XVIIe siècles, le XVe siècle créa les conditions nécessaires pour les innovations ultérieures comme l'expansion du *Stato da Terra* et du *Stato da Mar*, et connut la découverte de la poudre à canon qui fut à l'origine d'innovations ultérieures.

- Les éléments sélectionnés témoignent du rôle joué par les techniciens, architectes et ingénieurs militaires pour construire une machine défensive complexe et bien organisée.

L'approche en série est justifiée par les États parties sur la base de la capacité des 15 éléments à marquer la « ligne » de défenses ; et à représenter les phases et l'ampleur de l'architecture militaire vénitienne *alla moderna*. Les éléments représentent également différentes réalités géographiques en ce qui concerne leurs environnements paysagers et leurs rôles au sein d'un système plus large (étant soit proches soit éloignés du « centre » par exemple).

L'ICOMOS considère que l'accent placé dans la proposition d'inscription sur l'innovation de l'architecture militaire *alla moderna* constitue une base appropriée pour la proposition d'inscription en série transnationale ; mais que l'inclusion du XVe siècle dans le champ de la proposition d'inscription n'est pas justifiée. L'ICOMOS considère également que la mise en exergue du travail et des carrières de militaires particuliers est une base apportant une contribution plutôt qu'un élément central de la valeur universelle exceptionnelle proposée. L'ICOMOS souligne que la sélection des éléments est fondamentale pour pouvoir démontrer la valeur universelle exceptionnelle proposée.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée compte tenu de la vaste étendue des défenses vénitiennes durant cette période historique. Toutefois, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative n'a pas justifié l'inclusion de tous les éléments proposés (comme expliqué ci-avant).

### Intégrité et authenticité

#### Intégrité

Les États parties font valoir que l'intégrité du bien proposé pour inscription est soutenue par la lisibilité de la logique du système défensif, et que les éléments sélectionnés manifestent pleinement la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien en série. Sont également mentionnées la diversité typologique, l'intégrité visuelle, l'existence de délimitations et zones tampons et de mesures de protection appropriées.

L'ICOMOS note que les trois États parties ont clarifié le champ de la proposition d'inscription en série couvrant le *Stato da Terra* et les sections du *Stato da Mar* situées dans la mer Adriatique. Toutefois, l'ICOMOS considère que l'intégrité du bien en série n'est pas encore bien établie pour la totalité des quinze éléments étant donné que la force des arguments en faveur de leur inclusion est variable.

L'ICOMOS considère également que le niveau d'intégrité est plus élevé pour certains éléments que pour d'autres, en raison du tracé des délimitations, des aménagements passés regrettables et des contraintes dues au tourisme.

Quelques problèmes se posent concernant l'intégrité de certains éléments de l'État partie de la Croatie. À Zadar, les conflits du XXe siècle ont endommagé des éléments et un parc de stationnement a été aménagé de façon intrusive (des discussions sont en cours en vue de le supprimer et de restaurer le fossé ennoyé). Il existe également des emplacements appropriés et des comblements de *torrioni* pour créer des parcs de stationnement à Korčula, ainsi que des aménagements et travaux de conservation passés de mauvaise qualité, qui ont affaibli l'authenticité et l'intégrité de cet élément, comme la restauration arbitraire de parapets sur trois tours, et des parties en ciment pour accueillir des activités touristiques. Hvar a été affecté par l'installation de belvédères bétonnés sur les terrasses de l'artillerie et par une série d'aménagements touristiques utilisant la citadelle, qui ne vont pas dans le sens d'une compréhension de son histoire et de son patrimoine.

Quelques problèmes se posent également concernant l'intégrité de certains éléments de l'État partie du Monténégro. Herceg Novi présente des installations commerciales intrusives comme une boîte de nuit désormais fermée et un cinéma en plein air (avec un grand écran permanent). Ulcinj possède des hôtels panoramiques sur des emplacements inappropriés et un ascenseur d'accès au rempart. Kotor subit les effets d'une forte pression touristique, d'un aménagement urbain visuellement intrusif et d'une centrale hydroélectrique placée en face du bastion Riva.

Alors que des efforts sont actuellement déployés par les États parties pour traiter un certain nombre de ces problèmes et pressions, ils indiquent la nécessité de disposer d'une gestion forte et d'une protection au niveau de chaque élément.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité de la série dans son ensemble sont justifiées pour certains des éléments proposés pour inscription ; et que les conditions d'intégrité des sites individuels qui composent la série sont variables et vulnérables, en raison d'aménagements passés et futurs et de contraintes dues au tourisme.

---

#### Authenticité

La compréhension de l'histoire des éléments proposés pour inscription est soutenue par d'abondantes pièces d'archives, dont des documents, des dessins et cartes d'architecture, et des maquettes en bois. Le phénomène de l'architecture militaire *alla moderna* a été étudié de manière approfondie et un certain nombre d'éléments l'ont été d'une manière détaillée exemplaire (comme les études sur les fortifications de Kotor et Bergame).

Étant donné que les éléments occupent des lieux stratégiques, l'ICOMOS considère qu'il n'est pas surprenant que de nombreux changements soient intervenus sur la plupart d'entre eux, notamment des dommages aux différentes périodes de conflits napoléoniens, autrichiens et ottomans et du XXe siècle. On observe également des impacts dus à des projets de

conservation conduits avec un excès de zèle, qui ont supprimé des témoignages d'autres couches historiques.

Comme discuté ci-avant, l'ICOMOS considère qu'en raison de diverses restaurations et aménagements intrusifs passés, l'authenticité des éléments individuels de la série est variable.

- Arsenal et quai de Hvar (Croatie) : du fait de nombreuses transformations, il reste peu d'éléments authentiques associés à la valeur universelle exceptionnelle proposée (comme le décor des deux façades de l'arsenal et la surface pavée des quais).
- Ville fortifiée de Korčula (Croatie) : l'ensemble bâti a subi des aménagements radicaux et de mauvaise qualité, tels que le rétablissement arbitraire de parapets à mâchicoulis sur trois tours, le comblement des *torrioni* avec de la terre, les rejointoiements intérieurs au ciment pour recevoir des aménagements touristiques. D'une manière générale, ces impacts sur l'authenticité de cet élément ont pour effet que celui-ci apporte un témoignage sur les fortifications vénitiennes qui est relativement mineur par rapport à d'autres éléments proposés pour inscription.
- Forte Mare, Herceg Novi (Monténégro) : des études et travaux de conservation commencent à traiter les lourdes répercussions sur l'authenticité de cet élément provoquées par l'aménagement dans ses casemates d'une boîte de nuit (désormais fermée), d'un cinéma en plein air sur sa terrasse, dont l'écran est éclairé en permanence et visible depuis de nombreux points de vue.
- Ulcinj (Monténégro) : en plus des dommages provoqués par le tremblement de terre de 1979, et d'éléments touristiques redondants et intrusifs, tous les parapets comme les poudrières furent modifiés sous les Ottomans, ce qui aboutit à la présence de fragments vénitiens authentiques relativement moins nombreux que dans d'autres éléments. Un grand nombre des éléments vénitiens sont situés dans la zone tampon, plutôt qu'à l'intérieur des délimitations du bien (bastions casematés et poudrière). L'ICOMOS note qu'il n'est pas possible de relier ces zones parce que les fortifications urbaines sont discontinues à l'est comme à l'ouest, laissant subsister deux zones d'intérêt distinctes.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité de la série dans son ensemble ont été justifiées, mais que les conditions d'authenticité des sites individuels qui composent la série sont variables, en partie en raison de dommages et interventions de restauration passés de de mauvaise qualité.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité de la série sont justifiées pour une liste réduite d'éléments proposés pour inscription, et que les conditions d'intégrité et d'authenticité des sites individuels qui composent la série sont variables, en partie, en raison de dommages passés et d'interventions de restauration de mauvaise qualité.

---

### Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (iv).

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par les États parties au motif que le bien témoigne des échanges d'influences continus entre la république de Venise et d'autres zones géoculturelles au travers de réseaux de commerce développés entre l'Est et l'Ouest grâce à la puissance commerciale de Venise, depuis l'époque de son expansion maximale au XVIe siècle jusqu'au déclin progressif de son influence à la fin du XVIIe siècle.

L'ICOMOS considère que la liaison entre différentes régions géoculturelles européennes du XVIe au XVIIe siècle grâce à la puissance commerciale de la république de Venise fut une expérience d'échanges interculturels ; et que les ouvrages défensifs répartis sur cette grande distance témoignent du transfert de l'influence et des capacités de la *Serenissima*. De plus, les ouvrages défensifs exercèrent une influence ultérieure et largement diffusée. Toutefois, l'ICOMOS observe que les sites de structures et ouvrages défensifs ne sont pas présentés comme exprimant matériellement ces processus interculturels. Il s'agit donc d'une caractéristique qui est supposée plutôt qu'elle n'est démontrée explicitement par les éléments proposés pour inscription et dans les arguments présentés par les États parties ; ce qui soulève la question de savoir si le bien en série composé de constructions défensives est lui-même de nature à illustrer cet aspect de l'importance historique de la république de Venise. Les diverses manières dont les éléments individuels peuvent eux-mêmes témoigner de ces processus historiques d'échanges culturels ne sont pas montrées explicitement.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été démontré.

---

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par les États parties au motif que les éléments sélectionnés fournissent un témoignage exceptionnel sur la culture militaire *alla moderna* qui évolua au sein de la république de Venise, impliquant de vastes territoires et interactions. Dans leur ensemble, les éléments illustrent un réseau ou système, aux dimensions civiles, militaires et urbaines, témoignant des modèles de gestion novateurs de Venise.

Les États parties ont déterminé trois périodes chronologiques allant du XVIe au XVIIe siècle ; et, comme indiqué précédemment, l'ICOMOS considère que la

première des trois – la période de transition d'ouvrages défensifs plus anciens vers des ouvrages *alla moderna* au XVe siècle – n'est pas pertinente au regard des arguments avancés pour le critère (iii). Toutefois, les ouvrages de défense vénitiens fournissent un témoignage exceptionnel sur la culture militaire *alla moderna*, qui évolua au sein de la république de Venise aux XVIe et XVIIe siècles, impliquant de vastes territoires et interactions. Dans leur ensemble, les éléments témoignent d'un réseau ou système défensif pour le *Stato da Terra* et le *Stato da Mar* occidental, centré dans la mer Adriatique ou *Golfo di Venezia*, qui possédait des dimensions civiles, militaires et urbaines s'étendant au-delà, traversant la région méditerranéenne jusqu'au Levant.

L'ICOMOS considère, en conséquence, que ce critère peut être démontré en mettant l'accent sur l'importance des XVIe et XVIIe siècles, et en choisissant les sites qui présentent le plus clairement des attributs de ces évolutions historiques. En l'associant avec des arguments en faveur du critère (iv) et en prenant en compte les problèmes d'authenticité et d'intégrité au niveau des éléments individuels, l'ICOMOS a trouvé que ce critère pouvait être justifié pour six des éléments proposés pour inscription (comme énumérés ci-après, dans la conclusion pour le critère (iv)).

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été démontré pour la série proposée pour inscription dans son ensemble, mais est justifié à travers une période chronologique plus resserrée et une sélection d'éléments associée.

---

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine;*

Ce critère est justifié par les États parties au motif que les éléments présentent un exemple exceptionnel de système fortifié *alla moderna* (système bastionné) construit par la république de Venise pour s'adapter aux changements qui furent introduits à la suite de l'utilisation accrue d'armes à feu (artillerie). Parmi les caractéristiques du système *alla moderna* figurent les capacités techniques et logistiques, les stratégies de combat modernes et de nouvelles exigences architecturales.

L'ICOMOS considère que ce critère pourrait être utilisé pour les défenses *alla moderna* de la république de Venise ; toutefois, les éléments sélectionnés ne sauraient être tous inclus selon cette logique, puisque ce sont les innovations des XVIe et XVIIe siècles qui sont les plus significatives à cet égard (plutôt que la totalité des trois périodes identifiées dans le dossier de proposition d'inscription).

Se fondant sur des échanges avec les États parties et des spécialistes dans ce domaine, l'ICOMOS considère qu'une proposition d'inscription susceptible d'être défendue

scientifiquement pour le *Stato da Terra* et le *Stato da Mar* occidental peut être soutenue sur la base des six éléments suivants :

- Ville-forteresse de Palmanova (Italie) : une ville nouvelle idéale
- Fort Saint-Nicolas dans le comté de Šibenik-Knin (Croatie) : un fort à la mer
- Système défensif de Zadar (Croatie) : une ville fortifiée péninsulaire
- Ville fortifiée de Peschiera del Garda (Italie) : une ville fortifiée dans un contexte lac-rivière
- Ville de Kotor (Monténégro) : un ensemble fortifié entre mer et montagne sur une longue période historique
- Ville fortifiée de Bergame (Italie) : un ensemble collinaire fortifié plus récent.

Sur la base de ces éléments, les ouvrages de défense vénitiens présentent les caractéristiques du système fortifié *alla moderna* (système bastionné) construit par la république de Venise pour s'adapter à des changements qui furent introduits à la suite de l'utilisation accrue d'armes à feu. Dans leur ensemble, les six éléments illustrent d'une manière exceptionnelle les caractéristiques du système *alla moderna*, parmi lesquelles ses capacités techniques et logistiques, ses stratégies de combat modernes et ses nouvelles exigences architecturales à l'intérieur du *Stato da Terra* et des parties occidentales du *Stato da Mar*.

L'ICOMOS considère que tous les autres éléments proposés pour inscription devraient être exclus parce qu'ils ne contribuent pas à la valeur universelle exceptionnelle proposée, selon des modalités spécifiques et/ou nécessaires. La seule exception pourrait consister dans la future inclusion de l'élément proposé pour inscription de Forte Mare, Herceg Novi (Monténégro) en tant que pendant de Kotor dans cette série, après l'achèvement des études en cours et des ajustements significatifs de sa délimitation afin de l'intégrer dans le périmètre des fortifications urbaines dont il est détaché ; et de l'inclure parmi toutes les autres fortifications situées aux « bouches » (en même temps que Kotor). Toutefois, cela est clairement une éventualité ambitieuse et envisageable à beaucoup plus long terme et l'ICOMOS considère qu'il ne saurait être inclus dans le bien en série dans sa formulation actuelle à ce stade.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié pour la série dans son ensemble, mais qu'il est justifié à travers une sélection plus réduite de six éléments présents dans les territoires des trois États parties participants.

---

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée en se basant sur le fait qu'un système ne saurait être représenté par un site ou ensemble unique.

---

---

L'ICOMOS considère que les critères (iii) et (iv) ont été justifiés pour une série composée de six éléments ; mais que les éléments restants doivent en être exclus.

---

#### **Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle**

Les attributs de la valeur universelle exceptionnelle de ce bien transnational en série sont des ouvrages en terre et structures de fortification et de défense remontant à la République vénitienne aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Les environnements paysagers leur apportent une forte contribution, et renforcent les qualités visuelles de ces éléments proposés pour inscription ; de même que des structures urbaines et défensives de périodes antérieures (médiévales) ou plus récentes de l'histoire (comme les modifications et ajouts des épisodes napoléonien et ottoman) qui permettent aux éléments proposés pour inscription d'être fidèlement représentés et à la cohérence tactique de chaque site militaire d'être reconnue dans sa configuration finale.

#### **4 Facteurs affectant le bien**

Étant donné que les éléments sélectionnés de cette proposition d'inscription en série sont disséminés sur de vastes espaces de terre et d'eau, les facteurs sont variables en ce qui concerne leur type et leur sévérité.

Les pressions dues au développement proviennent de la nécessité d'adapter des structures urbaines dans un grand nombre des éléments, bien que cela soit strictement contrôlé dans la plupart des cas. La gestion de la circulation représente un défi permanent pour beaucoup d'éléments urbains. L'ICOMOS est informé de projets d'aménagement urbain près de la délimitation de l'élément de Zadar ; et d'une proposition concernant un funiculaire ou un tunnel et escalier mécanique pour Kotor, qui devrait faire l'objet d'études d'impact sur le patrimoine rigoureuses. L'ICOMOS considère qu'il serait souhaitable que les États parties poursuivent le développement du cadre existant pour l'étude d'impact sur le patrimoine, de manière à garantir que tout programme ou projet concernant le bien en série transnational est évalué par rapport à ses effets sur la valeur universelle exceptionnelle et les attributs qui la soutiennent.

Les contraintes dues aux visiteurs varient énormément (comme discuté dans la section Gestion du présent rapport), mais sont très importantes dans certains des éléments, en particulier pendant la saison estivale. Cela est manifeste à Peschiera del Garda, Kotor, Hvar et Korčula, et à l'*Arsenale* de Venise pendant la Biennale. Palmanova et le fort Saint-Nicolas à Šibenik connaissent des volumes touristiques beaucoup plus modestes, qui devraient augmenter ; et quelques éléments comme les octogones de Venise n'ont pratiquement pas de visiteurs.

Les gros tonnages des navires de croisière et des cargos créent diverses pressions sur plusieurs éléments (en particulier pour Kotor). L'action des vagues provoquées par

les cargos est un facteur affectant de nombreux éléments situés sur la mer (fort Sant'Andrea à Venise).

Les contraintes liées aux forces naturelles, inondation et élévation du niveau des mers, sont importantes pour certains éléments, les effets étant particulièrement évidents à Venise, mais également à Kotor, Zadar et Hvar. Les risques de tremblements de terre sont importants pour les éléments situés en Croatie et au Monténégro.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien varient entre les éléments, mais que la pression due aux visiteurs, les séismes et l'élévation du niveau de la mer sont particulièrement préoccupants.

---

### **5 Protection, conservation et gestion**

#### **Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon**

Étant donné que les éléments sélectionnés sont situés dans trois États parties et, dans certains cas, sont alignés sur les délimitations existantes d'aires protégées ou de biens du patrimoine mondial, les raisonnements sous-tendant le tracé de délimitations et de zones tampons sont divers. Dans certains cas, ils pourraient être expliqués et justifiés plus clairement ; et il existe des incohérences au sein de la série complète, comme l'exclusion d'eaux maritimes et/ou de caractéristiques de périodes de fortifications antérieures/postérieures.

Pour la plupart des éléments, l'ICOMOS considère que le tracé des délimitations est approprié, tout en ayant identifié des problèmes pour plusieurs éléments (Ulcinj et l'*Arsenale* de Venise).

L'ICOMOS considère que la logique de la délimitation des zones tampons de plusieurs biens pourrait être améliorée à la lumière de la valeur universelle exceptionnelle proposée.

- Pour Peschiera del Garda, Hvar et Kotor, il serait souhaitable d'intégrer des fortifications de périodes ultérieures dans les zones tampons de manière à reconnaître la cohérence tactique de chaque site militaire dans sa configuration finale.
- De plus, pour Hvar, la zone tampon devrait être agrandie pour intégrer le point culminant au-dessus de l'élément proposé pour inscription afin de protéger pleinement l'intégrité visuelle.
- Pour Zadar, la zone tampon devrait être étendue jusqu'à l'autre côté du port, compte tenu des divers impacts sur l'intégrité visuelle, dont ceux de projets immobiliers à proximité.
- Pour Kotor, il serait souhaitable d'inclure dans la zone tampon certaines parties des eaux maritimes adjacentes à cet élément.

---

L'ICOMOS considère que les délimitations et les zones tampons sont, d'une manière générale, appropriées, mais pourraient être améliorées/ajustées pour plusieurs des éléments du bien en série proposé pour inscription.

---

### **Droit de propriété**

Italie

L'État partie a fourni des tableaux détaillés sur les régimes de propriété pour chaque élément situé en Italie. Les éléments proposés pour inscription sont présents dans quatre municipalités, et la plupart d'entre eux sont couverts par des régimes de propriété mixtes, qui peuvent globalement s'entendre comme relevant de cinq catégories : domaine public (à des fins de défense nationale) ; bien de l'État inaliénable ; bien public (y compris diverses entités régionales ou municipales) ; bien ecclésiastique ; bien privé (en particulier dans les zones urbaines).

Croatie

L'État partie a fourni des tableaux détaillés sur les régimes de propriété de chaque élément situé en Croatie. Les éléments proposés pour inscription se trouvent dans quatre municipalités différentes, et la plupart dépendent de régimes de propriété mixtes ; la majeure partie des éléments du domaine public appartiennent à leurs villes respectives, bien que certains d'entre eux soient propriété d'État (comme le musée du Verre à Zadar). Le droit de propriété privé s'applique également à des parties de chacun des éléments.

Monténégro

L'État partie a fourni des tableaux détaillés sur les régimes de propriété de chaque élément situé au Monténégro. Les éléments proposés pour inscription sont présents dans trois municipalités différentes. Ils sont couverts par une combinaison de propriété publique (Conseils locaux), ecclésiastique pour certains d'entre eux et privée.

### **Protection**

Chacun des trois États parties élabore des mesures pour la protection légale aux niveaux national, régional/local, ainsi qu'au travers de textes juridiques pertinents.

Italie

Les sept éléments situés en Italie sont protégés par le « Code du patrimoine culturel et paysager » (2004) qui fixe le cadre réglementaire national ; et chaque élément est également protégé par des plans territoriaux régionaux et municipaux et par des mesures de protection locales qui réglementent les transformations urbaines. Des mesures de protection inscrites dans le Code du patrimoine culturel et paysager réglementent les travaux de conservation, et la protection d'éléments importants du paysage. La protection de l'environnement est fournie aux éléments italiens par le projet de loi relatif aux zones protégées (1991) ; et la régulation de zones protégées est assurée par la mise en œuvre du réseau écologique européen (Natura 2000) et diverses directives italiennes sur la flore et la faune.

Croatie

Les cinq éléments sont protégés par la « loi sur la protection et la préservation des biens culturels », et l'inscription au registre des biens culturels. Chaque élément est également couvert par des mesures de protection locales qui réglementent les transformations urbaines. La loi sur la protection de l'environnement et la loi sur la protection de la nature régissent la protection environnementale ; et il existe également une stratégie et un plan d'action pour la protection de la diversité biologique et du paysage.

Monténégro

Les trois éléments sont protégés par la « loi sur la protection des biens culturels » et des ordonnances subordonnées. La « loi sur l'aménagement du territoire et la construction » et des mesures de protection locales réglementent les transformations urbaines. La protection de l'environnement est assurée au travers de la loi sur l'environnement et de la loi sur la protection de la nature.

---

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée.

---

### **Conservation**

L'état de conservation est l'un des paramètres pris en compte pour sélectionner les éléments de cette proposition d'inscription. Compte tenu des impacts des processus historiques depuis le XVIIe siècle, et des interventions de conservation, différents problèmes se posent au travers des quinze éléments et l'état de conservation est variable. Ces aspects sont traités en détail, site par site, dans le dossier de proposition d'inscription.

Pour la plupart, les éléments sélectionnés ont suscité l'intérêt des spécialistes et de la recherche, même si la documentation détaillée sur les sites pourrait être améliorée pour un certain nombre d'éléments. Les quinze éléments ont des états de conservation différents. Beaucoup présentent un état de conservation exemplaire (Peschiera del Garda, Palmanova, Bergame) ; et d'autres font actuellement l'objet de projets de conservation et d'études spécialisées. L'ICOMOS a noté certains problèmes spécifiques, parmi lesquels :

- Le fort Sant'Andrea, Venise (Italie), a subi un affaissement général, s'enfonçant de 80 cm dans la lagune, ce qui a imposé l'obstruction de la plupart des bouches à feu et la surélévation de la cour intérieure. Le fort est en cours de restauration.
- Zadar (Croatie) : alors que de nombreux changements ont affecté les fortifications, ces modifications sont très importantes. Les bastions du front de port nécessitent une restauration, pour supprimer les structures adossées aux flancs et rationaliser le stationnement automobile. Comme noté ci-avant, le fossé a été comblé, et un grand projet immobilier est programmé en avant du fort. L'ICOMOS note que la gestion des procédures de restauration est d'un haut niveau, avec un relevé pierre à pierre intégral du périmètre et un accompagnement

archéologique approfondi pour toutes les restaurations.

- Le fort Saint-Nicolas, comté de Šibenik-Knin (Croatie) : alors que ce monument est dans un état de conservation satisfaisant, le souhait d'acteurs locaux de trouver une porte ancienne sur le front bastionné a conduit récemment à des recherches non contrôlées derrière la poudrière souterraine et dans le flanc du bastion sud-ouest. L'ICOMOS considère que des études archéologiques sont nécessaires en priorité pour préserver des traces de toutes les périodes d'activité du fort.
- Hvar Fortica (Croatie) : comme noté précédemment, les modifications complexes posent un défi pour la lisibilité de cet élément (par ex. l'explosion de la poudrière en 1579, les modernisations napoléoniennes et autrichiennes, et les adaptations au tourisme). L'ICOMOS considère que des études et une documentation plus approfondies sont nécessaires.
- Arsenal de Hvar (Croatie) : l'ICOMOS note que les recherches archéologiques exemplaires ont montré qu'il n'y avait jamais eu de bassin à flot à l'intérieur. La restauration est en cours.
- Pour de nombreux éléments en Croatie et au Monténégro, il subsiste des dommages du tremblement de terre de 1979 (par exemple, à Kotor, les parties supérieures des remarquables fortifications n'ont pas été restaurées).
- Forte Mare, Herceg Novi et Ulcinj (Monténégro) : bien que l'authenticité ait subi des impacts dus à des installations touristiques mal situées et à des travaux de conservation, le prince héritier du Monténégro a appuyé des initiatives en collaboration avec l'École de Chaillot (France), qui comprennent le soutien des matériaux et métiers traditionnels et de la formation.
- De plus, à Forte Mare, Herceg Novi (Monténégro), l'état de conservation subit les impacts des adossements bâtis sur l'extérieur de la structure et d'un couvert végétal dense qui la masque.
- Palmanova (Italie) : les configurations successives de la fortification ne sont pas bien interprétées ; par exemple, les interventions du XIXe siècle (françaises et autrichiennes) sont enfouies sous la forteresse, mais leurs formes originales devraient être redécouvertes et intégrées dans la présentation et l'interprétation.
- Peschiera del Garda (Italie) : actuellement, des changements sont en cours sur la place d'armes entre la cathédrale et le château, avec des fouilles partielles du port antique.

Un problème commun se pose, du fait que les interventions de conservation passées ont eu tendance à renvoyer certaines fortifications à un « état d'origine » ancien choisi sans accorder une valeur suffisante à l'importance d'autres périodes historiques, comme les caractéristiques ou modifications napoléoniennes ou ottomanes. Des travaux récents ont fourni une planification de conservation renforcée pour certains des éléments constitutifs. Par exemple, l'ICOMOS considère que la coopération

transnationale concernant cette proposition d'inscription pourrait créer d'autres opportunités comme celles qui ont commencé à Herceg Novi et Ulcinj pour mettre en commun des expériences de meilleures pratiques en ce qui concerne les approches relatives à la conservation, qui pourraient bénéficier aux éléments sélectionnés (et à d'autres fortifications historiques dans les trois États parties).

Le plan de gestion transnational détaille un certain nombre de projets de conservation prévus pour les éléments proposés pour inscription.

---

L'ICOMOS considère que l'état de conservation des éléments proposés pour inscription est approprié ; cependant une stratégie de conservation générale, basée sur une expertise spécialisée dans le domaine des structures défensives vénitiennes *alla moderna*, serait un outil utile pour les équipes de coordination nationale et internationale.

---

## Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La gestion du bien transnational en série est organisée à des niveaux de responsabilité et d'activité transnational, national, régional et local. Un protocole d'accord transnational, qui a été signé en décembre 2015, prévoit une coordination entre les trois États parties. Il établit l'équipe de coordination internationale, qui est responsable d'activités de coordination entre les trois États parties ; et de la mise en œuvre et actualisation régulière du plan de gestion transnational. L'équipe de coordination internationale est soutenue par des groupes de coordination nationale dans chaque pays, composés des autorités nationales, régionales et locales concernées.

Aux niveaux nationaux, les systèmes de gestion sont établis par des cadres légaux appropriés ; et les États parties ont exposé les ressources financières et les sources d'expertise et de formation pour la conservation des éléments sélectionnés. Étant donné que la planification de la gestion semble varier pour chaque élément individuel, le rôle du plan de gestion transnational et l'engagement actif des groupes de coordination internationale et nationale sont d'une importance cruciale.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un plan de gestion transnational global a été élaboré par les trois États parties. Il contient une analyse utile des points forts, faiblesses, opportunités et menaces pour chaque élément et fixe quelques objectifs de gestion communs, notamment la nécessité de reconstruire et valoriser les liens culturels entre les biens impliqués dans le réseau. Des stratégies de conservation et un cadre pour des études d'impact sur le patrimoine y sont précisés, et 33 projets et actions actuels (7 au niveau du réseau) sont résumés.

La préparation aux risques est fournie par les États parties pour les risques de catastrophes naturelles – qui sont variables dans les quinze éléments, en partie du fait de leurs divers contextes géographiques. Alors que le risque sismique n'est pas élevé pour la plupart des éléments, des dommages dus à des séismes dévastateurs ont frappé les éléments du Monténégro en 1979, et tous les États parties ont mis en place des plans d'urgence pour traiter les impacts sismiques. D'une manière générale, le risque d'incendie n'est pas élevé, bien que Bergame soit situé près de zones boisées exposées à des feux de forêts occasionnels. Les États parties disposent de plans de prévention des incendies en place le cas échéant.

Les États parties ont établi des actions de suivi et de planification en relation avec les risques d'élévation du niveau de la mer et de dommages causés par les eaux, de glissements de terrain et d'inondations en raison de fortes précipitations pour les éléments situés dans les zones côtières ou sur des cours d'eau. Les États parties reconnaissent les risques potentiels de dommages découlant de l'amarrage de gros navires (par ex. Zadar) ou de l'action des vagues provoquées par les embarcations à moteur (par ex. fort Sant'Andrea à Venise). L'ICOMOS est conscient de la complexité des solutions à mettre au point pour traiter ces pressions et risques, et souligne la nécessité de processus d'étude d'impact sur le patrimoine appropriés dans le cadre des procédures décisionnelles existantes.

Tous les éléments proposés pour inscription ne sont pas dotés de plans de gestion au niveau du site (ou, s'il existe certains plans de gestion d'aires protégées, plans d'occupation des sols ou documents de planification territoriale, ceux-ci n'abordent pas spécifiquement la valeur universelle exceptionnelle des éléments sélectionnés). L'ICOMOS considère que cela est nécessaire en raison des pressions complexes et des niveaux élevés de contraintes dues au tourisme que nombre de ces éléments connaissent actuellement. Pour Kotor, il existe un plan de gestion du patrimoine mondial qui contient des dispositions pertinentes pour les impacts visuels et autres provenant de l'aménagement de zones urbaines proches. Toutefois, ce plan n'a pas été élaboré par rapport aux spécificités de la valeur universelle exceptionnelle des défenses vénitiennes, et par conséquent ne traite pas pleinement de la conservation à long terme des attributs du bien proposé pour inscription.

Les données sur les flux touristiques dans les éléments proposés pour inscription ne sont pas uniformément disponibles, bien que des données chiffrées globales au niveau national soient fournies dans le plan de gestion. Selon les États parties, la situation actuelle concernant le nombre de visiteurs est contrastée :

- certains des éléments proposés pour inscription sont déjà confrontés à un nombre de visiteurs extrêmement élevé (Peschiera del Garda, Hvar, Kotor) – à titre d'exemple, l'expert de la mission a été informé que parfois Kotor reçoit cinq paquebots accueillant jusqu'à 1 000 touristes par jour ;

- certains des éléments proposés pour inscription ont des niveaux de fréquentation modérés (Palmanova, fort Saint-Nicolas à Šibenik), et les autorités locales sont en quête de stratégies qui accroîtront l'intérêt touristique ;
- certains des éléments proposés pour inscription bénéficient d'un tourisme bien développé, mais pas pour les fortifications (Bergame) ; ou même n'ont pas du tout de visiteurs (comme les éléments de Venise, malgré la grande affluence touristique dans d'autres parties de la ville).

Les États parties reconnaissent qu'en raison des avantages économiques espérés, des autorités locales visent à accroître les niveaux du tourisme – spécialement pour les éléments dont la fréquentation actuelle est relativement modeste. Cela n'est pas inhabituel, mais l'ICOMOS est préoccupé par le fait que les dispositifs de gestion nécessaires pour un tourisme durable, permettant de faire face à ces augmentations (ou même à la situation actuelle dans certains cas) ne sont pas en place.

Les États parties reconnaissent également que la planification et la promotion du tourisme varient entre les quinze éléments proposés pour inscription, et que des stratégies à long terme sont nécessaires pour certains d'entre eux. Le dossier de proposition d'inscription identifie des objectifs pour chaque élément pour les 3, 5 et 10 prochaines années.

L'ICOMOS considère que les contraintes dues à la fréquentation des visiteurs actuelle et souhaitée à l'avenir constituent un défi important pour lequel le système de gestion n'est pas bien équipé. L'ICOMOS considère par conséquent qu'il est urgent de traiter en priorité les questions de gestion des visiteurs dans un certain nombre d'éléments. Les États parties prévoient de mener des études sur la capacité d'accueil touristique. L'ICOMOS considère que ce travail est nécessaire d'urgence.

#### Implication des communautés locales

Le plan de gestion pour le bien en série transnational a parmi ses objectifs celui d'augmenter la participation et la sensibilisation des communautés. Le soutien aux industries culturelles est une politique qui y répond. En 2016, les États parties ont financé un projet visant à développer la sensibilisation au sein du réseau destiné aux enfants en âge scolaire ; et un projet de réseau centré sur la cuisine et le patrimoine vinicole vénitien est en phase de planification.

Les États parties ont identifié de nombreux exemples de mesures mises en place pour soutenir l'implication de communautés locales dans la conservation, la gestion et la présentation des éléments proposés pour inscription. Par exemple, le transfert du fort Sant'Andrea à la communauté a permis à un partenariat public/privé de créer un vaste jardin public municipal ; à Palmanova, des groupes de citoyens sont très actifs pour soutenir la conservation et la présentation, ce qui inclut le travail bénévole dévoué du centre régional de la sécurité civile, des initiatives de création d'emplois, le travail bénévole spécialisé de

spéléologues et d'historiens du costume, et l'implication des universités et écoles d'architecture ; à Bergame, le processus d'élaboration de la proposition d'inscription au patrimoine mondial a stimulé l'activité citoyenne, dont des initiatives de création d'emplois, la philanthropie privée, des jardins gérés par des coopératives sociales dans les fossés, et des projets d'écoles ; et à Herceg Novi, des réunions publiques, ateliers et programmes pour enfants sont prévus pour développer la sensibilisation de la communauté et son engagement dans le Forte Mare.

---

L'ICOMOS est préoccupé par la gestion actuelle des contraintes dues aux visiteurs, et par la capacité à long terme des éléments proposés pour inscription à résister aux hausses de fréquentation désirées et pour les visiteurs à bénéficier d'une présentation appropriée de la valeur universelle exceptionnelle proposée de ces sites. Alors que l'ICOMOS considère que le système de gestion globale transnationale est approprié, il est relativement urgent d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de gestion pour chaque élément, qui soient clairement basés sur la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien en série. La recherche et la planification en matière de tourisme durable sont également une priorité urgente.

---

## 6 Suivi

Les États parties proposent un système de suivi basé sur le système DPSIR (Forces motrices, Pressions, État, Impacts et Réponses). Des indicateurs principaux ont été élaborés pour chacun des éléments.

L'ICOMOS note que ce système global couvre les aspects les plus sensibles de l'état de conservation des éléments du bien proposé pour inscription ; mais que la capacité de recueillir des données pour chacun d'entre eux n'est pas pleinement établie à ce stade. L'ICOMOS considère que les facteurs spécifiques affectant la conservation de chaque élément pourraient être utilisés pour les approfondir, en particulier en ce qui concerne les éléments exposés à des niveaux de fréquentation élevés, à l'érosion marine et ainsi de suite.

---

L'ICOMOS considère que les dispositifs de suivi représentent un point de départ utile pour le bien en série transnational, mais pourraient être approfondies grâce au travail de l'équipe de coordination internationale.

---

## 7 Conclusions

Les réseaux de défense et de commerce vastes et innovants établis par la république de Venise et cette période sont clairement importants dans l'histoire humaine et méritent d'être représentés sur la Liste du patrimoine mondial. Toutefois, la difficulté spécifique est de déterminer quels sites devraient être sélectionnés à cette fin. L'ICOMOS a bénéficié d'échanges utiles avec les trois États parties, qui ont clarifié une partie des problèmes et questions, et a consulté des experts dans ce domaine.

L'approche en série transnationale est justifiée puisque c'est l'importance du réseau qui démontre le potentiel pour la valeur universelle exceptionnelle et dépasse la signification spécifique de chaque élément constitutif. Que les trois États parties aient entrepris ce travail est louable.

S'agissant de la question cruciale de la sélection des éléments, l'ICOMOS considère que la proposition d'inscription devrait se concentrer sur les fortifications vénitienes qui témoignent des innovations *alla moderna*, en reconnaissant que le territoire de la *Serenissima* fut incontestablement le champ quasi exclusif de la genèse du système bastionné à la Renaissance. C'est ce seul sujet qui devrait être mis en évidence pour manifester la valeur universelle exceptionnelle de cette proposition d'inscription transnationale. Sur cette base, l'ICOMOS considère qu'une logique plus précise peut être associée aux critères présentés afin d'établir une série d'éléments qui soit spécifiquement justifiée et nécessaire (comme demandé par les *Orientations*).

Il existe une riche érudition et une expertise transnationale sur cet aspect de l'histoire humaine. Étant donné que l'extension totale des ouvrages défensifs de la *Serenissima* vénitienne au cours de cette période et la codification des solutions *alla moderna* impliqueraient de prendre en compte des lieux au-delà des territoires des trois États parties, ces derniers ont proposé que le champ de cette proposition d'inscription soit axé sur deux des trois segments géographiques majeurs qui peuvent exprimer cette période de l'histoire humaine et les caractéristiques du concept défensif *alla moderna* – du *Stato da Terra* au *Stato da Mar* occidental (centré sur la mer Adriatique). Cela laisse la porte ouverte à une éventuelle future proposition d'inscription d'exemples importants du *Stato da Mar* du Levant (centré sur la Méditerranée orientale). Compte tenu du caractère étendu et transnational d'une telle proposition d'inscription présentée dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, l'ICOMOS considère que c'est un moyen viable d'avancer.

L'ICOMOS considère que, afin que cette stratégie soit appliquée avec succès, une analyse rigoureuse des éléments sélectionnés par rapport aux critères de la valeur universelle exceptionnelle est requise. Cela est nécessaire pour que cette proposition d'inscription réponde aux exigences des *Orientations* selon lesquelles des propositions d'inscription en série doivent justifier la raison spécifique et nécessaire de l'inclusion de chaque élément. L'ICOMOS considère que tous les éléments proposés pour inscription n'ont pas répondu à cette exigence. L'ICOMOS considère en conséquence que l'intégrité de la série dans son ensemble n'est pas démontrée pour tous les éléments, mais qu'elle l'est pour une série réduite d'éléments.

Au travers d'un processus comparatif appliqué plus rigoureusement, l'ICOMOS considère que les critères (iii) et (iv) sont démontrés ; et que les six éléments suivants du *Stato da Terra* et du *Stato da Mar* occidental/de la mer Adriatique devraient être inscrits :

- Ville-forteresse de Palmanova (Italie) : une ville nouvelle idéale
- Fort Saint-Nicolas dans le comté de Šibenik-Knin (Croatie) : un fort à la mer
- Système défensif de Zadar (Croatie) : une ville fortifiée péninsulaire
- Ville fortifiée de Peschiera del Garda (Italie) : une ville fortifiée dans un contexte lac-rivière
- Ville de Kotor (Monténégro) : un ensemble fortifié entre mer et montagne sur une longue période historique
- Ville fortifiée de Bergame (Italie) : un ensemble collinaire fortifié plus récent.

Appliquant les exigences des *Orientations* pour les biens en série, l'ICOMOS considère que tous les autres éléments de ce bien devraient être exclus. Les raisons varient et sont décrites tout au long de ce rapport mais, d'une manière générale, ces exclusions sont envisagées parce que les éléments concernés reproduisent des contributions typologiques apportées par les six éléments dont l'inscription est soutenue par l'ICOMOS. Sur le plus long terme, la seule exception pourrait être la future inclusion de l'élément proposé pour inscription de Forte Mare, Herceg Novi (Monténégro) en tant que pendant de Kotor dans cette série, après l'achèvement des études en cours et des ajustements significatifs de sa délimitation afin de l'intégrer dans le périmètre des fortifications urbaines dont il est détaché ; et de l'inclure parmi toutes les autres fortifications situées aux « bouches » (en même temps que Kotor). Toutefois, cela est clairement une éventualité ambitieuse et envisageable à beaucoup plus long terme et l'ICOMOS considère qu'il ne saurait être inclus dans le bien en série dans sa formulation actuelle à ce stade.

Au niveau des éléments individuels, l'ICOMOS considère que, alors que l'authenticité et l'intégrité sont variables dans les quinze éléments proposés pour inscription, les six énumérés ci-avant sont tous capables de répondre à ces exigences. L'ICOMOS considère également que les délimitations et les zones tampons sont appropriées pour ces éléments, et certains ajustements ayant été identifiés pourraient être faits pour renforcer encore la protection.

L'ICOMOS considère que la protection légale des éléments qui composent la proposition d'inscription en série est appropriée ; et qu'un mécanisme de coordination transnationale efficace est en place. Le plan de gestion transnational a un large champ d'application, prévoyant un ensemble global de travaux et d'activités. Au niveau des éléments individuels, il est urgent d'élaborer des plans et politiques de gestion pour une prise de décision basée sur la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien en série. L'ICOMOS considère que le rôle du plan de gestion transnational et l'engagement actif des groupes de coordination internationale et nationale sont d'une importance cruciale.

L'ICOMOS est préoccupé par la gestion actuelle des contraintes dues aux visiteurs ; par la capacité à long terme des éléments proposés pour inscription de résister aux hausses de fréquentation désirées ; et pour les

visiteurs à bénéficier d'une expérience significative et d'une présentation appropriée de la valeur universelle exceptionnelle proposée de ces sites. La recherche et la planification en matière de tourisme durable sont également une priorité urgente.

L'ICOMOS considère que les niveaux actuels de contraintes dues au tourisme sont extrêmes pour certains des éléments proposés pour inscription, et est profondément préoccupé par leur avenir, à la suite de leur éventuelle inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Chaque élément proposé pour inscription doit avoir des plans de gestion qui soient efficaces, durables et mis en œuvre par toutes les autorités et organisations concernées.

## 8 Recommandations

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que seuls six des quinze éléments formant la série proposée pour inscription des ouvrages de défense vénitiens du XVe au XVIIe siècle : *Stato da Terra – Stato da Mar* occidental, Italie, Croatie, Monténégro, à savoir la ville fortifiée de Bergame, la ville fortifiée de Peschiera del Garda et la ville-forteresse de Palmanova (Italie), le système défensif de Zadar et le fort Saint-Nicolas, comté de Šibenik-Knin (Croatie), et la ville de Kotor (Monténégro), soient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii) et (iv)**.

### Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

#### Brève synthèse

Les ouvrages de défense vénitiens du XVIe au XVIIe siècle : *Stato da Terra – Stato da Mar* occidental consistent en six éléments d'ouvrages de défense situés en Italie, en Croatie et au Monténégro et se répartissant sur plus de 1 000 km entre la région lombarde en Italie et la côte orientale de l'Adriatique. Ils représentent dans leur ensemble les ouvrages défensifs de la *Serenissima* du XVIe au XVIIe siècle, la période la plus importante de la longue histoire de la République vénitienne ; et illustrent les conceptions, adaptations et opérations de défense *alla moderna* qui allaient apparaître dans toute l'Europe.

L'introduction de la poudre à canon entraîna d'importants changements dans les techniques et l'architecture militaires, qui se reflètent dans la conception des fortifications – dénommées *alla moderna*. L'organisation et les défenses du *Stato da Terra*, protégeant la république vis-à-vis d'autres puissances européennes au nord-ouest et du *Stato da Mar*, protégeant les routes maritimes et les ports de la mer Adriatique vers le Levant furent nécessaires pour soutenir l'expansion et le pouvoir de la république de Venise.

Le vaste territoire de la *Serenissima* fut incontestablement le champ quasi exclusif de la genèse du système *alla moderna* ou bastionné pendant la Renaissance ; et les vastes réseaux défensifs innovants créés par la république

de Venise sont d'une importance historique, architecturale et technologique exceptionnelle. Les attributs de la valeur universelle exceptionnelle de ce bien en série transnational sont des ouvrages en terre et structures de fortification et de défense remontant à la République vénitienne aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Les environnements paysagers leur apportent une forte contribution, et renforcent les qualités visuelles des six éléments ; de même que les structures urbaines et défensives de périodes antérieures (médiévales) ou plus récentes de l'histoire (comme les modifications et ajouts des épisodes napoléonien et ottoman) qui permettent aux éléments de la série d'être fidèlement représentés et à la cohérence tactique de chaque site militaire d'être reconnue dans sa configuration finale.

**Critère (iii) :** Les ouvrages de défense vénitiens fournissent un témoignage exceptionnel sur la culture militaire *alla moderna* qui évolua au sein de la république de Venise aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, impliquant de vastes territoires et interactions. Dans leur ensemble, les éléments témoignent d'un réseau ou système défensif pour le *Stato da Terra* et le *Stato da Mar* occidental, centré dans la mer Adriatique ou *Golfo di Venezia*, qui possédait des dimensions civiles, militaires et urbaines s'étendant au-delà, traversant la région méditerranéenne jusqu'au Levant.

**Critère (iv) :** Les ouvrages de défense vénitiens présentent les caractéristiques du système fortifié *alla moderna* (système bastionné) construit par la république de Venise pour s'adapter à des changements qui furent introduits à la suite de l'utilisation accrue d'armes à feu. Dans leur ensemble, les six éléments illustrent d'une manière exceptionnelle les caractéristiques du système *alla moderna*, parmi lesquelles ses capacités techniques et logistiques, ses stratégies de combat modernes et ses nouvelles exigences architecturales à l'intérieur du *Stato da Terra* et des parties occidentales du *Stato da Mar*.

#### Intégrité

Les six éléments des ouvrages de défense vénitiens au sein du *Stato da Terra* et des parties occidentales du *Stato da Mar* représentent dans leur ensemble les attributs nécessaires de la valeur universelle exceptionnelle de ce patrimoine transnational, dont leur diversité typologique, intégrité visuelle et état de conservation. L'inscription de ce bien en série reconnaît l'éventualité d'une future proposition d'inscription d'exemples qui sont susceptibles de représenter, d'une manière exceptionnelle et complémentaire, les applications des technologies *alla moderna* dans toute l'étendue de la République vénitienne en cette période de l'histoire dans le *Stato da Mar* du Levant ou oriental. L'état de conservation des éléments individuels est bon d'une manière générale, bien que leur intégrité soit variable, et dans certains cas vulnérable en raison d'aménagements et de contraintes dues au tourisme, passés et actuels. Bien que des extensions complémentaires puissent être réalisées pour les zones tampons (en particulier pour les

éléments de Zadar et Kotor), les délimitations des six éléments sont appropriées.

#### Authenticité

Les ouvrages de défense vénitiens au sein du *Stato da Terra* et des parties occidentales du *Stato da Mar* et le phénomène de l'architecture militaire *alla moderna* ont été étudiés de manière approfondie, avec le soutien d'abondantes pièces d'archives, de documents, de dessins et cartes d'architecture, et de maquettes en bois. Compte tenu de leurs objectifs et de leurs emplacements, de nombreux changements sont intervenus sur les éléments sélectionnés, notamment des dommages aux différentes époques de conflits napoléoniens, autrichiens et ottomans et du XX<sup>e</sup> siècle.

#### Mesures de gestion et de protection

La protection légale des éléments des ouvrages de défense vénitiens au sein du *Stato da Terra* et des parties occidentales du *Stato da Mar* a été établie aux niveaux national et régional/local dans chacun des trois États parties. Les cadres prévus pour la protection légale comprennent des lois sur la protection du patrimoine culturel et de l'environnement. En Italie, les trois éléments sont protégés par le « Code du patrimoine culturel et paysager » (2004) qui fixe le cadre réglementaire national pour les travaux de conservation, y compris la protection d'éléments paysagers importants ; et chaque élément est également protégé par des plans territoriaux régionaux et municipaux et par des mesures de protection locales qui réglementent les transformations urbaines. En Croatie, les deux éléments sont protégés par la « loi sur la protection et la préservation des biens culturels », et l'inscription au registre des biens culturels ; de même que par des mesures de protection locales qui réglementent les transformations urbaines. Au Monténégro, l'élément sélectionné est protégé par la « loi sur la protection des biens culturels » et des ordonnances subordonnées ; et la « loi sur l'aménagement du territoire et la construction » et des mesures de protection locales qui réglementent les transformations urbaines.

La gestion du bien transnational en série est organisée à des niveaux de responsabilité et d'activité transnational, national, régional et local. Un protocole d'accord transnational, qui a été signé en décembre 2015, prévoit une coordination entre les trois États parties et établit l'équipe de coordination internationale responsable de la coordination, de la mise en œuvre et de l'actualisation régulière du plan de gestion transnational. Des objectifs de gestion du patrimoine communs, un cadre pour des études d'impact sur l'environnement et un résumé des projets en cours sont fournis par le plan de gestion transnational. La préparation aux risques est fournie par les États parties pour les risques de catastrophes naturelles pertinents, parmi lesquels les tremblements de terre, les incendies de forêts et l'élévation du niveau de la mer. En raison des pressions complexes et des niveaux de tourisme élevés pour certains des éléments de ce bien en série, des plans de conservation et de gestion au niveau de chacun des

sites sont nécessaires, y compris des plans de gestion des visiteurs et des études de la capacité d'accueil touristique.

L'équipe de coordination internationale est soutenue par des groupes de coordination nationale dans chaque pays, composés des autorités nationales, régionales et locales concernées. Les ressources financières et les sources d'expertise et de formation pour la conservation des éléments de ce bien en série ont été définies. Un système global de suivi a été établi, mais pourrait être élargi grâce au travail de l'équipe de coordination internationale, en particulier par rapport aux contraintes dues aux visiteurs.

#### **Recommandations complémentaires**

L'ICOMOS recommande également que les États parties prennent en considération les points suivants :

- a) Approuver les modifications proposées pour le nom du bien en série consistant à supprimer la mention du XVe siècle dans le titre pour devenir « Les ouvrages de défense vénitiens du XVIe au XVIIe siècle : *Stato da Terra – Stato da Mar* occidental »,
- b) Élaborer et mettre en œuvre de toute urgence le cadre relatif aux « études d'impact sur le patrimoine » pour les propositions d'aménagement (y compris celles associées à la gestion et à l'accès touristiques),
- c) Garantir que tous les projets majeurs susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle de la série soient communiqués au Comité du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*,
- d) Assurer que la planification de la conservation pour chaque élément conserve des témoignages des modifications apportées aux fortifications pendant toutes les périodes historiques, plutôt que supprimer des témoignages sans rapport avec la République vénitienne,
- e) Réviser et modifier les zones tampons pour intégrer des fortifications de périodes ultérieures afin de reconnaître la cohérence tactique de chaque site militaire dans sa configuration finale (en particulier pour Peschiera del Garda et Kotor) et soutenir la valorisation future d'une pédagogie militaire dans les éléments de la série,
- f) Étendre la protection de la zone tampon pour l'élément de Zadar à la lumière des impacts potentiels d'aménagements à proximité,
- g) Étendre la protection de la zone tampon pour Kotor afin d'intégrer une zone d'eau de mer,
- h) Élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion pour chaque élément, clairement basés sur la valeur universelle exceptionnelle du bien en série transnational,
- i) Poursuivre les efforts pour déplacer des éléments intrusifs et redondants au sein des éléments de la série, comme les parcs de stationnement intrusifs à Zadar ; et des aménagements urbains et industriels visuellement intrusifs (Kotor). Ces objectifs devraient être intégrés dans les plans de gestion des sites, faire l'objet d'études d'impact sur l'environnement et de suivi,
- j) Élaborer et mener l'étude proposée sur la capacité d'accueil touristique, comme une priorité urgente,
- k) Élaborer, comme une priorité urgente, des plans de gestion des visiteurs qui permettent un tourisme durable et des expériences de grande qualité pour les visiteurs,
- l) Élaborer une stratégie de conservation transnationale basée sur les valeurs, s'appuyant sur l'expertise spécialisée dans le domaine des structures défensives vénitiennes *alla moderna*, en tant qu'outil pour aider les équipes de coordination nationale et internationale,
- m) Poursuivre l'élaboration des dispositifs de suivi au travers du travail de l'équipe de coordination internationale,
- n) Soumettre au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS d'ici le 1er décembre 2019 un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 44e session en 2020 ;

L'ICOMOS recommande également que le Forte Mare de Herceg Novi, Monténégro, soit envisagé à l'avenir comme une extension du bien actuel lorsque les études et travaux de conservation en cours afin de réduire l'impact des installations commerciales intrusives sur l'authenticité de cet élément seront achevés.

L'ICOMOS serait prêt et disposé à discuter de ces recommandations avec les États parties, si nécessaire.



Carte indiquant la localisation des biens proposés pour inscription



Vue aérienne de la ville fortifiée de Bergame (Italie)



Vue aérienne de ville-forteresse de Palmanova (Italie)



Vue aérienne de Peschiera del Garda (Italie)



Vue aérienne de la péninsule de Zadar (Croatie)



Vue aérienne du fort San Nikola, Šibenik (Croatie)



Vue aeriennne de Kotor (Montenegro)

---

## Tarnowskie Góry (Pologne) No 1539

---

**Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie**  
Mine de plomb, argent et zinc de Tarnowskie Góry et son système de gestion hydraulique souterrain

### Lieu

Municipalité de Tarnowskie Góry  
Commune de Zbroslawice  
District de Tarnowskie Góry  
District de Bytom  
Voïvodie de Silésie  
Pologne

### Brève description

La mine de plomb, argent et zinc de Tarnowskie Góry et son système de gestion hydraulique souterrain est un bien situé en Haute-Silésie, dans le sud de la Pologne, à quelque 180 km au sud-est de Wrocław. Le bien proposé pour inscription comprend la totalité de la mine souterraine avec son système d'assèchement, comportant 50 km de tunnels de drainage principaux et 150 km de tunnels de drainage secondaires, développés aux XVe-XVIe siècles puis étendus aux XVIIIe-XIXe siècles. En surface se trouvent les éléments suivants, connectés aux parties souterraines par des puits : le portail et fossé de la mine Friedrich (réseau des galeries Sud) ; le portail et fossé de la galerie Dieu aide (réseau des galeries Nord) ; l'installation de pompage du puits Adolph, avec des vestiges de la station de pompage à vapeur du XIXe siècle ; le paysage minier du XIXe siècle comportant la topographie minière en surface ; la montagne d'Argent et le bassin de lavage ; le site d'origine de la mine Friedrich ; et enfin le parc municipal, illustrant un parc récréatif conçu pour présenter une ancienne zone minière. Dans son ensemble, le bien est présenté comme étant la mine souterraine de plomb, argent et zinc historique la plus vaste et importante en Pologne.

### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Il comprend en surface trois types de paysages mais le bien dans son ensemble n'est pas proposé pour inscription en tant que paysage culturel aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

## 1 Identification

### Inclus dans la liste indicative

1er février 2013

### Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

### Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

28 janvier 2016

### Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

### Consultations

L'ICOMOS a consulté le TICCIH et plusieurs experts indépendants.

### Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 29 août au 4 septembre 2016.

### Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 14 octobre 2016 pour lui demander des informations complémentaires sur la logique de la proposition d'inscription, les délimitations du bien, la protection légale, le projet d'aménagement et l'avancement du plan et du système de gestion.

L'État partie a répondu le 14 novembre 2016 en fournissant des informations complémentaires qui ont été incluses dans les sections concernées du présent rapport d'évaluation.

Un rapport intermédiaire a été envoyé à l'État partie le 20 décembre 2016, avec une demande d'informations complémentaires sur la justification de l'inscription, l'analyse comparative, la documentation et la protection du bien.

L'État partie a répondu le 22 février 2017 en apportant de nombreuses informations complémentaires qui ont été incluses dans les parties concernées de ce rapport.

### Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

10 mars 2017

## 2 Le bien

### Description

Le bien proposé pour inscription est situé en Silésie, une des principales régions minières d'Europe centrale, avec une longue tradition minière basée sur le charbon, toujours exploité dans le bassin, près de Katowice, et les minerais non ferreux à Tarnowskie Góry.

Le bien proposé pour inscription comprend la totalité du réseau minier souterrain avec ses galeries, puits et

galeries d'accès, ainsi que son système de gestion hydraulique. La plus grande partie du bien est située en sous-sol, tandis qu'en surface il ne subsiste que quelques structures et éléments. Le bien proposé pour inscription est formé de huit éléments – chantier minier souterrain, portail et fossé de la mine Friedrich, portail et fossé de la galerie Dieu aide, installation de pompage du puits Adolph, paysage minier, montagne d'Argent et bassin de lavage, site d'origine de la mine Friedrich, parc municipal. La continuité de cet ensemble d'éléments distincts est assurée par le système minier souterrain. Les différentes zones sont décrites ci-après.

L'ICOMOS a demandé à l'État partie des informations complémentaires pour savoir si le bien proposé pour inscription doit être considéré comme un bien en série ou un site unique, du fait de la manière dont il a été présenté.

L'État partie a répondu le 14 novembre 2016, déclarant que le bien doit être compris comme une entité unique, le système souterrain étant complété par la topographie minière en surface mise en évidence par des zones caractéristiques. Ces zones sont décrites ci-après.

En octobre 2016, l'ICOMOS a aussi demandé à l'État partie de lui fournir quelques modèles 3D afin de comprendre l'ensemble du système de la partie souterraine du bien.

L'État partie a fourni quelques dessins tridimensionnels réalisés à la main qui ont permis de visualiser dans une certaine mesure le système souterrain.

#### La région minière

Le bassin minier couvre une superficie d'environ 50 km<sup>2</sup>, présentant une stratigraphie d'une profondeur relativement faible (10-50 m) et une orientation horizontale des filons. Les minéraux étaient abondants avec de fortes concentrations de métaux. Les formes minéralogiques sont des sulfures de plomb et d'argent avec 85 % de plomb, et du carbonate de zinc. Les filons se trouvent dans des sols calcaires, constitués de couches alternées de dolomites et d'argile. En raison de la structure géologique de la région, les filons de minerais se déploient horizontalement plutôt que verticalement. Ces caractéristiques géologiques ont engendré des aquifères souterrains relativement superficiels et une tendance à retenir l'eau.

Ces facteurs ont facilité l'exploitation des couches plus superficielles des filons grâce à des petits puits verticaux mais ont rendu plus difficiles les opérations minières plus profondes après l'épuisement des filons superficiels. Les galeries profondes n'étaient pas nécessaires et n'auraient d'ailleurs pas pu être creusées en raison de la faible pente entre les mines et les rivières recevant les eaux d'exhaure (cet aspect est détaillé dans la section sur le développement historique du site).

#### Zone souterraine (A1)

La zone souterraine comprend la mine Friedrich et son principal système de drainage ainsi qu'un vaste réseau

d'ouvrages souterrains peu profonds pour extraire le minerai, qui date de la première phase de l'exploitation minière (XVIe et XVIIe siècles).

Le système de gestion hydraulique est constitué de galeries individuelles ouvertes à différentes époques à des profondeurs de plus en plus grandes qui furent par la suite reliées par la galerie profonde de la mine Friedrich et le « réseau central ». Ce dernier est constitué de deux principaux réseaux : celui des galeries V qui décharge les eaux dans la rivière Drama par la galerie profonde de la mine Friedrich et celui des galeries Nord qui décharge les eaux dans la rivière Stola par la galerie Dieu aide. Ces deux principales galeries ont également servi de points d'entrée et de sortie du réseau minier. Au total, la longueur de la mine Friedrich est de 50 km.

Les galeries ouvertes aux XVIIIe et XIXe siècles étaient plus longues et plus larges. Leur drainage pendant les phases de construction et d'exploitation s'effectuait grâce à des machines à vapeur qui furent importées du Royaume-Uni et dont il ne subsiste aujourd'hui plus d'exemplaire sur place.

Le réseau des galeries Nord (Central) de la mine Friedrich Ce réseau comprend des galeries peu profondes qui rejoignent la surface. Il fut creusé entre 1785 et 1807 pour répondre au besoin d'un système de drainage plus efficace basé sur la gravité plutôt que sur des moulins à traction animale qui se révélèrent insuffisants en raison de la profondeur des filons de minerais (30-50 m). La création de ce système a requis beaucoup d'énergie pour pomper l'eau du sous-sol et ne fut possible qu'avec l'utilisation de huit machines à vapeur (adaptées des machines Newcomen et Boulton & Watt). Les pompes étaient déplacées d'un puits à l'autre et protégées par des abris en bois pendant leur fonctionnement, dont il ne subsiste aucune trace à ce jour.

L'eau pompée du réseau des galeries Nord fut récupérée pour la lutte contre les incendies à partir de 1797 dans les puits Reden et Machine et à partir de 1835 dans le puits Kaehler, qui est toujours en usage. Les éléments en surface associées au système de pompage en sous-sol sont les puits Ange, Vipère, Dieu bénisse, Heinitz, Reden, Kaehler et Frederike, la galerie Dieu aide avec son portail et son fossé.

#### Le réseau des galeries Sud de la mine Friedrich

Il a été creusé entre 1821 et 1834 et servit de système de drainage le plus profond de la mine. La principale galerie est de 17 km de long. Le réseau a été creusé au moyen d'une série de puits verticaux qui furent reliés au fond par des excavations progressives dans deux directions. Ce système a facilité le pompage de l'eau et a accéléré la formation du réseau de galeries. Des machines à vapeur étaient déplacées d'un puits à l'autre selon les besoins. L'élément principal du réseau des galeries Sud était la galerie profonde de la mine Friedrich qui reliait le puits Adolph et la rivière Drama. Cette galerie fut agrandie grâce à la création d'un deuxième système de drainage

commencé dans les années 1860 et terminé dans les années 1880.

Ce système de drainage comprend les éléments suivants : le puits Paix, le puits Bohr, qui est relié au terril du puits Bohr, les puits Adolph et Machine, qui contiennent encore des ouvrages de pompage et sont connectés aux éléments de surface des installations de pompage du puits Adolph, le puits Porte-bonheur relié en surface au terril du même nom, quatre autres galeries (puits d'accès n° 22, n° 17, n° 13 et n° 5), identifiées en tant qu'attributs en surface du bien.

Les principaux éléments de surface de ce système de drainage sont la galerie et le fossé de la mine Friedrich, et les installations de pompage du puits Adolph

#### Zones en surface

##### Portail et fossé de la mine Friedrich (A2)

Le portail de la mine Friedrich est le principal point de rejet (50 000 m<sup>3</sup> par jour) de la grande galerie profonde de la mine Friedrich, par lequel l'eau d'exhaure est évacuée dans le fossé du même nom. L'architecture du portail, en pierre calcaire et marbre, présente des caractéristiques néoclassiques prussiennes.

Le fossé de la galerie de la mine Friedrich a été creusé à partir de 1821 pour acheminer l'eau extraite par la galerie et la rejeter dans la rivière Drama. Ce cours d'eau ayant une très faible pente, le fossé a été creusé parallèlement à la rivière sur quelques kilomètres afin de créer une surface d'écoulement suffisante pour évacuer l'eau et garantir aussi son écoulement pendant l'hiver, lorsque la rivière est gelée.

##### Portail et fossé de la galerie Dieu aide (A3)

Le portail est situé dans la partie nord-ouest du bien ; il rejetait l'eau pompée par une machine à vapeur. L'architecture extérieure du portail est une reconstruction réalisée en 2000, mais à l'intérieur se trouve un mur construit en 1652 au moment du creusement de la galerie d'origine, qui fut ensuite agrandie par une structure parallèle à la fin du XVIIIe siècle. Le portail rejetait l'eau dans le fossé homonyme qui canalisait l'eau sur 500 m jusqu'à la rivière Stola.

##### Installations de pompage du puits Adolph (A4)

Cet équipement comprend les structures construites dans les années 1870 pour acheminer l'eau depuis la galerie profonde de la mine Friedrich et alimenter la région industrielle de Haute-Silésie à 24 km au sud de Tarnowskie Góry. Les salles des machines et les infrastructures de pompage de l'eau, notamment des pompes à vapeur stationnaires, des tuyauteries en fonte, une citerne à condensation en briques, subsistent. En surface, deux tours Malakoff, une chaufferie dotée d'une chaudière de type Lancashire (sur neuf) et une voie ferrée pour transporter le charbon témoignent encore de cette entreprise technologique.

##### Paysage minier (A5)

Le paysage minier comprend un puits, des terrils, le terrassement minier qui présente une topographie façonnée par l'homme et témoigne de l'exploitation intensive des minerais d'argent et de plomb au XVIe siècle puis, au XIXe siècle, de l'exploitation d'une carrière de pierre.

##### Montagne d'Argent et bassin de lavage (A6)

Cette vaste étendue témoigne de l'exploitation intensive de filons superficiels de plomb et d'argent à la fin du XVIe et au XVIIe siècle puis, plus tard, du minerai de zinc, avec une forte densité de buttes et de monticules ou « pingis » résultant de déblais miniers.

Le bassin de lavage de la mine Friedrich est un vaste bassin de stériles résultant du processus de séparation des minerais d'argent, de plomb et de zinc de la roche dolomitique. Ses dimensions témoignent de l'ampleur de l'exploitation de la mine Friedrich et de l'activité effectuée sur le bassin de lavage principal où étaient concentrées toutes les opérations de lavage par l'État prussien.

##### Site d'origine de la mine Friedrich (A7)

Ce site recèle des témoignages archéologiques du développement initial de ce qui devait devenir la mine Friedrich – mine d'extraction de plomb au tournant des XVIIIe et XIXe siècles : le puits Rudolphine, le puits de la Machine Abraham, où fut utilisée la première machine à vapeur importée du Royaume-Uni (1788 – n'a pas subsisté) ; le puits de la Machine Heinitz, où fut utilisée une machine Newcomen importée du Royaume-Uni (n'a pas subsisté) ; le puits Kunst, où fut utilisé un moulin à traction animale (tiré par un cheval) (1785) ; les puits Antonia et Erdmann ; ainsi que des fossés de rejet de l'eau d'exhaure.

##### Parc municipal (A8)

Ce parc urbain (22 ha) a été créé au début du XXe siècle par le réaménagement et l'embellissement d'une zone caractérisée par des buttes, des terrils et des puits. Un lac artificiel a été créé et des arbres, arbustes et espaces verts ont été plantés. L'emplacement du terril principal a été marqué par la construction d'un kiosque à son sommet et d'autres installations de loisir. Par la suite, le parc a été agrandi pour atteindre sa taille actuelle.

#### Histoire et développement

Le dossier de proposition d'inscription identifie deux principales phases de développement du bien en tant que site d'extraction minière.

Dans la « phase 1 » (du milieu du XVe siècle au début du XVIIe siècle), Tarnowskie Góry est devenu l'un des plus riches sites d'extraction de minerai de plomb principalement après la découverte de gisements de plomb-argent à la fin du XVe siècle. En termes de production de plomb, Tarnowskie Góry écrasa ses plus proches rivaux, car les gisements de Tarnowskie Góry-Bytom avaient un rendement sur cinq niveaux de

production 8 à 10 fois supérieur à celui de Goslar. À l'époque, une demande quasi insatiable de plomb avait été suscitée par l'invention de l'extraction chimique de l'argent présent dans le minerai de cuivre qui utilisait le plomb comme agent réducteur pour la fonte. Cette découverte de la fin du XV<sup>e</sup> siècle porta la production européenne d'argent au XVI<sup>e</sup> siècle à des niveaux sans précédent ; à la même époque, le plomb polonais fut utilisé dans les gisements d'argent pauvres en plomb de la Nouvelle-Espagne, avant la découverte du processus d'amalgamation au mercure qui le remplaça presque complètement au début des années 1560. Cette phase d'activité minière à Tarnowskie Góry fut un facteur important du développement économique et social en Europe au XVI<sup>e</sup> siècle. Puis, au début du XVII<sup>e</sup> siècle, l'activité minière stagna avec l'épuisement des filons superficiels, alors que les filons plus profonds étaient difficiles à exploiter, puis cessa définitivement pendant la Guerre de Trente ans (1618-1648).

La « phase 2 » de l'activité minière (de 1784 à 1910) couvre la période correspondant au processus d'industrialisation voulu par l'État prussien, qui commença dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Un soutien stratégique fut apporté à ce processus par la production de zinc : Tarnowskie Góry, en même temps que d'autres mines silésiennes, en vint à dominer la production mondiale pendant une bonne partie du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fermeture de la mine, en 1933.

À la demande de l'ICOMOS en février 2017, l'État partie a fourni des informations complémentaires, en particulier sur le système d'approvisionnement en eau.

L'établissement de la mine royale Friedrich et l'ouverture du système de drainage Nord ont provoqué l'abaissement du niveau de la nappe phréatique et l'assèchement des puits (36) utilisés dans la ville. En 1797, un système a été mis en place qui associe un puits de mine (le puits Reden) et une machine à vapeur Boulton & Watt. Dans les années qui suivirent, ce système a été encore adapté au gré des modifications du système de gestion hydraulique et de l'activité minière apportées au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, accompagnées de déplacements et de remplacements des machines à vapeur. En 1903, les machines à vapeur ont été supplantées par des systèmes hydrauliques alimentés par des usines à gaz.

Depuis lors, des efforts de conservation ont été entrepris localement afin de s'assurer que le patrimoine minier soit protégé, préservé et connu.

Le système d'approvisionnement en eau a été modernisé au XX<sup>e</sup> siècle ; le réseau hydraulique Staszic a continué d'alimenter la Haute-Silésie en eau jusqu'en 2001.

### 3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

L'analyse comparative a été menée en comparant le bien proposé pour inscription avec 20 biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et liés à l'industrie minière dans le monde, 11 biens inscrits sur les listes indicatives, 6 autres biens ne figurant pas sur les listes indicatives et enfin 8 biens miniers en Pologne.

La comparaison est basée sur les éléments suivants : région géoculturelle, thème, minerais, valeurs et attributs essentiels de la période, similitudes et différences ; elle est menée au moyen d'une analyse des caractéristiques de chaque exemple.

La comparaison conclut que le bien proposé pour inscription se distingue par son vaste système de gestion hydraulique souterrain extrêmement accessible appliqué à un environnement particulièrement difficile qui associait la nécessité d'assèchement de la mine avec celle de fournir de l'eau potable et de l'eau industrielle aux villes et aux districts productifs des environs ; le système devait devenir l'un des plus importants réseaux publics d'approvisionnement en eau.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative aurait pu se limiter aux biens, inscrits ou non sur la Liste du patrimoine mondial, qui sont pertinents par rapport au bien proposé pour inscription sur la base des valeurs et des attributs qu'ils expriment.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne démontre pas le caractère exceptionnel de Tarnowskie Góry par rapport aux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial auxquels il est comparé. Concernant le système de gestion hydraulique, d'autres régions présentent des réseaux de galeries très développés, dont la longueur des galeries est comparable avec la longueur totale du réseau du bien proposé pour inscription : la galerie Ernst-August des Mines historiques de Rammelsberg, ville historique de Goslar et système de gestion hydraulique du Haut-Harz, Allemagne (1992, extension en 2010, critères (i), (ii), (iii) et (iv)), fait 35 km de long ; la galerie Great County du Paysage minier des Cornouailles et de l'ouest du Devon, Royaume-Uni (2006, critères (ii), (iii) et (iv)), fait 61 km de long et draine 50 mines de cuivre et d'étain ; la galerie Freiberg du paysage culturel Erzgebirge/ Krušnohoří, liste indicative d'Allemagne/République tchèque, présente d'importantes similitudes qui auraient mérité une discussion.

Concernant le site minier, l'analyse comparative aurait pu inclure d'autres sites, qui ne sont pas inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ni sur les listes indicatives, par exemple les mines de plomb du Derbyshire et d'autres zones d'extraction du plomb au Royaume-Uni (Yorkshire, Durham, Écosse – Killhope, Wanlockhead, Leadhills) qui, bien qu'à plus petite échelle, préservent des vestiges importants en surface et souterrains.

L'ICOMOS note que l'aspect de l'approvisionnement en eau, avec la nature innovante revendiquée du système conçu à Tarnowskie Góry, n'a pas été traité par la comparaison, et que par conséquent sa potentielle importance mondiale reste non spécifiée. À cet égard, l'analyse comparative devrait examiner des biens comprenant des attributs tels que des réseaux de châteaux d'eau, des machines à vapeur et d'autres systèmes de pompage, des usines de filtration d'eau, réservoirs, barrages, aqueducs, afin d'établir s'il serait justifié d'envisager le bien proposé pour inscription comme un exemple exceptionnel, en termes de conception, de technologie utilisée et de vestiges matériels subsistants, d'un réseau d'adduction d'eau public créé pour exploiter les eaux d'exhaure.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé à l'État partie de fournir une analyse comparative complétée qui prenne aussi en compte les aspects de l'approvisionnement en eau et de l'adaptation du système de machines à vapeur.

L'État partie a complété l'analyse comparative en examinant des systèmes hydrauliques et des systèmes de pompage associés.

L'analyse comparative étendue examine brièvement des systèmes d'approvisionnement en eau traditionnels, concluant qu'ils ne sont pas des éléments de comparaison pertinents. Elle examine ensuite des systèmes hydrauliques actionnés par des stations de pompage à vapeur et affirme qu'aucun ouvrage hydraulique à vapeur intégré dans un contexte minier n'a été identifié ailleurs dans le monde. En revanche, des stations de pompage étaient utilisées en Grande-Bretagne, en Allemagne, en Pologne et aux États-Unis, et beaucoup moins communément en France.

L'État partie propose des comparaisons spécifiques avec : Ir. D.F. Woudagemaal (station de pompage à la vapeur de D.F. Wouda) (Pays-Bas, 1998, (i), (ii) et (iv)) construite en 1920 pour prévenir les inondations dans la province de Frise ; Ingénierie hydraulique et centrale hydroélectrique, fontaines à eau et décoratives à Augsburg (Allemagne, liste indicative), développé entre le XVe et le XXe siècle, et la station de pompage de Cruquius à Amsterdam, construite au XIXe siècle et utilisée pour pomper l'eau du lac de Haarlem.

L'État partie reconnaît que les exemples des stations de pompage de première génération ne concernent que l'Angleterre, tandis que l'on trouve des stations de pompage de seconde génération dans plusieurs villes européennes, dont une qui subsiste en Pologne – la station hydraulique historique Zawada à Karchowice. Celle-ci est présentée comme soutenant l'interprétation de Tarnowskie Góry dans cette perspective.

L'État partie affirme toutefois qu'aucun bien n'a été trouvé qui ait été planifié et utilisé en associant l'extraction minière, l'assèchement des puits et l'approvisionnement en eau actionnés par des machines à vapeur.

L'ICOMOS note que l'analyse comparative montre que l'utilisation des machines à vapeur dans un contexte minier était fréquente en Angleterre mais aussi en France (par exemple à Anzin) ainsi que pour l'approvisionnement en eau, à la fois en Angleterre et à Paris (Gros Caillou et Chaillot, 1781). L'analyse comparative montre aussi que les machines à vapeur de seconde génération étaient plutôt répandues mais pas utilisées. L'ICOMOS considère par conséquent qu'il conviendrait d'approfondir les recherches afin de parvenir à des conclusions plus probantes.

Concernant le caractère supposément unique de l'association d'une station de pompage à vapeur dans un contexte d'extraction minière et d'approvisionnement en eau, l'ICOMOS considère que déterminer le caractère unique n'est pas l'objectif d'une analyse comparative qui devrait plutôt déterminer si le bien est exceptionnel par rapport à des exemples comparables et aussi par rapport à leur degré d'intégrité et d'authenticité.

Jusqu'à présent, l'analyse comparative n'a pas réussi à démontrer que Tarnowskie Góry pouvait être considéré comme exceptionnel en tant qu'exemple de système d'assèchement, d'utilisation de machines à vapeur aujourd'hui disparues et de système d'approvisionnement en eau.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial à ce stade.

---

#### **Justification de la valeur universelle exceptionnelle**

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Tarnowskie Góry a apporté une contribution importante à la production mondiale de plomb et de zinc. Le plomb extrait des mines du bien proposé pour inscription a dominé l'approvisionnement mondial et, avant le développement de la technologie du mercure, il était utilisé pour l'extraction et le traitement de l'argent dans les mines de la Nouvelle-Espagne. À partir du XIXe siècle et jusqu'aux années 1930, la mine de Tarnowskie Góry devint un fournisseur prépondérant de zinc.
- Le système hydraulique souterrain est un chef-d'œuvre du génie humain car il reflète les efforts continus produits durant trois siècles pour assécher les sites d'extraction souterrains. Le système des canaux a été perfectionné par le transfert et l'adaptation de machines à vapeur pour pomper l'eau pendant la construction et l'exploitation des tunnels et par la suite pour produire de l'eau potable et industrielle afin de soutenir la vie urbaine et le développement industriel prussien.
- Quatre ans après la fermeture de la mine (1933), des mesures de conservation du système de gestion

hydraulique ont été initiées et se poursuivent aujourd'hui.

L'ICOMOS considère que cette justification ne pourrait être que partiellement applicable au bien proposé pour inscription, en particulier concernant la première période d'exploitation de la mine (XVe – XVIIe siècle) dont il n'y a pas de témoignage documenté et présenté dans le dossier de proposition d'inscription ou dans les informations complémentaires. Par conséquent, les affirmations ne sont pas soutenues par des preuves matérielles suffisantes. De plus, l'analyse comparative a souligné la ressemblance de Tarnowskie Góry avec d'autres régions et d'autres biens miniers. Concernant le développement du système de gestion hydraulique, l'ICOMOS note que tous les biens miniers devaient traiter ce problème ; toutefois, les conditions géomorphologiques spécifiques d'un site minier presque plat et une nappe phréatique plutôt superficielle ont soulevé des défis techniques importants et suscité des solutions inventives permettant l'exploitation minière, initialement basées sur l'écoulement par gravité puis améliorées par l'utilisation de la machine à vapeur.

L'utilisation de la machine à vapeur pourrait aussi être importante d'un point de vue historique. Toutefois il subsiste très peu de traces physiques de cette utilisation ; de plus, d'autres informations et comparaisons sont nécessaires concernant cet aspect de la proposition d'inscription afin d'évaluer son potentiel pour justifier d'envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS a demandé dans son rapport intermédiaire de décembre 2016 des informations complémentaires à cet égard. L'État partie a répondu en fournissant une description détaillée des machines utilisées, de leur emplacement et de leur déplacement, mais cela reste un fait qu'aucune de ces machines ne subsiste, à l'exception de la machine à vapeur du début du XXe siècle installée au puits Adolph.

Les efforts de conservation, bien que dignes d'éloges, ne peuvent être considérés comme uniques ou exceptionnels dans une perspective mondiale.

L'exploitation des eaux d'exhaure pour alimenter en eau les villes et l'activité industrielle de Haute-Silésie est une spécificité du bien proposé pour inscription qui pourrait mériter considération, mais seulement sur la base des résultats d'une analyse comparative approfondie fondée sur des recherches et des informations complémentaires, une étude photogrammétrique et une modélisation 3D.

L'ICOMOS a demandé dans son rapport intermédiaire des informations complémentaires à cet égard. L'État partie a répondu en fournissant une analyse comparative complétée qui a été examinée dans la section précédente et en expliquant qu'une modélisation 3D est en cours depuis 2015, bien qu'aucun avant-projet de ce travail n'ait été présenté et

que seules quelques coupes schématiques du puits Adolph aient été fournies. Ces éléments ne contribuent cependant pas à clarifier la manière dont le système complet de drainage et d'approvisionnement en eau fonctionnait et ce qui en subsiste à ce jour.

## **Intégrité et authenticité**

### **Intégrité**

L'ICOMOS considère que globalement le bien proposé pour inscription comprend tous les éléments nécessaires pour exprimer son importance en tant que site minier historique. Dans sa plus grande partie, le site ne souffre pas de menaces incontrôlées, bien que le manque de connaissance du réseau souterrain datant de la première phase d'exploitation (XVIe et XVIIe siècles) ne permette pas l'évaluation de l'intégrité de cette partie du bien. En revanche, la partie correspondant aux XIXe et XXe siècles est connue pour l'essentiel et son intégrité peut être considérée comme acceptable. La station de pompage et les équipements annexes du puits Adolph expriment leur fonction et leur importance.

Toutefois, dans le cadre de la proposition d'inscription, l'ICOMOS considère qu'il apparaît nécessaire d'expliquer et d'illustrer davantage ses différents éléments et la manière dont ils fonctionnent afin d'évaluer si les attributs expriment correctement la justification de l'inscription proposée.

Dans sa première lettre envoyée en octobre 2016, l'ICOMOS a demandé que des illustrations 3D lui soient fournies afin d'assurer la représentation claire du bien proposé pour inscription et de son fonctionnement, en particulier dans sa partie souterraine.

L'État partie a répondu en novembre 2016 en fournissant des illustrations 3D qui ont aidé à clarifier les liens entre les différents éléments et la logique de la définition du bien proposé pour inscription.

Les éléments de surface présentent quant à eux un degré inégal d'intégrité mais subsistent essentiellement en tant que vestiges archéologiques ou éléments paysagers. Seules des fouilles archéologiques systématiques permettraient de faire comprendre l'importance de ces vestiges.

### **Authenticité**

Le dossier de proposition d'inscription affirme que la valeur culturelle du bien proposé pour inscription est exprimée de manière fiable par les aspects suivants : la forme et la conception des éléments miniers souterrains et de surface, montrant l'échange et l'adaptation en matière de technologie ; les matériaux et l'exécution, démontrant l'évolution de la technologie, de même que l'usage et la fonction, sur la base de sources d'informations fiables, notamment les documents d'archives, la situation et le cadre, exprimés par le paysage plat, et la position des différents éléments en surface.

L'ICOMOS considère que seuls quelques-uns des attributs subsistants du bien proposé pour inscription peuvent soutenir la justification proposée et qu'ils ne semblent pas suffisants, à ce stade, pour justifier d'envisager d'inscrire ce bien sur la Liste du patrimoine mondial. L'absence de fouilles archéologiques ne permet pas d'utiliser les vestiges de la mine comme des sources d'information fiables sur les valeurs revendiquées ; dans certains cas, la justification de l'inscription se réfère à des périodes plus anciennes (par exemple dans le cas du système d'adduction d'eau) mais les attributs qui subsistent appartiennent à une époque plus récente.

Globalement, les éléments présentés dans le dossier de proposition d'inscription peuvent être considérés comme authentiques en général du point de vue de la situation, de la fonction, des matériaux, de l'exécution et de la forme, mais le manque de recherches sur leur substance, leur phase de construction et leur rôle spécifique limite leur potentiel pour soutenir la justification de l'inscription et des critères sélectionnés.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS demandait des informations complémentaires sur ce qui subsiste des deux phases principales du bien proposé pour inscription.

L'État partie a répondu en février 2017 en expliquant que le système d'exploitation minier souterrain datant du XVe au XVIIe siècle pose de sérieuses difficultés en termes de documentation pour des raisons de sécurité et que par conséquent les attributs essentiels du bien comprennent les structures techniques de gestion hydraulique et d'extraction minière souterraines et de surface datant du XVIIIe au XXe siècle.

L'ICOMOS note que le système de gestion hydraulique et d'extraction minière souterrain associé au système d'approvisionnement en eau développé dans une seconde phase d'utilisation de la mine semble être essentiel pour soutenir la justification de l'inscription proposée, car les structures technologiques et de surface ne semblent pas avoir survécu à un niveau d'intégrité approprié.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont pas été remplies du point de vue de leur capacité à exprimer de manière appropriée et crédible la justification de l'inscription proposée. Toutefois, une documentation et des recherches approfondies pourraient augmenter leur capacité à démontrer au moins certains aspects de la justification proposée.

#### **Critères selon lesquels l'inscription est proposée**

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii) et (iv).

Critère (i) : *représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la mine de plomb, argent et zinc avec son système de gestion hydraulique souterrain représente un chef-d'œuvre de l'ingénierie hydraulique souterraine du milieu du XVIe siècle au milieu du XIXe siècle, proposant une solution exceptionnelle à deux problèmes majeurs liés à l'exploitation minière : extraire les eaux d'exhaure des cavités et des tunnels ; et éviter l'assèchement des aquifères et l'abaissement de la nappe phréatique causés par l'extraction permanente des eaux souterraines. Initialement basé sur une technologie mise au point en Saxe et en Bohême et mue par la traction animale, le processus de pompage fut amélioré grâce à l'utilisation de machines à vapeur importées du Royaume-Uni à la fin du XVIIIe siècle, et ensuite adaptées localement. Le système illustre le génie créateur humain qui a su transformer la présence indésirable de l'eau dans les mines en une opportunité d'approvisionnement en eau les villes et les industries.

L'ICOMOS considère que le défi d'assécher les mines souterraines est un problème qui se retrouve partout et que les stratégies mises en place pour résoudre ces problèmes ont été développées dans toutes les régions minières, comme le démontrent un certain nombre de biens miniers déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Le résultat des entreprises menées pour surmonter des problèmes posés par des conditions géomorphologiques particulières ne suffit pas, de l'avis de l'ICOMOS, à justifier l'utilisation de ce critère dans ce cas.

Le transfert de la technologie britannique de la machine à vapeur dans la région est intéressant mais ne démontre pas *per se* le génie créateur humain, car cette technologie a été inventée ailleurs et seulement transférée puis plus tard adaptée pour son usage en Haute-Silésie et à Tarnowskie Góry. L'utilisation de ces machines était limitée à l'extraction des eaux d'exhaure pendant la phase de construction. Enfin, aucune des machines à vapeur d'origine ni des autres structures liées à leur usage ne subsiste de cette époque.

Alors que l'utilisation de l'eau d'exhaure pour alimenter les villes et l'industrie de la région semble être un aspect intéressant du bien, l'analyse comparative n'a pas envisagé d'autres systèmes d'approvisionnement en eau pour des objectifs civils ou industriels, et donc n'a pas démontré que cela représente un chef-d'œuvre du génie créateur humain en matière de développement technologique.

Enfin, le bien proposé pour inscription ne présente pas de caractéristique monumentale qui pourrait justifier la référence à ce critère.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts*

*monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription présente des échanges techniques novateurs très importants entre cette région, l'Europe continentale et la Grande-Bretagne. D'énormes quantités de plomb étaient extraites chaque année des mines de Tarnowskie Góry et exportées jusqu'en Thuringe, en Hongrie, au Tyrol, dans l'Erzgebirge et même en Nouvelle-Espagne (Mexique), avant l'invention de la technologie basée sur le mercure. Le plomb extrait de Tarnowskie Góry relança le processus du traitement du minerai d'argent, contribuant ainsi au développement économique de l'Europe et à l'exportation d'argent en Chine. Par la suite, la découverte de filons de zinc dans la région fit de l'Allemagne le premier producteur de ce métal.

Des technologies ont été transférées de Saxe, Bohême, Hongrie et Grande-Bretagne vers la Silésie. Les machines à vapeur disponibles à l'époque furent d'abord importées puis imitées, conduisant à l'établissement d'une industrie allemande de fabrication de machines à vapeur, qui apporta une contribution importante au secteur minier.

L'ICOMOS note que cette justification s'appuie sur deux grands axes : la contribution du bien proposé pour inscription à l'économie mondiale de l'argent, puis du zinc ; l'importation et l'adaptation de la technologie de la machine à vapeur améliorant l'assèchement des mines et l'approvisionnement en eau des villes et des industries.

L'ICOMOS considère que, bien que les arguments historiques proposés concernant le rôle joué par Tarnowskie Góry dans le commerce des métaux en Europe et dans le monde soient indéniables, il ne subsiste que peu de traces matérielles dans le bien proposé pour inscription attestant le transfert et l'adaptation technologiques des techniques d'extraction minière et d'assèchement venant d'autres régions dans le réseau souterrain des tunnels, chambres et galeries, et aucune installation technique ou machine liée à l'extraction minière ne subsiste datant de l'une des grandes périodes d'extraction minière. Les reliques de la première phase d'exploitation (XVe-XVIe siècles) consistent en des milliers de puits, aujourd'hui recouverts par la forêt, et quelques galeries intégrées dans le système construit au cours de la seconde phase d'exploitation de la mine (fin du XVIIIe-XIXe siècle) ; il est indiqué que le réseau souterrain superficiel est peu connu, dans l'attente d'une étude archéologique globale. Il ne reste aucun témoignage physique du transfert de la technologie des machines à vapeur de la période du XVIIIe et du début du XIXe siècle.

Les machines qui existent encore à la station de pompage du puits Adolph sont liées à l'alimentation en eau et datent d'une période plus récente (fin du XIXe et début du XXe siècle). En l'absence d'une analyse

comparative qui examine ce système par rapport aux systèmes contemporains et plus anciens construits ailleurs, cet ensemble ne peut pas être considéré comme un témoignage exceptionnel d'un échange d'influences considérable.

L'analyse comparative complémentaire fournie par l'État partie en février 2017 ne semble pas concluante à ce stade.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

---

*Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription témoigne de l'ensemble de la culture industrielle et technologique de la Silésie et de la tradition minière multiculturelle vieille de cinq cents ans de la région.

Au XIXe siècle et au début du XXe siècle, au plus fort de la contribution de Tarnowskie Góry à la production mondiale de zinc et de plomb, plusieurs parcs commémoratifs et récréatifs furent créés en adaptant les sites miniers après leur fermeture tout en préservant leurs caractéristiques. La fierté du passé minier influence encore la culture de la région et nourrit l'engagement en faveur de sa conservation et sa communication.

L'ICOMOS considère qu'il semble rester globalement peu de traces de l'exploitation minière passée sur le site du bien proposé pour inscription. On ne trouve pratiquement aucun équipement d'exploitation, de traitement minier ou de lavage, le système de gestion hydraulique est préservé dans le réseau souterrain de puits, cavités et tunnels, le principal bassin de lavage n'existe plus et seul le crassier donne une idée de l'ampleur de l'activité. Avec si peu de témoignages matériels, il est difficile de soutenir que le bien reflète de manière exceptionnelle ou unique une tradition culturelle minière.

L'ICOMOS note que le dossier de proposition d'inscription cite la loi polonaise de 1528 sur l'exploitation minière qui indiquait trois langues officielles et l'existence d'une culture minière originale, mais cela ne démontre pas en quoi elle pouvait être unique et exceptionnelle.

L'ICOMOS note aussi que le dossier de proposition d'inscription se réfère aux efforts à long terme en faveur de la conservation du bien. Il est discutable que les pratiques patrimoniales puissent être considérées comme une tradition culturelle ; toutefois, leur mise en application dans ce cas ne semble pas être unique et ne peut pas être considérée comme ayant une valeur universelle exceptionnelle.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été démontré.

---

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Tarnowskie Góry est un ensemble technique unique associant exploitation minière et développement d'un approvisionnement en eau dans le contexte silésien entre le XVI<sup>e</sup> siècle et le début du XX<sup>e</sup> siècle, attesté par un réseau de tunnels de drainage long de 50 km et un réseau de tunnels de drainage secondaire long de 150 km, avec des galeries, des puits, de vastes cavités minières, s'intégrant dans d'importants vestiges d'un réseau public d'adduction d'eau. Le site représente un accomplissement important par la manière dont il répond à l'environnement géomorphologique et crée un écoulement libre par gravité permanent. Le transfert technologique et l'adaptation des systèmes de pompage venant de Saxe et de Bohême et plus tard de Grande-Bretagne ont permis le développement d'un système d'assèchement des zones souterraines extrêmement efficace et son adaptation ultérieure pour approvisionner en eau les villes et les activités industrielles.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative a mis en lumière des ressemblances avec d'autres biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial concernant le système de gestion hydraulique et n'a pas réussi à démontrer à ce stade en quoi le bien proposé pour inscription pourrait être considéré comme un exemple exceptionnel de système de gestion hydraulique dans un environnement minier d'Europe centrale. D'autre part, la spécificité de l'adaptation du système d'assèchement afin de créer un réseau public d'approvisionnement en eau, et de ses éléments subsistants, requière des recherches approfondies aussi bien en termes d'analyse comparative ainsi que de documentation et d'illustration minutieuses.

Le rapport intermédiaire de l'ICOMOS soulignait les difficultés susmentionnées et demandait des informations complémentaires et une analyse comparative complétée.

La réponse apportée en février 2017 par l'État partie a été examinée dans les sections précédentes et, bien que très informative, n'a pas permis de soutenir la justification de ce critère.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

---

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription n'ont pas été justifiés à ce stade.

---

## 4 Facteurs affectant le bien

Le dossier de proposition d'inscription indique que des menaces pourraient découler des pressions liées à l'urbanisation, la zone étant densément peuplée (le bien proposé pour inscription ne comprend que 10 habitants mais 61 000 personnes vivent dans la zone tampon). Tarnowskie Góry reste un carrefour ferroviaire important, ce qui se traduit par des pressions en termes de modernisation des infrastructures de transport. D'autres menaces mentionnées dans le dossier de proposition d'inscription concernant le bien sont liées à des instabilités structurelles localisées et des fractures du substrat rocheux, au risque d'inondation et au manque de ventilation (par rapport aux visites).

Une stratégie de préparation aux risques a été préparée pour le bien proposé pour inscription et le système de planification comprend des mesures destinées à prévenir les pressions dues au développement. Toutefois, face à de possibles changements d'utilisation des sols et de dispositions, un niveau supplémentaire de protection a été envisagé.

À la demande d'informations complémentaires de l'ICOMOS sur les projets de développement, l'État partie a répondu en novembre 2016 en expliquant que le bien n'est menacé par aucun projet d'envergure.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les faiblesses structurelles du substrat rocheux pour la partie souterraine du bien et les pressions dues à l'urbanisation et au développement pour les zones en surface.

---

## 5 Protection, conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La délimitation du bien proposé pour inscription (zone A1), 1 330,70 ha de structures souterraines et 342,06 ha de surface pour un total de 1 672,76 ha, coïncide avec les limites de la partie souterraine comme le montre le plan réalisé pour son classement en tant que « Monument historique national » (2004). La superficie de la zone tampon est de 2 774,35 ha.

Le domaine souterrain est complété par deux zones en surface s'étendant au-delà des portes de sortie du système de drainage, à savoir les deux canaux de jonction avec la partie de la rivière associée (zones A2, galerie de la mine Friedrich, et A3, galerie Dieu aide).

Les cinq autres zones proposées en surface (A4, A5, A6, A7 et A8) sont directement reliées à la partie souterraine du bien et se trouvent dans sa projection en surface (A1).

L'ICOMOS a demandé quelques clarifications sur la logique de la définition des délimitations et l'État partie a répondu en novembre 2016 en expliquant que celles-ci

sont fondées sur la répartition spatiale des attributs et leur état, la protection légale en place et les réglementations de l'utilisation des sols et la répartition de la propriété foncière.

L'ICOMOS considère que globalement les délimitations du bien proposé pour inscription sont acceptables, avec une extension envisageable pour la zone A5 qui pourrait être réunie à la zone A4.

Toutefois, les informations complémentaires fournies par l'État partie sur la topographie minière en surface incluse dans les délimitations du bien pourraient nécessiter quelques clarifications.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées, même si quelques clarifications pourraient être nécessaires concernant la partie du bien en surface. La zone tampon est appropriée pour sa fonction.

---

#### **Droit de propriété**

Le réseau souterrain est la propriété du Trésor public ; il est géré par l'Association des amis de la région de Tarnowskie Góry depuis 1954 et en partie placé sous la responsabilité du Conseil de la voïvodie de Silésie.

Les structures de surface et les terrains sont détenus selon différents droits de propriété : État, privé et mixte (public et privé).

La zone tampon est détenue par différents propriétaires.

#### **Protection**

La base légale pour la protection des éléments du bien proposé pour inscription, en surface et en sous-sol, repose sur la loi sur la protection et la tutelle des monuments (2003), du fait de son inscription dans le Registre des monuments (1955, 1966) et plus tard en tant que Monument historique national, et la loi sur la conservation de la nature (2004).

Selon le dossier de proposition d'inscription et l'avant-projet du plan de gestion, la majorité des zones et des bâtiments du bien sont protégés légalement, mais certains ne le sont pas encore.

Une procédure d'inscription sur le Registre des monuments a été ouverte pour le puits hydraulique Adolph (item 3.1) en 2015 et pour le parc municipal (item 3.6) en 2013. Il est prévu d'établir une protection légale formelle pour les attributs suivants : le paysage minier de la montagne d'Argent (3.3) et le paysage minier (XIXe siècle, 3.2), le site original de la mine Friedrich (3.5) et le fossé et le portail de la galerie de la mine Friedrich (1.9, 1.10) ainsi que le portail et le fossé de la galerie Dieu bénisse (2.9). La documentation nécessaire pour activer le processus de protection est prête. Plusieurs bâtiments et zones sont inscrits à l'inventaire municipal des monuments historiques, ce qui n'est pas une forme de protection légale mais un élément

important du système global de protection des monuments.

À la demande d'informations complémentaires de l'ICOMOS sur l'état de la protection légale, l'État partie a répondu en novembre en expliquant que concernant les zones A2 et A3, des procédures pour établir une protection ont été mises en place, alors que pour les zones A5 et A7 elles doivent commencer dans un proche avenir et seront finalisées au début de 2018.

Les installations de traitement des minerais et les chantiers miniers sont administrés légalement sur la base de la loi géologique et minière (loi 196/2015, telle qu'amendée). Depuis janvier 2015, les visites guidées de la mine d'argent historique et de la galerie de la Truite noire à Tarnowskie Góry sont soumises au contrôle des autorités de surveillance des mines en raison de l'entrée en vigueur d'une nouvelle législation géologique et minière.

La zone tampon est actuellement protégée par la désignation Natura 2000, même si les informations complémentaires fournies en novembre 2016 précisent que la zone tampon ne coïncide pas complètement avec la désignation Natura 2000.

L'ICOMOS a demandé une clarification concernant ce point dans son rapport intermédiaire de décembre 2016.

L'État partie a répondu en février 2017 en fournissant des détails sur les dispositions de la désignation Natura 2000, qui semble être appropriée pour fournir le niveau de protection supplémentaire demandé.

Un niveau supplémentaire de protection est envisagé pour chacun des éléments de surface afin de protéger les valeurs paysagères du bien face à la variabilité naturelle des documents de planification, à la pression croissante du développement et à l'urbanisation. Les objectifs sont les suivants : maintenir de bonnes interconnexions visuelles et les perspectives sur et depuis le monument ; préserver les sites possédant un fort potentiel scientifique et de recherche et les zones dont l'utilisation est importante pour le bien proposé pour inscription et sa protection ; sélectionner des éléments dans le paysage minier et des sites revêtant une forte dimension symbolique et communautaire qui sont importants pour la communauté locale.

Dans ses informations complémentaires fournies en novembre 2016, l'État partie explique que le niveau supplémentaire de protection est basé sur des réglementations locales et le contrôle de l'utilisation des sols (aucun développement n'est autorisé dans ces zones).

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé des clarifications et des informations plus détaillées sur la nature et les dispositions du niveau supplémentaire de protection et la date de son entrée en vigueur.

L'État partie a répondu que ces mesures de protection seront intégrées dans le système de planification aussitôt que le bien sera inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que cette réponse n'est pas satisfaisante, car elle n'explique pas clairement quels mécanismes sont en place pour assurer la mise en œuvre de ces mesures dans les instruments de planification. En outre, l'ICOMOS rappelle que les mécanismes de protection pour une zone tampon devraient être en place au moment où le bien est inscrit.

L'ICOMOS considère que tous les attributs et éléments associés inclus dans le bien proposé pour inscription ou situés dans la zone tampon devraient bénéficier d'une protection légale au niveau national. À cet égard, l'ICOMOS considère qu'il serait utile que l'État partie fournisse des informations complémentaires sur les progrès réalisés dans la garantie d'une protection légale de tous les attributs.

L'ICOMOS a demandé des informations actualisées à cet égard dans son rapport intermédiaire.

L'État partie a répondu que des progrès ont été faits concernant la protection juridique des attributs qui ne sont pas encore couverts par une protection légale.

Concernant l'efficacité des mesures de protection, l'ICOMOS considère que le système en place en Pologne est conçu pour assurer une protection et une conservation effectives des monuments protégés.

Étant donné que tous les éléments pertinents du bien proposé pour inscription ne sont pas protégés légalement à l'heure actuelle, l'ICOMOS considère que les mesures de protection seront efficaces quand tous seront protégés par une protection légale au niveau national.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la protection légale en place n'est pas complètement appropriée car tous les éléments inclus dans la proposition d'inscription ne sont pas couverts par la protection légale. L'ICOMOS considère que tous les éléments qui sont proposés en tant qu'attributs exprimant la valeur universelle exceptionnelle proposée doivent être protégés selon la loi nationale en vigueur. L'ICOMOS considère que les mesures de protection du bien seront effectives lorsque tous les éléments qui expriment l'importance du bien seront légalement couverts par une protection au niveau national. Les mécanismes de protection de la zone tampon non couverts par la désignation Natura 2000 doivent être clarifiés et mis en œuvre.

### **Conservation**

Le dossier de proposition d'inscription donne un compte-rendu descriptif de l'état de conservation du bien, attribut par attribut. Ces descriptions sont ensuite résumées dans des tableaux. Le bien est déclaré en bon état de conservation, en dehors de quelques éléments en

mauvais état qui font l'objet d'un programme de conservation.

Un résumé synthétique mais complet des actions de conservation antérieures a été fourni dans le dossier de proposition d'inscription.

L'état de conservation des parties souterraines du bien, en ce qui concerne les XIXe et XXe siècles (A1), est généralement bon, voire excellent (grandes galeries de drainage, puits, etc.).

Les zones paysagères du bien proposé pour inscription semblent dans un état stable, une partie étant composée de terroirs et de puits abandonnés, préservés et protégés sans intervention ultérieure (A5, A6 bassin de lavage, A6 forêt et carrière Segiet), une autre partie comprenant des vestiges de paysages miniers réaménagés dans un but symbolique et/ou pour utilisation dans le cadre d'un parc récréatif (A7 et A8).

L'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien peut être considéré comme acceptable. L'ICOMOS note toutefois qu'une part importante du bien souterrain qui date de la première phase d'exploitation n'est pas documentée ou suffisamment connue. Par conséquent, l'ICOMOS considère qu'un programme systématique et approfondi de recherches archéologiques et de relevé géométrique tridimensionnel est indispensable à des fins de documentation et de conservation. Ce programme devrait s'appliquer également à la seconde phase d'exploitation minière, au système d'assèchement et d'approvisionnement en eau pour servir de base à la connaissance et à la compréhension des valeurs et des attributs du système et pour assurer sa bonne gestion.

En conclusion, l'ICOMOS considère qu'une campagne systématique de documentation 3D du réseau souterrain est nécessaire à des fins scientifiques mais aussi de conservation. De plus, un programme complet de recherches archéologiques est nécessaire, également en ce qui concerne la formulation des valeurs du bien proposé pour inscription, qui actuellement ne sont pas suffisamment illustrées et reliées aux éléments subsistants du bien.

### **Gestion**

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Un groupe de partenaires a facilité la proposition d'inscription, notamment l'Association des amis de la région de Tarnowskie Góry (association TGLL), qui est gestionnaire des deux sites patrimoniaux souterrains du puits de l'Ange et du puits de la Truite noire et de leurs dispositifs touristiques. Elle possède et gère le musée associé au complexe souterrain. Elle a entrepris de racheter la station de pompage du puits Adolph, gérant ses vieilles machines et rendant cet espace accessible aux visiteurs. La municipalité de Tarnowskie Góry est également partenaire : elle entretient les sites des parcs

(parc municipal, parc Kunszt et parc culturel du bassin de lavage) et accompagne l'association TGLL. Parmi les partenaires figurent aussi le Bureau du patrimoine national, la Direction du patrimoine mondial ainsi que la Compagnie des eaux. Le groupe implique aussi d'autres municipalités concernées, des organismes de gestion publics tels que le Service des forêts et le Conservatoire des zones naturelles ainsi que divers universitaires, à titre personnel. La voïvodie ne semble avoir été associée à ce projet que très récemment.

L'ICOMOS a été informé qu'un Comité directeur rassemblant tous les partenaires impliqués dans la gestion et la conservation du bien est en cours de constitution. Un projet pour développer une charte de cogestion ou d'engagement qui serait signée par tous les partenaires pour marquer leur engagement en faveur de la conservation et de la valorisation du bien tout en respectant ses valeurs patrimoniales, en cas d'inscription, suit également son cours.

L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires concernant l'état d'avancement du plan et du système de gestion. L'État partie a répondu qu'une équipe de coordination du plan de gestion a été créée impliquant la municipalité de Tarnowskie Góry et le président de l'association TGLL. Le plan de gestion a été formellement adopté par toutes les parties concernées le 7 novembre 2016.

Un Comité directeur est envisagé et comprend 12 parties prenantes principales. Il s'agit d'un organisme consultatif et il est prévu qu'il se réunisse une fois par an pour prendre des décisions stratégiques si nécessaire et pour superviser la mise en œuvre du plan de gestion.

L'ICOMOS observe que l'association TGLL effectue un travail remarquable pour la conservation et la valorisation du bien proposé pour inscription depuis quarante ans. Ce travail a été crucial pour la préservation du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère toutefois également que la structure directrice en cours de constitution aidera certainement à la coordination entre tous les acteurs impliqués et à la gestion du bien dans le cadre d'un territoire plus vaste, et sera un facteur essentiel pour promouvoir le développement durable.

L'ICOMOS considère de surcroît que l'idée d'une charte de cogestion est intéressante, même au-delà du patrimoine mondial, car la coordination et le partenariat sont des éléments cruciaux pour la réussite de tout développement et promotion du site, et encourage les partenaires à suivre cette voie aussitôt que possible.

L'ICOMOS note enfin qu'en dépit de la participation de chercheurs individuels, un programme de recherche solide et systématique doit être développé et réalisé, y compris un relevé 3D rigoureux et des recherches archéologiques.

Le plan de gestion envisage une stratégie de préparation aux risques organisée selon deux axes : une préparation aux risques en temps de paix et en temps de guerre.

Les informations complémentaires qui ont été fournies en novembre 2016 comprennent la version finalisée du plan de gestion, adoptée le 7 novembre 2016, en même temps que l'accord de coopération entre toutes les parties prenantes a été signé, établissant formellement le Comité directeur.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan de gestion (2016-2020) en préparation, comme indiqué dans le dossier, est fourni sous forme d'avant-projet en annexe du dossier de proposition d'inscription. Il est structuré en trois parties : Plan de gestion de la conservation (PGC), Stratégie d'accès touristique et d'interprétation (plan) et Stratégie de préparation aux risques. Le PGC détermine les facteurs positifs et négatifs qui ont affecté le bien par le passé, traduits en Problèmes, chacun étant accompagné de politiques stratégiques. Le PGC définit un plan d'action dont les objectifs sont présentés en Actions, accompagnées de la nomination d'un coordinateur et assorties d'un calendrier. À des fins de suivi, il définit des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

L'ICOMOS note que le plan de gestion est actuellement en phase de projet, et reste à développer et à finaliser.

Implication des communautés locales

Les communautés locales semblent être très impliquées dans la proposition d'inscription au travers de l'association TGLL.

---

L'ICOMOS considère que le système de gestion actuel semble approprié, mais que l'établissement d'un comité scientifique pour conseiller le Comité directeur aiderait grandement au développement du nécessaire programme de recherche sur les éléments archéologiques et le paysage miniers. Le plan de gestion a été adopté et intègre une stratégie de préparation aux risques complète.

---

## 6 Suivi

La conservation du bien est suivie par la Compagnie de gestion et de pompage hydraulique pour le système de drainage et par l'Association de gestion (TGLLA) pour les parties ouvertes au public sous le contrôle de la municipalité de Tarnowskie Góry (délégation de service public) et les services techniques de la région de Silésie (Mines, Conservation des monuments historiques, Environnement). Le suivi est effectué par le Service régional des forêts et la municipalité de Byton pour Segiet, par la municipalité de Tarnowskie Góry pour les autres.

Un système de suivi complet a été préparé dans le cadre du plan de gestion et soumis dans sa version finalisée en novembre 2016.

L'ICOMOS considère que le système de gestion pourrait être considéré comme globalement approprié mais devrait aussi inclure des indicateurs pour mesurer l'efficacité de la gestion.

---

L'ICOMOS considère que le système de gestion pourrait être considéré comme approprié mais que l'inclusion d'indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité de la gestion l'améliorerait.

---

## 7 Conclusions

Cette proposition d'inscription met principalement l'accent sur la zone souterraine de la mine de plomb, argent et zinc de Tarnowskie Góry et son système de gestion hydraulique. Le bien est situé en Haute-Silésie, à quelque 25 km au nord de Katowice et à 180 km au sud-est de Wrocław. Il comprend des éléments relatifs au sous-sol de la mine : des puits et un grand réseau avec différents niveaux et des chambres d'excavation ; des éléments liés au réseau d'assèchement : galeries et puits ; des éléments liés au système d'approvisionnement en eau : installation de pompage du puits Adolph et autres travaux souterrains et de surface.

La proposition d'inscription présente un bien unique, l'élément unifiant étant le réseau souterrain de tunnels et de galeries qui est relié aux éléments individuels en surface.

Le bien est situé dans l'une des trois grandes régions minières d'Europe centrale – la Haute-Silésie, le Harz et les monts Métallifères – qui toutes partagent des ressemblances réciproques notables en termes de géologie et d'abondance de minerais non ferreux, l'utilisation de grands systèmes hydrauliques pour drainer les mines et une histoire commune d'échanges technologiques, sociaux et culturels.

Le principal aspect qui sous-tend cette proposition d'inscription, selon l'État partie, est lié au défi technique constant que représente l'exhaure, rencontré tout au long du développement historique de l'exploitation minière du plomb, de l'argent et du zinc en Haute-Silésie. La menace permanente des eaux d'infiltration prédomina sur tous les autres problèmes techniques et fut résolue par une stratégie rigoureusement menée à Tarnowskie Góry pendant plus de 300 ans, grâce aux innovations et à l'adaptation sans relâche des technologies et des compétences minières les plus modernes, venant non seulement des centres miniers d'Europe centrale, mais aussi d'Angleterre. Cet effort prolongé a conduit à la création d'un système public d'approvisionnement en eau entre la fin du XVIIIe siècle et le début du XIXe siècle. Cette rare association est censée représenter un exemple exceptionnel de la

manière dont l'activité minière a fourni la technologie pour le développement d'un système public à grande échelle d'approvisionnement en eau basé sur des installations de pompage à vapeur des eaux souterraines.

Cette justification est intéressante, mais l'ICOMOS observe que les preuves matérielles soutenant une telle interaction sont maigres par rapport à d'autres biens similaires, également en ce qui concerne le système de gestion hydraulique. L'histoire passée de l'activité minière sur un site patrimonial peut être reflétée par plusieurs exemples de terrils, de carreaux de mine, de galeries ou de puits asséchés, d'équipements de pompage et de ventilation, de salles des machines et de cheminées, d'installations de lavage, de calibrage et de triage des minerais en surface, de bains-douches pour les mineurs, de logements (de plus ou moins bonne qualité), d'instituts, de bibliothèques pour les mineurs, d'industries qui utilisent les minerais, l'argile ou d'autres activités connexes.

À Tarnowskie Góry, il semble qu'il ne reste presque aucune structure de surface, machinerie ou autre installation minière d'aucune des phases historiques d'extraction, le patrimoine minier étant limité aux réseaux de tunnels, chambres, puits et galeries, à la seule exception de l'installation de pompage du puits Adolph où des éléments du système datant du début du XXe siècle subsistent *in situ*.

La documentation du dossier de proposition d'inscription est essentiellement constituée de dessins historiques mais ne présente aucun relevé géométrique ou modèle tridimensionnel de l'étendue réelle du réseau souterrain pour soutenir les arguments proposés.

Une documentation à ce sujet a été demandée à l'État partie, qui a répondu le 14 novembre 2016 en soumettant des dessins réalisés à la main, utiles pour illustrer le réseau minier souterrain.

Le dossier reconnaît lui-même que l'on sait peu de choses sur le réseau minier souterrain du XVIe siècle ; toutefois, l'ICOMOS note que de la même manière peu d'éléments relatifs au réseau minier du XIXe siècle sont présentés.

Par ailleurs, l'analyse comparative, qui est large et évalue avec justesse les biens miniers, échoue à démontrer comment Tarnowskie Góry pourrait justifier d'envisager son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en tant que site minier doté d'un système de gestion hydraulique.

L'adaptation du système de gestion hydraulique avec ses dispositifs de pompage pour alimenter en eau les villes et le district industriel de Haute-Silésie, et son rôle pour soutenir la révolution industrielle prussienne à la fin du XVIIIe siècle et au début du XIXe siècle, est représenté aujourd'hui par les structures du puits Adolph et ses équipements hydrauliques qui datent de la fin du XIXe siècle et du début du XXe siècle, c'est-à-dire d'une

période plus récente que la période de référence du dossier (fin du XVIIIe et début du XIXe siècle).

À l'origine, l'analyse comparative n'a pas été menée concernant cet aspect du bien ; toutefois, l'État partie a fourni une comparaison étendue en février 2017, qui a été jugée incomplète et non concluante. Bien qu'intéressant, le potentiel du bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial n'est donc pas clairement établi à ce stade.

Le bien a été présenté pour inscription selon les quatre critères (i), (ii), (iii) et (iv). À ce stade, aucun des critères n'apparaît démontré, et pour certains le bien ne semble pas présenter le potentiel pour une future justification. Certains aspects du bien proposé pour inscription pourraient mériter une exploration future grâce à une description et une documentation approfondies et à une analyse comparative étendue afin d'évaluer si et comment le bien pourrait être considéré comme un exemple exceptionnel d'un site d'extraction de minerais non ferreux qui a pu être exploité grâce à un système de gestion hydraulique ingénieux également utilisé pour l'approvisionnement en eau.

En termes de protection, tous les éléments compris dans le bien proposé pour inscription ne bénéficient pas d'une protection légale, bien que des procédures soient en cours pour garantir le statut de protection d'un certain nombre d'entre eux.

La gestion est assurée depuis plusieurs décennies principalement par l'association TGLL et par l'organisme responsable de l'alimentation en eau (aujourd'hui la société Veolia). Un Comité directeur a été établi le 7 novembre 2016 afin d'assurer une gestion coordonnée dans le cadre d'un plan de gestion du patrimoine mondial approuvé à la même date.

L'ICOMOS considère que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour démontrer le cas échéant que le bien pourrait justifier d'envisager une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

## 8 Recommandations

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription de la mine de plomb, argent et zinc de Tarnowskie Góry et son système de gestion hydraulique souterrain, Pologne, soit **différé** afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

- a) Réviser le champ de la proposition d'inscription en se concentrant sur l'exploitation minière souterraine et le système de gestion et de distribution d'eau, et en examinant le potentiel d'autres attributs, actuellement situés en dehors du bien proposé pour inscription, afin de constituer un dossier solide en

faveur de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial,

- b) Approfondir la description du bien proposé pour inscription et de ses attributs, en particulier ceux qui illustrent l'intégration du système d'assèchement avec le réseau d'alimentation en eau, également au moyen de dessins 3D basés sur un relevé rigoureux,
- c) Étendre l'analyse comparative afin de vérifier quels autres biens subsistants ont un ancien réseau d'alimentation en eau basé sur des machines à vapeur. Cette comparaison doit prendre en compte les attributs subsistants dans les éléments de comparaison ;

Toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le bien.

### Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) Finaliser et mettre en œuvre la protection légale de toutes les structures souterraines et de surface comprises dans les délimitations du bien proposé pour inscription ainsi que celles qui, bien qu'elles se trouvent dans la zone tampon, sont présentées comme soutenant la valeur du bien proposé pour inscription,
- b) Mettre en place un comité scientifique pluridisciplinaire servant d'organisme consultatif pour le Comité directeur, afin de contribuer aux programmes scientifiques et de recherche,
- c) Confirmer que le changement de droit de propriété de la station de pompage du puits Adolph ne modifiera pas à moyen ou long terme la qualité et la régularité de l'extraction de l'eau nécessaire à la conservation des chambres souterraines,
- d) Développer un programme scientifique complet de scanner et de modélisation 3D de la partie accessible du réseau souterrain, y compris la station de pompage du puits Adolph et son ensemble souterrain,
- e) Développer un programme de recherche archéologique en mettant l'accent sur l'élément souterrain de la phase I, dans la mesure du possible, et de la phase II, en insistant sur le paysage minier,
- f) Envisager l'extension de la zone A5 pour rejoindre la zone A4 ;



Carte indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Bassin de lavage de la mine Friedrich



Le puits de la Truite noire



Étais en bois



Puits Adolph



---

## Orheiul Vechi (République de Moldova) No 1307

---

**Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie**  
Paysage archéologique Orheiul Vechi

### Lieu

Municipalité de Trebujeni  
Districts d'Orhei  
République de Moldova

### Brève description

Le paysage archéologique Orheiul Vechi est composé de deux promontoires au-dessus d'un long défilé de hautes falaises calcaires dans une gorge creusée par le fleuve Răut, à la lisière du plateau moldave oriental. Ce bien présente des traces d'établissements humains et religieux vieux de plusieurs millénaires. Les sites archéologiques témoignent de la façon dont cette région a été colonisée par l'homme dès l'époque du paléolithique, et sans interruption du néolithique au XVIIe siècle. Parmi d'importantes reliques d'une occupation humaine se trouvent des vestiges archéologiques de villages fortifiés de la civilisation gétodace (du IVe au IIIe siècle av. J.-C.), qui reflètent des contacts avec le monde grec. De la fin de l'Antiquité jusqu'à l'époque médiévale, la zone a été habitée par des tribus locales, sédentaires et migrantes. Au début du XIVe siècle, quand la région faisait partie du royaume tataro-mongol, une ville s'est développée : les vestiges archéologiques de ses bains ont été mis au jour et préservés. Entre le XVe et le XVIe siècle, la ville moldave fortifiée d'Orhei a pris sa place, et un ensemble de monastères médiévaux a été creusé dans la roche des hautes falaises surplombant le fleuve. Cette ville fut abandonnée au XVIe siècle, mais les vestiges de ses remparts et de ses fossés marquent encore le paysage. Le bien comprend également les villages de Butuceni et Morovaia, avec leur architecture vernaculaire. Les vestiges archéologiques dans leur ensemble sont censés refléter l'importance stratégique de la gorge en tant que carrefour des voies de communication est-ouest et nord-sud de l'Europe du Sud-Est.

### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2015), paragraphe 47, le bien est aussi proposé pour inscription en tant que *paysage culturel*.

## 1 Identification

**Inclus dans la liste indicative**  
30 novembre 2007

### Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Une demande d'assistance internationale pour préparer une proposition d'inscription révisée a été soumise par l'État partie en 2012. L'ICOMOS et l'ICCROM ont noté que cette demande ne mentionnait pas les recommandations de l'ICOMOS concernant la révision de la proposition d'inscription et ils ont recommandé que la proposition soit retournée à l'État partie pour reformulation. La demande n'a pas été approuvée par le panel d'assistance internationale, en raison d'un manque de fonds et parce qu'elle ne constituait pas une priorité.

**Date de réception par le Centre du patrimoine mondial**  
28 septembre 2015

### Antécédents

Une proposition d'inscription de ce bien, sous un nom légèrement différent - Le paysage culturel Orheiul Vechi - a été soumise par l'État partie en janvier 2008 pour évaluation en tant que bien mixte selon les critères (v) et (vii). L'ICOMOS, à la suite de son processus d'évaluation, a recommandé que la proposition d'inscription soit différée « afin de permettre à l'État partie d'établir si le bien, à l'intérieur d'un site plus restreint dans les gorges, aurait la capacité de manifester une valeur universelle exceptionnelle en :

- a) effectuant des analyses supplémentaires des résultats des fouilles archéologiques des sites, des monastères et des églises rupestres afin d'établir leur importance individuelle et d'ensemble ;
- b) fournissant une analyse comparative étoffée afin d'établir ce qui rapproche les sites archéologiques, les églises et monastères rupestres, en tant qu'entité, d'autres sites dans leur région géoculturelle et sur la Liste du patrimoine mondial »

En 2009, le bien a alors été retiré par l'État partie, et n'a pas été examiné par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 33e session.

En septembre 2015, l'État partie a soumis une proposition d'inscription révisée pour le paysage archéologique Orheiul Vechi, qui fait l'objet de la présente évaluation de l'ICOMOS.

### Consultations

L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les paysages culturels et la gestion du patrimoine archéologique, ainsi que d'autres experts indépendants.

### Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 8 au 14 août 2016.

### **Information complémentaire reçue par l'ICOMOS**

L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 19 octobre 2016, lui demandant de fournir des informations complémentaires sur la logique adoptée pour définir les délimitations du bien proposé pour inscription ; sur les mesures prises pour faire face aux menaces évoquées ; et sur tout développement, y compris les activités d'extraction au sein du bien ou de sa zone tampon. L'État partie a répondu le 16 novembre 2016, et la réponse est intégrée dans les sections concernées de cette évaluation.

Le 19 décembre 2016, un rapport intermédiaire a été envoyé à l'État partie, l'informant de l'évaluation préliminaire par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS de cette proposition d'inscription, et demandant des informations complémentaires sur l'analyse comparative, les arguments pouvant justifier le critère (ii), car le critère (v) a été considéré comme difficile à démontrer, l'état d'approbation des plans de gestion et de développement, et le zonage de protection.

L'État partie a répondu le 20 février 2017 en fournissant des informations complémentaires considérables, qui sont traitées dans les sections concernées de ce rapport.

### **Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS**

10 mars 2017

## **2 Le bien**

### **Description**

Le bien proposé pour inscription est situé dans le centre-est de la Moldavie, le long des gorges sinueuses que le fleuve Răut a creusées dans le plateau calcaire sarmatien, à une quinzaine de kilomètres en amont de sa confluence avec le fleuve Nistru (Dniestr).

Le bien présenté dans ce dossier de proposition d'inscription révisé a une dimension très réduite (539,127 ha) par rapport à la précédente proposition d'inscription, et comprend deux promontoires calcaires – les promontoires de Butuceni et de Peștera – le versant de Mașcăuți, et deux méandres du fleuve correspondants.

Selon cette proposition d'inscription révisée, seuls les villages de Butuceni et de Morovaia sont encore inclus dans les délimitations du bien proposé pour inscription, tandis que Trebujeni fait désormais partie de la zone tampon (6 085,57 ha), qui entoure complètement la réserve naturelle et culturelle Orheiul Vechi (4 420,946 ha).

Les gorges profondes creusées par le fleuve sinueux dans le plateau calcaire ont produit un micro-environnement favorable à l'installation des hommes, qui pouvaient s'y défendre contre les agressions extérieures et les vents froids du nord-est. Le paysage environnant présente des écosystèmes naturels et artificiels d'une

grande variété, du fait de l'hydrologie, de la pédologie et du climat spécifiques de la région.

Le bien présente une série de vestiges archéologiques situés sur différents sites. Ces vestiges comptent vingt-cinq établissements humains, sept fortifications, deux villes médiévales, six cimetières, qui témoignent de la présence dans la région de différentes civilisations (du paléolithique et du néolithique aux vestiges géto-daces et aux ruines de la Horde d'Or tataro-mongole, jusqu'à la ville moldave d'Orhei), ainsi qu'environ 177 grottes utilisées à des fins religieuses ou résidentielles, couvrant globalement une période de 30 000 ans, dans un contexte naturel de formations géomorphologiques particulières qui présentent des qualités paysagères remarquables.

Une partie seulement des vestiges archéologiques a été fouillée.

Les sites susmentionnés sont situés sur les promontoires de Peștera et Butuceni, et sur le versant de Mașcăuți, et seront décrits en conséquence.

### **Promontoire de Peștera**

Des vestiges archéologiques à multiples strates se trouvent sur le promontoire de Peștera, entre les villages de Trebujeni et Butuceni, couvrant une surface de 2 000 m x 800 m. Ce promontoire formait une fortification naturelle que des groupes humains ont adaptée et utilisée à différentes périodes de l'histoire. Le site est protégé sur ses côtés nord, est et sud par les eaux du fleuve Răut et les falaises abruptes en calcaire sarmatien, tandis que l'accès par l'ouest est aujourd'hui bloqué par des vestiges de fortifications en terre et de fossés.

Des traces archéologiques témoignent d'une présence humaine pendant la période du paléolithique, et d'établissements humains presque continus depuis le néolithique jusqu'au XVIIe siècle.

Les plus importants vestiges archéologiques qui ont été découverts sur le promontoire sont ceux de la ville médiévale de la Horde d'Or, Chekhr Al-Djedid (la Ville Nouvelle), qui date des années 1330 aux années 1360 ; et de la ville médiévale moldave d'Orhei, datant d'entre la fin du XIVe siècle et le milieu du XVIe siècle. Peștera, un bourg/village rural, succéda à la ville abandonnée, puis le promontoire fut complètement déserté au cours du XVIIe siècle.

La majeure partie des vestiges archéologiques est préservée en dessous du niveau du sol, mais quelques structures ont été mises au jour ou conservées, et sont visibles aujourd'hui en surface, comme les murs d'enceinte de la ville d'Orhei, les vestiges de bâtiments monumentaux en pierre de la ville du XIVe siècle, et les vestiges d'une église du XVe siècle.

Les découvertes sur le site reflètent un commerce avec l'Orient.

### Chekhr Al-Djedid

La ville s'est développée sous la sphère d'influence du khanat de la Horde d'Or, à la suite de l'invasion tatar de la région, après 1241.

En février 2017, l'État partie a fourni une description complémentaire approfondie de la ville tatar, intégrée dans le texte ci-après.

Cette ville tatar exploitait la géographie particulière de la gorge et représentait une adaptation sur mesure aux particularités d'une grande citadelle naturelle à des fins défensives. Comme souvent dans les établissements mongols, la ville tatar n'avait pas de murs défensifs ; toutefois, une protection était fournie par le camp militaire situé à la seule entrée de la ville. Dans la partie ouest de la ville, le cimetière et deux mausolées furent construits.

Les principaux vestiges subsistants sont ceux de la citadelle (avec un secteur résidentiel autour d'une cour de type Tosh Hovli), de la mosquée, du caravansérail, de trois bains orientaux, et d'une statue représentant une figure humaine.

Les vestiges de la citadelle permettent de reconstituer la forme trapézoïdale de son enceinte, renforcée par quatre tours et cinq contreforts, et la présence d'un bâtiment utilisé initialement en tant que mosquée, puis transformé en palais, sans doute résidence de l'émir tataro-mongol.

La mosquée se trouvait au centre du plateau, près du caravansérail. De ces deux bâtiments, il ne subsiste aujourd'hui que des fondations et les vestiges des murs d'enceinte. Une église fut également construite durant les dernières phases de la ville tatar de Chekhr Al-Djedid.

Les vestiges d'une structure identifiée comme étant celle des bains (les bains tatars) subsistent le long des rives du fleuve Răut, à la périphérie de la ville. Il s'agissait d'un bâtiment de type hammam, avec un système d'hypocauste. Parmi les salles identifiées dans la structure, on compte l'apodyterium, la salle avec sofa, le tepidarium et d'autres installations.

### Vestiges de la ville moldave d'Orhei

Avec l'avènement de la principauté de Moldavie, à la fin du XIVe siècle, et jusqu'au XVIe siècle, Orhei a supplanté la ville tataro-mongole et est devenue un élément important du réseau de fortification moldave.

Les principales structures subsistantes de la partie médiévale d'Orhei comprennent la citadelle tataro-mongole remodelée pour accueillir la résidence du *pârcălab*, le gouverneur du comté, bâtie par-dessus le mausolée et le palais mongols qui l'ont précédé ; les remparts ; la place du marché, remplaçant le caravansérail ; deux églises, dont une remontant à la dernière période tatar de la ville ; et deux cimetières situés respectivement sur la place du marché et près de

la citadelle. Les vestiges d'une centaine d'habitations complètent le tableau de la ville.

Les vestiges archéologiques témoignent également de l'emploi, à Chekhr Al-Djedid, de technologies de production de fonte et d'amalgamation au mercure pour obtenir de l'argent et de l'or, et de l'emploi de fours pour vernisser les céramiques.

### Promontoire de Butuceni

Sur le promontoire naturellement fortifié de Butuceni, le site archéologique à multiples strates couvre une surface de 3 000 m sur 300 m et recèle des traces d'occupation humaine de l'énéolithique (Ve-IVe millénaires av. J.-C.), du premier âge du fer (IXe siècle av. J.-C.), de la culture géto-dace (IVe-IIIe siècles av. J.-C.), et des périodes médiévales et modernes (VIIIe-IXe siècles et XIVe siècle jusqu'au XVIIe siècle).

Les principaux vestiges archéologiques sont ceux d'un centre fortifié de la culture thrace géto-dace, qui comprend cinq vallums de terre et une citadelle, et couvre quatre phases historiques principales, entre le IXe et le IIe siècle av. J.-C.

Quelque 350 ensembles rupestres se trouvent dans la région élargie, dont plusieurs au sein de la zone proposée pour inscription. D'après les inscriptions et les recherches archéologiques, ils semblent dater d'entre le XIVe et le XIXe siècle.

Certains des plus grands ensembles ont servi d'églises entre les XVIIe et XVIIIe siècles, tandis que les plus petits sont présentés comme des cellules de moines ascétiques.

Sur le promontoire de Butuceni, les principaux ensembles sont répartis comme suit :

- Monastère du *pârcălab* Bosie : comporte 10 pièces et sert encore d'église
- Carrière de Trebujeni : comporte 25 pièces
- Groupe rupestre de Peștera : comporte 72 pièces, avec un monastère et plusieurs églises.

La plupart de ces grottes ne sont pas utilisées, et nombre d'entre elles sont difficiles d'accès. Toutefois, à partir de 1996, l'utilisation des églises à des fins religieuses chrétiennes a repris après une interruption d'une cinquantaine d'années. L'église du monastère du *pârcălab* Bosie a été rouverte aux visiteurs et aux croyants, et aujourd'hui un moine y officie et vit à l'intérieur.

### Site archéologique de Mașcăuți

Ce site est situé sur une terrasse surplombant le fleuve Răut, à 400 m à l'ouest du village de Mașcăuți. Il englobe les forteresses géto-daces de *Mașcăuți-Dealul cel Mare* et *Mașcăuți-Poiana Ciucului*, qui remontent

aux IVe-IIIe siècles av. J.-C. Cette dernière présente également des traces de fortifications en bois médiévale.

Le site comprend également l'ermitage de *Pesterile Ciucului*, qui comporte 29 pièces et sert encore d'église ; l'ermitage de Macicăuți, qui comporte 20 pièces ; et la *chapelle rupestre de Bisericuța*, taillée dans la roche, une église chrétienne située dans une grotte isolée.

#### Zone tampon

Dans un rayon de 2 km autour de la zone tampon, 21 sites archéologiques ont été répertoriés, couvrant une période qui va du paléolithique jusqu'au XVIIIe siècle. Ces sites sont : Trebujeni-Sat, Trebujeni-Lutărie, Trebujeni-Valea Țigancii, Trebujeni-Piscul Ciobanului, Trebujeni-Fântăna Joiei, Trebujeni-Selitra I-III, Trebujeni-Selitra, Trebujeni-Scoc, Trebujeni-Potârca, Trebujeni-Gura Ivancei, Furceni-Cot, Furceni, Furceni-Ivancea, Brănești-Valea Budăi, Brănești-Cariere, Furceni-Brănești, Brănești-Biserica, Brănești-Ivancea, Mășcăuți-Zaverna, Mășcăuți-Livada Boierului, Mășcăuți-Zăvoi.

#### Histoire et développement

Le dossier révisé fournit un compte rendu approfondi du développement historique du bien dans son ensemble. Les informations complémentaires fournies en février 2017 ajoutent à ce qui a été présenté dans le dossier de proposition d'inscription, en particulier pour ce qui est des interférences culturelles que traduisent les vestiges archéologiques trouvés dans le bien proposé pour inscription, surtout Chekhr Al-Djedid.

Les processus géologiques qui ont façonné le paysage de cette région et les gorges du Răut ont débuté il y a entre 13 et 8 millions d'années, avec la formation du massif calcaire sarmatien, suivie par la formation et l'érosion de dépôts d'argile lors de différentes phases, et par la formation de la gorge du fleuve Răut au quaternaire (1 million d'années avant le présent), jusqu'à ce que la géomorphologie prenne son aspect actuel.

La vallée a été habitée et en partie colonisée durant le paléolithique et le néolithique (30e millénaire avant le présent), et l'implantation humaine a persisté dans la gorge du néolithique au XVIIIe siècle, époque à laquelle la ville moldave d'Orhei a été abandonnée. Mais le peuplement a continué dans les villages des basses terres, le long des méandres du fleuve.

Les caractéristiques naturelles du paysage, de la gorge et des falaises, qui font office de forteresses naturelles, ainsi que le fleuve, un affluent du Dniestr, et la pénurie de terres arables, sont considérés comme les facteurs essentiels expliquant le peuplement particulier de la région par des sociétés se consacrant au commerce, et les établissements fortifiés.

Les témoignages archéologiques permettent de reconstituer une séquence d'occupation en 10 phases principales, résumées ci-après.

#### Paléolithique supérieur

Environ 30 000 ans avant le présent, des groupes humains de chasseurs-cueilleurs ont occupé le paysage d'Orheiul Vechi, avec des camps saisonniers (promontoire de Peștera), jusqu'au 10e millénaire avant le présent.

#### Énéolithique (culture pré-Cucuteni-Cucuteni-Trypilia)

Des groupes humains au mode de vie sédentaire se sont installés dans la région (promontoires de Peștera et Butuceni) vers 7 000 ans avant le présent. Ils ont introduit des espèces de plantes domestiques et ont construit des établissements durables, à l'origine d'abondantes découvertes matérielles. Il est indiqué que durant ce millénaire d'occupation de la région, le tchernoziom, un type de sol, a commencé à se former, du fait de la présence humaine et de l'activité agricole. Ces groupes se sont retirés de la région il y a environ 6 000 ans, et la zone est restée inoccupée jusqu'à environ 3 000 ans avant le présent.

#### Premier âge du fer (cultures de Chișinău-Corlăteni, Cozia-Saharna)

Dès 3 150 ans avant le présent, des groupes de la culture de Chișinău-Corlăteni ont pénétré dans la région à partir de l'ouest et du sud-ouest. Leur présence est attestée par des fragments de poteries sur les promontoires de Peștera et Butuceni. Des découvertes abondantes qui renvoient à la culture Cozia-Saharna, originaire du nord-est de la péninsule des Balkans, suggèrent la présence de ce groupe.

#### Deuxième âge du fer (cultures des Gètes et de Poieniști-Lucașeuca)

Les Gètes, l'un des premiers peuples de l'Europe du Sud-Ouest dont le nom est connu, faisaient vraisemblablement partie des tribus thraces qui habitaient le territoire situé entre les Carpates septentrionales, les mers Égée et Noire, le fleuve Dniestr et la rivière Tisza. Entre le VIe et le IIIe siècle av. J.-C., ils ont habité de façon stable et généralisée la région élargie (3 établissements fortifiés au sein du bien témoignent de leur présence : Butuceni, *Mașcăuți-Dealul cel Mare* et *Mașcăuți-Poiana Ciucului*). On trouve d'autres peuplements gètes dans la zone tampon. Les Gètes ont profondément modifié le paysage par leurs pratiques agricoles et leurs fortifications en terre de grandes dimensions.

La culture de Poieniști-Lucașeuca a laissé des traces de sa présence sous forme de dépôts de fragments d'argile, de traces de combustion, de fragments de poteries, et de traces d'un lieu de sépulture, témoignant de l'usage de la crémation.

#### Antiquité tardive (culture de Sântana de Mureș-Tcherniakhov)

Des traces, sous forme de fragments de poteries, témoignent de la présence de ces sociétés dans la région entre le IIe et le Ve siècle apr. J.-C.

Haut Moyen Âge (cultures de Costișa-Botoșana-Hansca et Lozna-Borniș)

Durant cette période, caractérisée par des vagues migratoires de différentes populations, la région a seulement été peuplée par des petits groupes, reposant sur une économie de subsistance. Les vestiges mis au jour durant les fouilles archéologiques sont composés de fragments de poteries, d'outils en fer, bronze et os, et de fours d'argile pour la réduction du minerai de fer, la fabrication du pain et la cuisson des poteries.

Moyen Âge central (cultures de Dridu et Brănești-Lencăuți)  
Entre le Xe et le XIVe siècle apr. J.-C., l'Europe du Sud-Est et de l'Est a assisté à la formation de puissantes entités étatiques : l'État hongrois, le premier Empire bulgare, le khaganat khazar et la Rous' de Kiev, qui ont exercé une influence politique, économique et culturelle sur l'ensemble de la région où le bien est situé. Ces changements se reflètent localement, par des traces d'établissements associant éléments locaux et extérieurs.

Période tataro-mongole

L'État partie a fourni des informations complémentaires sur la phase tataro-mongole, qui sont intégrées ci-après.

L'occupation de l'Europe de l'Est par les Tataro-Mongols à partir de 1241 apr. J.-C. s'est traduite, dans la région Carpates-Danube, par la fondation de plusieurs villes, en soutien à leur politique de stabilité, par exemple à Isaccea (anciennement Noviodunum), à Bilhorod-Dnistrovskiy (l'ancienne Tyras), à Costești (dans la vallée de la Botna, à 30 km de Chișinău), et dans le bien proposé pour inscription, où cette phase historique est représentée par les vestiges archéologiques de la ville de Chekhr Al-Djedid. Il s'agit là d'un établissement assez complexe, apparu pour ne durer que brièvement (1330-1369), qui a joué le rôle de siège de la région occidentale du khanat, dans un contexte de tensions croissantes au sein de la Horde d'Or, accueillant les khans séparatistes de 1363 à 1365 apr. J.-C.

Période de la principauté de Moldavie

L'insurrection de l'État chrétien de Moldavie et la crise croissante au sein de la Horde d'Or conduisirent au remplacement progressif des habitants de la région et à la transformation et l'adaptation des structures de la ville tataro-mongole pour assurer les fonctions publiques, administratives et religieuses du centre moldave d'Orhei.

Durant cette période, de nouveaux bâtiments furent construits, mais des grottes naturelles sur les versants abrupts de la vallée du Răut furent également adaptées pour remplir des fonctions religieuses, résidentielles et de stockage.

L'habitat troglodyte se répandit dans la région à partir de la fin du XIVe siècle-début du XVe siècle, comme en témoignent les nombreux ensembles situés au sein du bien proposé pour inscription et dans son environnement immédiat et élargi.

Période post-médiévale (XVIe-XXe siècle)

La ville d'Orhei a cessé d'exister au XVIe siècle, pour des raisons inexpliquées, et son territoire est devenu propriété du monastère de Golia, qui était subordonné au monastère de Vatopedi, sur le mont Athos. La région a conservé son caractère rural, et les monastères et églises rupestres ont continué à remplir leur fonction.

Dans les années 1940 et 1950, la communauté archéologique, alarmée par les dégâts provoqués dans les sites par les extractions de pierres, a entamé les premières fouilles systématiques.

### 3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

Le dossier de proposition d'inscription révisé présente une analyse comparative basée sur les facteurs suivants, considérés comme caractérisant le bien proposé pour inscription : la situation géostratégique du bien ; l'adaptation ingénieuse du caractère fortifié naturel du paysage ; une zone de contact entre des cultures nomades eurasiennes et des cultures européennes sédentaires ; le caractère sacré ; l'utilisation durable des ressources naturelles ; les reliefs extraordinaires ; l'unité géomorphologique et la biodiversité écologique ; et la richesse des ressources de subsistance.

Sur cette base, la comparaison a été effectuée à l'échelle mondiale. Au total, 15 biens, dont 9 inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, ont été sélectionnés, car ils étaient jugés comparables à Orheiul Vechi par l'État partie. Ils comprennent les biens du patrimoine mondial de Brú na Bóinne - Ensemble archéologique de la Vallée de la Boyne (1993, (i), (iii), (iv)) et Scelg Mhichíl (1996, (iii), (iv)), tous deux en Irlande ; les Tertres monumentaux de Poverty Point (2014, (iii)) et le Site historique d'État des Cahokia Mounds (1983, (iii), (iv)), tous deux aux États-Unis ; le Parc national de la forteresse de Brimstone Hill (1999, (iii) et (iv), Saint-Kitts-et-Nevis) ; le Kremlin et la place Rouge, Moscou (1990, (i), (ii), (iv) et (vi), Fédération de Russie) ; l'Alhambra, Généralife et Albaicin, Grenade (1984, 1994, (i), (iii) et (iv), Espagne) ; les Trois châteaux, muraille et remparts du bourg de Bellinzona (2000, (iv), Suisse).

Le bien du patrimoine mondial des Forteresses daces des monts d'Orastie, en Roumanie (1999, (ii), (iii) et (iv)), est mentionné, mais pas examiné.

Parmi les autres biens culturels, on trouve : la ville de Veliko Târnovo, en Bulgarie ; la forteresse de la colline de Monkodnja, en Croatie ; la ville mongole de Sarai al-Mahrusa, Fédération de Russie ; ainsi que des biens situés au sein de la République de Moldova : le paysage archéologique de Rudi-Tătărauca, le paysage archéologique de Furceni-Trebijeni, et le paysage archéologique de Saharna. Chaque site est analysé en détail, mais les conclusions globales tirées des résultats de cette analyse ne sont pas suffisamment exposées.

L'ICOMOS considère que la plupart des biens sélectionnés, en particulier ceux qui sont déjà sur la Liste du patrimoine mondial, ne permettent pas des comparaisons pertinentes avec le bien proposé pour inscription, car ils présentent des ensembles de valeurs et d'attributs très différents de ceux du bien proposé pour inscription, même s'ils peuvent avoir été inscrits sur la base de certains des critères choisis pour le paysage archéologique Orheiul Vechi.

L'ICOMOS note également que dans sa précédente évaluation (2009), il suggérait qu'une comparaison avec des biens du patrimoine mondial spécifiques, et d'autres biens appartenant à la même région géoculturelle, aurait beaucoup aidé à situer l'importance du bien proposé pour inscription. Il s'agit des Églises rupestres d'Ivanovo (1979, (ii) et (iii), Bulgarie) ; Les Sassi et le parc des églises rupestres de Matera (1993, (iii), (iv) et (v)) ou Syracuse et la nécropole rocheuse de Pantalica (2005, (ii), (iii), (iv) et (vi)) en Italie, ou l'ensemble rupestre de Basarabi (Roumanie) et Vardzia-Khertvisi (Géorgie), sur les listes indicatives des deux États parties.

L'ICOMOS a observé qu'une comparaison avec les biens susmentionnés était cruciale pour évaluer le potentiel du bien proposé pour inscription d'être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et, en l'absence des résultats d'une comparaison avec les biens susmentionnés, ne pouvait pas considérer que l'analyse comparative avait rempli ses objectifs.

La comparaison avec des sites similaires en Moldavie, à savoir le paysage archéologique de Saharna, le paysage archéologique de Rudi-Tătărauca et le paysage archéologique de Furceni-Trebijeni, par contre, a abouti à la conclusion que, bien que ces sites présentent de nombreuses similarités avec le bien proposé pour inscription, Orheiul Vechi serait supérieur à bien des égards.

À la suite de la première réunion de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS, et d'une réunion avec les représentants de l'État partie, toutes deux organisées à la fin du mois de novembre 2016, l'ICOMOS a soumis son rapport intermédiaire le 19 décembre 2016, qui résumait l'évaluation préliminaire de cette proposition d'inscription réalisée par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS et demandait une analyse comparative élargie.

L'État partie a répondu le 20 février 2017 en fournissant une analyse comparative complémentaire, qui examine également les biens du patrimoine mondial suivants : Forteresses daces des monts d'Orastie (Roumanie, 1999, (ii), (iii) et (iv)), Églises rupestres d'Ivanovo (Bulgarie, 1979, (ii) et (iii)), Parc national de Göreme et sites rupestres de Cappadoce (Turquie, 1985, (i), (iii), (v) et (vii)), et Site archéologique d'Ani (Turquie, 2016, (ii), (iii) et (iv)) ; et les biens suivants sur les listes indicatives des États parties : ensemble rupestre de Basarabi (Roumanie) ; ermitage de Blaca (Croatie) ; environs historiques de la capitale des Khans de Crimée à

Bakhtchissaraï, ensemble des monuments de la forteresse de Soudak du VI<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle, et paysage culturel des « villes troglodytes » de la Gothie de Crimée, tous en Ukraine, et site archéologique de Tanais (Fédération de Russie). Enfin, l'analyse comparative élargie compare le bien proposé pour inscription avec cinq biens n'apparaissant pas sur la Liste du patrimoine mondial ou sur les listes indicatives des États parties : paysage archéologique de Saharna-Țipova et paysage archéologique de Rudi-Tătărauca (République de Moldova), paysage archéologique de Băile Figa-Sărătel (Roumanie), paysage archéologique de Veliko Tarnovo (Bulgarie), et Saraï al-Mahrusa (Fédération de Russie).

L'État partie conclut que dans tous les cas l'analyse comparative démontre le caractère unique et exceptionnel d'Orheiul Vechi en tant que paysage archéologique.

L'ICOMOS note que l'État partie aurait également pu prendre en considération dans la comparaison le paysage culturel de Vardzia-Khertvisi, sur la liste indicative de Géorgie, du fait des nombreuses similitudes entre ce bien et Orheiul Vechi.

L'ICOMOS observe également que les éléments de comparaison complémentaires sélectionnés en Moldavie et en Roumanie se concentrent sur les dimensions préhistoriques d'Orheiul Vechi, plutôt que sur l'époque médiévale, alors qu'il avait été suggéré d'explorer cette dernière de manière plus approfondie. Par exemple, aucune comparaison n'a été faite spécifiquement avec les villes tatares d'Isaccea, Bilhorod-Dnistrovskiy ou Costești. La comparaison avec Saraï al-Mahrusa semble insuffisamment étoffée pour démontrer que les vestiges de Chekhr Al-Djedid, et leur intégration dans l'établissement médiéval ultérieur d'Orhei, pourraient être considérés comme l'illustration exceptionnelle d'une ville tataro-mongole dans la région.

En résumé, les conclusions de l'analyse comparative élargie ont tendance à positionner Orheiul Vechi comme unique par rapport aux éléments de comparaison, mais elles ne clarifient pas comment le bien pourrait être considéré comme remarquable ou exceptionnel, ce qui est le but d'une analyse comparative dans le contexte du patrimoine mondial.

---

L'ICOMOS apprécie le travail accompli pour produire une analyse comparative plus pertinente, mais considère également que la comparaison élargie ne parvient pas à justifier d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

#### **Justification de la valeur universelle exceptionnelle**

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Orheiul Vechi est un exemple de premier ordre du rôle joué par la géographie et la géomorphologie pour

déterminer la durée et le caractère d'un établissement humain ;

- Le potentiel défensif exceptionnel des gorges du Răut, comme le démontre la densité des éléments archéologiques témoignant de plusieurs phases successives d'occupations et d'établissements humains par différentes cultures, les plus importants étant les fortifications en terre gètes ; la ville de Chekhr Al-Djedid (qui serait l'une des plus importantes dans la partie occidentale de la zone d'influence de la Horde d'Or tataro-mongole) ; la ville médiévale moldave d'Orhei (l'une des plus importantes places fortes européennes de cette zone frontière européenne-urasienne) ; les nombreux monastères rupestres ;
- L'intense interaction culturelle qui a résulté de son emplacement stratégique au carrefour d'importants axes commerciaux.

L'ICOMOS a considéré que la justification fournie était trop brève et avait besoin d'être étoffée et étayée par des références aux dynamiques, qualités et attributs soutenant les arguments que le bien a une valeur universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS a considéré que la justification de l'inscription gagnerait à être développée davantage et bénéficierait d'une analyse comparative plus précise. Des informations complémentaires à cet égard ont été demandées, par le biais du rapport intermédiaire soumis le 19 décembre 2016.

L'analyse comparative élargie a été examinée dans la section précédente.

Dans ce rapport intermédiaire, l'ICOMOS demandait également des informations complémentaires sur les dynamiques politiques et culturelles dans la région à l'époque médiévale, pour voir si le critère (ii) pouvait être justifié.

L'État partie a répondu le 20 février 2017, en fournissant une ample contextualisation historique et politique, et une justification de l'inscription légèrement révisée.

L'ICOMOS a jugé que les informations complémentaires apportaient le témoignage que la région pouvait être vue comme une zone frontalière fluctuante, exploitée par de nombreux peuples au fil des millénaires, mais que les découvertes archéologiques semblaient rares pour ce qui est de la phase préhistorique, et limitées pour la phase proto-historique.

Les informations complémentaires expliquent également que l'incursion tataro-mongole à partir de 1241 a été la dernière grande invasion en provenance de l'Orient. Les Mongols ont occupé la majeure partie des terres à l'est de l'arc des Carpates pendant plus d'un siècle. La principauté de Moldavie a vu le jour en raison de l'occupation tatar, après la fusion d'unités territoriales autochtones plus petites (les voïvodats et les cnésats), se fondant pour former un unique régime politique

reconnaissable, à partir d'un ensemble d'entités plus abstraites et disparates émergeant de la fragmentation de la Horde d'Or, à la fin du XIVe siècle.

La citadelle tatar a été rénovée en tant qu'élément d'un réseau élaboré de châteaux et de villes fortifiées à travers la principauté de Moldavie, et elle a été le lieu de plusieurs confrontations entre pillards tatars et forces moldaves aux XVe et XVIe siècles.

L'ICOMOS considère les explications complémentaires susmentionnées comme pertinentes en ce qui concerne le bien proposé pour inscription, mais elles ne montrent pas la dimension unique ou exceptionnelle du bien proposé pour inscription.

### **Intégrité et authenticité**

#### **Intégrité**

La géomorphologie de la région illustre clairement les raisons pour lesquelles différentes populations, à différentes périodes, ont choisi de s'y installer. La logique de la délimitation du bien proposé pour inscription n'est pas entièrement claire, et une lettre a été envoyée à l'État partie le 19 octobre 2016 à cet égard. L'État partie a répondu le 16 novembre 2016 en expliquant la logique de l'identification du bien proposé pour inscription et de la zone tampon.

L'ICOMOS considère que les informations complémentaires sont satisfaisantes (on trouvera davantage de détails dans la section Délimitations).

Le bien proposé pour inscription semble englober tous les attributs soutenant la justification proposée, et peut être considéré comme étant d'une taille appropriée pour garantir la représentation complète des processus associés à la justification de l'inscription proposée. La zone tampon contient également plusieurs sites archéologiques de moindre importance qui, cependant, sont importants du point de vue fonctionnel, en tant que soutien au bien et à sa protection.

La structure du paysage est clairement lisible et les emplacements des différents établissements et structures contribuent à la compréhension de la façon dont cette région a été peuplée et utilisée au fil des siècles.

#### **Authenticité**

Le paysage n'a été touché par le développement que de façon limitée. Les villages ont conservé leur agencement traditionnel et un caractère rural.

Les vestiges archéologiques n'ont été mis au jour que partiellement, et gardent donc un potentiel informatif important, malgré les perturbations qui peuvent avoir découlé d'activités agricoles. Les zones fouillées ont été soit conservées, soit réenfouies et systématiquement documentées.

L'ICOMOS considère que, jusqu'à présent, les vestiges archéologiques mis au jour et conservés ont gardé leur authenticité et leur capacité à illustrer la façon dont la région a été colonisée et utilisée au fil des millénaires par différentes populations. Ils illustrent également la manière dont les caractéristiques du paysage ont déterminé les modèles de peuplement et le sort fluctuant des habitants de la région.

Cependant, l'ICOMOS considère que ces vestiges et les modèles d'établissements lisibles n'apportent pas de témoignage convaincant sur la façon dont les peuples, au cours de différentes périodes de l'histoire, ont eu un impact sur l'environnement naturel de manière spécifique.

Le dossier de proposition d'inscription comporte plusieurs dessins renvoyant à des reconstructions : l'ICOMOS considère que la reconstruction matérielle de ces vestiges archéologiques peut avoir un impact négatif sur leur authenticité et que ces vestiges devraient seulement être stabilisés et protégés.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé à l'État partie de confirmer que ces dessins avaient seulement une fonction explicative et ne renvoyaient pas à des projets de reconstruction.

L'État partie a répondu que les reconstitutions dessinées, présentées dans le dossier de proposition d'inscription, avaient été élaborées pour servir de support visuel aux programmes d'interprétation, et qu'il n'y avait aucune velléité de réaliser des reconstitutions matérielles des vestiges archéologiques, car cela ferait obstruction aux vestiges authentiques qui ont survécu jusqu'à ce jour.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que, même si le bien proposé pour inscription peut être considéré comme complet en ce qui concerne la combinaison des attributs et des valeurs présentés par l'État partie, et comme capable d'exprimer de façon crédible les interventions humaines et les processus qui ont constitué ses valeurs et attributs, tels qu'ils sont présentés dans le dossier de proposition d'inscription, l'ICOMOS ne peut pas considérer que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies, dans la mesure où ni l'analyse comparative ni la justification de l'inscription proposée ne suggèrent que le bien peut être considéré comme unique ou exceptionnel en termes de patrimoine mondial.

---

#### **Critères selon lesquels l'inscription est proposée**

Le bien est proposé pour inscription sur la base du critère culturel (v).

*Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription serait un exemple de premier

ordre de l'influence de la géographie et de la géologie au cours d'une longue histoire, depuis le paléolithique jusqu'aux époques médiévale et moderne, comme l'attesteraient les vestiges de plusieurs époques reflétant des interactions culturelles. En particulier, les vestiges de deux villes importantes pour la Horde d'Or tataro-mongole (Chekhr Al-Djedid) et pour le royaume de Moldavie (Orhei) pourraient être considérés comme reflétant de façon matérielle les dynamiques et les échanges culturels d'une région frontalière, entre l'Europe et l'Eurasie, visant le contrôle d'axes commerçants et de riches ressources naturelles.

L'ICOMOS est d'avis que l'utilisation de la topographie naturelle pour l'environnement bâti de différents établissements semble être un fait courant, qui ne peut soutenir une justification du bien en tant que représentation exceptionnelle d'interaction humaine avec l'environnement ou exemple exceptionnel d'utilisation traditionnelle du territoire.

Il existe plusieurs sites ayant une longue tradition de continuité sédentaire/urbaine qui présentent des similitudes avec Orheiul Vechi, et il n'apparaît pas clairement qu'Orheiul Vechi soit une représentation puissante de cette tradition.

L'État partie a fourni une nouvelle justification pour le critère (v) dans ses informations complémentaires soumises en février 2017. Cependant, l'ICOMOS considère que ces arguments supplémentaires ne justifient pas le critère (v), mais plutôt qu'ils semblent contribuer au critère (ii) et qu'ils comportent des arguments qui pourraient se rapporter au critère (iv), même si cela n'a pas été proposé par l'État partie, ni pris en considération par l'ICOMOS lors de la réunion de la Commission du patrimoine mondial de novembre 2016.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

*Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

L'État partie n'a pas proposé d'autres critères ; toutefois, l'ICOMOS a considéré que le bien pourrait avoir le potentiel nécessaire pour justifier le critère (ii), en se basant sur les arguments présentés dans le dossier de proposition d'inscription et sur les témoignages d'une interaction entre musulmans et chrétiens dans la ville tataro-mongole de Chekhr Al-Djedid, ainsi que sur la ville médiévale moldave ultérieure d'Orhei, qui a intégré et adapté des structures de la ville orientale précédente.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur la dynamique et les interactions des populations aux époques médiévales, dans le but de voir si le critère (ii) pouvait être justifié.

L'État partie a répondu en fournissant une description ample et détaillée des influences culturelles dont Orheiul Vechi et son environnement élargi ont bénéficié au fil des siècles, et en clarifiant en particulier le rôle de Chekhr Al-Djedid et de la ville moldave médiévale d'Orhei qui lui a succédé, dans un contexte historique, politique et culturel plus large.

Dans les informations complémentaires qu'il a soumises en février 2017, l'État partie explique qu'entre le VI<sup>e</sup> et le III<sup>e</sup> siècle av. J.-C., ces interférences culturelles se sont produites dans la région du bien proposé pour inscription entre la population locale géto-thrace, les villes grecques antiques de la côte de la mer Noire, les tribus scythes venues des steppes eurasiennes, et les tribus germaniques de la côte de la mer Baltique. Cela se reflète dans les vestiges de la forteresse géto-thrace qui ont subsisté jusqu'à ce jour et les découvertes archéologiques issues des fouilles.

Au X<sup>IV</sup><sup>e</sup> siècle, à Chekhr Al-Djedid/Yanghi Sehr (Ville nouvelle), centre le plus occidental de l'Empire mongol, les Tataro-Mongols et les peuples qu'ils avaient amenés (les Coumans, les Petchénègues, les Alains) habitaient cette ville. À la même époque, des éléments de civilisation et de culture spécifiques aux tribus nomades eurasiennes comme aux centres urbains de Chine, d'Asie centrale, de la vallée de la Volga, du Caucase et d'Anatolie furent introduits dans la ville par les migrations, l'esclavage et le commerce. Ces interventions se reflètent dans l'urbanisme, l'architecture, l'art monumental et la technologie. Vers la fin de cette période, dans le contexte de l'affaiblissement de l'Empire mongol et du développement des puissances européennes, le christianisme se répandit dans toute la ville, affectant, entre autres, une partie des élites mongoles.

L'ICOMOS reconnaît que les arguments susmentionnés sont exprimés par le tracé urbain de la citadelle tatar qui a subsisté aux époques ultérieures. La citadelle de pierre de Chekhr Al-Djedid était un ouvrage architectural considérable, qui signifiait un investissement dans le site en tant qu'établissement permanent et défendable.

La citadelle tatar fut rénovée en tant qu'élément d'un réseau toujours plus élaboré et efficace de châteaux et de villes fortifiées à travers la principauté de Moldavie, et fut le lieu de plusieurs affrontements entre pillards tatars et forces moldaves aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles.

L'ICOMOS considère que les explications et les arguments complémentaires fournis par l'État partie pour justifier ce critère sont pertinents, mais qu'ils ne suggèrent pas que le bien peut être considéré comme un témoignage exceptionnel d'un échange important d'influences en termes de développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les critères (v) et (ii) n'ont pas été justifiés.

#### 4 Facteurs affectant le bien

Le dossier de proposition d'inscription indique plusieurs facteurs susceptibles d'avoir des effets négatifs sur le bien proposé pour inscription.

Ces facteurs comprennent les pressions dues au développement, les contraintes liées à l'environnement, y compris l'activité sismique et l'érosion des sols, qui a déjà provoqué des problèmes structurels dans les ensembles rupestres.

L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 19 octobre 2016, en demandant des informations complémentaires sur les mesures envisagées pour contrer ces facteurs négatifs.

L'État partie a répondu le 16 novembre 2016 en expliquant que les mesures destinées à contrecarrer les facteurs affectant le bien sont comprises dans la « Stratégie de développement de la réserve naturelle et culturelle Orheiul Vechi 2008-2020 », et que ces mesures comprennent des interdictions et des limitations spécifiques d'actions susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur les attributs du bien proposé pour inscription ; il s'agit entre autres de l'interdiction de l'extraction des pierres dans la région d'Orheiul Vechi et les gorges du fleuve Răut, de l'élimination progressive des vergers et vignobles sur les versants au sein du bien proposé pour inscription, de l'interdiction de planter des arbres et d'établir des vergers ou des vignobles, et de l'interdiction du labour profond.

Ces mesures de protection, et d'autres, doivent entrer en vigueur au premier trimestre 2017, quand le plan de gestion de la réserve naturelle et culturelle Orheiul Vechi et du paysage archéologique Orheiul Vechi 2017-2020 sera approuvé par le gouvernement de la Moldavie.

L'ICOMOS note que la plupart des pressions dues au développement sont apparues durant la première décennie qui a suivi l'indépendance, et que beaucoup de progrès ont été réalisés depuis 2008 grâce à l'actualisation de la protection légale et des mesures de protection ; par exemple, toutes les activités d'extraction au sein du parc naturel, y compris au sein du bien proposé pour inscription, ont cessé depuis 2009. La construction sera réglementée et nécessitera une autorisation de la réserve archéologique.

Cependant, l'ICOMOS note que pratiquement toutes les infrastructures (routes, gestion des eaux usées, distribution de l'eau, électricité, gestion des déchets) sont soit obsolètes, soit inexistantes, ce qui implique que des propositions en vue de leur modernisation sont probables à l'avenir, ce qui nécessiterait un examen approfondi en terme d'impact sur le paysage et les vestiges archéologiques.

La réhabilitation des infrastructures des villages et des bâtiments sera peut-être nécessaire pour assurer des conditions de vie satisfaisantes pour les habitants, mais

cela devra être accompli en respectant le caractère et les particularités de ces villages et bâtiments.

Un autre problème important est l'exode rural, bien que les perspectives du tourisme contribuent à inverser ce phénomène dans la région.

L'impact des activités agricoles sur les vestiges archéologiques est limité, mais, à titre préventif, l'État partie a prévu d'acquérir les terres du promontoire de Peștera, riches en vestiges archéologiques.

Les problèmes liés au tourisme non géré (par exemple l'escalade libre) doivent être réglementés à la fin de l'année 2016 (voir section suivante).

Les menaces pesant sur l'environnement comprennent l'érosion du plateau calcaire (due à la déforestation, qui a sévi pendant tout le XXe siècle), les inondations et les incendies.

Pour contrer l'érosion, un programme de reboisement a été lancé, et on s'attend à ce que le nettoyage de la rivière et l'élimination des barrières de pêche limitent cette menace.

L'ICOMOS note que le dossier de proposition d'inscription contient des références à plusieurs projets devant être développés au sein du bien proposé pour inscription, visant la conservation et l'amélioration des visites et concernant les vestiges archéologiques de la citadelle, de l'église, de la maison dans la citadelle, de la mosquée, du caravansérail, des bains et du rempart n° 2 des villes médiévales de Chekhr Al-Djedid et Orhei. En outre, la décision n° 719 du 6 juin 2016 envisage la rénovation de la route départementale L301.

Les projets de conservation et de valorisation des ressources culturelles peuvent être bénéfiques mais aussi avoir un impact négatif. Par conséquent, les effets potentiels des projets susmentionnés sur les attributs du bien proposé pour inscription doivent être mesurés grâce à des études d'impact sur le patrimoine préparées à cette fin selon les Orientations de l'ICOMOS de 2011. De plus, des informations détaillées doivent être soumises au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, avant que le moindre engagement définitif soit pris.

En général, l'ICOMOS considère qu'une démarche d'étude d'impact sur le patrimoine doit être intégrée dans le Plan de gestion, afin d'établir des processus et des procédures réguliers, pour évaluer l'impact de tout projet ou plan sur les attributs du bien.

L'ICOMOS considère qu'actuellement les principales menaces pesant sur le bien sont l'érosion des sols, l'activité sismique, les incendies et les activités non contrôlées liées au tourisme (par exemple des événements de grande envergure). Des effets négatifs peuvent également découler de projets spécifiques et

devront être soigneusement mesurés par des études d'impact sur le patrimoine.

## 5 Protection, conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription - paysage archéologique Orheiul Vechi - est le cœur de la réserve naturelle et culturelle Orheiul Vechi, créée par la loi n° 251/4 décembre 2008.

Les délimitations du bien proposé pour inscription ont été définies sur la base de différents facteurs, et elles reposent sur des repères naturels, des limites de propriétés foncières et des routes. Elles englobent les deux promontoires qui présentent les principaux vestiges archéologiques des différentes époques.

Le 19 octobre 2016, l'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie demandant des éclaircissements sur la logique qui sous-tend la définition des délimitations. L'État partie a répondu le 16 novembre 2016 en expliquant que trois raisons principales ont conduit à la définition des délimitations actuelles du bien proposé pour inscription : l'inclusion des trois sites archéologiques les plus pertinents ainsi que des attributs soutenant la justification de la valeur universelle exceptionnelle proposée ; le respect de l'unité géomorphologique de la région et l'inclusion des caractéristiques pertinentes de l'environnement naturel liées à la valeur universelle exceptionnelle proposée ; et finalement l'utilisation des caractéristiques naturelles ou artificielles reconnaissables pour définir les délimitations du bien.

La zone tampon a été délimitée pour assurer le niveau de protection maximal pour le bien. Ses délimitations coïncident également avec celles de la zone tampon de la réserve.

L'ICOMOS considère que, de façon générale, les délimitations pourraient être considérées comme appropriées ; toutefois, du côté nord, un léger élargissement assurerait une protection plus efficace des murs défensifs gètes.

Les délimitations de la zone tampon englobent entièrement la réserve naturelle et culturelle Orheiul Vechi et coïncident avec la zone tampon de cette réserve qui est incluse dans le parc national d'Orhei.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription pourraient être considérées comme appropriées, mais qu'elles peuvent bénéficier d'un léger élargissement du côté nord pour assurer une protection plus efficace des vestiges des murs défensifs gètes. Les délimitations de la zone tampon pourraient être considérées comme appropriées.

## Droit de propriété

Le bien proposé pour inscription comprend des zones qui sont détenues par l'État (terrains avec des monuments archéologiques, historiques ou naturels, forêts) ; par les municipalités (terres agricoles et pâturages, routes, et un certain nombre de bâtiments ayant une fonction publique) ; et par des propriétaires privés (terres arables, maisons, autres bâtiments).

## Protection

La protection légale du bien proposé pour inscription est assurée à plusieurs niveaux : ses délimitations ont été approuvées par un arrêté du ministre de la Culture daté du 20 août 2015. Le bien proposé pour inscription est compris dans la réserve naturelle et culturelle Orheiul Vechi (RNCOV), établie par la loi n° 251 du 4 décembre 2008 et par la décision gouvernementale n° 228 du 23 mars 2009. Le bien est également inclus dans le parc national d'Orhei (PNO), établi par la décision du Parlement n° 201 du 12 juillet 2013, suivie par la décision n° 923 du 12 novembre 2014, établissant les règles de fonctionnement du parc, conformément à la loi sur les zones protégées n° 1538 du 25 février 1998. Les monuments et sites archéologiques individuels au sein du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont inscrits sur le registre national, conformément à la décision n° 1531 du 22 juin 1993.

Le patrimoine archéologique est de surcroît couvert par les dispositions de la loi n° 218 du 17 septembre 2010.

La RNCOV fonctionne sous l'autorité du ministère de la Culture et est responsable de la protection et de la gestion du bien, conformément aux règlements qui fixent les obligations et droits des propriétaires dans la réserve et sa zone tampon. Un zonage, avec 13 zones fonctionnelles pour toute la réserve, est également envisagé par la déc. n° 228/2009.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé des informations actualisées sur le statut d'approbation du zonage pour le bien proposé pour inscription.

L'État partie a répondu le 20 février 2017 en fournissant le texte anglais complet des règlements, qui semblent constituer un outil approprié pour assurer la protection du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon, et en expliquant que le zonage, avec ses règlements, sera approuvé pendant le premier semestre de l'année 2017.

L'ICOMOS considère que l'approbation rapide du zonage et de ses règlements est essentielle en vue d'une protection et d'une gestion efficaces.

La planification spatiale est réglementée par la loi « Sur les principes de planification urbaine et spatiale » n° 835 du 17 mai 1996, telle qu'amendée, et elle prévoit 4 niveaux de planification, du national au local. Les plans de développement local des districts d'Orhei et de Criuleni comprennent des objectifs pour la conservation du patrimoine culturel et l'intégration dans les plans de tourisme local.

L'ICOMOS note que l'État partie a entamé un processus de révision et d'actualisation de son système législatif concernant la protection du patrimoine naturel et culturel. Des mesures importantes ont déjà été prises, comme l'adoption d'une stratégie pour l'archéologie préventive, et d'autres sont prévues, comme la publication d'un Code du patrimoine et d'un nouveau Code de l'urbanisme et de la construction, visant à unifier les dispositions légales dans ce domaine. Il s'agit là de mesures importantes qui contribueront à renforcer davantage la protection du bien proposé pour inscription et l'utilisation durable de son environnement élargi.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que la protection légale en place pour le bien proposé pour inscription et sa zone tampon est appropriée. L'ICOMOS considère que les mesures de protection du bien et de sa zone tampon seront appropriées quand le zonage et les règlements associés du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon seront approuvés et mis en œuvre. En outre, l'ICOMOS considère que, les dispositions de protection n'ayant été adoptées que récemment, un engagement total à tous les niveaux et des ressources appropriées seront nécessaires pour garantir leur bonne mise en œuvre.

---

## Conservation

Des inventaires des ressources archéologiques et culturelles ont été réalisés ces dernières années et se poursuivent aujourd'hui. La vaste étude du paysage effectuée en 2014, par lidar et analyse géomagnétique, pour rechercher la présence de vestiges archéologiques enfouis, mérite d'être mentionnée. Ses résultats pourraient être utiles pour définir les priorités en matière d'archéologie préventive, de protection et de nouvelles recherches.

Les vestiges archéologiques ne sont que partiellement mis au jour et exposés : ils ont fait l'objet d'une conservation mise en place dans les années 1970-1980, puis au début des années 2000. Des interventions limitées ont été réalisées plus récemment sur les vestiges de la citadelle, de la mosquée, des bains, du caravansérail et de l'église médiévale.

Le dossier de proposition d'inscription souligne que les ensembles rupestres sont ceux qui souffrent le plus des problèmes causés par le processus naturel de l'érosion et l'instabilité du soubassement rocheux : les états les plus préoccupants concernent la façade du monastère du *pârcălab* Bosie et l'église de Peștera, mais découlent également des pressions anthropiques liées au retour à une utilisation religieuse de ces lieux.

L'ICOMOS est d'accord avec l'État partie sur le fait que priorité devrait être donnée à la stabilisation du soubassement rocheux et à la conservation des ensembles taillés dans la roche. Il semble que ce programme de grande envergure nécessitera des ressources financières et techniques substantielles pour être élaboré et mis en œuvre.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires à cet égard, et l'État partie a répondu que les programmes de diagnostic et de suivi sont en cours d'élaboration pour les ensembles taillés dans la roche. La réserve et le ministère de la Culture, en coopération avec des experts de Roumanie, préparent la documentation sur la conservation et la restauration du monastère rupestre du premier magistrat Bosie et de l'ermitage de Peștera, et identifient les ressources nécessaires pour réaliser les travaux.

L'ICOMOS considère que la stabilisation du monastère rupestre est plus qu'urgente.

La conservation du paysage, jusqu'à présent pratiquement intact, est essentielle pour pouvoir apprécier et comprendre l'importance des sites archéologiques, et des mesures doivent donc être intégrées dans le système de gestion.

L'ICOMOS considère que des mesures relatives à la mise en valeur et à la présentation du bien proposé pour inscription seraient utiles pour informer les visiteurs et les habitants des valeurs et de la fragilité des ressources patrimoniales. Les témoignages de la longue histoire de la reconnaissance du bien en tant que monument culturel et naturel doivent être respectés et intégrés dans le programme de présentation global du bien.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que certains des ensembles taillés dans la roche nécessitent de manière urgente un diagnostic et un programme de conservation complets. Les sites archéologiques mis au jour pourraient profiter d'un entretien périodique régulier, et le bien proposé pour inscription dans son ensemble requiert un programme de présentation avec des interventions physiques discrètes et minimales qui présentent également la longue histoire de la protection, de l'étude et de la préservation du bien proposé pour inscription et de son environnement.

---

## **Gestion**

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La structure principale pour la gestion du bien proposé pour inscription est l'administration de la réserve NCOV, une institution publique dépendant du ministère de la Culture. Ses tâches comprennent : la protection, la gestion, la valorisation et le suivi (la liste complète est fournie dans la déc. n° 228/2009). Pour ses activités, elle se coordonne avec le ministère de la Culture, le ministère de l'Écologie, l'Académie des sciences, l'Agence nationale des forêts moldaves (Moldsilva), les administrations locales et les propriétaires.

La structure administrative de la réserve et ses méthodes de travail sont établies dans la déc. n° 228/2009. Cette administration comprend une direction générale, un conseil consultatif auprès de l'administration, auquel participent tous les représentants concernés des

administrations centrales et locales, un conseil scientifique et des services opérationnels. L'administration de la réserve emploie 27 personnes.

L'ICOMOS note que ce système, en place depuis 2009, s'est avéré efficace pour ce qui est de bâtir une vision pour le patrimoine d'Orheiul Vechi, réviser la législation, mettre en valeur le site et établir une coopération au niveau local.

L'ICOMOS note que de nombreuses activités ont été mises en œuvre, ou sont à un stade avancé de développement, notamment les inventaires des ressources naturelles et culturelles, et l'établissement des programmes éducatifs avec la participation de la population locale. Le renforcement des capacités du personnel de la réserve et les projets reposant sur la société civile doivent être consolidés et poursuivis.

La décision n° 719/2016 indique que la réserve culturelle Orheiul Vechi est sur le point d'être réformée, cependant aucun détail n'est fourni.

Le 19 décembre 2016, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur cette question. L'État partie a répondu le 20 février 2017, confirmant que la structure de la réserve est encore en cours d'examen, pour qu'elle concorde avec la législation et les politiques récemment adoptées.

L'ICOMOS considère que l'approbation de la structure administrative révisée de la réserve culturelle Orheiul Vechi est d'une importance cruciale pour garantir qu'un système de gestion efficace est instauré et qu'une agence chargée de la mise en œuvre est en place, avec des tâches et un mandat clairs.

L'ICOMOS considère que des progrès majeurs ont été réalisés en matière de protection et de gestion du bien, mais que beaucoup reste à faire. L'engagement coordonné des autorités nationales et locales et d'autres agences doit être poursuivi, en particulier du fait que plusieurs plans s'appliqueront au bien proposé pour inscription, à sa zone tampon et à la région dans son ensemble, et que leur mise en œuvre nécessitera une solide coopération et une capacité de partenariat.

La préparation aux catastrophes est gérée au niveau national par la loi sur la protection civile n° 271/1994 et la loi sur la protection contre les incendies n° 267/1994. Au niveau du site, l'administration de la RNCOV et les autorités locales mettent en œuvre des stratégies pour prévenir les conséquences négatives des catastrophes naturelles.

L'ICOMOS considère qu'une stratégie et un plan de gestion des risques de catastrophe spécifiques doivent être élaborés, en insistant sur les principaux risques naturels et sur les attributs du bien proposé pour inscription et les ressources associées.

L'ICOMOS note que si l'enseignement de l'archéologie est développé au sein de la République de Moldova, un renforcement des capacités dans le domaine de la conservation du patrimoine culturel est nécessaire, et une coopération internationale pourrait être recherchée dans le cadre de différents programmes.

En termes de ressources financières, le dossier de proposition d'inscription fournit un compte rendu des ressources budgétaires, indiquant que celles-ci sont insuffisantes.

L'ICOMOS note qu'une stratégie à long terme pour obtenir un financement est nécessaire afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle de la gestion et son efficacité à long terme, si les ressources extra-budgétaires devaient diminuer.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

La région d'Orheiul Vechi a bénéficié de plusieurs cycles de plans de gestion depuis 1969 et, plus récemment, depuis 2006.

Parmi ceux mentionnés dans le dossier de proposition d'inscription, le plan essentiel semble être le plan de gestion 2008-2020 pour le paysage archéologique Orheiul Vechi (avant-projet dans l'annexe 10 du dossier de proposition d'inscription).

Avec la décision gouvernementale n° 719/2016, l'État partie a établi que le ministère de la Culture devrait préparer un ensemble complet de plans. Ces derniers sont attendus pour la fin de l'année 2016, suivant la décision gouvernementale.

Dans les informations complémentaires fournies le 19 décembre 2016, l'État partie indique que des stratégies et des plans, conformément à la déc. n° 719/2016, sont en cours de finalisation et de promulgation pour la réserve/paysage archéologique Orheiul Vechi. Ils comprennent : « La stratégie de développement de la réserve naturelle et culturelle Orheiul Vechi 2017-2025 », « Le plan d'ameublement du territoire de la réserve naturelle et culturelle Orheiul Vechi et de la zone tampon », « Le plan de gestion de la réserve naturelle et culturelle Orheiul Vechi et du paysage archéologique Orheiul Vechi 2017-2020 » et « Le plan de développement du tourisme dans la réserve Orheiul Vechi ». La plupart de ces documents ont été élaborés en 2016 avec le soutien d'une expertise et de financements internationaux.

Si bon nombre de ces plans sont encore en phase d'élaboration, « Le plan d'ameublement du territoire de la réserve naturelle et culturelle Orheiul Vechi et de la zone tampon » et « Le plan de gestion de la réserve naturelle et culturelle Orheiul Vechi et du paysage archéologique Orheiul Vechi 2017-2020 » devraient être approuvés par le gouvernement de la Moldavie durant le premier trimestre

2017. Leur approbation est cruciale pour la gestion efficace du bien.

Les informations complémentaires qui ont été fournies en février 2017 comprennent la traduction en anglais du plan d'ameublement cité ci-avant et confirment que celui-ci n'est pas encore approuvé.

L'ICOMOS note que l'élaboration et l'approbation des plans susmentionnés sont fondamentales pour une gestion et une conservation efficaces du bien proposé pour inscription, car ces plans constituent les instruments grâce auxquels l'administration de la réserve peut mettre en œuvre ses mesures de gestion. Ces plans doivent être approuvés et mis en œuvre dans les plus brefs délais, et dotés des ressources financières, administratives et humaines appropriées pour assurer leur mise en œuvre.

L'ICOMOS note également que l'avant-projet du plan de gestion soumis avec le dossier de proposition d'inscription en est encore aux premiers stades d'élaboration, même si des priorités ont été définies et transmises par l'État partie en février 2017, faisant la preuve que des progrès sont réalisés également dans la finalisation du plan de gestion, bien que celui-ci ne soit pas encore complètement élaboré et mis en œuvre.

#### Implication des communautés locales

L'administration de la réserve semble faire appel aux communautés locales, qui paraissent engagées dans la protection et la conservation du bien proposé pour inscription. Le travail avec la population locale doit être poursuivi, afin de garantir que les stratégies de développement du tourisme dans la région soient mises en balance avec des considérations de durabilité à long terme et pour éviter une monoculture touristique.

Le renforcement des capacités, au niveau des communautés locales, en matière de gestion des risques de catastrophe doit également être développé, car la préparation des communautés locales joue un rôle crucial en matière de gestion des risques de catastrophe.

---

L'ICOMOS considère qu'un système de gestion a été établi depuis 2009. Sa réorganisation est envisagée et, à cet égard, une attention particulière doit être accordée à la gestion orientée vers le partenariat et à la collecte de fonds, tout en poursuivant la coordination avec les autorités centrales et locales et l'approche participative.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de gestion du bien sera approprié quand « Le plan d'ameublement du territoire de la réserve naturelle et culturelle Orheiul Vechi et de la zone tampon » et « Le plan de gestion de la réserve naturelle et culturelle Orheiul Vechi et du paysage archéologique Orheiul Vechi 2017-2020 » seront approuvés et mis en œuvre.

De plus, la série de plans de gestion et de développement en préparation, conformément à la décision n° 719/2016, devrait être finalisée et approuvée. Une stratégie et un plan de gestion des risques de catastrophe doivent être élaborés et mis en place. Le système de gestion doit être

élargi pour inclure le renforcement des capacités et la formation du personnel de la réserve Orheiul Vechi dans les domaines de la conservation, de la collecte de fonds et de la gestion des risques de catastrophe. Cette dernière devrait également impliquer les populations locales.

## 6 Suivi

Le suivi du bien proposé pour inscription est défini dans la décision n° 228/2009. Une unité spécialisée au sein de l'administration de la réserve est chargée de cette responsabilité ; elle suit 18 indicateurs mesurant l'état du patrimoine culturel et naturel, et d'autres paramètres environnementaux.

L'ICOMOS considère que le système de suivi envisagé par la décision 228/2009 semble bon, et qu'il devrait se voir allouer les ressources nécessaires à sa mise en œuvre. En outre, l'ICOMOS suggère que ses indicateurs mesurant le niveau de mise en œuvre des activités lancées par le suivi seraient utiles pour évaluer l'efficacité du système de gestion.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de suivi est approprié et doit être mis en œuvre ; il pourrait être complété par des indicateurs mesurant l'efficacité du système et du plan de gestion.

## 7 Conclusions

Le bien proposé pour inscription est une portion très réduite du bien qui a été proposé pour inscription en 2008, et il comprend les attributs essentiels illustrant les spécificités culturelles et naturelles de cette région de la Moldavie, même s'il est désormais proposé pour inscription uniquement pour ses valeurs culturelles.

La proposition d'inscription révisée a été élaborée sur la base de l'évaluation de l'ICOMOS de 2009 : le bien proposé pour inscription est désormais beaucoup plus réduit, et l'approche de la proposition d'inscription a été légèrement modifiée, avec un accent plus déterminé mis sur la dimension archéologique du bien. Cependant, la justification de l'inscription de la proposition d'inscription révisée a continué de tourner autour du critère (v), qui n'a pas pu être justifié en 2009.

L'ICOMOS reconnaît que l'État partie a fait des progrès exceptionnels depuis 2009 en établissant un système de protection et de gestion du bien et de son environnement, et pour les intégrer dans des programmes de planification territoriale.

Le dossier de proposition d'inscription révisé montre également que des progrès ont été réalisés dans la définition des délimitations du bien et l'articulation des arguments qui, toutefois, ont été affaiblis par une analyse comparative non pertinente.

Malgré les progrès susmentionnés, l'ICOMOS n'a pas pu considérer que le critère (v) était démontré, pas plus que la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien sur cette base et, à la suite de la première réunion de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS en novembre 2016, a demandé que l'État partie fournisse des informations supplémentaires sur le contexte historique et culturel du bien au sein de sa région, en vue de justifier éventuellement le critère (ii) et de développer davantage l'analyse comparative.

La réponse reçue de l'État partie était informative et bien préparée, et a clarifié le rôle joué par la zone proposée pour inscription pendant et immédiatement après l'occupation tataro-mongole du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle. Cela a mis en lumière les vestiges archéologiques d'une forteresse gète et la ville tataro-mongole puis moldave de Chekhr Al-Djedid/Orhei, en tant qu'épisode urbain intéressant, où subsistent des traces de l'intégration dans la ville médiévale du tracé et des bâtiments de la ville mongole.

L'analyse comparative élargie comprend des éléments de comparaison pertinents mais n'est pas parvenue, de l'avis de l'ICOMOS, à démontrer que le bien proposé pour inscription se distinguait par rapport à ses éléments de comparaison. Les arguments présentés dans le contexte historique élargi et dans la justification du critère (ii) n'ont pas non plus été jugés en mesure de justifier ce critère, ou tout autre critère.

L'ICOMOS est donc arrivé à la conclusion que le bien proposé pour inscription, quoi que riche en témoignages culturels de différentes périodes, et en particulier du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle apr. J.-C., ne peut justifier ni le critère (v) ni le critère (ii), et ne semble donc pas éligible pour une inscription sur la liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS a noté que la Liste indicative de la République de Moldova a été récemment révisée, indiquant que l'État partie a réfléchi aux différents aspects de son patrimoine. Cependant, la Liste indicative inclue seulement un bien de plus que celui actuellement évalué. Dans le cadre de la procédure d'assistance en amont, l'ICOMOS est disposé à assister l'État partie, si nécessaire, pour tout processus futur de révision de la Liste indicative afin d'identifier d'autres sites patrimoniaux, susceptibles d'avoir un fort potentiel pour démontrer une valeur universelle exceptionnelle.

## 8 Recommandations

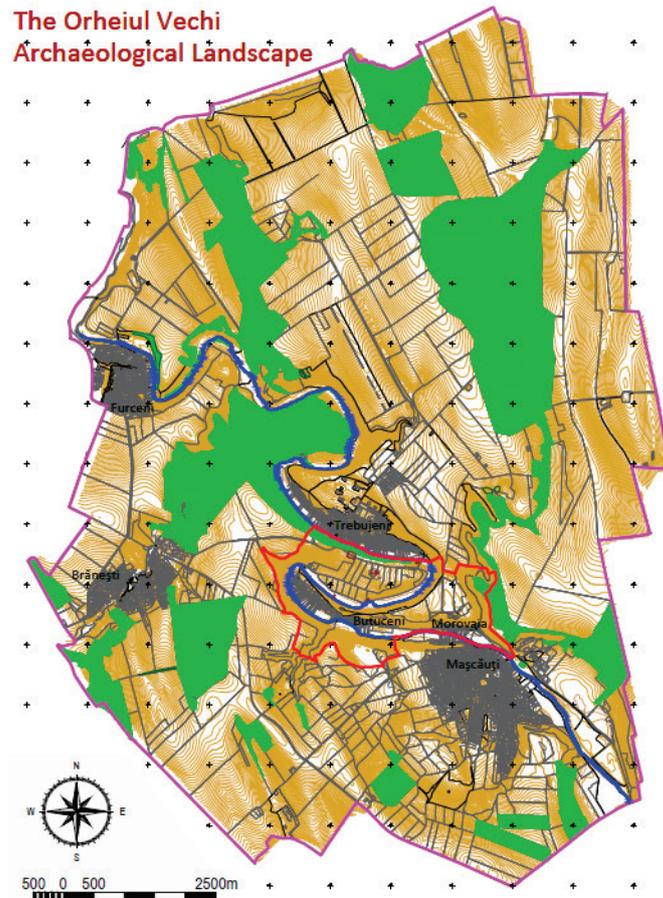
### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le paysage archéologique Orheiul Vechi, République de Moldova, **ne soit pas inscrit** sur la Liste du patrimoine mondial.

Dans le cadre de la procédure d'assistance en amont, l'ICOMOS est disposé à assister l'État partie, si nécessaire, pour tout processus futur de révision de sa Liste indicative afin d'identifier d'autres sites patrimoniaux, susceptibles d'avoir un fort potentiel pour démontrer une valeur universelle exceptionnelle.



**The Orheiul Vechi  
Archaeological Landscape**



Carte indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue aérienne d'Orheiul Vechi depuis l'ouest



Citadelle médiévale d'Orheiul Vechi



Église du pârcălab Bosie, monastère troglodyte



Bains tatars



---

# Aphrodisias (Turquie) No 1519

---

**Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie**  
Aphrodisias

**Lieu**  
District de Karacasu, Province d'Aydin  
Turquie

## Brève description

Aphrodisias est située au sud-ouest de la Turquie dans la vallée supérieure de la rivière Morsynus. Le temple d'Aphrodite date du III<sup>e</sup> siècle avant notre ère ; la cité fut fondée au II<sup>e</sup> avant notre ère à la faveur de l'expansion urbaine de la culture hellénistique dans le sud-est de l'Anatolie. La richesse de la ville provenait des carrières de marbre et de l'art produit par ses sculpteurs ; et la ville est richement décorée. Le quadrillage des rues de la cité s'organise autour de plusieurs grandes structures municipales, notamment des temples, un théâtre, une agora, une maison du conseil et deux thermes. Au centre de la ville a été découvert un atelier de sculpteur complet, avec ses outils, des œuvres inachevées et des ébauches de sculptures. À l'extrémité nord de la ville s'étend un grand stade, près d'une porte monumentale (le Tetrasyon). Un mur d'enceinte fait de blocs de marbre réutilisés entoure la ville. Des carrières de marbre sont situées dans une colline à deux ou trois kilomètres au nord-est de la ville. Ces carrières servirent à la construction de la cité et aux sculptures produites dans les ateliers. Le temple fut transformé en église vers l'an 500 de notre ère ; mais la population de la ville déclina, et cette dernière fut abandonnée au XIV<sup>e</sup> siècle.

## Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 2 sites.

## 1 Identification

**Inclus dans la liste indicative**  
6 février 2009

**Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription**  
Aucune

**Date de réception par le Centre du patrimoine mondial**  
27 janvier 2016

## Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

## Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité international sur la gestion du patrimoine archéologique ainsi que plusieurs experts indépendants.

## Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 25 au 30 septembre 2016.

## Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Le 30 septembre 2016, une lettre a été envoyée par l'ICOMOS à l'État partie pour lui demander des informations complémentaires sur les délimitations des carrières, les déclarations d'intégrité, d'authenticité et d'état de conservation des carrières, ainsi qu'un nouveau plan de l'ensemble du bien. L'État partie a envoyé une réponse et un nouveau plan de l'élément des carrières le 4 novembre 2016.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie en janvier 2017, résumant les problèmes identifiés par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. Une réponse de l'État partie a été reçue le 23 février 2017, fournissant la description et l'histoire des carrières, des informations sur les techniques d'extraction et le droit de propriété, l'utilisation du marbre à Aphrodisias et d'autres informations comparatives sur l'exploitation des carrières dans le contexte romain plus large.

Toutes les informations complémentaires reçues de l'État partie ont été intégrées dans les sections concernées ci-après.

## Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

10 mars 2017

## 2 Le bien

### Description de la proposition d'inscription en série

Le bien en série comprend deux éléments. Le premier élément englobe le site archéologique d'Aphrodisias à l'intérieur des murs qui entourent la ville et le second élément comprend les carrières de marbre situées au nord-est de la ville.

Établie dans le bassin du cours supérieur de la rivière Morsynus, Aphrodisias est construite dans une large vallée bordée de montagnes au nord-ouest, au sud et à l'ouest. La ville se trouve à 520 m au-dessus du niveau de la mer. Les édifices monumentaux du centre de la cité sont entourés de rues disposées selon un plan orthogonal régulier qui s'étend jusqu'au mur entourant la ville. Toutes les constructions sont en marbre blanc extrait des carrières voisines.

Certains des monuments centraux ne sont pas alignés sur le plan orthogonal de la ville, par exemple le temple d'Aphrodite, l'un des plus anciens édifices majeurs de la

ville. Dans sa première version, le temple comportait des colonnes ioniques délimitant un espace de 8,5 m par 31 m ; ce premier espace fut complété au fil du temps par des rangées de colonnes extérieures ajoutées. Les images du culte d'Aphrodite à Aphrodisias se singularisent par la statue de culte originale de la déesse intégrant des caractéristiques anatoliennes ou hellénistiques. Des exemples de ce type ont été découverts à Aphrodisias et dans d'autres sites à travers l'Empire romain. À la fin du Ve siècle de notre ère, le temple fut reconstruit et transformé en église chrétienne avec une nef et une abside. Son toit fut détruit par un incendie vers 1200 de notre ère et aujourd'hui 14 colonnes, une partie des murs extérieurs et de l'abside restent debout. À l'est du temple se trouve le Tetrapylon, une porte vers le sanctuaire d'Aphrodite. Construit au IIe siècle de notre ère, le monument présente des scènes en marbre d'Aphrodite et d'Éros chassant. Il fut reconstruit vers 400 de notre ère et, comme il restait 85 % des blocs de marbre d'origine, il fit l'objet d'une anastylose dans les années 1980.

Le théâtre se trouve à l'extrémité sud du centre-ville, construit sur une butte artificielle qui recèle des témoignages d'un établissement plus ancien datant de 600 avant notre ère. La cavea (les gradins) fut construite à flanc de colline, face à l'orchestre et au bâtiment de scène. Elle pouvait recevoir jusqu'à 7 000 spectateurs. Un mur au nord du théâtre est couvert d'inscriptions qui décrivent le patronage et l'histoire de la construction des édifices de la ville et les privilèges accordés à la ville par différents empereurs.

Entre le théâtre et le temple se trouve un autre monument ancien, l'agora du Nord. Ce vaste espace civil et commercial était entouré d'une colonnade. Sur son côté nord se trouve le Bouleutérion. À l'origine surmonté d'une toiture, son auditorium pouvait accueillir 1 700 personnes et servait de maison du conseil. Situé sur un côté, un atelier de sculpteur occupe deux pièces et une cour intérieure. Cet atelier servit peut-être pendant la construction du Bouleutérion et resta en production par la suite, spécialisé dans la réalisation de portraits et de statues. Des fouilles ont mis au jour des outils, des sculptures inachevées et des ébauches. L'agora du Sud est une autre grande place à colonnade agrémentée en son centre d'un grand bassin ornemental.

Parmi les autres monuments du centre-ville figurent les thermes publics dédiés à l'empereur Hadrien. De nombreuses belles sculptures y ont été découvertes, aussi bien des portraits de personnes que des figures de la mythologie. Il y a aussi le Sébasteion, un temple dédié aux premiers empereurs, les Julio-Claudiens. Ses deux portiques parallèles font 80 m de long et 14 m de large. Les étages supérieurs sont ornés de sculptures en relief grandeur nature figurant des empereurs romains, les peuples de l'Empire romain et des héros et des dieux de la mythologie. Sa reconstruction a été le plus récent des grands projets d'anastylose à Aphrodisias.

Le stade est situé tout au nord de la cité. Ses deux extrémités sont arrondies et ses côtés sont légèrement convexes, de sorte que ses 30 000 places offraient une vue parfaite sur l'ensemble de la piste. Des inscriptions indiquent des places réservées pour des personnes ou des groupes. Les remparts entourent les côtés nord, est et ouest du stade et le reste du quadrillage de la ville. Un nouveau musée est implanté dans le secteur est de la ville où se situait l'ancien village de Geyre, ainsi que d'anciennes maisons utilisées par l'administration et l'équipe des fouilles.

Les carrières de marbre se trouvent à 2 à 3 km au nord-est de la ville et s'étendent sur le flanc d'une colline et d'autres plus petites crêtes. Elles étaient à une demi-heure à trois quarts d'heure de marche de la ville et il n'existe aucune trace d'établissement plus proche des carrières. Les blocs de marbre blanc de haute qualité et de marbre bicolore gris et blanc plus rares étaient extraits des fronts de taille, descendus sur des traîneaux et, sur des pentes moins raides, transférés sur des charrettes et transportés en ville. Soixante-dix-huit carrières ont été identifiées et, au total, 90 000 m<sup>3</sup> de marbre ont été extraits pour la construction de la ville et la production des sculptures dans les ateliers.

Les informations complémentaires communiquées en février 2017 apportent des précisions sur les carrières, décrivant les méthodes d'extraction d'un bloc de marbre d'un front de taille. Les pics et les coins étaient les outils principaux et les carriers tiraient avantage des fissures naturelles de la roche pour détacher des blocs. Les coins étaient insérés dans des trous piqués dans la roche pour créer des sillons et détacher les blocs du front de taille. Une autre technique consistait à piquer des sillons dans la roche afin de provoquer des fissures dans l'axe voulu. Dans certains endroits, on constate un mélange des deux techniques, le creusement de sillons et l'utilisation de coins. Certains sillons étaient assez larges pour permettre à un carrier de s'y tenir.

L'ICOMOS relève certaines contradictions entre le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires reçues en février 2017. Le dossier décrit les carrières et les sculptures comme la source de la richesse de la ville : « La prospérité de la cité a été attribuée à l'exploitation et à l'exportation du marbre » (page 25). Les informations complémentaires affirment quant à elle que « l'industrie du marbre ne contribua guère à produire de la richesse pour la ville dans son ensemble. Au contraire, l'industrie du marbre était elle-même soutenue par d'autres sources de richesse » telles que les sols fertiles entourant la ville qui permirent de nourrir facilement la main-d'œuvre nécessaire.

Les informations complémentaires indiquent qu'aucun bloc inachevé n'a été découvert dans les carrières, cependant l'ICOMOS note qu'une partie de la carrière contient plusieurs exemples de blocs partiellement travaillés.

## Histoire et développement

Les traces archéologiques les plus anciennes mises au jour à Aphrodisias remontent au milieu du Ve millénaire avant notre ère, mais les vestiges du premier temple d'Aphrodite datent du IIIe siècle avant notre ère. La cité d'Aphrodisias elle-même fut fondée au IIe siècle avant notre ère à la faveur de l'expansion urbaine de la culture hellénistique dans le sud-est de l'Anatolie à cette époque.

Durant la première guerre de Mithridate en 90-85 avant notre ère, Aphrodisias soutint Rome et reçut certains privilèges. Tout en passant politiquement sous l'influence de Rome, la cité conserva une forte empreinte hellénistique. À son apogée, la ville comptait 12 000 habitants. Un nouveau temple d'Aphrodite fut édifié à partir de 30 avant notre ère. Des inscriptions indiquent que son bienfaiteur était Gaius Julius Zoilos, le représentant officiel d'Octave. Zoilos finança aussi la construction du bâtiment de scène du théâtre. Ces deux structures furent les premiers monuments de la cité avec l'agora du Nord et la première version du Bouleutérion. Le Sébasteion fut construit peu après, au début du Ier siècle de notre ère.

Le marbre en abondance, les compétences et la richesse permirent la construction d'édifices richement décorés. De nombreuses inscriptions sont encore visibles – 2 000 ont été répertoriées à ce jour. Les premières années de l'empire ont été marquées par un usage intensif du marbre dans les bâtiments de la cité. Pendant le Haut-Empire, au cours des IIe et IIIe siècles de notre ère, le temple d'Aphrodite fut agrandi et le Tetrapylon érigé pour servir d'entrée au sanctuaire. Les thermes furent construits, l'agora du Sud fut agrandie et le Bouleutérion prit sa forme définitive. La cité continua de prospérer, devenant la capitale de la province de Carie puis, en 325 de notre ère, le siège d'un évêché. D'importants séismes frappèrent la ville entre 350 et 360 de notre ère et après cela son enceinte fut érigée. Des inscriptions témoignent que des pierres tombales et des pierres d'autres structures furent réutilisées pour édifier les murs. Le temple fut reconstruit sous la forme d'une église vers l'an 500. Peu après l'an 600, un autre grand séisme endommagea une bonne partie de la ville et sa population diminua fortement. La cité demeura sous la domination byzantine jusqu'en 1078 et fut finalement abandonnée au XIVe siècle.

Le village de Geyre fut fondé sur le même emplacement aux XVe et XVIe siècles, établi dans la partie est de la ville antique jusqu'à ce qu'un nouveau séisme en 1957 conduise à la décision de déplacer le village vers son lieu actuel, à un kilomètre au nord-ouest d'Aphrodisias.

Des fouilles menées par des équipes françaises puis italiennes ont commencé dans les premières décennies du XXe siècle, mais le programme de fouilles actuel n'a commencé que lorsque l'ancien village de Geyre a été abandonné. L'Institut des beaux-arts de l'université de New York a conduit les recherches entre 1961 et 1990. Il continue de financer les campagnes de fouilles annuelles avec la participation de l'université d'Oxford. À partir des

années 1980, les grands projets de restauration ont débuté, avec la reconstruction du Tetrapylon puis celle du Sébasteion. Les carrières ont été répertoriées dans les années 1990. Aujourd'hui, l'accent n'est pas mis sur des fouilles de vastes zones, mais sur la conservation, la documentation et la publication des résultats de ces efforts.

## 3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

### Analyse comparative

L'analyse comparative est organisée autour de quatre thèmes et centrée sur la région de l'Anatolie ; quelques biens hors de Turquie ont été étudiés par l'État partie.

Le premier thème concerne les citées romaines en Asie Mineure : Aphrodisias est comparée à Éphèse, Turquie (2015, critères (iii), (iv), et (vi)), et Pergame, Turquie (2014, critères (i), (ii), (iii), (iv), (vi)), qui étaient toutes deux de bien plus grandes villes ; Milet, Turquie, et Pergé, Turquie (inscrite sur la liste indicative de la Turquie) sont de taille comparable, mais Milet est moins bien conservée et Pergé n'a pas autant d'inscriptions qu'Aphrodisias.

Le deuxième thème concerne le schéma et le développement urbains, et Aphrodisias est comparée à des villes romaines proches de la vallée du fleuve Méandre ; à Corinthe en Grèce ; à Pergame (2014, critères (i), (ii), (iii), (iv), (vi)) et à Ephèse (2015, critères (iii), (iv), et (vi)) ; à Milet, Amorium et Antioche en Turquie ; ainsi qu'à des biens inscrits sur la liste indicative de la Turquie : Sagalassos et Sardes ; et Gerasa (sur la liste indicative de la Jordanie).

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative basée sur ces deux thèmes est inappropriée parce qu'elle se limite aux cités classiques d'Asie Mineure et de Grèce. L'ICOMOS considère qu'Aphrodisias n'est pas unique en Asie Mineure car d'autres cités déjà inscrites sur la Liste du patrimoine mondial (comme Ephèse) présentent un degré de conservation comparable, non seulement pour les bâtiments publics mais aussi les édifices privés, alors qu'ils sont quasi inexistantes à Aphrodisias. Une comparaison spécifique avec d'autres établissements et leurs bâtiments publics et avec d'autres carrières est nécessaire.

Le troisième thème concerne la production de sculptures et l'extraction de marbre. Des comparaisons sont faites avec les carrières de Carrare (liste indicative, Italie), Dokimeion (Turquie), Proconnèse (Turquie), Thasos (Grèce) et les écoles de sculpture d'Athènes (Grèce), Rhodes (Grèce), Pergame, Sidé (Turquie) et Pergé (Turquie).

Les informations complémentaires reçues en 2017 précisent le contexte comparatif concernant l'étendue et la nature des carrières d'Aphrodisias par rapport à d'autres carrières du monde romain. Quelque 800 sites de carrières ont été répertoriés dans l'Empire romain.

Celles évoquées ci-avant comptent parmi les plus grandes carrières, couvrant une superficie supérieure à 5 km<sup>2</sup> ou desquelles plus de 120 000 m<sup>3</sup> de pierre ont été extraits. Par comparaison, les carrières d'Aphrodisias sont de taille moyenne, couvrant une superficie comprise entre 1 et 2 km<sup>2</sup>; il existe une centaine de carrières romaines de taille similaire. À l'exception de la carrière voisine de Görtepe, source de pierre de spécialité contrôlée par l'empire, aucune autre carrière de la région proche d'Aphrodisias n'est décrite.

L'ICOMOS considère que cette analyse est incomplète car elle se limite au monde romain, mais aussi parce qu'elle n'envisage pas de comparer les attributs des carrières et leur fonctionnement (techniques d'extraction, transport et exploitation, études des utilisations finales, particularités de la clientèle, part des exportations). Les informations complémentaires n'aident pas à distinguer Aphrodisias des autres carrières romaines. Quant à la production de sculptures, l'atelier de sculpteur découvert à Aphrodisias est considéré comme un exemple très rare de ce type. Le manque de détails concernant l'influence de l'école de sculpture d'Aphrodisias sur d'autres sculpteurs du monde romain est une lacune importante. Les attributs qui distinguent l'école de sculpture d'Aphrodisias ne sont pas clairement décrits.

Le dernier thème concerne les valeurs culturelles : le culte d'Aphrodite à Aphrodisias est comparé à celui d'Artémis à Éphèse.

L'ICOMOS note qu'il manque des comparaisons avec d'autres cultes anatoliens, par exemple d'autres centres culturels dédiés à Aphrodite ou à Venus.

Globalement, l'ICOMOS considère que l'ensemble de la comparaison est faible. Cela est dû en partie au fait que l'État partie n'exprime pas clairement la valeur universelle exceptionnelle d'Aphrodisias.

L'ICOMOS recommande que l'analyse comparative soit approfondie en examinant l'influence d'Aphrodisias sur la conception sculpturale dans le monde romain et son rôle dans la diffusion de la culture grecque grâce à l'exportation des productions de ses ateliers ainsi que grâce aux œuvres réalisées par les sculpteurs d'Aphrodisias dans différentes parties de l'Empire romain. L'analyse comparative doit s'attacher davantage aux caractéristiques spécifiques d'Aphrodisias et de sa tradition sculpturale, et doit aussi être étendue afin d'améliorer sa comparaison au-delà des exemples turcs. L'analyse devrait illustrer les différences qui existent entre l'école de sculpture d'Aphrodisias et d'autres écoles ou traditions.

L'ICOMOS note qu'il y a actuellement une douzaine d'autres biens gréco-romains sur la liste indicative de la Turquie. Une proposition d'inscription retravaillée d'Aphrodisias, ou une proposition d'inscription d'un autre de ces biens, nécessitera une comparaison détaillée pour comprendre en quoi leurs valeurs diffèrent et n'entrent pas en concurrence avec les autres. Si cela lui est

demandé, l'ICOMOS se tient à la disposition de l'État partie pour l'aider à remanier sa liste indicative.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien en série sur la Liste du patrimoine mondial à ce stade.

---

#### **Justification de la valeur universelle exceptionnelle**

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- En tant que centre de culte voué à la déesse Aphrodite, sa renommée s'étendait à travers les mondes grec et romain.
- Les sculpteurs, leur art et les carrières de marbre ont perduré à un haut niveau pendant de nombreux siècles.
- Il représente les systèmes politiques et urbanistiques des périodes grecque et romaine par sa conception, ses espaces publics et ses monuments.

Le lien entre les carrières de marbre et l'industrie de la sculpture développée à Aphrodisias est la justification invoquée pour la proposition d'inscription en série, bien que cet argument soit insuffisamment développé.

L'ICOMOS considère que cette justification de la proposition d'inscription en série pourrait être appropriée parce que les carrières de marbre sont intrinsèquement liées à la tradition sculpturale représentée dans le bien. Ce point nécessite cependant d'être approfondi et conforté par une analyse comparative axée sur ce thème.

#### **Intégrité et authenticité**

##### **Intégrité**

L'État partie soutient que l'intégrité d'Aphrodisias est avérée parce que ses monuments ont été bien étudiés, publiés et conservés. L'état de conservation est remarquable et une grande partie de la ville n'a pas encore été fouillée. L'État partie considère que l'enceinte de la cité et la zone des carrières comprennent tous les attributs nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle proposée. Les informations complémentaires reçues en novembre 2016 affirment que les carrières contiennent également les attributs nécessaires pour exprimer une valeur universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS considère que l'intégrité du bien n'est pas clairement énoncée, en partie parce que la justification de la valeur universelle exceptionnelle manque de clarté.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité de la série dans son ensemble n'ont pas été remplies à ce stade.

---

## Authenticité

L'État partie indique que l'élément de la cité conserve son authenticité en termes de forme et de conception, de matériaux et de substance ainsi que de situation et de cadre. Les inscriptions soutiennent l'authenticité du bien comme le font les nombreuses publications décrivant le bien. Les travaux de conservation ont été entrepris selon les normes internationales et le musée sur le site présente la statuaire et les sculptures des structures voisines. Selon l'État partie, Aphrodisias possède un environnement plus large authentique, dépourvu d'industrie moderne et de tourisme de masse.

L'ICOMOS considère que l'élément de la cité possède une authenticité des matériaux et de la substance, et de la situation et du cadre. L'authenticité de la forme et de la conception des monuments a été respectée lors de l'anastylose. L'ICOMOS note que les 2 000 inscriptions subsistantes contribuent aussi fortement à l'authenticité du bien proposé pour inscription.

Les informations complémentaires reçues de l'État partie en novembre 2016 indiquent que les carrières de marbre conservent un haut degré d'authenticité, mais ne décrivent pas spécifiquement la manière dont ces conditions sont remplies. D'autres informations concernant les carrières ont été présentées dans les informations complémentaires reçues en février 2017, mais ne comportent pas assez de détails pour juger si les conditions d'authenticité sont remplies.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité de la série dans son ensemble n'ont pas été remplies à ce stade.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité de la série dans son ensemble n'ont pas été remplies à ce stade.

### **Critères selon lesquels l'inscription est proposée**

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii), (iv) et (vi).

*Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que c'était un site important pour le travail du marbre, à la fois pour les sculptures et pour les monuments, en raison de la proximité des carrières de marbre de l'établissement. La cité devint renommée pour ses artistes et le travail du marbre à travers le monde méditerranéen. Les portraits expressifs et les formes dynamiques sont deux aspects distinctifs de sa production. L'atelier de sculpteur découvert à Aphrodisias a livré des exemples de ce travail de grande qualité, et des œuvres signées de sculpteurs d'Aphrodisias ont été découvertes à Rome et dans d'autres cités de l'Empire romain.

L'ICOMOS note qu'Aphrodisias fut un centre régional important à l'époque romaine, dont les traditions artistiques exercèrent une influence sur certaines parties du pourtour méditerranéen.

L'ICOMOS considère que la justification de ce critère n'aborde pas de manière appropriée la façon dont le bien témoigne d'un échange d'influences considérable. Une analyse plus détaillée est nécessaire pour démontrer l'étendue et le niveau de l'influence qu'Aphrodisias exerça sur la conception culturelle et sculpturale dans la région. Il conviendrait d'examiner la contribution des sculpteurs d'Aphrodisias dans la diffusion des formes et de l'iconographie de la culture grecque par l'exportation des sculptures réalisées dans les ateliers locaux ainsi que par les œuvres réalisées par les sculpteurs d'Aphrodisias dans différentes régions de l'Empire romain. Les informations complémentaires reçues en février 2017 décrivent le lien entre les deux sculpteurs dont les noms inscrits ont été découverts à Aphrodisias et aussi entre une série d'œuvres du IV<sup>e</sup> siècle découvertes à Rome. La justification de la valeur universelle exceptionnelle devrait démontrer l'étendue de cette influence dans cette optique si ce critère devait être démontré.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

---

*Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif qu'Aphrodisias est sans équivalent en ce qui concerne : son état de préservation et sa documentation épigraphique ; son culte d'Aphrodite ; les privilèges spéciaux dont elle a bénéficié sous l'Empire romain ; son statut de capitale provinciale pendant une période ; les carrières et l'atelier du sculpteur qui permettent de comprendre la totalité du processus d'exploitation des carrières jusqu'à la production des produits finis.

L'ICOMOS note que l'État partie a établi qu'Aphrodisias était un centre régional important pendant les périodes grecque et romaine. Il n'a cependant pas montré de quelle manière le bien apporte un témoignage unique ou exceptionnel sur cette tradition culturelle ou civilisation spécifique. Les civilisations grecque et romaine étant déjà bien représentées sur la Liste du patrimoine mondial, il n'est pas expliqué de manière appropriée en quoi Aphrodisias serait un ajout important à ces biens déjà inscrits : ce point n'a pas été traité de manière satisfaisante dans l'analyse comparative telle que décrite ci-avant.

Pour ces raisons, l'ICOMOS considère que la valeur universelle exceptionnelle d'Aphrodisias au titre du critère (iii) ne saurait être justifiée par sa caractérisation en tant qu'expression régionale unique de la culture gréco-romaine, son rôle en tant que centre culturel, ses privilèges impériaux ou son statut de capitale provinciale.

L'ICOMOS considère toutefois que le bien proposé pour inscription pourrait justifier ce critère si l'accent était davantage mis sur la tradition culturelle de l'extraction du marbre et de la sculpture à Aphrodisias. Les carrières, l'atelier, le grand mur du théâtre avec ses inscriptions qui décrivent la construction de la cité sont des éléments susceptibles de justifier ce critère.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

---

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les attributs du bien proposé pour inscription comprennent de nombreuses structures extraordinaires et bien préservées.

L'ICOMOS note qu'Aphrodisias comporte effectivement des exemples importants de types de bâtiments qui représentent des développements architecturaux au cours de la période romaine.

L'ICOMOS considère que les édifices découverts à Aphrodisias sont des types urbains romains classiques. Certaines formes bâties spécifiques sont uniques (le stade et le Sébasteion) mais elles n'ont pas inspiré d'autres constructions dans d'autres lieux. La justification de la valeur universelle exceptionnelle ne fournit pas de preuve appropriée que ces bâtiments illustrent des périodes significatives de l'histoire humaine, de même que l'analyse comparative ne démontre pas en quoi ces types de constructions sont mieux représentés par les exemples d'Aphrodisias. Tandis que l'État partie présente les qualités uniques et exceptionnelles des bâtiments, il n'est guère fait référence à la place de ces bâtiments dans le développement de l'architecture. Pour ces raisons, l'ICOMOS ne considère pas que ce bien ait le potentiel pour démontrer la valeur universelle exceptionnelle du bien au titre de ce critère.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

Critère (vi) : *être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

Ce critère est justifié par l'État partie du fait de l'importance de la cité pour le culte d'Aphrodite et en tant que centre d'activité intellectuelle et philosophique.

L'État partie déclare que le philosophe Alexandre d'Aphrodisias vécut dans la cité au II<sup>e</sup> siècle et qu'une école néoplatonicienne se développa sous la direction du philosophe charismatique Asclépiodote d'Alexandrie qui vécut à Aphrodisias au V<sup>e</sup> siècle. L'ICOMOS note que ces philosophes ne sont pas liés à l'argumentation développée pour la proposition d'inscription de ce bien et

considère par conséquent que le bien-fondé de cet aspect et les attributs potentiels associés à leurs vies et leurs œuvres ne sont pas établis.

L'ICOMOS considère que d'autres sanctuaires dédiés à Aphrodite sont d'une égale ou plus grande importance qu'Aphrodisias, tels que Chypre ou Cythère. Il n'a pas été démontré que le culte d'Aphrodite à Aphrodisias était suffisamment important dans une optique comparative pour justifier ce critère.

L'ICOMOS note également que, du fait que la justification proposée pour ce critère ne se réfère qu'à un des éléments du bien en série, elle ne peut s'appliquer au bien proposé pour inscription dans son ensemble car les *Orientations* exigent que chaque élément constitutif contribue de manière importante à la valeur universelle exceptionnelle du bien dans son ensemble. Pour ces raisons, l'ICOMOS ne considère pas que le bien proposé pour inscription ait la capacité de démontrer la valeur universelle exceptionnelle au titre du critère (vi).

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

---

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription n'ont pas été justifiés pour le bien en série à ce stade et que les conditions d'authenticité et d'intégrité n'ont pas été remplies en raison de la nécessité de reformuler la justification de la valeur universelle exceptionnelle.

---

#### **4 Facteurs affectant le bien**

L'État partie décrit les pressions dues au développement des activités agricoles pratiquées à proximité du bien, des fouilles illégales et du barrage d'irrigation de Karacasu. Le plan de gestion note des pressions dues à la construction d'une route près du site du barrage.

L'ICOMOS note que les activités agricoles pratiquées à l'intérieur des murs de la cité ont cessé en 2003. Seules les récoltes saisonnières sont autorisées dans les zones de conservation de 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> degré qui composent la zone tampon autour du bien. Aucune nouvelle plantation d'arbres n'est autorisée, les racines risquant d'endommager les gisements archéologiques, mais l'ICOMOS a observé que certains oliviers ont été plantés dans la zone tampon à proximité des remparts. Des dommages ont aussi été observés sur les clôtures métalliques qui protègent la cité des équipements agricoles. L'ICOMOS considère par conséquent que les activités agricoles pratiquées dans la zone tampon représentent une menace permanente pour le bien.

L'ICOMOS a noté des traces d'un récent pillage dans l'élément des carrières ; et que de nombreux fragments architecturaux et morceaux de pierres tombales sont exposés dans les champs entourant l'élément de la cité.

Laissées à l'air libre, ces pièces architecturales pourraient subir des actes de vandalisme ou de pillage. L'ICOMOS considère que le risque de pillage et de vandalisme dans la zone tampon proposée représente une menace permanente pour le bien.

L'ICOMOS considère que le barrage de Karacasu ne menace pas le site actuellement, car sa base se trouve à 200 mètres en dessous du site et le barrage lui-même ne fait que 60 mètres de haut. L'ICOMOS note qu'il y a eu des enlèvements de déchets et de pierres des carrières pendant la construction du barrage.

L'ICOMOS considère que la construction d'une route à proximité du barrage ne menace pas le bien, même s'il est nécessaire de veiller à éviter des impacts pendant la construction. Un autre tronçon de cette même route à deux voies est déjà construit et traverse la zone tampon au nord de la ville.

L'État partie a identifié des contraintes liées aux inondations et aux incendies ainsi que des risques de séismes. L'ICOMOS note que les inondations à la saison des pluies (hiver) provoquent l'accumulation d'eau stagnante dans les parties basses de la ville intra-muros. Des algues se développent de manière saisonnière dans plusieurs de ces flaques, notamment dans l'orchestre du Bouleutérion. Des dépôts de sel et de minéraux se sont formés sur certaines surfaces inondées. L'ICOMOS considère que les inondations sont une source récurrente de dégâts potentiels pour le bien.

L'ICOMOS note que des incendies peuvent se produire à la saison sèche (été) lorsque la végétation s'est asséchée. Il existe un programme annuel de désherbage, mais l'ICOMOS a observé que la croissance des mauvaises herbes et des arbres efface souvent les efforts entrepris pour les éliminer. Outre le risque d'incendie, l'ICOMOS note que les racines des arbres représentent un risque pour les pierres des bâtiments.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont le développement agricole à proximité du bien, les fouilles illégales et le vandalisme, les incendies, les inondations et les tremblements de terre.

---

## **5 Protection, conservation et gestion**

### **Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon**

L'État partie a fourni des informations complémentaires en novembre 2016 concernant la superficie du bien proposé pour inscription sous forme de données chiffrées actualisées. Le site archéologique d'Aphrodisias constitue un élément d'une superficie de 70,33 ha et les anciennes carrières de marbre constituent un deuxième élément d'une superficie de 81,92 ha. Les deux éléments sont entourés d'une zone tampon unique d'une superficie de 1 040,57 ha. Un plan révisé indiquant les délimitations de l'élément des carrières a été fourni par l'État partie en novembre 2016. Le relevé des délimitations révisées

intègre tous les fronts de taille exploités dans l'Antiquité à l'intérieur du bien ; il manque cependant une description écrite de la délimitation et de la logique qui l'a motivée.

L'ICOMOS considère que la zone tampon, bien qu'elle soit clairement figurée sur le plan révisé, n'a pas été suffisamment décrite, en particulier les raisons qui ont motivé sa taille et son emplacement par rapport aux éléments du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que la description de l'emplacement du tracé des limites de l'élément de la cité par rapport aux murs défensifs est insuffisante. Une nouvelle clôture métallique a été érigée autour de la cité. La description n'établit pas clairement si la clôture marque la limite de l'élément de la cité ou si elle se trouve dans la zone tampon. Le dossier de proposition d'inscription mentionne des sépultures à l'extérieur des remparts. L'ICOMOS considère que l'État partie n'a pas suffisamment justifié la raison pour laquelle ces tombes ne sont pas proposées comme attributs contribuant à la valeur universelle exceptionnelle mise en avant du bien.

L'ICOMOS considère que, bien qu'elles requièrent une meilleure documentation et qu'elles doivent être révisées à la lumière de la future reformulation de la justification de la valeur universelle exceptionnelle, les délimitations proposées conviennent probablement pour assurer la représentation complète des caractéristiques et des processus qui traduisent l'importance du bien. Une explication quant à la taille et à l'emplacement de l'élément des carrières est nécessaire. Il convient de clarifier la relation de la délimitation de l'élément de la cité par rapport à la clôture qui entoure cette partie du bien. Il convient aussi d'expliquer les délimitations de la zone tampon et ses attributs devraient être documentés.

---

L'ICOMOS considère que, bien que les délimitations du bien en série proposé pour inscription et de la zone tampon soient potentiellement appropriées, une documentation supplémentaire est nécessaire.

---

### **Droit de propriété**

Le dossier de proposition d'inscription indique que l'élément de la cité appartient à l'État. Le plan de gestion décrit une action entreprise pour acquérir 36 parcelles privées subsistantes dans la zone de conservation de 1er degré totalisant une superficie de 1,26 ha, dont une partie se trouve dans la zone des fouilles. Les informations complémentaires fournies par l'État partie notent que l'élément des carrières est intégralement la propriété de l'État.

### **Protection**

Le bien est inscrit à l'Inventaire national et protégé par la loi nationale, la loi sur la conservation des biens culturels et naturels No. 2863. Au titre de cette loi, l'élément constitutif de la cité a été classé zone de conservation archéologique de 1er degré le 15 février 1978. Le site archéologique est protégé et aucune installation n'est autorisée ; seules des fouilles scientifiques peuvent être réalisées.

La lettre apportant des informations complémentaires reçue en novembre 2016 décrit les nouvelles mesures de protection légale des carrières. L'élément des carrières a été enregistré en tant que zone de conservation archéologique de 1er degré par la décision du Conseil régional de conservation d'Aydin datée du 27 octobre 2016, sous le numéro 5580. Cela devrait être reporté sur le plan actualisé présentant les délimitations du bien.

La zone tampon est divisée entre des zones de conservation de 1er degré et de 3e degré, mais certaines parties de la zone tampon révisée entourant les carrières ne bénéficient d'aucune de ces protections, et elle est donc incomplète. L'ICOMOS recommande que les secteurs non protégés de la zone tampon soient déclarés comme zone de conservation de 3e degré. Dans une zone de conservation de 3e degré, les constructions de plus de 2 étages sont interdites.

L'ICOMOS note que la protection légale du bien est satisfaisante, bien qu'il y ait un besoin urgent d'améliorer les procédures d'application.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place pour les deux éléments qui composent le bien proposé pour inscription est appropriée mais que la protection prévue pour la zone tampon est incomplète.

### **Conservation**

L'ICOMOS note que l'élément de la cité est en bon état de conservation, si ce n'est que seule la partie nord des remparts a été conservée. Les parties ouest et sud des remparts nécessitent une conservation. Les principaux monuments dans l'enceinte de la ville sont en bon état et leur stabilité structurelle est acceptable. Les matériaux du stade, du Bouleutérion et du théâtre sont préservés dans leur forme et à leur emplacement d'origine sans grand dommage. Quelques anciens traitements de restauration se détériorent actuellement et doivent être repris, par exemple pour les colonnes du théâtre.

Dans la ville fortifiée, des travaux importants de conservation et de restauration ont été réalisés ces dernières années : dans le temple d'Aphrodite, le Bouleutérion, le théâtre, l'agora du Nord et les thermes d'Hadrien, et des anastyloses ont concerné le Sébasteion, les propylées du Sébasteion et le Tetrasyon. La restauration a été faite au mortier et avec d'autres matériaux réversibles. Certains éléments porteurs tels que les colonnes ont été renforcés à l'aide de barres d'armature en acier avant d'ajouter le mortier. L'anastylose s'est faite par ajustement des différents éléments avant de les sceller au mortier, un processus qui peut prendre des années d'étude. Sur le Sébasteion, des moulages en marbre ont été montés à la place des originaux qui sont présentés dans le musée du site.

Les mesures de conservation sont mises en place dans le cadre d'un plan pluriannuel à long terme. Le financement de la conservation est spécifique aux monuments et aux actions et ne peut être réalloué pour répondre à d'autres besoins. Une des mesures de

conservation en cours est le rejointoiement de l'ensemble des structures, murs et façades. Entre 30 et 40 % des structures ont été rejointoyées depuis les années 1990.

L'ICOMOS note que l'état de conservation de l'élément des carrières est relativement bon compte tenu de sa taille. Aucune mesure de conservation n'a été mise en place dans cet élément et aucune intervention n'a eu lieu. Certaines utilisations et intrusions passées et présentes requièrent l'attention. Par exemple, des constructions de résidences non autorisées ont été observées et il existe une décharge sur la route traversant les carrières. Une carrière moderne a été exploitée il y a quelques années, une grue abandonnée et d'autres équipements d'extraction demeurent en place. Un bâtiment de distribution d'eau a été édifié dans la zone tampon à proximité du front de taille d'une carrière. Il y a des bâtiments résidentiels construits récemment dans la partie sud de l'élément des carrières. L'ICOMOS recommande qu'un inventaire 3D complet des fronts de taille des carrières soit effectué afin de fournir un registre du niveau de référence de leur état.

L'ICOMOS note que le dossier de proposition d'inscription ne contient pas d'informations spécifiques concernant la documentation des 31 figures sculptées d'Aphrodite découvertes en dehors d'Aphrodisias et des 9 figures découvertes dans le bien. Il en va de même des 2 000 inscriptions relevées dans la cité, des éléments exposés d'architecture en pierre et de sarcophages gisant dans les champs à l'extérieur des remparts. Au vu de leur état de conservation fragile et de leur exposition au pillage, une documentation complémentaire de tous ces éléments (et des informations concernant le mode de stockage et l'accès à cette documentation), est nécessaire. Les informations complémentaires reçues en février 2017 comprennent une liste de sculptures d'Aphrodite découvertes dans d'autres lieux et les descriptions de quelques-uns des textes les plus importants découverts dans la cité.

Les tombes requièrent des travaux pour assurer leur stabilisation et leur protection ; et les tombes ouvertes dans la zone tampon devraient être remblayées pour dissuader les vandales et prévenir des détériorations supplémentaires.

L'ICOMOS considère que, étant donné l'envergure du programme d'anastylose apparemment en cours, de plus amples détails devraient être fournis sur les éléments reconstruits, la documentation rassemblée sur ces travaux et les interventions secondaires associées qui ont été entreprises. Il est également nécessaire de comprendre quels travaux supplémentaires sont prévus.

L'ICOMOS note que les plans de prévention des risques et d'intervention en cas de catastrophe sont en place. Pour renforcer l'état de conservation du bien, l'ICOMOS recommande la mise en œuvre prioritaire du projet de réhabilitation du drainage dans la ville fortifiée ; ainsi que l'intensification des efforts de contrôle des mauvaises herbes et de désherbage.

L'ICOMOS note que les systèmes de lutte contre les incendies sont limités dans l'enceinte de la cité et recommande que des réservoirs d'eau mobiles soient placés dans le bien pendant l'été comme mesure provisoire dans l'attente de l'installation d'un système permanent d'extinction des incendies. Il conviendrait de mettre en place un plan d'intervention en cas d'incendie et une formation en matière de lutte contre les incendies.

---

L'ICOMOS considère que le programme de conservation de la cité est approprié, tandis que les carrières n'ont bénéficié d'aucune réelle activité de conservation à ce jour. Des mesures correctives devraient être prises dans les carrières et les lacunes de la conservation dans la cité devraient être traitées.

---

## Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le ministère de la Culture et du Tourisme est l'autorité gouvernementale chargée de la responsabilité générale du bien. Les services dépendant du ministère dotés de responsabilités spécifiques sont la Direction du musée d'Aphrodisias, qui dirige le musée du bien ; le Conseil régional d'Aydin pour la conservation du patrimoine culturel qui approuve le développement, les fouilles et les activités de conservation dans les zones de conservation de 1er et 3e degré ; la Direction des sites et des monuments d'Izmir qui effectue le suivi des projets entrepris à l'intérieur du bien.

Un plan de conservation de l'élément de la cité a été préparé et approuvé par le Conseil de conservation régional en 2002. Le plan de gestion d'Aphrodisias, préparé sous la direction du ministère de la Culture et du Tourisme, a été approuvé le 17 septembre 2013. La copie du plan de gestion incluse dans le dossier de proposition d'inscription ne comprenait pas l'élément des carrières. Les informations complémentaires reçues en février 2017 indiquent que la délimitation décrite dans le plan de gestion sera agrandie afin d'inclure l'élément des carrières et la partie de la zone tampon l'entourant.

Le dossier de proposition d'inscription comporte une liste de 23 personnes travaillant au musée du site (y compris un gestionnaire de site employé à plein temps), et plusieurs douzaines de personnes travaillant dans l'équipe de fouilles et de conservation présente plusieurs mois chaque année. Des gendarmes sont postés sur le parc de stationnement à l'entrée du bien ; et 13 agents de sécurité travaillent au musée et à l'intérieur des remparts. Douze gardes patrouillent dans les champs agricoles entourant l'élément de la cité. Ils sont chargés principalement d'empêcher les intrusions et les utilisations illégales de l'eau et des terres, mais aussi de détecter et décourager les fouilles illégales et le vandalisme. L'ICOMOS recommande que les gardes agricoles étendent le champ de leur patrouille régulière pour inclure l'élément des carrières et l'ensemble de la zone tampon. Le dossier de proposition d'inscription

n'établit pas clairement les liens entre le gestionnaire du site et le directeur du musée et n'explique pas si le personnel du musée assume des responsabilités en dehors du bâtiment du musée.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le budget annuel financé par le gouvernement national est de 1 603 000 livres turques, équivalant à environ 524 000 dollars US. Le projet de fouilles archéologiques de l'université de New York contribue à hauteur de 650 000 dollars US par an. Les ressources locales et les autres contributions privées sont également décrites.

Le plan de gestion comprend une action pour étudier et réhabiliter l'ancien système de drainage entre le Tetrapylon et l'agora du Sud afin de diminuer les menaces d'inondations et l'accumulation d'eau stagnante annuelle dans le bien. Ces efforts devraient être encouragés et définis comme prioritaires.

L'ICOMOS considère que le plan de gestion traite les problèmes et les menaces pesant sur le bien. Il propose également des solutions possibles grâce à des programmes d'action assortis de délais raisonnables d'un à cinq ans.

L'ICOMOS note toutefois que plusieurs des tâches définies dans le plan de gestion accusent déjà un retard, par exemple le plan d'intervention en cas d'inondation, la préparation aux séismes et les mesures de lutte contre les incendies.

L'ICOMOS note que le plan de gestion du bien incluait une considération différente des critères et proposait une déclaration de valeur universelle exceptionnelle en se référant uniquement aux critères (ii) et (iv). L'ICOMOS considère que lorsque la justification de la valeur universelle exceptionnelle sera de nouveau révisée, il sera indispensable que le plan de gestion s'aligne sur les valeurs proposées afin d'assurer l'efficacité de sa mise en œuvre. L'État partie a précisé que les délimitations indiquées dans le plan de gestion ont été révisées afin de refléter les récents changements opérés lors de l'évaluation de la proposition d'inscription. Le plan de gestion devrait être actualisé afin de refléter les délimitations révisées du bien et de la zone tampon.

### Implication des communautés locales

Le dossier de proposition d'inscription note que le village de Geyre tire un avantage économique limité du bien. Un projet présenté dans le plan de gestion vise à augmenter les activités touristiques à Geyre afin d'élargir sa base économique. Il ne décrit pas le degré de soutien existant parmi la population locale en faveur de l'inscription du bien.

L'ICOMOS note que les liens entre les habitants du village de Geyre et le bien se distendent mais que la Fondation Geyre propose d'amener 200 habitants du village annuellement pour visiter le bien. L'ICOMOS

considère qu'il faudrait consacrer davantage d'efforts à rapprocher la communauté locale du bien.

---

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien en série dans son ensemble est approprié mais devra être révisé à la suite du travail supplémentaire sur la justification de la valeur universelle exceptionnelle. Il devra aussi être actualisé afin de refléter les délimitations et les protections révisées du bien ; et il devrait inclure des mesures de conservation mises en place pour les carrières.

---

## 6 Suivi

L'État partie a mis en œuvre 11 indicateurs pour l'élément de la cité, mais aucun indicateur n'est fourni pour l'élément des carrières. La plupart des indicateurs concernent l'état physique des ressources de plein air et sont liés à la détérioration des constructions en pierre, par exemple la stabilité des murs, l'identification des fissures dans les éléments en marbre, la cristallisation du sel, les dommages causés par les insectes et les rongeurs, la croissance de la végétation et la profondeur de la nappe phréatique. De nombreux indicateurs sont notés quotidiennement par les gardiens du site (végétation, présence d'eau stagnante, dommages causés par les insectes et les rongeurs) ainsi qu'annuellement. Les autres indicateurs font l'objet d'un suivi annuel.

---

L'ICOMOS considère que le système de suivi est approprié pour l'élément du bien que compose la cité, mais que des indicateurs sont nécessaires pour l'élément des carrières.

---

## 7 Conclusions

Alors qu'Aphrodisias présente un certain potentiel pour démontrer une valeur universelle exceptionnelle, en raison d'une part de la proximité des carrières par rapport à la cité et d'autre part de l'importance et de l'influence des traditions artistiques associées, cela reste cependant incertain et demande un travail important de révision et de reformulation. L'ICOMOS a tenu compte du fait que les cités gréco-romaines sont déjà relativement bien représentées sur la Liste du patrimoine mondial, aussi bien en Turquie que dans un contexte historico-culturel plus large. Par conséquent, l'ICOMOS a recherché une plus grande précision dans la justification de la valeur universelle exceptionnelle, ainsi que des arguments permettant de distinguer clairement et de manière exceptionnelle les caractéristiques historiques et architecturales d'Aphrodisias.

À ce stade et malgré les informations complémentaires soumises en février 2017, l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial ; et elle doit être davantage axée sur les caractéristiques spécifiques d'Aphrodisias, ainsi qu'étendue afin d'améliorer sa comparaison au-delà des

exemples turcs. Les conditions d'intégrité et d'authenticité du bien en série n'ont pas été pleinement remplies ; et aucun des critères d'inclusion de biens sur la Liste du patrimoine mondial n'a été démontré à ce stade. Parmi les critères proposés par l'État partie, seuls les critères (ii) et (iii) semblent offrir un potentiel. Un argumentaire approfondi sur la base du critère (iii) nécessitera d'examiner la contribution des carrières au développement d'une école de sculpture basée dans la cité en tant que tradition culturelle ; et un argumentaire approfondi sur la base du critère (ii) nécessitera d'explorer l'influence exercée par Aphrodisias sur la conception sculpturale dans le monde romain et son rôle dans la diffusion des formes et de l'iconographie de la culture grecque grâce aux exportations des productions des ateliers locaux ainsi qu'aux œuvres réalisées par les sculpteurs d'Aphrodisias dans différentes parties de l'Empire romain.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est appropriée étant donné les relations fonctionnelles et historiques entre les deux éléments ; et qu'une justification révisée autour d'un nombre restreint de critères pourrait être développée, peut-être en axant l'argumentation sur l'extraction du marbre et sa contribution au développement et à l'influence de l'école de sculpture d'Aphrodisias.

Les principales menaces pesant sur le bien sont l'activité agricole à proximité, les fouilles illégales et le vandalisme, les incendies, les inondations et les tremblements de terre. Les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont probablement appropriées, mais une documentation supplémentaire sur leur logique est requise.

De manière générale, l'attention accordée à l'élément des carrières est insuffisante, en termes de protection légale, de documentation, de conservation, de gestion et de suivi. L'ICOMOS considère que cela représente un sérieux défaut dans la présentation générale de ce bien en série.

La protection légale en place pour les deux éléments est appropriée ; cependant, la protection de la zone tampon est incomplète. Le programme de conservation de l'élément de la cité est bon ; il n'existe cependant pas de programme de conservation pour les carrières. Des mesures correctives devraient être prises dans les carrières.

Le système de gestion pour le bien en série est approprié ; même si le plan de gestion devra être actualisé pour refléter les délimitations révisées proposées pour le bien. Le système de suivi est approprié pour l'élément de la cité ; mais il reste à définir pour l'élément des carrières.

## 8 Recommandations

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription d'Aphrodisias, Turquie, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

- a) Reformuler la proposition d'inscription selon une justification révisée de la valeur universelle exceptionnelle permettant de démontrer plus précisément l'importance d'Aphrodisias, en mettant l'accent sur les carrières et le développement et l'influence de l'école de sculpture d'Aphrodisias,
- b) Approfondir l'analyse comparative afin d'examiner l'influence exercée par Aphrodisias sur la conception sculpturale dans le monde romain et son rôle dans la diffusion de la culture grecque grâce aux exportations des productions de ses ateliers ainsi qu'aux œuvres réalisées par les sculpteurs d'Aphrodisias dans différentes parties de l'Empire romain. L'analyse doit être recentrée sur les caractéristiques spécifiques d'Aphrodisias, et être étendue afin d'améliorer sa comparaison au-delà des exemples turcs. L'analyse devrait illustrer les différences entre l'école de sculpture d'Aphrodisias et d'autres écoles ou traditions de sculpture,
- c) Clarifier le rapport entre la délimitation de l'élément de la cité et la clôture qui entoure cette partie du bien,
- d) Présenter une logique et une description écrite de la délimitation de l'élément des carrières,
- e) Offrir une protection légale pour la totalité de la zone tampon révisée en déclarant toutes les parties non protégées comme une zone de protection de 3e degré ;

Toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le bien.

### Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) Actualiser le plan de gestion afin de refléter les délimitations et les protections révisées du bien,
- b) Actualiser le plan des délimitations du bien pour montrer l'élément des carrières en tant que zone de conservation de 1er degré,
- c) Accroître les efforts pour intégrer la communauté locale dans le système de gestion du bien,
- d) Formuler et mettre en œuvre des indicateurs de suivi pour l'élément des carrières,

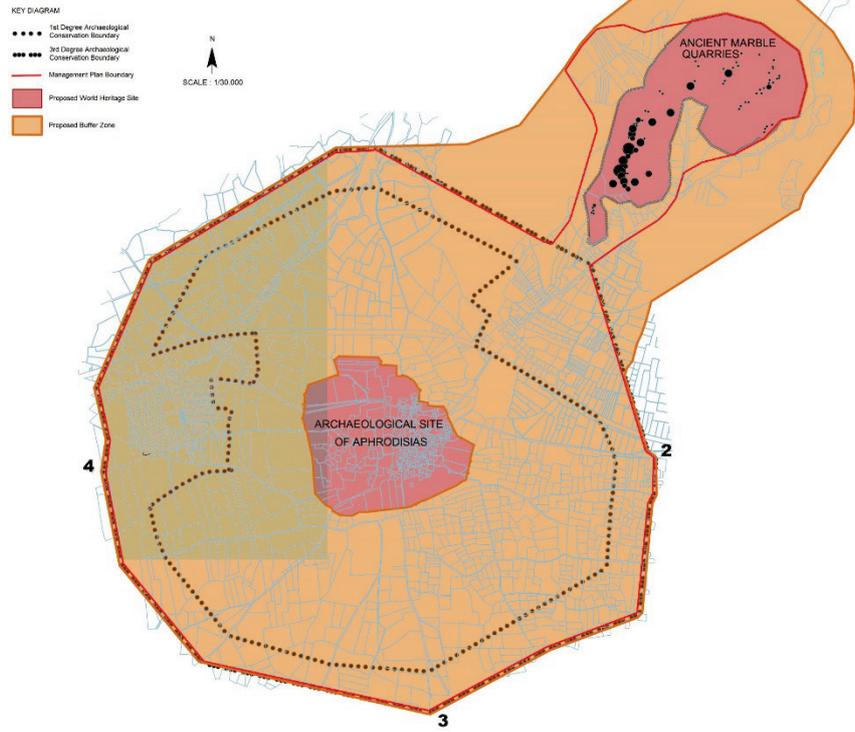
- e) Accélérer le rythme de la mise en œuvre du plan de réhabilitation du drainage dans la cité fortifiée,
- f) Développer un plan d'intervention en cas d'incendie et fournir une formation à la lutte contre les incendies, ainsi que des réservoirs d'eau mobiles pendant l'été comme mesure provisoire dans l'attente de l'installation d'un système permanent d'extinction des incendies,
- g) Étendre les patrouilles des gardes agricoles pour qu'elles comprennent l'élément des carrières et l'ensemble de la zone tampon,
- h) Fournir un programme des actions d'anastylose passées et prévues, notamment les éléments reconstruits, la documentation rassemblée sur ces travaux et les interventions secondaires associées qui ont été entreprises,
- i) Inventorier les sculptures et les inscriptions découvertes dans la cité,
- j) Réaliser un inventaire 3D complet des fronts de taille des carrières afin de fournir un registre du niveau de référence de leur état,
- k) Mettre en œuvre des mesures de conservation correctives dans l'élément des carrières,
- l) Inventorier les éléments architecturaux et pièces de sarcophages découverts en surface dans la zone tampon,
- m) Documenter et stabiliser les tombes situées hors des murs de la cité. Les tombes ouvertes dans la zone tampon devraient être remblayées pour dissuader les vandales et prévenir des détériorations supplémentaires ;

Si cela lui est demandé, et dans le cadre des processus en amont, l'ICOMOS se tient à la disposition de l'État partie pour l'aider à remanier sa liste indicative.



# APHRODISIAS

**Map.1.e Proposed World Heritage and Buffer Zone Boundary**



Points	Y	X
1	389299,657	4178985,637
2	389162,774	4175975,000
3	387797,140	4174409,743
4	385810,873	4175888,372

Carte indiquant les délimitations révisées des biens proposés pour inscription



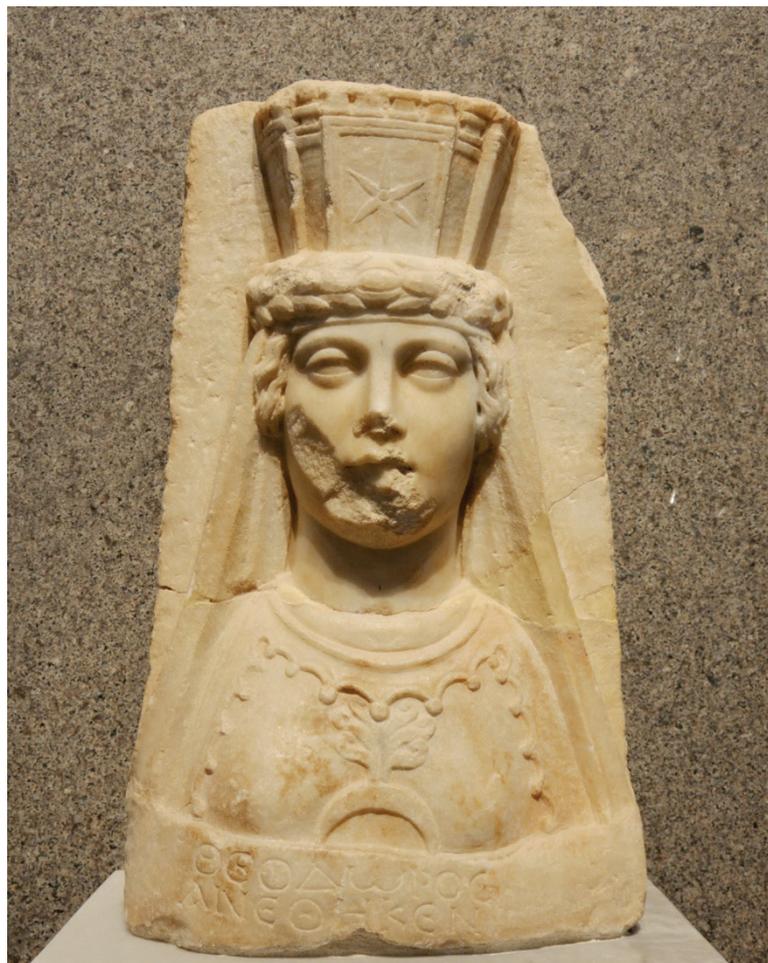
Vue aérienne du complexe d'Aphrodisias



Le Tetrapylon



Atelier du sculpteur



Buste d'Aphrodite



## **V Biens culturels**

### **A Afrique**

Nouvelles propositions d'inscription

### **B Amérique latine - Caraïbes**

Nouvelle proposition d'inscription

### **C Asie – Pacifique**

Nouvelles propositions d'inscription

### **D États arabes**

Propositions d'inscription différées  
par des sessions précédentes du Comité du  
patrimoine mondial

### **E Europe – Amérique du Nord**

Nouvelles propositions d'inscription

#### **Extensions**

Propositions d'inscription différées  
par des sessions précédentes du Comité du  
patrimoine mondial



---

## Le Bauhaus et ses sites (Allemagne) No 729 bis

---

**Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie**  
Le Bauhaus et ses sites à Weimar, Dessau et Bernau

### Lieu

Dessau-Roßlau, Land de Saxe-Anhalt  
Bernau bei Berlin, Land de Brandebourg  
Allemagne

### Brève description

À l'instar de l'*ancienne école d'art* et de l'*école d'arts appliqués* de Weimar, construites par Henry van de Velde, la *Haus am Horn* également à Weimar, le *bâtiment du Bauhaus* et le groupe de sept *maisons de maîtres* à Dessau furent tous édifiés sous la direction de Walter Gropius, le premier directeur de l'école du Bauhaus jusqu'en 1928. L'extension du bien comprenant les *maisons avec accès aux balcons* à Dessau et l'*école de la confédération syndicale ADGB* à Bernau, construite sous la conduite de Hannes Meyer, son successeur jusqu'en 1930, reflète la contribution du département d'architecture du Bauhaus à la conception épurée, à la technologie rigoureuse, au fonctionnalisme et à la réforme sociale. C'est au travers de ces œuvres que le Bauhaus exerça une grande influence sur l'architecture de l'après-Second Guerre mondiale.

### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une extension de deux *ensembles et monuments* s'ajoutant aux cinq *ensembles et monuments* déjà inscrits.

## 1 Identification

**Inclus dans la liste indicative**  
15 janvier 2015

**Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription**  
Aucune

**Date de réception par le Centre du patrimoine mondial**  
15 janvier 2016

### Antécédents

Il s'agit d'une extension proposée du bien « Le Bauhaus et ses sites à Weimar et Dessau » (Allemagne), qui a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des

critères (ii), (iv) et (vi) à la XXe session du Comité du patrimoine mondial (20 COM, 1996).

### Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur le patrimoine du XXe siècle et plusieurs experts indépendants.

### Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 26 au 30 septembre 2016.

### Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 21 octobre 2016 pour lui demander des informations complémentaires sur l'analyse comparative, le programme de restauration des bâtiments et la gestion.

L'État partie a répondu le 18 novembre 2016, en envoyant des informations complémentaires qui ont été prises en compte dans la présente évaluation.

Un rapport intermédiaire, comprenant une demande d'informations complémentaires, a été envoyé par l'ICOMOS à l'État partie le 19 décembre 2016, concernant la déclaration de valeur universelle exceptionnelle proposée, les délimitations et l'interprétation du bien. Le 23 février 2017, l'État partie a envoyé les informations complémentaires demandées, qui ont également été prises en compte dans la présente évaluation.

**Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS**  
10 mars 2017

## 2 Le bien

### Description

Les sites, qui furent proposés pour inscription à Weimar et Dessau en 1996, couvrent 3,75 ha, et leur zone tampon 19,39 ha. Les deux extensions proposées à Dessau et Bernau bei Berlin s'étendent sur 4,41 ha, et leur zone tampon sur 42,27 ha. En incluant ces extensions, la superficie totale du bien proposé pour inscription est de 8,16 ha et la superficie totale de la zone tampon de 61,66 ha.

Le bien inscrit comprend cinq ensembles et monuments. L'*ancienne école d'art du Bauhaus* (élément 1) et l'*ancienne école d'arts appliqués* (élément 2), 1904-1911, toutes deux à Weimar, s'avèrent être les premiers sites d'un développement culturel au sein du modernisme. La deuxième école est une réalisation originale de Henry van de Velde (1863-1957), un des plus célèbres précurseurs de la modernité en architecture.

La *maison am Horn* (élément 3), conçue en 1923 par Georg Muehe (1895-1987), est le seul vestige architectural de l'école de Weimar. Elle représente la typologie d'une maison unifamiliale dans laquelle de nouvelles technologies furent expérimentées.

Le *bâtiment du Bauhaus* (élément 4), à Dessau, conçu par Walter Gropius (1883-1969), le premier directeur du Bauhaus (1919-1928), est une œuvre fondamentale de l'art moderne en Europe, dans la mesure où il reflète les principes créatifs du fonctionnalisme, et visait à mettre au point les formes primaires adaptées à cette fonction, en utilisant les ressources industrielles (béton armé, verre, fer) et des méthodes normalisées (construction à ossature, façades en verre).

Les sept *maisons de maîtres* (élément 5) – trois paires de maisons jumelées et le logement indépendant du directeur – furent commandées en 1925 par la ville de Dessau pour être implantées dans un parc. Leurs principes sociaux et architecturaux sont également importants car ils réussissent à individualiser des plans au sol identiques, qui devaient respecter des formes typiques en raison de contraintes financières liées à la crise du logement dans la période qui suivit la Première Guerre mondiale.

#### **Extension proposée**

Après le « modernisme blanc » encouragé par Gropius, Hannes Meyer (1889-1954), le second directeur du Bauhaus (1928-1930), poursuivit le développement du « modernisme classique », adopté par Mies van der Rohe (1886-1969), le successeur de Meyer (1930-1933). Meyer appliquait une politique plus radicale, essayant encore de produire une modernité à visage humain, mais insistant sur la fonction tout en contrôlant le coût. Son influence intellectuelle et sa volonté de fonder l'architecture sur des principes scientifiques furent essentielles pour le succès des idées du Bauhaus en matière de réforme sociale.

Les cinq *maisons avec accès aux balcons* (élément 6) furent construites en 1930 au sud-ouest de Dessau-Roßlau par le département d'architecture du Bauhaus sous la direction de Hannes Meyer. Chacune d'entre elles comprend dix-huit appartements, mesurant 47 m<sup>2</sup>, que des résidents à faibles revenus ont occupé de manière continue depuis leur construction. Meyer et ses étudiants bâtirent des immeubles de trois étages en briques, avec des toits plats, le long de deux rues principales, orientées d'est en ouest, la Peterholzstraße (n° 40, 48 et 56) et la Mittelbreite (n° 6 et 14). Sur leur côté nord, les sobres bâtiments cubiques présentent des tours en saillie, enfermant des cages d'escalier, éclairées par des fenêtres de format vertical, et des passerelles de balcons en filigrane, tandis que de grandes fenêtres (équipées de cadres en acier ou en bois) donnent sur les jardins au sud. Cette structure distinctive, uniquement ponctuée de briquetages rouges et de dalles de plafond en béton, conserve aujourd'hui pleinement son apparence minimaliste. À l'intérieur, les escaliers à double retour en pierre artificielle grise longeant des murs de briques avec les balustrades en treillis d'acier et la rampe peinte en rouge soulignent la stricte conception économique de Meyer et l'attention méticuleuse portée par le Bauhaus aux détails et aux matériaux apparents. Un appartement avec mobilier et accessoires d'origine est ouvert aux visiteurs au numéro 40 de la Peterholzstraße. Son plan manifeste l'objectif philosophique du Bauhaus de fournir

un logement social abordable en optimisant l'espace de vie. À l'arrière de chaque maison, on trouvait une buanderie et un jardin. Toujours au numéro 40 de la Peterholzstraße, la buanderie historique située en bordure sud-ouest de la parcelle comporte la façade, la configuration de la pièce, les fenêtres et les portes d'origine. Un toit en pente forme un appentis au-dessus d'une entrée et d'un espace de séchage.

L'*école de la confédération syndicale ADGB* (élément 7) se dresse dans une zone boisée au nord-est de Bernau bei Berlin. Elle comprend le long bâtiment de l'école et du dortoir, la rangée distincte des résidences des professeurs et un petit abri pour transformateur. Ce groupe d'édifices avec des façades en briques jaunes est organisé selon des échelons, en conformité avec la configuration du paysage et la règle stricte de la fonction : un bâtiment différent par type d'usage. L'entrée, modifiée depuis lors, est située dans un bâtiment cubique doté d'une partie avant (comprenant un vestibule, un foyer, un auditorium, un réfectoire et la zone des bureaux). Partant de cette entrée, un couloir agrémenté d'une façade en verre conduit aux cinq immeubles de dortoirs et, de là, jusqu'à l'ensemble scolaire sur deux étages.

#### **Histoire et développement**

Avec l'expansion de la cité de Dessau-Törten esquissée par Gropius en 1926, les *maisons avec accès aux balcons* furent le premier projet de construction « conçu collectivement » par le département d'architecture du Bauhaus. Meyer qui fut invité à mettre en place ce département en 1927, en fit une partie d'un système éducatif complet, associant la connaissance scientifique et artistique au travail productif et à la collecte de fonds. À cet effet, il créa des « brigades verticales » où des étudiants inexpérimentés travaillaient ensemble sur des projets de formation avec des élèves de niveau supérieur encadrés par des professeurs. L'idée était de créer une mixité sociale dans une nouvelle aire résidentielle où des « cols blancs [vivaient] dans des bâtiments d'un étage à toit plat [et] des cols bleus dans des maisons de trois étages avec accès aux balcons ». Les cinq maisons furent achevées en juillet 1930, à la suite d'autres variantes du même type. Elles poussèrent ce type à son degré maximal d'exigence, pour atteindre un niveau de vie élevé grâce à des plans au sol optimisés, des zones d'accès minimisées, des équipements techniques perfectionnés, du mobilier prototype en bois, une esthétique sobre et un design minimaliste.

Les maisons survécurent à la Seconde Guerre mondiale en grande partie intactes, bien que des éclats d'obus aient endommagé la façade en verre des escaliers, qui furent murés vers 1951. En 1987, la cité de Dessau-Törten, conçue à l'origine par Gropius, fut inscrite au registre des monuments de la ville de Dessau. En 1993, le remplacement de fenêtres conserva les formats et la division des panneaux d'origine. En 1994, un « règlement d'aménagement » fut rédigé pour les maisons, protégeant l'aspect de leurs façades (base, avant-toits, matériaux apparents). De 1996 à 1998, la rénovation complète qui fut menée restaura les treillis suivant leur modèle

d'origine et procéda à des ajustements modernes respectant l'esprit du Bauhaus. Le vitrage originel fut réinstallé sur l'escalier de la maison au numéro 40 de la Peterholzstraße.

Hannes Meyer fut assisté par Hans Wittwer (1894-1952) lorsqu'il construisit le centre d'enseignement et le dortoir de l'école de la confédération syndicale ADGB à Bernau de 1928 à 1930, avec l'aide du département d'architecture du Bauhaus. Cet ouvrage était consacré à la formation et à l'éducation complémentaire des syndicalistes, tenus d'agir en tant que représentants des travailleurs en vertu de la nouvelle Constitution de la République de Weimar. Pour participer au concours gagné en 1927 par le Bauhaus, il était exigé de tenter de traiter plusieurs éléments fonctionnels, comme des salles de classe, des résidences pour professeurs et étudiants, et des installations récréatives, dans un seul bâtiment structuré de manière cohérente. Meyer et Wittwer respectèrent les règles de conception d'un tracé géométrique strict qu'impliquait ce programme, mais parvinrent à proposer un aménagement ouvert des éléments et une relation étroite avec le paysage. Ils fondèrent leur conception sur le modèle nouvellement exprimé d'une éducation progressive en petits groupes : la structure de l'ensemble découle des dimensions des dortoirs, où les étudiants étaient regroupés en douze unités de dix chacune. Ce chiffre détermine les dimensions de tous les autres espaces et aménagements intérieurs, depuis les salles de séminaires jusqu'aux tables du réfectoire.

En 1933, les nazis confisquèrent l'école. Ayant brièvement servi d'hôpital à l'Armée rouge en 1945, elle fut restituée en 1946 aux syndicats de l'Allemagne de l'Est, qui l'utilisèrent comme une institution équivalant à une université, après son agrandissement de 1950 à 1954 par l'architecte Georg Waterstradt (1915-1990), qui construisit une nouvelle aile pour des bureaux, un autre bâtiment destiné à l'enseignement relié à l'ancien, quatre immeubles de dortoirs et une unité de l'institut. Hormis la zone d'entrée qui fut radicalement réorganisée à l'intérieur comme à l'extérieur, cet important réaménagement n'a pas compromis la composition d'ensemble de l'école.

L'école de la confédération syndicale ADGB fut classée en 1977, mais mal protégée en tant que lieu patrimonial, elle continua d'être agrandie et utilisée comme structure éducative jusqu'en 1990. La propriété de cette école fut alors transférée à la ville de Bernau et, en vertu d'un contrat de bail, au Land de Brandebourg, qui l'utilisa en tant qu'université de science appliquée pour la gestion publique, de 1992 à 1998. En 2001, le bail relatif aux bâtiments de l'école et des dortoirs fut transféré à la Chambre des métiers de Berlin, tandis que le Land de Brandebourg conserva le bail couvrant les résidences des professeurs. La configuration et la substance originelles de l'école furent restaurées de 2002 à 2008 conformément aux principes de conservation du patrimoine. L'entrée principale fut réinstallée à son emplacement d'origine. L'intérieur du foyer fut également

réaménagé. L'auditorium retrouva sa structure initiale. Le réfectoire reprit son aspect brut composé d'ossatures en béton armé et d'un toit en briques de verre découpé en sections. Au nord-est du réfectoire, la petite serre en quart de cercle retrouva sa structure en verre et acier rouge. Les murs internes des dortoirs récupérèrent leurs couleurs : bleu, jaune, vert et rouge. L'escalier de la partie dédiée à l'enseignement, conduisant aux salles de séminaires, recouvra ses spectaculaires fenêtres trapézoïdales. Les salles de séminaires du dernier étage furent dotées de « plafonds papillons » (c'est-à-dire plongeant vers l'axe médian de la salle pour éviter la formation d'ombres) et de fenêtres en bandes horizontales. Le gymnase garda ses poutres et supports en béton armé, de même que sa maçonnerie de briques apparentes de couleur jaune. Ainsi ranimée, l'école révèle l'ingénierie et le savoir-faire technique de ses constructeurs, au même titre que les quatre résidences de professeurs et les deux bungalows jumelés, formant un angle avec l'unité principale. L'adaptation au terrain (ayant une dénivellation de 6 mètres), l'utilisation intelligente des fenêtres créant une connexion entre l'extérieur et l'intérieur, la résistance des matériaux, les structures porteuses apparentes et les proportions calculées sont typiques d'un art de la construction spécifique à l'ère de Meyer.

Suite à un accord passé avec le Bureau d'État pour la conservation des monuments, la Chambre gère l'école en tant que centre de formation et d'innovation depuis 2008.

### 3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

L'État partie a construit une longue analyse comparative sur la base de la typologie (logements et structures éducatives), de la chronologie (début du XXe siècle), de la géographie (Europe) et des thèmes (contexte social et politique, méthodes de conception modernes), qui compare des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur les listes indicatives et des édifices emblématiques n'y figurant pas. Ce mode de raisonnement souligne le rôle social de l'architecture et l'importance du design moderne comme moyen intégral et essentiel d'enseigner et de repenser le monde. Il fait apparaître qu'aucun autre objet classé n'est comparable en termes de typologie, de but social, de date de construction, de concept de design ou de contexte pédagogique. La seule référence concevable serait l'école d'architecture de Frank Lloyd Wright à Taliesin (Spring Green, Wisconsin, États-Unis) et Taliesin West (Scottsdale, Arizona), qui poursuivit également un enseignement productif (« apprentissage par la pratique »), mais n'était pas une institution officielle et n'avait pas non plus un objectif social, de masse, similaire.

Le type de l'école de la confédération syndicale ADGB est plus difficile à définir correctement. Il s'agissait d'une sorte d'internat, qui mettait en place un enseignement

progressif, améliorant les conditions de vie et d'apprentissage, développant les domaines de l'hygiène, de la psychologie, de la recherche pédagogique et des sports. Elle incarnait une grande idée de réforme sociale, qui n'était plus favorable à la salle de classe traditionnelle. De 1927 à 1935, Max Taut (1884-1967) réalisa un ensemble scolaire de grande envergure, comparable, mais bien plus formel, à Berlin-Lichtenberg. En France, le collège Karl-Marx de Villejuif, construit par André Lurçat (1894-1970) en 1933, et l'école de plein air de Suresnes, conçue par Eugène Beaudouin (1898-1983) et Marcel Lods (1891-1978) en 1931-1935, développent tous deux la finalité d'un enseignement placé sous le signe de la bonne santé, de la lumière, de l'air et du soleil. Mais l'aménagement en pavillons et, une fois encore, le choix du « modernisme blanc » diffèrent de l'école de la confédération syndicale ADGB. La conception analytique, le concept pédagogique, la pensée fonctionnelle et la méthode économique qui furent développés dans cet ensemble renforcèrent la démarche du Bauhaus et en firent un type unique et inimitable de bâtiment scolaire.

L'extension proposée reflète les préoccupations de la seconde génération du Bauhaus, qui révolutionna la pratique de l'architecture pour des décennies, au travers de l'analyse contextuelle, de la recherche économique, de normes fonctionnelles, de l'enseignement progressif et des objectifs sociaux. Elle permet d'avoir une vue complète et cohérente de la méthodologie et du patrimoine bâti légués par le Bauhaus. En effet, si les architectes en relation avec le Bauhaus ont construit divers autres ouvrages, sous leurs propres noms, on ne connaît aucun autre exemple qui ait été le produit de cette institution elle-même, de sorte qu'avec l'ajout de ces deux éléments la série est considérée comme close.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'extension du bien déjà inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

---

#### **Justification de la valeur universelle exceptionnelle**

L'extension proposée est considérée par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le Bauhaus ne saurait être compris comme un tout si on n'aborde pas l'œuvre de son deuxième directeur, Hannes Meyer, qui créa et dirigea son département d'architecture.
- Comme il promouvait l'idée d'une architecture basée sur la fonction, le coût et l'analyse scientifique, Meyer fut radicalement novateur.
- Le bien étendu révèle la manière dont un modernisme rationnel et austère émergea dans les années 1930, préfigurant la reconstruction de l'après-guerre.
- Les *maisons avec accès aux balcons* à Dessau représentent la remarquable contribution des étudiants au mouvement du logement social de l'entre-deux-guerres.

- L'école de la confédération syndicale ADGB à Bernau illustre la manière dont le Bauhaus a conçu des programmes portant sur des ensembles et réussi à les insérer harmonieusement dans la nature environnante.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée car l'extension proposée révèle la manière dont le Bauhaus a agi en tant qu'institution d'apprentissage coopérative et mené à bien des projets de construction concrets, intégrant les dernières nouveautés en psychologie, sociologie, économie, ingénierie et conception tout à la fois. Elle offre une vue panoramique sur le Bauhaus pendant toute la durée de son activité.

#### **Intégrité et authenticité**

##### **Intégrité**

Les *maisons avec accès aux balcons* à Dessau s'inscrivent dans un développement urbain qui est encore visible aujourd'hui. Leurs attributs spatiaux et formels sont intacts. Vue de l'extérieur, cette construction rationnelle n'a pas subi de dommages. À l'intérieur, le schéma fonctionnel reste clair. Ayant toujours été occupées par des étudiants à faibles revenus et gérées par une institution coopérative, ces maisons prouvent que les idéaux sociaux du Bauhaus ont été remplis en leur temps et restent d'actualité.

Malgré les agrandissements des années 1950, le plan original de l'école de la confédération syndicale ADGB, avec ses salles de classe, ses résidences, ses équipements récréatifs et sportifs, fut globalement préservé au fil du temps. Il s'agit d'une institution communautaire basée sur l'indépendance et l'autonomie, des caractéristiques que les architectes exprimèrent à travers des bâtiments individuels organiquement liés, avec quelques structures hiérarchiques.

L'ICOMOS considère que le niveau d'intégrité général est satisfaisant. Il s'avère être aussi bon que celui de la série d'origine. Le tissu physique de l'extension proposée est en bon état. D'importants travaux de restauration et parfois une véritable restructuration ont été réalisés, en particulier dans le hall d'entrée de l'école de la confédération syndicale ADGB, qui fut profondément modifié à l'époque communiste et dut recevoir un traitement résolument nouveau, en rapport avec sa fonction actuelle, pendant la campagne de restauration 2002-2008 (prolongée en 2010 pour les résidences des professeurs). Cette intervention fut effectuée de manière à garantir une représentation complète des caractéristiques et processus initiaux qui manifestent l'importance du bien. L'aménagement paysager est en cours de restauration, respectant aussi étroitement que possible les souhaits de Meyer. Parmi les *maisons avec accès aux balcons*, quatre ont perdu la façade en verre de leurs escaliers en « avant-corps » dans les années 1950. L'une d'entre elles a été entièrement restaurée depuis lors, tandis que les parapets des

passerelles en treillis ont également été réinstallés dans leur pleine intégrité sur les cinq immeubles.

#### Authenticité

L'État partie précise que l'extension proposée « conserve en grande partie son état initial en termes de forme, de conception, de matériaux et de substance ». Par conséquent, les deux éléments fournissent un « témoignage impressionnant » de l'héritage architectural du département d'architecture du Bauhaus.

Bien qu'elles ne respectent pas entièrement la configuration initiale, les adaptations des *maisons avec accès aux balcons* pour répondre aux exigences du confort moderne furent réalisées avec prudence. Après une vaste campagne de restauration, les bâtiments traduisent encore résolument la devise de Meyer (répondre « au besoin des gens, plutôt qu'à celui de luxe »). Au numéro 40 de la Peterholzstraße, un appartement témoin est conservé dans son état d'origine en tant que pièce de musée.

L'école de la confédération syndicale ADGB à Bernau est également exemplaire en raison de sa configuration, de ses façades et de ses détails préservés. Hormis l'aile de Waterstradt, attenante au foyer, la suppression totale des annexes ultérieures a rendu à cet ensemble sa signification et son apparence complètes, sans toutefois conserver toutes les strates de son histoire. La rénovation a bénéficié du niveau remarquable de la construction du Bauhaus. L'entrée a été réinstallée dans son emplacement et le réaménagement du bâtiment de tête intervenu sous le régime communiste a été supprimé.

L'ICOMOS considère que l'authenticité des formes architecturales, des éléments architecturaux et des matériaux est indéniable. L'utilisation des lieux en rapport avec les réalisations et les idéaux du Bauhaus leur confère une qualité spécifique. Les programmes de restauration se sont révélés de la plus haute qualité.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été justifiées pour la série dans son ensemble et pour les éléments individuels.

---

#### Critères selon lesquels l'inscription est proposée

L'extension est proposée pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iv) et (vi). Les critères justifiés pour l'extension proposée sont les mêmes que pour le bien du patrimoine mondial existant.

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que, à la suite de Walter Gropius, le précédent directeur, les *maisons avec accès aux balcons* et l'école de la

*confédération syndicale ADGB*, réalisées sous Hannes Meyer, contribuent encore au modernisme d'avant-garde, mais d'un point de vue légèrement différent, basé sur la fonction, la conception austère et l'analyse économique et scientifique.

L'ICOMOS considère que, de Henry van de Velde à Mies van der Rohe, les contributions successives des artistes et architectes du Bauhaus de Weimar et Dessau au modernisme du XXe siècle forment un tout. Parmi eux, l'architecte suisse Hannes Meyer organisa l'école et énonça des principes forts pour la conception de bâtiments. Il a également associé étroitement les étudiants et ses collègues architectes à cette conception dans le département d'architecture du Bauhaus, qu'il créa et dirigea trois années durant. L'extension proposée reflète la transition entre l'héroïque « modernisme blanc » de Gropius et une architecture plus utilitaire, qui peut paraître sévère à première vue, mais était soucieuse de résoudre la question du logement social et des équipements publics.

---

L'ICOMOS considère qu'il a été démontré que l'extension proposée renforçait ce critère.

---

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que « le Bauhaus lui-même et les autres bâtiments conçus par les maîtres du Bauhaus sont des représentants fondamentaux du modernisme classique et, en tant que tels, sont des éléments essentiels de l'image de leur période du XXe siècle ». Les *maisons avec accès aux balcons* sont un exemple d'architecture rationnelle et collective, qui prévalut pendant la phase pionnière de la construction de logements sociaux dans l'entre-deux-guerres en Europe. L'école de la confédération syndicale ADGB est un exemple d'éducation progressive en relation avec des organisations de travailleurs. Ces deux éléments représentent la nouvelle image de l'humanité et les efforts pour améliorer les conditions de vie des pauvres, qui émergèrent après la Première Guerre mondiale.

L'ICOMOS considère que tous ces ouvrages prirent part, d'une manière précoce et décisive, à la naissance d'une esthétique, d'une architecture et d'une vision du monde nouvelles, au même titre que les bâtiments du Bauhaus précédemment proposés pour inscription. Leurs concepteurs n'ont pas simplement travaillé sur une géométrie pure et asymétrique ; ils adaptèrent de fond en comble d'anciennes typologies (immeuble d'habitation, école) aux besoins de la société de leur époque. Fournissant aux familles à faibles revenus des logements corrects et au mouvement pour l'éducation progressive un ensemble ambitieux, ils prouvèrent qu'un bâtiment n'a pas à être modelé dans une forme donnée, mais que l'architecte doit se conformer aux exigences des utilisateurs. Ils inventèrent une « nouvelle conception des

processus vitaux », grâce à une méthodologie personnelle, une recherche sur des sujets d'actualité et une mise en œuvre systématique de nouveaux matériaux. Ces deux types de bâtiments constituent des repères pour la compréhension de l'évolution technique, sociale et esthétique de l'architecture dans les années 1930.

---

L'ICOMOS considère qu'il a été démontré que l'extension proposée renforçait ce critère.

---

Critère (vi) : *être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que « l'école d'architecture du Bauhaus représenta la fondation du Mouvement moderne, qui allait révolutionner la pensée et la pratique artistiques et architecturales au XXe siècle ». Les *maisons avec accès aux balcons* et l'*école de la confédération syndicale ADGB* traduisent les idéaux du Bauhaus, qui visaient à changer aussi bien l'individu que la société et, finalement, cherchaient à améliorer des conditions sociales. Elles impliquent une rupture irréversible avec la tradition. Convaincu de la nécessité de cette rupture, Hannes Meyer proclama l'unité de la théorie et de la pratique dans l'apprentissage et la primauté de la science dans le processus de conception. Il émergea de cette méthodologie spécifique une esthétique distincte.

L'ICOMOS considère que le Mouvement moderne forma un mouvement compact au sein duquel un grand nombre d'écoles de pensée cohabitèrent et même se firent concurrence. La même remarque s'applique au Bauhaus, dont la diversité et la créativité furent spectaculaires. Les *maisons avec accès aux balcons* et l'*école de la confédération syndicale ADGB* montrent une de ces familles artistiques à l'œuvre. Ces deux éléments indiquent comment l'architecture absorbe le monde extérieur pour le modifier en retour. Joignant la connaissance scientifique et artistique au travail pratique et constructif, associant les apports des étudiants et ceux des enseignants, le Bauhaus préfigura le monde d'après 1945.

---

L'ICOMOS considère qu'il a été démontré que l'extension proposée renforçait ce critère.

---

---

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité pour la série dans son ensemble et pour les éléments individuels ont été justifiées ; que les conditions d'authenticité pour la série dans son ensemble et pour les éléments individuels ont été justifiées ; et qu'il a été démontré que l'extension du bien en série proposée renforçait les critères (ii), (iv) et (vi).

---

### **Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle**

Le bien étendu comprend une série de cinq *maisons avec accès aux balcons* à Dessau et l'ensemble de l'*école de la confédération syndicale ADGB* à Bernau, construit par le département d'architecture du Bauhaus entre 1928 et 1930. Les *maisons avec accès aux balcons* font partie d'une zone résidentielle qui a gardé en grande partie sa forme et sa configuration géométriques, dessinées dans les années 1920. Leurs simples structures cubiques sont faites de briquetage rouge et de poutres et linteaux en béton apparents, tandis que la disposition des fenêtres, des passerelles de balcons et des escaliers en avant-corps expriment un minimalisme strict et une planification fonctionnelle. La maison au numéro 40 de la Peterholzstraße possède un appartement conservant une part importante de meubles et accessoires encastrés d'origine, conçus dans les ateliers du Bauhaus. Le toit en appentis légèrement incliné couvrant l'immeuble et l'escalier, les matériaux, couleurs et structures de surface apparents redéfinirent la typologie du logement social tel qu'imaginé par le Mouvement moderne dans les années 1930.

Les façades en briques jaunes de l'*école de la confédération syndicale ADGB*, avec des structures porteuses en béton, restent insérées dans les terrains en pente de leur paysage environnant, comme elles l'étaient au temps du Bauhaus. L'école est dotée d'une entrée cubique, réaménagée dans les années 1950, comprenant un vestibule, un foyer, un auditorium, un réfectoire avec cuisine et serre contiguës, et des bureaux. Partant de là, un couloir vitré conduit aux cinq immeubles de dortoirs, à une bibliothèque d'un étage à toit plat, à un gymnase et à un ensemble de salles de classes réparties sur deux étages. Un escalier vitré doté de fenêtres pivotant dans leur cadre en acier donne accès à la zone des séminaires, avec ses plafonds « papillons », au premier étage de cet ensemble. Formant un angle avec celui-ci, quatre résidences de professeurs et deux bungalows jumelés, avec un briquetage jaune et des poutres de béton, sont construits sur pilotis à l'arrière, compte tenu de la pente du terrain. Un petit abri pour transformateur est installé près des résidences. Dédiée à l'éducation progressive pour des représentants des travailleurs, l'école est l'incarnation du projet pleinement rationalisé, de la construction rigoureuse, de la logique fonctionnelle et du savoir-faire artisanal qui caractérisèrent l'architecture du Bauhaus.

## **4 Facteurs affectant le bien**

Les *maisons avec accès aux balcons* sont gérées par la coopérative d'habitation de Dessau en relation avec les autorités du Land responsables du patrimoine et la Fondation Bauhaus Dessau. Dans le cadre de l'entretien, la coopérative souhaite réduire les pertes d'énergie, mais exclut toute isolation extérieure. Dans cette zone d'habitations uni- ou plurifamiliales, rien n'a beaucoup changé depuis que le Bauhaus a planifié ces maisons et

aucune modification ne va affecter leur utilisation résidentielle, basée sur la location à long terme.

L'école de la confédération syndicale ADGB abrite actuellement le Centre de formation et d'innovation de la Chambre des métiers de Berlin, spécialisé dans la formation en apprentissage et l'éducation des adultes. Cette attribution garantit la stabilité de la direction et de la conservation. De même, le Land de Brandebourg loue les résidences des enseignants. Toutefois, les aménagements constants à proximité du bien ont représenté un défi depuis les années 1950, lorsque les utilisations communautaires, comme celle d'un auditorium, furent admises au nord-est du site. En 2013, un plan directeur pour les équipements extérieurs a été élaboré pour le compte de la Fondation « Baudenkmal Bundesschule Bernau », en coopération avec la ville de Bernau et les autorités de conservation du patrimoine. Le but était de rétablir le plan original de l'espace ouvert en tant que site présentant une beauté naturelle, dédié au sport et aux loisirs, tout en répondant aux exigences des nouveaux usages.

La Fondation Bauhaus Dessau organise des visites guidées de la cité de Dessau-Törten qui incluent celle de la maison avec accès aux balcons au numéro 40 de la Peterholzstraße. Ces visites respectent les résidents et n'autorisent que des petits groupes à entrer dans l'appartement-musée. Aucun conflit n'a été observé jusqu'à présent. On s'attend à une augmentation du nombre de visiteurs dans la cité, mais cela n'affectera aucune des cinq maisons.

Actuellement, les visiteurs ne sont admis que dans les locaux extérieurs de l'école de la confédération syndicale ADGB, bien que certaines visites guidées de l'intérieur soient proposées, pour le compte de la Fondation « Baudenkmal Bundesschule Bernau ». Lorsque les internes de la Chambre des métiers restent sur le site pendant leurs cours de formation, l'ouverture complète n'est pas possible. En conséquence, l'augmentation du nombre de visiteurs se trouve limitée. L'ICOMOS convient que, étant donné que son utilisation actuelle est une garantie pour l'avenir du site, il est nécessaire d'autoriser un moins grand nombre de visites occasionnelles. Une exposition permanente est installée dans une des maisons des professeurs. En 2013, le concept d'aménagement paysager envisageait un centre des visiteurs et un espace de stationnement à l'emplacement du bâtiment vide du réfectoire.

Aucune contrainte liée à l'environnement ne menace l'extension proposée.

Aucune catastrophe naturelle ne devrait se produire dans la cité de Dessau-Törten. Aucun risque d'inondation ou d'incendie n'est connu dans cette zone de grandes avenues et de rues aisément accessibles. Il en va de même pour la région de Bernau. Le risque sismique est très faible à Weimar (niveau 1), et inexistant à Dessau ou Berlin (niveau inférieur à 1).

Aucun effet du changement climatique n'est susceptible de menacer l'extension proposée.

---

L'ICOMOS considère qu'aucune menace réelle ne pèse sur l'extension proposée. La protection des environs de l'école de la confédération syndicale ADGB devra être contrôlée conformément aux « statuts pour la protection de la zone monumentale "Bauhaus Bernau" ».

---

## 5 Protection, conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

L'extension proposée pour inscription et sa zone tampon se présentent comme suit :

*Maisons avec accès aux balcons* (élément 6) :

Superficie totale de l'élément proposé pour extension : 0,97 ha.

Zone tampon : 25,03 ha;

*École de la confédération syndicale ADGB* (élément 7) :

Superficie totale de l'élément proposé pour extension : 3,44 ha.

Zone tampon : 17,24 ha.

Les *maisons avec accès aux balcons* comptent au total quatre-vingt-douze appartements de deux ou trois pièces, hébergeant actuellement cent trois résidents. Dans l'école de la confédération syndicale ADGB, les résidences des professeurs accueillent à présent quinze personnes.

Dans le cas des *maisons avec accès aux balcons*, les délimitations de la zone tampon étaient initialement trop étroites parce qu'elles s'arrêtaient aux bâtiments situés devant leurs façades de chaque côté de la rue et aux parcelles adjacentes sur la façade arrière. La parcelle de terrain sur laquelle chacune des maisons a été construite est comprise dans la zone tampon et bien délimitée, soit par la rue soit par d'autres bâtiments. À la demande de l'ICOMOS, la zone tampon a été étendue pour inclure la zone du plan urbain dessiné par le département d'architecture du Bauhaus, où des bâtiments de plusieurs étages ou de faible hauteur étaient destinés à coexister, avec les rues qui les desservent. Au nord, la zone tampon est reliée au précédent développement résidentiel de Walter Gropius. À l'ouest, elle s'arrête le long des bâtiments avec terrasses qui furent conçus et construits par Richard Paulick, assistant de Gropius ; les autres limites ont été adaptées aux rues et parcelles du plan global élaboré par Hannes Meyer.

Dans le cas de l'école de la confédération syndicale ADGB, les délimitations de l'extension proposée pour inscription s'arrêtaient à l'origine au périmètre des seuls bâtiments hérités de l'époque du Bauhaus et à l'élément de l'entrée. Outre l'ensemble de l'école, les résidences des professeurs et l'abri pour transformateur, les installations extérieures de l'école de la confédération

*syndicale* incluent désormais, à la demande de l'ICOMOS, le rond-point d'accès devant le bâtiment principal, la lisière historique de la forêt, le terrain nivelé par le Bauhaus et l'étendue d'eau entourée d'arbres à l'arrière, et les espaces libres autour des structures construites à l'est et au nord. La zone tampon comprend les extensions des années 1950 et, plus globalement, tous les édifices faisant partie du campus Hannes-Meyer. La rue Fritz-Heckert menant à son entrée principale est également incluse, ce qui assure une vue protégée sur le bien depuis une faible distance (environ 0,5 km).

---

L'ICOMOS considère que les délimitations de l'extension en série proposée et de sa zone tampon sont appropriées.

---

#### **Droit de propriété**

La « coopérative d'habitation Dessau eG » est propriétaire des *maisons avec accès aux balcons*. Il s'agit d'une association mutuelle fournissant à ses membres un hébergement résidentiel, c'est-à-dire louant à des locataires qui ont été acceptés comme membres et payent une participation obligatoire.

Le propriétaire foncier de l'école de la confédération syndicale ADGB est la ville de Bernau, qui est tenue d'approuver toute modification importante des édifices. Le Land de Brandebourg représenté par son Agence responsable des biens et de la construction est propriétaire des bâtiments historiques (école, résidences des professeurs, abri du transformateur). Le titulaire subsidiaire du domaine à bail (ou locataire) du bâtiment de l'école est la Chambre des métiers de Berlin.

#### **Protection**

Après la disparition de la République démocratique allemande, les *maisons avec accès aux balcons* furent classées en 1994 comme monument architectural conformément à la loi sur la protection des monuments de Saxe-Anhalt (article 18, octobre 1991, modifié par la troisième loi sur l'allègement pour investissement, décembre 2005). En septembre 1994 entraient en vigueur les « statuts de la conservation et la conception de la ville de Dessau pour la préservation de l'urbanisme particulier de cette ville et pour la protection de l'aspect du domaine et des maisons de la cité du Bauhaus à Dessau-Törten, y compris les *maisons avec accès aux balcons* dans la Peterholzstraße et la Mittelbreite et les maisons de L. Fischer à Großring ». Ces statuts réglementent le suivi et l'entretien de la structure de l'extension proposée. En 2015, ils furent intégrés dans le code fédéral de la construction et dans la loi sur la construction de Saxe-Anhalt. La zone tampon bénéficie de la protection de l'environnement prévue dans la loi sur la protection des monuments de Saxe-Anhalt, citée ci-avant.

De la même manière, l'école de la confédération syndicale ADGB fut inscrite en 1991 en tant que monument architectural au registre des monuments de l'État de Brandebourg, en vertu de la loi sur la protection des monuments (juillet 1991, dernière révision en

mai 2004). La zone tampon est également couverte par la même loi en tant que zone monumentale. Les Statuts pour la protection de la zone monumentale « Monument du Bauhaus : école de la confédération syndicale ADGB à Bernau » furent rédigés en novembre 2014. Ils protègent le contexte urbanistique dont les limites extérieures coïncident avec la zone tampon du bien, déterminent des cibles pour la protection des différentes parties de l'école et organisent un entretien intégré. Des lois aux niveaux national, régional et municipal réglementent la protection de l'extension proposée.

Au niveau national, le code fédéral de la construction, la loi fédérale sur la planification régionale et l'ordonnance fédérale sur l'occupation des sols se combinent pour donner à la République fédérale d'Allemagne son cadre principal régissant le développement urbain et les projets de construction. À l'intérieur de ce cadre, la protection des monuments est organisée par les lois des Länder, loi sur la protection des monuments de Saxe-Anhalt (octobre 1991) et loi sur la protection des monuments du Brandebourg (juillet 1991), qui intègrent les dernières dispositions en matière de conservation. Ces deux États disposent de services pour mettre en œuvre ces dispositions : le Bureau d'État pour la gestion du patrimoine et l'archéologie (responsable des règles). L'Autorité supérieure pour la protection des monuments (responsable de la supervision technique), pour le compte du ministre de l'Éducation et des Affaires culturelles, en Saxe-Anhalt ; le Bureau d'État pour la préservation des monuments et les musées archéologiques, dans le Brandebourg, pour le compte du ministre de la Science, de la Recherche et des Affaires culturelles. Enfin, le plan directeur de la cité du Bauhaus (Dessau) et les statuts de la zone monumentale (Bernau) ont élaboré des règlements locaux dans les deux cas, applicables aux délimitations et aux zones tampons de l'extension proposée.

---

L'ICOMOS considère que la protection légale en place pour l'extension en série proposée et les zones tampons sont appropriées.

---

#### **Conservation**

La Fondation Bauhaus Dessau a accès aux archives laissées par l'institution et les maîtres du Bauhaus. Plusieurs inventaires des *maisons avec accès aux balcons* ont été dressés depuis 1989 (par l'école d'architecture de Weimar), en particulier en relation avec les procédures de rénovation. Le dernier remonte au mois de septembre 2015. Le Bureau d'État de Brandebourg a procédé à une évaluation complète de l'école de la confédération syndicale ADGB en mai 2007. En novembre 1998, Winfried Brenne Architekten a mené une étude sur l'histoire du bâtiment, suivie d'une étude sur la conservation et d'un catalogue de mesures en novembre 2006. Le dossier de proposition d'inscription fournit un grand nombre de ces ressources, connaissances et travaux.

En outre, plusieurs instruments opérationnels et de recherche sont disponibles. À Dessau, le plan directeur

de la cité du Bauhaus est entré en vigueur en juin 2012. Les objectifs consistent à réaliser un musée du Bauhaus sous la forme d'un centre d'exposition pour la collection de la Fondation Bauhaus Dessau (ouverture prévue en 2019). À Bernau, un plan d'occupation des sols préparatoire a été élaboré en novembre 2007, appliqué en septembre 2008 et actualisé depuis lors. Dans ce plan, le terrain de l'ancienne *école de la confédération syndicale ADGB* est classé en tant que terrain constructible avec un bâtiment institutionnel à usage éducatif.

L'ICOMOS considère que, aussi bien à Dessau qu'à Bernau, la connaissance des éléments du bien est bonne et les outils opérationnels sont bien documentés.

L'État partie considère que l'état de conservation du bien est bon. Les volumes des *maisons avec accès aux balcons* sont restés inchangés, les façades conservent leur aspect initial et les structures porteuses (dalles alvéolées, briquetage de remplissage) sont intactes. Les grandes surfaces vitrées des escaliers, qui ont explosé par accident juste après la Seconde Guerre mondiale, ont été remontées sur l'une des cinq maisons seulement à ce stade. En 1993, toutes les fenêtres ont été remplacées avec des cadres plus larges et un double vitrage en vue d'une meilleure isolation, ce qui signifie qu'ils présentent une légère différence en largeur et en couleur avec les cadres initiaux. En 1914, les membranes des toits furent refaites sur tous les bâtiments. Les cinq maisons ont été complètement rénovées de 1996 à 1998, après une analyse détaillée de leur état existant et des recherches dans les archives du Bauhaus.

De façon similaire, l'*école de la confédération syndicale ADGB* n'a jamais été inoccupée et a toujours servi à des fins pédagogiques, malgré quelques variations importantes au fil du temps. Un plan directeur de conservation a été élaboré en 1998. Il reposait sur une analyse détaillée de l'état, de la structure et des matériaux de cet ensemble et sur les plans initiaux du Bauhaus. Il identifiait les zones méritant une réfection et les zones endommagées à remettre dans leur état initial, en suggérant des solutions pour les modifications les plus récentes. Ce plan fut exécuté de 2001 à 2008 dans l'école et jusqu'en 2010 dans les résidences des professeurs.

L'ICOMOS reconnaît les efforts d'entretien qui aidèrent à maintenir les *maisons avec accès aux balcons* dans un bon état de conservation. La forme extérieure des immeubles est parfaite, tandis que les appartements ont résisté à d'importantes transformations. Les mesures de conservation mises en place s'inscrivent dans une approche globale décidée en 1996 et l'entretien semble être assuré d'une manière régulière et par des experts techniques. De même, dans la mesure du possible depuis les lourdes modifications des années 1950, l'*école de la confédération syndicale ADGB* est dans un bon état de conservation, basé sur une recherche approfondie.

Il y a un entretien courant pour les cinq *maisons avec accès aux balcons*. Toute décision est précédée d'une

analyse experte et l'Autorité supérieure pour la protection des monuments de Saxe-Anhalt supervise les mesures planifiées. L'*école de la confédération syndicale ADGB* bénéficie également d'un entretien courant, dirigé par l'Agence d'État de Brandebourg responsable des biens et de la construction et par la Chambre des métiers de Berlin.

---

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation pour l'extension en série proposée sont efficacement planifiées et organisées. L'ICOMOS suggère que le vitrage des escaliers de quatre des *maisons avec accès aux balcons* soit restauré, dès que l'occasion s'en présentera, et qu'une attention particulière continue d'être accordée au paysage environnant de l'*école de la confédération syndicale ADGB*.

---

## Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Les localisations du bien initial et du bien étendu sont répartis dans trois Länder de l'Allemagne et gérés par cinq propriétaires, tout en étant coordonnés, au titre de leurs valeurs patrimoniales, par la Fondation Bauhaus Dessau. Le système de gestion a été mis en place en 1996, lorsque les cinq premiers sites furent classés.

Ce système, qui sera également utilisé au profit du bien étendu, repose en premier lieu sur une utilisation fiable, soit identique (logement à Dessau), soit adaptable (centre de formation à Bernau). Il s'appuie en second lieu sur un réseau solide, qui réunit des propriétaires, des utilisateurs ou locataires, des institutions et des autorités responsables du patrimoine. Ce réseau est coordonné et présidé par la Fondation Bauhaus Dessau, qui est responsable de la gestion du site, des questions transversales, de la communication, de la politique de protection et de la recherche (en relation avec les universités de Berlin, Potsdam, Francfort et Cottbus). En dernier recours, en cas de conflit, la ville de Dessau et le district administratif de Barnim décident des autorisations couvertes par la législation urbanistique, tandis que les autorités responsables des monuments des Länder font appliquer les lois sur la protection. Les effets combinés des lois fédérales et de l'urbanisme régional garantissent la protection des environs du bien. Supervisé par la Fondation Bauhaus Dessau, un Comité directeur avec des représentants des autorités (ministères responsables de la protection et de l'entretien des monuments et Bureaux du patrimoine des Länder participants) et des propriétaires est chargé de la communication et coordonne toutes les activités en relation avec la recherche et la présentation du bien et de l'extension proposée.

Conformément à la loi sur la protection des monuments de Saxe-Anhalt, la « Coopérative d'habitation de Dessau » est responsable de l'entretien des *maisons avec accès aux balcons*. La ville et l'État fournissent le personnel approprié pour toute opération de sauvegarde.

En vertu de la loi brandebourgeoise sur la protection des monuments, l'État de Brandebourg est responsable de l'entretien de l'école de la confédération syndicale ADGB. En 2005, pendant la campagne de restauration terminée en 2010, le locataire (la Chambre des métiers de Berlin) élaborera un plan d'entretien pour les dix années suivantes, tandis que les deux partenaires partageaient le financement. En juillet 2015, le ministère fédéral de l'Environnement accorda 1,2 million d'euros et la ville de Bernau 600 000 euros pour l'aménagement de l'école.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un plan à long terme pour les *maisons avec accès aux balcons* existe déjà dans le plan général pour la conservation du patrimoine de Saxe-Anhalt. Des mesures spécifiques d'investissement, de rénovation et d'entretien des bâtiments sont déjà planifiées sur cette base, utilisant la vaste documentation et les dossiers produits au cours de la campagne de rénovation de 1998. Des visites guidées, des expositions et communiqués de presse sont régulièrement organisés par la Fondation Bauhaus Dessau, conformément à son propre plan directeur de 2012, qui vise à promouvoir les sites du patrimoine mondial auprès du grand public.

En 2005, la ville de Bernau, le Land de Brandebourg, la Chambre des métiers de Berlin et la Fondation Bauhaus Dessau ont élaboré un plan d'entretien pour l'école de la confédération syndicale ADGB. Depuis 2014, les « statuts pour la protection de la zone monumentale du Bauhaus » sauvegardent l'intégrité du terrain situé dans la zone tampon. En vertu de ces statuts, un plan directeur pour la zone extérieure a été rédigé en 2014, visant à redonner vie au paysage naturel initial de l'ensemble. La Fondation « Baudenkmal Bundesschule Bernau » organise des visites guidées (avec cinq dates dans l'année et sur la base d'accords individuels) et promeut des événements spéciaux, comme les journées portes ouvertes du patrimoine.

L'ICOMOS note les efforts entrepris par l'État partie pour donner des précisions sur la présentation générale du Bauhaus et de ses sites au grand public et, en particulier, fournir plus de documents écrits en anglais.

Implication des communautés locales

La « Coopérative d'habitation Dessau eG » locale encourage les habitants des *maisons avec accès aux balcons* à faire preuve d'ouverture d'esprit, par rapport aux spécificités de la conservation du patrimoine. Leur coopération est une pierre angulaire de la politique de gestion.

L'association « Baudenkmal Bundesschule Bernau » est fortement engagée dans la sauvegarde et la promotion de l'école de la confédération syndicale ADGB. Elle fut fondée en 1990 et, à partir de cette année-là, ses membres se consacrèrent au sauvetage de cet ensemble. En 2011, une Fondation fut créée pour le compte de l'association afin d'aider à promouvoir et

restaurer l'école. Ses membres comprennent des représentants de la ville de Bernau, de la Chambre des métiers de Berlin, du district administratif de Barnim et de son sponsor, la banque Sparkasse Barnim. La Fondation a mis en place un site Internet, installé des panneaux à l'extérieur de divers bâtiments, publié des brochures et réalisé un film documentaire.

L'ICOMOS considère que le système de gestion a fait ses preuves, en permettant la conservation à long terme des *maisons avec accès aux balcons* et la restauration minutieuse de l'école de la confédération syndicale ADGB. L'ICOMOS considère que le système de gestion transversal, coordonné par la Fondation Bauhaus Dessau, est approprié. Les propriétaires, locataires et utilisateurs sont directement impliqués dans l'entretien et la maintenance du bien. La communauté locale prend une part active à cet effort. Des connaissances sont fournies en abondance par tous les partenaires publics et privés dans tous les domaines.

---

L'ICOMOS considère que le système de gestion est approprié.

---

## 6 Suivi

Depuis la première inscription du Bauhaus et ses sites sur la Liste du patrimoine mondial (1996), les opérations de suivi ont été effectuées plusieurs fois par les Länder de Thuringe (Weimar) et de Saxe-Anhalt (Dessau).

La « Coopérative d'habitation Dessau » contrôle régulièrement les *maisons avec accès aux balcons*, en portant une attention particulière aux surfaces de cubatures, structures, matériaux et façades. Des fissures dans les parties en béton armé des balcons d'accès furent, par exemple, détectées et réparées.

Le Land de Brandebourg et la Chambre des métiers de Berlin font des contrôles réguliers de l'école de la confédération syndicale ADGB, en surveillant particulièrement la structure du bâtiment historique de Meyer, surtout les façades, les toits, la conception des espaces intérieurs et accessoires. Ils ont détecté et nettoyé des taches d'humidité localisées dans la cave et des fissures sur les dalles de sol du foyer.

L'ICOMOS considère que le suivi des bâtiments, des espaces ouverts et des travaux dans l'extension proposée est pleinement documenté, approprié et effectué régulièrement *in situ* par des inspecteurs compétents. Néanmoins, l'ICOMOS considère que les indicateurs pourraient être un peu plus détaillés. Des indicateurs comme les « ressources en personnel » ou les « événements » sont un peu vagues et ne fournissent pas d'information réelle sur la politique de suivi, même si le bien n'est pas censé être largement ouvert au public, en raison de son utilisation actuelle.

---

L'ICOMOS considère que les mesures de suivi pour le bien sont appropriées en ce qui concerne l'entretien des bâtiments et l'étude du paysage. L'ICOMOS recommande que les indicateurs de suivi soient davantage analysés et détaillés.

---

## 7 Conclusions

L'ICOMOS considère que les *maisons avec accès aux balcons* à Dessau et l'*école de la confédération syndicale ADGB* à Bernau complètent le bien en série du « Bauhaus et ses sites à Weimar et Dessau », qui honore la contribution des écoles d'art de Weimar à la naissance du Mouvement moderne, et mettait en avant le *bâtiment du Bauhaus* à Dessau en tant qu'emblème du « modernisme blanc », sous la direction de Walter Gropius. L'extension rend hommage au travail réalisé par le département d'architecture du Bauhaus dans les années 1930. Elle caractérise un travail collectif et pédagogique en architecture, et reflète une méthode basée sur la science, la fonction, l'économie et le dévouement social. Meticuleusement conçus, austères mais dynamiques et organiques, les bâtiments de Hannes Meyer affichent ouvertement structure et matériaux. Ils aident à comprendre l'influence durable du Bauhaus sur l'architecture mondiale du XXe siècle.

## 8 Recommandations

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'extension proposée du Bauhaus et ses sites à Weimar et Dessau, pour inclure les maisons avec accès aux balcons à Dessau et l'école de la confédération syndicale ADGB à Bernau et devenir le Bauhaus et ses sites à Weimar, Dessau et Bernau, Allemagne, soit approuvée sur la base des **critères (ii), (iv) et (vi)**.

### Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Entre 1919 et 1933, l'école du Bauhaus, d'abord basée à Weimar puis à Dessau, révolutionna les conceptions et pratiques architecturales et esthétiques. Les bâtiments créés et décorés par les professeurs de cette école (Henry van de Velde, Walter Gropius, Hannes Meyer, Laszlo Moholy-Nagy et Vassily Kandinsky) lancèrent le Mouvement moderne, qui modela une grande partie de l'architecture du XXe siècle et au-delà. Les éléments composant le bien sont l'*ancienne école d'art du Bauhaus*, l'*école d'arts appliqués* et la *maison am Horn* à Weimar, le *bâtiment du Bauhaus*, le groupe de sept *maisons de maîtres* et les *maisons avec accès aux balcons* à Dessau et l'*école de la confédération syndicale ADGB* à Bernau. Le Bauhaus représente le désir de développer une architecture moderne en utilisant les nouveaux matériaux (béton armé, verre, acier) et

méthodes de construction (constructions à ossature, façades en verre) de l'époque. Basée sur le principe de la fonction, la forme des constructions rejette les symboles historiques et traditionnels de représentation. Suivant un processus strictement abstrait, les formes architecturales – aussi bien la structure subdivisée du bâtiment que les éléments structurels individuels – sont réduites à leurs formes élémentaires, primaires ; elles tirent leur expression, caractéristique de l'architecture moderniste, d'une composition de cubes imbriqués avec une transparence spatiale suggestive.

Le Bauhaus fut un centre accueillant des idées nouvelles et par conséquent attira des architectes et artistes progressistes. L'école du Bauhaus est devenue, dans le monde entier, le symbole de l'architecture moderne, en raison de sa théorie éducative et de ses constructions, et est inséparable du nom de Walter Gropius. Hannes Meyer, son successeur comme directeur du Bauhaus, réalisa l'idée du travail collectif sur un projet de construction, dans le cadre de la formation au sein du département d'architecture du Bauhaus. Ces bâtiments représentent une qualité architecturale qui découle d'une méthodologie conceptuelle fondée sur la science et d'une conception fonctionnelle-économique associée à des objectifs sociaux. Le Bauhaus lui-même et les autres bâtiments conçus par les maîtres du Bauhaus sont des représentants fondamentaux du modernisme classique et, en tant que tels, sont des éléments représentatifs du XXe siècle. Leur constante grandeur artistique est un rappel du projet encore inachevé d'une « modernité à visage humain », qui fut recherchée pour utiliser les ressources techniques et intellectuelles à sa disposition non pas d'une manière destructrice, mais pour créer un cadre de vie digne des aspirations humaines.

C'est pourquoi ces monuments sont importants non seulement pour l'art et la culture, mais également pour les idées historiques du XXe siècle. Même si la philosophie du Bauhaus en matière de réforme sociale s'est révélée n'être guère plus qu'un vœu pieux, son idéal utopique devint réalité au travers de la forme de son architecture. Son accessibilité directe a toujours le pouvoir de fasciner et appartient aux peuples de toutes les nations, représentant leur patrimoine culturel.

**Critère (ii) :** Les bâtiments du Bauhaus à Weimar, Dessau et Bernau sont des œuvres fondamentales de l'art moderne européen, représentant une conception d'avant-garde orientée vers un renouveau radical de l'architecture et de la conception d'une manière unique et très influente. Ils témoignent de l'épanouissement culturel du modernisme, qui débuta ici, et a eu des répercussions dans le monde entier.

**Critère (iv) :** Le Bauhaus lui-même et les autres bâtiments conçus par les maîtres du Bauhaus sont des représentants fondamentaux du modernisme classique et, en tant que tels, sont des éléments essentiels représentatifs du XXe siècle. Les *maisons avec accès aux balcons* à Dessau et l'*école de la confédération*

*syndicale ADGB* sont des produits uniques de l'objectif du Bauhaus visant l'unité entre pratique et enseignement.

**Critère (vi) :** L'école d'architecture du Bauhaus représenta la fondation du Mouvement moderne, qui allait révolutionner la pensée et la pratique artistiques et architecturales au XXe siècle.

#### Intégrité

Le Bauhaus et ses sites à Weimar, Dessau et Bernau incluent tous les éléments nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle du bien, reflétant le développement du modernisme, qui devait exercer dans le monde entier une influence sur les arts visuels, les arts appliqués, l'architecture et l'urbanisme. Les sept éléments ont une taille appropriée pour assurer la protection des caractéristiques et processus qui traduisent la signification du bien.

#### Authenticité

Bien que les trois édifices de Weimar aient subi plusieurs modifications et reconstructions partielles, leur authenticité est attestée (hormis les peintures murales reconstituées dans les deux écoles). De même, malgré le niveau de reconstruction, le *bâtiment du Bauhaus* à Dessau conserve son apparence et son atmosphère d'origine, en grande partie grâce aux importants travaux de restauration menés en 1976. Comme pour les *maisons de maîtres*, les travaux de restauration effectués furent basés sur des recherches approfondies et peuvent être considérés comme répondant aux conditions d'authenticité. Les *maisons avec accès aux balcons* et l'*école de la confédération syndicale ADGB* conservent en grande partie leur état d'origine en termes de forme, conception, matériaux et substance, et de ce fait elles apportent un témoignage authentique sur les seuls héritages architecturaux du département d'architecture du Bauhaus.

#### Mesures de gestion et de protection

Les deux anciennes *écoles d'art*, l'*école d'arts appliqués* et la *maison am Horn* à Weimar sont protégées par leur inscription au Registre des monuments historiques de l'État libre de Thuringe en tant que monuments historiques uniques en vertu des dispositions de la loi thuringienne sur la protection des monuments historiques du 7 janvier 1992. Le Bauhaus, les *maisons de maîtres* et les *maisons avec accès aux balcons* sont inscrits au registre équivalent du Land de Saxe-Anhalt (loi sur la protection des monuments historiques du 21 octobre 1991). L'*école de la confédération syndicale ADGB* figure sur la liste des monuments du Land de Brandebourg et est donc protégée par la loi de cet État sur la protection et la conservation des monuments historiques du 22 juillet 1991. Le *bâtiment du Bauhaus* et les *maisons de maîtres* sont utilisés par la Fondation Bauhaus Dessau, une fondation publique. À Weimar, Dessau et Bernau, le statut des monuments historiques classés garantit que les exigences en matière de protection des monuments seront prises en compte pour

tout plan de développement régional. Il existe également une zone tampon, reflétant une zone monumentale, pour la protection du bien du patrimoine mondial.

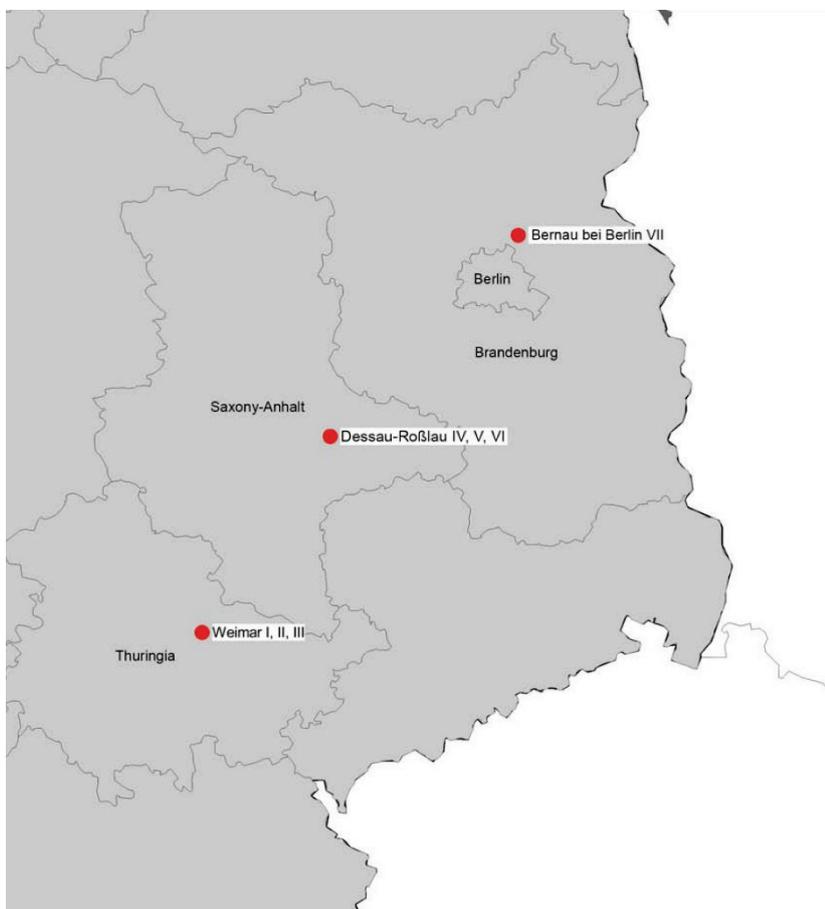
La responsabilité générale pour la protection des monuments de Weimar est assumée par la chancellerie de l'État libre de Thuringe, pour ceux de Dessau par le ministère de la Culture du Land de Saxe-Anhalt et pour ceux de Bernau par le ministère de la Science, de la Recherche et de la Culture du Land de Brandebourg, dans tous les cas agissant par l'intermédiaire de leurs Bureaux d'État respectifs chargés de la conservation des monuments historiques.

La gestion directe est confiée aux autorités de l'État et municipales appropriées, agissant conformément à leurs réglementations respectives en matière de protection. À Dessau, le site du *Bauhaus* lui-même et les *maisons de maîtres* sont gérés par la Fondation Bauhaus Dessau (Stiftung Bauhaus Dessau). Les lois sur la protection des monuments des Länder respectifs garantissent la conservation et l'entretien des objets et précisent clairement des zones et moyens d'action. Les objectifs, réglementations et principes en grande partie identiques dans ces lois établissent une base législative uniforme pour la gestion des éléments dans les différents sites. Un comité directeur avec des représentants des propriétaires et des autorités impliquées assure une plateforme de communication et coordonne les activités globales concernant le respect de la Convention du patrimoine mondial ou la recherche et la présentation relatives au patrimoine mondial.

#### Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) Considérer la restauration du vitrage des cages d'escaliers sur quatre des *maisons avec accès aux balcons*,
- b) Porter une attention particulière au paysage environnant l'*école de la confédération syndicale ADGB*,
- c) Détailler les indicateurs de suivi ;



Carte indiquant la localisation des biens proposés pour inscription



Vue générale de l'école de la confédération syndicale ADGB



Cantine de l'école de la confédération syndicale ADGB



Maisons avec accès aux balcons



Intérieur – détail escalier



---

## Sites de Luther (Allemagne) No 783 bis

---

**Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie**  
Sites de Luther en Allemagne centrale

### Lieu

Saxe-Anhalt : Lutherstadt Eisleben, Mansfeld, Wittenberg  
Saxe : Torgau  
Bavière : Cobourg  
Thuringe : Erfurt  
République fédérale d'Allemagne

### Brève description

La proposition d'inscription présente 12 éléments supplémentaires à ajouter aux 6 éléments formant la série des Monuments commémoratifs de Luther à Eisleben et Wittenberg, bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1996 au titre des critères (iv) et (vi). Les douze éléments proposés sont : l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul, connue comme l'église où Luther fut baptisé, l'église et monastère Sainte-Anne, fondés par Luther, l'église Saint-André, où Luther prêcha ses quatre derniers sermons, tous à Lutherstadt Eisleben ; le château de Wittenberg et son église, le Collegium Augusteum, construit dans l'ancien monastère des Augustins vingt ans après la mort de Luther, la maison de Bugenhagen, pasteur de la paroisse de Wittenberg, les maisons des Cranach, tous à Wittenberg ; la maison parentale de Luther et l'église Saint-Georges à Mansfeld, l'église paroissiale de Luther dans son enfance ; le château Hartenfels à Torgau ; la forteresse de Cobourg, où Luther a résidé durant la diète d'Augsbourg ; et le monastère des Augustins à Erfurt, où Luther commença sa vie de moine.

### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une extension de 12 *monuments* s'ajoutant aux 6 *monuments* déjà inscrits.

## 1 Identification

### Inclus dans la liste indicative

15 janvier 2015

### Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

### Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

22 janvier 2016

### Antécédents

Il s'agit d'une proposition d'extension du bien Monuments commémoratifs de Luther à Eisleben et Wittenberg, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1996 au titre des critères (iv) et (vi).

Le dossier de proposition d'inscription déclare que le bien d'origine est à nouveau proposé pour inscription sur la base des mêmes critères que le bien inscrit.

L'ICOMOS note que, selon les *Orientations*, une nouvelle présentation d'un bien est un processus qui s'applique lorsqu'un bien inscrit est proposé pour des critères additionnels ou plus restreints par rapport à ceux sur la base desquels le bien a été inscrit à l'origine, ou lorsqu'une modification importante des limites est proposée. Dans ce cas, aucun critère additionnel n'est proposé en plus de ceux sur la base desquels le bien a été inscrit ; par conséquent l'ICOMOS a évalué ce bien comme une extension.

### Consultations

L'ICOMOS a consulté plusieurs experts indépendants.

### Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 20 au 24 septembre 2016.

### Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 20 octobre 2016 pour lui demander des informations complémentaires sur la logique de la sélection des éléments formant l'extension et sur l'ampleur des travaux de restauration menés sur ces éléments. L'État partie a répondu le 18 novembre 2016 et les informations fournies ont été intégrées dans les sections concernées du présent rapport.

À la suite de la réunion de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS qui s'est tenue en novembre 2016 et de la réunion organisée avec les États parties pendant cette session, l'État partie a soumis des informations complémentaires le 6 décembre 2016 concernant les sources de la justification de l'extension et de la déclaration de valeur universelle exceptionnelle élargie, pour la logique et la justification de la sélection des éléments constitutifs.

Le 16 janvier 2017, l'ICOMOS a envoyé un rapport intermédiaire à l'État partie et ce dernier a répondu le 23 février 2017. Les informations complémentaires soumises ont été intégrées dans les sections concernées du présent rapport.

### Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

10 mars 2017

## 2 Le bien

### Description

Le bien en série proposé pour inscription propose d'étendre le bien du patrimoine mondial « Monuments commémoratifs de Luther à Eisleben et Wittenberg » par l'ajout de 12 éléments supplémentaires qui seraient associés de différentes manières aux principales figures qui initièrent ou contribuèrent aux premières phases de la Réforme, à savoir les collègues, alliés et partisans de Luther, et qui furent précocement sensibles aux appels aux croyants. Ces éléments sont aussi censés illustrer par leurs qualités architecturales et artistiques, qui datent essentiellement de la fin du gothique et de la Renaissance, l'histoire de la Réforme.

Les douze éléments proposés sont décrits ci-après.

#### Église Saint-Pierre-et-Saint-Paul, Lutherstadt Eisleben

L'église conserve les fonts baptismaux de l'époque de Luther ; toutefois l'endroit spécifique du baptême de Martin Luther n'est pas connu et le dossier de proposition d'inscription rapporte qu'il a pu avoir lieu dans l'ancien bâtiment de l'église proche de la structure actuelle, car cette dernière était en construction à l'époque, seule la tour de la chapelle étant terminée en 1474. En 2011-2012, l'ensemble fut reconstruit comme un centre de baptême.

#### Église et monastère Sainte-Anne, Lutherstadt Eisleben

L'église du monastère Sainte-Anne possède un intérieur de style gothique tardif et Renaissance, avec des stucs, un autel en bois sculpté et un crucifix, tous deux datant de vers 1510-1515, une clôture des stalles de chœur et des vitraux. L'église abrite les tombes des comtes de Mansfeld-Hinterort, qui ont soutenu la Réforme. L'ermitage augustinien jouxte perpendiculairement la nef de l'église Sainte-Anne sur son côté sud ; il comprend des structures datant des XVe, XVIe, XVIIe et XIXe siècles.

#### Église Saint-André, Lutherstadt Eisleben

L'église Saint-André fut construite à l'ouest du centre historique d'Eisleben entre le XIIIe et le XVIIe siècle. De l'extérieur, elle présente un caractère austère. Son intérieur conserve un retable à volets de style gothique tardif, un pupitre duquel Luther prêcha ses quatre derniers sermons et un groupe sculptural représentant le couronnement de la Vierge Marie. L'église fut le lieu de travail du prédicateur et surintendant réformateur Kaspar Güttel, et le lieu de sépulture des comtes de Mansfeld.

#### Château de Wittenberg, Wittenberg

Le château fut construit par les Électeurs de Wettin à partir de 1423 selon des formes architecturales nouvelles, mais bien peu subsiste de cette époque (voir la section histoire et développement). La vaste et imposante construction conserve des façades régulières percées de lucarnes, une imposante tour résidentielle, des loggias voûtées et des escaliers. L'église attenante, ajoutée ultérieurement au château, fait déjà partie du bien inscrit. Le dossier de proposition d'inscription

rapporte que Mélanchthon participa à l'agencement du château et à sa bibliothèque, et bien que rien n'atteste la présence de Luther dans le château, il est vraisemblable qu'il ait utilisé la bibliothèque.

#### Collegium Augusteum, Wittenberg

Le Collegium Augusteum, construit en 1565 dans l'ancien monastère des Augustins, fut dès l'origine un établissement d'enseignement soutenu par la cour. C'est un long bâtiment rectangulaire avec deux ailes perpendiculaires, des façades régulières et un toit très pentu. La partie centrale abritait une bibliothèque universitaire, précédemment située au château de Wittenberg. L'apparence actuelle du Collegium est le fruit des transformations qui ont eu lieu au fil des siècles. Le Collegium serait l'un des trois bâtiments de collèges du XVIe siècle subsistant et conservant des fonctions éducatives.

#### Maison de Bugenhagen, Wittenberg

Baptisé du nom de Johannes Bugenhagen, partisan de la Réforme et pasteur de Wittenberg, cet édifice est un long bâtiment de deux étages intégrant des éléments datant du début du XVIe siècle mais résultant principalement des transformations datant de la fin du XVIe siècle et des XVIIe, XVIIIe et XXe siècles. Cet édifice serait la première maison de pasteur protestant et a servi de presbytère pour la paroisse protestante de la ville pendant plus de 500 ans, jusqu'à la fin du XXe siècle. Aujourd'hui, le bâtiment est un lieu de réunion paroissial accueillant aussi des événements religieux ou culturels.

#### Maisons des Cranach, Wittenberg

Les pâtés de maisons au numéro 4 de la place du Marché et au numéro 1 de la Schlosstraße sont associés à Lucas Cranach l'Ancien et à son fils, Lucas Cranach le Jeune, qui contribuèrent à diffuser le message de la Réforme par leur art. Les bâtiments actuels sont des reconstructions successives réalisées à des périodes ultérieures. L'atelier des artistes est réputé être situé dans cet ensemble résidentiel, bien que des transformations importantes empêchent d'identifier les fonctions et apparences des espaces de cette époque. La traduction de Luther du Nouveau Testament aurait été imprimée dans ce lieu. L'ensemble du 1 de la Schlosstraße comprend une maison sur rue et six dépendances construites autour d'une cour. La maison a été reconstruite au XIXe siècle dans un style Renaissance et les autres bâtiments ont aussi subi des modifications. Le dossier de proposition d'inscription indique que le lieu a pu servir de logement au XVIe siècle ainsi que d'atelier des artistes.

#### Maison parentale de Luther, Mansfeld

Luther y vécut avec sa famille entre 1484 et 1497. L'édifice devint le musée de la famille Luther à la fin du XIXe siècle, bien que des recherches récentes aient prouvé que moins d'un tiers du bâtiment est d'origine. Le site est censé témoigner du haut statut social de la famille Luther. La recherche archéologique menée sur le

site a livré des informations sur le mode de vie de la famille Luther.

#### Église Saint-Georges, Mansfeld

L'église est composée de quatre bâtiments datant du XVe siècle. L'extérieur, d'apparence sobre, est de style gothique tardif avec des murs en pierre apparente et une tour surmontée d'un clocher octogonal. L'intérieur conserve un retable en bois sculpté et d'autres œuvres d'art. Le dossier de proposition d'inscription explique que Martin Luther pourrait avoir eu sa première impression de la vie religieuse dans cette église.

#### Château Hartenfels, Torgau

Le château est un grand édifice surmonté d'une tour située sur une colline en bordure de la rive gauche de l'Elbe à l'est de Torgau. Des bâtiments de tailles et d'époques différentes, les plus anciens datant de la fin du Moyen Âge, modifiés au cours des siècles suivants, encerclent une vaste cour de forme irrégulière. Il fut la résidence des Électeurs de Saxe. La chapelle du château a été conçue selon les principes de la Réforme et consacrée par Luther en 1544. Le château a subi d'importantes modifications au cours des siècles suivants (voir la section histoire et développement ci-après).

#### Forteresse de Cobourg, Erfurt

La forteresse domine le paysage avec ses tours, les toits très pentus de son arsenal et ses puissantes fortifications. Luther y aurait résidé pendant la diète d'Augsbourg (avril-octobre 1530) : les témoignages de ce séjour sont la chambre et la chapelle de Luther, cette dernière étant le résultat des interventions du XIXe et du XXe siècle.

#### Monastère des Augustins, Erfurt

L'ensemble monastique, situé dans la partie nord de la ville, présente la structure d'un monastère médiéval avec l'église orientée d'ouest en est et le cloître jouxtant l'église sur son flanc sud. Parmi les œuvres d'origine qui subsistent se trouvent des vitraux, une table d'autel et des pierres tombales. Entre 1505 et 1511, Luther passa sept ans dans ce monastère, au début de sa vie religieuse. La vénération de sa cellule est déjà documentée en tant que lieu de commémoration en 1651. La cellule d'origine fut endommagée par un incendie en 1872, puis elle fut reconstruite à l'identique. En 1945, un bombardement aérien détruisit une grande partie du monastère.

#### Bien inscrit des monuments commémoratifs de Luther à Eisleben et Wittenberg

Le bien inscrit d'origine comprend six éléments liés à la vie de Martin Luther et de Philippe Mélanchthon, à savoir la maison de Mélanchthon à Wittenberg, la maison natale de Luther (1483) et celle où il mourut (1546), toutes les deux à Eisleben, le Hall de Luther à Wittenberg, où il passa la plus grande partie de sa vie et réalisa une grande partie de son œuvre théologique, l'église de la ville et l'église du château de Wittenberg où la tradition dit que Luther afficha ses célèbres 95 Thèses

en octobre 1517, qui sont considérées comme le premier acte fondateur de la Réforme.

#### Histoire et développement

##### Église Saint-Pierre-et-Saint-Paul, Lutherstadt Eisleben

La construction de cette église a commencé en 1447 et semble avoir été achevée en 1513-1518. Elle a été plusieurs fois rénovée aux XVIIIe, XIXe et XXe siècles. Elle a subi de profondes modifications entre 1834 et 1837 lorsque plusieurs éléments architecturaux et artistiques de style gothique tardif, Renaissance et baroque ont été supprimés. À la fin du XIXe siècle, la tour orientale fut considérée comme le lieu de baptême de Luther et, au début du XXe siècle, son intérieur fut reconstruit afin d'évoquer cet événement.

##### Église et monastère Sainte-Anne, Lutherstadt Eisleben

La construction de l'église commença en 1514 et le chœur fut consacré en 1516. La construction ne reprit qu'entre 1585 et 1608, quarante ans après la mort de Luther. Sa restauration fut menée entre 1846 et 1856 et au cours du XXe siècle. Le monastère fut fondé par Martin Luther en 1515 et commença à fonctionner en 1520. En raison de la Réforme, il fut déserté en 1523 et servit de résidence aux diacres de Sainte-Anne jusqu'en 1808.

##### Église Saint-André, Lutherstadt Eisleben

L'église fut reconstruite au XVe siècle sur le site d'une précédente église dont il ne reste qu'une partie des fondations. Des interventions ont été effectuées aux XVIIe et XVIIIe siècles pour réparer la toiture et réaménager l'intérieur. En 1876-1877, des interventions de restauration ont consisté à supprimer les ajouts baroques.

##### Château de Wittenberg, Wittenberg

La construction de l'ensemble fut lancée en 1500 par l'électeur Frédéric III de Saxe. Le château possédait une résidence princière, des salles d'audience, l'église collégiale et des bâtiments de service dont il reste des vestiges archéologiques. Le château perdit de son importance à partir du milieu du XVIe siècle et fut détruit par un incendie en 1760. À partir de 1765, il fut reconstruit pour servir de grenier et d'église. Après les guerres napoléoniennes, ses ailes sud et ouest furent utilisées à des fins défensives (1820) puis comme caserne (1878). Une grande partie de la structure intérieure médiévale a été supprimée lors de ces phases de reconstruction.

##### L'ancien Collegium Augusteum, Wittenberg

Il fut construit en 1565 pour abriter l'université de Wittenberg – la Leucorea – à laquelle il appartient jusqu'en 1816, date à laquelle l'université fut fermée. Il servit alors de séminaire théologique. Depuis 2015 le Collegium Augusteum a été transformé en musée et en espace d'exposition. Les principales phases de réaménagement remontent à 1581-1582, lorsque le bâtiment de façade a été érigé, et au XVIIIe siècle lorsque le bâtiment acquit son apparence actuelle. Au XIXe siècle, le Collegium Augusteum a subi d'importants travaux touchant à la consolidation et à la normalisation de sa structure.

La maison de Bugenhagen, Wittenberg

La construction de l'ensemble commença en 1521-1522 et son plan et ses structures avaient subi plusieurs adaptations dès le XVI<sup>e</sup> siècle. Entre le XVII<sup>e</sup> et le XX<sup>e</sup> siècle, le presbytère fut soumis à plusieurs modifications. En 1910, une importante reconstruction donna à la maison son apparence actuelle.

Les maisons des Cranach, Wittenberg

Le pâté de maisons du numéro 4 de la place du Marché a été construit en plusieurs phases successives au XVI<sup>e</sup> siècle puis profondément remanié aux XVII<sup>e</sup>, XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, à tel point qu'il est difficile de retrouver l'apparence et les fonctions des différents bâtiments.

La parcelle du numéro 1 de la Schlossstrasse existait déjà au Moyen Âge, mais l'ensemble bâti comprend plusieurs édifices résultant de différentes phases de construction et de reconstruction datant du XVI<sup>e</sup> siècle puis du début et de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

Maison parentale de Luther, Mansfeld

La maison a été agrandie en 1510 par le père de Martin Luther et les travaux ont été achevés en 1530. Le bâtiment a souffert d'importantes modifications et d'une démolition partielle au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Ce qui a subsisté de la maison a été protégé en 1840 pour sa valeur historique et, en 1885-1887, un mémorial à Luther a été installé à l'étage attique. La maison a été restaurée en 2014 et reliée à un nouveau bâtiment afin d'agrandir l'exposition, car la maison a été transformée en musée consacré à Luther.

Église Saint-Georges, Mansfeld

L'église était en construction quand Martin Luther vivait à Mansfeld. Elle fut consacrée en 1497 et agrandie en 1518 (sanctuaire) et 1548 (étage supérieur de la tour). Des travaux de rénovation ont été effectués au XVII<sup>e</sup> siècle et des travaux de restauration ont été exécutés aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles.

Château Hartenfels, Torgau

L'ancienne forteresse fut transformée en château au début du XV<sup>e</sup> siècle, la transformation étant achevée au XVI<sup>e</sup> siècle sous l'électorat de la branche ernestine de Saxe. La chapelle à l'intérieur du château fut conçue pour répondre aux idées et aux exigences de l'Église réformée. Le château fut achevé au cours du premier quart du XVII<sup>e</sup> siècle mais il fut gravement endommagé pendant la guerre de Trente Ans et remis en état en 1660. À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le château fut abandonné et, au XIX<sup>e</sup> siècle, il fut transformé en un baraquement militaire et le demeura jusqu'en 1913. D'importants travaux de rénovation ont été entrepris entre 1927 et 1932 selon les principes de conservation du patrimoine pour loger l'administration judiciaire prussienne. La chapelle fut restaurée à plusieurs reprises à l'occasion de la célébration des anniversaires de Luther et de la Réforme.

Forteresse de Cobourg, Erfurt

La forteresse de Cobourg fut construite au tournant du XII<sup>e</sup> et du XIII<sup>e</sup> siècle et fut profondément transformée et

agrandie à l'époque des Électeurs de Saxe. Le bâtiment actuel est le résultat de deux phases de reconstruction menées en 1837-1860 selon les principes de l'historicisme pour inclure une chambre du Réformateur, puis en 1906-1923, pour rénover l'église en tant que chapelle de Luther.

Monastère des Augustins, Erfurt

Les bâtiments actuels sont le résultat d'une reconstruction d'après-guerre car les anciennes structures furent gravement endommagées ou détruites pendant les bombardements de 1945. Le monastère des Augustins reconstruit abrite l'école théologique évangélique depuis 1960. Après 1990, plusieurs interventions ont permis la restauration complète des bâtiments.

### 3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

La logique de l'analyse comparative de l'extension en série proposée est d'envisager différents facteurs ayant engendré des changements dans les mouvements religieux et leurs pionniers, ainsi que les biens associés à ces changements. Le dossier de proposition d'inscription explore le judaïsme et les communautés esséniennes, le bouddhisme et l'école Gelugpa, le confucianisme et Qufu, le christianisme et les hérétiques et les mouvements de pauvreté au Moyen Âge. Plusieurs biens ont été étudiés comme éléments de comparaison pertinents pour leur association avec des mouvements réformistes religieux.

L'ICOMOS considère que l'analyse effectuée par l'État partie sur les différents mouvements religieux et les facteurs qui ont favorisé le développement de tels mouvements pour le changement est extrêmement intéressante et subtile. Toutefois, il faut rappeler que la Convention du patrimoine mondial est une convention basée sur des biens et que, par conséquent, des mouvements ou des idées ne peuvent faire l'objet d'une inscription. L'ICOMOS n'évalue pas ou ne compare pas les religions, croyances ou idées mais plutôt les associations matérielles et directes avec des idées ou des croyances que le bien transmet. Par ailleurs, le Comité du patrimoine mondial a déjà reconnu l'importance mondiale du bien en série inscrit pour ce qui est de son importance historique et mémorielle en lien avec le rôle de Luther et Mélanchthon en tant que pères de la Réforme.

Le dossier de proposition d'inscription énonce le principe de la proposition d'extension du bien en série en expliquant qu'il vise d'une part à renforcer l'importance de la naissance de la Réforme comme une période centrale de l'histoire de l'humanité et d'autre part à accroître l'intégrité du bien inscrit tout en respectant l'approche de la première proposition d'inscription qui était centrée sur Luther en tant qu'initiateur de la Réforme. Le dossier de proposition d'inscription discute ensuite les raisons de la sélection de chaque élément et, pour certains d'entre eux, la comparaison avec d'autres éléments potentiellement comparables.

Le 20 octobre 2016, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur la logique de la sélection des éléments supplémentaires et en quoi ils accroissent la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit de manière spécifique et originale.

L'État partie a répondu le 18 novembre 2016 en expliquant que les attributs des éléments proposés complèteraient et renforceraient les différentes facettes du bien inscrit, à savoir les étapes de la vie de Luther, les origines de la Réforme dans le centre de l'Allemagne, l'illustration du réseau de la Réforme et son milieu social et politique et la commémoration de Martin Luther et du message réformateur. Des explications spécifiques pour chaque élément ont également été résumées sous forme de tableaux.

En réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, l'État partie a fourni des arguments supplémentaires pour justifier la sélection des éléments constitutifs proposés en février 2017.

Malgré les explications fournies par ces informations complémentaires, l'ICOMOS considère que la série proposée telle qu'elle a été conçue pose problème, car ses éléments constitutifs ne peuvent pas refléter l'association avec Luther par rapport à ses actes en tant que fondateur/initiateur de la Réforme et par rapport au champ plus large revendiqué par l'État partie pour cette extension. D'une part, ces nouveaux éléments proposés ne semblent pas apporter de contributions originales et spécifiques aux éléments du bien déjà inscrit ; d'autre part, ils ne semblent pas non plus compléter ou amplifier les attributs et la valeur universelle exceptionnelle du bien déjà inscrit, ni en mesure d'étendre le champ de la proposition d'inscription d'origine pour refléter le mouvement de la Réforme.

Plusieurs éléments additionnels semblent axés sur la dimension biographique de la vie de Luther (la maison parentale de Luther, l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul, l'église Saint-Georges, le monastère des Augustins à Erfurt), un aspect déjà bien représenté dans la série avec les lieux de naissance et de mort de Luther, ainsi que l'endroit où il a passé une grande partie de sa vie et réalisé la majorité de son œuvre. Ils n'ajoutent pas de facettes importantes illustrant le rôle de Luther en tant qu'initiateur de la Réforme, ni de lieux spécifiques pour les premières commémorations de l'œuvre de Luther, déjà bien représentés dans les éléments inscrits.

Certains des nouveaux éléments proposés ne présentent pas de niveaux d'authenticité et d'intégrité suffisants (voir la section concernée du présent rapport) pour être considérés comme capables d'enrichir ou d'amplifier les attributs de la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit et ne peuvent être considérés comme des sites commémoratifs de Luther en tant que fondateur de la Réforme.

Concernant l'église et le monastère Sainte-Anne, l'implication de Luther dans la fondation de l'église

apparaît périphérique, alors que son développement historique est examiné avec une attention particulière ; le monastère quant à lui fut fondé comme un monastère des Augustins, en tant qu'institution antérieure à la Réforme, qui fut dissoute en 1523. Par conséquent, de l'avis de l'ICOMOS, il ne semble pas contribuer substantiellement à illustrer l'œuvre réformatrice de Luther, ni refléter des environnements authentiques du début de la Réforme.

Les informations complémentaires fournies ont clarifié le fait que l'église Saint-André à Eisleben n'est pas l'église où Luther avait l'habitude d'accomplir son service pastoral, mais juste l'endroit où il a prononcé ses sermons dans les deux derniers mois de son existence, en 1546. L'ICOMOS ne peut donc pas considérer que cet événement soit suffisant pour que cette église amplifie ou complète les attributs et les associations exprimés par les éléments du bien déjà inscrit.

L'ICOMOS note que le Collegium Augusteum fut fondé vingt ans après la mort de Luther, puis profondément modifié à des périodes ultérieures ; il ne peut donc pas refléter une association forte et puissante avec le Réformateur, exprimer un environnement authentique du début du mouvement de la Réforme ou représenter un des premiers sites commémoratifs de Luther et de son œuvre réformatrice.

Concernant la supposée unité indivisible entre le Collegium Augusteum et la maison de Luther, l'ICOMOS note que l'Augusteum est le résultat d'une reconstruction substantielle au XVIIIe siècle de l'ancien monastère augustinien et que le bâtiment latéral de l'Augusteum n'a été adjoint à la maison de Luther que dans la seconde moitié du XIXe siècle.

Le château de Wittenberg est présenté comme le lieu de travail de Martin Luther et Georg Spalatin, mais aucune trace matérielle de la préservation de leurs espaces de travail n'est rapportée ou décrite dans le dossier de proposition d'inscription, le rôle de commémoration des actions de Luther et de la Réforme étant pleinement assumé par l'église du château, déjà inscrite sur la Liste du patrimoine mondial. De l'avis de l'ICOMOS, le château de Wittenberg ne saurait être considéré comme un attribut supplémentaire essentiel à la série.

L'ICOMOS a constaté que le reflet du milieu social qui a favorisé l'émergence de la Réforme et ensuite la représentation des gens et des croyants ordinaires étaient peu représentés dans cette proposition d'extension, qui se concentre beaucoup plus sur les lieux représentant les puissants Électeurs de Saxe.

Dans les informations complémentaires fournies en novembre 2016, décembre 2016 et février 2017, l'État partie affirme que l'aspect social est reflété par la maison parentale de Luther et par les zones tampons qui entourent les éléments à Wittenberg, Eisleben et Mansfeld.

L'ICOMOS considère que la maison parentale de Luther parle des aspects bibliographiques de Luther, qui sont déjà représentés par des éléments inscrits, et que les vestiges archéologiques semblent insuffisants pour refléter les aspects socioculturels du mouvement de la Réforme.

L'ICOMOS considère que cet élément n'évoque pas suffisamment des aspects sociaux, urbains et communautaires de la Réforme.

La forteresse de Cobourg est présentée comme l'endroit où Luther résida six mois pendant la diète d'Augsbourg et où il composa ses textes doctrinaux. L'ICOMOS considère que, à cet égard, un élément de comparaison beaucoup plus fort et par conséquent un site potentiellement plus convaincant de la série étendue serait La Wartburg, Allemagne (Liste du patrimoine mondial, 1999, critères (iii) et (vi)) où Luther séjourna pendant deux ans (1521-1522), immédiatement après la diète de Worms, et où il traduisit le Nouveau Testament du grec en allemand, un acte fondamental dans le message de la Réforme. La justification de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial pour ce bien comprend des références claires à Luther et à cet événement.

L'ICOMOS considère que le château de la Wartburg illustre de manière claire et puissante une facette des actions et du rôle de Luther en tant que réformateur qui n'est pas bien représentée dans la série inscrite et qu'aucun autre des éléments supplémentaires ne serait en mesure de traduire aussi directement, matériellement et puissamment.

Dans les informations complémentaires soumises en février 2017, l'État partie rappelle que le château de la Wartburg n'a pas été inclus afin de ne pas réduire son importance multidimensionnelle à sa seule association avec Luther et soutient que, lorsque le château de la Wartburg a été proposé pour inscription, l'ICOMOS n'a pas suggéré de l'inclure dans le bien déjà inscrit des Monuments commémoratifs de Luther.

À cet égard, l'ICOMOS explique que l'inclusion du château de la Wartburg dans l'extension proposée ne réduit pas ou ne limite pas son importance à sa seule association avec Luther dans la mesure où les multiples facettes de la valeur universelle exceptionnelle du château de la Wartburg ont déjà été reconnues à la fois par l'ICOMOS à l'époque de son évaluation et par le Comité du patrimoine mondial en 1999, et que cela ne serait pas modifié, mais plutôt complété par l'inclusion dans cette extension.

Dans d'autres cas, des biens ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial puis inclus dans des propositions d'inscription de biens en série, cela ne changeant en rien leur statut en tant que biens individuels inscrits au patrimoine mondial traduisant leur valeur universelle exceptionnelle spécifique, par exemple Le jardin persan

(Iran, 2011, critères (i), (ii), (iii), (iv) et (vi)) ou le Camino Real de Tierra Adentro (Mexique, 2010, critères (ii) et (iv)).

L'ICOMOS considère que malgré l'argumentation soignée de l'analyse comparative, la sélection des éléments n'est pas cohérente par rapport à l'objectif énoncé de l'extension et ne contribue pas à illustrer, étendre, compléter ou amplifier les attributs et la valeur universelle exceptionnel du bien inscrit.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'extension proposée du bien originellement inscrit.

#### **Justification de la valeur universelle exceptionnelle**

L'extension proposée est considérée par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Ses éléments sont associés à la Réforme, l'un des événements les plus importants de l'histoire religieuse et politique du monde ;
- Comme cadres authentiques d'événements décisifs de la Réforme et de la vie de Martin Luther, ils revêtent une importance exceptionnelle dans la vie politique, culturelle et spirituelle du monde occidental.

Le dossier de proposition d'inscription explique que l'extension en série proposée, qui comprend le bien en série inscrit, est limitée à des biens situés en Allemagne centrale, région qui est considérée comme le cœur de la Réforme.

Bien que l'ICOMOS considère, en principe, que les efforts de l'État partie sont louables, il note cependant que la justification proposée et l'extension de son importance sont problématiques par rapport aux éléments supplémentaires proposés, car l'objectif énoncé que vise cette extension, c'est-à-dire élargir le champ du bien, au-delà de Luther, au mouvement de la Réforme et à sa perception jusqu'à nos jours, n'est pas illustré de manière appropriée par les éléments supplémentaires proposés. Un tel élargissement du champ aurait dû examiner comment et où le mouvement se diffusa au-delà de la zone où la Réforme s'est d'abord développée. Les éléments proposés, au contraire, semblent refléter le même champ et les mêmes aspects que le bien inscrit, et cela soulève des problèmes par rapport aux nouvelles exigences des *Orientations* pour les biens en série.

L'ICOMOS a constaté que la dimension biographique de Luther est déjà représentée dans le bien en série inscrit. Le paragraphe 137 des *Orientations* exigeant aujourd'hui que chaque élément constitutif d'une proposition d'inscription en série démontre pourquoi il devrait être inclus afin d'éviter les doublons, l'ICOMOS considère que les éléments supplémentaires présentés par cette extension qui sont liés à la vie de Luther (l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul, la maison parentale de

Luther, l'église Saint-Georges et le monastère des Augustins à Erfurt) ne semblent pas contribuer de manière substantielle à mieux illustrer la valeur universelle exceptionnelle de la série en tant que lieux représentant des étapes dans la vie et le travail de Luther.

Dans les informations complémentaires fournies en février 2017, l'État partie soutient que l'événement du baptême est plus important que la naissance de Luther. L'ICOMOS considère que, au XVI<sup>e</sup> siècle, dans cette partie de l'Europe, le baptême d'un nouveau-né était la règle et non un choix, et en effet le dossier de proposition d'inscription indique que Luther fut baptisé le lendemain de sa naissance. L'ICOMOS considère par conséquent que la naissance et le baptême étaient étroitement associés et que donc le lieu du baptême n'ajoute pas de dimension nouvelle à la représentation de la biographie de Luther par rapport à son lieu de naissance. Dans le contexte actuel d'une extension du bien, dans laquelle tous les éléments de la série d'origine sont confirmés, il conviendrait d'accorder une attention particulière à la manière dont chaque élément amplifie spécifiquement la série existante.

Aucune trace matérielle n'est mentionnée indiquant la subsistance d'espaces de travail de Luther et Spalatin au château de Wittenberg, qui a aussi subi d'importantes modifications ultérieures, de sorte que l'ICOMOS ne considère pas que ce château puisse compléter ou amplifier l'importance et les associations traduites par l'église du château.

Le Collegium Augusteum fut construit dans l'ancien monastère des Augustins vingt ans après la mort de Luther et il apparaît qu'il reste fort peu du monastère où Luther et Mélanchthon travaillèrent. Par conséquent, l'Augusteum ne saurait communiquer une image vivante de la période du début de la Réforme.

La maison de Bugenhagen à Wittenberg et les maisons des Cranach ont été profondément transformées à des périodes plus récentes ; dans le premier cas, la maison ne semble pas pouvoir compléter, étendre ou amplifier les attributs et la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit ; dans le second cas, il ne reste aucune trace matérielle indiquant les lieux de travail des artistes et il semble insuffisant de se référer aux sites des parcelles comme étant les cadres authentiques d'événements décisifs.

Le château Hartenfels ne saurait être considéré comme un cadre authentique d'événements décisifs de la Réforme, car il a subi de nombreuses modifications au fil des siècles, ni comme fortement associé au mouvement.

La forteresse de Cobourg a révélé des problèmes concernant la sélection des éléments (voir la section analyse comparative).

L'ICOMOS a examiné plus en détail le potentiel de deux éléments de la série étendue d'amplifier les attributs de

la série d'origine : l'église et le monastère Sainte-Anne et l'église Saint-André à Eisleben. L'ICOMOS a constaté que l'église Sainte-Anne et le monastère ont été fondés avant que Luther ne lance le mouvement de la Réforme, alors qu'il appartenait encore à l'Église catholique. L'église est restée en grande partie inachevée jusqu'en 1585, tandis que le monastère était déjà dissous en 1523. L'église Saint-André, où Luther prêcha ses quatre derniers sermons, ne semble pas refléter des événements importants par rapport à la Réforme ou au rôle de Luther dans sa fondation, ni compléter ou amplifier les attributs qui traduisent la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit.

Dans les informations complémentaires fournies en février 2017, l'État partie réitère les arguments défendus dans le dossier de proposition d'inscription et rejette la possibilité d'inclure le château de la Wartburg dans la série étendue proposée, affirmant que cela réduirait son importance multidimensionnelle.

À cet égard, l'ICOMOS explique que l'inclusion du château de la Wartburg dans l'extension proposée n'aboutit pas à réduire ou limiter son importance à la seule association avec Luther, comme l'État partie semble le suggérer dans la réponse qu'il a fournie en février 2017, en ce que les différentes facettes de la valeur universelle exceptionnelle du château de la Wartburg ont déjà été reconnues, à la fois par l'ICOMOS au moment de son évaluation et par le Comité du patrimoine mondial en 1999, et que cela ne serait pas modifié, mais plutôt complété par l'inclusion dans cette extension.

En résumé, l'ICOMOS considère qu'aucun des éléments constitutifs proposés ne peut justifier d'envisager l'extension du bien en série inscrit.

### **Intégrité et authenticité**

Le dossier de proposition d'inscription soutient que l'intégrité et l'authenticité de la série proposée pour inscription doivent être évaluées en tenant compte de la manière dont les éléments constitutifs et leurs attributs reflètent l'accueil de la Réforme et ne saurait être limitée à ce qu'ils traduisent de la période au cours de laquelle la Réforme a émergé dans la région.

L'ICOMOS estime que les considérations exposées ci-dessus pourraient s'appliquer à certains des éléments constitutifs mais pas à tous, car tous ne reflètent pas la commémoration de Luther ou des premiers temps de la Réforme.

### **Intégrité**

Le dossier de proposition d'inscription examine ensuite les conditions d'intégrité de la série et de chaque élément constitutif en évaluant s'ils englobent tous les éléments nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle, le niveau de l'état intact de chaque élément et l'absence de menaces. Le dossier de proposition d'inscription conclut que ces trois aspects de l'intégrité sont remplis à la fois parce que la série est une

« fenêtre temporelle » de la Réforme et un témoignage sur l'accueil de la Réforme.

L'ICOMOS considère que l'intégrité de la série proposée pour extension du bien en série inscrit est sérieusement compromise par l'absence du château de la Wartburg dans la proposition, alors qu'il est le monument subsistant le plus pertinent qui présente des associations fondamentales avec le rôle et les actes de Luther dans la Réforme qui ne sont reflétés par aucun autre des éléments de la série inscrite ni dans aucun des sites proposés pour l'extension.

Comme il est précisé dans la section de l'analyse comparative, les éléments proposés ne contribuent pas de manière originale et spécifique à illustrer des facettes de la valeur universelle exceptionnelle qui ne soient pas reflétées par le bien en série déjà inscrit et ne contribue pas à illustrer, amplifier et étendre les attributs et la valeur universelle exceptionnelle des Monuments commémoratifs de Luther à Eisleben et Wittenberg.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité de la série dans son ensemble n'ont pas été justifiées ; et que l'intégrité des sites individuels qui composent la série n'a pas été démontrée.

---

#### Authenticité

Le dossier de proposition d'inscription déclare que pour tous les éléments proposés, des études ont établi que les emplacements sont authentiques et qu'ils sont associés à des jalons historiques. Il envisage ensuite les dimensions matérielles et immatérielles pertinentes de l'authenticité. L'analyse est menée pour chaque élément constitutif de l'extension proposée et des déclarations ont été fournies pour chacun d'entre eux.

L'ICOMOS note que les considérations méthodologiques préliminaires sur la manière d'envisager l'intégrité et l'authenticité concernant la réception et la commémoration des premières phases de la Réforme ne peuvent s'appliquer à chaque élément constitutif de l'extension proposée, car ces éléments ne présentent pas tous cette dimension commémorative (différemment de la proposition d'inscription d'origine et du bien inscrit).

L'ICOMOS considère également que l'évaluation des conditions d'authenticité doit vérifier si l'extension en série proposée dans son ensemble et ses éléments constitutifs reflètent de manière crédible la justification de l'inscription proposée.

De l'avis de l'ICOMOS, nombre d'éléments constitutifs posent problème concernant l'authenticité pour différentes raisons. Par exemple, le château de Wittenberg, les maisons des Cranach et la maison de Bugenhagen ont tous subi d'importantes modifications qui compromettent leur capacité à transmettre une image vivante de l'époque de la Réforme de manière crédible. En outre, dans le cas du château de Wittenberg et des maisons des Cranach, aucun témoignage décisif

n'a été fourni sur les espaces où, respectivement, Luther, Spalatin et les Cranach ont travaillé. De l'avis de l'ICOMOS, le lieu seul, avec un tissu et des espaces transformés, n'est pas suffisant pour traduire de manière crédible l'importance supposée du bien en série et justifier les critères.

Le monastère des Augustins à Erfurt, est-il indiqué, a souffert d'une rupture complète dans son histoire durant la Seconde Guerre mondiale, et tous ses bâtiments ainsi que son église furent reconstruits sur une longue période. L'ICOMOS considère donc que ce qui subsiste aujourd'hui ne saurait non plus refléter un cadre authentique d'événements liés à la Réforme, ni illustrer la commémoration précoce de l'œuvre de Luther.

Le château Hartenfels ne peut pas être considéré comme un cadre authentique d'événements décisifs de la Réforme, et il a subi de nombreuses modifications au fil des siècles. Il ne saurait illustrer un exemple de commémoration précoce de l'œuvre de Luther qui serait comparable et qui pourrait apporter une contribution aux éléments de la série déjà inscrite.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité de la série dans son ensemble n'ont pas été justifiées ; et que l'authenticité des sites individuels qui composent la série n'a pas été démontrée.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité pour la série dans son ensemble et pour les sites individuels n'ont pas été justifiées.

---

#### Critères selon lesquels l'inscription est proposée

L'extension est proposée pour inscription sur la base des critères culturels (iv) et (vi). Les mêmes critères sont justifiés pour l'extension proposée que pour le bien du patrimoine mondial existant.

*Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien en série proposé pour inscription serait un exemple exceptionnel d'un ensemble architectural illustrant la Réforme et composé de monuments artistiques de grande qualité transmettant une image vivante d'une époque qui revêt une importance historique et ecclésiastique.

L'ICOMOS considère que la justification de ce critère ne saurait s'appliquer aux éléments de l'extension proposée car ces derniers ne peuvent pas être considérés à la fois comme des monuments historiques de grande qualité et capables de présenter une image vivante de l'époque du début de la Réforme en raison de problèmes liés à leur substance actuelle, leur développement historique, leur intégrité et leur authenticité.

En résumé, les éléments supplémentaires proposés ne peuvent pas étendre, amplifier ou compléter les attributs du bien en série inscrit pour transmettre sa valeur universelle exceptionnelle.

---

L'ICOMOS considère qu'il n'a pas été démontré que l'extension proposée renforce ce critère.

---

*Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien en série proposé pour inscription est directement associé à la Réforme et aux événements historiques d'importance mondiale de l'époque, ainsi qu'aux œuvres de figures importantes dans l'émergence de la Réforme. En tant que sites authentiques associés à Luther, ils seraient associés aux événements de sa vie ; de plus, ces sites seraient liés à des événements et des idées importantes de la Réforme.

L'ICOMOS considère que la justification présentée ci-avant ne s'applique pas aux sites supplémentaires proposés pour l'extension du bien du patrimoine mondial existant : ces sites ne présentent pas d'attributs ni des conditions d'intégrité et d'authenticité qui pourraient soutenir la justification de ce critère dans le contexte d'une extension d'un bien du patrimoine mondial, qui comprend des éléments reflétant de manière beaucoup plus forte les facettes associatives du bien.

---

L'ICOMOS considère qu'il n'a pas été démontré que l'extension proposée renforce ce critère.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère qu'aucun des éléments ne présente des attributs pouvant transmettre la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit au titre des critères (iv) et (vi) et qu'il n'a pas été démontré que l'extension proposée renforce les critères (iv) et (vi) du bien inscrit.

---

#### **4 Facteurs affectant le bien**

Selon le dossier de proposition d'inscription, le bien ne subit aucune pression due au développement provenant par exemple des infrastructures de transport ou projets de développement, ni de menaces environnementales, liées à des catastrophes ou à un afflux touristique trop important, ce dernier étant réglementé sur la base de la capacité d'accueil des éléments du bien.

La situation des éléments situés à proximité ou sur les pentes raides d'Eisleben et Torgau les expose à des glissements de terrain, en particulier en cas de fortes pluies.

L'analyse détaillée des facteurs pour chacun des éléments établit que la menace la plus vraisemblable

pourrait provenir de l'incendie. À cet égard, l'ICOMOS recommande que des systèmes d'alarme soient installés là où ils ne le sont pas et que des plans de préparation aux risques soient mis en place là où ils n'existent pas déjà.

L'ICOMOS note que dans les centres de plus petite taille, comme à Mansfeld, un afflux de visites peut provoquer une augmentation de la circulation automobile ou des pressions dues au développement.

Certains éléments constitutifs sont tagués. À cet égard, l'ICOMOS considère que seules des mesures sociales en amont peuvent réduire ce problème.

De l'avis de l'ICOMOS, le principal risque réside dans la tendance à continuer de réinterpréter par des ajouts ou modifications des interventions et des modifications précédentes qui sont aujourd'hui historicisées, pouvant entraîner une baisse de la qualité des travaux ou une approche inégale et non coordonnée de la conservation et de la restauration, en particulier en tenant compte du fait que les éléments sont répartis dans différents États et par conséquent soumis à différentes autorités et législations.

Concernant le changement climatique, des événements météorologiques extrêmes et imprévus pourraient devoir être envisagés.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont une tendance à la restauration excessive ainsi que des approches inégales et non coordonnées de la conservation, les incendies et les possibles événements météorologiques extrêmes. À cet égard, il convient d'élaborer des plans d'urgence et de préparation aux risques et de prévoir des systèmes d'alarme incendie là où il n'y en a pas en place.

---

## **5 Protection, conservation et gestion**

### **Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon**

La superficie totale du bien déjà inscrit est de 2,65 ha, avec une zone tampon de 124,70 ha, tandis que l'extension proposée couvre une superficie de 13,17 ha avec une zone tampon de 2 024,56 ha.

L'ICOMOS considère que les délimitations des éléments proposés pour extension pourraient être considérées comme appropriées pour la protection de chacun des éléments, mais pas en ce qui concerne l'extension proposée dans son ensemble, car les éléments ne semblent pas refléter les critères et remplir les conditions d'authenticité et d'intégrité.

L'ICOMOS considère qu'il est acceptable que les centres historiques de Wittenberg et Eisleben deviennent des zones tampons pour les éléments déjà inscrits situés dans ces villes.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations des éléments de l'extension en série proposée pour inscription ne sont pas appropriées pour les objectifs de l'extension. Les délimitations proposées pour les zones tampons des éléments déjà inscrits situées à Wittenberg et Eisleben peuvent être considérées comme appropriées.

---

### **Droit de propriété**

Le droit de propriété des douze éléments supplémentaires est diversifié. Les propriétaires sont les paroisses de l'Église évangélique d'Allemagne centrale, la Fondation des monuments commémoratifs de Luther en Saxe-Anhalt, l'État de Saxe-Anhalt, la ville de Wittenberg, le district administratif de Saxe du Nord, l'État de Bavière, la paroisse évangélique d'Erfurt.

### **Protection**

Les éléments proposés pour inscription sont protégés au niveau fédéral (Code fédéral allemand de la construction, 1906, amendé en 2014 ; la loi d'aménagement régional, 2008, amendée en 2009 ; et la loi fédérale sur la conservation de la nature, 1976, amendée en 2013, qui couvre aussi la protection du paysage) et au niveau de l'État par des réglementations des États respectifs.

Les États (Länder) sont responsables de la préservation des monuments. La plus haute autorité chargée de la préservation du patrimoine dans les États est un ministère désigné (ou un département sénatorial) doté de fonctions de contrôle. Les Bureaux régionaux pour la préservation des monuments ont un rôle de conseil pour les administrations territoriales et les propriétaires de monuments. Ils établissent aussi des rapports sur des questions relatives à la protection et à la préservation des monuments historiques.

Les bâtiments de valeur dans les zones tampons sont enregistrés, classés et protégés par des plans locaux d'urbanisme, et sont aussi protégés par des plans d'occupation des sols intégrés et/ou des plans de conservation et/ou des statuts de préservation. En cas d'intervention planifiée, le projet doit être approuvé par l'autorité locale de protection du patrimoine en consultation avec l'autorité de l'État pour le patrimoine culturel et, si l'église est propriétaire, l'autorité de l'Église évangélique du district.

Il existe des plans municipaux et des plans locaux prévoyant la réglementation nécessaire et les interventions souhaitables. Les plans locaux couvrent la partie des villes où sont situés les éléments proposés pour inscription et contiennent des dispositions réglementaires claires.

Le plan municipal et les statuts de ces zones urbaines réglementent la hauteur des constructions autour des sites et les routes y conduisant ainsi que le développement urbain dans les zones environnantes.

Dans tous les cas sauf celui de Cobourg, le plan local couvre les zones tampons qui sont aussi la plupart du temps le centre urbain historique ou le plan d'origine de la ville.

À l'intérieur des délimitations des éléments constitutifs et dans leurs zones tampons, toute construction est soumise à une autorisation accordée par les agents de la protection du patrimoine culturel responsables localement. La structure administrative au niveau local assure leur protection et la conservation (planification du développement urbain, plans d'entretien et plans-cadres).

L'ICOMOS note que différents systèmes de protection légale, réglementaire et de planification se chevauchent et on peut considérer qu'ils fournissent un système fonctionnel assurant une protection effective du bien en série proposé pour inscription et que les zones tampons offrent un niveau efficace de protection supplémentaire.

Les structures et l'organisation du travail de restauration semblent bien définies et réglementées pour mettre en œuvre une protection efficace. Les interventions nécessitent un permis de construire et des permis spéciaux selon les lois de planification.

L'ICOMOS note toutefois que les méthodes de conservation ne sont pas définies en détail pour chaque bâtiment, type de bâtiment ou site, et qu'il n'existe pas de coordination entre les sites implantés dans différents États, d'où le risque que des décisions manquent de cohérence et provoquent des résultats imprévus au niveau de la substance des bâtiments ainsi qu'une approche inégale de la conservation ou de la restauration entre les différents éléments.

À cet égard, l'ICOMOS note que des orientations spécifiques basées sur des principes cohérents pourraient aider à réaliser une approche uniforme de la conservation.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée. L'ICOMOS considère que les mesures de protection du bien sont appropriées mais pourraient être améliorées par des orientations explicites basées sur une approche commune de la conservation.

---

### **Conservation**

La recherche est prise en charge par les différents musées et institutions académiques au niveau de la région et du pays. La recherche à vocation internationale sur la culture de la Réforme et la tradition de construction est en cours. Les documents d'archives locales et d'archives de l'Église évangélique d'Allemagne centrale contiennent d'importantes informations, qui ont été consultées pour la recherche.

Les intérieurs et les extérieurs de tous les biens proposés pour inscription font l'objet d'études depuis deux décennies. Ils ont été restaurés plusieurs fois, ce

qui a assuré une base de connaissances appréciable pour les décisions de restauration. Toutes les restaurations entreprises ces dix dernières années ont été documentées par des dessins et des photos.

Tous les bâtiments sont actuellement en bon état de conservation. Dans certains éléments, les restaurations sont en cours (église Saint-André et église et monastère Sainte-Anne, Collegium Augusteum et château de Wittenberg). La plupart des éléments, toutefois, ont été récemment restaurés.

Les bâtiments inclus dans la zone tampon présentent des extérieurs en bon état et nombre d'entre eux ont bénéficié de restaurations récentes. Les rues, les places et les parcs de ces villes sont généralement en bon état et ont été améliorés récemment.

Les restaurations sont mises en œuvre par les propriétaires des biens avec le soutien technique et financier de l'État. Les activités de restauration récentes ou en cours sont effectuées selon la méthodologie et l'idéologie contemporaines.

L'ICOMOS note seulement qu'il y a une tendance à revenir continuellement à des travaux de conservation et de restauration, modifiant la substance des sites. Cela signifie que des couches historiques authentiques peuvent être éliminées ou modifiées pour être remplacées par de nouvelles à condition que ce soit le résultat d'un processus d'interprétation relatif à Luther et à la Réforme. Cela entraîne le risque que l'authenticité du tissu bâti et la valeur historique culturelle des différentes couches ne soient pas suffisamment prises en compte.

L'ICOMOS considère que ce processus de matérialisation de l'interprétation conceptuelle de la mémoire de la Réforme devrait être géré prudemment et selon un principe de précaution, de manière à s'assurer que les couches historiques, qui peuvent ne pas être le résultat de la foi ou du culte commémoratif, soient préservées et ne fasse pas l'objet de modifications constantes.

---

L'ICOMOS considère que l'extension en série proposée pour inscription est bien documentée et en bon état de conservation, bien qu'il soit nécessaire d'adopter une approche plus prudente des travaux de restauration afin d'éviter la perte de couches historiques du tissu qui demeurent cependant un aspect important de ces monuments historiques.

---

## **Gestion**

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Une structure de gestion a été récemment créée pour l'ensemble du bien en série et semble avoir été mise en œuvre. Le bien proposé pour inscription étant placé sous la responsabilité partagée de plusieurs autorités et

propriétaires, le système fonctionne sur trois niveaux : le Comité directeur des « Sites de Luther en Allemagne centrale » comprend le Groupe de travail local (municipal) qui rassemble les propriétaires et les autorités locales et d'autres parties prenantes. Un secrétariat a été créé au Collegium Augusteum à Wittenberg. Chaque niveau de gestion est responsable de la coordination, de la présentation, de la recherche et de l'éducation.

Le Comité directeur décide des projets réalisés dans le cadre du budget et du financement externe. Les Groupes de travail locaux mettent à disposition du personnel et d'autres ressources immatérielles. Les ressources destinées à des mises en œuvre pratiques ont montré leur efficacité et sont financées par des subventions de l'État ; les municipalités allouent des fonds réservés aux améliorations de base des biens locaux proposés pour inscription.

L'ICOMOS considère que le système de gestion décrit dans le dossier de proposition d'inscription est suffisant pour une mise en œuvre efficace de la méthodologie et des objectifs de gestion selon des principes durables contemporains, bien qu'il faille concevoir et intégrer des instruments de coordination dans les outils de gestion opérationnels existants au niveau de chaque élément constitutif, afin d'adopter une approche unifiée pour la conservation, l'interprétation et la promotion des éléments faisant partie du bien.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le système de gestion des Sites de Luther en Allemagne centrale repose sur la structure organisationnelle et la répartition verticale des responsabilités. Tous les sites proposés pour inscription ont leur propre plan d'entretien qui comprend des objectifs et des indicateurs.

Les instruments de planification au niveau municipal assurent à la fois les conditions et les dispositions pour la protection et la gestion.

Le système de gestion coordonne la gestion de l'utilisation fonctionnelle, de la rénovation et de l'information. Il n'est pas compilé sous la forme d'un document physique unique, un « plan de gestion ».

À cet égard, l'ICOMOS note que des orientations de conservation coordonnées et un plan de gestion des visiteurs et de la promotion des sites devraient être élaborés afin d'assurer une action coordonnée s'agissant des approches et des interventions de conservation, de la gestion des visiteurs et de la communication des valeurs de l'ensemble.

Implication des communautés locales

Des réunions de consultation destinées aux habitants et riverains ont été organisées par le passé et d'autres le seront à l'avenir ; il est rapporté qu'un grand nombre de personnes y ont participé activement. Les habitants sont

conscients des avantages touristiques potentiels générés par la préservation du patrimoine culturel.

Les membres des paroisses et des congrégations protestantes sont particulièrement actifs et assument la responsabilité d'entretenir les églises et les activités connexes.

---

L'ICOMOS considère que le système de gestion pour l'ensemble du bien en série semble être approprié et doté d'instruments de gestion suffisants. L'ICOMOS suggère toutefois que des orientations pour guider les travaux de conservation de chaque élément soient élaborées selon des principes communs et convenus qui tiennent compte de la substance historique de ces monuments. De plus, l'ICOMOS recommande qu'un plan complet relatif aux visiteurs et à la communication soit élaboré.

---

## 6 Suivi

Des indicateurs principaux ont été identifiés et définis pour tous les éléments constitutifs, un suivi régulier est effectué et les données sont stockées dans des lieux identifiés. Parmi les indicateurs sélectionnés figurent le contexte du développement urbain ; les états des installations techniques et structurelles, y compris la sécurité incendie ; la protection contre la foudre et les installations électriques ; les équipements de plein air ; les accessoires et l'art mobilier ; le développement du tourisme et l'accueil des visiteurs ; le contrôle du climat ; les ressources financières et les ressources en personnel.

L'ICOMOS considère que le système de suivi défini dans le dossier de proposition d'inscription est une bonne base pour un suivi efficace, mais qu'il serait souhaitable que des indicateurs soient développés pour évaluer la mise en œuvre des actions communes envisagées par le système de gestion global du bien dans son ensemble.

---

L'ICOMOS considère que le système de suivi bénéficierait d'indicateurs supplémentaires capables d'évaluer le niveau d'efficacité et d'utilité du système de gestion global du bien dans son ensemble.

---

## 7 Conclusions

L'extension proposée qui est aussi une nouvelle proposition d'inscription des Monuments commémoratifs de Luther à Eisleben et Wittenberg pour devenir les Sites de Luther en Allemagne centrale présente douze monuments situés en Saxe-Anhalt, Saxe, Bavière et Thuringe qui doivent être ajoutés à la série de six monuments déjà inscrite au patrimoine mondial. Ces monuments sont les suivants : l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul, connue comme l'église où Luther fut baptisé, l'église et monastère Sainte-Anne, fondés par Luther,

l'église Saint-André, où Luther prêcha ses quatre derniers sermons, tous à Lutherstadt Eisleben ; le château de Wittenberg et son église, le Collegium Augusteum, construit dans l'ancien monastère des Augustins vingt ans après la mort de Luther, la maison de Bugenhagen, pasteur de Wittenberg, les maisons des Cranach, tous à Wittenberg ; la maison parentale de Luther et l'église Saint-Georges à Mansfeld, l'église paroissiale de Luther dans son enfance ; le château Hartenfels à Torgau ; la forteresse de Cobourg, où Luther a résidé durant la diète d'Augsbourg ; et le monastère des Augustins à Erfurt, où Luther commença sa vie de moine.

L'ICOMOS apprécie l'intention exprimée par l'État partie avec cette proposition d'extension d'élargir le champ de la proposition d'inscription d'origine par un dossier de demande d'extension élégamment présenté, informatif et bien illustré.

Cependant, l'ICOMOS a constaté que cette proposition d'extension soulève quelques questions fondamentales concernant le respect des nouvelles exigences des *Orientations* pour les biens en série et la capacité de chaque élément sélectionné à apporter une contribution directe, lisible et originale à la série déjà inscrite sur la Liste pour compléter et renforcer la valeur universelle exceptionnelle, par rapport à d'autres éléments potentiels qui n'ont pas été retenus pour inclusion, à savoir le château de la Wartburg.

L'ICOMOS a soigneusement examiné les arguments mis en avant pour la proposition d'extension en série et pour la sélection de la série, et est arrivé à la conclusion que les éléments proposés ne contribuent pas de manière convaincante à étendre, compléter et renforcer la valeur universelle exceptionnelle du bien en série déjà inscrit ou à compléter et amplifier ses attributs.

L'ICOMOS n'estime pas que les éléments de l'extension proposée puissent être considérés comme un cadre authentique d'événements décisifs de la Réforme et de la vie de Martin Luther, par rapport à son œuvre en tant que fondateur de la Réforme, ou comme des monuments de haute qualité artistique qui, avec leur mobilier, complètent la série inscrite en communiquant une image vivante d'une époque historique d'une importance mondiale ou ecclésiastique, ou un témoignage unique de la Réforme.

L'ICOMOS considère que la dimension biographique de Luther est déjà bien représentée par son lieu de naissance et la maison où il est mort, tandis que le lieu où il vécut à Wittenberg illustre sa vie et son œuvre en tant que fondateur de la Réforme. Par conséquent, l'église où fut baptisé Luther, la maison parentale de Luther, l'église Saint-Georges de Mansfeld et le monastère des Augustins à Erfurt ne semblent pas contribuer de manière substantielle à compléter de manière originale ou amplifier la valeur universelle exceptionnelle de la série inscrite en tant qu'étapes dans la vie de Luther.

Le château de Wittenberg aurait été le lieu de travail de Martin Luther et Georg Spalatin, mais le dossier de

proposition d'inscription ne rapporte aucune trace matérielle de la préservation de leurs espaces de travail.

Le Collegium Augusteum fut construit vingt ans après la mort de Luther dans l'ancien monastère des Augustins : la description et les explications du dossier n'indiquent pas clairement s'il subsiste quelque chose de l'ancienne structure, qui fut effectivement le lieu où Luther et Mélancthon enseignèrent, et ne fournit pas de témoignage direct et substantiel que ce qui subsiste aujourd'hui de ce bâtiment transmet une image vivante de la période du début de la Réforme.

La maison de Bugenhagen semble avoir été profondément remaniée à des époques postérieures et ne semble pas en mesure de compléter ni d'étendre la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit.

Il en va de même des maisons des Cranach, pour lesquelles le dossier de proposition d'inscription ne fournit pas de témoignage décisif d'un lieu subsistant effectivement utilisé par les deux Cranach.

Ni le château Hartenfels à Torgau ni la forteresse de Cobourg ne sauraient être considérés comme les cadres authentiques d'événements décisifs de la Réforme et de la vie de Luther, ou transmettant une image vivante de la naissance et de l'affirmation du mouvement de la Réforme, qui est effectivement un moment historique d'importance mondiale et ecclésiastique.

L'implication de Luther dans la fondation de l'église Sainte-Anne apparaît périphérique, tandis que le monastère fut fondé comme une maison augustinienne, donc en tant qu'institution antérieure à la Réforme, et était déjà dissoute en 1523. Par conséquent, de l'avis de l'ICOMOS, elle ne semble pas contribuer de manière substantielle à illustrer l'œuvre de Luther en tant que réformateur ou refléter un cadre authentique du début de la Réforme.

L'église Saint-André à Eisleben n'est pas l'église où Luther avait l'habitude d'accomplir son service pastoral, mais juste l'endroit où il a prononcé ses sermons dans les deux derniers mois de son existence, en 1546. L'ICOMOS ne peut donc pas considérer que cet événement soit suffisant pour que cette église amplifie ou complète les attributs et les associations exprimés par les éléments du bien déjà inscrit.

L'ICOMOS note également que le château de la Wartburg, déjà inscrit sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères (iii) et (vi), également pour avoir été le lieu où Martin Luther a effectué son travail le plus important pour la Réforme, la traduction du Nouveau Testament en allemand, n'a pas été proposé pour inclusion dans l'extension en série proposée pour inscription.

L'ICOMOS considère que l'absence du château de la Wartburg de la série proposée compromet la crédibilité et la force de la proposition d'inscription dans son ensemble.

Dans les informations complémentaires soumises en février 2017, l'État partie a rejeté l'idée d'inclure le château de la Wartburg, déclarant que cela réduirait l'importance multidimensionnelle du château. L'ICOMOS note qu'il n'y a aucun risque que cela se produise car l'importance du château a déjà été reconnue par le Comité du patrimoine mondial en 1999. Il conservera par conséquent sa valeur universelle exceptionnelle en tant que bien individuel, de sorte que son inclusion dans la série étendue ne ferait que renforcer mutuellement la valeur universelle exceptionnelle des sites commémoratifs de Luther et celle du château de la Wartburg par une extension.

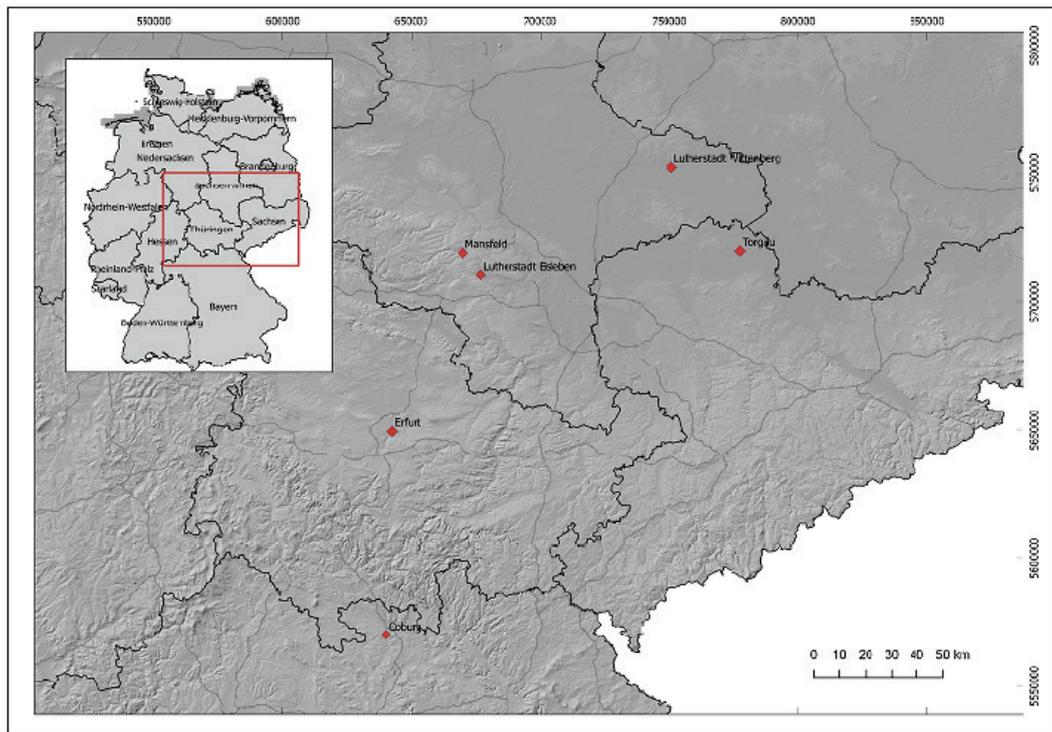
De l'avis de l'ICOMOS, les éléments proposés pour étendre le bien déjà inscrit ne semblent pas compléter ou renforcer de manière substantielle et significative l'illustration de la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit, ni refléter des facettes originales importantes de la valeur universelle exceptionnelle. Globalement, ils semblent refléter des associations plus faibles que celles exprimées par les éléments du bien déjà inscrit. En conséquence, l'ICOMOS ne peut pas soutenir l'extension proposée.

## 8 Recommandations

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'extension proposée des Monuments commémoratifs de Luther à Eisleben et Wittenberg pour devenir les Sites de Luther en Allemagne centrale, Allemagne, **ne soit pas approuvée**.





Carte indiquant la localisation des biens proposés pour inscription



Maison des parents de Luther



Église Sainte-Anne et monastère



Château de Hartenfels



Collège Augusteum



---

## Strasbourg, Grande-Île et Neustadt (France) No 495 bis

---

**Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie**  
Strasbourg, Grande-Île et Neustadt

**Lieu**  
Bas-Rhin  
Grand Est  
France

### Brève description

Le bien initial « Strasbourg – Grande île » se limitait au centre ancien de Strasbourg nommé la « Grande île ». L'extension proposée comprend les éléments les plus significatifs de la ville nouvelle, ou *Neustadt*, qui sont en relation visuelle et paysagère avec la ville ancienne. Dans cet ensemble, le centre administratif, construit autour de la *Kaiserplatz* (actuelle place de la République), s'articule grâce à l'axe impérial avec le palais universitaire. La construction de la *Neustadt* conçue et réalisée sous l'administration allemande (1870-1918) dans le respect de l'héritage urbain a renforcé le caractère biculturel de la ville, et parachevé la réalisation d'un paysage urbain pittoresque marqué par la forte présence de l'eau.

### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une extension d'un ensemble.

## 1 Identification

**Inclus dans la liste indicative**  
2 février 2015

**Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription**  
Aucune

**Date de réception par le Centre du patrimoine mondial**  
22 janvier 2016

### Antécédents

Il s'agit d'une extension du bien « Strasbourg – Grande île », inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (i), (ii) et (iv) lors de la 12<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (CONF 001 XIV.A, 1988).

Le bien initial inscrit, d'une superficie de 94 hectares, ne possédait pas de zone tampon à son inscription, ce qui a conduit le Comité du patrimoine mondial lors de sa

31<sup>e</sup> session (Christchurch, 2007) à adopter la décision suivante (31 COM 8B.71) :

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné les documents WHC-07/31.COM/8B.Add et WHC-07/31.COM/INF.8B1.Add,*

2. *Recommande que l'État partie reconsidère la zone tampon de Strasbourg - Grande Île, France de sorte à déterminer une zone qui offre au bien inscrit et à son environnement une protection plus efficace.*

Ladite zone devait être proposée lors de la demande de révision et d'extension du bien, suite au rapport périodique de 2014 dans lequel l'État partie mentionne qu'il proposera une révision et une extension de l'inscription du bien actuel pour inclure une partie de l'extension urbaine réalisée sous l'Empire allemand (la *Neustadt*) ainsi qu'une zone tampon. Cette révision devait permettre la mise en cohérence de la délimitation du périmètre du bien avec le contenu de la déclaration de valeur universelle exceptionnelle rétrospective.

### Consultations

L'ICOMOS a consulté plusieurs experts indépendants.

### Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 12 au 14 septembre 2016.

### Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Le 16 janvier 2017, un rapport intermédiaire a été envoyé par l'ICOMOS à l'État partie concernant la déclaration de valeur universelle exceptionnelle, les projets de développement, les délimitations du bien et les plans d'intervention.

L'État partie a répondu le 24 février 2017 en envoyant une documentation complémentaire qui a été prise en compte dans la présente évaluation.

### Date d'approbation par l'ICOMOS de ce rapport

10 mars 2017

## 2 Le bien

### Description

Le bien i inscrit en 1988, « Strasbourg – Grande île », couvrait une superficie de 94 hectares et ne bénéficiait pas d'une zone tampon. Il était décrit comme une « ellipse insulaire » géographiquement cohérente formée par deux bras de l'Ill qui, en son point le plus élevé, était le site d'implantation du camp romain fondé en l'an 12 avant Jésus-Christ, qui est à l'origine de Strasbourg. Durant tout le Moyen Âge, et jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle, ce site a correspondu aux limites du bourg.

Le bien initial est présenté comme un modèle de développement continu et organique avec quelques éléments d'urbanisme concertés (place Kléber, place d'Armes du XVIII<sup>e</sup> siècle inachevée, et la Grande Percée

du début du XXe siècle) offrant une parfaite illustration de l'histoire de Strasbourg, en particulier du Moyen Âge au XVIIIe siècle. Il est caractérisé par une diversité chronologique, dont la cathédrale matérialise un condensé, et typologique de la maison urbaine à la cathédrale en passant par les édifices publics. Il comprend la majorité des bâtiments de culte prestigieux et des grands hôtels particuliers du XVIIIe siècle, incluant des témoins du développement économique de Strasbourg du XIVe au XVIe siècle, ainsi que les commodités d'une ville moderne (banques, assurances, établissement de tourisme, et commerces).

Le rôle stratégique de Strasbourg était rehaussé par sa position sur la rivière l'Ill, un affluent du Rhin, constituant jusqu'au XVIIe siècle le passage obligé de l'itinéraire le plus court entre la France et l'Europe centrale. Ainsi, la ville de Strasbourg a bénéficié de sa localisation au carrefour des voies terrestres et fluviales au cœur du bassin rhénan au niveau militaire et commercial, et les aménagements des voies maritimes autour de l'Ill et du Rhin ont fortement conditionné la forme et le paysage urbains de Strasbourg.

D'autre part, depuis le Moyen Âge, le quartier de la Petite France et le site des Ponts-Couverts attirent les activités économiques liées à l'eau. Le paysage de ce quartier est dominé par le caractère défensif des quatre tours du XIIIe siècle qui marquent l'entrée de la ville.

Si le tissu urbain médiéval de la Grande-Île est encore préservé, il faut noter que dans cet ensemble historique, la Grande Percée, avec son tracé ondulatoire, représente la marque de la modernisation introduite au début du XXe siècle. Cette intervention de modernisation du centre historique de la ville accompagnait le projet d'extension et de modernisation de la ville entrepris par l'administration allemande à l'époque de l'annexion de l'Alsace (1871-1918) nommé *Neustadt*, ou ville nouvelle, qui fait l'objet de la proposition d'extension.

L'extension proposée, révisée après le rapport intermédiaire de l'ICOMOS, porte la superficie totale du bien à 183 hectares avec une zone tampon pour l'ensemble du bien de 709 hectares et un cadre distant de 624 hectares. Elle comprend les éléments les plus significatifs de la ville nouvelle, à savoir le campus universitaire, le quartier administratif ainsi que le quartier de logements qui l'entoure, qui sont en relation visuelle et paysagère avec la ville ancienne. Cette ville nouvelle, ou *Neustadt* a été conçue et réalisée dans un souci d'intégration paysagère avec la ville ancienne.

Le plan d'extension de la ville de Strasbourg de cette époque présente une répartition fonctionnelle de l'espace : le pouvoir et l'administration sont groupés autour de la *Kaiserplatz* (place impériale) et de la *Kaiser-Wilhelm-Strasse* (avenue de la Liberté). Les établissements d'enseignement sont regroupés sur le campus impérial qui est entouré par des quartiers résidentiels. De plus, la complémentarité avec la ville ancienne est assurée par le fait que celle-ci concentre le plus grand nombre de magasins et d'équipements de loisirs.

Cette complémentarité fonctionnelle entre la ville ancienne et la *Neustadt* est doublée au niveau paysager par des perspectives visuelles (perspective sur la cathédrale depuis l'avenue de la Paix) et par un travail minutieux des espaces de suture entre les deux composantes. Par ailleurs, l'extension proposée permet d'inclure les abords des deux bras de l'Ill des deux côtés de la rivière, ce qui devrait permettre la préservation du paysage urbain ancien et la scénographie fluviale autour de la Grande-Île, bien initialement inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

En outre, l'extension proposée abrite 41 bâtiments protégés au titre des monuments historiques. Ce nombre vient s'ajouter aux 129 édifices protégés qui se trouvent dans le bien initial pour former un total de 170. La zone tampon proposée abrite quant à elle 48 édifices protégés.

### Histoire et développement

Le bien initial était limité à la Grande-Île, ou ville ancienne de Strasbourg. L'origine de celle-ci remonte au fortin romain construit sur le site en l'an 12 avant Jésus-Christ. Jusqu'à la fin du IXe siècle elle reste partagée entre les mondes roman et germanique. L'évêque de Strasbourg lance le chantier de la cathédrale en 1015. Construite dans l'esprit roman est-européen à proximité de l'intersection du *cardo* et du *decumanus* antiques, celle-ci sera remplacée en 1190 par une construction gothique inspirée par les cathédrales de Chartres et Reims.

La ville qui devient libre en 1262 voit une nouvelle enceinte construite entre 1202 et 1220, puis entre 1228 et 1344 avec des tours carrées, dont cinq subsistent aujourd'hui (quatre d'entre elles sont sur le site des Ponts-Couverts, et une sur la place de l'Hôpital). Le développement de la ville est couronné par l'achèvement de la cathédrale et de sa flèche en 1439. À la fin du XVe siècle, Strasbourg est le lieu du développement de la technique de l'imprimerie par Gutenberg. Elle est aussi la ville de publication des œuvres de Martin Luther en 1521. La place devient l'un des hauts lieux de la diffusion du protestantisme, et sa cathédrale est rattachée au culte protestant.

En 1621, Strasbourg reçoit les patentes universitaires de l'empereur Ferdinand II pour quatre facultés (arts, médecine, droit et théologie). Cette mission universitaire sera reconfirmée et rehaussée durant la seconde période germanique de la ville (1871-1918).

La ville est annexée par le royaume de France en 1681, et le partage des pouvoirs bascule au profit des nobles et du préteur royal. Mais, militairement, Strasbourg occupe toujours une position stratégique, et est donc transformée en un bastion sur le Rhin grâce à la construction de la citadelle conçue par Sébastien Le Prestre de Vauban, et réalisée sous la direction de Jacques Tarade entre 1686 et 1700. Un plan d'embellissement de la ville est dessiné par l'architecte académicien Jacques-François Blondel en 1765. La présence de l'architecture française est renforcée par la construction du palais Rohan (1732-1741) entre la place de la cathédrale et la rivière Ill, et la construction de nombreux hôtels particuliers, l'hôtel de ville, l'hôtel du Gouverneur-Militaire et l'hôtel du Grand Doyenné. La place

du marché aux chevaux, actuelle place Broglie, est aménagée en allée plantée de tilleuls en 1740. Par ailleurs, le grand orgue de la cathédrale est reconstruit en 1716 par l'Allemand Andreas Silbermann.

La ville entreprend sa modernisation au XIXe siècle. À partir de 1840, les travaux de comblement du fossé des tanneurs, du quartier des tanneurs jusqu'à la place Broglie, sont commencés. L'aménagement des canaux, entre le Rhône et le Rhin en 1832, puis entre celui-ci et la Marne, améliore la situation portuaire.

Les autorités prussiennes en 1871 font de la ville la capitale du *Reichsland* d'Alsace-Lorraine. Strasbourg est ainsi vouée à se transformer en capitale impériale. Les anciennes fortifications sont démolies et de nouveaux forts sont édifiés autour de la ville. Par ailleurs, une vaste extension de la ville est projetée : une ville nouvelle, ou *Neustadt*, est construite.

La *Neustadt*, dont les éléments les plus significatifs sont inclus dans l'extension proposée, est conçue et réalisée à partir des années 1870. Sa réalisation visait à démontrer les savoir-faire et l'excellence allemands dans la capitale du *Reichsland* d'Alsace-Lorraine. Elle a aussi permis de développer la notion de grande ville (*Großstadt*), où ingénierie, architecture et urbanisme se complètent pour créer le paysage urbain. Parallèlement, les quartiers de la ville ancienne détruits par la guerre sont reconstruits, ainsi que les édifices publics qui sont reconstruits à l'identique, à l'exception du Temple neuf.

La réalisation de la *Neustadt*, qui a bénéficié de moyens exceptionnels, a permis de tripler la superficie de la ville, et d'en doubler la capacité d'habitation. Le centre administratif, qui regroupe autour de la *Kaiserplatz* (actuelle place de la République) le palais de l'Empereur, les ministères, la bibliothèque impériale et le parlement régional, s'articule grâce à l'axe impérial avec le palais universitaire. Tous ces édifices et espaces urbains font partie de l'extension proposée. L'université, conçue au milieu des années 1870, est d'ailleurs un des pôles majeurs de la ville nouvelle.

Une continuité visuelle au niveau architectural entre le bien initial et l'extension proposée a été rendue possible grâce à la naissance, après 1870, d'un courant régionaliste local représenté par un groupe d'architectes et l'apparition d'une certaine « renaissance alsacienne ». Celle-ci se matérialisa dans le domaine de la protection des monuments et dans la défense des traditions régionales de construction et l'artisanat. Des édifices inspirés par ce mouvement, comme l'actuel lycée des Pontonniers ou les Bains municipaux, ont permis d'assurer la transition entre la ville ancienne et la ville nouvelle en créant des sutures de qualité tout en renforçant les caractères du paysage urbain strasbourgeois.

Après la Première Guerre mondiale, Strasbourg fait de nouveau partie de la France. La ville non seulement conserve les mêmes Règlements de construction (adoptés en 1892) et continue la même politique de logement social,

mais elle continue également les travaux d'assainissement et de rénovation urbaine du centre ancien déjà entamés, et s'engage dans la préservation des édifices, éléments et caractéristiques de l'urbanisme allemands introduits dans la ville.

### 3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

Le dossier de proposition d'extension du bien présente une analyse comparative du bien dans son entier (le bien inscrit et son projet d'extension) avec une quinzaine de villes qui ont connu ou non une extension urbaine. L'État partie présente des villes qui sont comparables à Strasbourg soit au niveau du paysage urbain historique, soit par la présence d'influences étrangères, soit simplement au niveau de l'extension urbaine. Pour les villes présentant une extension urbaine, l'analyse comparative est construite sur la base d'une confrontation des objectifs et de la période de réalisation des extensions.

Le point de départ de cette analyse est que l'extension urbaine de Strasbourg (la *Neustadt*) a cherché à la fois à préserver l'esprit de la ville médiévale et à articuler visuellement les deux composantes urbaines, ancienne et neuve.

La comparaison avec Édimbourg menée par l'État partie montre que les deux villes ont connu une importante extension avec des plans cohérents, une appellation similaire (New Town) et beaucoup de soins dans la mise en œuvre au regard du paysage urbain et de l'articulation à la ville ancienne. Cependant l'extension d'Édimbourg a eu lieu près d'un siècle plus tôt, et s'est faite dans la continuité culturelle, alors que celle de Strasbourg a été faite sous l'influence d'une autre culture.

L'État partie, dans la comparaison qu'il dresse avec la ville de Vienne, montre que celle-ci a connu la naissance, au début du XVIIIe siècle, d'une première ville nouvelle située au-delà de l'ancienne enceinte, et que la nouvelle extension qui date de la seconde moitié du XIXe siècle concerne l'aménagement de l'enceinte elle-même. La problématique urbanistique est donc différente de celle de Strasbourg dont l'extension vise la création d'une nouvelle ville dans la continuité de l'ancienne.

L'extension urbaine de Cologne, dont la taille était suffisamment importante, a malheureusement subi des destructions massives durant la Seconde Guerre mondiale qui l'ont rendue très peu lisible. De plus, à la différence de celle de Strasbourg, l'extension de Cologne ne visait pas à créer un centre gouvernemental.

La comparaison avec la ville de Lille, dont l'histoire et la fonction militaire sont similaires à celles de Strasbourg, montre que son extension de 1858 a probablement servi de modèle à celle de Strasbourg. C'est ainsi qu'on y retrouve les principes de composition urbaine suivants :

l'utilisation d'une place monumentale pour assurer l'articulation de la ville ancienne avec l'extension ; le recours à des voies dédoublées de circulation à l'emplacement des anciennes fortifications ; ainsi que l'utilisation de voies rayonnantes pour relier les quartiers nouveaux avec les nouvelles portes de la ville ancienne. L'extension de la ville de Lille diffère cependant de celle de Strasbourg par son peu de monumentalité et surtout par la continuité culturelle de ses références urbanistiques.

Rabat, la ville marocaine qui a connu une extension urbaine au début du XXe siècle durant le protectorat français, est également comparée à l'extension proposée. Comme Strasbourg, cette ville a connu une extension sous l'influence d'une culture étrangère, et partage avec elle d'autres similarités : création d'un centre administratif, juxtaposition avec la ville ancienne, production d'une architecture recherchée, et volonté de développer un urbanisme moderne et une utilisation du site et de quelques monuments anciens pour donner un caractère pittoresque à la ville nouvelle. Les différences entre les deux sont la date légèrement plus tardive de l'extension de Rabat (années 1920), et la meilleure intégration fonctionnelle entre les villes ancienne et moderne observable à Strasbourg.

L'ICOMOS note que la comparaison avec la ville polonaise de Poznan, qui a connu une extension urbaine allemande à la même époque, a une place méritée dans cette analyse. La comparaison montre que Poznan a connu deux extensions conduites par les autorités germaniques, contre une seule pour Strasbourg. La première a été entamée vers la fin du XVIIIe siècle par les autorités prussiennes, et a concerné les banlieues ouest de la ville et la démolition de l'ancienne enceinte. La ville conserve certaines voies de cette époque. La seconde extension était contemporaine de celle de Strasbourg et a eu lieu après 1871. Comme à Strasbourg, cette seconde extension a consisté en la construction d'un palais impérial, d'un Opéra et du siège de l'académie royale qui abrite aujourd'hui une université. Malgré ces similarités, l'extension de Poznan a eu lieu en deux phases, à presque un siècle d'intervalle. D'autre part, les deux extensions réunies de Poznan ne peuvent pas représenter une synthèse des théories de l'urbanisme européen moderne comme celle observable à Strasbourg.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative démontre que la ville de Strasbourg et l'extension proposée se distinguent par l'esprit de synthèse multiculturelle au niveau de l'urbanisme et de l'architecture. L'extension proposée, qui est l'un des premiers projets d'urbanisme de l'Empire allemand, montre beaucoup d'ambition et se présente comme l'illustration d'une volonté politique et culturelle exceptionnelle d'affirmation d'une modernité nouvelle. Mais, tout en étant le produit d'une synthèse des théories de l'urbanisme austro-germanique de son temps, l'extension proposée est restée directement en prise avec

les réflexions et les pratiques urbanistiques françaises, notamment celles du baron Haussmann.

De cette singularité a résulté une synthèse, de l'ancien et du moderne, où la ville ancienne et la ville nouvelle présentent une complémentarité voulue dès sa conception.

Enfin, l'ICOMOS note que Strasbourg présente un degré de conservation supérieur à celui des villes allemandes qui ont connu des extensions majeures à la même époque, et qu'elle seule conserve de manière presque totale cet héritage.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie l'examen de l'extension proposée pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie l'examen de l'extension proposée pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

---

#### **Justification de la valeur universelle exceptionnelle**

L'extension proposée pour inscription est considérée par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- L'extension proposée, la *Neustadt*, est harmonieusement reliée à la ville ancienne par des axes et de fines perspectives. Elle a permis de créer un paysage urbain spécifique à Strasbourg, dans le sens où les influences germaniques et françaises ont permis la composition d'un espace urbain alliant les réalisations de périodes significatives de l'histoire européenne. En effet, ces réalisations composent un ensemble unitaire construit dans la continuité, indépendamment des changements d'appartenance nationale.
- En s'inspirant des principes stylistiques de la Renaissance, et de l'historicisme allemand, l'extension proposée, la *Neustadt*, s'inscrit dans l'esprit architectural du bien qui est marqué par les grandes périodes historiques ainsi que l'architecture historiciste et éclectique d'inspiration régionaliste.
- En réalisant une synthèse réussie entre les théories urbaines austro-germaniques et françaises, l'extension proposée a permis à la ville de Strasbourg de contribuer de manière significative à l'histoire de l'urbanisme européen.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée et qu'elle renforce la justification de la proposition d'inscription d'origine. En effet, la justification du bien initialement inscrit ne faisait guère mention de certains éléments inclus dans le bien : notamment la Grande Percée (avec l'intégration de grands magasins et nouveaux équipements tels que salles de cinéma, hôtels, etc.), ainsi que la construction de ponts et de bâtiments

assurant les sutures entre la ville ancienne et la *Neustadt*. En fait, la bonne compréhension de la structure du bien initial, qui se compose de manière indissociable d'éléments anciens et modernes, rendait cette proposition d'extension nécessaire.

L'ICOMOS note également que le bien « Strasbourg – Grande île » a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988, sur la base des critères (i), (ii) et (iv) et que le critère (i) était lié spécifiquement à la cathédrale en tant que réalisation unique, malgré la reconnaissance du bien en tant que centre urbain. L'ICOMOS considère que le critère (i) ne peut s'appliquer à l'ensemble du bien inscrit ni à son extension, car seule la cathédrale peut être considérée « représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ».

### **Intégrité et authenticité**

#### **Intégrité**

Tous les attributs des différentes étapes chronologiques, qui participent à la valeur universelle exceptionnelle du bien et de son extension sont présents dans le périmètre du bien proposé pour inscription. De fait, la cathédrale de Strasbourg est bien conservée et continue de dominer le paysage urbain, comme à l'époque de son érection.

Dans la Grande-Île, le tissu urbain médiéval est préservé au niveau du parcellaire. Ce caractère n'a pas été altéré par les destructions liées aux guerres de 1870 à 1944, car les reconstructions ont été, dans leur majorité, faites dans le respect du tissu ancien et les volumétries locales. Par ailleurs, l'extension proposée a été réalisée de manière concomitante et complémentaire à la modernisation et l'assainissement de la ville ancienne.

La ville nouvelle, ou *Neustadt* a été conçue dans un esprit de complémentarité fonctionnelle et de continuité paysagère avec le centre historique. Dans ce sens, sa réalisation a permis de préserver le bâti historique, et d'articuler de manière harmonieuse les deux composantes, moderne et ancienne. Étant construite d'un seul tenant, elle est remarquable par ses qualités urbanistiques et intensément reliée à la vieille ville au moyen de relations spatiales et de tracés de rues. Elle présente un état de conservation satisfaisant, puisque la structure des 80 hectares qui font l'objet de la demande d'extension est restée inchangée, et que 95 % de ses édifices de l'époque sont encore préservés. L'opération de requalification du campus, en cours de réalisation, semble être faite dans le respect des valeurs patrimoniales du bien.

L'extension proposée comprend les éléments les plus significatifs de la ville nouvelle qui sont en relation visuelle et paysagère avec le centre ancien, mais elle n'inclue pas les parties est de la *Neustadt* qui ont perdu leur authenticité du fait d'interventions massives faites durant le siècle passé.

Le bien initial a connu dans les dernières décennies une baisse de sa population, mais les politiques municipales de préservation, restauration, campagnes de ravalement de façades et revalorisation urbaine semblent être efficaces pour contenir le déclin démographique observé et revivifier le centre-ville.

L'ICOMOS relève cependant que des interventions inappropriées ont été réalisées, autrefois et même récemment, qui ont eu un impact sur l'intégrité du bien et son extension. C'est le cas des magasins Printemps. Pour remédier à cette situation l'ICOMOS a recommandé dans son rapport intermédiaire la mise en œuvre de mesures appropriées, en particulier la création d'une commission d'experts chargée de prévenir ce type de problème dans le périmètre du bien. Dans sa réponse de février 2017, l'État partie a informé l'ICOMOS qu'une telle commission d'experts était en cours de mise en place, auprès du maire de Strasbourg.

Par ailleurs, l'ICOMOS avait, dans le même rapport, demandé à l'État partie de considérer l'inclusion de tous les immeubles avec façade visible depuis les quais de la Grande-Île. L'État partie a dans sa réponse également informé l'ICOMOS de l'inclusion desdits immeubles dans le périmètre de l'extension proposée.

#### **Authenticité**

L'État partie considère que le patrimoine bâti au sein du périmètre du bien a été préservé dans son état physique car les interventions contemporaines ont été réalisées dans le respect et la continuité du bâti existant. Le paysage urbain a conservé ses caractéristiques.

Tous les édifices représentatifs de la valeur universelle exceptionnelle de la Grande-Île et de l'extension proposée pour inscription, qu'il s'agisse des monuments ou des bâtiments privés, sont dans un bon état de conservation.

L'ICOMOS considère que l'aspect général de la Grande-Île, son plan et sa forme sont restés inchangés depuis des siècles. Le parcellaire, lui aussi, est resté sans grandes modifications et les espaces publics ont gardé leur forme. Depuis plusieurs années, ils ont été revalorisés grâce à une politique soucieuse de les rendre aux piétons, ce qui a permis des aménagements en vue d'une requalification. Les quartiers touristiques comme la place Benjamin Zix au bord de l'Ille font partie de cette ville d'aspect médiéval avec des bâtiments restés intacts.

Généralement, l'ensemble des édifices publics ou privés est aujourd'hui dans un bon état d'authenticité et de conservation. Les édifices publics, touchés par les bombardements de 1870 ou ceux de la Seconde Guerre mondiale (par exemple le palais Rohan, l'ancienne douane, l'Aubette ou l'Opéra) ont été reconstruits tout en respectant les volumes d'origine et l'aspect général des façades.

Des campagnes de ravalement menées dans les années 1960 à 1980 dans la Grande-Île dans le souci d'un

nettoyage en profondeur ont conduit à certaines pertes de façonnage des surfaces même si elles ont été réalisées avec un certain soin des détails et notamment du choix des couleurs.

Les édifices publics majeurs de la *Neustadt*, eux aussi, sont dans un bon état d'authenticité. À part certaines interventions lourdes comme dans la Bibliothèque nationale et universitaire (BNU), en général, la substance d'origine est respectée et des modifications des dernières décennies comme des surpeints sont éliminées petit à petit. Dans des cas spécifiques, des témoignages de destructions sont laissés visibles ; un exemple en est la salle des fêtes du palais du Rhin.

L'ICOMOS note cependant un problème pour ce qui concerne le maintien des conditions d'authenticité dans les immeubles en propriété privée. Derrière les façades, certaines interventions de modernisation et de rénovation interviennent parfois de manière non conforme aux autorisations, ce qui affecte l'authenticité du bien. Le règlement du secteur sauvegardé, mais surtout les capacités de contrôle ne semblent pas être assez développés pour assurer que les travaux de restauration respectent les matériaux d'origine et leur mise en œuvre. En outre, l'emploi de coloris inappropriés peut mener à des perturbations. À cet égard, l'ICOMOS recommande vivement le renforcement de la formation de la police municipale des constructions.

L'ICOMOS note également que la préservation de son patrimoine n'a pas empêché la ville de Strasbourg de garder ses valeurs d'usage. Si, dans son ensemble, elle est une capitale régionale dynamique et un pôle tertiaire et commercial attractif, la vieille ville et la *Neustadt* sont restées des quartiers d'utilisation courante. Elles sont habitées de façon intense et utilisées par des commerces et le secteur tertiaire.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies.

---

#### **Critères selon lesquels l'inscription est proposée**

L'extension est proposée pour inscription sur la base des critères (i), (ii) et (iv). Ce sont les mêmes critères que ceux du bien du patrimoine mondial existant.

Critère (i) : *représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain* ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la cathédrale gothique de Strasbourg, avec sa flèche haute de 142 mètres, est une réalisation unique dont la structure est une prouesse technique inégalée jusqu'au XIXe siècle. Le plan de l'extension urbaine de la *Neustadt* de 1880 présente une composition monumentale novatrice alliant tracé orthogonal, axes de compositions monumentaux, perspectives sur la cathédrale et autres repères urbains, aboutissant à une intégration visuelle et une complémentarité fonctionnelle réussies avec le centre ancien. Le tracé en courbe de la Grande Percée, réalisée dans la Grande-Île, complète cette intégration

tout en introduisant les éléments de modernisation et d'hygiène dans le centre historique.

L'ICOMOS considère que le critère (i) ne peut s'appliquer à l'ensemble du bien inscrit et à son extension qui, hormis la cathédrale, ne peut être considérée « représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ». L'extension proposée comprend un ensemble d'édifices intéressants intégrés par une composition urbaine monumentale, mais ni les édifices ni la composition urbaine de la *Neustadt*, qui sont comparables à d'autres œuvres de la même époque, ne peuvent être considérés comme « chef-d'œuvre du génie créateur humain ». Par ailleurs, une déclaration ne couvrant que la cathédrale pour le critère (i) ne serait pas conforme à la pratique actuelle du Comité du patrimoine mondial sur les déclarations de valeur universelle exceptionnelle.

Dans sa réponse du mois de février 2017, l'État partie a souligné que la conception technique et décorative de la haute tour et de la flèche était sans précédent historique, et qu'en 1988 aussi la recommandation de l'ICOMOS de l'application du critère (i) ne correspondait pas non plus à une pratique cohérente des concepts du patrimoine mondial puisqu'à l'époque ce critère ne s'appliquait pas à l'ensemble du bien, mais à un élément compris dans le bien. Partant de ce constat, et de la qualité de la composition urbaine de Strasbourg dont la structure a constamment préservé la centralité de la flèche de la cathédrale par des perspectives, et qui de ce fait peut être considérée comme un chef-d'œuvre, l'État partie a soumis une nouvelle justification pour le critère (i) dans la documentation du mois de février 2017 comme suit :

*Depuis l'achèvement de la flèche nord de la cathédrale en 1439, la silhouette urbaine de Strasbourg est inséparable de cette réalisation architecturale unique. L'évolution des tracés urbains, l'aménagement de perspectives et de quartiers nouveaux ont, jusqu'au XXe siècle, composé un ensemble unique, indissociable du signal fédérateur qu'elle constitue, exemplaire du génie créateur humain appliqué à l'édification des villes.*

L'ICOMOS considère que, malgré la nouvelle justification proposée pour le critère (i) par l'État partie, il demeure difficilement concevable d'appliquer la qualité de « chef d'œuvre du génie créateur humain » à la composition urbaine de la ville de Strasbourg, et considère que le critère (i) n'a pas été démontré.

---

L'ICOMOS considère qu'il n'a pas été démontré que l'extension proposée renforce ce critère.

---

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable, pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysage ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la Grande-Île et la *Neustadt* sont la scène d'une culture

architecturale et urbanistique hybride issue de l'influence des cultures française et germanique.

La *Neustadt* s'inspire dans sa composition urbaine du modèle haussmannien tout en adoptant un vocabulaire architectural germanique pour ses édifices. Par ailleurs, en s'inspirant des théories urbaines germaniques et de l'Autrichien Camillo Sitte, elle réalise une synthèse originale de l'identité européenne.

L'ICOMOS approuve cette justification, car l'extension proposée témoigne bien d'un échange d'influences entre les cultures française et germanique au niveau de la planification urbaine et de la création d'un paysage urbain original durant la période de l'administration allemande de la ville de Strasbourg.

---

L'ICOMOS considère qu'il a été démontré que l'extension proposée renforce ce critère.

---

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la ville de Strasbourg, unissant la Grande-Île et la *Neustadt*, représente un exemple typique de ville de l'Europe rhénane, avec la particularité d'être devenue une capitale européenne.

Le tissu urbain médiéval, lui-même inscrit dans la trame antique d'origine, est encore préservé et accommode un ensemble unique d'architecture résidentielle rhénane construit entre le XVe et le XVIIe siècle. Cette architecture se caractérise par les pignons à redents, les pans de bois, les oriels des façades, les pignons à volutes des bâtisses situées dans le centre ancien.

À l'exemple du palais Rohan, dessiné par l'architecte du roi Robert de Cotte, les hôtels particuliers témoignent de l'introduction de l'architecture classique française au XVIIIe siècle. Ce style, qui exprime le pouvoir royal, est présent en particulier autour de la place Broglie et de la rue Brulée. Enfin, dans la rue du Dôme, les hôtels particuliers se réfèrent aux traditions constructives locales qui allient le style Régence à la tradition germanique.

L'extension urbaine de 1871-1918 a permis la naissance d'une ville moderne et fonctionnelle qui associe les progrès techniques et la pensée hygiéniste qui s'est développée dès la fin du XIXe siècle. La *Neustadt* regroupe les bâtiments institutionnels et religieux monumentaux autour de l'actuelle place de la République (*Kaiserplatz*), et de l'axe impérial jusqu'à l'université, avec les nouveaux quartiers de logements encore bien conservés.

L'ICOMOS considère qu'en s'intégrant au tissu de la ville ancienne par des perspectives et des sutures bien conçues, l'extension proposée a permis la préservation et l'enrichissement de l'héritage architectural et urbain de

Strasbourg tout en l'enrichissant d'un ensemble monumental moderne et original. D'autre part, grâce à la réalisation d'une synthèse des théories urbanistiques austro-germaniques et françaises, l'extension proposée a permis de préserver, développer, et étendre un paysage urbain singulier marqué par une forte présence de l'eau, et de créer une composition urbaine typique de l'Europe rhénane.

---

L'ICOMOS considère qu'il a été démontré que l'extension proposée renforce ce critère.

---

En conclusion l'ICOMOS considère que l'extension proposée pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, renforce les critères (ii) et (iv), mais ne renforce pas le critère (i).

---

### **Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle**

Les éléments, ou attributs de la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit et de l'extension proposée, sont la Grande-Île et les parties bien conservées de la *Neustadt*. La Grande-Île se présente comme un modèle de développement continu et organique avec quelques éléments d'urbanisme concertés (place Kléber, place d'Armes du XVIIIe siècle inachevée, et la Grande Percée du début du XXe siècle). Cette illustration de l'histoire de Strasbourg, en particulier du Moyen Âge au XVIIIe siècle, est caractérisée par une diversité chronologique, dont la cathédrale matérialise un condensé, et typologique, de la maison urbaine à la cathédrale en passant par les édifices publics. La Grande-Île inclut des bâtiments de culte prestigieux (cathédrale et église Saint-Paul) et de grands hôtels particuliers du XVIIIe siècle comme le palais Rohan. Dans cet ensemble, le quartier de la Petite France et le site des Ponts-Couverts, tous deux marqués par les activités économiques liées à l'eau depuis le Moyen Âge, présentent un paysage dominé par le caractère défensif des quatre tours du XIIIe siècle qui marquent l'entrée de la ville. D'un autre côté, il faut noter que dans cet ensemble historique marqué par un tissu médiéval bien conservé la Grande Percée, avec son tracé ondulatoire, représente la marque de la modernisation introduite au début du XXe siècle.

La Grande-Île est reliée à l'extension proposée par une vingtaine de ponts, dont les Ponts-Couverts, et le pont Saint-Thomas de type « Polonceau ». La place Broglie, ancien cœur municipal de la ville ancienne, est reliée à la *Kaiserplatz*, place monumentale de la *Neustadt*, par un pont. À partir de la rue de la Paix dans la *Neustadt*, une perspective sur la flèche de la cathédrale assure le lien visuel entre ville ancienne et ville nouvelle.

L'extension proposée comprend les édifices et quartiers encore bien conservés de la ville nouvelle, à savoir le centre administratif, construit autour de la monumentale *Kaiserplatz* (actuelle place de la République), et le palais universitaire avec l'Observatoire et l'Institut et Jardin botanique ainsi que les quartiers résidentiels qui entourent le campus. Les deux groupes d'édifices, centre

administratif et campus, sont articulés autour de l'axe impérial.

L'extension proposée abrite 41 bâtiments protégés au titre des monuments historiques. Ce nombre s'ajoute aux 129 édifices protégés qui se trouvent dans la Grande-Île pour former un total de 170. La zone tampon proposée abrite quant à elle 48 édifices protégés.

#### 4 Facteurs affectant le bien

Les pressions immobilières, foncières et sociales que connaît Strasbourg sont assez fortes au niveau du centre-ville. L'ICOMOS note qu'une stratégie à long terme a permis de rééquilibrer les usages de l'espace public en diminuant la part prévue pour les voitures au profit des transports en commun, des déplacements doux et surtout des piétons. Un réseau de transport en commun a été construit avec cinq lignes de tramway traversant le centre-ville (une sixième ligne est prévue). Des investissements importants ont été fait pour faciliter et rendre sûre la circulation des bicyclettes (560 kilomètres de piste cyclable) et actuellement un quart des déplacements au centre-ville sont effectués en vélo. Plusieurs places et rues importantes dans la vieille ville ont été réaménagées et rendues aux piétons.

Le danger de dépeuplement du centre est combattu avec succès. Si la population du centre avait diminué jusqu'en 1982, depuis, elle est en hausse. Le logement en centre-ville est encouragé à l'aide de plusieurs instruments et les propriétaires sont soutenus pour maintenir et moderniser leurs appartements. La Ville cherche aussi à équilibrer les différents usages de la ville : habitation locale, tourisme et vie nocturne. Une Charte de la vie nocturne a atténué les conflits entre ces usages.

Cependant, l'ICOMOS a noté que les pressions économiques sont suffisamment fortes pour provoquer la construction d'édifices, comme la tour Valentin-Sorg, dont la hauteur de 15 étages est venue perturber la dominance visuelle exclusive de la cathédrale. En conséquence, l'ICOMOS a invité l'État partie à réfléchir à l'installation d'une commission d'experts pour l'examen de tout projet important dans le périmètre du bien proposé, afin de soutenir l'architecte des bâtiments de France, et au renforcement de la formation de la police municipale des constructions pour un meilleur contrôle des aménagements intérieurs pour tout projet de restauration.

Dans sa réponse de février 2017, l'État partie a informé l'ICOMOS qu'une commission d'experts était en cours de mise en place, pour assister le maire de Strasbourg dans cette tâche. Cette commission sera créée effectivement par le conseil municipal au second semestre 2017, et sa première réunion devrait avoir lieu début 2018.

En ce qui concerne la police municipale des constructions, l'État partie pointe deux problèmes. Le premier est l'insuffisance du suivi régulier des travaux pendant les chantiers, et le second le manque de

sanctions des infractions. L'État partie souligne que plusieurs mesures sont prises pour répondre à ces problèmes. D'abord, il y a trois actions programmées dans le plan de gestion, à savoir fiche 9, « Conseiller, faciliter les démarches et l'accès à l'information », fiche 10, « Former les professionnels qui interviennent sur le patrimoine ancien », et fiche 11, « Renforcer l'expertise de la collectivité pour conserver l'authenticité du bâti ». On notera que la formation des instructeurs et des contrôleurs du service de la police du bâtiment en matière de conservation du patrimoine fait partie de ce programme. Par ailleurs, les services de la Ville de Strasbourg ont programmé l'organisation d'une rencontre avec le procureur de la République pour sensibiliser les services de la justice aux enjeux de la sauvegarde du patrimoine.

Dans son rapport intermédiaire l'ICOMOS notait que l'incendie était l'un des risques majeurs pour le centre historique, que la ville disposait de plans d'intervention spécifiques pour les établissements répertoriés, et les équipements sensibles, mais pas pour les îlots du cœur historique. Dans sa réponse, l'État partie note que la fiche 13 du Plan de gestion, « Créer un outil cartographique pour permettre aux pompiers d'accéder au cœur des îlots » est une réponse à cette question. Il indique qu'une cartographie des risques de propagation horizontale des incendies est déjà réalisée, et la volumétrie par îlot et l'outil qui donnera l'accessibilité de l'ensemble des façades sur rue par un véhicule-échelle est en cours de mise au point. L'ensemble devrait être opérationnel en 2018.

Selon l'État partie, le plan de prévention des risques d'inondation de l'agglomération de Strasbourg de 1996 a montré qu'il n'existait pas de risque pour le bien, et que cette conclusion est toujours valide.

Les problèmes liés à la surfréquentation ne se posent que de manière ponctuelle certains week-ends du mois de décembre pendant les marchés de Noël. La fréquentation touristique de la *Neustadt* est limitée à la place de la République, et il semblerait que l'extension de l'inscription ne modifiera pas de manière significative le nombre de touristes.

Néanmoins, la pression touristique se ressent d'abord au niveau du caractère trop voyant de certains établissements touristiques, fait que la ville réussit assez bien à contenir, ensuite au niveau de la transformation des logements en résidences touristiques clandestines. La Ville et Eurométropole de Strasbourg a pris des mesures exemplaires pour lutter contre cette évolution. Elle ne permet qu'un seul logement par propriétaire loué en Airbnb, prescrit la reconversion en logement « normal » après sept ans et effectue un contrôle sévère pour identifier les accommodations privées commercialisées, faire payer les impôts et vérifier l'application des normes de sécurité.

L'ICOMOS note que, comme cela est expliqué dans le dossier de proposition d'inscription, les outils de suivi et

d'évaluation réguliers et spécifiques de l'activité touristique font défaut sur la zone centrale du bien.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont le risque d'incendie et les pressions économiques liées au développement urbain et au tourisme.

---

## 5 Protection, conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le périmètre du bien et de l'extension proposée a été déterminé en retenant les quartiers centraux de la ville de Strasbourg représentatifs de la valeur universelle exceptionnelle mise en avant. Ce choix s'appuie systématiquement sur les limites parcellaires établies par le plan de cadastre de 2013-2014. L'ensemble urbain ainsi délimité et organisé autour de la cathédrale possède une cohérence alliée à des qualités paysagères vérifiées. Il concentre tous les exemples significatifs du patrimoine culturel de la ville, et possède une forte identité historique.

La zone tampon s'étend sur 709 hectares autour du périmètre du bien.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a noté que le principe d'inclure tous les immeubles qui ont une façade visible depuis les quais retenu pour définir les limites du bien était approprié. Mais avait remarqué que, s'agissant de débouchés de rues où l'espace s'étend en profondeur, ce principe n'avait pas été respecté jusqu'au bout, et avait demandé à l'État partie d'y remédier en incluant tous les immeubles avec façade visible depuis les quais de la Grande-Île. Dans sa réponse, l'État partie a accédé à cette requête et a procédé à la correction de cette lacune. Ainsi, la surface de l'ensemble du bien inscrit et de l'extension proposée est passée de 182 à 183 hectares.

Au niveau de la *Neustadt*, la partie est, dont l'intégrité a été compromise par des interventions inappropriées, n'a pas, à juste titre, été incluse dans le bien proposé.

L'ICOMOS considère que les limites du bien et de l'extension proposée sont bien définies, et contiennent désormais tous les éléments nécessaires à l'expression de la valeur universelle exceptionnelle du bien, et ceux qui pourraient grâce à la recherche aider à une meilleure compréhension de ces valeurs dans le futur. Le bien et l'extension proposée sont presque entièrement couverts par des périmètres de protection des monuments historiques (avec 500 mètres pour chacun d'eux). Par ailleurs, l'intégralité du bien, y compris l'extension proposée, est incluse dans le secteur sauvegardé de 1974 dont une procédure de révision-extension est en cours de mise en œuvre depuis 2011, et dont l'appellation sera à l'avenir « secteur patrimonial remarquable ».

La délimitation de la zone tampon, qui contient 48 édifices protégés et leurs périmètres de protection, semble

satisfaisante. Cependant la non-inclusion des terrains limitrophes, et de ceux au-delà des bassins est et sud, peut représenter un risque pour le futur. Il en est de même pour les zones au nord et nord-ouest où la zone tampon n'est pas assez profonde.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS avait recommandé de réfléchir à une extension de la zone tampon au sud, est, nord et nord-ouest.

Dans sa réponse, l'État partie soutient que la délimitation de la zone tampon a été effectuée sur la base d'une cohérence morphologique, physique et historique de l'espace urbain en reprenant le tracé des anciennes fortifications de 1880, et qui correspond aux limites de la ville de 1878. Sa délimitation correspond aussi à des bornes physiques : à l'ouest le fossé des remparts, et au nord-ouest le canal de la Marne au Rhin, le bassin des Remparts, le bassin Dusuzeau et celui du port de l'Hôpital. Son périmètre correspond aux limites de la ville-centre. Par ailleurs, l'État partie indique que les espaces que l'ICOMOS proposait d'inclure dans la zone tampon correspondent aux terrains de l'ancienne zone de glaciaire militaire, et qui est considérée comme l'espace d'extension « naturel » de la ville. Ces terrains sont depuis les années 1920 à vocation métropolitaine et leur occupation est particulièrement maîtrisée grâce à la maîtrise assurée du foncier par les institutions et collectivités publiques (seuls 11 % des terrains sont privés). Ces terrains sont mis en valeur par une ceinture de parcs et jardins, ainsi que des projets structurants mais avec des restrictions importantes des surfaces d'emprise au sol des constructions, le souci de structurer les articulations de la ville-centre et ses faubourgs, et l'encouragement d'une architecture contemporaine innovante.

Pour toutes ces raisons, l'État partie propose de conserver la délimitation de la zone tampon déjà proposée, et la création d'un cadre distant dans les terrains que l'ICOMOS proposait d'y inclure, et ce conformément à la déclaration de Xi'an sur la conservation du contexte des constructions, des sites et des secteurs patrimoniaux (ICOMOS, 2005). En outre, l'État partie propose de mener une « étude d'impact sur le patrimoine et le paysage » sur l'ensemble du cadre distant qui sera réalisée d'ici la fin de l'année 2018, et d'établir une « orientation d'aménagement et de programmation » spécifique au cadre distant, qui sera terminée en 2019. De plus, cette étude sera soumise à la commission locale du patrimoine mondial pour évaluation, et les projets significatifs du cadre distant seront soumis à la commission d'experts auprès du maire.

L'ICOMOS considère que les arguments avancés par l'État partie pour le maintien de la délimitation de la zone tampon sont raisonnablement convaincants, et que la création d'un cadre distant et la mise en œuvre des mesures proposées offrent un niveau de garantie acceptable de protection pour le bien proposé.

---

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien et de l'extension proposée, de la zone tampon et du cadre distant sont appropriées.

---

### **Droit de propriété**

La grande majorité de la surface du bien appartient à des propriétaires privés. Les espaces publics sont la propriété de la Ville de Strasbourg. Les bâtiments publics appartiennent en majorité à l'État, ou à la Ville. La rivière de l'Ill, qui fait partie du domaine public de l'État, est gérée par les Voies navigables de France.

### **Protection**

Le bien et l'extension proposée bénéficient de plusieurs types de protection :

- Le Code du patrimoine de 2004, livre VI, en particulier les dispositions relatives aux monuments historiques, sites et espaces protégés, concerne 170 monuments, dont 52 sont classés et 118 inscrits et qui par conséquent bénéficient d'un périmètre cumulé de protection visuelle (500 mètres autour de chaque monument) plus étendu que la zone tampon.
- Les règlements du secteur sauvegardé qui dépendent du Code de l'urbanisme de 1954 et du PLU, plan local d'urbanisme, qui encadre la gestion du développement urbain.
- Le Code de l'environnement de 2000, pour la protection des sites classés et inscrits (18 sites), ainsi que pour la protection contre l'inondation.
- La loi « liberté de création, architecture et patrimoine » du 7 juillet 2016 qui remplace le dispositif de protection dit « secteur sauvegardé » par un nouveau dispositif qui à l'avenir protégera de manière identique les ensembles urbains exceptionnels sous l'appellation nouvelle de « secteur patrimonial remarquable ».

En 1974, un secteur sauvegardé de 73 hectares, couvrant une partie de la Grande-Île et une partie de la Krutenau et du Finkwiller, deux quartiers situés au sud de celle-ci, est créé. Le règlement de celui-ci prescrit, entre autres, que tous les travaux de restauration doivent respecter les matériaux d'origine et leur mise en œuvre. En 2011 une révision-extension du secteur sauvegardé de 1974 est décidée, et la procédure de sa mise en œuvre est déjà en cours (2011-2019). Cette révision-extension du secteur sauvegardé couvre l'intégralité du bien initial et de l'extension proposée. De plus, cette révision visera également à sauvegarder le paysage urbain, et la qualité paysagère des berges et des cours d'eau. L'ICOMOS encourage l'État partie à finaliser la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Dans le dispositif général de protection, et en raison de la règle de « covisibilité » de 500 m, tout permis de construire dans le bien et la quasi-totalité de la zone tampon nécessite l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France (ABF). Or, vu l'étendue de ses tâches, il apparaît que les services de l'ABF ne sont pas suffisamment étoffés pour l'examen et le suivi appropriés

de tous les projets. Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS recommandait donc que l'État partie mette à la disposition de l'architecte des bâtiments de France toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires. Dans sa réponse, l'État partie souligne que l'application de la réglementation du patrimoine mobilise les moyens et l'expertise de plusieurs services qui agissent de concert. Il s'agit d'abord de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin (services de l'ABF) qui est chargée de l'instruction de la demande d'autorisation des travaux dans le périmètre du bien. Ensuite, la Conservation régionale des monuments historiques et le Service régional de l'archéologie exercent leur compétence sur les monuments protégés inclus dans le bien. De plus, la police du bâtiment de la ville emploie deux architectes chargés du secteur sauvegardé, un architecte conseil, et un architecte instructeur. L'État partie préconise un ensemble de mesures qui visent à améliorer l'efficacité de ce dispositif (formation des contrôleurs et instructeurs du service de la police du bâtiment, sensibilisation des services du ministère de la Justice, sensibilisation des propriétaires et des maîtres d'œuvre), et suggère que la création future du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine représente un complément très utile à ce dispositif.

Plusieurs instruments règlent les interventions et démarches possibles dans le périmètre du bien et dans la zone tampon. Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) coordonne les effets spatiaux. Le plan local d'urbanisme (PLU) règle la volumétrie ; il prévoit une hauteur maximale d'édifices de 20 m, ce qui s'applique également à la zone tampon. Le PLU intègre un volet patrimonial. Le travail pour ce secteur est en cours : il doit mener à des fiches détaillées pour bâtiments, ensembles, unités spatiales, éléments végétaux, etc.

L'ICOMOS considère que les mesures de protection décrites sont d'une efficacité avérée, et note par ailleurs les liens positifs que la municipalité entretient avec le tissu associatif intéressé par l'héritage historique de la ville.

---

L'ICOMOS considère que la protection légale en place pour l'extension proposée du bien est satisfaisante. L'ICOMOS encourage l'État partie à finaliser la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

---

### **Conservation**

L'ICOMOS note que les sources archivistiques et la documentation sont abondantes mais que les recherches fondamentales sur l'histoire de Strasbourg ne sont pas suffisantes ni systématiques. Un exemple en sont les deux volumes sur la *Neustadt* qui, tous les deux, ont été élaborés autour de 1980 et n'ont pas trouvés de succession reflétant un état de recherche moderne ou se basant sur une recherche du bâti même.

Une liste des parcelles incluses dans le bien a été établie sur la base du plan de cadastre de 2013-2014. De plus, 170 monuments protégés sont répertoriés et documentés par la Conservation régionale des monuments

historiques. Une centaine d'immeubles du XIXe siècle ont également fait l'objet de fiches descriptives à l'occasion de la révision de 2009 du secteur sauvegardé de 1974. La Ville de Strasbourg complète actuellement l'inventaire de l'ensemble du bien.

Pour l'extension proposée, la *Neustadt*, un travail photographique pour tous les immeubles est en cours de réalisation par le service régional de l'Inventaire du patrimoine. Il s'ajoute aux archives photographiques de toutes les façades de la Grande-Île faites au début de la dernière guerre.

L'état de conservation général des édifices protégés est satisfaisant. Dans l'extension proposée, 95 % de ses édifices de l'époque sont encore préservés. L'opération de requalification du campus universitaire, en cours de réalisation depuis 2008, semble être faite dans le respect des valeurs patrimoniales du bien. L'état de conservation général du bien inscrit et de l'extension proposée est donc satisfaisant pour la préservation de la valeur universelle exceptionnelle.

Des campagnes régulières de ravalement des façades et d'amélioration du confort du logement sont entreprises par la Ville depuis les années 1960, et garantissent une maintenance régulière des immeubles du bien et de l'extension proposée.

L'ICOMOS a noté que les travaux de restauration et conservation des bâtiments publics, et en premier lieu la cathédrale, sont réalisés de manière satisfaisante. Cependant, les interventions dans les bâtiments privés ne sont pas toujours conformes, particulièrement au niveau des réaménagements intérieurs. Des résultats de différente qualité ont été constatés. En conséquence, l'État partie est invité à mettre en œuvre dans les meilleurs délais les programmes de formation proposés par le plan de gestion pour la police municipale des constructions.

---

L'ICOMOS considère que l'état de conservation de l'extension proposée est approprié.

---

## **Gestion**

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le plan de gestion du bien concerne tant le bien initial que l'extension proposée. Il a été élaboré avec pour objectif principal de fédérer tous les acteurs. Ce plan est mis en place grâce à la Commission locale du patrimoine (au rôle décisionnaire), la Mission patrimoine (avec un rôle de coordination), le contrôle revenant au Comité national des biens français. Une instance spécifique sous la forme d'un Comité de pilotage est créée pour les besoins de la cathédrale, et se réunit tous les trois mois (représentant l'État, la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame et la Fabrique de la cathédrale, et qui est présidé par le préfet du Bas-Rhin). Ces structures s'ajoutent aux intervenants traditionnels : municipalité, Eurométropole de Strasbourg,

Direction régionale des monuments historiques et Fondation de l'Œuvre Notre-Dame (qui a supervisé la construction de la cathédrale depuis le Moyen Âge).

L'ICOMOS relève cependant que des interventions inappropriées ont été réalisées, autrefois et même récemment, qui ont eu un impact sur l'intégrité du bien et de l'extension proposée. C'est le cas des magasins Printemps. Pour remédier à cette situation, l'ICOMOS a, dans son rapport intermédiaire, recommandé la création d'une commission d'experts chargée de prévenir ce type de problèmes dans le périmètre du bien, ainsi que l'établissement de règles permettant de les éviter. L'État partie a répondu positivement à cette recommandation.

Par ailleurs, concernant le non-respect des aménagements intérieurs dans les travaux de restauration autorisés, l'ICOMOS, comme indiqué ci-avant, recommande vivement le renforcement de la formation de la police municipale des constructions.

L'ICOMOS considère que le plan de gestion et les habitudes de travail consensuel des différentes parties concernées permettent un suivi satisfaisant tant au niveau de la maintenance et conservation du bien que de sa protection des risques.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

L'État partie a préparé un plan de gestion basé sur la prise en compte de la transversalité et la coordination des intervenants. Sur la base de quatre objectifs retenus (connaissance, conservation, valorisation et transmission), ce plan a identifié 14 enjeux, et défini 54 fiches d'actions.

Chacune des actions identifiées est définie par un programme, des objets, une mise en œuvre concrète, des moyens humains financiers précis, et des responsables clairement désignés. Une grande partie de ces actions sont déjà effectuées et d'autres sont en cours, ou programmées.

L'ICOMOS considère que l'ensemble des actions du plan de gestion et leur calendrier de réalisation, ainsi que les compétences des intervenants, et leurs moyens humains et financiers sont clairement circonscrits et satisfaisants pour assurer le contrôle et l'application du plan établi pour les prochaines années. En outre, les actions en faveur du tourisme et des visiteurs du bien sont satisfaisantes.

Implication des communautés locales

L'ICOMOS note l'attachement d'une partie significative de la population pour la ville, consciente de sa valeur architecturale. Un signe important pour cet intérêt sont les multiples associations privées actives dans la ville. La municipalité entretient des liens forts avec ces associations, et celles-ci ont une influence non négligeable sur la politique en matière de sauvegarde.

---

L'ICOMOS considère que le plan de gestion pour le bien et l'extension proposée est approprié.

---

## 6 Suivi

L'État partie a procédé à la révision des indicateurs de suivi à l'occasion de la demande d'extension. Ces indicateurs sont liés aux fiches d'action et aux enjeux du plan d'action. Ils sont soit quantitatifs, soit qualitatifs et impliquent une périodicité de suivi.

Pour les monuments protégés de la liste de 2014, les études documentant chaque bâtiment peuvent servir de base de comparaison pour chaque rapport. Pour la cathédrale, les travaux sont finement documentés depuis le milieu du XXe siècle, et un bilan sanitaire est réalisé tous les dix ans.

L'ICOMOS considère que les indicateurs de suivi représentent, avec l'aide de la documentation photographique existante ou en cours, un moyen approprié pour permettre le suivi de l'état de conservation du bien.

---

L'ICOMOS considère que les indicateurs de suivi sont appropriés.

---

## 7 Conclusions

Le bien initial est formé par la Grande-Île, centre historique de la ville de Strasbourg. Celui-ci préserve son tracé urbain médiéval presque intact et renferme un ensemble monumental représentatif de l'architecture résidentielle rhénane du XIVe au XVIIe siècle autour de sa cathédrale qui est considérée comme un chef-d'œuvre de l'architecture gothique. Or, des éléments urbains importants pour la lecture du développement urbain de la Grande-Île n'ont pas fait l'objet d'une description lors de l'inscription de Strasbourg – Grande île, (i) (ii) (iv), en 1988. Il s'agit de ceux de la fin du XVIIIe au milieu du XXe siècle, bien qu'ils participent à la construction du bien.

L'extension proposée, la *Neustadt*, ville nouvelle réalisée sous administration allemande (1871-1918), avait été conçue dans un esprit de complémentarité fonctionnelle et de continuité paysagère avec la ville ancienne. Elle avait ainsi préservé et renforcé le caractère multiculturel de la ville.

Contrairement à la situation du bien initialement inscrit, la demande d'extension permet d'avoir tous les éléments nécessaires à l'expression des valeurs du bien. Avec cette extension, le bien peut désormais offrir une représentation éloquente d'un paysage urbain de l'Europe rhénane illustrant une synthèse entre les cultures française et germanique. En effet, avec l'extension proposée, le bien concentre tous les exemples significatifs du patrimoine culturel de la ville, et possède une forte identité historique. Il comprend aussi les

éléments les plus significatifs de la ville nouvelle, la *Neustadt*, qui sont en relation visuelle et paysagère avec la ville ancienne.

L'ICOMOS considère que le critère (i) ne peut s'appliquer à l'ensemble du bien proposé, qui, hormis la cathédrale, ne peut être considéré « représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ».

L'ICOMOS considère que l'extension proposée pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, et renforce les critères (ii) et (iv).

Par ailleurs, le bien et l'extension proposée bénéficient de mesures de protection et de gestion appropriés, garanties par sa qualité de secteur sauvegardé, ou selon la nouvelle dénomination « secteur patrimonial remarquable », et les règlements des monuments historiques.

Le plan de gestion, qui est basé sur quatre objectifs (connaissance, conservation, valorisation et transmission), a identifié 14 enjeux, et défini 54 fiches d'actions. Il est jugé approprié. Les politiques municipales de préservation, restauration, campagnes de ravalement de façades et revalorisation urbaine semblent être efficaces pour contenir le déclin démographique observé et revivifier le centre-ville historique.

La prévention des risques majeurs est dans l'ensemble satisfaisante, et le risque majeur qu'il faut prévenir est celui d'incendie dans les îlots du centre ancien.

L'ensemble du bien et l'extension proposée bénéficient d'une attention continue en termes d'observation et de soutien aux particuliers qui agissent sur le bâti. La variété et la qualité visuelle du paysage urbain du bien proposé bénéficient également des protections et des actions des organismes municipaux, régionaux et étatiques pour leur préservation.

Le nom du bien a été modifié par l'État partie à la demande de l'ICOMOS pour supprimer la qualification de scène urbaine européenne.

## 8 Recommandations

### Recommandations concernant l'inscription

ICOMOS recommande que la proposition d'extension de Strasbourg – Grande île pour inclure la *Neustadt* et devenir Strasbourg, Grande-Île et *Neustadt*, France, soit approuvée sur la base des **critères (ii) et (iv)**.

### Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

La Grande-Île et la *Neustadt* forment un ensemble urbain caractéristique de l'Europe rhénane, structuré autour de la cathédrale, chef-d'œuvre majeur de l'art gothique. Son imposante silhouette domine l'ancien lit du Rhin maîtrisé par l'homme. Des perspectives construites à partir de la

cathédrale créent un espace urbain unifié et modèlent un paysage singulier organisé autour des cours d'eau et canaux.

Les influences françaises et germaniques ont permis la composition d'un espace urbain spécifique alliant les réalisations de grandes périodes significatives de l'histoire européenne : l'Antiquité romaine, le Moyen Âge et la Renaissance rhénane, le XVIIIe siècle classique français, puis le XIXe et le début du XXe siècle qui voient l'émergence de la ville moderne, capitale et symbole du nouvel État allemand.

**Critère (ii) :** Les influences françaises et germaniques ont façonné la Grande-Île et la *Neustadt*. Elles ont permis l'émergence d'une expression unique issue de ces deux cultures qui s'illustre particulièrement dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme. La cathédrale, influencée par l'art roman de l'Est et l'art gothique du royaume de France, s'inspire également de Prague, notamment pour la construction de la flèche. Elle constitue un modèle, vecteur de l'art gothique vers l'est. La *Neustadt*, ville moderne forgée par les influences haussmanniennes et modèle d'urbanisme est aussi traversée par les théories de Camillo Sitte.

**Critère (iv) :** La Grande-Île et la *Neustadt* de Strasbourg constituent un exemple caractéristique de ville de l'Europe rhénane. Intégrées dans un tissu urbain médiéval, dans le respect de la trame antique originelle, les demeures privées de style Renaissance, construites entre le XVe siècle et la fin du XVIIe siècle, forment un ensemble unique d'architecture résidentielle rhénane, indissociable de l'exceptionnelle cathédrale gothique. Au XVIIIe siècle, l'architecture classique française s'impose sur le modèle du palais Rohan, construit par Robert de Cotte, architecte du roi. À partir de 1871, la physionomie de la ville est profondément modifiée grâce à la réalisation d'un ambitieux projet d'urbanisme qui permet l'émergence d'une ville moderne et fonctionnelle représentative des progrès techniques et de la politique hygiéniste émergeant au tournant des XIXe et XXe siècles. Les édifices privés et publics de l'ensemble urbain témoignent des changements politiques sociaux et culturels, de la ville qui passe du statut de ville libre du Saint-Empire romain germanique à celui de ville libre du royaume de France, puis de capitale régionale.

#### Intégrité

Le paysage particulier de Strasbourg, dominé par la silhouette de la cathédrale, a été sauvegardé jusqu'à aujourd'hui. La cathédrale est bien conservée et intégrée dans un parcellaire médiéval intact. Elle continue de dominer le paysage urbain, comme à l'époque de son érection. Au cours des siècles, le renouvellement du bâti dans la Grande-Île a respecté le parcellaire tout en y insérant des édifices, autant publics que privés, synthèses d'influences françaises et germaniques, qui témoignent de l'évolution de l'architecture du XVe siècle à aujourd'hui.

Le siège de 1870 et les bombardements de l'année 1944 ont engendré des reconstructions ponctuelles, qui ont néanmoins respecté la trame urbaine et la volumétrie existante. Seule la Grande Percée, reliant la nouvelle gare au port d'Austerlitz dans la première moitié du XXe siècle, a engagé une restructuration ciblée du tissu urbain. La modernisation et l'assainissement du centre historique ont été réalisés dans un esprit de continuité et de respect des qualités urbaines du site. La *Neustadt* a été conçue dans un esprit de complémentarité fonctionnelle et de continuité paysagère avec le centre historique. Le bien dans son ensemble conserve la totalité des attributs des différentes étapes chronologiques participant de la valeur universelle exceptionnelle.

#### Authenticité

L'ensemble urbain de la Grande-Île et de la *Neustadt* a été bien préservé dans un état matériel proche de l'état d'origine, et son paysage urbain a globalement conservé ses caractéristiques. Les façades de la place du Château ont conservé leur physionomie d'origine, la place de la République et l'axe impérial leur caractère monumental. Les édifices publics majeurs de la *Neustadt* ont conservé leur gabarit, leur qualité physique et leurs matériaux.

La grande majorité des constructions modernes sont implantées dans le respect du tissu urbain ancien. À proximité du barrage Vauban, les réalisations du XXe siècle, telles que le siège du Conseil général et le Musée d'art moderne et contemporain, ne perturbent guère le paysage urbain. De même, les récents aménagements urbains, réalisés dans les limites du bien, ont permis sa préservation et sa valorisation tout en favorisant son adaptation à de nouvelles valeurs d'usage. Les usages des édifices du bien ont été bien conservés, notamment les équipements, les commerces et les logements. Dans la *Neustadt*, les travaux de restructuration et réhabilitation de grands équipements (Bibliothèque nationale et universitaire, palais de justice, et palais des fêtes) répondent aux normes actuelles de construction tout en respectant la valeur patrimoniale de ces édifices. Les documents d'urbanisme, établis dans une remarquable continuité depuis le XIXe siècle, ont favorisé la conservation des édifices à l'intérieur du périmètre du bien et une continuité remarquable dans le paysage urbain.

#### Mesures de gestion et de protection

La cathédrale est protégée au titre des monuments historiques depuis 1862, et son entretien fait l'objet d'une convention entre l'État et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame. Le bien comprend, 170 autres édifices ou parties d'édifices qui sont protégés au titre des monuments historiques et bénéficient ainsi du contrôle des services patrimoniaux de l'État.

Le secteur sauvegardé créé en 1974 fait l'objet, depuis 2011, d'une procédure de révision-extension. Il prend désormais en compte l'intégralité du bien étendu et s'attache à la préservation du bâti, du paysage urbain, de la qualité paysagère des berges et des cours d'eau. La

protection du bien repose en grande partie sur le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé.

Le bien dispose d'un système de gestion dont les principaux partenaires sont l'État, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole. Ce système, dont le financement est partagé, s'appuie sur la législation française, en particulier sur les codes du patrimoine, de l'urbanisme et de l'environnement.

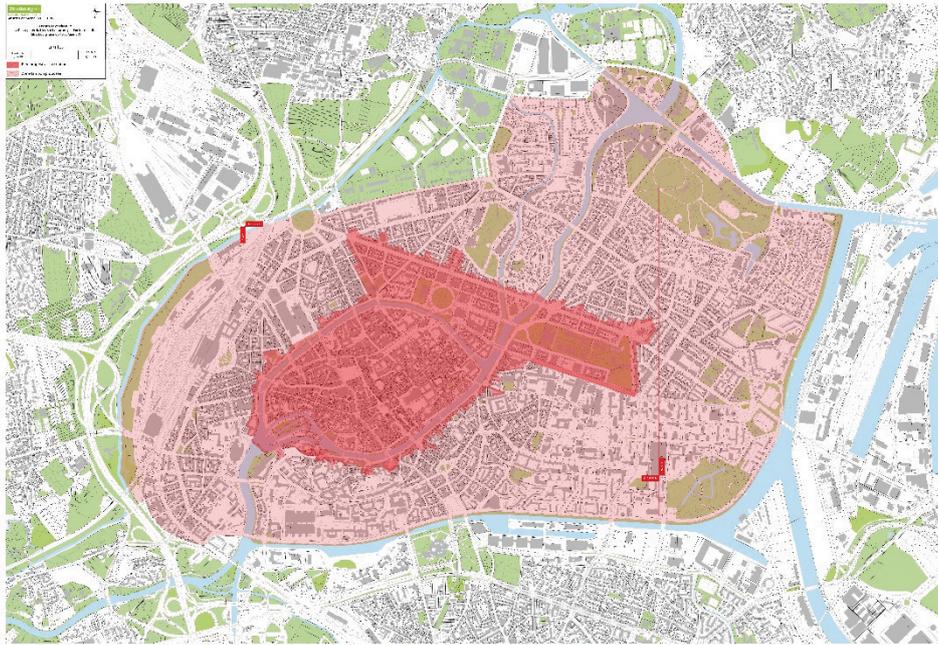
Le plan de gestion de la Grande-Île approuvé par le Conseil municipal en 2013 prend en compte tous les aspects de la gestion urbaine : connaissance, conservation, valorisation et transmission. Le plan local de l'habitat s'attache, à l'intérieur du bien proposé, à maintenir la mixité sociale et à maîtriser le taux de vacance des logements. Le plan de déplacement urbain permet de réduire la place donnée à la voiture en favorisant les piétons et les cyclistes. Depuis 1989, la mise en place d'un réseau de tramway a accompagné la restructuration des espaces publics et la réalisation de voies piétonnes. La charte des terrasses, le règlement d'occupation du domaine public et le règlement local de publicité ont permis d'engager un aménagement harmonieux de l'espace public.

Enfin, conformément au plan d'action de la Grande-Île et de la *Neustadt*, différentes actions ont été engagées afin d'améliorer l'appropriation par tous de la valeur universelle exceptionnelle, en développant des outils de médiation, notamment dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire », et en améliorant l'accessibilité pour tous.

#### **Recommandations complémentaires**

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) Poursuivre les actions mises en place pour le renforcement de la formation de la police municipale des constructions pour un meilleur contrôle des aménagements intérieurs pour tout projet de restauration,
- b) Finaliser la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV),
- c) Finaliser la mise en place d'un cadre distant,
- d) Mettre en place dans les meilleurs délais le plan de protection du risque d'incendie pour les îlots du centre ancien,
- e) Mettre en place la commission d'experts comme annoncé ;



Carte indiquant les délimitations révisées du bien et de l'extension proposée



Vue générale de la Neustadt avec la Grande-Île en arrière plan



La place de la République



Début la Grande Percée



Le pont Saint-Étienne et le lycée des Pontonniers



## **IV Biens culturels**

### **A Afrique**

Nouvelles propositions d'inscription

### **B Amérique latine - Caraïbes**

Nouvelle proposition d'inscription

### **C Asie – Pacifique**

Nouvelles propositions d'inscription

### **D États arabes**

Propositions d'inscription différées  
par des sessions précédentes du Comité du  
patrimoine mondial

### **E Europe – Amérique du Nord**

Nouvelles propositions d'inscription  
Extensions

Propositions d'inscription différées  
par des sessions précédentes du Comité du  
patrimoine mondial



---

# Cathédrale de Naumburg et sites associés dans le paysage culturel de la Saale et de l'Unstrut (Allemagne) No 1470 rev

---

## Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Cathédrale de Naumburg et sites associés dans le paysage culturel de la Saale et de l'Unstrut

## Lieu

Land de Saxe-Anhalt  
Allemagne

## Brève description

Une forte densité de monuments datant du Moyen Âge classique se rencontre dans la partie orientale du bassin de Thuringe, dans l'aire formée par la confluence de la Saale et de l'Unstrut. Trois éléments sélectionnés parmi les onze initialement proposés représentent les développements historiques et schémas paysagers, et comprennent la cathédrale de Naumburg dans la vieille ville ; le château de Neuenburg sur les hauteurs de la ville de Freyburg ; et le monastère de Schulpforte. Conjointement, ces éléments témoignent de certains des processus historiques de peuplement et d'échanges dans cette ancienne zone frontalière, entre les cultures occidentales et orientales (slaves) au Moyen Âge classique. Ces trois éléments englobent les monuments architecturaux et artistiques les plus remarquables de cette aire, au sein du territoire plus vaste de la confluence de la Saale et de l'Unstrut.

## Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de trois sites.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2015), paragraphe 47, le bien est aussi proposé pour inscription en tant que *paysage culturel*.

## 1 Identification

### Inclus dans la liste indicative

20 septembre 1999

### Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

## Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

22 janvier 2016

## Antécédents

La présente proposition d'inscription est une révision d'une proposition d'inscription précédente intitulée « Cathédrale de Naumburg et le paysage de la Saale et de l'Unstrut – Territoires de pouvoir au Moyen Âge classique », qui fut examinée à la 39e session du Comité du patrimoine mondial (2015, Bonn) :

*Décision : 39 COM 8B.26*

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné les documents WHC-15/39.COM/8B et WHC-15/39.COM/INF.8B1,*
2. *Diffère l'examen de la proposition d'inscription de la Cathédrale de Naumburg et le paysage des rivières de la Saale et de l'Unstrut – Territoires de pouvoir au Moyen Âge classique, Allemagne, sur la Liste du patrimoine mondial, afin de permettre à l'État partie de :*
  - a) *Étudier davantage la relation entre la cathédrale de Naumburg et son paysage environnant ;*
  - b) *Renforcer la représentativité de l'organisation territoriale et urbaine pour la période du Moyen Âge classique et l'importance des monuments associés ;*
  - c) *Redéfinir les limites du site en prenant en compte les sujets de préoccupation mis en avant par l'ICOMOS ;*
  - d) *Soumettre – en s'appuyant sur les recommandations susmentionnées – une proposition d'inscription significativement révisée qui nécessitera une mission d'experts sur le site ;*
3. *Suggère que l'État partie envisage d'inviter l'ICOMOS pour le conseiller et le guider.*

En octobre 2015, une réunion consultative a été tenue au siège de l'ICOMOS ; et l'ICOMOS a fourni quelques notes concernant l'éventuelle reformulation de la proposition d'inscription. Les discussions ont porté sur le renforcement de l'analyse comparative ; la possibilité de concentrer la proposition d'inscription sur des lieux qui présenteraient des « groupes » plus évidents d'attributs associés au Moyen Âge classique ; et la prise en compte des différentes manières dont le paysage culturel montre potentiellement les processus de peuplement historiques lors de la « colonisation » (*Landesausbau*).

La proposition d'inscription reçue et évaluée par l'ICOMOS durant l'année 2016 comprenait onze éléments avec une seule vaste zone tampon les englobant. Toutefois, suite aux discussions avec l'ICOMOS en novembre 2016, l'État partie a fait savoir que la proposition d'inscription en série avait été ramenée à trois éléments seulement ; et que des modifications mineures avaient été apportées au titre de cette proposition d'inscription (initialement « Cathédrale de Naumburg et le paysage culturel de la Saale et de l'Unstrut au Moyen Âge classique »). La présente évaluation est basée sur les révisions opérées par l'État partie en novembre 2016.

## Consultations

L'ICOMOS a consulté plusieurs experts indépendants.

## Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 13 au 16 août 2016.

### Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Lors de la réunion de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS, des discussions avec l'État partie se déroulèrent le 24 novembre 2016. Des représentants de l'ICOMOS indiquèrent que reformuler la proposition d'inscription en tant que proposition d'inscription en série de onze éléments nécessiterait d'expliquer les motifs sous-tendant la sélection des composants et de montrer que les critères proposés pouvaient s'appliquer au spectre complet des éléments choisis. Les représentants de l'ICOMOS ajoutèrent que, pour ces raisons, avancer des arguments pour justifier la valeur universelle exceptionnelle constituerait un problème pour cette proposition d'inscription, en précisant que le rapport intermédiaire exposerait ces questions plus en détail.

Suite à ces discussions, un courrier fut reçu le 28 novembre 2016, informant que l'État partie avait décidé de retirer tous les éléments proposés pour inscription, sauf trois (conservant ceux initialement numérotés 1, 4 et 9) ; avec une délimitation inchangée de la zone tampon. L'État partie confirmait également sa proposition concernant les critères (i), (ii) et (iv) ; et suggérait un titre révisé pour la proposition d'inscription.

Un rapport intermédiaire fut fourni à l'État partie en janvier 2017 en réponse à ces propositions et résumant les problèmes identifiés par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS.

### Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

10 mars 2017

## 2 Le bien

### Description

Une combinaison de caractéristiques de l'environnement naturel et du climat au cours du Moyen Âge classique ont rendu l'aire de confluence de la Saale et de l'Unstrut propice à l'agriculture et à la viticulture, facilitant les processus de peuplement dans ces régions frontalières.

Les rivières procuraient des voies commerciales, des frontières et des ressources en eau. Située à un point de contact entre les cultures allemandes et slaves, cette zone était reliée à d'autres régions européennes par deux grands axes historiques faisant la jonction entre l'Ouest et l'Est de l'Europe - la Via Regia ; ainsi que la « route de Ratisbonne » et une ramification du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle.

L'État partie proposait une sélection initiale de onze éléments (qui fut révisée ultérieurement, passant à trois) situés dans une vaste zone proche de la confluence de la Saale et de l'Unstrut. Ces éléments constituent le noyau des processus de peuplement et de colonisation du Moyen Âge classique. L'État partie fait valoir que, pris ensemble, ils traduisent la signification d'un paysage culturel plus vaste datant de cette période historique importante. Les trois éléments sont brièvement résumés dans cette partie du rapport. La numérotation des

éléments (1, 4 et 9) correspond au texte des documents de la proposition d'inscription, et à la cartographie révisée reçue en novembre 2016.

#### 1. Naumburg (51,74 ha)

Située au sud de la Saale et de sa confluence avec l'Unstrut, la cathédrale, avec son enceinte et son domaine d'immunité, est le point de référence central dans ce bien en série. La cathédrale est décrite en détail : elle possède une structure romane flanquée de deux chœurs gothiques, témoignant d'un style de transition entre la fin du style roman et le début du gothique. Elle est très connue pour sa qualité architecturale et ses œuvres d'art ; en particulier, les deux structures du jubé bien conservées, datant de la première moitié du XIIIe siècle. Dans le chœur occidental, des piliers soutenant la voute se fondent avec douze sculptures grandeur nature des fondateurs (des aristocrates hommes et femmes de la noblesse thuringienne-saxonne), considérées comme des pièces uniques dans la sculpture médiévale de l'Europe. L'atelier de sculpteurs et tailleurs de pierre du XIIIe siècle qui les a réalisées est connu sous le nom de convention de « maître de Naumburg ».

Cet élément comprend la cathédrale et son enceinte (avec un certain nombre de bâtiments et autres éléments datant du Moyen Âge classique), le monastère augustinien Saint-Maurice, et la vieille ville de Naumburg. La ville qui fut planifiée par les évêques est décrite par l'État partie comme présentant des caractéristiques typiques d'une ville médiévale européenne. Cet élément comprend des lignes de vision claires vers et à partir de la cathédrale le long des vallées fluviales.

#### 4. Freyburg (105,02 ha)

Cet élément comprend le château de Neuenburg, la vieille ville de Freyburg, le vignoble de Schweigenberg et le monastère de Zscheiplitz, à l'est du cours inférieur de l'Unstrut. Dans la proposition visant à réduire le nombre des éléments inclus, ce château est désigné comme étant le « château de Neuenburg sur les hauteurs de Freyburg », mais la délimitation cartographiée reste inchangée, de sorte que l'on suppose que la totalité de cet élément doit encore y être incluse. Ce site est associé à la puissante famille noble des Ludovingiens à partir de 1080. Le grand château de Neuenburg remonte à 1090, avec de nouveaux ajouts depuis cette date jusqu'au XIIIe siècle. Il possède une double chapelle exceptionnelle, une tour d'habitation pour la famille ducale, un donjon et de vastes structures de fortification. La ville de Freyburg planifiée en contrebas du château de Neuenburg fut commandée par les landgraves de Thuringe à la fin du XIIe siècle. Une portion primitive de la Via Regia la traversait. Freyburg comprend l'église Sainte-Marie de style gothique primitif, de grandes portions des murs de la ville et le tracé de la place du marché et des rues. Les vignobles en terrasses de Schweigenberg bordent les murs de la ville et ont été exploités en permanence depuis le Moyen Âge classique. À proximité s'étend le couvent bénédictin de Zscheiplitz, avec son église intacte. La ligne de vision le long de l'Unstrut, à partir de Zscheiplitz vers le Schweigenberg et

Freyburg puis le château de Neuenburg, est restée intacte depuis le Moyen Âge classique.

#### 9. Pforta (230,58 ha)

Situé dans la plaine inondable de la Saale, l'ensemble monastique cistercien de Pforta (également connu sous le nom de Schulpforte) représente le réseau transrégional de cet ordre et les influences de l'Europe occidentale sur les régions orientales. Le chœur gothique de l'église abbatiale est un exemple impressionnant de transfert du concept gothique français vers le centre de l'Allemagne. Sont également situés dans cet élément le canal et le déversoir de la Kleine Saale, créés par les cisterciens pour la gestion des eaux et des terres, notamment pour actionner des moulins à grain ; les vignobles en terrasses de Saalhäuser et Köppelberg, témoignant de la plus ancienne viticulture sur des collines escarpées en Europe au XIIIe siècle ; et la maison romane (grange), illustrant des stratégies cisterciennes d'aménagement des terres.

Outre ces trois éléments, l'État partie avait initialement soumis sa proposition en y joignant huit autres éléments (qui, à leur tour, correspondent à la numérotation utilisée dans le dossier de proposition d'inscription). Ces derniers sont brièvement résumés ci-après.

#### 2. Schönburg (1,98 ha)

Cet élément comprend les ruines du château de Schönburg du XIIe siècle, qui servit aux évêques de Naumburg de forteresse frontière, le long de la Saale. Il constitue un repère visuel, avec des murs rideaux qui subsistent, et fait partie d'importantes lignes de vision donnant sur d'autres éléments proposés pour inscription. Il possède un donjon rond distinctif.

#### 3. Goseck (57,88 ha)

Situé en travers de la vallée de la Saale partant de Naumburg, cet élément se compose du château de Goseck et de son église abbatiale, et du vignoble de Dechantenberg. Château frontalier depuis 800 apr. J.-C., son nom provient d'une famille aristocratique des Xe et XIe siècles. La crypte et le cœur de l'église monastique affichent une architecture salienne, étant construits pour être visibles de très loin. Le vignoble datant de 1093 est le plus ancien ensemble en terrasses cultivé de façon permanente dans cette zone.

#### 5. et 6. Village de Schleberoda (9,41 ha) et village d'Ebersroda (10,04 ha)

Ces villages se développèrent sur le territoire de l'évêque de Bamberg et servirent à renforcer son influence dans la région frontalière. La terminaison « roda » dans le nom de ces villages rappelle les origines de leur création, grâce au défrichage et à l'aménagement intensif des terres pendant le Moyen Âge classique. Implantés au nord de l'Unstrut sur un plateau attenant, ces villages ont été sélectionnés pour faire partie du bien proposé pour inscription parce qu'ils ont conservé leur structure d'origine. Ils attestent les interactions entre colons francs et slaves. La forme ovale des villages, ainsi que des fermes, fossés et palissades ont été conservés. Les nobles locaux immédiatement voisins séparèrent leurs

domaines au moyen de bornes frontières en pierre et autres ouvrages en terre, qui sont encore visibles aux lisières historiques de bois voisins.

#### 7. Rödel (96,47 ha)

Cet élément comprend le village de Gross-Wilsdorf et des sites de carrières du plateau de Rödel, à l'ouest de la vallée de l'Unstrut. Gross-Wilsdorf manifeste les échanges culturels de colons voisins dans la région, qui partageaient la même église de village, notamment des Sorbes, des Thuringiens et d'autres groupes. Les plans de maisons et de rues, bien préservés, datent du Moyen Âge classique. On trouve dans cet élément d'importantes carrières de calcaire et des voies de transport associées, fournissant la cathédrale de Naumburg en matériaux de construction et illustrant les besoins en matière de construction dans la région pendant le Moyen Âge classique.

#### 8. Kleinjena (0,64 ha)

Ce petit élément comprend le site du château de Kleinjena. Ces vestiges du château des margraves de Misnie (la dynastie des Ekkehard), qui sont documentés archéologiquement, remontent au Xe siècle. Les premières fortifications de Kleinjena marquent l'amorce d'un mouvement vers l'est et d'une période de peuplement (« *Landesausbau* ») et la croissance spectaculaire de la région au XIIe siècle.

#### 10. Saaleck (14,86 ha)

Les châteaux de Saaleck et de Rudelsburg servirent aux évêques de forteresses frontalières le long de la Saale. Rudelsburg marquait la limite du domaine des évêques de Naumburg, tandis que Saaleck fut construit directement en face pour délimiter le territoire de Thuringe voisin. Les châteaux, donjons, murs et palais datant du Moyen Âge classique représentent d'importantes étapes dans les techniques de fortification. Ces châteaux attestent l'existence de puissances rivales dans la région et de routes commerciales principales, qui accrurent la richesse de la région au XIIe siècle.

#### 11. Village de Flemmingen (18,28 ha)

Ce village fut créé par la fusion du village sorbe de Tribun avec un plus récent établissement de personnes invitées par l'évêque à s'installer dans cette région frontalière au XIIe siècle. Les configurations des deux établissements sont visibles : la forme ronde typique des modèles slaves et le rectangle du village flamand. L'église Sainte-Lucie de ce village conserve dans son abside des peintures murales d'une grande qualité datant de 1200.

### Histoire et développement

Une longue description historique est donnée par l'État partie dans le dossier de proposition d'inscription. Elle est brièvement résumée ci-après. L'histoire de l'humanité dans cette région remonte à l'âge de la pierre (380 000 ans avant le présent) ; et, au néolithique et à l'âge du bronze, le climat favorable a soutenu la formation d'établissements denses.

Au début du Moyen Âge, cette zone devint un territoire frontalier. Plus tard, en 1028, la ville de Naumburg devint siège de l'évêché, après que ce dernier eut été déplacé de Zeitz à Naumburg, suite aux efforts conjoints du pape et de la dynastie ekkehardienne. Naumburg avait déjà, à cette époque, le statut de *civitas* et disposait de privilèges de libre échange ayant favorisé l'établissement de personnes venues des villes avoisinantes. Les liens familiaux des évêques avec les rois et empereurs des dynasties salienne et Hohenstaufen contribuèrent à la prospérité de Naumburg en tant que place commerciale et poste avancé impérial de la civilisation chrétienne.

Naumburg se déploya autour de la cathédrale, devenant la « grande métropole médiévale » de cette zone et, aujourd'hui, son principal centre urbain, qui entretient de fortes relations fonctionnelles et visuelles avec d'autres éléments. Freyburg fut fondée au bord de l'Unstrut comme lieu où l'on appliquait l'*Einlager*, c'est-à-dire l'assignation à résidence jusqu'au règlement des dettes.

Grâce à une politique vigoureuse menée par l'évêque de Naumburg, qui souhaitait accroître la présence de l'ordre cistercien dans la région, on encouragea des paysans flamands, en leur offrant des privilèges, à venir se réinstaller dans la région de la Saale-Unstrut, en adaptant et étendant d'anciens établissements slaves dans certains cas, et en créant des villages, comme Flemmingen, dans d'autres cas.

La fondation du monastère cistercien de Pforta en 1137 marqua un tournant décisif dans la colonisation et le modelage du territoire. Le monastère mena une politique d'acquisition et de gestion foncière en établissant des fermes et stimula l'économie de la zone. C'est dans ce contexte que le canal artificiel connu sous le nom de Kleine Saale fut construit.

Afin d'asseoir leur autorité sur la région, les évêques de Naumburg firent bâtir les châteaux de Schönburg et de Rudelsburg, occupés de manière permanente par des châtelains. Aux XIIIe et XIIIe siècles, la région fut alternativement contrôlée par les comtes palatins de Saxe et par les Ludovingiens, dont la position de plus en plus importante se traduisit par la construction de châteaux et le mécénat artistique.

L'autorité grandissante de la maison de Wettin s'exerça dans la région dès la fin du Xe siècle, en grande partie en raison de l'activité du bureau d'intendance de la cathédrale de Naumburg. À partir de la fin du XIe siècle, Naumburg eut un évêque membre de cette dynastie ; et les Wettin furent en mesure de consolider leur territoire et la région plus large de l'Allemagne centrale, à compter du XIIIe siècle. La stabilité durable du règne des Wettin s'étendit sur plus de cinq cents ans, jusqu'en 1815.

L'avènement de la Réforme provoqua des changements importants : les couvents et monastères catholiques furent supprimés et leurs biens tombèrent aux mains de propriétaires privés. Seul le chapitre de la cathédrale de Naumburg vit ses droits de propriété en grande partie

préservés. La ville de Naumburg se développa jusqu'au XVIIe siècle, quand la guerre de Trente Ans dévasta la région. Au XVIIIe siècle, Naumburg et sa région connurent un regain économique grâce à la viticulture et à l'extraction de sel.

À partir du début du XIXe siècle et jusqu'en 1945, la zone fut rattachée à la Prusse. L'ouverture des lignes ferroviaires Francfort-Dresde et Munich-Berlin confirma la vocation de carrefour de la zone. Naumburg devint un centre administratif d'importance régionale.

La zone fut épargnée par les destructions de guerre au XXe siècle, ainsi que par les transformations mises en œuvre sous le régime socialiste. Toutefois, la réforme agraire et le collectivisme agricole transformèrent en profondeur les configurations paysagères ; l'organisation de la production agricole s'appuya sur des unités de grande échelle.

### 3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

Dans la présentation de son analyse comparative révisée, l'État partie fait valoir que l'empire germanique du Moyen Âge classique était formé de territoires petits et fragmentés, contrairement à d'autres, situés par exemple en Angleterre et en France, qui avaient déjà connu des processus de centralisation. L'analyse comparative concentre donc son attention sur l'Europe occidentale et centrale.

L'analyse comparative introduit un large éventail d'éléments de comparaison potentiels provenant de la Liste du patrimoine mondial et de régions n'y figurant pas. Elle examine des « paysages de seigneuries » comparables ; des sites et monuments architecturaux du Moyen Âge. Des analyses comparatives spécifiques sont présentées pour la cathédrale de Naumburg, le monastère de Pforta, la double chapelle du château de Neuenburg, et pour la totalité du paysage culturel.

La cathédrale de Naumburg est comparée à un certain nombre d'autres cathédrales figurant sur la Liste du patrimoine mondial, en fonction de leurs dates et au regard de leur évolution architecturale et de leurs sculptures. Il s'agit de la cathédrale de Bamberg, faisant partie de la Ville de Bamberg (Allemagne, 1993 (ii) (iv)) ; la cathédrale de Ratisbonne, faisant partie de la Vieille ville de Ratisbonne et Stadthof (Allemagne, 2006 (ii) (iii) (iv)) ; la cathédrale de Reims, faisant partie du site du patrimoine mondial Cathédrale Notre-Dame, ancienne abbaye Saint-Rémi et palais du Tau (France, 1991 (i) (ii) (vi)) ; la Sainte-Chapelle faisant partie du site du patrimoine mondial, Paris, rives de la Seine (France, 1991 (i) (ii) (iv)) ; et la Cathédrale de Burgos (Espagne, 1984 (ii) (iv) (vi)). L'analyse prend également en compte plusieurs autres cathédrales ne figurant pas parmi les biens du patrimoine mondial, comme la cathédrale de Toul en Lorraine (France) ; la cathédrale de Mayence

(Allemagne) ; et la cathédrale de Meissen (Allemagne). L'État partie conclut que les caractéristiques architecturales et artistiques uniques de la cathédrale de Naumburg et l'importance du « maître de Naumburg » justifient d'envisager l'inscription de cet édifice sur la Liste du patrimoine mondial.

Le monastère de Pforta est comparé à plusieurs autres ensembles monastiques inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, comme : le Monastère de Maulbronn (Allemagne, 1993 (ii), (iv)) ; et le monastère de Walkenried, faisant partie du site du patrimoine mondial des Mines de Rammelsberg, ville historique de Goslar et système de gestion hydraulique du Haut-Harz (Allemagne, 1992/2010 (i) (ii) (iii) (iv)). L'État partie conclut que, alors que le monastère se conforme aux types français traditionnels d'architecture cistercienne, il présente également une transition vers des formes modernes du gothique tardif (ou « gothicisation »), sur la base du chœur occidental de la cathédrale de Naumburg, et, en conséquence, justifie d'envisager son inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

La chapelle double du château de Neuenburg est un exemple parmi d'autres de chapelle palatine à double étage appartenant à la haute aristocratie. La caractéristique spécifique de cette chapelle réside dans la sculpture des chapiteaux et les « arches polylobées », dont l'État partie prétend qu'elles sont uniques dans l'histoire de l'architecture.

Enfin, une série de paysages culturels et de régions frontalières médiévales ont été examinées, en particulier : Vallée du Haut-Rhin moyen (Allemagne, 2002 (ii) (iv) (v)) ; Paysage culturel de la Wachau (Autriche, 2000 (ii) (iv)) ; Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes (France, 2000 (i) (ii) (iv)) ; Paysage culturel de Portovenere, Cinque Terre et les îles (Palmaria, Tino et Tinetto) (Italie, 1997 (ii) (iv) (v)) ; Vallée de l'Orcia (Italie, 2004 (iv) (vi)) ; Paysage culturel de la Serra de Tramuntana (Espagne, 2011 (ii) (iv) (v)) ; Ville fortifiée historique de Carcassonne (France, 1997 (ii) (iv)) ; Cathédrale et château de Durham (Royaume-Uni, 1986 (ii) (iv) (vi)) ; Châteaux forts et enceintes du roi Édouard Ier dans l'ancienne principauté de Gwynedd (Royaume-Uni, 1986 (i) (iii) (iv)) ; Paysage culturel de Fertő / Neudiedlensee (Autriche et Hongrie, 2001 (v)) ; Levoča, Spišský Hrad et les monuments culturels associés (Slovaquie, 1993/2009 (iv)) ; Monuments d'Oviedo et du royaume des Asturies (Espagne, 1985/1998 (i) (ii) (iv)) ; et Château de l'ordre Teutonique de Malbork (Pologne, 1997 (ii) (iii) (iv)).

Plusieurs autres régions d'Europe qui furent des zones frontalières ou de transit ont également été brièvement abordées, dont : la Silésie ; le Sud-Tyrol (Italie) ; le Kent (Royaume-Uni) ; la Catalogne et la Castille occidentale ; la vallée de Suse, Piémont (Italie) ; la Bourgogne autour de Cluny et le Mâconnais (France) ; et le royaume normand-Hohenstaufen sur l'île de Sicile et l'Italie continentale.

L'État partie parvient à la conclusion que le nombre de paysages culturels inscrits pour l'Europe est encore relativement faible (par rapport aux villes historiques) ; et ne trouve que très peu de paysages partageant les caractéristiques distinctives du bien proposé pour inscription. Le paysage culturel de la Wachau (Autriche, 2000 (ii) (iv)) lui est peut-être le plus comparable, mais ses valeurs sont en partie axées sur la beauté paysagère et le traitement de la nature. La vallée de l'Orcia (Italie, 2004 (iv) (vi)) présente également quelques similarités, mais son importance relève d'innovations ultérieures dans l'agriculture ; et le paysage culturel de la Serra de Tramuntana sur l'île de Majorque (Espagne, 2011 (ii) (iv) (v)) possède des systèmes impressionnants de terrasses et d'alimentation en eau, mais il lui manque les éléments architecturaux monumentaux du pouvoir féodal qui sont présents dans le bien proposé pour inscription ; et cetera. Des paysages d'Italie, de France et d'Autriche figurant sur la liste indicative sont également inclus dans l'analyse comparative.

L'analyse comparative conclut que, alors qu'un grand nombre de biens du patrimoine mondial présentent d'importants témoignages des processus historiques du Moyen Âge classique, le bien proposé pour inscription peut être compris comme s'en distinguant en raison de la forme complète et condensée qu'il revêt et de sa capacité à « montrer » le Moyen Âge classique « en résumé ».

L'ICOMOS considère que le haut Moyen Âge et le Moyen Âge classique et les thèmes historiques associés sont déjà bien représentés sur la Liste du patrimoine mondial, y compris par d'autres biens allemands du patrimoine mondial. L'analyse comparative montre également que les échanges dans les régions frontalières étaient monnaie courante au Moyen Âge dans l'ensemble de l'Europe, et sont déjà illustrés dans la Liste du patrimoine mondial au travers de divers biens. L'ICOMOS réitère donc ses commentaires formulés dans la précédente évaluation de ce paysage. Alors que l'analyse comparative est exhaustive, la justification de la valeur universelle exceptionnelle pourrait s'appliquer à plusieurs territoires européens. Le principal argument visant à suggérer que le bien en série proposé pour inscription se distingue par rapport à des biens inscrits ou non sur la Liste du patrimoine mondial est qu'il s'agit d'un paysage plutôt que d'un monument, un site ou un ensemble. Toutefois, l'ICOMOS considère que cet argument n'est pas démontré et que les raisons spécifiques justifiant d'envisager une inscription sur la Liste du patrimoine mondial ne sont pas étayées par des preuves suffisantes.

L'État partie a expliqué la logique sous-tendant la sélection des éléments de la série, sur la base de vastes travaux de recherche et de documentation effectués pour ce paysage, et des cartes détaillées ont été fournies. Ces travaux ont porté sur des études archéologiques, la télédétection et des inventaires d'éléments architecturaux et urbains. L'État partie

souligne également l'importance des noms de lieux pour la compréhension de l'histoire du paysage, et ses influences culturelles. L'ICOMOS considère que l'approche suivie pour justifier la sélection des éléments n'est pas explicitement axée sur une analyse comparative des éléments disponibles ; et cette lacune est accentuée par la décision tardive de l'État partie de modifier la composition de la série de manière significative.

L'État partie explique que la sélection des éléments a été faite en s'appuyant sur l'identification d'un certain nombre de « groupes » de sites du Moyen Âge classique. Non seulement les éléments représentent l'éventail des composants architecturaux et paysagers, mais ils sont aussi des nœuds d'information particulièrement denses et lisibles.

L'ICOMOS considère que, si l'analyse comparative est complète et souligne un certain nombre de points spécifiques importants concernant des éléments situés dans le bien proposé pour inscription, elle ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

#### **Justification de la valeur universelle exceptionnelle**

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- En tant qu'ancienne région frontalière entre les cultures chrétiennes et slaves du Moyen Âge classique, les éléments proposés pour inscription constituent un microcosme des processus complexes d'aménagement territorial en Europe centrale et occidentale et l'intégration réussie de divers groupes ethniques culturels.
- Des éléments monumentaux à l'intérieur du bien proposé pour inscription illustrent des prétentions au pouvoir et exposent des réalisations artistiques exceptionnelles, en particulier les œuvres dues à l'atelier appelé le « maître de Naumburg » et le chef-d'œuvre de la cathédrale de Naumburg.
- À travers ses vestiges matériels et ses lignes de vision, le bien proposé pour inscription témoigne du rôle de Naumburg pendant le Moyen Âge classique comme carrefour de diverses routes commerciales européennes.
- L'aire de confluence de la Saale et de l'Unstrut présente une densité exceptionnellement élevée de monuments et d'éléments paysagers datant du Moyen Âge classique.

L'approche en série a permis à l'État partie de répondre à la décision du Comité du patrimoine mondial, en se concentrant plus sur les zones ayant la plus forte densité

d'éléments matériels associés au Moyen Âge classique. Toutefois, l'ICOMOS observe que plusieurs régions en Europe peuvent présenter des modèles similaires de développement historique et politique. Il est probable que ce qui est qualifié d'exceptionnel dans la zone proposée pour inscription soit courant en Europe.

En modifiant les éléments en novembre 2016, l'État partie n'a pas révisé sa justification de la valeur universelle exceptionnelle. Comme précisé ci-après, l'ICOMOS estime qu'aucun des éléments ne peut être considéré comme exceptionnel en soi. En conséquence, l'ICOMOS met sérieusement en doute le raisonnement concernant la capacité de trois éléments – s'appuyant essentiellement sur des édifices monumentaux religieux – à fournir un support suffisant pour représenter un paysage culturel qui illustre ces processus historiques et politiques complexes.

Pour ces raisons, l'ICOMOS considère que la justification proposée par l'État partie ne permet pas d'envisager l'inscription du bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

#### **Intégrité et authenticité**

##### **Intégrité**

L'intégrité du bien en série est basée sur l'inclusion de tous les monuments les plus importants et de divers autres éléments, qui peuvent illustrer le façonnage et l'exploitation du paysage pendant le Moyen Âge classique, dans la proposition d'inscription originale de onze éléments (réduite à 3 éléments). L'intégrité visuelle a été analysée et cartographiée pour l'ensemble de la zone (délimitée par la zone tampon), bien que ces travaux soient moins exhaustifs pour les éléments individuels.

L'État partie a expliqué que le paysage manifeste une intégrité fonctionnelle au travers de ses utilisations agricoles permanentes ; mais l'intégrité des villes et des bâtiments villageois est plus variable à cet égard. Toutefois, la pertinence de cet argument n'est pas claire pour l'ICOMOS, suite à la décision de l'État partie de réduire le nombre d'éléments. Les trois éléments restants présentent un bon état de conservation, et les pressions sont pour la plupart bien contrôlées.

Au niveau du site, l'ICOMOS convient que chacun des trois éléments a une taille appropriée et comprend des attributs associés à l'importance historique du bien proposé pour inscription. Toutefois, l'ICOMOS considère que ces trois éléments – axés sur des monuments architecturaux – ne peuvent pas représenter de manière appropriée le paysage culturel du Moyen Âge classique proposé.

Comme indiqué ci-avant, la proposition initiale de onze éléments avait été formulée sur la base de recherches et de documents détaillés sur le paysage. L'ICOMOS reconnaît la rigueur des recherches effectuées. Toutefois, la sélection des éléments n'est pas explicitement justifiée

par rapport aux critères avancés. Par conséquent, les conditions d'intégrité du bien en série proposé pour inscription n'ont pas été remplies.

#### Authenticité

L'État partie considère que les attributs du bien proposé pour inscription présentent un niveau d'authenticité exceptionnel, notamment les châteaux, églises, monastères, lignes de vision et autres caractéristiques. Du point de vue de l'État partie, les manifestations matérielles des dynamiques à l'œuvre au sein de la zone pendant le Moyen Âge classique ont été préservées.

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité sont remplies pour certains des principaux monuments architecturaux qui constituent désormais la proposition d'inscription en série. La cathédrale de Naumburg présente un niveau élevé d'authenticité par rapport au Moyen Âge classique ; mais, pour d'autres éléments architecturaux subsistants, le tissu remontant au Moyen Âge classique est parfois limité ou variable. Par exemple, le château de Neuenburg a été profondément remanié voilà quelques décennies ; d'importants travaux de reconstruction moderne ont été réalisés sur un certain nombre de châteaux et monastères ; et les vieilles villes de Naumburg et Freyburg ont subi quelques interventions de renouvellement et de rénovation de zones et bâtiments urbains. Alors que beaucoup des lignes de vision historiques sont restées intactes, d'autres ont été affectées par l'intrusion d'infrastructures modernes.

L'ICOMOS considère que l'exigence d'authenticité est remplie de manière satisfaisante, mais variable en ce qui concerne les trois éléments restants de la proposition d'inscription en série. Quant à l'évaluation de l'intégrité, un autre problème se pose du fait de l'incapacité de plusieurs petites parcelles à représenter le paysage culturel proposé.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont pas été remplies en ce qui concerne la valeur universelle exceptionnelle proposée pour ce bien en série.

---

#### Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii) et (iv).

Critère (i) : *représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;*

Ce critère est justifié par l'État partie sur la base des qualités artistiques et architecturales de la cathédrale de Naumburg, en particulier sa structure à double chœur et les sculptures grandeur nature de ses fondateurs. Le jubé datant de la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle reflète des changements dans la pratique religieuse, et l'inclusion de la science et de la nature dans les arts figuratifs. L'organisation en atelier de sculpteurs et tailleurs de pierre désignée sous le nom de « maître de Naumburg », et l'importance artistique de la qualité des

travaux réalisés à la cathédrale de Naumburg, à la chapelle de Neuenburg et à l'église abbatiale du monastère de Pforta sont considérées par l'État partie comme présentant une valeur universelle exceptionnelle par rapport au critère (i), en raison de leur capacité à offrir un aperçu des arts, de l'architecture et de la technologie de leur époque spécifique.

L'ICOMOS note que la plupart des arguments avancés pour ce critère sont concentrés sur les caractéristiques artistiques et architecturales spécifiques de la cathédrale de Naumburg, et moins sur celles des autres éléments. L'ICOMOS considère que l'importance de la cathédrale n'est pas suffisante pour justifier le critère (i), et que l'accent mis sur la cathédrale pose un problème pour l'approche en série. De plus, alors que chacun des trois éléments de cette proposition d'inscription présente des qualités artistiques et architecturales, l'ICOMOS considère qu'aucun d'entre eux ne peut être considéré comme un chef-d'œuvre du génie créateur humain, spécialement pendant cette période particulière de l'histoire humaine qui est relativement bien représentée sur la Liste du patrimoine mondial.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que, pendant le Moyen Âge classique, cette zone était un carrefour commercial, avec des flux d'échanges entre cultures allemandes chrétiennes et slaves. Initialement, la proposition d'inscription comprenait un éventail d'éléments paysagers – des villes planifiées aux villages, des ensembles religieux aux zones rurales – présentant des traces de ces échanges, au travers de caractéristiques slaves (comme les modèles d'établissement de forme ronde) et de toponymes. Dans les documents accompagnant le retrait de la plupart de ces éléments de la proposition d'inscription, l'État partie affirme que ce critère a été démontré.

L'ICOMOS considère que la réduction du nombre d'éléments opérée par l'État partie rend l'argumentation en faveur de ce critère difficile à comprendre. L'ICOMOS considère également que, comme beaucoup de régions frontalières médiévales, cette zone a vu se dérouler des échanges entre différents groupes culturels (dans le cas présent, des chrétiens allemands et des cultures slaves). Toutefois, pour répondre aux exigences de la Convention du patrimoine mondial, ces échanges doivent être attestés par les éléments en série sélectionnés composant la proposition d'inscription, et doivent le faire d'une manière exceptionnelle. L'ICOMOS est d'avis que les trois éléments de cette proposition d'inscription n'y parviennent pas clairement au travers d'aucun de ces trois éléments.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

*Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère a été initialement justifié par l'État partie au motif que les onze éléments proposés pour inscription comprenaient la gamme complète de caractéristiques bâties et paysagères créées au cours du Moyen Âge classique, une époque où l'expansion vers l'est d'activités agraires et de populations conduisit à des luttes de pouvoir et à des conquêtes. L'État partie faisait valoir que ces aspects étaient attestés par la densité exceptionnelle de monuments et d'éléments caractéristiques du Moyen Âge classique dans cette zone, ainsi que d'attributs spécifiques comme les forteresses, monastères et châteaux. L'État partie soutient que les grandes réalisations artistiques des trois éléments restants font partie intégrante de ces processus historiques.

Alors que l'argumentaire exposé pour ce critère est simple par rapport à la période de l'histoire humaine envisagée, l'ICOMOS considère qu'il est moins évident de voir en quoi les trois éléments comprennent un type identifiable de paysage qui puisse être considéré comme exceptionnel. L'ICOMOS considère que seuls des éléments individuels, qui ne peuvent être considérés comme exceptionnels en eux-mêmes, témoignent de certains aspects de l'utilisation des terres ou du peuplement. Ces éléments sont partiels et ont subi d'importantes modifications ultérieures.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

L'ICOMOS considère que, d'une manière générale, l'approche en série est justifiée pour essayer de représenter un paysage du Moyen Âge classique. Toutefois, l'ICOMOS estime que les trois éléments choisis ne peuvent pas représenter le paysage culturel. L'ICOMOS considère que les critères n'ont pas été justifiés pour le bien en série.

---

#### **4 Facteurs affectant le bien**

L'État partie traite d'une série de facteurs affectant le bien, dont : la circulation, la production d'énergie renouvelable, le déclin de la population, les mutations agricoles, les pressions environnementales (y compris le changement climatique), les catastrophes naturelles (incendie) et le tourisme. Pour chacun de ces facteurs, des mesures de protection et de prévention des risques sont décrites.

Des routes modernes couvrant de longues distances et des routes locales traversent la zone de confluence des deux rivières. À titre d'exemple, le projet de construction routière (rocade B87 de Bad Kösen) a fait l'objet d'échanges avec l'ICOMOS depuis 2014. Ce projet en est

au stade de la planification, bien que les autorités locales soient fortement engagées dans celui-ci. Le tracé actuel de la B87 passe à l'est, traversant la zone tampon puis la ville de Naumburg, et ensuite à l'ouest en direction de la Saale et de Bad Kösen. La rocade est présentée comme bénéfique pour le bien proposé pour inscription et la zone tampon, dans la mesure où elle détournera une circulation intense, en évitant les éléments proposés pour inscription et la zone tampon (dont d'importantes lignes de vision).

L'ICOMOS avait été fortement préoccupé par ce projet précédemment, en raison de l'altération des perspectives depuis les châteaux de Saaleck et de Rudelsburg. Malgré la reformulation de la proposition d'inscription, et la réduction du nombre d'éléments, ce projet reste néanmoins extrêmement sensible. L'ICOMOS presse l'État partie de s'assurer que les études d'impact sur le patrimoine sont totalement mises en œuvre avant de lancer ce projet.

À l'intérieur de la vaste zone tampon, divers facteurs sont susceptibles d'avoir un impact sur les valeurs patrimoniales du paysage plus large. Des zones industrielles et de grandes installations pour l'agriculture et les infrastructures de communication et énergétiques peuvent affecter ou fragmenter les éléments subsistants du Moyen Âge classique. De futurs projets concernant de nouvelles zones urbaines (comme celles au sud de Naumburg) et des infrastructures énergétiques (routes, parcs éoliens, etc.) sont susceptibles d'avoir une influence sur les paysages de la zone tampon. L'agriculture industrielle affecte les éléments ruraux historiques, en modifiant la taille et l'orientation des parcelles. Il est nécessaire de mettre en œuvre régulièrement des processus d'études d'impact sur le patrimoine, en raison du nombre et de la diversité des projets industriels et d'infrastructures proposés à l'intérieur (ou tout près) de la zone tampon proposée.

Selon l'État partie, la zone de confluence de la Saale et de l'Unstrut attire environ 1,25 million de visiteurs par an. Des chiffres ont été fournis pour la cathédrale de Naumburg (245 608 par an), le château de Neuenburg (62 000 par an) et le château de Saaleck (dans la zone tampon) (10-12 000 par an). Des indications chiffrées n'ont pas été fournies pour les visiteurs d'autres éléments, et les impacts dus aux visiteurs ne sont traités qu'avec une attention superficielle.

L'ICOMOS considère que le tourisme et les pressions associées aux visiteurs ne sont pas bien énoncés ; et encourage l'État partie à recueillir plus de données détaillées sur le tourisme et à inclure les données et pressions concernant les visiteurs dans les dispositions du suivi (comme précisé ci-après).

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont des projets d'infrastructure et d'aménagement.

---

## 5 Protection, conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les trois éléments proposés pour inscription représentent réunis une superficie de 387,34 ha ; tandis que la zone tampon couvre 16 870 ha. Les délimitations sont bien dessinées et, selon l'État partie, elles sont basées sur des aspects variables, notamment la topographie, les qualités visuelles et les témoignages historiques sur le Moyen Âge classique. L'État partie a mis au point son « cadastre du paysage culturel », sur la base d'un effort substantiel de recherche sur plusieurs années.

L'ICOMOS considère que les délimitations des éléments ne concordent pas toujours avec les attributs qui sont clairement associés à la valeur universelle exceptionnelle proposée. De plus, les modifications apportées par l'État partie en novembre 2016 pour réduire le nombre d'éléments suscitent des questions sur la logique des délimitations des trois éléments restants. Par exemple, la vaste délimitation proposée pour l'élément de Freyburg est-elle nécessaire, s'il est affirmé que le château de Neuenburg est le principal attribut pertinent pour la valeur universelle exceptionnelle ? Dans ce cas, la pertinence de la ville n'apparaît pas clairement. Des préoccupations similaires peuvent être abordées pour chacun des deux autres éléments.

La zone tampon est très étendue et comprend la totalité des 11 éléments proposés pour inscription à l'origine (désormais trois), ainsi que la confluence des vallées des deux rivières. L'État partie fait valoir que cette zone tampon globale garantit une protection appropriée aux biens proposés pour inscription et à leurs environnements visuels (notamment d'importantes lignes de vision).

L'ICOMOS met sérieusement en doute la nécessité et la logique d'une zone tampon aussi vaste, surtout compte tenu de la décision de l'État partie de réduire la série à seulement trois éléments. La zone tampon proposée n'est pas optimale en ce qui concerne les nécessités pratiques de la coordination et de la gestion du bien proposé pour inscription. Cette gestion serait plus réalisable si elle attribuait des zones tampons à chacun des trois éléments.

L'ICOMOS considère que les délimitations et la zone tampon ne sont pas appropriées. Les trois éléments ne peuvent pas représenter le paysage culturel du Moyen Âge classique, et la logique de leurs délimitations n'est pas claire. Dans le cas de la zone tampon, l'ICOMOS considère que sa taille est excessivement ample, créant des problèmes potentiels pour la coordination de la gestion et la mise en œuvre de la protection légale.

### Droit de propriété

Le Land de Saxe-Anhalt tient un registre foncier concernant les droits de propriété afférents aux éléments du bien proposé pour inscription. Le bien est constitué d'une gamme de régimes de propriété publics et privés. Des fondations publiques sont propriétaires de certains

des composants : la cathédrale de Naumburg et les immunités de Naumburg (*Vereinigte Domstifter zu Merseburg und Naumburg und des Kollegiatstifts Zeitz*) ; le château de Neuenburg (Fondation de la cathédrale et du château de Saxe-Anhalt) ; et le monastère cistercien de Pforta (Fondation de Schulpforta). Alors que l'État partie identifie le déclin de la population comme un facteur pouvant éventuellement affecter le bien, des informations sur la démographie fournies à la mission de l'ICOMOS suggèrent que les niveaux de population sont relativement stables dans l'ensemble de cette zone.

### Protection

Les trois éléments et leurs environnements sont protégés en tant qu'« ensembles monumentaux » par la loi sur la protection des monuments et bâtiments historiques du Land de Saxe-Anhalt. Cette loi correspond au niveau de protection le plus élevé, selon l'État partie, et fonde le système de gestion.

De plus, les réglementations légales allemandes pour l'aménagement des zones urbaines et rurales, ainsi que le droit de la construction du Land de Saxe-Anhalt contribuent à la protection légale des éléments proposés pour inscription, y compris des perspectives et lignes de vision. Le ministère de la Culture du Land de Saxe-Anhalt et l'arrondissement du Burgenland sont responsables de la réglementation sur la conservation des bâtiments et sur les travaux archéologiques.

La vaste étendue de la zone tampon a été classée comme « paysage monumental » par la loi sur la protection des monuments et bâtiments historiques du Land de Saxe-Anhalt. Le plan de développement du Land de Saxe-Anhalt de 2010 identifie la protection du paysage culturel comme l'un de ses objectifs dans le contexte du développement régional ; et les principes généraux énoncés dans le plan de développement régional pour la planification de la région de Halle reconnaissent également l'importance du paysage culturel.

Les villes de Naumburg et Freyburg ont chacune mis en place des chartes de réhabilitation et des chartes de conservation ; et des plans d'aménagement des terres soutiennent la conservation des monuments et des sites archéologiques.

L'ICOMOS considère que la protection légale mise en place est satisfaisante.

### Conservation

Un inventaire pluridisciplinaire détaillé a été dressé concernant une vaste région qui comprend la zone tampon et les éléments du bien proposé pour inscription. Plus de 3 000 caractéristiques et objets ayant un rapport avec le Moyen Âge classique ont été identifiés.

La cathédrale de Naumburg et le château de Neuenburg ont fait l'objet de projets de conservation et disposent d'expositions muséales expliquant leur histoire.

L'ICOMOS considère que les éléments sont bien documentés et présentent un bon état de conservation. Il existe de bons plans et une documentation photographique appropriée pour soutenir le processus de suivi (en particulier, pour la cathédrale de Naumburg).

L'ICOMOS considère que les éléments proposés pour inscription présentent un bon état de conservation et que les processus de documentation et de conservation en cours sont louables.

## Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La structure de gestion du bien proposé pour inscription s'appuie sur les structures institutionnelles des différents niveaux du gouvernement : État fédéral, Land, district et municipalité.

Afin d'assurer la coordination et le suivi interne, un groupe de travail pour le patrimoine mondial de la Saale et de l'Unstrut a été créé et sert de forum officiel pour la coordination, avec le soutien d'un Comité consultatif. L'État partie indique que ce groupe de travail deviendra effectif une fois le bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Le dossier de proposition d'inscription expose clairement les responsabilités des différentes autorités gouvernementales, et fournit des organigrammes expliquant les différentes procédures d'approbation. D'importantes ressources financières ont été allouées depuis 1990 à des travaux de recherche et de conservation dans l'ensemble du bien proposé pour inscription. Un budget permanent de 400 000 euros par an est disponible pour la cathédrale de Naumburg et le monastère de Pforta ; et les propriétaires du château de Neuenburg fournissent un financement important pour la gestion et la conservation. L'Église évangélique en Allemagne centrale verse des fonds aux églises de la région.

En raison de la diversité des régimes de propriété dans l'ensemble des trois éléments, des ressources financières et humaines sont fournies par différentes sources, notamment les gouvernements, les organisations ecclésiastiques, la société civile et les propriétaires. Alors que les ressources financières publiques dépendent de procédures budgétaires annuelles, les moyens financiers nécessaires pour répondre aux besoins de la conservation du bien semblent assurés et un financement pour des projets et travaux spécifiques est également disponible. De même, aucun problème particulier n'a été identifié en ce qui concerne le personnel et l'expertise, qui sont encore renforcés par des bénévoles de la communauté.

Le Förderverein Welterbe an Saale und Unstrut e.V., une association enregistrée composée du Land de Saxe-Anhalt, de la société civile, d'entités et propriétaires privés

de biens culturels historiques, s'acquitte des tâches de promotion et de coordination concernant la gestion du bien proposé pour inscription. Cette association est dotée d'un personnel permanent, soutenu par un Conseil scientifique consultatif et divers groupes de travail. Les salaires sont financés par l'administration de l'arrondissement du Burgenland, la ville de Naumburg et la Fondation du chapitre uni de Naumburg. D'autres effectifs et ressources professionnelles disponibles sont associés aux administrations municipales de Naumburg et Freyburg, à la cathédrale et aux églises.

Plusieurs éléments au sein du bien proposé pour inscription ont leurs propres architectes et artisans spécialisés pour effectuer les travaux de conservation en cours. À la cathédrale de Naumburg, par exemple, une architecte est employée à cet effet, avec le titre de « maître bâtisseur de la cathédrale » (*Dombaumeisterin*). Des dispositions semblables sont en place pour l'ensemble de Pforta.

L'ICOMOS considère que, alors le mécanisme de coordination pour l'ensemble des trois éléments et la zone tampon est envisagé d'une manière satisfaisante, un travail supplémentaire est nécessaire pour créer le cadre et les objectifs de gestion généraux.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

La gestion du bien proposé pour inscription repose sur les désignations de protection existantes ainsi que sur des plans d'aménagement spatial et sectoriels, allant du niveau européen au niveau municipal et couvrant un large éventail de questions patrimoniales.

Le plan de gestion fourni par l'État partie n'a pas changé par rapport à la version élaborée pour la proposition d'inscription présentée en 2014. L'État partie indique que le plan de gestion est en cours de révision et d'adaptation à la proposition d'inscription révisée, mais que la première version sert de base de référence en matière d'information, d'évaluation et de consultation.

Le plan de gestion est très général. La majeure partie de ce texte est descriptive, et seules sont fournies des orientations générales. Le plan de gestion n'est pas envisagé comme un programme d'action mais, de ce fait, il n'est pas évident de se faire une idée des actions, activités et budgets pour la mise en œuvre.

La base du plan de gestion est le « cadastre du paysage culturel » qui a fait l'objet de recherches approfondies et sous-tend la proposition d'inscription dans son ensemble. Il cartographie plus de 3 000 éléments datant du Moyen Âge classique au sein de la zone tampon (y compris des éléments archéologiques sous la surface du sol, mais repérés grâce à des techniques de balayage laser). Il comprend également plusieurs douzaines de lignes de vision historiques dans les vallées fluviales, qui sont protégées par la loi sur la protection des monuments et bâtiments historiques du Land de Saxe-Anhalt.

Bien que des procédures internes concernant l'approbation du développement de nouveaux projets semblent être bien établies par les autorités existantes, l'absence d'outil ou de système de gestion spécifique et efficace est une source de préoccupation.

Les plans pour les éléments individuels au sein du bien proposé pour inscription sont élaborés en collaboration avec le Förderverein Welterbe an Saale und Unstrut e.V. et mis en œuvre par leurs propriétaires dans de nombreux cas. Toutefois, l'ICOMOS observe que le niveau de détails et les calendriers de ces plans varient, et note que des efforts sont entrepris pour les intégrer. L'ICOMOS considère qu'il est essentiel de parvenir à une démarche claire et cohérente en matière de conservation et de gestion dans l'ensemble des éléments du bien proposé pour inscription.

La zone de confluence de la Saale et de l'Unstrut est attrayante pour les visiteurs, venant essentiellement d'Allemagne. Le Land de Saxe-Anhalt soutient des activités touristiques, et il existe un certain nombre de « marques » touristiques bien connues comme la « route romane », la « route des vins de Saale-Unstrut », le « ruban bleu » et les « jardins de rêve » ; des festivals annuels (comme la fête du vin de Freyburg) et des expositions attirent également les visiteurs. La région possède un réseau d'hôtels bien développé. Les offices du tourisme existants encouragent la visite des éléments proposés pour inscription et fournissent du matériel d'interprétation.

L'ICOMOS considère que le nombre de visiteurs fourni par l'État partie donne à penser qu'il est nécessaire de réaliser une évaluation de la capacité d'accueil et une stratégie touristique plus structurée. De l'avis de l'ICOMOS, les impacts du tourisme n'ont pas été évalués d'une manière appropriée étant donné qu'il existe un fort potentiel d'augmentation future du nombre de visiteurs. De plus, l'ICOMOS note que le plan de gestion reste vague sur ces questions, étant dépourvu d'objectifs clairs ou d'actions assorties de calendriers.

#### Implication des communautés locales

Cet aspect du processus de la proposition d'inscription paraît être exemplaire. Les communautés locales semblent être très impliquées et engagées dans la proposition d'inscription, et nombre d'organisations, entreprises, propriétaires et autres citoyens locaux ont soutenu le processus de la proposition d'inscription. Comme noté ci-avant, l'organisme de coordination de la proposition d'inscription, le Förderverein Welterbe an Saale und Unstrut e.V., est une association composée de multiples intérêts et parties prenantes, dont des organisations de la société civile et des propriétaires de biens du patrimoine historique.

L'ICOMOS considère que le système de gestion est excessivement dépendant de la mise en œuvre des dispositions de protection légale, et que le système de gestion préventive est toujours en cours d'élaboration et

n'est pas encore pleinement efficace. Le plan de gestion nécessite une révision substantielle afin de devenir un outil permettant d'assurer la coordination et la prise de décision pour donner la priorité à la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS considère que l'absence de révision du plan de gestion depuis sa version de 2014 est regrettable, parce que de nouvelles exigences s'appliquent à un bien en série et à sa zone tampon plus vaste, et que celles-ci n'ont pas été explicitement prévues. Les domaines qui requièrent une attention immédiate sont l'établissement d'objectifs de conservation et de gestion clairs et globaux pour les trois éléments, la coordination des processus de prise de décision en matière d'aménagement et la gestion du tourisme. Il est urgent d'élaborer des processus efficaces pour évaluer les impacts des projets de développement.

## 6 Suivi

Des indicateurs de suivi ont été créés pour les bâtiments individuels (châteaux, églises et monastères) et les zones urbaines (Naumburg et Freyburg). Un programme très détaillé est prévu, principalement axé sur les empiètements et les interventions, ainsi que sur les points de référence établis au moyen d'inventaires détaillés du paysage culturel. Des indications claires ont été fournies sur les responsabilités et la périodicité des interventions. Des tâches de suivi sont proposées à des spécialistes, et d'autres peuvent être assumées par des membres du Förderverein Welterbe, grâce à leur engagement volontaire dans le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que ce système de suivi est complexe, mais sera probablement efficace pour suivre l'état de conservation des éléments. Toutefois, des problèmes comme celui des contraintes dues aux visiteurs n'y sont pas encore inclus, et devraient l'être, en particulier en ce qui concerne des bâtiments et des zones déjà très fréquentés.

L'ICOMOS considère que le système de suivi proposé est satisfaisant, bien qu'il puisse être encore amélioré grâce à la mise au point d'indicateurs spécifiques pour les niveaux de fréquentation et les contraintes dues aux visiteurs.

## 7 Conclusions

Sur la base de la décision du Comité du patrimoine mondial (39 COM 8B.26), l'État partie a restructuré cette proposition d'inscription en élargissant l'analyse comparative ; en sélectionnant des « groupes » qui traduisent les expressions matérielles du Moyen Âge classique ; en passant d'un vaste bien unique à une proposition d'inscription en série de trois éléments ; et en choisissant des critères différents pour proposer une valeur universelle exceptionnelle. Toutefois, la justification de la valeur universelle exceptionnelle proposée n'a pas

suffisamment évolué depuis la première évaluation de ce bien ; et l'État partie n'a pas intégré les possibilités de prendre davantage en compte les processus de peuplement historiques connus sous le nom de « *Landesausbau* » dans la reconfiguration de la proposition d'inscription.

Le travail de recherche et de documentation réalisé par l'État partie sur ce paysage est complet et louable ; toutefois, la méthode utilisée n'a permis à aucun des trois critères culturels d'être justifié. L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial, en particulier compte tenu du fait que cette période historique est relativement bien représentée sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que l'incapacité des trois éléments à représenter un paysage culturel du Moyen Âge classique est une faiblesse particulière dans cette proposition d'inscription. Cet ensemble réduit de sites, entouré d'une seule zone tampon vaste et globale, n'est pas convaincant en tant que paysage culturel et ne saurait répondre aux arguments de l'État partie en faveur de la valeur universelle exceptionnelle du bien. L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont pas été remplies par rapport à la valeur universelle exceptionnelle proposée pour ce bien en série.

Alors que l'approche en série semble justifiée en tant que moyen de se concentrer sur la capacité du bien de représenter le paysage du Moyen Âge classique, aucun des critères (i), (ii) et (iv) proposés n'a été justifié et la valeur universelle exceptionnelle n'est pas démontrée. L'ICOMOS a conclu que les éléments sélectionnés et leur contexte paysager plus large sont d'une importance régionale.

Il paraît clair que l'élément le plus important et le mieux conservé est la cathédrale de Naumburg et son environnement immédiat, en particulier en raison de sa structure à double chœur et d'autres caractéristiques qui sont considérées comme extrêmement importantes par les historiens de l'art. Toutefois, l'ICOMOS considère que l'importance de la cathédrale n'est pas suffisante pour justifier l'un des critères proposés (d'autant que ce type de site est déjà relativement bien représenté sur la Liste du patrimoine mondial), et que le fort accent mis sur la cathédrale de Naumburg pose des problèmes pour la proposition d'inscription en série des trois éléments.

L'ICOMOS considère que la protection légale de ce bien est satisfaisante ; et que les trois éléments présentent un bon état de conservation. Il existe un certain nombre de projets d'infrastructures et d'aménagements s'inscrivant dans la zone tampon proposée ou à proximité de celle-ci, qui occasionnent des pressions sur le bien proposé pour inscription et nécessitent des processus forts et opportuns d'études d'impact sur le patrimoine.

L'ICOMOS considère que les délimitations et la zone tampon ne sont pas appropriées. Les trois éléments ne

peuvent pas représenter le paysage culturel du Moyen Âge classique, et la logique de leurs délimitations n'est pas claire. Dans le cas de la zone tampon, l'ICOMOS considère qu'elle est d'une taille excessive, générant des problèmes potentiels pour la coordination de la gestion et la mise en œuvre de la protection légale. L'ICOMOS considère que présenter de cette façon un paysage culturel susceptible d'être représentatif du Moyen Âge classique est une entreprise ambitieuse. Le système de gestion est encore en cours de mise au point et dépend fortement de la mise en œuvre des dispositions de protection légale. Le plan de gestion nécessite une révision substantielle et une élaboration plus poussée afin de devenir un outil plus dynamique et utile.

L'État partie a désormais proposé l'inscription de la cathédrale de Naumburg et du paysage à la confluence de la Saale et de l'Unstrut suivant deux formulations différentes ; toutes deux présentant un paysage culturel modelé par l'importance de cette zone pendant le Moyen Âge classique. Malheureusement, la formulation actuelle – avec la présentation de la cathédrale et de deux autres éléments associés dans un paysage plus large – n'aboutit pas à renforcer les possibilités de démontrer la valeur universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS est sensible au fait que la décision prise par l'État partie en novembre 2016 de réduire le nombre d'éléments de onze à trois visait à affiner encore l'axe de la proposition d'inscription, suite aux discussions avec des représentants de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. Toutefois, l'ICOMOS note que les propositions d'inscription sont des constructions complexes et mises au point avec précision qui ne peuvent être ainsi hâtivement révisées autour d'une configuration différente d'éléments. D'une manière générale, l'ICOMOS considère que la réduction du nombre d'éléments a soulevé de nouvelles questions sans améliorer les arguments en faveur de la valeur universelle exceptionnelle.

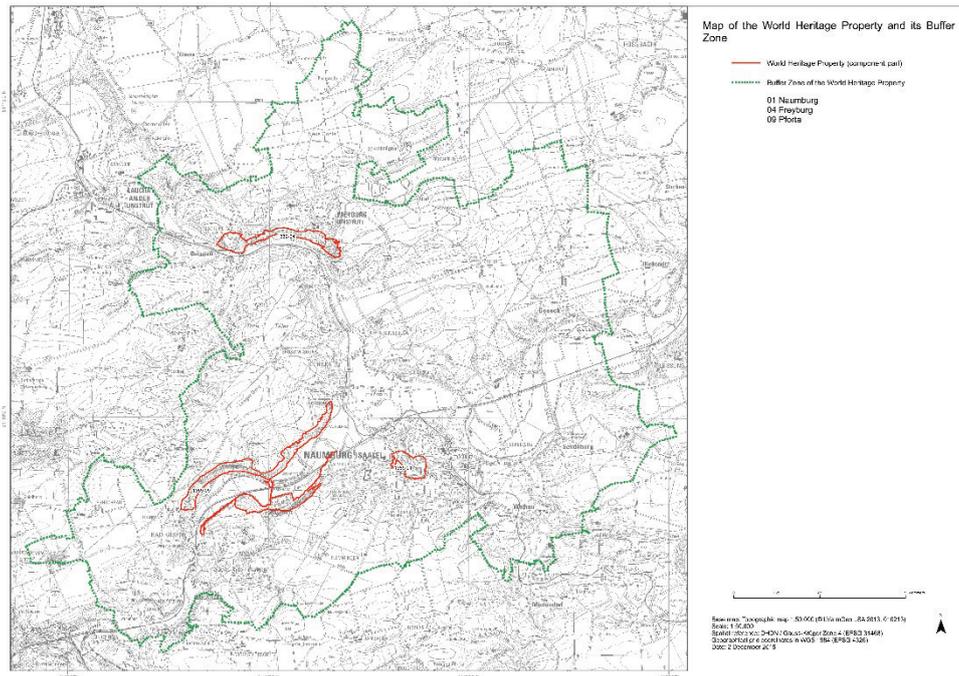
Malgré l'importance locale et régionale de ces sites, qui est bien exprimée, et le fait que leur documentation et leur état de conservation sont bons, l'ICOMOS conclut que les données de base sont insuffisantes pour leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

## 8 Recommandations

### Recommandations concernant l'inscription

Alors que l'ICOMOS et l'État partie ont entamé le processus de reformulation de cette proposition d'inscription avec de bonnes intentions, dans le cas présent le travail complémentaire entrepris n'a pas abouti à une proposition d'inscription que l'ICOMOS puisse soutenir.

L'ICOMOS recommande donc que la cathédrale de Naumburg et sites associés dans le paysage culturel de la Saale et de l'Unstrut, Allemagne, **ne soient pas inscrits** sur la Liste du patrimoine mondial.



Carte révisée indiquant les délimitations des éléments proposés pour inscription



Château de Schönburg et vallée de la Saale



Château de Neuenburg



Cathédrale de Naumburg



Complexe monastique de Pförtlingen



---

## Le District des Lacs anglais (Royaume-Uni) No 422 rev

---

### Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Le District des Lacs anglais

### Lieu

Nord-ouest de l'Angleterre  
Royaume-Uni

### Brève description

Situé dans le nord-ouest de l'Angleterre, le District des Lacs anglais est une région montagneuse particulière, dont les vallées rayonnantes ont été modelées par le mouvement des glaciers à l'ère glaciaire, puis façonnées par un système ancien d'utilisation agro-pastorale des terres toujours en pratique. L'action conjuguée de la nature et des activités humaines a donné naissance à un beau paysage harmonieux dans lequel les montagnes accidentées se reflètent dans l'eau limpide des lacs glaciaires, le modèle agro-pastoral délicat des champs enclos appelés *inbye* et *intake*, les forêts de feuillus et les groupes d'arbres, et la répartition des établissements forment un paysage évocateur. Ce paysage fut très apprécié dès le XVIII<sup>e</sup> siècle par les mouvements pittoresques puis romantique, qui le célébrèrent dans des peintures, des dessins et des textes. Ces idéaux se matérialisèrent dans des villas, des jardins et des parcs créés à dessein pour souligner le caractère pittoresque et romantique de ce paysage. Sa popularité s'étendit au grand public grâce à plusieurs guides touristiques, donnant naissance aux premières formes de tourisme en Angleterre. La beauté de ce paysage inspira aussi une prise de conscience de l'importance des beaux paysages pour l'enrichissement émotionnel personnel et de leur conservation, et suscita les premiers efforts pour le préserver qui contribuèrent à la formation du mouvement de conservation des paysages.

### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2015), paragraphe 47, il s'agit également d'un *paysage culturel*.

## 1 Identification

### Inclus dans la liste indicative

27 janvier 2012

### Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

### Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

25 janvier 2016

### Antécédents

L'État partie a soumis en 1986 la proposition d'inscription du Parc national du District des Lacs à la fois en tant que bien culturel et naturel – un site mixte – sur la Liste du patrimoine mondial. La zone proposée couvrait une superficie de 2 280 km<sup>2</sup> dans le nord-ouest de l'Angleterre. Elle était proposée au titre des critères culturels (ii), (iv), (v) et (vi), ainsi que des critères naturels (ii), (iii) et (iv).

L'évaluation de l'ICOMOS en 1987 recommandait que le bien soit inscrit au titre des critères culturels.

À sa 11<sup>e</sup> session (CONF 005 VII.B.b., Paris, 1987), le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante :

*Le Comité a souhaité réserver sa décision sur cette proposition jusqu'à ce qu'il ait clairement défini sa position à l'égard de l'inscription de paysages culturels.*

En 1989, l'État partie a soumis une proposition d'inscription révisée sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (v), et l'ICOMOS a recommandé dans son évaluation que le bien soit inscrit sur la base du critère (iii) seulement.

À sa 14<sup>e</sup> session (CONF 004 VII. D, Banff, 1990), le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante :

*À la demande des autorités du Royaume-Uni, le Comité a réexaminé la proposition d'inscrire le District des Lacs sur la Liste du patrimoine mondial, sur la base d'une recommandation de l'ICOMOS de son inscription en tant que bien culturel. Le Comité a discuté en profondeur de ce cas et, bien que de nombreux membres aient manifesté un grand intérêt pour l'inscription de ce bien, un consensus n'a pu être atteint. Le Comité a estimé qu'il ne disposait pas de critères suffisamment clairs pour lui permettre de se prononcer sur ce type de biens. Il a été rappelé que le manque de critères plus appropriés à l'examen de paysages culturels était, depuis plusieurs années, une préoccupation du Comité. En conséquence, le Comité a demandé au Secrétariat d'élaborer de tels critères et de présenter cette proposition au Bureau à sa quinzième session. Ceci permettra au Comité d'examiner et d'adopter ces critères à sa prochaine session et d'examiner la proposition concernant l'inscription de ce bien.*

En 2016, l'État partie a présenté une nouvelle proposition d'inscription pour le bien, en tant que paysage culturel, sur la base des critères (ii), (v) et (vi). Cette proposition d'inscription est l'objet de la présente évaluation.

## Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les paysages culturels et plusieurs experts indépendants.

Des commentaires de l'UICN sur l'évaluation de ce bien ont été reçus en novembre 2016. L'ICOMOS a soigneusement examiné ces informations pour parvenir à sa décision finale et à sa recommandation de mars 2017 ; l'UICN a également révisé la présentation de ses commentaires en fonction de la version incluse dans le présent rapport de l'ICOMOS. L'UICN inclura l'intégralité de ses commentaires comme soumis à l'ICOMOS dans son volume d'évaluation 41COM.INF.8B2.

## Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 3 au 8 octobre 2016.

## Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 17 octobre 2016 en lui demandant des informations complémentaires sur des projets d'infrastructures, en particulier sur la nouvelle ligne à haute tension (North West Coast Connections - NWCC).

L'État partie a répondu le 11 novembre 2016 et les informations fournies ont été incluses dans les sections concernées de ce rapport.

À la suite de la réunion de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS, un rapport intermédiaire a été envoyé à l'État partie le 16 janvier 2017, expliquant les conclusions de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS et demandant d'étoffer son exposé concernant les critères (ii) et (vi) et de fournir des informations complémentaires sur le développement de la nouvelle centrale nucléaire de Moorside, sur la NWCC dont la construction est prévue en bordure ouest du bien, sur les mesures de protection de l'environnement du bien et sur les stratégies pour traiter le tourisme et la conservation.

L'État partie a répondu le 27 février 2017, et les informations complémentaires fournies sont intégrées dans les sections concernées de ce rapport.

## Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

10 mars 2017

## 2 Le bien

### Description

Le District des Lacs anglais (2 292 km<sup>2</sup>) est une région montagneuse dans le nord-ouest de l'Angleterre. Malgré sa géologie complexe, la région présente une morphologie unifiée. Le District comprend 13 vallées étroites rayonnant comme « les rayons d'une roue », selon les mots de William Wordsworth, depuis les plus hautes altitudes au centre de la région, les collines et hautes terres, que l'on appelle localement « *fells* »,

séparant les vallées, et 16 lacs d'origine glaciaire qui occupent le fond des vallées.

Un certain nombre de facteurs ont été identifiés dans le dossier de proposition d'inscription comme responsables du caractère et des valeurs du District à l'heure actuelle. Ceux-ci sont décrits ci-après.

### Facteur naturels

La topographie et la morphologie du District des Lacs anglais doivent beaucoup à l'histoire géologique.

La plupart des roches formant les montagnes du District des Lacs sont très anciennes, datant de 420-500 millions d'années ; elles ont résisté à de multiples formations de plis et de failles ainsi que de processus d'érosion, dont les plus déterminants pour la géomorphologie de la région sont les avancées et les retraits glaciaires et les périodes interglaciaires du quaternaire. La dernière période glaciaire, appelée glaciation devensienne (26 000 – 10 000 BP, à son maximum vers 22 000 BP) est responsable de la formation de l'actuelle topographie du District et de ses vallées.

Plusieurs caractéristiques du District des Lacs anglais illustrent clairement la force de la glace à l'œuvre dans la formation du paysage : vallées en auge profondément érodées, lacs des hautes terres (petites cavités rondes dont on trouve environ 150 exemplaires dans le District des Lacs), arêtes (éperons ou crêtes étroites de montagne) et affleurements déchiquetés. Les pics élevés et abrupts, les terres hautes, sont couverts de végétations basses tandis que les basses terres présentent une végétation boisée plus dense.

La région connaît un climat plutôt humide, avec l'une des plus importantes pluviosités en Grande-Bretagne ; les hivers sont moins rigoureux et les étés moins chauds qu'habituellement à cette latitude.

En dehors des lacs, qui sont les éléments caractéristiques du District, on trouve sur les hautes terres des *tarns* (petits lacs) et des étangs, des rivières, des torrents et des cascades. Dans nombre de ces plans et cours d'eau vivent d'importantes espèces rares.

Des variations géologiques et topographiques, des différences d'orientations et d'expositions, ainsi que l'activité humaine, ont contribué à former le caractère particulier de chacune des treize vallées et à donner naissance à différentes zones écologiques et à une diversité considérable de formes paysagères.

### Formes paysagères

Douze types de paysage ont été identifiés dans la région. Ils sont brièvement décrits ci-après, avant de fournir la description des 13 vallées formant le bien. Ces paysages sont les suivants : estuaire et marais, bande côtière, bande côtière calcaire, basses terres gréseuses du littoral, *fells* (montagnes) volcaniques hauts, *fells* d'ardoise hauts, hautes terres agricoles calcaires, bordures de *fells* hauts, *fells* bas, bordures de *fells* bas, et basses terres.

Ces types de paysages se rencontrent dans des zones présentant des caractéristiques géologiques et géographiques spécifiques à travers l'ensemble du District et ne sont pas nécessairement limités à l'une ou l'autre des vallées, bien que certains d'entre eux ne se retrouvent que dans certaines zones restreintes. Ils constituent la base du suivi de l'état du paysage du bien proposé pour inscription.

#### Le paysage agro-pastoral

La caractéristique la plus spécifique de la région, qui a formé le paysage culturel en profondeur, est une tradition agro-pastorale durable et constante. Le dossier de proposition d'inscription documente les premiers établissements de la région et les traces du système agro-pastoral médiéval qui a perduré jusqu'à nos jours. Le modèle d'exploitation explique comment étaient utilisées les différentes caractéristiques de la terre et comment se développa le système d'agriculture et d'élevage au fil des siècles.

Au centre de ce système agro-pastoral se trouve la gestion communale des pâturages des hautes terres et les races ovines : Herdwick, Swaledale et Rough Fell. Les trois races de moutons sont bien adaptées aux conditions locales mais le mouton Herdwick est le plus résistant, car il possède l'instinct de rester dans une aire spécifique (*heft*), permettant ainsi le pacage extensif sans bergers ni clôtures.

Les règles du système agro-pastoral ont aussi clairement façonné l'environnement physique.

Il existe une distinction claire et toujours perceptible entre le fond des vallées, utilisé pour les cultures, le foin et le pacage d'hiver, et les hautes terres consacrées au pâturage libre. Au fond des vallées, des murs de pierre divisent les champs appelés *inbye*, qui trouvent probablement leur origine dans les enclos de pierre du Moyen Âge (*ring garth*) dont les murets séparaient les champs cultivés du fond des vallées des pâturages ouverts des collines et flancs de montagne. Puis les enclos s'étendirent progressivement sur les pentes, dessinant des champs clos destinés au pâturage, appelés *intakes*, qui constituent une caractéristique essentielle du paysage pastoral du District des Lacs.

Les murs en pierre sèche séparent les enclos des terres communes, permettent le contrôle des déplacements des troupeaux de moutons tout en leur offrant des abris.

Les fermes traditionnelles comprennent généralement la maison et l'étable, souvent attenante, surmontée d'un grenier à céréales ou à foin ; la porcherie s'ajoutait à l'ensemble, à l'extrémité la plus éloignée de l'étable. Séparées de la maison, les dépendances comprenaient une grange de battage, une grange à foin ou un grenier et une grange à multiples fonctions sur deux niveaux, qui est une particularité des fermes du District des Lacs. Selon l'exposition et l'emplacement, la disposition des fermes pouvait présenter des variantes.

D'autres structures fonctionnelles se rencontrent dans les champs, notamment des cabanes pour stocker la tourbe, des granges pour abriter les jeunes moutons et les fourrages, et des fermes laitières servant à la fois à abriter les vaches et à la transformation laitière.

Les hautes terres – essentiellement des landes, des landes à bruyères, des tourbières et des prairies – s'étendent au-delà des limites des terres agricoles entourées de clôtures et servaient au pâturage communal. Les terres communales sont un élément essentiel de la beauté des paysages naturels ; l'eau est collectée dans des points de captage qui sont importants pour la faune et sont des gisements archéologiques.

Pour éviter toute surexploitation et utilisation non durable des terres communales, un système de droits de pacage a été mis au point au fil des siècles, sur la base de la capacité de pâturage des *inbye* dépendant des fermes : ces droits sont associés à l'exploitation de la ferme et non pas au fermier, de manière à assurer la continuité du système.

#### L'appréciation pittoresque et romantique du paysage

À partir du milieu du XVIIIe siècle, le District des Lacs anglais fut très apprécié des mouvements pittoresque et romantique pour ses perspectives spectaculaires exceptionnelles sur un paysage façonné par des forces naturelles puis par le pastoralisme. Cet engouement attira les visiteurs et suscita des interprétations artistiques et des efforts pour renforcer ce caractère grâce à de nombreuses modifications, y compris la construction de villas avec leurs propres parcs (Rydal Hall étant un exemple très précoce) dans différents styles, souvent d'après des plans d'architectes de renom (appartenant par exemple au mouvement Art and Crafts), de plateformes d'observation protégées, et l'aménagement paysager de caractéristiques ou d'aires remarquables.

Les vallées sont les suivantes : Langdale, Windermere, Coniston, Duddon, Eskdale, Wasdale, Ennerdale, Buttermere, Borrowdale et Bassenthwaite, Thirlmere, Ullswater, Haweswater et Grasmere, Rydal et Ambleside. Les caractéristiques spécifiques de chaque vallée sont décrites en détail dans le dossier de proposition d'inscription, lequel explique en quoi chacune contribue à exprimer et soutenir la justification de l'inscription proposée.

#### Langdale

Cette vallée est située dans la partie centrale du bien proposé pour inscription. C'est un exemple classique de vallée en auge ; ses flancs abrupts et les aspects rugueux des collines et des affleurements rocheux offrent un contraste saisissant avec le fond de la vallée qui présente un modèle agricole harmonieux et vert. C'est la seule vallée où le détail de la chronologie du développement du paysage agricole a pu être établi grâce à une documentation abondante et aux recherches sur le terrain. La reconnaissance précoce de ses qualités a conduit à la mise en place de sa conservation.

#### Windermere

Cette vallée est située dans le sud-est du District des Lacs et la zone comprend le plus grand lac naturel d'Angleterre et une série de petites vallées. De forts contrastes existent entre la ville touristique très fréquentée de Bowness-on-Windermere et les zones pastorales paisibles et peu modifiées vers l'est, présentant une diversité de caractéristiques du paysage agricole et de modèles d'établissements, notamment des villas, des paysages et des jardins aménagés. La vallée représente le berceau du mouvement de conservation.

#### Coniston

Cette vallée, au fond de laquelle s'étend le lac Coniston aux formes linéaires, est située au sud du District des Lacs. Orientée nord-sud, elle est dominée par un paysage glaciaire de montagnes escarpées. Les traces d'anciennes exploitations minières et de carrières, des industries forestières et des activités agricoles, donnent l'impression d'un paysage de travail. L'activité agricole peut être retracée jusqu'au Moyen Âge, et les champs ouverts y sont plus nombreux que dans d'autres vallées.

#### Duddon

Cette vallée s'étire du centre de la région vers le sud, sud-ouest. La vallée supérieure est étroite, avec de hauts *fells* et peu de traces de fréquentation, conférant un sentiment d'isolement ; la partie sud est couverte par une végétation dense. L'habitat est clairsemé avec des fermes isolées et des petits hameaux. Le caractère de paysage agro-pastoral domine. Des cercles de pierres signalent une occupation néolithique près de Swinside.

#### Eskdale

Cette vallée est située dans la partie ouest de la région et se distingue par sa topographie accidentée et son isolement, associés à l'empreinte de l'agro-pastoralisme pratiqué depuis le Moyen Âge. Les enclos de pierre sont encore très présents et plusieurs anciens bâtiments de ferme subsistent. La vallée est réputée pour l'élevage des moutons Herdwick. Les vestiges de fortifications romaines de Hardknott et Ravenglass ainsi que des sites préhistoriques témoignent d'une activité pré-médiévale. L'absence d'un lac réduisait l'attractivité du lieu pour les simples visiteurs, mais la vallée était très appréciée des peintres et des écrivains.

#### Wasdale

Orientée du centre du District des Lacs vers l'ouest, cette vallée est l'une des plus renommées pour son paysage lacustre spectaculaire et ses montagnes qui se reflètent dans les eaux du Wast Water. La vallée témoigne visiblement du système agro-pastoral par son modèle original d'*inbye* ceint de murs. Malgré sa beauté, et bien que célébrée par les peintres et les écrivains, cette vallée est restée à l'écart des principaux circuits touristiques des XVIIIe et XIXe siècles.

#### Ennerdale

La vallée est orientée nettement d'est en ouest et de nature essentiellement rurale, sans aucun établissement d'importance. Une grande partie de la vallée est occupée par des prairies de montagne où paissent des troupeaux

de Herdwick et de Swaledale. Le paysage agricole comprend des enclos *inbye* et *intake*. D'importantes traces d'occupation préhistorique subsistent dans la vallée, ainsi que des constructions médiévales, par exemple une étable-laiterie à Gillerthwaite. En raison de la difficulté d'accès, la vallée ne faisait pas partie des circuits touristiques aux XVIIIe et XIXe siècles, même si elle était bien connue des peintres et des écrivains de l'époque. Les premiers efforts de conservation ont été consacrés à cette vallée, contre des projets de création d'un chemin de fer et des programmes de reboisement qui réduisaient les zones de pacage.

#### Buttermere

La vallée est située dans la partie nord-ouest du District des Lacs, s'étirant du sud-est au nord-ouest ; c'est une vallée glaciaire en auge typique contenant deux lacs : Crummock et Buttermere. La vallée a été formée par des activités agro-pastorales depuis des siècles, comme l'attestent les modèles bien développés d'enclos *inbye* et *intake*. La beauté de ce paysage agro-pastoral a attiré précocement des visiteurs, peintres, et écrivains. Cette vallée a également été témoin des anciennes actions de conservation sous l'influence de Wordsworth.

#### Borrowdale et Bassenthwaite

Cette vallée s'étend tout au nord du District des Lacs, son orientation allant du centre de la région vers le nord. Le lac glaciaire de Derwent Water, formé à l'extrémité de la vallée, témoigne d'un caractère agro-pastoral affirmé dans le modèle visible des enclos *inbye* et *intake* qui se développèrent à partir des enclos de pierre médiévaux (*ring garths*). La vallée est réputée pour la race des moutons Swaledale. On trouve des traces d'occupation néolithique, romaine et médiévale. La vallée attira très tôt les amateurs de beaux paysages, et les efforts pour la conservation de ses qualités paysagères y furent précoces (batailles contre l'abattage d'arbres et la construction ferroviaire).

#### Thirlmere

La vallée a pris le nom du réservoir de Thirlmere qui y fut créé, conduisant à de fortes oppositions et contribuant ainsi à renforcer le mouvement de conservation. Elle est située dans la partie nord du District des Lacs, avec une orientation sud-nord. La vallée porte encore le témoignage du système agro-pastoral avec ses modèles de champs ceints de murs *inbye* et *intake*. L'occupation néolithique est attestée par le fameux cercle de pierres de Castlerigg. La vallée fut particulièrement importante pour le mouvement romantique et devint essentielle pour le développement d'une prise de conscience plus large de la nécessité de conserver le paysage.

#### Ullswater

Cette vallée est située dans la partie nord-est de la région, avec une orientation incurvée du sud-est au nord-est. La vallée est dominée par le grand lac et présente encore le modèle agro-pastoral des enclos d'élevage *inbye* et *intake*. Des vestiges néolithiques et romains subsistent, ainsi que des églises médiévales et des traces d'exploitation de mines de plomb, dont l'activité a cessé en 1961. Le lac sinueux fut une source majeure

d'inspiration de la première période pittoresque et cela favorisa la construction de plusieurs villas et la création de parcs. La vallée témoigne aussi d'anciens efforts de conservation et de protection.

#### Haweswater

Cette vallée est située sur le côté est du District des Lacs. Un réservoir y fut construit en 1935. Une bonne partie du paysage agro-pastoral fut perdu lors d'inondations ; toutefois, ce qui subsiste représente un témoignage fort du modèle d'évolution du paysage agricole de la période médiévale, qui est l'époque la mieux représentée dans cette vallée. En raison de son éloignement, la vallée est demeurée relativement peu visitée et ni villa ni parc n'y furent construits. La création du réservoir entraîna des campagnes pour arrêter d'autres projets similaires dans la région.

#### Grasmere, Rydal et Ambleside

Cette vallée est située dans la partie centrale du District des Lacs et présente des attributs du paysage agro-pastoral avec les champs ceints de murs, des enclos et des fermes. Des traces d'utilisation des forêts subsistent dans les bois de taillis, ainsi que d'anciennes industries. La vallée témoigne aussi du premier mouvement de conservation grâce à des batailles menées avec succès contre la création du chemin de fer.

#### Histoire et développement

Le paysage doit son aspect actuel aux traditions agro-pastorales vivantes qui ont façonné le territoire au cours du dernier millénaire. Toutefois, des traces plus anciennes d'occupation humaine subsistent, remontant à la fin du paléolithique supérieur (11000 av. J.-C.).

Au cours du néolithique (4000 – 2500 av. J.-C) furent introduites les cultures et la domestication des animaux, même si les établissements restaient épars et temporaires. Ce n'est qu'à l'âge du bronze (2500 – 1000 av. J.-C) que des établissements permanents se sont installés et que l'agriculture a pris de l'importance, avec le défrichage et le ramassage des pierres dans les champs.

L'occupation romaine est attestée par des vestiges de forts et d'installations civiles (Ravenglass, Hardknott, Ambleside, Troutbeck).

L'époque post-romaine n'est pas bien documentée, mais des vestiges suggèrent que l'occupation humaine se poursuivit.

Au Xe siècle, des colons scandinaves arrivèrent dans la région, laissant des traces importantes de leur présence dans la toponymie, la langue et, peut-être, dans le pastoralisme.

Les Normands prirent le contrôle de la région en 1092 et la terre fut divisée entre les membres de l'aristocratie ; de grandes étendues de terre furent aussi données aux monastères, le commerce de la laine et l'industrie minière se développèrent à partir de cette époque. Un système de champs ouverts fut établi, le fond des vallées étant ceint

de murets en pierre pour les séparer des terres de pâturage communales. Le modèle d'établissement actuel commença à se développer à cette époque.

L'implantation de métairies dans d'anciennes zones forestières à la fin du XVIe siècle et la possibilité de les transmettre en héritage, après avoir accompli son service militaire à la frontière écossaise, jeta les bases d'une société paysanne dont beaucoup de membres acquirent par la suite des positions de premier plan dans une communauté fortement indépendante.

À la fin du XVIIIe siècle, une agriculture traditionnelle à petite échelle s'est développée, basée sur l'élevage ovin dans les collines (*fell*) ouvertes et sur la culture des champs dans le fond des vallées. Les pacages ouverts disparurent progressivement avec la création de champs ceints de murs (*intake*) aménagés en dehors des enclos de pierre médiévaux, entraînant la fermeture des champs à l'intérieur de ces enclos avec la création d'enclos *inbye*.

D'importantes modifications du paysage se produisirent au XIXe siècle, à la suite des actes parlementaires sur les clôtures et enclos qui conduisirent à la construction de vastes enclos dans les hautes terres communales.

L'amélioration de la situation économique et sociale des paysans métayers entraîna l'émergence de nouveaux modèles architecturaux, une amélioration des infrastructures ainsi que le développement du commerce de la laine et l'implantation d'industries plus efficaces.

À partir du XVIIIe siècle, ce paysage montagneux impressionnant et les hommes qui le créèrent attirèrent l'attention des voyageurs, des peintres, des poètes et des écrivains pittoresques et romantiques qui furent inspirés par la majesté de la région. Ils dépeignirent en mots et en peintures les qualités de ce paysage et les émotions qu'il leur inspirait. Les anciens guides de voyage indiquaient aux visiteurs des points précis d'où profiter de vues sur les montagnes et les lacs.

La renommée de la région fut à l'origine de la construction de villas entourées de jardins et de parcs cherchant à sublimer les qualités pittoresques et romantiques de ce paysage, en particulier dans les zones les plus accessibles.

La beauté du paysage, son importance en tant que nourriture spirituelle, la compréhension du rôle de la communauté des bergers dans l'entretien des qualités du paysage ainsi que les menaces découlant des initiatives de développement, notamment l'abattage des forêts, la construction ferroviaire, la création de réservoirs d'eau, poussèrent des personnages influents à acquérir des terres afin de les protéger et de les conserver pour le plaisir de tous, conduisant finalement à la création du National Trust et à l'engagement dans des luttes pour promouvoir des formes de protection et de conservation du paysage. Les efforts de protection dépassèrent les qualités visuelles et esthétiques du paysage, englobant l'agro-pastoralisme, menacé par des projets de

reboisement au début du XXe siècle : des terres furent achetées afin de les réserver au pastoralisme traditionnel.

Le mouvement de conservation commença au XIXe siècle et se poursuivit au XXe siècle, conduisant à la création du parc national du District des Lacs en 1951, grâce auquel les efforts de conservation se sont poursuivis jusqu'à nos jours et se poursuivront à l'avenir.

### 3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

Le dossier de proposition d'inscription a développé l'analyse comparative autour d'autres paysages culturels qui peuvent être comparés au District des Lacs anglais et qui présentent un ensemble de qualités similaires.

Les qualités identifiées à comparer correspondent aux trois thèmes associés autour desquels la justification de l'inscription proposée a été développée : un paysage d'une exceptionnelle beauté qui a été façonné par des traditions agro-pastorales persistantes, qui a inspiré des mouvements littéraires et artistiques, donnant naissance à une nouvelle manière de penser et de concevoir le paysage qui a laissé des traces physiques, et un paysage qui a catalysé le développement de la protection du paysage aux niveaux national et international.

La région géoculturelle identifiée est l'Europe, bien que certains biens en dehors de cette région du monde aient également été comparés au District des Lacs, à savoir : Paysage culturel du lac de l'Ouest de Hangzhou (Chine, 2011, critères (ii), (iii) et (vi)) ; Banff dans le bien inscrit au patrimoine mondial Parcs des montagnes Rocheuses canadiennes (Canada, 1984, 1990, critères (vii) et (viii)), Parc national de Yellowstone (États-Unis d'Amérique, 1978, critères (vii), (viii), (ix) et (x)), Parc national de Yosemite (États-Unis d'Amérique, 1984, critères (vii) et (viii)) ainsi que la vallée de l'Hudson aux États-Unis d'Amérique et la baie Géorgienne au Canada, tous deux associés à des écoles de peinture. En Europe, 15 biens du patrimoine mondial, 11 autres biens – parmi lesquels les Alpes – et 8 biens situés dans les îles Britanniques ont été examinés. Le dossier de proposition d'inscription conclut que, même si un certain nombre de biens présentent des similitudes avec le District des Lacs anglais, entre autres être une source d'inspiration littéraire ou artistique, par exemple les parcs nationaux d'Amérique du Nord, seuls quelques-uns ont inspiré des idées de conservation de la nature sauvage. Des sites en Europe et dans les îles Britanniques présentent des similitudes selon l'un ou l'autre des aspects, mais aucun ne peut transmettre des valeurs et des qualités pareillement entremêlées.

L'ICOMOS considère que, bien que l'analyse comparative ait été construite pour souligner le caractère unique du bien proposé pour inscription, les arguments présentés sont solidement fondés et démontrent que le bien se distingue parmi ses éléments de comparaison.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

#### Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- un paysage d'origine glaciaire, qui a été façonné par des traditions agro-pastorales persistantes et distinctives qui lui confèrent un caractère spécial et une beauté exceptionnelle ;
- un paysage qui a inspiré des mouvements artistiques et littéraires et a donné naissance à une nouvelle manière de penser les paysages qui a eu une influence mondiale et a aussi laissé des traces physiques ;
- un paysage qui a été un catalyseur de développements essentiels dans la protection nationale et internationale des paysages.

L'ICOMOS considère que le dossier de proposition d'inscription présente des arguments convaincants pour les trois thèmes de la justification proposée, cependant, quelques réserves portent sur l'aspect des méthodes de travail du patrimoine mondial, détaillées davantage dans la discussion sur les critères.

#### Intégrité et authenticité

##### Intégrité

Le dossier de proposition d'inscription considère que la topographie distinctive et les attributs et caractéristiques culturels associés soutenant des processus essentiels exprimant la valeur du site sont tous inclus dans les limites du bien proposé pour inscription. Ceux-ci sont : le paysage composite agro-pastoral, les sites, jardins et parcs historiques associés aux mouvements pittoresque et romantique et le riche patrimoine des initiatives et des campagnes de conservation pour préserver ses qualités et l'esprit des lieux.

Ces attributs présentent un caractère intact remarquable et ont été conservés grâce à une combinaison de traditions, de pratiques et d'efforts conscients de conservation.

En général, le bien proposé pour inscription est correctement entretenu et cela bien que quelques vulnérabilités aient été identifiées pour lesquelles des mesures appropriées ont été mises en place : événements météorologiques extrêmes et changement climatique, pressions économiques et maladies sont des menaces sérieuses pour le système agro-pastoral. D'autres vulnérabilités peuvent provenir de la réduction ou de la suppression des programmes de subvention. Les bâtiments traditionnels peuvent souffrir de détérioration, surtout s'ils ne sont pas utilisés, tandis que les sites archéologiques sont exposés à l'érosion. L'industrie du

tourisme peut provoquer des pressions dues au développement dans certaines zones.

L'ICOMOS partage globalement l'avis de l'État partie mais souligne que le maintien des qualités visuelles du District des Lacs anglais dépend essentiellement de la persistance des quelque 200 fermes familiales d'élevage ovin et leurs troupeaux de moutons Herdwick acclimatés aux conditions physiques (*hefted*). Le système doit faire face à des défis majeurs causés par la transformation des marchés mondiaux, les changements de programmes de subventions et agricoles, en particulier dans la perspective de la sortie de l'Union européenne, les maladies introduites, et le changement climatique.

#### Authenticité

Le dossier de proposition d'inscription identifie comme des attributs essentiels de ce paysage culturel essentiellement évolutif le paysage naturel qui a été profondément et continuellement façonné par une forme traditionnelle d'agro-pastoralisme, les industries locales et les modèles d'établissement, qui donnèrent naissance à un paysage d'une beauté exceptionnelle, à son tour enrichi par des villas, des jardins et des paysages aménagés sous l'influence des mouvements pittoresque et romantique. La beauté harmonieuse qui en résulte a inspiré la création artistique, les premières idées d'aménagement du paysage, les premiers efforts en matière de conservation et l'industrie du tourisme ; le bien englobe plusieurs attributs témoignant de la valeur universelle exceptionnelle proposée.

L'ICOMOS considère que les arguments présentés pour soutenir l'authenticité sont pertinents et étayés par des attributs qui transmettent de manière crédible la valeur universelle exceptionnelle proposée.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies.

---

#### Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (v) et (vi).

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Le dossier de proposition d'inscription considère que la beauté harmonieuse du District des Lacs anglais réside dans l'interaction vitale entre un système agro-pastoral d'utilisation des terres et un paysage naturel spectaculaire façonné par la dernière glaciation. Les qualités de ce paysage furent reconnues et célébrées par le mouvement pittoresque (XVIII<sup>e</sup> siècle), qui trouve ses racines dans les règles esthétiques des styles de peintures de paysage d'Italie et d'Europe du Nord. Ces idées se matérialisèrent sous la forme de villas et de caractéristiques conçues pour accroître la beauté du District des Lacs anglais. Le

mouvement romantique approfondit l'appréciation pittoresque du paysage en une compréhension de son importance et de son lien avec la société locale et ses établissements. Cela inspira le développement d'idées puissantes, par exemple une nouvelle relation entre les hommes et le paysage enracinée dans un engagement émotionnel et la valeur de paysages spectaculaires et culturels qui transcendent les droits classiques de la propriété.

L'ICOMOS a noté que la justification de ce critère aurait pu être étendue en prenant en considération la manière dont les idées développées concernant le paysage du District des Lacs ont été reflétées dans les mouvements artistiques et intellectuels d'Amérique du Nord. Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a suggéré à l'État partie d'approfondir la question.

L'État partie a répondu le 27 février 2017 en fournissant des arguments supplémentaires expliquant comment l'idée romantique de la capacité d'un paysage spectaculaire à inspirer et restaurer l'esprit humain a sous-tendu l'intérêt pour l'expérience récréative de paysages ruraux tels que le District des Lacs anglais ou des parcs urbains tant au Royaume-Uni que dans d'autres pays. L'échange d'idées qui en a résulté comprend les concepts d'aires protégées, la valeur des loisirs de plein air et la promotion, en particulier par Frederick Law Olmsted Sr. en Amérique du Nord, et d'autres, d'un accès plus démocratique à l'expérience récréative. L'État partie a aussi fourni une version actualisée de la justification de ce critère.

L'ICOMOS est d'accord avec la justification proposée par l'État partie et considère que ce critère est justifié.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

Critère (v) : *être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le District des Lacs anglais est un exemple inégalé de paysage formé par un système agro-pastoral de hautes terres d'Europe du Nord pour l'élevage de bétail et de races de mouton locales, adaptées depuis plus de 1 000 ans à leur environnement montagneux. Cette utilisation des terres se poursuit malgré des pressions sociales, économiques et environnementales. Depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, une nouvelle utilisation des terres se développa dans certaines parties du District des Lacs visant à magnifier ses qualités esthétiques par l'ajout de villas et l'aménagement des paysages. La gestion de la conservation des terres du District des Lacs se développa directement à partir des premières initiatives des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles qui étaient basées sur l'appréciation précoce des caractères romantiques et arcadiens de ce paysage.

L'ICOMOS est d'accord avec la justification proposée par l'État partie et considère que ce critère est justifié.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

Critère (vi) : *être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que de nombreuses idées d'importance universelle sont directement et matériellement associées au District des Lacs anglais : la reconnaissance des qualités esthétiques de ce paysage pastoral harmonieux par le mouvement pittoresque ; une nouvelle relation entre les hommes et le paysage s'articulant autour d'une réponse émotionnelle au paysage, développée initialement par l'engagement romantique ; le paysage possède une valeur de régénération que chacun est en droit d'apprécier, et ce paysage a besoin d'être protégé et géré. Trois modèles de conservation d'importance mondiale pour l'établissement d'un mouvement de conservation mondial se sont développés au District des Lacs et se traduisent par des attributs matériels et immatériels : l'origine du National Trust ; l'origine du concept de paysages culturels protégés par la loi, y compris les parcs nationaux ; et l'influence sur la création de la catégorie de paysage culturel du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que l'association exceptionnelle avec les mouvements pittoresque et romantique est démontrée.

D'autre part, l'ICOMOS estime que l'affirmation selon laquelle l'idée de protéger légalement les paysages culturels est née en réponse aux qualités du District des Lacs anglais peut être exacte pour les pays anglophones mais pas nécessairement pour d'autres pays de langues, de cultures et de traditions juridiques différentes (par exemple ceux qui s'appuient sur le droit romain). En outre, la référence faite dans la justification de l'inscription au développement de la catégorie du paysage culturel dans le cadre du patrimoine mondial n'est pas entièrement appropriée.

Dans sa réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, l'État partie a fourni des arguments supplémentaires pour soutenir le rôle joué par la proposition d'inscription du District des Lacs anglais comme cas type pionnier et modèle du développement de la catégorie du paysage culturel dans le cadre du système du patrimoine mondial, bien qu'il soit reconnu que le débat sur les paysages culturels ait été alimenté par plusieurs contributions. L'État partie a aussi fourni une formulation révisée pour la justification de ce critère.

L'ICOMOS apprécie les clarifications soumises par l'État partie. Toutefois, l'ICOMOS considère que les méthodes de travail et les débats au sein du Comité ainsi que les progrès sur l'application de la Convention du patrimoine mondial, bien qu'importants dans ce cadre, ne sauraient être considérés comme des idées d'une importance

universelle exceptionnelle. En particulier, les idées relatives aux paysages culturels et la nécessité de les protéger ont déjà été développées en dehors de la Convention du patrimoine mondial, comme le montrent clairement de nombreux systèmes juridiques en place dans l'État partie à cette époque.

L'ICOMOS considère par conséquent que ce critère semble justifié pour ce qui concerne l'association avec des œuvres artistiques et littéraires et avec le développement d'un mouvement de conservation et de protection précoce qui donna naissance au National Trust. Toutefois, l'ICOMOS note aussi qu'il existe d'autres modèles de protection, sur la base de l'idée que l'intérêt public l'emporte sur l'intérêt privé, par exemple les systèmes fondés sur le droit romain.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour l'association avec les mouvements pittoresque et romantique, le développement du mouvement de conservation des paysages et du National Trust. Par ailleurs, l'ICOMOS ne considère pas que l'intégration de la notion de paysages culturels dans la Convention du patrimoine mondial et ses procédures puisse être considérée comme une idée d'une importance universelle exceptionnelle.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (ii), (v) et (vi).

---

#### **Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle**

Les principaux attributs qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle du District des Lacs anglais comprennent le système agro-pastoral avec tous les aspects matériels et immatériels qui s'y rapportent, industries locales traditionnelles, modèles d'établissement des fermes, hameaux, villages et villes, premiers équipements touristiques, villas, jardins et paysages formels, sites et collections associés aux mouvements pittoresque et romantique, et sites associés au mouvement de conservation précoce.

Le dossier de proposition d'inscription et le volume 2 de ses Annexes fournissent un compte rendu détaillé des attributs soutenant la valeur universelle exceptionnelle du bien et représentent par conséquent des documents de référence qui doivent être consultés chaque fois qu'il est nécessaire d'évaluer l'état de conservation du District des Lacs anglais.

À cet égard, l'ICOMOS précise qu'il ne considère pas les sites de carrières contemporains et les sites d'extraction minière comme des attributs de la valeur universelle exceptionnelle, en particulier lorsqu'ils sont de grande ampleur et en exploitation intensive. Au contraire, ces activités peuvent avoir des impacts négatifs sur les qualités du paysage qui ne se limitent pas aux aspects visuels mais s'étendent aux processus hydrogéologiques.

## 4 Facteurs affectant le bien

Le bien est exposé à plusieurs facteurs décrits ci-après.

La population agricole vieillissante, les changements de baux, le changement des systèmes de subventions et la suppression des fonds de l'Union européenne accordés par la Politique agricole commune (PAC) auront des effets secondaires inconnus sur la manière dont l'activité agricole gère le paysage culturel, car les subventions restent la base principale des revenus des agriculteurs.

Le District des Lacs accueille environ 17 millions de visiteurs par an. Cette fréquentation considérable a un impact sur le bien. Malgré la mise en place de nouvelles mesures et stratégies de gestion, les effets de la pression touristique se ressentent déjà. Surtout, la hausse des prix des biens immobiliers et des terres pourrait empêcher les habitants d'acquérir leur propre résidence. Cela pourrait entraîner un dépeuplement de la région.

Les valeurs et la beauté du District des Lacs attirent très fortement les projets de développements. Cela risque d'affecter considérablement les attributs de la valeur universelle exceptionnelle, dans un endroit où environ 40 000 habitants rivalisent avec des millions de touristes.

Les risques d'inondation sont permanents dans le District des Lacs. En décembre 2015, la tempête Desmond causa de graves dommages et fut un défi pour les systèmes de défense dont l'efficacité se révéla insuffisante ; la totalité de la région fut fortement affectée. Le changement climatique est susceptible d'augmenter la fréquence de ces événements climatiques extrêmes.

D'autres menaces peuvent provenir des approvisionnements en énergie et communications qui sont mis en œuvre sur le territoire. De nouvelles sources d'énergie sont nécessaires pour des questions de durabilité, avec le développement d'éoliennes et d'installations hydroélectriques. Des mesures prudentes ont été prises afin d'éviter ou de réduire les impacts négatifs. Toutefois, deux projets à grande échelle pourraient affecter le bien proposé pour inscription : la nouvelle centrale nucléaire de Moorside, qui remplacera la centrale nucléaire de Sellafield désaffectée, et la nouvelle ligne à haute tension du réseau d'électricité NWCC (North West Coast Connections).

L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires concernant ces projets en octobre 2016 et janvier 2017.

L'État partie a fourni des détails sur certains projets à grande échelle autorisés ou planifiés dans le bien proposé pour inscription.

Concernant la nouvelle ligne à haute tension NWCC, l'État partie a expliqué l'état d'exécution et le calendrier de sa construction ainsi que la procédure d'autorisation et a informé que le réseau électrique national allait enterrer la ligne à haute tension et supprimer 26 grands pylônes en place depuis 1950. Il est prévu d'élaborer une étude

d'impact sur le patrimoine (EIP), dont le champ a été décidé en accord avec l'Autorité du parc national du District des Lacs (LDNPA).

Des informations actualisées ont été fournies en février 2017 sur Moorside et la nouvelle ligne à haute tension NWCC. L'emplacement de la nouvelle centrale nucléaire a été choisi selon une procédure soigneusement contrôlée et devrait se trouver à proximité de Sellafield. Il a été choisi en fonction d'avis professionnels formulés par Historic England et la LDNPA. La planification est à un stade précoce de la mise en œuvre et le requérant procédera à une EIP qui précisera les détails de la proposition.

La proposition de la nouvelle ligne à haute tension NWCC, y compris l'enfouissement des câbles, a fait l'objet d'une enquête publique qui a pris fin en janvier 2017. L'étude d'impact sur le patrimoine a été jugée insuffisante et une nouvelle EIP est prévue sur la base d'un champ révisé. Les résultats de cette EIP sont attendus pour avril 2017 et compléteront les informations nécessaires à la procédure d'autorisation (DCO) du projet.

L'ICOMOS accueille favorablement les nouvelles informations concernant les deux projets de Moorside et de la nouvelle ligne à haute tension NWCC. Les résultats actualisés de l'EIP pour la nouvelle ligne à haute tension et la manière dont ils seront intégrés dans la DCO devraient être soumis pour examen par le Comité du patrimoine mondial. Il en sera de même pour Moorside en temps voulu.

Par le passé, le surpâturage et d'autres pratiques agricoles faisaient peser une menace sur les valeurs environnementales et naturelles du bien. Bien que ces pratiques aient été corrigées, il semble qu'un certain déséquilibre persiste dans la prise en compte privilégiée des valeurs naturelles par rapport aux valeurs culturelles des pratiques agricoles. À l'avenir, des mesures devraient être adoptées qui envisagent aussi les valeurs culturelles et les avantages des activités agricoles.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé quelques informations complémentaires concernant les activités d'extraction dans le bien proposé pour inscription. L'État partie a fourni des informations détaillées sur les carrières en activité, leur taille et les dates d'expiration de leurs concessions : sur 15 carrières actives, deux font plus de 60 ha, trois sont comprises entre 10 et 30 ha et les autres font moins de 6 ha. Toutefois, l'ICOMOS note que les dimensions ne sont pas données pour deux d'entre elles.

Bien que la région ait une activité traditionnelle d'extraction de pierre de construction, l'ICOMOS considère que l'État partie doit envisager une réduction progressive de cette activité dans le bien proposé pour inscription et limiter l'extraction de matériaux aux quantités nécessaires à la conservation des caractéristiques liées aux attributs du bien.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont le tourisme et la vulnérabilité du système agro-pastoral par rapport aux tendances économiques et à la disparition des subventions, les inondations et le développement des infrastructures. Un rééquilibrage dans la prise en compte des valeurs environnementales et culturelles semble nécessaire afin de soutenir la communauté agricole. Les impacts des grands projets énergétiques semblent être pour l'instant sous contrôle. Toutefois, l'ICOMOS considère que des informations actualisées sur les résultats de l'EIP et la manière dont ils seront intégrés dans la DCO du projet de la nouvelle ligne à haute tension NWCC et de Moorside devraient être soumises pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives. Une diminution progressive de l'activité d'extraction devrait aussi être envisagée.

---

## 5 Protection, conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La délimitation du bien proposé pour inscription au patrimoine mondial coïncide avec celle du parc national du District des Lacs anglais, qui fut établi en 1951. Environ 40 % du tracé de la délimitation du parc suivent les délimitations des paroisses et des autres démarcations que sont les routes, voies de chemin de fer, rivières et littoral.

La délimitation du parc national du District des Lacs renferme une région à la topographie particulière marquée par de hauts *fells*, des vallées étroites, des lacs et un paysage agro-pastoral, en cohérence totale avec la logique qui sous-tend la proposition d'inscription du District des Lacs anglais au patrimoine mondial.

Aucune zone tampon n'est proposée pour le bien. Le dossier de proposition d'inscription indique que lorsque les délimitations du parc ont été établies, elles étaient de taille suffisante pour servir de zone tampon. En tant que parc national, le District des Lacs bénéficie d'une protection légale supplémentaire au titre de la loi sur l'environnement de 1995. Cela oblige les autorités locales voisines à prendre en compte l'impact sur le parc national lorsqu'ils prennent des décisions concernant l'utilisation des sols. De plus, certains des paysages adjacents au parc ou dans le champ de vision du parc ont été désignés comme zones de beauté naturelle exceptionnelle. Cette désignation apporte des exigences de protection supplémentaires, protégeant ainsi l'environnement du District des Lacs.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé des précisions supplémentaires concernant l'absence de zone tampon. L'État partie a répondu le 27 février 2017 en fournissant des détails sur les politiques et les mécanismes de planification en place dans les plans locaux et le cadre juridique actuel qui garantissent que les autorités locales voisines du bien développent des

objectifs de planification et des prévisions compatibles avec la protection du bien et de son environnement.

L'ICOMOS considère que les explications fournies par l'État partie quant à la raison pour laquelle aucune zone tampon n'est proposée sont satisfaisantes et conformes aux exigences du paragraphe 106 des *Orientations*.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription sont appropriées et que les raisons invoquées par l'État partie pour expliquer pourquoi il n'y a pas de zone tampon sont satisfaisantes.

---

### Droit de propriété

Du fait de ses dimensions, le bien présente un large éventail de types de propriétés publiques et privées. Près de 40 % appartiennent à des membres des 25 organisations formant le Partenariat du District des Lacs, 20 % appartiennent au National Trust, la plus grande partie étant considérée comme inaliénable, et une proportion importante des terres appartenant à des propriétaires privés ou autres est détenue par des domaines, des organismes de conservation et des fiducies. Quelque 28 % du bien sont des terres communales, leur utilisation étant réservée aux riverains selon leurs droits d'usage, leur fonction première étant le pâturage communal.

### Protection

Plusieurs lois et politiques sont en place afin d'assurer la protection et la base légale pour des conditions de gestion appropriées. Ne sont mentionnées ci-après que les principales ; toutefois, le dossier de proposition d'inscription et ses annexes fournissent les données de base concernant les cadres juridiques, de planification et de référence pour la protection et la gestion du bien.

La loi sur le National Trust (1907) lui permet de rendre ses terres inaliénables et de conclure des pactes de protection des terres détenues par d'autres. La loi sur les Commons (terres communales) (2006) et la loi sur l'enregistrement des terres communales (1965) protègent les droits des usagers des terres communales et permettent la protection du système agro-pastoral depuis le XIXe siècle (loi sur les terres communales de 1876). La loi sur les monuments anciens et les zones archéologiques (1979 – telle qu'amendée) assure la protection du patrimoine culturel désigné. La loi sur les parcs nationaux et l'accès aux campagnes (1949) a rendu possible la désignation du parc national du District des Lacs en 1951.

De même, plusieurs désignations internationales interviennent dans le bien, offrant des instruments et des niveaux de protection supplémentaires (voir le dossier de proposition d'inscription pour plus de détails).

Il existe plusieurs instruments juridiques de planification.

La loi sur l'environnement (1995) oblige légalement les autorités locales à tenir compte des objectifs de la désignation de parc national lorsqu'elles exercent des

fonctions en lien avec le territoire du parc national ou l'affectant : en cas de conflit d'intérêt, il conviendrait de privilégier la conservation.

La loi sur la planification et l'expropriation (2004) prévoit l'élaboration de plans locaux d'urbanisme qui définissent des politiques locales de préservation de la qualité de l'environnement bâti et de ses caractéristiques.

La loi sur l'aménagement du territoire (2008) place les autorités du parc national en position de consultants pour des projets d'infrastructure d'importance nationale ainsi que pour des déclarations de politique nationale.

La loi sur les pouvoirs locaux (2011) permet aux communautés d'élaborer des plans de voisinage qui peuvent établir des politiques de planification supplémentaires pour des zones communautaires ; lorsqu'elles sont approuvées, ces politiques sont intégrées dans le plan local.

En plus des lois, il existe des orientations et des politiques d'aménagement au niveau national, récemment renforcées par deux documents : le cadre de la politique nationale de planification (2012) et le guide sur les pratiques de planification (2014).

Le guide sur les pratiques de planification établit que chaque autorité de planification locale, ce qui comprend dans ce cas l'Autorité du parc national du District des Lacs et les conseils des comtés et districts voisins, doit produire un plan local qui définit des politiques générales de planification et identifie les modes d'utilisation des terres. Le développement devrait être compatible avec le cadre de la politique nationale de planification. Chaque plan local qui concerne un site du patrimoine mondial ou qui serait susceptible d'affecter l'environnement d'un bien du patrimoine mondial devrait appliquer les principes définis dans la politique nationale de planification et le guide sur les pratiques de planification afin d'obtenir l'approbation de l'Inspection de la planification.

L'Autorité du parc national du District des Lacs (LDNPA) a la responsabilité légale de l'aménagement du territoire, de la préparation des politiques de planification et de la détermination de l'application de la planification pour les propositions de développement, y compris les exploitations minières et les carrières. En plus du plan de gestion, la LDNPA prépare un plan local du parc national qui comporte un ensemble de documents concernant les politiques de planification, les orientations et l'utilisation des terres. Les politiques abordent plusieurs problèmes et sont compatibles avec les objectifs de transmission des valeurs et des attributs du District des Lacs aux générations futures.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que la planification et la protection légale en place sont appropriées. L'ICOMOS considère que les mesures de protection du bien sont appropriées.

---

## Conservation

L'inventaire et l'enregistrement sont des activités en cours, mais de nombreuses recherches ont déjà été effectuées sur les principaux attributs du bien et leur développement historique, ainsi que sur les types de paysages.

Bien que la conservation en général soit assez satisfaisante, l'ICOMOS considère qu'il faut accorder plus d'attention à la conservation du paysage, en définissant des caractéristiques telles que les modèles d'utilisation des terres, les structures telles que les abris, les murs en pierre sèche, les haies ; ainsi qu'à l'architecture vernaculaire en général, aux bâtiments victoriens des zones urbaines, et à un contrôle plus efficace des détails architecturaux, non seulement dans les zones de conservation mais dans la totalité du bien.

En outre, des mesures de conservation mises en place sont en vigueur après le passage de la tempête Desmond qui a frappé la côte est du pays en 2015.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère qu'il convient d'accorder plus d'attention à la conservation appropriée des caractéristiques qui définissent le paysage et aux détails architecturaux.

---

## Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le principal organisme de la structure de gestion est le Partenariat du parc national du District des Lacs (LDNPP), établi en 2006 par la LDNPA. Vingt-cinq organismes des secteurs public, privé, communautaire et bénévole, y compris des organismes ayant des responsabilités statutaires, adhèrent au Partenariat, qui fonctionne dans le cadre d'un protocole d'accord accepté par tous les membres. Ses responsabilités comprennent l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion. Quatre sous-groupes du partenariat, un coordinateur du patrimoine mondial, une équipe de coordination et de suivi complètent la structure de gestion. Depuis 2015, le LDNPP assume les responsabilités de gestion.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

L'instrument principal de la gestion du bien est le plan du Partenariat du District des Lacs. Ce plan a été élaboré sur la base des informations fournies par une étude d'impact sur le patrimoine stratégique. Ce plan s'appuie sur les compétences de différents organismes et instruments de gestion et prend en compte le rôle d'autres instruments de planification.

Le Plan de gestion 2010-2015 a été préparé par le LDNPP et adopté par la LDNPA. Le deuxième cycle de planification de la gestion couvre la période 2015-2020 et intègre les plans de gestion du patrimoine mondial et du parc national. Le plan pour le parc national identifie ses « qualités spéciales » qui devraient orienter les prises de

décision : ces qualités couvrent aussi de nombreux attributs de la valeur universelle exceptionnelle. Le plan de gestion du parc national 2015-2020 est un document réglementaire.

Il est basé sur des stratégies qui sont fondées sur des objectifs liés aux attributs principaux du bien. Ceux-ci sont identifiés de manière détaillée dans les annexes du dossier de proposition d'inscription.

Malgré le système mis en place pour faire face aux catastrophes naturelles, les effets des tempêtes récentes ont mis en évidence la nécessité de renforcer les stratégies de gestion des risques et les interventions.

En raison du nombre considérable de visiteurs, l'ICOMOS a demandé dans son rapport intermédiaire des informations complémentaires sur la gestion du tourisme. L'État partie a répondu en février 2017 en expliquant que le bien proposé pour inscription reçoit 13 millions de visiteurs sur une journée et quelque 4 millions de visiteurs restant une nuit. Étant donné la taille du bien, une étude de la capacité d'accueil n'a pas été jugée nécessaire ; toutefois, le schéma saisonnier des visites a été examiné. Des actions ont été entreprises pour gérer les visiteurs dans les lieux les plus fréquentés et encourager les modes de transport autres que les véhicules privés. L'examen du plan local et l'étude des principaux problèmes d'accès et de déplacement, qui formeront la base de la révision du plan, sont essentiels dans ce processus.

L'ICOMOS considère que la réponse est satisfaisante ; toutefois, l'ICOMOS recommande que des mécanismes soient mis en place pour s'assurer que les retombées économiques du tourisme soient de plus en plus partagées avec les bergers et les fermiers, en reconnaissant les importants services qu'ils rendent pour l'écosystème et la gestion en entretenant le paysage.

Bien que plusieurs activités favorisant les opportunités de visites dans le bien proposé pour inscription existent, l'ICOMOS note qu'il manque une planification de l'interprétation appropriée du District des Lacs qui soit basée sur ses valeurs culturelles. Même si cela n'affecte pas le nombre de visites, sans plan d'interprétation, le parc national et ses partenaires manquent l'occasion de sensibiliser les visiteurs aux valeurs du patrimoine mondial du District des Lacs et de renforcer le soutien à leur conservation future.

L'UICN a soulevé des inquiétudes concernant les contraintes dues au tourisme et les impacts potentiellement négatifs qu'il engendre et qui sont susceptibles d'affecter l'équilibre culture-nature dans le District des Lacs, en particulier l'érosion produite par la forte fréquentation des sentiers de promenade dans les zones forestières. L'UICN réaffirme la nécessité pour l'État partie de mettre en œuvre un suivi à long terme des impacts du tourisme (entre autres menaces pesant sur le paysage culturel et, plus spécifiquement, sur ses éléments naturels).

## Implication des communautés locales

Les communautés locales semblent avoir été impliquées depuis longtemps dans la gestion du bien, comme le démontre le Partenariat du parc national du District des Lacs. L'État partie a fourni des informations complémentaires en février 2017 expliquant les initiatives prises depuis de nombreuses années pour impliquer les habitants et les visiteurs dans le processus de proposition d'inscription.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est globalement approprié. Toutefois, une attention particulière est nécessaire pour garantir que les impacts du tourisme soient réduits et que les bénéfices économiques découlant du tourisme profitent au secteur agro-pastoral. Les stratégies et les programmes de financement pour soutenir les bergers et l'agriculture restent essentiels afin d'assurer la pérennité du système agro-pastoral et sa survie dans une économie soumise aux tendances mondiales et aux activités concurrentes, principalement le tourisme. Le système de gestion devrait être élargi pour élaborer des stratégies qui empêchent le dépeuplement, y compris le logement abordable, les commerces de proximité et la promotion des produits locaux, qui renforcent les stratégies de prévention des risques de catastrophes et y intègrent les connaissances locales, et qui élaborent des plans d'interprétation basés sur la valeur universelle exceptionnelle du bien de manière à contribuer à la compréhension des visiteurs.

---

## 6 Suivi

La LDNPA a suivi le bien proposé pour inscription à travers son Rapport sur l'état du parc, qui collecte plusieurs types de données tous les cinq ans, parmi lesquelles bon nombre concernent également l'état de plusieurs attributs. L'évaluation du caractère du paysage (*Landscape Character Assessment* ou LCA) de 2008 enregistre l'état de différents types de paysages dans le bien proposé pour inscription. Le plan de gestion prévoit l'examen de cette évaluation. D'autres programmes de suivi existent qui peuvent fournir des informations sur les attributs du bien proposé pour inscription. Le plan de gestion identifie une série d'indicateurs, à la fois déjà mesurés et nouveaux, pour suivre l'état du bien. Ceux-ci ont été conçus de manière à permettre des comparaisons avec les résultats de la LCA.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de suivi semble adapté à son objectif.

---

## 7 Conclusions

L'ICOMOS se félicite de la soumission de la proposition d'inscription du District des Lacs anglais. Cette proposition d'inscription a une longue histoire, car le bien a déjà été présenté plusieurs fois et a été au cœur de débats importants, tels que la création de la catégorie des

paysages culturels dans les *Orientations*. Ces nombreuses années d'évolution de la proposition d'inscription se sont révélées utiles à bien des égards : il s'agit d'une proposition d'inscription très solide par tous ses aspects, grâce à la collaboration de nombreux experts dans différents domaines ; et dans le sens de l'implication de toutes les parties prenantes, qui sont maintenant entièrement et activement en faveur de la proposition d'inscription.

Le District des Lacs forme une vaste région montagneuse avec 13 vallées différentes dans lesquelles une forte communauté d'agriculteurs a pratiqué la plupart des aspects du système agro-pastoral traditionnel, y compris l'élevage de races patrimoniales de moutons dans les hautes terres communales. Cette activité a façonné un environnement naturel évocateur au fil des siècles, en faisant un paysage d'une beauté exceptionnelle : les mouvements pittoresque et romantique furent attirés par ce paysage et des artistes et écrivains éminents s'installèrent dans la région, des propriétaires aménagèrent des jardins et construisirent des villas pour parfaire les qualités esthétiques du paysage. Le résultat est un paysage harmonieux d'une extraordinaire beauté qui a inspiré certaines des idées les plus importantes des mouvements de conservation, telles que la création des parcs nationaux et le National Trust ou l'association des Amis du District des Lacs, et attire les touristes et les amoureux de la nature depuis le XIXe siècle.

La communauté locale est fortement attachée à ses traditions et est soutenue par les autorités locales, régionales et nationales.

Toutefois, malgré la conscience des défis et tous les efforts mis en place, la question est de savoir comment gérer un bien d'une telle complexité face aux évolutions et à la diminution des subventions agricoles actuellement disponibles à l'avenir, au changement climatique, aux contraintes liées à l'environnement et dues au tourisme. La taille et la complexité du paysage soumettent la région à de nombreux facteurs de risques ; toutefois, l'engagement des agences de gestion et, plus important encore, celui des habitants en faveur de la conservation du paysage offrent des occasions de développer des réponses nouvelles et innovantes aux menaces auxquelles de nombreux paysages dans le monde doivent faire face.

Le Partenariat du parc national du District des Lacs a déjà lancé ses premières mesures, peut-être les plus difficiles, en commençant par le renforcement de la coopération et de la compréhension entre les différents intérêts et perspectives impliqués dans l'entretien du bien. Son travail devrait être renforcé et facilité par l'Autorité du parc national ainsi que par d'autres organisations gouvernementales. Le District des Lacs anglais est un exemple exceptionnel de pratiques agro-pastorales traditionnelles anciennes mais vivantes, avec des valeurs ajoutées telles que l'appréciation du paysage, le tourisme précoce et la formation du mouvement de conservation, et mérite l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial,

également pour les efforts durables réalisés afin de préserver sa beauté et les processus qui l'accompagnent.

## 8 Recommandations

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le District des Lacs anglais, Royaume-Uni, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, en tant que paysage culturel, sur la base des critères (ii), (v) et (vi).

### Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

#### Brève synthèse

Le District des Lacs anglais est une région montagneuse bien définie dans le nord-ouest de l'Angleterre de quelque 2 292 km<sup>2</sup>. Ses vallées glaciaires étroites rayonnant autour du massif central avec leurs versants abrupts et leurs lacs allongés possèdent une harmonie et une beauté extraordinaire. Ce paysage est le résultat des traditions agro-pastorales distinctes et durables du District des Lacs basées sur l'élevage de races locales de moutons, dont le Herdwick, sur les pâturages communaux des *fells*, et sur des paysans relativement indépendants. Ces traditions ont évolué sous l'influence des contraintes physiques de l'environnement montagneux. Les champs ceints de murs et les robustes bâtiments agricoles implantés dans un décor naturel spectaculaire forment un paysage à la beauté harmonieuse qui attire les visiteurs depuis le XVIIIe siècle. L'intérêt des mouvements pittoresque et romantique pour ce paysage a stimulé des forces culturelles et sociales importantes à l'échelle mondiale pour apprécier et protéger ces paysages spectaculaires. Des villas prestigieuses, des jardins et des paysages aménagés ont été ajoutés pour accroître sa beauté pittoresque. L'engagement romantique dans le District des Lacs anglais a généré de nouvelles idées sur la relation entre l'homme et son environnement, notamment la reconnaissance de la beauté du paysage harmonieux et la validité de la réponse émotionnelle des personnes à leurs paysages. Un troisième développement essentiel fut l'idée qu'un paysage a une valeur et que chacun a le droit de l'apprécier et d'en profiter. Ces idées sous-tendent le mouvement international des aires protégées et le développement d'expériences récréatives en leur sein. Le développement dans le District des Lacs anglais de l'idée de la valeur universelle d'un paysage spectaculaire, à la fois en soi et dans sa capacité à nourrir et à élever l'imagination, la créativité et l'esprit, en même temps que les menaces pesant sur la région, ont conduit au développement d'un mouvement de conservation et à la création du National Trust, qui s'est répandu dans de nombreux pays, et a contribué à la formation du concept moderne de paysages légalement protégés.

**Critère (ii) :** La beauté harmonieuse du District des Lacs anglais réside dans l'interaction vitale entre un système agro-pastoral d'utilisation des terres et le paysage naturel spectaculaire des montagnes, des vallées et des lacs d'origine glaciaire. Au XVIIIe siècle, les qualités de ce

paysage furent reconnues et célébrées par le mouvement pittoresque, sur la base d'idées liées aux styles des peintures de paysage d'Italie et d'Europe du Nord. Ces idées furent appliquées au District des Lacs anglais sous la forme de villas et de caractéristiques conçues pour accroître sa beauté. Le mouvement romantique, qui s'attacha plus tardivement au District des Lacs anglais, transforma l'appréciation pittoresque du paysage en une compréhension plus équilibrée de l'importance du paysage, de la société locale et du lieu. Cela inspira le développement d'un certain nombre d'idées et de valeurs puissantes, par exemple une nouvelle relation entre les hommes et le paysage basée sur l'engagement émotionnel ; la valeur du paysage pour inspirer et restaurer l'esprit humain ; et la valeur universelle des paysages spectaculaires et culturels qui transcende les droits de propriété traditionnels. Ces valeurs ont conduit directement à des initiatives pratiques de conservation afin de protéger les qualités pittoresques et culturelles du District des Lacs anglais et au développement d'activités récréatives pour faire l'expérience du paysage, qui se poursuivent aujourd'hui. Ces valeurs et initiatives, y compris le concept d'aires protégées, ont été largement adoptées et ont eu un impact au niveau mondial en tant qu'aiguillon important pour la conservation du paysage et son appréciation. Les architectes paysagistes en Amérique du Nord ont été également influencés, directement ou indirectement, par la pratique britannique, notamment Frederick Law Olmsted, un des architectes paysagistes américains les plus influents du XIXe siècle.

**Critère (v) :** L'utilisation des terres dans le District des Lacs anglais est le fruit d'une longue histoire d'agro-pastoralisme. Ce paysage est un exemple inégalé de paysage formé par un système agro-pastoral de hautes terres d'Europe du Nord pour l'élevage de bétail et de races ovines locales, adaptées depuis plus de 1 000 ans à leur environnement montagneux. Cette utilisation des terres se poursuit malgré les pressions sociales, économiques et environnementales. Depuis la fin du XVIIIe siècle et tout au long du XIXe siècle, une nouvelle utilisation des terres se développa dans certaines parties du District des Lacs visant à magnifier ses qualités esthétiques par l'ajout de villas et l'aménagement de paysages. La gestion de la conservation des terres du District des Lacs se développa directement à partir des premières initiatives des XVIIIe et XIXe siècles. Les principaux objectifs dans le District des Lacs ont traditionnellement été, et continuent d'être, de maintenir la beauté harmonieuse et spectaculaire du paysage culturel ; de soutenir et maintenir l'activité agro-pastorale traditionnelle ; de fournir au public l'accès et les occasions de profiter des qualités particulières de la région ; et, du fait de l'évolution récente, de favoriser l'amélioration et la résilience de l'environnement naturel. L'ensemble des attributs subsistants de l'utilisation des terres forme un paysage culturel original qui est exceptionnel par sa beauté harmonieuse, sa qualité, son intégrité, son utilité toujours actuelle et la démonstration de l'interaction de l'homme avec l'environnement. Le District des Lacs ainsi que la gestion et l'utilisation actuelles de ses terres donnent un exemple d'application

pratique d'idées puissantes concernant la valeur du paysage, qui sont nées dans cette région et qui ont influencé directement le mouvement d'importance mondiale de conservation des paysages.

**Critère (vi) :** De nombreuses idées d'importance universelle sont directement et matériellement associées au District des Lacs anglais : la reconnaissance de la beauté harmonieuse de ce paysage par le mouvement pittoresque ; une nouvelle relation entre les hommes et le paysage s'articulant autour d'une réponse émotionnelle au paysage, développée initialement par l'engagement romantique ; l'idée que le paysage possède une valeur et que chacun est en droit de l'apprécier et d'en profiter ; et la nécessité de protéger et gérer le paysage qui a conduit au développement du mouvement du National Trust qui s'est répandu dans de nombreux pays avec un système similaire de droits. Toutes ces idées qui découlent de l'interaction entre les hommes et le paysage se manifestent dans le District des Lacs anglais aujourd'hui, et nombre d'entre elles ont laissé des traces physiques, contribuant à la beauté harmonieuse d'un paysage naturel modifié par : un système agro-pastoral persistant (et soutenu dans de nombreux cas par des initiatives de conservation) ; les villas, le mouvement pittoresque et les améliorations ultérieures du paysage ; l'étendue et la qualité de la gestion de la terre au sein du bien du National Trust ; l'absence de lignes de chemin de fer et d'autres développements industriels modernes grâce au succès du mouvement de conservation.

#### Intégrité

Le District des Lacs anglais est une région montagneuse isolée et particulière. Toutes ses vallées rayonnantes font partie intégrante du bien. Le bien est d'une taille suffisante pour contenir tous les attributs de la valeur universelle exceptionnelle nécessaires pour démontrer les processus qui en font un bien unique et d'importance mondiale. La délimitation du bien est celle du parc national du District des Lacs anglais telle qu'elle a été définie en 1951 et est établie sur la base des caractéristiques topographiques et des limites des administrations locales. Les attributs de la valeur universelle exceptionnelle sont généralement en bon état. Les risques affectant le site comprennent l'impact du changement climatique à long terme, les pressions économiques sur le système agro-pastoral traditionnel, les changements de programmes de subvention et les pressions dues au développement liées au tourisme. Ces risques sont gérés par des systèmes de gestion des terres supervisés par des membres du Partenariat du parc national du District des Lacs anglais et par un système global de gestion du développement administré par l'autorité du parc national.

#### Authenticité

En tant que paysage culturel essentiellement évolutif, le District des Lacs anglais transmet sa valeur universelle exceptionnelle non seulement par ses attributs individuels, mais aussi par leur schéma de répartition entre les 13 vallées qui composent le bien et leur

association afin de produire un modèle global et un système d'utilisation des terres. Les attributs essentiels sont liés aux éléments suivants : un paysage naturel unique qui a été façonné par un système original et persistant d'agriculture agro-pastorale et d'industries locales, avec l'ajout ultérieur de belles villas, de jardins et de paysages aménagés sous l'influence du mouvement pittoresque ; la beauté harmonieuse du paysage qui en a résulté ; la capacité du District des Lacs à susciter la créativité artistique et des idées influentes au niveau mondial concernant le paysage ; les origines anciennes et l'influence actuelle de l'industrie du tourisme et du mouvement de plein air ; l'héritage physique du mouvement de conservation qui s'est développé pour protéger le District des Lacs.

#### Mesures de gestion et de protection

En tant que parc national, désigné en vertu de la loi sur les parcs nationaux et l'accès aux campagnes de 1949 et de la législation ultérieure, le District des Lacs dispose du plus haut niveau de protection des paysages prévu par la loi du Royaume-Uni. Plus de 20 % du site appartiennent et sont gérés par le National Trust qui exerce aussi son influence sur 2 % du site au travers de conventions légales. L'Autorité du parc national possède environ 4 % du site et d'autres membres du Partenariat du parc national du District des Lacs, notamment la Commission forestière et United Utilities Ltd, possèdent 16 % du bien. Un nombre important de sites naturels et culturels situés dans le District des Lacs anglais sont désignés et disposent d'une protection légale. Le Partenariat du parc national du District des Lacs a accepté la proposition d'inscription au patrimoine mondial. Cela garantit une gestion à long terme via un forum du patrimoine mondial (formellement un sous-groupe du Partenariat). L'Autorité du parc national a créé un poste de coordinateur du patrimoine mondial et assurera la gestion et le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion pour le Partenariat. Ce plan de gestion sera réexaminé tous les cinq ans. Un plan de communication a été mis au point afin d'informer les habitants et les visiteurs de la proposition d'inscription au patrimoine mondial et sera développé et étendu.

Le plan de gestion cherche à aborder les défis à long terme auxquels le bien est confronté, y compris les menaces dues au changement climatique, les pressions dues au développement, les changements de pratiques agricoles, les maladies, le tourisme.

#### Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

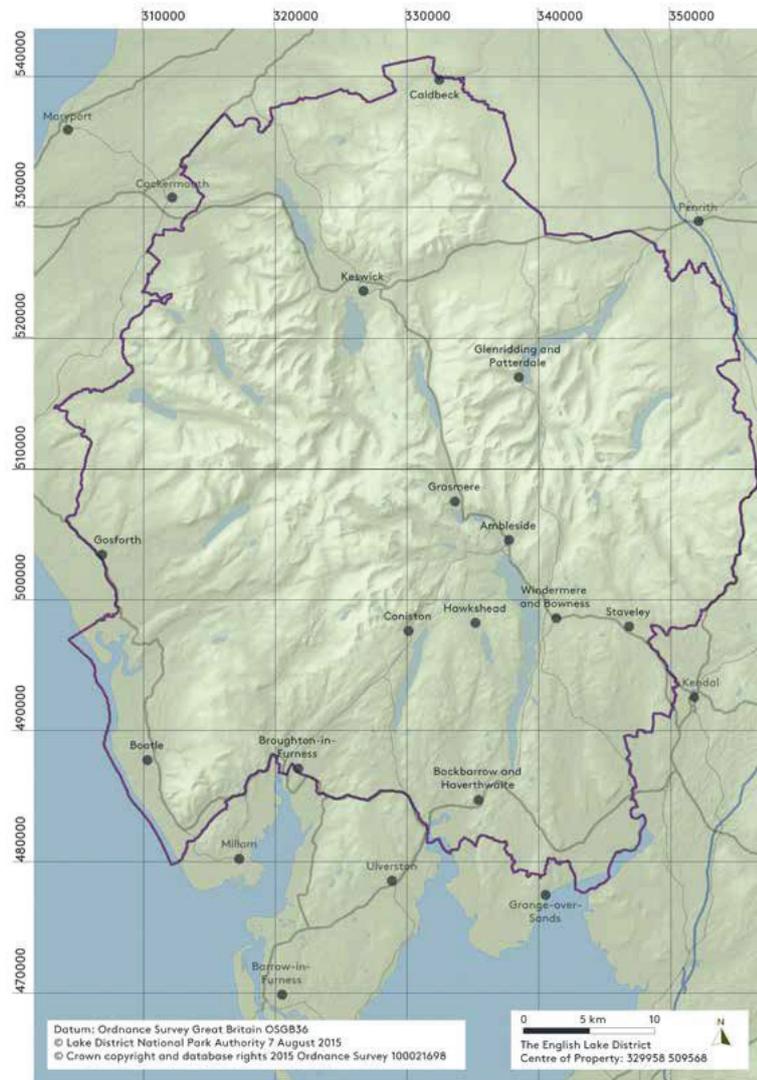
- a) Veiller à ce que les activités extractives menées dans le bien soient progressivement réduites et que les volumes d'extraction soient limités aux volumes nécessaires pour la conservation des éléments soutenant les attributs du bien,
- b) S'engager formellement à éviter tout impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle et sur les

attributs associés du bien que le projet actuel de transport d'énergie de la NWCC serait susceptible de provoquer ; communiquer les résultats de l'étude d'impact sur le patrimoine au Centre du patrimoine mondial et indiquer comment ceux-ci seront intégrés dans l'approbation de la planification et dans la procédure d'autorisation (DCO) du projet,

- c) Communiquer les informations concernant le calendrier de l'intégration de la prise en compte du patrimoine mondial dans les plans et politiques locaux,
- d) Élaborer des stratégies dynamiques, notamment des politiques alternatives nationales de soutien à l'agriculture, avec la communauté des agriculteurs, afin de traiter les problèmes qui menacent la viabilité de l'élevage ovin qui entretient une grande partie des attributs importants du paysage ; reconnaître et indemniser les agriculteurs pour les services rendus au patrimoine en s'occupant du paysage culturel, ainsi que pour les valeurs telles que la diversité génétique des troupeaux et la sécurité alimentaire,
- e) Rééquilibrer les programmes et le financement consacrés à l'amélioration des ressources naturelles en fonction de la nécessité de conserver le paysage culturel précieux que représente le District des Lacs en agissant sur ses principaux attributs et facteurs,
- f) Renforcer les stratégies de préparation aux risques contre les inondations et autres catastrophes, en intégrant les connaissances locales sur la manière de faire face aux catastrophes naturelles récurrentes,
- g) Développer des programmes convaincants pour empêcher le dépeuplement, notamment :
  - a) développer des offres de logements abordables pour les nouveaux foyers et les retraités locaux ;
  - b) s'assurer que la communauté dispose d'un ensemble de commerces de proximité ;
  - c) continuer de développer le marché des produits locaux qui bénéficient aux habitants et aux agriculteurs locaux,
- h) Élaborer une stratégie d'interprétation au niveau du paysage qui communique les différentes facettes de la valeur universelle exceptionnelle en utilisant les documents réunis pour le dossier de proposition d'inscription,
- i) S'assurer qu'une attention particulière est accordée à la conservation des caractéristiques qui définissent le paysage, telles que les modèles d'utilisation des terres, les structures telles que les abris, les murs en pierres sèches ainsi que l'architecture vernaculaire et les bâtiments victoriens, non seulement dans les zones de

conservation désignées, mais dans la totalité du bien,

- j) Soumettre un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS d'ici le 1er décembre 2018 ;



Carte indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Eaux du Wast et pointe de Wasdale



Bowness et lac de Windermere



Moutons Herdwick à Great Langdale



Thomas Smith of Derby, *Une vue du lac de Derwent depuis le parc Crow*, gravure peinte, 1767, Finlande, Helsinki, Ambassade du Royaume-Uni

